UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00362208 1

FONTES RERUM AUSTRIACARUM.

OESTERREICHISCHE GESCHICHTS-QUELLEN.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

HISTORISCHEN COMMISSION

DER

KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN IN WIEN.

ZWEITE ABTHEILUNG.

DIPLOMATARIA ET ACTA.

XXXII. BAND.

DER CONGRESS VON SOISSONS. NACH DEN INSTRUCTIONEN DES KAISERLICHEN CABINETTES UND DEN BERICHTEN DES KAISERLICHEN BOTSCHAFTERS STEFAN GRAFEN KINSKY.

WIEN.

AUS DER KAISERLICH-KÖNIGLICHEN HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1871.

FONTES RERUM AUSTRIACARUM.

ŒSTERREICHISCHE GESCHICHTS-QUELLEN.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

HISTORISCHEN COMMISSION

DER

KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN IN WIEN.

ZWEITE ABTHEILUNG.

DIPLOMATARIA ET ACTA.

XXXII. BAND.

DER CONGRESS VON SOISSONS. NACH DEN INSTRUCTIONEN DES KAISERLICHEN CABINETES UND DEN BERICHTEN DES KAISERLICHEN BOTSCHAFTERS STEFAN GRAFEN KINSKY.

WIEN.

AUS DER KAISERLICH-KÖNIGLICHEN HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1871.

DER

CONGRESS VON SOISSONS.

NACH DEN INSTRUCTIONEN
DES KAISERLICHEN CABINETES UND DEN
BERICHTEN DES KAISERL. BOTSCHAFTERS
STEFAN GRAFEN KINSKY.

HERAUSGEGEBEN

VON

C. HÖFLER.

42842
98.

I. BAND.

DIE INSTRUCTIONEN UND BERICHTE DES JAHRES 1729 ENTHALTEND.

WIEN.

AUS DER KAISERLICH-KÖNIGLICHEN HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1871.

DB
3
F683
Bd. 32-33

Vorwort.

Die nachfolgenden officiellen Correspondenzen aus jener denkwürdigen Zeit, die unter der Decke trügerischer Ruhe das Unheil ausbrütete, welches erst die österreichische Monarchie betraf, dann sich wie eine Seuche fortzog und die grosse Umwälzung des XVIII. Jahrhundertes vorbereitete, sind ihrer Natur nach vorbereitendes Material zu einer Geschichte der österreichischen Diplomatie, einem Werke, welches, wenn es einmal geschrieben wird, an Wichtigkeit des Inhaltes Flassan's „Histoire de la diplomatie française" zu übertreffen vermöchte.

Ich habe über die Veranlassung zu dieser Publication mich bereits an einem anderen Orte ausgesprochen[1]). Die historische Commission an der k. k. Akademie der Wissenschaften hat nicht blos die Herausgabe der in meinem Besitze befindlichen gräfl. Kinsky'schen Correspondenzen beschlossen, sondern auch, was nur mit Dank angenommen werden konnte, die Ergänzung derselben aus den reichen Schätzen des k. k. geheimen Haus-, Hof- und Staatsarchivs bewirkt.

---

1) Sitzungsbericht der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philos.-hist. Classe LX. Bd. 1868. Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI. Vergl. auch: Die diplomatische Correspondenz des Grafen Johann Wenzel Gallas. Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen. Bd. XLI. 1869.

Herr Wilhelm Klemm, Kanzelist bei demselben, unterzog sich der grossen Mühe, die in der gräfl. Kinsky'schen Sammlung fehlenden Actenstücke aus dem geheimen Archiv zu ergänzen, sie einzureihen, sowie die Correctur zu übernehmen, den Index zu machen, wofür ich meinen lebhaften Dank auszusprechen mich gedrungen fühle. Ebenso auch Herrn Reichsrath Alfred Ritter von Arneth und Herrn Regierungsrath von Meiller, welche mit Rath und That das Unternehmen förderten.

Da beschlossen wurde, die Documente dem Original so viel als möglich gleichartig mitzutheilen, ist die Schreibart des ersteren, natürlich auch die Fehler desselben beibehalten worden. Ich selbst kann nur wünschen, dass, nachdem schon früher Se. Excellenz Herr Graf Clam-Gallas und nunmehr auch der hochg. Graf August Kinsky das Beispiel gaben, ihre Familienarchive für die Bereicherung der österreichischen Geschichte zu öffnen, dieser lobenswerthe Schritt bei den fürstlichen und gräflichen Häusern Böhmens sehr bald rege Nachahmung fände. Würden jene fürstlichen Häuser, welche im Besitze grosser Archive sich befinden, nur jedes Jahr einen Band ihrer Familiendocumente nebst den einschlägigen für weitere Kreise wichtigen Urkunden veröffentlichen lassen, welche ganz andere Gestalt nehme in kurzer Frist die Geschichte Böhmens, Österreichs, ja eines grossen Theiles von Europa an, da ja die Beziehungen so vieler Glieder der fürstlichen und gräflichen Häuser nach den verschiedensten Höfen reichten. Ich glaube das fürstliche und gräfliche Haus Kinsky hat dadurch nichts verloren, dass einer seiner Ahnherren nun in seiner grossen Thätigkeit am französischen Hofe urkundlich hervortritt. Graf Wenzel Gallas wird nichts verlieren, wenn einst der Band seiner Correspondenz mit Kaiser Karl VI. vom

Jahre 1711 veröffentlicht wird, den noch das gräfliche Archiv bewahrt, und man nicht genöthigt ist, in Betreff seiner immer auf die mémoires du comte de Torcy zu verweisen[1]). Welche ungemeine historische Thätigkeit liesse sich entfalten, wenn die Publication dieser reichhaltigen Quellen, welche der böhmische Adel auf seinen Schlössern birgt, systematisch betrieben werden würde! Ich habe vor mehreren Jahren im böhmischen Landtage den Antrag auf Bildung einer historischen Commission gestellt. Er musste, bei dem offenen Bestreben die böhmische Geschichte zu monopolisiren, und namentlich deutsche Arbeit davon fern zu halten, fallen gelassen werden. Ich bin noch jetzt der Überzeugung, dass es um den sogenannten Ausgleich besser stünde, wenn man damals den Vorschlag angenommen und den Versuch gewagt hätte, sich in Betreff der geschichtlichen Vorgänge, die so sehr die Gegenwart beeinflussen, zu verständigen. Übrigens kommt die deutsche Forschung auch ungebeten. Sie hat das Eigene, dass, wo sie einmal hindrang, wo sie ein Ziel in's Auge fasste, dasselbe nicht mehr auslässt, immer wieder zu demselben zurückkehrt und zwar unbekümmert darum, dass das Organ des föderalistischen Adels unlängst zum unermesslichen Erstaunen denkender Männer selbst den Bestand der deutschen Wissenschaft in Abrede stellte!

Krankheitserscheinungen dieser Art gegenüber habe ich immer eine derbe geschichtliche Kost, nicht eine in usum Delphini geschriebene Geschichte, sondern eine recht un-

---

[1]) Michaud et Poujoulat nouvell collection des mémoires relatifs à l'histoire de France. T. XXXII. p. 690. Il passait pour homme sage et pour un des plus éclairés de ceux que la cour de Vienne employoit dans les pays étrangers. Vergl. auch Hist. du Cardinal Alberoni et de son ministère. I. p. 186, 188.

barmherzig wahre, in das Fleisch einschneidende geschichtliche Forschung als die beste Arznei erachtet. Wer diese Kost erträgt, dieses Mittel übersteht, ist seinem Kerne nach gesund; wer sie verschmäht, möge des biederen Hans Sachs herrliche Komödie vom Narrenschneiden lesen. Vielleicht gibt sie dem Widerstrebenden Lust sich dennoch an die Kost zu wagen.

Jedenfalls ist mir klar, dass das, was ich hier unternehme, den hochgestellten Persönlichkeiten, welche denselben Namen tragen wie der in Paris 1729—1731 verwendete Botschafter, nicht zur Unehre gereichen wird. Ein tüchtiger Mann besteht übrigens auch nicht aus Tugenden allein; er darf schon auch Schattenseiten haben, damit was schön und gut an ihm war, desto heller strahle. Das ist eben bei dem Menschen das hübsche, dass man ihn nehmen muss, wie er war, recht und schlecht, wie unsere biederen Ahnen zu sagen pflegten, auf dass man sich erfreue an dem, was er Edles gewollt, was er Tüchtiges geschaffen und bei dem was minder gut war, sich erinnere, dass auch er dem allgemein Menschlichen seinen Tribut zu zahlen hatte.

Das Geschick Österreichs lag damals wie noch später in den Händen einiger weniger Familien, so dass bei den wichtigsten Verhandlungen dieselben Namen regelmässig wiederkehren. Wäre nun in der Geschichte Österreichs der Föderalismus das Lebensprincip, wie uns jetzt mit einer Kühnheit gesagt wird, welche dadurch nichts an Wahrheit gewinnt, dass dieselbe Phrase immer aufs Neue wiederkehrt, so müsste sich doch bei den Männern, welche an der erneuerten Landesordnung, an der pragmatischen Sanction, an den Grundgesetzen Österreichs arbeiteten, eine föderalistische Tendenz bemerklich gemacht

haben. Mit einem gewissen gerechten Stolze müsste man dann auf Otto Nostiz, auf die Grafen Sinzendorf, Kinsky, auf den Fürsten Salm, dessen Correspondenz mit Graf Wenzel Gallas vor mir liegt, und so viele andere hinweisen, als die Träger dieses Principes in den schwierigsten und folgenreichsten Epochen der österreichischen Geschichte. Man müsste darstellen können, welche Rettung es selbst gebracht hat. Ich hatte unlängst in der Abhandlung über den auf Befehl der Kaiser Joseph I. und Karl VI. verfassten Entwurf einer neuen böhmisch-mährischen Landesordnung Gelegenheit das gänzlich Ungegründete dieser neuen historisch-politischen Doctrin an einem überzeugenden Beispiele nachzuweisen.

Freilich kann man 1741 die Grafen von Kolovrat, Buquoi, Chotek, Czernin und Dohalsky mit ihren Genossen als Föderalisten bezeichnen, welche sich damals statt an Maria Theresia an den baierischen König von Böhmen anschlossen und im XVIII. Jahrhunderte erneuten, was im XVII. andere Föderalisten in Bezug auf Friedrich von der Pfalz gethan. Allein der oberste Burggraf Johann Ernst Graf von Schafgotsch, der Oberstlandhofmeister Graf Stephan Kinsky, der Oberstlandmarschall Heinrich Graf von Schlik, der oberste Landesrichter Joseph Graf von Wrbna, der oberste Lehenrichter Philipp Joseph Graf von Gallas, der Appellationsgerichts-Präsident Wenzel Graf von Kokoržova entfernten sich damals von Prag und wohnten auch der Huldigung am 19. December nicht bei, bei welcher der damalige Erzbischof Moriz Gustav von Manderscheid und Blankenheim das Hochamt verrichtete[1]). Es war ein schwerwiegendes Ereigniss, als das erste Mal, dass Böhmen

[1]) Pelzel, Geschichte der Böhmen. II. S. 861.

seine Anhänglichkeit an die pragmatische Sanction erweisen sollte, die die Stände mit so vieler Ergebenheit und Demuth angenommen hatten, statt der letzten Habsburgerin einem wittelsbachischen Fürsten, dem vorletzten seines Stammes, gehuldigt wurde, und wer Augen hat zu sehen, kann aus diesem Beispiele sattsam ersehen, welche Stütze Österreich am Föderalismus besitzt, selbst wenn ihm, wie damals der Erzbischof Manderscheid bewies, die kirchliche Weihe nicht fehlte.

Die Staatsmänner, welche Österreich aus den Stürmen des spanischen Successionskrieges, des ungarischen Aufstandes, der Wirren, die die Cardinäle Alberoni und Fleury über die habsburgische Monarchie gebracht hatten, wenn auch nicht in der vollen Integrität, doch im möglichen Umfange gerettet haben, die patriotischen Staatsmänner aus dem Zeitalter der pragmatischen Sanction verabscheuten eine Theorie, welche den Untergang des Staates herbeiführen müsste, und hätten sie erlebt, dass man einerseits dem Hussitismus die Hand reichte und anderseits dem Föderalismus die kirchliche Aureole zuerkannte, ihn zum religiösen Princip erhob, sie hätten — dessen bin ich sicher — diess für verbrecherischen Wahnsinn gehalten. Welchem Manne von Einsicht war unbekannt, dass Böhmen in Folge eines missglückten Aufruhrs niedergeworfen war; dass an dem Siege über die Adelsfraction, welche Österreich Feinde auf Feinde zu bereiten strebte, ein Theil des deutschen Reiches wesentlichen Antheil genommen; dass ein Menschenalter später Ungarn wieder mit deutscher Hülfe aus der osmanischen Knechtschaft von Österreich befreit worden war; dass, wenn der böhmische Aufstand 1620 gesiegt hätte, Böhmen zweifelsohne allmälig dem Schicksale Polens verfallen wäre, wo der

Adel erst die Krone zu seinem Spielwerke verkehrte, dann das Land systematisch zu Grunde richtete; dass Ungarn ohne Osterreich und die dem habsburgischen Kaiser zu Theil gewordene deutsche Hülfe mindestens noch ein Jahrhundert lang in osmanischer Knechtschaft, Roheit und Barbarei geblieben wäre, sich wahrscheinlich jetzt noch im Zustande Bulgariens oder des tugendhaften Rumänien befände! Der österreichische Staatsgedanke, welcher jetzt bei all denjenigen so grosse Beklemmungen erregt, die entweder offen oder geheim an Österreichs Untergang arbeiten oder angebliche historische Zustände, die nie existirten, für ihr Ideal halten, ist nicht von heute noch von gestern. Nicht die Türkenkriege schufen Österreich und seine Centralbehörden, sondern vor Allem die aus der burgundischen Erbschaft hervorgegangenen Kriege, die Nothwendigkeit dem feindlichen Auslande gegenüber nach allen Seiten Front zu machen, das natürliche Gefühl der geographisch und culturgeschichtlich verbundenen Völker das östliche Vorwerk europäischer Civilisation zu sein, das Elend des Schwedenkrieges, die gemeinsame Noth schwerer Zeiten, die für Österreichs Völker in gleicher Wucht einbrachen, vor Allem das Zeitalter Ludwigs XIV., die Kriege mit dem Westen, die Erkenntniss, welche Kraft in einer concentrirten Monarchie liege. Ja wäre es vor 1740 gelungen, den österreichischen Staat einheitlich aufzubauen, wären nicht jene schamlosen versteckten und offenen Angriffe der Bourbonen in Spanien und Frankreich — dieses endlich von Gott gezüchtigten Geschlechtes —, der Sardinier mit ihrer ganz gewöhnlichen Räuberpolitik, der Welfen in England, welchen, so lange es einen Stuart gab, der unrechtmässige Besitz ihres Thrones nicht Ruhe gönnte, um von dem unverdienten Hasse Preussens

und den Osmanen nicht zu reden, unausgesetzt über Österreich gekommen, so dass es von allen Seiten gehetzt nicht einen Augenblick Ruhe gewann, es hätte auch den Erbfolgekrieg ohne Verlust einer Provinz überdauern können. Ich habe nicht die Aufgabe hier auszuführen, ob die Dinge im XIX. Jahrhunderte, was Österreichs Stellung zu seinen Nachbarn betrifft, wesentlich besser wurden, als sie im XVIII. gewesen; ich kann nur wünschen, dass man im XIX. aus den unheilvollen Fehlern und Mängeln des Staatslebens im XVIII. Lehre und Warnung sich erhole. In der Einheit liegt die Macht. Dieser Satz ist trotz aller politischen Schwätzer und ihren hohlen Declamationen wahr und wird stets wahr bleiben. Aber ebenso wahr ist auch, dass die fortgesetzte Ignorirung der Einheitsidee in den Specialgeschichten der österreichischen Länder wesentlich beigetragen hat, dem Föderalismus eine Bedeutung zu geben, die ihm innerlich nicht zukommt; die antiösterreichische Geschichtschreibung in Österreich hat den modernen Föderalismus geboren und gross gezogen. Es galt für politische Weisheit ihn zu begünstigen, und erst als der Wechselbalg gross geworden, erkannte man zögernd und ungern, dass der falschen Wissenschaft eine noch grössere Kraft innewohne, als der wahren und ächten, die nicht Nebenzwecke sondern die Wahrheit sucht und eben desshalb unpopulär wie unbequem ist, weil sie untractabel ist, weil sie zwischen Wahrheit und Irrthum keinen Ausgleich zulässt, weil sie ihre eigenen Wege geht, und denjenigen, welcher sie nicht aufnimmt, seinen eigenen Irrpfaden überlässt. Setzt man aber, wie es das charakteristische Moment der antiösterreichischen Geschichte ist, beständig den Theil für das Ganze, ist man blind für das Ineinanderwachsen der Völker, für die gemeinsamen Interessen und Aufgaben, für

den in die frühesten Jahrhunderte hinaufragenden Parallelismus in der Entwicklung der Völker Österreichs; hat man nur ein Gefühl oder gar einen Enthusiasmus für die trennenden Momente, für die inneren Kämpfe, für den Aufruhr, welcher sich stets im Auslande Bundesgenossen zu seinen verbrecherischen Anschlägen suchte und, weil er sie suchte, stets auch fand, so ist die Geschichtschreibung nicht blos die eigentliche Irrlehrerin, sondern sie ist es geradezu, auf welche die Verantwortung über die in Österreich vorwaltende Verwirrung der Begriffe, die geistige und politische Auflösung wie eine zermalmende Last fällt[1]).

---

[1]) Wie weit es in dieser Beziehung bei uns gekommen ist und welche Virtuosität man bereits besitzt, Thatsachen auf den Kopf zu stellen, beweist die Declaration der böhmischen Abgeordneten. Hier heisst es gleich im ersten Absatze: Das Rechtsverhältniss zwischen dem Königreiche Böhmen und der jetzt regierenden allerhöchsten Dynastie findet seine erste Begründung in dem Vertrage, welcher durch die am 23. October 1526 im böhmischen Landtage vollzogene Wahl des Erzherzogs und nachmaligen Kaisers Ferdinand I. zum Könige von Böhmen und durch die Annahme dieser Wahl unter den damit verknüpften Bedingungen geschlossen wurde.

Sollte man nach dieser Darstellung nicht glauben, dass vor Ferdinand I. kein Habsburger König von Böhmen war? Nicht eine Andeutung von den Verschreibungen und Eiden, mit welchen sich die Böhmen nach dem Aussterben ihres nationalen Königshauses verbanden, den gleichnamigen Enkel König Rudolphs I. als ihren König anzuerkennen und bei dem Hause Habsburg zu bleiben! Nicht ein Wort von den Erbverträgen der Häuser Habsburg und Luxemburg; nichts von Albrecht I. und seinem Sohne, dem unglücklichen Ladislaus. Nichts von dem Erbrecht der Königin Anna Jagellona, Gemahlin des Infanten Ferdinand, noch von dessen Erklärungen darüber, obwohl sich Slavata so entschieden für das Erbrecht ausgesprochen!

Es ist ebenso falsch, dass die jetzt regierende allerhöchste Dynastie in Kraft des Wahlrechtes auf den böhmischen Thron gekommen sei. Der böhmische Landtag des Jahres 1741 hat in der Übergangszeit von der habsburgischen Dynastie zur lothringischen, wie alle Welt weiss, nur nicht die Verfasser der Declaration, nicht Maria Theresia und ihren Gemahl, den ersten lothringischen Fürsten Österreichs, anerkannt, sondern

Möge daher von unseren Geschichtsvereinen die Aufgabe, welche sie unter diesen Verhältnissen trifft, und die schwer und ernst ist, wohl beherzigt werden. Möchten sie sich sämmt-

---

Karl VII. und die Waffengewalt hat wie Ferdinand II. so auch Maria Theresia und ihren Gemahl zum factischen Besitze Böhmens geführt, welcher dem letzteren ebenso gebührte wie dem Schwiegersohne Kaiser Sigmund's — Albrecht und dem Schwiegersohne des Jagelloner Wladislaws — Ferdinand. Aber natürlich die Constitution Kaiser Karl's IV., welche das Wahlrecht limitirte, existirte nicht, wenn man auch fortwährend staatsrechtlich sich darauf berief! Sie passt aber nicht in den Kram! Um nur noch eines von Vielen hervorzuheben. Da heisst es ferner: „Dieses Fundamentalgesetz der Monarchie — die pragmatische Union — welches die Erbfolge an die weibliche Descendenz und an das Haus Lothringen übertrug, wurde als in das öffentliche Recht des Königreichs Böhmen eingreifend, wie recht und billig, seinem Landtag zur Annahme vorgelegt und von diesem durch Beschluss vom 12. October 1720 angenommen unter ausdrücklicher, wenngleich devoter Verwahrung der Rechte und Privilegien des Landes mit dem Ausdruck des Vertrauens, dass Seine Majestät diese Fundamentalgesetze des Landes aufrecht erhalten werde."

Nun weiss aber jedes Kind, dass, als die pragmatische Sanction dem böhmischen Landtage vorgelegt wurde, kein Mensch noch daran dachte, die dreijährige Maria Theresia mit einen lothringischen Prinzen zu vermählen, in der nächsten Zeit eher ihre Vermählung mit Don Carlos von Spanien in Aussicht stand. Am 12. wurde nur die königliche Proposition „gebürend angehört und der Inhalt des allergnädigsten Befehlsschreibens — angenohmen." Was aber das Verhalten des böhmischen Landtages am 12. October 1720 — die Erklärung desselben ist aber nach einer archivalischen Abschrift von dem aus der Landtafel aufbewahrten Originale vom 16. October — und seine Verwahrung der Rechte und Privilegien des Landes betrifft, so heisst es in dem Landtagsinstrumente vom 16. October, der Kaiser habe den Oberstburggrafen ex speciali clementissima delegatione beauftragt, dem Landtage die höchste Wichtigkeit der pragmatischen Sanction vorzustellen mit dem Beisatze, dass

Seine Majestät gnädigst nicht zweifelten, dass wir dero allermildesten Disposition alsz Einer sanctioni pragmaticae, legi perpetuo valiturae und unzerbrechlichen normen der künfftig in dero durchlauchtigsten Ertzhaus, sowohl unter den männlich als in dessen Abgang weiblichen Geschlecht in form einer Primogenitur der auszgemessenen Ordnung nach festgesetzten Erbsuccession welche, nemlich die Erbsuccession, ohnedem mit des Königreichs Fundamentalgesetzen übereinstimmig ist — nicht aber das Wahlrecht — mit aller williger Anerkennung uns fügen und unseren allerschuldigsten Access und Submission gehorsamst zu erkennen geben.

lich zu einer Geschichte Österreichs vereinen, die aus der Geschichte der einzelnen Länder und Völker die Einheitsmomente hervorhebt, die trennenden aber als das bezeichnet, was sie sind, als ein Wühlen in den eigenen Eingeweiden, als eine Preisgebung jenes wahrhaft königlichen Gedankens, der schon in der ersten rein nationalen Zeit der österreichischen Völkergeschichte die hervorragendsten Fürsten beseelte, ein grosses Ostreich weit über die Grenzen der einzelnen Nationalitäten zu begründen und damit die Lücke zwischen dem deutschen und dem byzantinischen Kaiserreiche auszufüllen.

So lange die nationale Geschichtschreibung bei uns in Österreich in Betreff der Auffassung der deutschen Geschichte zu keinem anderen Resultate kam, als dass man es hier mit einem Räubervolke zu thun habe, gleich Hunnen und Mongolen; so lange ein so vollendeter Unsinn als Resultat langjähriger wissenschaftlicher Forschung, den Massen gepredigt und von ihnen fester geglaubt wird als dem Evangelium, so lange ist die Möglichkeit eines Verständnisses der Völker geradezu ver-

---

Weit entfernt sich auch nur in devoter Verwahrung ihrer Rechte und Privilegien zu ergehen, statteten vielmehr die Stände dem Kaiser dafür ihren Dank ab, dass er seine sorgfältigste und gerechteste Disposition ihnen „ausz purem Uberfluss Ihro angebornen Clemenz eröffnen liessen."

Diese Proben ich sage nicht leichtfertiger aber sehr systematischer historischer Behandlung bei einem Actenstücke, welches mit so grosser Emphase sich ankündigte, dürfen hinreichen, um die Nothwendigkeit zu beweisen, wie die österreichische Geschichte von einem anderen Standpunkte aus zu behandeln als dem zur Erreichung bestimmter Endzwecke auf das Volk und auf jene Classen einzuwirken, die zu bequem sind, eine selbstständige Überzeugung auch nur über die wichtigsten und folgenreichsten Dinge zu gewinnen und sich selbst durch Beitritt zu dieser seichten Advokatenschrift ein für alle Zeiten bleibendes testimonium paupertatis — aber nicht ihres österreichischen Sinnes ausstellten.

nichtet, weil es an der Grundlage dazu, an der Erkenntniss der einfachsten Thatsachen, an Logik und gutem Willen fehlt. Was die falsche, einseitige und bis zum Fanatismus der Beschränktheit reichende Wissenschaft verbrach, kann nur die wahre, ruhige und besonnene Wissenschaft heilen. Dazu aber bedarf es zuerst der Verständigung aller Gleichgesinnten, aller derjenigen, für welche Österreich nicht blos ein der Vergangenheit angehöriger, historischer Begriff ist. Mögen, nachdem die deutschen Historiker einen so wesentlichen Antheil an dem Aufbau des neuen deutschen Kaiserthums genommen, demselben Jahrzehnte lang rastlos vorgearbeitet, die österreichischen nicht säumen, der moralischen Pest des Reiches, dem Pessimismus, zu steuern und den inneren Umbau desselben mit den in der Geschichte selbst vorfindlichen Quadern der inneren Zusammengehörigkeit, der gemeinsamen Erlebnisse, einer gemeinsamen Aufgabe, an deren Realisirung Jahrhunderte arbeiteten, geistig vollenden. Ist dieser Grund gewonnen, dann, aber auch erst dann, wird der politische Aufbau sich unschwer gestalten.

Prag, 18. Jänner 1871.

C. Höfler.

Einleitung.

Die Donner eines langjährigen, heissen Kampfes, an welchem sich fast alle Staaten Europas betheiligt hatten, waren mit dem Utrechter Frieden verhallt. Ludwig XIV., König von Frankreich und so lange der Gebieter über Krieg und Frieden, der Beherrscher der civilisirten Welt, hatte sich bei der Erschöpfung Frankreichs denn doch gezwungen gesehen nachzugeben. Es war ein Sieg für ihn, dass er nicht, wie er 1709 bereits angeboten, das Elsass wieder herausgeben, nicht selbst beitragen musste, seinen Enkel, den König Philipp V. von Spanien aus dem ehemals habsburgischen Reiche zu vertreiben; dass an der Stelle der erbberechtigten Secundogenitur-linie des Hauses Habsburg in Spanien das Testament des letzten habsburgischen Königs in Kraft erhalten, ein Bourbon und kein Österreicher König wurde. Allein das Hauptziel des gewaltigen Fürsten, welches er in der Phrase zusammenfasste, es gibt keine Pyrenäen mehr, Frankreich und Spanien nicht blos durch Eine Dynastie, sondern über kurz oder lang durch Einen König zu vereinigen, war gescheitert, als der sechste Artikel des zwischen Frankreich und Grossbritannien abgeschlossenen Utrechter Friedens (vom 13. April 1713) für ewige Zeiten die Trennung Spaniens und Frankreichs festsetzte [1]). Und gerade die Annullirung dieses Theiles des Testamentes König Karls II. durch König Ludwig in dem Augenblicke als er für seinen Enkel das spanische Erbe annahm, hatte ja wesentlich zum Ausbruche des grossen Successionskrieges geführt,

[1]) Par ce traité conclu le 11 avril 1713 on établit comme l'une des règles fondamentales du droit européen la séparation perpetuelle des deux monarchies de France et d'Espagne. Mignet, négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV. T. I. p. XCVI.

welchen selbst der Utrechter Friede nicht ganz, sondern erst der Rastatter am 6. März 1714 und der Badener Congress am 7. September 1714 beendete [1]).

König Ludwig musste gewähren, dass sein Enkel nur die eine Hälfte der grossen spanischen Monarchie erbte. König Philipp war ausgeschlossen von den Resten jener reichen niederländischen Erbschaft, von welcher — dem Erbe Maria's von Burgund — einst die Habsburger ausgegangen waren, auch das Erbe Isabella's von Castilien und Ferdinands von Aragonien zu gewinnen. Aber der Kampfpreis so vieler Kriege, jenes mit französischem Blute gedüngte Italien, das schon einmal nach mehr als 60jährigem Streite der Frieden von Chateau Cambresis, 1559, den Franzosen verschlossen hatte, blieb Ludwig XIV. und dem ersten bourbonischen Könige Spaniens 1713 verschlossen. Nicht blos dass Kaiser Karl VI., mit welchem 27 Jahre später das ganze habsburgische Haus im Mannsstamme erlosch, die spanischen Niederlande mit Menin, Tournai, Furnes, Knocke, Loo, Dixmuyden, Ypern, Warehcon, Commines und Warwyk [2]) erlangte und im Besitze aller Plätze blieb, welche er in Italien inne hatte (dazu auch Mantua, Mirandola und Comacchio), sondern die Absicht des Friedens war, Italien überhaupt vom spanisch-bourbonischen Besitzthum auszuscheiden, es vorderhand zu neutralisiren, es dem französischen Königshause zu verschliessen. Wurde denn doch Sicilien, welches seit der berühmten Vesper, 1282, sich Spanien zugewendet hatte, dem nunmehrigen Könige aus dem Hause Savoyen abgetreten [3]) und dessen Hause die Erbfolge in Spanien eröffnet. Was aber in Betreff Italiens der Abschluss des spanischen Erbfolgekrieges nicht zu Ende führte, erfolgte, als kurze Zeit nach König Ludwigs Tode

---

[1]) Genau gesagt, endigte die Vorlesung des Rastatter Friedens am 7. März 7 Uhr Morgens. Der Badener Vertrag wurde am 7. Sept. unterzeichnet, am 10. im grossen Saale vorgelesen. Mém. du maréchal de Villars. p. 232. 447.

[2]) Artikel XI und XII des Friedens Ludwigs XIV. mit den vereinigten Niederlanden am 11. April 1713.

[3]) Nach den Memoiren des Marquis de Torcy wollte Ludwig XIV. den Churfürsten von Baiern für letzteres mit Sicilien entschädigen, aber die Königin Anna von Grossbritannien betrieb die Abtretung Siciliens an den Herzog von Savoyen, worauf Ludwig die Niederlande für den Churfürsten Max II. begehrte. Mém. du Marquis de Torcy p 225—725. Endlich war es die Königin Anna, welche die Wiedereinsetzung des Churfürsten in Baiern betrieb. l. c. 726.

(1. Sept. 1715) von Spanien aus der Versuch gemacht wurde, sich der italischen Inseln zu bemächtigen. Diese Fortsetzung des spanischen Erbfolgekrieges führte zuerst zur Verständigung zwischen Grossbritannien, wo bereits 1714 das Haus Hannover mit Ausschluss des Mannsstammes der erbberechtigten Stuarts zur Herrschaft gekommen war, und Frankreich, das im Namen des Urenkels Ludwigs XIV., Ludwigs XV., der Herzog von Orleans regierte. Da der Kaiser sich mit dem Gedanken, auf Spanien ganz verzichten zu müssen, ebenso wenig vertraut machen konnte, als man in Madrid den Plan aufgab, unter diesem oder jenem Vorwande sich in den Besitz eines Theiles von Italien zu setzen, so wurde erst zwischen der englischen und der französischen Regierung am 28. November 1716 ein Vertrag in Betreff Italiens unterzeichnet [1]), dann dieser am 4. Januar 1717 durch den Beitritt der Niederlande zur Tripelallianz erhoben [2]). Diesem zufolge sollte der Kaiser, welcher noch seinen (schon 1717 verstorbenen) Sohn Philipp zum Prinzen von Asturien erhoben hatte, auf Spanien Verzicht leisten, das spanische Italien und die spanischen Niederlande erhalten, worauf seinerseits König Philipp V. Verzicht zu leisten hätte, wobei dann statt Sicilien Sardinien an das Haus Savoyen kommen, aber nach Aussterben des savoyischen Mannsstammes an Spanien-Bourbon zurückfallen sollte. Ebenso sollte die eventuelle Erbfolge Savoyens auf Spanien anerkannt und dem Sohne der farnesischen Gemahlin König Philipps, Elisabeth von Parma, ebenso eventuell Toscana, Parma, Piacenza, als Reichsmannlehen zuerkannt [3]), eine Tertiogeniturlinie des Hauses Bourbon in diesen theils mediceischen theils farnesischen Fürstenthümern geschaffen, auch dieselben bis zum Eröffnungsfalle mit neutralen Truppen besetzt werden.

Wenn dieser Vertrag den Wiederausbruch des Krieges zu verhüten bestimmt war, wie dieses offenbar seine Absicht war, so erfüllte

---

[1]) Projet d'accommodement concerté à Hanovre. Hist. du Cardinal Alberoni I. p. 178.

[2]) Lord Mahons Geschichte von England seit dem Utrechter Frieden. Deutsch von Steger. Bd. I. S. 291.

[3]) Der deutsche Reichstag erklärte sich dafür am 9. December 1722 (L'art de vérifier les dates V. p. 197 hat irrthümlich 1522). Franz, Herzog von Parma und Piacenza, welcher die Wittwe seines Bruders Odoardo geheiratet hatte, starb am 26. Febr. 1727 kinderlos; sein Bruder Anton 1731. Johann Gaston de Medici, letzter Grossherzog aus dem Stamme Cosimo's, der 1537 zur Herrschaft gelangte, starb am 9. Juli 1737.

er diese sehr wenig, da vielmehr jetzt erst der Kampf zwischen den beiden erbberechtigten Competenten um die spanische Monarchie, Philipp V. und Kaiser Karl VI., ausbrach, der Überfall Sardiniens durch die Spanier im Hochsommer 1717 erfolgte. Die Insel wurde in der That dem Kaiser entrissen, der durch den Verlust nichts verlor, wie der Sieger dadurch nichts gewann [1]). Als aber nun Sicilien gleichfalls spanisch werden sollte, war der Moment gekommen, in welchem der Abschluss der Tripelallianz sich als wirksam zeigen konnte.

Der Minister König Philipps V. und seiner farnesischen Gemahlin, welche, um ihrem Sohne ein italisches Fürstenthum zu verschaffen, kein Bedenken trug, Europa nochmals in Flammen zu setzen, der Cardinal Alberoni nährte die auschweifendsten Pläne. Er liess dem neuen Könige von Sicilien Victor Amadeus II., welcher am 24. December 1419 in Palermo als König Siciliens gekrönt worden war, die Hülfe Spaniens zur Eroberung Mailands anbieten, während spanische Truppen sich in den Besitz des gleichfalls österreichischen Neapels setzen sollten, ein Anerbieten, das aber mit dem einer Theilung der italischen Eroberungen überhaupt erwiedert wurde. Graf Wenzel Gallas, Vicekönig von Neapel für Karl VI., legte dem Papste die Beweise vor, dass der neuernannte Cardinal und Erzbischof von Sevilla in Unterhandlungen mit Ragozy stehe, nicht blos die Ungarn gegen den Kaiser aufzuwiegeln, sondern auch die Pforte zum weiteren Kriege gegen Kaiser Karl VI. zu bewegen und dass zu diesem Ende von dem spanischen Gesandten in Paris, dem Fürsten von Cellamare, welcher auch den Prinzregenten von Frankreich zu stürzen suchte, Geld und Truppen über Marseille nach der Türkei gesandt wurden [2]). Der neue König Siciliens drängte das spanische Cabinet, die Feindseligkeiten zu ergreifen. Dieses selbst verwarf die Aufforderung, die Insel Sardinien dem Kaiser herauszugeben und auf die Basis der Tripelallianz die eigene Anerkennung als König von Spanien durch den Kaiser zu erhalten [3]). Bereits war Palermo genommen, 30. Juni als zuerst der Angriff des englischen Admirales Byng auf die spanische Flotte bei Passaro und die Zerstörung der letzteren eine Wendung in den verwickelten Angelegenheiten hervorrief, 11. August

[1]) L. Mahon I. S. 327.

[2]) Hist. du Cardinal Alberoni. I. p. 188.

[3]) Siehe die Vorschläge in der Hist. du Cardinal Alberoni. I. p. 214.

1718. Kaiser Karl schloss damals mit englischer Vermittlung am 21. Juli 1718 den Frieden zu Passarowitz mit den Türken und trat nun selbst am 2. August der Quadrupelallianz bei [1]).

Was es damals an abenteuerlichen Existenzen in Europa gab, fühlte sich von Alberoni's Politik angezogen. Der Sohn Jakobs II., den das Haus Hannover ebenso unrechtmässiger Weise entfernt hatte, als es jetzt selbst schändlicher Gewalt weichen muss, trachtete darnach, sich in den Besitz der ihm nach dem in Europa giltigen Erbrechte zugehörigen britischen Herrschaft zu setzen und wurde darin von Alberoni unterstützt, wie der letzte Wittelsbacher auf dem schwedischen Throne, Karl XII., als er jetzt Norwegen erobern wollte. So waren die entferntesten Staaten allmälig in den Kreis Alberoni's und einer Politik hineingezogen worden, von welcher man, was die Königin als Seele derselben betraf, urtheilte, dass ihr grosser und einziger Grundsatz sei, so viel als möglich für ihren Sohn — den Erstgebornen aus zweiter Ehe König Philipps V. — zu erhalten [2]); keine höhere Idee, sondern der nackteste Eigennutz. Anders Alberoni, der sich nicht blos als spanischer Minister fühlte, sondern mehr noch als Italiener, welcher selbst dem Lord Stanhope erklärte [3]), so lange Kaiser Karl VI. Herr von Sicilien sei, werde auch ganz Italien Sclave der Deutschen sein und könne von allen europäischen Mächten nicht befreit werden. Es steckte etwas von einem Cavour in dem ehemaligen Priester von Piacenza, welcher, nun 54 Jahre alt — er war am 30. März 1664 unter Ranuccio II., dem sechsten Herzoge von Parma und Piacenza aus dem Stamme Papst Pauls III. geboren — um seines Vaterlandes willen Europa aus den Fugen zu heben bereit war. Allein König Karl XII. wurde im Beginne seines Eroberungszuges getödtet, 11. December 1718 [4]), die Expedition des Stuartischen Königssohnes (Jakob III.) 1719 mislang, eine französische Armee rückte in Spanien ein. Der englische Minister Lord Stanhope verlangte endlich geradezu in Verbindung mit

---

[1]) Martens, Grundriss einer diplomat. Geschichte der europäischen Staatshändel. S. 154.

[2]) Bubb an Stanhope, 5. Juni 1760. Mahon I. S. 324.

[3]) Lord Mahon I. S. 352.

[4]) Il ne falloit qu'une parole du roi de Suède, qui lui ait été aussi utile qu'au roi Jacques (II) et la revolution étoit faite en Angleterre. Suite abrégée des mémoires du maréchal de Berwik. Michaud T. XXXII. p. 464.

dem französischen Cabinete die Entlassung Alberoni's, da man Europa dieses Beispiel geben müsse, um dadurch unruhige Minister abzuhalten, feierliche Verträge zu brechen. Nur die Entfernung des Ministers, der den Krieg entzündet, könne dem Frieden Dauer verleihen. Aber erst als es gelungen war, auch den Herzog von Parma in die gemeinsame Action hineinzuziehen, fand am 5. December 1719 der Sturz Alberoni's statt. Er hatte den Abend zuvor dem Könige Philipp wie gewöhnlich Vortrag erstattet; am darauffolgenden Tage war er bereits entsetzt, aus Madrid, aus dem spanischen Gebiete verbannt. Setzen wir den Fall, dass seine Anschläge gelangen, so wäre ein grosser Theil des Nordens schwedisch, Grossbritannien dem rechtmässigen Erben aus dem stuartischen Hause zugewendet, die protestantische, und so lange ein Stuart lebte, illegitime Herrschaft gestürzt, Sicilien, Sardinien und der grössere Theil Italiens wieder spanisch geworden. Denn nur um seine Mässigung zu zeigen, liess König Philipp, nachdem er Sardinien mitten im Frieden weggenommen, versichern, er wolle sich einstweilen damit begnügen, um den europäischen Mächten Zeit und Gelegenheit zu verschaffen, Massregeln zu ergreifen und auf Mittel zu denken, wodurch die Ruhe Italiens, von welcher das Gleichgewicht Europas abhinge, gesichert sei[1]). Dann aber folgte der Angriff auf Sicilien. Es sollte aber auch Stanislaus Lescinsky mit Gewalt auf den polnischen Thron gesetzt werden und Herzog Karl von Meklenburg durch polnische Hülfe Kurland nebst einem Theile von Preussen erhalten, König Karl XII. Meklenburg nebst Bremen, Verden u. a. m. Russland und Schweden verständigten sich über eine Grenzlinie, welche durch den Ladoga und Serga von Wyburg bis an das Eismeer gehen, Esthland, Ingermanland und einen Theil von Karelien dem ersteren verschaffen sollte. Gemeinschaftlich aber sollte eine Armee zu Gunsten Jakobs III. in Schottland landen und den König Georg I. vom Norden angreifen.

Hatte das Testament König Karls II. bei dem Beginne des Jahrhundertes das Haus Habsburg seines Anrechtes auf den Westen, die Königreiche Spanien und Indien beraubt, so war während der letzten Kriege ein freilich eigenthümliches Surrogat eingetreten. Der letzte habsburgische König Spaniens hatte sich König von

---

[1]) Rousset, Recueil hist. T. I. p. 175.

Castillien, Leon, Aragon, beider Sicilien, von Jerusalem, Navarra, Granada, Toledo, Valencia, Galicia, Mallorca, Cerdenna, Sevilla, Cordova, Corcega, Murcia, Jaen, der Algarven, Algeziras, Gibraltars, der canarischen Inseln, des orientalischen Indien, der westlichen Inseln, des festen Landes von Amerika, des Meeres (oceano) geschrieben [1]). Der letzte Habsburger (Kaiser Karl) verlor von diesen 25 Königreichen nicht weniger als 24, mit einem Umfange, der sich kaum bemessen lässt. Er gewann durch das Benehmen des neugekrönten Königs von Sicilien die Insel Sicilien gegen Sardinien und auch an Flächeninhalt um 157 Qu. M. mehr als der Utrechter Frieden ihm gewährte [2]). Der Passarowitzer Frieden fügte nebst Belgrad einen Theil von Serbien und der Walachei nebst dem Banate, 1740 Qu. M., hinzu, so dass das Reich einen Flächeninhalt von 13.620 Qu. M. enthielt. Allein die ungelenke Masse hing mehr künstlich als natürlich zusammen und schloss nicht blos die grössten sprachlichen, sondern die bedeutendsten culturhistorischen Gegensätze in sich [3]). Hinter der Leitha hörte jenes Europa auf, welches sich in ziemlicher Gleichmässigkeit der Entwickelung von Madrid an quer durch Frankreich und Deutschland erstreckte, und ein Paar Tausend Quadratmeilen jenseits der Leitha wogen nicht so viel als ein Paar Hundert diesseits. Der Friede von Passarowitz, auf 24 Mondenjahre bestimmt, brachte kein Äquivalent dafür, dass der Rastatter die Vereinigung Baierns mit Österreich gehindert hatte. Die Wiederherstellung des Kurfürstenthums an der westlichen Grenze isolirte nicht

---

[1]) Ferner: Archiduque de Austria, duque de Borgonna, de Brabante, de Milan, de Athenas y de Neopatria, Conde de Absburg, de Flandes, de Tyrol y Barcelona, Sennor de Viscaya y de Molina. Im Testamente Kaiser Karls. Das Leben S. M Carols III. Leipzig 1708. 12°.

[2]) 8. August 1720. Schubert, Handbuch der allgemeinen Staatenkunde von Europa. II. 1. Das Kaiserthum Österreich. S. 21.

[3]) Comparisce il genio torbido dell' Ungheria, sagte Daniel Dolfin 1708 (Arneth, die Relationen der Botschafter Venedigs über Österreich I. S. 17), distinta da tutta la prerogativa della natura, ma abitata dalli popoli più infelici. Pare che passi col sangue ne' dissedenti la propensione al tumulto et alle rivolte. Pieni di fasto odiano la servitù; con la violenza hanno estorti privileggi, che distruggono la sovranità, ne potendosi mantenerli da chi regge senza avilire l'autorità et il decoro suggeriscono ragioni all'indolenza e pretesti alla ribellione. Man kann die Wahrheit nicht schlagender ausdrücken.

blos Tirol, rückte nicht nur Wien an die Grenze, sondern erneute auch das ganze Spiel politischer Intriguen, welches von München aus mit Paris unterhalten worden war, und beraubte Österreich der Mitwirkung eines homogenen Volksstammes, der Unterstützung durch deutsche Arbeit, Kraft und Intelligenz, eines schwer wiegenden Factors, wenn es einmal zur Messung nationaler Kräfte im Innern kommen würde. Die neuen Erwerbungen an der Donau, der Save, Theiss und Aluta machten ferner Österreich zur Landmacht und geboten, die Kraft des Reiches den Ländern zuzuwenden, welche, aus türkischen Händen mit Gewalt gerissen, im Zustande der Barbarei sich befanden und einer gedeihlichen Zukunft nur im Widerspruche mit ihrer ganzen Vergangenheit, im Widerspruche mit den eigenen liebgewordenen Gewohnheiten des Schmutzes und der Trägheit durch eine ebenso intelligente als kraftvolle Regierung zugeführt werden konnten. Man musste die Gegenwart daran setzen, um eine Zukunft zu gewinnen. Vorderhand schien aber dieses nicht einmal lohnend zu sein, da erst ein neuer Frieden, wo nicht ein neuer Krieg, die am 21. Juli 1718 gewonnenen Länder dauernd mit der Monarchie vereinigen konnte. Ganz im Gegensatze zu der östlichen Hälfte der Monarchie stand aber die westliche. Italien war österreichisch und doch wieder nicht, wenn zwar Mantua, die Lombardei und Neapel, dann das ganze Königreich Sicilien österreichisch wurden, diese Länder aber nicht nur durch Venedig, das Herzogthum Modena und Parma, das Grossherzogthum Toscana, den Kirchenstaat von einander getrennt waren, sondern die apenninische Halbinsel selbst einem sehr schwankenden Besitzthume glich, das fortwährend Territorialveränderungen ausgesetzt war. Einmal liess sich, wie die jüngste Erfahrung Spanien gegenüber zeigte, das österreichische Italien ohne eine Seemacht nicht halten; man hätte aber die Bemerkung gemacht, dass Spanien sich in kürzester Zeit in den Besitz einer Flotte gesetzt hatte, wie sie selbst Karl V. nicht zu Gebote gestanden, freilich ein Fingerzeig für die Engländer, über sie bei Cap Passaro herzufallen. Dann hatte der Gewinn eines grossen Theiles von Italien die alten Antipathien der Italiener gegen eine Fremdherrschaft rege gemacht und wurden diese nicht nur von Spanien aus angefacht, sondern, da bereits am 25. October 1703 Kaiser Joseph I. dem Herzoge Victor Amadeus Alessandria, die Lomellina und das Thal Sesia (35 Qu. M.) überlassen, war seitdem der piemontesische Heisshunger erwacht,

Italien stückweise oder wie man sich auszudrücken pflegt, wie man Artischoken speist, an sich zu bringen. Dazu kam noch bei der ungeheueren Schwierigkeit, Österreich aus einem Landstaate in einen Seestaat umzuwandeln, welcher in Belgien wie in Italien, am atlantischen Ocean wie am Mittelmeere seine Stützpunkte gewinnen musste, und bei der Nothwendigkeit, gegen Osten Landstaat zu bleiben, die Aussicht, dass in nächster Zeit Parma, Piacenza und Toscana dynastischen Veränderungen entgegengingen, während die römische Curie, seitdem sie sich für das Testament König Karls II. ausgesprochen, ein nichts weniger als freundliches Verhältniss zum Kaiserhofe und dieser zu ihr nährte.

Am complicirtesten jedoch waren die Verhältnisse mit den ehemals spanischen Niederlanden, auf deren Erwerb Kurfürst Max II. von Baiern fortwährend sein Auge gerichtet hatte. In Betreff ihrer war bei dem Ausbruche des spanischen Successionskrieges von den vereinigten Niederlanden der Grundsatz geltend gemacht worden, es müsste, um ein zweites Jahr 1672 unmöglich zu machen und Frankreichs Tendenzen sich nach dem Norden zu vergrössern, ein für alle Mal ein Ziel zu setzen, eine Barriere von Festungen errichtet werden (1702). Es war das nicht ein vereinzelter Gedanke, sondern er wiederholte sich bei der Grenze Italiens, der Abtretung von Fenestrelles, Exiles an Savoyen [1]). Bei der Feststellung des von Frankreich solange bedrohten europäischen Friedens war es an Kaiser Karl VI. in den ihm zuerkannten Niederlanden die Festungen als Barriere wider Frankreich den Niederlanden einzuräumen, an Grossbritannien, diese Barriere zu garantiren, an den Niederlanden, diese Festungen zu besetzen und mit Ausschluss des katholischen Mannsstammes der Stuart die Erbfolge des protestantischen Hauses Hannover zu garantiren. Auf die Grundlage von Unterhandlungen, welche bereits 29. October 1709 und dann 29. Jan. 1713 zu einem Barrierevertrag geführt, erfolgte endlich der Abschluss der in Antwerpen geführten neuen Negociationen zwischen Grossbritannien, den Niederlanden und dem Kaiser durch den Barrierevertrag vom 15. November 1715. Er enthielt die Übernahme der spanischen Niederlande durch den

---

[1]) Man musste schon damals Garantien gegen den unruhigen Nachbar haben, von welchem bereits die Byzantiner meinten, den Franken müsse man zum Freund aber nicht zum Nachbar, φίλον οὐ γείτονα haben.

Kaiser [1]) als unveräusserliches Gut, Besetzung der Hauptfestungen durch holländische Truppen, welche auch dem Kaiser zu schwören hatten, und Bestimmungen in Betreff des Handels.

Noch immer war die Quadrupelallianz nicht vollständig abgeschlossen worden, da die Niederlande noch nicht beigetreten waren, wohl aber hatte ihre Haltung wesentlich beigetragen, dass der König von Spanien sich den politischen Verfügungen derselben unterwarf, der bisherige König von Sicilien aber, nunmehr König von Sardinien, seinen Beitritt aussprach. Man konnte freier aufathmen. Auf die Zeit der äussersten Willkür, der brutalen Gewalt, der Reunionskammern und der hämischen Verwüstung blühender Landstriche war die Periode gekommen, in welcher es ein oberstes Tribunal in Europa gab, das stark genug war, wenn es wollte, offenen Landfriedensbruch zu rächen, den König von Spanien gezwungen hatte, seinen Minister zu entlassen, dem Kaiser die Hand zum Frieden zu reichen, auf die durch den Frieden von Utrecht abgesprochenen italischen Länder Verzicht zu leisten und den neuen König von Sicilien zur Strafe für seine Theilnahme am Landfriedensbruche genöthigt hatte, aus einem Könige Siciliens sich zum Könige Sardiniens degradiren zu lassen.

Wurde in dieser Art und Weise fortgefahren, so konnte auf die Ära blutiger Kriege die des Friedens und der Erholung in Europa folgen. Der Kreis der zu ordnenden Geschäfte war durch das, was in Betreff Siciliens geschehen, noch lange nicht vollendet.

Bereits hatte das Haus Hannover in Grossbritannien mit Vertreibung des rechtmässigen Prätendenten den Thron eingenommen, 1414, welchen freilich Georg I. nicht gerade mit seinen Tugenden schmückte. Der Kaiser hatte den Ersatz der katholischen und stuartischen Dynastie durch eine protestantische und vom Parlamente berufene unterstützt, ungeachtet das Erbrecht auf Seite der Stuarts war. Die Sache wurde in England als confessionell, als Sieg des Protestantismus aufgefasst [2]).

---

[1]) Door dit verdrag werden de Staaten nu eerst bevestigd in het bezit van het geen zij by eenen dwalfjarigen oorlog gewonnen, en bij den Utrechtschen vrede bedongen hadden. Jan Wagenaar vaderlandsche historie p. 501.

[2]) Hier sind alle Protestanten ohne Ausnahme für die protestantische Erbfolge. Schreiben der Lady Montague. Mahon I. S. 109. n. X. Auch Dolfin macht auf das Überwiegen des confessionellen Elementes gelegentlich aufmerksam; z. B. S. 15:

War die protestantische Erbfolge in Grossbritannien und Irland geordnet, so gab es noch eine Anzahl andere, die für die nächste Zukunft in Aussicht standen und die gleichfalls geregelt werden mussten, sollte nicht durch ein zwar nicht unvermuthetes aber doch plötzliches Ereigniss der Friede Europas aufs neue gestört werden. Dazu gehört vor allem die über kurz oder lang eintretende Thronveränderung in Parma-Piacenza und Toscana. Da der Artikel V der Quadrupelallianz die eventuelle Belehnung des Infanten Don Carlos mit diesen Fürstenthümern bestimmte, so ermächtigte das Reich durch gemeinschaftlichen Beschluss der 3 Reichscollegien den Kaiser, mit der Krone Spanien nach dem Inhalte der Quadrupelallianz Frieden zu schliessen. Als aber nun die noch einer allgemeinen Pacification im Wege stehenden Schwierigkeiten durch einen grossen Congress, zu Cambray, beseitigt werden sollten, zeigte sich erst, welchen Schwierigkeiten man gegenüber stand, als denn doch, wenn auch auf dem Wege einer Hinterthüre, spanischem Einflusse wieder der Zugang in Italien eröffnet werden sollte. Nicht nur wurde jetzt spanischer Seits verlangt, dass die Besatzungen in den festen Plätzen Toscanas und Parma-Piacenzas, um ja die Erbfolge des Infanten zu sichern, regulirt werden sollten, sondern nebst der Berichtigung der Anforderungen des farnesischen Herzogs auch die der Herzoge von Guastalla, von Mirandola, der Fürsten von Castiglione, Gonzaga eintreten sollte, kurz alle, welche im spanischen Erbfolgekriege auf Seite K. Phillips V. gestanden, sollten wieder eingesetzt werden, damit der neue bourbonische Fürst gleich eine ganze Partei von bourbonisch gesinnten Fürsten Italiens um sich habe.

In Wien schien man jedoch hievon so wenig Vorstellung zu haben, als von den weiteren protestantischen Tendenzen im Reiche, obwohl die letzteren bereits so unverholen hervortraten, dass Dolfin schon im Jahre 1708 an den Dogen von Venedig berichtete, der Kurfürst von Brandenburg, König in Preussen, strebe, seit er König geworden, nach der Kaiserkrone[1]). Diese Bemerkung galt

---

La massima principale de' Protestanti è d'impedire l'aggrandimento della casa d'Austria germanica.

[1]) E elettore di Brandenburg non contento del reggio titolo accordatogli con poco aveduto consiglio dalla corte di Vienne aspira all' imperiale. Die Relationen Bd. I. pag. 16.

zwar vor allem König Friedrich I. und nicht seinem Nachfolger Friedrich Wilhelm. Allein wer stand dafür, dass nicht auch dieser die Traditionen seines Hauses aufnehme, während man in Wien nur den Gedanken hatte, die durch die Verträge entstandenen Verpflichtungen zu erfüllen, und selbst auf Kosten des Legitimitätsprincips.

Gab schon die Auseinandersetzung der italischen Verhältnisse hinlänglich Anlass zu Zerwürfnissen, so war die Erwerbung der Niederlande vollends eine Quelle von Verdriesslichkeiten geworden. Nicht blos, dass den vereinigten Niederlanden zur Unterhaltung ihrer Besatzungen in den sogenannten Barriereplätzen jährlich 300.000 Thaler aus den Einkünften der nunmehr österreichischen Niederlande bewilligt wurden und diese selbst zwangsweise von den Generalstaaten erhoben werden konnten, sondern der Kaiser übernahm auch die Schulden König Karls III. bei den Niederlanden und verpflichtete sich gleichfalls zur Bezahlung der Summen, die die Seemächte bei ihrer Verwaltung der Niederlande aufgenommen hatten [1]). Dazu gewährte der Kaiser den Generalstaaten noch ein Gebiet von der Schelde bis zum Meere, welches sie in Kriegsgefahr unter Wasser setzen dürften. Die österreichischen Niederlande befanden sich dadurch in einer Ausnahmstellung, die nicht blos für sie selbst äusserst drückend werden konnte, sondern auch für die ganze Monarchie, wenn etwa diese erst noch die Kosten der Erhaltung der Niederlande zu decken hatte [2]). Das wichtige Mittel, die übrige Monarchie zu den Niederlanden in das geeignete Verhältniss zu setzen, bestand aber darin, den letztern jene Handelsvortheile zu sichern, welche die Natur der Dinge, ihre Lage, die Unternehmungslust der Einwohner diesen eröffnete, womit freilich von selbst verbunden war, dass das drückende Monopol, welches die Nordniederländer sich im Aufstande gegen Spanien gewaltsam erworben, einigermassen gemildert werden musste [3]).

---

[1]) Arneth, Prinz Eugen von Savoyen. Bd. IV. S. 105.

[2]) L'Olanda impedisce loro (agli stati di Fiandra) ad ogni potere l'estendersi nel commercio come si è veduto nell' occasione della compagnia d'Ostenda, onde mancando a sudditi il traffico, scarseggianò anco al principe le rendite e quelle che da il paese vengono in buona parte consunte nel pagare gli pressidij olandesi che guarniscono le piazze di barriera. Relaz. di Danielo Bragadino p. 73.

[3]) Im Frieden zwischen Spanien und den vereinigten Niederlanden am 30. Jan. 1648 war noch bestimmt worden, dass die Schelde dem Seehandel der spanischen Nieder-

Am 23. August 1719 war für den Kaiser der Hafen von Coblon (Sadatyatman an der Küste von Coromandel) erworben worden. Am 29. December 1722 [1]) erhielt die kaiserliche Gesellschaft in den Niederlanden (Ostende) das Octroi durch Patente, segeln und handeln zu dürfen nach Ost- und Westindien, nach den Küsten von Afrika, dies- und jenseits des Vorgebirges der guten Hoffnung, wohin andere Nationen frei verkehren [2]). Man kann in der That sagen, die ganze volkswirthschaftliche Zukunft, die Umwandlung Österreichs aus einem Landstaate in eine Seemacht, welche sodann auch für die Behauptung Italiens von entscheidender Wichtigkeit sein musste, hing von dieser Ostendischen Compagnie ab, und selbst diejenigen, welche wie Prinz Eugen der Meinung waren, es wäre besser gewesen, den Handel durch Private führen zu lassen, als eine kaiserliche Compagnie mit kaiserlichen Wappen zu begründen, huldigten wenigstens der Ansicht, dass, nachdem sie in das Leben getreten war, sie nun auch mit allen Mitteln unterstützt werden müsste [3]). Der Kaiser konnte sich aber sehr bald überzeugen, dass der geringste und natürlichste Vortheil, welchen Österreich verlangte, von den Nachbarstaaten als ein gemeinsamer Nachtheil angesehen werde und seine Monarchie ebenso viele Feinde als zahlreiche Nachbarn habe. Der natürlichste Vorschlag, auf dem Wege eines Congresses die auftauchenden Feindseligkeiten zu beseitigen, fand zwar Gehör; nun aber wurden, als im Januar 1724 der Congress zu Cambray eröffnet wurde [4]), die

---

lande geschlossen bleibe. Aber auch der Handel mit Indien war den Belgiern dadurch verboten. Vergl. Dissertatio de jure quod competit societati privilegiatae confoederati Belgii ad navigationem et commercia Indiarum orientalium adversus incolas Belgii hispanici (hodie) Austriaci (im holländischen Sinne von Westermann verfasst). Rousset recueil hist. II. p. 43—76.

[1]) Nach Arneth III. S. 133, am 22. Dec., nachdem der Kaiser schon am 16. Juni die Sache unterschrieben hatte. Die lettres patentes d'Octroi sind abgedruckt bei Rousset recueil hist. T. II. p. 5—42.

[2]) Verité du fait ou factum véridique de tout ce qui concerne le commerce des Indes orientales et occidentales, les differens survenus à ce sujet entre divers Princes et états d'Europe; bei Rousset, Recueil historique d'actes, négotiations, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambray inclusivement. T. II. p. 24—60.

[3]) Arneth. S. 134.

[4]) Rousset, Recueil. III. p. 417.

übertriebensten Anforderungen des Herzogs von Parma [1]) unterstützt, der Papst protestirte gegen jede Verfügung, welche die Erbfolge von Parma, Piacenza und Toscana betreffe. Man konnte sehr bald gewahren, dass sich England, Frankreich und die Niederlande verständigt hatten, dem Kaiser, welcher nun auch die pragmatische Sanction gegeben hatte und die Garantie für seine Erbfolgeordnung verlangte [2]), alles, nur kein Entgegenkommen, zu bereiten. Anderseits konnte aber auch Frankreich gewahren, als der Kaiser eine feste politische Stellung eingenommen hatte, dass, wie sich schon unter Alberoni gezeigt, die Erhebung des Hauses Bourbon auf den spanischen Thron ein zweifelhaftes Glück sei. Nicht blos insoferne, dass König Philipp erst zu Gunsten seines Sohnes Don Luis abdankte (9. Febr. 1724), dann nach dessen frühem Tode im gleichen Jahre die Regierung wieder übernahm, sondern auch, als er, tief beleidigt durch die Zurücksendung seiner Tochter, der Braut König Ludwigs XV., und die Verweigerung der Abtretung Gibraltars und Port Mahons, den Congress sprengte und seine Gesandten abberief. Bereits war von Seite der Seemächte an Karl VI. das Verlangen gestellt worden, die ostendische Handelscompagnie aufzulösen; der Kaiser hatte diesem das entgegengesetzte, Bestätigung ihrer Rechtmässigkeit durch einen besonderen Pacificationsartikel vorgelegt. Die Gegensätze traten bereits scharf genug hervor, als es dem spanischen Gesandten Herzog von Ripperda, gelang, in allem Geheim den Wiener Frieden abzuschliessen [3]) 30. April 1725.

Beide Theile, das kaiserliche wie das spanische Cabinet mochten ihn für ein diplomatisches Meisterstück ansehen.

Hatte sich früher Ludwig XIV. zwischen die beiden Linien des Hauses Habsburg gestellt und die eine gegen die andere gekehrt, so trat jetzt der Habsburger Karl zwischen die beiden Linien des Hauses Bourbon, sich auf die eine gegen die andere stützend. Der Wiener Friede nahm zwar die Quadrupelallianz als Basis an, erhob sich aber zum Schutz- und Trutzbündnisse, leistete gegenseitige Garantie den Staaten wie der Successionsordnung, damit auch der pragmatischen

---

[1]) Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens de Mr. Dumont par Mr. Rousset. T. II. p. 8. pag. 170.

[2]) Die Demandes de l'empereur. Supplément l. c. vom 28. April 1728 enthalten sie nicht.

[3]) Rousset, Recueil. T. II. p. 110.

Sanction[1]). Ein am 1. Mai abgeschlossener Handelsvertrag sicherte der ostendischen Compagnie dieselben Vorrechte und Freiheiten in Spanien und Indien zu, welche den vereinigten Niederlanden einst zukamen; allen kaiserlichen Unterthanen die Vorrechte der Niederländer und Briten und insbesondere die Freiheit nach den canarischen Inseln Handel zu treiben. Der König von Spanien erlangte das kaiserliche Versprechen der bona officia für die Wiedererlangung von Gibraltar und Minorca. Es war die Möglichkeit gegeben, die Hand der Erzherzogin Maria Theresia für den Infanten Don Carlos, Sohn König Philipps von Elisabeth Farnese, zu gewinnen und so am Ende gar die gesammte habsburgische Erbschaft in der bourbonischen Secundogenitur zu vereinen. Nicht blos, dass die bisherigen Streitigkeiten um die Grossmeisterstelle des goldenen Vliesses, die Titulatur als König von Spanien, ausgeglichen wurden; der Ausgleich zweier erbitterter Feinde, deren Hass Europa in ungeheure Zerrüttung gebracht, war so unerwartet, so ausserordentlich, dass der staatskluge Marco Foscarini in seiner geheimen Geschichte mit vollem Rechte den Ausspruch that[2]), mit diesem Frieden sei das Haus Österreich auf den höchsten Punkt seines Ansehens gekommen, einen Ausspruch, welchen ich kein Bedenken trage als richtig zu bezeichnen.

Es war die höchste Zeit, dass das kaiserliche Cabinet eine feste Stellung zu den Ereignissen nahm. Es handelte sich auch schon um die Stellung des Kaisers zu den Reichsfürsten, um das Reich selbst. Letzteres ging mit grossen Schritten seiner Auflösung entgegen, seit der Kurfürst von Sachsen König von Polen, der Kurfürst von

---

[1]) Rousset. II. p. 123, 127.

[2]) Infatti conciliate le differenze trà Carlo VI e questa monarchia, non restò più di cui temere; anzi essa di nemica gli divenne amicissima, conferendogli ricche somme di denari secondo i patti dell'accordo ed altri vantaggi ancora per aprire la navigazione e alimentare commercio sulla spiaggia dell' Adriatico; e può dirsi con verità essere stato quello il sommo punto della fortuna di Casa d'Austria e insieme principio della sopravenuta sua decadenza. Mentre allora si raffermò all' Infante la promessa degli stati d' Italia, che furono poi di fomento alla guerra; si destò contro Cesare la gelosia del restante d'Europa, conspirata poscia in leghe, riuscite fatali e perduto ogni buon ordine di governo per la sfiorata licenza di Spagnuoli si portò a grado estremo lo sconcerto interiore della corte. Foscarini, Storia arcana p. 62. Und dazu die vortreffliche Stelle S. 19, dazu L. Mahon. I. S. 247.

Brandenburg König in Preussen, der Kurfürst von Hannover König von Grossbritannien und Irland geworden waren, die deutschen Reichsfürsten sich nicht mehr als Stände des deutschen Reiches sondern nur als europäische Fürsten fühlten, Kriege führten, Frieden schlossen und dem Kaiser, den die nun herrschende historische Schule fortwährend der Verschwörung gegen Deutschland bezüchtigt, nichts mehr übrig liessen als das oberste Richteramt. Die Hoffnung, gleichfalls eine Krone zu erlangen, hatte den Kurfürsten von Baiern in die Arme König Ludwigs XIV. getrieben; obwohl ihm aber die von Mailand, von Sicilien winkte, musste er endlich froh sein, sich mit seinem verwüsteten Kurfürstenthum zu begnügen, um dort zu sterben. War durch diese politische Wendung der Dinge das Uebergewicht Norddeutschlands über Süddeutschland entschieden, und nur noch unbestimmt, wer von den drei Königen Norddeutschlands zuletzt die andern überflügeln und beseitigen würde — eine Frage die das XVIII. Jahrhundert anregte, das XIX. mit Blut und Eisen zu lösen übernahm — so erloschen bei den kleinen Fürsten auch nicht die Tendenzen der grösseren. Handelte es sich bei den letzteren auch noch darum, ob unter dem Schutz der einen oder anderen Krone ein echt deutscher Stamm oder nur ein germanisirter, ursprünglich slavischer das Uebergewicht erhalte, so brachte die Verbindung des Herzogs Karl Leopold von Meklenburg aus dem einzigen slavischen Fürstenhause, welches sich in Deutschland erhalten hatte, mit dem Czaren Peter von Russland aus dem Hause Romanow neue Gefahren über Deutschland. Die Verbindung des Hauses Wittelsbach mit der französischen Krone bedrohte auch Deutschland vor allem im Westen, der der französischen Ländergier offen dalag. Allein hörte man auf, zu dem deutschen Reiche zu gehören, so wurde man Unterthan eines Staates, welcher mit allen seinen Gebrechen doch in civilisatorischer Beziehung das Grösste zu bieten vermochte, was die damalige Zeit besass, wie denn auch die Elsasser, seit sie fraznzösisch geworden, sich nichts weniger als unglücklich fühlten. Allein was bot denn die Verbindung der früheren Obotritenfürsten mit dem Czaren aller Reussen, als dass letzterer eine feste Stellung nicht blos zu, sondern in Deutschland und dem Reiche erlangte, so wie die Aussicht, dass im Falle eines Krieges die neugeschaffene russische Flotte es in Deutschland machen würde, wie sie es in Schweden gemacht, wo sie in kürzester Zeit 141 adelige Höfe, 1361 Dörfer, 43 Mühlen,

15 Magazine, 3 Städte, grosse Waldungen verbrannt hatte [1])? Glücklicher Weise wurde die Einnahme Wismars, welches als die befestigtste Stadt Deutschlands galt, und die ebendeshalb Peter I. als den Hebel angesehen hatte, um von da Deutschland aus den Angeln zu heben, verhindert, aber der Streit des Herzogs Karl Leopold, welcher Peters Brudertochter Katharina Iwanowna geheiratet hatte, mit der Stadt Rostock und der Ritterschaft blieb. Es handelte sich darum, die alten Freiheiten Rostocks zu brechen, eine Gewaltherrschaft nach russischem Muster einzurichten, die Grundsätze schmachvoller Tyrannen, wie sie in slavischen Staaten regelmässig zur Blüthe gekommen waren, auf deutschem Boden einzuführen. Es wird kaum eine schändlichere That in der deutschen Geschichte geben, als welche sich damals dieser blutgierige Fürst erlaubte, der, als seine Unterthanen von seinen willkürlichen Sentenzen sich an den Kaiser als obersten Richter wandten, die Todesstrafe darauf setzte [2]). Es war der letzte Schimmer kaiserlicher Machtvollkommenheit, als Kaiser Karl VI. dem Tyrannen das Handwerk legte und ihm die Verwaltung seines Landes entzog, in welchem Diebstahl, Mord, Räubereien, Schändung von Mädchen und Frauen an der Tagesordnung waren [3]). Als der Kaiser in Kraft des Principes einschritt, dass nach den Reichsgrundgesetzen ungerecht unterdrückte Unterthanen das Recht hätten, sich wider ihre Fürsten an die Reichsgerichte zu wenden, bestürmte der Fürst die übrigen Höfe. Es hiess die Privilegien der Fürsten verletzen, wo nicht gar die Reichsfreiheiten [4]), wenn der Kaiser einen (angeblich) deutschen Fürsten hinderte, seine Unterthanen zu tyrannisiren, ungerechte und barbarische Todesurtheile zu verhängen. Es war interessant, dass gerade unter dem letzten habsburgischen Kaiser der alte Principienkampf zwischen Reichsgericht und Territorialgericht, Kaiserthum und Fürstenthum auf slavisch-deutschem Boden entbrannte und von dem letzten Spröss-

---

[1]) J. Schmidt, Gesch. der Deutschen. XVII. S. 69.

[2]) Siehe die Instruction donnée au Baron de Fonseca im Supplement II, II. p. 215.

[3]) Les vols, les meurtres, brigandages, violement des femmes et des filles se commettoient en grand nombre, et il n'y eut pas un moyen plus éfficace pour les reprimer que de charger le prince administrateur des fonctions que le prince naturel auroit du remplir à cet egard. Instruct. p. 217.

[4]) On pose le cas qu'un prince commettroit mille excès dans l'exercise des droits attachés à la supériorité territoriale, comme cela est arrivé dans la personne du duc

ling des allemannischen Grafen mit dem vollsten Bewusstsein der Würde und Verpflichtung seines Amtes gegen den blutgierigen Sprössling des Obotritenstammes geführt wurde. Nicht ohne Grund hatte Karl auseinandergesetzt, wenn man diesem Fürsten von so blutgierigem Naturell freien Lauf liesse, er würde unschuldiges Blut in Masse vergiessen, bis sich endlich ein gesetzliches Mittel dagegen fände. Der Herzog hatte nicht blos den geheimen Rath Wolffrath enthaupten lassen, sondern auch den geheimen Secretär Schroff mehrmals der Tortur unterworfen, ihm brennenden Schwefel auf den Leib giessen lassen, und da dieses dem fürstlichen Henker noch nicht genug schien, so wurde dem so entsetzlich Gepeinigten auch noch ein Schwefelkranz auf den Kopf gelegt und derselbe angezündet. Da das Schlachtopfer fürstlicher Tyrannei seinen Qualen erlag und nicht mehr auf das Rad geflochten werden konnte, so wurde die Leiche aus dem Kerker geschleppt, geviertheilt und die Stücke sammt dem vom Rumpfe getrennten halbverbrannten Haupte auf Pfählen aufgesteckt. Zwei Musquetiere wurden geköpft und geviertheilt. Der Bürgermeister Brasch in Dönnitz, welcher vor der ihm zugedachten Execution gestorben war, wurde unter dem Galgen begraben; seine Witwe gebrandmarkt, gestäupt, auf ewige Zeiten aus dem Lande verwiesen.

Dahin aber war es durch den altherkömmlichen Landesverrath der deutschen Fürsten gekommen, dass der Kaiser sich noch förmlich verantworten musste, als er von dem letzten, das er besass, dem obersten Richteramte, Gebrauch machte. Dahin war es mit der deutschen Freiheit gekommen, seit der innere Zwiespalt der Nation den Fürsten das Recht gegeben hatte, über die Gewissen der Unterthanen zu entscheiden; seit in den Wahl-

---

Charles Leopold: aucun homme tant soit peu versé dans les affaires de l'Empire ne disconviendra, que les sujets injustement opprimés peuvent recourir aux suprêmes tribunaux établis en Allemagne comme en effet ceux de Meklenbourg à la vue de tout l'empire ont recouru au conseil impérial aulique fortement recommandés et appuyés du Ministre de Hanovre.

Le duc Charles Leopold se voyant dépossédé provisionnellement de l'onérace de la régence dont il avoit tant abusé ne manquoit pas de crier fort haut contre les procèdures du conseil imperial aulique — se plaignant par tout de ce que les priviléges, prééminences et libertés d'un prince de l'Empire étoient blessès en sa personne. l. c. 215.

capitulationen der Kaiser das Recht der Verbindung der deutschen Fürsten mit dem Auslande gewährleistet worden war und höchstens die schwache Clausel gegen allzu grossen Missbrauch dieses das Reich zerstörenden Privilegiums schützte, es dürfe das Bündniss nicht gegen den Kaiser und den diesem geleisteten Eid, nicht gegen den allgemeinen Frieden und den von Münster und Osnabrück sein. Schon war in Folge dieser Bündnisse und der daraus erfolgten Zerrüttung des Reiches der Westen zum grossen Theil abhanden gekommen und in die Hände des einen Garanten des westphälischen Friedens gefallen. Es erübrigte nur noch, dass im Innern des Reiches sich eine Gegenmacht gegen das Kaiserthum bilde und die Auflösung des Reiches war unaufhaltsam eingetreten. Dazu aber schien jetzt der Wiener Vertrag, so wenig man denselben wirklich kannte, fürstlichem Ehrgeize den erwünschten Vorwand zu gewähren. Denn da das Bündniss des Kaisers mit seinem bisherigen Gegner erst zwei Jahre später, 1727, genau bekannt wurde, so steht der schon am 3. September 1725 [1]) abgeschlossene Herrenhäuser Vertrag (die hannöversche Allianz) mit dem Wiener Bündnisse nur indirect und nicht in unmittelbarem Causalzusammenhange. Wohl aber war es eine Sache, welche das Reich in seinen Fugen erschüttern musste, als sich zwei deutsche Kurfürsten, der König in Preussen und der König von Grossbritannien mit König Ludwig XV. verbanden und letzterer, gestützt auf die Häuser Welf und Hohenzollern, erklären konnte: gleichwie Seine allerchristlichste Majestät, der König von Frankreich als Garant des westphälischen Friedens für die Erhaltung der Privilegien und Freiheiten des deutschen Reichskörpers vorzüglich besorgt sein muss, und Ihre Majestäten von Grossbritannien und Preussen als Glieder dieses Körpers mit Schmerzen den Samen einer Zwietracht ausgestreut sähen, welche einen seiner Folgen wegen für ganz Europa traurigen Krieg hervorbringen könnte, verpflichteten sich Ihre Majestäten, stets aufmerksam auf dasjenige was einst die Ruhe des Reiches insbesondere und die von Europa überhaupt stören könnte, sich gegenseitig beizustehen, damit der westphälische Friede und andere Tractate, die man, weil die Reichsangelegenheiten durch sie ihre feste Bestimmung erhalten haben, als die Basis betrachtet, worauf die Ruhe des deutschen

[1]) Nach Arneth, 19. Sept. S. 181. Lord Mahon 3. Sept.

Reichskörpers und dessen Rechte und Freiheiten sich gründen, erhalten und beobachtet würden. Man glaubt, wenn man dieses nach 150 Jahren liest, in die Tage König Heinrichs II. versetzt zu sein, der auch, um die deutsche Freiheit zu retten, Metz, Toul und Verdun wegnahm. Diese Fürsten verbanden sich zur Erhaltung der Reichsprivilegien, welche natürlich von niemanden mehr bedroht waren, als von dem Kaiser Karl VI.! Man konnte die Heuchelei und Unverschämtheit kaum weiter treiben. In Wahrheit hatte der Bund zu Herrenhausen trotz des Beitrittes König Ludwigs XV. eine starke confessionelle, d. h. protestantisch-zelotische Färbung und war, wie Lord Mahon mit dürren Worten ausspricht, hannöverscher Seits abgeschlossen zur Vertheidigung Englands und englischer Interessen in Gibraltar, gegen die Gesellschaft von Ostende und die Versuche des Prätendenten [1]). Das Reich musste wie gewöhnlich, wenn Reichsfürsten gegen den Kaiser auftraten, den Vorwand abgeben, und das französische Cabinet sorgte dafür, den übrigen Reichsständen begreiflich zu machen, dass die Sache für sie absolut fremdartig sei, ihr Interesse nicht berühre [2]). Der König in Preussen dachte bei dieser Gelegenheit seine Ansprüche auf Jülich und Berg durchzusetzen und der König von Frankreich mit Hülfe beider eine Stellung gegen den Kaiser und den König von Spanien zu gewinnen. Dass man vom Wiener Vertrage mehr wusste, als was Ripperda ausschwätzte, ist meines Wissens bisher nicht erwiesen [3]). Es war in Frankreich ein vollständiger Wechsel der Politik eingetreten. Man tadelte heftig, den Kaiser im Jahre 1719 gegen Spanien unterstützt zu haben [4]). Die Quadrupelallianz erschien als die Quelle aller Übelstände, mit denen Frankreich heimgesucht sei und man war daher froh, als König Georg I. die han-

---

[1]) II. S. 98.

[2]) Une querelle qui leur est absolument étrangère. Schreiben des Herrn von Chavigny an den Reichstag v. 27. Febr. 1727. Faber, Europ. Staatskanzl. L. S. 604.

[3]) Auch aus den Memoiren des Marschalls von Villars kann man nicht erkennen, das der Wiener Vertrag dem französischen Cabinete Anlass zum hannöverschen gab sondern vielmehr die Zerwürfnisse mit Spanien wegen Zurücksendung der Infantin (Braut Ludwigs XV.) Die gute Gelegenheit, sich mit Hülfe zweier Kurfürsten als Garanten des westphälischen Friedens zu erweisen, kam nicht jeden Tag.

[4]) Cette conduite très blamable de toutes parts étoit également contre les véritables intérêts de la France, de l'Espagne et du roi de Sardaigne. Cela venoit de ce que pendant la régence il n'avoit été question que de l'interêt mal entendu du duc

növersche Allianz zu Stande brachte. Diese ebenso unrechte als unnatürliche Verbindung der beiden Kurfürsten, welcher am 12. März 1726 auch der Landgraf von Hessen beitrat — er verpflichtete sich dem englischen Könige für 125.000 Pfd. Sterlinge 12.000 Mann zu stellen — bewies nicht blos mehr als alles, wohin es mit dem Reiche gekommen war, wie die Kurfürsten selbst an seiner Auflösung arbeiteten, der Kaiser für sie nichts mehr war, sondern sie war auch der erste von jenen zahlreichen Schlägen, die von nun an das Staatensystem Kaiser Karls erschütterten und dasselbe mit dem deutschen Reiche zu Grunde richteten.

Man suchte sich beiderseits zu verstärken. Der Kaiser gewann das Haus Wittelsbach, dem es um seine Ansprüche auf Jülich und Berg bange war [1]), diesen alten Zankapfel, welcher schon im Anfange des XVII. Jahrhundertes Heinrich IV. zur Realisirung seiner verderblichen Pläne Anlass gegeben. Am 9. August 1726 traten ungeachtet aller Bemühungen der kaiserlichen und spanischen Regierung die vereinigten Niederlande der hannöverschen Allianz bei, von welcher König Friedrich Wilhelm selbst gestand, König Georg und das französische Cabinet hätten, natürlich auch er selbst, damit beabsichtigt, den Kaiser über den Haufen zu werfen [2]), wie man denn auch im deutschen Reiche der Ansicht war, der König von Preussen trachte nach nichts anderm als dem Erzhause von Österreich alles Üble anzuthun und aufzubürden [3]). Nichts desto weniger gelang dem kaiserlichen Cabinete, als dem Könige in Preussen reellere Vortheile eröffnet wurden, als ihm die hannöversche Allianz zu gewähren schien, die Verbündeten zu trennen. Der Abschluss des Wusterhauser Vertrages vom 12. October 1726 zwischen Kaiser Karl VI. und König Friedrich Wilhelm I. lähmte etwas die Opposition der hannöverschen Bundesgenossen, als deren Haupttendenz nunmehr die Absicht, den Kaiser zur Aufhebung der ostendischen Gesell-

---

d'Orleans régent, qui craignant les menées de l'Espagne, avait cru devoir s'allier avec l'Angleterre l'empereur et la Hollande. C'est cette farce politique jointe au systeme abominable de Law qui a été la source des malheurs dont la France est accablée. Mém. du maréchal de Villars p. 316, B. 17.

[1]) Höfler, Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI.

[2]) Förster, Friedrich Wilhelm Bd. I, S. 66.

[3]) Im letzten Stücke fand jedenfalls der König an deutschen Geschichtschreibern des XIX. Jahrhunderts treue Bundesgenossen.

schaft zu zwingen, offen genug hervortrat [1]). Ganz Europa fing an sich zu parteien. Waren die Seemächte und Frankreich einig geworden, so waren es jetzt auch Russland und Kaiser Karl VI. Der Gedanke der Engländer war und blieb, keine Gelegenheit, die ihnen bedrohliche spanische Flotte zu vernichten, unbenützt vorübergehen zu lassen, Gibraltar, dessen Rückgabe an Spanien sie versprochen hatten, nicht auszuliefern und keinen Handelsrivalen an der Schelde aufkommen zu lassen. In letzterem stimmten die Niederlande vollkommen bei. Andererseits hatte sich am 6. August 1726 Russland mit dem Kaiser verbunden, die pragmatische Sanction Kaiser Karls VI. und damit die österreichische Territorialeinheit anerkannt und für den Fall eines Krieges 30.000 Mann versprochen. Allein dieses Bündniss gab dem Kaiser keine Stärke, da er bei den bekannten Absichten des russischen Cabinetes, auf deutschem Boden Erwerbungen machen zu wollen, in seiner Stellung als Oberhaupt des Reiches eher daran denken musste, die Russen vom Reiche fern zu halten als dieselben in die inneren Angelegenheiten hineinzuziehen. Vielleicht wäre es am besten gewesen, den Knoten mit dem Schwerte zu lösen, allein bereits waren die hannöverschen Alliirten auch schon im Begriffe, die Osmannen aufzustacheln [2]). Der Ausbruch eines Krieges machte freilich bei der offenen Kriegserklärung, welche zwei und dann noch mehrere Reichsfürsten durch ihren Beitritt zur hannöverschen Allianz ausgesprochen hatten, Deutschland und die österreichischen Erbländer zum Schauplatze des Kampfes, an welchem sich Franzosen, Engländer, Niederländer und Deutsche wider den Kaiser betheiligten. Die Quadrupelallianz war dann gesprengt und jede Aussicht einer Pacification verschwunden. Unter diesen Verhältnissen entschloss sich Kaiser Karl zur Nachgiebigkeit. Als erster Act derselben war schon der Wusterhauser Vertrag anzusehen, welcher den Kaiser in dem Augenblicke als er Preussen in Betreff des Herzogthums Berg nach-

---

[1]) L. Mahon, welcher freilich von dem sehr unerwiesenen Satze ausgeht, dass der hannöversche Vertrag ein Gegengewicht gegen den Wiener war. Man kannte denn doch wohl nur die factische Annäherung Spaniens an den Kaiser.

[2]) Wie der Kaiser am 17. März 1727 der Reichsversammlung erklären liess. Faber's europäische Staatskanzlei. T. L. S. 615. Natürlich erklärten die wahrheitsgetreuen Franzosen dieses am 27. Februar für unwahr. l. c. 610. Der Kaiser blieb aber am 17. März dabei.

gab, mit dem Hause Wittelsbach-Pfalz verfeindete [1]). Das Zweite war, dass der Kaiser den vereinigten Niederlanden auf Kosten der seinigen jene Anerbietungen machen liess, welche das aufblühende Unternehmen der ostendischen Gesellschaft in seinem Keime bedrohten, den vereinigten Niederlanden doch nicht genügten und Schwäche verriethen, da die Nachgiebigkeit nur erzwungen zu sein schien, während sie in Wahrheit wider das eigene Interesse gerichtet waren. Die Angelegenheit verwickelte sich nicht wenig, als am 28. Jänner 1727 König Georg das Parlament mit der Versicherung eröffnete, er habe die zuverlässige Nachricht erhalten, dass einer der geheimen Artikel des Wiener Vertrages sich darauf beziehe, dass der Prätendent auf den englischen Thron zu setzen sei. Welcher Unwille, fuhr der König, welcher am besten wusste, wie schwach sein Erbfolgerecht sei, fort, wird die Brust jedes protestantischen Britten erfüllen, wenn die Zeit beweist, dass eine Macht unsern Handel, die andere Port Mahon und Gibraltar als Belohnung für das Aufdrängen eines papistischen Prätendenten fordert [2]). Die Lüge war gut berechnet, die protestantischen Antipathien der Engländer — und darin leisteten diese immer etwas Erkleckliches — gegen die beiden papistischen Höfe von Madrid und Wien herauszufordern. Das Wiener Cabinet liess die Antwort nicht lange erwarten. Man wusste daselbst besser, als König Georg von dem Wiener Vertrage unterrichtet war, dass der Welfe die Theilung der österreichischen Niederlande betreibe, dass er dem Könige in Preussen Berg und Jülich und eine Armee von 80.000 Mann gegen den Kaiser angeboten, und beschwerte sich nicht wenig, dass ein Kurfürst, weil er König geworden [3]), sich aller Rücksichten gegen den Kaiser entschlagen zu können glaube. Der kaiserliche Resident in London erhielt am 24. Februar nicht nur den Auftrag, dem Könige ein Mémoire über diese offene und directe Unwahrheit zu übergeben, sondern dasselbe zu veröffentlichen und den König vor dem Parlamente und seinen Unterthanen der Lüge zu zeihen. Herr von Palm entledigte sich am 13. März dieses kitzlichen Auftrages. Er veröffentlichte das Promemoria [4]), das Schreiben

---

[1]) S. Höfler, Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI. S. 43 f.

[2]) L. Mahon VI, S. 123.

[3]) Höfler Fragmente S. 44. f.

[4]) Das Mémoire ist abgedruckt bei Faber, Europäisch. St. Kanzl. T. L. p. 630.

des Grafen von Sinzendorf, welches ihm den Auftrag ertheilte, und den Wiener Vertrag als Beleg des rein defensiven Charakters des Bündnisses, sowie des Nichtvorhandenseins geheimer Artikel, erhielt aber die Weisung, England zu verlassen. Nach L. Mahon war es Palm, welcher dem Kaiser den Rath gegeben, bei der grossen Gährung der Gemüther jede solche geheime Verabredung abzuläugnen. Er habe dann eine höchst ungeschickte Denkschrift überreicht, eine wahrhaft masslose Sprache geführt und es sei dies eine Beleidigung der königlichen Autorität und der Nationalwürde gewesen. Natürlich der Kurfürst-König durfte den Kaiser öffentlich der Verschwörung gegen ihn beschuldigen; das Parlament, der königlichen Lüge Glauben schenkend, die Armee auf 26.000 Mann und 20.000 Matrosen bringen. Das verstand sich nach britischer Auffassung von selbst und in solcher Logik sind sich gewisse Historiker des XVIII. und XIX. Jahrhunderts immer gleich geblieben. Die kaiserliche Denkschrift war vortrefflich gemacht, um den Endzweck zu erfüllen, den König als das darzustellen, was er war, als Lügner, und als jetzt Palm England verlassen musste, geschah dem britischen Residenten bei dem Regensburger Reichstage dasselbe. Er wurde gleichfalls exilirt; ebenso der englische Gesandte in Wien.

Doch war die Animosität stärker als die Kriegslust. Selbst König Friedrich Wilhelm rieth (schon 8. Februar 1727) dem Könige von Grossbritannien zum Frieden [1]). Auch der Kaiser war für den Frieden. Er eröffnete schon im März dieses Jahres dem Reichstage, wie er von der Überzeugung ausgehe, dass die österreichischen Niederlande eine Vormauer des römischen Reiches seien, er aber nichts desto weniger den Generalstaaten angeboten habe, seinen Schiffen die Fahrt nach ihren Niederlassungen zu verbieten. Er wolle die Anzahl der Schiffe auf vier reduciren; ja er habe eine dreijährige völlige Suspension der ostendischen Handlung bewilligt, endlich sich zu einem anständigen Congresse erboten [2]).

Ehe noch der Tod König Georgs erfolgte, der am 19. Juni in der Kutsche auf dem Wege nach Osnabrück starb, waren schon die Präliminarien des neuen Congresses festgesetzt, nachdem Kaiser Karl eingewilligt hatte, den Freibrief der ostendischen Gesellschaft

---

[1]) S. Rousset l. c. S. 643. Daselbst auch die hier einschlägigen Acten.

[2]) Faber l. c. S. 615.

(zu Gunsten der Niederländer) auf sieben Jahre zu suspendiren, alle vor 1725 abgeschlossenen Verträge zu bestätigen [1]). König Georg hatte Dänemark und Schweden für die hannöversche Allianz gewonnen; andererseits hatten die Rüstungen im Reiche begonnen, als namentlich der Nuntius Grimaldi in Wien einen Ausgleich versuchte, welcher zuletzt am 31. Mai 1727 zu den zwölf Pariser Präliminarien führte, die im Namen des Kaisers der nachher so oft genannte Baron de Fonseca unterzeichnete. Der Congress sollte zu Aachen gehalten, das Octroi (der kaiserliche Freiheitsbrief) für sieben Jahre suspendirt werden, die Verträge vor 1725 volle Geltung haben, für Frankreich, die Generalstaaten, und England die Handelsverträge von 1605, die nordischen Staaten zur Theilnahme am Congresse eingeladen werden. Der Friede sollte so lange dauern als die Suspension des Octroi, für den Congress das einfache Ceremoniell des früheren Congresses von Cambray gelten [2]). Da aber erst noch die Zustimmung Spaniens eingeholt werden musste, wurde in Paris bereits Kriegsrath gehalten [3]) und diesem gemäss sollte der Einbruch der Holländer, Engländer, Dänen und Franzosen in Verbindung mit den Hessen und Hannoveranern in das Reich erfolgen. Der Marschall von Villars begrüsste bereits, Dank der gewohnten Verrätherei deutscher Fürsten, den König Ludwig XV. als Schiedsrichter von Europa (l'arbitre de l'Europe). Da starb erst die Kaiserin Katharina, 17. Mai, dann der König Georg, nachdem seine Gemahlin im Gefängnisse, wohin er sie hatte bringen lassen, gestorben war, ihm aber die Beweise ihrer Unschuld in die Hand gekommen waren. Zehn Jahre lang hatte er seinen Sohn (Georg II.) nicht gesprochen, der Sohn den Vater, welcher mit seinen Maitressen lebte, nicht gegrüsst [4]). Waren dadurch die Aussichten auf den Frieden grösser geworden, so dauerte es doch noch bis zum 6. März 1728, dass ein neuer Präliminarvertrag [5]) durch den Beitritt der Krone Spaniens zu Stande kam, bis zum 14. Juni 1728, dass der Congress, aber nicht zu Aachen, sondern

---

[1]) Rousset T. IV. p. 45.

[2]) Faber l. c. S. 743. Troisième projet de Préliminaires proposé par la cour de Vienne signé à Paris le 31. Mai 1727 par les Ministres de l'Alliance de Hanovre.

[3]) Faber l. c.

[4]) Mém. du maréchal de Villars p. 338. Nach ihm, p. 340, freute sich König Friedrich Wilhelm darauf, Hannover angreifen zu können.

[5]) l. c. p. 340.

auf französischem Grunde und Boden, in Soissons eröffnet wurde [1]). Aber noch immer schien der Krieg näher gerückt als der Friede. Der Argwohn bemächtigte sich der Verbündeten Frankreichs, als dieses sich mit Spanien aussöhnte; die Niederländer, vor allem England, wollten den Krieg, letzteres bedurfte ihn, um seine Seeherrschaft zu behaupten [2]), während fortwährend Karl VI. den Frieden zu erhalten strebte. Selbst in Frankreich fand man es mehr als sonderbar, als der Herzog von Wolfenbüttel sich in einen Subsidienvertrag mit König Georg II. einliess, der ihn zum Feinde des Kaisers machte [3]). Erst gegen Anfang des Jahres 1728 machte sich endlich eine freundlichere Stimmung bemerkbar. Hätte doch der Kaiser selbst Saint Germain als Ort des Congresses angenommen. Allmälig kamen auch die kaiserlichen Botschafter zum Congress nach Paris, der Graf von Sinzendorf selbst, der Herr von Pentenrieder, der Baron von Fonseca. Sinzendorf hielt auch am 14. Juni die Eröffnungsrede, worauf der Cardinal von Fleury antwortete [4]), doch machte man früh die Bemerkung, dass der Congress nicht voran gehe [5]). Erst jetzt kam man in Frankreich zu der Überzeugung, dass man sich selbst in einer Klemme befinde, da der französisch-spanische Vertrag von 1721 Frankreich verpflichtete, die Restitution von Gibraltar durchzusetzen, der hannöversche Vertrag aber Frankreich nöthigte, den Besitzstand Englands zu wahren. Fortwährend dauerten die Besprechungen Sinzendorfs mit dem Cardinal [6]) und als nun Pentenrieder in Soissons starb, wurde Fonseca an seiner Stelle ernannt.

---

[1]) Die Holländer waren damit unzufrieden, der Cardinal von Fleury that aber, als wäre dies aus Versehen geschehen. Mém. du maréchal Villars p. 344.

[2]) l. c. p. 350. Nach französischen Berichten hatte Spanien 1728 nicht weniger als 80 Linienschiffe?!

[3]) Si quelques raisons — ai-je representé, peuvent déterminer l'empereur à la guerre, ce sera de voir que pendant ou travaille à la paix, on lui suscite des ennemis dans l'empire. — Il semble que les Anglais ne cherchent qu'à soulever l'empire contre l'empereur. l. c. p. 351.

[4]) l. c. p. 356.

[5]) Rien n'avance au congrès. l. c. p. 357. Auf Congressen und Concilien!

[6]) L'opinion générale est, schreibt Villars, que le comte de Sinzendorf n'est venu que pour amuser et gagner le temps de faire arriver les galions en sureté à Cadiz et préparer à la guerre la ligue qui se forme entre l'empereur, le Czar, les rois de Prusse et de Pologne — diesmal war die öffentliche Meinung wie sehr oft von der Wahrheit weit entfernt. Doch galt dies nicht sowohl Paris als London.

Am 29. November 1728 reiste der Graf von Sinzendorf nach Wien zurück, ohne dass dadurch die Friedenshoffnungen wesentlich gestärkt worden wären, wohl aber erfuhr man Anfang 1729, dass der Kaiser das Project einer Vermählung des Infanten Don Carlos mit der Erzherzogin Maria Theresia habe fallen lassen, dass dadurch die bisherige Übereinstimmung des Wiener Cabinetes mit dem Madrider wesentlich leide, die Königin, welche ihr Lieblingsproject scheitern sehe, im höchsten Grade aufgebracht nun ihre Pläne auf die Erlangung von Parma-Piacenza und Toscana für ihren Sohn richte. Als aber am 27. April der spanische Botschafter ein königliches Schreiben mit dem Verlangen übergab, dass Garnisonen nach Parma und Florenz gelegt werden sollten, ohne dass des Kaisers und seiner Rechte über Reichslehen auch nur erwähnt worden wäre, hielt man diese Schwenkung der spanischen Politik für unbegreiflich. Der Marschall von Uxelles nannte den Brief geradezu närrisch (folle) [1]).

Wir sind hiemit schon zu dem Anfange unserer Relationen gekommen, aber auch zu dem Momente, in welchem sich eine Krisis vorbereitete, die nicht nur den Congress, sondern auch das ganze bisherige Staatensystem bedrohte. Das Ministerium in England war immer darauf angewiesen, den Ereignissen jene Wendung zu geben, durch welche es sich die Majorität im Parlamente sicherte. Von einer Verlässigkeit auf die englische Politik war somit keine Rede. Sie hing von Zufälligkeiten ab, und gelang es einem Minister, Handelsvortheile zu erringen, mit welchen er vor das Parlament treten konnte, so opferte er Bundesgenossen, Verträge, alles auf. Europa hatte sich in Wiener und Herrenhäuser Verbündete gespaltet. Aber der Wiener Friede bestand nur so lange, als eine ehrgeizige Frau, welche ihren unfähigen Gemahl, den Bourbon Philipp V., nach Gefallen leitete, darin ihre Rechnung fand. Sie selbst war unberechenbar, wie sich ihr Vortheile darboten, welche ohne oder gegen den Wiener Frieden erreichbar schienen. Die Niederländer steuerten auf das Ziel los, die Superiorität, welche sie seit ihrer Losreissung von Spanien über die südlichen Provinzen erlangt hatten, auch jetzt zu behaupten, diese in volle Handelsabhängigkeit und sich ausser Concurrenz zu versetzen und sollten darüber auch die andern öster-

[1]) p. 366.

reichischen Länder die Kosten der Erhaltung Belgiens tragen, dessen volkswirthschaftliche Existenz von der ostendischen Compagnie und ihrem Gedeihen abhing. Gerade damals war aber kaiserlicher Seits der Plan aufgetaucht, nachdem die pragmatische Sanction die Einheit der Monarchie festgestellt, dasjenige was als oberster politischer Grundsatz im Innern galt, auch nach aussen hin durch eine allgemeine Garantie der Erbfolgeordnung für die Erzherzogin Maria Theresia durchzuführen. Der Kaiser hatte gesehen, wohin man mit einem Testamente komme, wenn dasselbe nicht auf allgemeiner Anerkennung beruhe und wie auf die Verfügungen König Karls II. über seine Monarchie ein allgemeiner Krieg ausgebrochen war. Die Succession in Grossbritannien beruhte nicht blos auf der Entscheidung des Parlamentes, sondern auf dem Utrechter Frieden, wie darauf, dass die nur zu gerechten Ansprüche der Stuarts auf den englischen Thron nicht durch fremde Mächte Unterstützung fanden, und gerade das Benehmen König Georgs I. im Jahre 1727 hatte bewiesen, wie viel Werth man in England darauf lege, dass das Ausland die jacobitischen Prätensionen nicht unterstütze. Der Kaiser, welcher die öffentliche Ordnung in Europa vertrat, der oberste Richter des Reiches war, dachte ebendesshalb am besten für seine Länder zu sorgen, wenn er sie unter die Obhut des öffentlichen Rechtes und der Verträge stellte, was freilich wieder voraussetzte, dass Europa nicht das Ansehen von Raubstaaten annehme, nicht die Gewalt, sondern das Recht herrsche. Von diesen Anschauungen geleitet, hatte der Graf von Sinzendorf sich an dem Congresse betheiligt, mit dem Cardinal von Fleury unterhandelt, dessen Alter, Würde und Ansehen dem Kaiser ein besonderes Vertrauen einflössten [1]). Als nun damals das obenerwähnte

---

[2]) Enfin, schreibt der Herzog von Villars, dans le conseil d'état du 8 (Mai) le garde des sceaux a rendu compte des importantes matières, qui jusque là n'avoient été connues que du cardinal et de lui. Il parut donc quil n'y avoit eu avec le comte de Sinzendorf qu'un traité provisionel et beaucoup d'assurances que l'empereur ne vouloit pas la guerre mais nuls engagements. Du coté d'Espagne la proposition de mettre des garnisons dans les places de Toscane et de Parme afin d'assurer ces deux états à Don Carlos, tendoit à déposséder en quelque manière ces souverains de leur vivant; opération que le traité de partage de la monarchie espagnole, fait par l'Angleterre et la Hollande (gegen Karl II.) avoit commencée, operation injuste et contre tout droit divin et humain. Le garde des sceaux nous a donc appris que l'Angleterre entrera dans les mesures que propose l'Espagne pour mettre ces garnisons, offrant, si les possesseurs ne veulent

Verlangen der Königin von Spanien hervortrat, schon jetzt Garnisonen in Parma und Toscana zu legen, so trat damit die mittelitalienische Erbfolgeordnung in den Vordergrund und gesellte sich eine ähnliche Frage, die Italien betraf, zu der, welche das deutsche Reich und Österreich betraf. Man war damals der Meinung, der Kaiser wolle zwar keinen Krieg (wie England und die Niederlande), aber auch keine bindenden Verpflichtungen, was in so ferne irrig war, als der Kaiser in Betreff seiner Erbfolgeordnung sehr wohl bindende Verpflichtungen wünschte und alle von ihm verlangten Zugeständnisse an die Anerkennung der österreichischen Erbfolgeordnung knüpfte, die seinen Völkern allein den Frieden, seiner Tochter die ruhige Besitzergreifung ihrer Erbländer verhiess, Europa aber den Sieg des Erbrechtes und des öffentlichen Rechtes zumal über die Gewissenlosigkeit brutaler Gewalt. Die Zeit rückte mit Riesenschritten heran, in welcher der Kaiser der Reichsversammlung eröffnen liess: „man habe die wesentlichen Bande menschlicher Freundschaft und Gemeinschaft zerrissen, dass zuletzt bei einem derartigen Vorgehen alle Treue und Glauben von Grund aus zerstört werden müssten. Man kehre sich nicht im mindesten an dasjenige, was über die vorigen Tractate noch kürzlich zum Grundstocke allgemeiner Friedensunterhandlung unter dem feierlichen Versprechen gesetzt und für das einzige Gegengewicht einer sich in Europa einschleichenden Übermacht jederzeit erkannt worden; man nehme keine Rücksicht auf die ausgestellten Reversalien und Garantieinstrumente, handle und verordne noch bei Lebzeiten der jetzigen rechtmässigen Besitzer nur nach Belieben über die Reichslande und Gerechtsame ebenso wie über ein Eigenthum.“ Kaiser Karl konnte von sich sagen, er habe diese heillose Zeit des Umsturzes von Oben nach Unten nach Kräften ferne zu halten gesucht. Die Vorboten der Revolutionszeit, welche in der Missachtung alles Rechtes, in dem Umsturze von Unten nach Oben ihren specifischen Charakter erwies,

---

pas qu'elles soient d'Espagnols naturels, de les mettres de Suisses, mais à condition que le traité provisionel sera signé auparavant. Tout cela s'arrangeoit s a n s savoir si l'empereur y consentiroit, sans nulles mesures prises avec le roi de Sardaigne. — — On a décidé de dépêcher un courrier à Madrid portant notre résolution, qui est de ne point mettre de garnisons dans les états de Parme et Toscane sans le consentement de tous les alliés d'Hannovre, ce qui équivaut à un refus. Mém. p. 367.

waren erschienen. Der Sieg des Hauses Bourbon, an welchem im XVIII. Jahrhundert mit so grosser Consequenz und ebenso grosser Verkehrtheit gearbeitet wurde, brachte die Revolutionsepoche zur Reife. Ohne ihn wäre die Revolution nicht gekommen, und wenn jetzt die Bourbonen wie ein entblätterter Baum, ja selbst entwurzelt dastehen, mögen sie in ihrem Jammer nur nach rückwärts blicken, wie so manches entthronte Geschlecht, welches mit ihnen die Umwälzung des XVIII. Jahrhundertes zeitigen half. Erhebt sich heute die Gewalthaberin eines neuen, die Republik, die wie die Wolke des Elias von Westen nach dem Osten dringt, so war es damals der Sieg der Revolutionsgrundsätze bei den fürstlichen Höfen, welcher dieser selbst den Weg bahnte, so dass das Jahrhundert mit Ereignissen schloss, die auch nur anzudeuten damals nicht blos der meklenburgische Reichsfürst mit dem brennenden Schwefelkranze bestraft hätte, die aber doch kamen, siegten, herrschten.

Alle Bemühungen des kaiserlichen Cabinetes, alle Anstrengungen seiner Gesandten hatten nicht verhindern können, dass nicht Österreich sich in einem Ausnahmszustande befand. Der Kaiser hatte die Succession in England und Spanien garantirt; als es sich darum handelte, dass auch die österreichische garantirt werde, erfolgte die gewaltsame Bestimmung über die Succession in Parma und Toscana, mit welcher der grösste Bruch feierlicher Verträge eintrat und damit die eigentliche Raubperiode des XVIII. Jahrhundertes inaugurirt wurde.

Diese Krise im europäischen Staatenleben beleuchten nun die nachfolgenden Actenstücke, die freilich einen anderen Einblick in die Verhältnisse gewähren, als wir uns an der Hand von Schlossers Geschichte des XVIII. Jahrhundertes zu thun gewöhnt haben.

Das Decret der Ernennung des Grafen Stephan Kinsky zum Congressbotschafter neben Baron Fonseca ist nicht bei den Acten. Sie beginnen mit seinem Auftreten in Paris selbst, Juni 1729. Der Congress hatte sich sehr bald von Soissons nach Paris gezogen. Er wurde selbst fast mehr in Versailles als in Paris gehalten, da der Cardinalminister die Seele aller Unterhandlungen war und blieb, und die Congressgesandten nur an ihn, der wieder an den Aufenthalt König Ludwigs gewiesen war, sich in den wichtigsten Angelegenheiten wenden konnten. Alle Botschaften waren durch Congressgesandte verstärkt worden. In Wahrheit hatte aber der Congress selbst

sehr rasch aufgehört und war Paris statt Soissons der Mittelpunkt der politischen Action geworden. Dadurch hatte Frankreich seine frühere dominirende Stellung allmälig wieder gewonnen und der Kaiser konnte nicht nur sehen, wie in Paris über die wichtigsten Interessen seines Hauses und seiner Länder entschieden wurde, sondern auch sehr bald gewahren, in welch' unwürdiger Weise er selbst von dem Leiter der französischen Politik getäuscht werde, ein Schicksal, dem ja Österreich immer verfiel, so oft es der französischen Politik nicht das äusserste, stets nur zu gerechtfertigte Misstrauen entgegentrug.

1.

Relation des Grafen Stefan Kinsky ddo. Paris 16. Juni 1729, *seine Ankunft am französischen Hofe und die ihm unterwegs wiederfahrenen Ehren, auch was er von dem Cardinal de Rohan vernommen, betreffend.*

Allerdurchleüchtigster etc. etc.

Nach deme zu antrettung der von E. K. und E. M. mir allergnädigst aufgetragenen Bottschafft ich den 29. Vorigen Monaths Von Prag nacher Hiessigen Hof aufgebrochen, und meine Reisse mit mögligster Beschleinigung über Nürenberg fortgesetzet, Bin ich den 7. dieses zu Fort de Khel angelanget, Von dasigen Gouverneur General Baron de Rott mit Lössung der Stukhen, und in Gewöhr gestandenen Mannschafft empfangen, und Von selben nacher Strassburg Begleitet worden, alwo mann mich gleichweiss Bey meiner ankunfft mit Verschiedenen Stuckschiessen Begrüesset, Von dem Thor dieser Statt Bis in Meine Wonnung sich die Mannschafft mit Fahnen und Klingenden spill in dem gewöhr zu Beyden seithen deren gassen wo ich durchgefahren Befunden und einen Haubtmann mit der Wacht mit Fahnen, und Klingenden spill Vor ged. Main quartier gestellet hat; Als ich alldorten abgestigen, ist sogleich der dassige so genannte Lieutenant du Roy mich zu Besuchen gekommen, mir die ville von dassiger Besatzung mitgekommene officiers praesentiret, und nach Allen Von ihme Besehehenen anhalten, und Von mir gethannen entschuldigen die Parole auszutheilen genöthiget hat, eine Kurze Zeit darauf hat mir auch der in Elsass die Königlichen Trouppen Chef Commendirender Marschal du Bourg die Besuchung abgestattet, dem solche

Bald darauf zurückgegeben, und mich Bey ihme einige Zeit in seinem garten aufgehalten habe, Bey meiner abreisse Von dar ist selbige Besatzung widerumb in denen gassen, wo ich passirt, Bis zu dem Thor zu Beyden seithen in dem gewehr gestanden, Von der Statt aber haben sich einige Compagnien Cavallerie mit ihren etandart, pauggen. Von orth zu orth eingefunden, und hiemit dassige Kriegsehren Bezeügungen Beschlossen. Also dass Mann mir alldorten durchgehends in ansehung I. K. und E. M. und des Von deroselben mich zu Beehren geruheten Caracteris alle erdenkliche Höfflichkeit, und Distinction bezeüget; ein gleiches auch der Cardinal de Rohan Bey meiner Durchreisse zu Saverne mit Lössung der Stukhen, und empfangung Beobachtet hat.

Bey Meiner ankunfft zu Plamont an denen Lothring. gräntzen, Bin ich in Nahmen I. Königl. Hocheit dassiger Herzogin durch ihren Premier Maiter d'hotel Bewillkommet, und zum Nachtessen Bewürdet worden, worauf ich mich des folgenden Tags Nacher Luneville umb dassiger Herzogin Meine aufwarttung zu machen begeben, die mich in gegenwarth Beyder Prinzessinen, Viller Damen, aber wenigen Cavalieren, weilen der Printz, und alle die mit Hofchargen versehen, zu Nancy denen Herzogl. Requien Beygewohnet; eine halbe stund unterhalten, und sowohl Bey meiner ankunfft als Beurlaubung einige schritt Hervor getretten, mich ambrassiret, und mit Villen Contestationen Ihre Devotion gegen I. K. M. sowohl alss I. M. der Kayserin Allerhöchsten Persohnen ganz gnädig entlassen, auch zu Meiner Bedienung einen Hof-Cavalier mitgegeben hat, zu Nancy habe mich nicht, sondern nur Vor der Statt sovill aufgehalten, als zu umbwechslung der Pferde Nöthig ware, weilen eben Zur Nemblichen Zeit alldorten, wie obgedacht, dero feyerliche exequien für den abgelebten Herzogen gehalten, zu Bare le duc Hingegen ich Von dassigen Gouverneur auf dass Höfflichste empfangen, und Bewürdet worden, worauf ich den 13. abends allhier in Paris mit dem Baron Deffonseca, alss welcher mir Biss 3 Meillen Von Hier, und der Legations Secretarius Wasner nacher Meaux entgegen gegangen, umb mich mit ihnen über ein, und anders Vorleüffig zu bereden, glücklich angelanget Bin.

Bey meiner Durchreisse zu Saverne hat mir der Cardinal de Rohan in dem Gespräch unter anderen gemeldet, dass ihme zugekommen, als ob die abdication des Königs in Spanien würcklich solte

beschlossen, Von der Königin aber hiernechst aussbedungen worden seyn, dass erstlich der König nicht mehr nacher S. Ildephonse zuruckhkehren, sonder den Winter zu Granada, und den Sommer zu Sevilla sich aufhalten; Zweytens Ihr anderter Sohn Don Philippe zum Admiral de Castilla, und drittens der Don Carlos in Italien übergesetzet, für Ihme das Herzogthumb Massa Erhandlet, und Von Selbem aldort der Erledigungs fall deren Toscan. und Parmesan. landen abgewartet werden möge; und gleich wie ich ihme hierüber nur angehöret, nicht Villes erwiedert, sonder nur gemeldet habe, dass ich hiervon sonder Zweiffel ein mehrers bey Meiner ankunfft allhier Vernehmen wurde, so hat Er mir diese eröffnung als eine würckhung der besonderl. freündschafft gelten gemacht, welche Er Vor dessen mit Meinem Bruder zu Rom bey dem Conclavi gepflogen, hiernechst jedoch mich Ihme nicht zu citiren ersuchet hat.

Des anderen Tages meiner allhiessigen ankunfft, hat sich der Baron Deffonseca nacher Versailles begeben, umb den Cardinal meine ankunfft zu hinnterbringen und hiernechst so wohl den Tag meiner ersehung mit ihme als meiner Privat audientz bey dem König zu Verabreden, worauff mich ged. Cardinal auff heüt zu sich nacher Versailles zum Essen bitten lassen, ged. Meine Audientz aber bis nechsten Dienstag, umb den König wehrender diser frohnleichnams Zeit umb so weniger embrassirn ausszustelln erachtet hat.

Den Nemblichen Tag ist der Duc de Richelieu so gleich zu mir gekommen umb seine allertieffeste Erkändtlichkeit für die Von I. K. M. wehrender seiner Bottschafft zu Wienn empfangene Gnaden mir mit sehr Verbindtlichen expressionen zu bezeügen, deme ich mit gleichmässiger Höffligkeit geantwortet, und der Fortwehrung E. K. M. für ihme jederzeit gehabten favorablen Dispositionen auch solche Vor ihme allhier gelten zu machen Versicheret habe.

Ein gleiches hat auch dem selbigen Tag abends der Graff Bassevitz beobachtet, als welcher mir Villes mit seiner bekandten frey und lebhafftigkeit Von der sachen hiesigen beschaffenheit so wohl als seines Herrn angelegenheit, und seiner für E. K. M. allerhöchsten dienst allerunterthänig. Devotion und Eyffer gesprochen, ich aber maines orths nicht unterlassen habe Ihme nach aussweiss Meiner auffhabend. allergd. befehlen E. K. M. für seinem Hertzog fortwehrende Neügung zu Versichern, als welche nichts mehrers als dessen billichste gnugthuung wünscheten hierzu Ihres allerhöchsten orthes alles

mögliche beytragen, und in dieser absicht ich mit Ihme und dem Graffen Golloffkin in allen di concerto zu gehen auffmerckhsam seyn wurde.

Gestern hat der Baron Deffonseca mich nebst denn Spanischen, Russischen, Hollsteinischen, Pfaltzischen und Bayrischen Ministern umb mit denn selbn bekandtschafft zu machen zum Essen gebetten, wobey mir dann die Spanier eine sehr grosse freüde über meine Ankunfft nebst Vielen Contestationen, ohne jedoch in einige Geschäfte einzugehen bezeüget, und ich ihnen mit möglichster Höflich- und Vertraulichkeit geantwortet habe, ohne den geringsten argwohn oder Misstrauen über die der Königin sich bey hiesigen Hoff und Vielleicht auch sonsten gebenden bewegungen meines orths Verspühren zu lassen.

Der Goloffkin hat mir in einem nach der Taffel und da die andern Ministri schon hinn weg waren, mit ihme gehaltenen gespräch nach bey derseitigen höfflichkeit bezeügungen und Contestationen ohne dass ich Von dem was oben berührt die Geringste erwehnung gethan gemeldet, dass die abdication des Königs in Spanien beschlossen, und dessen würkliche Vollziehung nicht länger alss auff der Königin Niederkunfft aussgestellet seye; wie dann diese nur wenige Monath mehr entfernet, gedachte Königin mit praecipitation und unglaublichen Eyffer sich unzweifelbar anderwerths, zumahlen allhier bearbeite, umb den Don Carlos, ungeachtet der Von E. K. M. und dem Reich habende Versicherungen die Succession in die Toscan und Parmesan. lande auf alle erdenkliche arth zu Vergewissern, ob und wie weit nun diesse Zeitung gegründet, werden E. K. M. aus deroselben Von anderwerths, und zumahlen denen Von dero Bottschafftern an Spanischen Hoff Kommenden Nachrichten besser und Höchst erleüchtest urtheilen Könen, welches ich meines wenigstes orths als gantz neu angekommener, wie Mir solliches hünterbracht worden nur in Kurtzen Allerunterth. zu hinterbringen und mich hiernechst zu allerhöchsten Huld und gnaden in Allertieffester ernidrigung zu empfehlen nicht habe ermangeln sollen.

2.

Relation des Grafen Kinsky und Baron de Fonseca ddo. Paris 20. Juni 1729, *wie sich der Garde des Sceaux bey der ersten Visite herausgelassen, was der Cardinal de Fleury ihm (Kinsky) bezeuget, auch der Nuncius für eine Eröffnung gemacht, was der Serba dem Fonseca hinterbracht, wie die Spanische Bevollmächtigte und der Schestadt sich geäusseret, und was wegen Auswechslung der Vollmachten zu Paris für ein Anwurf geschehen sei.*

Sire!

Nous croyons qu'il est de Nôtre devoir de rendre compte à V. S. M^t^. I. et C. de la reception qu'on a fait en cette Cour à Moi Comte de Kinsky, apres m'etre acquitté par le dernier Ordinance de celuy d'informer V. M^té^. de ma reception sur la Frontiere. Le lendemain que j'arrivai, c'etoit le jour ordinaire d'Audience pour le Ministres Etrangers à Versailles, le Baron Deffonseca se chargeâ de concerter avec le Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, tant sur la premiere entrevue que je pourrois avoir avec ces deux Ministres que sur le jour de mon Audience du Roy et de la Reine; on convint que cette derniere seroit pour demain, et que je verrois le Cardinal jeudy dernier Nous ayant prié tous deux ce meme jour a diner. Nous nous y rendimes, et il vint au devant de Moy Comte de Kinsky à la porte de sa Chambre, me recut avec beaucoup de Politesse et nous etant assis je luy marquai l'Empressement que j'avois d'arriver en cette Cour pour luy renouveller les Assurances de la Confiance que V. S. M^té^. avoit en ce Prelat, tant sur Ses bonnes Intentions pour la tranquillité de l'Europe pour la quelle V. S. M. avoit deja donné tant de marques de sa part, comme aussy du desir sincere dans lequel Elle etoit d'en convaincre toute l'Europe par une continuation de ces memes Sentiments, qu'au sur plus Moy Comte de Kinsky je me ferois une etude particuliere pendant Mon Ambassade de cultiver l'estime et la Confiance du Cardinal pour reserrer de plus en plus les liens d'une parfaite et mutuelle intelligence entre V. S. M^té^. et le Roy tres Chretien; Ce Prelat y repondit dans des termes remplis de respect et de Veneration pour V. M^té^. et par des Expressions de politesse pour moy, et aprés luy avoir remis la Lettre de V. M. nous convimes derechef que mon Jour d'Audience particuliere du Roy seroit pour demain; il avoit prié a diner le Marchal de Villars Ducs de Richelieu et de Tallard, le Major des Gardes francoises Contade homme de ses amis connú par le Prince Eugene de Savoye

et le Comte de Sintzendorf, aussy bien que les deux premiers pour avoir eté à la Cour de V. M^té^.; comme cétoit la Fete-Diéu le Cardinal fût obligé d'aller dabord au Sortir de table, au Sermon avec le Roy, ou s'etant assoupi selon toute apparance fatigué du Grand Soleil qu'il avoit essuyé le Matin à la Procession, Il luy prit une petite indigestion qui l'obligea de sortir de l'Eglise, mais ce ne fût qu'une petite Allarme pour la Cour, car il se porte parfaitement bien; ayant apris ce petit accident nous remontames à Son apartement pour luy Marquer quelqu' attention, et comme ce fût avant son retour chés luy nous ne le vimes pas, mais il envoyá apres nous lorsque Nous etions deja partis de Versailles, et Nous envoyames le lendemain un Gentilhomme pour Nous informer de l'Etat de sa Santé; C'est Sire pour n' omettre aucune circonstance que nous avons l'honneur de raporter cellcy à V. M., et par ce que les Gazetiers pourroient faire peutetre plus de bruit de cette incommodité qu'il n'y en a eû en effet.

Comme le Garde des Sceaux s'etoit rendú icy à Paris la Veille pour y tenir les Sceaux, le Baron di Fonseca avoit concerté que Moy Comte de Kinsky je le verrois le jeudy au soir à notre retour de Versailles; Nous y allames ensemble; Il me reçût avec beaucuoup de Politesse, et aprés des compliments Reciproques et des protestations du desir sincere de contribuer de part et d'autre à tout ce qui pourroit établir une Confiance Mutuelle pour les Interets de V. M. et ceux du Roy son Maitre, le Garde des Sceaux commença d'abord à entrer en Matiere en me disant à moy Comte di Kinsky qu'il esperoit que j'etois chargé de quelqu'autre Nouvelle proposition qui pût accelerer les affaires du Congrés pour la Conclusion des quelles l'on etoit encore dans un Grand Eloignement, puisque le Commerce limité souffroit des difficultés invincibles, qu'on ne pouvoit pas se persuader que la France avoit Garanti à ses alliéz contre le Commerce d'Ostende, et qu'Elle pût exiger d'Eux une retribution pour la redemption d'un Droit quoy-que contesté que la complaisance et ce que l'on devoit à V. M^té^. avoit exigé et exigeroit toujours qu'on chercheât des temperaments qui puissent rapprocher davantage les affaires, que pour la Dignité de V. M^té^. l'on avoit crû avoir fait tout ce qui etoit faisable, et Comme le Garde des Sceaux est un beau parleur Il s'étendit sur cette Matiere par des redites qui n'avoient pour objet qu'a nous faire comprendre les memes sentiments et les memes principes que jusqu'a present cette Cour a fait connoitre à moy Baron de Fonseca. Apres

que le Garde des Sceaux eut fini son discours, nous luy avons allegue successivement l'un apres l'autre plusieurs raisons porteés par Nos Instructions, et nommement, Nous luy avons fait sentir que la grande condescendence de V. M. par la suspension de sept années, dans la quelle Elle a bien voulû entrer, etoit une preuve eclatante à toute l'Europe de l'amour de V. M. pour la Paix, Mais aussy qu'elle y etoit entrée dans la ferme confiance qu'on examineroit avec Equité au Congrés cette matiere, et que sur tout le Ministere de S. M. Tres Chretiene donneroit des marques sensibles de son impartialité, comme meme le Cardinal l'avoit toujour fait esperer lors, et depuis la Signature de Preliminaires, Nous avons encor une fois et pour eviter icy à V. M^té^. des repetitions avancé pour reponse tout ce que Notre devoir, et Nos Instructions nous prescrivent à cet egard. Comme le Garde des Sceaux a beaucoup parlé des Engagements qui les lioient a leurs Alliez, moy Comte de Kinsky, j'ai retorqué l'argument par les memes principes dans les quels V. M. etoit en faveur des siens, pour lesquels l'on n'avoit jusqu'a present rien fait de la part des alliez d'Hannover, qui puisse leur faire esperer une juste satisfaction, dans le tems que V. M^té^. et ses alliez s'etoient relachés en plusieurs choses pour le bien de la Paix, et pour en affermir la continuation; Cette Visite à finie par des protestations reitereés de tacher de se preter depart et d'autre à tout ce qui pourroit contribuer à la conciliation, et par des Expressions de politesse, qu'Il m'a aussy marqué à moy Comte de Kinsky pour l'etablissement d'une mutuelle confiance.

À Notre dit retour de Versailles plusieurs Ministres Etrangers qui se trouvent icy, me sont venus voir sans attendre que je leur eusse encore fait sçavoir mon arrivée, parmy les quels sont les deux Espagnols, Golofkin, les trois Anglois, Goslinga, Königsfeld etc. et voyant cet empressement. je n'ai pas manqué d'envoyer le lendemain chez tous les Ministres tant Residents à cette Cour, que ceux du Congrés pour leur notifier mon arrivée les quels ne differerent pas de me donner la premiere visite, le meme jour et le suivant à la reserve de deux Plenipotentiaires françois du Congrés, dont l'un se trouve à la Campagne et l'autre à Versailles.

Dans la conversation que moy Comte de Kinsky j'ai eue avec le Marquis de Sta. Cruz, il m'a dit qu'on avoit à la verité depeché en Espagne un Courier de la part de cette Cour icy, sur les affaires du

Congrés, mais qu'on n'y prendroit aucune Resolution sans sçavoir auparavant les intentions de V. M^té. qui y seroient arriveés, à l'heure qu'il est, je n'ai pus fait semblant d'en avoir connoissance et sans entrer en matiere, je me suis contenté de luy dire en nous congediant, que je ne doutois pas qu'ils en auroient naturellement donné connoissance au Baron Deffonseca, ce qui a parû l'embarrasser un peu en disant: „je ne sçais s'il sçait tout, mais c'est cette affaire de Toscane qui nous tient fort à coeur.

Dans la visite que le Nonce du Pape m'a donné il me parla aussi de son propre mouvement, et sans que j'y aye donné lieu de ce que j'ai rapporté dans ma Relation precedente touchant le transport de Don Carlos en Italie et l'achat de Massa, supposant meme que c'etoit du consentement de V. M^té.; je n'y ai rien repliqué, mais tous ces differents rapports redoubleront notre attention pour decouvrir ce qui en est.

Nous croyons aussy etre obligés de passer a la connoissance de V. M. une confidence que le Secretaire de Gênes Sorba m'a faite a moy Baron de Fonseca en me requerant tres instamment, par la certitude qu'il en avoit d'en informer le Comte de Sintzendorf et voicy le fait; Il pretend etre certain du depart d'un Courier que les Anglois ont depeché Mardy dernier a Madrid; (le depart de ce Courrier nous est connù) ayant eté porteur des Depeches de cette Cour pour leur Ambassadeur Brancas, dont le contenu seroit que les Plenipotentiaires d'Espagne qui sont icy auroient de concert avec Brancas exigè que cette Cour voulût goutter la proposition qu'Ils doivent avoir faite qu'on inserreroit un article dans le dernier Projet de traité Provisionel, en vertu du quel la France d'intelligence avec l'Espagne les Anglois et les Hollandoais stipuleroient l'Execution de la Quadruple alliance, et que touttes ces mêmes Puissances feroient declarer à V. M^té. que si Elle ne vouloit pas y entrer, on la censeroit dechus de tous les avantages qui luy sont attribués par la meme quadruple alliance. Nous ne negligerons rien pour tacher de pervenir a la connoissance de ce fait.

À l'occasion de la visite que l Ambassadeur de Dannemark Schestätt m'a faite à moy Comte Kinsky il me communiqua dans la Conversation la lettre cy jointe qui luy a eté ecrite par Westphalen leur Ministre à la Cour de Russie. Comme je n'ai pas connoissance de ce qui en est, je me suis borné à luy temoigner avec politesse

combien j'etois sensible à cette marque de confiance, dont nous avons crû devoir rendre compte à V. M.

Quelques uns des Plenipotentiaires du Congres de Soissons tous se trouvant actuellement dans cette Ville, se sont adressés à moy Baron de Fonseca pour sçavoir si moy Comte de Kinsky feroit quelque difficulté de faire icy avec eux l'echange de nos Pleinpouvoirs de Plenipotentiaire Comme moy Baron de Fonseca n'ai donné aucune reponse positive là dessus, et ayant remarqué que leurs intentions à cet egard n'etoient que pour eviter un voyage pour ce seul objet à Soissons, j'en ai informé le C. de Kinsky qui demande là dessus les ordres de V. M. affin de remplir à tous egards ce que V. M. trouvera à propos de Nous ordonner. La devant aussi informer qu'apres que les difficultés ont eté levées qu'on avoit faites au Plenipotentiaire Goloffkin, quelques uns des Ministres du Congrés se trouvant à Soissons, et d'autres icy, et entre ceux derniers les Anglois, il a fait en cette Ville l'echange de ses Pleinpouvoirs avec eux. etc.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage.

Reçu le 9 de juin 1729.

Monseigneur.

La derniere lettre, dont il a plu, à V. Ex. de m'honorer, m'a fait un veritable plaisir, j'espere que les affaires demeureront là et que le 4°. acticle du Projet sur la Pacification de l'Europe, n'aura point d'autre suite, mais qu'il restera du moins à Notre egard mort et enseveli; les Holsteinois croyent sur les rapports du Comte Bassewitz toute autre chose, de même que cette Cour sur les rapports du Comte. Goloffkin; mais je remettrai à une autre fois d'entretenir V. M. de ce que ces Messieurs-là disent, et je luy communiquerai le precis d'une de mes dernieres relations au Roy, qui traite de toute autre matiere. Je sui toujours avec une vraye veneration, e un trés profond respêt.

Mgr. de V. Ex.

A Moscau ce 9. de May 28 d'avril.

le tres humble, trés
obeissant et fidele Serviteur.
B. Westphalen.

Il y a plusieurs Raisons, qui m'ont porté à mettre tout en oevre pour m'aquerir la Confidence du Comte de Wratislau.

Je pretens y avoir reuissi, et je m'en vais en donner une preuve convaincante.

Ce même Comte s'ouvrit ces jours-cy à moy d'une affaire d'importance, qui m'etoit absolument inconnu.

Je connois à la fin, ditil, que l'Interet de l'Empereur mon Maitre et celuy de Sa Maj[té]. Danoise se peuvent parfaitement combiner sur toutes Choses qui regardent la Russie, et comme je Vous connois tant par moy-meme que par le portrait qu'a fait de Vous mon predecesseur feu Le Comte Rabutin dans les papiers et Relations en Cour, je ne fais pas difficulté de m'ouvrir à Vous sur une affaire d'importance, qui est.

Que ma Cour jugeant l'eloignement de la Princesse Elisabette de la Personne de jeune Czaar de la Russie meme d'une tres urgente necessité, elle est fort disposée de luy procurer quelque bon et convenable etablissement en allemagne.

C'est dans cette vue dit il, qu'Elle à jetté les yeux sur son hymen avec le Margraff de Bareuth, Elle ayant des biens en fonds de terre, qui rendent prés de soixante mille Roubles, par an, et sa dette montant à 300.000 Roubles, il n'y a party en Europe qui accomoderoit mieux un Prince endetté comme le Margraff de Bareuth.

Comme il seroit donc, continua-t-il necessaire que le Roy Votre Maitre, bien loin de se montrer contraire à cette Alliance y consentit, et qu'il cooperat avec nous à la faire reuissir, je vous prie et vous conseille de recommender cette affaire à Votre Cour et de luy remontrer d'une maniere à luy faire bien comprendre, combien la presence de la Princesse Elisabette dans ce pays-cy est dangereuse, et le seroit sur tout s'il arrivât, ce qu'à Dieu ne plaise que le jeune Monarque viendroit à mourir, car Elle seule seroit dans un tel cas capable de rompre toutes nos mesures par rapport à Sa Succession.

Vôtre Cour dit-il est d'autant plus interessée de contribuer à faire reuissir l'hymen en question, qu'Elle à fortement à craindre, que la Princesse Elisabette ne tombe a la fin en partage à l'Eveque de Lubeck, je sçais là dessus continua-t-il des particularites, qui ne me

laissent plus douter, que le Comte de Bonde ne soit Chargé de la Rechercher pour ce Prince.

Moscow ce 9 de May, 28 d'Avril 1729.

J. Westphale.

3.

Relation des Gf. Kinsky und Baron Deffonseca ddo. Paris 23. Juni 1729 *über die Audienz, welche Ersterer bei dem König, der Königin und den Prinzessinen gehabt hat, so wie auch über eine Unterredung mit dem Cardinal de Fleury und dem Garde des Sceaux Chauvelin, wo die Rede war vom Handel von Ostende, vom Tariff und einigen Beschwerden des Herzogs von Parma.*

Sire.

Nous avons l'honneur de rendre compte à V. S. M^té^ I. et C. de l'Audience particuliere que moy Comte de Kinsky ay eu avanthier de leurs M. T. C. en qualité d'Ambassadeur de V. M^té^ en cette Cour; nous avons concerté avec l'Introducteur Mon. Conseil qui est de Semestre, qu'ensuitte de l'usage accoutumé Il m'instruiroit de l'heure que le Roy avoit pris pour cet effet, pour que je me rendisse al'heure marquée à la Sale des Ambassadeurs, ce qui s'executá, et dabord aprés la Messe du Roy, l'Introducteur, et le sous-Introducteur me menerent de la salle des Ambassadeurs jusque dans la Chambre; du Roy

Les Gardes du Corps etoient en haye mais apuyes sur leurs armes, au lieu que dans une Audience-publique ils les tiennent sur les Epaules, Il y avoit un grand nombre de personnes de condition et de Caractere, et meme plusieurs Ambassadeurs dans la Chambre du Roy, dabord que j'y fûs entré, l'Introducteur se detacha de moy, et entra dans le Cabinet pour m'anoncer, et sans differer un seul moment Il vint me prendre tout de suite et me conduise dans le Cabinet et près de la Personne du Roy, où je trouvoy le Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, comme ceux qui seuls et uniquement sans personne d'autre assistent aux Audiences particulieres; Je tins le Discours dont je joint icy Copie, et remis tout de suitte la Lettre de Creance de V. M^té^ au Roy, qui me dit avec amitié qu'Il esperoit que J'avois laissé V. S. M^té^ en parfaitte santé aussy bien que S. M^té^ l'Imperatrice ce qui ayant eté scû l'on en etoit d'autant plus etonné, que le Roy n'est pas accoutumé de parler à aucun des Ministres etrangers, sur

tout pour la premier fois. Le Cardinal parla en suitte avec des sentiments pleins de respect et de Veneration pour la Personne Sacrée de V. M^té^ en me faisant plusieurs questions sur la chasse magnifique de V. M^té^ et en y ajoutant un compliment pour moy que le Roy etoit bien aise de me voir et que l'on etoit persuadé icy d'avanc que je m'employerai avec Zele à tout ce qui pourroit affermir une parfaite intelligence entre les deux Cours.

Je resortis du Cabinet du Roy et les deux Introducteurs me conduissirent de la même maniere chéz la Reine, où le Cardinal se trouva par politesse et où Il y avoit un Grand cercle des Dames de la Cour, et de la plus Grande distinction, je tins à la Reine, en luy remettant la Lettre de V. S. M^té^ le discours cy joint en copie, Elle me repondit avec beaucoup de douceur, et dans les termes convenables à la dignité de V. M^té^. et me fit ensuitte une politesse en mon particulier, en me disant, que ma personne luy etoit tres Agreable, et M. le Cardinal soutint la Conversation en disant, que l'on faisoit en cette Cour, et particulierement L.L. M.M^tes^ T. Chret.^nes^ les memes Souhaits Empressés pour que Dieu Veuille benir les voeux des Sujets de V. M^té^ et leur accorder la consolation d'un Archiduc; Les Introducteurs me conduiserent en suitte chez Mesdames de France, selon l'usage qui a toujours eté pratiqué, où je trouvay la Duchesse de Vantadour leur Gouvernante femme tres respectable par son merite, aussy bien que par son rang et sa naissance. Elle m'a accompagné presque jusqu'a la porte de l'Antichambre ayant meme eû peine de l'empecher d'aller plus loin. En sortant de ches Mesdames j'allay joindre mon carosse que l'on avoit fait passer dans la Cour du Louvre dès le Moment meme que j etois monté chés le Roy, afin que j'eusse tous les honneurs dûs au Caractére dont il a plû a V. M^té^ de m'honorer.

Nous allames ensuitte chez le Garde des Sceaux qui nous avoit prié conjointement à diner, trois jours auparavant, avant de nous mettre à table Il nous recût dans son Cabinet, la Conversation fût a peû prés la même que la precedente, dont nous avons deja eu l'honneur de rendre compte à V. M^té^ contre un Commerce limité en faveur de la Compagnie d'Ostende, de maniere que nous ne pourrions alleguer icy que des repetitions de tout ce que moy Baron Deffonseca ay deja eu l'honneur de passer à la connoissance de V. M^té^ successivement dans toutes mes Relations.

Aprés avoir diné chez le Garde des Sceaux qui y avoit invité quelques Ambassadeurs et Ministres Etrangers, aussy bien que plusieurs Francois de distinction, Nous allames ensemble chez le Cardinal de Fleury, qui Nous reçut avec des expressions de beaucoup d'amitié, et pour moy Comte de Kinsky, avec des termes d'une estime distinguée, et des assurances qu'Il tacheroit de me donner de ses sentiments, J'y ay repondú avec beaucoup de politesse, et des protestations du desir que j'avois de cultiver son Estime et sa confiance pour une mutuelle Intelligence entre V. S. M^té^ et le Roy son maitre, que mes Ordres, et mes Instructions m'angageoient a y donner tous mes soins, et à ne rien negliger de tout ce qui pourroit y contribuer. Il nous dit qu'Il avoit le meme esprit de conciliation et qu'en consequence Il se voyoit obligé de nous faire connoitre les plaintes des Ministres de Parme, sur des incidents qui se sont mûs depuis quelque tems par rapport aux Limites, et que nommement Il devoit nous parler d'une discution par rapport à un fief de Palavicino; Nous arretames tout court le Cardinal, en luy disant d'abord que ces sortes d'affaires etoient du ressort immediat de V. S. M^té^ comme fiefs de l'Empire et qu'il etoit etonnant que M^r^ le Duc de Parme ne s'adressoit pas d'abord à V. S. M^té^ qui avec son Esprit d'Equité et de Justice ordinaire ne manqueroit pas de la faire rendre au Duc de Parme; le Cardinal fit un discours sur le terme de fief en nous disant, qu'Il n'etoit qu'eventuel et qu'Il parloit en vertu de la quadruple Alliance; Nous coupames court là-dessus en luy disant que lorsque le Duc de Parme s'adresseroit à V. S. M^té^ on luy rendroit surement toute la Justice qui luy etoit dué et que nous rendrons compte à V. M^té^ des instances que luy Cardinal faisoit a cet egard.

La Conversation tomba ensuitte sur les affaires d'Ostende, moy Comte de Kinsky je parlay la dessus avec toute la force qui me fût possible pour engager le Cardinal d'agréer le Commerce limité; mais J'y ay trouvé les memes obstacles et la meme opposition dont il est fait mention dans touts les Relations que moy Baron Deffonseca ay eu l'honneur de faire successivement à V. S. M^té^ aussy bien que dans celles ecrites au Comte de Sintzendorff; Le Cardinal s'etant beaucoup etendu sur tous les pour-parlers qui se sont tenûs à Fontainebleau pendant le sejour de ce Ministre nommement sur les 500/m. Ecus que les Pays bas fournissent pour subsides aux Etats Generaux ainsi que sur toutes les hypoteques que ceux cy ont sur les differents revenus du Pays, mais que jamais l'on n'avoit pû porter les dits Etats Generaux à desister ny en tout, ny

en partie d'aucun de ces differents chefs, et que jamais on ne pourroit parvenir à Engager les Hollandois à se relacher sur aucun de ces articles, ny à entrer, dans rien qui fût annuel; qu'Il pouvoit nous jurer en honneur que la proposition des deux Vaisseaux et d'une somme une fois pour toujours avoit eté faite par luy Cardinal, que Hopp Premier Plenipotentiaire s'y opposoit encor fortement au nom de ses Provinces, mais que luy Cardinal y determineroit les Etats Generaux Nous supplions tres humblement V. M^té^ d'etre persuadée que nous n'avons ommis aucune des circostances ny des points portés par nos instructions pour soutenir les Interets de V. M^té^ et ceux de ses sujets malgré tout ce que le Cardinal et le Garde des Sceaux nous ont opposé par rapport à leur Garantie, et la possession tranquille de Quatre vingt ans dans la quelle les Etats Generaux sont, Mais Ils ont toujours insisté sur l'impossibilité de pouvoir y determiner leurs Alliez. Nous sommes ensuitte tombée sur Article du tarif en disant au Cardinal qu'il n'etoit pas question à cet egard de Garantie. et que l'oberration dans la quelle les Interets de V. M^té^ etoient depuis quatorze ans à cet egard, et dans une chose qui cependant etoit purement de la Regalie de V. M^té^ requeroit l'Equité la Justice, et l'Impartialité du Cardinal, puisqu'il etoit porté par le 26 art. du traité de Barriere qu'on devoit en convenir au plutot possible; Il est vray que le Cardinal n'entra pas avant dans cette discution, et toucha legerement les pourparles qu'il ya eus sur cet article du tems du C. de Sintzendorff; mais comme moy Baron Deffonseca j'ay essuié plusieurs discussions sur cette Matiere avec le Garde des Sceaux. qui est plus foncierement instruit, et entre plus dans le detail de ces sortes des matieres, je ne puis quant à present que m'y rapporter. Nous ne devons oublier de faire connoitre à V. M^té^ que le Cardinal à la fin de la Conference Nous a dit, il faut voir ce que le Comte de Sintzendorff me repondra, c'est la letre que je luy ay remise en m'aquittant du devoir de rendre compte à V. S. M^té^ par ma relation du 6. de ce mois de ce qui interesse son Royal service.

Le cardinal nous parla aussi de l'affaire d'Ostfrise et nous dit que les Ministres d'Hollande luy avoyent porté des plaintes sur la continuation de Vexations que les Commissairs Subdeleguèz exerçoient dans ce Pays là, en usant toujours des voyes de fait et d'execution dans le tems que V. S. M^té^ avoit bien voulû agrées purement et simpliment la soumission des Embdennois et qu'Ils attendoient de ressentir les effets de la Clemence de V. M^té^, je dis Clemence, repeta le Cardi-

nal, par ce que je me suis toujours flattée que S. M^té^ I. voudra bien dans cette occasion en donner des marques ordinaires. Nous luy repondimes que si les Embdennois avoient quelque nouveau sujet de plainte, qu'en ayant recours à la Justice de V. M^té^. Ils resentiroient toujours les puissants effets de Son Equité, et de sa Clemence, que cependant nous ne manquerions pas de rapporter à V. S. M^tés^ les instances que luy Cardinal nous faisoit à cet egard.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage 1.

Sire.

L'Empereur mon maitre, toujours porté à tout ce qui peut maintenir la tranquillité en Europe, conduire les choses à une pacification generale, et à conserver sur tout une union ferme et stable avec V. M. dont les fondements ont eté jettés si heuresement depuis quelque temps, m'a ordonné de me rendre aupres d'elle, pour Lui temoigner et l'assurer, qu'il Continue les memes sentiments tant à son êgard, que pour le bien general de la Paix dont V. M. à parû être persuadée.

V. M. trouvera dans la Lettre, que j'ai l'honneur de lui rendre, les mêmes assurances, que je viens de Lui marquer de bouche; Je me flatte que pendant mon Ambassade, que j'aurai le bonheur de me trouver à Sa Cour, elle aura la bonté de m'ecouter favorablement. D'ailleurs je tacherai aussy, êtant en meme temps nommé pour le Congrés de Soissons, d'agir dans un Esprit de Paix et de Conciliation, en Conformité des ordres de S. M. I. et C. laquelle n'a d'autre uües qu'en joignant ses soings à ceux de V. M., d'assurer cette tranquillité universelle, à la quelle on travaille depuis tant de temps.

On a Lieu de se flatter d'autant plûs d'un heureux succés, que V. M. a remis la Conduite de cette affaire importante de si dignes mains.

Beilage 2.

Madame.

L'Empereur mon Maitre m'a chargé tres particulierement d'assurer V. M. de sa parfaite amitié; La lettre que jai l'honneur de Lui presenter de sa part, marquera à V. M. mieux, que je ne sçaurois faire de vive voix ses sentiments, et S. M. I. informée des vertus, dont V. M

est douée, et qui donnent un nouvel eclat à la Couronne qu'elle porte si dignement, ne sçauroit douter, que V. M. ne fût portée à s'employer pour la Conservation de l'union que l'Empereur mon Maitre souhaite de maintenir avec soin avec le Roy son Epoux, desirant d'avoir au plustôt l'occasion de demander à V. M. d'inspirer ces dignes sentiments à un Successeur, que S. M. I. souhaite avec un empressement pareil à celuy de son Royaume. J'espere en mon particulier Madame, que le temps de mon Ambassade auprés de V. M. en cette Cour, me procurera les occasions, aprés les quelles j'aspire de pouvoir meriter l'honneur de sa Royale bienveillance.

4.

Kaiserl. Reskript ddo. Wien 26 Juni 1729 *an Grafen Stephan Kinsky und Bar. Deffonseca nach Paris, über die Wegnahme eines neapolitanischen Schiffes durch das französische Kriegsschiff l'Astrée* [1]).

Carl der Sechste von Gottes Gnaden Erwehlter Römischer Kayser zu allen Zeiten Mehrer des Reichs, in Germanien, zu Hispanien, Hungarn und Böheimb König, Erzherzog zu Oesterreich etc.

Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner liebe Getreüe. Aus dem hierneben anschlüssigen Extrat eines von Unserem Residenten zu Constantinopel dem Leopold von Thalmann, noch unter dem 25. Martij nstehenden Jahrs anhero erlassenen schreibens habt ihr des mehreren zu ersehen, wessen sich die Ottomanische Porten wegen eines von dem Französischen Kriegsschiff l'Astrée genannt, unter dem Commando des Capitains Guyon überfallen „und nacher Malta überbrachten" mit Kays. Flaggen und Patent versehenen Neapolitanischen Schiffes- und dass die darauff befindliche Türcken zu Sclaven gemacht, die Waaren aber hinweg genohmen worden, beschwähret habe. Noch grössere klagen hat bei Unserem zu Tripoli befindlichen Consul der dasige Capitan Bassa diesertwegen angebracht, und an ihn Unseren Consul die ersezung des hierdurch zugefügten schadens unter dem Vorwand begehret weilen ged. Neapolitanisches schiff mit sein des

---

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive in Wien.

Consulis vorwissen gemiethet worden, mithin die dasselbe miethende Tripoliner in der billigen Hoffnung gestanden wären, dass es nach dem Inhalt des mit dem Canton Tripoli fürwaltenden Friedens sicher nacher Constantinopel würde schiffen können.

Wie nun an sich nicht zu widersprechen ist, dass die auf einem frembden schiff sich befindende Persohnen, ob sie gleichsonsten ihrer geburth nach, unter eine andere Bothmässigkeit gehörig seyn möchten, für unterthanen desjenigen Herren, auf dessen schiff sie sich befinden, in so weith angesehen werden müessen, auf gleiche weiss, als es von diesen Barbaren selbsten in ansehung derer auf derlei Christlichen schiffen, welcher Flaggen sie zu respectiren pflegen, befindlicher Personen beobachtet wird; Als können Wir nicht verstehen, wie bey der zwischen Uns und des Königs in Frankreich Liebden fürdauernden Freundschafft ein mit Unsrigen Flaggen und Patent versehenes schiff feindlich habe angefallen, angehalten, und die darauff geweste Persohnen zu Sclaven gemacht werden können.

Ihr werdet dannenhero über solchem Verfahren bey dem Französischen Ministerio eüch zu beschwähren, auf zulängliche Satisfaction zu dringen, und Uns schleünigen bericht darüber einzusenden haben. Hieran vollziehet ihr Unseren gnädigsten Willen und meynung, und Wir verbleiben euch anbey mit Kayser- und Landfürstlichen Gnaden wohlgewogen.

Geben in unserer Stadt Wien den 26. Juny im Siebenzehen Hundert Neün und zwainzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden deren Hispanischen in Sechs und zwainzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Ad mandatum Sacr. Ces^ae^.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

Ph. Ludw. Gf. v. Sinzendorf.

Von Aussen:

Denen Hoch- und Wohlgebornen auch Wohlgebornen Unseren respee: Würklich Geheimen Rath Cammerern Statthaltern im Königreich Böheimb, auch Niederländ. Staatsrath und des Reichs lieben getreuen Stephan Grafen v. Kynsky und Marco Freyherrn v. Fonseca Unseren respee Ordin: Bottschaftern am königl. französischen Hof auch zu dem noch fürwährenden Pacifications-Congress abgeordneten Bevollmächtigten Ministris und Bottschafftern.

Beilage.

Extract.

Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs-Rath von dem Herrn Residenten zu Constantinopel Leopold von Tallmann de dato Pera den 25. Marti 1729.

Es hat mir vor einigen Tagen der Gross-Veczier und andere Ministri von der Porten durch ihre dollmätschen zu wissen gemacht, was massen ein Ciohadar des Capitan Bassa auf einem französischen Schiff anhero gekommen seye, So gemeldet, dass er sich zu Tripoli in der Barbarey umb anhero zu schiffen auf ein Neapolitanisches mit Kays. Flaguen und Patent versehenes Schiff, So mit Vorwissen des Kays. Consuls alda gemüthet worden, mit einigen Tripolinischen Kauffleuthen, und einigen Moreanischen Sclaven begeben habe, in der Hoffnung: dass er also sicher nach innhalt des mit dem Canton Tripoli fürwaltenden Friedens anhero schiffen könne, allein es wäre dieses Schiff sowohl, alss ein Englisches Fahrzeug, so gleichfalls von einigen Tripolinern gemüthet worden, umb selbige bey anhaltenden Krieg mit Frankreich auch sicher anhero zu bringen, von einem Französischen Kriegs-Schiff l'Astrée genannt unter dem Commando des Capitains Gouyon überfallen worden, welcher aus waiss nicht was für Ursachen den Capitain des Englischen Schiffs genöthiget, alle auf selbem sich befindliche Tripoliner mit bei sich habenden Waaren und Sclaven ihnen nach Bezahlung der geschlossenen Müethung ausfolgen zu lassen, das Kayserliche aber mit der ganzen equipage und Ladung nacher Maltha überbracht, welches sie nicht allein allda entladen, und auffgehalten, sondern alle darauff sich befindende Türken zu Sclaven gemacht, den Ciohadar des Capitan Bassa ausgenommen, den sie auf ein Französisches Fahrzeug gesetzt, und anhero überbringen lassen.

Nach dieser der sachen Beschaffenheit hat die Porten dem Englischen Bodtschaffter sowohl, alss Mir dieses factum alss ein wieder die Capitulation mit Tripoli so vermittelst der Mediation ihr Porten aufgerichtet worden, lauffendes werck zu dem ende anerinneren lassen, auff dass wir in ansehung der Freündtschafft, so Mein Allergnädigster Herr und der König von Engellandt mit der Porten hat, von dem Französischen Bodtschaffter allhier die gehörige Satis-

faction forderen, und die gänzliche zurückstellung alles abgenommenen begehren sollten, wie Sie dann Porten auch selbst bey dem Französischen Bodtschaffter sich über das Beschehene beschwährt hat, vorstellend, wie die Franzosen die auf einem Kayserlichen und Englischen Schiff sich befindende Türcken, welche nach Innhalt aller Tractaten alss eigene Unterthanen desjenigen Herrn, auff dessen Schiff sie sich befinden, angesehen werden müssten, haben wegnehmen können.

5.

Relation des Grafen Kinsky und Baron Deffonseca ddo. Paris 27. Juni 1729 *über mehrere Besuche, die Ersterer empfangen, und über das Betragen des spanischen Bevollmächtigten, übermitteln ein Schreiben des Cardinals an Sr. Majestät.*

Sire.

Depuis Notre derniere Relation du 23 de ce Mois le Garde des Sceaux etant venû de Versailles icy vint me rendre visite à moy Comte de Kinsky où moy Baron de Fonseca me trouvais present; la conversation roula sur des politesses et de protestations du desir reciproque pour affermir et consolider une parfaite intelligence entre V. S. M. I. et Cath. et le Roy Tr. Chr. apres quoy on parla sur des choses indifferentes sans entrer en matiere sur les affaires. Les Princes d'Elbeuf et de Lambesque de la Maison de Lorraine me sont aussi venus voir, et le Duc de Bouillon envoya un Gentilhomme pour me feliciter sur mon arrivée, n'ayant pû venir luy meme à cause de la goute, qui le tient depuis long temps au lit.

Comme moy Comte de Kinsky je suis occupé à rendre les visites aux Ministres etrangers, et que cette occasion a fourni en meme tems celle de parler sur les affaires, j'auray l'honneur de rendre compte à V. M. par le premier ordinaire de la conversation que j'ai eue la dessus avec quelques uns des dits Ministres. Ceux d'Espagne continuent avec toutes les demonstrations exterieures de politesse, a etre trés reservés à Notre egard et à Nous faire mystere de tout ce qui se traite avec eux à cette Cour icy, ou de ce qui fait l'objet des envoys frequents qu'on fait des Couriers d'icy en Espagne, non obstant que Nous et moy Comte de Kinsky comme nouvellement arrivé en particulier leur

ayons declaré à plusieurs reprises conformement à Nos Instructions ainsi qu'au Card. de Fleury que l'intention de V. M. etoit de se tenir inviolablement à ses engagements de ne se jamais departir de ce qu'ils avoient lieu d'attendre d'un bon et fidele allié et de faire tout ce qui dependroit d'Elle pour concourrir à leur une Satisfaction juste et equitable.

Nous n'avons rien de nouveau d'Espagne, d'où le Courier Banniere, qui y a eté envoyé le 9. du mois passé ensuite de la Conference qui s'est tenue entre les Ministres de France, d'Espagne, et d'Angleterre, n'est pas encore de retour. Nous n'avons reçû non plus jusqu'a present aucune nouvelle du Comte Philippe de Kinsky depuis son depart de Londres.

La Cour est depuis jeudy dernier à Marly, d'ou elle reviendra à Versailles dans quinze jours, pour de suite faire quelques petits voyages à Rambouillet jusque aux couches de la Reyne, aprés le quelles le Roy et la Cour restent dans l'intention de se rendre à Fontainebleau pour y passer six semaines.

a Paris 27 Juin 1729.

Nous avons l'honneur etc.

Post Scriptum.

Sire.

Dans le moment que j'allois envoyer la presente depeche à la poste, un exprés venu de Versailles vient de me remettre une lettre de politesse de la part du Cardinal de Fleury avec une autre pour V. M.^{té} que j'ai l'honneur de joindre icy et d'etre ut in relatione avec la profonde soumission.

Copie

de la lettre ecrite à l'Empereur par Son Eminence le 26. Juin 1729.

Sire.

J'ay reçu avec la plus respectueuse reconnoissance par M. le Comte de Kinsky la lettre dont il a plu à V. M.^{té} de m'honorer, et je tacheray de lui marquer en la personne de ce Ministre combien je suis touché de la Continuation de ses precieuses bontés, Il ne tiendra pas à moy que M. le Comte de Kinsky ne trouve dans notre Cour tous les agremens qu'il peut desirer, et qu'exigent à son Caractere et à sa naisance, Il paroit par avance qu'il se les attirera par lui même,

et par ses manieres remplies de politesse. Je lui ai fait part de la situation ou etoient les affaires, et j'aurai en lui toute la Confiance que merite celle dont V. M.^té^ l'honnore. Depuis la derniere Conference que j'ai eu avec luy nous n'avons rien reçu de nouveau d'Espagne et les Choses y sont dans la même incertitude où elles etoient. Notre Courrier Banniere y est encore et M. de Brancas attend inutilement depuis longtems la reponse, qu'on lui fait esperer. Je puis assurer en honneur V. M. que je ne sçais à quoi elle aboutira, ni le parti que prendra Reine d'Espagne, J'eusse fort Souhaité que ce qui reste encore à regler de pretentions respectives entre V. M. et nos alliez eut pu se terminer avec un peu plus de promtitude et il me semble, qu'il seroit de la dignité de V. M^té^. que le denouement de Tout ce qui a causé l'agitation de l'Europe, vînt d'Elle, sans attendre que quelqu'autre Puissance, commençât à le procurer.

M. le Comte de Kinsky aura eu l'honneur d'ecrire à V. M.^té^ que les Etats Generaux se plaignoient, que depuis la soumission des Embdenois, les Choses etoient pourtant restées sur le même pied, et que les Commissaires Imperiaux continuoient les mêmes executions contre les renitens. J'ai trop de confiance en la parole Sacrée de V. M.^té^ pour douter qu'elle n'ait la bonté de finir cette affaire avec l'Esprit de Clemence, qu'elle a bien voulu promettre et de tranquiliser la Republique sur une affaire qui lui est si importante. V. M. trouvera dans le Roy mon maitre les plus sinceres intentions pour la seconder dans le dessein ou Elle est de procurer la tranquilité de l'Europe, et j'ay l'honneur en mon particulier de l'assurrer, qu'en tout ce, qui pourra dependre de mon foible ministere, je rechercheray toutes les occasions de lui marquer la profond veneration et le devouement respectuex avec lequel j'ai l'honneur d'etre etc.

P. S. Le Comte de Cambis aprés avoir accepté l'ambassade prés V. M. a voulu sur le point de son depart demander des conditions, le Roy l'a remercié et songe à en nommer un autre a sa place. La depense refroidit beaucoup de ceux qui y seroient propres mais V. M. peut etre assurée, qu'on n'y perdra point de tems, et qu'incessament il en sera nommé un autre.

6.

Relation ddo. Paris 6. July 1729. *Beide kais. Bevollmächtigte geben Rechenschaft über die mit den Ministern v. Frankreich, England und Holland gehaltenen Conferenzen und übermitteln die Abschrift eines Briefes des Grafen Königsegg an Baron Deffonseca.*

A L'Empereur.

(par le Courier de M. le Comte de Kinigsegg le S^r. Eisenhut.)

Sire.

Nous croyons qu'il est de nôtre Devoir de faire connoitre à V. M^té I. et C. la presente situation des affaires icy tant par raport aux Conferences que Nous avons eues avec les Ministres de S. M. T. Ch. qu'aux Conversations particulieres que moy C. de Kinsky ay eues avec les differents Ministres des Puissances Maritimes, et autres; dans la derniere, que Nous eumes avec le Garde des Sceaux, Il s'attacha beaucoup à l'article de la Comp^nie d'Ostende, et me portant à moy C. de Kinsky la parole, Il parla avec la vivacité, qui d'ailleurs luy est assés Naturelle, pour me faire comprendre qu'on ne pouvoit et ne vouloit pas s'ecarter de la Resolution qui a eté prise contre un Commerce limité, m'alleguant plusieurs Raìsons dont toutes les Relations que moy B. de Fonseca ay eu l'honneur de faire à V. M^té sont remplies, et entre autres, qu'il seroit contre la Dignité de la France d'entrer à proposer, ou porter ses Alliéz a devenir tributaires par tout ce qui pourroit les engager à quelque chose d'annuel, qu'Il n'hesitoit point de me declarer à moy C. de Kinsky que si l'on avoit pû se preter à quelque chose de pareil, Il ya deja long tems, qu'on seroit convenû, et que voulant desormais établir avec moy un pied de bonne foy, et de droiture en traitant d'affaires, Il se croyoit obligé de me declarer positivement que l'on n'entreroit jamais icy dans aucune pareille proposition.

Apres avoir fait connoitre au Garde des Sceaux que ces sentiments paraissoient bien eloignés de ceux qu'on avoit lors de la signature des Preliminaires en vertu desquels on etoit persuadé que les Ministres du Roy, et nommement luy Garde des Sceaux et M^r le Cardinal de Fleury se seroient pretéz à des propositions aussy justes et Equitables et dailleurs nullement onereuses à leurs Alliéz pour un aussy petit objet, qu'un Commerce limité de deux Vaisseaux Annuels; Moy

Comte de Kinsky je continuay en luy disant avec beaucoup de fermeté que si l'on ne se pretoit pas davantage aux Expedients qui peuvent établir une parfaite conciliation tant par rapport aux Interets qui regardent immediatement V.M. que sur ceux de ses Alliéz, aux quels son intention etoit de rester fermement attaché, il seroit aussy impossible à V. M^{té} d'y concourir de son coté, en continuant de donner les mêmes Marques eclatantes, comme Elle a fait jusqu'à present, de son desir sincere pour un objet si interessant à toute l'Europe, quelqu'envie qu'Elle ait de resserer de plus en plus les liens d'un mutuelle et parfaitte Intelligence entre V. S. M. I. et S. Maj. tres Cret. c'est le precis de la Reponce que j'ay faite au Garde de Sceaux. Le langage de ce Ministre est absolument conforme à tout ce qui me revient, et que j'entends dire de tous cotéz sur cette matiere. Les Comtes de Golloffkin et de Bassewitz dans les differentes Conversations que j'ay eues avec Eux à l'occasion des Visites, que je leur ay rendues, me confirment sans cesse dans les Sentiments, dans les quels Ils trouvent les Ministres du Roy à cet egard, m'ayant meme fait conoitre qu'Ils etoient persuadés, que cette Cour ne concurrera dans rien d'annuel pour l'equivalent du Commerce d'Ostende, et qu'on se tiendra absolument de la part des Alliéz d'Hannovre à la proposition faite par le Cardinal d'une somme d'argent, et l'envoy de deux Vaisseaux une fois pour toujours, de maniere qu'il etoit tres apparent, que si V. M^{té} ne vouloit pas se relacher à cet egard, Ils conviendroient de leurs affaires avec l'Espagne, et les finiroient entre Eux sans le Concours de V. M^{té}, en quel cas eux C. de Golloffkin et Bassewitz craignoient fort que ny les affaires de V. M^{té} ny celles de ses Alliéz ne deviendroient pas meilleurs, attendu que les Ministres d'icy aussy bien que les Anglois leur opposoient toujours que s'Ils n'etoient pas d'accord avec V. M^{té} Ils ne sçauroient parler fortement au Roy de Dannemarck pour la satisfaction a donner au Duc de Hollstein, de sorte qu'Ils etoient toujours dans la même situation a devoir menager le Roy de Dannemarck par l'incertitude dans la quelle l'on etoit avec V. M^{té}. Ces deux Minsitres du Russie et de Hollstein ne se cachent pas, et marquent assés leur Empressement à souhaiter que cette discussion entre V. S. M^{té} et les deux Puissances Maritimes soit bientôt reglée en vûe à ce qu'Ils pretendent de ne pas eloigner ces deux Puissances de V. M^{té} mais de les rapprocher plustot par quelque complaisance, et preparer ainsy les moyens de rentrer Naturellement dans l'Ancien Systeme, au lieu qu'au-

trement ces deux Puissances Maritimes s'attachent de plus en plus à la France, d'autant, que par tout ce qu'on voyoit icy il ne paroissoit pas que la France voulût concourir à procurer à V. M^té^ la juste satisfaction à la quelle Elle s'attendoit. Je crois Sire qu'Il est particulierement du devoir de Moy C. de Kinsky de faire connoitre à V. M^té^. que par tout ce que j'ay pû remarquer, je vois peu d'Esperance de pouvoir y reussir, car soit dans les conferences que j'ay eu avec le Cardinal et le Garde des Sceaux, soit dans celles que j'ay eues aussy avec les Ministres Anglois et Hollandois, ils paroissent etre dans une Grande fermeté à cét egard, ainsy Nous croyons touts deux, Sire qu'il est de Notre devoir de supplier V. M^té^ avec la soumission la plus respectueuse de Nous honorer de ses Ordres et de ses volontés Royales sur la conduite que nous aurons à tenir sur cette matiere, supposé que le C. Philipp Kinsky, dont nous n'avons encor aucun avis d'Hannover, Nous fit entendre qu'Il n'avoit pû reussir en rien par rapport au Commerce limité, et qu'en ce cas nous fussions dans la suitte egalemt. malheureux dans les propositions à faire touchant les 500/m. Ecus ou 250/m., ainsy qu'il est porté par Nos Instructions, puisqu'en vertu de ce que Nous venons de detailler à V. M^té^ à l'egard de la declaration de ces Ministres contre tout ce qui pourroit etre annuel; Nous sommes obligés quoyqu'avec douleur de faire connoitre à V. M^té^ le peu d'apparence qu'il y a de pouvoir reussir dans aucune des dits deux propositions, ainsy Nous la supplions derechef tres humblemt. de nous honorer de ses gracieux Ordres.

Moy Comte de Kinsky je remarqué par les Conversations que j'ay eues avec le C. de Bassevitz, qu'Il souhaite en son particulier une bonne Intelligence entre V. M. Imp^le^ et S. M. Brit^que^ et cela avec d'autant plus d'Empressement, qu'Il se flatte de pouvoir lors entamer et proposer un Mariage pour son Maitre avec une Princesse d'Angleterre; connoissant l'humeur dont est ce Ministre, et le voyant fort familier avec les Anglois, Il pourroit peutêtre en avoir deja fait quelqu'ouverture.

En reflechissant aux discours que le Cardinal de Fleury et particulierement le Garde des Sceaux nous ont tenus, et surtout aux Expressions souslignées de la Lettre que ce premier a ecrite en dernier lieu à V. M^té^ dont Nous joignons encore Copie, ainsi que moy Comte de Kinsky ay deja fait l'original à Nôtre Relation du 27. du mois passé; Nous jugeons qu'on paroit insinuer à V. M^té^ que malgré le desir

ou l'on est de convenir avec V. M^té^ non obstant l'incertitude dans la quelle l'on est avec L'Espagne, le Cardinal est cependant toujours dans l'Esperance de convenir avec cette Cour, et l'on attend pour cet effet en peu de Jours avec beaucoup d'impatience le retour du Courrier Baniere d'Espagne. Les Conjectures que Nous formons sur tout ce que nous avons pû penetrer, par raport à l'objet de leur Conferences, et l'envoy de leurs differents Courriers se reduisent à peû pres selon nos foibles sentiments à ce qui suit sçavoir:

Que la France et l'Angleterre pour contenter la Reyne d'Espagne promettent l'Execution de la Quad. Alliance par rapport aux Garnisons suisses à mettre dans les Places de Toscane et de Parme, en tachant de persuader la Reyne d'Espagne, qu'Elle aura presque la même sureté qu'en y mettant des Garnisons Espagnoles, d'autant plus qu'en cas d'abdication ou de mort du Roy d'Espagne, V. M^té^ à ce qu'ils supposent ne pourra pas s'en eloigner en vertu de la Quad. Alliance. Cela a meme beaucoup de rapport avec les assurances, que le Cardinal a donnés à moy B. de Fonseca que j'ay eu l'honneur de detailler à V. M^té^ par ma Relation du 10 de May dernier, lorsque le Cardinal m'a declaré, qu'il n'y avoit rien de fait dans les Conferences qui se sont tenues lors à Compiegne qui fût contraire à la dite Quad. Alliance, Preliminaires, et à la Convention du Pardo. L'on suppose même qu'en consideration de cette sureté réelle, qu'on donne par cet article à la Reyne d Espagne Elle passera sous silence celuy de Gibraltar et du Commerce avec les Anglois de maniere que les choses resteroient à cet egard sur le pied qu'elles l'ont eté l'Année 1721. Au reste les Alliéz d'Hannover sont flattéz de l'esperance de pouvoir profiter du mecontentement que la Reyne temoigne des reponses données par V. M. au Sujet des Mariages et de l'empressement dans le quel Ils supposent cette Princesse de prendre à tems toutes les precautions pour l'etablissement de Don Carlos.

Le point qui est aujourdhuy le plus Sensible au Cardinal est celuy de la detention des Effets des Gallions et du retardement qu'on aporte à vouloir les relacher, comme la Nation se trouve dans une Situation Violente à cet egard, et qu'en effet l'on ne peut rester plus long tems dans cette incertitude, il est constant qu'on doit craindre, que le Cardinal ne prete en fin les mains à quelque proposition de la Reyne d'Espagne, mais il est aussy à presumer par tout ce que nous avons pû penetrer qu'on n'a rien changé jusqu'a present à ce qui est

stipulé par la Quadr. Alliance, mais si cette Cour se prete et se livre entierement à celle d'Espagne, il est à craindre que pour ce qui regarde la Compagnie d'Ostende, ainsi que le Tariff, on ne voudra rien faire qui ne soit uniquement au gré des Anglois et des Hollandois.

Dans les Conversations que moy Comte de Kinsky ay eues avec chacun des Ministres Anglois en particuliere ·/. le trois^me^ etant à Sa Maison de Campagne prés de Soissons ·/. Stanhope s'avança de me dire, qu'aparemment j'etois deja informé, que pendant son Sejour en Angleterre il avoit eté chargé de la part du Roy son Maitre et de la Reyne de faire connoitre à mon frere le Comte Philippe, combien leurs M^tés^ etoient portées à renoüer l'ancienne bonne Intelligence avec V. M^tés^, et que leurs Intentions etoient Sinceres à cet egard, mais que le dit mon frere n'ayant pas eû des instructions positives là dessus s'etoit borné à luy declarer, qu'il en rendroit compte à V. M^tés^ par un Exprés, lequel cependant n'ayant pas apporté des ordres suffisants pour entrer en matiere, mais plustot une declaration positive, que V. M^tés^ etoit d'intention de seconder les justes pretentions des Espagnols, cela avoit asséz fait connoitre, que V. M^tés^ n'etoit pas portée a y preter les mains de la maniere qu'ils souhaitoient, et que par consequent Ils avoient eté obligés de chercher d'autres moyens pour tacher de parvenir à un ajustement avec l'Espagne, me declarant positivement qu'il falloit absolument sortir d'affaire avec l'Espagne, soit par un accomodement amiable, soit en recommençant les voyes de fait avant la premiere Séance du Parlement, que cela etoit indispensable pour la justification du Roy et du Ministere, et faute de quoy ce dernier courreroit grand risque d'un bulversement entier. Le dit Stanhope etant par aprés tombé de son chef sur les Conferences qu'ils ont eües à Compiegne avec les Espagnols et le Cardinal, me dit naturellement que comme ils n'etoient pas de Nos Alliéz ils n'etoient pas obligés aussy de me dire ce qui avoit fait l'objet des dites Conferences, voulant insinuer que c'etoient les Espagnols, comme nos Alliéz qui devoient nous en faire part, je luy ay repliqué, que je comprennois fort bien que je n'etois pas en droit de luy demander cette Communication, mais que s'il vouloit m'en dire quelque chose connoissant sa droiture et la reputation qu'il s'etoit acquise, j'etois persuadé qu'il ne me diroit rien pour m'imposer mais Sur quoy je pourrois compter ainsi que je ferois toujours en honet homme, et qui se dispensera plus tot de parler que de dire un chose pour l'autre, Sur quois il m'assura positivement

(ainsi qu'a fait par aprés son Collegue Walpole,) qu'on n'avoit rien parlé ou fait dans les dites Conferences, qui soit contraire aux precedents Traittés ny aux possessions de V. S. M^té.

Etant allé ensuite voir Walpole, celuy cy me parla à peu prés dans les mêmes termes, mais avec plus de chaleur particulierement contre la Compagnie d'Ostende, quoiqu'avec un profond respect pour la Personne Sacrée de V. M^té. me disant, que malgrè les representations reiterées faites à V. M^té au Sujet de cette Compagnie, Elle n'avoit jamais voulu entendre à aucune qu'absolument ils ne pouvoient plus rester dans cette incertitude, et qu'il falloit en sortir, d'une maniere ou d'autre pour leur propre Sureté aprés du Parlement; Je Supplie treshumbl. V. M^té Imp. et Cathl. d'être bien persuadée, que je n'ay pas manqué de faire connoitre amplement à chacun de ces deux Ministres, en particulier, et selon les dispositions que je leur trouvois tout ce que les ordres Sacrés de V. M. nous prescrivent à cet egard en ajoutant, qu'il ne falloit rien precipiter, car Comme V. M^té avant mon depart de Vienne à eu la bonté de me faire communiquer les ordres qui ont eté envoyes par un Exprés à mon frere Philippe, et ne croyant pas pouvoir m'expliquer plus positivement ny sçachant l'effet que les dites ordres pourroient produire à la Cour Britannique, outre que ce n'est pas mon affaire directement, je me Suis contenté de leur insinuer, qu'il ne falloit pas tant se presser, mais esperer au contraire que si les effets repondoient aux bonnes Intentions, qu'ils me disoient que leur Cour avoit, on trouveroit les moyens de sortir d'affaire à la satisfaction reciproque, j'ay taché de leur faire connoitre en même tems le mieux qu'il m'a eté possible, combien la pretention de V. M^té au Sujet du Commerce d'Ostende etoit fondée en justice et en equité, qu'ils sçavoient mieux que personne, combien les Pays-Bas etoient oberrés et au point que ces Pays etoient hors d'Etat de se soutenir à moins d'un pareil Commerce, que l'intention de V. M^té en etablissant la Compag. d'Ostende n'avoit eû d'autre objet, que la Conservation des dits Pays, que l'Interet de l'Angleterre etoit de concourrir au meme bût par l'avantage qui luy en revient, ces Pays là luy servant aussy de rempart et de Barriere contre la France, qu'il n'etoit pas juste d'exiger de V. M^té d'epuiser ses autres Etats hereditaires pour soubvenir aux Pays-bas, et qu'il etoit naturel de chercher dans le Pays quelque moyen pour le conserver que le Commerce limité sur lequel l'on insistoit de la part de V^re Maj^té etait un trop petit objet sur tout par

rapport à l'Angleterre pour vouloir aliener un Monarque aussy grand, et aussy respectable tant par ses qualitéz Personelles, que par sa Puissance, comme etoit V. M^té^ Imp. et qui dans le Traité qu'Elle avoit fait avec l'Espagne ne s'etoit jamais engagé à rien qui fût contraire à ses Engagements anterieurs, et sur tout à l'Angleterre, et si Eux Anglois avoient ête dans un autre Sentiment il n'etoit pas possible qu'ils n'en soient pas revenus à l'heure qu'il est, et qu'ils ne fussent persuadés de la droiture avec la quelle V. M. I. avoit agi en tout sans contrevenir en rien à la foy des traités que c'etoit l'effet de la meme droiture que V. M. I. s'etoit toujours declarée vouloir se tenir fidellement attachée aux Engagements pris avec l'Espagne en ce que la justice et l'Equité demanderoit, mais comme ces Engagements n'alloient pas au de là des bons offices, V. M. Imper. s'attendoit avec Justice de S. Maj^te^ Brit^que^ qu'Elle ne s'opposeroit pas et concurreroit même au maintien, et à la conservation d'un Pays, qui faisoit en partie la Sureté de la Grande Bretagne, je n'ai pas laissé non plus de leur parler sur le Tariff que ce n'etoit pas une chose, qui pourroit faire l'objet d'une Nouvelle contestation, qu'on etoit convenû, et que par consequent obligé par le traité de Barriere de s'assembler aussitot aprés la Conclusion du dit traité pour regler le dit tariff sur un pied juste et equitable, que jusques à present, principalement les Hollandois avoient toujours eludé sous differens pretextes de venir à ce Reglement, et que personne ne pourroit trouver à redire, que si les Etats Generaux continuoient à ne pas vouloir concourrir à ce Reglement, V. M^té^ se servît de son droit de Souverain pour mettre le dit tariff sur un pied juste, et qui ne soit pas trop à charge au Pays et si Elle ne l'avoit pas fait jusqu'à present comme Elle le pouvoit, c'etoit un effet de sa complaisance qui meritoit plustot une juste reconnoisance de la part des Puissances Maritimes, qu'un plus long delais.

Les dits Ministres Anglois me repliquerent, qu'ils ne croyoient pas, que cela trouveroit aucune difficulté, que c'etoit un point ennoncé et établi dans le Projet du traité provisionnel en conformité du quel on devoit s'assembler dans deux ou trois mois aprés la Signature pour y convenir du dit Tariff, à quoy en cas de besoin toutes les autres Puissances Contractantes auroient à concourir en vertu du 9. Article du dit traité provisionnel.

J'ay parlé aussy aux Ministres Hollandois a tous en general et à chacun en particulier, la Conversation tomba naturellement, sur la

Compagnie d'Ostende, comme la pomme de discorde qui nous desunissoit, j'ay profité de l'occasion qu'ils me faisoient naitre pour leur mettre devant les yeux tout ce que j'ay dit aux Ministres Anglois, et à quoy je me refere pour eviter des redites tant par rapport au dit Commerce d'Ostende, qu'au Sujet du Tarif, en leur faisant sur tout connoitre la Justice d'un Commerce limité, et que c'etoit d'un coté un objet trop peu considerable pour Eux, pour qu'il dût empecher plus long l'affermissement de la tranquillité de L'Europe et le retablissement de l'ancienne bonne Intelligence avec V. M. I. s'ils la souhaitoient autant qu'ils vouloient paroitre, et de l'autre trop important et pour ainsy dire indispensable pour la soutien et la Conservation de Pays-Bas. Ils me repondirent presque tous sur le même ton, et me dirent, qu'il etoit connu à V. M^té^ et à tout le monde combien la Republique avoit eu de la peine, et combien elle avoit tardé à acceder au Traité d'Hannover, et que cela ne s'etoit fait qu'aprés qu'ils avoient vû toute esperance perdue d'obtenir la juste satisfaction de V. M^té^ qu'ils connoissoient très bien de quelle importance etoit aux Etats Generaux l'amitié de V. M^té^ la quelle ils tacheroient toujours de conserver, et d'en resserer les liens par tout ce qui pourroit dependre d'Eux, mais pour ce qui regardoit le Commerce limitè, Ils etoient obligés de me dire, que jamais la Republique n'y pourroit donner les mains à cause sur tout que quoy qu'il fût limité à un ou deux Vaisseaux, il ne seroit pas possible d'eviter de nouvelles brouilleries, qui donneroient dans la suitte aussy de nouveaux sujets de mécontentement entre V. M^té^ et la Republique et deminueroient par consequent l'amitié qu'ils vouloient se conserver de V. M^té^ outre les abus qui se commetteroient dans le dit Commerce, et dont on avoit tous le jours des Exemples entre les Espagnols, et les Anglois par rapport à leur Commerce en Amerique; J'ay repliqué en leur faisant connoitre la difference qu'il y a entre le Commerce des Espagnols et des Anglois aux Indes occidentales qu'on avoit fort de craindre quelques abus de la part des habitans des Pays-bas, attendu que la bonne foy et la droiture de V. M^té^ ne permettroit jajamais aucune contravention à ce qui seroit stipulé, et que les dits Pays-bas etoient trop prés de la Hollande pour ne pas remarquer d'abord les abus qui se commettroient, V. M^té^ n'ayant rien d'autre aux Indes qui puisse servir a couvrir et faciliter les dites Contraventions.

Comme on a parle beaucoup de part et d'autre je me suis servi de toutes les raisons et motifs enoncées dans nos Instructions pour

les persuader de la justice et de la necessité, pour aussy dire indispensable du dit Commerce limité, mais ces Ministres Hollandois, et surtout Hop et Goslinga me repondirent avec vivacité que supposé même que les Pays-bas ne rapportoient rien à V^tre M^té Imp^le ainsy que je leur avois dit plusieurs fois, que les revenus des dits Pays etant entierement absorbés par les Hypotheques, et les Charges qui y sont attachées etoient non seulement bien eloignés de rapporter quelque chose à V. M^té en tems de Paix mais qu'en tems de guerre ils l'engageoient à de trés grandes depences, il n'etoit pas possible que des Etats puissent être à charge qui augmentoient si fort la grande Consideration où Elle etoit deja d'ailleurs, et par lesquels Elle se tiendroit toujours les deux Puissances maritimes fort attachées, qu'ils n'entreroint pas avec moy dans la discussion du Droit sur cette Compagnie, dont on avoit ecrit des volumes, mais qu'ils etoient dans la possession de plus de 80 ans, et qu'outre cela ils avoient par devers Eux le traité de Barriere dont ils ne se departiroient pas, et au quel ils ne suffriroient jamais qu'on touchat tant par rapport aux dettes et aux hypoteques qui y sont affectées, qu'à l'egard de subsides annuels.

Goslinga y ajouta que quoyque sa Province n'ait pas un interêt particulier à l'abolition de la dit Compagnie, il sçavoit cependant trés bien que les Etats Generaux ne vouloient, et ne pouroient jamais souffrir le dit Commerce.

En fin tous ces deux Ministres me dirent positivement et chacun en particulier, que leurs Maitres laisseroient plus tot venir les choses à toute extremitè, que d'y preter les mains, et sur ce que je leur ay repondu que de cette maniere les Pays-bas n'ayant aucune resource pour se soutenir, la Barriere seroit d'autant plus foible, et leurs Provinces par consequent plus ouvertes à la premiere invasion; Ils me repliquerent, qu'ils ne craignoient pas qu'on attaquât les Pays-bas, et Hop ajouta qu'en tout cas ils auroient toujours Beneficium Ordinis, sur quoy je luy ai dit en riant, que je prenois ce qu'il venoit de me dire pour l'effet d'un premier mouvement et que j'etois bien persuade que luy Hop ainsi bien que ses Maitres, dont on avoit toujours connû la Sagesse, pensoient bien differement dans leur interieur.

Ces Plenipotentiaires Hollandois me dirent aussy qu'ils ne s'etoient pas trouvés à la Conference que s'est tenue à Compiegne entre les Francois, les Espagnols, et les Anglois, mais qu'ils en avoient eu une le Jour suivant chez le Cardinal de Fleury dans la quelle il leur

avoit communiqué ce que s'y est passé, et que rien ne se faisoit sans leur participation. De quoy il est aisé à juger que ces Ministres entrent aussy dans toutes les vuës de leurs alliéz pour se les rendre d'autant plus favorables dans leurs Interets particulières.

Quelques Ministres Etrangers icy me parlerent aussy du Traitté d'amitié fait il ya plus d'un an entre les Ducs de Würtenberg et de Wolfenbüttel, connû deja d'ailleurs de V. M^té^ et auquel acceda le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hannovre, ainsy qu'en dernier lieu le Roy de Suede; le Cardinal parlant de ce traité et de ces accessions au Comte de Königsfeld Ministre de Baviere au Congres doit luy avoir dit qu'il seroit bon que les Electeurs y accedassent aussy, mais que luy Königsfeld, luy avoit repondû, qu'il n'y voyoit aucun necessité, qu'on n'avoit qu'a se tenir au Traité de Westphalie, qui assuroit et mettoit à couvert le droit de chacun.

Pour ce qui regarde le Traité de neutralité qui doit etre mis sur le Tapis entre les quatre Electeurs Catholiques et cette Cour icy, tout ce que nous avons pû decouvrir de plus vraysemblable, et de plus apparent c'est (comme moy Baron Deffonseca je l'ay rapporté par ma lettre au C. de Sintzendorff du premier de Juin) qu'il ne doit pas etre nommé traité de Neutralité, mais d'amitie que l'Electeur Palatin y demande de la France que le Roy eût Garantir les Etats de Juillers et de Bergue contre les voyes de fait du Roy de Prusse, en reservant cependant le Droit incontestable de V. M^té^ comme Juge Supreme de l'Empire, qu'en êchange le dit Electeur Palatin s'oblige envers la France de ne plus renouveller l'alliance faite avec V. M^té^ l'année 1726. Les trois autres Electeurs doivent s'engager à la meme chose, mais comme ils doivent en même tems y avoir demandé et surtout celuy de Pologne des conditions qui ne sont pas du gout de la France, il ne doit y avoir jusqu'a present rien de conclû ou d'arreté sur cette affaire.

De tout cecy il plaira à V. M^té^ de remarquer que la fermeté, ou pour mieux dire l'opiniatreté des alliéz d'Hanovre à refuser constamment un Commerce limité des Pays-bas aux Indes, et leur repugnance pour quelque chose d'annuel, bien loin de diminuer, paroit avoir plustot augmenté depuis les pourparlers et les Conferences qu'ils ont eu avec les Ministres Espagnols, dans l'Esperance sans doute de finir au plutot leurs affaires avec l'Espagne, et de detacher la Reyne en toute ou en partie de V. M^té^ en quel cas il seroit à craindre que mal-

gré les Sentiments pacifiques du Cardinal, et la disposition où il est de ne pas vouloir la guerre, il pourroit insensiblement se laisser entrainer par la vivacité des Anglois à des demarches contraires aux Interets de V. M.té d'autant plus que non obstant l'esprit de conciliation avec le quel il pretend porter le tout à une heureuse fin il, ne laisse pas que d'etre fort attentif à s'attacher de plus en plus les Puissances maritimes, et de menager les Electeurs et Princes de l'Empire pour se mettre par là ainsy que par sa grande Oeconomie en Etat de profiter de toutes les Conjonctures et Evenements qui pourroient se presenter par la Suite, outre qu'il est tres avancé en age, et qu'il est d'autant plus incertain en cas qu'il vînt à manquer, si Son successeur dans le Ministere sera dans le mêmes dispositions pacifiques, que l'on connoit le Genie inquiet, et les maximes de la Nation dont la Jalousie, s'opposera toujours à tout ce qui pourroit agrandir ou etre avantageux à V. M.té Imp.

Nous avons l'honneur etc.

Post Scriptum

a Paris ce 8. Juillet.

Sire.

Nous nous etions mis en devoir de rendre compte à V. M.té de la situation dans la quelle nous trouvons aujourdhuy les Interets de V. M.té en cette Cour, et nous etions prets d'envoyer nôtre Relation, lorsque le Courrier du C. de Kinigsegg arriva icy hier vers les 11 heurs du Soir, et m'apporta à moy B. de Fonseca la lettre cy jointe en Copie, et comme son contenu nous fait presumer que V. M.té pourroit avoir pour agreable de prendre quelque Nouvelle resolution par rapport aux insinuations que le C. de Kinigsegg nous donne sur les dispositions dans les quelles ce Ministre trouve actuellement la Cour d'Espagne, nous ne pouvons que nous raporter en attendant les ordres et Instructions ulterieurs de V M.té à ceux dont Elle a bien voulû nous honorer jusq'icy, Mais en Combinant ce que nous avons l'honneur de representer à V. M.té avec ce que le Comte de Kinigsegg nous mande, il semble que l'on peut inferer que les conferences qu'on a tenues à Compiegne et dont moy B. de Fonseca ay rendû compte le 10 de May ont eté en effet telles que le Cardinal me l'avoit assuré, puisque si l'on avoit consenti aux Garnisons Espagnols dans les Places de Toscane et de Parme la Reyne d'Espagne auroit peutetre embrassé cette

proposition, et ne rentreroit pas à rechercher de nouveau le moyen d'y reussir par le consentement de V. M^té^ quoyque la voye la plus sure et la plus convenable à ses Interets, ainsi nous ne nous étendrons pas davantage sur cette matiere, et resterons dans l'attente des ordres ulterieurs dont il plaira à V. M^té^ de nous honorer.

Nous avons l'honneur etc.

Lettre de Comte de Kinigsegg au Baron de Fonseca.

Monsieur.

Je vous ai prevenu l'ordinaire passé en peu de mots du bon train, que les affaires prenoient icy aprés l'arrivée du dit Courrier de Cabinet Luz, que je comptois de pouvoir renvoyer en peu de jours, mais comme les dittes affaires sont d'une telle importance, qu'il a falû conferer plusieurs fois, et que j'ai voulu agir avec assurance, cela a pris du tems de Sorte que je n'ay pu etre pret qu'aujourdhui avec mon expedition, que j'envoye par un de mes Gentilshommes, le Courier Luz êtant arrivé icy trés maltraité, et encore malade, et hors d'Etat d'entreprendre de sitot une si longue et penible Course. Je puis donc vous informer aujourdhui que leurs Maj^tes^ Cath. m'ont donné des assurances positives et des preuves reelles de leur Constante Intention de Se tenir etroittement unies avec Sa M^té^ I. et C. notre trés auguste Maitre, et qu'elles vouloient absolument aller Concert au bien de la Paix et de la Tranquillité de l'Europe, et le tout consiste à voir comment on pourra contenter la Reine sur le point des Garnisons Espagnols en Toscane et Parme surquoy elle insiste inflexiblement. Vous aurés sur cette matiere des nouvelles Instructions et ordres devant moy, il faut attendre à voir quelles elles seront, mais en Interval je crois Monsieur que vous ne devés pas desister bien au Contrairè tenir ferme sur l'ordre que vous avés reçû de demander absolument un Commerce limité à Ostende, quoy que meme M. le Comte de Kinsky vous aviseroit qu'il a perdu toutte esperance de gagner quelque Chose sur cela à la Cour d'Angleterre, il faut ce me semble temporiser, et n'en point venir aux autres temperaments qu'on vous prescrit en cas qu'il y auroit periculum in mora, Car ce cas êtant evanoui vous pouvés et deués naturellement rien precipiter sans de nouvelles Instructions, et ordres, car il est trés apparent, que notre Cour aura, aprés qu'elle sera informée de la nouvelle face que les affaires ont pris à cellecy beaucoup à diminuer, ajoutter et à

changer de ce qu'on vous a ordonné par le dit Courrier. Je Crois que Mssers les Plenipotentiaires d'Espagne, qui ne manqueront pas d'être au moins superficielement instruits vous temoigneront plus de Confiance que depuis quelque tems, et il sera bien de la renouer, mais sans entrer en aucun detail jusqu'à nouvel ordre.

Je prevois aussy que Mr le Cardinal de Fleury vous questionera très fort sur le passage de mon Gentilhomme, mais vous sçaurés comment vous en depetrer, quoy que je n'y trouve aucun inconvenient de luy dire toute à la franche, que notre Cour, et celle d'Espagne se trouvent toujours dans la meme amitie et etroitte union qu'auparavant, d'autant plus, que Son Emce en aura deja de bon avis d'icy. Et je crois que vous y pouvés ajoutter une Verité qui est que S. M. I. et C. est aussy ferme et Constante à contribuer de Son Coté à touttes les facilités raisonables pour venir à une bonne pacification, à ce Sujet je vous dirai que l'Envoy d'une Escadre Angloise à la mediterranée dont les lettres dernieres de Londre font mention, n'avancera pas les bonnes dispositions, et peut au Contraire nouvellement aigrir les affaires, je dois aussy vous prevenir, que si on vous parle d'un Camp qu'on pretend former icy d'un nombre assez Considerable d'Infanterie et de Cavallerie, vous Soyés informé que ce dessein n'a d'autre bût que celuy de divertir le Roy et les Princes, et de leurs donner quelques idées d'un Siege par celuy qu'on projette de faire d'un fort qu'on construira dans le voisinage de cette Ville.

La Flotte commence a être chargée et le Marquis Mari qui en a le Comandement pretend de sortir de Cadix à la fin de Juillet où dans les premiers jours du mois d'Aout suivant, mon Gentilhomme a ordre d'attendre les votres en passant à Paris, et je suis persuadé, que vous l'arreterés le moins qu'il sera posible. Par le dit ordinaire j'ai reçû votre lettre du 7. de Juin qui ne contenoit autre Chose que la lettre que vous avoit addressé Mr. le Comte de Sinzendorff. J'ai l'honneur d'etre toujours avec toutte l'amitié et Consideration possible. etc.

Monsieur.

P. S. Comme je ne suis pas encore assuré du Chyffre que M. le Comte de Kinsky peut avoir reçû pour m'ecrire, et que meme son voyage à la suitte de S. Mte Brit. met son addresse en doute je vous prie Monsieur de vous Charger de l'Instruire conformement à ce que

j'ai l'honneur de vous informer par la presente. Pour M^r. le Comte de Sinzendorff à la haye je luy fais ecrire par mon Neveu qui a un Chyfre dont il a laissé le double audit Comte.

au Port S. Marie
le .. de Juin 1729.

Votre trés-humble et trés
obeissant Serviteur.
Kinigsegg.

7.

Kaiserliches Rescript ddo. Wien 11. Juli 1729 *an beide bevollmächtigte Minister in Paris bezüglich des Handels zu Ostende, der Mecklenburgischen Sache und der französischen Umtriebe in Graubündten, dann ein Schreiben des Hofkanzlers Grafen Sinzendorf an Grafen Stephan Kinsky vom 12. Juli, womit er ihm einen an Cardinal de Fleury bestimmten Brief vom 11. Juli mittheilt.*[1])

Carl VI. von Gottes Gnaden Erwehlter Römischer Kaysser zu allen Zeiten Mehrer des Reichs, in Germanien, zu Hispanien, Hungarn und Böheimb König, Ertzherzog zu Österreich etc.

Hoch- und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Das den 15. Letzt verflossenen Monaths Junij datirtes Rescript ware bereits fertig, alss durch den von Dir Freyherrn von Fonseca leztthin abgeschickten Courier deine Relation vom 6. ejusdem sambt des Cardinal de Fleury dreyen schreiben an Unseren Ersten Hoff-Canzlern, den Graffen von Sinzendorff einlieffe. Wir haben daraus ersehen, dass nicht allein alle Unserseits des Ostendischen Commercij, Niederländischen Tariffs und Hollsteinischen Interesse halber in Vorschlag gebrachte expedientia gänzlichen verworffen, sondern sogar Uns zugemuthet werde, in denen Beeden Letzteren puncten dem Vorhinigen auffsaz des sogenannten Provisional Tractats schlechter Dingen beyzupflichten: in dem Ersteren aber gegen voriger auffhebung des Ostendischen Commercij nacher Indien mit Zweyen annoch einmahl abzugehen habenden Schiffen, und mit einer gleichfalls ein für allemahl zuerlegen anerbothenen ohnanständigen Geldt

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive. Beilage 1 fehlt.

Summ Uns zubegnügen. Wornebst von dem Cardinal de Fleury noch weiters in Zweiffel gezogen werden wollen, ob die Garantie der vierdoppelten Allianz von denen General-Staaten zu übernemmen stündte? oder ob nicht villmehr die dem Zweyten Articul vorged. Provisional Tractats ehedessen beyzurucken vermeinte wörter autant que cela les regarde annoch stehen zu verbleiben hätten? Dieser an sich ohnbillich- und unvermutheter antrag nun hat Uns umb so mehreres befrembdet, alss mann bereits zu derzeit da Unser Erster Hoff-Canzler, der Graff von Sinzendorff in Franckreich sich eingefunden hatte, über der auslassung vorerwähnter formalien, und dass nicht minder sie, die General-Staaten, alss die übrige Contrahirende Mächten die Guarantie der pro basi et fundamento des ganzen Pacifications-Tractats zu dienen habender vierdoppelten Allianz zu übernemmen hätten, einig worden ware, So haben auch nach des Grafen Wenzel von Sinzendorf Berichtschreiben vom 24., 28. und 31. May jüngsthin der Raths-Pensionarius Slingenland, Greffier Fagel, und der Erstere Deputierte, auch Burggraff von Geldren, Baron von Lynden dergestallter gegen ihme von freyen stuckhen sich geäussert, dass sie nicht nur die wohlfahrt der Republick von der unzertrennten Vereinbahrung Unserer samentlichen Erb-Königreich und Landen abzuhangen erkandt, sondern auch zur übernemmung der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung sich ganz bereitwillig erkläret haben. Ingleichen wäre aus verschiedenen von ihme Graffen Wenzel von Sinzendorff vorhin eingeloffenen Relationen abzunemmen, dass ob mann gleich in Holland in dem punct des Ostendischen Commercij nach Unseren Bestgegründeten Vorschlägen sich nie fügen wollen, wenigstens daselbsten ohne Anstand nöthig zu sein erachtet worden, Unseren Niederlanden in dem Tariff nach so villjährigen Verzug dermahleinstens eine ergebige erleichterung angedeyhen zu lassen. Da nun in so weit diese guten dispositionen in Holland sich geäussert haben, auch du Baron Fonseca in deiner den 6. Juni erstatteten relation selbsten meldest, dass wann wirklichen aus der sach zu kommen wäre, die Englisch- und Holländische Bevollmächtigte zur erneüerung des ehemaligen guten vernemmens sich ganz williger finden lassen dörfften, herentgegen das Französische Ministerium nicht allein in dem Punkt des Ostendischen Commercij, sondern in allübrigem sich ziemlich wiederwärtig zuerweisen, ja nach deiner noch weiteren muthmassung allzuviel auf die Spanische seiten sich zu len-

ken, mithin wenig reales von dessen nach und nach gethanen zuesagen zu erwarten zu seyn scheinet; So hätten wir wohl gewunschen; dass zufolge Unserer vorhinigen ausdrücklichen Befehlen du Freyherr von Fonseca dich mehrers beflissen hättest, über denen Uns betreffenden Congress anliegenheiten mit ihnen denen Englist- und Holländischen Gevollmächtigten ohnmittelbahr zu sprechen. Dann ob Wir gleich dem Cardinal de Fleury zu einigen gegründeten Klagen den geringsten anlass zugeben nicht verlangen, noch auch unser will und meynung ist, dass man ihme äusserlich ein Misstrauen bezeügen solle, So kan Uns jedoch niemand verdencken, wann wir bey sich natürlich fügender gelegenheit, und nebst beobachtung aller vorhin euch eingebundener vorsichtigkeiten mit Engelland und Holland Uns directe zusezen nicht verabsäumen; zumahlen des Cardinal de Fleury aufführung also beschaffen ist, dass sich je länger je mehr vor ihme zuhütten nöthig seyn will, da nemblichen wenigstens so viel gewiss ist, dass er unter der Hand mit Spanien tractiert und Uns nichts davon gesagt habe, gleichwohlen aber in dem schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler es in abred zu stellen vermeinet. Und gleichwie wir nunmehro aus denen in dem Hauptrescript an Grafen Philipp Kinsky angeführten Ursachen Uns entschlossen haben, zum fall Englisch- und Holländischerseits es anverlangt würde, auch ohne dem Supposito des Spanischen Beytritts die Uns ohnmittelbahr angehende Puncten vestzusezen; Also wollen wir zuvorderst, soviel die bey der Handlung zu beobachten stehende modalität anbelangt, Unsere vorhinnige Befehl annoch allerdings befolget wissen, mithin euch nochmahlen, wie hiemit beschiehet, eingebunden haben, dass ihr ohne dem Cardinalen das geringste misstrauen äusserlich zuzeigen, noch gegen denen Englischen und Holländischen Ministris eine Zaghaftigkeit verspühren zu lassen, keine gelegenheit verabsäumen sollet mit letztgedachten Ministris über die Uns betreffende puncta directé euch einzuverstehen. Wie wir dann da in denen bishero eingeloffenen Relationen allein jenes angeführt wird, was der Cardinal de Fleury und Garde des Sceaux über die eüch an handgegebene Vorstellung erwiedriget haben, anjezo auch zu vernemmen gewährtig seynd, was mann dan Englist- nnd Holländischerseits mit einigem schein der billichkeit dargegen anziehen könne oder wolle? Umb nun aber zur erwägung derer Uns betreffender puncten selbsten zuschreiten, geben eüch die Theyls gegenwärtigen und Theyls dem

letztern Rescript vom 15. Juny in abschrifft beiliegende Befehl an Graffen Philipp Kinsky sattsamb zu erkennen, wohin dermahlen und so lang einige Hoffnung übrig verbleibet, dass die am Englischen Hoff zuthuen anbefohlene Vorstellungen nicht ohne Frucht seyn dörfften, Unsere Absicht eygentlich gerichtet seye. Bis wir nun nicht etwas wiedriges euch aufftragen, haben sothane Befehl eüch statt einer richtschnur zu dienen, und ihr die Hauptabsicht dahin zu richten, dass einerseits in keinem punct weiters gegangen werde, als worzu wir Uns am Englischen Hoff einzulassen gedencken, Und dass gleichwohlen andererseits die Handlung auf dem Congress also offen und in suspenso verbleibe damit wir pro re nata, dass ist, je nachdeme die sachen an vorermeltem Englischem Hoff sich anschicken dörfften, Unsere fernweitere Befehl nach erfordernus derer umbständen eüch zuekommen lassen mögen. Und Theylen wir dannenhero von allem was inzwischen fürgefallen ist, und was auch eüch zubefolgen dermahlen oblieget, durch gegenwärtigen nacher Spanien abgehenden Courier eine ausführliche Belehrung eüch von darumben mit, weylen Unser dienst erheischet, dass überall auf einerley absicht und endzweck von Unseren Ministris anzutragen, keineswegs aber unterschiedenen Ideen plaz gegeben werde. So viel nun den höchst wichtigen punct der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung anbetrifft, ware aus deiner des Freyherrn von Fonseca eingangs erwehnter Relation nicht abzunemmen, ob und wie hierinnfalls demjenigen nachgelebet worden seye, was in dem unter dem 10. May dir zugeschickten Französischen pro memoria hiervon enthalten ist, wo du doch in besagt deiner Relation selbsten annerkenst, sowohl bei dem Walpole als Goslinga gute dispositionen auch diesfalls verspühret zu haben; und obwohlen du hinzufügest, dass nach deinem Vermuthen gedachte Ministri hierüber nicht instruiret seyn dörfften, so ist doch nicht zu zweifflen, dass wann du ihnen zu verstehen gegeben hättest, dass bey Festsetzung dieses puncto all-übriges leichter sich fügen würde, wie du es zuerklären befehlet warest, vorermelte Ministri die benöthigte Insructionen darüber einzuhollen, nicht angestandten haben würden. So hat sich auch diesfalls eines neuwen Befehls an Graffen Wenzl von Sinzendorff von darumben nicht bedörfft, weylen eben jene Befehl, so dir Baron von Fonseca zugesandt worden, auch ihme Graffen Wenzl von Sinzendorff zugekommen seynd. Und wann mithin die erforderliche fleissige Correspondenz

gepflogen worden wäre, so hättest du den 6. Juny bereits wüssen können und sollen, dass vielgedachter Graff Wenzl von Sinzendorff diesertwegen einen gar guten anwurff bey dem Pensionario Slingenland zu thuen sich lobwürdig angelegen seyn lassen, auch ihn Pensionarium, wie nicht minder nachgehends den Greffier Fagel in dieser materie allerdings wohl disponiret gefunden, ja sogar geurtheylet habe, es wären die General Staaten aus selbst eygener erkandtnus dero wahren interesse hierzu also und dergestallten geneigt, dass nicht einmahl nöthig sein würde, wegen ausbedingung dieser Guarantie auf ein geringeres Aequivalent des Ostendischen Commercij halber zu verfallen. Zwar können wir Uns unter einstem leicht vorstellen, dass in so lang und viel mann nicht in allen puncten einig seyn wird, vielgedachte Guarantie nicht zuerhalten seyn werde. Allein würde dannoch nie geschadet haben, vorläufig hierüber, obschon nur in dem Supposito zuhandeln, wann mann über denen übrigen puncten und bevorab wegen des Ostendischen Commercij sich würde einverstehen können; indem uns mit Billichkeit nicht zuegemuthet werden kann, dass wir zum voraus in allem nach dem anderwärtigen Verlangen Uns fügen, und sodann erst zu erwarten haben sollten, worzu etwann zu unserem Behueffe die derzeit in partibus oppositis stehende Mächten sich würden einlassen wollen. Ihr habt dannenhero diesen höchst wichtigen punct keineswegs ausser Acht zu lassen, und euch hierinnfalls durchaus nach jener richtschnur zu betragen, welche dem Grafen Philipp Kinsky theyls in dem Haubt- und theyls in dem hierüber verfassten absonderlichem Rescript ganz klar und deutlich vorgeschrieben worden. Deme wir nur soviel beyzufügen haben, dass dermahlen, und biss auf Unsere weitere Befehl gar nicht rathsam seye, mit Frankreich und dem Cardinal hierüber in handlung sich einzulassen, vielmehr dieses geschäfft praeviè mit Engelland und Holland tractiert werden müsse, und ihr dannenhero mit der eüch vorhin eingebundenen Behutsamkeit eüch angelegen seyn lassen sollet, die sachen dahin einzuleithen, darmit ihr, ohne auch hierinnfalls gegen dem Cardinal äusserlich ein misstrauen zu zeigen, mit denen Englischen und Holländischen Ministris ohnmittelbar und ohne affectation hierüber sprechen möget, und habt ihr hierumben umb so mehrers besorget zu seyn Ursach, weylen haubtsächlich der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung das Französische Ministerium mit Unserem schaden und nachtheyl die Cron Spanien oder vielmehr der Königinn

Absichten dörffte favorisieren, und sich einen Verdienst hierdurch erwerben wollen, annebenst nicht ohnbillich zu vermuthen ist, dass nur in dem Supposito, wann Unsere Erb-Tochter keinem Spanischen Prinzen vermählet würde, die Beede Semächten Unsere Erbfolgs-Ordnung guarantiren, Frankreich hingegen Bedenken tragen dörffte, ein dergleichen Suppositum auszubedingen, deme zufolge dann die Concurrenz von Frankreich das Geschäfft selbsten vielmehr schwer machen, alss demselben eine erleichterung geben dörffte, dessen zu geschweigen, dass ob Wir gleichweit entfernt seynd, Beeden Seemächten einen ungegründeten Argwohn gegen Frankreich beizubringen, dannoch Unserem Dienst nicht anderst alss anständig seyn könne, wann hierüber oder ansonsten, wie es einigermassen das ansehen gewinnen will, letzterwehnter Cron von ihnen denen Beeden Seemächten nicht allzuviel zuegetrauet werde. Bey dem die Guarantie der Vierdoppelten Allianz betreffenden punct können wir Uns einige schwürigkeit vmb deswillen nicht vorstellen, weylen Frankreich und Engelland ohne das darzu Verbunden, die Republic Holland aber mit fueg nicht begehren kan, aus dem bevorstehenden Pacifications-Tractat einige Vortheyl sich zuzueignen, ohne zur Vesthaltung jener Allianz so in diesem Tractat pro basi et fundamento zu dienen hat mit- zu concourriren, Und wie zumahlen in diesem punct dasjenige mit-einschlägt, was die in die Toscan- und Parmesanische veste Pläz einzulegen vermeinte Guarnisonen anbetrifft, hierüber aber in denen an dich Baron Fonseca vorhin erlassenen Befehlen, und in denen letzteren Reskripten an Philipp Kinsky alles was zur Erläuterung Unserer eigentlichen meynung diensamb und erforderlich seyn möchte, ohne dass einkombt; Alss wollen wir Uns darauff mit dem Alleinigen Beysatz gnädigst bezogen haben, dass so wenig alss Wir der Verordnung der vierdoppelten Allianz Uns entgegen zu sezen verlangen ebensowenig wir auch zugeben können, dass in einigem stuck darvon abgegangen werde. Da nun verlauten will, dass anstatt derer Spanischen Besatzungen nunmehro auff Schweyzerische im Spanischen Sold stehende Guarnisonen angetragen werde, So habt ihr zu wissen, dass dieser Letztere Vorschlag so wenig alss der Erstere mit dem Buchstäblichen innhalt der Vierdoppelten Allianz, oder auch derer Contrahirender Mächten hierunter geführten haubtabsicht bestehen könne, alss welche Absicht dahin ohnlaugbar abgezielet, die Cron Spanien von allem, was die Toscan- und Parme-

sanische Erbfolg anbelangte gänzlichen auszuschliessen. Darmit also all wiedrigem Vorhaben für anjezo und auf das zuekünfftige möglichster dingen vorgebogen werde, So habt ihr die Bestättigung und Guarantie der Vierdoppelten Allianz als eine Conditionem sine qua non und zwar mit dem angehefften fernweiteren Beysaz von Unsertwegen auszudingen, dass samentliche Contrahirende Mächten auf das verbindlichste sich anheischig zu machen hätten, gesambter Hand, und jede insbesondere nicht gestatten zu wollen, dass insonderheit in Italien wieder derselben innhalt das allermindeste beschehe, Und wiezumahlen fast nicht zu zweifflen ist, dass die zu Cadix fertig liegende Spanische Flotte nacher Italien gewiedmet, auch diesfalls zwischen Spanien und denen Hànnoverschen Bundtsgenossen unter der Hand etwas abgehandlet worden, oder annoch vorseye, Also werdet ihr auf der Sachen grund zu kommen euch befleissen, und Bevorab euch angelegen seyn lassen, wohin mann Theyls Spanischer- und Theyls andererseits angetragen habe? und ob die simple überschiffung des Infanten Don Carlos oder was etwann sonsten in Vorschlag gebracht worden? zuergründen.

In ansehung des Ostendischen Commercij bist du Baron Fonseca ganz recht daran, wann du die dargegen von dem Cardinal de Fleury angezogene einwendungen, theyls an sich ohnkräftig zu seyn, theyls in Unsere diesertwegen gethane erklärungen keineswegs einzuschlagen glaubest; Insonderheit können Wir nicht begreiffen, dass nach sein des Cardinal's meynung, vmb Uns zur nachgebung auch hierinfalls zu bewegen, allschon genug seyn solle, dass die Unserseits behaubtete Gerechtsambe von der Republik Holland in zweiffel gezogen werden will, massen leicht zu erachten ist, was ein dergleichen principium für Folgen nach sich ziehen dörffte. Gesetzt aber ferners, obschon nicht gestanden, dass die einwohner Unserer Niederlanden zu treibung eines Comercij nacher Indien so wenig befugt wären, alss wir sie darzu berechtiget zu seyn glauben, So haben wir jedoch seit anbeginn der fürwährenden Pacifications-Handlung beständig und zum öffteren erkläret, dass es für Anjezo nicht umb die abolition, restriction oder Suspension vielgedachten Commercij, sondern einzig und allein darumben zuthuen seye, wie die Niederlanden ohne einem solchen wenigstens limitiertem Commercio, und ohne anderwärtigem zuelänglichem Aequivalent den vermög Barriere Tractats darauff hafftenden Last zuetragen vermögen? Wir erkennen

dancknemmig, dass die General Staaten ein grosses beygetragen, vmb vielgedachte Niederlanden unter Unsere Bothmässigkeit zubringen, und verlangen eben nicht zu untersuchen, was hierinnfalls Uns zu lieb oder zu Behueff ihrer selbst eigener sicherheit beschehen seyn möchte; Indessen ist gleichwohlen ausser Allem anstandt, dass Uns mit Billichkeit nicht zugemuthet werden möge, die Einkünfften Unserer übrigen Erbländer darzu anzuwenden, darmit nebst dem Benöthigtem Ciuil Gubernio auch das zu der Republic Holland sicherheit vornemblich gereichende Systema des Barriere-Tractats bestritten werde. Nun haben wir aber seit dem fürwährenden Congress je und allezeit erkläret, und tragen es zu erklären annoch kein Bedenken, dass es Uns umb erreichung dieses Letzterwehnten an sich keiner ausstellung noch zweiffel unterworffenen endzwecks einzig und allein zu Thuen seye. Wir haben vormahls darfür gehalten, und halten annoch darfür, dass ein limitiertes Commercium das bequemste mittel wäre, umb ohne abbruch des Holländischen Commercij und ohne unterdruckung Unserer Unterthanen hierzu zugelangen. Wir haben dannenhero in eben solcher Absicht sowohl ermeldt-limitirtes Commercium, alss mehr andere temperamenta in Vorschlag gebracht, und ob wir gleich bis die heüntige stundt eygentlich nicht wissen, was gegen obige Unsere Erklärung mit einigem schein der Billichkeit eingewendet werden möge, So seynd Wir jedoch keineswegs entgegen, anderwärtige zur erreichung villbesagten endzwecks zuelängliche propositionen anzuhören; da nun die von gegenseits allein in Vorschlag gebrachte, und ein für allemahl zu bezahlen anerbothene Geldt Summ wie leicht zu erachten, kein solches mittel ist, wordurch eine dauerhaffte und beständige erleichterung Unseren Niederlanden angedeyhen könnte; massen wir villmehr sothane geldt Summ gegen der Einverständtnuss über einem limitirten Commercio von jährlichen Zweyen Schiffen herzugeben urbiethig, alss auf das Commercium selbsten dargegen Verzicht zu Thuen gesinnet seynd; so erwindet es nach der Bey jeder Handlung bis anhero beobachteten gewohnheit nunmehro an deme, dass entweder einem derer von Uns vorgeschlagenen temperamenten plaz gegeben, oder aber ein anderes zur erreichung obigen endzwecks ebenfalls zuelängliches mittel andererseits beygebracht werde. Worauf ihr dan mit der Versicherung zutringen haben werdet, dass wir allem, was immer möglich seyn wird, zur Bezeugung Unserer neigung zum Frieden die Hände biethen,

herentgegen in jenem Fall, da mann abseiten der Republic wieder besseres verhoffen auf denen bissherigen extremis beharren sollte, Uns bemüssiget sehen würden, so viel Trouppen als zur erleichterung derer Niederlanden nöthig seyn dörfften von dannen heraus zuziehen. Das Interesse der Republic würde vermuthlich nicht zum Besten darbey bestehen, Wir erklärrten es aber von darumben zum Voraus, darmit Uns künfftighin nicht vorgeworffen werden möge, alss ob Wir die Tractaten nicht hielten. Und wäre leicht zuermessen, dass das vorige gute Vernemmen zwischen uns und der Republic nimmermehr vesten grund würde fassen können, in so lang mann nicht mit der erforderlichen Aequanimität beederseits die sachen auf einen solchen fuess zusezen antragen würde, worbey sowohl der eine alss der andere Theyl ohne sich zuwieder der Billichkeit Bedruckt zusehen bestehen köndte. Wir begreiffen zwar gar wohl, dass alle diese und dergleichen vorstellungen bey dem Französischen Ministerio von darumben schlechten eingang finden werden, weylen der ganze Barriere Tractat wieder gedachter Cron über kurz oder lang zubefahren stehende wiedrige Absichten gerichtet ist, Allein haben Wir eben umb deswillen dir Freyherrn von Fonseca zum öfftern anbefohlen, oberwehnte Vorstellungen denen Englisch- und Holländischen Gevollmächtigten ohnmittelbar beyzubringen, welche da sie ohne wiederred die ohnmöglichkeit erkennen müssen, den vormög Barriere Tractats auf denen Niederlanden hafftenden Last aus dererselben Einkünfften zu bestreitten, eben umb deswillen sich nicht entschütten können, entweder eines derer Unserigen temperamenten anzunemmen, oder eine andere adaequate proposition zu thuen. Wir erachten ohnnöthig, hier jenes zu wiederhollen, was bereits zu mehrmahlen angeführet worden, und dir Freyherrn von Fonseca ohne dem Bestens bekandt ist, wie dass wir nemblichen bey eingehung derer Praeliminarien in die Siebenjährige Suspension des Ostendischen Commercij nacher Indien allein von darumben eingewilliget haben, weylen Uns die Versicherung gegeben worden, dass bey denen zuekünfftigen Tractaten solche Mittel würden ausfündig gemacht werden, wormit Unsere Niederlanden sich billich begnügen könnten. Und würden wir endlichen wenigen Bedenken Tragen, es ad casum der ohnvermögenheit ihrer, derer Niederlanden, das Systema des Barriere Tractats zu bestreiten ankommen zulassen, wann wir nicht Unsere einmahl gethane zuesag auf das Heyligste zuerfüllen gewohnt, anbey des darfür-

haltens wären, dass weder Uns noch der Republic darmit gedient seyn würde, wann sogleich nach geschlossenem Pacifications Tractat anstatt der wieder das Ostendische Commercium bis anhero geführter Klagen mehrers scheinbahre Beschwärden über der inexecution des Barriere Tractats angebracht werden könnten. Aus allem, was bis anhero gemeldet worden, ist leicht abzunemmen, dass die von dem Cardinal Fleury in seinem letzteren an Graffen von Sinzendorff erlassenen schreiben hierwieder gethane einwürffe von gar keiner erheblichkeit seynd. Es bestehen aber sothane Einwürff in deme, dass die Niederlanden über Achtzig jahr ohne umb deswillen zu grund zu gehen des quaestionierten Commercij entbehret hätten, und dass die General-Staaten in justa et legitimâ possessione inhibendi hoc Commercium sich befänden. Nun würden zwar eben diese Einwürff alsdann von mehrers scheinbahren Bestandt seyn, wann nicht denen General-Staaten nur gar zu gut bekannt wäre, dass sie mit ihrem selbst eygenem schaden mehr als zu viel erfahren haben, wasmassen die ehemalige unvermögenheit derer Spanischen Niederlanden der Cron Frankreich den weeg gebahnet, ihre Gränizen dergestalten zu erweiteren, dass ihre Republic von dem untergang sich nicht weit entfernet gesehen, zu deme so waren dazumahlen die Niederlanden mit einem solchem Schuldenlast nicht beladen, als nunmehro vermög des Barriere Tractats darauff hafftet, noch die Besizer derselben verbunden, nebst denen grössesten Theyls für eine frembde Mannschaft gewiedmeten jährlichen 500/m. Reichstahler für beständig die 18/m. Mann aus dortigen Einkünfften zu unterhalten; dessen zu geschweigen, dass damahls das so beschwärliche Tariff Theyls annoch nicht eingeführt ware, Theyls da es eingeführet worden, gar bald wieder abgethan wurde. Über das waren die vorhinige innhaber derer Niederlanden von denen Occidentalischen Indien fast die alleinige Meister und könnten also umb so leichter verschmerzen, wann dero Unterthanen von dem Commercio derer Orientalischen Indien ausgeschlossen würden, wohingegen nunmehro die Niederlanden in gleichen umbständten des Commercij halber, alss alle übrige Nationen sich befinden. Dass nun zu einer Zeit, wo die im Barriere Tractat ausgedruckte Hypothecquen annoch nicht statt hatten, wo nebst jährlicher Abführung von 500/m. Reichsthaler an eine frembde Potenz der beständige unterhaltungs Last von 18/m. Mann darauff nicht hafftete, wo in dem Tariff die Niederlanden eine ergebige er-

leichterung verspürrten, und wo endlichen die Reichthümber von America dererselben innhaberen offen stundten, jenes habe bestehen können, was in dem Supposito derer entgegen gesezter umbständen ohnmöglich plaz finden kann, ist ohnschwär zu ermessen, und habt ihr aller dieser theyls vormahls und Theyl neüerlich eüch an Hand gegebener propositionen darzu euch zu bedienen, darmit entweder Unseren Billichen Vorschlägen plaz gegeben oder andere auf die Bahn gebracht oder endlichen die Congress handlung bis zur einlauffung Unserer fernweiteren Befehlen in dermaligem standt erhalten werden.

Übrigens schliessen wir auch sub Num°. 2do. das von dem Agenten der Ostendischen Compagnie ohnlängst allhier übergebenes pro memoria in abschrifft bey, woraus ihr ersehen werdet, dass auch in dem Supposito, da die Schifffahrt nacher Indien denen Niederländern untersagt werden sollte, unter solchem Verbott die diesseits des Capo di buona Speranza gelegene mithin unter dem Nahmen Indien nicht begriffene Küsten von Africa nicht verstanden werden können, so aber derzeit bloss zu eurer nachricht und direction zu dienen hat, und keinesweegs in der Absicht euch mitgetheylt wird, umb hiervon unzeitige erwehnung zu thuen mithin zu neüem wiederspruch oder irrungen anlass zu geben.

Wegen des Niederländischen Tariffs beziehen Wir Uns auf Unsere vorhinige Befehl bevorab jene welche unter dem 10. Februarij innstehenden jahrs dir Baron Fonseca zugesandt worden; Ihr habt daraus zuersehen, dass absonderlich in diesem punct Unsere Gerechtsambe dergestalten gegründet ist, dass mann Englisch- und Holländischer seits mit fueg sich nicht entschütten möge entweder alsogleich der Billichkeit nach über einem neüen Tariff mit uns sich einzuverstehen, oder aber auch in Unserer Person das einem jedem Sovrano zuestehende Recht hiervon nach gutgeduncken in denen ihme unterthänigen Landen zu disponieren, zu erkennen. Alle Unsere Vorfahrer haben ohne unterbruch der mit der Republic fürgewesten guten Verständtnus das Tariff in den Niederlanden nach ihrem Belieben eingerichtet, die General Staaten Thun ein gleiches, und haben seit dem Barriere Tractat ihrerseits solche Änderungen darinnen eingeführt, wordurch Unsere Niederlanden nicht wenig Bedrucket werden. Warumben sollten wir dan deterioris Conditionis alss Unsere Vorfahrer seyn und einseitig einer gerechtsambe Uns ent-

sezet sehen, deren sich der andere Contrahierende Theyl noch immerzu anmasset; bevorab da wir mit fünffzehenjährigem Langmuth auf jenes gewartet, was zufolge eines feyerlich geschlossenen und denen General Staaten in soviele weeg erspriesslichen Tractats le plutot qu'il sera possible hätte vollzogen werden sollen.

Wir wissen Biss heütigen Tag nicht, was auf so trifftige Vorstellungen von Holländischerseits mit einigem schein der Billichkeit eingewendet werden möge; können auch nicht begreiffen, warumben mann in Holland die nothwendigkeit, Unseren Niederlanden eine erleichterung hierunter angedeyhen zulassen erkennen, anderwerts hingegen auf Lauter ohnbillichen extremis beharren sollte. Und zeiget der sachen Letzterer Vorlauff zu genügen, dass für Unseren Dienst vorträglicher gewesen wäre, wann mann diesen wichtigen punct, alss ohne welchem es eine pure ohnmöglichkeit ist, die Niederlanden in auffrechtem standt zu erhalten, so vielle monath nicht hätte ersizen Lassen: So befrembdet Uns auch nicht wenig, was der Cardinal de Fleury dieses puncts halber vorschützet, alss ob wir nemblichen mit der beyruckung des von dir Freyherrn von Fonseca eingesandten Neündten Articuls Uns begnüget hätten, wo doch Unsere von zeit zu zeit erlassene Befehl das gerade wiederspiel und so viel zu erkennen geben, dass weder wir noch Unsere Ministri einem solchen Vorschlag die Hände gebotten haben können: wie dann in der That Unserem Interesse weit anständiger seyn würde, schlechterdingen Uns an den Barriere Tractat zuhalten, als nach welchem Uns niemand mit einigem fug verdencken kan, wann wir nach so langwürriger zuewartung Unseres Rechtens dermahleinstens Uns bedienen; Alss dass wir erst noch ein oder gar zwey jahr dem Verderben Unserer Niederlanden zuesehen, nach Verstreichung dieses termins aber auf die gute Officia frembder Mächten Uns Lediglich verlassen sollten. Dieses ist einmahl nicht der weeg, umb ein solides gutes vernemmen zwischen Uns und der Republic einzuführen, und könnt ihr jenen Holländischen Gevollmächtigten, welche etwas mehrere moderation an sich verspühren lassen, ohne scheü beybringen, wie dass wir uns bey so gestalten sachen nicht einbilden könnten, dass mit Uns sich zu sezen denen General Staaten ein wahrhafter ernst wäre, massen ihnen nicht verborgen seyn könnte, dass zum Fall wir auch sogar hierinnfalls nachzugeben Uns entschliessen würden, wegen der offenbahren ohnmöglichkeit das Systema des Barriere-Tractats auf solche weiss zu

bestreitten, das gute vernemmen in andere weeg gar bald wieder unterbrochen werden dörffte. Und würde man sich ihrerseits gewiss zum meisten betriegen, dafern mann wegen der in Spanien sich äussernden kalltsinnigkeit alles mit Gewallt durchdringen zu können vermeinen sollte, wo doch umb die Königinn in Spannien anwiederumb herbeyzubringen, der weg noch allezeit Uns offen stündte. Ihr könnet von selbsten leicht ermessen, das lezt erwehnte Vorstellung nicht durch das französische Ministerium an die Holländische Gevollmächtigte zubringen seye, sondern dass Unser Dienst erheische derlei reden in einem mit gedachten Gevollmächtigten habendem discours gelegentlich und zwar mit einer solchen arth fallen zu lassen, welche von weitem ein Mehreres darstelle, alss nicht mit ausdrücklichen worten in sich begreiffe.

Des Herzogl. Hollsteinischen Interesse halber ist von anbeginn der fürwährender Pacificationshandlung Unser entschluss dahin lediglich gegangen, und gehet noch dahinn, ohne billicher zufriedenstellung sein des Herzogs in nichts schliessliches Uns einzulassen, welchemnach wir wie euch ohne das wissend ist, beständig darauff beharret haben, dass wenigstens die quaestio an? nemblichen das ihme Herzogen ein billiches Aequivalent zu gutem kommen solle in dem Pacifications-Tractat vestgesezet, mithin allein die untersuchung des quomodo? das ist, worinnen gedachtes Aequivalent zu bestehen habe? auf die zu Hamburg anzustellen vermeinte Commission verwiesen werde. Zu welches Vorschlags Beförderung der unlängst erfolgte Todtfall des Herzogs von Ploen Liebden einigermassen zugereichen scheint; Hierwieder nun wird in des Cardinal de Fleury Letzterem schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler den Graffen von Sinzendorf eingewendet, dass sich die qnaestio an? von darumben zum Voraus nicht vestsezen liesse, weylen des Königs in Dänemark Liebden, dass dem Herzogen von Hollstein ein Aequivalent gebühre nicht geständig wären, mithin die untersuchung dessen, ob ihme Herzogen etwas gebühre oder nicht? gar billich vorhergehen müste, und dass annebenst mit dem vormahligen Auffsaz dieses Articuls der Graf von Bassewiz sich zu begnügen geschienen.

So viel nun den ersteren einwurff anbelangt, wissen wir nicht, warumben vorermelte untersuchung nicht eben so gut alsogleich und auff dem Congress, alss erst nach langer Hand und bey einer Commission zu Hamburg Beschehen möge: dann wann mann auf des

Königs in Dänemarck Geständtnus, dass dem Herzogen von Hollstein ein Aequivalent gebühre, zuewarten soll, so wird vermuthlich so wenig bey der Commission zu Hamburg, alss auf dem Congress die quaestio an? sich vestsezen Lassen. Es leidet aber die Billichkeit, so mann gleichwohlen bey Tractaten vor augen haben muss, keinesweegs, dass umb deswillen des schon so lang bedrangten Herzogs billich mässige zufriedenstellung von einer Zeit zur andern verschoben werde: man wollte dann Supponieren, dass hierinnfalls des Königs in Dänemarck einwilligung den ausschlag zu geben hätte, oder auch dass gegenwärtiger Congress wieder die deütliche verordnung derer Praeliminarien, nicht umb die irrungen aus dem Grund zu heben, sondern allein umb solche auff ungewisse und weit aussehende Commissionen zu verweisen, angestellt worden wäre; den Zweyten Einwurf Betreffend, können wir gar wohl geschehen lassen, dass des Herzogs von Hollstein Liebden mit wenigeren, alss was wir zu seinem Behueff nicht auszudingen vermeinen, sich begnüge, und tragen also Unsers orths kein Bedenken, den das Herzogl. Hollstein. Interesse Betreffenden Articul, wann anderst der Moscowitische und Hollsteinische Gevollmächtigte vollständig darmit zufrieden seynd also fassen zu Lassen, wie er vormahls von dem Garde des Sceaux entworffen worden. Weylen aber in ansehung dieser ganzen anligenheit seit anbeginn der Handlung lauther Contradictoria sich hervorgethan haben, und die einerseits geäusserte zufriedenheit andererseits wiedersprochen, auch zumahlen des Russischen Hofs darüber bezeügtes missvergnügen mehrmahlen vorgebracht worden, über das nicht wohl aneinander zu hangen scheinet, dass der Bassewiz mit dem Cardinal einstimmig und gleichwohlen gegen den ehemaligen Articuls auffsaz eine weitläufige Deduction einzugeben vorhabens seyn solle; Alss will bey solch verwirrten und bis dato von eüch nicht zuelänglich erläuterten umbständen ohnumbgänglich erforderlich seyn, mit solcher Vorsichtigkeit hierinnen fürzugehen, dass Uns niemahlen beygemessen werden möge, alss ob Wir Uns das interesse Unserer Bundtsgenossen allzuwenig hätten anfichten lassen, oder wohl gar Unserer selbsteigenen Convenienz auffopferen wollen. Welchem nach ihr zufolge Unserer vorhinigen Befehlen allenfalls dahin anzutragen hättet, wegen obangedeuter zufriedenheit eine schrifftliche erklärung von dem Goloffsky und Bassewitz oder wenigstens von diesem Letzterem zu erhalten.

Hierinnen nun bestehet dasjenige, was wir euch derer Congress-anliegenheiten halber dermahlen auffzutragen für gut befunden haben, worbey wir euch der sachen wichtigkeit halber Unsere vorhin angeführte Haubtabsicht nochmahlen ganz gemessen einbinden, dass nemblichen in Unserem billichen Verlangen weiters alss was dem Graffen Philipp Kinsky zugestanden worden, nicht nachgegeben, untereinstem aber der weeg zur Handlung offen gehalten, auch die Best-gegründete motiva, warumben wir auf ein und anderem zubeharren Uns bemüssiget sehen, nachdrucksamb doch aber zugleich mit glimpf und Bescheidenheit zu erkennen gegeben, annebenst der hierbey zu beobachtenden modalität halber all- jenes genau und gehorsambst befolget werde; was euch diessfalls hieroben für geschrieben worden.

Uebrigens beschiehet in offt angezogenem des Cardinal de Fleury schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler den Graffen von Sinzendorff annoch von zweyen anderen zum Congress nicht gehörigen Materien nemblich der Ostfriesisch- und Meklenburg. anligenheit anregung. So viel die Erstere anbetrifft geben Unss Eüere seithero eingeloffene gemeinsambe Relationen zu erkennen, dass abermahlige Klagen gegen die Verordnete Subdelegierte Commission angebracht werden wollen. Ihr könnet in Verfolg Unserer vorhiniger Befehlen sowohl dem Cardinal alss denen Holland. Gevollmächtigten die kräfftigste versicherungen geben, dass wir, wann anderst die Embdner auch ihrer bereits erkandten schuldigkeit ein genügen thun werden, die gnade der schärffe, so viel es ohne kränkung der gerechtsambe eines dridten seyn kan, jederzeit vorziehen, und Uns eine Freude machen werden, die General Staaten von Unserer für ihre Republic tragender aufmerksambkeit, auch hierinnfalls zu überzeugen. Ihr habt aber unter einstem mit glimpf vorstellig zu machen, dass dafern man ja wieder die subdelegierte Commissionen einige Beschwärde zu haben vermeinet, dieselbe bey Uns alss Obristem Richter, und nicht anderswo angebracht werden müssen; auch dass nöthig seyn wolle, zu Vermeydung all Besorglicher Zweydeütungen in General expressionen sich diesfalls nicht aufzuhalten, sondern specificé anzuzeigen, worinnen man dann von ihr der Commission zu weit fürgegangen zu seyn glaubet: massen ansonsten Leicht zu begreiffen ist, dass weder villgedachte Commission darüber zur rede gestellet, noch der sachen eigentliche Beschaffenheit ausfündig gemacht, noch auch allenfalls denen etwann vorhandenen Beschwärden zuelänglich abge-

holffen werden möge. Sonsten dienet zu Ewrer nachricht, dass vor wenig Tagen in eben dieser Materi der allhier befindliche Holländische Abgesandte Hammel Bruininck ein promemoria übergeben habe, welches wir alsogleich durch seine Behörde werden untersuchen lassen.

In der Mecklenburg. sach habt ihr zuvorderst zuwissen, dass vermöge des sub Nr. 3°. in Abschrift hierneben anschlüssigen Commissions-Decreti dieselbe bereits an das gesambte Reich gebracht worden, umb nemblichen wie weiters hierinnfalls fürzugehen seyn möchte, des Reichs gutachtliche wohlmeynung zu vernemmen, nicht aber jenes auf dem Reichstag abhandlen zu lassen, was von Unserem Obristen Richter Ambt lediglich abhanget: wie sich dann unter anderem der Cardinal de Fleury in seinem schreiben an Graffen von Sinzendorff auch darinnen geirret, da er vermeinet, dass die Liquidation der Commissions und Executionsrechnungen auf dem Reichstag zu beschehen habe, dann gleichwie so wenig Chur Hannover alss jemand anderem eine solche Unserem Obristrichterlichen Ambt, und der Reichskündigen Observanz ohnmittelbar zuwieder lauffende praetension bis anhero zu sinn gekommen ist, also hat vielmehr der Chur Hannoverische Hoff selbsten erst ohnlängst die von 1720 bis 1723 zu erlegen geweste rechnung Bei Unserem Kayl. Reichs Hoffrath durch seinen hier anwesenden Abgesandten dem Freyherrn von Huldenburg übergeben lassen, in deren Durchgehung man hereits begriffen, eben dahero aber abzunemmen ist, dass da die übrige Rechnungen annoch ermanglen, die schuld der Verweylung nicht Uns, sondern jenen, welche die Rechnungen zu legen haben, beyzumessen seye: wie dann auch mittelst des Unserem vorigen rescript vom 15. Juny beyliegenden Haubtbefehls an Graffen Philipp Kinsky alle übrige Einwürfe, so in dieser Anliegenheit vorgebracht werden dürfften, zur genügen sich erläutert befinden, welcher erläüterung aber ihr blos discursweis euch zu bedienen, und keineswegs zugestatten habt, dass diese oder einig andere Reichsmaterie zu dem führwährenden Congress gezogen werde. Obwohlen wir also ein solches nicht zuegeben mögen, so seynd wir jedoch, wie ihr aus denen dem Grafen Philipp Kinsky mitgetheilten Befehlen ersehen haben werdet, nicht entgegen, Uns hierüber mit des Königs in Engelland Liebden ohnmittelbar einzuverstehen.

Was Schliesslichen die übrige in ewren von zeit zu zeit erstatteten Berichtschreiben einkommende Punkten anbelangt, haben wir gerne vernommen, dass der Cardinal de Fleury die wieder die Cano-

nische Churische Bischoffswahl beschehene passus zu missbillichen scheine; Es geben aber gleichwohlen die noch immerzu aus Grau-Bündten einlaufende nachrichten, dass daselbsten die französische Assistenz denen unruhigen und wiedrig gesinnten zu einem fürwährenden Deckmantel diene, umb die Catholische zu unterdrucken, deren einige sowohl geist- als weltliche ihre Wohnungen bereits verlassen müssen, und zeiget der in Abschrift sub Nr. 4°. hierneben befindliche sogenannte Abschied, welchem der Gotteshauss Bundts Praesident Andreas von Salis auf die unter solchem Bundt gehörige gemeinden ergehen lassen, was man dem gemeinem Mann von des Marquis de Bonac zusagen darinnen vorgemahlet. Wann nun ein solches entwender ohnwahr wäre oder gedachter Bonac die habende Befehl überschritten hätte, so könnte dem französischen Hoff nicht schwär fallen, es also zu erkennen zu geben, darmit dem für die Catholische Religion dahero zu besorgen stehenden schaden und nachtheyl zuelänglich vorgebogen werde, dessen wir Uns dann von des Cardinalen bekannter pietät allerdings versehen, und ein solches mit nächstem von euch zu vernemmen gewärtig seynd.

Die nachrichten von denen dir Graffen von Kinsky erwiesenen Ehren Bezeügungen, von denen gehabten privat-Audienzen, darbey gethanen anreden und so fortan, gereichen Uns zu gnädigstem wohlgefallen: und ist gar recht und wohl von euch beschehen, dass ihr die klagen, so von denen Parmesanischen Ministris theyls derer Gränitz halber, und theyls wegen eines Lehens Pallavicino genannt am französischen Hoff erregt werden wollen, schlechter dingen an Uns verwiesen habt, welches ihr auch in anderen dergleichen begebenheiten künfftighin zu beobachten wissen werdet. Und wir verbleiben euch dabenebens mit Kayser- und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 11. July im Siebenzehen Hundert und Neun- und Zwanzigisten, Unserer Reiche des Römischen im achzehenden, deren Hispanischen im Sechs- und zwanzigisten, und des Hungarisch- und Böheimbischen im Neunzehenden jahre.

Carl m. p.

Philipp Ludwig Gf. v. Sinzendorf m. p.

Ad mandatum Sacc^ti. Caes^ae.

Majestatis proprium.

Johann Christoph Bartenstein m. p.

Beilage 2.

Memoria a favore della Compagnia Imp^le^ delle Indie stabilita ne' Paesi bassi Austriaci, toccante il Commercio su le Coste dell'Africa, di qua del Capo di buona Speranza.

La questione in questi ultimi tempi agitata intorno alla genuina interpretazione degli Articoli V e VI della pace di Munster, non ha ne poteva aver altro per objetto, che la Navigazione e li Commerci nelle Indie Orientali per il Capo di buona Speranza giacchè tutta consiste in quelle parole dell'articolo V del detto Trattato, ove si dice:

„Que les Espagnols retiendront leur Navigation en telle maniere; Qu'ils la tenoient pour lors aux Indes Orientales, sans le pouvoir êtendre plus avant.“

Posto adunque, che non si tratti di Navigazione nelle Indie Orientali per il Capo di buona Speranza, non ci è niente à temere che per detto Trattato di Munster si possa pretendere prescritta qualche maniera di navigare à Spagnoli per altri mari, e per consequente nulla si può tirare in consequenza a riguardo de Fiaminghi Austriaci.

Egli è addunque chiaro ed indubitato, che sia indisputabile ài questi ultimi la libera navigazione fino al Capo di buona Speranza doppiato il quale, e non prima, si può pretendere che comincino le Indie Orintali.

Per spiegarci meglio supplichiamo umilissimamente ad osservare, che in tutto detto Trattato non si trova parola ne grande, ne piccola, da cui si possa arguire, che sia proibito à Spagnuoli di qua, e di là della Linea Equinozziale, la qual, come si sa toglia per mezzo le Coste dell'Africa bagnate dall'Oceano tra li due Tropici.

Per la prima Clausola del detto Articolo V fu stipulato: „che la navigazione, et Trafic des Indes Orientales, et Occidentales sera maintenüe selon et en conformité des Octrois sur ce donnés et à donner cy-apres“ etc. In questa Clausola si come nella più sopra allegata, non si parla di non poter passare la linea, o non poter traficare di qua delle Indie Orientali e Occidentali. E niuno si è mai avisato di chiamar India Orientale et Occidentale le Coste dell'Africa o le Isole, che sono di qua o di la della linea Equinozziale fino al Capo di buona Speranza, e di qua della linea immaginaria, che stabilì il Papa Alessandro VI e meglio l'uso tra le Potenze Commercianti.

In oltre fu in detto Articolo stipulato: „che Sua M^tà (e li Stati Generali) demeureront respectivement en possession, et jouiront de telles Seigneuries, Villes, Châteaux, Forteresses, Commerce et Pays aux Indes Orientales et Occidentales, comme aussi au Bresil, et sur les Cotés d'Asie, d'Affrique et d'Amerique respectivement que les dits Seigneurs Roy et Etats tiennent et possedent etc.“.

In questa Clausola si vede chiara la distinzione tra le Indie Orientali et le Coste dell'Asia, che non sono propriamente India e tra queste e l'Africa, che niuno mai chiamò India, e ben lontano di prescriversi in questa clausola qualche navigazione di qua o di là della Linea si concede virtualmente libera la navigazione per tutto pur che niuna delle parti sia turbata dalla possessione de suoi luoghi, o commerci, che abbiano o facciano in Asia, in Africa etc.

Parlasi dell'Africa, ma lasciando, che dal Contesto di tutto l'Articolo ciò si dovrebbe intendere solo delle sue coste di la del Capo di Guardafuy ed Isola di Locotora, sarà sempre vero, che questa Clausola a riguardo dell'Africa non puo intendersi, se non nel modo che s'intende a riguardo dell'Asia, cioè che sia lecito andar per tutto salvo, dove gli Olandesi, e d'altri possedono Città, forterezze o Loggie, e di questa forma, e non altrimente si è inteso dagli Olandesi, che il Re di Spagna ratificò gli privileggi di Commercio accordati dagli stati Generali alle Compagnie delle Indie Orientali ed Occidentali di Sua Nazione, alla qual ultima hanno essi attribuiti il lor Commercio dell'Africa di qua del Capo.

Resta dunque sempre vero ed indubitato, che non si possa fare per qualunque pretesto del detto Trattato di Munster la minima opposizione à Fiaminghi Austriaci, se questi vogliono navigare, e commerciare lungo l'Africa senza passare il Capo di buona Speranza, e per tutte le Isole e porti, che di qua non si travano à possedere gli Olandesi.

Per queste Coste ed Isole commerciano tutte sorti di Nazioni, e vi hanno buoni stabilimenti, come li sudetti Olandesi della Compagnia Occidentale, Inglesi, Brandenburgesi, Danesi, Francesi, Portugesi ed altri e si dinstinguono in molti Regni e Provincie, non picciolo, ne povere di oro, avorio ed altri generi di mercanzie e dove molte delle nostre manifatture, come panni, tele, seterie, ferarezze ed altro, vi si possono spacciare.

Egli pare non però che convenga dichiararlo specialmente agli Olandesi, ne' termini che sembreranno più propri per prevenire ogni disturbo ed inquietudine, che potesse apportar la Navigazione delle nostre navi in que mari, sopra tutto verso il Tropico di Capricorno, e su le Coste della Cafreria, paese ben vasto, nel cui mezzo trovasi il Capo di buona Speranza appartenente alla Compagnia delle Indie Orientali delli Olandesi.

Questa parte di Commercio sopra esposta, par che meriti ogni serio riflesso specialmente nelle presenti Congionture della sospensione della Compagnia di Ostende, per non fare che i Fiaminghi Austriaci sentano maggiori pregiudici di quelli, che le pretensioni medesime poste in Campo da loro emuli, seco portano e per altre gravissime conseguenze che da ciò potrebbero derivare eziandio agli altri sudditi di Sacra Majestà Caesarea ed R. quando in ciò si potranno dar la mano có Fiaminghi come meglio si spiegherrà se gusterrà questa Umilissima Memoria, che con tutta summissione presenta.

Vienna 3 Maggio 1729.

D^or^ Giovanni Puja Dig Seg^io^
di S. M. C. C. et Agente della
Compagnia sopranominata.

Beilage 3.

Dictatum Regenspurg den 13. Juny 1729
pub. per Moguntinum.

Kays. Commissions Decret.

Von der Röm. Kays. May. Unseres Allergnädigsten Herrn Herrn wegen, können Sr. Hochfürstl. Gnd. Herr Frobeni Ferdinand gefürsteter Landgraf zu Fürstenberg Graf von Heyligenberg und Wertenberg des H. R. Reichs Fürst, Ritter des Goldenen Fliesses, der Röm. Kays. May. würkl. Geheimber Rath, und zu gegenwärtiger allgemeiner Reichs Versamblung gevollmächtigter höchst ansehnl. Kays. Principal Commissarius des H. R. Reichs Churfürsten, Fürsten und Ständen allhier versambleten fürtrefflichen Räthen, Bottschafften und Gesandten hierdurch unangezeigt nicht lassen, und seyn vorhin Reichskündig, welcher gestallt des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Hochfürstl. Dlcht. nach antritt ihrer Landes Regierung hierbey einer unverantwortlichen Abänderung sich unterzogen, wieder

die vorhin mit denen Vasallen und Unterthanen errichtete, auch in übung gebrachte Lands Recess und privilegien und zwar via facti, vermittelss ganz entsetzlicher Thatthandlungen verfahren, besonders der zu vollstreckung derer Kay. erkanntnussen und Verordnungen eingeruckten Kay. Executions Commission mit militarischer gewallt, auch vorsezlichen bluth-vergiessen sich wiedersezet, das Justizweesen in selbigen Landen zerrittet, das Land- und Hof-Gericht in Gustrau zerstümmlet, und selbiges zum Theil nach Schwerin, ingleichen die Regierung und Kanzley von Rostock nach Dömitz bevorab aus einer gefährlichen Absicht fürnemblich gegen die von ihme zum höchsten beleydigte, auch mehr und mehr angefeindete und beständig für Rebellen und der Reichs Acht schuldig geachtete Ritterschaft versezet. Da benebens in Dömitz nach dem im Land und Creyss — auch weiter im Reich entstandenen rueff, und dissfalls eingekommenen glaubwürdigen Bericht ein entsezliches Bluth-Gericht, und zwar anfangs selbst, nachhero aber extra fines Imperij aus Dänzig dirigiret, hierunter die peinliche Halssgerichtsordnung und kundbahre Reichs Observanz fürnemblich in Bestellung des Criminals Gerichts und Verführung des Inquisitions processes beyseits gesezet, und besonders wieder den Geheimben Rath Wolffrath vermittels der decollation, hiernächst den geheimben Secretarium Scharff durch mehrmalige Tortur mit dabey gebrachten brennenden ihm auf den Leib gegossenen Schwefel auch aufm haubt angesteckten Schwefel Kranz, und nach dessen hierauf im Gefängnuss erfolgten Todt, anstatt des ihme zu erkannten Rads durch Viertheilung des einige wochen lang gelegenen Cörpers, aufsteck und vestmachung derer Viertheilen und des Kopffs ausser der stadt auf verschiedene Pfäle, auch Köpffen und Viertheilung zweyer darbey mit eingeflochtener Musquetirer, ingleichen gegen den vor der Execution verstorbenen Burgermeister Brasch in Dömitz durch ausschlepp- und begrabung des Cörpers unter den Galgen, wie nicht weniger dessen Eheweib, mittelss der Brandmarckung, Staupenschlags und ewiger Landsverwaisung ausgeübet, solcher gestallt eine besondere beeyfferung vornehmer Reichs Stände erwecket, da beneben noch lezthin, wie sie hiervon niemanden als Gott dereinsten red und antworth zu geben hätten, ohne Scheü vorgewendet, ferner die Execution derer zur Justiz Canzley eingeschickten Criminal Urthlen verhindert, folglich viele jahr hero ein vollkommenes höchst ärger- und verderbliches justitium zu ruin und äusser-

sten bekümmernus vieler nothleydenden Unterthanen veranlasset, hiernächst die von Kay. May. an des Herrn Herzogen Dlcht. lange zeit über ergangene Reichs Vätter, und ernstliche De- et adhortationes ausser aller acht gelassen, dabenebens gegen die Kays. Commission mit höchst verlezlichen, und mit einer unveränderlichen Renitenz verknüpften auch Sr. Dlcht. bereits in dem Kays. allergnädigsten rescript vom 11. May 1728 mit mehreren vorgehaltenen expressionibus sich vergriffen, ingleichen noch letzhin in dero unterthänigsten schreiben ddo. den 15. Septembris und praesentato den 3. Octobris 1728 anderweith die Kays. Conscienz und justiz angetastet, und wie ihnen das geringste einzugehen oder zu vergeben moraliter nicht möglich seye, beständig declarirt, darbey auf das von Gott ihnen anvertraute Regenten Ambt provociret, und obberührt vermeintes und frey unumschränckte arbitrium dargestellt, diesem nach die von göttl. Mayst Selbst geordnete: und nach der Reichs Verfassung vestgezte Subordination zum Abbruch der Ihro Kays. May. als römischen Kayser obliegenden manutenenz und Schuzes derer Meklenburg. Vasallen und gesambten Unterthanen vermessentlich befochten: ferner auf die vormahlige Kays. Commission mit anzeige greülicher unternehmungen und eingriffe in Ihre Territorial Superiorität, und weiter zu continuiren wollender Commission loss gezogen, dergestallt ein firmum atque immotum renitendi et injuriandi propositum zu einer scharffen Reichs Constitutionsmässigen Ahndung an den tag gelegt hätten.

Nachdeme nun Ihre Kay. May. aus angeführten Reichskundbahren höchstdringenden gerechtesten ursachen Ihres allerhöchsten Kays. Obrist Richterlichen-Ambts hierunter zu gebrauchen länger nicht anstehen könten, noch wollten, sondern vorhin intendirter massen albereith am 11. May 1728 jedoch vor diessmahl nur eine provisional Veränderung bey der Landes Regierung bis zu des mehrerwehnten Herrn Herzogs Carl Leopold zu Meklenburg Dlcht. erfolgten ernsten, wahrhafften unbeschränkten vollständigen und sattsamb gesicherten, auch von Kays. May. dafür erkannten und angenommenen parition fürzunehmen, und selbige des Herrn Herzogs Christian Ludwig zu Mecklenburg Dlcht. alss proximo Agnato mit gemessener Kays. Instruction zu übertragen Gnädigst resolviret, ingleichen lezthin am 17. Januarij nuperi darbey mit verwerffung des von Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. anderweith unternohmenen un-

statthafften, und zu mehrmahlen aberkannten einwendens es nochmahls allenthalben auch mit anderweiten ernsten Commination des Fiskalischen processes lediglich bewenden lassen, hiernächst, und nachdem des Herrn Herzogen Christian Ludwig zu Mecklenburg Dlcht. in Ihrem unterthänigsten schreiben von Dato den 16. Juny und praesentato den 27. July 1728 solcher denenselben als proximo Agnato provisorié und biss auf weitere Kays. allergnädigste Verordnung aufgetragener Lands Administration gehorsamst sich zu unterziehen, auch der dabey zum grund gesezten Kays. instruction allenthalben nachzugehen sich erkläret, dabeneben über solche Declaration absonderliche Reversales von Dato den 5. Febr. praesentato den 14. ejusdem 1729 unter dero Hand und Insiegel, inhalts mehr angezogener Kayserl. instruction ausgestellet, solchergestallt, wass die ihnen hierunter obliegende Plicht anlanget, derselben allbereith zu behueff der vorhin angeordneten anweissung ein vollkommenes unterthänigstes Gnügen geleistet, Ihro Kays. May. der nothdurfft befunden hätten, ohne mehrere weiterung die von allerhöchst denenselben bereits aus dringenden Gerechtesten ursachen, intendirte, und am 11. May 1728 publicirte provisional Landes administration in die activität zu sezen, solchergestallt in specie den am 5. Febr. 1728 verordneten Lands Verfassungsmässigen unaussetzlichen Sechsten Landtag, bevor auf des Herrn Herzogs von Mecklenburg Strelitz, und sonst diesfalls eingekommenen Beschwörden zu beförderen, auch weitere dem Publico heylsambe Verordnungen zu stellen, als hat hierauf sich weiter begeben, dass des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. ein gedrucktes Patent sub Dato Danzig den 17. Decemb. 1728 darauf den 27. ejusdem als am dritten Weynachts Feyertag an der Gerichtsstube in Barchin, auch an dasiger Kirche und Rathhauss wie nicht weniger im ganzen Lande bey denen Stätten, ingleichen an denen Schulthessen-Häussern in denen Dorffschafften offentlich affigiren lassen, und darin unter anderen gegen die vorherige Kays. Commission und nunmehrige administration unternommenen harten Verunglimpfung nebst Zernichtung des an dero Herrn Bruders Dlcht. geschehenen Kays. Auftrags ungescheüet dahin, dass ermeldt seines Herrn Bruders Dlcht., und jedermann wissen müsse, und solle, wie alle dergleichen ausgehungen und erkanntnussen, sie heissen Edicta, Decreta, Commissiones, Protectoria, Conservatoria oder sonst etc. wieder alter Chur- und Fürstl. häuser territorial Supe-

riorität etc. jetzt alsdan, und dan als jetzt ein für allemahl gänzlich cassirt, auf ewig für Todt und abeerklärt, und eben also respective heyligst abgeschworen worden, sich declarirt, diesem nach anstatt der denenselben bey der Kays. provisional Lands Administration am 11 May 1728 anderweith injungirten wahren Resipiscenz und ernsten unumschränkten vollkommenen auch sattsamb gesicherten submission eine Contumaciam seditiosam beym ganzen Reich freventlich dargestellt in specie durch die von denenselben unternommene zernichtung des an Ihres Herrn Bruders Dlcht. beschehenen Kays. auftrags auch aller anderen ergangenen Kays. allergerechtesten erkantnus und verordnungen die Reichskündige Subordination, folglich die der Kays. May. und dem Reich gebührende unmittelbahre Treu und gehorsamb praefracté gänglich abgelaugnet, dergestallt das Systema Imperyi zerrüttet, und totalem exemptionem à nexu Imperiali praetendiret, hingegen durch ihre jedesmahl angehängte Sincerationes Ihro Kays. May. ein mehrers nicht, als nudam praerogativam honoris und inane nomen eingestanden, dass dahero, und nachdem der habitus renitendi bey diesem herrn Herzogen vest eingewurzlet, von demselben obige erforderte wahrhaffte submission auf keine arth noch weiss zu verhoffen, vielmehr und dazumahl dieselbe in denen beyden orthen Schwerin und Dömitz Ihre Miliz hätten, vor Ihres Herrn Bruders Dlcht. ingleichen vor die Ritterschafft und alle diejenigen, So ihren Recurs an Ihre Kays. May. genommen, keine rechte sicherheit zu erhallten seyn würde, inmassen solches alles verschiedene an Ihre Kays. May. von des Herren Herzogen Renitenz und Thatthandlungen unterthänigst erstattete Reichshofräthliche berichte und Gutachten mit mehreren bewehrten. Wie nun Ihre Kays. May. bey selbiger offenbahren bewandtnuss Sich wieder des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. die weitere Kays. Obrist Richterliche Reichs constitutionsmässige ahndung vorbehalten haben wollten; Also hätten Sie hiernächst aus erleüchtesten besonders auf das gemeine weesen im Reich und dessen ohnveränderlichen wohlstand gerichteten Kays. Gemüth vor gut befunden, die in obigen patent offentlich mit gröblichem Missbrauch der Kays. Reichs Vätterlichen Langmuth und zu grossen ärgernuss des ganzen Reichs von dem Herrn Herzog zu Mecklenburg unternommene vermessene Declaration mit allen dabey vorkommenden weith aussehenden umbständen an die gesambte hiesige Reichsversamblung zubringen, und verseheten

Ihre Kays. May. Sich gnädigst, es werde dieselbe die bey dieser sach in das publicum einschlagende momenta fordersambst in behörige proposition und berathschlagung zu ziehen, und an allerhöchst dieselbe auf was arth und weiss hiebey denen etwa bevorstehenden beschwärden und Gefährden sattsamb begegnet, abgeholffen, und darwieder ein vollkommener Reichs Verfass- und ordnungsmässiger ruhestand beybehallten und verwahret werden könne, ein standhafftes Räthliches Gutachten zu erstatten nicht ermanglen. Womit Ihre Hochfürstl. Gnaden des Heyl. Römischen Reichs Churfürsten, Fürsten und Ständen fürtrefflichen Räthen, Bottschaften und Gesandten mit Freünd- geneigt- und gnädigen willen beständig wohl zugethan verbleiben. Signat; Regensburg den 11. Juny 1729.

Frobeni Ferdinand Fürst zu Fürstenberg.

L. S.

Beilage 4.

Unser Freündwillige Dienst und Gruess sambt was wir Ehren, Liebes und Gutes vermögen anvor. Hochgeachte Wohl Edlgestrenge, Fürsichtig und Wohlweise, Insonders Hochgeehrte Herrn und Treue liebe Bundts Genossen.

Sowohlen aus denen Hernach per extensum folgenden Recreditiven, welche unsere Herren Deputirten in die Löbl. Eydgenossenschafft jüngsthin bey ihrer Zurückkunfft überbracht, als auch der Substantialisch mir erstlich mündlich erstattete, und darauf Mündlich zugestellter Relation werden Ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden des mehreren von Ihrer gueten Verrichtung zu ersehen haben. Solchemnach hab ich auch für nothwendig und anständig zu seyn erachtet, pro interim, bis dass ihr die Ehrsambe Räth und gemeinden des mehreren anbefehlen werden, sowohlen an die Löbl. orth Zürich, Bern und Lucern, alss an Ihre Excellenz Herrn Ambassadeur nacher Solothurn ein Dancksagungs Schreiben sowohlen für die grosse Ehre Höfflichkeiten und Gutthatten, welche Sie Unsern Herrn Dèputirten erwiesen, alss vor die gütige Zusag der Eyd Bundtsgenossenschafft Assistenz, Hilf und Rath in Unseren wichtigen und weit aussehenden angelegenheiten abgehen zu lassen, welches auch lezthin sub 1/12. hujus beschehen. Gleichwie ich aber in sothanen schreiben angereget, dass ich solches nur pro interim erlasse, und dass ich

alles Euch denen Ehrsamben Gemeinden communiciren, auch dieselben das weitere zu praestiren, oder ihr obligenheit nit aus der acht lassen werden, so erwarthe nit allein diessfalls den weiteren Befelch, welchergestallten sothaner Recreditiven etc. beantwortet, und das fernere angefüegt werden solle, sondern auch als sonsten zu erhalltung Unsers Bundts Uhralten Rechtsamben, und von Unsern lieben Altfordern so theür erworbenen Freyheit und liberalität unserseits weithers vorzukheren dienstlich, und nüzlich seyn möchte, und was die lezt wider unsers Bundts Uralten, und ohnwidersprechlichen rechtsamben vorgenommene Bischöfl. wahl anbetrifft, so ist nach meiner ohnmassgeblichen meinung und erachtens anforderist diss nothwendig, dass unser Bund hierauf ganz einig und unzertrennet seyn, und bey der wider solche unrechtmäsig erfolgte wahl eingelegte protesta der gestallten einhellig verharret werde, dass kein Grundt von Unserm Bundt im geringsten einigem passum hierwieder vornemmen thue, welches auch nicht allein der Natur der billichkeit und allen Freiheits und Rechtsamben liebenden gemüthern angemessen, sondern solche auch eingekommenen, und vertraulich ertheillten Räthen gemäss seyn würd, und weilen also dieser Puncten sehr wichtig, und von viel gefährlicher Consequenz, alss man sich etwan einbilden möchte, hingegen aber auch bekannt, dass ein oder andere gemeinde sich unterstehen, ein und andere passi nach ihren belieben und wohlgefallen zu thuen, ob schon solche wider des Bunds Mehren, will, und meynung, wie auch des Bunds rechtsamben lauffen, und folglich andurch gleichsamb an tag legen, oder vermeynen nit mehr schuldig zu seyn sich den mehren zu unterwerffen, sondern jedes Hochgericht oder gemein thuen könne, wass es wolle, also Ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden euch werden angelegen seyn lassen, diessfalls ein erforderliche Provision vorzukehren, und solche Verordnung zu thuen, dass solche ausser ordentliche und Vnbundts genossnische procedere gesteyret werde, damit nit etwan durch dergleichen eigensinnigen und dem Mehren widerstrebende Passi etc. der gange Löbl. Bundt etwan an seinen Rechtsambenen und Freyheiten gekränket oder selbige einiger massen derogirt werden können oder möchten, welches ich alles zu reiffer reflexion und beherzigung will anheimb gestellt haben, und der befelch, will, Mehr und Meynung gewärtig seyn.

Folgend nun obangeregte Recreditiv uud zwar erstlichen, dass von dem Löbl. Stand Zürich wie folgt:

Unser Freundwillige Dienst, sambt was Wir Ihnen liebes und guetes vermögen zuvor. Fromb fürsichtig Ehrsamb und weisse, besonders guete Freünd und getreüe liebe Eyd- und Bundsgenossen.

Aus was bewegenden Gründten und ursachen ihr unsere getreüe liebe Eyd- und Bundtsgenossene, eine ansehentliche gesandtschafft an Uns für guet angesehen, und zu dem ende hin euch belieben wollen, die Hoch und wohlgeachte Herrn Haubtman Hercules von Salis zu Marschlinss und Herr Landaman Johann Rischatsch, von Oberfatz sambt Ewerer Bundts Secretario Herrn Bernhard Clerig anhero abzuordnen, dass ist Uns aus deroselben wohlbehändigtem Creditiv Schreiben sub 17/28. jüngst verstrichenen Febr. des mehrern zu vernemmen gewesen, für welch Uns stellend besonders Eyd- und Bundts genossenisch zu trauen, wie auch hiermit die schuld gebührend Eyd- und Bunds Genossenischen Danckh erstatten. Nun haben wir nicht ermanglet, dieselbe nach ihrem Verlangen, durch eine Commission aus unserem mittel anhören zu lassen, da dan wohlermeldte Herren Ehren Gesandten nit allein von Mund, sondern auch durch producirte Getruckh und geschriebene Acta und Actata der sachen bedaursamben zustand, der weitläuffigkeit nach zumahlen nachdrucksambs vorgestellet, welches alles, nachdem Wir in gegenwärtig Unserer Raths Versamblung hiervon substantialiter berichtet worden, Uns von der Wichtigkeit anscheinen thuet, dass Wir nit unterlassen werden, hierüber reiflich zu reflectiren.

Gleichwie aber dabey sich auch erfreylich geäussert, dass von seithen Eweres Löbl. Bunds. Man böstens intentionirt alles dasjenige in allweg beyzutragen, was zu widerherstellung einer gueten Harmonie und bevestigung des innerlichen Ruhestands geraichlich seyn mag, also werden auch Unserseits Wir jederzeit gesinnet seyn, ein getreües aufsehen zu haben, mithin allfällig dasjenig zu erstatten, was die zusamben halltende Bundtspflichten von Uns erfordern, und thuen übrigens auf der Herren Ehren Gesandten, (welche bewürkung ihrer aufgehabten Commission dero anwohnenden Dexterität und Geschicklichkeit Rühmlich an tag gelegt) hinderbringung, Uns in mehrern beziehen anbey uns Gesambt des Allerhöchsten Heylwerther Protection wohl empfehlend.

Datum den 7. Marty 1729.

Burgermeister und Rath
der Stadt Zürich.

Denen Vornehmen, Fürsichtig, Ehrsamben und weissen Praesident, Rath Gemeindt des Gottshauss Bundts, Unsern besonders gueten Freunden und getreüen lieben Bundtsgenossen.

Item folget das Recreditiv von Ihro Excellenz des französischen Herrn Ambassadeur zu Solothurn aus dem Französischen in das Teutsche übersezt des Innhalts als folgt:

Grossmächtige Herren.

Das schreiben vom 28. verstrichenen monaths, welches Ihr die mühe genommen an mich abzulassen ist mir durch eüre Deputirte den Herr Haubtmann von Saliss von Marschlins, Herr Landaman Rischatsch von Ober Faz, und Herrn Bundtschreiber Clerig wohl überlieferet worden, ich hab allem demjenigen vollkommenen glauben zugestellet, wass Sie mir in Eüeren nahmen hinterbracht. Ich kan nit genugsamb anrühmen, die gute eigentliche und behörige Manier, mit welcher Sie mir den gegenwertigen zustand der Geschäfften, welche Ewere Löbliche Republic beunruhigen, zu vernehmen gegeben, und welche mich veranlasset, eüch an den König durch mein Mittel zu addressieren. Ich habe Sie ersuchet, Grossmächtige Herrn eüch zu versicheren, dass ich Sr. May. ein genaue und treue rechnungschafft hiervon geben werde. Ich bestätte es euch durch dieses schreiben, und gleich ich es denenselben gesagt, Könnet ihr versichert seyn, dass Se. May. allzeit geneigt seyn werde, und zu handhabung Rechte und wohlstand, wie auch der Freyheit der löbl. drey Bundten zu Contribuiren. Meinerseits würd es mir ein grosse Freud seyn Grossmächtige Herrn, durch alle dienst erweisung hierzu beyzutragen, was ich vermag, in übrigen beziehe ich mich, wan es eüch beliebet, auf den Bericht, welchen Eüre Herrn Deputirte ablegen werden der unterredungen, so wir mit einander gehabt haben, ihr werdet hieraus überzeuget werden der wahrhaftigen Begierd, so ich habe an allem demjenigen, was euch angenehm seyn kann, Theil zu nehmen. Ich bitte Gott, dass er eüch in der glückseeligkeit und allen wass eüch erspriesslich seyn mag, erhallten wolle,

Solothurn den 16. Merzen 1729.

Grossmächtige Herren Eür
zu dienen geneigter
Busson de Bonnac.

Denen Grossmächtigen Herrn Praesident Raths Bothen und Gemeindt des Gotteshauss Bundts in Chur.

Ferner folget dass Recreditiv von löbl. Stand Bern. Unsere freundwillige Dienst samt was Wir Ehren liebs und Guts vermögen anvor.

From fürsichtig Ehrsamb, weiss, insonders guete freund getreue liebe Eydt und Bundtsgenossen.

Nachdem Eüere Herrn Deputierte die Hoch und Wohlgeachte (titl.) Herrn Haubtmann Hercules von Saliss von Marschlins und Herrn Landaman Rischatsch von Oberfaz Ewere getreüe liebe Miträth samt eüren Bundts Secretario Herrn Bernhard Clerig allhier bey uns angelangt, haben Wir auf dero anmelden, und überreichtes Creditiv dieselbe in einer Commission anhören lassen, Und durch Unss erstattete Relation bedaurl. eüere gegenwärtige angelegenheiten vernommen, worüber wir eüch Unseren lieben getreüen Bundts Genossen versichern wollen; dass gleichwie alles so euch angelegen seyn mag, jederzeit Freünd Eyd-Bundtsgenössisch beherzigen also werden wir gegen dasjenige zu thuen nit ermanglen, wass allfällig Ihr zusamben habende Bundtspflichten von Uns erforderen. Beziehen Uns dessentwegen auf dass wass wir Eüren Herrn Ehren Deputirten eröffnet, und sich nach Ihrer erzeigten klugheit euch zu referieren wissen werden, Schlüsslichen eüch getreüe Freündt und Bundtsgenossen zu beständigen wohlseyn dem Macht-schutz des Allerhöchsten bestens befehlen.

Datum den 21. Marty 1729.

Schuldtheiss und Rath
der Stadt Bern.

à Tergo.

Denen Fromen fürsichtigen Ehrsamben und weisen Praesident Rath und Gemeindten des Gottshauss Bundts Unsern insonders gueten Freünden und Getreüen lieben Eyd und Bundsgenossen.

Item folget die von den Herrn Deputirten mir Mündlich erstatteten und darauf substantialiter in schrifft verfasste Relation Ihrer Verrichtung des inhalts als folget:

Als wir in Zufolg aufgetragener Befelch und ertheillten instruction von Ihro weissheit dem Regierenden Herrn Bundts-Praesidenten eines Löbl. Gottshaussbundts den 18 Febr./1. Merz zu Mittag in Zürich glücklich ankommen, so hatten wir an gleichen tag gegen Abend

Uns bei ihrer Waissheit und Gd. dem Herrn Ambts Burgermeister Hürzel anmelden und zumahlen nebst übersendung des Creditivs umb erlaubnus anhalten lassen, dass wir auf den morgigen tag selbsten zu ihme kommen, und ihme referieren können.

Und also wir morgens zu wohlgedachten Herrn Ambts Bürgermeister kommen, und bey ihme die gewöhnliche Compliment abgelegt, auch von unseren angelegenheiten einige anregung gethan, und darauf von ihme mit allen Höfflichkeiten und Verbündlichen expressionen empfangen worden, so wurde von ihme hernach gefragt: Ob man verlange selbst vor Rath zu erscheinen, und unsere angelegenheiten zu proponieren, oder aber ob er morgens dass Creditiv vor Rath bringen, und umb eine Commission zu Verhör unserer angelegenheiten anhallten solle? worüber wir es zwar erstens lediglich seiner willkühr überlassen, weilen wir aber einige Motiven hatten, dass es meistens bräuchlich durch Commission verhört zu werden, umb die sachen und auch begreifflicher an die Hand zugeben, und darnachen hiervon auch etwass motiviret hätten, so würde von ihme gleich darauf bedeütet, dass er es auch für thunlich befunde, durch eine Commission die sachen von die Hand zu nehmen, er wolle also morgens das Creditiv vor Rath bringen, und umb die Verordnung einer Commission anhallten, worüberhin morgens vor Rath ein Hochansehnl. Coön von 6 Herren worunter 4 Herrn Häupter und 2 Rathsherren wären, verordnet wurde, auch wurden von einigen derselbigen noch diesen Vormittag in Unserem Würthshausse auf dass höflichst beneventirt und hernach seynd Wir umb 3 uhr nachmittag vor der Samentlichen Commission auf den Rathhauss erschienen, zuvor aber von einigen Herren der Commission auss unseren Würthshauss abgehollet, und auf dass Rathhauss begleithet worden, alwo wir dan vor sammentlichen Herrn Committirten Unserer anliegenheiten gemäss der Instruction eröffnet, alle information möglichist ertheillet, und nothwendige Copeyen nebst den gedruckten Verfassungen. Vertraulich communicirt haben, wornach wir wiederumb von obigen Herrn in unser Würthshauss begleithet, sodann auch morgens alss an Samstag darauf in Unseren Würthshaus Köstlich Tractiret worden, in Gesellschaft 3. Häubter, und einigen des kleinen und grossen Raths, inngleichen auch am Sontag darauf am Montag kommen die Herrn Committirten des morgens umb 9 Uhr widerumb zusamb und liessen uns durch einige Herrn abermahlen abhollen, und auf das Rathhauss begleiten, alwo

von selbigen bedeütet wurde, dass Sie zwar ein und anderes überlesen und erdauret haben, Weilen aber solche schrifften zimblich weitläuffig seyn, also Sie gern seheten, wann Wir etwan die Sachen durch ein Memorial und Extract kürzlich verfassen und ihnen zu mehrerer erleüterung an die Hand geben möchten, damit Sie besser ihre relation einrichten können, auch würde sonsten über ein und anders mehrere erleüterung begehret, worauf wir nit allein mündlich ein alss andere erleüterung und Sinceration der weitläuffigkeit nach ertheillt, sondern hernach auch den verlangten Extract oder Nota von denen Documentis in schrifften gemacht, und ihnen zuegeschiket hatten, welche noch selbigen Morgen auch die sachen vor Rath gebracht, und mithin noch diesen Vormittag durch die Herrn Committirten Uns nicht allein ein Creditiv zustellen, sondern zumahlen durch ganz verbündliche und Höffliche expressionen mündlich versicheren lassen, dass wir bey ihnen in allen fällen hilff, Rath nnd Assistenz finden und jederzeit ein Bundtsgenossenhaftes aufsechen auf uns haben werden, mit mehreren etc. auch wurde etwan motivirt, dass für einmahl dass Recreditiv nur in General terminis gemacht haben, weilen Sie zuerst auch mit den übrigen Löblichen Cantonen dass mehrere bereden und Concertieren werden, indessen obige Mündliche Versicherung ertheillt, und bedeüteten, dass was immer von ihnen Dependieren werde, man sich auf ihr freund bundts Genossenliche Assistenz verlassen könne. Item haben die Herrn Committirten, so die antworth und Recreditiv Unss gegeben, samt einigen andern Herrn wiederumb mit Uns gespissen und Köstlich Tractiert, auch noch weiters in allweeg grosse ehr und solche Höfflichkeit erwissen, welche Wir nit genugsamb anrühmen können, auch hatten Sie uns im Würthshauss gar nichts bezahlen lassen, sondern Gastfrey gehallten. Worauf Wir morgens alss am Mittwochen die Visiten bey den Herrn Burgermeister und Herrn Committirten gemacht, und die gebührende Danksagung erstattet haben, und des morgens darauf alss Donerstag nacher Solothurn verreisset wären. Am abend zuvor hätten uns wiederumb einige Herrn gesellschaft im Würthshauss gehalten und Köstlich tractiret. Solchemnach seynd wir den 12. Merzen St. N. zu Solothurn ankommen, und haben darauf den selbigen abend erstlich durch Herrn Vigier Ihro Excellenz dem Herrn Ambassadeur das Creditiv überschickt, und hernach auch umb Audienz anhallten lassen, worauf wir morgens alss am Sontag umb 10 Uhr Audienz gehabt, auch von ihme

höfflich empfangen worden. So dan wir nit allein die angelegenheiten nachdrucksamst repraesentiret und das nothwendige vorgebracht hatten, sondern hernach auch alle nothwendige gedruckte Documenta und Copien communiciret und zugestellet, worüberhin hernach vorgenommener erdaurung und überlegung aller sachen Uns nicht allein aller von ihme dependirenden Assistenz Hilff und Rath durch verbündlich und höffliche expressionen Mündlich versicheret, sondern auch für einmahlen, biss er dass weitere von Hof erhalten werde ein Recreditiv in General terminis zugestellet, auch anbey Uns Mündlich sowohl dasjenige wass er vorhin wegen bischofflicher wahl nacher Rom gelangen lassen, alss auch jenige, so er also bald nach währender Zeit alss Wir Uns zu Solothurn eingefunden, an den Hof nach Paris geschrieben hat, vertraulich und umbständlich eröffnet, aus welchem einhallt wir dann alles guete und zu Unserer sonderlichen Satisfaction gereichendtes verspühren, Und abnehmen können, auch hat er uns alle tag bey ihme Köstlich tractiret und nebst erweisung aller ehr und Höfflichkeit, Uns auch in dem Würthshauss nicht wollen zahlen lassen, sondern Uns in allweeg Gastfrey gehalten, mit mehrern etc. worauf wir dan den 17. zu Bern ankommen, und alss wir ein dergleichen Form der negotiation wie zu Zürich vorgenommen, So ist uns auch so wohl in ansehung der Commission und Verhörung alss auch in erweisung aller ehr höfflichkeiten und Francierung in Würthshauss, so dan nicht weniger in ansehung des Bundtgenossenlichen Hilff Rath und Assistenz in allweeg gleich nach dem Löblichen Stand Zürich vermöglich entsprochen, auch letzlich ein gleiches Recreditiv nebst dem Mündlich und Special Versicherung in General terminis zugestellet worden, welchemnach Wir dan den 24. v. Bern hinweg nacher Luzern gereisset, und alss wir, den 27. alldort ankommen, und auf gleiche Form, wie an den andern Löbl. orthen unsere negociation vorgenohmen hatten, so ist auch in Substanz gleich denen andern Löbl. Cantonen in allweeg entsprochen und die Versicherung aller Bundtsgenossenlichen Assistenz, Hilff und Rath vermöglich ertheilt, auch alle ehr und Höflichkeiten erwiesen worden, und weilen wegen bevorstehenden Osterfesten die unmöglichkeit vorgefallen bey denen 4 übrigen Löbl. Kathol. Cantonen selbsten eingekommen, und dorthin zu reisen, indeme bis zu hochen wochen (da man nit mehr Audientz ertheilet) nur 8 tag mehr übrig wären, so hat ein Löbl. Statt Lucern übernommen Selbige alle information zu er-

theillen, und ihre resolution darüber einzuhollen etc. worauf Wir, nachdeme Uns 5 ganzer tag in Lucern aufgehalten widerumb auf Zürich kommen, uud alss wir dem Hern Burgermeister und unseren Herrn Committierten ein Substantiv resolution von unseren Verrichtungen ertheillet, so wurden Uns abermahlen durch ein ansechentl. Deputation und köstliches Tractament in unserem Würthshause, auch sonsten durch sehr Höffliche und verbündliche expressionen etc. höchste ehr und Höfflichkeit erwiesen etc. Enfin wir haben an allen orthen nicht allein solche grosse ehr und Höfflichkeiten empfangen, sondern auch alle Tröstliche Versicherungen wahrer Bundtsgenossenlicher Assistenz Hilff Rath und thatt erhallten, welche Wir nicht genugsamb anrühmen können, seynd also solchem nach verstrichenen Sambstag als den 2. Aprilis S. N. nachmittag von Zürich abgereist, und den 5. Dato allhier in Chur glücklich Gott Lob angelanget, ist alsso dassjenige so ich aus schuldigkeit umb meiner tragenden Ambts-Pflichtung gemäss eüch denen Ehrsamben Rathen und Gemeindten Communicieren und anbey anfüegen sollen, dass weilen ersten tägen noch ein anderer abschied wegen denen Congressen folgen wird, man in selbigen auch ansezen wurde, auf welche zeiten ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden Ewer Will mehr und meynung über alles einsenden sollen. Inmittelst ich dieselbe sambentlich in den Schuz des allerhöchsten getreülich empfehlend.

Geben in Chur den 6/17. April 1729.

Praesident eines Löblichen
Gottshauss Bundts.

Hoch- und Wohlgeborner Graf.

Hochgeehrtester Herr Vetter. Euer Excellenz und der Baron Deffonseca bekommen zwar eine weitläuffige nach denen jezigen Umbständten aber vielleicht nit genugsame Instruction. Ess hat sich aber dermalen anderst noch nicht thuen lassen, weilen insonderheit von Hannover und folglich von dero Herrn Bruder noch nichts verlässiges ist eingeloffen; doch zweiffle nicht, dass zu ende dieser oder eintrettenden woche man einen currir und mit demselben fernere nachrichten haben werde, die inzwischen Eüer Excellenz vielleicht à drittura schon werden zugekommen seyn; Indessen muss man trachten so weit zu kommen alss möglich ist, und sehen alless in einem solchen

stand zu erhalten, um auf ein oder andere arth Ihro May. künfftige Befehle vollziehen zu können.

Ess folget auch hiebey ein antwortschreiben von mir an Cardinal de Fleury auf dasjenige wass mir durch den Baron Deffonseca ist zugeschiket worden, worvon eine Copiam zu dero beeden nachricht anlege. Und weilen derselbe ein grosses eigenhändiges P. S^{tum}. hat beygefüget, in welchem Er versicheret, dass Er über die gezeichnete Tractaten nicht schreiten werde, und dass die Crohn Frankreich wider das Kays. Interesse nichts vornehmen wolle, so nimmt man solches vor bekand an, und thuet man sich auch auf gleiche arth nahmens Ihro Kays. May. gegen ihme expliciren, diesem ohngeachtet hat man doch den passage, so den Cardinal anbetrifft in das rescript sezen müssen, wegen verschiedener nachrichten so einlauffen, und die Euer Excellenz ex praeteritis bekand seynd.

Trachten Sie so viel alss möglich ist, alless ausseinander zu setzen, und die judicia, welche Sie mit dem Fonseca und Wasner schöpffen können, anhero zu berichten.

Dieser Currir nacher Spanien ist ein Bedienter vom Graf v. Königsegg, den man mit simplen antworten dahin widerum zurukschiket, dan seit denen letzten Begebenheiten hat der Spanische Hof nichts an Unss, und wir hingegen nichts an Sie gebracht, welches pro directione Ihnen zu dienen hat.

Von neüigkeiten die pro negotiatione taugen können, seynd keine andere, alss dass in Türkey noch alles gut stehe und nicht scheinet, dass die Türken mit denen Moscowitern brechen werden, sondern dass dieselbe sich untereinander über die entstandene Misshelligkeiten vergleichen dörfften.

Die grosse aufmerksamkeit ist sonsten auf das Engel. Holländ. und Spanische See-armement, der Gross Herzog von Florenz gibet grosse Versicherung, dass Er sich in nichts einlassen wolle, wass Ihro Kays. Matt. könte unangenehm seyn. Dieses ist alless, wass dermalen zu schreiben vorfallet, und ich verbleibe nebst höflicher empfehlung.

W ien 12. July 1729.

Eüer Excellenz

gefälligster Diener
Ph. Ludw. G. v. Sinzendorf.

Postscriptum (eigenhändig).

Ich schreibe durch eine vertraute hand, Es ist mir ohnmöglich eigenhändig es so viel zu tuen.

Dises schreiben wollen sie lassen den pfitschner zukommen, welcher wegen der orleanischen Heyrat von dem Hertzog von Lotringen nacher pariss geschicket worden.

Herrn Gr. Stephan v. Kinssky Excellenz.

Copie de la lettre êcrite par M^r^. le Comte de Sinzendorf au Cardinal de Fleury de Vienne le 11. de juillet 1729.

La lettre qu'il a plu à Votre Excellence de m'écrire du 30me de may de Compiegne, m'a été rendüe le 13e de juin par le Courrier qui est parti le 6me. de Paris. Le B. Deffonseca Vous aura dit cependant les raisons qui nous ont empêché de rêpondre plus promptement; je m'en vai suivre la lettre de Votre Excellence de point en point:

Elle commence par celle d'Ost-Frise, et sur ordre donné d'admettre la soumission des Emdenois, Votre Excellence avoue et reconnoît la franchise et la pieté, avec laquelle l'Empereur a agi dans cette affaire, Sa Majesté continuera sur le même pied, et ne s'en êloignera pas aussy dans celle de Meclenbourg, suivant toujours les Constitutions de l'Empire, et dans un esprit de Conciliation en ce qui regarde le Roy d'Angleterre, qui ne peut être consideré en ce cy que comme Electeur et Duc de Brunsvic:

Cecy supposé je passe aux poincts qui concernent le Congress dont le premier est le Tarif. Votre Excellence paroit d'être dans la supposition que comme si cet article de la maniére qu'il avoit êté coûché par M^r^. le Garde des Sceaux aux pourparlers de Fontainebleau, n'avoit eû autre difficulté que celuy du terme d'un ou de deux ans, pendant lequel cette negociation auroit à finir; Au lieu que Votre Excellence se souviendra, qu'on a formé plusieurs projets pour et contre, et sans engagement de sorte, que l'Empereur, et nous par son ordre avons toujours insisté à une Clause qui obligeasse M^rs^. les Etats Generaux de terminer cette affaire aussy promptement qu'il seroit possible, et laquelle, sans prejudicier aux Droits reciproques laisseroit l'Empereur, comme de raison dans la libertê, d'user à cet êgard, comme chaque Souverain le peut faire dans ses Etats en cas qu'on ne convint pas: L'experience du passé et l'envie que S. M. I. et C. a d'obeir à

toutes sortes d'inconvenients qui pourroient survenir et produire quelque dissension entre les Parties Contractantes, est la cause, qu'on doit proceder avec circomspection, V. E. l'apprendra par nos Ministres: Le moyen le plus naturel et le plus propre a sauuer la Dignité de l'Empereur, que Votre Excellence a toujours têmoignè d'avoir si fort à coeur, et celuy qui devroit solidement concilier les interéts de S. M. et des Messrs. les Etats Generaux seroit un commerce limité par lequel les Pays-bas Le trouvoient en partie soulagés et certainement ne pourroit faire aucun tort aux Puissances Voisines. La matiére est epuyée, il s'agit de s'enoncer decisivement; Nos ministres ont ordre de s'expliquer d'un manière sur cet article, qu'il est impossible, si l'on a envie de finir qu'on ne demeure d'accord; j'avoue a Votre Excellence qu'on a été surpris de ce, que l'ouverture que M^{r}. le Baron Deffonseca a donné à l'êgard des 500/m êcus, n'ait pas êté plus goutée, car de retenir la somme, ou une partie de la somme, qu'on s'est obligè de donner annuellement, ne peut pas être rêgardé sur le pied d'un tribut, comme M^{r}. le Guarde des Sceaux l'a voulu tourner en parlant à M^{r}. Deffonseca; la somme modique aussy qu'on offre l'achapt des factories que la Compagnie d'Ostende possede aux Indes, ne peut pas être de goût de l'Empereur qui seroit exposé à écouter des representations desagreables de ses sujets, comme si pour un peu d'argent on auroit été capable de les sacrifier et de les jetter dans une impuissance de pouvoir concourir aux besoings publics; l'êtât florissant des Pays-bas, qu'on vous êtale et dont Votre Excellence fait mention dans la lettre est un discours, qui m'est connu, et qui m'a eté ténu pendant mon sejour en France; je souhaiterois, qu'il fût en effet tel, comme on le depeint ou qu'on y puisse aspirer particuliérement par la maniére dont on s'y veut prendre.

Votre Excellence veut soutenir religieusement come Elle dit, les interets des Alliés du Roy son Maître, cela est juste et raisonnable, et par la même raison Votre Excellence demeurera d'accord, que l'Empereur en use de même à l'êgard des siens. Sa Majesté a les interets du duc de Holstein fort à coeur et par consequent Elle sera ravie, si l'on trouve moyen de le contenter; nos ministres ont ordre de se prêter à tout ce qui sera raisonable, mais laisser ce Prince dans une si grande incertitude, comme il a été jusques à present, cela seroit ny juste ny convenable.

Votre Excellence dit ne rien scavoir de l'Espagne, cependant il y a eu bien des courriers en chemin depuis peu de temps: l'Empereur s'assure qu'on ne fera rien contre ses interéts, de la maniére que Votre Excellence le dit.

Finalement je ne scaurois m'empêcher de donner à conoitre à Votre Excellence que comme la presente negociation se tourne à une fin plus definitive qu'on ne croyoit il y a quelques mois, l'Empereur croit, qu'il faudra venir à une explication plus positive de la Quadruple Alliance, sur quoy nos ministres ont ordre de parler, et de s'expliquer d'une maniére à obeir à touts les troubles, qui pourroient survenir à cet égard, et que Votre Excellenze a têmoigné de vouloir eviter si soigneusement.

Kaiserl. Handschreiben an den Grafen Stephan Kinsky ddo. Wien v. 11. Juli (war jedoch nicht datirt[1]).

Ich habe bey verschiedenen von euch und dem Fonseca erstatteten Relationen beobachtet, dass ihr theils die in meinen befehlen einkommende puncten gar nicht berühret, theils denenselben in re et modo nicht allerdings nachkommet, und theils auch überhaupt zwar meldet, selbe angebracht zu haben, herentgegen was euch darauff erwiedriget worden seyn möchte mit stillschweigen übergehet; wo euch doch in ein- und anderem dass wiederspiel zu mehrmahlen und gantz gemessen anbefohlen worden ist. Die von Meinetwegen statt einer instruction von Zeit zu Zeit euch zugesandte Französische promemoria geben euch genuegsamb zu erkennen, worinen Ich meine eygentliche, obschon gantz deutlich erklärte willensmeynung von euch nicht genugsamb erreicht worden zu seyn glaube. Ihr habt aber zu wissen, dass ihr keiner andern richtschnur zu folgen habt, als welche in denen von mir unterschriebenen Rescripten und beygefügten Französischen promemoria enthalten ist. Hierinnen habt ihr euch durch anderwärtige nachrichten im mindesten nicht irr machen zu lassen, den ganzen inhalt diesses handschreibens aber in höchster geheimb, und ohne gegen jemanden einige anregung davon zu thun zu halten, auch zulängliche sorge zu zu tragen, dass was ihr etwan hierüber in antwort zu ertheilen vermeinet, in keine andere als Meine Hände ohnmittelbahr verfalle. Ich versehe mich des gehorsambsten

[1]) Vide Relation vom 24. August 1729.

vollzugs alles obigen und in solcher Zuversicht verbleibe ich euer gnädigster Herr.

8.

Relation der Bevollmächtgten ddo. Paris 18. Juli 1729 *über die Aufführung und das Benehmen der spanischen Minister, die Schritte des Bassewitz etc.*

Sire.

Quoy que nous n'ayons rien aujourdhuy de fort interessant au service de V. M. I. et C. qui puisse fournir à une Relation digne de son attention, il est cependant de notre devoir de passer a la Connoissance de V^tre^ Maj^té^ ce que Nous voyons journellement, et qui peut plus ou moins influer sur les affaires dans la presente conjoncture.

C'est sur ce principe Sire, que Nous avons l'honneur de rapporter à V. M^té^ que quoique les Plenipotentiaires Espagnols rendent à chacun de Nous des Visites, et Nous voyent meme avec un air apparent de franchise, Ils gardent un profond silence sur les affaires, quoy qu'en meme tems Ils nous ayent dit que le Comte de Königsegg etoit parfaitement bien avec le Roy et la Reyne, mais nous sçavons de bonne part par tierce main qu'ils sont fort curieux de sçavoir ce que le Comte de Königsegg Nous a mandé par le dernier Courier Extraordinaire qu'il a depeché à V. M. et qui est parti d'icy le 8 de ce mois, Ils s'en sont nommement informés du Comte de Golofkin, et se plaignent de ce que Nous n'entrons point en Matiere avec Eux, Nous avons jugé à propos de Nous en tenir à cet egard à Nos Instructions dans la supposition que par le retour du dit dernier Courrier V. M^té^ pourroit peutetre avoir pour agreable de Nous honorer de nouveaux Ordres sur la Conduite a tenir avec ces Ministres, et Nous suivrons exactement jusque lors ce qui nous est prescrit par les memes Instructions, d'autant plus que Nous n'avons pas cru pouvoir ny devoir faire aucun autre usage de la lettre que le C. de Königsegg m'a ecrite à Moy B. de Fonseca et dont Nous avons eu l'honeur de joindre Copie a Notre derniere Relation, et come les deux Ministres Espagnols lacherent quelques fois dans la conversation qu'il falloit contenter la Reyne, nous nous sommes bornés a leur repondre, que ils voyoyent bien que les affaires se traitoient immediatement entre les deux Cours.

Nous remarquons que ces Ministres continuent toujours d'etre dans un grande liaison avec les Anglois qu'ils se voyent tres assidue-

ment et familierement, ce qui nous fait juger que ces premiers doivent avoir reçu des Ordres de leur Cour pour cultiver toujours les Anglois, d'ou il paroit que l'on peut inferer avec beaucoup de Vraysemblance que la Reyne d'Espagne veut tenir une porte ouverte du coté des Alliez d'Hannover, et meme s'en assurer au cas qu'Elle ne puisse pas reussir et parvenir à son bût avec V. M^te^.

L'arrivée du susdit Courrier Nous a fait remarquer que Walpole en avoit conçu beaucoup d'inquietude, Il paroit du depuis en etre revenu d'ou Nous croyons pouvoir inferer qu'il a eté rassuré par Cette Cour icy.

Le sejour continuel de cette Cour à Marly, et celuy que le Cardinal y a fait, joint à l'usage des Eaux de Wals qu'il a prises pendant 9. Jours n'a pas permis que nous ayons pû le voir, Nous joignons à ce Sujet le billet que moy C. de Kinsky je luy ai ecrit ainsi que la Reponse qu'il y a faite et comme à present le Roy est de retour a Versailles quoy qu'il aille pendant quelques jours a Rambouillet, le Cardinal selon sa dite Reponse restera quelques jours à Versailles et a Issy où Nous contons de le voir Jeudy prochain. Moy C. de Kinsky J'ay reçû une lettre de mon frere dattée d'Hannover du 6. de ce Mois par la quelle Il paroit que la sitution dans la quelle les affaires se trouvoient en cette Cour là luy ôtoit jusq'à present presque l'Esperance d'obtenir les avantages d'un Commerce limité pour la Compagnie d'Ostende, mais comme Nous attendons à chaque instant les ordres de V. M^te^ par un Courrier Extraord. que le Comte de Sintzendorff nous fait depuis quelques Jours, en reponse de celuy que Moy B. de Fonseca ay expedié avec mes depeches du 6. du Mois passé, et que celuy d'Espagne parti d'icy le 8. du present peut aussy influer sur les Ordres que V. M^te^ peut avoir pour agreable de Nous donner, Nous les attendrons nommement sur cet Article de la Compagnie d'Ostende.

Nous ne pouvons pas Nous dispenser de passer a la connoissance de V. M^te^ une particularité que l'Abbe Rotta Auditeur de la Nonciature Nous à dit dans les Visites qu'Il nous a rendues a chacun de Nous en particulier, sçavoir que le Saint Pere avoit donné des Ordres tres precis au Nonce de declarer en Cette Cour, que si les Espagnols pensoient à transporter des trouppes dans le Duché de Parme, Il s'y opposeroit de touttes ses forces, mais comme Nous croyons que le Nonce Grimaldi peut avoir eû là-dessus quelques ordres, nous ne nous étendrons point sur des reflexions a cét egard.

Moy Comte de Kinsky crois etre obligé d'informer V. M^té^ que le Comte de Golofkin m'a confié d'avoir entendû que le Comte de Bassevitz avoit presenté un memoire en Cette Cour pour demander qu'Elle voulût donner à Son Maitre le Titre d'Altesse Royale, et accorder à ce Prince une pension, en attendant que ses Affaires principales soyent ajustées, mais ce qui paroit plus singulier, c'est que le dit Comte de Golofkin m'a dit en meme tems, que le Comte de Bassevitz sollicitoit aussy de cette Cour une pension pour luy en son particulier, et c'est apparement par la raison qu'il arrive souvent que ces Ministres des petits Princes font une plus grosse depense que leurs appointements ne permettent, dont ils tachent dans la suite de se dedommager par des voyes qui ne sont pas toujours les plus regulieres, mais à juger par l'Esprit d'economie dont le Cardinal est, il est à croire, que pour ce qui est de la pension il ne fera rien pour l'un, ny pour l'autre.

Nous avons l'honneur etc.

Lettre au Cardinal de Fleury.

à Paris ce 15. Juillet 1729.

Comme le Sejour de V^tre^ Em^ce^ à Marly et les eaux qu'Elle a prises ne m'ont pas permis d'avoir l'honneur de la voir depuis plus de quinze jours pour luy renoveller les assurances du desir constant dans lequel S. M. I. et Cath. continue pour l'affermissement de la Tranquilité de l'Europe ainsi que de marquer à V. Em. l'empressement que jai de cultiver Son estime et Son amitié je prends la liberté de la prier de me marquer un aprés dinér qui Luy Sera moins à Charge, pour temoigner en même tems à V. Em. la part que je prends à une Santé aussy precieuse que la Sienne, et pour avoir l'honneur de l'assurer de vive voix, combien respectueusement, j'honore V^re^ Em^ce^.

Versailles le 15 Juillet 1729.

J'ai eté bien faché Monsieur que les vojages du Roy m'ayent privé de l'honneur de voir V^re^ Ex^ce^ et les deux Jours que nous passons içi, ne me permetteront pas aussi de la voir par la Multiplicité des affaires accumulées que notre absence a produit, mais je n'irai point à Rambouillet la semmaine prochaine et je la passerai à Issy. J'y serai tres occupé les premiers Jours, et Si V. E. veut bien prendre la peine d'y venir Jeudi prochain à l'heure qui lui conviendra les mieux; Elle est la Maitresse de la choisir. Je la Supplie d'etre persuadée de

mon empressement à lui marquer Monsieur avec quelle Distinction je l'honore.

Le Card. Fleury.

9.

Relation der Bevollmächtigten aus Paris 27. Juli 1729 *über die Ankunft des spanischen Couriers und das Gerücht von dem Abschluss Frankreichs mit Spanien über den Artikel der spanischen Garnisonen, übermitteln den Extract eines Schreibens des Grafen Königsegg vom 10. Juli aus Port St. Marie.*

à L'Empereur.

(par Courrier du B. de Pfitschner)

Sire.

Nous avons reçû icy le 20 de ce Mois par le Courrier Morceau les Ordres de V. S. M. I. et C. repris par sa Depeche Royale du 11 de ce mois, Nous n'entreprennons pas aujourdhuy de repondre à tous les Articles qu'elle contient, puisque nôtre objet est uniquement d'informer V. M^{té} du retour du Courrier Banniere que cette Cour avoit depeché le 9. de May de Compiegne à Madrid; et qui est revenu depuis 4 à 5. Jours; Nous profitons à cet effet du Courrier que le Baron de Pfistschner depeche à S. A. R. le Duc de Lorraine.

Comme ce Courrier a apporté des lettres aux Espagnols Nous avons jugé convenir de les chercher pour voir quelle contenance Ils nous tiendroient, et s'Ils nous diroient quelque chose, parce que Nous avons sçû que les Anglois avoient eté chez Eux le surlendemain de l'arrivée du dit Courrier, apres avoir eté chez le Cardinal, et le Garde des Sceaux, ensuite de quoy les Ministres des deux Puissances Maritimes ont tenu aussy leur Conference. Le Mis de Sta Cruz, qui fut le premier que Nous vimes, nous dit à chacun de Nous en particulier, que sa Cour leur mandoit qu'on n'avoit pas pû leur ecrire ouvertement parce que c'etoit un Courrier françois, mais que dans la suite on les instruiroit; qu'au sur plus la Cour d'Espagne avoit jugé a propos de renvoyer ce Courrier icy pour gagner du tems et empecher les Alliez d'Hannovre de prendre des Resolutions precipitées, en les remettant successivement d'un Courrier a l'autre, par lesquels Leur M^{tés} Cath. s'expliqueront ulterieurement et donneront une Reponse satisfaisante

sur tous les Courriers que ces memes Puissances ont depechés d'icy depuis quelque tems, nous ayant cependant dit en meme tems que la Reyne d'Espagne insistoit sur les Garnisons Espagnolles dans les Places de Toscane et de Parme, à quoy nous leurs avons repondû, qu'ils sçavoient les assurances que Nous leur avions données de la constante liaison entre nos deux Cours, et qu'aparemment ces Interets s'y traitoient directement, d'où les deux Ministres Espagnols inferent que leur Cour attend le retour du Courrier que le Comte de Kinigsegg a depeché en dernier lieu à V. M^té^ et qui a passé icy le 8. de ce Mois. Nous avons taché de penetrer et de sçavoir en detail les circonstances de ces Depeches, et sur les bruits qui se repandent icy de ce que l'Espagne avoit resolu de distribuer le mois prochain tous les effets des Gallions, ces deux Ministres Nous ont dit n'en avoir aucun avis, et que meme ils en doutoient tres fort, nous n'avons pas laissé que de faire d'autres perquisitions pour tacher d'en scavoir davantage sur le contenu des Depeches que le susdit Courrier a aportées; la Generalité des Ministres qui nous en ont parlé, nous ont assuré que le Garde des Sceaux leur avoit dit que les affaires etoient en bon train, mais que ce Courrier n'aportoit encor rien de decisif, et qu'on en auroit bientôt un autre à cet effet, et ce qu'il y a de remarquable c'est que tous les Ministres de l'Alliance d'Hannovre se sont si bien concertés qu'ils ont unanimement tenû le meme langage à cet egard; les Anglois et les Hollandois depecherent cependant le Lendemain un Courrier à leurs respectifs Maitres. Le Comte de Königsfeld Ministre de Baviere qui dans toutes les occasions qu'il a pû a cherché a Nous donner des marques de son attachement pour les Interets de V. M. Nous a donné en confidence l'extrait cy joint de la lettre qu'Il a reçue d'Espagne de très bonne main, et par le meme Courrier Bannieres, en nous priant tres-instamment que le Ministre Bavarois qui est à la Cour de V. M^té^ n'en ay aucune connoissance, Il nous a assuré que l'Auteur de cet avis etoit une Personne tres accreditée pres de Patigno, et tres à portée d'etre fonciérement instruit de tout ce qui se passe, cet avis nous a fait redoubler d'attention, et Nous a engagé à faire encore d'autres perquisitions et même Nous Nous sommes rendus hier exprés à Versailles pour parler ouvertement au Cardinal et au Garde des Sceaux sur l'arrivée du dit Courrier, outre que c'etoit le jour ordinaire des Ministres Etrangers pour nous acquitter des ordres de V. M^té^ sur les Depeches du 11 de ce Mois, et la lettre ecrite

au Cardinal par le C. de Sintzendorff, et aprés avoir eté quelque tems pour voir s'il nous diroit quelque chose sur l'arrivée du Courrier d'Espagne, voyant qu'il gardoit un grand silence aprés que nous eumes detaillé tout ce qui regardoit l'execution de nos dits ordres, Nous n'avons pas hesité de luy dire, que le bruit courroit dans Paris, et que même il Nous etoit revenu de tres bon lieu, qu'il etoit convenu avec l'Espagne sur cet article des Garnisons Espagnoles, ce qui etoit directement contraire à la quadruple Alliance, que l'on avoit posée et mise pour Base dans le Traitté Provisionel dont on avoit eû des pourparlers à Fontaineblau, et meme directement opposé à tout ce qu'il m'avoit dit à moy B. de Fonseca, et fait ecrire le 10 de May dernier, et ce qu'il a luy meme ratifié au C. de Sintzendorff de ce qu'Il n'avoit rien fait contre les Interets de V. S. M^té ny contre la Quadruple alliance, les Preliminaires et la Convention du Pardo; Nous luy dimes la dessus tout ce que nôs Instructions portent, et nommement que V. M^té ne voulant pas s'ecarter de la Quadruple alliance, Elle ne sçauroit voir avec indifference qu'on y portât quelqu'atteinte par des choses qui y sont directement opposées, et que en le faisant c'etoit renverser tout l'ordre des pourparlers que l'on a eus jusqu'icy pour le maintien de la tranquilité de l'Europe. Le Cardinal nous dit que le Comte de Kinigsegg Ambassadeur de V. M^té à la Cour d'Espagne ne devoit certaiment pas penser comme nous, puisque bien loin de pouvoir en douter, Il avoit fait connoitre à leurs Maj^tes Cath^ques que V. S. M. etoit entierement disposée à consentir aux Garnisons Espagnoles; Nous combattimes tour à tour ce dicours du Cardinal, et nous nous sommes vûs obligés meme pour tacher de le faire revenir de cette prevention de l'assurer que cela n'etoit pas possible puisque le C. de Kinigsegg avoit les mêmes Instructions que nous à cet egard, et sur ce qu'il nous dit que depuis le dernier Courrier qui a passé icy allant à Madrid le C. de Kinigsegg s'etoit rendu à cette proposition, moy C. de Kinsky j'ay pris la parole et dit, qu'il n'y en avoit point eû qui fut passé par icy pour l'Espagne depuis que je suis parti de Vienne, lors que j'ay eté instruit en plein des Intentions de V. M^té à tous egards, et que certainement le Comte de Kinigsegg n'avoit eû aucun ordre pareil. Il insista cependant à Nous assurer de la verité des demarches du C. de Königsegg, et de la certitude qu'Il en avoit. Nous revinmes à la charge pour tacher de penetrer si les bruits de ce que l'on etoit convenû icy avec l'Espagne etoient fondés; et moy B.

de Fonseca je le pressay vivement en luy disant qu'Il portoit par là une atteinte à la droiture et à sa probité, dont il a toujours fait profession en me sacrifiant en même tems, par les assurances positives qu'Il m'avoit fait donner le 10 de May dernier à V. M^té^ de ce qu'Il n'avoit rien fait contre la Quadruple Alliance, Enfin à force de le serrer de prés tour à tour, Il Nous dit qu'Il m'avoit accusé juste et tres vray dans ce tems là, et qu'il nous protestoit solemnellement qu'actuellement Il n'y avoit encor rien de fait, et qu'on attendoit encor un Courrier d'Espagne entres peu de Jours, qui porteroit quelque chose del plus decisif. Nous avons même insisté à tacher de l'engager de Nous promettre, qu'Il ne s'ecarteroit pas de la teneur de la Quadruple Alliance, mais nous n'avons pû arracher ny de luy, ny du Garde des Sçaux aucune reponse cathegorique à cet egard; d'ou nous avons inferé, et inferons qu'Il est actuellement en pourparlers avec l'Espagne et à la veille de conclure, d'autant plus que l'ayant pressé iterativement à vouloir Nous declarer si leurs affaires etoient conclues avec l'Espagne nous ne pumes en tirer d'autre reponse que celle que nous venons de raporter; ce cas posé il est a presumer que les flottes Angloises et Hollandoises combinées, et qui ne sont pas encor sorties des ports d'Angleterre, pourroient bien etre destinées au transport de ces trouppes. V. Maj^té^ verra par la Relation que moy B. de Fonseca ay eu l'honneur de luy faire le 10 de May, qu'j'ay craint, que si l'Espagne entroit dans les Sentiments unanimes des Alliez d'Hannovere, malgré toutes les belles assurances du Cardinal, ses alliez, pour lesquels Nous luy avons vû jusqu'à present une constante complaisance l'entraineroient quoyqu'Il m'assuroit toujours le contraire, et c'est dans cet Esprit que j'ay crû devoir lors mettre sour les yeux de V. M^té^ ce qui se passoit pour gagner la main à l'Espagne et pouvoir conclure et arreter les affaires avec cette Cour, et que je La suppliois de daigner me marquer ses derniers Intentions sur l'article d'Ostende, qui paroissoit etre le seul motif qui suspendoit de conclure avec cette Cour, en posant le principe que le Cardinal m'avoit avancé, qu'il n'y auroit rien de contraire aux Interets de V. S. M. I. et Cath. ny au traité de la Quadruple Alliance.

Le Cardinal nous a encore avoué à tous les deux avoir fait lors cette declaration à Moy B. de Fonseca, nous avons fait humainement tout ce que nous avons pû pour l'engager à suspendre toute ulterieure Negociation avec l'Espagne sur cet article, jusqu'au retour de ce

Courrier, dont nous luy avons dit d'ailleurs, que Nous Nous servions pour pouvoir reçevoir des ordres ulterieurs de V. M^té^ à cet egard, quoy qu'en vain et tres inutilement, nous ayant dit que malgré tout ce qu'il avoit pû ecrire au Comte de Sintzendorff, et ce qu'Il m'avoit successivement declaré à moy B. de Fonseca sur l'impossibilité d'obtenir un Commerce limité des Etats Génénaux. V. M^té^ nous ordonnoit continuellement d'y insister, qu'il n'etoit pas possible de mener les affaires davantage en longueur qu'au lieu que le C. de Sintzendorff par sa lettre du 11 de ce mois donne une reponse satisfaisante sur tout ce qu'Il luy avoit ecrit, persiste toujours dans ce Commerce limité, passe legerement sur les affaires de Meklenbourg et d'Ostfrise.

Nous rendrons compte dans la suite à V. M^té^ sur ce qu'Il Nous a dit sur ce dernier article. Nous jugeames donc à propos de luy faire remarquer q'on avoit parû surpris à la Cour de V. M. de ce qu'Il n'avoit pas goutté la Conversation (et non Ouverture comme la lettre du C. de Sintzendorff fait mention), que moy B. Fonseca avois eûe avec luy Cardinal per la resilliation des 500/m. Ecus que les Pais Bas fournissent aux Etats Généraux, Il est meme convenû aussy bien que le Garde des Sçaux que jusqu'icy je n'en ay point fait l'ouverture, puisque cela eût eté contre Nôs Instructions et nôs ordres; mais vû ce que Nous avons l'honneur de rapporter icy à V. M^té^ et ce que le Comte Philippe Kinsky nous mande d'Hannover par sa lettre du 14 de ce mois „que depuis le Mois de Fevrier jusqu'à lheure qu'Il est, les choses etoient bien changées dans l'Europe, de sorte qu'il a perdû absolument l'esperance d'un Commerce limité, du quel Il avoit eté bien autrement persuadé meme encor pendant le mois d'avril“ nous avons dit au Cardinal aussy bien qu'au Garde des Sceaux; que nous prendrions sur Nous de faire entrer les Ministres de V. M^té^ à luy proposer cet Expedient, mais le Cardinal s'est etendû sur la negative par des Repetitions dont moy B. de Fonseca ay fait mention dans la plus part de mes Relations par rapport à tout ce qui pourroit être annuel, en disant même, que s'il etoit question de sa vie, Il n'auroit pas pû faire au de là de ce qu'Il a fait, et qu'Il croyoit à tous egards avoir sauvé la Dignité de V. M^té^ par l'expedient qu'il avoit imaginé, et qu'il voyoit avec regres qu'il n'avoit pas eté goutté par V. M^té^, mais qu'absolument on ne pouvoit pas penser à autre chose n'y aller au de la, ny meme arrêter plus longtems le Cours des affaires qu'Il s'etoit flatté de recevoir une reponce satisfaisente au lieu d'un refus, ainsy que le portoit la

lettre du C. de Sintzendorff, et que pour tout expedient Il ne voyoit pas autre moyen que de s'en tenir à la Suspension au cas que V. M. n'agreât pas la proposition de la Somme et des deux Vaisseaux une fois pour toujours; de maniere que nous sommes unanimement d'avis qu'eû egard aux vives et continuelles instances que moy B. De Fonseca ay faites et dont j'ay fait rapport dans toutes mes Relations, eû egard encore aux memes vives instances que Nous avons faites conjoinctement depuis l'arrivée de moy C. de Kinsky en ce Pays, tant auprés des Ministres de S. M. T. Cret. que vers ceux des Puissances Maritimes, et qui sont icy, qu'il n'y a nulle apparence de pouvoir reussir ny en tout, ny en partie de ce que contiennent Nôs Instructions à cet egard, Nous croyons même etre obligés en acquit de notre devoir, de le passer à la Connoisance de V. M^té^ pour qu'Elle puisse prendre la Resolution qu'Elle trouvera le plus convenir à Son Royal Service.

Le Cardinal nous porta ensuite des plaintes sur la Conduite violente de la Commission Subdeleguée d'Ostfrise qui malgré l'ordre donné d'accepter purement et simplement la soûmission des Embdenois ont passé à de Nouvelles voyes de fait, qui, dit le Cardinal auroient eté prevenues si Votre Majesté usant, comme de coutume de sa Clemence ordinaire et dont Il avoit lieu de se flatter, avoit daigné ordonner à la dite commission de surseoir toute poursuite, mais Ils ont fait foüetter publiquement un des Coupables, ce qui à causé un grand trouble parmy les Etats Généraux. Le Cardinal ainsy que le Garde des Sceaux se louent beaucoup de la conduite que le C. Wenceslas de Sinzendorff a tenue à cet egard, quoyque sur la demarche de ce Ministre la Commission a nié le fait, l'on pretend qu'il est prouvé par la Sentence qu'Elle a rendue et dont on doit avoir remis copie au Ministre Hammel Bruininx pour en faire des representations à V. M^té^. Nous avons pris la chose ad referendum, et dit en meme tems au Cardinal que nous etions persuadés que V. M^té^ feroit rendre Justice à qu'Il apartiendroit.

Aprés une Conference de deux heures et demie de suite avec le Cardinal dont nous venons de rapporter le precis à V. M^té^ et voyant que nous n'avons pas pû en tirer d'autre avantage quoyque nous luy ayons dit et fait remarquer comme ensuite au Garde des Sceaux la Manoevre de la Reyne d'Espagne et de quelques uns de ses Ministres de chercher soit en cette Cour, soit à celle de V. M^té^ de causer de la division pour parvenir à ses fins, et pour cet effet insinuer successi-

vement à l'un et à l'autre qu'on luy accorde tout ce qu'Elle souhaite. Nous sommes alléz chéz le Garde des Sceaux que nous avons trouvé beaucoup plus serré et plus reservé, nous n'ennuyerons pas V. M^té^ par des repetitions puisque à tous egards Il nous a tenû le meme langage, en ajoutant cependant des termes tres respectueux pour V. M. et que si jamais Il avoit eû esperance de conclure quelque chose entre V. M. et le Roy son maitre, c'etoit par la reponse qu'il avoit attendue a la lettre que le Cardinal avoit ecrite au Comte de Sintzendorff et que moy B. de Fonseca j'ay envoyé par le Courrier que j'ay depeché le 6. de Juin, mais qu'on recevoit un refus au lieu d'une reponse satisfaisante dans le tems qu'il s'agit de sortir d'affaire.

Nous avons fait les memes vives instances pour l'engager à attendre le retour du Courrier qui part aujourdhui avant de prendre une Resolution avec l'Espagne sur l'article des Garnisons Espagnoles, Comme le Garde des Sceaux est fort vif, il nous repondit que c'etoit un mauvais moment de demander des assurances d'un delais dans le tems que nous ne leur donnions qu'un refus à une chose dans la quelle ils avoient fait leurs derniers efforts pour sauver la dignité de V. M^té^, quoyque nous ne les ayons aidé en rien prés de Nos Alliez, nommement pour le relachement de leurs effets dans les Gallions, que par la teneur des Preliminaires Nous etions leurs Alliez, et comme tels ils etoient en droit d'exiger de nous Notre Concours pour engager l'Espagne a les remettre; Il convint avec Nous de ce que Nous luy dimes sur les bons offices que le Comte de Kinigsegg avoit passés pour la distribution des effets de la flotille, et nous luy fimes sentir dans des termes convenables, que s'il etoit question de recrimination nous avions de plus justes sujets de plaintes par l'inexecution de tout ce que le Cardinal avoit promis lorsque V. M^té^ a daigné consentir à la suspension de sept années et qu'au Congrés on traiteroit cette matiere avec un Esprit d'impartialité; Pour abreger, Sire, nous ne sçaurions aleguer icy que des repetitions de tout ce qui s'est passé avec le Cardinal, auquel le Garde des Sceaux s'est rapporté, en nous disant qu'il n'etoit pas possible que les choses restassent plus long tems en suspens; Au sur plus il nous a confirmé et repeté tout ce que le Cardinal nous avoit dit, en ajoutant par reprises que la Reine d'Espagne avoit dit au Comte de Brancas, que le Comte de Kinigsegg s'etoit positivement preté aux Garnisons Espagnoles, à quoy Nous luy avons repliqué que cela etoit incroyable, puisque nous etions certains que le C. de Kinigsegg n'avoit

pas d'autre Instruction que nous, et que quand meme V. M. I. et C. trouveroit à propos d'y consentir, Elle ne pourroit pas le faire sans le concours de l'Empire.

Quant a ce que V. M. auroit souhaité que moy B. de Fonseca me fusse directement adressé aux Ministres des Puissances Maritimes sur les dispositions favorables dans lesquelles j'ay rapporté à V. M. que je les avois trouvé, je me refere à ce que j'ay eû l'honneur de detailler dans ma Relation du 6. de Juin et j'ajouteray icy que le dits Ministres des Puissances Maritimes ont insisté avant tout de convenir sur la Compagnie d'Ostende, alleguant quod Spoliatus ante omnia restituendus, et que lors l'on trouveroit dans leurs respectifs Maitres, toutes les Dispositions favorables pour la Garantie de la Succession de V. S. M^té^ sur la quelle cependant Goslinga m'a dit, qu'il n'etoit pas Autorisé et ne pouvoit pas entrer en pourparler, convenant de s'adresser au Pensionnaire, et c'est pourquoy j'ay crû devoir marquer dans la susdite Relation, qu'il seroit plus convenable au service de V. M. d'en charger ses Respectives Ministres à la Haye et à la Cour d'Angleterre pour ne pas tomber dans l'inconvenient certain du mauvais usage que les respectifs Ministres de dites deux Puissances icy en auroient fait pres du Cardinal, comme il est deja arrivé par un reproche, que le Garde des Sçeaux sur tout nous a fait que les Ministres de V. M^té^ avoient fait tenter à la Cour d'Angleterre, quoyqu'envain d'obtenir le meme Commerce limité, nous en parumes fort surpris, et luy dimes que nous ne sçavions pas de quoy il etoit Question, et quelles etoient les demarches dont il vouloit parler, car nous etions toujours tenus à la confiance que Nous avions en luy et au Cardinal, à quoy il nous repondit que les Avis que Mr de Broglio en avoit donné d'Angleterre avoient assés fait connoitre les demarches que l'on avoit fait à la Cour d'Angleterre pour le meme Commerce limité.

Nous avons encore fait connoitre au Cardinal qu'au cas qu'il voulut entrer dans le vues de la Reyne d'Espagne, en portant atteinte à la Quadruple Alliance, ils ne pouroient s'y determiner, ny s'y livrer que de concert avec toutes les Parties Contractantes eu egard à la droiture et à la bonne foy dont le Cardinal a si souvent assuré non seulement les Ministres de V. M^té^, mais aussy la Personne Sacré meme de Votre Maj^te^. Imp^le^ et Cath. dont la confiance seroit grandement blesée, et qu'il est sans Exemple que jamais la tres Auguste Maison aye eu un autre procedé, qu'ainsy l'on ne peut s'imaginer de beau

coup moins s'attendre, que le Cardinal voulût enfreindre cette même bonne foy sur laquelle on a tablé jusqu'a present.

Nous avons l'honneur etc.

P. S^tum^.

A l'occasion d'un Grand diner que le C. de Kinigsfeldt Plenipotentiaire Bavarois à donné aujourdhuy a St Cloud, ou Nous avons eté, la plus part des Autres Ministres y ayant eté invitéz, et entre autres les Plenipotentiaires Espagnols, Nous avons eû occasion de les Entretenir tres longtems, et successivement tour à tour, nous sommes entrés en Conversation avec Eux, et elle est tombée insensiblement sur la Conjoncture presente d'Espagne, et naturellement sur les bruits qui courent et qui font même l'entretient de tous les autres Ministres par rapport aux Garnisons de Toscane et de Parme; Nous avons retourné les Espagnols de tous les cotés pour les engager à s'ouvrir avec Nous; ils n'ont pas hesité à Nous declarer dans des termes trés positifs que les bruits de ce que l'Espagne avoit conclû et etoit convenû avec la France, où aucûne autre Puissance, etoient trés faux, et sans autre fondement que celuy de la supposition, et dans la certitude qu'Eux mêmes sont, qu'en cas que V. M^té^ Imp^le^ ne prenne pas une Resolution qui puisse repondre à l'attente de leurs M^tés^ Cath^es^ Elles pourroient lors prendre leur parti, et qu'en attendant toutes les demarches qu'on avoit faites en Espagne avoient uniquement pour objet d'amuser les Anglois, et empecher les Operations de leur flotte combinée qui etoit prête à mettre en mer, et qui pourroit leur nuire; Ayant même ajouté qu'on ne pouvoit pas se rendre Esclave au point de ne pas sentir avec efficacité les effets des Engagements auxquels leurs Alliez sont tenus par les traités; Mais qu'au surplus le Roy leur Maitre n'etoit pas si mal avisé que de prendre un parti sans le concours de son allié dans une chose de laquelle même le Roy d'Espagne avoit tout lieu d'esperer de l'amitie de V. M^té^ qu'ils Nous assuroient de plus iterativement en Gens d'honneur (consentant même de passer pour des indignes et des infames, ce sont leurs propres termes), si Nous trouvions dans la suite qu'ils n'accusoient pas juste, protestant solemnellement qu'il n'y avoit rien de si faux que ce que l'on supposoit, en Nous declarant derechef qu'il n'y avoit rien du tout de conclû, et que l'on attendoit le retour du Courrier qui avoit eté envoyé à V. M^té^. Ils nous ont dit aussy a tous les deux que l'on etoit inquiet, et même un peu

allarmé à la Cour d'Espagne de ce que V. M^{té} avoit fait marcher cinq mille hommes du Duché de Milan pour s'aprocher de Toscane et de Parme, et que l'on avoit aussy fait entrer trois à quatre cent hommes dans Massa, et que V. M^{té} faisoit fomenter le grand Duc de Toscane afin d'augmenter ses troupes en vue de s'opposer aux Garnisons.

Nous avons crû Sire de Notre devoir de rendre compte à V. M^{té} par ce Post Date de ce qui nous est passé cet aprés midy, aprés que Nous avions formé et signé Nôtre Relation, d'ou nous inferons que l'on attend de voir la Resolution que V. M^{té} trouvera bon de prendre par le retour du dernier Courrier que le C. de Kinigsegg a depeché, qui selon toute apparence, et ce que Nous pouvons juger, pourra faire prendre un parti decisif dans cette importante affaire.

Nous avons l'honneur ect.

Beilage.

Extrait d'une lettre du Port Ste Marie datée du 10 Juillet 1729.

On depeche Aujourdhuy le Courriere Banieres, lequel porte la Conclusion de l'importante Negociation entre l'Espagne et les Alliez d'Hannovre; les choses sont arrettées et convenues dans la forme suivante:

Le Roy d'Espagne consent au traité provisionel sans aucune alteration ou restriction, en consequence de quoy les trois Puissances Alliées d'Hanovre s'engagent et Garrantissent l'imission des trouppes Neutres dans les Etats de Toscane et de Parme; c'etoit là le point le plus difficile, car le Roy d'Espagne et la Reyne vouloient absolument que ces trouppes fussent Espagnoles aù lieu de neutres; et comme cette derniere condition avoit cy-devant eté consentie par sa Maj^{té} Imp. dans la Quadruple Alliance, on presume qu'Elle n'y formera point d'opposition; et en consequence de tout cet arrangement le Roy d'Espagne consent, que les effets de Gallions et des Azogas soient delivréz à un Indult de quinze pour Cent sur les Gallions, et cinq pour Cent sur les Azogas.

Il n'est nullement question pour le present de la Restitution de Gibraltar et de Port-Mahon etc.

10.

Relation der beiden Bevollmächtigten ddo. Paris den 3. August 1729, *was ihnen Graf Königsegg über die Situation der Geschäfte in Spanien mitgetheilt und sie hierauf an Wenzel Sinzendorf und Philipp Kinsky geschrieben, was sie mit den englischen und holländischen Bevollmächtigten gesprochen, wie sich beide über die Garantie der Erbfolgeordnung, und letztere über das Ostendische Commercium geäussert.*

à L'Empereur.

par Courrier Jansens par Brüssel

Sire.

La conjoncture presente est si delicate et si interessante au Service de V. M. I. et Cath. que Nous avons crû ne pouvoir pas nous dispenser de rendre compte à V. M^{té} de Notre Conduite et de nôs demarches dans la continuation de cette Crise; Et pour accelerer d'autant plus les avis que Nous croyons devoir luy donner dans cette importante Situation, et les Ordres que V. M^{té} pourroit en consequence trouver à propos de Nous donner, Nous avons jugé convenir pour son plus grand Service, d'envoyer cette Relation par un Courrier à Brusselles, quoyque Nous esperons que V. M^{té} aura deja daigné faire attention à tout ce que Nous avons eû l'honneur de Luy representer par Nos Relations successives nommement du 8. et 27. du passé, et que Nous sommes persuadés que le Comte de Kinigsegg son Ambassadeur à Madrid en aura usé de meme; La lettre cy jointe en copie que Son Neveù a ecrite à Moy B. de Fonseca le 14. du Mois passé nous oblige de plus en plûs à redoubler Nos attentions, et à desirer avec impatience d'etre honoré des Ordres de V. M^{té}. Les Circonstances qu'elle contient Nous ont determiné de voir derechef les Plenipotentiaires Hollandois en evitant cependant de leur marquer la moindre inquietude; Comme les affaires presentes en Espagne font aujourdhuy tout l'entretien des Ministres Etrangers, la Conversation s'est entamée pour ainsy dire d'Elle meme, et Nous sommes tombéz naturellement sur cette matiere; Nous avons crû qu'il falloit s'o uvrir d'avantageaux Eux: sans pourtant sortir des bornes de nôs Instructions, c'est dans cet Esprit que Nous avons traité la Matiere de la Succession de la tres Auguste Maison de V. S. M^{té}, mais aprés l'ouverture que nous en avons aite aux Plenipotentiares Hopp et Goslinga après leur avoir insinué que

Nous etions instruits des pourparlers dans lesquels les Alliés d'Hannovre etoient actuellement avec l'Espagne, et que je craignois Moy Comte de Kinsky que leurs Principaux ne se precipitassent trop, que je pouvois même les assurer non seulement des bonnes Intentions de V. M^té^ pour la Republique, mais aussy de son Amitié, et que l'on se preteroit à une Conciliation convenable aux Interets de leur Maitres; Hop me repondit, que depuis longtems on leur parloit dans des termes generaux de la part de V. M^té^ et en donnant des assurances qui n'avoient aucune realité pour l'objet qui les interessoit uniquement, et qui est la seule pome de discorde entre V. M^té^ et les Etats generaux; Il seroit inutile de rapporter icy des redites contre le Commerce limité, et pas moins contre tout ce qui pourroit etre annuel en faveur de la Compagnie d'Ostende, c'est la seule pierre d'achopement pour la Republique d'Hollande car ses Ministres sont plus vifs et plus opposés que jamais à tout ce qui en aproche; j'ay continué mon discours à Hop et Goslinga separement, et en me promenant par hazard avec ce dernier au Jardin de Luxembourg aprés avoir parlé long tems sur le sisteme de l'equilibre que les Etats Generaux ont aidé eux memes à établir et j'ay sondé leurs sentiments sur le point de la dit succession, comme une chose que j'eusse voulû traiter confidemment et en secret avec eux, Ils me repondirent qu'ils n'etoient pas Autorisés, et que s'ils en ecrivoient au Pensionnaire certainement on ne pourroit pas eviter d'en faire la Communication aux Provinces, et que par là Nous tomberions dans l'inconvenient que Nous voulions eviter de rendre cette proposition publique, et que même la France leur Allié pourroit leur reprocher à juste titre de ne leur en avoir rien communiqué, l'ayant traité icy à leur barbe outre que si leurs Alliez s'appercevoient de quelque Negociation particuliere entre Nous, et n'ayant encore aucune certitude de convenir avec V. M^té^ ils courreroient risque de se mettre entre deux selles, en Nous repetant sans cesse lorsque Nous les pressons, que supposé meme que V. M^té^ fût obligée de secourir les Pays bas par les revenus de ses autres Pays hereditaires, Elle y gagnoit toujours beaucoup en s'attachant à Elle par les Pays bas les Puissances Maritimes, outre que V. M^té^ ne pouvoit pas pretendre que la Republique conservât les dits pays à leur depens dans le tems que l'entretien des Garnisons, Magazins etc. leur coutoit au de là du double de ce qu'ils tiroient en vertu de Traité de Barriere.

Cette Conversation est relative à l'ouverture que Moy B. Deffonseca avois deja faite au Plenipotentiaire Goslinga sur le point de la Garantie de la Succession de V. M. dont jay fait rapport par ma Relation du 6. de Juin et c'est ce qui m'a fait des lors juger et representer par ma susdite Relation que pour ne point acrocher plus longtems le Resultat de cette Negociation, il convenoit au service de V. M^té^ que le C. Wenceslas de Sinzendorff fût chargé de traiter cette matiere sur les lieux à la Haye, c'est encore sur ce meme principe, que Nous avons aussy estimé qu'il etoit indispensable d'instruir le dit Comte Wenceslas de Sinzendorff et le C. Philippe Kinsky tant de la Situation presente, que de nos demarches par le dit Courrier Extraordinaire, pour qu'ils soyent en Etat d'executer et leurs ordres et leurs Instructions pour le plus grand service de V. M^té^, à quel effet Nous nous rapportons aux deux respectives lettres à peu prés egales cy jointes en Copie pour eviter à V. M^té^ des repetitions et des redites ennuyeuses. Nous ne pouvons pas nous dispenser de representer à V. M^té^ qu'il est trop important à Son service d'accelerer la Resolution qu'Elle trouvera convenir de prendre, car pour autant que Nous en pouvons juger touttes les autres Puissances ne differeront pas de se determiner au retour du premier Courrier que V. M^té^ aura pour agreable de faire depecher en Espagne; Cependant le Plenipotentiaire Hop est entré fort avant en matiere sur l'Article des Garnisons Espagnols, en repetant plusieurs fois que le Comte de Kinigsegg s'etoit avancé entierement avec la Reine d'Espagne à cét egard, mais nous croyons l'avoir fait revenir de cette prevention, Moy C. de Kinsky luy ayant dit, que si cela etoit, Elle auroit eû plus d'avantage de conclure avec V. M^té^ son allié, que d'avoir recours à l'alliance des autres Puissances, et que c'etoit une preuve bien convaincante du Contraire puisqu'Elle faisoit actuellement cette demarche vers les Alliez d'Hannovre par les pourparlers dans lesquels l'on etoit, parceque la Reine d'Espagne auroit meme trouvé son compte en se conservant l'amitié de V. M^té^ et les Esperances de l'avenir en egard à ce que la France et l'Angleterre par le Traitè de l'Année 1721 sont deja engagés de ne s'y point opposer, de sorte qu'il n'y auroit que à gagner V. M^té^ dans une chose où Elle n'est point engagée et à la quelle Elle peut avec Justice s'opposer. Le dit Hop m'a positivement assuré que jusqu'à present les Etats Generaux n'y avoient pas entré, mais qu'il ne pouvoit pas repondre de ce qui en arriveroit si l'on ne convenoit pas des choses. Cette reflexion Sire redouble No-

tre empressement pour passer à la connoissance de V. M^té^ ce qui peut etre aussy interessant à Son Royal Service.

Nous devons aussy informer V^tre^ M. I^le^ et Cath. de ce que le C. de Golofkin et le C. de Bassevitz nous ont dit à chacun de Nous sur les Interets du Duc de Hollstein, le Comte de Bassevitz inquiet de la Situation presente aù cas que l'on en vînt à la signature d'un Traité provisionel, sans l'Intervention de V. M^té^ nous a insinué que n'ayant point de certitude sur un tems prefixe pour la conclusion de la Negociation qu'on a pretendù d'établir par des Commissaires à Hambourg, Son Maitre pourroit exiger de V. M^té^ de renouveller les assurances qu'on luy a deja données par le traité fait avec la Russie; Nons avons crû devoir en rendre compte à V. M^té^ dans l'incertitude si Lanschinsky tient le meme langage à la Cour de V. M^té^, mais Nous pouvons luy dire en meme tems que le Comte de Golofkin pense comme ancien Russe, et bien qu'il paroisse etre dans les memes sentiments, il semble en etre entierement eloigné, ne faisant pas de difficulté de Nous dire que les choses avoint bien changé de face depuis la conclusion de ce Traité; en ajoutant en confidence, que sa Cour feroit bientot son possible par des bons offices, mais qu'il ne croyoit pas qu'on se voulût par là attirer une nouvelle Guerre dans le Nord.

Sur quoy Nous l'avons toujours assuré que Nous ne ferions rien que de concert avec luy comme Nous tacheons effectivement entretenir une parfaite intelligence et confiance avec le dit Ministre Russien ainsi qu'avec le dit C. de Bassevitz.

Moy Comte de Kinsky m'etant rendu avanthier au soir à Versailes je fus voir en passant le Plenipotentiaire Stanhope à sa belle maison de Campagne, ou j'ai trouvé aussi ses deux Collegues Walpole et Pointz; come ils venoient de recevoir leurs lettres d'Espagne à ce qu'ils me dirent eux memes, ces deux derniers se retirerent pour les lire et me laisserent seul avec le dit Stanhope, aprés les compliments ordinaires la conversation ne tarda pas de tomber naturellement sur la Situation presente des affaires et leurs Negociations secretes avec l'Espagne comme la chose qui fait seule à present la matiere des discours de tous les Ministres, je luy insinuai qu'on avoit lieu d'etre d'autant plus surpris des dites Negociations, qu'elles avoient pour objet ce qui etoit directement contre la Quadruple alliance, c'est à dire les Garnisons Espagnoles, il me repondit en me donnant à connoitre la necessité indispensable où ils etoient de sortir d'affaire, que leurs in-

tentions n'alloient nullement à faire de la peine ou du mal à V. M^té^ et qu'on etoit persuadé qu'Elle n'y seroit pas contraire, attendû que le C. de Kinigsegg s'etoit avancé à cét egard vers la Reyne; Mais il trouva les raisons que je luy ai dites contre cette pretendue demarche du C. de Kinigsegg, et qui sont les memes que Nous avons alleguées cy dessus aux Ministres Hollandois, si fortes et si convaincantes qu'il ne pouvoit pas disconvenir de leur Solidité; je continuai à luy dire que l'intention constante de V. M^té^ etoit de se tenir inviolablement à la Quadruple alliance, et de ne s'en departir en rien, attendû sur tout que le systeme de l'equilibre de l'Europe y paroissoit etabli d'une maniere que toutes les Puissances y trouvoient leur comte et avoient lieu d'en etre satisfaites, de sorte qu'il y avoit à craindre que des qu'on y contraviendroit dans un point l'on se croiroit autorisé de passer avec la meme facilité sur le reste, ce qui ne sçauroit arriver sans un boulversement General; Comme il me repliqua que ce n'etoit nullement l'intention de sa Cour, ou de sa Nation, qui ne connoissoit que trop la necessité du maintien de l'equilibre etabli par le Traité de Londres et pour l'etablissement du quel ils avoient fait la Guerre pendant douze à treize ans, et que bien loin de demander un pouce de terre de V. M^té^ ils reconnoissoient eux memes la necessité, que les possessions telles qu'elles sont à present soyent conservées dans la Tres-Auguste Maison, j'ai crû devoir profiter de cette occasion pour m'avancer au sujet de la Garantie de la Succession de V. M. en luy insinuant, que dans les principes où il venoit de me dire qu'ils etoient, et etant convaincus comme ils l'etoient sans doute à present de la droiture avec laquelle V. M. avoit toujours agi, je ne pouvois pas douter, que Sa Cour ne fût portée d'Elle, meme à Garantie le dit ordre de Succession de V. M^té^, d'autant plus que c'etoit une suite de systeme du dit Equilibre, ou l'Angleterre etoit si essentiellement interessée, et que cela pourroit en meme tems faciliter, bien des choses, pourvû qu'on n'exigeât rien contre la Justice, et la dignité de V. M. Il me repondit, que je n'ignorois pas les demarches que la Reyne meme avoit faites l'hyver passé auprés de mon frere le Comte Philippe à cét egard, qu'il avoit lieu de croire que sa Cour continuoit dans les memes Intentions, mais comme il n'avoit presentement là dessus ny ordres, ny Instructions il ne pouvoit pas s'y avancer; Ses Collegues ayant achevé de lire leurs lettres, sont venus Nous joindre, et la conversation ayant eté reassumée à l'occasion de leurs dites lettres d'Espagne,

ils me parlerent sur le meme ton et me repeterent les assurances des bonnes intentions de leur Cour, en ajoutant de meme qu'ils n'etoient pas Instruits là dessus, mais qu'ils en rendroient compte à leur Cour, et qu'ils ne doutoient pas, que mon frere auroit ordre d'en parler directement au Roy, me protestant en Gens d'honneur que non seulement ils ne feroient pas mauvaise usage de cette conversation, mais que reconnoissant que leur propre interet en etoit inseparable, ils y contribueroient par tout ce qui pourroit dependre d'eux, ne me cachant pas qu'ils se voyoient tellement pressés, qu'il falloit absolument finir avant la prochaine Séance du Parlement pour sauver le Ministére et retirer les effets de Gallions, où j'ai bien remarqué, qu'ils seroient bien aises d'y arriver sans donner aucun Sujet de mecontentement a V. M^té^ et si la Reyne d'Espagne voulût se contenter des Garnisons Suisses suivant la teneur de la Quadruple Alliance. Ces Ministres Anglois me dirent aussi qu'il n'y avoit rien de nouveau d'Espagne, qu'ils pouvoient m'assurer que jusqu'à present il n'y avoit encore rien de conclu avec la dite Cour, et qu'ils etoient persuadés qu'on y attendoit le Retour du dernier courrier que le C. de Kinigsegg avoit depeché à V. M^té^.

Le Cardinal et le Garde des Sceaux Nous confirmerent le lendemain la meme chose, sçavoir qu'il n'y avoit rien de nouveau d'Espagne, et comme dans la conversation sur la Situation presente, ils insisterent sur les avances que le C. de Kinigsegg avoit faites à la Reyne au sujet des Garnisons Espagnoles, ils comprirent si bien la solidité des raisons alleguées cy dessus dont Nous avons combattu ces pretendues offres du dit Comte, que le Cardinal commencea à biaiser en Nous disant, qu'il n'assuroit pas que le C. de Kinigsegg avoit offert les Garnisons Espagnoles de la part de V. M^té^, mais que le dit Comte avoit dit qu'il croyoit qu'Elle n'y seroit pas contraire.

Nous avons crû devoir informer de tout cecy V. M. I. et Cath. pour La mettre d'autant plus en etat de prendre les Resolutions et de nous honorer des ordres qu'Elle jugera les plus convenir à son service; Nous ne manquerons pas aussi d'instruire le Comte Philippe Kinsky de la conversation sudite tenue avec les Plenipotentiaires Anglois, affin qu'il puisse agir dans cette conformité à la Cour où il est, executer aussy de sa part les ordres dont V. M^té^ a daigné de le charger, attendû que les dits Ministres Anglois m'ont dit qu'ils en ecriroient aussi à leur Cour. Nous avons l'honneur etc.

Beilage A.

Copie

de la Lettre que M^r^ Le Comte de Kinigsegg Erps a ecritte au Baron de Fonseca du Port S. Marie le 14 Juillet 1729.

Comme mon Oncle est tres occupé pour pouvoir venir a bout d'ecrire tout ce qu'il faut pour la poste de ce soir, il n'ecrira qu'un mot à V. E. à la quelle il m'a chargé de faire part de la situation des affaires en Cette Cour, et de luy accuser la reception qu'il vient de faire de deux lettres de V. E. à la fois, l'une du 14. et l'autre du 28. Juin. à la premiere etoit joint la lettre ou pacquet que M^r^ le Chancelier avoit envoyé de Vienne à V^re^ Ex. pour mon Oncle, et le retardement de cette, il comprend ne venir que par le detour de la voye par la quelle vous l'avez envoyé pour plus de sureté, mais il ne sçait pas si vous ne luy avez pas écrit le 21. ou si la lettre de cette date la seroit egarée.

Au reste non seulement cette Cour continue de negocier avec la France et l'Angleterre l'affaire des Garnisons, mais il paroit qu'il n'est plus question que de la forme de les introduire au cas que l'Empereur n'y consente pas, et que même la France et l'Angleterre offrent d'y engager aussy les Hollandois. Le mistére que l'on nous fait icy et que vous en fait le Cardinal, rend la chose plus certaine, voyant meme que le vint huit vous ne saviez rien du Courrier Anglois qui a aussy porté les ordes de France, et qui aprés plusieurs Conferences a occasioné le renvoy de Banieres d'icy à Paris, ainsy M^r^ qu'il sera de consequence que vous ayéz la bonté de faire part de tout cecy à M^r^ le C. Philippe de Kinsky à Hannovre, avec qui nous n'avons pas encore de Chiffre, et que vous observiez le Cardinal qui, à mon avis de même que les Anglois et Espagnols nous trompe, car s'il n'etoit pas question d'un transport contre Gréz et contraire à la Quadruple Alliance on ne se cacheroit pas de nous, Cependant on ne laisse pas de nous donner toujours des bonnes paroles, auxqu'elles je n'ay nulle foy, et je vous avoue que je crains les interets de l'Empereur souffriront de tout cecy.

J'ay l'honneur d'etre.

Beilage B. und C.

à Paris ce 3 Août 1729.

Au C. Wenceslaus de Sintzendorff et mutatis mutandis au C. Philipp Kinsky par le Courrier Jansens).

Monsieur!

Nous ne doutons pas, que V. E. n'aye receu la lettre, que nous avons eû l'honeur de luy ecrire du 30/28 du passé et que nous priames monsieur Don Julio Visconti de faire passer à V. E. par un Exprés, pour la mettre avec autant plus de securité et de promptitude au fait de la situation delicate, dans la quelle se trouvent presentement les affaires.

Nous parlames encore du depuis a monsieur Hop et à monsieur Goslinga à chacun en particulier tant pour les sonder jusqu'où ils etoient entrés dans l idée de leurs Alliez avec l'Espagne au Sujet des Garnisons Espagnoles à mettre dans les places de Toscane et de Parme, et si effectivement ils avoient pris l'engagement d'y concourrir comme il paroit par tout ce que nous voyons que la France et l'Angleterre la fait; que pour voir les dispositions où ils etoient par rapport à la garantie de l'ordre de succession etablie dans la tres auguste maison en cas qu'on pût convenir avec Eux sur l'affaire d'Ostende.

L'un et l'autre nous repondirent, qu'ils pouvoient Nous assurer en gens d'honneur que jusqu'a present les Etats Generaux n'avoient encore pris aucun engagement au sujet des Garnisons Espagnoles, mais qu'ils etoient en pourparlers là dessus, et qu'il faudra bien prendre une Resolution pour sortir d'affaire. Pour ce qui est de la Garantie ils ne firent pas de difficulté de convenir des dispositions favorables où etoient leurs Maitres d'y preter les mains, qui reconnoissoient fort bien que c'etoit l'interet de la Republique; Et quoyque nous leur avions fait connoitre plusieurs fois, que si les Etats Generaux s'engageoient à la dite Garantie, S. M. I. apporteroit plus de facilité sur l'equivalent de la Comp. d'Ostende, comme ils Nous avoient declaré plus d'une fois que la Republique n'accorderoit jamais rien d'annuel; les expressions cy dessus etoient trop vagues, et trop Generales pourqu'ils puissent en faire l'ouverture à leurs Maitres et demander la dessus leurs ordres, outre que les dits Etats Generaux pourroient peut être leur ordonner d'en faire part à leurs Alliez, et meme que les dits Alliez

venant à sçavoir ce qui s'etoit passé entre nous et eux icy, ainsi qu'il etoit à craindre, ils seroient en droit de leur faire des reproches de ce qu'ils n'avoient pas fait la Communication qui se devoit entre des Alliez.

Pour Exc. C. Wen. Sinzendorff.

Ces Ministres Hollandois depecherent cependant encore le 30 du Mois passé un Courrier aux Etats Generaux ainsi qu'ils m'ont dit eux memes en ajoutant avec politesse, que come Nous n'etions pas de leurs Alliez, ils ne pouvoient pas aussy s'ouvrir à Nous sur le contenue de leur depeche. Mais à ce qu'on a pû apprendre, c'est sur les instances des leurs Alliez pour faire entrer aussy les Provinces dans leurs vues par rapport aux Garnisons Espagnols.

Pour le C. Phil. de Kinsky en part:

Dans cette Situation et vû que d'un coté les Etats Generaux ne sont pas entrés jusqu'à present dans l'engagement au Sujet des dit Garnisons, et que de l'autre les Anglois et les François ne paroissent pas encore etre convenus sur la maniere d'introduire les dits Garnisons en cas que S. M. I. ne voulût pas s'y preter, Nous avons crû devoir depecher à V. E. ainsi que Nous faisons au C. de Sinzendorff à la Haye cet exprés, affin qu'Elle puisse executer sans perte de tems les ordres et les Instructions que V. E. pourra peutetre avoir là dessus de N. tres-auguste maitre, outre que si Nous faisions icy quelque proposition ou ouverture aux Plenipotentiares Anglois sur la Garantie de la Succession dans la Tres Auguste Maison, Nous tomberions certainement dans l'inconvenient que ces Ministres en feroient mauvais usage, et que sur tout Walpole s'en prevaudroit à Notre prejudice auprés de Mr. le Cardinal, lequel Ministre Anglois ne songe à present à autre chose, que de sortir absolument et coute qui coute d'affaire avant la prochaine Séance du Parlement, dans la Supposition, que sans une conclusion le Ministére d'Angleterre d'apresent y seroit perdu sans Ressource. Nous joignons en meme temps icy Copie de la lettre que Nous receumes hier de Mr. le C. de Kinigsegg de Port St. Marie du 14 de Juillet et dont le contenu fait assés connoitre la manoevre de la Reyne pourque Nous prenions sans perte de temps Nos arrangements et les mesures proportionées à l'etat present des affaires.

Nous sommes etc.

Pour Ex. C. Wenz. Sinzendorf.

Dans cette situation et vu que jusqu'à présent les Etats Generaux ne sont pas encore entrés dans l'engagement au Sujet des dits Garnisons, et que meme selon le sentiments, des les dits Plenipotentiaires Hollandois il seroit plus à propos de traiter l'affaire de la Garantie directement avec leurs Maitres, Nous avons crû devoir, depecher à V. E. cet exprés, affin qu'Elle puisse executer sans perte de tems les ordres et les Instructions que V. E. pourra peut-etre avoir de Notre Tres Auguste Maitre là dessus, et pour luy faire part en meme temps, ainsi que nous faisons par la Copie cy jointe de la lettre que Nous receumes hier de Mr. le C. de Kinigsegg de Port St. Marie du 14 de Juillet et dont le contenu fait assés connoitre la manoevre de la Reyne pourque Nous prenions sans perte de temps Nos arrangements et les mesures proportionées à l'etat present des affaires.

Nous sommes etc.

P. S. pour le C. Phil. Kinsky.

Nous joignons ici l'extrait de la Relation que Nous faisons aujourdhuy à S. M. I. et Cath. sur la conversation que moy C. de Kinsky aie eue avec les Plenipotentiaires Anglois qui sont icy au sujet de la Garantie de la succession dans la tres Auguste Maison affin que V. Ex. puisse agir dans cette conformité, ensuite des ordres dont S. M. I. l'a chargé et attendu que les dits ministres ne manqueront pas d'en ecrire à leur Cour.

11.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 4. August 1729 *mit einem franz. Memoire, die Ostfries'sche Angelegenheit und die zwischen dem Hanoveranischen und dem Berliner Hof entstandenen Irrungen betreffend.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner liebe Getreüe. Aus beykommendem an eüch gestelltem Französischen Memoire werdet ihr des Mehrern gehorsambst er-

sehen, wie ihr euch sowohl in der Ostfriesischen anliegenheit ferners zu verhalten, als auch wegen derer zwischen dem Königlich Chur Hannoverischen- und Berlinischen Hof ohnlängst entstandenen irrungen, falls man derentwegen an eüch kämme, herauszulassen habet, deme ihr also nachkommen werdet. Und wir verbleiben euch mit Kayser- und Landsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wien dea 4. Augusti im Siebenzehen Hundert Neün und zwainzigsten Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden, deren Hispanischen im Sechs und Zwainzigsten und des Hungarisch und Böheimbischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Philipp Ludw. Gf. v. Sinzendorff. m. p.

Ad mandatum Sacrae Caesareae Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

Memoire pour servir d'Instruction au comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca.

Le 23. du mois passé il arriva ici un Courir depeché par le comte Wenceslas de Sinzendorff. Celuyci manda que M^rs. les Etats Generaux se plaignoient beaucoup du procedé de la Commission subdeleguée etablie en Ostfrise, laquelle non obstant les assecurances, que l'Empereur avoit foit donner tant en France, comme en Hollande, continuoit à executer avec la derniere rigueur ceux qui avoient eu part aux tumultes arrivés en ce pais.

Peu de jours auparavant Monsieur Hammel Bruininex, Envoyé des susdits Etats Generaux à la Cour de Vienne, avoit insinué des pareilles plaintes aux Ministres Imperiaux. Or comme l'intention de l'Empereur avoit toujours eté conforme aux asseurances, qu'il en avoit fait donner, et qu'il avoit resolu longtemps auparavant d'accepter la derniere soumission de ceux d'Embden de sorte que l'amnistie devoit avoir lieu dans toute son etendue à l'exception de deux coupables, et de ceux, qui s'étoient rendus coupables des meurtres volontaires, sans que sous cette exception puissent etre compris ceux qui sont seulement intervenus aux tumultes passés, on ne sçavoit presque ce qu'on devoit juger de ces sortes de plaintes. Cependant par la recherche, que l'on fit, d'ou elles pourroient provenir, on de-

couvrit à la fin, que la Chancellerie de l'Empire avoit tardé a notifier aux Commissaires subdelegués la resolution de l'Empereur de se contenter de la soumission en question. Le comte de Kinsky sçait, combien il est aisé qu'il y ait un peu trop de delai dans ces sortes d'occasions par les formalités inseparables de toutes les procedures juridiques. Du reste on n'a pas manqué de remedier sur le champs a tout le mal, qui pouvoit etre arrivé, non obstant qu'on eut lieu de douter de la verité des faits, suggerés aux Etats Generaux par les renitents d'Ostfrise puisque les dernieres relations des Commissaires subdelegués n'en faisoient aucune mention, et que ce ne seroit pas la premiere fois, que ces gens pour couvrir leur desobeissance continuelle eussent allegué des faits ou entierement faux ou falsifiés dans leurs principales circonstances. Quoiqu'il en soit, la copie du Rescrit du mois passé fait assez connoitre que du depuis on n'a pas perdu un moment, à faire passer aux Commissaires subdelegués l'inhibition, qui auroit dû leur être envoyée plutot. Et pour qu'il ne reste aucun doute sur la sincerité, avec laquelle on pretend agir tant en cette occurrence, que dans toutes les autres, qui pourroient survenir; on ne balance pas de declarer, que si non obstant l'agrément de S. M. I. et C. de la Ville d'Embden les Commissaires subdelegués fussent procedés à des executions contraires aux asseurances, qui ont eté données à M^rs^ les Etats Generaux, on fera remettre incessamment le tout sur le pied, ou les choses seroient, si la faute susdite n'etoit pas arrivée à la Chancellerie de l'Empire; de sorte, que si le fait est tel, qu'on la insinué en Hollande au Comte Wenceslas de Sinzendorff et que Hammel Bruinincx l'a insinué ici, le tout sera redressé conformement à l'amnistie que l'Empereur a tres gracieusement accordée aux renitents d'Ostfrise. Et si les Executions, dont en pretend avoir lieu de se plaindre; ne se verifioient point, ou qu'elles eussent eté decretées pour d'autre sujet, que pour les tumultes passés, les plaintes qu'on en formeroit, cesseroient d'elles mêmes. Tout cecy s'entend neantmoins du cas, que les renitents ne se departiroient point de leur acte de soumission, et que de leur coté tout soit ainsi executé qu'on l'a fait entendre aux Ministres de Sa M. I. en France et en Hollande.

De ce que l'on vient de dire, il est aisé à connoitre, que l'Empereur est sincerement disposé à donner aux Etats Generaux des marques trés réelles de son amitié et de son attention a calmer leurs in-

quietudes, que ce Prince se fera toujours un plaisir à avoir pour la Republique toutes les complaisances, qu'on pourroit raisonablement en attendre, et que la sera de l'autre coté, en cas que contre l'attente l'etroite union qui a subsisté cydeuant, ne se renouvelloit point: etant naturel, que pour qu'on puisse se flatter de cette heureux succés pour le bien commun des deux Puissances, et de toute l'Europe, il ne suffit pas d'avoir des bonnes intentions de l'un coté, à moins que de l'autre on n'y reponde, sans insister sur des extrémités peu equitables, et qui feraient naitre tous les jours des nouvelles plaintes et mesintelligences. Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc un soin extréme de ramener les esprits des Plenipotentiaires d'Hollande, et ils tacheront de se prevaloir des assurances susdites pour leur faire entendre raison sur les matieres, qui font l'objet du present Congrés, puisqu'on n'insiste de la part de cette Cour sur rien, qui ne soit indispensablement necessaire pour le soutien du Systeme present des Pais-bas Autrichiens, comme le tout est explicqué plus au long dans un autre memoire.

Les mesintelligens survenuës entre le Roy de la Grand Bretagne, comme Electeur d'Hannover et celuy de Prusse exciteront sans doute l'attention des Ministres, qui se trouvent tant à la Cour de France qu'au Congrés, et elles seront regardées d'un œil different selon le penchant de ceux, qui se méleront à en raisonner.

Il a donc paru etre de service de l'Empereur d'instruire de tout ce, que l'on en sçait le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca.

La Cour d'Hannover pretendant d'avoir lieu de se plaindre que le Cartel n'etoit pas observé de la part de celle de Berlin fit arreter quelques soldats Prussiens, qui passoient par le territoire d'Hannover munis de bons Passeports et qu'on soutient n'avoir rien fait pour s'attirer cette disgrace. De plus il y a une prairie situé dans le territoire d'Hannover et appartenante pour la proprieté au Roy de Prusse. Le conducteur de cette prairie selon ce qui s'etoit praticqué quelques années de suite en vendit le foin au Regiment du Comte de Lottum, qui se trouve dans le voisinage en quartiers. Dans le temps qu'on était occupé à le ramasser paisiblement, un detachement d'Infanterie et de Cavallerie des Trouppes d'Hannover vient l'enveler par force. Le Roy de Prusse insiste donc à avoir satisfaction de l'un et l'autre affront qu'il pretend avoir reçeu, en s'offrant en même temps de terminer à l'amiable les differends, qui pourroient etre sur-

venus entre les deux Cours. On ne scait pas ici en quoi consistent les infractions du Cartel, que la Cour d'Hannover allegue pour justifier son procedé! Mais du moins il paroit qu'elle ne peut être authorisée de se servir d'abord des semblables voyes de fait, au lieu de porter ses plaintes aux supremes Tribunaux de l'Empire conformement à ses constitutions et à l'ordre y etabli, ordre qui ne sçauroit etre renversé sans renverser et dissoudre tout le systeme qui lie encore ce vaste corps. Du reste en cas qu'on parle de ces differends au Comte de Kinsky et au Baron Fonseca, ils donneront à connoitre que l'Empereur employera tous ses soins pour pacifier les choses, et pour empecher que des dangereuses suites n'en resultent; quil montrera en cette occurrence, comme en toute autre son penchant pour la paix et pour la conservation de la tranquillite publique, mais qu'il falloit en même temps que la Cour d'Hannover se conformat à l'équité et à ce que les constitutions de l'Empire prescrivent, qu'on l'esperoit ici, et qu'on apprendroit le contraire avec bien du regret; puisque l'Empereur dans un tel cas, nullement à presumer, ne pourroit pas se dispenser d'aider le Roi de Prusse en tout ce, ou la justice et l'equité se trouveroit de son coté.

Pour ce qui regarde les affaires du Congrés on en instruira au plutot le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca, et afin qu'on ne soit curieux d'aprendre ce que le Courrier auroit apporté on a fait passer celuicy par Bruxelles. Cependant ils continueront à avoir une attention particuliere de tenir la negociation ouverte jusqu'à ce que des Ordres ulterieurs leurs parviennent.

12.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris den 15. Aug. 1729.
Was Stanhope über die Nothwendigkeit eines Endabschlusses vor der Eröffnung des Parlaments, die spanischen Minister über die Situation ihres Hofes, und der Cardinal de Fleury über die durch den Kaiser unterbrochene Quadrupel-Allianz gemeldet haben.

à l'Empereur.

Sire.

Nous avons reçû hier au matin avec la soumission la plus respectueuse le Rescrit en date du 4. de ce mois avec le memoire y joint

pour nous servir d'Instruction et de direction sur les affaires d'Ostfrise, et les mesintelligences survenus entre le Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hanover, et le Roy de Prusse au sujet du Cartel entre ces Deux Princes. Nous supplions treshumblement V. M^té^ d'etre persuadée que nous executerons à tous egards ce que ses ordres nous prescrivent dont nous aurons aussy l'honneur de rendre compte à V. M^té^ en tems et lieu. Les Plenipotentiares Anglois reçurent avanthier un Courrier d'Espagne, nous avons fait des demarches pour tacher de penetrer ce qu'il apporte de nouveau, mais pour autant que nous avons pû decouvrir, il nous paroit, qu'il n'y a encore rien de conclû d'ou nous inferons qu'on attend en Espagne la Resolution de V. S. M^té^ sur l'article des Garnisons dans les Places de Toscane et de Parme.

Moy B. Deffonseca ayant eû occasion de voir hier au soir aux Tuilleries Stanhope et parlant du Courrier qui leur etoit arrivé avanthier d'Espagne, il m'a dit, qu'absolument il leur falloit la Paix ou la Guerre avant l'ouverture du Parlement, mais que certainement on desiroit la Paix; qu'au surplus il falloit voir ce que le Courrier de Vienne, qu'on attendoit de retour en Espagne porteroit; qu'il etoit vray que le Decret pour la Distribution des effets etoit emané, mais que ce non obstant on ne leur en avoit pas envoyé la Copie, et qu'on ne leur mandoit pas, que les effets etoient distribués; Baranechea, que moy Baron Deffonseca ai vû aussi, me dit n'avoir aucune nouvelle par le dit Courrier, et que par l'ordre on ne leur disoit rien sur la distribution des effets.

Ces deux Ministres Espagnols etant venu nous voir hier à midy moy Comte de Kinsky j'allai le soir à l'assemblée chez le marq. de Sta Cruz, lequel m'ayant mené dans son Cabinet me dit avoir receû par le Courrier qui venoit d'arriver aux Anglois des lettres de sa Cour par lesquelles on luy mandoit, et que je pouvois etre assuré, que jusqu'à present il n'y avoit encore rien de conclû avec les françois ou les Anglois, et qu'il n'etoit que trop seur qu'on attendoit a sa Cour le retour du Courrier que le Comte de Kinigsegg avoit envoyé a Vienne, et qu'il vouloit passer pour infame si sa Cour venoit à une conclusion avant le retour du dit Courrier pourvû qu'on ne retarde pas tout exprés le renvoy de ce Courrier trop long tems, qu'il etoit vray qu'on avoit deja publié qu'on distribueroit les effets des Gallions, mais que se n'etoient pas les especes et uniquement ceux

qui ne peuvent pas se conserver, et qui deperiroient en les gardant plus long tems, qu'on n'avoit pas non plus jusqu'à present delivré aux Anglois les cedules pour le vaisseau d'assiento, pour que par ce moyen la Cour d'Espagne les tienne toujours dans ses interets pour arriver à son bût, touchant les Garnisons en câs que V. M. refusât de contenter la Reyne à cet egard, quoy que moy C. de Kinsky ne croye pas que jusqu'à present on soit d'accord à la Cour d'Espagne avec les Hanoveriens sur les moyens et là maniere d'introduire dans le susdit cas les Garnisons Espagnols. Il ajouta que tant eux Ministres Espagnols que les Francois et Anglois avoient fait toutes les representations possibles contre les dites Garnisons Espagnoles, faisant connoitre à la Reyne les grandes difficultés qui se trouveroient dans l'Execution et la juste opposition que V. M. pouvoit y apporter, outre qu'il reconnoissoit que ces Garnisons pourroient dans la suite des tems et en cas d'un changement de Gouvernement en Espagne tourner meme au préjudice de Don Carlos, que cependant malgré tout cela la Reyne continuoit toujours d'y insister.

Les dits deux Ministres Espagnoles me demanderent avec empressement, si l'on ne m'avoit pas donné quelque connoissance de l'audience que leur Secretaire d'Ambassade à Vienne devoit avoir eû de V^re^ Maj^té^ et il m'a parû comme s'ils croyoient avoir lieu d'en inferer qu'il devoit y avoir encore quelque mystere qui se traitoit directement entre V^re^ M^té^ et leur Cour.

Nous croyons devoir passer à la Connoissance de V^re^ M^té^ que dans la derniere Conference que nous avons eue avec le Cardinal à l'occassion des bruits qui se sont repandus dans Paris au sujet des depeches arrivées à cette Cour de celle d'Espagne par le Courrier Banieres, et des Garnisons Espagnoles qu'on supçonne etre l'objet de la negociation secrete de la Reyne avec les Alliez d'Hanovre, ayant de notre coté insisté sur l'intention constante de V. M^té^ à remplir exactement tous les engagements anterieurs sur tout ceux de la quadruple alliance, dans la persuasion que les autres Puissances y interessées ne s'en ecarteroient pas non plus, le dit Cardinal se lachea que V. M^té^ y etoit deja contrevenu en ajugeant un fief situé entre Plaisance et Parme à la Maison de Spinola contre le Duc de Parme, puisqu'il etoit porté par la dite quadruple alliance, que l'on ne troubleroit pas les Ducs de Toscane et de Parme dans la jouissance de leurs Etats de la maniere qu'ils avoient possedés dans ce tems

là; Ce discours du Cardinal nous paroit d'autant plus sujet à reflexion que d'autres Ministres nous ont tenû le meme langage, et en particulier les Plenipotentiaires Espagnols apparemment pour colorer et excuser d'avance la contravention qu'ils meditent en voulant substituer les Garnisons Espagnoles à celles de Troupes Neutres, à quelle occasion nous devons aussi dire à V. M^té^ que le C. de St. Severin Ministre de Parme à cette Cour icy après la visite de ceremonie qu'il me fit à moy Comte de Kinsky à mon arrivée, et que je luy ai rendue comme à tous les autres Ministres etrangers, n'est gueres plus venu nous voir, moins encore qu'il nous ait fait aucune mention de la pretendue plainte de son Maitre au sujet du dit fief et nous remarquons que ce Ministre s'attache beaucoup aux Espagnols, au lieu que l'Abbé Frankini Ministre de Florence temoigne beaucoup d'attention pour nous, en nous assurant que le Grand Duc son Maitre ne feroit rien sans le consentement et l'approbation de V. M^té^ Imp.

Nous Nous rendrons demain jour ordre des Ministres à Versailles, et Nous ne manquerons pas de rendre tres-humblement compte à V. M^té^ de ce que Nous y aurons pû apprendre. Ayant l'honneur d'etre etc.

Postscriptum:

Nous croyons etre obligés de marquer à V. M^té^ que le Garde des Sceaux Chauvelin nous dit il y a 4 jours lorsqu'il vint icy pour donner audience aux Ministres etrangers, qu'il etoit passé un Courrier de V. M^té^ à Bayonne le 29 du mois passé allant en Espagne, et que c'etoit un homme au Comte de Königsegg; Comme nous n'en etions pas informés, nous luy dimes aussi bien qu'à plusieurs autres Ministres, qui nous ont dit la meme chose, que nous l'ignorions dont il paroit qu'on a voulu encore inferer que nous en faisions un Mystere ou que ce Courrier portoit quelque chose de Nouveaux.

13.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 22. Aug. 1729. *die Ostfriesische Angelegenheit, die zwischen Hannover und Preussen entstandenen Differenzen, endlich eine Zusammenkunft mit dem Holländ. Bevollmächtigten Hop betreffend.*

Par le Courrier Jansens depeché à Brussel.

à L'Empereur.

Sire.

Nous avons l'honneur de rendre compte à V. M^té^ de la Conversation que Nous avons eue avec le Cardinal de Fleury depuis la reception des derniers Ordres de V. M^té^ repris dans le Rescrit du 4 de ce Mois.

Nous fûmes mardy dernier à Versailles pour cet effet, jour d'ailleurs ordinaire des Ministres Etrangers, et fumes connoitre au Cardinal tout ce que V. S. M^té^ a daigné Nous marquer de ses bonnes intentions sur les Affaires d'Ostfrise, et meme en faveur des Etats Generaux des Provinces Unies, tant par rapport au delay qu'il y a eû dans la Chancellerie de l'Empire, sur l'execution des susdits ordres de V. M^té^, que generalement sur les dispositions favorables dans lesquelles Elle continuoit d'etre à cét egard; Le Cardinal a parû etre deja instruit par leur Ministre Resident à la Haye, et meme par les Plenipotentiaires Hollandois, qui sont en cette Cour, que le C. Wenceslas de Sinzendorff avoit deja fait les demarches convenables et prescrites par V. M^té^ à cet egard vers les Etats Generaux; et quoyque le Cardinal en a parû etre tres satisfait, en disant qu'il n'avoit jamais douté des favorables Intentions et de la Clemence de V. M^té^, il n'a cependant pas pû s'empecher de dire a l'egard du delais, qu'il valoit mieux tard que jamais. Comme dans la Conversation une matiere entraine aisement une autre, et que par rapport aux difficultés qui existent encore et empechent de parvenir à la Pacification Generale, il nous fit connoitre qu'il etoit arrivé un incident entre le Roy d'Angleterre (comme Electeur d'Hannovre) et le Roy de Prusse, nous primes la balle au bord et parlames aussy là dessus relativement a ce que V. M^té^ a trouvé bon de nous ordonner à cet egard par son susdit Rescrit du 4 de ce mois nous etant servis des memes termes y enoncés, après quoy nous fimes connoitre au Cardinal, qui nous ecoutoit tres tranquilement, que V. M^té^ employera tous ses soins pour pa-

cifier les choses, et pour empecher qu'il n'en resulte de dangereuses suites, mais qu'Elle avoit lieu d'esperer qu'à mesure, qu'elle feroit connoitre son panchant pour la Conversation de la tranquillité publique, la Cour d'Hanovre se conformeroit aussy à l'equité et à ce que les Constitutions de l'Empire prescrivent, dont V. M^té^ ne pourroit jamais se departir, et par consequent se dispenser d'aider celuy du coté du quel se trouverait la Justice et l'Equité. Après que le Cardinal nous eut entendû, il nous dit qu'il y avait encore un autre petit differend qui etoit arrivé entre ces deux Princes, dont il n'etoit pourtant pas bien informé, et ne pouvoit pas par consequent nous en instruire. Nous parlames ensuite des affaires du Congrés par ce qu'il se plaignoit beaucoup du delais qu'on y apporte, et nous dit, que le Resident Bussy luy avoit cependant marqué qu'on devoit nous envoyer incessament un Courrier avec les Ordres finals de V. M^té^ sur les matieres du Congrés, tandis, ajouta-t-il que de l'autre coté le Comte de Kinigsegg dit en Espagne que je veux tromper l'Empereur ou la Cour d'Espagne. Nous luy repondimes, qu'en effet l'on nous avoit fait entendre par le dernier Ordinaire de notre Cour, que Nous serions instruits au plustot sur ce qui regarde les affaires du Congrés, et qu'au sur plus pour ce qui regarde l'Article du Comte de Kinigsegg Nous n'avons jamais entendû qu'il en avoit parlé sur ce ton; le Cardinal continua en ajoutant que tout ce que Brancas luy mandoit c'etoit, que le Comte de Kinigsegg ne paroissoit pas en effet content de la Cour de Madrid, et se plaignoit qu'on luy faisoit un Mystere sur toute chose, que pour luy Cardinal il pouvoit nous assurer qu'il n'y avoit rien de conclû, et n'en sçavoit pas davantage que ce qu'il nous avoit dit dans les Conferences precedentes. Sur qu'oy moy Comte de Kinsky je n'ai pas pû m'empecher de lui dire que je ne pouvois pas bien combiner, comment la Cour d'Espagne distribuoit les effets des Gallions dans le tems qu'il n'y avoit encore rien de conclû, à ce qu'il disoit, avec les alliez d'Hanovre, qui y etoient les plus interessés, et Nous luy repliquames que l'on Nous assuroit cependant que les affaires etoient tout ajoustées a la satisfaction de la Reine d'Espagne par rapport aux Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane et de Parme; il sourit en nous disant qu'il ne pouvoit pas dire le Secret des autres, mais bien le sien; Nous repartimes relativement à nos Instructions que V. M^té^. seroit toujours fidele a ses Engagements, que dans toutes les occasions Elle en avoit toujours donné des marques eclatantes, et

qu'Elle ne s'en departiroit jamais; mais que de vouloir aussy obliger V. M^té^ a aller au delà, ce seroit agir directement contre la bonne foy; Moy Baron de Fonseca je pris la parole, en luy rappellant tout ce qu'il m'avoit dit à Compiegne et meme engagé de rapporter à V. M^tés^. dans ma Relation du 10 de May à l'egard de la quadruple alliance, Preliminaires, et Convention du Pardo; Il nous confirma la meme chose en avouant qu'il etoit très vray; J'ajoutay qu'il n'etoit pas à presumer, qu'un Prelat aussy respectable eut voulû porter une atteinte à sa Gloire et à la probité, puisque s'il me permettoit je luy dirois sans luy manquer de respect, qu'il seroit deshonoré. Le Cardinal repliqua : Il faut pourtant s'ayder et voir d'en sortir; Nous entrames plus avant dans cette matiere, et luy fimes gouter les raisons que Nous luy alleguames, c'est à dire qu'en cas que le Roy d'Espagne vînt a abdiquer ou à mourir, la Reine trouveroit toujours plus de sureté dans les Garnisons Suisses que dans les Espagnols; Il en convint meme en Nous disant, qu'on pouvoit se souvenir de ce qui s'etoit passé à cet egard lorsque le Comte de Sinzendorff etoit icy, et continua à parler d'une maniere à vouloir presque Nous entendre, comme s'il seroit du sentiment, que l'on pourroit y mettre des Garnisons Suisses à la solde de l'Espagne, quoy qu'il ne Nous l'ait pas dit ouvertement, mais bien qu'il falloit chercher quelque temperament sur cet article, ce qu'il dit aussy à plusieurs autres Ministres etrangers, c'est à dire qu'il falloit s'entendre et relacher quelque chose de part et d'autre; Nous luy repondimes que nous verrions ce que Nos premiers Ordres Nous apporteroient sur la qualité de toutes ces affaires. Enfin le Cardinal retomba insensiblement sur les autres matieres pour nous faire comprendre, qu'on avoit en vain tenté dans d'autres Cours à negocier sur les autres articles qui regardent en particulier les Interets de V. M^té^; Moy Comte de Kinsky pris la parole, et luy dis, que nous n'en avions aucune Connoissance et ne sçavois pas ce qu'il vouloit nous dire, j'ai ajouté que si cependant il me permettoit de luy parler ingenument, et sans manquer en rien à la politesse, que supposé que cela fût, il n'etoit pas possible de presumer que luy meme pût le trouver Extraordinaire, puisqu'on nous cachoit toute la manoeuvre qui se faisoit deja depuis quelques mois entre luy et ses Alliez avec l'Espagne, qu'on nous faisoit mystere de tout, etne nous disoit pas la moindre chose; cela s'est dit d'un air a moitié serieux, à moitié en riant, et d'une maniere qu'il n'a pas pû s'em-

pecher d'en rire luy meme, en nous repetant derechef qu'il ne pouvoit pas nous dire le secret d'autruy, mais bien le sien. Nous croyons qu'il est de notre devoir de marquer icy a V. M^té^ notre faible sentiment sur cette importante matiere, qui est qu'en cas que V. S. M^té^ trouve convenir à Son Royal Service de consentir sur cet Article des Garnisons à l'execution de ce qui est porté par la quadruple alliance, il nous paroit à juger par la justice et la raison ainsi que par l'envie que nous remarquons encore au Cardinal d'eviter les engagements qui pourroient l'entrainer dans une guerre; que la France ne pourra pas eviter d'entrer dans les mesures de V. M^té^, mais aussy nous devons luy representer que pour l'y determiner absolument il faudroit en meme tems que V. M^té^ puisse trouver convenir à Son Royale service de tacher de contenter, ou de convenir avec les Etats Generaux; dont les Ministres icy Nous font connoitre que jusqu'à present ils ne sont pas entrés dans les vues de leurs alliez avec l'Espagne, en continuant de nous dire, malgré toutes les representations que Nous leur faisons en conformité de Nos Ordres à l'egard de l'equilibre et de la conservation des Pays bas, que s'ils ne peuvent pas s'accommoder avec Nous, il faudra bien de necessité aller de concert avec leurs alliéz pour les avoir constamment favorables dans le point qui a eté le motif de leur accession à cette alliance. Nous avons vû les dits Ministres et meme les Anglois, aprés Nous etre entretenus avec eux sur les affaires en general Nous fimes insensiblement tomber la conversation sur l'article de la Succession dans la tres Auguste Maison de V. M^té^; mais quoyque Nous les ayons tous trouvés egalement disposés a y concourir, convenant de l'Equilibre de l'Europe, ils nous ont unanimement declaré à chacun de Nous en particulier, qu'ils n'avoient et n'auroient aucune Instruction là dessus, qu'il falloit s'adresser directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux, et qu'ils vouloient bien nous dire qu'il seroit cependant inutile d'entamer cette matiere avant la decision et conclusion des affaires qui font aujourdhuy l'objet du Congrés, et de la Pacification Generale de l'Europe, après laquelle conclusion ils ne disconvenoient pas de l'Interet qu'il y avoit d'etablir et assurer cet Equilibre, ainsy que de la disposition favorable dans laquelle ils etoient persuadés qu'on trouveroit leurs respectifs Maitres, attendû que les Anglois, qui sont pressés par l'aproche de la sceance du Parlement Nous repetent sans cesse qu'il faut absolument sortir d'affaire, sur tout Walpole, qui faute d'une

prompte conclusion, craint le bouleversement du Ministère present en Angleterre.

Nous devons aussi faire connoitre à V. M^té^ qu'aprés la Reception de ses derniers Ordres du 4. de ce mois, Nous nous sommes rendus conjoinctement chéz le premier Plenipotentiaire Hollandois Hop, pour luy faire entendre, que V. M^té^ avoit fait donner aux Etats Generaux, par le C. Wenceslas de Sintzendorff, une satisfaction entiere sur ce qui regardoit la conduite que la Commission subdeleguée avoit tenue à l'egard des Embdenois, et que nous n'avions pas crû pouvoir nous dispenser de luy marquer aussy bien qu'a ses Collegues, combien V. M^té^ se pretoit à tout ce qui pouvoit les convaincre de ses bonnes Intentions, et de sa Clemence pour les Embdenois, et suivant l'esprit des ordres que V. M^té^ nous a donnés à cet egard, nous avons taché de profiter autant qu'il nous a eté possible, tant en alleguant les raisons qui nous sont prescrites par Nos Instructions qu'autrement, pour porter le dit Hop à entrer dans toutes les autres affaires avec un esprit d'une plus grande impartialité qu'il n'avoit fait jusqu'icy, ce seroit des repetitions et des redites ennuyeuses pour V. M^té^ que de luy rapporter icy les memes oppositions, dont toutes nos Relations font mention, et nous nous contenterons de representer à V. M^té^ que non seulement le dit Hop, mais meme ses deux autres Collegues persistent à etre plus fermes que jamais à ne vouloir rien relacher.

Le 18 de ce mois les Espagnols ont reçû un Courrier de leur Cour, ils nous ont dit, qu'il portoit la Nouvelle, que la flotille avoit mise à la voile, et que l'on devoit distribuer incessamment les Effets des Gallions, ajoutant comme en confidence, qu'ils ne croyoient pas que c'etoient les Especes d'or et d'argent, mais bien les effets perissables.

A l'occasion de la nouvelle qui se debite sur le passage du Comte de Bonneval à Constantinople, le Cardinal nous parla de ce Comte avec beaucoup des mepris et d'indignation, disant, qu'il l'avoit toujours crû capable de bien des mauvaises choses, et quil luy prognostiquoit qu'il seroit empallé.

Moy Comte de Kinsky je dois ajouter icy, que la derniere fois que j'ay eté à Versailles le Roy m'a fait la politesse de me faire remettre par un de ses Gentilshommes de la Chambre en service, deux Medailles d'or fabriquées à l'occasion de son Mariage, et j'ay d'ailleurs

aussy tout lieu de me louer des attentions et des distinctions particulieres que le Cardinal me temoigne dans toutes les occasions.

Dans le tems que nous etions occupés á conclure cette Relation, nous avons reçû par le dernier ordinaire d'Espagne la lettre cy jointe en Copie du C. de Kinigsegg, comme Elle etoit en chiffre Nous croyons devoir faire remarquer à V. M^té^ qu'il doit y avoir eû une meprise dans l'endroit ou il est dit que ce Cardinal pretend que la France et l'Angleterre etc. et que le C. de Kinigsegg à voulû parler de la Cour d'Espagne ou de la Reine. Il nous paroit de plus en plus par la dite lettre qu'il n'y a encore rien de conclû, puisque le dit Comte marque, que le Courrier Anglois que Brancas et Keene ont depeché icy, et qui selon toute apparance est le meme dont nous faisons mention cy dessus etre arrivé icy le 18 de ce mois, avoit eté expedié pour demander des Pleinpouvoirs, dont ils n'etoient pas munis, en vertu desquels la France et l'Angleterre devroient s'engager à une Garantie formelle pour Introduction des Garnisons Espagnols en Italie de gré où de force contre quiconque, et que c'etoit à quoy se trouvoient à present accrochées les Conferences en Espagne; ce qui paroit d'autant plus vraysemblable, que depuis quelque tems les Ministres Anglois ont depeché plusieurs Courriers d'icy tant en Angleterre qu'à Hanovre. Au sur plus nous avons toujours et successivement communiqué au Comte de Kinigsegg tout ce que Nous avons pû penetrer icy sur la situation presente des affaires, et l'avons instruit, pour autant que Nous l'avons pû, et relativement à ce que nous avons eû l'honneur de marquer à V. M^té^.

Nous n'avons pas crû pouvoir nous dispenser de parler aux deux Plenipotentiaires Espagnols sur la plainte dont le Comte de Kinigsegg fait mention, qu'ils ont faite, comme si nous avions eté capables d'ouvrir leur lettres. Moy B. de Fonseca en ay parlé au Marquis de Sta. Cruz en luy disant que nous ne nous souvenions pas bien quand nous luy avons envoyé quelque lettre. Il me repondit qu'il ne s'en souvenoit pas au juste, je luy repliquay qu'il falloit apparamment qu'il avoit voulu parler de quelques autres, il m'interrompit et continua en me disant qu'il comprennoit ce que je voulois luy dire; qu'il etoit vray qu'ils avoient envoyé le cachet de leur lettre au Marquis de la Paz, par ce qu'ils avoient soupçonné qu'elle avoit eté ouverte, ayant eû de la poudre sur le cachet, et qu'en effet on avoit jugé à la Cour qu'elle avoit eté ouverte, mais que ce pouvoit etre à Madrid par un laquois

du dit Mis de la Paz meme, ou chez le C. Kinigsegg qu'ils n'avoient nommé Personne au Mis de la Paz, et qu'en effet cela seroit mal fait; je luy dis que ce seroit l'action d'un malhonnet homme, et qu'il seroit egalement indigne d'en soupçonner des Ministres de notre Caractère, et plus mal d'avoir ces soupçons de son Allié, en luy marquant beaucoup de mecontentement avec quoy il me quitta. Nous donnons en meme tems aussy avis aux C. Philippe de Kinsky et Wenceslas de Sintzendorff de ce qui est venu à notre connoissance, et dont ils pourroient respectivement faire usage pour le plus grand avancement du Royal Service de V. S. M. Nous avons l'honneur etc.

Beilage.

Copie de la lettre de M. le Comte de Kinigsegg.

au Port de S. Marie le 4. Aout 1729.

Monsieur!

J'ay l'honneur de vous accuser la reception de la lettre, que vous m'avés fait celuy d'ecrire du 19. du passé et du Duplicat de cette du 14. de Juin, que j'ay reçu alors, mais asséz tard comme je vous l'ay marqué. Je suis si impatient que Monsieur le Comte de Kinsky et Vous du retour de Votre Courrier, qu'il y a certainement trois semaines que Monsieur le Comte de Sintzendorff m'annonce qu'on le depechera en peu de jours, le mien est aussy arrivé en attendant, et me devroit revenir avant la fin de ce Mois; Au reste Monsieur je suis tres confûs de voir que Monsieur le Comte de Kinsky et vous n'ayez aucune connoissance de ce qu'on traite icy dans toutes les formes, qu'est donc devenû cette confiance apparante de Monsieur le Cardinal, cela donne de plus fortes indices que jamais qu'on a des vues qui ne convienent pas avec les interets del 'Empereur aussy les at'on en effet, car ce Cardinal pretend que la France et l'Angleterre s'engagent à une garantie formelle pour l'introduction des Garnisons Espagnoles en Italie de gré où de force contre quiconque, et voilá à quoy se trouvent presentement accrochées les Conferences, Monsieur de Brancas et Keen ne se trouvant pas munis d'un pouvoir asséz ample pour signer une telle affaire, ils ont depeché sur cela avanthier uu Courrier Anglois pour en recevoir les Ordres et le pouvoir, comme vous feréz M[r] part de tout cecy à M[r] le Comte de Kinsky. Je ne doute pas que vous comprendrez bien tous les deux combien il

importe au service de Notre tres Auguste Maitre de penetrer sur cela la Resolution qu'on en prendra à Paris pour en avertir au plustot Notre Cour, et m'en donner aussy connoissance.

Je dois aussy vous avertir en confidance de meme que M^r^ le Comte de Kinsky, que les Ministres d'Espagne à Paris se sont plaints qu'il avoient reconnû avec des marques evidentes d'avoir eté ouvertes les lettres, que je vous ay addressé pour Eux, et que m'avoit confié Oranda a l'occasion de mon dernier Courrier que je depechois d'icy le vingteinq de Juin. J'ay l'honneur d'etre toujours plus que personne au monde etc.

Königsegg.

14.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 24. Aug. 1729.
Dieselben antworten auf das kaiserl. Reskript vom 11. Juli desselb. Jahres, dass sie sich bei der Weigerung der englischen und holländischen Gesandten, sich bestimmt über die Garantie der Erbfolge-Ordnung zu erklären, hierüber nicht in weiterem Detail gegen selbe herauslassen konnten.

à l'Empereur.

Quoyque Nous nous soyons deja acquitté du devoir de repondre au Rescrit du 11 de Juillet dernier, dont il a plû à V. M^té^ de Nous honorer, Nous avons jugé à propos de resumer par cette Relation les demarches que Nous avons faites en execution des susdites Ordres, mais come Nous ne pourrions que employer des redites, pour ne pas tomber dans cet inconvenient, Nous avons eû recours à toutes Nos Relations, et trouvons que Nous avons satisfait à ce devoir, consecutivement. Nous remarquons que par Nôs Relations du 8 et 27 de Juillet, nous avons rendû compte à V. M^té^ de nôs Conferences avec les Ministres d'Angleterre et d'Hollande, tant sur ce qui regarde le Commerce d'Ostende, et la quadruple alliance, que la Garantie de la Succession dans la très Auguste Maison en ayant traité directement avec ces respectifs Plenipotentiaires, nommement sur ce dernier point de la succession, et le reproche que le Cardinal nous a fait de ce que l'on avoit fait des tentatives ailleurs, dont Nous avons eû l'honneur de faire rapport à V. M^té^ dans notre derniere Relation du 22 de ce mois, fera connoitre de plus en plus à V. M^té^ ce que moy B. de

Fonseca ay eu l'honneur de representer par ma Relation du 6. de Juin dernier sur cét article, tant par rapport aux Instructions en vertu desquelles Nous avons eté chargés de ne point donner de l'Ombrage au Cardinal, qu'eû egard à la conduite et au menagement qu'il a fallû observer avec les susdits Plenipotentiaires d'Angleterre et d'Hollande dans une crise si delicate, puisqu'il etoit toujours à presumer que Walpole feroit un mauvais usage prés du Cardinal de la moindre ouverture qu'on pourroit luy faire directement, et c'est pour cette raison que j'avois pour lors employé le Comte de Bassevitz, ainsy que j'ay eu l'honeur d'en rendre lors compte à V. M^té^, les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois n'ayant jamais eû des Instructions sur ce point, n'ayant pas voulû en demander, et se contentant de marquer des dispositions favorables, et Goslinga ayant insinué qu'il convenoit de traiter cette matiere sur les lieux a la Haye.

Par le susdite Rescrit du 11 de Juillet V. M^té^ nous ordonne de ne point nous avancer au de la des Ordres donnés, et d'agir en conformité de ceux envoyés au Comte Philippe Kinsky. Nous nous flattons, Sire de ne nous en etre point ecartés et que V. M^té^ aura bien voulû en etre certiorée par les Relations successives que nous avons eû l'honneur de luy faire d'autant plus que les dits Ministres Anglois et Hollandois n'ayant pas voulû se declarer positivement sur la Garantie de la Succession, non obstant qu'ils conviennent avec Nous des dispositions favorables de leurs Maitres à cet egard et que c'est de leur propre interet, Nous n'avons pas crû non plus devoir Nous ouvrir davantage et en detail sur la maniere dont V. M^té^ vouloit bien s'expliquer sur le Mariage pour obtenir cette Garantie! Quant à tenir toujours la Negociation ouverte pour pouvoir executer dans la suite ce que V. M^té^ trouvera bon selon l'exigence des Circonstances, et pro re nata d'ordonner, Nous croyons devoir iterativement representer à V. M^té^ qu'il nous paroit n'avoir rien omis de tout ce qui depend de Nous, et Nous la supplions aussy avec la soumission la plus respectueuse de daigner faire attention à tout ce que Nous avons eû l'honneur de luy observer par nôs successives Relations sur la situation presente des affaires, dont la crise est parvenue à la periode d'exiger une decision, pour ainsy dire finale, puisque V. M^té^ aura pû reconnoitre, que toutes les autres Puissances sont à la veille de conclure une mutuelle Intelligence independament de V. M^té^.

Enfin nous la supplions derechef V. M^té^ de se faire reproduire Nôs Relations en 18 et 24 de Juillet, et du 3 ce de mois par lesquelles Elle verra que Nous avons fait tout ce dont nous etions chargés en vertu de nôs ordres, en insistant sur la Garantie de la Quadruple Alliance de la part des Etats Generaux. Elle reconoitra de meme encore une fois par la Relation du 8 de Juillet, que nous avons repondû d'avance au Rescrit du 11 du meme mois, non seulement pour ce qui regarde la Compagnie d'Ostende, mais aussy le Tarif des Pais-Bas, et Nous ne comprenons pas egalement, qu'on puisse, s'opposer avec Justice à son Execution, ny contre des raisons aussy fortes et si claires que sont celles que Nous avons allegué, et dont notre Relation du 8 de Juillet fait mention.

Quant à decouvrir la destination des flottes Angloise et Espagnole nous n'en pouvons rien penetrer que l'apparence d'une mutuelle Intelligence entr'Elles pour le transport de Don Carlos, ou des Garnisons Espagnoles, quoyque sans aucune certitude, en cas que V. M^té^ n'entre pas dans les mesures que l'Espagne paroit souhaiter, ou moins, selon notre foible sentiment, dans l'execution de la Quadruple Alliance.

Pour ce qui est des Interets du Duc d'Holstein, Nôtre Relation du 3 de ce mois, et surtout les precedentes auront fait connoitre à V. M^té^ que la question qui paroit établie par les dispositions favorables dans lesquelles le Comte de Bassevitz luy-meme nous a avoué que la France paroissoit etre en reconnoissant la justice, qu'il y avoit de contribuer à la satisfaction de ce Prince; il est constant qu'il est question du Quomodo, et il n'est pas moins certain qu'il y a une implication en ce que nous avons rapporté que le Comte de Bassevitz paroit content, et que de l'autre coté le Ministre Russien à la Cour de V. M^té^. parle differement, Nous ne pouvons que rapporter ce qui nous passe sur nôs yeux, et au sur plus il est vray que du depuis le Comte de Bassevitz paroit plus inquiet que jamais, quoyqu'en meme tems il nous ait souvent dit, qu'il voyoit bien qu'il falloit que les choses principales fussent ajoustées pour engager les Puissances de convenir des Interets de son maitre, Il nous demanda le dernier jour d'audience à Versailles si nous trouverions mauvais qu'il rendit des devoirs prés du Cardinal pour l'engager d'ecrire à l'Ambassadeur de France à la Cour d'Espagne de passer de bons offices pour porter cette Cour a payer les Arrerages des subsides de 100 m. florins

annuels accordéz à M. le Duc d'Holstein pour l'ayder dans la situation ou ce Prince se trouve, puisque le Cardinal paroissoit entrer dans la malheureuse situation de son maitre; Nous repondimes au Comte de Bassevitz, que V. M^té^ seroit toujours ravie de contribuer aux Avantages du Duc de Holstein, et que Nous ne prevoyons aucune inconvenient en cette demarche. Quant à luy arracher, aussy bien qu'au Ministre de Russie une Declaration, nous ferons ce que nous pourrons, mais nous ne croyons pas que malgré ce que le Comte de Bassevitz Nous a dit de ce qu'il voyoit bien qu'il falloit attendre, nous puissions y parvenir, par ce que depuis peu, il nous a meme dit, qu'il auroit toujours recours à V. M^té^ et à l'appuy de ses Ministres en cette Cour, en cas que les choses ne puissent pas s'ajuster agréablement pour son Maitre; Ayant fait tomber iterativement la Conversation avec le Cardinal de Fleury sur l'ommission des Mots, pour autant que cela les regarde, qui ont eté couchés dans le 2de art. du traité Provisionel qui a eté conclû l'année passée à Compiegne par rapport à ce que les Etats Generaux de Provinces Unies soyent portés a entrer dans la Garantie de la Quadruple Alliance, Moy B. Fonseca ay rapellé au Cardinal toute ce qui s'etoit dit dans ce tems là, et il est convenu, et a declaré a tous les deux, qu'il etoit très vray que le Comte de Sintzendorff avoit dit tres souvent, que cette Garantie de la Quadruple Alliance de la part des Etats Generaux devoit faire une Condition sine qua non, quoy que les Plenipotentiaires Hollandois avoient toujours insisté sur les susdits termes; Nous avons repondû qu'il ne seroit pas juste que les Etats Generaux exigeassent tout ce qui pouvoit leur etre favorable, et qu'ils n'entrassent point en meme tems dans les memes mesures qui doivent avoir pour objet une Pacification Generale, de maniere que Nous ne doutions pas qu'ils s'y preteroient. Le Cardinal Nous a parû gouter Nôs raisons, et que cela etoit très juste d'autant plus que Nous luy avons iterativement repeté que V. M^té^ se tiendroit à la dite Quadruple Alliance, puisqu'elle à fait la Base et le fondement de les Engagements auxquels V. M^té^ seroit toujours fidelement attachée. Pour ce qui regarde l'Election de l'Eveque de Coire, nous avons requis le Cardinal qu'il fut ordonné au Marquis de Bonac de ne pas continuer d'encourager ceux de la ligne de la Maison de Dieu, par la persecution de laquelle plusieurs Catholiques ont deja eté obligés d'abandonner leurs Maisons, et quitter leur Patrie; Le Cardinal nous a formellement declaré la meme chose qu'il avoit

deja fait à Moy B. de Fonseca, et dont j'ay rendû compte au Comte de Sintzendorff le 8 Juillet, de ce que le Marquis de Bonac n'avoit eu aucune ordre de s'entremettre dans cette Election, ny d'y porter le moindre obstacle, qu'il avoit peine à croire que le dit Bonac ait pû donner lieu aux plaintes que nous luy faisions, et qu'il pouvoit nous assurer qu'on ne luy avoit jamais donné aucun ordre pareil, et qu'on ne manqueroit pas de luy en ecrire d'une maniere convenable, en ajoutant que si on le pouvoit convaincre d'une seule demarche que le dit Bonac auroit faite contre la dite Election, il ne manqueroit pas d'y mettre ordre aussitot.

Par le susdite Rescrit du 11. de Juillet nous avons eté chargés de porter aussy des plaintes touchant un Batiment Napolitain, fretté du consentement du Consul de V. M^té^ à Tripoli, qui a eté pris en route par un Vaisseau francois nommé L'Astrée sour le Commandement du Capitain Guyon dont les Tripolitains demandent la restitution et une satisfaction au Consul Impérial. Le Cardinal Nous a repondû qu'on avoit rendû et relaché les Turcs qui etoient à bord, que ce Napolitain n'etoit pas muni de lettres patentes, et que quant au Pavillon Impérial l'on arboroit en Mer aux Guises de Patrons toutes sortes de Pavillons. Mais affin qu'il s'en souvienne mieux, et qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, Nous allons luy remettre un Pro-Memoria par ecrit sur cette matiere.

Le Cardinal Nous a derechef porté des plaintes sur l'article du fief de Palavicino dont Nous avons deja eû l'honneur de rendre compte à V. M^té^ par notre Relation du 15. de ce mois en ajoutant que le Conseil Impériale Aulique avoit rendu la dessus un Decret très fort et à ce qu'il croyoit très dur, disant, que c'etoit une innovation directement contraire à la Quadruple Alliance, laquelle portoit, que le Grand Duc et le Duc de Parme auroient à rester dans le paisible possession de leurs Etats, de la maniere dont ils les avoient possedé du tems de la conclusion de la dite Quadruple Alliance; Sur quoy meme la Reine d'Espagne portoit de grandes plaintes, Nous y repondimes que le sens de la dite Quadruple Alliance n'a jamais eté de porter ny atteinte au droit incontestable qui appartient à V. M^té^ comme Juge supreme de l'Empire, ny de blesser le droit d'un tiers, qui sera reconnu de luy appartenir legitiment et par les voyes de la Justice. Nous avons jugé convenir au Service de V. M^té^ de sonder le Cardinal que le Comte de Kinigsegg nous avoit mandé par Sa lettre du 4. de ce mois

dont nous avons joint Copie à notre derniere Relation, nommement par rapport au dernier Courrier que les Anglois ont depeché, pour avoir des pleinpouvoirs de cette Cour et de celle d'Angleterre à l'effet de garantir les Garnisons Espagnoles dans les places de Toscane et de Parme de Force ou de Gré.

Il nous a solemnellement declaré, qu'il n'avoit rien envoyé, et positivement qu'il n'y avoit rien de fait, et que meme il avoit peine à concevoir encore ce que la Reine d'Espagne vouloit; Ayant parlé ensuite sur le meme ton separement au Garde des Sceaux, il Nous dit aussy que pour luy il n'avoit rien envoyé. Nous avons l'honneur etc.

15.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 29. Aug. 1729, *über das Ausbleiben des Couriers, welchen sie erwarten, und wie sich sowohl Walpole als auch die Spanier vernehmen lassen* [1]).

À L'Empereur.

Nous sommes dans l'attente de voir arriver le Courrier que l'on nous fait esperer depuis si long tems, d'autant plus que nous ne sçavons plus, pour ainsy parler, quoy dire icy sur le delay, ce qui donne meme lieu à differents discours; et les Anglois et les Hollandois en paroissent fort inquiets. Il y avoit quelque tems que moy B. de Fonseca n'avois pas rendû à Walpole deux visites, qu'il m'avoit faites sans m'avoir trouvé, de maniere que jai eté hier chez luy; Il me dit qu'il avoit des Nouvelles que Notre Cour avoit depeché encore un Courrier en droiture en Espagne, qu'il esperoit, qu'il apporteroit les derniers Intentions de V. M^té^, qu'enfin il convenoit infiniment de finir, je voulois luy arracher quelqu'aveu sur ce qui pourroit etre deja fait, il s'est fort recrié sur la lenteur avec la quelle nous procedions, et si l'on avoit signé le traité provisionel c'eût eté le veritable moyen de s'etre mutuellement étendû; qu'à present il falloit avant tout finir les affaires, qui causent la mesintellingence. Baranechea à eté chez moy Comte de Kinsky, il y a deux jours, un peû agité sur ce que le Courrier que Nous attendons tardoit si longtems,

---

[1]) Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staatsarchive.

croyant que ce delay renferme quelque mystere et des vues particulieres, en insinuant comme si nous avions pour objet ou de tromper l'Espagne, ou de les exposer à l'invasion de la flotte Angloise, ou peutetre encore que V. M^té attendoit le retour d'un Courrier qu'Elle avoit depeché à la Cour d'Hannovre pour negocier avec Sa Maj. Britannique à quoy je luy ay repondû qu'il avoit tres mauvaise Grace de s'allarmer, puisque depuis la grande Intelligence qui paroissoit regner depuis quelques mois entr'Eux et les Anglois (dout il nous faisoient egalement un Mystere continuel, aussy bien qu'au Comte de Kinigsegg) dans le tems qu'on distribuoit les effets des Gallions, il devroit bien etre au dessus de toute inquietude; Aprés quoy il est tombé sur l'ouverture des lettres, dont nous avons fait mention par notre Relation du 12. de ce Mois, nous croyons devoir passer à la Connoissance de V. M^té le Caractere de ces Ministres Espagnols; et Baranechea voulant s'excuser sur ce qu'il n'avoit rien mandé à sa Cour qui pût donner à soupçonner la moindre chose sur nous à cet egard; il continua à dire qu'il gageroit que c'a eté le Comte de Kinigsegg qui les avoit ouvertes, à quoy je luy ay repondu que je m'etonnais beaucoup qu'Eux qui luy avoient tant d'obligation pussent luy imputer chose pareille si eloignée d'ailleurs du Caractere que tout le monde luy connoit. Comme nous n'avons rien à mander sur les affaires presentes du service de V. M^té, nous nous bornons à joindre icy Copie de la lettre que nous receumes avanthier au soir du Comte de Kinigsegg. Nous avons l'honneur etc.

Beilage.

Copie de la lettre du Comte de Kinigsegg datée du Port de Ste Marie du 11 d'Aout 1729.

Messieurs.

J'esperois bien de recevoir par ce dernier Ordinaire de France des lettres de Vos Excellences et quelque lumiere sur ce que peut avoir apporté à la Cour de France le Courrier Banieres, qui y etoit arrivé 4 à 5 jour avant le depart de la poste derniere du 26 du passé que sont datées les lettres, qu'on a reçu avanthier de Paris et cela d'autant plus que celles que j'ay vû marquent que les Ministres paroissoient tres contents des Depeches de Banieres, mais comme je n'en ay point recu, je suis fort en peine de scavoir si aucun de V.

E^ces ne m'a ecrit, où si leurs lettres ont eté arretées quelque part, j'ay cependant reçu des depêches fort amples avec les copies de celles que V. E^ce aura reçu de notre cour sur lesquelles je n'ay autre chose à dire d'icy si non qu'il n'est que trop certain que cette cour pousse trop vivement sa negociation separée et secrete avec la France et l'Angleterre de sorte, que nous n'avons plus de temps à perdre, et Dieu veuille que les depêches que V. E. et M^r le Comte Philippe Kinsky ont reçu ne soient arrivés aprés coup. La flotte est finalement partie avanthier avec bon vent, et on doit, à ce qu'assure Mr de Patino, à distribuer les effets si longtems detenus de Gallions. J'ay l'honneur d'etre etc.

16.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. 31. Aug. 1729, *mit fünf Promemoria's, welche Congress-Angelegenheiten, die Wegnahme eines Neapolitanischen Pinco, die Differenzen zwischen Hannover und Preussen, und endlich die Mecklenburg'sche Sache betreffen* [1]).

Carl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner liebe getreüe. Wie ihr eüch über denen in eüeren Relationen vom 8., 18. und 27. Juli auch 3. Augusti enthaltenen punkten, und sodann wegen eines von dem französischen Kriegs-Schiff l'Astrée genandt hinweggenohmenen Neapolitanischen mit Unseren Flaggen versehenen Pinco wie auch wegen deren zwischen Chur-Hannover und Preussen schwebenden Irrungen zu verhalten habet, ein solches habt ihr auss hierneben kommenden fünff französischen promemoria auss dem Sechsten aber, so aus abgang der zum übersetzen erforderlichen Zeit in Teütscher Sprach gefasset ist, zu ersehen, wie denen in der Mecklenburgischen anliegenheit gegen Unsere Verordnungen zu machen vermeinten einstreüungen zu begegnen seye. Wir versehen Uns gnädigst, dass ihr eüch auf die Befolgung dieser Unserer samentlichen Befehlen der Sachen Wichtigkeit nach gantz

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

eyffrig angelegen sein lassen werdet, und verbleiben euch hingegen mit Kaiserlich und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wienn den 31. August im Siebenzehen Hundert Neun und zwanzigsten, unserer Reiche des Römischen im achtzehenden deren Hispanischen im Sechs und zwanzigsten und deren Hungarisch und Böheimischen im Neunzehenden Jahre.

Carl mp.

Philip Ludw. Gf. v. Sinzendorff.

Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ
Majestatis proprium.
Johann Christoph Bartenstein.

I.

Memoire pour servir d'Instruction au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca sur leurs Relations du 8., 18. et 27. Juillet de la presente Année.

Par la depeche dont à eté chargé le Courier parti d'ici le 5. de ce mois, on a eu soin de les instruire fort au long sur ce qui regarde l'affaire d'Ostfriese, et ils trouverent dans un autre Memoire joint à la presente depeche, touts les eclaircissements dont ils pourroient avoir besoin sur l'affaire de Meclenbourg de sorte qu'il ne reste qu'a leurs faire sçavoir les Ordres de sa Majesté Imperiale et Catholique sur les points, qui doivent etre battus au Congres, et qui y ont du rapport. On a eté fort surpris ici du reproche que le Garde des Sceaux leur a fait sur la pretendue negociation du Comte Philippe Kinsky à la Cour d'Angleterre. Le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que la premiere ouverture, d'avance la reconciliation à faire entre les deux Cours, est venue de celle d'Angleterre. L'Empereur toujours attentif à ce qui peut acceler une pacification generale, et ne voulant laisser echapper aucun moyen qui puisse y conduire, n'a pas hesité de temoigner de son coté des dispositions semblables à celles, que de l'autre part on avoit insinuées au Comte Philippe Kinsky. Mais afin qu'on n'ait pû faire avec verité aucun mauvais usage des sudits discours on a toujours eu la prevoyance de declarer en même temps que l'Empereur ne pretendoit pas se departir des engagements contractés avec ses Alliez, tant que ceuxci en

useroient de même à son egard, et que les pourparlers qu'on proposoit d'entamer à Londres, bien loin d'interrompre le cours du Congres, ne serviroient, qu'a hater sa conclusion et a ce que plus facilement l'on soit en etat de mettre la derniere main à un ouvrage salutaire, aprés que les parties interessées aux matières, qui s'y traittent, les auroient suffisament eclaircies. Voici le precis des Ordres qui ont eté donnés au Comte Philippe Kinsky et voici en quel sens il peut avoir parlé tant sur un Commerce limité, comme sur d'autres points, propres à renouer la bonne intelligence entre les deux Cours, et à parvenir par consequent à une Pacification generale. On a donc tenu par tout le meme langage, et si c'etoit là un sujet de se plaindre que ne pourroit-on pas dire ici de tout ce qui s'est passé en Espagne à l'insçu et à l'exclusion de sa Maj. Imp. et Cathol. Or comme de tout ceci le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Foncesca ont eté suffisament informés par les precedentes depeches, on suppose qu'ils n'auront pas manqué de s'en servir à temps et en lieu convenable, ils en useront de même à l'avenir sans affectation et sans qu'il paroisse, qu'on cherche des excuses sur ce qui s'est passé.

Le Comte de Kinigsegg a toujours eu une telle conduite à la Cour d'Espagne qu'on s'etoit attendu ici à tout autre chose qu'à des reproches, comme s'il etoit la cause du retardement de la distribution des effets, qui sont sur les Gallions. Ce reproche en effet est très mal fondé, et la Cour de France n'a aucun lieu de douter que l'Empereur n'accomplisse de son coté avec la plus religieuse attention tout ce, à quoy il s'est engagé par les Preliminaires. On a même eté bien aisé, que le Garde des Sceaux pose pour principe que tous les Contractants des Preliminaires sont devenus alliés ensemble, puisque ce principe exige, qu'on cherche à accomoder les differends avec un esprit d'impartialité et sans aucune prevention, maxime à la quelle on s'est toujours inviolablement attaché de la part de Sa Majesté.

Enfin par la lettre que le Comte de Kinigsegg a ecrite au Baron de Fonseca du Port de S^{t}. Marie, et dont ils joignent une copie à leur Relation du 8e Juillet, il etoit aisé à juger de la presente situation des affaires en Espagne, et d'en inferer, que les bruits, que les Alliès d'Hannover ont debités au retour du Courrier Banniers, ne pouvoient etre fondés et qu'au contraire les Ministres Plenipotentiaires d'Espagne se sont ouverts à eux avec franchise en ce qu'ils leur ont dit chez le Comte de Königsfeld.

Pour venir à present aux matières, dont il est fait mention dans les ordres anterieurs, et dans les trois Relations mentionées cy-dessus: il y a bien du temps, que l'Empereur s'est explicqué assés clairement, qu'il etoit pret à se relacher sur d'autres matiéres, et particulierement sur le Commerce d'Ostende, en cas que les Puissances Contractantes se chargeroient de la Guarantie de l'ordre de la succession, Guarantie, qui sans cela est une suite naturelle de la Quadruple Alliance, laquelle doit etre la base et le fondement du future Traitté de Pacification. De plus le principe a eté souvent repeté, que la Cour d'ici sans etre scure de cette Guarantie ne se relacheroit pas tant sur les autres matières, que le tout se devoit faire à la fois, et que sous le pretexte tres mal fondè, qu'on allegue à present **quod spoliatus ante omnia sit restituendus,** l'Empereur ne se laissera pas renvoyer avec ses justes demandes à une negociation future et incertaine. Enfin tout ce que pouvoit servir à aplanir les difficultés qu'a cette occasion on pourroit faire naitre par rapport au mariage de l'Archiduchesse Marie Therese, est contenu fort amplement et distinctement dans les ordres precedents, de sorte qu'on n'a autre chose à adjouter à present, si ce n'est qu'il peut servir au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca pour un plus grand eclaircissement, que l'instance pour la susdite Guarantie doit etre fait de la part des Ministres Imperiaux purement et simplement. Et si par aprés les Anglois ou les Hollandois pretendoient exclure du mariage de l'Archiduchesse ainée l'Infant Don Carlos, ils pourroient à la fin, outre ce qui la dessus est dit dans les depeches precedantes, donner à connoitre, que de même, que l'Empereur de son coté ne pourroit insister, que sur une Guarantie pure et simple, de même ne pourroit-il pas empecher les Anglois et les Hollandois d'y adjouter de leur coté une semblable restriction, et que l'Empereur accepteroit toujours la Guarantie, soit qu'elle Luy fût offerte sans clause, soit qu'elle ne fût que restrainte de la maniére exprimée cy dessus. En un mot, le but principal de l'Empereur en ceci est, que l'exclusion se fasse uniquement par ceux, qui sont dans le parti opposé, qu'elle ne vienne pas de son coté, et qu'on ne puisse pas se soutenir un jour que Sa Majesté Imp. y ait donné les mains de sorte, qu'en renonçant à la Guarantie ainsi restrainte, Elle conserve la liberté de disposer du mariage de sa fille ainée comme bon luy semblera. Du reste soit, que la Guarantie, dont il s'agit, s'obtienne au Congrés; ou soit qu'elle puisse etre plus aise-

ment obtenue ailleurs, ce n'est pas l'essentiel de l'affaire, puisque il suffit, qu'on tombe en même tems d'accord tant sur ce point, que sur les autres. Et de même qu'on comprend sans peine, que cette Guarantie ne sera jamais accordée sans que les difficultés par rapport au Commerce d'Ostende soient levées, de même n'est-il pas juste que l'Empereur declare sur ce meme commerce ses dernieres intentions, à moins que les Puissances maritimes ne s'expliquent avec une precision egale sur ce, qu'on souhaite de la part de cette Cour avec tant de raison et de justice. De plus on a insinué à differentes reprises au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca qu'on doutoit, que la Cour de France pour ne pas blesser les regles de la bienseance, voulut concourir à l'exclusion, sous la quelle les Puissances maritimes ont fait entendre, de vouloir se charger de la Guarantie en question, qu'ainsi cette affaire recontreroit plus de difficulté au Congrês que nulle autre part, et que dans cette veüe on etoit tombé ici sur l'expedient de s'en expliquer separement tant à Hannover qu'a la Haye, puisque par là on facilitoit la negociation sur tout le reste, qui aura à se traitter au Congrés, bien loin de mettre un obstacle à une pacification generale. Si donc la France non obstant la difficulté indiquée cy dessus etoit disposée à concourir à la même Guarantie, il seroit naturel, qu'on ne voudroit pas l'en exclure, sur tout quand elle la donneroit sans restriction : mais comme les Puissances maritimes ne voudroient pas l'accorder sur le même pied, et que la France vraysemblablement pourroit ne pas vouloir concourir à la clause restrictive, que ces deux Puissances y voudroient adjouter, on n'a pas cru, que pour cela il falloit laisser tomber la negociation, et que le seul moyen de s'entendre sur un point, qui doit etre la condition sine qua non des declarations ulterieures de S. M. I. pour les affaires du Congrés etoit d'en convenir separement avec chacun des Alliés d'Hannover, sans pretendre en exclure aucun, et dans la seule vüe d'eviter les contrarietés qui pourroient accompagner leurs differentes declarations de sorte qu'en tout ce, qui s'est fait jusqu'ici, on a pretendu ni desunir la France de ses Alliés, ni faire un Traitté de Pacification particulier, mais bien acheminer les choses à un point, qui puisse avancer la fin du Congrés et de l'ouvrage salutaire, qui s'y traitte. Il est vray, que dans la relation du 27. du mois passé on paroit renvoyer ce point de la Guarantie de l'ordre de succession à la Haye, et à Hannover. Or si c'est dans l'intention de le discuter, après que de

ce coté-cy on aura cedé en tout le reste, le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca ont à scavoir, que ce n'est pas l'intention de Sa Majesté, et il auroit eté aisé d'eviter le second obstacle qu'on allegue à cet egard à scavoir que les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois n'etoient pas instruits sur cet Article, puisque depuis le commencement du mois de May jusqu'à present, il y auroit eu du temps de reste à recevoir des ordres tant d'Angleterre que de Hollande. Et si la France prend ombrage de ce qu'on dit aux cours respectives. et que les Ministres de ces memes cours ne soient pas munis d'ordres necessaires pour s'en expliquer ailleurs, il en resulteroit, qu'il faudroit renvoyer l'article après la Conclusion du Congrés, ce qui ne convient pas au service du Maitre.

Pour porter donc les affaires à une precision et netteté, et comme il s'agit à present de declarer les dernieres intentions de S. M. I. et Catol. au sujet des affaires du Congrés, on a jugé à propos, d'instruire precisement le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca de la maniére, dont ils auront à s'expliquer là dessus tant envers les Ministres des Puissances alliés, qu'envers ceux des Puissances qui se trouvent dans le parti opposé. Et la volonté de l'Empereur est qu'il ne s'ecartent en rien de la formule de la Declaration qu'on va leur prescrire, puis qu'elle n'aboutit qu'à donner à connoitre l'equité des demandes, sur lequelles l'Empereur insiste, etant important à son service que tout le monde en soit convaincu. Voici donc la maniere, dont ils auront à s'ouvrir sur les matieres qui font l'objet du future Traitté de Pacification:

„Que depuis le commencement de la presente negociation l'Em„pereur dans le desir sincere et constant, qu'il professoit de se preter „à tout ce, qui pourroit accelerer le retablissement du repos en Eu„rope, et le rendre durable, ne s'etoit eloigné d'aucun des moyens, „qu'on avoit proposés pour parvenir à une fin si salutaire et si de„sirable, soit qu'on eust parlé de convenir definitivement sur les „differends renvoyés au Congres, soit qu'on ait songé à en disposer „provisionellement, quoyque la premiere voye fût plus du gout de ce „Prince comme plus conforme à son penchant pour un tranquillité „solide et de longue durée. Que l'Empereur de son coté n'avoit jamais „insisté sur d'autres conditions que sur celles, quil avoit luy même ac„cordées aux Puissances qui avoient concourües à contracter la Qua„druple Aliance, et qui etoient indispensablement necessaires pour

„le soutien des Pais-bas Autrichiens, etant naturel, que dés ce qu'on „voudroit s'ecarter de ces principes, l'ouvrage de la Pacification „resteroit tres imparfait. Que pour ce qui regardoit ses Alliés, l'Em- „pereur avoit toujours donné à connoitre, qu'il ne se departiroit jamais „le premier des engagements contractès avec eux, et qu'il se croyoit „fondé à seconder et soutenir leurs justes demandes, mais que ces „engagements n'etoient pas incompatibles avec la bonne intelligence, „qu'on vouloit retablir entre toutes les Puissances qui avoient con- „tracté les Preliminaires, et que l'Empereur bien loin de conseiller à „ses Alliés des extremités peu equitables, s'employeroit toujours avec „plaisir et de bonne foy à leur faire accepter des temperaments, aux- „quels les uns et les autres trouveroient leur compte. Que tels ayant „toujours eté les sentiments de S. M. I. et C. elle avoit eté surprise, „que les propositions faites de sa part n'avoient pas pu produir l'effet „que naturellement on devoit s'en promettre. Que cependant pour „faire voir à tout le monde, combien elle etoit sincerement portée à „concevoir autant qu'il dependroit d'Elle à une pacification generale „de l'Europe, Elle ne balançoit pas d'aller plus loin, et de condescen- „dre à tout ce, qu'on a paru vouloir exiger d'elle jusqu'à present: que „pour cet effet en suivant l'ordre qu'on avoit tenu dans le points pro- „jettés par forme d'un idée generale du Traitté à conclure, les „Ministres Imperiaux avoient ordre de declarer de sa part:

„Primò. Que la Quadruple Alliance eut à servir de base et de „fondement au Traitté de Pacification à faire, de même que les Præ- „liminaires, la Convention del Pardo etc. etc. de sorte qu'on ne puisse „pas agir ni directement ni indirectement contre la sus-dite alliance, „que touts les contractants s'obligeroient à s'opposer à la moindre „demarche, qui y donneroit atteinte, et que l'ordre de Succession „etablie dans l'Auguste Maison d'Autriche selon la Declaration de „l'année 1713 soit confirmée et guarantie de toutes les parties con- „tractantes en des termes aussi clairs, precis et specificques, que „l'Empereur s'etoit deja explicqué à l'egard des successions de France, „d'Espagne et d'Angleterre, n'aiant rien de plus juste, que d'insister, „sur une demande, qu'on n'a pas fait de difficulté d'accorder à ceux „là memes, auxquels on la faisoit. Que cette Guarantie, comme la „Condition sine qua non de tout le reste, etant bien et nettement „explicquée, enoncée et accordée, S. M. I. et Cath. pour donner une

„nouvelle marque de son amour pour la paix et de son amitié pour la „Republique des Provinces Unies des Pais-bas s'offriroit:"

„Secundò de ne plus insister sur aucun aequivalent pour le „Commerce d'Ostende aux Indes, pas même sur celuy qui luy avoit „eté offert, à condition neantmoins qu'on convienne incessament d'un „systeme, selon lequel les Pays-bas Autrichiens pourroient supporter „les fraix necessaires pour leur Gouvernement tant civil que militaire, „et que sa dite Majesté, ne seroit point obligée d'y employer les re- „venus de ses autres Pais hereditaires. Que l'Empereur pour preuve „qu'il n'avoit jamais songé à faire le moindre tort aux Hollandois par „l'Octroy accordé à la Compagnie d'Ostende, avoit declaré depuis le „commencement de la presente negociation, qu'il ne s'agissoit ni de „la restriction, ni de la suspension, ni de l'abolition entière du „Commerce en question. Que sa Majesté n'etoit eloignée d'aucune „de ses voyes, pour retablir la bonne harmonie avec la Republique, „et qu'Elle ne pretendoit se reserver rien, que n'etre pas tenue à „une chose, que M^rs^ les Etats Generaux ne voudroient pas paroitre „exiger d'Elle à scavoir que la Possession des Pais-bas Autrichiens „seroit à charge à ses autres Etats hereditaires. Qu'il etoit bien na- „turel, que ses Antecesseurs, qui se trouvoient en possession des „thresors des Indes Occidentales avoient pû se contenter des richesses, „que cette branche du Commerce leurs fournissoit, et en subvenir „aux besoins des Pais-bas, mais que S. M. I. n'avoit pas des sem- „blables ressources et que les Pais-bas mêmes se trouvoient à pre- „sent plus chargés qu'ils ne l'etoient jamais. Qu'il etoit vray, que la „Cour Imperiale avoit envisagé un Commerce limité, où la diminution „des charges annuelles, imposées nouvellement aux Pais-bas par le „Traitté de Barriere comme les moyens les plus propres de con- „cilier les choses, mais puisque les Hollandois les envisagent autre- „ment, l'Empereur vouloit bien s'ouvrir encore d'avantage en leur „faveur, et convaincre par la declaration exprimée cy-dessus les „esprits les plus prevenus, qu'il faisoit tout ce qui etoit humainement „possible pour lever les obstacles, qui pourroient arreter le retablis- „sement d'une parfaite tranquillité en Europe. En un mot que l'Em- „pereur pour faire voir de quoy il s'agissoit precisement et pour faire „tomber les objections alleguées hors de propos, etoit pret de s'ob- „liger de ne plus laisser aller aucun Vaisseau d'Ostende et de Pais- „bas Autrichiens aux Indes, hormis les deux, dont on etoit deja con-

„venu, qu'ils pourroient y aller une fois pour toutes, et revenir chargés „des marchandises et d'employer de bonne foy au systeme etabli dans „le Traitté de la Barriere tout ce, qui restera des revenus des Pays-„bas Autrichiens aprés la deduction des depenses necessaires pour „son Gouvernement civil, mais qu'il pretendoit en même temps de „n'etre tenu à rien de plus, et qu'il le declaroit d'avance, pour con-„vaincre tout le monde impartial, qu'il ne cherchoit à tirer aucun „profit de ce mêmes Pais-bas, ni à enrichir ses finances par les som-„mes, que les Hollandois pourroient vouloir payer pour le rachat du „dit commerce, et qu'il s'agissoit unicquement de fixer un Systeme so-„lide et d'obvier aux plaintes, qui resulteroient de l'inexecution des „engagements contenus au susdit Traitté de Barriere, plaintes, par „les quelles sans une semblable provision la bonne harmonie qu'on „vouloit renouveller entre sa Majesté et la Republique seroit alterée „quasi tous les jours."

„Tertio. Quant au Tariff il etoit notoire que l'article 26 du „Traitté de Barriere contenoit une promesse positive de la part des deux „Puissances maritimes de convenir avec l'Empereur sur un nouveau „Traitté de Commerce et de Tariff le plutot que faire se pourra. Que „non obstant cette promesse on avoit tardé à y satisfaire 14 ans de „suite, de sorte que le Tariff, auquel on s'etoit preté en attendant, „sous condition expresse, que l'on conviendroit incessamment d'un „autre, ne sçauroit plus avoir lieu aprés un delai affecté de tant d'an-„nées. Que M^rs^ les Etats Generaux avoient disposé pendant cet in-„terval de temps du Tariff dans les Pais de leur domination, comme „bon leur avoit semblé, que le même droit ne sçauroit etre revocqué „en doute à l'Empereur à l'exemple de ses Augustes Predecesseurs, „qui ont de tout tant exercé ce droit attaché a la souveraineté sans „que l'amitié, qui subsistoit entre eux et la Republique en fut aucune-„nement diminuée. Que l'Empereur ne scauroit donc jamais consentir „à quoyque ce fût, d'ou l'on pourroit inferer avec la moindre vray-„semblance, qu'il reconnoissoit dans M^rs^ les Etats Generaux un droit de „s'opposer au reglement, qu'il en feroit de sa propre volonté, en cas „qu'on ne puisse s'entendre là dessus amiablement ensemble. Bien „loin de donner les mains à ce, qui pourroit y aboutir, il avoit paru „necessaire pour obeir à toutes les disputes, qui pourroient à l'avenir „de declarer naivement de la part de S. M. I. et C. qu'aprés tous les „delais qu'ont eté affectés sur ce sujet on se croyoit ici autant au-

„thorisé à regler le Tariff dans les Pais-bas Autrichiens que M^rs^ les „Etats Generaux etoient en droit de le faire dans les pays sou- „mis à leur domination. Que cependant dans la seule veüe de tenter „tous les moyens imaginables de pouvoir convenir aussi bien sur ce „point, que sur l'Article d'Ostende, on consentoit, qu'une Commission „auroit à s'assembler à Bruxelles pour regler d'abord le Tariff en „question et pour en convenir amiablement au gré de toutes les par- „ties interessées; bien entendu, qu'en cas que dans un certain espace „de temps, le Traitté de Commerce et de Tariff mentionné dans l'ar- „ticle 26 du Traitté de Barriere ne seroit pas reglé par la dite Com- „mission, l'Empereur ne pourroit pas faire moins alors, que de se „servir du pouvoir souverain, que Dieu luy avoit mis entre les mains „pour delivrer ses sujets d'une charge, dont ils se voyent opprimés „depuis tant d'années contre l'intention, qu'on s'etoit evidemment „proposée du temps que le Traitté de Barriere fût conclu; Enfin que „pour lever encore à cet egard touts obstacles qui pourroient arreter „la conlusion d'un Traitté de Pacification, S. M. I. et C. consentoit, „que l'article sur le Tariff pourroit etre conclu de la maniere sui- „vante: Comme par l'article 26 du Traitté de Barriere, il a eté sti- „pulé que S. M. I. et C., Sa Majesté Britannique et les Seig^rs^. Etats „Generaux conviendront le plutôt qu'il se pourra d'un Traitté de Com- „merce et de qu'elle maniere le droits d'entrée et de sortie devroient „etre reglées tant à l'egard des navires, marchandises et denrées „venantes de la Grande Bretagne et des Provinces unies, et entran- „tes dans les Pais-bas Autrichiens, comme aussi par rapport aux „Navires, marchandises et denrées venantes de la Grand Bretagne „et des Provinces Unies, on est convenu entre les parties contrac- „tantes susdites, que les Commissaires s'assembleront pour cet effet „à Bruxelles en six semaines, apres la signature du present Traitté „de Pacification, et qu'ils regleront le dit Traitte de Commerce et „de Tariff en six mois (ou dans un an) pour le plus tard; S. M. „I. et C. consentant que pendant cet interval du temps les droits „d'entrée et de sortie soient encore levés dans les Pais-bas Autrichiens „sur le même pied, qu'on les leve à present, et comme ils ont eté re- „glés avant la signature du susdit Traitté de Barriere."

„Comme donc par le Projet de cet article l'Empereur outre les „années deja ecoulées accordoit un terme nouveau et plus que suf- „fisant pour satisfaire à la promesse solennelle contenue dans l'article

„26 du Traitté de Barriere, il y avoit tout lieu de croire, qu'on ne „sçauroit y trouver à redir la moindre chose."

„Quartò. Qu'à l'egard de l'art. 5 du Projet de Traitté qu'on „appelloit communement prouisionel, l'Empereur n'avoit aucunne diffi- „culté d'y donner les mains, des ce, qu'au lieu des mots: les autres „nations, on metroit ceux: les nations le plus fauorisées, „comme l'on est deja convenu du temps de sejour du Comte de Sin- „zendorf en France. Enfin

„Quintò. Que pour ce qui regardoit les interets des Alliés de „S. M. I. à scavoir le Roy d'Espagne et le Duc d'Hollstein, Elle se „rapportoit aux declarations qu'ils en donneront, sa Majesté etant, „comme il a eté dit cy dessus, aussy eloignée de leurs conseiller des „extremités peu equitables, que prete à seconder leurs justes deman- „des."

Voici donc le precis de ce que les Ministres Imperiaux auront à declarer des sentiments de Sa Maj. Imp. et Cath. sur les affaires du Congrés. Il ne reste maintenant qu'à les instruire encore, comment ils auront à les soutenir, et à repondre aux objections, qu'on pourroit leurs faire sur chaque point, et de quelle maniere ils auront à se conduire tant à l'egard de M^r le Cardinal, qu'à l'egard des Ministres d'Angleterre et d'Hollande.

Quant à la Guarantie de la Quadruple Alliance on l'a toujours envisagée de la part même des Alliés d'Hannover comme une chose qni doit servir de base au futur Traitté de Pacification, tellement, qu'on avoit même reproché à l'Empereur, quoique sans fondement, quil s'en est eloigné dans le Traitté conclu avec l'Espagne. La France et l'Angleterre, comme parties Contractantes de la Quadruple Alliance ne scauroient s'en departir à moins, que d'enfraindre les Traittés et l'on etoit deja convenu de temps du Sejour du Comte de Sintzendorff en France, que la Republique d'Hollande auroit à y concourir de même, ce qui naturellement peut d'autant moins etre sujet à aucune difficulté, que selon les ouvertures que le Pensionaire et le Greffier ont faites au Comte Wenceslas de Sintzendorff, la Republique etoit même disposée à Guarantir l'ordre de la Succession de S. M. I. en cas qu'on pourroit s'entendre sur tout le reste.

Et pour ce qui regarde les Guarnisons Espagnoles, qu'on propose de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, on a eu

soin de les instruire par un Memoire à part, de quelle maniere ils auront à se conduire a cet egard.

L'Article de la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. est sans contredit le plus important de touts, et les Ministres Imperiaux ont à sçavoir que l'intention de S. M. est de laisser plutot les choses dans l'etat ou elles se trouvent par les Prælimináires, que de ceder en rien tant que cet article ne seroit accordé, et de ne venir à aucun Traitté sans qu'il fût reglé. Aussi est il aisé de comprendre que l'Empereur exige avec justice des autres Puissances, ce dont il s'est chargé en leur faveur. Et sans que ce point fut adjusté, la tranquillité en Europe ne sauroit etre suffisament affermie, d'ailleurs le Cardinal de Fleury a souvent asseuré le Comte de Sinzendorff, que de même que l'Empereur ne cherchoit à rien acquerir de nouveau, de même le Roy Tres Chretien ne pretendoit pas s'agrandir aux depens de ses voisins, principe qu'on a uniquement pour le bût en insistant sur la Guarantie susdite. L'Espagne a deja reconnu et guarantie independamment des mariages par des Traittés solennels l'ordre de succession, dont il s'agit, et par consequent elle ne sauroit se dispenser a y concourir de nouveau dans le Traitté à faire, tant qu'elle n'auroit à consentir à rien qui luy fut prejudiciable. La Republique d'Hollande y paroit trés portée selon les rapports, qui en viennent, et quoyque l'experience ait assez fait connoitre, qu'on ne scauroit se fier aux ouvertures faites par le Ministere Anglois, on veut pourtant croire, que l'interet de la Nation l'emportera en ceci sur les violentes passions, dont de jour en jour il fournit plus de preuves. Les depeches précedents contiennent fort au long comment cet Article doit être proposè de la part de Ministres Imperiaux sans qu'on paroisse y insister pour contrecarer les vües de la Reine d'Espagne, et de quelle maniere on pourroit eviter les contrarietés qui à cet egard sont à craindre de la part des differentes Puissances qui auroient à y concourir. L'Empereur demande cette Guarantie sans aucune restriction, si l'Angleterre et la Hollande ne la veulent donner que sous la condition, que le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Theresie n'auroit pas lieu, on ne refusera pas un tel offre, pourvu que l'exclusion ne vienne pas de ce coté-ci mais de l'autre. Le Ministres Imperiaux ayant sur tout soin de n'en rien dire d'eux mêmes et les premiers à M^r^ le Cardinal, et puisqu'il y a apparence, que la France ne voudroit pas se preter à une semblable restriction, on pourroit en former des

declarations separées de sorte que la Guarantie, qui ne seroit accordée que conditionellement n'auroit pas lieu des ce qu'on ne satisferoit pas de la part de l'Empereur à la condition stipulée. Enfin si le Cardinal de Fleury se plaignoit qu'on ait entamé cette matiere ailleurs qu'en France, le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca seroient suffisament instruits par le memoire dressé sur leur relation du 3. Aout, coment ils auroient à luy repondre, ils sçavent d'eux memes qu'on l'a fait en parti à leur suggestion, et à l'instance des Plenipotentiaires d'Hollande, dans la seule veüe d'eviter les contrarietés qu'on craignoit de rencontrer au Congrés et pour faciliter par là l'ouvrage de la Pacification Generale.

On ne dit rien sur le Commerce d'Ostende, puisqu'on regarde cette matiere comme epuisée par tout ce qui en a eté dit cydevant. L'Empereur veut bien se relacher sur ce point, se contenter des deux vaisseaux qui auroient à aller encore une fois pour toutes d'Ostende aux Indes et y revenir chargés de marchandises et renoncer à tout autre Equivalent. La seule condition qu'on y adjoute, est fondée dans l'equité la plus evidente, et elle a paru necessaire à cause que selon leur Relation du 3° Août les Plenipotentiaires Hollandois n'ont pas hesité de pretendre que l'Empereur même en temps de paix ait à suppleer de ses autres Pais hereditaires le defaut du fonds qui se manifesteroit dans les revenus des Pais-bas Autrichiens, ce dont l'Empereur ne conviendra jamais, et qu'il ne pourroit pas executer, si même il vouloit l'accorder. Et en cas que les Ministres Hollandois voulussent revocquer en doute l'impossibilité de soutenir le Systeme du Traitté de la Barriere des seuls revenus des Pais-bas Autrichiens, non obstant toutes les preuves, qui s'en sont manifestées par le passé et qui ne sont que trop connus aux deux Puissances Maritimes par l'experience qu'elles en peuvent avoir du temps de leur Administration, la Cour Imperiale ne s'opposera pas de mettre cette impossibilité aux yeux de Mess^{ss}. les Etats Generaux, etant naturel, que tout ce dont on pourroit convenir à present, des ce que la suite en demonstreroit l'impracticabilité, ne seroit gueres propre à assurer un repos durable, et par consequent, qu'il est absolument necessaire, que l'examen de la possibilité ou de l'impossibilité precede un Traitté definitif et ne sçauroit etre renvoyé apres sa conclusion.

Comme de la maniere dont on s'est expliqué en Hollande au Comte Wenceslus de Sinzendorff au sujet du Tariff on a paru recon-

noitre l'equité et la necessité qu'il avoit de soulager du moins en ce point les Pais-bas Autrichiens, il y a lieu de croire, que cet article ne rencontrera pas des difficultés insurmontables.

Sur les interets du Duc de Holstein on n'a rien adjouter a ce qui en a été dit dans les depêches precedentes. Les Ministres Imperiaux iront toujours de concert avec les Comtes Golloffsky et Bassewitz. Ils appuyeront les interets susdits autant qu'il leur sera possible, et en cas que de la part du Duc on reconnut, qu'il seroit difficile de porter à present les choses plus loin, qu'à ce qui en a eté dit dans l'idée du Traitté provisionel, comme Bassewitz l'a paru reconnoitre, ils aideront ce dernier à procurer à son maitre en attendant la fin de la Conference qui aura à se tenir à Hambourg le plus d'avantages que faire se pourroit, et sur tout ils concoureront à luy faire obtenir une passion convenable à reprendre des subsides que la France paye au Roy de Danemarc, en cas qu'on vit quelque jour à y reussir.

Enfin quant aux Interets de l'Espagne ils continueront leurs bons offices à l'egard de Gibraltar pour que ce point soit reduit aux termes equitables, l'Empereur n'etant obligé à rien de plus par les Traittés, comme il est connu aux Ministres Imperiaux, d'ailleurs ils tacheront de soutenir tout ce qui peut etre regardé comme une suite des Préliminaires et de la Convention del Pardo. Et comme l'Empereur ne s'est departi en rien des Traittés qu'il a avec l'Espagne, il continuera à en agir de même, dans la supposition, que la conduite de cette Cour ne s'eloigne pas de ce, qui a eté stipulé.

Au Cardinal de Fleury ils continueront à montrer toute la politesse possible sans faire paraitre la moindre defiance à son egard, mais en meme temps ils auront soin, de ne se decouvrir en rien, dont on puisse faire un mauvais usage auprès de l'Espagne ou ailleurs. Et en ce qui regarde les interets de l'Empereur au Congrés, ils s'adresseront tant à M^r^. le Cardinal qu'aux Ministres des deux Puissances maritimes sans rechercher trop les uns, ni eviter avec affection les autres, procedant toujours naturellement et selon que les circonstances, qu'ils trouveront sur les lieux pourroient l'exiger. Et comme Stanhope a toujours fait paroitre des meilleures intentions que Walpole, ils pourront luy montrer un peu plus de confidence, sans pourtant s'eloigner jamais des circonspections qui leurs ont eté presentés dans les depêches precedentes par rapport à toutes les ouvertures qu'ils feront aux Ministres des deux Puissances maritimes.

On communique au comte de Königsègg en Espagne les resolutions de l'Empereur contenües dans le present memoire, et les Ministres Imperiaux aprés qu'ils auront fait leur exposition par tout ou il aura eté convenable, expedieront le plus vite qu'il sera possible un Courier, pour informer Sa Majesté du Succés de leur Negociation.

II.

Memoire pour servir d'Instruction au Comte Etienne Kinsky et au Baron de Fonseca sur leur Relation du 3e Août 1729.

Apres que les Depeches destinées au Comte Etienne Kinsky et au Baron de Fonseca etoient achevées, on reçût par la voye de Bruxelles le 16. d'Août leur relation du 3e du même Mois. Ils ont bien fait d'avoir d'abord donné part des avis qui leurs sont venus d'Espagne, tant au Comte Wenzeslas de Sinzendorff, comme au Comte Philippe Kinsky. Le premier a profité de ces avis, pour sonder comme il a convenu le Pensionnaire Slingenland et le Greffier Fagel sur les dispositions des Hollandois au sujet des Garnisons Espagnols, que la Reine souhaiteroit de mettre dans les Places fortes de Toscane et de Parme. Et quoyqu'il mande leur avoir trouvé du penchant à s'y preter conjointement avec la France et l'Angleterre, il croit pourtant, que l'affaire n'est pas encore autant avancée, que le comte de Kinigsegg le presume. Le Comte Philippe Kinsky mande de meme qu'il ne la croyoit pas conclue entre l'Espagne et l'Angleterre de sorte, qu'il est tres apparent, qu'on attendra le retour du Courier que le Comte de Königsegg à depeché pour cette Cour-ca le 23. Juin passé. Or comme l'on est sur le point de le renvoyer en Espagne, on a jugé à propos de faire partir le present Courrier quelque jours d'avance et en secret par Bruxelles, pour leurs donner le temps, de pouvoir pendant cet interval conduire les poincts, qui regardent immediatement S. M. I. et Cath. à une consistence plus solide. Le Memoire qu'on a dressé sur les affaires du Congrés, leurs en fournira les moyens, et comme dans des circonstances si delicates et si critiques la modalité, dont on se sert pour traitter les affaires devient essentielle, ils auront un soin extreme d'observer toutes les precautions, qui leurs ont eté prescrites cy devant, sur la maniere de se conduire avec les Ministres des autres Puissances, et on joint à la presente Depeche un Extrait du Rescrit destiné au Comte de Königsegg, par ou ils verront

coment ils auront à eviter les ecûeils, qui de deux cotés sont à craindre dans l'affaire des Guarnisons Espagnoles: la volonté de l'Empereur etant, qu'ils eussent à suivre les memes principes à cet egard que ceux qui ont eté ordonnés au Comte de Königsegg en Espagne.

On a insinué dans touts les ordres qui successivement ont eté donnés soit au Baron de Fonseca seul, soit à luy et au Comte de Kinsky conjointement, que le but de l'Empereur en insistant sur la Guarantie de l'ordre de la Succession aupres de chacque Puissance en particulier, n'etoit pas de les desunir d'entre elles, moins encore d'exclure la France de cette Guarantie en cas quelle s'y voulut pareillement preter, mais qu'on ne visoit en tout ceci, qu' a frayer le chemin à une pacification generale qui sans cela pourroit s'accrocher par les differentes veües, qui pourroient avoir lieu en cette matiere. On ne doute donc pas, que le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca se seront prevalu du contenu de leurs Instructions precedentes pour lever aux Plenipotentiaires d'Hollande la supposition erronée, dans la quelle ils ont paru etre, comme si par la proposition de la Guarantie de l'Ordre de la Succession de S. M. I. on ait voulu à la barbe de leurs alliès les induire à une negociation particuliere, et de la quelle ils n'auroient rien à leurs communiquer. Car soit qu'on traitte ce point avec les Ministres nommés pour le Congrés, soit qu'on le traitte immediatement avec le Pensionaire à la Haye, comme les premiers ont insinué de le faire, et que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca l'ont eux memes conseillé, on ne pretend pas pour cela interrompre le Cours du Congrés mais bien faire le tout en un temps, et ne rien laisser imparfait dans un ouvrage aussi salutaire, que seroit le retablissement d'un repos solide et durable en Europe.

La raison dont ils se sont servi tant auprès le Cardinal de Fleury comme auprés les Ministres Plenipotentiaires Anglois et d'Hollande pour leur faire comprendre que le Comte de Königsegg ne peut pas avoir consenti aux Garnisons Espagnols, est tres convaincante, et ils auront toujours grand soin en parlant sur cette matiére à ne pas faire paroitre aucun peur ou inquietude sur ces Guarnisons, moins encore sur l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie ni aucune envie à faire contrecarrer les dessins de la Reine d'Espagne, que l'Empereur en tout ou ils seroient conformes aux Traittés, voudra avancer de tout son pouvoir, mais unicquement à donner à connoitre

avec une fermeté convenable les dangereuses suites, qu'il y auroit à craindre tant pour l'Empereur, comme pour l'Infant Don Carlos luy même, si contre le consentement donné par l'Empire assemblé en Diete on voulut se departir dans un point si essentiel de la disposition expresse de la Quadruple Alliance dans un temps, que cette même Alliance doit servir de base et de fondement au Traitté de Pacification qu'on s'empresse de conclure.

En effet les Alliés d'Hannover n'ont cessé de debiter par tout, que par le Traitté de Vienne on s'etoit engagé à bien des choses, contraires au systeme etabli par l'Alliance susdite, et cependant à l'heure qu'il est, il paroit, qu'il ne balançât guerres à faire un mauvais usage de ce que l'Empereur ne veut pas s'en ecarter. Et dans le temps qu'ils provocquent sans sujet dans l'affaire de Meclenbourg et autres aux bornes, que la Paix de Westphalie et la Capitulation Imperiale met à l'authorité de l'Empereur, ils le pressent à agir de son chef contre un conclusion solennel des Etats assemblés en Diete, et à sacrifier les Droits de l'Empire aux desirs d'un Allié dont l'etroite union a servi de pretexte pour allarmer tout l'Europe. Il sera donc convenable de faire sentir ses contrarietés aux Ministres des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé, ce qui se doit faire sans aigreur, et avec tout la politesse possible, mais en même temps avec toute la force, qui peut accompagner un raisonnement solide.

Ce que Stanhope et Walpole ont dit au Comte Etienne Kinsky dans la conversation, qu'il a eüe avec eux en particulier, ne repond pas à ce que le Comte Philippe Kinsky son frere mande en dernier lieu d'Hannover par le Courier arrivé icy le 18. de ce mois. Les Ministres Imperiaux n'ignorent pas les ouvertures, qui ont eté faites en Angleterre au Comte susdit. Ils rapportent même dans leur Relation du 8. Juillet, que Stanhope en avoit parlé de nouveau et donné à connoître, que ce fut contre le gré de sa Cour, que faute d'une reponse, de celle de Vienne, elle s'est veu obligée de se tourner vers l'Espagne. Ce reproche a encore eté fait en dernier lieu par le même Stanhope dans la conversation, dont la Relation du 3e Aout fait mention. Or ce fut justement pour l'eviter, et pour ne pas donner aucun sujet à la Cour d'Angleterre de se plaindre, qu'on negligeoit icy les moyens d'avancer l'ouvrage salutaire, qui se traite au Congrés, qu'on ne balança pas de la part de la Cour Imperiale d'Instruire le Comte

Philippe Kinsky comment il auroit à s'expliquer sur les ouvertures, qui non pas de ce coté-ci, mais de l'autre luy ont été faites, etant d'ailleurs bien vray qu'on a eu soin de luy prescrire en même temps les precautions necessaires, afin que le Ministre Anglois n'ait pas pû avec verité faire mauvais usage des reponces à donner de la part de l'Empereur soit envers la France soit envers l'Espagne. Là dessus le Comte Philippe Kinsky manda le 31. May de la presente année, qu'il n'y avoit aucun mauvais usage à craindre envers la France, puisqu'en Angleterre on vouloit demeurer dans la méme idée qui lui a eté suggerée d'icy, à sçavoir qu'on ne songeoit pas à interrompre le cours du Congrés, ni à finir ailleurs les matiéres, qui s'y doivent conclure, mais bien à preparer les choses amiablement, et en sorte que l'on puisse ensuite au congrès mettre plus facilement la derniere main à l'ouvrage de la Pacification et terminer les differends entre les deux Cours, qui en font le principal objet. Pour cet effet et pour faire voir le vray et sincere penchant que l'Empereur a de renouveller l'union qui a subsisté cydevant entre luy et l'Angleterre, on a instruit le Comte Philippe Kinsky non seulement sur les affaires qui ont à se finir au Congrés, mais encore sur celles, qui n'y ont aucun rapport a sçavoir sur celle de Meclenbourg et sur l'Investiture du Duché de Bremen. Et les Extraits des ordres dont le Comte Philippe Kinsky à eté successivement honoré et dont on joint une copie au present promemoria font assez voir, qu'on n'a rien negligé de la part de la Cour Imperiale pour obvier au mauvais usage que de l'autre coté on pourroit s'aviser de faire de ses demarches. Non obstant toutes ces precautions il paroit par la lettre, que Mylord Towshend a ecrite au Comte Philippe Kinsky le 10. de ce mois, et dont on joint pareillement une Copie au present memoire, que la Cour Britannique interprete toute autrement les pourparlers du dit Comte tenus avec ce Ministre en consequence des ouvertures, qu'elle avoit faites la premiere, et ceci dans un temps que son Ministre en France s'est plaint deux fois de suite, qu'on n'avoit pas eu assez d'egard aux insinuations de sa Cour. Il y a donc bien des contrarietés dans le procedé des Ministres des deux Puissances maritimes. Les Hollandois renvoyent à la Haye la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. et les Ministres Anglois au Congrés s'excusent de même de s'y en ouvrir, à cause qu'ils n'etoient pas pourvues des Instructions necessaires sur ce sujet, et en même temps Mylord Towshend en parle dans sa lettre au Comte

Philippe Kinsky comme d'une negociation qui a eté long temps sur pied en France, ou toutes les Puissances interessées avoient des ministres instruits et authorisés et comme d'une matiére sur laquelle on ne pouvoit s'expliquer ailleurs, à moins que de blesser la bonne foy, l'honneur et la gloire du Roy. On ne pretend aucunement exaggerer icy les choses, et l'intention de l'Empereur n'est pas qu'on s'en plaigne avec aigreur: mais du moins serat-il à propos de donner à connoitre là ou il conviendra et sur tout en confidence à Stanhope, combien on a de Sujet icy à n'etre pas edifié d'une semblable conduite, et qu'aprés tout on pourroit ne pas trouver son compte, en voulant pousser les choses a des extremités, contre les quelles il faudroit à la fin se precautionner le mieux que faire se pourroit.

Du reste le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca redoubleront leur attention, pour decouvrir, quel usage l'Angleterre pourroit en avoir fait aupres de Mr. le Cardinal. Et comme l'on leur a fourni tant dans les depeches precedantes que dans les Extraits joints à cellecy toutes les lumieres necessaires pour obvier à ce, que les demarches de l'Empereur ne puissent etre tournées contre ses interets, ils auront soin de s'en prevaloir par tout ou ils trouveront que le service du Maitre l'exige.

Beilage. I.

Extractus Kays. Rescripts So den (?) August 1729 an den Graffen von Königsegg abgangen.

So viel nun den ersteren punct anbelangt; ist aus denen Theyls von Dir und Theyls sonsten von zeit zu zeit eingeloffenen nachrichten ohnschwär abzunemmen, dass der Betrag des Spanischen Hoffs sich nicht nach dem guten trauen und glauben, noch nach denen Tractaten, sondern einzig und allein nach der Königinn ohnzeitigen Verlangen, und ohngemässigter neigung für ihre Descendenz, und wo Sie darmit zum ersten auszulangen hoffet gerichtet seie. Und gleichwie du selbsten in wie weit sich auf die unter den 23. Juny berichtete begnügungen zu verlassen seye, gar bald beobachtet hast, also seynd wir durch die vorhin schon gehabte erkandtnuss dieser der sachen beschaffenheit bewogen worden, bereits unter dem 6. July jüngsthin dir gnädigst aufzutragen, dass du dich dergestalten zurückzuhalten hättest, darmit weder einerseits die handlung mit dem

Spanischen hoff abgebrochen, noch auch andererseits Uns die gelegenheit benommen werde, der gegen Spanien habenden höchst billicher beschwerden pro re nata Uns Künfftighin bedienen zu können; Zwar wollen wir der Zeit nach dahin gestellet seyn lassen, ob und wie weit die von verschiedenen Orthen Uns zugekommene Nachrichten eines zwischen Spanien und denen Hanoverschen Alyrten bereits erfolgten einseitigen schlusses gegründet oder nicht gegründet seyn möchten. Zumahlen die Spanische Bevollmächtigte auf dem Congress Unseren daselbstigen Ministris die kräfftigste Versicherungen des wiederspiels anbey nicht ohndeutlich zu verstehen gegeben, dass ihr hoff vor fassung eines endlichen entschlusses die zuruckkunfft des den 23. Juny von dir anhero gesandten Couriers würde abwahrten, inmittelst aber die Hannoveranische Bundtsgenossen mit der Hoffnung dergestalten unterhalten wollen, dass er biss dahin nichts feindseeliges von ihnen zu befahren hätte. Allein gleichwie unter einstem ermeldte Spanische Gevollmächtigte nicht zu bergen vermöcht haben, dass wann Unsere erklärung mit der Königinn verlangen nicht übereinstimmen würde, Sie die Königinn weitersgehen, und auch ohne uns mit denen Hannoveranischen Alyrten sich sezen dörffte, Also lässt sich bey solcher der sachen bewandtnuss auf die Spanische Freündtschafft von darumben kein sicherer staat machen, weylen jederzeit zu besorgen stündte, das gute vernemmen mit Ihr der Königin werde keinen längeren bestandt haben, alss mann allen Ihren absichten ein genügen thäte, wo herentgegen wann noch so viele und grosse gefälligkeiten derselben nunmehro erwiesen werden wollten, sothane Gefälligkeiten so baldt alss über kurz oder lang in einigen punct Ihr nicht willfahret werden köndte, von schlechter frucht seyn, ja wohl gar gegen Uns missbrauchet werden dörffte, Obwohlen aber der Königin Genius also geartet zu seyn scheinet, So gehet jedoch Unsere meynung keineswegs dahin, wegen diesem übelen Beyspiel des Spanischen Hoffs von dem beständig beobachtetem geradem weeg abzuweichen. Wir haben in allen fürfallenheiten in der That gezeiget, dass wir der Königinn Descendenz zu jenem möglichst verhilfflich sein wollen, was die Tractaten derselben beylegen und werden wir nach dem beyspiel Unserer Vorfahrer für Unsere ohnveränderliche richtschnur halten, von einiger Bündnuss zum ersten nimmermehr abzuweichen wie dan leicht zu ermessen ist, dass wann wir hierinfalls nicht eine mehrere häcklichkeit hätten,

alss in älteren und jüngeren zeiten von anderen Mächten just beobachtet worden, Unss nicht schwer fallen würde, Ihr der Königin derley Vertröstungen zu geben, welche Sie von wiedrigen absichten allerdings zurückhielten. Gleichwie wir aber nichts solches zu versprechen gewohnt seynd, dessen wir nicht zum Voraus versichert seyn mögen, es ausführen zu können, Also sollte eben diese anmerkung villmehr der Königin zu erkennen geben, wie sehr Sie und Ihre Descendenz sich auf die würcklich gegebene oder noch gebende Vertröstungen, wenn Sie sich anderst auch Ihrerseits darnach fügen würden zu verlassen hätten: Alss dass Sie sich dadurch auf unsichere und denen Tractaten zuwiederlauffende, mithin alldemjenigen was sonsten zum behueff des Infanten Don Carlos ausbedungen worden, abbrüchige irrweeg verleiten lassen solte. Deme allem zu Folge dann bey so häcklich fürwaltenden umständen Unsere haubt Absicht dahin abziehlet, mithin auch dein Betrag darnach gerichtet werden muss, einerseits zwar den weeg zu ferneren Handlung mit Spanien noch führohin offen zu erhalten, beuorab aber all-demjenigen auff das sorgfältigste auszuweichen, wordurch gedachte Cron den etwann vorhabenden Bruch bemäntlen köndte, und anderseits bloss dilatorie und ohnverfänglich zu sprechen, und Uns in ein mehrers, alss was die Tractaten nach ihrem dürren Buchstaben mit sich bringen, nicht einzulassen, doch untereinstem es also einzuschicken, dass die wichtige ursachen dieser zuruckhaltung erkandt, und es nicht das ansehen haben möge, als ob wir der Königin in thunlichen Dingen einige gefälligkeit abzuschlagen gedächten, oder wohl gar des Infanten Don Carlos Versorgung abgeneigt wären: wohl verstandten, dass anbey nichts schaden kan, dem Spanischen hoff wohl vorstellig zu machen, wie viel dem Infanten Don Carlos Selbst daran gelegen seye, von denen Tractaten alss worauf seine gerechtsambe alleinig sich gründet, nicht abzugehen, auch zugleich gelegentlich fallen zu lassen, das wann ja wieder vermuthen, darwieder gehandlet werden solte, wir zur haltung dessen, was wir hinwiederumb zugesagt haben, nicht verbunden seyn köndten. Wornebst du auch dann und wann, und zwar je nachdeme der Spanische hoff gegen Dir sich anschicken wird, mit mehrerem oder glimpflicherem nachdrucke die seinerseits bis anhero unterlassene Befolgung derer Tractaten, und wie auffmerksamb wir hingegen in erfüllung deroselben gewesen, zu erkennen geben wirst.

Beilage 2.

Extractus Rescripti an Graffen Philipp Kinsky ddo. Wienn den 26. Juny 1729.

Hiernächst hast du auch bey der Dir zugestandtenen absonderlichen handlung nachfolgende behutsambkeiten zu gebrauchen: dass Primo nach deinem selbst eygenem anhandgeben diese handlung nur darzu diene, umb auf dem Congress, dass mann über die dahin gehörige Materien verstanden wäre, zu erklären, mithin die letzte hand dem Pacifications Werck auf dem Congress jederzeit angewendet, und also derselbe nicht unterbrochen, sondern allein dessen endtschafft hierdurch befördert werden müsste, das Secundo von denen puncten, worüber mann mit Engelland und respective Chur Hannover einig würde, allein das Ostindische Commercium und Niederländische Tariff, die Bestättigung der vierdoppelten Allianz, das Herzog Holsteinische Interesse auch pro re nata (das ist je nachdeme mann abseiten Frankreich gute Dispositionen endtecken möchte) die Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung auf dem Congress zu bringen stündten, hinngegen es der Bremischen Belehnung und Mecklenburgischen anliegenheiten halber, dafern man über beede letzterwehnte puncten übereinkommen köndte, bey der Verabredung unter beeden Thaylen ohne dass ausswerdige Mächten in diese Domestica Imperij sich einzumischen hätten, lediglich sein Verbleiben haben müste, und dass endlichen tertio ein termin für die abthuung derer die Cron Spanien betreffende Differenzien ausbedungen werden köndte, nach dessen Verstreichung erst zur unterschrift des Pacifications-Tractats auff dem Congress zu schreiten stündte. Uebrigens wollen wir zwar allerdings vermuthen, dass was das Ostendische Commercium, Niederländische Tariff, Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung anbetrifft, die Republic Holland sich nicht leicht von Engelland absondern werde, doch hast du möglichster Dingen auch besagter Republic einwilligung dich zu versicheren und in solcher absicht über allem was fürfallet, mit dem Graffen Wenzl von Sintzendorf fleissige Correspondenz zu pflegen.

Beilage 3.

Extractus Rescripti an den Graffen Philipp Kinsky ddo. Wienn den 23. July 1729.

Und dieses ist, was wir überhaupt Dir anzubefehlen für nöthig erachtet. So viel hiernächst jede in deine handlung einschlagende Materien insbesondere anbetrifft, ist in der Mecklenburgischen und Bremischen Belehnungssach auch bey dem punct der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung Unseren vorhinigen Befehlen nichts beyzurucken, ausser dass wir zu mehrerer der sachen erleüchterung nachfolgende zwey anmerkungen hinzusezen: die Erste ist, dass nicht nur der Towshend gegen Dir sondern auch der Slingenland und Fagel gegen den Graffen Wenzel von Sintzendorf sich ausdrücklicher vernehmen lassen, wie dass bey nicht erfolgenden Spanischen heürathen hieran kein anstandt seyn würde. Da nun beede Seemächten dieser heurathen halber vermög des vorhin in Vorschlag gebrachten expedientis genugsamb gesichert seyn können, So scheint es nur darumben zu thun zu seyn, dass mann oder bey Spanien oder Frankreich besorglichen gehässigkeit ausweiche; zur erhaltung jenes endzwecks wird sonders diensamb seyn, dass Du in Unserem Nammen auf vielgedachte Guarantie simpliciter dringest, und wann mann sodann abseiten Engelland auf die bekannte exclusivam verfiele, So hättest du endlichen über all dasjenige, was bereits unter dem 26. Juny Dir hierüber anbefohlen worden, noch weiters zu erkennen zu geben, dass gleichwie Wir nicht anderst als auf die ohneingeschrenckte Guarantie dringen, also auch Engelland nicht verwehren köndten, dass es sothaner Guarantieertheilung eine dergleichen bedingnuss seinerseits hinzusetzen möge, und wir mithin kein bedencken trügen, die Guarantie, je nachdeme sie Uns entweder ohne oder mit solcher bedingnuss angetragen würde, von jeder Macht anzunemmen, worbey Du dann zu wissen hast, dass vorhin erwehntermassen Unsere hierunter führende absicht dahin abziehlet, dass nimmer von Unss, sondern allein andererseits die ausschlüssung beschehen, und wir dannenhero gegen hinderlassung der Uns zugesagten Guarantie die Hände auch noch fürohin freybehalten mögen.

Beilage 4.

Mylord Townshend au Comte Philippe Kinsky.

à Hannovre ce $\frac{30 \text{ Juillet}}{10 \text{ Aout}}$ 1729.

Monsieur!

Ayant fait raport au Roy de ce, que vous m'aves fait l'honneur de me dire touchant la disposition ou etoit Sa Majesté Imperiale à apporter toutes les facilites possibles à l'accommodement de la dispute au Sujet du Commerce d'Ostende, dans l'esperance que le Roy mon Maitre voulût s'expliquer à l'egard de la Succession des Serenissimes Archiducheses et que Sa Majesté voulut se desister de tout ce qui pourroit donner atteinte à la Quadruple Alliance, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire en reponse, qu'elle ne sauroit s'expliquer sur les points surmentionnés que de concert avec ses Alliés, et que les Propositions que Vous Venes de faire de la part de l'Empereur ayant raport aux Negotiations, qui ont eté long temps sur pied en France (ou toutes les Puissances interessées ont maintenant des Ministres instruits et autorisés).

Elle croit, qu'il est plus convenable que le Cours de Negotiations ne soit point changé et que les Ouvertures, qu'on voudra faire sur les Affaires en question, se fassent conjointement à toutes les Puissances alliées.

Vous Voyes Monsieur, que Sa Majesté reste dans les mêmes sentimens dans les quels vous l'avez trouvée à votre arrivée ici d'Angleterre, Sa bonne Foy son Honneur, et Sa Gloire sont trop interessés, pour qu'Elle puisse s'en departir. Je suis avec l'estime et la Consideration les plus parfaites.

Mon cher Comte

Votre tres humble et tres
Obeissant Serviteur
Townshend.

III.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca touchant le Pinco Napolitain.

Par le Rescrit du 26. Juin de la presente année on communia au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca ce, que le Resident de l'Empereur a Constantinople a mandé en Cour le 25. de Mars sur la prise d'un batiment Napolitain faite par un vaisseau de guerre Francois nommé l'Astrée, et les plaintes que le Capitain Bassa de Tripoli en avoit portées au Consul Imperial y residant. On leur a ordonné en meme temps, de faire instance aupres du Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux pour que ceux, qui se trouvoient sur le susdit batiment avec leurs effets, fussent remis en liberté et que satisfaction fut donnée pour l'injure fait au pavillon Imperial.

Or comme jusqu'à present on n'a pas receu reponse à ce Rescrit, et que le Resident Thalmann et le Consul Mayer ont de nouveau fait mention de cette affaire dans leurs Relations du 1. Avril et du 24. Mars de la presente année, dont on joint les extraits au present memoire, la volonté de l'Empereur est que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca executent au plutot les ordres, dont Sa Majesté les a honorés sur ce sujet par le Rescrit mentionné cy dessus, et qu'ils ne tardent pas d'avantage à faire le rapport du succes que leurs instances auront eu.

Beilage I.

Note des Hofkriegsrathes an die löbliche Österreichische Geheime Hofkanzlei.

Die löbl. Oesterreich. Gehaimbe Hof-Canzlei in freundschafft zu erinnern, Was über den bekanten Casum, das ein französisches Corsarschiff auf einem mit Kays. und Englischen Flaggen versehenen schiffe einige Tripoliner zu Sclaven gemachet, sowohl der zu Tripoli stehende Kays. Consul Mayer, als auch der an der Ottomanischen Pfortten existirende Kays. Herr Resident von Tallman unterm 24. Marty und 1. Aprilis nächsthin anhero geschriben haben, solches zaigen die nebenligende zwey extracten des mehreren.

Welche Man also Ihro löbl. Oesterreich Gehaimben Hof-Canzley nebst dem angelegentlich gesuch hiemit in freundschaft communiciren wollen auf das Belieben möchte, dem: an dem französischen Hof sich befindlich Kays. Herrn Ministro ohnschwer anzucommittiren, wormit die restitution diser prise oder sonsten die vergnügliche remedur durch anwendende diensambe officia ausgewürkhet werde, dero ybrigens der Kayys. Hof Kriegs Rath zu angenehmer Diensterweisung willig und beflissen verbleibet.

Ex Consilio Bellico.
Wienn den 8. Ang. 1729.
G. Cv. Lachawiz m. p.

Beilage 2.

Extract-Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs Rath von dem zu Tripoli in der Barbarey angestellten Kays. Consul Franz Joseph Mayer de dato Tripoli den 24. Merzen 1729.

Es ist gestern Nach Mittag ein Kleines Fahrzeug mit Malthessischen Flaggen geraden weegs von Maltha hiehero gekhomben, und Kurz darauf durch die ganze Statt ruchbar worden, wassmassen den 16. vorigen Monaths ein französisches Corsar-Schiff, das eben selben Tag von hinnen nacher Constantinople abgeseegelte Kays. Pinco feindlich angegriffen, die darauf geweste hiessige Deputierte, und andere Unterthanen gefangen und denenselben all ihre gütter weggenomben habe. Disse üble Zeitung hat das Volckh dermassen erbittert, dass es seithdeme auf offentlichen strassen wider Ihro Kays. und Cathol. Mayst. durch allerhand Schimpf- und Schmachreden seinen Hass ausstosset, und ob gleich der Bassa seines ohrts als mögliches angewendet, dise so sehr entrüstete Leuthe zu besänfftigen, So höret Man jedoch von allen seithen nichts, alss Heülen, und Klagen, ja die Weiber, Kinder, anverwandte, und Freunde deren Gefangenen schreyen mit grösster ungestimmigkeit umb Rache.

Es haben des Herrn Gross Priorns in Teutschlandt Grafens von Nesslrode Excellenz Mir zwar mit eben diser gelegenheit geschriben, nichts im geringsten aber von disem verdrüsslichen Zuefahl gemeldet; Ich wuste dahero nicht, wass hiebey zuthuen, oder zulassen hatte, dan eines Theilss ware zubefahren, dass, wo ich bey diesem aufflauff

auss dem Hauss gienge, nicht etwa von dem wüttenden Pöbel einen anstoss haben möchte, andern Theilss hette Mir dise Besorgnusse alss eine Zaghafftigkheit können aussgedeüttet werden, solchemnach bin Ich disen Morgen zu dem Bassa gegangen, und habe demselben mit gutter arth zuerkhennen gegeben, wie Mir ungemein leyd seye, dass unter Ihrer Kays. und Cathol. Mayst. Flaggen dennen hiessigen Unterthanen von seithe der französischen Corsarn ein so ohnverhofft alss vermessenes unbill zugefüget worden, Er solle aber Keinesweegs zweifflen, der Kays. Hof wird disse angelegenheit bestens zu gemüet nemben und sorgsambst darob seyn, damit nicht nur die gefangene ehistens widerumb auf freyen Fuess, alss auch alle Ihnen abgenombene habschafften zurückh gestellet werden; der Bassa gabe mir hierauf zur antwortt, dass Er und auch sonsten Niemand begreiffen Könne, auss was Grund oder Fug der König in Frankreich gegen Ihro Kays. sowohl alss Ihro Königl. Gross-Brittanische Mayst. (unter welcher Flaggen eben ein gleiches erfolget wäre) sich so weith vergangen habe, Er seines orths hette zwar einen überaus grossen verdruss, verliesse sich aber auf allerhöchst derenselben gerechtigkheit, und wäre ganz billich, dass denen hiessigen Unterthanen nicht nur die Freyheit ehistens widerumb zuwegen gebracht, alss auch der ihnen zugefügte Schade biss auf den letzten Heller ersezet werde. Untereinsten Thatte Er Mir zu wissen, wie Er den Befehl gegeben, Morgen Fruhe einen Courier nacher Tunis abzufertigen, Ich sollte also mit dieser gelegenheit von deme, wass sich zugetragen Meinen unterth. gehorsamsten Bericht nacher Hof abzustaten und demselben dise angelegenheit in seinem Namben nachtrucksambst zu empfehlen nicht ermanglen, Er wäre zwar willens Eüer Hochfürstl. Durchl. selbsten hierüber zu schreiben, wüste aber nicht, ob Er solches mit dissem Courier Thuen zu khönnen, die Zeit haben wirdet. Gleichwie nun allerdings hoffe, Eüer Hochfürstl. Durchl. Excellenz und Gnaden wird von dem aigentlichen Verhalt dises So unangenemben zuefahlss auss Maltha und andern ohrten die verlässliche Nachricht zuegekhomben seyn, also wäre überflüssig, und ist auch die Zeit zu Kurz Mich hierüber in eine umbständliche erzellung einzulassen, nur alleinig solle Ich schlüesslichen unterth. gehorsamst beyruckhen, dass, wo diese Müssvergnüegte Regierung nicht ehistens vollständig befridiget wirdet, ein gar Müsslicher aussgang der hiesigen geschäfften zu befürchten seye.

Beilage 3.

Extract Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs Rath von dem Kays. Residenten zu Constantinopel Herrn Leopold von Tallmann ddo. Pera den 1. April 1729.

P. S.

Auch Gnädigst. gnädige Herren; dissen augenblickh vernembe, dass in der Conferenz So der französische Bottschaffter mit dem Capudan Bassa gehabt, der letztere ihme Herrn Bottschaffter die unter Kays. und Englischer Flaggen gemachte prisen einiger Tripoliner alss eine wider alle Freundschafft lauffende sache umbständlich vorgestellet habe, mit vermelden, dass Sie Porten absolute verlange, dass dise zu Sclaven gemachte Tripoliner mit allen ihren sachen auf freyen Fues gestellet wurden, der Bottschaffter habe zwar allerweegen disses Factum zu excusieren gesucht, bevor mit vorgeben, was grossen schaden bey anhaltenden Krieg mit denen Tripolinern denen Franzosen geschehet, dass Selbe auf anderer Potenzen Fahrzeüg sicher hin und her Schiffen Könnten, allein Er mueste doch allen ainwendungen ungeachtet dem Capudan Bassa die restitution aller Musull-Männer mit ihren sachen versprechen, anbey auch versichern, dass Er desswegen an seinen Hof sogleich das nöttige Berichten wurde. Es soll gemelten Bottschaffter abermahl widerhollet worden seyn, dass die Porten absolute nicht zuegeben Könte, dass Cron Frankreich, umb sich wider die Tripoliner zu revangieren, Stätte und Moscheen zerstere, So die Tripoliner nur in Besitz haben und dem Türkhischen Kayser aigenthumblich zugehören, So er auch ad referendum seinem Hof genomben haben soll.

IV.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur les differends survenüs entre la Cour de Prusse et celle d'Hannover.

On les a prevenus sur ce sujet par le memoire, qui leur a eté envoyé la 4e de present mois, et on a eû soin d'y rapporter tout ce

qu'on sçavoit alors de l'origine de ces differends. Du depuis on a reçû des Informations plus amples sur l'affaire dont il s'agit, on en joint une Copie au present memoire sub Nr. 1°. d'ou il paroit, que les griefs allegués de la part de la Cour d'Hannover ne sont pas avoués de celle de Prusse, et que par consequent ils sont sujets à un examen et discussion amiable, au lieu, que le Roy d'Angleterre, comme Electeur d'Hannover, ne peut pas avoir eté authorisé à arreter dans un Chemin public, ou selon les constitutions de l'Empire chacun doit trouver sa seureté, les soldats Prussiens munis de bons passports. De plus le Roy de Prusse comme les lettres cy jointes sub Nr. 2do le font connoitre, s'est d'abord offert, de donner satisfaction entiere à la Cour d'Hannover sur touts les griefs que celle cy pourroit avoir, pourveû, que la restitution des soldats arretés sans aucune raison legitime se fasse prealablement; et il s'en est expliqué d'une maniere si positive à l'Empereur, qu'en cas qu'il fut jugé à propos, ce dernier n'hesiteroit point de le Charger de la Guarantie de l'execution des dites promesses. Mais au lieu, que de la part de la Cour d'Hannover on se fut preté à ces voyes de Douceur et Moderation, on n'a pas meme repondû jusqu'à present à la derniere lettre, que les Conseillers d'Etat du Roy de Prusse ont ecrite à ceux du Roy de la Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, et on a poussé la fierté si loin, que de ne pas admettre à l'Audience le Conseiller Kannengieser, chargé du Roy de Prusse à faire des instances sur cette affaire: comme le tout est rapporté plus au long dans les pieces cottés sub Nr. 3^{tio}.

C'est donc la Cour d'Hannover et non pas celle de Prusse, quil la Premiere a eu recours aux voyes de fait, de sorte, qu'aprés les offres du Roy de Prusse allegués cy dessus on ne comprend pas, comment le Sieur de Sauveterre, chargé des affaires de la France à la Cour de Berlin a pû presenter l'office cy joint sub N°. 4. La reponse qu'on y à faite est trés bien fondée, et on en communique une Copie aux Ministres Imperiaux sub N°. 5. Et comme vraysemblablement le dit Sieur de Sauveterre du tems, qu'il a passé son office n'a pas pû agir par ordre de sa Cour sur les mouvements, que le Roy de Prusse a fait faire à ses Trouppes inconnûs alors en France, il est à presumer, que par des semblables menaces on ait voulû intimider le dit Roy, quelques justes et raisonnables, que fussent les demandes, sur lesquelles il insistoit. L'Empereur a deja marqué dans les

ordres precedents, qu'en qualité de Chef de l'Empire il employera tous ses soins pour pacifier les differends, dont il s'agit, et pour empecher que des dangereuses suites n'en resultent, qu'il montrera en cette occurrence, comme en toute autre son penchant pour la paix et pour la Conservation de la Tranquillité publique; qu'il ne cessera pas d'y exhorter le Roy de Prusse, mais qu'il falloit en même tems, que la Cour d'Hannover se conforme à l'equité et à ce que les constitutions de l'Empire prescrivent, qu'on l'esperoit ici, et qu'on aprendroit le contraire avec bien du regret, puisque l'Empereur dans un tel cas, nullement à presumer, ne pourroit pas se dispenser d'aider le Roy de Prusse en tout ce, ou la justice et l'equité seroit de son coté.

On persiste ici dans les mêmes principes, et comme on est persuadé des sentiments pacifiques et equitables de Monsieur le Cardinal, on ne doute pas, qu'apres tout ce, qu'on a communiqué la dessus aux Ministres Imperiaux, il ne tombe d'accord, que l'Empereur ne peut pas agir autrement.

De plus il comprendra sans peine, que les differends survenûs entre le Roy de Prusse, et celui de la grande Bretagne comme Electeur d'Hannover n'ont aucun rapport à la Guarantie de la paix de Westphalie, ni les soldats Prussiens mis aux arrets injustement, la moindre liaison avec les Traittés conclus du depuis, que c'etoit une affaire tellement domestique de l'Empire, que des Puissances étrangeres n'avoient aucun droit de s'en meler, et que si la Guarantie de la Paix de Westphalie, ou les Traittés conclus du depuis donnoient un tel droit aux Puissances etrangeres sur des semblables differends provinciaux, survenants entre des voisins, il ne se pourroit rien passer dans l'interieur de l'Empire, à quoy elle ne fussent authorisées d'intervenir, ce qui seroit renverser l'ordre qui y est etabli par ses constitutions fondamentales, outre que la qualité d'Allié d'Hannover ne suffit pas pour pouvoir faire du tort à ses voisins, sans que ceux-ci puissent s'en deffendre, Ces remarques sont sans replique, et l'on y peut d'autant moins trouver à redire, que le Roy de Prusse ne pretend autre Chose de celuy de la grande Bretagne comme Electeur d'Hannover, que la restitution de ses soldats arretés sans aucun sujet valable. Dés-ce que là dessus le premier sera satisfait selon que la justice et l'equité l'exigent, on verra bientôt la fin de ces differends, et la Tranquillité dans la basse Saxe n'en sera aucune-

ment alterée: de sorte que la France pour prevenir les suites, qui en seroient à craindre, ne sauroit mieux faire, que d'exhorter le Roy de Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, à mettre en liberté des soldats fait prisonniers en pleine paix non obstant les passeports, dont ils etoient munis.

Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca representeront tout ceci à Monsieur le Cardinal et au Garde des Sceaux, ils feront sur tout valoir l'offre du Roy de Prusse à s'engager sur sa parole Royale de redresser sans aucun delai touts les griefs, dont la Cour d'Hannover pourroit se plaindre avec fondament, dés ce que les soldats seront remis en liberté, et ils employeront tous leurs soins à faire connoitre aux Ministres de France, que jusque à present le Tort est du Coté d'Hannover, et non de celle de Berlin, que le cas dont est fait mention dans le 4. article de Preliminaires n'existoit point, et que si les Choses y venoient, qu'on ne s'eloignera pas de la part de cette Cour de suivre le veritable sens du susdit article.

Beilage I.

Allerdurchleüchtigster

Euer Königl. Maj. haben unterm 12. hujus mir allergnädigst anbefohlen:

Von allen zwischen Ew. Königl. Maj. und Chur Braunschweig wegen des Cartels und der Werbung auch unternommenen Arretirung einiges von Ew. Königl. Maj. Soldaten, so durchs Lüneburgische passiret, obschwebende differentien einen acten-mässigen Statum causae zu Papier zu bringen und mit Beyfügung pflichtmässigen Gutachtens über Jeden punct einzusenden.

So bald ich nun diese Ordre empfangen, habe die bey der geheimben Kriegs Cantzley vorhandene Acta perlustiret, weil aber daselbst keine Nachricht davon verhanden, was eigentlich die arretirung derer durchpassirenden Soldaten betrifft, so habe mich zwar auch bei dem geheimben Cabinets Ministerio General- Ober Finanz- Kriegs- und Domainen Directorio, und in der geheimben Cantzley darnach erkundiget, hievon aber nirgends einige acta noch Nachricht bekommen, alss was nur vor wenig Tagen wegen des Leib-Regiments und Cron-Prinz- auch Lottumschen zu Pferde, nebst des Ge-

neral Majors von Goltze Specification einiger Arretirten an mich gekommen. Bey welcher Bewandnus Ich denn die acta von letztern Jahren 1726 et seqq: perlustriret hätte, und billich zum fundament nehme, eines Theils die Jenige designation derer Soldaten, deren dimission an Hannoverischer Seithe verlanget wird, und unterm 1. December 1728 von daselbst eingeschicket, auch unterm 22. Januarij 1729 wiederhollet, und dem von der Chur Braunschweig Lüneburgischen Regierung an Ew. Königl. May. unterm 18. Februarij 1729 abgelassenem Schreiben beigeleget worden, und ob mehrere Klagen nachhero von daselbst eingelaufen, andern Theils aber habe die Jenigen Acta erwogen, so wegen von diesseiths reclamirten aber von denen Hannoverschen nicht extradirten leüthen ergangen, ferner habe die Jenigen Casus annotiret, da auf hanoverische Beschwerde Cartelmässige remedirung Preussischer Seithe geschehen.

Die Chur Braunschweigischen Gravamina liegen sub A. hierbei, mit meinem bey Jedem Casu angefügten Gutachten, was zur Justification angeführet werden möchte, oder nicht, welchem diesseithige Gravamina sub B. ebenermassen folgen, und letzteres ist sub C. befindlich. Wann nun solche special Casus beleuchtet seynd, so kommet es hiernächst, was die von Chur-Braunschweigischer Seithe kürtzlich beschehene arretirung derer durchpassirenden Soldaten betrifft, auf folgende Fragen an:

1. Ob die streitigen Casus zu dem Cartel gehörig?

2. Ob also dadurch oder sonsten an seithen Ew. Königl. May. das Cartel nach dessen würklichen inhalt violiret worden, dass desshalb vor ablauff der stipulirten Zeit. solches Chur-Braunschweigischer Seithen von selbst aufgehoben werden könne.

3. Ob man Chur Braunschweigischer Seiths mit der arretirung derer durch passirenden Soldaten zu verfahren Fug und Recht gehabt.

4. Wie die Sache in die wege zurichten, dass beyderseitige Gravamina güttlich gehoben, und die Prolongatio des Cartels, so dieses Jahr zu Ende lauffet geschehen möge.

Quaestionem 1 anlangend, so betreffen die sub A erzehlten Casus meistens keine reclamirten Deserteurs und Soldaten, sondern dass Chur Braunschweigische Unterthanen in Preussischer Landen angeworben waren, und zwar mit gewalt, von dieser quaestion ist im Cartel nichts enthalten, vielmehr wie sub et Nr. 1 mit angeführt ist, findet sich bei denen Kriegs-Cantzley-Actis, dass zwar das von

Hannover anhero gesendete Concept des Cartels von dieser Materie einen § gehabt, solcher aber hier nicht admittirt, und das Cartel mit auslassung dieses § von beyden Puissancen ratificiret worden. Die sub Nr. 8. 9. et 10. sub A angeführte Casus seint eigentlich solche, wo aufs Cartel provociret werden kann, deren Beantworttung daselbst zu finden; Es haben aber Quoad 2 diese Casus sub Nr. 8, 9, et 10 solche umstände, dass dadurch diesseiths keine solche violation des Cartels geschehen zu sein statuiret werden mag, um deren willen das Cartel tout un Coup erloschen geachtet werden möge: Und wehm man sonderlich die drey Casus sub Nr. 4. 5 et 6 worüber das Ministerium zu Hannover zuerst von Aufhebung des Cartels positive geschrieben, betrachtet, so betrifft es nur die anwerbung Hannoverischer Unterthanen in Preüssischen Landen. Es hat auch Heydemann und Otto capituliret von Nr. 4 et 5 und ist nur der eine Lohman übrig weswegen die justification des Leopoldischen Regiments annoch ermanglet.

Hiernächst darff man nur diesseitige gravamina sub B. dargegen halten, so wird sich darauss ergeben, dass noch mehrere expresse wider das Cartel lauffende zurückhaltungen derer reclamirten Deserteurs von Hannoverischer Seithe beschehen seynt. Es kann auch das Chur Hauss Braunschweig nicht sagen, dass in vorfallenden Begebenheiten wegen des Cartels ihm keine Justiz widerfahren wäre, die designation sub C saget ein anderes, und daraus, dass in ein oder andern Casu man zweyerley meynung gehabt, ist nicht sofort violatio pacti noch weniger Effectus resolutivus zu statuiren, sondern wann diese puncta separiret, allenfalls eine von beyden seithen zu beschehenden Conferenz verlanget worden, und hingegen in anderen billiche Verordnung Hannoverischer Seiths geschehen wäre, würden sich mittel und weege gefunden haben auseinander zu kommen, bey welcher Bewandnuss:

Quo ad 3. Die so starke und ohne unterschied beschehene arretirung derer durchreysenden Preussischen Soldaten allzu hart ist, indem eines Theils nicht gesaget werden kann, es wäre keine Cartelmässige justiz diesseiths zu erlangen gewesen, andern Theils haben die Casus derer in Preussischen Landen angeworbenen Hannoveranischen Unterthanen keine Soldaten betroffen, und seynt bereiths meistens justificiert und ist dahero dritten Theils kein fundament derer etwan vorzunemenden repressalien vorhanden, da es an einer Causa liquida violati pacti

fehlet, dann wann man diese sub A et B und C recensirte Casus, worüber Anno 1726, 1727, 1728 et 1729 gestritten worden, nach ordnung der Zeit setzet, und so dann examiniret, welcher Theil dem andern vorwerffen möchte, dass er zuerst justiz versaget, und die Sache zur extremität poussiret habe; So ist 1726 von Hannover über Gausen und Lattermann geklaget, beyde seynt loss, und die vom ersten deponirten 150 Rthl. wären auch nach der desshalb schon gegebenen ordre erstattet, wann nicht die Differentien so weith gegangen wären, dass das Prinz Leopoldische Regiment solche noch inns behalten.

Anno 1727 im Febr. hat das Hannoveranische Ministerium wegen Bertlau und Nimpsch geklaget und sie seynt sofort extradiret, desgleichen auch wegen Eggert im Julio D. A. erfolget.

Und obgleich im April d. a. ein Hannoveranischer Unterthan Heydeman zu Magdeburg weggenommen worden, weshalb im Julio allhier geklaget worden, so ist doch die untersuchung angeordnet, darbey sich aber befunden hat, dass er nachhero accordiret. Hingegen da man eben der zeit diesseiths den Rollmeyer Meyer und Buricken reclamiret, ohnerachtet oberwehntermassen unterschiedene Hannoveranische Deserteurs diesseiths extradiret worden, so ist doch solches Hannoveranischer Seiths verweigert worden, weil man wohl wuste, wie es mit denen Capitulationen zuginge. Im August und Septbr. 1727 seynt die Hannoveranische Unterthanen Lohman und Otto in Unsern Landen wieder willen angeworben. Letzterer hat nachhero Capituliret, und ist endlich desertiret, und dessen retradition zu Hannover verweigert worden, ob aber der erstere auch nachhero willig worden, ist ex actis nicht genüglich zu sehen.

Anno 1728 im Jan. seynt zwey Hannoveranische Deserteurs Hellman und Helbern reclamiret aber schon desertiret, ehe der reclamirende Unter Officier sich bey den Commandirenden Officiers gemeldet.

Ferners haben Sie derzeit den Mosquetier Hilgemann reclamiret, der schon 1725 zum Arnim'schen Regiment geschworen, von Hannoverischen Soldaten zu Ihren Diensten überredet, und von denen Bauern alss ein Deserteur dem Arnim'schen Regiment wieder zugebracht worden, daher die extradition verweigert ist.

Im Februar 1718 ist die auslieferung des Heinrichs verlanget, auch gegen extradition des Kollmeyers Meyers und Burickens accordiret worden, so Hannoveranischer Seithe nicht acceptiret ist.

Im Februar 1728 ist nach Hannover wegen reclamation Wagners geschrieben, anfangs nicht geantworttet, endlich auf weithere Instanz im Septbr. 1728 geantworttet worden, dass er nicht mehr bey der Garde zu Fuss seye.

Noch im Febr. 1728 ist nach Hannover umb dimission des Hockelmann und Aacken, welche wegen Beschuldigter anwerbung eines Hannoveranischen Soldaten arretiret gewesen, geschrieben worden, solche aber nachhero nicht anders accordiret, alss dass alle weggenommene Hannoveranischen Lands Kinder loss gegeben würden.

Im April 1728 hat das Hannoveranische Ministerium den im Mindischen weggenommenen Heeden loss zu lassen gebetten, welcher aber 300 Rth. Handgeld genommen hat, und nicht wieder loss seyn wollen.

Im Julio 1728 ist wegen Portuns allhier geklaget, wovon keine zureichende nachricht in actis. Hingegen ist zu gleicher Zeit des reclamirten Hannoveranischen Deserteur Krenekampffs auslieferung accordiret worden, welche auch geschehen sollen, wann er nicht echapiret wäre, ist aber kürtzlich wieder ertappet, und dessen extradition von neüem im Febr. 1729 befohlen worden.

Im December 1728 ist Katz als ein Deserteur von Hannoveranischen Obristen von Gurnheim bey Mindischer Cammer reclamiret worden; weil er aber tempore reclamationis im Lazareth gewesen und ausgesaget hat, mit was groser Gewalt und üblen Tractament er als ein durchreysender weggenommen worden, und bisshero die retardirung derer diesseitigen Deserteurs ex hoc Capite verweigert worden, so ist an Mindischer Cammer Befehl ergangen den Obristen, wann Er sich weithers meldet an Se. Königl. Mayst. zu verweisen, es hat sich aber niemand weither gemeldet.

Anno 1729 im Januar ist über gewaltsame anwerbung des Dietrichs geklaget, um diese Zeit ist umb ausslieferung eines Deserteur vom Lotum'schen Regiment Albrecht angesuchet worden, aber solche verweigert, weil er schon vorhero durch handgeld beym Schultzischen Regiment in Hannoveranischen Diensten engagiret gewesen, und da hiernächst dagegen ein Hannoveranischer Deserteur Wernicke offeriret worden, ist keine andwortt erfolget.

Im April 1729 hingegen, da das Marwit'sche Regiment 2 Deserteurs so würklich zur Fahne geschworen gehabt, reclamiret, ist die Extradition verweigert, weil sie bey besagtem Regiment noch keine

Dienste gethan, und desshalb nach der 1720 beschehenen explication des Cartels nicht darunter gehörig, desgleichen auch in solcher Zeit die ausslieferung des vom Gustav'schen Regiment reclamirten Deserteur Heesen verweigert worden.

Aus welcher Suite eigentlich zu erkennen seyn wird, ob diesseiths solche verweigerung eine Cartelmässige justiz geschehen sey, dass man zu so harten repressalien habe anlass gegeben.

Noch zu gedencken, dass wann die repressalien rechtmässig seyn sollen, erst ein deutlich monitorium vorhergehen müste, allhier aber ist zwar unterm 6. Marty 1728 die aufgebung des Cartels angekündiget worden sub Conditione wann Heydemann, Otto und Lehmann nicht loss gelassen würden, aber eines theils betreffen solche keinen Cartelpunct, andern Theils hat die Conditio nicht statt haben können, da Otto und Haydemann Capituliret haben; drittentheils ist nach der zeit von Hannoveranischer Seithe der Deserteur Rennekampff reclamiret auch Preussischer Seiths solcher extradiret, also das Cartel ferner continuiret und agnosciret worden.

Weil auch retorsio juris iniqui in gleichen terminis geschehen muss, wann Sie rechtmässig seyn soll, so ist auch dieses allhier nicht beobachtet, indem dass Chur-Haus Braunschweig kein Exempel nennen wird, dass dero durchreysende Recrouten und würkliche Soldaten angehalten, und zu gefangene gemacht worden.

Da nun aber Se. Königl. Mayst. von Gross Britanien von dieser Suite, und was in ein und anderen Fall zu Consideriren gewesen; nicht völlig informiret seyn mögen, so wird zur relaxation so vieler arretirten und zu retablirung fernern guten vernehmens, das diensamste mittel seyn alle bisherige differentien durch eine Conferenz von beyden Theilen hierzu zu Bevollmächtigenden Commissarys in loco tertio oder an denen gräntzen examiniren zu lassen, und sowohl wegen derer Deserteurs als auch in puncto der anwerbung durchreysender Unterthanen sich ratione praeteriti et futuri zu vergleichen. Uebrigens verharre mit Tieffester Submission und respect.

Euer Königl. Mayst.

Berlin den 28 July 1729.

Mylius.

Sub Beilage A.

Chur Braunschweigische Gravamina.

Derer in actis befindliche Beantwortung und Mein Pflichtmässiges Guttachten darüber.

1.

Johann Jürgen Heeden aus Gümbden gebürttig, sey im April 1728 aus einem Wirthshausse bei Peters-Hagen im Fürstenthumb Münden mit Gewalt weggenommen und unter das Printz Georgische Regiment gebracht worden, als der Heeden ein Floss Dieden nach Bremen gebracht, und auf der Rückreyse nebst anderen Flösseren im Wirths-Hausse getruncken, und es in Zwey Zeygen Aussage Beygeleget, dass es mit Gewalt geschehen sey, es wird auch dabey urgiret, dass es ein einziger Sohn, so der Mutter die Haushaltung führen müsse.

ad 1.

Es ist untern 27. April 1728 von hieraus geantworthet, dass er 300 Reichsthlr. Handtgeldt genommen, und capituliret habe, auch wie seine Königl. Mayst. wohl zufrieden, dass dero im Lande gebohrne Unterthanen im Chur-Braunschweigischen Dienste angeworben würden. Dergleichen reciproquement Sr. Königl. Mayst. auch frey stehen werde; dagegen aber de dato Hannover den 6. May die Losslassung nochmahls urgiret worden, weil er auss noth Handtgeldt und capitulation angenommen, und diesses ist ad acta reponiret den 1. May a. c.

Da aber seine Königl. Mayst. mit Hoher Handt decretiret haben, dass er die 300 Reichsthlr. genommen und nicht loss seyn wolle, und es alsso nicht in Zweyffel gezogen werden kann, So ware zwar ratione der ersten Anwerbung zu notiren, dass er ein in seinen Rechtmässigen Geschäfften Durchreyssender gewessen, deren Exemption von gezwungenen Kriegs-Diensten denen unterthanen einer benachbahrten puissance mit welcher man Friede und cartel hat, sonderlich in Friedenszeithen gerne gönnet, damit nicht auf gleiche arth repressalien geschehen, und dardurch diessseitige unterthanen Schade geschehe, und commercia unterbrochen werden.

Aber die nachhero erfolgte freymüthige Ercklärung des Heeden hebet alles auf, indem Er gantz allein pars laesa gewessen, und seine anwerbung in unsern Landen geschehen ist; umb so viel mehr, da folgende casus an Hand geben, dass auch in Hannoveranischen Landen unssere Unterthanen genöthiget worden. Wobey noch zu gedencken, dass bey Aufrichtung des Cartels Anno 1719 dem Hannoveranischen Project zwar einverleibt gewessen, dass keine unterthanen von ein- oder des andern Theils Officiers mit Gewalt angehalten, und zu Kriegs-Diensten forciert werden solle. Da aber bey Sr. Königl. Mayst. in Preyssen ratification dieser §. nicht accordiret, sondern aussgelassen, Das Cartel gleichfahls von Sr. Königl. Mayst. in Gross-Brittanien ratificiret worden, So erhellet hierauss, dass dieses genommen gäntzlich wegfalle.

2.

Johann Hinrichs Musquetirer Wrangel'schen Regiments sey zu Saltzwedel angehalten worden.

ad 2.

Bey untersuchung dieser sache hat der Hinrich, so auss der Altmark gebürtig aussgesaget, dass, als er vor einigen Jahren alss ein schuchknecht auf seine Profession gereyset, habe ein Fourier Wranglischen Regiments auf der Strasse sich an ihn gemacht, ihm in ein Wirths-Hauss gelocket, und daselbst ihm eröffnet, dass es nicht anders werden würde, er müste Kriegs-Dienste annehmen, hätte ihm auch einen Musquetirer zugeordnet, der nicht von ihm gewichen. Da Er dann entlich ohne empfang einigen Handtgeldes Dienste angenommen, weil Sie ihn betrohet, nicht wegzulassen. Da er nun beurlaubet nach Saltzwedel gekommen, hätte er resolviret, dass er seinen Abschied vom Wranglischen Regiment Kauffen wölle, umb in Preussische Dienste beym Leib Regiment sich zu engagiren, umb dem vätterlichen gute näher zu seyn, weil man auss Lüneburgischen Dienste pro 10 Reichsthlr. losskommen könte, darüber er dann zu Saltzwedel sich aufgehalten, und entlich wegen Krankheit ins Lazareth gekommen, auch daselbst gewessen, alss er reclamiret worden. Als dieses vom Leib Regimente Berichtet worden, haben Se. Königl. Mayst. die Ausslieferung gegen die vom Leib Regiment desertirte Leüthe Meyer, Buhnicke und Rollmeyer accordieret und ist solche unterm 18. Februar 1728 nach Hannover bekandt gemachet worden.

Es hat aber solches Chur Braunschweigischer seite nicht gewilliget, sondern viel mehr wegen genandter 3 Leüthe Beschehenen Anwerbung Difficultät gemachet werden wollen, womit es die Bewandtnuss gehabt, dass Sie guthwillig angeworben, vor Ablauff der capitulation urlaub bekommen, und aussgeblieben.

Wann Mann die Sache weither examiniret, so will zwar Meyer vorgeben, dass er desshalb aussgeblieben, weil er erfahren, es hätte sein commandeur ihn auss Schulenburgschen Regiment verschenket gehabt, dahero er resolviret, seines Vatters Hoff in Lüneburg anzunehmen. Allein diesses excusiret seine emansion nicht, und hätte er seine capitulation aussdienen sollen.

Auch beschweret sich hiebey der General Major von Dewiz in seinem Bericht von 12. Februar 1728, dass er biesshero zu Hannover auf beschehene reclamation derer Deserteurs Keine Hülffe, ja Keine antworth bekommen, biess entlich diese sache wegen Hinrichs Anlass gegeben, dass Sie diesshalb sich gemeldet hätten. Es wirdt Chur Braunschweigischer seite auf die ausssage ihrer unterthanen, welche vorgeben, dass Sie zu Kriegs Diensten in Preussischen Lande gezwungen worden, die Klage fundiret, so hätte man dergleichen wegen Hinrichs auch diesseits feste setzen können, da aber dessen extradition dennoch accordiret worden, und die emansion derer diesseitigen Deserteurs offenbahr unrecht, und nichts valables dagegen erwiesen ist, So hätte ihre extradition ebenfals geschehen sollen, und wenn noch ein Dubium gewesen, hette ein Judicium mixtum gesetzet werden können.

Es vermag auch Chur Braunschweig über die zuruckhaltung des Hinrichs bis zur aussantwortung obiger 3 Deserteurs sich nicht beschweren, da es eben diese methode nach des General Major v. Dewitz Bericht vorher gebraucht und vor 4 Jahr alss das Stillische Regiment einen schäffer knecht im Hannoveranischen weggenommen, die Hannoveranische Regierung sonder vorhero gethane reclamation an das Stillische Regiment, so forth im ganzen Lande verordnung gesandt, dass Sie den ersten Brandenburgischen unterofficier oder Gemeinen, so Sie attrapiren würden, arrestiren solten, und alss der quartir Meister des Leib Regiments auss dem Hildesheimischen kommend, Giffhorn passiret, arretirt und nicht eher lossgelassen worden, biss der Gen. Lieut. von Stille den schäfferknecht dimittiret.

Ferner klaget bey dieser gelegenheit der Gen. Major v. Dewiz, dass, als ein Hannoveranischer unterthan aus Lüchau durch persuasion eines Weibes Mensches nach Osterburg gekommen, und alsso in Preussischen Landen guthwillig gegen eine capitulation von 40 Tahler Handgeldt engagiret, und niemand Hannoveranischer seite sich dagegen moviret, nach einigen Monathen alss der Wachtmeister nach Lüchau wegen eines andern Deserteurs mundirung geschicket worden, der Ambtmann zu Lüchau den Wachtmeister arretiret, und nicht eher lossgelassen worden, biss der quästionirte Reyther seine Dimision erhalten.

3.

Nicolaus Hilgemann Mousquetier vom Wrangel'schen Regiment sey von dem Major von Kalnein zu Magdeburg angehalten worden, unterm vorwandt, dass Er schon vorhin von ihm einen Lauf-Pass genommen habe.

ad 3.

Alssbald da diesser punct von der Regierung zu Hannover unterm 13 January 1728 geklaget worden, ist die sache auf allergnädigsten Befehl bey dem Arnim'schen Regiment untersuchet worden. Es hat sich aber befunden, dass Lauth Stammenbuchs der Compagnie diesser Hilgemann schon den 22 Marty 1723 engagirt gewesen, den 20 Septb. 1725 zur Fahne geschworen, und 1726 einen urlaub Pass genommen, worauf er sich an 5 wochen alss Kutscher aufs Land in Dienst vermiethet, und als er nacher in einer ihm unwissend ins Hannoveranische behörige schenke sich weiter nach dienste erkundiget, ist er von Hannoverschen Soldaten, ohnerachtet er ihnen sein engagement beym Arnim'schen Regiment und dass er geschworen, entdecket, demnach persvadiret worden, Dienste zu nehmen, unterm Vorwandt, weil er kein tractament bekomme, ihm nichts gethan werden könne, Alss er aber urlaub bekommen, und wieder in seine Heymath in die alten Markh gekommen, ist er von denen Bauren alss Deserteur angehalten, und an das Regiment gelieffert worden.

Wie nun hieraus wohl offenbahr ist, dass diesser Deserteur nicht abgelieffert werden dürffe, also finde ich in Cantzley Actis, dass solche umbstände nach Hannover zu berichten, ein Königl. antworth unterm 8. Febr. expediret, und unterschrieben worden,

solche aber nicht abgegangen, dessen ursache ich in actis nicht finde, doch ist nachhero unterm 23. Febr. 1728 alles in abschrift nach Hannover communiciret worden.

4.

Johann Gürgen Heydemann aus Ambt Wustrau bürtig, sey zu Magdeburg mit gewalt weggenommen, und beym Arnim'schen Regiment Kriegsdienste zu nehmen gezwungen worden.

ad 4.

Das factum der gewaltsamen anwerbung, dass der Kerl zu Magdeburg auss den Stall geholet worden, ist von zwey zeygen Churbraunschweigischer Seite aussgesaget, es hat aber nachhero Heydemann 20 Thaler Handtgeldt, und eine capitulation angenommen, welches auch die Churbraunschweigische Regierung in ihren schreiben von 6. Septbr. 1727 einraumet, dennoch aber weil die anwerbung anfangs mit Gewalt geschehen wäre, die extradition urgiret.

Dargegen diessseiths geantwortet worden, dass dabey keine andere gewalt vorgenommen worden, alss wie es ordinairement überall bey Jetziger Zeit Werbung zu geschehen pflege.

Da nun sich nicht findet, dass Heydemann selbst weither Klaget, und die anwerbung in Preussischen Landen geschehen, auch in denen actis die Commandeurs in ihren Bericht sich vielfältig darauf beruffen, dass auch im Chur Braunschweigischen starke Werbung gewesen, und dabey die Leüthe wieder willen zu Kriegs Diensten genommen worden, wovon unten sub Nr. 11 ein Exempel notieret wird. So finde nicht, dass diessfals Hannoveranischer seite wieder geklaget werden könne, und müste allenfals vom Regiment dociret werden, dass er willig geworben, wobey auch noch zu consideriren, was oben sub Nr. 1 angeführet worden.

5.

Peter Ottens aus dem Ambt Lüchau sey auf dem Rückwege von Clöze mit Gewalt enleviret, und nach Stendal gebracht worden.

ad 5.

Bey untersuchung diesser Sache hat der Commandeur Leopoldischen Regiments berichtet, dass der Ottens zwar in der alten Marck

in Flecken Brezendorf von einigen Beurlaubten ohne wissen, und ohne ordre angehalten, und zur Compagnie des Majors von Stiller gebracht worden, derselbe aber ohne Zwang durch versprechung 4 Reichsthlr. Monathlichen Tractaments zu 2 jähriger Capitulation persuadiret sey.

Es haben Königl. Gross Brittanische Geheimbe Räthe unterm 6. Marty 1725 urgiret, es müste diesser Ottens erst wieder lossgelassen werden, und in ihre Heymath kehren, sodann ihme freystünde, Sr. Königl. Mayst. zu dienen, wenn solches mit Ottens, Lohmanns und Heydemann nicht geschehe; wären sie Befehliget, das cartel für aufgehoben zu declariren.

Diesser Punct kombt lediglich auf die frage an, ob der Ottens, alss er zur Compagnie gekommen, ohne Zwang capituliret habe, hätte man Chur Braunschweigischer seite einen Zweifel, so müste das contrarium von dar dociret werden, weil diesses eben sowohl fides referentis, und zwar eines commandeurs prätendiret wird, alss sie sogahr auf ihrer Leüthe ausssage Ihre Klage fundiren.

Und wann dem Punct der willigmachung weiter zu untersuchen wäre verlangt worden, würde allenfalls solcher per Judicium mixtum haben geschehen können, da aber solches von Jener seiten nicht begehret worden, so ist das postulatum von zurücksendung eines guetwillig capitulirenden Soldaten allzuhart, und wieder die Werbungsgewohnheiten, dass er Keinen einzigen Aussländer unter seiner Armee habe, bey dessen Anwerbung nicht etwa die Soldaten eine zunöthigung gebrauchet. Wenn er hernach ohne Zwang schweret und capituliret, hat dessen vormahlige Landes Obrigkeit nicht weiters darüber zu sagen, er ist aber kürtzlich desertiret, und auf dessen reclamation nicht wieder extradiret worden.

6.

Johann Lohmann da er seines Hopfenhandels wegen zu Siepel gewesen, sey er angehalten, und zu Kriegsdiensten beym Printzen Leopoldischen Regiment gezwungen worden.

ad 6.

Diese anwerbung ist dergestalt geschehen, dass alss dieser Lohmann eines Hannover unterthanen Sohn zu Siepel 8 Wiespel

Hopfen laden wollen, und eben auf den Boden den Hopfen in empfang genommen, Er von Soldaten des Printz Leopold'schen Regiments weggeholet worden, Als darüber von Regiment Bericht erfordert worden, Haben des Printzen Durchlaucht sub dato den 1. octobr. 1727 geantworthet, es sey ein lediger Kerl, so im Hannoveranischen noch nicht besessen, und könte darauss nichts gemacht werden, weil Jahres vorhero viele Preussische unterthanen im Hannoveranischen zu Soldaten angeworben. Ich finde wohl auch in denen nach Hannover über diesen Kerl abgegangene Antworthschreiben, als ob diesser Lohmann gutwillig dienste genommen, da aber hingegen die Regierung zu Hannover per testes ein anderes behaubten, und Bey denen actis sich nicht findet, dass er nachhero gutwillig sich zum Dienst accommodiret, und dieser casus einer von den 3 ist, umb deren willen obangeführter massen das cartel aufzuheben declariret worden; so müsste das Printz Leopoldische Regiment klärlich dociren, dass er gutwillig diene, sonst dessen retradition an sich nicht verweigert werden könte, es sey dann nunmehro Jure retentionis, bies die diesseitige daselbst arrestirte Soldaten lossgelassen worden.

7.

Ein Lauenburgischer Schiffer Hans Peter Portun sey zu Wüttenberg auss einen auf der Elbe commirenden Schiffe von der dortigen Garnison.

ad 7.

Von diessen Punct finde keine weitere Nachricht in denen Acten, und wird an das Regiment ordre zu ertheilen seyn, dass es darvon cito berichte.

8 et 9.

Zwo Deserteurs von dem Zastrow'schen Regiment Hellmonn und Helborn wären wieder das Cartel beym Printzen Gustaph'schen Regiment angenommen, und auf beschehene reclamation nicht aussgeliefferet, sondern vorgewendet worden, dass Sie nicht mehr beym Regiment wären, da Sie doch derzeit, alss Sie durch den Serganten Zastrow'schen Regiments zu Aschersleben würcklich daselbst gewesen, nachhero aber nach Dessau gebracht seyn solten.

ad 8 et 9.

Auf diese Klage ist vom Printz Gustaph'schen Regiment unterm 20. Januar 1728 Bericht erfordert, und von Ober Lieutenant von Passadowsky den 4. Februar d. a. geantworthet worden, dass Sie zu Müllhaussen angeworben, und der unter officier bey seiner Ankunfft es eclat gemachet ehe es denen Officiers bekandt worden, dass er wegen dieser Zwey Reyther reclamation dahin commandiret sey, da dann diesse zwey so forth desertiret, es hätten aber selbige geschrieben, dass Sie gerne in Preussischen Diensten bleiben wolten, glaubte er alsso, dass Sie wiederkommen würden, wann Sie lossgekauffet werden könten, weil sonst kein Regiment dererselben wieder habhafft würde, welches auch nach Hannover gemeldet worden.

Da nun aber das Zastrow'sche Regiment sich deren nicht begeben will, so wurde dem Printz Gustaph'schen Regiment obgelegen haben, solche zu extradiren, oder da Sie noch nicht wieder gekommen, dem Zastrow'schen Regiment den orth des Aufenthalts woher die zwei Kerl geschrieben bekandt zu machen, und durch abhörung Eydlicher Zeügen, die beschehene Desertion und dass solche ohne des Regiments schuld geschehen, zu dociren, nachhero aber ist auf des von Passadowsky anfrage, demselben von seiner Königl. Mayst. in Preyssen unterm 29. Mai 1729 erlaubet worden, weil alle Hoffnung verschwunden, dass alle diesseitige Deserteurs würden extradiret werden, denselben wieder bey dem Regiment anzunehmen, und ihn zu versichern, dass bey errichtung des cartels vor seine Persohn, dass er keine Gefahr lauffen solte, damit nun, wann es zum gütlichen accommodement kombt, obige wiederannehmung und Versicherung justificiret, und erfüllet werden könne, ist nöthig von der beschehenen Desertion Zeügen abzuhören.

10.

Franz Dietrich Burger und Becker zu Ultzen, sey von der Garnison zu Stendel angehalten und zu Kriegsdiensten gezwungen worden.

ad 10.

Nach denen von Hannover mit anhero gesandten Beylagen, hat dieser Dietrich zu Stendel etwas zu verrichten gehabt, und ist des

Nachts aus dem quartier geholet, ihm 50 Ducaten und Monathlich 4 Thale offeriret, aber nicht angenommen worden. Da er aber 10 Tage lang in der Haubtwache gesessen, hat er endlich geschworen. Alss darauf eine ordre ans Regiment untern 7. Februar 1729 expediret worden, zu berichten. Haben Sr. Königl. Mayst. solche nicht unterschrieben sondern durchstrichen.

Da aber Hannoveranischer Seits beständige instanz geschehen und urgiret worden, dass er auss Zwang schweren müssen. So würde annoch des Regiments Justification zu erforderen, in deren ermanglung aber der Dietrich bey erfolgender Losslassung derer Preussischen Soldaten zu dimittiren seyn.

Ueber vorstehende von der Regierung zu Hannover unterm 1. December 1728 specificirte casus finde ich noch:

11.

Dass der Hannoversche Obriste von Auernheimb einen Deserteur Kazen Bey Mündischer Kriegs- und Domainen-Cammer reclamiret hat, und dass derselbe sich bey der anwerbung Schröling genennet, gemeldet, auch nachhero copiam Prothocolli so bey der vereydigung des Schrölings gehalten worden, beygeleget, dardurch zu beweisen, dass er gutwillig angeworben sey.

ad 11.

Es ist auch auf diesse Klage der Deserteur Kaz im Ambt Schlüsselburg arretiret worden, weil aber seine Mutter aussgesaget, dass als Sie Anno 1728 ihn mit der Post nach Hamburg geschicket, ihr Sohn zu Haarburg aufgefangen, und zum Dienstnehmen forciret worden, der Sohn selbst auch in arrest aussgesaget hat, dass Sie ihn nicht nur mit prügeln übel tractiret, sondern auch S. V. ihn unter ein heimlich Gemach in unflath gestossen, eine Zeitlang versperet, und alss er dennoch nicht Soldat werden wollen, hätten Sie ihm mit Gewalt den Mund aufgebrochen, und Brandtwein eingegossen; So ist die Mündische Cammer von hieraus beordert worden, dem Obristen von Auernheim mit seiner Klage an Se. Königl. Mayst. zu verweisen, wobey es geblieben.

Sub Beilage B.

Neueste Gravamina von seiten der Königl. Preussischen Armee wieder Chur Braunschweig.

1.

Jonas Wagner bürtig aus Schartzfels in Hannoveranischen hat 1721 bey den Dönhoffischen jetzo Marwitzischen Regiment des Majors von Bredow Compagnie pro 130 Reichsthlr. Handgelt willig capituliret, öffters nach hausse Urlaub gehabt sich allezeit wieder eingefunden, und als seine Frau gestorben, seine Capitulation abzugeben, nicht nur offeriret, sondern auch solche von Hausse gehollet, und zuruck gegeben, dass Ihm permittiret werden möge, wieder zu heürathen. Da er nun hirauff wieder beurlaubet worden, aber ausgeblieben, und bey der Garde zu Fuss zu Hannover Dienste genommen, hat anfangs der Commandeur an den Herrn General von Bubael geschrieben, und die Wahrheit des oberzehlten Engagements auf des Major von Bredow Ehre versicheret, aber ihm nicht loss bekommen Weshalben auf dessen ansuchen Se. Königl. Mayst. an die Königl. Gross Britannische Geheimbe Räthe zu Hannover unterm 29. Febr. 1728 geschriben, es ist aber keine antwortt erfolget, und als hierauff weiters unterm 2. Septmbr. Instanz geschehen, ist dem 15. ejusdem geantwortet worden, dass der Wagner nicht mehr unter der Garde zu Fuess befindlich sey.

2 et 3.

Hoeckelmann und Aacke beede unter-Officier Marwitzischen Regiments seynd zu Gröningen arrestiert und wegen Beschuldigter anwerbung eines Hannoveranischen Soldaten Koch zur Vestungs Arbeith condemnieret worden. Alss der Commandeur dieses bei Seiner Königl. Mayst. gemeldet, und dass keine andere umbstände bekannt wären, alss dass der genannte Koch sich selbst bey dem Fändrich v. Drossel, und dass er gegen 50 Reichsthlr. seinen Abschied bekommen könnte, angegeben, solche 50 Reichsthlr. voraus verlangt, und bey dem Marwitzischen Regiment Dienste zu nemmen sich erklährt, es habe aber der Fähndrich sich mit ihm nicht eingelassen, sondern gesagt, wann er seinen Abschied brächte, die 50 Reichsthlr.

ihme sogleich gezahlet werden solten, welche er auch dem Beurlaubten und der Zeit im Hannoveranischen sich auffhaltenden unter-Officier Aacken zurücklasset, jedoch mit der ordre, dass er keinesweegs den Koch zu debauchiren suchen solle. Und dass Hoeckelmann zu dem Aacken gekommen, beede arrestiret, und ihnen der Process gemacht worden, habe man von seiten Marwizischen Regiments alle diensambe Vorstellungen und raisonnable offerten gethan, welches aber nichts geholffen hätte. So ist von Sr. Königl. Mayst. in Preüssen unterm 17. Februar 1728 nach Hannover, umb ihre Dimission geschriben und verführet worden, dass wann Sie unrecht gethan zur gebührenden Satisfaction Sie nach aller strenge bestraffet werden solten. Es ist zwar darauff im Martio geantwortet worden, dass die 2 unter-Officierer der anwerbung überführet wären, und an Se. Königl. Mayst. von Gross Britannien berichtet, und Verhaltungs-Befehl gebetten werden sollte. Und hierauff ist ferner unterm 16. Septbr. 1728 von Hannoveranischer Regierung declarieret worden, dass die 2 Unter-Officierer lossgelassen werden sollen, wenn die von Preussischen Werbern mit gewalt enrollirte Hannoveranische Unterthanen lossgelassen würden; Es ist aber darauff nicht geantwortet worden, und da S. Königl. Mayst vorhero schon verbothen, weiter zu schreiben, haben Sie solches von Neuem declarieret. Bey obiger Bewandtnus ist Wohl weiter kein absonderliches Gravamen daraus zu machen, sondern es dependiret davon, welches Theyl dem andern anlass gegeben, die Losslassung reciproquement zu difficultieren.

4.

Ein Reüter Lottumischen Regiments von des Major Quads zu Gartropp Compagnie Nammens Albrecht, ist vor einigen jahren gutwillig geworben unterschiedenmahl beurlaubt, gewesen, endlich desertiret, und auf beschehene Reclamation excipieret worden, dass er vorhin schon durch ein klein Handtgeldt, so er von einem Cameraden Schulzischen Regiments angenommen, engagiret gewesen, und da der Major von Gartropp hiernächst einen Hannoveranischen Deserteur Wernicke von des Feld-Marschallens von Bulau Compagnie arretiret, hat er es notificieret, und umb Extradition des Albrechts zugleich angesuchet, aber keine antwort bekommen, weshalben der Wernicke auch beim Lottum'schen Regiment noch vorhanden ist.

Dieses Gravamen kan dazu gebraucht werden, dass gegenseits in dergleichen Fällen, wenn ein Soldat bey denen Preüssischen Trouppen vor der Desertion von dort engagiret gewesen, und dessen extradition diesseits verweigert worden. sie nicht nur ein grosses gravamen gemacht, sondern dahero anlass genommen Preüssische Deserteurs zurückzuhalten, da doch billich es von einer seite, wie von der andern gehalten werden muss.

5.

Johann Andreas Heise ist anno 1720 gutwillig zum Prinz Gustavischen Regiment angeworben, desertiret und anfangs in holländische Kriegs Dienste gegangen von dannen er sich ins Hannoveranische nach Weissenborn begeben, alss aber der Major von Schladen, ihn bei dem Hannoveranischen Ambtmann zu Ritthausen reclamiret hat, welchem aber von dem Ministerio zu Hannover die extradition verbothen worden, und alss Se. Königl. Mayst. deshalb nach Hannover unterm 4. Aprilis 1729 geschriben, ist unterm 6 May mehr nicht geantwortet worden, alss dass sie sich auf vorige in dergleichen angelegenheit bisshero villfältig erstattete Berichte bezogen haben.

6 und 7.

Der Commandeur Marwitzischen Regiments hat geklaget, dass ein vor 3 jahren zu Wernigerode mit handgeldt angeworbener zur Compagnie vereydeter, mit Pass und rothen Halss-Binde beurlaubter über Completer Recrute, Namens Grimm von seinen Stieff Vatter in Hannoversche Dienste zum Schwanischen Regiment geführet worden, und ohnerachtet beschehener reclamation nicht extradiret werden wollen, hingegen aber doch vom Schwanischen Regiment die auslieferung eines Soldaten Clemens verlangt worden, welcher auch schon vor 3 jahren zu Quedlinburg angeworben worden, zur fahne geschworen, aber weyl er damahls nicht völlig erwachsen gewesen, beurlaubet worden, alss ein Nadler auf seine Profession zu reisen, da er dann von besagten Regiment angeworben worden, und wolte mann Hannoveranischer seits mit einer explication des 1. und 2. §. des Cartels, dass die enrollirten nicht darunter begriffen wären. sich entschuldigen.

Es ist anno 1720 und also 1 jahr nach getroffenen Cartels von der Königl. Gross Brittanischen zur Churfürstl. Braunschweigischen

Regierung Verordneten Geheimben Räthen durch eine gedruckte Verordnung im Lande bekant gemacht worden, dass Se. Königl. Mayst. den 1, und 2. §. also verstünden, von leüthe, so zur Zeit des antritts würkliche dienste gethan, den Soldaten Eyd geschworen, gewöhnlichen Sold genossen, auch in der Compagnie und Regiments Rolle gestanden.

Gleichwie aber bisshero dagegen vorgestellet worden, dass diese Explication nicht bekannt gemacht, auch wieder die klaren worte des Cartels, so keinen unterschied machte, ungültig und Se. Königl. Mayst. ohne Bewilligung nicht praejudiciren könte, Also die sache selbst zu beleüchten, ob dergleichen anmassliche explication nach denen Rechten statt habe, so redet das Cartel de anno 1719 Generaliter, dass:

Alle die Jenige Leüte, welche von derer Paciscenten Armée und Trouppen austreten, Deserteurs seynt.

Und kombt also darauff an, ob darzu, alss einer zu einer Armée oder Trouppen gehörig, nothwendig erforderet werde, dass er alle obige requisita habe, so die Hannoveranischer Seits gemachte explication exprimiret, Es ist jederzeit Juris Communis gewesen, dass derjenige, so in numerum militum gebracht, ein Soldat seye.

L. 16. C. de Test. Milit.

L. 42. ff. eodem.

Er mag Stipendium gehabt haben oder nicht, massen auch Jure Romanorum das Stipendium Militare kein essentiell, sondern auch Milites non Mercenary gewesen, ja es ist jure Romano Tyro lectus, quamvis nondum in Numerum relatus auf gewiesse mass, also ein Miles, und wann er weggegangen, alss Deserteur geachtet, jedoch das erste mahl pardonniret, oder doch gelinder gestraffet worden,

Conf. L. 3 §. 9. ff. de re militar.

Dass auch im Teutschen Reiche einer ein Soldate seye, und Deserteur werden könne, wann er gleich noch nicht dienste gethan, ist aus des Kaisers Maximiliani Reuterbestallung de anno 1570 Art. 101 wahrzunehmen, da derjenige, so sich zu einem neuen Regiment anwerben lassen, vor Formierung solches Regiments austritt, oder in anderer Heren Dienste sich begiebet, vor das Reuter Recht citiret, und allenfalls wieder ihn in Contumaciam erkannt werden soll; ferner da auch nach vieler Völker gebrauch ein impubes Miles seyn und militum Jura et privilegia geniessen kan vid. Leretz ad Cod. Tit. de

Tyronibus, so ist wohl offenbahr, dass Jure gentium der Eyd und würklicher Soldaten Dienst alss ein formale oder Requisitum necessarium des Soldaten Standts sonderlich quoad effectum obligatorium ad servitia, und dass er reclamiret werden könne, nicht geachtet werden möge, dahero dann Se. Königl. Mayst. nichts ungewöhnliches Thuen, noch praetendiren, wann sie junge leüthe enrollieren, und dergleichen enrollirte reclamiren. Und hieraus folget ferner, dass die von einer Seite post Conventionem contra Jus commune et contra observantiam neüerlich gemachte explication Sr. Königl. Mayst. nicht im wege stehen könne, wie ja auch gegenseitig diejenigen so bey ihrer Land Miliz engagiret seyn, reclamiren, welchem dieser Enrollirung wohl gleichgültig sein muss, sonderlich wo der Eyd dazu gekommen ist.

Nachdem dieses bereits abgefasset, und geschrieben, So habe noch auf weiters nachfragen auf der Kriegs Canzley in actis befunden, dass die quaestionirte Explication de anno 1720 damahls allerdings anhero Communicieret, und darauff unterm 21. April 1720 geantwortet worden. Es seye solche Declaration überflüssig, weil das Cartel nur von solchen Deserteurs handle, welche würklich Soldaten gewesen und in solcher qualität desertiret.

Diese passage macht, dass Preussischer seits der 6. und 7. casus so sehr nicht urgieret werden kann.

8. 9. 10.

Auss der beantwortung derer Chur Braunschweigischen Gravaminum sub Nr. 2 ist anhero zu wiederhollen, dass sie 3 Deserteurs des Leib Regiments zu Pferdt Meyer Bucknicker und Rollmeyer nicht extradiret, ohnerachtet ihre anwerbung in Preussischen Landen geschehen, ihre Capitulation noch nicht zu ende, und ein Hannoverischer Deserteur dagegen ausgeliefert werden solle.

11.

Hieher gehört auch der Casus, so bey Beantwortung der von Hannover ausgeschickten Designation sub Nr. 2 wegen des Reuters aus Luchanischen Ambt, welcher gutwillig angeworben gewesen und dennoch dessen extradition durch anhaltung eines unter-Officiers forcieret worden.

12.

Item der Casus von dem Soldaten Katzen so eben daselbst sub Nr. 11 angeführet ist. Nach diesem seynd nun die unterschiedene arrestirungen derer durchpassirenden geschehen, wovon aber nur wenige folgende Casus ad acta gekommen, in wärender Zeit, alss dieser Extract gemacht worden.

13.

Der General Golze hat unterm 21. July a. c. nachricht gegeben, dass zu Zelle 4 Unter Officiers und 7 Reitters sizen, in Hannover 3 Reiter und 1 Musquetier, zu Hameln 6 Musquetiers.

14.

Der Obriste Wreech hat unterm 14 July et praes, den 22 ejusdem gemeldet, dass über obige noch 1 Reiter Cron Prinzl.-Regiments zu Lauenburg sizet.

15.

Der Obrist Lieut. von Voss Lattumischen Regiments berichtet, dass 3 Recrouten, wovon der eine 1000 fl. handgeldt bekommen, so der Cornet Graff von Wartenberg in Frankfurth angeworben, alss sie auf den Marck nach dem Regiment das Hannoverische passiret, arrestiret worden.

Sub Beilage C.

Designation derer vom Hannoveranischen Ministerio geklagten und hier remedirten sachen.

1.

Im Januario 1726 ist vom Hannoveranischen Ministerio geklaget worden, dass ein Studiosus Gause so von Wittenberg nach Hause auf der Post gereisset, zu Stendel weggenommen worden, weyl er aber seine Befreyung desto eher zu erlangen daselbst 150 Reichsthlr. Caution gestellet, und deshalben unterm 28 July 1728 deren Verabfolgung gebetten worden, welches auch dem Prinz Leopoldischen Regiment unterm 1. Sept. 1728 anbefohlen worden.

Das aber solches nachhero contramandiret werden, ist Ursach, weilen Hannoveranischer seits die extradirung theyls arrestirte theyls acclamirte Leüthe difficultiret.

2.

Der Hannoverische Deserteur Rennekampff hat vermöge Ordre an Mindische Kriegs und Domainen Cammer vom 27 July 1728 sofort extradiret werden sollen, welches auch sub eodem dato nach Hannover gemeldet, und da er echappiret, aber wieder erlanget und von neüem arretiret worden, hat dessen auslieferung sich daran accrochiret, weylen zu gleicherzeit die Mindische Kriegs und Domainen Cammer einen Deserteur vom Cron Prinzischen Regiment vergeblich reclamiret; da aber nur besagter Cammer unterm 19. Febr. a. c. gemeldet, dassder Secla wieder zum Regiment gegangen, ist befohlen worden, auch den Rennekampff zu extradiren.

3.

Ein Gärtner aus Wustrow Namens Lattmann, über dessen wegnemmung das Ministerium zu Hannover geklagt hat, ist nach des Prinz Leopolds Durchlaucht Bericht loss gegeben.

4.

Alss das Hannoverische Ministerium 1727 geklaget, dass 2 Deserteurs Berkau und Nimpsch beym Schulenburgischen Regiment Dragoner in Dienste angenommen wären, ist sofort behörige Verordnung auch deren auslieferung von dem Regiment auf die beschehene reclamation willig geschehen, ehe noch die Ordre eingelauffen.

5.

Alss der Hannoveranische Corporal Eggert vom Prinz Gustavischen Regiment arrestiret worden, dass er junge Leüthe in Hannoveranische Diensten zu gehen verführet, ist nach beschehener untersuchung, weyl er schon einige Monath in Arrest gesessen, auf des Hannoveranische Ministery zuschreiben und deshalb ergangene Ordre dimittirt worden.

Beilage II.

a.

Schreiben der Königl. Preussischen Würklichen Geheimben Räthe zu Berlin, an die Königl. Gross Britanischen Räthe zu Hannover.

Hochgeborne. Ewer Excellenzien mögen wir hiemit nicht verhalten, was massen Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster Herr sehr ungerne und mit grosser Befremdung vernommen, dass am 28. des nächst verwichenen Monaths Juny die Luchoische Dorffschafft Bülitz mit mehr dann 40 wägen, und unter einer Escorte von 100 Reutern und 200 Musquetirern in die zum Ambt Diesdorff gehörende so genandte kleinere Clamey-Wiesse eingefallen, die diesseitige darauff befindlich gewessene unterthanen mit offenbahrer gewalt davon gejaget, und sich des bereits gemehten Grases bemächtiget, dasselbe auch unter Bedeckung ermeldter gewaffneter Mannschaft weg- und darvon geführet habe.

Gleichwie nun Ewer Excellenz leicht selbst ermessen werden, dass ein solcher in Sr. Königl. Mayst. Unseres Allergnedigsten Herrn ohnstreitiges Eygenthumb geschehener unverantwortlicher einfall deroselben nothwendig umb so viel empfindlicher vorkommen müsse, da nicht allein solche violenz zu der Zeit geschehen, alss mann eben in Begriff gewesen, die wegen der Clamey-Wiesen entstandene Nachbarliche Irrungen, durch den weeg gütlicher Composition abzuthuen und beyzulegen, sondern auch weyl mann zu Soutenirung eines solchen an sich und ohnedem ganz und gar nicht zu entschuldigenden gewaltsamben verfahrens Sr. Königl. Mayst. von Gross Britannien Waffen, wo nicht missgebraucht, dennoch zu sehr unrechter Zeit, und noch viel weniger an dem rechten orth employret, und angewandt, nicht anders, alss wenn mann geflissentlich zu gefährlichen weiterungen und Collisionen gelegenheit suchen, und an Hand geben wolte; Also haben wir auch keinen umbgang nemmen können, solches Ewer Excellenz hierdurch wohlmeinend vorzustellen, mit dem Ersuchen, Sie geruhen davon nach dero, vor die unterhaltung guter Freundt- und Nachbarschafft jederzeit versicherten guten intention

einen solchen gebrauch zu machen, dass die sachen an Beyden seiten nicht weiter aigrirt werden mögen. Und ob man zwar im übrigen diesseits ausser obangeführtem, noch viel andere von übelgesinneten Leuten verursachte Beschwerden zu führen hat, innsonderheit aber diese, dass mann alldort auf eine ganz ungewöhnliche- dem Völker-Recht und den Reichssazungen, wie auch dem, zwischen beeder Könige Mayst Mayst. aufgerichtetem Cartel schnurstracks zuwieder Lauffende arth und weisse, die Königl. Preussische mit Pässen versehene Soldaten, wann selbige die dortige Lande berühren, anhalten, und zu gefänglicher hafft bringen lasset; So seynd dennoch Se. Königl. Mayst. Unser Allergnädigster Herr, umb dero gewöhnliche Aequanimität auch in diesem Stück zuzeigen, und den Frieden zu erhalten noch zur Zeit geneigt, über die mit einander habende sambtliche Differentien sich in gütliche Tractaten einzulassen, auch zu derselben glücklichen success alles mögliche beyzutragen, wann Ihro Königl. Mayst. von Gross Britannien dero hohen Orths desgleichen zu Thuen, und eine zu solchem ende anzuordnende gemeinschafftliche Commission agreiren, Ihro auch daneben gefallen lassen wollen, dass an Beeden seiten alles wieder in den vorigen standt gesezet, und Bis zu ganzlichem austrag der sache darinn erhalten werde. Solte wieder alles Bessere Vermuthen, dieser aus guter meinung geschehene Vorschlag nicht angenommen sondern mit Arrestirung der Königl. Preussischen Soldaten auch anderen Eingriffen und Attentatis, es seye auf den Clamey Wiesen oder anderswo continuiret werden, So wird Sr. Königl. Mayst. Unserem Allergnädigsten Herrn nicht ungleich werden können, wann Sie darwieder ferme und solide Mesures zu nennen sich werden entschliessen müssen.

Sie bedingen Sich aber hierdurch ausdrücklich und auf das feyerlichste wegen alles des unglücks, welches daraus entstehen dürffte, und wollen alssdann vor Gott und aller Weldt daran unschuldig seyn. Wir bitten Ewer Excellenzien, dass sie solches alles dero Allergnädigsten Königs und Herrn Mayst. vorzutragen, und dero Meinung darüber anhero wissen zu lassen, belieben zu wollen. Die Wir übrigens etc. Berlin den 7. July 1729.

An die Königl. Gross-Britannische Geheimbe Räthe zu Hannover.

b.

Schreiben der Königl. Grossbritanischen Geheimben Räthe zu Hannover an die Köngl. Preussischen Geheimben Räthe zu Berlin.

Hoch Wohlgeborne.

Das schreiben welches Eüre Excellenzien beliebet unterm 7. d. Mts. an Uns abzulassen ist von dasigem anjezo hier subsistierenden Legations Rath von Reichenbach zu rechter Zeit überliefert.

Nur können Wir Eure Excellenzien zuforderst wohl versichern, dass man zu unterhaltung guter Nachbahrlichen Freündschafft und Vernehmens diesseits nicht weniger als ihres orts geneigt ist, und an unnöthigen weiterungen und Collisionen keinen gefallen traget, ob man aber zu denen vor jezo vorkommenden beschwerden nicht dort zuerst Anlass gegeben, lassen Wir Ewer Excellenzien selbst eigener beurtheilung anheim gestellet seyn.

Dass die sogenannte Clamey Wiesen an das Brandenburgische Ambt Disdorff gehören, hat man disseits niemahls gestritten, noch an der in dasigem Territorio belegenen grossen Clamey Wiesse sich jemahls vergriffen, Es ist aber bekannt, dass die grosse, so wohl als die kleine Clamey-Wiesse vom Ambt Disdorff an die hiesige Amts-Buchauische Dorfschafft Büliz verpachtet sind, die kleine Clamey Wiesse auch in diesseitiger ohnstreitiger Hoheit belegen, und dessen ohngeachtet sind die Brandenburgischen Bauern unter Assistenz einiger Reüter in kleine Clamey Wiese eingefallen, haben selbige zum besondern schaden und Nachtheil bewegter Ambt Buchauischen Dorffschafft Büliz dieses jahr abermahls zu mehen, und eine neüe violation des hiesigen Territory zu begehen sich unterstanden, wodurch dan geschehen, dass man der Bülizer Dorffschafft sich anzunemmen, die Brandenburgischen Bauren und Reüter von hiesiger Hoheit zurückweisen, und das gemeldte heü, worunter man mit Fug wohl von niemand verdacht werden kann, ins Ambt Büchau in sicherheit bringen zu lassen sich gemüssiget gefunden.

Man hätte wünschen mögen, dass die zu untersuch- und gütlicher beylegung dieser Wiesen-Differenz noch für dem letzteren facto gestellte Commission einen guten Success gehabt, weil aber die dortige Commissary sich in nichts, als in die Bezahlung des furm jahr gemeheten heües einlassen wollen, und von der Violatione

Territory, so jedoch der haupt punct ist, ganz abstrahiret, ist wohl nicht zu verwunderen, dass die Commission fruchtloss abgegangen, welches aber der hiesige Schuld nicht ist.

Mit der Zerlöcherung des über die reciproque ausfolge derer Deserteurs errichteten Cartels, hat es gleiche bewandtnus, dass man nemblich dasiger seits ebenfalls den anfang damit gemachet, in dem nicht allain verschiedene von hiesigen Trouppen beurlaubte, und theils desertirte Soldaten zumahl wan sie die erforderliche Länge gehabt, dem Cartel schnurstracks zuwieder hin und wieder anhallten, und selbst enrolliren, sondern auch Bürger und Bauren aus denen hiesigen benachbahrten städten und Ambteren, wann Sie ihres Gewerbe und handtierung halber ins Brandenburgische kommen, mit Gewallt wegnemmen, und unter allerhand harten Tractament zu dortigen Kriegs Diensten zwingen, ja so gar noch neülich einen Millerknecht im hiesiger Hoheit und zwar im Freyherrlichen Gericht Gartau enleviren, und zum Soldaten forciren lassen.

Wie offt und vielfälltig auf Sr. Königl. Mayst. Unsers Allergnädigsten Herrn Befehl Sr. Königl. Mayst. von Preussen Wir gegen dieses wieder Recht und billigkeit lauffende, auch alle Communication und handel und Wandel zwischen benachbarten Provinzen, wo nicht völlig aufhebende jedoch merklich stöhrende Verfahren nothdürfftige Vorstellung und umb die erlassung derer hinweg genommenen hiesigen Soldaten und unterthanen geziemende ansuchung thun muessen, können Unsere seit verschiedenen jahren an lezt Höchstermeldter Se. Königl. Mayst. von Preüssen erlassene unterthänige Schreiben und Berichte ergeben, Wir seynd aber niemahls mit einiger Antwort geschweige mit gewieriger resolution versehen worden.

Es stehet leicht zu ermessen, wie sehr Sr. Königl. Mayst. Unserm Allergnädigstem Herrn solches zu gemüthe gehen müssen, und dass Sie wohl nichts anders thun können, auch grosse ursach dazu gehabt, sich des mittels zu bedienen, die durch hiessige Lande passirte Preüssische Unter Officiers und Soldaten, wie wohl ohne die geringste gewalltthättigkeit Ihnen zuzufügen, Vice versa anhalten, und ihrer Persohnen sich versicheren zu lassen.

Inmittelst sind Se. Königl. Mayst. nicht allein zu deren Lossgebung erbötig, sobald nur die hiesige zu dortigen Krieges Diensten mit Gewalt weggenommene Leüthe dimittiret werden, sondern Sie lassen sich auch zu beybehaltung guter Nachbahrlicher Freündschafft

und verständnus den Vorschlag gefallen, dass über Eingangs erwehnte Wiesen und anderen irrungen und differentien gütliche handlung und Tractaten zugeleget werden.

Wan Ewer Excellenzen gefällig und die Zeit den orth der zusammenkunfft und die Commissarien, welche man ihres orths zu dem Werckh zu nemmen vermeynet zu benennen, wird man auch die hiesige nahmhafft machen und mit Eüren Excellenzien sich weiter in der sache zu vernemmen nicht ermangeln. Wir verbleiben etc. Hannover den 14. July 1829.

An die Königl. Preussischen Würklichen Geheimben Räthe zu Berlin.

c.

Schreiben der Königl. Preüssischen Geheimben Räthe an die Königl. Gross Brittannischen Räthe zu Hannover.

Hochwohlgebohrne etc. Ewer Excellenzien an Uns abgelassenes antwortschreiben vom 14. des nechst verwichenen Monaths July ist Uns zu recht eingeliefert worden. Wir hetten aber wohl von Herzen wünschen mögen, dass die darinn enthaltene erklährung hinlänglich und dergestallt beschaffen gewesen wäre, wie es die unterhaltung guter Freünd- und Nachbarschafft des gemeinen wesens Beste und Beyder Könige Mayst. Mayst. Beruhigung gefordert, und dass mann dortiger seits Unserem gerechten und Billichen Vorschlage nach sich hätte wollen gefallen lassen, alles wieder in den vorigen standt zusezen, mithin die unschuldig arrestirte Königl. Preussische Soldaten sofort Loss zu lassen und hernach alle Billiche und gerechte Satisfaction über die bis dato von dort aus anhero eingelangte Klagen zuerwarten. Mann hat zu solchem ende des seeligen Herrn von Rutsch alss General Auditeurs weitläufige acta nachsehen, und alles was diese Beschwerden anbetrifft, ausziehen lassen; Es ist auch aus solchen Extracten der genüge zu beweissen, dass man dortiger seits zwar ein und andere, noch zur zeit aber nicht der genüge erwiesene klagen zu führen haben möchte, dieselbe aber als illiquid mit den disseitigen, in keine Vergleichung zu sezen, und wann auch gleich alles zu verificieren stünde, dennoch das von dortigerseits durch anhaltung der Königl. Preüssischen Soldaten zugefügte unrecht, die dortige Gravamina weit überwiege, zum wenigsten solche Gravamina

mit den unternommenen repressalien nicht die geringste proportion haben, folglich auch in keinem stück vor rechtmässig gehalten und angesehen werden können.

Die mühesambe arbeith, welche man umb alle umbstände aus denen Acten zu deducieren, anwenden müssen, ist auch die einzige ursach, dass Wir Bis dato auf Ewer Excellenzien oberwehntes antwortschreiben nicht repliciren können. So viel aber die sache an- und vor sich selbst betrifft, da können die bey Ihr Königl. Mayst. von Gross-Britannien wegen des Cartels angebrachte Klagten, nicht anders alss in 3 puncten bestehen, Nemblichen:

1° Dass mann diesseits Leüthe aus dem Chur Braunschweigischen Territorio mit gewalt weggenommen hette und darvon findet sich in allen obbemelten Acten kein Exempel.

2° Dass disseits Braunschweigische unterthanen im Brandenburgischen weggenommen und enrolliret worden wären, mann ist auch, dass dergleichen wohl geschehen, disseits nicht in abrede; Es gehet aber solches dem Cartel keineswegs an, da aus denen protocollis, so bey formierung des Cartels abgehalten worden, zu ersehen, wie man zwar dortigerseits verlanget, es mögte solches in dem Cartel verbothen werden, disseits aber solch Begehren nicht zugestanden, dortigerseits auch dabey acquiescieret sey, woraus sich dann auch von selbst ergiebet, dass so lang das jezige Cartel wehret, solche enrollirung vor keine Contravention desselben aus- oder angegeben werden möge, wie dann auch die in Brandenburgische und Kriegsdiensten angeworbene Braunschweigische Unterthanen, durch das Ihnen gereichte grosse handgeldt sich gern und willig engagieren lassen, bey Unns zu bleiben.

3° Dass mann Brandenburgischer seits zwar die Deserteurs von kleiner Statur zurückgegeben, die von grösserer Taille aber zurückbehalten hette. Es ist aber dieses vorgeben noch nicht untersuchet, viel weniger verificiret worden, allenfalls wird mann disseits beweissen können, dass dortiger seits ein gleiches auch geschehen seye. Mann lebet auch dannenher hieselbst annoch des zuversichtlichen guten Vertrauens, dass wann Ihro Königl. Mayst. von Gross-Britanien Ihro die sachen recht, wie selbige sich in der Thatt befinden, vorstellen lassen, dieselbe sich allerdings den Vorschlag gefallen lassen werden, die Arrestirte Königl. Preüssische Soldaten insgesambt sofort, und ohne weiteren verschub losszugeben; wohingegen Se.

Königl. Mayst. Unser allergnedigster Herr auf dero Königl. Wort versicheren, dass so bald solches geschehen, sie die von Beyden seiten beliebte Commission Ihres orths vor sich gehen zu lassen, nicht die geringste difficultät machen, auch was dieselbe der Justiz und Billichkeit gemäss zu seyn Befinden wird, sofort und genau zur execution bringen lassen werden, da im gegentheyl, und woferne die sachen nicht wieder in den vorigen Stand gesezet werden solten, Unseres Allergnedigsten Königs und Herrn Mayst. sich werden gezwungen sehen, serieusere Mesures zu nemen. So viel die affaire wegen der Clamey-Wiesen anbetrifft, da kann alssdann auch dieser punct zugleich abgemachet werden, und haben vorläuffig Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster Herr Ordre gestellet, dass die Reuters, welche einer Violation des Chur Braunschweigischen Territory beschuldiget worden, mit Arrest belegt werden solten.

Wegen des in Königsberg angeworbenen Englischen Matrosen gehöret die Sache zwar nicht hieher, Se. Königl. Mayst. haben aber dennoch allschon Befehl ergehen lassen, denselben der Englischen Kaufmannschafft daselbst zu restituieren.

Und gleichwie nun solchergestalt Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster, sich zu allem dem, was mit Recht und raison desfalls von deroselben gefordert werden mag, erbiethen und erklähren; So erwarten dieselben auch billich: dass woferne mann nicht geflissentlich zu schweren Collisionen und weiterungen dortiger seits gelegenheit suchet, man Ihro auf gleiche arth begegnen, und durch ungesaumbte Losslassung ihrer mit so grossen unfueg bis anhero angehaltenen Soldaten die gebührende Satisfaction deroselben wiederfahren lassen werde, worauf es diesfalls auch hinwieder an genauer erfüllung dessen, was dahingegen versprochen worden, keineswegs fehlen, mithin zu retablierung des völligen guten vernemmens, zwischen beyder Könige Mayst. Mayst. ein guter Grund gelegt, zugleich auch allen, sonst mehr den zu gewis, obhandenen gefährlichen weiterungen vorgebeuget werden wird.

Wir wollen auch solches Ewer Excellenzien hierdurch auffs beste recommendiret, und dero gefällige antwort darüber, Uns so bald alss immer möglich zukommen zu lassen, innständigst gebetten haben Verbleiben etc. Berlin den 2. Aug. 1729.

An die Königl. Gross Brittanische Geheimben Räthe zu Hannover.

Beilage III.

a.

Actum Hannover den 15. Aug. 1729.

Als ich auf die den 13. dieses abends umb 7 uhr von Berlin abgegangene und alhier den 15. ejusdem morgens umb 10 uhr mir par Estaffettè zugekommene 2 hohe Cabinets-Ordres vom 13. ejusdem mich sogleich nach der geheimben Rathsstube verfüget und dem geheimben Secretär Hattorff so zu mir in neben zimmer gekommen, hinterbracht, wie ich nomine der Königl. Preussischen Herrn Ministrorum bey hiesige Herrn Geheimben Räthe etwas vorzutragen, und Selbige selbst zu sprechen nöthig hätte, So hat derselbe, nachdem er dieses mein Postulatum so gleich vorgetragen, mir in antwort zurückgebracht, wie er von hiesigen Herrn Ministris befehliget sey, von mir mein anbringen ad referendum anzunehmen. Ich habe darauf repliciret, weil ich diesmahl nicht die ehre haben sollte gedachte Herrn Ministros selbst zu sprechen; So müste ihm Herr Hattorffen anzeigen, dass ich diesen morgen von Berlin eine Estaffette von dasigen Herrn Ministris erhallten hette, mit befehl hiesige Herrn geheimben Räthe Nahmens ihrer auf das inständigst- und pressanteste zu ersuchen, damit Sie belieben möchten, eine baldige antwort auf das von den Hof- und Legations-Rath Reichenbach zulezt übergebenes schreiben zu ertheilen, und mir selbige zur sicheren überschickung zuzustellen, worauf Er Hattorff so fort denen in der geheimben Raths Stube noch versamlet gewesenen Herren Geheimben Räthen dies meines anbringen vorgetragen, und nach einer halben Viertelstunde mir zur antwort zurückgebracht, wie die mehrgedachten hiesige Herrn Geheimben Räthe nicht unterlassen würden, das schreiben quaest. so bald möglich zu beantworten, und mir selbiges wissen, und zustellen zu lassen. Da mir aber solches nicht hinlänglich zu seyn geschienen, so habe ich mich ferner dahin harausgelassen, wie ich weil periculum in mora morgen von neüen desfalls anfrage thun würde, und so dan postitivere antwort zu erhallten verhoffete.

Actum ut supra.

Continuation Hannover den 16. Aug. 1729.

Königl. allergnedigster Ordre und meinen gestrigen engagement gemäss, habe mich dato umb 12 uhr mittags wiederumb nach der

geheimben Rathsstube auf hiesiges Schloss begeben, und durch den geheimben Secretär Hattorff bey denen daselbst zusamben gewesenen Herrn geheimben Räthen mich melden, und sie selbst zu sprechen, nochmahlige höffliche ansuchung thun lassen, es ist mir aber solches anderweit refusiret und durch gedachten geheimben Secretär Hattorff zur antwort gebracht worden, dass weil die Königl. Preussischen Herrn Geheimben Etats Ministri, mir diese Commission aufgetragen, die hiessigen Herrn Geheimben Räthe ihm Hattorffen committirt und authorisiret hetten, mein abermahliges anbringen ad Protocollum zu nemmen, und davon zu referiren. Ich habe darauff gesaget, wie ich nicht wuste, warumb vor anderen von der ausgebettenen Audienz excludiret seyn sollte; Indessen da es denen hiesigen Herrn Geheimben Räthen gefallen, ihm dem Geheimben Secretär Hattorff zu anhörung meiner dissmahligen proposition zu substituiren; So müste anzeigen, wie ich ordre hätte, die gestern mir ausgebettene antworth, auf das von dem Legations Rath Reichenbach zulezt übergebene schreiben nochmahlen nomine der Preussischen Herrn Geheimben Räthe Ministrorum inständigst zu pressiren, und weil gedachte antworth noch nicht völlig fertig zu seyn schiene, ich zu desto gewisserer erhaltung desselben noch biss übermorgen mittags darnach warten, sodann aber mich dessfalls wieder melden, und zur Audienz auch zu ausrichtung dessen, was mir ferner committiret, gelassen zu werden bitten wollte; welches auch der geheimbe Secretär Hattorff ad Protocollum genommen, und davon sogleich rapport gethan, mir auch hinwieder zur antworth gebracht, dass die hiesigen Herrn Geheimben Räthe bey ihren gestrigen versprechen nochmahlen blieben, nach welchen Sie das bewuste schreiben, so bald möglich beantworten wollten. Hierauf sind Wir von einander geschieden.

Actum ut supra.

Continuation des 17. Aug. 1729.

Dato umb 2 uhr nachmittags, liess sich der geheimbe Secretär Hattorff bey mir melden, mit dem beifügen, wie er nomine der Herrn Geheimben Räthe etwas nöthiges zu sagen hätte, und desfalls umb 5 uhr bey mir kommen wollte. Als ich ihm nun zur antwort wissen lassen, dass seiner erwarten würde, so hat er sich zur gesezten zeit eingefunden, und mit folgendem herausgelassen.

Die hiesigen Herrn geheimben Räthe Excellenzien hatten von Ihme Hattorfen vernohmen, wie ich auf morgen wieder Audienz zu haben verlangete, weil aber vermutheten, es würde das anbringen noch in einer Errinnerung bestehen, um das bereiths gestern und vorgestern begehrte antwort-schreiben weither zu urgiren, dergleichen pressirung aber unter grossen Herren weder gebräuchlich, noch gewöhnlich wären, So könten Sie sich desfalls weiter nicht einlassen, sondern liessen mich ersuchen, Sie mit fernern anbringen in dieser Sache so lang zu verschonen, bies von des Königs von Gross Brittannien Mayst. an welchen desfalls bericht erstattet, der verhaltungs befehl eingelauffen seyn würde, wovon man mir so dann Nachricht zu geben nicht ermanglen wolte.

Ich habe darauf excipiret, dass ich nicht verhoffete, dass die hiesigen Herrn geheimben Räthe Excellenzien mir morgen wiederum die zu bittende Audienz abschlagen würden, weshalb mich morgen früh um 11 uhr auf die geheimbe Rathsstube ohnfehlbahr einfinden würde, um zu vernemmen, wessen man sich auf meinen anderweitigen Vortrag zu erklären gesonnen. Der geheimbe Secretär Hattorff aber hat solches nicht anhören, sondern mir positivement declariret, wie er befehl hätte nichts weiters hierin anzunehmen, womit er mich sogleich verlassen. Actum ut supra.

Continuation den 18. Augusti 1729.

Dato habe mich umb 11 uhr Vormittags zum 3. mahl nach der geheimben Rathsstube erhoben, und den geheimben Secretär Hattorff ersuchet, es dahin bey dennen Herrn geheimben Räthen zu veranlassen, damit ich sie selbst sprechen, und das, was von Sr. Königl. Mayst. in Preussen ihnen vorzutragen beordret wäre, anbringen könnte. Es hat auch derselbe diese meine anzeige zwar vorgetragen, und zur antwort zurückgebracht, dass ich noch etwas warten möchte, weil sambtliche Herrn geheimbe Räthe noch nicht alle beysammen wären.

Nachdem ich nun über drey Viertlstunden im Nebenzimer gewartet, und der Cammer Praesident von der Busch sich eingefunden gehabt, ist er Hattorff endlich zu mir gekommen, und hat die schon gestern mir gethane Anzeige nochmahlen nomine der Herrn geheimben Räthe wiederhollet anbey hautement declariret wie die Herrn ge-

heimben Räthe mich nicht sprechen wollten, und ihm Hattorffen weder Münd- noch schrifftlich etwas von mir anzunemmen exprés verbotten hätten, hierauf habe ihn geantwortet, dass diess Verfahren gegen mich sehr hart ware, und dahin gestellet seyn liesse, wie Se. Königl. Mayst. in Preussen selbiges ansehen und nehmen würden, da ich aber expresse ordre hätte denen Herrn geheimben Räthen nahmens meines allergnädigsten Königes und Herrn eine declaration zu thuen, selbige auch von ihm Hattorff nicht ad protocollum noch sonsten angenommen werden wollte, So wäre genöthiget, es mittelst der Beylage (welche auf allen Fall parat bey mir hatte) schrifftlich zu thun, und da auch selbige weder offen noch versiegelt angenommen werden wollen, so bin gezwungen worden in beysein des geheimben Secretär Hattorff und anderer Cammer Secretarien diesen meinen schrifftlichen Vortrag versiegelt im Nebenzimmer auf den tisch zu legen, mit dem ersuchen, dass es denen Herrn geheimben Räthen mögte zugestellet werden, worauf mich nacher Hause begeben. Kaum als ich auf meine stube gekommen, wird mir durch den Pedellen mehrgedachter Schrifftlicher Vortrag auf Ordre der geheimben Räthe eben so verschlossen, wie ihn oben gelassen wieder zurückgebracht, und alss ich ihn nicht annehmen wollen, auf den tisch geleget, der Pedell aber eylete zurückh.

Wie nun aus allen Vorstehenden zur Genüge erhellet, wass hiesiger Hof im Schild führe, und wie brusque er sich in dieser sache bezeige, wodurch der von Sr. Königl. Mayst. von Preüssen mir gegebenen Ordre so stricté wie befohlen nachzukommen, mir ohnmöglich gewesen, über dem höchstgedachten Ihro Mayst. länger nicht, als biss den 21. dieses, auf die antworth zu warten, mir per Postscriptum vom 13. hujus deütlich zu wissen gethan, So lebe des zuversichtlichen allerunterthänigsten Vertrauens, mehr höchstgemeldete Ihro Mayst. werden nicht allein allen, was vorstehet, vollkommen glauben geben, sondern auch mich bey dieser Sache in dero Allergnädigsten Schuz zu nehmen und kräfftigst zu protegiren von selbst in Gnaden geruhen.

Actum ut supra. In fidem Canngiesser.

b.

Hannover den 18. Aug. 1729.

Allerdurchlauchtigster

Welchergestalten denen von Ewer Königl. Mayst. um den 15. dieses Morgendts umb 10 uhr par Estaffette zugekommenen zweyen Allergnädigsten Cabinets Ordres vom 13 hujus sofort ein Allergehorsambstes genügen geleistet, solches werden dieselben aus angeschlossenen protocollo sich vortragen zu lassen in gnaden geruhen. Und da aus selbigen genugsamb erhellet, dass hiesiger hoff diese sache nur zu trainiren sucht, auch lieber die Extremité und angedrohete solide Mesures abwarten, alss sich in güte sezen wolle. So werden Ewer Königl. Mayst. höchst erleüchtet schon wissen, wie diesen zumuthungen zu begegnen seye. Sonsten weyl Ewer Königl. Mayst. zu Bezeugung dero Friedliebenden gemüths Mir per Postscriptum allergnädigst zu wissen gefüget, dass sie noch bis auf den 21. dieses auf der hiesigen Geheimben Räthe antwortt zu warten geneigt wären, Also verhoffe, dass auch hierunter dero gnädigsten intention gemäss von Mir werde verfahren seyn. Alss der ich etc.

Ewer Königl. Mayst.

Allerunterthänigster
Canngiesser.

c.

Hannover den 18. Aug. 1729.

Postscriptum 2^{dum}

Noch Allergnädigster König und Herr. Soll sicherem Vernehmen nach anderweite Ordre wegen fernerer Arretirung der Preussischen Soldaten von dem General Feld Marschallen von Bülow gestellet auch 2 bis 3 von Neuen wieder auffgehoben worden seyn.

Nebst anderen bereits bekandten ist Mylord Townshend, der jeczo fast allein bey dem Könige von Engelland das gehör hat, und ohne dessen Rath nichts thut, an den zwischen den Königl. Preussischen und hiesigen Hoffe obseyenden Missverständtnus hauptsächlich mit-ursache, wie Er dann auch öffters hiervon seines Herzens gedanken nicht bergen, sondern vielmehr deütlich an den tag legen soll. Man glaubet auch, dass durch sein anstifften der König kürzlich

über die Taffel sich öffentlich habe herausgelassen, wie Er wohl eine Bataille zu halten wünschete.

Es ist an alle hiesige Land-Dröste und Beambte in nachdrücklichen terminis geschriben worden, sondersambst die Magazine mit Proviant zufüllen, welches aber wegen bekandter hiesigen schlechten Verfassungen, wohl nicht sobald zur Execution gebracht werden mögte, zu geschweigen, dass es, der Beambten Bericht nach, an denen meisten örtheren an darzu nöthigen Gebäuden ermanglet.

Den 15. dieses kamen 2 Couriers hier an, deren mitbringen nicht sehr angenehm gewesen seyn, sondern denen hiesigen Geheimben Räthen viel zu thun gemacht haben soll.

Selbigen abents aber wurden bey der aussgegebenen Parole denen Ober- und Unter-Officiers von hiesiger Garde zu Fuss geheime Ordres zugestellet.

Von gedachter Garde seynd dieser Tage von Neuen 2 grosse Leüthe desertieret, welchen ein starckes Commando nachgeschicket worden, und wann sie attrapiret werden, sollen sie Beyde ohne pardon hangen.

In Hameln hat ein Soldate von dasiger Guarnison, so ein Brandenburger, zwey Preussischen Soldaten, so alda sizen, losshelffen wollen, es ist aber entdecket, und ersterer in die Karre, letztere aber in schärfere Verwahrung gebracht worden.

Der Cammerherr von Bernsdorff zu Gartow hat bey hiesiger Geheimben Raths Stube in einer Vorstellung gebetten, wegen seiner angelegenheiten bey dem Königl. Preussischen Hoffe zu assistieren. Er soll aber zur resolution erhalten haben, dass ihm hierunter nicht könnte geholffen werden, weil hiesiges Ministerium iczo selbst genug mit dassigen Hoffe zuschaffen hätte.

Bei jeczіger so epineusen situation der hiesigen sachen, will der König schon den 27. und vielleicht noch eher wieder hier eintreffen, bey dessen retour das Feuerwerck, woran ieczo mit Macht gearbeitet wird, abgebrand werden soll. ut in rel. humil.

Canngiesser.

Beilage IV.

Actum Berlin ddo. 22. Aug. 1729 in Confer. Stat.

Mr. de Sauveterre chargé des affaires de la France à la Cour de Prusse, est venu trouver Messrs. les Ministres et leur a representé, que sur les preparatifs de Guerre que l'on y publioit de toute part, qui regardent le Cercle de la basse Allemagne, il avoit ordre de declarer de la part de Sa Majesté le Roy Son Maitre, aux dits Ministres, qu'ils ne pouvoient mieux faire que d'inviter par leurs Conseils le Roy leur Maitre a ne donner les mains ny à songer à entreprendre aucune voye de fait ny d'hostilité dans les Cercles de la Basse Allemagne, parce que ce seroit le cas, ou Sa Majesté, comme Garant du Traité de Westphalie, et interesée par ses nouveaux Traités à la Tranquillité du dit Cercle ne pourroit se dispenser de concourrir aux mesures que l'on prendroit, pour eteindre le feu, qui auroit été allumé, ce qui la compromettroit de necessité avec tous ceux qui y auroient eu part.

Datum ut supra.

Beilage V.

Reponse faite au Sr. de Sauveterre le 22 d'Aout 1729.

Ayant été rapporté à Sa Majesté le Roy de Prusse, ce que le Sr. de Sauveterre, chargé des Affaires de la France à la Cour de Prusse, vient de proposer de la part de Sa Majesté Trés chretienne, touchant les differentes survenus entre sa dite Majesté Prussienne et le Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hannovre, Elle a ordonné de declarer au dit Sr. de Sauveterre, que son intention n'est aucunement d'entreprendre quoyque ce soit, qui fût contraire à la Paix de Westphalie, ou aux autres engagements de Sa Majesté Très Chretienne, que les differents susdits n'avoient aucun rapport ny au Traité de la paix de Westphalie, ny aux autres Traités posterieurs, et qu'il ne s'agit que de la Restitution à faire par la Cour d'Hannovre de quelques Soldats Prussiens, munis de bons Passeports qu'Elle a fait arrêter injustement et sans aucune raison legitime, que des aussy tôt, que cette Restitution seroit faite, Sa Majesté Prussienne bien loing de vouloir troubler le repôs en Allemagne, donnera satisfaction

entiere sur tous les griefs, que la dite Cour d'Hannovre present d'avoir à alleguer avec fondement contre Elle, et qu' alors tout sujet de collision cessera de soy meme.

V.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca, sur l'affaire des Guarnisons Espagnoles qu'on pretend mettre dans les Places fortes de Toscane et de Parme.

On vient de recevoir differents avis, que le point des Guarnisons Espagnoles, que la Reine d'Espagne souhaite de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, avoit eté guaranti de la Cour de France, et de celle d'Angleterre, en faisant une difference entre cette Guarantie, en tant, qu'elle auroit lieu envers l'Empereur ou envers les autres Puissances.

Il a donc paru necessaire de les instruire plus au long et à fonds sur cet article par un Memoire à part, puisque dans tout le reste ils auront à se conduire, comme il leur a eté prescrit dans les deux memoires qu'ils recevront en meme temps.

Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que l'intention de l'Empereur avoit toujours eté d'accomplir tres religieusement les engagements contractés avec l'Espagne, tant qu'elle en useroit de même, et sur tout de soutenir ses interets au Congrès dans les points, où la justice et l'equité seroient de son coté, que les ordres, qui leurs ont eté donnés de temps en temps, etoient conformes à ce principe, et qu'on n'a pas pu comprendre icy ce, que la Cour entendoit par les sacrifices, qu'elle supposoit, que de la part de cell-ci on exigeat d'elle. Aussi tant s'en faut, que l'Empereur ait jamais voulu abandonner ses Alliés au besoin dans aucun point exprimé dans les Traittés, qu'au contraire l'experience du passé a assez donné à connoitre, que cet attachement fidel aux Traittés n'etoit pas tout à fait du gout de la Reine d'Espagne, et qu'elle avoit principalement à coeur l'agrandissement particulier de ses enfants. Dés ce, qu'on s'en est apperceu ici, on a taché d'eviter tres soigneusement deux extremités egalement contraires au seruice de S. M. dont l'une etoit de preter les mains à ce qui auroit pu donner la moindre atteinte à la Quadruple Alliance, et l'autre, de paroitre ne

pas seconder en bon et fidel allié les justes demandes, que d'ailleurs la Cour d'Espagne pourroit former au Congrés. Et quoy qu'on à l'egard de Gibraltar et les avantages usurpés par les Anglois au Commerce des Indes ne fut obligé par les Traittés conclus avec la dite Couronne à rien de plus, qu'a des bons offices de mediation entre la Cour d'Espagne et celle d'Angleterre en cas que toutes les deux voulussent accepter, on a cependant eû un soin extréme de les faire valoir auprès des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé: et même en ce qui concernoit les interets de l'Infant Don Carlos, la Cour Imp^le^. a fait bien des demarches en sa faveur, auxquelles elle n'etoit nullement tenüe par les Traittés. Pour avancer donc les interets de la Couronne d'Espagne au Congrès il auroit eté convenable, de se servir de l'etroite union qui subsistoit entre l'Empereur et leurs Majestés Catholiques comme du moyen le plus propre d'y reussir, sans aprehender que l'Empereur dans le cas, que la Cour d'Espagne y repondit de son coté, manqueroit jamais au besoin, de soutenir les avantages de la descendance Royale en conformité de ce, qui en a eté stipulé. Mais au lieu de suivre cette voye la plus scure tant en ce qui regarde les interets de la Couronne, qu'en ce qui concerne les avantages de la famille Royale, on en a tenu une toute differente. Tantot on s'est efforcé d'engager l'Empereur à des nouvelles promesses, quelques dangereuses qu'elles fussent dans la presente situation des affaires, et tantot on s'est voulu jetter entre les bras des Alliés d'Hannover pour se dedommager ailleurs des sacrifices, qu'on leurs feroit. Or l'Empereur bien loin de suivre ce mauvais exemple a toujours eu pour principe de toutes ses demarches, de garder un juste milieu entre les deux extremités indicquées cy-dessus, c'est à dire, que sans rien faire par où on puisse luy reprocher avec la moindre apparence de justice, de s'etre departi le premier de ses engagements, il a en même temps soigneusement evité touts les ecueils par où, selon les sentimens de plusieurs, le repos de l'Europe auroit eté exposé à un evident danger, où par ou on auroit pû luy imputer d'avoir sacrifié les droits de l'Empire à sa propre convenience où à celle de son Allié.

Cette sage moderation a dirigé tous les ordres, que le Ministres Imp^aux^. ont successivement receus. Voici la suite de ce, qui s'est passé à cet egard, et quoyque le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca en soyent suffisamment instruits, on a cru devoir la rappeller ici pour leur donner à connoitre la veritable idée qu'ils

ont à se former sur cette affaire; laquelle idée consiste à ne pas tant paroitre vouloir s'opposer auy desirs de la Reine, pour laquelle l'Empereur aura toujours toute la complaisance possible, tant que subsistera l'union entre les deux couronnes, qu'à donner à connoitre qu'on ne sçauroit s'eloigner en rien de la Quadruple Alliance, sans exposer l'Empereur à des reproches du coté de l'Empire, et de rendre même les droits de l'Infant Don Carlos douteux. Il ne faudra donc jamais faire paroitre la moindre peur de ces Guarnisons Espagnoles et moins encore de l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, lequel en cas que l'Espagne ne s'eloigne pas des Traittés, l'Empereur etoit pret de seconder et de soutenir dans toutes les occurrences. Et quoyqu'il faille veiller de près à toutes les demarches de Ministres Espagnols, il sera pourtant à propos de cacher trés soigneusement la mefiance qu'on en a, et même de leur montrer en apparance la même confiance, que ceuxci temoigneront au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca. Enfin les Ministres Imp^aux^. s'expliqueront par tout d'une maniere, qu'il n'en resulte pas moins l'empressement de l'Empereur à faire plaisir à ses Alliés, que son vray penchant pour un prompt affermissement du repos en Europe. Et meme il sera convenable de faire sentir au Marquis de Sta. Cruz et à Barranachea en particulier, quand l'occasion s'en presentera naturellement, combien on s'est fait du tort à la Cour d'Espagne par la conduite exprimée cy-dessus, peu conforme aux Traittés, et qui paroit etre suggerée par des mauvais conseils, etant naturel, que les Alliés d'Hannover, dés ce qu'ils ont penetré les vuës de la Reine, sont devenues plus fiers en ce, qui concernoit les affaires du Congrès et se sont imaginés, non sans sujet, que la mefiance, qui commençoit à eclater entre la Cour Imp^le^. et celle d'Espagne, leurs donneroit plus de facilité à ne pas satisfaire les justes desirs ni de l'un, ni de l'autre; au lieu qu'en se tenant etroitement uni comme par le passé, on seroit venu à bout de bien des choses pour le plus grand bien des deux Monarchies. Du reste comme ce qui a eté prescrit jusqu'à present au Cte. de Kinsky et au Baron Fonseca leur doit servir de regle sur la conduite qu'ils ont à tenir en general à l'egard des Ministres Espagnols, ils auront principalement à se prevaloir de toutes ces precautions en ce, qui regarde l'article des Guarnisons Espagnoles, qui fait l'objet du present Memoire; c'est à dire, qu'il n'y a rien à negliger pour faire avorter ce dessein, directement contraire à la disposition de la Quadruple

Alliance, mais qu'il faut en même temps etre trés soigneux, à ne pas s'attirer toute la haine du refus, et à ne pas faire paroitre trop d'aprehension des dites Guarnisons, et moins encore de l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, puisqu'en manifestant une telle aprehension il seroit à craindre, que les Puissances du parti opposé voudroient en tirer leurs avantages et se montrer plus difficiles dans les autres matieres. Voici donc à peu prés la maniere, dont le comte de Kinsky et le Baron de Fonseca s'expliqueront lá dessus aux Ministres Plenipotentiaires d'Espagne.

Que l'Empereur avoit eû dans toutes les occurrences une attention tres particuliére à ne rien negliger en ce qui dependoit de Luy, pour faire plaisir à leurs Majestés Catholiques sur tout dans un point, qu'il sçavoit leur tenir autant à coeur, que le futur etablissement de l'Infant Don Carlos. Que le moyen le plus seur de l'asseurer, etoit la continuation de l'etroite union entre le deux Couronnes, laquelle union le cas echeant, fourniroit au dit Infant des facilités que l'on aura de la peine à trouver par d'autres moyens, moins encore par des voyes contraires à la disposition des Traittés, puisqu'il etoit incontestable, que quand contre toute attente on s'aviseroit de les enfraindre, on porteroit par là même un prejudice irreparable du droit de l'Infant sur le Successions dont il s'agit, unicquement fondé dans ces mêmes Traittés. Qu'on ne sçauroit mettre en parallele les Guarnisons Espagnoles avec les forces, que l'Empereur avoit dans le voisinage, que ces forces beaucoup superieures à celles, qui pourroient venir d'Espagne, etoient plus que suffisantes pour lever touts les obstacles, que l'Infant Don Carlos pourroit rencontrer, et que l'amitié entre les deux couronnes continuant à subsister la descendance de la Reine en seroit toujours soutenue, de sorte qu'il etoit de son propre interest, de se tenir inviolablement attachée aux Traittés, ou elle et sa descendance trouveroient tout ensemble, et leur seureté et leur convenience. Qu'il etoit naturel, que quand l'Espagne voudroit se detacher la premiere des Traittés, l'Empereur n'auroit gueres de sujet à favoriser les avantages de la famille Royale, au lieu qu'en cas que les deux cours resteroient etroitement unies, ce Prince seroit aussi porté pour les avancer, que dans la supposition du contraire il auroit des moyens en mains de s'y opposer. Que l'experience du passé confirmoit cette remarque, puisque dès ce que le Traitté de Vienne etoit conclu, on s'étoit fait

un plaisir ici d'employer toutes les voyes legitimes, pour asseurer les successions en question; qu'outre l'investiture eventuelle et le mandatum ad subditos remis aux Ministres d'Espagne à Cambray on avoit ordonné au Comte Charles Borromée Commissaire Imperiale en Italie d'en prendre possession au nom de l'Infant Don Carlos dès ce que le cas seroit echû: que le Gouverneur de Milan et Vice Ré de Naples ont eté pourveus des ordres necessaires et conformes à la demande qu'en avoit fait le Duc de Bournonville, enfin qu'on s'etoit employé efficacement et de bonne foy auprés de l'Electrice Palatine pour la porter à s'entendre amiablement avec leurs Maj^{tés}. Cath^{ques}. que non obstant qu'on n'ait pas pû y parvenir jusqu'à present on ne voyoit aucun obstacle, que pourroit avoir la prise de possession susdite au cas echeant, tant qu'on n'agiroit pas contre les Traittés, puisque l'Empereur sans avoir à craindre un reproche du coté de l'Empire dont il seroit suffisamment authorisé, pourroit et voudroit y employer tant son authorité Imperiale, que les forces qu'il a en Italie. Que dans ce cas les principales Puissances de l'Europe ayant concouru à la Quadruple Alliance et l'Empire assemblé en Diéte y ayant donné son consentement, personne ne scauroit disputer à l'Infant Don Carlos un droit qui luy avoit eté deferé par tant de suffrages, au lieu que de donner atteinte à la Quadruple Alliance seroit en même temps donner atteinte au droit, qui y etoit fondé et l'assujettir à des nouveaux doutes. Qu'il importoit à l'Empereur et à toute l'Europe qu'on ne s'eloignat en rien de la disposition de l'Alliance susdite puisqu'en la contractant on avoit eû pour objet de faire un nouveau systeme en Europe, qui ne sçauroit etre alteré dans la moindre chose sans ouvrir la porte à des suites de plus grande et dangereuse consequence. Qu'en ce Systeme fixé par la Quadruple Alliance le but principal des Puissances contractantes avoit eté que de même, que l'Empereur renoncoit à l'Espagne et aux Indes, de même le Roy d'Espagne renonceroit aux Etats d'Italie et des Paysbas, qui cydevant en faisoient partie. Que l'Espagne ne devoit avoir aucune liaison avec les Successions de Toscane et de Parme, ni cellesci à jamais incorporées à l'Espagne, et qu'en un mot le cas arrivant l'Espagne puisse aussi peu garder un pied en Italie, que l'Empereur en pourroit garder un en Espagne. Qu'en cette vue il avoit eté expressement stipulé que les Guarnisons à mettre dans les places

fortes de Toscane et de Parme ne seroient à la solde et ne dependroient aucunement de leurs Majestés Catholiques, mais des autres Puissances contractantes, que le Roy d'Espagne ne sçauroit avoir nulle part a la tutele de ces feudataires de l'Empereur et de l'Empire, et que même le cas de la succession arrivant le Roy d'Espagne seroit obligé d'evacuer les places qui luy restoient en Italie, et de les remettre à celuy qui succederoit en Toscane.

Que telle etant la disposition de la Quadruple Alliance, et le consentement de l'Empire ayant pour condition sine qua non, que touts les points et clauses de cette Alliance auroient lieu, l'Empereur ne sçauroit s'en departir, sans que les Etats de l'Empire fussent en droit de s'en plaindre et de revocquer même leur consentement deja donné, ce qui seroit d'une dangereuse consequence pour l'Infant Don Carlos, et pourroit un jour etre tourné contre ses interests par ceux la mêmes, qui à present voudroient paroitre les favoriser. Que l'Empereur etant si etroitement lié avec le Roy d'Espagne, il importoit même à ce dernier, que les Etats de l'Empire ne fussent pas alienés de leur chef; Que les mal intentionnés avoient bien reconnu l'importance de cette maxime et que dans cette veüe ils n'avoient epargné aucun soin pour susciter à l'Empereur des affaires dans l'Empire. Or n'ayant pas manqué de le tenter en des matieres, ou l'on s'etoit scrupuleusement attaché ici à ses constitutions, que ne diroient et que ne feroient ils pas, quand l'Empereur voudroit de son chef se prêter à une chose directement oposée à un conclusum solennel des Etats assemblés en Diete et qui ne dependoit de luy. Qu'on sçavoit assez les insinuations malicieuses que des certains gens se sont efforcés de faire sur les procedures legales du Conseil Imperial Aulicque dans les affaires de Meclenbourg et d'Ostfrise, et quel tour on s'y etoit avisé de donner aux plus innocentes demarches de l'Empereur, d'ou il etoit aisé d'inferer, qu'on ne manqueroit pas de se prevaloir d'une occasion aussi favorable, que seroit celle, ou l'on pourroit imputer à ce Prince d'avoir sacrifié les droits de l'Empire a sa propre convenience. Qu'on n'etoit point surpris ici de la facilité, que temoignoient les Alliés d'Hannover a consentir aux Guarnisons Espagnoles puisqu'il se pourroit bien, qu'ils eussent pour but, ou de detacher l'Espagne de l'Empereur, en cas, qu'il ne voulut pas s'y preter, ou bien de rendre l'Empereur odieux dans l'Empire, en cas qu'il s'avisat de favoriser encore en ceci les desirs

de la Reine. Qu'on étoit bien plus étonné, qu'après tout ce, qu'on avoit representé la dessus aux Ministres d'Espagne et après tant de preuves, que l'Empereur dans toutes les occurrences avoit fait paroitre de sa sincère et constante amitié pour leurs Majestés Cath^ques, cellesci luy marquassent de la defiance et ne reconnussent point les dangereuses suites, qu'il y auroit à craindre dès ce qu'on voudroit s'eloigner de la teneur de la Quadruple Alliance. Et que pour tranquilliser enfin Leurs Majestés Catholiques sur ce qu'elles pourroient aprehender par rapport aux successions destinées eventuellement à l'Infant Don Carlos, l'Empereur etoit pret de leur donner toutes les assurances combinables avec la teneur de la Quadruple-Alliance, et de convenir avec elles sur les moyens les plus efficaces qui pourroient y aboutir, en cas que ceux qui ont deja eté mis en avant, fussent jugés insuffisants.

Voici de quelle maniere le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront à s'explicquer aux Ministres Plenipotentiaires d'Espagne. À ceux des autres Puissances ils auront à peu près à tenir le même langage à l'exception de ce, qui a eté marqué des veues secretes, que la France et l'Angleterre pourroient avoir eües en donnant la guarantie pour les Guarnisons Espagnoles, en cas que cela fut ainsi et de ce qui à eté dit des insinuations malicieuses, qu'on s'efforçoit de faire sur les demarches les plus innocentes de l'Empereur. Car quoqu'il ne faille rien negliger pour donner à connoitre le tort que l'on a de blamer les demarches de l'Empereur dans l'affaire de Meclenbourg et autres qui regardent l'Empire, on ne pretend pourtant pas aigrir le choses, mais proceder ici avec autant de moderation, que selon les avis, qu'on a receus en dernier lieu la Cour d'Hannover paroit de nouveau en user avec hauteur; du reste cette moderation ne doit pas les empêcher de faire sentir aux Ministres des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé, les contrarietés, dont il est parlé dans le Memoire sur leur relation du 3e Aout. Et comme M^r le Cardinal de Fleury est toujours picqué de garder inviolablement les engagements contractés par de Traittes, il sera à propos de luy donner à connoitre que l'Empereur mettoit trop de confiance dans sa probité et bonne foy, pour aprehender, qu'il voulut rien faire de contraire à des Traittés solennels de tout temps religieusement observés de l'Empereur et qui ont servi de fondement et de base aux preliminaires et à toutes les negations du

depuis. Car quoyqu'on puisse dire du desir que l'on a de pacifier toutes choses, on ne sçauroit revocquer en doute, que l'une des parties contractantes de la Quadruple Alliance ne peut pas sans le concours des autres se departir de ce qui y est stipulé au sujet des Guarnisons à mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme. Et si l'on est capable d'enfraindre la disposition la plus claire de l'Alliance susdite dans le point des Guarnisons Espagnoles pour attirer à present l'Espagne, quelle seureté peut il être que sur d'autres matieres on sera plus religieux à l'avenir?

Enfin on a souvent ordonné au Comte Etienne de Kinsky et au Baron Fonseca de laisser tomber sans affectation dans les entretiens, qu'ils auront avec les Anglois et les Hollandois, que les moyens de ramener l'Espagne et de se lier avec elle plus etroitement que jamais ne manquoient pas à l'Empereur, que la crainte de causer des inquietudes aux autres Puissances, et la constante conduite de l'Empereur, à ne pas varier dans ses promesses, l'avoient fait proceder en ceci avec tant de retenue, mais qu'il n'etoit pas juste, qu'au lieu de luy en sçavoir du gré on en abuse a son prejudice, et que par la conduite, que tenoient les Anglois, ils faisoient tout ce, qui dependoit d'eux pour porter l'Empereur à contracter des engagements, dont la crainte chimerique avoit servi de pretexte à tout ce, qui s'etoit fait depuis quelques années pour troubler la tranquillité en Europe. Et de même qu'on suppose que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront insinué ce, qui vient d'etre dit, quand l'occassion s'en est presentée naturellement, de même auront ils soin de le faire encore à l'avenir, mais toujours d'une maniere si delicate, qu'on n'en puisse inferer ni du penchant, ni de la repugnance pour le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Therèse, et ils tourneront le discours en sorte, comme si l'on etoit ici dans l'opinion, que le Anglois eussent changé de sentiments à cet egard, puisque par la demarche qu'ils pretendoient faire ils frayoient le chemin à ce, qui avoit paru jusqu'à present leur donner tant d'inquietudes.

On se flatte que par toutes les raisons, qu'on vient de suggerer au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, on pourra empêcher, que les guarnisons Espagnoles n'aient pas lieu. Si cependant les Alliés d'Hannover et la Cour d'Espagne ne voudroient pas s'en departir que de là dependroit la conclusion ou la rupture d'un

Traitté de Pacification général, et qu'on insisteroit auprès des Ministres Imp^aux^ que l'Empereur veuille du moins consentir, que la proposition des Guarnisons Espagnoles fut portée à la diète, puisqu'il avoit des justes motifs à n'y pas consentir de son Chef, en ce cas et non autrement ils auront à envoyer d'abord un Exprès à la Cour pour recevoir la derniere resolution de S. M. et en attendant ils auront soin que la Conclusion s'arreste jusqu' au retour du dit exprés.

Les Ministres Imperiaux en parlant à ceux d'Espagne accompagneront cette declaration de ce qui paroitra propre, pour leur faire comprendre, que l'Empereur etoit toujours du sentiment que la Reine feroit mieux pour ses propres interesses de ne pas insister sur ces guarnisons, mais puisque non obstant tous les conseils de l'Empereur provenants de la meilleure intention du monde, Elle ne vouloit pas s'en departir, l'Empereur vouloit bien, autant qu'il dependoit de luy concourir à son desir en portant l'affaire à la diète de l'Empire de la maniere qu'on a coutume d'observer en des pareilles occasions.

Ferner weiteres promemoria über die Meclenburgische anliegenheit.

Es ist sowohl aus denen an Ihro Kays. Mayst. von dem König in Engelland als Churfürsten zu Hannover, und dem Herzog von Wolffenbüttel erlassenen beeden Schreiben als aus verschiedenen zum Vorschein gekommenen, und Chur-Hannoverischer seits hin und wieder ausgestreueten Schrifften zuersehen gewest, das dem Kays. Reichs-Hoff Rath in der Mecklenburgischen anliegenheit hauptsächlichen Dreyerley ausstellungen gemacht werden wollen. Die Erstere ist, dass die hierinnfallss sich äusserende schuld der Verzögerung der auffgestellt-gewesten Commission von darumben nicht beygemessen werden köndte, weilen so viele von ihr eingesandte Bericht noch zu dato ohnerlediget wären, und ohne dererselben erledigung sich nicht wohl eine abänderung bey der Commission vornehmen liesse, man wollte dann allen von ihr der Commission erwarteten nuczen ganczlichen bey seiten seczen; die zweyte Ausstellung bestehet darinnen, dass die Herzoglichen Cammer-güter vielermelter Commission zum Zahlungs fundo sowohl für die auffgewandte Executions- alss Commissions-Kösten legaliter angewiesen worden wären, nunmehro aber ihr, der Commission, ohne ihrem mindesten Verschulden entzogen

werden wolten; Wo doch Unser Kays. Reichs Hoff Rath durch die viele an eben diese Cammergüter gethane anweissungen verursacht hätte, dass zu ihr der Commission nicht geringem nachtheil, ein so grosser rückstand anerwachsen wäre. Und endlichen Drittens wird Chur-Hannoverischer seits vorgeschüzet, dass zwischen der Verordnet-gewesten Commission, und der nunmehro auffgestelten provisional-Administration ein überauss grosser unterschied seye, da nemblichen vormahls der Herzog Carl Leopold Landsfürst geblieben, nunmehro aber die unterthanen denen gelübden, wormit sie Ihme beygethan entlassen, ja so gar in die Unsrige auff- und angenohmen worden wären, mithin durch derley provisional-Administrations auffstellungen derer Teutschen Reichsfürsten so theur erworbenem Recht und Gerechtigkeiten, ein weit grösserer abbruch, als durch die ohne zuthuung des Reichs nicht zu beschehen habende entseczung und Achtserklährung zugezogen werden köndte; anerwogen durch diesen leczteren Weeg das Land dem proximo Agnato anheimbfiele, wo hingegen durch den ersteren Wir Uns der Regierung privativé anmasseten, mithin unter solchem Vorwand die längste Zeit nach eigenem Gefallen darmit schalten und walten köndten.

Wie wenig nun diese sammentliche einwürff gegründet seynd, ob sie gleich bey denen so von der sachen hergang keinen genugsammen unterricht haben, einen eingang finden dörfften, ist theilss aus denen vorhin an hand gegebenen, und theilss aus nachfolgenden anmerkungen abzunehmen, Und so viel Erstlichen die schuld der Verzögerung anbelangt, welche die Commission von sich abzulehnen suchet, verlangt man zwar nicht; in eine allzugenaue untersuchung diessfalls hinein zugehen, weilen Ihro Kays. Mayst. Gerechteste und Reichs Vätterliche absicht vielmehr auff die gütige und freundliche hindanlegung derer so onnöthiger Dingen erregter schwürigkeiten, als dahin abzielet, eben solche schwürigkeiten durch die ihr, der Commission, obschon mit bestem fug, auffbürdende Beschuldigungen zu vermehren. Es ist auch umb so weniger nöthig, hiervon vieles zu melden, weilen wan gleich supponiret würde, dass sie die Commission an einiger Verzögerung die mindeste schuld nicht trüge, dannoch untereinstem richtig und gewiss verbliebe, dass bey längers fürdauerndem Commissions-Last die Mecklenburgischen Reichs Lande in auffrechtem stand nicht hätten erhalten werden können. Dessen eine ohnwiederlegliche anzeig ist, dass bis anhero die hierzu und zu anderen

nothwendigen aussgaben erforderliche gelder aus denen Lands-Einkünfften nicht zuerheben gewest, einfolglich ein so nahmhaffter und mehr dann eine Million betragender rückstandt anerwachsen ist. Und ist dannmehero nicht die unzufridenheit gegen die Commission, sondern die nothwendigkeit, denen Mecklenburgischen Reichs-Landen, wann sie anderst von der Zergliederungs-Gefahr errettet werden solten, eine baldige erleichterung angedeyhen zu machen, die eygentliche ursach, warumben man bey ohne das durch des leztverstorbenen Königs in Engelland absterben erloschener Commission auff ein solches mittel verfallen ist, welches nicht Ihro Mayst. dem Kayser, sondern dem Lande, und dem bey dessen erhaltung zum meisten Interessirten nächsten anwarter zu gutem zukomen hatte, und nur dem nahmen nach von der ehemaligen Commission unterschieden wäre. So irret man sich auch Chur Hannoverischer seits nicht wenig, wann man vorgibt, es würden verschiedene provincial anliegenheiten bey nicht statt habender Commission nicht so füglich besorget werden können, wo doch so gut unter der Administration, als im fall der fürdauernden Commission die noch ohnerörterte puncten abgethan werden mögen, und im wiederspiel die bisherige kundbahre erfahrung sattsam zuerkennen gegeben hat, was für Verwirrungen und unordnungen aus dem im Land gleichsamb fürgewesten justitio entstanden seynd, Denen aber mittelst der auffgestellten provisional Administration gancz leicht wird abgeholffen mithin so vielen umb die Justiz seufftzenden Partheyen das Recht dermahleinstens angedeyhen, auch die Gemeinsame Landessicherheit besser alss vorhin besorget werden können, worinnen dann auch der alleinige unterschied bestehet, so zwischen der Commission und provisional Administration mit Bestand angezogen werden mag; welcher unterschied aber also beschaffen ist, dass man hoffentlich eben dahero Ihro Mayst. des Kaysers für die Mecklenburgischen Landes Innsassen tragende Gerechteste Vorsorg mit gebührendem Danck erkennen wird. Obwohlen man aber hiesigerseits nicht just in einen Wortwechsel sich einzulassen gedencket, ob und wie weit der Commission die schuld der Verzögerung beyzumessen seye? so ist jedoch diese zurückhaltung dahin nicht ausszudeüthen, alss ob man nicht im stand wäre besagte Schuld von dem Kays. Reichs Hoff Rath abzulehnen. Der alleinige unlaugbahre umbstandt, dass erst vor zweyen Monathen die abseiten der Commission zuerlegen geweste Cassa Rechnungen von Johannis 1720 biss

Johannis 1723 von dem Freyherrn von Huldenberg bey ihme dem Kays. Reichs-Hoff Rath übergeben worden, die übrige Rechnungen aber noch bis die heuntige stund ausständig seynd, gibt hierinnfahls den ausschlag. Nun ist man alhier zu Durchgehung derer übergebener Rechnungen sogleich geschritten, und wird gewisslich geschwind darmit fürgehen, dass die gancze ohnpartheyische Welt dahero abnehmen möge, wie dass man hiesigerseits in Beförderung des liquidations Wercks so beeyffert, alss man andererseits in übergebung derer Rechnungen saumbselig gewesen. Gleich wie aber ein jeder Rechnungs Verständiger ohnschwer begreiffen wird, dass vor durchgehung aller Rechnungen kein final Schluss des liquidirenden Quanti halber gefast werden kan: also wird es wohl keiner weiteren Vorstellung nöthig haben, umb jedermänniglich zuerkennen zugeben, an weme dan die schuld der bisanhero noch nicht zum standt gebrachten liquidation haffte.

Belangend zweytens die der Commission zum Zahlungs-fundo gewiedmete, und durch des Kays. Reichs Hoff-Rathes anweisungen erschöpfft worden seyn sollende Herzogliche Cammergüter anderst nicht, als mit aussnamb gewisser denen Rechten nach höchst favorabler, mithin ohne anstand vorzuziehen gewester Alimentations-Gelder, auch anderwärtiger ohnentbehrlicher publiquen erfordernussen ihr der Commission zum Zahlungs fundo bestimmet worden, Und so viel hiernächst die der Ritter- und Landschafft anstatt der gebührenden schadlosshaltung angewiesene Geld Summen anbetrifft, seynd sothane anweisung mit der Commission zufriedenheit, ja zum theil und zwar insonderheit in ansehung des von der Lühe, so gar ad instantiam des leztverstorbenen Königs in Engelland beschehen, und belauffen, sich bey weitem nicht so hoch, alss was der von der Commission prætendirte ruckstandt beträgt, Dass also wann gleich alle dise anweisungen nicht beschehen wären, wo sie doch ihrer liquidität nach entweder aus diesem oder aus einem andern fundo jederzeit hätten abgeführet werden müssen, gleichwohlen die Landseinkünfften zu tragung des von der Commission entspringenden Lasts ohnerklecklich gewesen seyn würden. Zu deme ist man Chur Hannoverischer seits in einem ganz irrigen supposito wan man glaubt, dass dem Kays. Hoff jemahlen eingefallen seye, der fürgewesten Commission das wegen derer ausständiger Executions- und anderen kösten gehabtes Recht entweder gar zuentziehen, oder auch nur zuver-

kürzen, vielmehr ist bekanndt, dass man hiesiger seits auf die billichmässige Zufridenstellung ihr der Commission je und allezeit bedacht gewesen, auch zu solchem ende, wie auss dem ainschlüssigen Extract zuersehen ist, derley mittel in Vorschlag zubringen, dem Grafen Philipp Kinsky auffgetragen habe, welchem sich zu bequemen die Commissions Höffe anderst nicht entschütten können, ausser sie wollten sich mit einer solchen sicherheit nicht begnügen, gegen deren angedeyhung der König in Preüssen das Geld darzuschiessen erbitig ist; dann da man Preussischer seits keine trouppen in das Land zu verlegen verlangt, wann nur auch andere frembde trouppen daraus gezogen werden, So ist nicht wohl zu begreiffen, was für einen auch nur scheinbahren Vorwand sie, die fürgeweste Commission, haben könne, weder mit jener sicherheit sich zu begnügen, gegen welcher Preussen das geld herzuschiessen erbietig ist, noch das Gelt von Preussen gegen Ueberlassung letztbesagter sicherheit anzunehmen. Was für eine Reichs Saczung mag wohl zur Verwerffung eines solchen in der offenbahristen billichkeit gegründeten Vorschlags dienen? oder wan man ja demselben die Hände wider vermuthen nicht würde biethen wollen, wie solte nicht ebendahero abzunehmen seyn, dass es dem Chur Hannoverischen Hoff umb ganz eine andere Absicht, alss umb die Befriedigung derer zu fordern habender rückständen zu thun seyn müsse? Und wie kan man endlichen mit einiger wahrscheinlichkeit vorgeben, dass man hiesigerseits denen Commissions Höffen die Reichs Constitutionsmässige nöthige sicherheit habe entziehen wollen, wo man doch allenfahlss zu ebensolchem ende dreyhundert Mann in dem Mecklenburgischen sub titulo crediti zurucklassen zu können ihnen gestattet hat. Es kombt danenhero nicht auf die richtige widererseczung derer auffgewandten unkosten, auch nicht auff dererselben immittelst zu beschehen habende sicherstellung, sondern einczig und allein auff die mehrere oder geringere anzahl derer im Land verbleiben mögender trouppen an, wo aber keine ursach zuerdenken ist, warumben nicht die vorgeschüczte sicherheit zu bewürken dreyhundert Mann so gut alss zwölfhundert erklecklich seyn solten? oder warumben, da vorhin schon die anzahl derer in das Mecklenburgische eingeruckter Commissions-Völker zu des Lands erleichterung durch die Kays. Verordnungen ohne widerred merklichen herabgeseczet worden, anieczo auss gleicher ursach, und weilen die erfolgte herabseczung nach der kundbahren erfahrung für

unzulänglich erfunden worden, eine noch mehrere minderung nicht ebenfahlss beschehen möge? und ist vorhin schon erinnert worden, dass da die Commission vorlängst erloschen, und derselben von ihrem zufordern habenden ruckstand die Interesse Reichs constitutionsmässig passiret werden, ihr der Commission titulo crediti über die Jährlich zu 5 Perc. angerechnete interesse ein noch mehreres sub prætextu securitatis nicht zugestanden werden könne. Zumahlen es der Zurucklassung vorbesagter 300 Mann, umb ihr der Commission die sicherheit zu verschaffen, keineswegs bedarff, sondern man ihr hierinnfahlss eine überflüssige gefälligkeit angedeyhen läst, hingegen nicht billich ist, dass solche Gefälligkeit zum nachtheil eines ohnschuldigen Drittens, nemblich zur beschwärung der Mecklenburgischen Landtsinsasssen gereiche.

Der Chur Hannoverischer seits vorgeschüczte dritte Vorwand, als ob nemlichen zwischen der Achtserklährung mithin der sothaner Achtserklährung anklebender entseczung der Landtsfürstlichen Regierung, und sodann der von Unss nunmehro auffgestellten provisional Administration kein unterschied wäre, ist in denen vorhinigen Befehlen bereits sattsamb abgelehnet, ja sogar dargethann worden, dass bey auffstellung leztbesagter provisional Administration ein mehrers nicht beschehen seye, alss warzu Ihro Mayst. den Kayser ehedessen die Commission selbsten vielfältig angefrischet hatte. Nicht minder ist in ansehung derer Pflichten, wormit die Unterthanen ihrem Landtsfürsten beygethan seynd, erinnert worden, dass dieselbe denen höheren Pflichten, wormit sie, die unterthanen, dem Kayser, als Oberhaupt des Reichs, und dem Ganczen Reich verpflichtet seynd, nicht vordringen können: gleichwie nemblichen niemanden je eingefallen ist zu zweifflen, dass wan ein Stand des Reichs sich zu denen Reichsfeinden schlagen würde, die von Unss publicirte Avocatoria nicht von solcher krafft und würckung seyn sollten, dass die unterthanen vielmehr sothanen Avocatorijs alss denen von ihren Dominis Territorij ihnen zukommenden Befehlen nachzuleben hetten. Nun wird hoffentlich Chur Hannoverischer seits nicht in abred gestellt werden wollen, dass der Herzog von Mecklenburg der ihme ansonsten zukommenden Landtsfürstlichen Regierung in vielerley weeg höchst-straffmässig missbraucht, ja sogar die Pflichten seiner unterthanen gegen Kays. Mayst. und das Reich anzuziehen sich nicht gescheuet habe, dass nun hierinnfahls er Herczog von Mecklenburg unrecht daran seye, wird

der Chur Hannoverische Hoff, wann er anderst seiner selbst eygenen manigfaltigen factis nicht wiedersprechen will, ebenfalls nicht in abred stellen; Was kan dan bey so gestalten sachen für eine schwürigkeit übrig seyn, dass nicht sie die unterthanen von Unsers Ober Richterlichen Ambts wegen dahin angewiesen würden, in so lang als der Herzog in seinem ungehorsamb und halssstärrigkeit verharren solte, sich der Kays. Mayst. und dem Reich gebührender subordination nicht zu entziehen.

Haben die Pflichten derer unterthanen sich dahin nicht erstrecket, umb der von Uns Verordneten Commission sich wiederseczen zudörffen, warumb sollten sie dann die krafft und Würkung haben, dass sie die unterthanen vielmehr ihrem Landesfürsten auch durante inobedientia ipsius ergo Cæsarem et Imperium, alss der auffgestelten provisional-Administration zu gehorsamen schuldig wären. Da nun hiesiger seits deütlich genug erkläret worden, dass man länger nicht alss insolang der Herzog Carl Leopold in seiner Contumaciâ seditiosa verharren mithin zuwieder derer Reichs Saczungen die Landes Regierung würde ausüben wollen, die unterthanen ihrer Pflichten entlassen, oder vielmehr sothane Pflichten pro interim bloss suspendiret mithin nach dem selbsteygenem Antrag des Kays. Hoffs ungehindert solcher entlassung vorangedeütete pflichten sobald anwiederumb gelten müssten, alss er der Herzog nach seiner Reichs Constitutions mässsigen schuldigkeit sich fügen würde, So ist fürwahr nicht wohl abzunehmen, was mit einigem wahrscheinlichkeitsgrund hierwieder eingewendet werden möge. Dann will man sagen, dass die Kays. Verordnung sich weiters erstrecke, als nunmehro dieselbe nicht erleutheret wird, so tragt man hiesigerseits kein Bedenken, sich gegen jedermänniglich dahin zu erklären, dass die meynung nie weiters, als vorgemeldet, gegangen seye, welche erklährung dann die Zufriedenheit und Beruhigung all jener nach sich ziehen muss, so hierunter keine andere absichten, als die sie offentlich zuerkennen geben, verborgen habe, Will mann hingegen behaubten, dass sogar auch nach dieser Unserer erklährung die unterthanen währender halsstärrigkeit des Herzogs Carl Leopold an den von Uns auffgestellten Administratorem provisorio modo nicht haben angewiesen werden können, so muss man unter einstem behaupten, dass die Pflichten gegen dem Landesfürsten denen höheren Pflichten, wormit die unterthanen dem Kayser und den Reich zugethan seynd, vordringen

müssen, wessen wann sie nicht vordringen sollen, auch kein anstand seyn kann, dass jene die geringere Pflichten gegen den Landesfürsten, sobald alss sie gegen den Kayser und das Reich missbraucht werden wollen, in suspenso zu verbleiben habe. Es ist also ohnschwer darzuthun, worinnen der zwischen der Achtserklärung, und der hieraus entspringender privation, dann der blosswärtigen suspension sich äussernde unterschied bestehe, Ein Ächter ist seines Leibs- und Lebens. Ehr, Haab, und Guts verlustiget: Wo hingegen dem Herzog Carl Leopold nicht nur die fürstliche Würde, Siez und stimm auf dem Reichstag in salvo verbleibet, sondern ihme noch über das bevorstehet, in das exercitium der Landes Regierung sogleich wieder einzutretten, als er genugsame sicherheit gegeben haben wird, derselben Reichs Constitutions-mässig sich bedienen zu wollen. Und endlichen ist auch ein nicht minder wieder die kundbahre Lehen Rechten, alss die Kays. Wahl Capitulation und derselben 20. Articul laufender ungrund, dass man sich abseiten des Kays. Hoffs durch eine solche provisional Administration eines mehreren Rechtens, alss bey würklich verhengender Achtserklährung von darumben anmasse, weilen in jenem fall Ihro Mayst. der Kayser die Landsregierung sich zueigneten, wo hingegen in diesem lezteren fall dieselbe dem proximo Agnato sogleich anheimbfiele. Dann dessen zugeschweigen, dass mann recht verblendet seyn muss, dafern man dem Kays. Hoff beymessen sollte ob verlangte mann den mindesten theil derer Mecklenburgischen Landen sich zuzueignen, Wo doch diejenige, welchen das jus succedendi darinnen zukombt, die bey denen Kays. Verordnungen furwalltende Reichs Vätterliche Sorgfalt mit schuldigsten Dank erkennen, welches sie aber gewiss nicht thun würden, zum fall sie, dass ihre Gerechtsame hierunter gekränket würde zubefahren hätten. So ist noch ferners ohnbegreiflich warumben just Chur-Hannover für ein frembdes interesse so ohnnöthige sorge zu tragen, anscheinen will, da es doch von denen bey der Mecklenburgischen Succession interessirten Anwarteren und expectanten umb die Vertrettung ihrer Rechten so wenig jemahlen angesprochen worden, dass diese vielmehr bei längers anhaltender Commission, nicht aber unter der aufgestellten provisional Administration ihrer Gerechtsambe ein abbruch zu beschehen vermeinen. Da nun all diejenige so bey ohnzertrennter erhaltung derer Mecklenburgischen Reichslanden interessiret seynd, die Lecztens auffgestellte provisional Administration der ehemaligen

Commission weit vorziehen, als ist aus dieser alleinigen anmerkung leicht zu ermessen, ob die Kays. Verordnungen, oder aber die Dargegen gemachte einsträuungen oberwehnte ohnzertrennte erhaltung derer Mecklenburgischen Reichs Landen zum endzweck haben? Dessen nicht zugedencken, dass gleich wie die Operationen der Commission anderst nicht als sub Auspicijs Cæsareis haben beschehen können, ohne dass umb desswillen Jemand sich einfallen lassen, dem Kays. Hoff weit aussehender absichten zubeschuldigen, also auch die aufgestelte provisional Administration sub ijsdem auspicijs fürgehen müsse, ohne dass diese Auspicia und was etwann für formalitäten dahin einschlagen möchten, von einem mehreren nachdencken als sie vorhin waren, nunmehro seyn können. Über dass ist zwar gar kein anstand, dass das Verbrechen eines Ächters denen Agnaten und allen andern, so anwartung und Recht daran haben, und sich des Verbrechens in der thatt nicht theilhafftig gemacht, an ihrem jure succedendi in feudum und Stammengütern nicht præjudiciren, mithin das principium alss ob auch Agnati innocentes propter feloniam des Ächters des dardurch verwürkten Lehens zu priviren seyen, keineswegs statt haben solle, Allein ist herentgegen ein ganz falsches und vorermeltem Articul der Kays. Wahl Capitulation schnurstracks zuwiederlauffendes suppositum, was Chur Hannoverischer seits noch weiters vorgegeben werden will, als ob nemblichen noch in des Ächters Lebzeiten, und bevor derer Agnatum oder Anwarter jus succedendi ansonsten existirte, die verwürckte Lehen ihnen dennen Agnatis oder anwarteren und nicht des Kaysers und des Reichs disposition anheimbfielen, woraus dan abermahlen klar erhellet, dass durch das von Uns ergriffene mittel des verstockten Herzogs Carl Leopold fürstlichen Bruder vielmehr etwas beygeleget, als das geringste entzogen werde, massen er auch noch nie darüber einige Beschwärde zuführen sich einfallen lassen. Und endlichen ist oben schon angedeütet worden, worinnen dan dem Kays. Administratori ein mehrers alss der fürgewesten Commission zubesorgen auffgetragen worden. Die sogenandte superioritas territorialis als in deren aussübung die Landtsfürstliche Regierung bestehet, ist ein complexus mehrerer jurium Regalium. Die vornembste sothaner jurium regalium seynd durch so viele Jahr von ihr der Commission besorgt, das ist die Diæten aussgeschrieben und gehalten, die fürfallende provincial anliegenheiten darauss abgethan, die Collecten repartieret worden, und

so fortan. Die Justizsachen allein hat man sich vollkommen nicht angelegen seyn lassen. Und da der Herczog Carl Leopold dieselbe seinen unterthanen theilss verzögert, theilss verweigert, und theilss seiner Landtsfürstlichen Macht hierinnfahls gar missbrauchet hat; So hat man sich abseiten des Kays. Hoffs zu mehrmahlen bemüssiget gefunden, die Hände darein einzuschlagen. Wiezumahlen aber untereinstem die erfahrung zuerkennen gegeben hat, ja sogar von ihr der Commission angedeutet worden ist, dass aus abgang einer beständig fürwaltenden ohnmittelbaren Obsorg viele schädliche Vérwirrungen im Land sich äusserten, So ist mann bey auffstellung der provisional-Administration auch diesem übel zulänglich abzuhelffen bedacht gewesen, hat nun das Exercitium so vieler anderer zum theil weit wichtigerer jurium Regalium der fürgewesten Commission sub auspicijs Cæsareis anvertrauet werden können, warumben solte in ertheilung der Gott gefälligen justiz zum Behuffe so vieler darumben seuffsender Partheyen eine blosswärtige provisional Vorsehung nicht haben?

Alles dessen was bis anhero dem Graffen Stephan Kinsky und Baron Fonseca an hand gegeben worden haben sich dieselbe also zu bedienen, darmit wo immer nöthig oder diensamb seyn möchte, denen Chur Hannoverischen einwürffen begegnet werde. Wornebst sie sich jedoch insbesondere angelegen seyn lassen werden, von dieser angelegenheit auf eine solche weiss zu sprechen und alles dahin einzuleiten, dass zwar einerseits der Kays. Gerechtsambe und Obristen Richter-Ambt nichts vergeben, doch aber untereinsten und andererseits keine mehrere entfernung derer Gemüther dardurch veranlasset werde, vielmehr nebst Ihro Kays. Mayst. Standhafftigkeit in Verthaidtigung dero Allerhöchsten Gerechtsambe, auch die zugleich hegende wohlmeynende neigung zu hindanlegung samenntlicher irrungen überall hervor leuchte.

17.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 1. Septbr. 1729, *über die Ankunft eines englischen Couriers, und die Erklärung des Cardinals und des Garde des Sceaux gegen sie und gegen den Preussischen Residenten in Betreff der Irrungen zwischen dem König von Preussen und jenem von England, und ihre Klage, dass der Kaiser den guten Absichten Frankreichs, wegen Herstellung eines besseren Einvernehmens zwischen diesen beiden Höfen, nicht entgegen komme.*

à L'Empereur.

Il est de notre devoir de rendre compte à V. S. M. I. et Cath. de ce qui se passe icy, et qui peut interesser son Royal service, un Courrier que les Ministres Anglois reçurent avanthier au soir d'Hanovre a apporté un avis en cette Cour qui donne lieu à beaucoup de reflexions, et pas moins de sujet aux Ministres de S. Maj. très Chret. à former des idées opposées aux assurances continuelles que Nous leur avons donné des bonnes Intentions de V. M^té^. pour la tranquillité de L'Europe, le susdit Courrier doit avoir apporté en même tems des lettres de Chavigny Ministre de France qui se trouve actuellement à Hanovre qui confirment l'avis que ce Courrier a apporté aux Anglois que le Roy de Prusse avoit fait marcher quinze mille hommes avec du Canon pour s'approcher des terres de l'Electeur d'Hannovre, Il ajoute que cette demarche a eté faite au sortir d'un grand Conseil, dans lequel le General Seckendorff etoit intervenu, et que cette manoeuvre paroissoit fort animée de la part du Roy de Prusse; d'autres lettres marquent, que l'Electeur d'Hannovre avoit fait publier des Evocatoires; le Cardinal de Fleury rapportant ces faits avec des Expressions qui marquent son mecontentement, et la Crainte qu'une pareille eteincelle n'allume un plus Grand feu, et voulant en même tems insinuer que l'Intervention du General Seckendorff dans ce Conseil marqueroit que cette demarche pourroit peut-être s'être faite de l'aveu de V. M^té^, moy Comte de Kinsky ay jugé à propos de repondre au Cardinal que je ne croyois pas que le General Sekendorff eut intervenu dans le Conseil pour faire marcher aucunes troupes du Roy de Prusse, que cela n'étoit pas à presumer, que même jusqu'à present je ne croyois pas qu'il y eut assisté; j'ay prié très fort le Cardinal de rappeller ce que Nous luy avions dit

depuis peu par ordre de V. M^té^. sur les petits incidents qui sont arrivéz entre le Roy de Prusse et celuy d'Angleterre (comme Electeur d'Hannovre), touchant les dispositions dans les quelles V. M^té^. etoit de pacifier les memes differends avec un Esprit d'impartialité et d'Equité naturelle et inseparable de la Personne sacrée de V. M^té^., que la Marche de ces trouppes, dont nous n'avions d'ailleurs aucun avis, et ces sortes de deméléz entre les Princes de L'Empire, etoient directement du ressort de l'Empire, et nullement de celuy des autres puissances, et qu'à parler ingenuement si la France vouloit se meler de chaque affaire particuliere qui regarde l'Empire (celles de cette nature n'ayant aucun raport à la Garantie du Traité de Westphalie) il n'y auroit pas moyen d'etablir une parfaite et mutuelle Intelligence entre V. M^té^. et cette Cour, puisqu'il n'etoit pas naturel qu'on voulut s'ingerer dans tout ce qui n'apartient qu'au Juge supreme de l'Empire; Le cardinal voulut faire connoitre que son principe partoit, comme nous venons déja de le dire cy dessus, de la crainte que cette Eteincelle n'allumat un plus grand feu, et qu'au surplus il etoit toujours persuadé de l'Equité de V. M^té^. et de ses dispositions pacifiques pour la tranquillité de l'Europe. Il n'est pas difficile de concevoir que les Ministres Anglois tâchent de faire envisager à cette Cour, comme son Allié, les consequences que cette demarche pourroit entrainer, en vue de la porter à tout ce qu'ils peuvent desirer, ayant deja tenu avec les Ministres de S. M^té^. Très Chret. plusieurs Conferences avant l'arrivée du dit Courrier sur ce qui regarde, à ce qu'on suppose, les affaires d'Espagne. Mais comme ils attendent d'autres avis, il faudra voir quelle sera la suitte, et ce que l'on pourroit nous dire cy aprés à cet egard, tandis que de notre coté nous continuerons à suivre les ordres de V. M^té^. en assurant les Ministres de Sa Maj. Très Chret. de la sincerité de ses bonnes Intentions pour la pacification de ces differends.

Moy Comte de Kinsky me trouve aussy obligé de passer à la connoissance de V. M^té^. que le Ministre de Prusse, qui vint me voir hier, m'a dit que le Cardinal et le Garde des Sceaux, aprés luy avoir marqué beaucoup de mecontentement sur la demarche du Roy de Prusse, luy ont declaré, que si son Maitre en venoit aux voyes de fait, on ne pourroit pas se dispenser icy de prendre le parti du Roy d'Angleterre en vertu de leur Alliance, luy ayant meme dit positivement de le mander à sa Cour, et le dit Ministre Prussien m'ajoutat qu' il n'avoit aucune nouvelle à cet egard. Comme les affaires

d'Espagne et le retard du Courrier que V. M^té^. a paru nous destiner depuis quelque tems, fournissent naturellement matière à la Conversation, le Cardinal a repeté dans la Conference d'avanthier, dans des termes tres positifs qu'il n'y avoit encore rien de conclû avec l'Espagne et qu'il pouvoit en donner des Assurances de tres bonne foy; Le Garde des Sceaux a tenu le meme discours, mais comme il a beaucoup plus de feu, et parle davantage, il a rapellé à cet egard les justes sujets de plaintes qu'ils croyoient avoir de ce qu' apres qu'on s'etoit preté de leur part à tout ce qui pouvoit donner des marques Eclatantes à V. M^té^. de la droiture de leurs Intentions pour cultiver la mutuelle Intelligence et bonne harmonie, dont ils souhaitent ardamment de resserer de plus en plus les liens; V. M^té^ n'avoit pas fait paroitre la meme disposition, et qu'au contraire par la Reponse que le Comte de Sintzendorff avoit faite à la dernière lettre que le Cardinal luy avoit ecrit de Compiegne, il sembloit qu'Elle regardoit avec une espece de mépris l'expedient qu'il avoit jugé convenable pour sauver la dignité de V. M^té^. par raport à l'affaire d'Ostende; puisqu'il pouvoit jurer qu'il l'avoit fait a l'inscû des Hollandois, et que même ils en avoient paru très mecontents, et se plaignoient beaucoup de cette demarche de sa part, d'autant plus qu'on luy faisoit sentir qu'elle n'avoit pas trouvé l'accès qu'on s'en etoit promis, que le Cardinal croyoit avoir fait tout ce qu'il avoit pû pour convaincre V. M^té^. de ses veritables sentiments. Après quoy le Garde des Sceaux s'etendit beaucoup sur le desir sincère ou cette Cour etoit toujours de convenir et de constater les Interets mutuels de V. M^té^. et de S. Maj. très Chret. que c'avoit eté l'objet de ce ministére pendant le sejour du Comte de Sintzendorff s'en raportant toujours à la lettre que le Cardinal luy ecrivit de Compiegne et que si heureusement l'on avoit conclu les affaires entre V. M^té^. et S. Maj. très Chret. par rapport à celles qui font l'objet du Congrés, l'on auroit pu faire entre V. M^té^. et le Roy très Chret. un traité, en vertu duquel l'on se seroit engagé de ne jamais rien faire les uns sans les autres dans toutes les affaires de consequence; et par là l'on auroit été reciproquement les maitres de pacifier toutes les choses qui auroient pû causer des troubles dans l'Europe; en fin il s'est beaucoup etendu sur cette matière. Nous avons crû qu'il etoit de Notre devoir de raporter fidelement à V. M^té^. ce qui parvient à chacun de Nous en General, et en particulier, dans tout ce qui peut regarder son I. et Royal service, soumettant au surplus

à sa decision ce qu'Elle y trouvera le plus convenir. Au reste l'on ne scait point encore si la flotte combinée des Anglois et Hollandois a mise à la voile, il y a des lettres particulieres d'Angleterre qui marquent que la première a ordre de prendre a bord pour huit mois de provisions. Nous avons l'honneur etc.

18.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 4. Septbr. 1729, *die Geburt des Dauphin, über die vom Cardinal und Garde des Sceaux angeführten Ursachen der mit Spanien begonnenen Verhandlungen, mit welchen Augen man in Frankreich die Zerwürfnisse zwischen Preussen und England betrachtet, und wie weit sich der zwischen Frankreich und Chur-Pfalz abgeschlossene Tractat erstrecken könnte* [1]).

Par le Page Küchelsky.

à L'Empereur.

Entre 3 et 4 heures de ce Matin la Reïne est heureusement accouchée à Versailles d'un Dauphin, ce qui a eté dabord anoncé en cette Ville par le son de toutes les chloches et la decharge des Canons.

Vers les dix heures de ce même Matin l'Introducteur des Ambassadeurs Saintot vint me trouver moy Comte de Kinsky de la part du Roy pour me faire part de cette Grande Nouvelle, en me temoignant que S. M^té^. T. Chr. etoit trop persuadée de l'Amitié de V. M. Impl. pour douter de la part qu'Elle prendroit à cet heureux Evenement.

Comme depuis lundy dernier jour que le Roy a eû la bonté de faire jouer pour moy Comte de Kinsky les Eaux à Marly je me trouve si fort incommodé d'un gros rhume de Cerveau et de poitrine, quoyque graces à Dieu sans aucun danger, que je suis obligé de garder la Chambre, et que meme le susdit Introducteur me trouva au lit avec une grande sueur, je n'ay pas manqué de luy faire

---

[1]) Die Beilagen im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

connoitre combien j'etois mortifié que mon incommodité me mettoit hors d'etat de me rendre dabord à Versailles pour feliciter sa M^té^, sur cet heureux Evenement, ce que je ne manquerois cependent pas de faire dès que ma santé me le permettroit, et qu'en attendant je le priois de me mettre aux pieds du Roy, et de luy marquer combien j'etois sensible à la bonté, avec laquelle S. M^té^. avoit voulû me faire part de cette agreable Nouvelle, à laquelle certainement V. Maj. Imp. prendroit toute la part imaginable, et que pour accelerer d'autant plus cette satisfaction à V. M^té^. nous allions la faire passer à sa Connoissance par un Expres; ainsy que nous faisons par le porteur de cette Relation, tant pour marquer à cette Cour le plaisir que V. M^té^. aura d'être promptement informée d'une aussy agreable Nouvelle, que pour rendre en meme tems compte à V. M^té^. de ce qui est parvenû à notre connoissance depuis Notre dernière relation du premier de ce mois, quoyque le Garde des Sceaux m'aye dit à moy Comte de Kinsky mardy dernier à Versailles que si la Reine accouchoit d'un Dauphin, le Roy en feroit aussytot part à V. M^té^. par un Courrier. Moy Baron de Fonseca ayant été à Versailles pour suppléer à l'incommodité du Comte de Kinsky et m'acquitter en même tems des attentions convenables à l'evenement de la naissance du Dauphin, j'ay trouvé d'abord le Garde des Sceaux chez luy, et luy ay fait un Compliment sur la naissance de ce Prince et marqué en meme tems de chagrin que le Comte de Kinsky ressentoit de n'être pas en etat d'en faire autant; le Garde des Sceaux m'a dit qu'on avoit depeché sur le champ le Courier Banniere à Vienne pour en faire part à V. M^té^. ainsy qu'on a fait en meme tems à toutes les Cours; et malgré l'allegresse publique et l'affluence des Courtisans il m'a entretenu ensuite pendant pres d'une demie heure, en me parlant d'abord de la distribution de tous les effets des Gallions, mais avec un mécontentement à l'egard de l'Indult que l'on a exigé et que les Ministres Espagnols que j'ay trouvés aussy à Versailles, m'ont dit Eux memes aller a 22 1/2 pour 100.

Le Garde des Sceaux m'a repeté ce qu'il nous a deja dit dans plusieurs occasions, que certainement il n'y avoit encore rien de conclu avec l'Espagne, qu'il desiroit plus ardamment que jamais de voir arriver le Courrier que nous attendons avec les Ordres de V. M^té^. que rien au monde ne leur auroit été plus agreable que d'avoir signé le traité Provisionel, et d'avoir arreté les affaires entre V. M^té^.

et Sa Maj. très Chret. mais qu'il falloit dans cette conjoncture mettre une fois fin à toutes les matieres qui faisoient aujourdhuy l'objet du Congrés, pour desuite prendre des arrangements convenables; sur quoy je luy repondis que Nous attendions à tous moments les ordres ulterieurs de V. M^té^. qui nous esperions pourroient remplir l'attente, dans laquelle l'on avoit parû etre depuis longtems. Je souhaite, repondit le Garde des Sceaux, qu'il arrive incessament; il tomba ensuite sur l'affaire de Prusse, et me dit que depuis ce qu'il avoit dit au Comte de Kinsky, il avoit eû trois lettres differents, par lesquelles on luy mandoit tres positivement, qu'on avoit tenu trois Conseils consecutifs à l'Intervention du General Seckendorff au sortir desquels le Roy de Prusse avoit fait marcher ses troupes; je luy repliquoy que Nous n'en avions aucun Avis, et que je pouvois luy dire, que V. M^té^. nous avoit ordonné d'assurer ce Ministere qu'Elle porteroit un Esprit de conciliation et de Pacification entre le Roy de Prusse et le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hanovre à l'egard de leurs differends, de maniere que V. M^té^ feroit paroitre egalement l'equité et l'impartialité, qui sont inseparables de toutes ses demarches.

J'allay ensuite chez le Cardinal qui etoit fort occupé avec le Chancelier, et le Secretaire d'Etat du Departement de cette Ville sur les arrangements à prendre, dans cette joye publique, et malgré l'affluence des Courtisans qui etoient dans l'Antichambre, il me fit entrer d'abord dans son Cabinet, et reçut mon Compliment avec des marques, j'ose dire de beaucoup d'amitié, aussy bien que celuy que je luy fis de la part du Comte de Kinsky, me disant qu'il sçavoit deja qu'il etoit incommodé, ajoutant: je vais chez le Roy, vous y viendrez, et je Vous y presenteray avec tout les autres ambassadeurs qui s'y trouveront, il n'y avoit dans ce moment là que celuy de Venise, les deux Plenipotentiaires Espagnols, et celuy du Grand Duc; en effet le Cardinal tint parole, et le Roy s'arretta avec un air plus gay, plus riant et serain que d'ordinaire devant l'ambassadeur de Venise et moy; le Cardinal luy disant la part et la joye que les Ministres Imperiaux marquoient de cet heureux Evenement, lorsque je dis au Roy la peine que le Comte de Kinsky ressentoit de son incommodité dans une occasion, ou il pouvoit se flatter de marquer à sa M^té^ la part qu'il prenoit, et la joye qu'il en concevoit.

J'allay ensuite chez Mad. la Duchesse de Vantadour qui me fit voir le Dauphin qui paroit un Enfant se portant à merveille, et de

suite chez la Reine pour y faire un Compliment à Mad. la Duchesse de Boufflers première Dame d'honneur comme tous les Ambassadeurs et Ministres Etrangers en usent en cas pareils.

Au reste il se tient encore de tems en tems des Conferences entre les Plenipotentiaires des Alliez d'Hanovre, et ceux d'Espagne, mais il paroit qu'ils ne sont pas encore entierement d'accord et convenus de leurs faits, et l'on presume que l'une des difficultés qui accrochent cette Negociation doit être que les Anglois demandent que dans le traitè à faire l'Espagne renonceat formellement à Gibraltar et Port Mahon, au lieu que l'Espagne croit en faire assez en n'y en faisant pas mention.

Moy Comte de Kinsky je dois ajouter que parlant avec le Garde des Sceaux sur les affaires d'Espagne, et nommement lorsqu'il me dit qu'ils n'avoient encore rien conclû avec cette Cour là, il ajouta que ce seroit le seul desespoir, de n'avoir rien pû conclure avec V. M^té^. qui y auroit porté et determiné cette Cour, en me repetant qu'il me le disoit meme en Ministre.

Nous avons crû ne devoir pas omettre cette circonstance pour ne rien celer de ce qui parvient à Notre Connoissance.

Nous avons eû l'honneur de faire rapport à V. M^té^. par notre Relation du premier de ce mois de ce que le Cardinal nous a dit, ainsy qu'au Resident de Prusse au sujet du differend entre ce Roy et celuy d'Angleterre comme Electeur d'Hanovre et des trouppes que ce Premier doit avoir fait marcher vers les Etats du dernier; et quoyque Moy Comte de Kinsky aye temoigné au dit Cardinal que le meilleur moyen de prevenir toutes les mauvaises suites de ce differend entre ces deux Princes etoit que la France ne s'en melât point, et qu'Elle laissât agir V. M^té^. à qui la connoissance de cette affaire apportenoit uniquement en qualitê de Juge suprême de l'Empire, Nous apprenons cependant que le Cardinal continue d'en être allarmé, et qu'il en a fait connoitre son inquietude à plusieurs Ministres Etrangers, craignant sur tout que ce commencement pourroit entrainer une Guerre Generale, et comme il paroit par tout ce que nous voyons aussy d'ailleurs, qu'il veut absolument l'eviter, il est aussy à presumer qu'il ne s'engagera non plus en rien avec l'Espagne qui pourroit y donner occasion.

Nous avons l'honneur de joindre icy Copie de la lettre ainsy que du papier en Espagnol touchant l'indult, que nous reçumes hier

du Comte de Kinigsegg du 18 du Mois passé, au contenu de laquelle nous nous rapportons; et comme V M^{té}. y verra que l'Ambassadeur de France paroit fort mecontent du grand indult que la Cour d'Espagne a mis sur les effets des Gallions, il est à croire que ce procédé n'avancera pas beaucoup la Conclusion de leur Negociation avec la dit Cour.

Nous devons aussy passer à la Connoissance de V. M^{té}. que le Baron de Francken Plenipotentiaire Palatin doit partir au premier jour pour Aix-la-Chapelle, et quoyqu'il dise que ce n'est que pour y prendre les Eaux, il paroit cependant qu'il n'en reviendra plus icy, d'autant plus qu'il mene avec luy sa femme et toute sa maison, et qu'il a vendu tous ses meubles et provisions; dans une visite que ce Ministre me fit à moy Comte de Kinsky, il y a quelque jours, il me fit entendre, quoyqu'en Secret, que son Maitre etoit convenû avec cette Cour icy au Sujet de la Succession de Juillers et de Bergues, qu'Elle la Garantiroit contre les voyes de fait du Roy de Prusse, et qu'en echange l'Electeur son maitre s'etoit obligé envers la france de ne plus renouveller l'alliance faite avec V. M^{té}. l'année 1726 sans avoir cependant jamais eu l'Intention d'entrer dans aucun autre Engagement contre V. M^{té}, et comme je repliquai à ce Ministre, qu'il paroissoit bien extraordinaire, qu'un Electeur, qui avoit toujours temoigné autant d'attachement et de deference à V. M^{té}. et qui luy avoit tant d'Obligations, s'etoit avisé de prendre des Engagements étrangers opposés à ceux contractés avec V. M^{té}. Imp., il me repondit que S. A. El. son maitre etoit du Sentiment que cette precaution pourroit d'autant moins de plaire à V. M. Imp. que bien loin d'y avoir trouvé à redire, V. M^{té} avoit eu la bonté de Conseiller à l'Electeur par sa lettre du 5. de Mars 1725 de s'assurer de l'assistance des autres Puissances contre tout ce qui pourroit arriver dans la Suite des tems au Sujet de la dit Succession de Juiliers et de Bergues au préjudice de sa maison. Nous avons l'honneur etc.

Beilage. I.

Copie de la lettre, que le Comte de Kinigsegg a écrite aux Comte de Kinsky et Baron Deffonseca du Port de St. Marie le 18 Aout 1729.

Comme on se trouve presentement dans une entière suspension d'affaires jusqu'au retour des differents Courriers, qui ont été depechés, je n'ai pas grande chose à écrire à V. E^ces si non que d'accuser la lettre du 2 du Courrant de V. E. M^r le Baron Deffonseca. Si les affaires generales cependant sont dans ce calme, l'Indult qu'on a declaré et moyennant lequel on a commencé à distribuer hier les effets, fait grand bruit; j'envoye à V. E^es le detail de tout ce que les negocians doivent payer sous differents titres, par lequel Elles verront de combien cela excede le 15 per Cent sur les Gallions et les 5 pour Cent sur les Azogues dont on avoit pourtant assuré M^r le Marquis de Brancas. Ce Ministre en est aussi trés outré, et il faut voir comment il en écrira à sa Cour, et comment celle-cy le prendra. J'espere que mon dernier Courrier qui est arrivé à Vienne le 16. du passé, en sera bientôt depeché et nous apportera d'ulterieures instructions et ordres. J'ay en attendant l'honneur d'etre etc.

Beilage II.

La Contribuzion de plata, oro y frutos de Galeones es a 16. por 100 entendiendose en plata doble, que en moneda Provincial valen 20 pesos de a Ocho R^s de plata. El flete, que es adeala del Rey, es uno y medio por 100 que reducido a plata Provincial vale 18 R^s de p^ta.

El Consulado carga 4. por 100 de p^s Escudos de a ocho R^s de p^ta, con la diferencia, de que quando el Rey exige y saca, contemplando Verbigr. la Arroba de Grana por 150 pesos, el Consulado le considera p^s su exaccion como por 80 p^s Escudos y a este mismo respecto tiene con todos los demas frutos hecha la Tarifa, y el aualuo con tanta Equidad, como que S. M. carga para su Contribuzion los efectos imaginariamente por mas de lo que valen en Espãna, y el Consulado al contrario por menos aun de lo que questan en Indias los frutós.

Contribuzion: plata y oro de Galeones 16 por 100 al Rey segun la orden en plata dura, los frutos aualuados los mismos 16 por 100 en plata doble sobre plata, oro y frutos de tierra firma carga el Consulado 4. por 100 en la forma referida, y el flete que cobra S. M. de uno y medio por 100. en plata y tres quartos per 100. en el Oro que hazen 15 R^{s} de p^{ta} por 100. y esta es la Contribuzion total de Galeones.

En Azogues: su Contribuzion de plata oro y frutos 5 per 100 en doble; El Consulado por 100 en 4 de ocho R^{s} de plata, y el flete para el Rey, el mismo que en Galeones, donde sale toda la Contribuzion à 25 y 7. Octauos por 100 y en Azogues a 12 y un Octauo por 100. con toda contribuzion menos el quarto per 100 que contribuyen p^{a} la fabrica y construccion de la s^{ta} Iglesia de Cadiz los Comerciantes natulares de esta Ciudad y Obispado.

19.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 10. September 1729, *mit einem französ. Promemoria Congress-Angelegenheiten betreffend* [1]).

Carl der Sechste etc. Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner, liebe Getreue. Durch gegenwärtigen Courier haben Wir jenem, wass unter den 31. letztverflossenen Monaths Augusti eüch Gnädigst anbefohlen worden, weiters nichts beyzurucken, als was in hierbeykommenden pro memoria enthallten ist, wornach ihr euch dan zu richten haben werdet, und Wir verbleiben euch mit Kays. und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in unserer Stadt Wienn den 10. September im Siebenzehen Hundert und Neün und zwainzigsten Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden deren Hispanischen im Sechs und zwainzigisten, und des Hungarisch und Böhmischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Ad mandatum Sacrae Caesareae
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

Memoire instructif pour le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 22. et 24. Aoust de l'Annee 1729.

Par le Courier parti d'ici le 31. du mois passé ils ont été si amplement instruits des intentions de S. M. J. et C. sur toutes les affaires, qui se debattent au Congrès, qu'on juge superflu de repondre à la plus part des points contenus dans les relations susdites. On remarque seulement, que selon leur Relation du 22 Aoust les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois non obstant les bonnes dispositions, qu'ils avoient fait paroitre de concourir à la Guarantie de l'ordre de la Succession de Sa Majesté, comme très convenable à l'equilibre de l'Europe, leurs avoient neantmoins unanimement declaré à chacun d'eux en particulier, qu'ils n'avoient et n'auroient aucune Instruction là dessus, qu'il falloit s'addresser directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux, et qu'il seroit inutile d'entamer cette matiere avant la decision et conclusion des affaires, qui faisoient l'objet du Congrés et de la Pacification Generale de l'Europe. Or il y auroit bien des reflexions à faire sur cette reponse: Car en premier lieu il est inutile de repeter ici ce, que l'on a insinué si souvent au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, que l'Empereur ne pretend pas exiger des Puissances maritimes, la Guarantie de l'ordre de sa succession sans qu'on convienne en même temps des autres affaires, qui font l'objet du Congrés, mais il pretend que l'un et l'autre se fasse à la fois, et de même qu'il ne seroit pas juste de vouloir renvoyer l'Article du Commerce d'Ostende, aprés que l'on auroit obtenu des Etats Generaux ce que l'on en demande; de même n'est il pas juste, que l'Empereur relache de son droit à l'egard du dit commerce, sans etre asscuré de ce, qu'il en auroit à attendre sur la Guarantie de l'ordre de Sa Succession. En second lieu Mylord Townshend asscure dans sa Lettre au comte Philippe Kinsky, que la proposition, que ce dernier avoit faite, regardoit des matieres, sur lesquelles les Ministres, qui se trouvoient au Congrés, étoient instruits depuis long temps. Or il est difficile de combiner ceci avec la declaration mentionnée cy dessus, à scavoir que ces Ministres n'en etoient et n'en seroient point instruits, puisqu'il est evident, que Townshend parle de la meme matiere, sur laquelle les Plenipoten-

tiaires Anglois et Hollandois s'explicquent d'une maniere tout à fait opposé et par consequent contradictoire. Enfin ces mêmes Ministres veulent, qu'on s'adresse directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux et lorsqu'on s'y est adressé, Townshend en pretend faire un crime à la Cour Imperiale. On ne sçait ce, que l'on pourra dire sur une telle conduite, du moins ne paroit-elle pas convenir avec la bonne foy, et elle ne doit pas empecher le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca d'executer les ordres de S. M. du 31. Aoust dans toute leur etenduë, en donnant à connoitre là ou il conviendra les contrarietés, dont on vient de parler, et d'ailleurs ils tacheront de porter toutes choses à une decision finale.

Par la declaration cy jointe le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca verront, en quels termes sont les differends entre le Cour d'Hannover et celle de Berlin. Il est à noter, que les Conseillers d'Hannover dans leur lettre ecrite à ceux du Roy de Prusse ne nient pas, que les bas Officiers et soldats Prussiens ont été arretés par voye de repressailles. Or cet aveu seul suffit pour faire connoitre, que le Roy d'Angleterre ne sçauroit se dispenser de les relacher préalablement, à moins qu'on ne veuille soutenir, qu'il est en droit d'enfraindre les Constitutions de l'Empire, qui defendent expressement les repressailles et toutes les voyes de fait. Et comme le Roy de Prusse s'offre à redresser tout ce qui peut servir de pretexte à ces mêmes repressailles, et de deferer sans aucun examen préalable aux demandes de la Cour d'Hannover pourveu qu'on mette en liberté des soldats faits prisonniers en pleine paix, il paroit que la derniere ne sçauroit justifier sa conduite, dès qu'elle voudroit rejetter des propositions si equitables. Cependant il est à craindre, qu'elle ne les rejette, puisque du Bourgay à même refusé d'envoyer à sa Cour la declaration, dont il est fait mention cy dessus. Selon les assurances de M^r^ le Cardinal de Fleury on se flatte, que les Turcs faits esclaves sur le Pinco Napolitain, muni des bons passeports et du pavillon Imperial, auront eté effectivement mis en liberté; mais si l'on en doit croire les derniers avis venus de Marseille, les ordres de la Cour de France ont été mal executés, puisque l'on y retenoit encore la prise que le Capitaine Guyon avoit faite.

On a communicqué aux Ministres Imperiaux le Recés que le President de la Maison de Dieu a publié et envoyé à toutes le communautés de sa Ligue, dans lequel Recés il provocque ouverte-

ment à la protection du Marquis de Bonac Ambassadeur en Suisse. Or il est notoire, que ceux de la faction du dit President attaquent non seulement l'election canonique de l'Eveque de Coire, mais les Catholiques mêmes du Pais, dont une grande partie a eté obligée de se retirer, et l'on à même poussé l'insolence si loin, que de faire sortir de Coire tous ceux, qui faisoient profession de la Religion Catholicque. De plus on a fait defense à ceux du plat pais, de reconnoitre l'Evecque de Coire en cette qualité et dans les Lettres ecrites au Baron de Risenfels Envoyé de l'Empereur le principal grief, qu'on allègue contre les bien intentionnés, est l'election du même Evecque.

Si donc la France desaprouve une telle conduite directement contraire à la religion, pourquoy souffret-on que dans des ecrits publics on se vante de sa protection: pourquoy envoyer le Secretaire de l'Ambassade en Suisse à Coire, pour donner plus de poids à ceux, qui persecutent les Catholiques? Car après tout dès ce que M^r^. le Cardinal voudra declarer là ou il convient les mêmes sentiments, qu'il a fait paroitre aux Ministres Imperiaux il est plus que certain, que la tranquillité sera bientôt rendue au pais des Grisons, et les Catholiques exempts des outrages, qu'ils souffrent à present, desquels à la fin l'Empereur sera obligé de les guarantir par les moyens qu'il jugera les plus propres à cet effet.

Beilage.

Declaration prussienne.

Quoyque les Bas Officiers et Soldats Prussiens arrêtés en dernier lieu, dans le Pais d'Hannovre, ayant eté munis de bons passe-ports, et qu'on les ait arrêtés par ordre exprés de Sa Maj^té^. le Roy de la Grand Bretagne au lieu que tout ce dont on se plaint à Hannovre des levées faites par les Trouppes Prussiennes ait été fait absolument à l'insçu de Sa M^té^. Prussienne, et sans qu'Elle l'ait ordonné ny approuvé, neantmoins Sa Maj^té^. Prussienne veut bien consentir, que les Soldats Hannoveriens et autres hommes specifiés dans la liste du 22 Janv. de cette année soyent relachés sans aucun examen préalable, si on les pourroit retenir avec Justice ou non, pourvû que Sa Maj^té^. le Roy de la Grande Bretaigne trouve bon d'ordonner, que les dits

Bas-Officiers et Soldats Prussiens soyent mis en liberté le premier jour du mois de Septbre. prochain.

Sa Majté. le Roy de Prusse promet aussy en foy et parole de Roy, que dans ce cas la le second jour du dit mois de Septembre aucun des soldats ou autres sujets Hannoveriens, dont il est question et qui sont specifiés danc la liste susmentionnée, ne sera plus dans son service, mais mis en liberté entiere. Ecrit à Berlin ce 23. d'Aout 1729.

20.

Bericht beider Bevollmächtigter an den Kanzler Grafen v. Sinzendorf ddo. Paris 12. Septbr. 1729, *über die bei dem Cardinal und Garde des Sceaux verlangten Audienzen, und das Gerücht von der Absendung eines Couriers nach Spanien, mit welchem man Antworten und Bemerkungen über das von hier nach Spanien eingesendete Project mittheilt* [1]).

au Comte de Sinzendorff.

Monsieur.

Le Courrier que Votre Excellence Nous a depeché le 31. du mois passé, arriua icy uendredy au soir; Nons employames une bonne partie du lendemain à examiner les dites Depeches, ensuite de quoi Nous enuoyames un exprés au Cardinal et au Garde-des Sceaux pour leur demander jour et heure à l'effet de les entretenir sur le contenu des ordres de Sa Majesté, Et comme ce dernier Nous a donné rendévous pour ce matin ainsi que Vre. Excellence verra par les Copies cy-jointes, et que Nous avons jugé convenir plus de parler au Cardinal avant de voir le Guarde des Sceaux pour cet effet, Nous luy avons écrit le billet cy-joint. Votre Excellence peut s'assurer, que Nous tacherons de debuter le mieux qu'il Nous sera possible pour l'execution de ce, qui Nous est prescrit par les dites depeches, et Nous aurons l'honneur de rendre compte à Sa Majesté du resultat de Nos Conferences; ainsi Nous Nous bornons aujourdhuy à accuser l'arrivée du susdit Courrier avec la reception des depeches, dont il étoit chargé.

---

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

Cependant Nous devons ajouter, qu'on Nous assure de toute part, qu'on depeche un courrier en Espagne aujourdhuy de concert avec leurs Alliéz, on nous veut assurer aussy, qu'on envoye par ce courrier des réponses et reflexions marginales sur le Projet, qui a ête envoye icy d'Espagne, cela etant, il s'ensuivroit, qu'ils sont en quelque maniere d'accord, mais nous n'en avons aucune certitude, ce que nous tacherons de decouvrir. En attendant Nous n'avons pas pû Nous dispenser d'en informer V^re^. Excellence, affin qu'Elle puisse en rendre compte à Sa M^té^.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite veneration

Monsieur

Les tres-hümbles et tres obeissants Serviteurs.

Etienne Comte Kinsky m. p.

Le Baron Deffonseca m. p.

Beilage I.

Copie des billets ecrits par le Comte de Kinsky au Cardinal et Garde de Sceaux a Paris ce 10. September 1729.

Nous avons receu des ordres de l'Empereur M^r^. le Baron de Fonseca et moy qui nous mettent en etat d'entretenir V. Eminence sur toutes les matieres qui font l'objet du Congrés, ce qui m'engage à prier V. Eminence de me faire sçavoir le jour et l'heure qu'Elle souhaite que Nous Nous rendions à Versailles pour conferer avec Elle. Personne n'honore V. Eminence plus que je ne fais.

Comme Nous avons recu des ordres de l'Empereur M^r^. le Baron de Fonseca et moy qui nous mettent en Etat d'entretenir M^r^. le Cardinal et V. Excellence sur toutes les matieres qui font l'objet du Congres, je viens de demander à S. Eminence le jour et l'heure pour en conferer, j'espere qu'Elle voudra bien en user de meme et m'en instruire par le retour de cet expres, et V. Excellence scait avec combien d'attachement je lui suis devoué.

Beilage II.

Copie

L'incertitude si le Conseil se tiendra demain matin ou l'apres diner ne me permet pas de fixer une heure à V^re^. Excellence, Je vais Lundi Matin à Paris, si votre Excellenc veut se donner la peine de passer chés Moy à neuf heures preçis du Matin, j'aurai l'honneur de l'entretenir M^r^. de Fonseca et de convenir avec vous du Jour, que vous pourrez voir M^r^. le Cardinal de Fleury. Personne ne vous honore Monsieur, plus parfaitement que je fais

Chauvelin.

Copie du Billet par le Comte Kinsky au garde des Sceaux a Paris le 11. Septbr. 1729.

Comme les Matins je suis obligé à faire quelque remede, et que l'on veut meme, que je me fasse saigner demain au Matin, il me sera impossible d'avoir l'honneur de me rendre chez V^re^. Excellenc demain à neuf heures. J'ai voulû l'en prevenir afin, qu'elle ne se donne pas la peine de se rendre à Paris peut etre pour cet effet, mais j'iray le soir à mon ordinaire à Versailles, ou nous M^r^. de Fonseca et Moy esperons d'avoir l'honneur de voir Votre Excellence et son Eminence M^r^. le Cardinal mardy. J'honore Votre Excellence tres parfaitement.

21.

Bericht beider Bevollmächtigter an den Kanzler Grafen v. Sinzendorf ddo. 15. Septbr. 1729, *über die Ursachen, welche die Erstattung der Relation verzögern, über die Absendung eines Couriers nach Spanien von Seite Frankreichs und die Versicherung des Cardinals, dass mit Spanien Nichts geschlossen sei* [1]).

Monsieur.

Nous ne sommes pas encore en etat de former une relation pour Sa Maj^té^. sur l'execution des derniers ordres du 31. d'Août dont Nous

---

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

auons été honorés, parce quelque diligence que Nous ayons fait, Nous n'auons pû conferer plustôt avec les Ministres avec lequels nous avons à traiter, ayant vû les Espagnols lundy au matin, ils nous dirent, qu'ils rendroient compte à leur Cour mais qu'ils n'etoient pas en état de traiter avec nous sur le pied de ce, que Nous leur disions. Nous n'avons pû voir le Cardinal et le Garde des Sceaux qu'avant-hier, et hier au soir les Hollandois; Nous avions esperé d'en pouvoir faire autant avec les Anglois, mais le Troisieme etant très malade à la Campagne et meme en danger ils se sont fait excuser jusqu'à ce matin à onze heures, Et comme ceux que Nous auons vus se sont contentés et bornés à nous ecouter, le Cardinal et le Garde des Sceaux Nous ayant dit qu'ils en communiqueroient avec leurs Alliez, et les Hollandois ayant pris Notre declaration ad referendum à leurs Principaux et meme pour en conferer aussi avec leurs Alliez, il Nous est impossible de rapporter aujourdhuy la moindre circonstance qui puisse meriter quelque attention; Cependant les Hollandois ont compris aisement, que „l'expedient de leur laisser l'excedant du reuenu „des pays-bas deduit les fraix de l'entretien de la liste ciuile et mili„taire, etoit indirectement une diminution, si pas aneantissement des „500/m ecus annuels stipulés par le Traité de Barriere.

Mais ce que Nous avons de plus essentiel à marquer aujourdhuy à Votre Excellence, c'est que non obstant que le Cardinal et le Garde de Sceaux ont eté informés depuis samedy dernier, que Nous avions receû un Courrier, et que le même jour Nous leur en avons demandé l'heure qui leur conviendroit le plus pour les entretenir sur les ordres, que Nous avions receus, ils ont fait partir leur Courrier pour l'Espagne le sur lendemain c'est à dire le 12. de ce mois: Nous avons marqué quelque mêcontentement au Cardinal, qui Nous a iterativement declaré qu'il n'y avoit rien de conclû et positivement assuré, qu'il ne sçavoit pas meme encore ce qui en resulteroit, On voudroit Nous persuader qu'il n'y a rien de conclû, mais il est fort à craindre, que les choses sont trés avancées quoyque s'il étoit permis d'en croire les Espagnols, ils nous ont positivement dit, nommement Sta. Cruz, que ce Courrier portoit encore des instances nouvelles de cette Cour pour porter la Reyne d'Espagne à se contenter des Garnisons Suisses; L'on Nous à voulû aussi persuader d'ailleurs „qu'on son„geoit icy à un expedient, sçavoir, que comme il faudroit du tems pour „la levée des Suisses on mettroit en attendant des Garnisons Espagnoles.

Nous ne manquerons pas de donner tous nôs soins à l'execution des ordres de Sa Majesté pour en rendre compte par un Courier le plustot qu'il Nous sera possible; En attendant Nous supplions Votre Excellence de porter à la connoissance de Sa Majesté ce, que Nous avons l'honneur de Luy marquer et Nous avons celuy d'etre avec la plus parfaite veneration.

22.

Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 17. Septbr. 1729, *wegen der Jagd-, Fischerei- und Holzrechte der Stadt Breisach* [1]).

Ut ex folio adjecto latius videre est, Nobis Magistratus Civitatis Nostræ Brisacensis compertum reddidit, quatenus ab aliquot annis per Præfectum Rei Militaris Regium Neo Brisaci, ibidemque per illum fortalitii du Mortier in usu alioquin ultrà hominum memoriam dicto Magistratui libero in locis propriis lignandi, piscandi venandique sese impeditos cernerent.

Cum vero per binas Pacis Ryswicensis, Badensisque Tabulas nec non priores quoque verbo utrinque Cæsareo Regioque cautum pactumque sit, ut loca singula sub utroque Dominatu juribus suis privatis quibuscunque plene uti ac frui possint;

Idcirco e re est, ut in Aula ibidem Regia pro Civitate Nostra Brisacensi Nomine Nostro officia vestra quam celerrime eo interponatis ne illi inusu jurium suorum, præsertim Juris lignandi in locis ac Insulis dictæ Civitati appertinentibus ut pote quo penitus carere non potest ullum imposterum afferatur impedimentum unaque ea, quæ lege publica composita sunt, nullo contrario officialium aut privatorum ausu infringantur. Cœterum etc.

Viennæ 17ma. Septembris 1729.

---

[1]) Original-Concept im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive. Die citirte Beilage fehlt.

23.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 19. Septbr. 1729, *auf welche Weise sich die Engländer und der Cardinal über die Successions-Ordnung, den Handel von Ostende und den Tariff erklären, und ihre Einwendungen bezüglich des geheimen Artikels wegen der spanischen Heirath.*

pour le Courrier Morceau Pere renvoyé à Bruxelles.

à L'Empereur.

Quoyque Nous ne soyons pas encore en état de rendre un compte circonstancié à Votre M^té^. de l'execution de ses derniers Ordres qui sont contenus dans les Depeches du 31 Aoûst, dont Votre M^té^. à daigné Nous honorer, nous croyons qu'il est de notre devoir de faire du moins part des demarches que Nous avons faites depuis leur reception, ayant cependant requis le premier Chancelier de la Cour Comte de Sinzendorff par notre lettre du 15. de ce mois de porter à la connoissance de Votre M^té^., ce que Nous avions pû faire jusque lors qui etoit uniquement d'avoir conferé avec les Ministres de Sa Maj. très Chret. les Espagnols, et les Hollandois; Ces premiers nous disent qu'ils en communiqueroient avec leurs alliéz, tout ce que nous pouvons rapporter aujourdhuy sur cette communication c'est que nous scavons uniquement qu'en effet les Ministres de ces Puissances aussy bien que les Anglois ont eté du depuis à Versailles; Mais Nous n'avons pas pû les joindre depuis leur retour, à quoy nous porterons nôs soins pour tacher de decouvrir par chacun-d'eux en particulier les sentiments dans lesquels ils peuvent être sur les ouvertures que Nous leur avons faites; qu'ant aux Anglois nous les avons aussy vû depuis la lettre que nous avons ecrite au Comte de Sintzendorff, et quoyque la premiere reponse qu'ils nous firent sur l'exposé de ce que Nous avons eû ordre de leur dire, a eté qu'ils rendroient compte au Roy leur maitre de la Conference que Nous avons eûë avec Eux, puisqu'ils n'etoient pas en etat de Nous repondre sur tous les points que Nous leurs avons deduit, et que meme ils en devoient conferer avec leurs alliéz, il ne nous a pas eté difficile de demêler en quelque maniere leurs sentiments par rapport à l'article d'Ostende au Tarif, et à l'affermissement de la Quadruple

Alliance, aussy bien que sur le point le plus essentiel de la Succession dans la Très Aug. Maison de V. S. M. Im. et Cath. ayant voulû nous insinuer qu'en la Garantisant on Garantiroit vraysemblablement en même tems cette Succession dans les Mariages projettés avec l'Espagne, voulant tout de suite nous faire entendre que par le traité de Vienne il y avoit un article secret à cet egard, ce qui est aussy conforme à ce que le Cardinal nous a dit mardy dernier et ce que Nous devons avouer d'avoir oublié de rapporter dans notre susdite lettre au Comte de Sintzendorff du 15. de ce mois; Nous repondimes aux Anglois que la droiture et la bonne foy avec la quelle Votre M^{té}. s'etoit expliquée sur ce point par ses Ministres, etoit sans aucun soupçon de ces sortes de detours qui sont eloignés de toute Mefiance, et que Nous pouvions leur assurer en Gens d'honneur que Votre M^{té}. n'avoit à cet egard aucun engagement, et que d'ailleurs ils etoient Gens trop prudents pour ne pas connoitre la consequence de l'Equilibre qu'ils avoient toujours eû en vuë d'etablir en Europe selon l'ancien systeme de la Nation Angloise. Ils nous opposerent sur l'article du Tarif le pouvoir d'etablir la perception des Droits en cas qu'à l'echéance du terme prescrit on n'en pût pas convenir en egard au traité de Barriere et enfin sur ce qui regarde l'excedent des Revenus des Pays Bas deduits les fraix de l'entretien de la liste Civile et Militaire, que peutêtre le Traité de Barriere ne pourroit plus avoir lieu par le manquement des fonds pour subvenir aux Engagements stipulés par le dit Traité; Nous ne sommes pas demeurés en defaut de leur faire connoitre, qu'à l'egard du Tarif chaque Souverain usoit de son droit, que les Exemples en sont trop frequents et trop naturels pour tirer ce droit en doute, mais ils se sont toujours retranchés qu'on manqueroit à l'execution du traité de Barriere, si lors, qu'on ne pourroit pas convenir, l'on ne se tenoit pas au dit Traité, et apres leur avoir fait gouter qu'interpretant s a n o s e n s u l'article 26. il n'etoit pas naturel de croire qu'on pût continuer comme on a fait depuis 14 ans, à rester dans l'oberration où l'on est à cét egard, et faisant aussy valoir la condescendance de Votre M^{té}. à vouloir bien qu'on leve les droits sur le meme pied qu'on les perçoit à present, pendant la discussion de 6. mois ou d'un an, dont on sera convenû; ils nous ont avancé l'expedient dont il avoit eté parlé dans le traité provisionel à Fontaineblau, sçavoir que toutes les parties contractantes s'uniroient pour hater, concilier, et decider ce differend;

il fut question d'une explication sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, et après une discussion très legere, nous convinmes qu'il ne falloit pas relever de part ny d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il ne falloit pas relever ce point pour que d'autres n'en puissent tirer avantage.

Le Cardinal nous dit mardy dernier lorsque nous luy parlames de la Succession de Votre S. M^té^. qu'il y avoit un article secret dans le traité de Vienne, nous luy repondimes tres affirmativement qu'il n'y en avoit aucun, et que la Confiance que Votre S. M^té^. luy avoit marqué par le Comte de Sintzendorff pendant le sejour que ce Ministre à fait en cette Cour en étoit une preuve bien convaincante puisqu'Elle n'avoit rien voulu faire dans un point aussy essentiel que de concert avec luy, il nous repliqua dans ces termes: „Il ne faut pas „me dire qu'il n'y a point d'article secret, puisque je l'ay vû, mais „à la verité il n'est pas tel que la Reine se l'etoit imaginé.“ Voulant nous faire entendre qu'Elle s'etoit trompé, mais quelque soin que nous Nous soyons donnéz pour en tirer une Explication plus claire, Nous n'avons pas pû y reussir; Comme cette semaine derniere s'est passé en conferences entre ses Alliez et luy, Nous verrons demain, que nous comptons d'aller à Versailles, ce que ce Prelat et le Garde des Sceaux nous diront, dont nous aurons l'honneur de rendre compte à Votre M^té^, Nous avons reçu par le dernier ordinaire la lettre cy jointe en Copie du Comte de Kinigsegg, dont le contenu est bien different de ce que Nous avons ecrit le 15, de ce mois au Comte de Sintzendorff, de ce que le Cardinal et les Espagnols nous ont dit lors sçavoir le premier qu'il n'y avoit rien de conclû et que meme il ne sçavoit pas ce qui en resulteroit et Sta. Cruz que le Courrier qui etoit parti portoit encore des Instances Nouvelles de cette Cour pour engager la Reine d'Espagne à se contenter des Garnisons Suisses, et du depuis Nous n'avons pû rien decouvrir de plus à cet egard. Mais l'on veut toujours Nous persuader d'ailleurs, que les choses sont fort avancées de ce coté icy et de celuy des Anglois avec l'Espagne, et que meme encore cet automne on pourroit tout au moins faire le transport des Trouppes Espagnoles à Porto Longone. Nous avons crû devoir ajouter cette circonstance, pourque Votre M^té^. puisse prendre ses mesures qu'Elle trouvera convenir à son service du coté de l'Italie.

Postscriptum.

Après notre Relation faite et signée nous venons d'apprendre que le premier Plenipotentiaire Anglois Stanhope doit partir au premier jour, quoyque sans Equipage, d'icy pour la Cour d'Espagne, et l'on dit que le Sujet de son voyage est que, comme on a lieu d'esperer une prochaine Reconciliation entre les deux Cours d'Espagne et d'Angleterre, et que ce Ministre se fit beaucoup considerer cy devant à la dite Cour d'Espagne, l'on etoit bien aise d'y avoir un Ministre de Confiance, et qui fût en meme tems en etat de faire plus de figure que ne faisoit le Resident qui s'y trouve presentement, comme il pourroit y avoir d'autres Motifs de cet Envoy, nous ne manquerons pas d'attention pour les decouvrir, et d'informer Votre M^té^. de ce qui sera parvenu à Notre Connoisance.

Nous avons l'honneur d'etre.

24.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 22. Septbr. 1729
wie sich Lord Stanhope vor seiner Abreise ihnen gegenüber geäussert, und über das Verhalten der Minister Parma's [1])

à L'Empereur.

Le Secretaire du Comte de Kinigsegg Kirchner arriva icy avant-hier dans le tems que nous etions à Versailles, et il nous remit la Depeche dont il a plû à Votre M^té^. de Nous honorer en date du 10. de ce Mois; nous ne manquerons pas d'executer les Ordres y enoncéz, et nous ne negligerons pas non plus de parler aux Ministres des Alliéz d'Hanovre relativement aux Ordres repris par la Depeche anterieure du 31. du mois passé; Mais comme les Courriers que ces Ministres ont depeché à leurs respectives Cours ne peuvent être de retour, il faut attendre ce qu'ils repondront aux propositions que nous leur avons faites dont nous ne manquerons pas de rendre compte à Votre M^té^.

---

[1]) Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

Le Premier Plenipotentiaire Anglois Stanhope partit hier au matin pour l'Espagne, il fût la veille chez chacun de Nous pour se congedier, mais comme nous etions à Versailles, il ne nous a pas trouvé; à notre retour nous fûmes luy rendre la contrevisite de Congè; dans la conversation que Nous avons eû avec ce Ministre nous avons touché la Matiere de la Succession, il nous a dit ingénuement qu'il alloit en Espagne pour tacher d'y ajuster leurs affaires, et que nous pouvions bien concevoir que si le Roy d'Angleterre entroit auparavant et dés à present à Garantir la dit Succession, l'Espagne pourroit en prendre ombrage, et ne concluroit rien avec le Roy son Maitre, et que Votre M^té^. ne pouvoit pas trouver mauvais s'il tachoit de finir, puisqu'il falloit absolument sortir d'affaire d'une maniere ou d'autre, et qu'il ne croyoit pas, que ce qu'il alloit faire pouvoit porter aucun prejudice, ou de plaire à Votre M^té^., ny empecher que dans la suite on entra avec Elle dans une parfaite Conciliation; Nous le pressames beaucoup pour tacher de sçavoir comme il pensoit sur l'article des Guarnisons, mais il ne s'est pas expliqué la dessus, de maniere que nous presumons qu'il a des Ordres secrets à cet egard; et luy ayant dit, qu'il n'y alloit que pour signer, il nous repondit en cas que nous puissions convenir, cependant Nous apprenons d'ailleurs qu'il doit encore insister pour tacher d'engager la Reine à s'en tenir à la Quadruple Alliance, et nous avons fait connoitre à ce Ministre, qui est encore dans les principes de l'Ancien systeme de l'Equilibre de l'Europe, et que Nous avons toujours trouvé fort raisonable, que s'il y avoit quelque chose qui fût combinable avec la Quadruple Alliance, Votre M^té^. voulant complaire à la Reine d'Espagne en tout ce qui dependroit d'Elle, Votre M^té^. s'y porteroit certainement (et nous avons instruit le Comte de Kinigsegg par son Secretaire qui a continué sa route hier à midy de tout ce qui nous est passé avec le dit Stanhope) lorsque nous vinmes chéz ce Ministre, Nous y trouvames les deux Ministres de Parme, le Comte Severin et Ré, lesquels sont autant attachéz aux Ministres Anglois qu'ils temoignent de la retenue à notre egard;

Nous croyons devoir en rendre compte à Votre M^té^. afin que combinant cette conduite des Ministres de Parme avec celle que leur Maitre tient envers Votre M^té^. Elle puisse d'autant mieux juger de ce qui peut etre l'objet de cette conduite, d'autant plus, que lorsque nous avons parlé en dernier lieu au Cardinal de Fleury sur ce qu'on

ne pouvoit pas manquer á une Branche de la Quadruple Alliance sans enfreindre tout le traité, il nous repeta ce qu'il nous avoit deja dit dans une autre occasion au sujet du fief de Palavicino comme Nous avons eû l'honneur de le representer dans une autre Relation, voulant nous faire entendre, qu'on y portoit les premiers une atteinte de la part de Votre M^té^., de maniere que nous nous apperçevons que ces deux Ministres de Parme continuent à s'adresser à cette Cour, et d'y porter ces sortes de plaintes; Nous avons toujours fait connoitre au Cardinal, que ces sortes de matieres doivent etre portées devant Votre M^té^. comme un Fief de l'Empire, du quel fief il n'a pas voulû convenir, soutenant qu'il n'etoit qu' eventuel.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage.

Copie de la Lettre du Comte de Koenigsegg au Comte de Kinsky et au Baron Deffonseca.

Messieurs.

Je reçois par l'ordinaire de France d'avanthier la lettre que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 16. et par laquelle vous me donnes connoissance, de ce que vous aves pû apprendre de la Depeche du dernier Courrier que M^r^. Keen a envoyé d'icy à Paris, et de tout, quoy je n'apprends rien de plus, si non, qu'on observe à Paris envers Vos Excellences le meme mystere et silence, qu'on garde icy avec moy.

Vos Excellences auront cependant vû par mes Lettres écrites immediatement apres le Depart du dit Courrier de M. Keen, qu'il doit y avoir un traité couché entre cette cour et celle de France et d'Angleterre dans lequel certainement les Garnisons en question feront une partie essentielle, et que ce Courrier n'a eté depeché que pour qu'un tel traité soit approuvé, et M^r^. de Brancas et M^r^. de Kéen munis de plein pouvoir suffisant pour la conclure, et signer, et du depuis on m'assure, que les Plenipotentiaires Espagnols ont reçû des pleinpouvoir pour signer le traité à Paris, si la France et l'Angleterre y seroient disposée. Voila tout ce que j'en puis sçavoir icy que Vos Excellences appellent la Source ou l'on puisse bien plus difficillement que vous n'en pourriés recueillir au moins quelques goutes à

Paris, vers où elle coule et où elle ne peut à moins que de se repandre un peu. J'assure cependant Vos Excellences que nous nous trompons egalement, si nous croyons que Moy icy je pourrois par des bonnes raisons et des representations solides detourner la Reine, et vous Messieurs à Paris le Cardinal de Fleury des mesures, qu'ils prennent de concert, et à notre exclusion pour moy du moins, je ne l'ai jamais esperé, quoique je l'aye tenté, mais en demandant des avis de Vos Excellences et en leur donnant je ne pretend que de pouvoir nous mettre en Etat de combiner ce qui en est afin que nous puissions par nos Relations aider S. M. Imp. et Cath. et Son Ministère à prendre des mesures à temps, car pour moy je crois qu'il ne s'agit plus que de cela, le Cardinal nous a toujours trompé et la Reine s'est retirée de nous, et de lui aller demander des Explications en qualité d'Alliance, n'est plus de saison. Il faut voir ce que nous aurons par le retour de mon Gentilhomme, la Reine se rapprochera, ou s'eloignera encore d'avantage à mesure que l'Empereur la voudra satisfaire dans ses projets pris ou la refuser, car tout ce, qu'on pourra lui representer d'ailleurs de plus raisonable et equitable ne sera pas seulement ecouté.

J'ai l'honneur d'etre

Messieurs

De Vos Excellences

Votre tréshumble et trés obeissant Serviteur

Comte de Königsegg m. p.

Cette nuite est arrivé un Courrier des Messieurs les Plenipotentiaires d'Espagne à M^r^. le Marquis de la Baz, mais on ne peut encore sçavoir ce qu'il apporte.

NB. cette lettre n'a pas eté datée, mais elle doit etre du 2. de Septbr. 1729.

25.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 26. Septbr. 1729, *über die Aeusserungen des Cardinals und Garde de Sceaux wegen der Heirathen der Erzherzoginen, über die Aufführung des Grafen Seckendorf, wegen der Graubündtner'schen und des Principe di Carpegna Anliegenheit, auch berichten sie, was der Tarquini und Bassewitz bei ihnen angebracht.*

par la voye de Bruxelles en y envoyant Jansens.

à L'Empereur.

Dans la derniere Conference, que nous avons eûe avec le Cardinal de Fleury, il s'est fort étendu sur l'article des Mariages, aussy bien que sur celuy de la Garantie de la succession de Votre M^té^; Il s'est asséz ouvert sur le premier de ces deux points pour que nous puissions concevoir qu'on n'est pas encore si pret à nous donner une reponse satisfaisante sur celuy de la Garantie; car ayant entamé de luy méme cette Conversation, il nous a repeté celle qu'il dit avoir eu à Soissons lors de l'Ouverture du Congrés avec le Comte de Sinzendorff et le Duc de Bournonville; par raport aux Mariages, le Cardinal pretend que ce dernier l'ayant pressé à vouloir y concourir, la Conversation fût tres vive entre le Duc et le Comte de Sinzendorff, de maniere qu'il fut obligé d'addoucir en quelque façon la vivacité de la conversation des ces deux ministres ayant ajouté, que dans les discours qu'ils avoient tenus à ce sujet en sa presence, le Duc de Bournonville avoit parlé d'y mettre des Conditions ou Restrictions, et le Cardinal prend le Comte de Sintzendorff à temoin que c'est la seule chose dans laquelle luy (Cardinal) est entré lors à cet egard. Et puis il nous dit tout de suite qu'il avoit fait connoitre en particulier au Comte de Sintzendorff tous les inconvenients qui resulteroient de ces Mariages pour les interets de Votre M^té^., qui etoient, ajouta t'il, sans fin; Il continua en disant que leur conversation avoit tombé sur le Prince de Lorraine, et que à cette occasion le Comte de Sintzendorff luy avoit demandé s'il auroit la même difficulté, à quoy le Cardinal luy auroit repondu que cela etoit bien different.

Nous nous sommes servis des propres termes du Cardinal pour, luy faire concevoir que l'ouverture qu'on luy avait faite sur ce point

de la part de Votre M^té^. etoit une preuve convaincante de sa grande confiance dans ce Prelat, sur la quelle nous nous sommes fort etendus et nous avons laissé tomber legerement dans la conversation, que si Votre M^té^. avoit voulû ou vouloit encore y concourrir, il ne seroit pas difficile de ramener la Reine d'Espagne des petits mêcontentements qui ont parû depuis quelque tems, de maniere que rien ne devoit paroitre si sensible á toute l'Europe, que Votre M^té^. n'avoit en vu que de consolider une Paix stable et durable, et que rien ne pouvoit tant y contribuer que le concours de S. M. tres Chret. à une chose si juste, et si naturelle qu'etoit celle de la Garantie de la succession etablie d'ailleurs de la part de Votre M^té^. par la quadruple alliance en faveur des autres Puissances; que nous sçavions que le Comte de Sintzendorff et luy s'etoient souvent dit une constante verité, sçavoir, qu'on n'avoit rien à se demander de part et d'autre, et qu'il ne paroissoit pas croyable que dans le tems qu'il y avoit en France un Ministre du Caractére du Cardinal, l'on pût presumer qu'il ne pensat pas à tout ce que l'on avoit lieu d'attendre d'un Prelat si pieux pour le bien de la Religion, nous allames même plus loin en luy disant qu'il n'etoit pas possible qu'il put mourir tranquil si ce point n'etoit pas arrêté et decidé pendant sa vie; Il nous repondit dans des termes remplis du plus respectueux attachement pour Votre M^té^., mais nous ne pûmes jamais luy arracher une reponse positive et cathegorique, quoyque nous le pressames successivement, tour a tour, s'etant enfin retranché à nous dire que les ministres des autres Puissances avoient envoyé des Courriers à leurs respectives Cours, et qu'il falloit en attendre leur retour puisqu'ils ne pouvoient rien faire les uns sans les autres; nous luy repliquames que tout le monde connoissoit l'assendant dont il pourroit se servir á l'egard de ses alliez, s'il vouloit le mettre en usage; et après luy avoir iterativement fait envisager les suites qu'il pourroit y avoir si cette Garantie n'etoit point etablie; nous revinmes insensiblement sur le premier point des Mariages, pour luy faire sentir en même tems ce que nous avions deja glissé legerement dans la conversation à cet egard, et que nous venons de rapporter cy dessus; mais nous croyons avoir penetré qu'il y a peu ou rien à attendre du Cardinal ainsi que des autres alliez d'Hannovre sur l'article de la Garantie jusqu'à sçavoir quelle resolution aura eté prise en Espagne sur le Courrier qu'on a

renvoyé d'icy le 12. de ce mois, comme nous l'avons mandé par nos precedentes, et sur celuy que Votre M^té^. a fait depêcher au Comte de Kinigsegg et qui est parti d'icy le 21, ou même peut-etre jusqu'à l'arrivée du Plenipotentiare Stanhope, lorsque l'on sçaura en Espagne, come il est vraysemblable son depart, ainsy que nous l'avons mandé par notre derniere. Le Plenipotentiare Walpole vint, il y a 3. jours chez moy Comte de Kinsky pour me faire une visite lorsque justement nous etions ensemble, mais elle fût courte, et tout ce que nous en avons pû tirer sur les affaires publiques a eté qu'il ne sçavoit pas si leurs lettres seroient parvenues au Roy d'Angleterre à Hanovre ou à la Haye, de maniere qu'il ne croyoit pas que jusqu'à son arrivée à Londres il auroit une reponse sur l'ouverture que nous luy avions faite touchant l'article de la succession, et comme nous fumes interrompus nous n'entrames pas plus avant en conversation.

Comme le Garde des Sçeaux Chauvelin pretend etre l'Eco du Cardinal il fût fort serré et fort reservé avec nous dans la derniere Conference que nous eumes avec luy, se renfermant à tout ce que le Cardinal pourroit nous avoir dit, et la seule chose sur la quelle il s'est etendu et même avec emphase, en parlant de l'ajustement des differends qui avoient eté mûs entre le Roy de Prusse, et celuy d'Angleterre (comme Electeur d'Hanovre) est qu'il dit que c'etoit bien malgré le General Seckendorff, puisque celuy cy a offert 30/m hommes de la part de Votre M^té^. au Roy de Prusse pour le soutenir, nous luy repliquames, que cela n'etoit ny croyable ny possible, puisqu'il etoit directement contraire, et bien opposé aux ordres que nous avions eûs de Votre M^té^., et à ce que le Comte Philipp Kinsky, et Wenceslas de Sinzendorff, avoient eú ordre de faire connaitre à Hanovre et à la Haye, vrayement ouy repondit le Garde des Sceaux, cela est bien vray, et l'on ne sçauroit etre plus content qu'on l'est à ces deux Cours à cet egard de ces ministres, comme on l'est icy aussy de vous deux; mais pour que ce fait des 30/m hommes que l'Empereur vouloit donner pour soutenir le Roy de Prusse ne soit pas douteux, lorsqu'on a dit au General Seckendorff que le langage que les Ministres Imperiaux tenoient icy, aussi bien que à Hanovre et à la Haye en declarant que S. M. J. tacheroit d'ajuster et de concilier amiablement les differends, le General Seckendorff à toujours continué de dire

qu'aucun de ces autres ministres n'etoit pas informé de ses Instructions;

Nous donnames à connoitre au Garde des Sçeaux et aux autres ministres etrangers qui nous en parlerent qu'on voyoit assez clairement les mauvaises impressions, que quelques uns tacheoient de donner contre la bonne foy et les bonnes Intentions de Votre M^té^. Imperiale.

Comme nous n'avons pas vû le Cardinal depuis l'arrivée du dernier Courrier, ce que nous ferons demain, nous n'avons cependant pas omis d'entretenir le Garde des Sceaux sur l'affaire de l'Election de l'Evêque de Coire relativement à nos dernieres Instructions, il nous a formellement declaré et nié en même tems que le Mrs. de Bonac se soit melé d'aucune chose à cet egard, beaucoup moins qu'il eût eû aucun ordre, et sur ce que nous luy repondimes sur la marche du Secretaire d'ambassade, il nous repliqua qu'on ne pouvoit en tirer aucune consequence, en egard á ce qu'il nous declaroit, et que la marche de ce Secretaire n'avoit eû aucun object en vue; il ajouta à cela que meme il n'avoit donné aucun ordre à M^r^. de Bonac d'entrer dans la moindre chose, mais qu'il vouloit aussi nous avouer qu'il sçavoit bien qu'il y avoit parmy ces Gens la beaucoup de mutins, nous luy dimes qu'en ne les appuyant pas l'on enviendroit à bout, sur quoy il nous repeta ce que nous venons de rapporter; Nous le priames d'ecrire derechef audit Marquis de Bonac pour faire cesser toutes sortes de plaintes ce qu'il promit de faire.

L'Abbé Franchini ministre de Florence qui marque d'ailleurs assez d'attention à nous donner avis de ce qui parvient à sa connoissance, nous a rapporté que le Garde des Sçeaux luy avoit marqué quelque soubçon de ce qu'on traitoit un mariage entre l'Electrice Douairiere Palatine et le Roy de Sardaigne, et entr' autres choses il nous à dit aussy, que tant les ministres icy et les Espagnols aussy bien que ceux des alliez d'Hanovre avoient voulû luy insinuer que Votre M^té^. ne feroit pas beaucoup de difficulté de se relacher sur les autres points, pourvû qu'ils voulussent accorder celuy de la Garantie de sa Succession qui luy tenoit uniquement à Coeur, et il nous fit entendre en même tems que comme on pourroit faire la même insinuation directement au Grand

Duc, luy Franchini croyoit que Votre M^té^. feroit bien si Elle avoit la bonté de le prevenir et de tranquiliser là dessus son maitre.

Nous ne laissons pas de comprendre et de concevoir en même tems l'objet de ces sortes d'insinuations de la part de ces petits ministres, vers lesquels nous usons aussi de la reverse, et d'une ouverture apparante et convenable, et ce que nous en rapportons icy à Votre M^té^. n'est que pour ne rien omettre de ce qui peut interesser son Royale service.

Il en est de même du Comte de Bassevitz à qui les susdits Ministres de l'alliance d'Hanovre ont insinué la meme chose, nous n'avons pas marqué de rassurer l'un et l'autre en leur faisant connoitre que Votre M^té^. donera à leurs respectifs maitres des marques de son amitié dans toutes les occasions, et qu'Elle n'etoit point accoutumée à sacrifier les Interets de ses amis à sa propre convenance; le dit Comte de Bassevitz nous paroit fort deconcerté de la triste situation dans la quelle son maitre se trouve, sur laquelle nous tachons aussy de luy faire connoitre, que nous concourrerons à tout ce qui pourra procurer à ce Prince toute l'aisance et la satisfaction qu'il peut desirer, puisque ce sont même les ordres que nous avons de Votre M^té^. à son egard.

Le Prince de Carpegna m'ayant remis à moy le memoire cy joint en priant chacun de nous en particulier d'employer nôs bons offices prés des Ministres de Votre M^té^. à l'effet qu'il puisse etre instruit de sa volonté Royale à laquelle il est pret, selon ce qu'i nous a dit de se soumettre, nous n'avons pas pû nous dispenser de l'envoyer par cet ordre et de rendre compte à Votre M^té^. du fait, du moins selon qu'il nous l'a rapporté, il consiste en ce que depuis le Regne de l'Empereur Leopold, de Glor. Memoire il est en paisible possession du Pays et de la Principauté de Carpegna; aujourdhuy le Conseil Imperiale aulique pretend l'obliger d'en prendre l'Investiture, tandis que de l'autre coté la Cour de Rome agit indirectement et sous main en celle cy, par le Canal du Nonce Massei, pour le troubler aussy de son coté dans cette paisible jouissance au cas qu'il prenne l'Investiture de Votre M^té^., puisque pour lors le St. Père pretendroit user d'un Droit de Souveraineté par la situation dans la quelle est le Pays de Carpegna et la Iurisdiction que le Pape pretend y avoir; Cet aveu du Prince nous fait aisement connoitre que le discours que le Cardinal de Fleury

nous a tenû sur ce fief, part des instances que le Nonce a fait en cette Cour, sçavoir qu'on vouloit de la part de Votre M^té^. Imp. et Cath. aussy obliger le Prince de Carpegna à prendre l'Investiture de la dite Principauté de Carpegna tandis que depuis la Donation que l'Empereur Otton a faite à sa maison de ce Pays, Elle n'en avoit jamais pris d'investiture, que de pareilles demarches ne laissoient pas que de faire du bruit en Italie ou l'on paraissoit craindre comme si Votre M^té^. vouloit y rescusciter les anciens Droits des Empereurs, et comme nous luy repliquames, que ces affaires ne regardent uniquement que Votre M^té^. et L'Empire, il nous repondit, qu'il sçavoit bien que cela ne regardoit pas le Roy, mais qu'il falloit en Italie comme ailleurs garder un certain Equilibre en relevant de tems en tems dans la Conversation l'affaire du fief Palavicino comme une chose directement contraire à la Quadruple Alliance, ainsy que nous l'avons marqué dans plusieurs de nos Relations precedentes. Nous attendrons les Ordres dont il plaira à Votre M^té^. de nous honorer à cet egard. Nous avons l'honneur etc.

Beilage I.

In una Congregatione di Stato fattasi in Roma li 22. d'Agosto 1729. Sopra le pendenze della Carpegna: Con intervento di cinque Cardinali, à ciò deputati: cioè le Cardinali, Albani, Imperiale, Calligola, Orrigo, e Levari Segretario di stato, Fu risoluto, oltre altri ordini dati; che si scrivesse al Nuntio di Francia, que parlasse Lui medesimo al Signore Principe du Carpegna, che si trova al presente in Parigi. C. le dicesse per parte del Papa. Che essendo egli, Principe confinante con li stati di Sua Santità, ella non poteva permettere, che egli facesse nascere delle Novità.

C. che perciò le faceva intendere, que facendo all'avenire alcun passo, che portasse novità, concernente il Paese della Carpegna. Le faceva intendere, che le sarrebero sequestrate tutte le entrate, e effetti, che il detto Signore Principe hà, nelli stati della Santa sede.

Il che fu esposto li 19. di septembre 1729 in Parigi al deto Principe da Monsignor Nunzio Massei soprà di che non potendo il deto Principe entrare in tali pendenze frà le Corti di Roma, e di Vienna.

Desidera, Che Sua Maesta Ces. Cat. ne sia informata, per potersi regolare secondo la mente della Cesareà Maestà Sua.

26.

Relation des Grafen Kinsky allein ddo. Paris 29. Septbr. 1729, *der Cardinal habe ihn aufs neue versichert, dass mit Spanien noch Nichts geschlossen sey, zugleich stellt er eine Anfrage wegen der zu erstattenden ersten Visiten bei den einheimischen Ministern und den Capi's der Dicasterien.*

Allerdurchleüchtigster etc.

Weilen der Baron Defonseca zwar nur auss Vorsorge verwichenen Montag zur Ader gelassen, so habe mich vorgestern dienstags alss dem gewöhnlichen Audienz tag deren fremden Ministern nacher Versailles begeben, alwo mir der Cardinal in der mit ihme gehabten unterredung gemeldet, dass gleichwie die von denen Engel- und Holländeren nach ihren höffen mit dem Ihnen von Unss gemachten lezteren Vortrag abgeschikhte Courriers noch nicht zurückh gekommen, also müste mann gedachte zurükhkunfft abwarten, wo alssdann Wir samentlich nicht ermanglen wurden, unss die verlangte andtworth gesambter hand mitzutheilen; was aber Ihre mit Spanien vorseyende Geschäfften betreffe, so könne Er Cardinal mich versicheren, dass noch zur zeit mit selbiger Crohn nichts geschlossen, und ungewiss seye, wessen man noch sich von dannen zu gewarten habe, worauff ich Ihme geandtwortet dass E. K. M. umb so mehrers versicheret zu seyn glaubeten, dass mann Ihrer seits nichts zu Nachteil deroselben verfügen würde, alss Er Cardinal unss dessen beständig versicheret und E. K. M. betrag allzeit die beybehaltung und Vestsetzung der Ruhe von Europa sowohl alss die genaue befolgung deren vorigen tractaten vor augen gehabt habe.

Der Garde des Sceaux aber hat mir nebst einer General Widerhollung des obigen zu erkennen gegeben, dass nachdeme E. K. M. Bottschaffter an dem Reichstag in Pohlen Graff von Wilschek zu Grodno angekommen, selber aber Ihren alda gleichfals befindlichen und bevor aldorten angekommenen Bottschaffter seine ankunfft nicht wissen lassen, so habe dieser gedachten Graffen von Wilschek seinen Wagen zu dessen einzug nicht schikhen können, welches er Garde des Sceaux mich ersuchet E. K. M. allerunterthänigst zu berichten,

wie er auch Ihrem zu Wien habenden Secretario auffgeben werde solches E. K. M. Ministerio vorzutragen.

Bey diesser Gelegenheit solle E. K. M. Allergehorsambst nicht vorhalten, dass bey Meiner ankunfft alhier ich mich bey denen hier anwessenden Bottschaffteren haubtsächlich aber bey dem Pabstlichen Nuntio erkundiget, wie sie es mit denen ersten besuchungen und zu wissen-machung Ihrer ankunfft zumahlen respectu der Einheimischen Ministern und Capi deren Dicasterien gehalten? der Nuntius hat mir zu erkennen gegeben dass weilen Er eine geraume zeit alhier gewesen, bevor er mit dem Caractere eines Nunty bekleidet ware, und hiemit mit Gedachten Ministris bekandtschafft zu machen gelegenheit gehabt hätte, so wäre er nach angenohmenen Caractere mit allen diesen ohne Ceremonie und vermög voriger bekandtschafft umbgegangen, die andere Bottschaffter aber haben mir gemeldet, dass Sie denen hiessigen Einheimischen Ministris und Capi deren Dicasterien weder ihre ankunfft wissen lassen, noch Sie ordentlich besuchet, oder von Ihnen besuchet worden. Wie ich nun gleichmässig in des Graffen von Kinigsegg in seiner über hiesiges mit Ihme beobachteten Ceremoniale abgestatten Relation ersehen, dass ungeachtet Er seine ankunfft Gedachten hiesigen Capi von denen Dicasterien zu wissen gemachet, selbige gleichwohlen ihme nicht besuchet, ich auch sonsten hin und wieder vernohmen habe, dass mir ein gleiches beschehen wurde, so habe umb alles impegno zu verhütten offt gedachten Capi und Einheimischen Ministris weder meine ankunfft zu wissen gemacht, weder Sie ausser dem Cardinal und Garde des Sceaux alss Secretaire d'Etat pour les affaires etrangères, besuchet, wie ich dann auch von ihnen ausser einigen alss Duc de Richelien, Maréchal de Villars, Comte du Luc, Prince de Bouillon, Prince Lambesc, Marquis Cambis etc. nicht besuchet worden, obwohlen Sie zu affectiren scheinen ohne es jedoch offentlich zu begehren, als ob Nie von mir die erste Visite erwarteten.

Solte nun E. K. M. Allergnädigst gut finden dass ich vill besagte Einheimische Ministros und Capi deren Dicasterien besuche, so würde mit der zeit schon gelegenheit finden, mit ihnen gantz Natürlicher weiss mehrers in bekandtschafft zu kommen und sie bey ihnen zu sehen, welches aber auss obbesagten ursachen biss dato unterlassen, auch dererselben in meinem hiesigen Ministerio eben nicht nöthig habe, dannoch mit denen Vornehmsten bey dem Cardinal de Rohan

zusammen komme, alss der mir schon bey ihm zu Saveren in meiner hieher reiss alle höfflichkeiten und distinctiones erwiessen, auch ohne vorgehender besuchung mich zu ihm zu Soupiren zu Versailles eingeladen.

Zu diesem kommet, dass da Meine leüthe vor meiner ankunfft alhier mit einigen Rhein und Moseler Wein angekommen, Sie den fehler begangen, den bey der Barriere de Paris von diesen Weinen abgefordeten Zoll zu bezahlen, und da ich bey sonsten ergebener gelegenheit auch hierüber mit dem Garde des Sceaux in discours gekommen, und ihme erkennen gegeben, dass man von dem Richelien zu Wien nichts dergleichen abgefordert habe, hat selber Mir widersetzt, dass ungeachtet der Königl. Passeporten, welche sonsten in gantzen Königreich statt hätten, die Droits d'entrée à la barrière de Paris von allen ohne aussnahm müssen abgeführet werden, und solches jederzeit mit allen Ministern und Bottschaffter also beobachtet worden, wobey es auch ohne dass ich hiervon ein Geschäfft gemachet verblieben. etc.

27.

Relation des Baron Deffonseca allein ddo. Paris 3. Octbr. 1729,
über eine Unterredung mit Chauvelin.

à L'Empereur.

Comme je n'ay pas pû accompagner le Comte de Kinsky Mardy dernier à Versailles, à cause d'une saignée de precaution, et le Garde des Sceaux Chauvelin s'etant rendu icy, il y a trois jours, je l'ay vû à l'occassion de luy faire un Compliment sur la Convalescence de son fils unique, et la promotion de son Neveu à l'Employ distingué d'Avocat general du Roy, elle m'a fourni en même tems celle de ce qu'il m'a dit qu'il auroit fort souhaité que Votre S. M^té^. Imp. et Cath. eût daigné faire reprendre, il y a quelques mois, les Errements des affaires dans la Situation et la position du traité provisionel, dont il avoit eté pourparlé à Fontainebleau, ce sont ses propres termes, que c'etoit lors encore asséz à tems pour sortir d'affaire, ce qui m'a donné lieu à luy repliquer, que les choses paroissoient au contraire s'etre plus raprochées de la part de Votre M^té^. par toutes les facilites dont nos derniers ordres faisoient foy, et que certainement l'amour

de la Paix, et de la tranquillité de l'Europe avoit toujours eté l'objet de Votre M^té^. Le Garde des Sceaux repondit en sousriant „que tout ce „que nous avions proposé en dernier lieu le Comte de Kinsky et moy „demandoit l'attention unanime de tous leurs Alliéz, et que je pouvois „compter qu'ils agiroient de concert, qu'aujourdhui on ne pouvoit „pas faire autrement icy, ny leurs Alliéz non plus; je vous dis „aujourdhuy continuat-il, et si l'on avoit voulû nous croire, et je „crois, ajoutatil, ne pas me tromper en disant aussy, si votre Cour „vous avoit crû (par ce que je le sçais de science certaine par la „probité dont nous vous connoissons) nous serions lors sortis en„semble agreablement d'affaire avec vous" et sans me le dire positivement, il m'insinua que les pourparlers dans lesquels l'on etoit entré du depuis, par ce qu'on ne voyoit pas que Votre M^té^. se prêtoit à ce qu'on avoit souhaité, leur faisoit presumer que Votre M^té^. agissoit sous Main avec plus de Confiance, de liaison, et d'intelligence que jamais avec la Cour d'Espagne, d'ou, aussy bien que d'un discours mysterieux, et en termes equivoques, j'ay compris qu'on soubçonnoit icy que la Garantie que nous avons ordre de demander pour la Succession de Votre S. M^té^. Imp. et Cath. renferme toujours le mystere des Mariages, et qu'en Garantissant la dite Succession on garantiroit en meme tems les mariages; Je ne suis pas sorti des precautions qui nous sont prescrites par nos derniers Instructions, par rapport aux temperaments à prendre qui y sont enoncés, mais je me suis renfermé à luy dire uniquement, que je croyois, s'il vouloit continuer d'avoir en moy la même confiance qu'on m'avoit marquée jusqu'icy e Comte de Kinsky et moy n'omettrions rien pour applanir à notre Cour, autant qu'il dependroit de nous, toutes les difficultéz et les inquietudes que je remarquois que des Gens qui ne cherchent qu'à brouiller fomentoient; Quoyqu'il en soit je crois qu'on veut voir les reponses d'Espagne, et le Succés de la Negociation de Stanhope; Pour moy je ne veux point d'autre preuve que son voyage pour croire qu'il n'y a encore rien de conclû en Espagne, et je suis meme asséz porté à juger que les deux refus qu'il a fait d'y aller, est encore un indice vraysemblable qu'il n'est pas sur de reussir, ayant dit au Comte de Kinsky et à moy qu'il y alloit par ce que le Roy son maitre le luy avoit ordonné absolument pour la 3me fois, Il se defait icy de la plus part de ses Domestiques, et Walpole a dit au Comte de Kinsky qu'il resteroit en Espagne en qualité d'Ambassadeur.

Comme le Comte de Kinsky n'a pas vû les Ministres depuis sa Relation du 30. du mois passé, il m'a dit de n'avoir rien à ajouter à la Conversation avec le Garde des Sceaux que je viens de rapporter. J'ay l'honneur etc.

28.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 6. Octbr. 1729, *wie sich der Cardinal und die Holländer auf die letzten Propositionen erklären.*

Envoyé à Bruxelles par M. Dolberg.

à L'Empereur

Nous avons l'honneur de rendre compte à Votre M^té^. de la Conference que nous avons eû avanthier à Versailles avec le Cardinal, et le garde des sceaux, dans laquelle nous croyons n'avoir rien omis de ce qui est de notre devoir pour porter ce Ministre à concourrir et à se preter à ce qui regarde les interets de Votre S. M^té^.; nous pouvons même l'assurer que nous avons serré de prés, tour á tour, le Cardinal du manière à croire qu'il aurait pû nous donner une Reponse Cathegorique sur les differents points que nous avons traités, mais la reserve dans laquelle il est resté nous fait presumer à juste titre que la reponse qu'il a promis de nous donner dans peu de jours, de concert avec leurs alliez, ne sera pas plus decisive.

Nous sommes d'abord entrés dans les matières, qui jusqu'a present ont fait la discussion dans le Cours de la negociation, pour amener insensiblement la conversation sur le point essentiel de la Succession. L'article d'Ostende a eté le premier sur lequel nous avons taché de faire valoir par toutes les raisons qui nous ont eté presentés par nos Instructions non seulement la condescendance, de Votre M^té^. pour l'amour de la paix, mais aussy sa complaisance pour les instances du Cardinal. Il y a repondu dans des termes pleins de respect pour Votre M^té^. y paroissant même très sensible, mais venant au fait, il a combattû tout ce que nous lui avons dit, en nous repliquant que le Traité de Barriére en vertu duquel Votre M^té^. avoit accepté les Pays-Bas, la mettoit dans l'obligation

indispensable d'y donner execution; que la France n'avoit nulle part aux engagements que Votre M^té^. avoit pris en consequence du dit Traité, et que les Hollandois avoient dans les places, dont on etoit convenû, des trouppes, dont l'Entretien excedoit infiniment les Sommes stipulées en leur faveur par le dit traité, qu'ils ne vouloient point ecouter la proposition que nous leur avions faîte en derniere lieu par ordre de Votre M^té^. par ce que ce seroit matiere continuelle a de nouvelles discussions, sur lesquelles l'on ne pourroit guères former un Etat permanent, puisqu'il seroit sujet á des inconvenients et des variations; que lorsque le Comte de Sinzendorff etoit icy, luy Cardinal avoit fait connoitre, comme une de ses idées particulieres que l'on pourroit diminuer le nombre de ces Garnisons, et par ce moyen diminuer aussi à proportion la charge de Votre M^té^. dans ce qu'Elle paye aux Etats Généraux, mais que le Comte de Sinzendorff luy avoit repondû qu'on aimoit autant, que les Garnisons Hollandoises y restassent; il continua en disant qu'il ne sçavoit pas comment la Republique penseroit aujourdhuy à cét egard, et si Elle seroit encore du sentiment d'y avoir des trouppes, puisqu'il y avoit eû autre fois une partie de la Republique qui n'etoit pas dans le principe d'en vouloir avoir; Nous luy dimes que nous sçavions ce que portoit le traité de Barrière, et luy opposames que du tems de feu Sa M^té^. Cath. Charles second, les Etats Généraux avoient egalement des trouppes dans les places des Pays-Bas, sans en retirer d'aucun chef la moindre retribution, et qu'il ne falloit pas faire le fin sur le motif qui les y portoit alors, et qui devoit les y determiner encore aujourdhuy; qu'au surplus depuis le dit traité l'on avoit reconnû l'impossibilité de subvenir á ces fraix, et Votre M^té^. voulant prevenir à l'avenir tout sujet de querelle et de discussion en etablissant une Paix solide et durable, Elle se prêtoit autant qu'il etoit possible à tout ce qui pouvoit la consolider. Que d'ailleurs nous etions obligé de luy rappeler les promesses positives qu'il nous avoit données dans le Cours de la negociation des Preliminaires qu'il se preteroit lorsqu'on viendroit au Congrés à tout ce qui pourroit avantager et beneficier notre Commerce, nous le priâmes de remarquer que nous n'en ressentions pas le moindre effet, et qu'en un mot Votre M^té^, cedoit à tout ce qu'on exigeoit d'Elle, sans que de l'autre coté on se pretât en rien, et qu'il falloit enfin que les Hollandois sentissent si les Pays-Bas

leur etoient du depuis devenus asséz indifferents pour ne pas y prendre le même interet puisqu'ils ne devient pas s'attendre que Votre M^té^. depouillât ses autres pays hereditaires pour soubvenir aux frais de l'Entretien des Pays-Bas, que nous sentions bien à la verité que ce n'etoit pas un langage á tenir par des Imperiaux aux Ministres de Sa M^té^. très Chret., mais que la droiture avec la quelle Votre M^té^. les avoit toujours chargé de traiter avec le Cardinal, et la même sincerité avec laquelle le Comte de Sintzendorff avoit aussy agi, il y a un an, sur ce même Article, exigeoit qu'on mit les choses au clair pour en venir une fois, s'il etoit possible, a une conclusion; Le Cardinal repartit qu'il seroit toujours porté, et que nous pouvions en assurer Votre M^té^., à tout ce qui pourroit concilier les affaires; nous luy dimes qu'il en avoit une occasion très favorable, et que Votre M^té^. se promettoit de son amour pour la Religion, et pour la tranquillité de l'Europe, aussy bien que par un effet de sa justice et de son Equité, qu'il entreroit dans le point le plus essentiel qui etoit celuy de la Garantie de la Succession; qu'aprés que Dieu avoit beni la France au point de luy donner un Dauphin, nous avions d'autant plus de raison de nous assurer des marques eclatantes de tous ses attributs qui luy sont attachés qu'il pouvoit se souvenir que pendant que le Comte de Sintzendorff etoit icy, dans leurs conversations familieres le Cardinal luy avoit dit: laisséz nous faire, quand nous aurons un Dauphin nous serons plus libres; il repartit à cela qu'ils n'avoient jamais traité ensemble sur l'Article de la Succession que personne au monde ne faisoit au Ciel de Voeux plus ardents que luy pour celle de Votre M^té^.; que cette proposition faite á tous leurs alliéz parroissoit etrangere á la Negociation, et qu'il ne pouvoit pas aujourdhuy dans une matiere si grave et de celle importance, rien decider sans leur Concours; que l'on avoit procedé avec une lenteur infinie à notre Cour depuis longtems, au lieu qu'on auroit pû sortir de concert et agreablement d'affaire avec Votre M^té^. si celles qui ont fait l'objet du Congrés avoient eté terminées; il y a quelques mois lorsqu'il nous avoit fait connoitre qu'on le sollicitoit, qu'il n'etoit pas le Maitre du Secret d'autruy, nous luy demandames s'il n'en etoit pas encore tems, ajoutant qu'il nous donnoit lieu par sa reponse, de presumer qu'il avoit pris d'autres Engagements; il nous jura solemnellement qu'il n'en avoit pris aucuns, et qu'a l'egard de l'Espagne il nous

protestoit egalement, de bonne foy qu'il ne sçavoit pas encore a quoy s'en tenir, ny même comme la Reine penseroit.

Le Garde des Sceaux que nous vimes ensuite, protesta la même chose. Nous pouvons assurer Votre M^té^. qu'aprés avoir cité la Garantie de la Quadruple Alliance à l'egard des Successions, il n'y a point de termes et de raisons inductives dont Nous ne nous soyons servis tour à tour, pour presser le Cardinal à s'expliquer sur ce point; et pour l'engager encore davantage, et le serrer de plus prés, Nous luy avons fait entendre que nous etions asséz autorisés pour entrer plus avant dans cette matiere avec luy s'il vouloit s'ouvrir de bonne foy avec nous; il s'est toujours retranché sur la Communication et le concours de ses alliéz, et sur ce qu'ils nous donneroient conjointement une reponse aprés le retour des susdits Couriers, de maniere que nous ne pouvons pas encore rapporter rien de positif à Votre M^té^. sur cette importante affaire mais Elle en pourra juger par ce recit.

Nous sommes unanimement de sentiment que quant à present, du moins si Nous en jugeons sainement la reponse ne sera pas satisfaisante, par ce que chacun de nous ayant aussy vû de tems en tems les Plenipotentiares Anglois et Hollandois, quelque fois conjointement, et aussy separement, selon que les occasions s'en sont presentées, nous les avons trouvés dans les memes dispositions, avec cette difference pourtant, que les Hollandois nous ont fait connoitre ouvertement que si Votre M^té^. vouloit s'ouvrir cordialement avec leurs Principaux, les matieres de cette consequence exigeant un Secret qui la Constitution de leur Gouvernement ne favorisoit pas, le parti le plus convenable seroit d'en faire traiter directement avec le Pensionaire avec une ouverture entiere en meme tems de la part de Votre M^té^. sur toutes les autres affaires, par ce qu'ils pouvoient nous assurer qu'il y etoit favorablement disposé, et que ce seul-moyen seroit aussy le plus sûr de ramener les Anglois dés que Votre M^té^. seroit d'accord et d'intelligence avec les Etats Généraux; Le Cardinal nous a derechef porté des plaintes sur la pretendue atteinte et innovation contre la quad. alliance par rapport au fief de Palavicino. Mais d'une maniere encore bien differente, puisqu'il nous en a parlé comme si insensiblement le ministére de Votre M^té^. avoit en vue de faire revivre les anciennes pretentions de ses tres Augustes Predecesseurs dans l'Italie; — Nous relevames

tour a tour ce discours avec beaucoup de vivacité; et nous dimes au Cardinal, que nous voyons bien à quoy pouvait aboutir ce langage; qu'il n'y avoit que des Ennemis et perturbateurs du repos public qui pouvoient etre capables de pareilles inspirations, pour fomenter de plus en plus une parfaite division et mesintelligence entre Votre M^té^. et S. M. très Cret., et qu'il devoit en juger ainsy aprés toutes les demarches, les condescendances, et complaisances de Votre M^té^, pour la Conciliation Generale par l'entremise de son ministère, que ce etoit pousser les choses à l'extremité; Il nous repartit, qu'il ne falloit pas s'echauffer, mais s'en rapporter au Decret du Conseil Imperiale Aulique, dont l'authorité superieure portoit les choses bien loin; nous luy repliquames sur le champ, que dans la plainte qu'il nous portoit il ne s'agissoit que du Droit d'un tiers par rapport au fief de Palavicino, et qu'enfin toutes les fois qu'on voudroit disputer à Votre M^té^. le Droit de Juge suprême, il n'y auroit jamais moyen de s'entendre. Le Cardinal repliqua que ce n'etoit certainement pas son dessein, et qu'on ne pourroit pas dire qu'il ait jamais voulu y penser, et beaucoup moins l'entreprendre; ils s'est plaint tout de suite des Commissairs Deputés d'Ost-frise, qui vexoient les Embdennois par des Executions continuelles, et qui falloit qu'il y eût une inexecution et desobeissance de leur part aux Ordres de Votre M^té^., ou une continuation de lenteur dans ceux qui devoient les donner, de maniere que malgré la persuasion, et certitude dans laquelle luy Cardinal etoit des bonnes Intentions de Votre M^té^., ces persecutions donnoient toujours lieu à des plaintes nouvelles, à des inquietudes et à des soubçons quoyque peutêtre mal fondés; il nous dit aussy qu'il esperoit que Votre M^té^. feroit pourvoir promptement puisque leur Resident à la Cour de Votre M^té^. les en avoit flatté. Nous fumes aprés cela chez le Garde des Sceaux; qui dans le tems ordre du Conseil qui se tient à Versailles les Mardy matin, avoit vû le Cardinal de sorte qu'il s'en raporta à la Conversation que nous avions eû avec ce Prelat, et à ce qu'il croyoit; qu'en peu de tems ils seroient en etat de nous donner une reponse, mais cette reponse encore une fois, ne sera rien moins que positive, et nous sommes unaniment d'avis qu'avant que de sçavoir quel sera le Succès des Depeches que le dernier Courrier à aportées d'icy en Espagne, et qui en est parti le 12. du mois passé, comme aussy quel sera le resultat de la negociation de Stanhope, nous ne pour-

rons pas parvenir icy à scavoir positivement les sentiments de cette Cour, mais si le succès ne repond pas au Projet qui a eté renvoyé en Espagne pour lors nous pourrions commencer, d'esperer non seulement d'etre eclaircis, mais aussy de trouver plus de jour et d'apparence de reussir dans les ordres de Votre M^té^., pour l'execution desqu'els nous redoublerons de soin et d'attention, en recherchant, et profitant de toutes les occasions qui se presenteront.

Nous croyons devoir aussy faire connoitre à Votre M^té^. que nous avons deja remarqué dans plus d'une Conversation avec le Cardinal, qu'on cherche a fomenter de plus en plus des soubcons, qu'on luy fait naitre puisqu'il soutient qu'il y a quelqu'article secret entre Votre M^té^. et la Reine d'Espagne; nous avons deja eû l'honneur d'en rendre compte à Votre M^té^., mais nous croyons devoir le repeter icy, par ce que le Cardinal nous a repondû encore dans une autre occasion, en parlant des Mariages, sur le meme ton, nous luy dimes, qu'il n'y avoit aucun engagement de la part de Votre M^té^.; il nous repliqua que nous n'en etions peutêtre pas informés; mais que pour luy il n'avoit pas lieu d'en douter, par ce qu'il en avoit vû de sorte qu'il est constant, qu'on luy fait naitre sans cesse des soubçons vrais ou faux, et nous le luy avons asséz fait sentir en luy disant qu'il n'en reviendroit pas s'il ne vouloit pas s'ouvrir confidamment avec nous, puisque nous etions en etat de l'en guerir absolument. Le Garde des Sceaux nous a dit que le petit contre tems qui etoit arrivé à Grodno entre le Comte de Wilzek et l'Ambassadeur de France etoit entierment racommodé, à la satisfaction des parties, dont il nous a paru très content.

L'Ambassadeur ordinaire d'Hollande et les trois Plenipotentiaires Hop, Goslinga, et Huryroine pour rendre le Compliment de felicitation sur la Naissance du Dauphin plus solemnel, ont eté revetus ad hoc du meme Caractére d'Ambassadeur independament de celuy porté par leurs Pleinpouvoirs de maniere qu'ils eurent avanthier tous quatre Audience particuliere du Roy pour cet effet, et Hop porta la parole non seulement comme etant de la province d'Hollande, mais aussy comme membre de la Ville principale d'Amsterdam. Le Cardinal de Rohan est venû chéz moy Comte de Kinsky pour me voir, comme aussy le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer du Roy, de même que le Prince de Pont; touts deux de la Maison de Lorraine. Nous avons etc.

29.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 8. October 1729. *Antwort auf ihre Relationen vom 19. und 22. September und weitere Befehle.*

Hoch- und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner Liebe getreuwe. Was seit dem empfang Unserer den 31. Augusti datirter Befehlen von eüch beschehen ist, das ist Uns aus eüeren Relationen vom 19. und 22. leztverflossenen Monaths Septembris ausführlichen vorgetragen worden; Und gleichwie ihr aus dem hierneben anschlüssigem Französischem pro memoriâ zu ersehen habt, was Wir euch darüber weiters zukommen zu lassen für gut befunden haben; Also ist Unser gnädigster will und meynung, dass ihr all-demselben gehorsambst nachkommen sollet; Und Wir verbleiben auch dabenebens mit Kayser- und Landtsfürstlichen gnaden wohlgewogen. Geben in Wienn den 8. Octobris im Siebenzehen Hundert und Neün- und Zwanzigsten: Unserer Reiche des Römischen im Acht Zehenden: des Hispanischen im Sieben und Zwanzigsten: und des Hungarisch und Böheimbischen im Neünzehenden jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac^{ae}.-Caes^{ae}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 19. et 22. Septembre 1729.

Comme il paroit par ces Relations, qu'ils n'ont pas bien compris le sens des derniers ordres de S. M^{te}., on a jugé necessaire de leur en donner quelques eclaircissements, en renvoyant le Courrier, qu'ils ont depeché ici à l'occasion de la naissance du Dauphin.

De touts les points contenus dans les ordres susdits celuy de la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M^{te}. est sant doute le principal.

Cette Guarantie et celle de la Quadruple Alliance doit tellement être la condition sine quâ non des autres declarations de la Cour

Imperiale sur les affaires du Congrés, qu'ils ont à sçavoir, que l'Empereur ne se relachera pas en celles-ci de ses droits, à moins d'être sûr de son fait à l'egard de la Guarantie en question; de sorte, qu'il ne se laissera pas renvoyer avec cette juste demande à une autre negociation, toujours incertaine et douteuse. On leur repête ce principe, puisque de la maniere, dont s'est explicqué Stanhope en dernier lieu, telle pourroit bien être l'intention des Anglois. En Hollande les dispositions paroissent plus favorables: on ne doute pas, que le Comte Wenceslas de Sinzendorff ne les en ait instruit à droiture: puisque selon le rapport de ce Ministre Slingenland et Fagel ont paru reconnoitre, que le propre interest de la Republicque exigeoit, que touts les Pais héréditaires de S. M^té^. restent unis, ne faisant qu'un seul corps de Monarchie et qu'ainsi ils soient transmis à Son Auguste descendance. Cela etant on a en Hollande des maximes bien differentes de celles, que Hop a debitées hors de tout propos au Comte Etienne de Kinsky. On en a été bien surpris ici et comme les derniers ordres de S. M^té^. fournissoient assez, de quoy luy repondre, on auroit souhaité, que les Ministres Imperiaux ne se fussent pas contentés d'alleguer ce que Hop leur a dit, mais qu'ils y eussent adjouté, comment ils luy ont fait comprendre l'erreur, ou il étoit. Il y a long temps qu'on a ordonné à nos Ministres, que l'instance pour la Guarantie, dont il s'agit, devoit être faite de leur part purement et simplement, et que dans le cas, ou les Anglois et les Hollandois pretendroient exclure du Mariage de l'Archiduchesse ainée l'Infant Don Carlos, ils pourroient à la fin donner connoitre, que de même que l'Empereur de son coté ne pourroit insister, que sur une Guarantie pure et simple, de même ne pourroit il pas empêcher les autres Puissances d'y adjouter de leur coté une semblable restriction. De plus on leur a insinué que quand les Puissances, desquelles on demande la Guarantie, ne conviendroient pas entre elles sur la maniere de la donner, qu'ils pourroient en ce cas en convenir separement avec chacune. Et enfin on n'a pas manqué de les instruire en des termes très clairs et precis, que le bût principal de l'Empereur dans cette importante affaire etoit, ou d'obtenir la Guarantie, si faire se peut sans aucune restriction, où que du moins l'exclusion se fasse unicquement par ceux, qui sont dans le partie opposé, qu'elle ne vienne pas de son coté, et qu'on ne puisse pas soutenir un jour avec justice que S. M^té^. l. y ait donné les mains; de sorte qu'en renonçant à l

Guarantie ainsi restrainte, Elle conserve la liberté de disposer du mariage de sa fille ainée comme bon luy semblera. Dans cette même veüe on leur a très soigneusement enjoint d'éviter dans une matiere si delicate tout ce, dont il pourroit être fait un mauvais usage, soit auprès des Espagnols, soit auprès des Anglois; qu'il falloit ni montrer du penchant ni de la repugnance pour le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Thérèse, qu'il convenoit même de laisser tomber dans les entretiens avec les Anglois et les Hollandois en cas, que ceux-ci ne voulussent pas se prêter à l'equité, que les moyens de ramener l'Espagne ne manquoient pas à l'Empereur, et qu'ils paroissoient avoir changé de sentiments à cet egard, puisque par la conduite, qu'ils tenoient, ils frayoient le chemin à ce, qu'on avoit crû jusques à present leur donner tant d'inquietude.

Voici la substance de ce qui leur a été ordonné à differentes reprises et repeté dans les depeches du 31. Aoust avec toute la netteté et precision possible. Or comme par tout ce, qu'ils ont mande depuis la reception du dernier Courier, on n'est pas instruit de l'usage, qu'ils en ont fait, la volonté de S. M^té. est, qu'ils s'explicquent à l'avenir point par point sur tout le contenu des depeches, qu'ils recevront, en marquant distinctement les objections, qui leur pourroient avoir été faites, et les reponses qu'ils y auront données.

De plus ils ne s'eloigneront en aucune maniere des regles, qui leur ont été prescrites sur cette importante matiere, et qu'on vient de repeter en partie dans le present Memoire. Et puisque la maniere, dont ils se sont ouverts, lorsqu'il leur a été fait quelque objection touchant le mariage, qui pourroit se conclure entre l'Archiduchesse ainée et l'Infant Don Carlos, n'est pas conforme à ces mêmes regles, ils auront à l'avenir soin de s'y attacher d'avantage, et sur tout de ne jamais toucher autrement l'article du mariage susdit, que dans les termes, qui là dessus ont été amplement suggerés dans les depeches precedentes et dans celle-ci.

Enfin on ne sçauroit passer sous silence à l'egard de cet article, que selon les avis, qu'on a receus ici d'un endroit assez croyable, la maison de Baviere se donnoit sous main touts mouvements possibles, pour contrecarrer la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M^te. Imp. Il est superflu de leur marquer, combien des semblables demarches seroient injustes, puisque la Maison de Baviere bien loin d'etre en droit de s'y opposer, est elle même tenüe à la dite Guarantie, non

seulement par le Traitté d'Alliance conclu il y a quelques années avec l'Empereur, mais encore par ce qui a été stipulé à l'occasion du mariage de l'Electeur d'à present et confirmé depuis par des sermens solennels. Les ministres Imperiaux n'ont donc à epargner aucun soin ni moyen, pour decouvrir ce qui en est, ils veilleront de prés à toutes les demarches de ceux de la Maison de Baviere et ils avertiront la Cour même par des Exprés de tout ce qu'ils en pourront decouvrir, outre qu'il ne leur sera pas difficile, en cas que ces oppositions se verifioient, de donner à connoitre là ou besoin seroit, combien elles sont frivoles, et directement opposées à la bonne foy et aux devoirs les plus saints et inviolables de la societé.

Ce qu'ils disent touchant la Guarantie de la Quadruple Alliance ne repond pas tout a fait à ce qui leur a été ordonné en dernier lieu sur ce point. Comme les François et les Anglois en sont parties contractantes, ils y sont tenus dès à present, à moins qu'ils ne veuillent enfraindre les Traittés. Il ne s'agit donc, que d'y attirer les Hollandois, et comme la Quadruple Alliance doit servir de base au futur Traitté de Pacification, la Cour Imperiale a toujours insisté, comme de raison, que s'ils vouloient y avoir part, il falloit bien acceder à un Traitté, qui devoit faire le fondement de ce qu'on alloit conclure. Cette raison a paru si decisive, que deja du temps, que le Comte de Sinzendorff se trouva en France, on est tombé d'accord sur cet article, et par consequent on est convenu dès lors, que les mots inserés dans le premier projet du Traitté qu'on nomme provisionel: „pour autant que cela les regarde“ en seront omis et rayés. On a donc été bien surpris ici, lorsque la relation du Baron de Fonseca du 6. Juin de la presente année a donné à connoitre, que ce point, qu'on croyois entierement fini et arreté, étoit de nouveau revocqué en doute, et comme par le Rescrit du 11. Juillet on leur a marqué tout ce qu'on vient de dire, on s'attendoit à toute une autre reponse, qu'à celle qui est contenüe dans leur Relation du 24. Aoust passé, à sçavoir, que le Cardinal de Fleury avoit bien avoué, que le Comte de Sinzendorff avoit dit tres souvent, que cette Guarantie devoit faire une condition de tout ce qu'on alloit conclure, mais qu'il y avoit adjouté en même temps, que les Plenipotentiaires Hollandois avoient de leur coté toujours insisté sur l'insertion des termes: „pour autant que cela les regarde“ termes, qui les dispenseroient de se charger de la Guarantie en question. Or comme il y a une grande difference entre ce que dit

le Ministre de l'Empereur, et ce dont toutes les Puissances respectives sont convenu et tombé d'accord, il est aisé à en inferer, que cette reponse du Cardinal de Fleury n'est pas relative au contenu de la depeche du 11. Juillet. Cependant ils la repetent encore dans leur Relation du 19. Septembre sans avoir aucun egard à ce qui là dessus leur a été repeté par les derniers ordres de Sa Majesté.

La matiere du Tariff des Païs-bas Autrichiens est epuisée par tout ce, qui en a été dit dans les Depeches precedentes. On y a demontré par des raisons egalement claires et fortes, que l'Empereur après un delai de plus de quatorze ans, affecté de la part des Hollandois contre la disposition expresse du Traitté de la Barriere, ne s'auroit plus être tenu au Tariff, qui n'y a été confirmé que provisionellement et pour un court interval du temps, que le sens, que les Plenipotentiaires d'Hollande attribuoient à l'article 26 du Traitté de Barriere étoit evidemment faux et même absurde, puis qu'il s'ensuivroit que les Hollandois pourroient dans toute l'eternité eluder les instances de l'Empereur pour un autre Traitté de Tariff et de Commerce, qu'en attendant l'Empereur seroit tenu à celuy, qui ruine ses sujets et que neantmoins eux les Hollandois pourroient dans les païs de leur obeissance en disposer touts les jours autrement et comme bon leur sembleroit. À des conditions si dures et injustes S. M^te^. I. n'a jamais consenti, et Elle n'y consentira jamais: et si les Hollandois pretendoint y insister, ce seroit une preuve certaine, qu'ils ne sont nullement intentionnés de renouer la bonne harmonie qui a subsisté cy-devant entre l'Empereur et la Republicque. Aussi l'ordre positif de Sa Majesté est, que Ses Ministres ne se relachent pas sur ce point en aucune façon au de là de ce que les dernieres depeches leur permettent. Enfin on leur a insinué bien souvent, que selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on ne paroissoit pas si eloigné en Hollande de convenir là dessus avec S. M^te^. Imp. sur un pied equitable; que l'Empereur n'avoit jamais preté les mains à l'article 9 du Traitté dit provisionnel, qu'on ne pouvoit donc pas regarder cette matiere comme finie et arretée, qu'il vaudroit mieux ne pas parler du tout du Tariff que de se servir de ce dernier expedient, et que la demande de l'Empereur etant en ceci fondée sur la justice la plus evidente, et même conforme au propre interest de la Republicque, qui certainement auroit mille sujets de prendre plus à coeur la conservation des Païs-bas Autrichiens, on ne voyoit ici aucune raison

pour se relacher en ce point au de là des ouvertures que contenoient les dernieres depeches de S. M^té^. Tout ceci a été explicqué et repeté à differentes reprises aussi amplement que faire se pouvoit. Cependant on ignore jusqu'à present l'usage qui en a été fait, et ce que les Ministres du Parti opposé peuvent y avoir trouvé à redire: et tout ce qui en est contenu dans la Relation du 19. Septembre n'est qu'une repetition de ces mêmes objections, aux quelles tout ce qu'on vient d'alleguer devoit servir de reponse: de sorte, qu'après touts les motifs qu'on a fournis aux Ministres Imperiaux, on ne s'attendoit pas ici, qu'ils provocqueroient encore au neuvieme article du Traitté provisionel, jamais accepté de l'Empereur, ni qu'ils feroient valoir le raisonnement susdit des Hollandois tiré de l'Article 26 du Traitté de la Barriere sans dire un mot, s'ils ont employé ou non, ce, qu'on leur a suggeré pour faire voir l'insubsistence de cet interpretation du dit Traitté.

Quant au Commerce d'Ostende, le tour, que Hop a donné à la declaration de S. M^té^. sur ce sujet, est très eloigné de ses sentiments. On n'insiste ici sur aucun Equivalent, pas même sur celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert. La seule enonciation, qu'on a ordonné aux Ministres d'y adjouter, ne renferme que ce qui est evidemment juste et equitable, à sçavoir que la possession des Pais-bas Autrichiens ne soit pas en temps de paix à charge aux autres pais hereditaires de l'Empereur. À ceci on ne sauroit rien trouver à redire, à moins que d'avouer, qu'on pretend exiger de S. M^té^. ce, qui est déraisonnable et même impracticable; et selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on est deja tombé d'accord en Hollande de l'equité de ce principe en general. De sçavoir par après, de quelle maniere on pourroit parvenir à ce but, c'est une chose, sur laquelle l'Empereur s'est offert de concerter amiablement et de bonne foy avec L. H. P. et certes dès ce qu'on passe le principe indicqué cy-dessus, comme l'on en reconnoit la justice et même la necessité en Hollande, l'Empereur ne pouvoit pas s'explicquer plus favorablement pour les interets de la Republicque, qu'en declarant, qu'il se pretera à toutes les voyes, qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des Trouppes, soit que par le reglement du Tariff, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un systeme à l'egard des Païs-bas Autrichiens, compatible avec la regle susdite. Tel etant donc le veritable sens de la declaration de S. M^té^. Imp., les objections que

Hop a faites, tombent d'elles mêmes; puisqu'il y a une grande difference entre la condition ainsi exprimée et la diminution de 500/m ecus annuels, sur laquelle on insistoit cy devant, et qu'il ne sera nullement besoin de former tous les ans des comptes et decomptes, mais qu'il suffira de fixer une fois pour toujours un systeme faisable; à quoy les Etats Generaux sont eux mêmes le plus interessés, à cause que tout ce qui entraine la destruction des Païs-bas Autrichiens et l'oppression de leurs habitants, tot où tard ne sçauroit tourner, qu'au grand prejudice de la Republicque d'Hollande. Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de donner à connoitre là, où il conviendra, de quelle maniere S. M^té^. Imp. entend la declaration faite en son nom. On en avertit encore le Comte Wenceslas de Sinzendorff, qui de luy même avoit deja donné au Pensionaire et au Greffier l'eclaircissement susdit, de sorte qu'il y a lieu d'esperer, que les Plenipotentiaires Hollandois seront bientot desabusés des suppositions erronées, dans lesquelles ils ont été jusqu'ici.

Il y a bien de l'apparence, que l'Espagne ne soit deja convenu de son fait avec la France, et l'Angleterre, et le voyage, que Stanhope entreprend, joint à la maniere, dont il s'est ouvert luy même aux Ministres Imperiaux, donne assez à connoitre, qu'on est convenu, ou pret à convenir, avant que de finir avec Sa Majesté. Ils continueront cependant de s'explicquer toujours sur l'article des Guarnisons Espagnoles dans les termes, qui leurs ont été prescrits. Et si M^r^. le Cardinal de Fleury continuoit encore de colorer l'infraction, que l'on pourroit vouloir faire à la Quadruple Alliance, par la sentence, que le Conseil Imp. aulicque a rendu au sujet du Fief de Pallavicino, il sera aisé de convaincre un chacun, qu'une semblable defaite, bien loin de justifier la mauvaise foy de ceux, qui contreviendroient aux Traittés, n'est nullement soutenable. En effet le procés touchant le fief susdit a été commencé plusieures années avant qu'on ait songé à la Quadruple Alliance, et il a été continué du depuis, sans que les parties y interessées se soient avisées de s'imaginer, que cette même Alliance y mettoit un obstacle. Aussi seroit-il ridicule de penser, que par le dit Traitté le Duc de Parme auroit acquis un droit nouveau au prejudice d'un tiers, qui longtemps auparavant l'avoit contesté devant le juge legitime. Et la competence de ce même Juge, bien loin de souffrir la moindre atteinte par la Quadruple Alliance, y a été con-

firmée de la manière du monde la plus solenelle. Enfin si le Duc de Parme croit être fondé à faire quelques plaintes contre la sentence rendüe du Conseil Imperial aulicque en cette cause, c'est à l'Empereur qu'il doit s'adresser et non à la France ou à l'Espagne, qui n'ont aucun droit imaginable d'attaquer les procedures legales de ce Tribunal, à moins, que cela ne toucheroit les Traittez: et la maniere, d'ont s'en est explicqué M^r^. le Cardinal selon leur relation du 22. Septembre donne assez à connoitre, qu'il n'est point au fait, ni de quoy il s'agit en cette cause, ni ce qu' importe la qualité d'un fief de l'Empire tel que l'Etat Pallavicino. Il convient donc au service de Sa Majesté, qu'ils le donnent à entendre là ou besoin sera, toujours avec bien de la politesse, mais en même temps avec la fermeté, dont il faut accompagner un raisonnement solide.

Pour ce qui regarde l'explication, qu'ils ont eüe avec les Pleni-potentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, ils marquent dans leur relation du 19. Septembre, qu'après une legere discussion ils sont convenus avec eux, qu'il ne falloit pas relever de part et d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il valoit mieux passer sous silence ce point, pourque d'autres n'en puissent tirer avantage.

On ne trouveroit pas à redire à cette legere discussion et à ce dont ils sont convenus avec les Anglois, si l'on pouvoit être sûr, que ceux-ci n'en eussent fait aucun mauvais usage, soit auprés des François, soit auprés des Espagnols: Car certainement l'intention de la Cour n'est pas, comme ils le remarquent fort bien, d'aigrir les affaires. Mais comme de la maniere, dont Chavigny a parlé des demarches de la Cour Imperiale à Hannover, et selon le billet, que Townshend a ecrit au Comte Philippe Kinsky, on a tout lieu de croire, que les Alliés d'Hannover pretendent deguiser la verité du fait, et donner une mauvaise tournure aux ouvertures du Comte Philippe Kinsky, la volonté de l'Empereur est, qu'ils songent à desabuser un chacun de ces sortes d'insinuations malicieuses, et qu'ils auront à faire voir par tout, ou besoin sera, la droiture, avec laquelle l'Empereur a procedé dans toutes les occurrences, qui se sont presentées. Et certes comme les ordres, dont le Comte Philippe Kinsky a été chargé, ne differoient en rien de ceux, qui ont été envoyés aux Ministres Imperiaux au Congrès et au Comte Wenceslas de Sinzendorff,

et que dans l'entretien, que ce dernier a eû avec Mylord Townshend à la Haye, le Ministre Anglois a trouvé le plan, dont Kinsky avoit fait ouverture à Hannover, assez equitable, on ne comprend pas, comment peu auparavant il avoit pû dire, que l'honneur, la gloire et la bonne foy du Roy Son Maitre ne permettoient pas d'y faire attention; et cette seule remarque peut suffire pour justifier le procedé de notre Cour: outre qu'à present on ne sauroit plus douter de la fausseté de ce que Townshend a avancé dans ce même billet, comme si les Ministres des Puissances respectives etoient instruits depuis longtemps sur l'article de la Guarantie de l'ordre de la Succession de sa Majesté Imperiale.

30.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 9. October 1729. *Antwort auf ihre Relation vom 26. September und Postdate zum Memoire vom 8. October, dann 1. Schreiben des Grafen Sinzendorf an Grafen Kinsky.*

Hoch und Wohlgebohrener, auch Wohlgebohrner Liebe Getreüe. Über eüre anheünt eingeloffene Relation vom 26. letztverflossenen monaths Septemb. haben Wir dem Vorhinschon entworffen gewestem pro memoriâ das hierneben anschlüssige Postdate beyzufügen für gut befunden. So euch dan statt einer Richtschnur gleichfalls zu dienen hat, und Wir verbleiben euch mit Kayser- und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen.

Geben in Unserer Stadt Wienn den 9. Octobris im Siebenzehen Hundert Neun- und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungar. aber und Böheimb. in Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac^{ae}. Caes^{ae}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartennstein.

Post date au Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca du 8. Octobre 1729. sur leur Relation du 26. Septembre de la même année.

On étoit sur le point de leur renvoyer le Courier, qu'ils ont depeché ici à l'occasion de la naissance du Dauphin lorsque leur Relation du 26. du mois passé est arrivée. Selon ce qu'ils y rapportent, ils ont eû occasion de venir à des explications plus claires avec Monsieur le Cardinal de Fleury sur la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. J. conformement aux derniers ordres, qu'ils ont receus, lesquels ils auront exactement à suivre sur tout, quand on touchera l'article des Mariages des Serenissimes Archiduchesses: Car comme on a trés bien preveu l'objection, qu'on pourroit faire à cet egard, on a eu soin de les prevenir là dessus, et de leur suggerer un expedient, dont ils auroient à se servir, afin que ce point ne puisse pas raisonnablement mettre un obstacle à l'article de la Guarantie, qu'on demande aux Puissances contractantes. On a repeté cet expedient dans le Memoire du 8. d'Octobre, et comme l'on ne voit pas par leurs relations, qu'ils aient trouvé occasion jusqu'à present d'en avancer la proposition, on est dans l'attente d'en être plus eclairci par celles, qu'on recevra à l'avenir. D'ailleurs l'intention de l'Empereur est toujours, de ne rien ceder en tout le reste, à moins qu'on n'obtienne l'important point de la Guarantie de sa Succession.

Il y auroit quelques remarques à faire sur ce, que Mr. le Cardinal de Fleury leur a dit à l'egard des Mariages; mais à present il suffit de les avertir de faire sentir au dit Cardinal quand l'occasion se presentera, que puisqu'il envisage le Mariage de l'Archiduchesse Marie Therese avec l'Infant Don Carlos, comme la chose du monde la plus incompatible avec le repos de l'Europe, il ne seroit pas juste, de vouloir du mal à l'Empereur ou d'exiger de luy des conditions peu equitables, parce qu'il veut concourir au maintien de ce repos et qu'il veut rester d'ailleurs avec les mains libres, comme il l'a été jusques à present.

Les plaintes que le Garde des Sceaux a formées contre la conduite du General Seckendorff sont certainement très mal fondées et les Instructions, qu'ils avoient receu à cet egard leurs fournissoient assez, de quoy y repondre; puis'quelles sont en effet les mêmes, que

celles qui furent prescrites au General susdit. Et la preuve la plus convaincante du tort, que l'on a de se plaindre de ce qui peut être passé à Berlin, est, que le Roy de Prusse a été très content des ordres, dont ils ont été chargés au sujet de ses differends avec le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hannover, et dont on luy a communicqué copie; mais il s'est plaint en même temps, que ces ordres n'avoient pas été executés à la lettre, à cause que selon les avis, qui luy venoient de France on luy avoit insinué, que les Ministres Imperiaux ne s'étoient gueres efforcés à faire connoitre la justice de sa demande pour la restitution de ses Soldats faits prisonniers en pleine paix par ordre du Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hannover. Or il a toujours été ordonné aux Ministres Imperiaux aux Congrés de donner à connoitre, que d'un coté l'Empereur employera touts ses soins pour assoupir les differends, qui étoient survenus et pour prevenir les dangereuses suites, qui en seroient à craindre, mais que de l'autre coté il ne pourroit pas se dispenser d'assister le Roy de Prusse en tout ce, où la justice et l'equité l'exigeroient, en cas que contre l'attente il seroit attacqué, où que le Roy d'Angleterre comme Electeur de Bronsvic voulut insister sur des conditions déraisonnables, puisque la qualité d'Allié d'Hannover ne pouvoit pas l'authoriser à insulter ses voisins, et d'agir contre les Constitutions de l'Empire, qui ne permettoient pas la voye de repressailles, dont il avouoit de s'etre servi. Il est aisé à concevoir le but, qu'on s'étoit proposé par des semblables ordres, étant important pour le service de l'Empereur, d'eviter tres soigneusement deux inconvenients egalement dangereux, dont l'un etoit de paroitre ne pas vouloir contribuer tout le possible à la conservation de la tranquillité dans l'Empire, et l'autre de donner à presumer, que le Roy de Prusse n'en auroit à attendre aucune assistence, même dans des points, où la raison seroit de son coté. Il falloit donc combiner l'un et l'autre, et c'est ce, qui a été tres expressement enjoint tant aux Ministres Imperiaux au Congrès, qu'au Comte de Seckendorff? On veut bien croire, que les premiers y auront entierement satisfait, et que les avis, qui ont été donnés du contraire au Roy de Prusse n'ont été que controvers dans la veüe de brouiller la Cour Imperiale avec celle de Berlin. Quoy-qu'il en soit, le Comte de Seckendorff n'a pas manqué d'accomplir en ceci, comme en tout le reste l'intention de l'Empereur: de sorte qu'il a toujours inspiré à la Cour de Berlin des

conseils moderés et pacificques, comme l'effet l'a assez fait connoitre; mais il n'a non plus rien negligé, pour obvier aux insinuations malicieuses, que quelqu'uns pour rompre la bonne intelligence, qui est entre l'Empereur et le Roy de Prusse, se sont efforcés de suggerer au dernier, comme si de la part de la Cour Imperiale on luy manqueroit au besoin, et qu'on le laisseroit opprimer des Alliés d'Hannover, qui ne luy vouloient du mal, qu'à cause de son attachement pour le Chef de l'Empire. Il se peut donc fort bien, que le Comte de Seckendorff luy ait parlé d'un secours de 30/m hommes,et s'il luy avoit fait esperer un secours plus considerable encore, on ne pourroit pas pour cela trouver à redire à sa conduite; bien entendu que ces offres n'étoient faits, que pour le cas, qu'on voulut attacquer le Roy de Prusse, et qu'ils étoient toujours accompagnés des offices les plus pressants pour prevenir les extremités, qu'on avoit lieu d'apprehender. Voici donc ce que les Ministres Imperiaux auront à repondre à ces sortes de plaintes, en cas, qu'on s'avisât de les renouveller.

Ils ont très bien remarqué d'eux mêmes, que l'inquietude, que le Comte de Bassewiz a fait paroitre pour les interets du Duc Son Maitre, est sans fondement; puisqu'en effet on n'a jamais varié ici dans les ordres, qui depuis le commencement du Congrès ont été donnés à ce sujet. L'Empereur aura les interets de ce Prince malheureux toujours fort à coeur, il ne s'eloignera jamais du principe, qui a été repeté encore dans les derniers ordres qu'on leur a envoyés, à sçavoir, qu'à cet egard tout se devoit faire de concert avec les Comtes de Gollofsky et de Bassewiz, que sans le consentement de ces deux Ministres ils ne devoient pas acquiescer à l'article qui y est relatif, tel qu'il avoit eté couché à Fontaineblau, mais qu'en cas que les sudits Ministres voulussent s'en contenter, l'Empereur n'y trouvoit rien à rédire. Or comme ils ont insinué plus d'une fois que Bassewiz en étoit effectivement content, on ne comprend pas, d'ou pouvoit naitre effectivement l'inquietude qu'il leur a temoigné.

Pour ce qui regarde celle de l'Abbé Franquini il y avoit assez dans les dernieres ordres de l'Empereur de quoy l'en rassurer sans avoir à craindre qu'il en pourroit faire un mauvais usage; puisqu'il suffisoit de luy dire, que l'Empereur persistoit dans l'intention, ou il a toujours eté, de ne s'eloigner en rien de la teneur de Quadruple Alliance, tant que les autres Puissances contractantes, ne l'enfraindront pas par une demarche, qui y soit opposée.

Herrn Graf Stephan de Kinsky.

Hoch- und Wohlgeborner Graf.

Hochgeehrtester Herr Vetter. Ess überkommen hirbey Eüer Excellenc eine weitlaüffige expedition durch ihren page, und schlisse annebst bey auf französisch, wassdem Baron de Fonseca gemeinschaftlich zu communiciren ist. Sie überkommen auch die schreiben von allerseits Kays. Mayst., welche eine antwort seyn auf die notification des jüngstgebohren Dauphin; ich kan ohnerinneret nit lassen, dass Eüer Excellenz, ohne ein sonderliches negotium darvon zu machen, dem Guarde des Sçeaux und Cardinalen beybringen mögten, dass man Beobachtet, das die schreiben vom König nicht Eigenhändig seyn; so lang derselbe noch jünger und in der Minorennität war, hat Man es dissimuliret, anjezo aber lasset es sich desshalben das Werk nicht mehr also continuiren, dan mit dem Verstorbenen König Ludovico 14. und Kayser Leopoldo ist durch den Spanischen Bottschaffter La Fuente selbiger Zeit die einrichtung geschehen, dass Eigenhändig man aneinander schreiben solle wegen gebung der Majestät; ich weiss wohl, dass dem jungen Herrn es sehr ungelegen fallen dörfte, weilen es aber doch nicht oft geschihet, so muss man endlich doch anfangen, einige ungelegenheit Zu haben.

Die Erste Visite denen Capi von denen Instansen zu geben haben Eüer Excellenzen gar nit nöhtig; Sie haben den Cardinal und Guarde des Sçeaux gesehen, wie es herkommens ist; zu denen übrigen gehen Sie, wan Selbe zu Ihnen gekommen seynd, es seye dan, durch gelegenheit einiges Mittagmahlss, welches ohne Ceremonien pfleget herzugehen. Empfehle mich und verbleibe

Eüer Excellenz

gefälligster Diener
Ph. Wenc. v. Sintzendorff.

Wien den 12. October 1729.

Postscriptum. Wan man anjetzo nicht weiterkommet, so ist wenigstens Unser schuldt nicht mehr.

À Vienne le 12. d'Octobre 1729.

La Depèche, que Votre Excellence reçoit, est si simple, que je n'y peut rien ajouter, n'y donner une explication qui Vous puisse être utile; car à l'egard du poinct d'Ostende; il paroit que vous n'ayez pas bien compris, on Vous donne des êclaircissements, sur lesquels il est impossible qu'il Vous reste quelque doute; S. M. en relachant sur ce poinct si important pour le bien de la paix, en declarant cependant, que cecy doit être comme conditio sine qua non à l'ègard des autres points, l'intention de l'Empereur n'a pas été, de dire, qu'en decomptant la depence civile et militaire, que le defaut doit êtrè suplée par Messieurs les Etats Generaux en decomptant des 500/m êcus la courtresse, qui se trouveroit; mais S. M^té^. a seulement voulu faire connoitre aux Etats Generaux, comme on l'a declaré mille fois, que comme ils mettoient ces pays là hors d'êtat de contribuer le necessair, ils devroient songer, que nous ne sommes pas en êtat d'y remettre de l'argent pour les soutenir, comme les Espagnols ont pû faire dans un certain temps.

Il Vous doit servir de direction d'ailleurs, que les Ministres Espagnols du Congrès ont ecrits icy ce que Vous trouverez dans le papier cy-joint; et comme ils donnent une tournure toute a fait differente à ce que Vous leurs aurez dit, l'on a jugé à prôpos, de Vous en avertir, pour nous marquer, de quelle Maniére que Vous avez parlé, et que Vous tachiez d'informer toujours le Comte de Königsegg sur le champ de ce que Vous leurs dites, àfin qu'ils ne donnent pas une plus mauvaise tournure à l'affaire, qu'elle n'est peut être en elle même.

J'ay oublié de Vous dire, que le depart du Duc de Lorraine est fixé au 5e. ou 6me. de Novembre.

Beilage.

Los Ministros del S^or^. Emperador en Paris, communicaron ultimamente à los de España el arrivo de un Correo de Viena, con el qual digeron hauian reciuido orden del S^or^. Emperador para manifestarles que deseando la continuacion de su amistad con el Rey Cat^co^. estava Su Mag^d^. Imp^l^. prompto a admitir las Guarniciones Suizas en Toscana, Parma, y Plasencia, y à condescender en lo demas que no fuese contrario à la Quadruple Alianza. Respondieron los Ministros de España, que no tenian Comision para tratar este punto.

31.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 20. October 1729, *sie bestätigen den Empfang der Befehle vom 8. und 9. d. M., und übersenden eine Copie des von Bassewitz den Spaniern übergebenen Memorials.*

à L'Empereur.

Nous avons eû l'honneur d'informer Votre M^té^. par notre Relation du 6. de ce mois de tout ce qui pouvoit interesser son Royal service dans la Conjoncture presente, et quoyque nous ne pouvons encore que nous y rapporter aujourdhuy dans l'attente ou l'on est icy du retour des differents Couriers qui ont eté depechés aux Cours des respectives Puissances Alliées, nous croyons cependant, Sire, qu'il est inseparable de Nôtre devoir de representer à Votre M^té^. que cette inaction a eté cause, que depuis quelques ordinaires nous n'avons pas eté en etat de luy rendre compte d'aucune circonstance qui auroit pû meriter son attention, n'ayant cependant pas laissé passer un ordinaire sans ecrire au Comte de Sintzendorff Chancelier de la Cour de Votre M^té^. pour luy marquer notre exactitude.

Nous sommes donc bornés à avoir l'honneur de mander à Votre M^té^., que nous etant rendus avanthier a Versailles, jour ordinaire des Ministres Etrangers, le Cardinal nous dit que les affaires etoient suspendues en Espagne jusqu'a l'arrivée du Plenipotentiaire Stanhope qui y etoit attendu vers le 24. ou 25. de ce mois, et qu'ainsy le tout etoit toujours dans le même etat. L'on nous fait esperer d'ailleurs que les Reponses ne tarderont pas de venir d'Angleterre et d'Hollande sur les instances que nous avons eté chargés de faire icy de la part de Votre M^té^., relativement à nos dernieres Instructions, de sorte que nous pouvons nous attendre de recevoir bientot celle qu'on nous fera ensuite icy de concert avec les Ministres de leurs respectifs Alliéz, dont nous ne manquerons pas de rendre compte à Votre M^té^. le plustot que faire se pourra; L'Ambassadeur de Venise eut avanthier son Audience de Congé; et les Plenipotentiaires Espagnols revetus du Caractére d'Ambassadeurs Extraordinaires firent aussy le même jour leur Compliment au Roy et à la Reine sur la Naissance du Dauphin dans une Audience particuliere, ainsi qu'ont fait les Ambassadeurs

Anglois, Hollandois et celuy de Sardaigne, ayant reçû à cette occasion les honneurs convenables.

Nous avons l'honneur de joindre icy copie du Memoire que le Comte de Bassewitz a donné aux Ministres Espagnols, nous l'ayant communiqué préalablement et sur les plaintes qu'il nous a portées de la lenteur de la Cour d'Espagne, par rapport aux arrierages qui y sont dûs au Duc son Maitre, nous avons crû ne pouvoir pas l'en empecher, en egard à la facheuse situation dans laquelle il dit que ce Prince se trouve par tous ces delays, et comme ce Ministre temoigne en meme tems beaucoup d'inquietude sur la longueur qu'il pretend de prevoir touchant les affaires du Congrés, nous tachons le mieux qu'il nous est possible, de le tranquiliser par les assurances, que Votre M^té^. auroit toujours egard à l'equité et à la justice de la cause du Duc son Maitre; Le Courrier que nous avons depeché à Votre M^té^. avec la nouvelle de la Naissance du Dauphin arriva icy cette nuit avec le rescrit de Votre M^té^. du 8. et le Post date du 9. de ce mois, dans le tems que cette Relation etoit deja faite, de sorte que nous ne pouvons aujourdhui qu'en accuser la reception, et supplier tres-humblement Votre M^té^. d'etre persuadée que nous ne manquerons pas de soin ny d'attention pour executer, les ordres y enoncés, dont nous aurons l'honneur de rendre compte à Votre M^té^., ne doutant pas qu'entretems Elle aura reçû notre Relation du 6. de ce mois, par laquelle nous avons detaillé plus au long la situation ou les affaires se trouvent, et les dispositions ou cette Cour icy aussy bien que les Puissances paroissent etre par rapport a la reponse à donner sur les propositions que nous leur avons faites en conformité des ordres de Votre M^té^. du 31. Aoust. Nous avons l'honneur d'etre etc.

Memoire du Comte de Bassewitz aux Minstres Espagnoles.

Vos Excellences Sont pleinement instruits des engagements qu'il a plû à Sa Majesté Catholique de contracter avec la Cour de Vienne en faveur de Son Altesse Royale le Duc de Schleswig Holstein; En vertu desquels Sa Majesté a non seulement promise de soutenir le Duc dans l'affaire du Schleswig, mais encore de lui donner un subside annuel de 100/m florins jusqu'à ce qu'elle lui ait procuré la restitution du dit Duché: Je me trouve obligé, Messieurs, de reiterer

mes instances et de vous prier de les appuyer auprés du Roy votre Maitre pour l'execution des deux points mentionnés.

Son Altesse Royale ne peut que se promettre de la justice, de la pieté et Religion de Sa Majesté Catholique qu'Elle satisfera à son egard aux engagements positifs ou Sa Majesté est avec Elle.

J'ai ordre Messieurs, en qualité de Premier Ministre de Son Altesse Royale le Duc de Schleswig Holstein de representer le cydessus à vos Excellences et de le leur recommander de la maniere la plus forte: Je profite aussy en même tems de cette occasion pour avoir l'honneur de les assurer en mon particulier de mon devouement total. à Paris ce 23. Septembre 1729.

32.

Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 22. October 1729, *mit zwey französ. Memoires; das erste über die Graubündtner Sache, das andere über die Wegnahme eines Neapolit. Pinco durch das französische Kriegsschiff l'Astrée.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch und Wohlgeborner auch Wohlgeborne liebe getreue. Wie ihr euch theils derer Bündtnerischen anliegenheiten halber, und theils wegen des durch das französische Kriegs Schiff Astree genannt bereits vor vielen Monathen hinweggenohmenen Neapolitanischen Pinco zu verhallten habet, ein solches geben euch beede anschlüssige französische pro memoria zu erkennen. Wir versehen Uns des gehorsambsten Vollzuges alles dessen, wass euch darinnen anbefohlen worden gnädigst, und verbleiben euch mit Kayserl. und Landesfürstl. Gnaden wohlgewogen.

Geben in Unserer Stadt Wienn den 22. Octobris im Siebenzehen Hundert Neün und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungarischen aber und Böheimbischen auch im Neunzehnden Jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sacr^{m}. Cæs^{m}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne Kinsky et le Baron Fonseca sur les affaires des Grisons.

Si la France est sincerement disposée, à ne pas soutenir ceux de la faction de Salis dans leurs injustes desseins contre le Capitulat de Milan, l'election Canonicque de l'Evecque de Coire, et ceux qui professent la religion Catholique dans le pais, il n'y a pas à douter qu'ils ne se desistent d'eux memes des entreprisses, qui y ont du rapport et que depuis un an ils mettent en usage avec tant d'animosité et de violence. Pour retablir donc la tranquillité dans la Republicque, et pour desabuser ceux, que les insinuations artificieuses, des adherants de Salis ont sceu gagner, il suffiroit, que les communautés du pais fussent persuadées, que les sentiments de M^r^. le Cardinal de Fleury fussent tels en effet, qu'il a souvent assuré aux Ministres Imperiaux au Congrès, qu'ils etoient à cet egard. Le President de la Ligue appellée communement la Maison de Dieu a très bien compris la verité de cette maxime, puisqu'il n'a negligé aucun moyen pour faire accroire le contraire à ses compatriotes et que même dans les Recés, qu'on a coutume d'envoyer aux communautés pour recueillir leurs suffrages il a eû grand soin d'etaler les promesses, que ceux de son parti recevoient de la France par le canal de M^r^. le Marquis de Bonac son Ambassadeur en Suisse. La Cour Imperiale n'a pas été moins attentive à decouvrir les veritables intentions de celle de France sur le sujet dont il s'agit.

Pour cet effet on a instruit le Baron de Fonseca par une Postdate au Rescript du 10. May, de quelle manière le Cardinal de Polignac s'etoit comporté à Rome pour contrecarrer la Confirmation de l'Eveque de Coire nouvellement elû, et il luy a été ordonné d'en porter ses plaintes à M^r^. le Cardinal de Fleury. Il le fit et il communicqua à ce dernier le memoire, qui avoit eté envoyé au Cardinal Cienfuegos sur la validité de la dite election: ce qui a produit un si bon effet, que M^r^. le Cardinal de Fleury a paru convaincu des raisons alleguées dans ce memoire, et qu'il a dit là dessus à luy Baron de Fonseca, que les oppositions, qu'on avoit faites, n'etoient que très foibles, que cete affaire etoit finie, qu'il n'en seroit plus question, et qu'enfin S. M^té^. Imp. et Cat. pouvoit être persuadée, que pendant son Ministére l'on n'attentera jamais à la moindre chose,

qui pût blesser la Religion, où porter quelque atteinte à sa dignité. Voici de quelle maniere s'est explicqué le Baron de Fonseca dans sa relation du 6. Juin. Or comme les avis venus de Suisse et du pais des Grisons marquoient tout le contraire, à sçavoir, que le Marquis de Bonac soufloit le feu, et qu'il animoit ceux, qui se dechainoient le plus contre le Capitulat de Milan, contre l'election de l'Eveque de Coire, et contre la religion Catholicque, de sorte que plusieurs qui en faisoient profession, pour se mettre en seureté, avoient eté obligés de se retirer ailleurs; on luy ordonna de nouveau par le Rescript du 27. May de faire des instances auprès de M^r^. le Cardinal de Fleury afin, qu'à ce mal qui alloit touts les jours en augmentant, il fut apporté un prompt remede. Mais comme apparemment le Baron de Fonseca croyoit avoir satisfait d'avance à ces ordres par sa relation du 6. Juin, il n'en a pas fait mention dans celles, qui suivoient.

Cependant les effets, qui se faisoient sentir dans le pais des Grisons, ne repondoient nullement aux bonnes esperances, qu'on en avoit conceuës après la declaration susdite de M^r^. le Cardinal de Fleury. Au retour des Deputés que la Ligue de la Maison de Dieu avoit envoyés à Solothurn, pour implorer l'assistance du Marquis de Bonac, le President de la dite Ligue a jugé à propos d'informer les communautés qui la composent de ce, que leurs Deputés y ont effectué, et ce, que dans le Recés publié à cette occasion il dit des asseurances, que le Marquis de Bonac leur a données, ne sauroit etre combiné avec celles, que peu auparavant le Baron de Fonseca a receu du Ministre de S. M^té^. T. Ch., sur l'esperance donc, de se voir appuyés de la France, ceux de la Faction de Salis ont poussé plus loin leur animosité contre les Catholicques. On en a averti le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca par le Rescript du 11. Juillet, auquel on a eu soin de joindre une copie du recés publié peu auparavant, avec ordre, de donner à connoitre au Ministre François, que si ce, que le President de la Ligue susdite avançoit dans le dit Recés, étoit faux, où si le Marquis de Bonac avoit contrevenu à cet egard aux ordres de sa Cour, il convenoit dans l'un et l'autre cas de desabuser les Communautés du Pais de l'erreur, où elles etoient par rapport aux intentions de la France; erreur qui portoit un prejudice considerable à la religion Catholicque, qui d'ailleurs ne souffroit que trop dans le pais des Grisons, ou les Protestants etoient les plus forts. Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont

repondu à ceci par leur relation du 24. Aoust, que M^r. le Cardinal de Fleury avoit derechef declaré formellement, que le Marquis de Bonac n'avoit eu aucun ordre de s'entremettre dans cette election, ni d'y porter le moindre obstacle, qu'il avoit peine à croire, que le dit Bonac ait pû donner lieu aux plaintes, qu'eux luy faisoient et qu'il les pouvoit assurer, qu'on ne luy avoit jamais donné aucun ordre pareil, et qu'on ne manqueroit pas de luy en ecrire d'une maniere convenable, en adjoutant que si on le pouvoit convaincre nommement d'une seule demarche, que le dit Bonac auroit faite contre la dite election, il ne manqueroit pas d'y metre ordre aussitot. Or comme dans cete reponse les Ministres Imperiaux ne marquoient pas, quel usage ils avoient fait du Recés, dont on leur avoit envoyé une copie, et dans lequel le President de la Ligue appellée la Maison de Dieu provocquoit ouvertement à la protection promise du Marquis de Bonac aux Deputés, qui luy ont eté envoyés de la part de la dite ligue, on les a reconvenu par le Rescript du 10. Septembre, et on les a instruit en même temps, qu'il etoit notoire, que ceux du parti du dit President attaquoient non seulement l'election Canonicque de l'Eveque de Coire, mais les Catholiques mêmes du Païs, dont une grande partie avoit eté obligée de se retirer ailleurs; qu'ils avoient poussé l'insolence si loin que d'avoir fait sortir de Coire touts ceux, qui faisoient profession de la veritable religion, qu'ils ont fait defence à ceux du plat païs de reconnoitre l'Eveque de Coire en cete qualité, et qu'enfin le principal grief, qu'ils alleguoient dans les letres ecrites au Baron de Riesenfels, etoit cete meme election. On y a adjouté pourquoy dans le cas, que la France desapprouvoit une telle conduite, directement contraire à la religion, elle souffroit, que dans des ecrits publics ceux, qui attaquoient l'election d'une Eveque canonicquement elû, et les Catholicques leurs compatriotes, se vantassent de sa protection? et pourquoy on envoyoit à Coire le Secretaire de l'Ambassade en Suisse pour donner plus de poids à ceux, qui commettoient des semblables excés? puisqu'après tout il etoit très certain, que dés ce que le Cardinal de Fleury voudroit declarer là, ou il conviendroit, les memes sentiments, qu'il avoit tant de fois fait paroitre aux Ministres Imperiaux, la tranquillité seroit bientot rendüe au païs des Grisons, et les Catholicques exempts des outrages, qu'ils y souffroient à present.

Sur cela le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont repondu par leur Relation du 26. Septembre passé, que le Cardinal

de Fleury avoit de nouveau repeté les assurances, qu'il leur avoit données cy-devant. Mais ils ne font aucune mention des preuves, qu'on leur avoit suggerées pour demontrer le contraire, et nommement du Recés en question; excepté qu'ils disent avoir allegué la marche, que le Secretaire de l'Ambassade Françoise en Suisse avoit faite à Coire. Or par tout ce que l'on vient de dire il n'est pas difficile de comprendre, que les Ministres Imperiaux ne touchent pas dans leurs Relations ce dont il s'agissoit, puisqu'on vouloit sçavoir ici, si les Recés publié et envoyé a toutes les communautés du païs par Andrée de Salis etoit avoué de la France ou non? de quoy il importoit d'autant plus au service de l'Empereur d'etre un peu mieux eclairci, puisque non obstant toutes les protestations de M^r. le Cardinal de Fleury, les apparences sont, que tout ce qui se trame dans les Grisons au grand prejudice de la religion Catholicque, est appuyé et soutenu de la Couronne de France et de ses Emissaires. En effet outre les preuves, qu'on leur en a communicquées cy-devant, les pièces cy-jointes font assez voir, que le President de la Ligue de la Maison de Dieu et ses adherents ne discontinuent point d'attaquer l'election de l'Eveque de Coire, et que cete meme election leur a servi de pretexte de rompre les conferences amiables aux quelles les Chefs des deux autres Ligues s'etoient offerts pour concilier leurs differends, puisqu'Andrée de Salis a pretendu, qu'avant que de parler d'aucune voye d'accomodement les chefs des deux autres Ligues devoient signer la protestation, que sa Ligue avoit insinuée au Chapitre contre l'election susdite. À ceci on doit adjouter, que non seulement touts les Protestants sont retournés dans la Valtelline, et les Comtés de Chiavenna et de Bormio, mais qu'ils ont meme osé depuis peu y introduire un exercice public de la religion Calviniste en faisant chanter dans le Pretoire les Pseaumes à leur façon dans le temps, qu'on celebroit la Messe dans la Collegiate, qui est dans le voisinage, ce qui n'est jamais praticqué meme avant le renouvellement du Capitulat de Milan. Or comme par tout ce que l'on vient de dire il est prouvé trés clairement que c'est l'election de l'Eveque de Coire et les interesses de la religion Catholique, que les Salis et leurs partisans attaquent et comme d'ailleurs il est notoire, que ces memes gens sont ouvertement favorisés et soutenus du Marquis de Bonac, il s'ensuit naturellement ce que M^r. le Cardinal de Fleury a souhaité, qu'on luy fit connoître pour y metre ordre aussitot, à sçavoir que les

demarches du Marquis de Bonac sont contraires aux interests de la religion et nommement à la derniere election de l'Eveque de Coire, etant hors de doute que celuy, qui soutient ceux qui attaquent l'un et l'autre, contribuë du moins indirectement à ce qui y porte du prejudice sur tout, quand il souffre, qu'on provocque à sa protection dans ces memes points, dont on vient de faire mention.

Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de faire sentir à M^r^. le Cardinal de Fleury tout ce qu'on vient de dire en conformité des ordres precedents et de ceux dont ils sont à present chargés; et ils insisteront toujours à ce que tout ce qui est opposé à l'election de l'Eveque de Coire et aux interests de la religion Catholique soit aussi publicquement desavoué de la France, que le contraire en est insinué par ceux de la faction de Salis.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur la prise d'un batiment Napolitain portant pavillon Imperial, et muni d'un bon passport, qui a eté faite par un Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée.

Le Batiment Napolitain, dont il s'agit, portoit sans contredit pavillon Imperial, et avoit eté muni d'un bon et valable passeport du Consul de S. M^té^, Imp. et Cath. resident à Tripoli. Il sortit du port de Tripoli dans un temps, que ce port etoit libre, c'est a dire nullement obsedé d'aucun vaisseau de Guerre François, comme la Copie de l'attestation cijointe sub Nr. 1, le fait voir. Le Patron du batiment, dont le nom avoit eté inseré comme de coutume au passeport, etant mort sur la route, un autre en prit le Commandement et c'est ce, qui a servi de pretexte au Capitaine Guyon de revocquer en doute la validité du passeport, dont ce batiment Napolitain avoit eté pourvû; car ce ne fut, qu'après la mort du Patron, dont le nom etoit inseré au passeport, que le batiment, dont il s'agit, fût rencontré et pris par le Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée. Il y avoit sur ce batiment les anciens de la Regence de Tripoli avec les presents destinés pour la Porte, quelques marchands Tripolitains et leurs esclaves. Le batiment fût emené comme en Triomphe à Malte, les passeports, dont il etoit muni, y furent dechirés et traittés indignement, les Tripolitains conduits à Toulon; on les y depouilla de

toutes leurs hardes et esclaves, et aprés, que les differends entre la Couronne de France et le Canton de Tripoli ont eté terminés à l'aimable, on renvoya les Tripolitains, mais on retint leurs hardes et leurs esclaves, dont la specification, qu'ils pretendent avoir verifiée legalement et par un serment à Toulon, se trouve jointe au present Memoire sub No. 2. Ces mêmes Tripolitains etant de retour à leur patrie, depouillés de tout, et quasi nuds, remplirent la ville des plaintes du mauvais traittement, qu'ils disent avoir receu pendant leur esclavage. Ils ont rapporté entre autres choses, avec quel mepris les François ont parlé du passeport et du pavillon Imperial, qu'ils ont manqué au respect dû à la personne Sacrée de S. M^té^. et qu'ils ont taché de leur insinuer, que c'etoit un Prince foible, et hors d'etat, de leur faire ni du bien, ni du mal, de plus ils pretendent, que dans le temps de leur esclavage ils avoient envoyé à trois differentes reprises des letres au Ministre Imperial en France pour reclamer son assistence, et sa protection, sans en avoir receu la moindre reponse; au lieu que leurs compatriotes qui avoient eté faits esclaves sur un batiment Anglois avoient ressenti les effets de la protection des Ministres Anglois à la Cour de France, qu'ils avoient eté plus humainement traittés, qu'eux, et qu'en un mot les Francois avoient affecté de leur donner à connoitre la distinction, qu'ils faisoient entre l'Empereur et le Roy de la Grande Bretagne. On omet bien des particularités, que ces gens ont rapporté à leur retour en plein Conseil, et en presence du Consul Imperial resident à Tripoli. Mais ce qu'il y a de certain est, que les demarches du Consul François qui est à Tunis, repondent tout a fait au rapport de ces Tripolitains, puisque tant luy, que ses emissaires employent differents moyens, et meme des moyens indignes pour porter les Tripolitains à rompre avec l'Empereur. Et comme la perte des biens, que ces gens attribuent au peu de seureté, que leur avoit procuré le passeport du Consul, et le pavillon Imperial, leur est trés sensible, il n'a pas eté difficile à ces memes emissaires François, de porter leur animosité si loin, que le Bassa a eté obligé de declarer au Consul Imperial, qui y est, qu'à moins, qu'en trois mois de temps la restitution des effets et esclaves, saisis sur le batiment Napolitain en question, ne se fasse, la rupture s'ensuivroit infailliblement. On a donc jugé necessaire de renouveller les ordres, qui là dessus ont eté donnés aux Ministres Imperiaux en France et de les instruire à fonds de ce qui regarde cete importante affaire.

On avoit deja communicqué le 14. de May de la presente année au Baron de Fonseca les premieres nouvelles, que l'on en avoit reçeûes alors. On y a joint sous le 26. Juin l'extrait des Relations ulterieures venües tant de Tripoli comme de Constantinople, avec ordre de faire à ce sujet des instances convenables auprés du Cardinal de Fleury, et comme la reponse au Rescript du 26 de Juin tardoit à venir, on a reiteré les ordres precedents par un memoire, joint à la depeche du 11 Juillet. Sur cela le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont rapporté dans leur relation commune du 24. Aoust d'en avoir parlé au susdit Cardinal, lequel leur avoit repondu, qu'on avoit rendu et relaché les Turcs, qui etoint à bord, que le Napolitain n'etoit pas muni des letres Patentes, et que quant au Pavillon Imperial l'on arboroit en mèr selon la volonté des Patrons toutes sortes de Pavillons: à quoy les Ministres Imperiaux adjoutent, que pour que le Cardinal s'en souvienne mieux, et qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, ils alloient luy remettre un pro memoriâ par ecrit sur cete matiere. On ne sçait si ce promemoria a eté presenté du depuis où non, mais on ne manqua pas ici de leur ordonner de rechef par la reponse à la relation du 24. d'Aoust, d'avoir soin de cete affaire. Il est bien vray, comme on l'a insinué cy devant, que les Tripolitains qui etoient à bord du batiment Napolitain en question, ont eté renvoyés et relachés, non en consideration du Pavillon Imperial, mais en consequence de la paix conclüe avec le Canton de Tripoli. Mais il est en meme temps certain, que leurs hardes et esclaves sont encore actuellement detenus, que la Cour de France a approuvé la conduite du Capitaine Guyon, et qu'on y a jugé le batiment de bonne prise, et c'est ce dont ils n'ont fait aucune mention dans leur relation du 24 Aoust, où bien que le Cardinal de Fleury n'a pas jugé à propos de le toucher dans sa reponse. Et pour ce qui y est dit du defaut des letres Patentes, dont le Napolitain, à ce que pretend M^r^. le Cardinal devoit etre pourveu. on ne sçait ce, qu'il entend par ces letres Patentes; puisqu'il est hors de doute, qu'il ne manquoit pas de passeport, et ce ne fut que la pretenduë invalidité de ce meme passeport, qui a servi de pretexte au Capitaine Guyon pour justifier sa prise. Or les Ministres Imperiaux verront par la piece cy jointe sub No. 3 que toutes les objections faites contre la validité du passeport en question sont frivoles et certes la mort du Patron arrivée sur la route etant un accident trés naturel,

elle n'y sçauroit porter atteinte. Aussi l'Empereur se croit obligé en justice d'indemmiser les Tripolitains des pertes, qu'ils ont souffertes par la confiance, qu'ils ont mise dans le passeport de son Consul, et en son pavillon. Mais il se promet en meme temps de l'amitié, qui subsiste entre luy et le Roy trés Chretien, que conformement au droit des gens tout ce, qu'on avoit enlevé aux Tripolitains, qui se trouvoient sur le batiment Napolitain, sera restitué au plutot. De plus il se persuade de la pieté de M^r^. le Cardinal et du respect, qu'il a toujours contesté de porter à la personne sacrée de S. M^té^., qu'il fera une recherche exacte de tout ce, qui pourroit etre passé de contraire, et qu'il donnera des ordres necessaires, pour que le Consul Imperial à Tripoli n'ait plus sujet de se plaindre des menées, dont on a fait mention cy dessus: puisqu'en effet on a de la peine à combiner ici avec les protestations, que M^r^. le Cardinal de Fleury a souvent faites tant par ecrit à l'Empereur, que de bouche à ses Ministres, que quasi dans toutes les occurrences ceux, qui sont chargés des interests de la France, se conduissent d'une maniere, qui ne repond gueres à ce qui s'observe entre des Princes amis, et si l'Empereur doit croire ce qui luy revient des menées de Chavigny dans l'Empire, du Marquis de Bonac en Suisse, et parmi les Grisons, et des demarches des autres Ministres de France employés dans les Cours etrangeres, il ne peut presque s'empecher d'en inferer, que depuis quelque temps on s'efforce à luy causer le plus de deplaisir, que faire se peut et à prendre toujours le parti, qui luy est contraire.

Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de faire sentir, tout ce qui a eté dit cy dessus à M^r^. le Cardinal de Fleury, et ils feront les instances les plus vives, pour que le grief du batiment Napolitain pris par le Vaisseau de guerre François, nommé l'Astrée, soit redressé au plutot.

Par le Rescrit du 26. de Juin de la presente année on communicqua au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca ce, que le Resident de l'Empereur à Constantinople a mandé en cour le 25. de Mars sur la prise d'un batiment Napolitain, faite par un Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée, et les plaintes que le Capitaine Bassa de Tripoli en avoit portées au Consul Imperial y residant. On leur a ordonné en même temps, de faire instance aupres

du Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, pourque ceux qui se trouvoient sur le susdit batiment avec leurs effets fussent remis en liberté et que satisfaction fût donnée pour l'injure faite au Pavillon Imperial.

Or comme jusqu'à present on n'a pas receû reponse à ce Rescrit, et que le Resident Thalmann et le Consul Mayer ont de nouveau fait mention de cette affaire dans leurs Relations du 1. Avril et du 24. Mars de la presente année, dont on joint les Extraits au present Memoire, la volonté de l'Empereur est, que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca executent au plutot les ordres, dont Sa Maj^{té}. les a honnorés sur ce sujet par le Rescrit mentionné cy dessus, et qu'ils ne tardent pas davantage à faire le rapport du succés, que leurs instances auront eû.

Attestation von dem Bassa von Tripolis.

Es seye Eüch hiemit wissend; dass, alss Wir Unsere Seniores Regni auf der Neapolitanischen Tschaicken nach der Ottomanischen Pforten geschicket haben, vor Unserem Hafen kein französischer Kreüzer, oder Rauber sich befunden habe, sondern weillen gedacht-unser Port rein, und von allen offen ware, haben wir selbe geschicket, fünfzehen täge darnach aber seynt zwey dergleichen Schiffe vor unseren Hafen gekommen, und ist hiemit dem Frieden wiederumb ein Anfang gegeben worden.

Ahmed
Pro Rex Tripolis Barbariæ

Interpretatus sum H. Benkler
Caes^{us}. Linq. Orient. Interpres. Aul.

Specification

Derjenigen sachen, so denen nach der Ottomannischen Pforten Abgesandten Tripolinischen Agen auff der Neapolitanischen Tschaicken von denen Franzossen abgenommen worden, wie folget:

Dem Elhaggi Kasim Aga ist verlohren gegangen, nemblich:

Zingirli Ducaten	52
Tripolinische Ducaten	2
Funduck Ducaten	1

In seiner Truchen:

Türkische Kappen	1
Tücherne Kaftan	1
Seidene echarpe	1
Tartarische Deto	1
Kay: Bund	1
Tunisische Kaplen	2
Ein schönes Deto	1
Hembder	4
Weisse Fussäckhl	3
Weisse Binden	1
Stiffletten	2
Lederne Fussäckhl	2
Engl. Uhr	1
Paputschen	1
Betten von Achstein	1
deto von Kalensbeck	1
Flinte	1
Pistolets	2
Pfanne	1
Bünde	1
Kessel	1
Pratpfanne	1
Schüssel	6
Kupferne Trinkschallen	1
Handbeckh	2
Kannen	1
Caffée tatzen	1
Caffée Kannen	1
Caffée Schale	1
Hölzerne Spatel	1
Beth	1
Polster	1
Teppich	1
Subtil-Wollene Decken	1
weisse Bünde	1
Messer	1
Belz	1

Kopftuch 1
Bünden 1
Tüchlen 2
Hosenbünde 2
Fussöckhl 1
und eine Morische Sclavin . . thut, zusamben ohne der Morischen Sclavin Löwenthaller . . . 5852.

Specification

des Mehmed Aga verlohren gegangenen sachen:

Tüchener Kafftan 1
Fahr-Bölz 1
Tüchene Kappe 1
Tartarische Deto 1
Hembder 4
Weisse Fussäckhl 2
Kay: Bund 1
Briefftsache 1
Stivaletten 2
Paputsch 1
Bölster 2
Handschuhe 1
Tüchlen 2
Caffée Kannen 3
Spiegl 1
Trinkschalle 1
Grosse Tazen 2
Bücher 12
Grosse Teppich 1
schöne Leib-bünde 1
Beth-Decken 1
Centner Gewicht 1
Hand-säge 1
Hacken 1
Bund 3
Handtuch 1
Leibbündte 1

Haubt Kapeln 3
Messer 1
Der Werth dieser Sachen ertraget sich auff 340 Löwenthaller.

Specification

des Karamanli Elhagi Ahmed Aga verlohrenen sachen:

Morische Sclavinen 4
schwarze Buben 2
Zingirli Ducaten 16
Ongari 6
Funduck Ducaten 1
Zechini Venetiani 1
Löwenthaller 4

In seiner Küsten befindet sich folgendes:

Tüchener Kaftan 1
Fähr-Belz 1
Tüchene Kleine Belzln 3
Dergleichen leinwantene 2
Leibbünde 1
Weisse Säcklen 3
Kappen 1
Hembder 4
Kay: Bund 1
andere Deto 3
Stivaletten 1
Lederne Fussäckhlen 1
Paputschen 1
Gestickte Tüchl 2
Handtuch 1
Tüchenes Kleid 1
Knabenhembder 2
Socken 2
Flinte 1
Säbl 1
Pistollen 1
Leibbünde 1
Alcoran 1

Teppich 1
Kepperneckh 1
Ein Meer Kleid 1
Capot 1
Bolster 1
Kessel 1
Bratpfanne 1
Schüssel 3
Trinckschale 1
Kozen 1
Tüchene Joppe 1
Tüchen kleines Beltzl 1
deto leinwantenes 1
Säcklen 1
Bund 2
Leib Bünden 1
Tüchene Kapplen 1
Bund 1
Stivaleten 1

Macht ausser der Sclaven und Sclavinen doch samb denen Ducaten 4803 Löwenthaller.

Was von Tunischen mitgeladen und in Frankreich weder die Waaren, noch Sclaven Specificiert worden, ist zu Tripoli bey dem Neapolitanischen (worunter sie ohnzweifflich den Kais. verstehen) Consul mit zuziehung einiger Zeügen betheüeret worden; dass die Waaren, so dreyen Kauffleuthen verlohren gegangen in werth ausstrag, 833 Löwenthaller, 11 Sclavinen und 13 Mohren.

Item seynd dem Reés von dem Neapolitanischen Consul eigenhändig gegeben worden 145 Zecchini Venetiani; von einem anderen Reés seynd auff das Schiff gegeben worden 100 Species Ducaten.

Item 2. Repetier-Uhren, und ein pretioser Säbl des Passa, dur Mehmed Effendi, alss ein Depositum, deren Werth noch nicht taxieret worden.

Der Abgesezten hiesigen Prælaten Seidi Ahmed Aga verlohrn gegangenen Waaren und Deposita seynd volgende:

10 Ballen Neue Weisse Leibbünden 1970
1 Pallen Saffian 96

Des Taurgia Hagi Mehmed depositum:

Sclavin 1
Hafen Schmalz 1
Mohren 7

Des Ahmed Bassa Depositum:

Morinnen 11
In 4 Truhen ord. weisse Leibbünden 500
grosse weisse deto 20
In einer Türckschen Truhen an baaren Tripoliner Ducaten . 92
Belz 1
Tüchene Caftan 3
Türckisches Kleyd 1
Türckische Fussäckhl 1
Weisse Detto 3
Geferbte detto 1
Brustwehr 2
rothe Leibbünden 1
Algeriner Beütl 2
Hembder 6
Kopf Bünde 6
roth Tüchene Kaplen 3
silbernes Messer 1
Stivaleten 1
Lederne Fussäckhl 1
Paputsch 1
Handtuch 1
Hauben für die Sclavinen 12
Morische Kappen 1
Weisse deto 1
schwarze deto 1
Algerinische deto 1
Leichte Decken 4
Beth 1
Bolster 1
schlechte Decken 2
Beylach 1
seines Sohnes Beth 1
Bolster 1

Decke 2
Kozen 2
silberner Säbl 1
Pallasch 1
Waag 1
Pistollen 1
schöne Leibbünden 1
Grosse Kessel 1
kleine deto 1
Bratpfanne 1
Schissel 3

Alss sie aussgeraubt worden:

Belz so er am Leib gehabt 1
ord. Leibbünde 1
weisse deto 1
Kopff Tuch 1

Dem Jung haben sie abgezogen:

Seidener Bund 1
Tüchene Kappe 1
lang Tüchenes Kleid 1
ord. echarpe 1
Weisse deto 1
Kopff Tuch 1

Betraget sich demnach dieses Menschen erlittener schaden, sambt dem paaren Geld, doch ausser denen Sclaven und Sclavinen auff Löwenthaller 2612

Specification

der Sachen, so dem Hagi Abdi Feüs Aga verlohren gegangen:

Mohren 16
Solche Sclavinen 24
Ein klein Mägdlein 1
Caffée Pallen 160
Säckh Schmalz 5
Neue Leibbündten 53
ord. Deto 127
schlechte leichte Bethdeckhen 55
weisse Tüchene Käpplen 1600
Türckisch Truhen 20

Rossinen Ballen 220
Rothe Kapplen Duzend 12
In seiner Truhen befanden sich:
Tüchener Cafftan 1
Belz 1
Kleid 1
Tüchene Fussöckhlen 1
Tüchener Rockh 1
weisse Fussöckhlen 3
neuer Haubtbund 2
Hembder 3
Item Bund 1
Leibbünden 1
rothe Bünden 1
Tücherne Kappen 1
Kopftuch 1
Corallene bette 1
Eine andere Deto 1
Käplen 2
deto andere 2
Der Weissen Sclavinen sachen, zusamben: Bäckh 15
Lederne Fussöckhlen 1
Paputsch 1
Bächer 2
Messer 1
Baares Geld Löwenthaller 8
Hembder 26
Kupfferne Kessel 1
Kleinere deto 2
Schüssel 3
deto 1
Grosses Handbeckh 1
Caffée Täzen 1
Caffée Kannen 1
Borcellainene Schallen 9
Flinten 1
Säbl 1
Pistollen 1

pretiose Leibbünde 1
deto von Damasco 1
ord. deto 1
Fussäcklen 1
Käplen 1
Bund 1
Caput 1
Persianisch Kopff Tuch 1
Beth 1
Polster 1
Decken 1
Leichte deto 1
Ring 1
Fussöckhlen 16
Schildkrotene Kämpl 1
Brieff Tasche 1

Diese Summa macht ausser denen Sclaven, und Sclavinen, Löwenthaller 1417

Der übrigen auf der Neapolitanischen Tschaiken sich noch Befindlich gewesten 12 Kauffleüthe sämbtliche Waaren und sachen machen aus Löwenthaller 1766

Dieser Kauffleüthe:
Schwarze Sclaven 25
ihre Sclavinen 42

Deren Tripolinischen Agen ihres Tresoriers sachen Löwenthaller 275
Morische Sclaven 3

Interpretatus Henr. Bencker
Caesar. Linq. Orient Interpres Aulicus.

Beilage III.

Auszug Schreibens, so an des Herrn Gross-Prior in Teütschland Fürstens v. Heitersheim Excellenz der Kays. Consul zu Tripoli in der Barbarey Franz Joseph Meyer unterm 19. April 1729 gezimmend erlassen hat.

P. P.

Ich kan nicht wohl begreiffen, wie dann der M^r. le Che^r. de Guyon sich erfrechen mag, sein wider alles Recht und Gerechtigkeit lauffendes unternehmen mit so schwach- unstandhafft, und Boden-

losen fürwenden zu beschönen. Wan ja seinem Vorgeben nach der Passeport des P^n^. Vincenzo Vella nicht solte gültig, und dahero eine zu längliche ursach seyn, dessen Fahr-Zeüg, und die darauff befindlich geweste hiesige Deputirte, und Kauffleüthe sambt denen Mohren, Waaren, und anderen sachen buona presa zu erklähren, warumb hat er dan dem kleinen Englischen Fahr Zeüg, so doch mit einem behörigermassen aussgefertigten Passeport versehen ware, ein gleiches gethan? Dieses sein Verfahren gibt ganz klar am Tag, dass mann Französischer seits blos trachte, all anderer Nationen Schiffarth, Handl, und Wandl in der Barbarey zu stören, mithin aber selbe der ihrigen allein zu wegen zubringen. Umb nun aber Eüer Excellenz von meiner aufführung, in so weith sie den P^n^. Vincenzo Vella angehet, vollständige Kundschafft unterthänig zuertheilen, so ist selber den 18. Decembris vorigen Jahres mit Kays. Flaggen und Passeport des Herrn Marquis de Almenara gewesten Vice-Königs in Sicilien Excellenz von Bengaze hier angelanget; Ich habe zwar mit meinem grösten Verdruss alsogleich gesehen, dass er sowohl, alss seine Leüthe lautter Maltheser waren, könte Ihne aber theils im ansehen des Passeports, theils umb Sie von aller Gefahr zuretten, den Schuz nicht verweigeren, und Befahle Ihnen dahero sich für unterthanen der Pantalaria auszugeben, der Bassa so eben vorhabend war einige Deputirte an die Porten abzuschicken, liesse ermelten P^n^. folgenden Tags nach seiner ankunfft zu sich rufen, dass er eine Reise von hinnen über Scio, und Smirne nacher Constantinopl machen solle. Diese Reise zu verhindern, hat allmögliches jedoch vergebens vorgekehrt, der Bassa begehrte nur alleinig von mir zu wissen, ob der Passeport des P^n^. gültig, und Er ein Kays. unterthann seye, da ich dan, umb ihme P^n^. und seinen Leüthen ja auch mir selbsten kein unglückh über den Halss zuziehen, mit ja geantworttet, wolte Er von keiner andern Entschuldigung hören noch wissen, und Befahle sogleich einem seiner Leüthen sich des Schifflohns halber mit besagten P^n^. zu vergleichen, welches da es beschehen ware, liesse Er das Pinco nach und nach laden, und endlich den 15. Febr. lauffenden Jahrs von hinnen abseglen. Es ist freylich nicht ohne, dass umb dem Hof- und Kays. Residenten bey der Ottomanischen Porten von dem misslichen zustand der hiesigen geschäfften zu benachrichtigen gerne gesehen, dass sothane Reiss für sich gegangen und derowegen den P^n^. Vincenzo Vella, so mir ohnbeschreiblichen Verdruss, mühe und

unkösten verursachet hat, meines Orths all-dienlichen Vorschub geleistet habe. Die Vertauschung des Fahrzeügs ist eine sach, worein sich kein Consul zu mischen, sondern Jedermann die Freyheit zu lassen hat, mit seinem hab und gut nach eigenen Belieben zuschalten, und zu walten, zu deme ist mir von Hoff kein Befehl zugekommen, wie mich in dergleichen, und anderen Vorfallenheiten zu verhalten habe; Seine Allerhöchste Christliche Mayjestät mögen ihren unterthanen Gesäze Vorschreiben, wie sie wollen, es stehet Ihro solches frey, Sie werden aber nicht verlangen, dass sich andere darnach richten sollen. Eines Consuls obliegenheit ist, die auf dem orth seines auffenthalts mit Passeporten und Flaggen seines Fürstens ankommende Leüthe und Fahrzeüg zu schüzen, nicht aber nachzuforschon, ob Sie wahre unterthanen seyen, oder nicht? und wann ja einige missbreüche mit selben unterlauffen, so ist zwar schuldig, solche behöriger hoher orthen anzudeüthen, nichts aber Verfängliches dargegen vorzunehmen, dann im wiedrigen scheinen wurde, gleich ob der Consul diejenige, denen von obrigkeitlicher Macht wegen Passeporten ausszutheillen gebühret, ihres dissfälligen thun und lassens halber zur rede und Antwortt stellen wolte, welches aber sehr ungereimbt, und lächerlich seyn würde. Ich stelle dannenhero Eüer Excellenz zu hoher erwegung unterthänig anheimb, ob mich Bey gelegenheit mehrberührten P^n^. Vincenzo Vella anderst alss ich gethan, hätte aufführen können, oder sollen. Übrigens mögen die Herrn Franzosen ihre Vermessenheit bemäntlen, wie sie nur immer wollen, und mögen, die Ganze Ehrbahre Welt wird sie tadlen, und Ihrer Kays. Maj. recht und lob geben, wann Sie darwieder Repressalien zubrauchen, sich Allergnädigst entschliessen werden. Die Beantwortt- oder Besser zu sagen erleütherung, deren von dem M^r^. de Guyon zu seiner Rechtfertigung listiglich vorschüzenden Beweg-gründen ist von solcher Krafft, dass derselben ich meines wenigsten Orths nichts im geringsten beyzurucken wuste. Der Kays. Hoff wird in Betracht derselben sonder Zweifel all-äusserstes anwenden, umb von der Kron Frankreich, ob dem erlittenen unbill behörige genuegthueung zuerlangen, dann im wiedrigen diese Regierung sowohl, alss die von Tunis anlass nehmen wurden, den Frieden mit Ihrer Kays. Maj. aufs neue zu brechen. Was hierbey zum meisten Besorge, ist, dass dieses Verdrüssliche Geschäfft sich in die länge ziehen, ich aber mittler weil grosse angst, kummer und sorgen ausstehen werde.

Beilage IV.

(À Monsieur Le Comte de Kinsky, Ambassad. de S. M. I. et C. à Paris.)

Monsieur.

Il y a assez longtems, que je deuois auoir communiqué à V. E. les circonstances de la prise, que le Capitaine Gouyon Commandant l'Astrée Vaisseau de guerre de Sa Majesté Tres Chrêtienne fit le 18. Feurier de la presente année, de la barque nommée la Trinité, dont le Patron étoit Vincent Vella naturel de l'Isle de la Pantalerie du Royaume de Sicile, et portant Pauillon Imperial. Mais la distance des pais, et la necessité d'attendre les informations qui doiuent passer la Mer, m'a obligé à les retarder.

J'ai donc l'honneur d'envoyer cy jointe à V. E. une copie de la representation que M^r^. le Vice Roy de Sicile à fait à Sa Majesté de l'entreprise du dit Capitaine contraire à la paix, et amitié qui regne entre les deux Cours. Sa Majesté a trouvé bon que V. E. sur les lumieres qu'elle pourroit tirer de la dite representation, et des reflexions portées par la note en Langue Italienne, que j'y accompagne. fasse de son côté tous les efforts possibles afin de porter la Cour de France à ordonner la restitution de la dite Barque et sa cargaison.

Il est a remarquer, qu'aprez le renouuellement de la paix de la France auec la Regence de Tripoly, on a rendu les Tripolins pris sur la Barque, retenant tout le reste des effets qui s'y trouuoient, et que du côté du Bey de Tripoly on fait monter à la Valeur de deux cent mille piastres, supposant que c'etoit des presens pour le Sultan de Constantinople. Le Bey les demande à S. M. I. et C. puisqu'on les a confié à la foi de son Pauillon, et menace le Consul Imperial resident à Tripoly des plus rigoureuses represailles, et de rupture de la Trêue, si dans le terme de trois mois on ne lui fait pas une entiere restitution et dedomagement.

Les François en rendant la liberté aux Tripolains pris sur la dite Barque se sont fait un grand merite de cette restitution, suiuant les auis qu'on en a receû, et ont repondu auec autaut de malice que d'affectation, à ceux qui leur ont demandé les effets, que le tout ayant été declaré de bonne prise c'étoit à l'Empereur à les dedomager.

Le même Bey a ecrit à M^r^. le Viceroy de Naples une lettre assez forte sur cette matiere, et ce Ministre de Sa Majesté fait des

serieuses reflexions sur les suites fâcheuses, et dommages auxquels seroient exposez les Napolitains et Siciliens, si ces barbares en venoient à une rupture (à laquelle ils n'ont que trop de penchant) auec Nôtre Très Auguste Souuerain.

Il faut aussi que V. E. considere, que ces violences de la Nation Francoise sont l'effet de sa jalousie, et de son interêt, voyant une partie du Commerce du Leuant, et des côtes d'Afrique dans la Mediterranée passer petit à petit aux Sujets de Sa Majesté, au moyen de la Trêue qui subsiste, et qu'ils tâchent par toute sorte d'inventions de faire rompre.

Il est certain, que le Consul de Sa Majesté à Tripoly auoit donné au Patron de la Barque ses lettres et un Passeport pour faire le voyage de Constantinople en l'adressant au Resident de Sa Majesté, ce que le Capitaine Francois deuoit respecter, et c'est aussi bien certain que c'est sous la bonne foi de ce Passeport, sans faire mention des autres Patentes, que Les Tripolains pretendent auoir embarqué les dits effets, que le Bey reclame si viuement.

C'est donc des soins de V. E. que S. M. attend une satisfaction de la part du Roi Tres Chrêtien, en lui representant, que quand même le fait ne seroit pas appuyé de tant de raisons et de justice, Sa Majté. Imple. et Cath. se promet de l'amitié, et de l'attention de S. M. T. C. qu'elle ne permettra pas, qu'on en vienne à une rupture de la Trêue auec la Republicque de Tripoly, pour un objet de si petite consequence, donnant en cela une marque de la bonne harmonie, qui regne entre les deux Cours.

Sa Majesté veut aussi que V. E. excite les bons offices de Mr. le Cardinal de Fleury, puisqu'elle est persuadée, que cette Eminence par un principe de sa droiture, religion et amitié, s'employera auec succés à faire ordonner la restitution entière de la prise aussi promptement que le cas le demande; à fin de ne pas donner lieu aux desordres qu'on a raison d'apprehender.

Je suis cependant auec un entier respet

Monsieur

De Votre Excellence Tres humble
et trés obeïssant Seruiteur
Le Marquis de Rialpe.

A Vienne le 9. Octobre 1729.

Beilage V.

Copie de la lettre de S. Exce. le Comte de Kinsky à Mr. le Marquis de Rialppe à Paris le 29. Octobre 1729.

La lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'ecrire le 9. de ce mois, contient les circonstances de la prise que le Capitaine Guyon Commandant l'Astrée Vaisseau de guerre de S. M. T. C. fit le 18. Fevre. dernier de la Barque nommée la Trinité portante Pavillon Imperial dont le Patron etoit Vincent Vella Naturel du Royaume de Sicile V. E. peut s'assurer que je redoubleray mes instances en cette Cour en faisant l'usage qu'il convient des raisons alleguées dans la dite lettre de V. E. ainsy que de ce qui est porté tant par representation cyjointe que Mr. le Vice Roy de Sicile a faite à S. M. a ce sujet, que pas les reflexions que V. E. y a ajoutés.

Quoyque je dois prevenir V. E que je ne suis pas resté en defaut à cet egard, puisqu'en execution des ordres anterieurs de S. Mte. j'avois deja presenté un Memoire en cette Cour dont jusqu'à present je n'ay pû tirer aucune reponse.

Au reste je prie V. E. de faire attention à la relation fort detaillée que Nous envoyons à la Cour par le present Courrier, et par laquelle V. E. verra la Situation ou les affaires se trouvent en Europe, comme je scais qu'on Communique à V. E. toutes ces Relations, je n'ay rien a y ajouter si non de la prier d'etre persuadé de la plus constante veneration avec laquelle je suis Votre cet.

Beilage VI.

Premier Memoire.

Presenté à Versailles par Mr. de Kinsky le 30. Aûot 1729.

Le Sr. de Talman Resident de S. M. I. à la Porte Ottomane mande de Pera du 25 de Mars 1729, que passés quelques jours le Grand Vezir et d'autres Ministres de la Porte luy avoient fait savoir par leur Truchement qu'un Ciohadar du Capitaine Basse etoit y arrivé à bord d'un Vaisseau Francois, qui a rapporté qu'il s'etoit embarqué à Tripoli en Barbarie avec quelques marchands de la dite ville, et des esclaves Maures pour se rendre à Constantinople sur un

vaisseau Napolitain muni des lettres Patentes, et Pavillon Imperial, et freté du consentement du Consul Imperial du dite lieu, dans l'esperance que de cette maniere il pourroit y venir en toute sureté en Vertu de la Paix dans la quelle on est avec le Canton de Tripoli, mais que ce vaisseau, aussy bien qu'un Batiment Anglois, freté de même par quelques Tripolains afin de naviguer en Turquie en sureté durant la guerre avec la France, a êté surpris par un vaisseau de guerre Francois, nommé l'Astrée, sous le Commandement du Capitaine Guyon lequel, sans qu'on sache pourquoy, a obligé le Capitaine du Batiment Anglois de Luy relacher aprés avoir payé le fret accordé, tous les Tripolains qui s'y trouverent, avec leurs marchandises et esclaves, et il a conduit le vaisseau Imperial avec son equipage et cargaison à Malte, qu'il y a non seulement fait decharger, et arreter, mais aussy fait tous les Turcs qui s'y trouverent esclaves, excepté le Ciohadar du Capitaine Bassa, que les dits François ont fait mettre sur un battiment François, et conduire icy.

Dans cette situation la Porte a fait part de ce fait à l'ambassadeur d'Angleterre, aussy bien qu'au dit Resident comme d'une chose directement contraire à la Capitulation faite avec Tripoli par la Mediation de la Porte afinque, (vù l'amitié qui subsiste entre S. M. I., aussy bien qu'entre le Roy d'Angleterre et la Porte) ils en demandassent à l'ambassadeur de France une satisfaction entiere de tout ce qui a eté pris, ainsy que la Porte Elle même s'est plainte de ce qui est arrivé au dit Ambassadeur de France en luy representant qu'on ne pouvoit pas comprendre, comment les François ont pû enlever d'un batiment Imperial et Anglois les Turcs qui y etoient, attendu qu'en vertu de tous les Traittés ils doivent etre considerés comme propres sujets du Prince sur le vaisseau duquel ils se trouvent embarqués, ainsy que ces barbares l'observent eux mêmes à l'egard des personnes qui se trouvent sur des vaisseaux dont ils respectent le Pavillon.

De sorte qu'on ne sauroit comprendre, en egard à l'amitié qui subsiste entre S. M. I. et S. M. T. C. comme on a pû attaquer un vaisseau portant Pavillon Imperial et muni de ses lettres Patentes, et faire esclaves les personnes qui s'y trouvoient, S. M^{té}. I. se promettant de la justice et de l'amitié de S. M. T. C. qu'Elle fera donner une satisfaction proportionnée à l'insulte faite à Son Pavillon, et au tort que ceux qui y etoient embarqués ont souffert.

Beilage VII.

Alcuni riflessioni sopra li notamenti fatti per parte del Illmo. Sig^re^. de Gouyon Cap°. della nave Fran^se^. l'Astrea.

Nel No. 1. dice.

Che le prescritioni nel passaporto non essendo date, che per un viaggio di Levante.

Il passaporto si trova stesso conforme como l'altri passaporti, che l'Ecc^mo^. S^e^. Vice Re di Sicilia e Napoli sogliono far spedire, e non usano d'esprimere tempo e luogo, non havendo di bisogno di servirsi dei termini usati in Francia per consequenza il passaporto, e buono, e valido.

Nel No. 2. dice.

Che il Patrone Vella non poteva navigar con il passaporto del Patron Cassar, e farlo servire per un bastimento cambiato contro di quello innavigabile.

Questo pure dipende secondo le presenti circonstanze dalla determinazione dell'Augus^a^. Corte, e non dalli constitutioni di Francia ed il Console Imperiale di Tripoli, non essendovi occasioni per Constantinopoli per scrivere al S^r^. Residente Cesareo per servizio di S. M. C. et C. consegno un grosso piego di lettre per il detto S^r^. Residente, si che questo solo basterà al P^n^. Vincenzo Vella per sua legitimatione.

Nel No. 3. nota.

Esser incontrastabile, che il Carico di Negri e Negre di quel Pinco sia di buona presa per due Capi.

P^mo^. che nessun Christiano puo fare negotio in negri à causa della Religione.

2do. Costa il fatto per l'articolo del Codice Marino VII. Fog°. 341. che dice, che tutti i bastimenti, che si troveranno carichi d'effeti appartenenti alli Nostri Inimici, e le mercanzie dei Nostri Suditi e Collegati, che si troveranno in un Vasello inimico saranno similmente buona presa.

Qui non v'e negotio, ch'un Christiano vende negri alli Turchi, ma il transporto dei negri se usato fin hora dalli S^ti^. Francesi e

n'abiamo giornalmente l'esemplari in questo porto, si che questo caso non é applicabile, overo i Francesi non sono Christiani, il che non e.

Il Codice Marino allegato dava norma altre volte alli soli Francesi, ed il simile s'usava dall'altre nationi in questi mari ma dall' A°. 1665: in qua li Francesi sono stati li primi à pretendere l'uso del Commercio libero come si licava dal Istoria di Malta del Com^te^. del Pozzo nel tomo 2do. lib°. 6to. pag, 326, e nell'anno 1673 S^ua^. Em^a^. et il V^do^. Conseglio decretò per conformarsi alla volontà del Ré Christianiss°. non doversi più visitare li bastimenti, e trarne fuora l'inimici ó loro effeti, ed in fati sono venuti varij bastimenti Francesi Carichi di Turchi allora inimici della Sicilia nei porti e sotto le fortezze castelli, e Torri della Sicilia senza, che siano stati molestati, ma piu frequentamente in questo porto di Malta dove spessime volte venghono bastimenti Francesi Carichi di Turchi e negri, oltre altre mercanzie, anche quelle di Legnio per fabricare bastimenti senza che venghino molestati nel porto ne in mare incontrandosi coi Vaselli ó Galere della Sac^a^. religione di Malta, e vice versa li altri Christiani andavono in Turchia e barberia senza che fossero molestati ne i mare ne in Terra, come adesso ultimamente giorni adietro vennero tré Cav°. di Malta sopra bastimento Francese da Tunisi. Si che non essendo notificato all'altre potenze l'ordine nuovo, che il Ré di Francia forse ha dato di nuovo alli Suoi Cap^ni^. di Vaselli ne meno queste hanno rivocato l'ordine e l'uso Generale della Franchigia della bandiera per mettere li loro suditi nella fede in caso che navigassero come il solito per la città di Tripoli. Per altro pare di questa intrapresa di questo Cap°. che egli pretende discreditar la bandiera di S. M. C. C. mentre mi fu riferto per sicuro, che fin hora li Tunisini con la loro bandiera portano alla giornata provigioni ó mercanzie in e da Tripoli senza, che il d^to^. S^r^. Cap°. ni altri Francesi habbiano arditi di farli buona presa o molestarli, di che si potra havere anche notizie, più perfette da Tunesi stesso; di più la Città di Tripoli, non é assediata ne meno si puo riputar bloccata il suo Porto con una a due Freggate, mentre il Padron Vella e intrato in Tripoli senza haver havuto riscontro veruno dai Francesi si che poteva anche uscire, e se il pred°. P^e^. havesse saputo, che li Francesi volevano visitare, e pigliare li Tripolini su bastimenti d'altra bandiera contro il solito, almeno non gl'avrebbe imbarcato si che non havendo un contro ordine da parte di

S. M. C. C. il pred^te^. P^e^. li ha lecitamente imbarcati nel suo bastimento destinato dal Console Imp^le^. con dispacci per il Resid^e^. in Contantinopoli.

Nel No. 4. dice.

Che li Consoli, di qualsi sia natione siano non possono dar patente per spedire un bastimento mentre venghono dati in tutti li stati dalli ammiragli delle Potenze maritime e per questo il passaporto del Console non serve, che à condanar buona presa il P^ne^. Vella, molto più che lui è Malthese, e non Pantalarese.

Se il P. Cassar havesse potuto finire il suo viaggio ed il Pietro Soufre non havesse malamente lasciato il bastimento in paese dei Turchi il Michele Vella non haverebbe havuto necessità di navigare come P^e^. e dirsi Pantalarese sapendo che il nome di Maltese e odiato assai dai Turchi massimamente dai barbareschi, non facendo egli riflessione, che come sudito è Vasallo di S. M. C. C. navigando con bastimento di Mercanzia non havera, che temere. Si che trovandosi deto Vella constretto per il fallo di Pietro Soufre di navigar di P^e^. ritenendo il primo Passaporto accordato a P^n^. Giacomo Cassar e suo bastimento nominato la S. Trinità ed arrivando in Tripoli con il bastimento incapace a navigare prese il suo ricorso dal S^r^. Console di S. M. C. C. il quale compatendo al sud^to^. Vella ed havendo di bisogno spedire delle lettre à Constantinopl al S^r^. Resd^e^. dell' altefata M. Sua lo fece cambiar di bastimento e provedendolo di danaro gli diede quel passaporto o sta passavante perche cosi richiedeva il servizio di S. M. C. C. quind' il S^r^. Cap^no^. Francese haverebbe dovuto haver risguardo per un tal passaporto e dispacci Imp^li^., e non strascinarlo cosi segierm^te^. in questo Porto che é dell' alto Dominio della M. C. ed ivi dichiararlo buona presa con disponere ad arbitrio Suo.

Al No. 5. dice.

Che di questo non appare altro, che il Console habbi dato danaro alla grossa, o altrimente al P^no^. Vella.

Appare bensi, che il D^to^. S^r^. Console tiene per buono e valido il passaporto dell' Ecc°. Vice Ré di Sicilia e che il P^n^. Vella se ne poteva e doveva servire per haverlo abbandonato Pietro Soufre sustituto da Cap°. Giac°. Cassar in mezzo dell' infideli.

Sieque Riflessioni.

Nella lettera A dice.

Che Pietro Soufre non i maéstato Piloto del Cassar.

Sù di che basta replicare, che il Soufre inanzi al Canzelliere Marchese si qualificò Piloto del Cassar, che per alcune suoi indisposizioni non poteva prosequir il viaggio per levante, e non fa al caso se havesse mai esercitato tal carica sotto il P^ne^. Cassar potendolo pigliar per tale per una hora, e licenziarlo l'altra bastando haverlo per le raggioni addotte substituto P^e^. per prosequir il viaggio secondo il Passaporto dell' Ecc°. S^r^. Vice Ré essendo ciò che gli diede so un attestato per ragione della sustitione restando sempre in pieno vigor il passaporto dell' Ecc^mo^. S°. Vice Ré.

Nella lettera B dice.

Che Vincenzo Vella s'e servito contro la volontá del Soufré del Passaporto de S°. Vice Ré a conditione, che doppo il ritorno in Candia dovesse render il bordo per Malta.

Pietro Soufré come Francese temendo d'esser scoperto per tale in bengaze é derne, ha malamente abbandonato la deta Pincata perche tanto in Tripoli quanto in Tunisi e per tutto il Levante fù respettata fin ora sempre la Bandiera del Bastimento, e li Passagieri e l'equipaggio ha goduto la franghigia della Bandiera si che Padron Vella, al quale all'instanza del Pascha e dei Principali de Candia nell'abbandono del Soufré fù consegniato il Passaporto dell'Ecc^mo^. S^r^. Vice Ré fù constretto à fare il Padron per non essere fatto Schiavo da qualsi sia infedele, come Christiano senza bandiera e come di la in poi benche havesse havuta intentione di ritornar in Candia si fosse transportato in Tripoli, ivi ha havuto commissione di portar le lettre del Console Imp^le^. per il Resid^te^. Ces°. in Constantinopoli come appare dal passavanti del pred°. Console havendo permutato e tal effetto la sua pincotta, che non poteva più far viaggi si lunghi con un altra, e di la in poi prese à nolo i negri, si che si vede chiaramente, che la prima intenzione del Console, e di permutar il bastimento per il sicuro transportato delle d^te^. lettre per la più celere speditione delle quali lui sborco quel danaro al P^ne^. Vella, e raccomando da poi al scrivano la ricupera si che trattandosi del servizio de S. M. C. C. pare, che

la patenta, o sia passavante del console di Tripoli debba esser mantenuto maggiormente che S. M. C. C. non há fatti fin ora regolamento in contrario, e li regolamenti di Francia non possono ne devono servir di norma massimamente su quel, che concerne il servizio dell'altefata S. M.

Nella lettera C. avanza.

Che Pietro Soufré habbi navigato con due passaporti, e che vincenzo Vella non havesse adempito la promessa di ritornar da Candia à Malta.

Non è verò ch'il Soufré habbi havuti due passaporti, essendo solo il passaporto del S^r^. Vice Ré, è quel che ho dato io e un attestato, che il Cap. Cassar, che disse esser indisposto habbia surrogato per detta causa a Pietro Soufré per prosequir il suo viaggio in Levante. In quand o alla promessa del Vella non posso saper per qual raggione lui non fosse tornato a Candia apparentemente che non havesse nolo, e non havendo danaro per far lungo viaggio, puol essere, che per raggione, che in Tripoli era un Console Imp^le^. e non in Candia lui havesse preso il suo rifuggio per tal luogo.

Lettre D. E. F. G. H. sono 5, attestationi del Batesimo di Vicenzo Vella e del suo navigare, come anche di Pietro Soufre e Giacomo Cassar.

A tutto questo segia antecedentemente risposto, in queste riflessioni.

E come, che Giacomo Cassar forse per il vano timore dell'odio degl'infideli del nome malthese s'havesse fatto scrivere nell passaporto melazese. o che per equivoco venendo gli da Melazzo à Messina fu riputato di tal luogo o sia per qualche altro sbaglio di scrittura non lascia egli ne il Vella d'esser suditi e Vasalli di S. M. C. C. e per ciò tutti quanti gli attestati sono superflui, e non attestano il caso, che e, che doppo l'abbandono del Souffre il Vella si vide obligato à navigar da P^ne^. col passaporto dell'Ecc^mo^. S^r^. Vice Ré per non esser fatto Schiavo da qual si sia infedele, come Christiano senza bandiera, e che il Console di Tripoli habbi mandato quel bastimento col passavanti e con lettere per il Resid^te^. in Constantinopoli. Per il che li S^ri^. Francesi dovevano rispettar la Bandiera, ma come si disse prima la gelosia, che hanno, che alcuni pochi bastimenti Imp^li^. navigane

in Levante, e in Barberia fa che cerchano a discreditarla, acciò la loro Bandiera sola resti franca, e ricercata, come per il passato hanno goduto quando la Sicilia e Napoli erano in Guerra con il Gran Sr. e con i Barbareschi.

33.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 29. Octbr. 1729, *über den Vollzug der ihnen unter dem 8. October ertheilten Befehle, das Hineinziehen von Polen in die Successionsangelegenheit betreffend.*

par Mr. de Föhrer parti pour Vienne le 30.

à L'Empereur.

Nous avons l'honneur de repondre aux ordres du 8. de ce mois que nous recevons par le retour du Courrier que nous avons depeché d'icy à l'occasion de la naissance du Dauphin.

La Garantie de l'ordre de la Succession de V. S. Mté. est sans doute le point le plus essentiel de tous ceux qui sont contenus dans les ordres anterieurs du 31 Aoust, aussy bien que celle de la Quadruple Alliance, ils doivent faire une condition sinè quâ non des autres declarations que nous avons eté chargé de faire sur les affaires du Congrés.

La repetition de ce principe fera redoubler nôtre attention et nôs soins à remplir à ces egards tout ce qui est de notre devoir, et nous suivrons l'ordre qui nous est prescrit en nous expliquant à l'avenir point par point sur tout le contenu des Depechés que nous recevrons, en marquant distinctement les objections qui pourroient nous avoir eté faites et les reponses que nous y aurons données.

Nous sommes cependant obligés de representer à V. Mté., avec la soumission la plus respectueuse, que jusqu'a present il n'a pas eté possible de parvenir à cette methode, à l'egard de l'article principal de la succession, puisque nous n'avons pû tirer d'autre reponce ny des Ministres de cette Cour, ny de ceux des autres Puissances, que celle que nous avons raporté successivement dans nos lettres particulieres au Comte de Sintzendorff, et dans nos Relations du 26. Septembre, et 6. de ce mois; nous supplions treshumblement V. Mté.

d'etre persuadée que nous n'avons oublié aucune des circonstances portées par nos Ordres du 31. Aoûst, et que bien loin de nous en etre ecartés, nous les avons suivi de point en point; mais c'eût eté exposer les differents temperaments, qui nous ont eté prescrits, au mauvais usage que l'on auroit pû en faire, si nous nous etions avancés à les proposer dans le tems qu'aucun des Ministres ne s'est ouvert de maniere à pouvoir y entrer; cette reserve ne nous paroissoit pas inutile dans cette occasion ou les Ministres de toutes les Puissances se sont toujours retranchés sur la communication, et le concours de leurs Alliéz; sans s'etre jamais ouverts, et sans avoir entré en detail sur le motif de leurs inquietudes, au de la de ce que nous avons marqué par nos susdites Relations, nous ayant parement et simplement objecté les Soubçons des Mariages; nous avons cependant declaré tant au Cardinal, qu'aux Ministres des autres Puissances, que nous etions suffisament instruits, et en etat de les rassurer sur les inquietudes qu'ils pourroient avoir, pourvû qu'ils voulussent s'ouvrir avec nous, et nous assurer qu'ils etoient disposés à concourir à la dit Garantie; et nous leur avons fait entrevoir, avec tout le menagement possible qu'ils pouvoient par Eux memes se mettre à l'Abry de ces inquietudes.

C'est dans ces termes, Sire, que nous nous sommes expliqués avec les susdits respectifs Ministres conjointement, et separement, et nous nous etions flatés que V. M^té^. ne pouvoit pas moins attendre de nos soins et de notre zele à suivre ses ordres, mais nous ne trouvons pas encore aujourdhuy plus de facilité ny d'ouverture dans cette importante affaire; car dans la derniere Conference que nous eûmes avec le Cardinal, il ne s'est pas seulement retranché sur l'attente du retour des Courriers, et de la Reponse unanime qu'ils doivent nous donner de concert, mais il nous a aussi repeté que ce point etoit tout a fait etranger à toutes les autres affaires du Congrés qui jusqu'a present ont eté sur le tapis, et qu'il y avoit plusieures considerations et interets à examiner dans une matiere si grave et si importante; nous luy repliquames qu'elle n'avoit rien de plus extraordinaire que toutes les autres Successions qui avoient deja eté garanties par la Quadruple Alliance, et que nous ne pouvions pas concevoir qu'un Prelat dont la Religion et la pieté avoient toujours parû faire le principe de toutes ses demarches, ne voulût pas se preter a une chose dont il devoit sentir toute l'Equité, ce qui seroit

d'ailleurs le moyen le plus sûr pour affermir à l'avenir le repos et la tranquillité dans l'Europe, d'autant plus que personne ne pouvoit jamais former la moindre pretention avec justice sur toutes les possessions actuelles de V. M^té., mais malgré les repetitions continuelles de tout ce que nous avons deja eû l'honneur de rapporter sur ses sentiments respectuex pour la Personne sacrée de V. M^té., nous croyons entrevoir peu de disposition de sa part, du moins quant à present, à concourrir à cette importante affaire, car nous luy avons repondû la même chose que nous venons de rapporter à l'egard de l'objection des mariages; et nous luy avons même dit que s'il vouloit nous donner sa parole qu'il se preteroit sur l'article de la Garantie, et voulût nous faire connoitre en quoy consistoient ses soubçons, que pour lors on trouveroit moyen de l'eclaircir, puisque si l'on ne s'expliquoit pas ouvertement, on ne sçauroit aussy entrer en detail sur ce qui pourroit le tranquiliser. Il est toujours demeuré à la reponce qu'on nous donneroit incessament, d'autant plus qu'ils ont concerté icy avec leurs Alliéz, d'envoyer à leurs respectives Cours une reponse, dont le Contenu a peu prés doit etre d'insinuer, que le point de la Succession de V. M^té. est tout a fait nouveau et etranger aux autres affaires qui ont fait jusqu'a present l'objet du Congrés, et qui meme ont eté traitées dans tout le Courant de la negociation des Preliminaires.

Nous ne negligeons pas dans toutes les conversations familieres que nous avons, conjointement ou separement avec les Ministres Anglois et Hollandois de leur faire entendre que V. M^té. ne se departira jamais de tous ses autres Droits a moins qu'on ne soit convenû de la Garantie de sa Succession, et qu'Elle ne se laissera pas renvoyer à une autre negociation toujours douteuse et incertaine, puisque ce point doit leur etre aussy à coeur et interessant qu'a V. M^té. meme.

L'on a rapporté aussy à moy Comte de Kinsky que le Roy Stanislas, qui, depuis plusieurs jours, se trouve en cette Cour doit avoir fait quelques demarches prés du Cardinal, et le Garde des Sçeaux par rapport à la proposition qu'il a entendû que V. M^té. fait faire icy pour la Garantie de sa Succession, ayant parû souhaiter que si la France entroit à accorder la dit Garantie, Elle voulût en profiter en sa faveur pour engager aussy V. M^té., dans le cas que le Roy Auguste vînt à mourir à ne pas etre contraire à son

retablissement; et que meme V. M^té^. voulût aussi par son credit, et la bonne Intelligence qui regne entre Elle et la Cour de Russie, la porter à s'y preter, mais on dit egalement avoir donné à connoitre au Roy Stanislas que ce n'etoit pas le tems de faire cette demarche envers V. M^té^. eû egard à ce que je combine par leurs autres raisons, que l'on n'incline pas icy à accorder la dite Garantie à V. M^té^. Quant au point de la Guarantie de la Quadruple Alliance, les Ministres de cette Cour conviennent que l'on a toujours insisté de la part de V. M^té^. qu'elle devoit servir de base au futur traité de Pacification, et l'on convient egalement qu'on est tombé d'accord sur cet article du tems que le Comte de Sintzendorff s'est trouvé en France; mais les Ministres Hollandois ne veulent pas convenir de la consequence que les mots inseréz dans le premier Projet du Traité qu'on nomme Provisionel, pour Autant que cela les regarde soyent ommis et rayéz, et c'est ce qui a donné lieu au Baron de Fonseca d'en rendre compte à V. M^té^. par sa Relation du 6. de Juin de la presente Année; et nous ne sçaurions encore aujourdhuy que repeter ce que nous avons marqué à cet egard par nôtre Relation du 27. Aoust, nous suivrons cependant exactement nôs ordres sur ce point, comme sur tous les autres, en insistant sur l'ommission de ces Mots; comme il faut esperer que les dispositions plus favorables dans lesquelles les Hollandois paroissent etre (selon ce que V. M^té^. daigne nous faire connoitre par sa Depeche du 7. de ce mois) engageront les Etats Generaux à donner a leurs Ministres icy des Ordres egalement convenables sur ce point, quoyque nous n'en soyons pas instruits en droiture par le Comte Wenceslas de Sintzendorff, nous reconnoissons cependant quelques dispositions pour la Garantie de la Succession dans les Plenipotentiaires Hollandois, et nommement dans Goslinga, qui ces jours passés, s'est ouvert avec nous (sous promesse de ne pas en donner la moindre connoissance, de crainte d'en donner icy de l'ombrage) en nous assurant qu'il menageoit ce point de la Succession avec le Pensionnaire; que nous eussions un peu de patience, et que si nous sortions agreablement d'affaire avec Eux sur les autres Articles, il esperoit que les choses iront bien, ayant exigé le Secret de nôtre part, ce que nous luy avons promis solemnellement, de maniere qu'en faisant la combinaison de ce dont V. M^té^. a pour agreable de nous instruire à l'egard de ces Dispositions plus favorables en Hollande, avec ce que nous avons l'honneur de rapporter

icy, il semble que l'on reussira plustot du coté des Etats Generaux, et que lors ils se preteront egalement à la Garantie de la Quadruple Alliance, et qu'on pourra en meme tems de suite ramener insensiblement et avec plus de facilité les Anglois.

Il est incontestable que l'instance que nous avons eté chargé de faire pour la Garantie de la Succession, dont il s'agit, a eté faite de notre part purement et simplement, et nous n'avons pas cru qu'il etoit convenable d'aller au de là, puisqu'ils ne nous ont pas laissé l'ouverture pour entrer dans le detail des temperaments que V. M^té^. nous a prescrits, dont nous ferons cependant usage avec les precautions qui nous sont ordonnées en cas qu'ils veuillent se preter à la dite Guarantie. Nous esperons que par ce recit V. M^té^. daignera etre satisfaite et persuadée, que nous avons suivi nos Instructions et nos ordres, toujours en vue d'eviter dans une matiere si delicate tout ce dont on pourroit faire un mauvais usage, et sans montrer ny penchant, ny eloignement pour le mariage de l'infant Don Carlos avec la Ser^me^. Archiduchesse Marie Therese, et observant d'ailleurs de glisser dans la Conversation avec les Anglois et les Hollandois que lés moyens de rammener l'Espagne ne manqueroient pas à V. M^té^., en ayant usé de même avec le Cardinal, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre Relation du 26 Septbr. mais ces respectifs Ministres ne se sont haussés ny baissés en rien dans tous ces differents Entretiens.

A l'egard de la Manoevre des Ministres de Baviere, pour contrecarrer la Garantie de l'Ordre de la Succession de V. M^té^. nous suivrons exactement les ordres dont Elle nous charge, pour tacher de decouvrir leurs menées, en veillant de prés à toutes leurs demarches, et en donnant à connoitre en tems et lieu, en cas que ces oppositions se verifient, combien elles sont frivoles et eloignées de la bonne foy, et des devoirs les plus saints et inviolables de la societé, et même contraires au serment solemnel que la maison de Baviere à preté: Moy Comte Kinsky je dois marquer a V. M^té^. qu'il y a quelques jours que Walpole, comme aussy quelques uns des Ministres hollandois, m'ont donné à connoitre dans des Conversations particulieres, en parlant sur la Garantie de la succession de V. M^té^. qu'ils trouvoient bien de reflexions à y faire, eû egard à ce qu'il y avoit plusieures Princes de l'Empire qui s'insinuoient sous main affin qu'au cas (ce qu'a Dieu ne plaise) que la tres Aug. maison venoit à manquer sans

mâles ils puissent faire valoir leurs Anciennes Conventions faites avec les Ancetres de V. M^té^., sur quoy je leur ay fait entendre que personne ne pouvoit etre en droit de former la moindre pretension sur aucun demembrement des Possessions actuelles de V. M^té^., et quoyqu'on n'êut pas voulû me nommer les dits Princes, j'ay bien pû comprendre que c'etoit la Baviere et la Saxe, sur quoy je leur ay rappellé le serment authentique des Renonciations que tous ont preté à l'occasion de leurs mariages, et que meme ils s'etoient obligés de garantir et maintenir l'ordre de Succession de V. M^té^. etabli en 1713, comme aussy en meme tems toutes ses Possessions particulierement par rapport à la Renonciation à toutes les pretentions de quelque chef que ce puisse etre; et V. M^té^. aura la bonté d'etre persuadée que nous n'avons pas manqué, et ne manquerons pas conjointement et separement de donner à connoitre aux Anglois et aux Hollandois, combien il est de leur convenance, que tous les Pays hereditaires de V. M^té^. ne forment qu'un seul corps, et ne soyent demembrés de la moindre chose sous quelque pretexte que ce soit, mais qu'au contraire ils soyent transmis à son Aug. descendance, pour maintenir toujours un juste Equilibre en Europe, et quoyqu'ils en conviennent egalement, ils croyent cependant que ce n'est pas à present le tems où ils peuvent s'y preter, ny que le cas soit si pressant, mais qu'il leur importoit aujourdhuy davantage d'ajuster leurs affaires avec l'Espagne; sur quoy nous leur avons representé que cela ne les en eloigneroit pas, vû que l'Espagne Elle même avoit deja garantie la Succession de V. M^té^.

Par la mauvaise raison qu'ils nous alleguent il n'est pas difficile à comprendre que la Cour d'Angleterre meme pourroit bien profiter de cette favorable occasion, en se pretant à l'avenir à la Garantie de cette succession pour se stipuler d'autres avantages en faveur de la maison d'Hannovre, et les Hollandois, quoyqu'ils connoissent fort bien la Justice de la dit Garantie, craignent trop jusqu'à present d'entrer en quelque chose, sur tout sans les Anglois, après que nous avons entendû les discours des dits Ministres des Puissances maritimes, moy Comte de Kinsky j'ay trouvé convenable de parler au Comte de Kinigsfeld, lequel d'ailleurs nous a toujours marqué à tous les deux un grand attachement pour les Interets de V. M^té^. En luy marquant mon Etonnement sur les demarches que j'entendois qu'on devoit avoir faites pour contrecarrer icy sous main nôs Instances sur la Garantie de la Succession de V. M^té^., il a voulu d'abord me

persuader qu'il n'en sçavoit rien, mais l'ayant pressé, il m'a avoué en honnet homme, et se reconnoissant Vassal de V. M^té^. qu'on avoit bien insinué aux Alliéz d'Hannovre, qu'on n'esperoit pas, qu'ils donneroient la dite Garantie purement et simplement sans avoir egard aux Anciennes Conventions et Pactes qui pourroient se trouver en faveur de la maison de Baviere et des autres Princes, qui croiroient y avoir quelque pretension, comme la Cour de Saxe, de la part de laquelle on a voulû nous faire entendre que le Secretaire resident icy avoit aussy fait quelque pareille demarche secrette.

Le dit Comte de Kinigsfeld m'a donné aussy à connoitre (dans la ferme confiance dont il m'a même fait un point de consience de ne pas le sacrifier, ainsy que je suis obligé de supplier V. M^té^.) que la maison de Baviere avoit dans ses Archives des anciennes Conventions de famille avec les Aug. Predecesseurs de V. M^té^. Possesseurs d'Autriche et de Tyrol, en vertu dequelles au defaut des mâles dans la très Aug. maison, il devoit en revenir quelque partie à la Maison de Baviere, mais qu'il n'en etoit instruit qu'en gros; il est certain que ce Ministre agit avec toute la moderation possible, et qu'il est toujours dans les Principes que les Princes de l'Empire ne doivent pas oublier d'en etre membres, mais nous sommes bien persuadés, qu'il n'en est pas de même du Comte Albert, aujourdhuy Prince de Grimberg, qui paroit avoir plus la Confiance de son maitre pour les affaires qui peuvent influer en cette Cour.

Pour ce qui regarde le Tarif des Pays bas Austrichiens, nous avons suivi exactement ce qui nous a eté ordonné sur ce point, sans nous relacher en aucune façon au de là de ce que nos dernieres Depeches nous permettent, puisqu'en effet cette matiere paroit epuisée par tout ce qui en a eté dit, et nos Relations communes et particulieres auront pû faire connoitre à V. M^té^. les justes principes dans lesquels nous sommes à cét egard, mais il faudra toujours veiller à ce que l'on fasse connoitre en Hollande par le Comte Wenceslas de Sintzendorff, que V. M^té^. n'a jamais preté les mains au 9. article du traité provisionel, car quoyqu'on aye fait paroitre à ce Ministre, qu'on n'etoit pas eloigné en Hollande de convenir avec V. M^té^. sur un pied equitable, l'avantage et l'utilité du debit de leurs denrées dans les Pays-bas est si inseparable de leur interet que l'on peut presumer a juste titre qu'ils ne s'y preteront pas avec toute la facilité qu'on pourroit en esperer.

Il est vray que les memes Ordres que V. M^té^. nous donne aujourdhuy sur cette matiere ont eté repetés à differentes reprises, et ce que nous avons eû l'honneur de rapporter dans notre Relation du 19. de Septb. dernier est egalement une repetition des memes objections qu'on nous a faites, nous nous servirons des raisons que V. M^té^. nous ordonne iterativement aujourdhuy d'alleguer pour reponse, ainsy que nous l'avons deja fait dans toutes les differentes occasions qui se sont presentées, lorsque cette matiere a eté mise sur le tapis; nous n'avons pas pretendú faire valoir le raisonnement des Hollandois tirer de l'article 26. du traité de Barriere, beaucoup moins le susdit 9me. article où traité Provisionel, puisqu'au contraire nous avons fait connoitre que jamais le dit Traité n'avoit eté accepté par V. M^té^. Mais nous avons crû qu'il etoit de nôtre devoir d'observer à V. M^té^. ce que les Ministres Hollandois avanceoient, et même ce qu'on appuyoit icy, non obstant toutes les raisons que nous avons alleguées conformement aux ordres de V. M^té^. relativement auxquels nous continuerons d'agir.

Quant au Commerce d'Ostende nous ne sommes pas sortis de l'Enonciation qui nous a eté ordonnée par les Instructions du 31. Aoust dernier; nous ne croyons pas etre responsables de l'interpretation que les Ministres des autres Puissances peuvent avoir donné à la declaration que V. M^té^. nous à chargé de faire à ce sujet, puisque bien loin d'insister sur aucun Equivalent, nous avons fait connoitre que V. M^té^. ne demandoit pas même celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert, qu'Elle acceptoit la proposition des deux Vaisseaux une fois pour toujours, qui pourroient revenir chargés de marchandises et d'employer de bonne foy au Systeme etabli par le traité de Barriere tout l'excedent des Revenus des Pays-Bas Autrichiens, aprés la deduction des depenses necessaires de la liste civile et militaire, mais que V. M^té^. pretendoit en même tems de n'etre tenue a rien de plus, et qu'Elle le declaroit d'avance pour convaincre tout le monde impartial qu'Elle ne cherchoit à tirer aucun profit de ces mêmes Pays-Bas, ny enrichir ses finances par les sommes que les Hollandois pourroient vouloir payer pour le rachat du dit Commerce, et qu'il s'agissoit uniquement de fixer un Systeme solide et faisable, et d'obvier aux plaintes qui resulteroient de l'inexecution des Engagements contenus au susdit traité de Barriere, puisque sans un pareil Systeme les Pays-Bas Autrichiens ne pourroient pas supporter les frais necessaires pour leur Gouvernement tant civil que militaire,

n'etant pas à presumer qu'on voulût exiger de V. M^té^. qu'Elle employât les Revenùs de ses autres Pays-hereditaires pour le maintien des Pays-Bas dont la Conservation etoit egalement interessante aux Etats Generaux; qu'il ne s'agissoit par consequent, ny de la restriction, ny de la suspension, ny de l'abolition entiere du Commerce en question, que V. M^té^. n'etoit eloignée d'aucune de ces voyes pour retablir la bonne Harmonie avec la Republique, et qu'Elle ne pretendoit se reserver rien que de n'etre pas tenue à une chose que les Etats Generaux ne voudroient pas paroitre exiger d'Elle, nommement que la Possession de ces memes Pays seroit en tems de Paix à charge à ses autres Pays hereditaires, puisqu'ils se trouvoient a present plus chargés qu'ils ne l'avoient jamais eté, et sans les mêmes resources, qu'avoient ses Augustes Predecesseurs qui etoient en même tems en possession des tresores des Indes occidentales, par ou ils pouvoient subvenir aux besoins des Pays-bas; Qu'au sur plus si les deux Puissances maritimes ne convenoient pas de l'impossibilité de soutenir le Systeme du traité de la Barriere des seuls revenus des Pays-Bas, ainsy qu'ils nous le disoient sans cesse, non obstant toutes les preuves qui s'en sont manifestées par le passé, et l'experience qu'ils en ont eu pendant leur administration, V. M^té^. ne s'opposeroit pas de mettre cette impossibilité aux yeux des Etats Generaux, puisque rien n'etoit si naturel que de comprendre que tout ce, dont on pourroit convenir à present, lorsque la suite en demontreroit l'impracticabilité, cela ne seroit gueres propre à consolider une Intelligence durable, et par consequent il etoit de toute necessité de convenir avant tout de la possibilité ou de l'impossibilité. Mais ce non obstant les Ministres hollandois ont toujours continué à soutenir qu'il faut se tenir au traité de Barriere, en vertu duquel par consequent on ne sçauroit diminuer les trouppes, mais au contraire payer exactement les subsides stipulés, non obstant l'insuffisance de l'excedent de la liste Civile et militaire aux Pais-bas.

Voilà Sire ce que nous avons declaré sur l'article du Commerce d'Ostende, et nous ne pouvions pas errer dans la declaration que nous en avions faite, puisque nous leur avons même fait à cet egard la lecture de nos ordres; ainsy nous ne croyons pas etre responsables de l'interpretation que Hopp peut en avoir donné à ses Principaux, et nous ne manquerons pas de suivre exactement ce que V. M^té^. a pour agréable de nous ordonner par la Depeche du 7. de ce mois, nom-

mement en declarant aux Ministres hollandois que V. M^té. se pretera à toutes les voyes qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des Trouppes, soit que par le Reglement du Tarif, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un Systeme à l'egard des Pays-Bas Autrichiens.

Nous sommes ravis d'apprendre que selon le rapport du Comte Wenceslas de Sintzendorff on soit deja tombé d'accord en Hollande de l'Equité de ce principe en general, mais ce Ministre ne nous en a pas informé, et ceux des Etats Generaux qui sont en cette Cour ne paroissent pas aussy en etre instruits; mais aprés tout ce que V. M^té. nous fait l'honneur de nous marquer sur cet article par ses derniers ordres du 7. de ce mois, il faut esperer que les Objections que Hopp, et meme les autres Ministres nous ont faites egalement du depuis, tomberont d'Elles memes, pourvû que l'on puisse porter les Etats Generaux à fixer une fois pour toujours un Systeme faisable, ce que l'Evenement justifiera par les Instructions dont leurs Ministres en cette Cour pourront etre chargés dans la suite; mais encore une fois nous croyons qu'il est de nôtre devoir de representer à V. M^té. que le moyen le plus sur d'y parvenir et sur tout le point le plus essentiel de la Garantie, c'est de concerter amiablement sur les lieux avec le Pensionaire et qu'en suite leurs Ministres soyent chargés de s'entendre avec nous, puisque V. M^té. nous marque qu'on en reconnoit en Hollande la justice et la necessité; nous ne manquerons pas de donner à connoitre là ou il conviendra de quelle maniere V. M^té. entend la declaration que nous avons faite en son nom, et nous tacherons de faire revenir les Ministres de toutes les Puissances des suppositions erronées dans lesquelles ils peuvent avoir eté jusqu'icy à cet egard.

Quant aux affaires d'Espagne, nous ne pouvons rien dire au de là de ce que nous avons deja eû l'honneur de marqner à V. M^té. nous continuerons cependant à nous expliquer toujours sur l'article des Garnisons Espagnoles dans les termes qui nous ont eté prescrits, et si le Cardinal de Fleury persistoit encore de colorer l'infraction que l'on pretend avoir eté faite à la Quadruple Alliance par la sentence que le Conseil Imperial Aulique a rendu au Sujet du fief de Pallavicino. nous continuerons de luy marquer ce que V. M^té. nous ordonne, et ce que nous avons deja executé dans les differentes insinuations, qu'il nous a faites, conformement à ce que nous avons eu l'honneur de le rapporter a V. M^té. dans nos Relation precedentes;

mais le Cardinal a pretendu qu'en vertu de la Quadruple Alliance tout devoit rester in statu quo, alleguant, que les Investitures n'etant qu'eventuelles, le Duché de Parme ne deviendra Fief que le cas echéant; à quoy nous luy repliquames, que la Quadruple Alliance n'auroit jamais pû etablir une feudalité, dont le droit n'auroit pas eté fondé auparavant, et par consequence si ce Prince croit etre fondé à faire quelque plainte contre la sentence rendûe au Conseil Imderial Aulique, c'est à V. M^té^. qu'il doit s'addresser, et non à d'autres Puissances, qui n'ont aucun droit imaginable d'attaquer les procedures legales de ce tribunal, à moins que cela ne toucheroit les traités; nous avons même dit plus, puisque nous luy avons declaré qu'il n'y auroit jamais moyen de s'entendre si l'on vouloit empiéter ainsy sur tout ce qui etoit de là Regalie de V. M^té^.

Pour ce qui regarde la legere discussion dont notre Relation du 19. de Septemb. fait mention, que nous avons eue avec les Plenipotentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, comme l'on ne nous en a point parlé du depuis, nous n'avons pas crû aussy devoir outrer cette matiere, mais si on la renouvelle, nous suivrons les ordres de V. M^té^. en desabusant (ainsy que nous l'avons deja fait dans toutes les occasions qui se sont offertes) un chacun des insinuations malicieuses que l'on pourroit avoir données, en faisant voir par tout, où besoin sera, la droiture avec laquelle V. M^té^. a procedé dans toutes les occurences qui se sont presentées, mais nous ne nous sommes pas encore apperçus par les Ministres Anglois, que Townshend à la Haye ait trouvé le Plan, dont le Comte Philippe de Kinsky avoit fait ouverture à Hannovre, asséz equitable, ils penseront peutetre differement dans la suite, et nous ferons aussy connoitre ce que V. M^té^. a la bonte de nous communiquer.

Le Post date joint aux Instructions du 7. de ce mois sur notre Relation du 26. de Septembre ne contient rien à quoy nous n'ayons repondú cy dessus, mais nous croyons etre obligés de repeter à V. M^té^. que jusqu'à present nous voyons peu de disposition en cette cour à vouloir entrer dans l'objet principal de la Garantie de Succession: le bon où mauvais succés de la Negociation de Stanhope en Espagne (sur la quelle on n'attend gueres des Eclaircissements avant les premiers jours du mois prochain) nous donnera plus ou moins d'ouverture et d'esperance d'y reussir; à quoy nous donnerons certainement tous nos soins.

Pour ce qui regarde la justification de la conduite du General Seckendorff, Nous osons assurer V. M^té^. que nous avons suivi exactement ce qu'Elle a daigné Nous ordonner à cet egard, et nous observerons egalement ce qu'Elle Nous prescrit encore aujourdhuy à ce sujet; à quoy nous devons ajouter que même, passés tres peu de jours, Chambrier Ministre de Prusse icy nous a fait un compliment de la part de sa Cour sur les demarches que nous avons faites en cellecy en vertu des ordres de V. M^té^., ayant meme rendu compte au Roy son maitre de tout ce que le Cardinal et le Garde de Sceaux luy on redit sur les representations que nous avons faites icy en faveur des justes droits de ce Prince; en nous marquant en même tems qu'il avoit reçu ordre de cultiver soigneusement nôtre Amitié.

Pour ce qui est de l'inquietude que le Comte de Bassewitz a fait paroitre sur les Interets du Duc de Holstein, nous avons effectivement fait connoitre à V. M^té^. plus d'une fois qu'il etoit content des ordres que nous luy avons dit que nous avions reçû de V. M^té^. pour le soutient des Interets de son maitre, cependant son inquietude redouble à la vue du refus et des delais du payement des subsides dûs par l'Espagne, ainsy que de la demande qu'il a formée des secours provisionels, en attendant la decision des affaires principales, vû que cellescy paroissent s'eloigner de plus en plus; Nous pouvons aussy assurer V. M. que nous cultivons autant qu'il est possible la mutuelle Intelligence avec ce Ministre et le Comte Golloffkin, au point même que ce dernier s'en loue continuellement à sa Cour, ce qui a donné lieu que cellecy en a fait des compliments, au Comte de Wratislaw qui nous en a donné part.

Pour ce qui regarde l'abbé Franquini nous avons toujours continué à l'assurer que V. M^té^. ne se departiroit pas de la teneur de la Quadruple Alliance; il nous a aussy communiqué une lettre du Grand Duc par la quelle il luy est ordonné de continuer ses assiduités prés de nous pour les Interets de son maitre.

Nous trouvons par la lettre du Comte de Sintzendorff joint au rescrit de V. M^té^. du 7 de ce mois et celle cy jointe en Copie du 6. de ce mois, que nous avons reçue par le dernier ordinaire du Comte de Kinigsegg, que les Plenipotentiaires Espagnols en cette Cour ont donné une interpretation et une tournure differente à la Declaration, que nous leur avons faites en execution des ordres de V. M^té^ contenus dans le Depeches du 31. d'Aoust, puisqu'ils ont mandé tant à Vienne

qu'en Espagne que Nous leur avions dit, „que V. M^té. Etoit prete d'admettre les Garnisons Suisses dans les Places de Toscane, Parme et Plaisance“ expressions dont nous ne nous sommes nullement servis, mais bien, que pour tranquilliser leurs Maj. Cath., V. M^té. etoit prete à leur donner toutes les Assurances combinables avec la Quadruple Alliance, et de convenir avec Elles sur les moyens les plus efficaces qui pourroient y aboutir, en cas que ceux qui ont deja eté mis en avant fussent jugés insuffisantes; mais comme ils ont donné cette interpretation, et qu'ils ont toujours parû etre dans ce Principe, et que d'ailleurs ils nous ont dit ouvertement dans plusieurs occasions qu'ils veulent des faits, et non pas des paroles, Nous supplions V. M^té. de vouloir bien nous faire connoitre de quelle maniere nous devons nous conduire en cas qu'ils nous pressassent à nous expliquer sur l'execution actuelle de la Quadruple Alliance; ayant au reste toujours fait connoitre aux dits Plenipotentiaires d'Espagne que le moyen le plus sur de parvenir à une juste satisfaction, et d'obtenir des Conditions raisonnables, etoit la liaison etroite qui subsistoit si heureusement entre V. M^té. et leur Cour, et la fermeté qu'il falloit faire connoitre aux Alliéz d'Hanovre avec la quelle on etoit resolú d'y continuer, outre que l'Infant Don Carlos ne sçauroit trouver nulle part une sureté plus constante et plus reële par rapport à la Succession de Toscane et de Parme que dans l'amitie de V. M^té et de l'Empire, comme la source d'ou resultoit son droit de succeder aux dits Etats, et à qui il appartenoit uniquement de le mettre en execution.

Ayant eû occasion, il y a 3 jours de voir les dîts Ministres Espagnols en particulier chéz le Garde des Sceaux, le Marquis de S^tá. Cruz nous parlà familierement sur l'inaction dans la quelle l'on etoit à present jusqu'à sçavoir l'arrivée de Stanhope à Seville, Nous luy dimes que s'il falloit croire tout ce qu'on debitoit, nous serions bientôt instruits de sa Negociation; S^tá. Cruz repondit dans ces termes „Je ne scais pas trop si cela sera d'abord, et sitot qu'on le croit, car il y aura encore bien à chamailler“. Cependant il y a tout lieu de croire que si l'Espagne accepte les dernieres propositions qu'on a envoyées d'icy, ils finiront leurs affaires.

Nous avons retardé jusqu'à ce jour le depart du present Courrier, parceque nous avions crû qu'on nous donneroit la reponse unanime qu'on nous a promise sur les dernieres insinuations que

nous avons faites icy, le Garde des Sceaux Nous l'ayant encore repeté il y a 3 jours, et nous voulions aussy nous acquitter en meme tems du devoir de rendre compte à V. M^té^. d'avoir executé les derniers ordres, dont Elle a daigné nous charger par ses Depeches Royales du 7. de ce mois, en detaillant avec plus de precision les sentiments de V. M^té^. sur l'Interpretation que le Plenipotentiaire Hopp avoit donné a la declaration que nous avons faite icy, en vertu des penultimes ordres de V. M^té^. du 31. Aoust. sur l'article du Commerce d'Ostende; ce que Nous avons expliqué tant aux dits Plenipotentiaires hollandois, qu'au Garde des Sceaux (n'ayant encore pû joindre les Anglois). Nous leur avons donné fait connoitre que la seule Enonciation qui nous a eté ordonnée d'ajouter à ce que V. M^té^. nous avoit chargé de declarer (sur ce qu'Elle n'insiste icy sur aucun Equivalent, pas même sur celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert) ne renferme que ce qui est evidemment juste et equitable, à sçavoir que la Possession des Pay Bas ne soit pas en tems de Paix à charge aux autres Pays-hereditaires de V. M^té^. de maniere qu'Elle ne pouvoit pas s'expliquer plus favorablement pour les Interets de la Republique qu'en offrant et declarant, qu'Elle se pretera à toutes les voyes qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des trouppes, soit que par le Reglement du Tarif, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un Systeme faisable à l'egard des Pais-bas compatible avec la susdit Regle; que c'etoit le veritable sens de la Declaration que V. M^té^. nous avoit ordonné de faire, au moyen de laquelle les Objections que Hopp nous avoit faites cy devant tomboient d'elles memes. Dont ils sont tous unanimement convenus en avouant qu'ils l'avoient conçu differement, et les Hollandois l'ont pris ad referendum à leurs Principaux; nous rechercherons les Anglois pour leur faire connoitre la même chose et nous avons l'honneur etc.

Postscriptum.

Dans le moment que nous etions occupés à signer cette Relation à V. M^té^. nous recevons la lettre cy-jointe en copie du Comte de Königsegg datée de Seville le 13 de ce mois, que nous avons crû convenable de joindre icy pour l'information de V. M^té^., dans la persuasion, qu'Elle ne pourra pas avoir des nouvelles plus fraiches du dit Ministre.

Beilage I.

Copie de la lettre, que le Comte de Königsegg a ecrite au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, de Seville le 6. Octobre 1729.

Le voyage de la Cour pour revenir du Port S^t^. Marie en cette Ville, ou je ne suis arrivé que samedy passé au soir, m'a fait perdre l'occasion de repondre d'abord à la lettre, que V. E. m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 13 du passé, que je trouvai icy à mon arrivée, de meme que le Courrier, du depart duquel Elles m'avertissoient, qui, outre qu'il n'avoit pas fait grande diligence dans sa Course, ne pût aussy rendre les pacquets à M^r^. le Mis. de Brancas, que le jour, que cet Ambassadeur arriva icy, qui fut le mecredi 28. du passé. Il n'y a pourtant pas encore eu du depuis aucune Conference, on attend peutetre M^r^. de Stanhope, et peutetre avec encore plus d'impatience le Courrier qu'on nous promet depuis si longtems, de jour à autre de notre Cour. Dans cet interval il est plus difficile que jamais de pouvoir decouvrir le detail des changements et considerations, qu'on a ajouté à Paris au Projet qui fut envoyè d'icy. Le certain est qu'il y en a beaucoup, mais aussy que les respectifs Ministres de l'Alliance d'Hannover ont reçu des Pleinspouvoirs très amples pour pouvoir conclure et signer.

J'ay pourtant lieu d'etre trés persuadé qu'ils n'en viendront pas sitôt à bout, que cette Cour le souhaiteroit, et qu'il y pourra avoir encore quelqu'allée et venue de Courriers avant qu'on puisse signer un Traitté dans les formes, et je puis en attendant avertir V. E. que les Plenipotentiaires Espagnols à Paris n'ont pas eu Communication des depeches de ce dernier Courrier, on les cache meme à M^r^. de Bournonville qui n'est intervenu à aucune des Conferences precedentes, et n'y sera non plus apparament admis dans la suite, de quoy (comme V. E. peuvent bien se l'imaginer) il est tres mortifié; il est de meme bien naturel, que le soit aussy le Ministre Anglois de la survenue de M^r^. Stanhope, et l'Ambassadeur de France ne voit non plus de bon oeil l'arrivé d'un Ministre, qui partagera avec luy la representation et le credit. Cette Cour meme qui n'avoit pas eté prevenue de cet envoy, n'en paroit pas fort aise, de quoy tout je dois juger, que les negociations sont encore epineuses, et que peutetre les François et les Anglois n'y sont pas tout a fait d'accord, puisque

si les choses etoient portées à un train uni, il ne pourroit y avoir besoin d'un homme comme M^r^. Stanhope.

V. E. me donnent aussy part dans leur dit lettre du 13. du passé de l'Entretien qu'Elles avoient eu avec M^rs^. les Plenipotentiaires Espagnols, et de la maniere, qu'Elles m'en ecrivent, je n'en concevois autre chose si non que c'etoit un pas que la Cour leur avoit ordonné de faire simplement par forme de remonstrance, mais ces M^rs^. l'ont ecrit icy tout autrement, disant que V. E. les avoient cités pour leur faire une declaration en forme, qui portoit en substance que Sa M^té^. Imp^le^. consentira à des Garnisons Suisses, selon la teneur du Traitté de la Quadruple Alliance, de laquelle Elle ne vouloit d'ailleurs absolument pas se departir.

Je ne doute pas, que V. E. sont egalement impatientes que moy de l'arrivée du Courrier qu'on nous promet depuis si longtemps de jour à autre, Dieu veuille qu'il nous apporte des ordres clairs et positifs pour debrouiller ce cahos d'affaire etc.

Beilage II.

Copie de la lettre que le Comte de Königsegg a ecrite au Comte de Kinsky et au Baron Deffonseca de Seville le 13 Octob. 1729.

Messieurs.

Le Secretaire Kirchner n'est arrivé icy que Jeudy passé, jour de l'ordinaire, mais si tard, que mes paquets etoient deja à la poste, et qu'ainsi je n'etois plus à temps d'en informer Vos Excellences et de leur accuser la reception de leur lettre du 21 du passé et du depuis j'ay encore tenu par l'ordinaire d'avanthier celle que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 27. suivant. Je leurs suis tres redevable des avis qu'elles me communiquent, sur lesquels, et les ordres que nous avons reçû par ces dernieres depeches, je ne m'etendray pas, puisque celles que je reçois sont entierement conformes à celles qu'ont recu Vos Excellences, et dont on m'a envoyé copie. Je ne suis aussi pas pour cette fois en Etat de mander grande chose d'icy, car quoyque les Ministres respectives ayent repris avec un empressement tres vif les conferences, on n'y avancera cependant guere jusqu'à l'arrivée de M^r^. de Stanhope, qui ne pourra etre icy que dans toute la semaine prochaine, dès que ce Ministre sera icy je ne doute pas qu'on se pressera de conclure, et je suis du meme

sentiment que Vos Excellences que l'article des Garnisons ne souffrira pas beaucoup d'obstacle, le langage normand de M^r. le Cardinal le fait assez comprendre, et ce que je puis ajouter pour asteur c'est, que je doute tres forte, que l'expedient qu'on nous ordonne au cas de voir le traité pret à etre conclû en arreter l'effet, de faire connoitre que Sa M^té. Imp. et Cath. pourroit porter l'affaire des Garnisons à la Diete de l'Empire, pour en avoir le consentement, et d'envoyer pour celà un Courrier à Vienne, et que celà en puisse retarder la Signature, je suis plustot d'opinion qu'il seroit prejudiciable de le depecher avant que les Ministres d'Angleterre et d'Hollande ayent reçu des Instructions pour repondre à Vos Excellences sur la proposition leur faite pour la Garantie de la Succession de Sa M^té. Imp. et Cath. sur quoy je n'ay pas ordre de parler icy, ainsi que c'est de Vos Excellences que j'attends avec impatience quelque nouvelle sur cette importante affaire, je dois aussi leurs dire que depuis l'arrivée du Secretaire Kirchner on ne m'a pas encore admis à l'audience de leur Majestés Cath., ce qui marque assez la disposition de cette Cour à notre egard. Je renverray au plutot possible un Courrier qui passera par Paris, et par lequel je pourrois m'expliquer plus amplement avec Vos Excellences j'ay en attendant l'honneur d'etre toujours avec une parfaite Veneration

Messieurs

de Vos Excellence le tres humble
et tres obeissant Serviteur
H. de Königsegg.

34.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 29. October 1729, *womit ihnen ein Memoire über des Mylord Townshend zweites Schreiben an Grafen Philipp Kinsky mitgetheilt wird.*

Carl VI etc. etc, Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner liebe getreue. Wir haben Unseres Diensts zu seyn erachtet, eüch von Jenem nachricht zu geben, was der Mylord Townshend Unserem Abgesandten am Königl. Gross-Brittanischen Hoff Grafen Philipp

Kinsky unlängst zugeschrieben hat, Was diessfals Unsere eigentliche Willens meynung in Verfolg derer vorhin an euch erlassenen Befehlen seye, ein solches habt ihr aus dem anschlüssigen französischen promemoria des mehreren zu ersehen. Dann eüch solches statt einer richtschnur zu dienen hat, und Wir Verbleiben eüch dabenebens mit Kays. und Landtsfürstl. Gnaden wohl gewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 29. October im Siebenzehen hundert Neun und Zwanzigsten Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, und deren Hungarischen und Bǫheimbischen auch im Neunzehenden Jahre.

Carl.

Ad Mandatum Sac^{as}. Caes^{as}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif du Comte Etienne de Kinsky et du Baron de Fonseca sur la Lettre de Mylord Townshend au Comte Philippe Kinsky du 20. Sept. 1729.

On a joint aux depeches du 31. Aoust de la presente année une Copie du billet que Mylord Townshend a ecrit au Comte Philippe Kinsky le 10. du meme mois sur ce, qui s'est passé en consequence des ouvertures, que le dernier avoit mandé luy avoir eté faites en Angleterre. On leur a detaillé en meme temps les contrarietés, qu'il y avoit entre le contenu du billet susdit, qu'en differentes relations et sur tout en celles du 8. Juillet et du 3. Aoust ils ont rapporté leur avoir eté dit tant des Plenipotentiaires Hollandois, que des Anglois, et en particulier de M^{r}. Stanhope, lequel s'etoit plaint deux fois de suite, que de la part de la Cour Imperiale on avoit si peu repondu aux ouvertures, que la Reine avoit fait faire par son canal. Enfin on les a instruit, que l'intention de l'Empereur n'etoit pas, qu'ils auroient à se plaindre avec aigreur de l'irregularité de la conduite de Townshend quoyqu'en n'eut aucun lieu d'en etre edifié, mais que du moins ils auront à redoubler leur attention pour obvier aux mauvais usage, que selon toutes les apparences le Ministere Anglois s'etoit proposé d'en faire, et que pour cet effet ils auront à se prevaloir de toutes les lumieres, qui leurs ont eté communicquées la dessus. Sur cela les Ministres Imperiaux ont mandé dans leur Relation du 19. Septb.

passé, qu'après une legere discussion qu'ils ont eüe avec les Plenipotentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, ils etoient convenus avec eux, qu'il ne falloit pas relever de part et d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il valoit mieux passer ce point sous silence, pour que d'autres n'en puissent tirer avantage.

Or comme de cette maniere ils ont bien satisfait à la premiere partie des ordres de S. M^té^., qui etoit, de ne pas s'en plaindre avec aigreur, mais qu'ils n'ont pas executé la seconde partie de ces memes ordres, par laquelle il leur a eté enjoint d'obvier au mauvais usage que naturellement Townshend, s'etoit proposé d'en faire, on les en a reconvenus par le Memoire joint à la depeche du 8. Octobre, et on leur a ordonné de nouveau, qu'ils auront à desabuser un chacun des interpretations malicieuses, que les Anglois pourroient vouloir faire des demarches de l'Empereur, et donner à connoitre par tout ou besoin sera la droiture, avec laquelle S. M^té^. a procedé dans toutes les occurrences, qui se sont presentées. Ce qu'on avoit prevu de lors, s'est verifié du depuis. On avoit prescrit au Comte Philippe Kinsky, comment il auroit à repondre au premier billet de Townshend et pour les instruire a fond de tout ce, qui regarde cette matiere, on leur communicque Sub N°. 1mo. une Copie de la reponse qu'il a faite. Mylord Townshend n'a pas jugé à propos de s'explicquer là dessus à Hannover avec le dit Comte Philippe de Kinsky, ni d'attendre son retour en Angleterre, mais se trouvant à la Haye il luy a ecrit le second billet cotté Sub N°. 2do. lequel il a remis à Mylord Chesterfield, et celuici l'a envoyé sub signo volante au Comte Wenceslas de Sinzendorff, en le priant de le faire tenir à celuy, à qui il etoit adressé. Le contenu de ce billet et la maniere dont on s'est servi pour le faire tenir au Comte Philippe Kinsky ne laisse plus douter des veües du Ministère Anglois à cet egard; Lesquelles veües se confirment encore par les relations du Comte de Königsegg à qui la Reine d'Espagne a objecté à differentes reprises que l'Empereur avoit cherche à se reconcilier avec les Anglois à son exclusion: ce qu'elle a dit sçavoir des Anglois eux mêmes. Il auroit eté à souhaitter, que le Comte Philippe Kinsky en envoyant l'Original en Cour se fut explicqué bien nettement sur toutes les circonstances du fait qu'il renferme. Aussi n'a-t-on pas manqué de luy enjoindre

par le Rescript cotté Sub N°. 3^tio^. et on aura soin de leur communicquer en temps et lieu ce qu'il y repondra. En attendant on remarque d'avance par rapport au billet en question ce qui suit. Primò le fait, qui y est avancé pour certain, à sçavoir, qu'au lieu que les premières ouvertures fussent faites de la part du Roy, le Comte Philippe Kinsky avoit cherché luy même M^r^. Stanhope et l'avoit prié de porter au Roy des propositions qu'il avoit mises en avant, n'est nullement combinable ni avec le recit qû'en a fait le Comte Philippe Kinsky dans ses relations du 25. et 28. Fevrier de la presente année, dont les extraits se trouvent cy joints Sub N°. 4to., ni avec ce que les Ministres Imperiaux au Congrés ont rapporté en deux differentes relations du 8. Juillet et du 3. Aoust, d'avoir entendu de la propre bouche de Stanhope: en effet ils marquent, que Stanhope a provoqué deux fois de suite aux ouvertures et aux demarches, que la Reine même l'avoit fait faire auprés du Comte Philippe Kinsky dans la veüe de concilier toutes choses, qu'il a allegué comme une preuve de bonnes intentions du Roy son Maitre, ce qu'il avoit eu ordre de declarer sur le point de la Guarantie de l'ordre de la Succession de l'Empereur, et qu'il s'etoit plaint à eux, que de la part de la Cour Imp^le^. on n'avoit gueres repondu à ces avances, que le Comte Philippe Kinsky les avoit simplement pris ad referendum, et qu'aprés la reception du Courier, que luy Comte de Kinsky avoit expedié en consequence des dites ouvertures, ce Ministre s'etoit explicqué d'une maniere, qui n'avoit pas paru suffisante; de sorte que le Ministere Anglois dans la necessité ou il s'etoit vû de finir avant la prochaine seance du Parlement, avoit eté obligé de s'attacher à la Cour d'Espagne, ou il avoit trouvé plus de facilités. Or comme il est impossible de combiner tout ceci avec ce qu'avance Mylord Townshend dans son second billet, il s'ensuit, ou que luy Townshend, ou que les Ministres Imperiaux au Congrés ont avancé une fausseté. Et la volonté de l'Empereur est, qu'ils disent sur leur honneur et sur leur conscience; si tout ce qu'ils ont mandé le 8. Juillet et le 3. Aoust de la Conversation que le Comte Etienne Kinsky a eue tant avec Stanhope en particulier, qu'avec tous les Ministres Plenipotentiaires Anglois ensemble, est vray à la lettre ou non? en y joignant tous les eclaircissements, qui peuvent avoir quelque rapport avec cette affaire. Secundò on ne sauroit non plus combiner avec la proposition de Townshend citée cy dessus ce que le Comte Wenceslas de Sin-

zendorff a mandé en Cour, à sçavoir que Slingenland avoit donné à entendre, que le trop grand attachement, que l'Empereur avoit montré pour la Reine d'Espagne, ne luy avoit gueres porté de profit, et que de l'autre coté on n'avoit pas eté si scrupuleux. Or si les premieres propositions sont venues du Comte Philippe Kinsky, si celuici a cherché M^r^. Stanhope et l'a prié de les porter au Roy son Maitre, comment peut on s'explicquer de la maniere, comme Slingenland a fait? au lieu qu'en supposant, que le Comte Philippe Kinsky ne s'est point eloigné de ses Instructions, il n'est pas difficile de deviner ce que Slingenland a voulu insinuer par les paroles susdites. Tertiò il est aisé de convaincre Mylord Townshend des deux autres faussetés contenues dans ses deux billets. Dans le premier il pretend que les Ministres des Puissances interessées au Congrés etoient authorisés et instruits il y a longtemps sur les matieres, que renfermoient les propositions du Comte Philippe Kinsky, et qu'elles etoient d'une nature à ne pouvoir pas s'en explicquer ailleurs, qu'au Congrés, à moins de blesser la bonne foy, l'honneur et la gloire du Roy son Maitre: au lieu qu'en meme temps et par aprés tant les Plenipotentiaires Hollandois que les Anglois ont renvoyé l'article de l'ordre de la Succession de S. M^té^. I. qui faisoient la principale partie des propositions du Comte Philippe Kinsky à Hannover et à la Haye, et qu'ils ont constamment soutenu, de n'etre pas pourveus la dessus d'aucune Instruction. De plus il pretend, que par son premier billet il n'avoit fait faire les propositions, dont il s'agit pour separer le Roy son Maitre de ses Alliés, ou pour entamer des negociations ailleurs qu'au Congrés. Or on n'a qu'à lire le premier billet pour etre convaincu du contraire sur tout quand on y joint les rapports que Chavigny a fait, comme il paroit par la piece cy jointe Sub N°. 5to., laquelle on communicque aux Ministres Imperiaux, avec ordre de la tenir secrete. Enfin quoiqu'il en soit, les demarches de l'Empereur sont toujours innocentes et bien loin qu'on puisse le blamer d'avoir manqué à ce que la bonne foy exigeoit, il est constant, comme Slingenland l'a tres bien reconnu, qu'il a eté plus scrupuleux à cet egard que d'autres ne l'ont eté. Soit donc que le Comte Philippe Kinsky et les Ministres Imperiaux au Congrés ayent rapporté une fausseté ou soit qu'elle se trouve dans le billet de Townshend, il est toujours incontestable qu'on ne sauroit rien imputer là dessus à l'Empereur, qui dans les ordres qui donne, doit se fier et se regler sur ce que ses Ministres

au dehors luy mandent. L'Intention de l'Empereur est toujours la même à sçavoir qu'il souhaitte de concilier plutot les affaires que de les aigrir, et il ne seroit point eloigné de passer tout ceci sous silence, si les Anglois se fussent attachés à la convention que les Ministres Imperiaux disent avoir faite avec eux, pour ne pas relever de part et d'autre cette matiere. Mais comme le second billet de Townshend donne assez à connoitre que cette Convention n'a gueres eté goutée du Ministere Anglois ils auront soin de demontrer l'innocence des demarches de l'Empereur par tout, ou besoin sera, et quand l'occasion s'y presentera naturellement, ils insinueront aux Plenipotentiaires Anglois dans le discours sans affectation ni aigreur, que l'Empereur ne croyoit avoir donné aucun sujet à l'animosité, que leur Cour faisoit paroitre dans toutes les rencontres, que si elle continuoit à donner une mauvaise tournure à ses demarches les plus innocentes, on ne sçauroit presque plus de quelle maniere on pourroit s'ouvrir à l'avenir: mais qu'enfin l'Empereur esperoit toujours, que tot ou tard on reconnoitroit l'erreur, ou on a eté jusqu'ici en Angleterre, et qu'on y prendra plus à coeur l'interest de la nation, qui certes est tel, que les Plenipotentiaires Anglois l'ont eux mêmes explicqué en ce, qui en est dit dans la Relation du Comte de Kinsky et du Baron de Fonseca du 3. Aoust de la presente année.

Beilage I.

Projet de la reponse à faire par le Comte Philippe Kinsky à la Lettre du Mylord Townshend du 10. Aout 1729.

Mylord.

J'ai envoyé à ma Cour la Lettre, qu'il a plu à V. E. de m'ecrire le 10. du mois d'Aout passé, et j'ay receu ordre d'y repondre, qu'on ne s'attendoit pas à la tournure, que V. E. paroit donner aux demarches de L'Empereur mon Maitre, dirigées unicquement pour avancer l'ouvrage salutaire d'une Pacification generale, qui se traitte au Congrés et ceci dans le temps, que l'on s'empresse tant à faire des Traittés particuliers; Ailleurs que V. E. n'ignoroit pas, que les premieres ouvertures sur les moyens de retablir l'etroite Union entre S. M^te^. I. et S. M^te^. Britannicque m'ont eté faites à Londres au mois de Fevrier de la presente année: et j'y dois meme adjouter, que les Ministres Plenipotentiaires Anglois au Congrés avoient reproché

à differentes reprises à ceux de l'Empereur, que la Cour Imperiale ne s'y etoit pas assez pretée. Pour obvier donc à ces plaintes, et pour ne pas paroitre negliger aucune voye, qui puisse conduire à affermir la tranquillité generale en Europe, l'Empereur s'est determiné à m'instruire sur les discours que j'aurois à tenir en consequence des Ouvertures, que la Cour d'Angleterre avoit faite la premiere.

Cependant pour qu'on n'en puisse pas faire un usage contraire aux intentions de S. M^té^. soit en France, soit en Espagne, on a eu en même temps soin de me prescrire la methode de laquelle j'ai dû me servir en m'entretenant avec vous.

Ensuite de quoy V. E. se souviendra, que j'ai souvent donné à connoitre, que l'Empereur ne se departira jamais le premier des engagements contractés avec ses Alliés, qu'il ne pretendoit pas desunir ceux d'Hannover, ni interrompre le Cours du Congrés, ni finir ailleurs les matieres qui s'y doivent porter à la conclusion, mais bien en s'attachant à l'idée, qui avoit eté trouvée bonne en Angleterre avant le depart du Roy pour ses Etats d'Allemagne preparer les choses amiablement en sorte, que l'on puisse ensuite mettre plus facilement au Congrés la derniere main à l'ouvrage de la Pacification: Que tels avoient eté les veritables sentiments de S. M^té^. I. et C. mon tres Auguste Maitre, il n'en faut d'autre preuve, que ce, qui s'est passe cy devant tant en France qu'en Hollande.

Il y a longtemps qu'on a fait sçavoir aux Ministres Imperiaux au Congrés, que S. M^té^. pourroit bien se relacher sur les autres points, en cas que la Guarantie de l'ordre de la Succession fût enoncée et reconnüe en des termes aussi clairs et precis, qu'elle avoit reconnu et guarantie les Successions d'Angleterre, de France, et d'Espagne. Les Ministres Imperiaux ne manquérent point de sonder là dessus tant M^r^. le Cardinal de Fleury, que les Plenipotentiaires des deux Puissances maritimes: mais comme les uns renvoyoient cet article à la Haye, et que les autres s'excusoient de s'en ouvrir par le defaut des instructions necessaires. Sur ce sujet l'Empereur dans le desir constant et sincere, qu'il a de lever tous les obstacles, que pourroit rencontrer le prompt affermissement d'un repos stable en Europe, n'a pas pû se dispenser, d'en faire parler ses Ministres dans les Cours respectives. Aussi ne s'est il point contenté de me mettre en etat, de pouvoir m'expliequer sur les Ouvertures, qui m'avoient eté faites en Angleterre. Le Comte Wenceslas de Sinzendorff à receu

l'ordre de s'en ouvrir de même en Hollande, et la declaration, que nous avions à faire l'un et l'autre à Hannover et à la Haye, a eté traduite mot à mot en François, pour etre portée, au Congrés et à la Cour de Franee, par les Ministres Imperiaux qui s'y trouvent.

Aprés tout ce, que je viens de vous dire Mylord, vous n'aures pas de la peine à convenir, que je ne me suis avancé en rien, qui fût contraire à la bonne foy, à l'honneur et à la gloire du Roy votre Maitre. Et meme je ne sçai, comment combiner avec les reproches, que M^rs. les Plenipotentiaires Anglois au Congrés ont fait à ceux de l'Empereur, et avec le defaut d'instructions, que les premiers ont allegué, ce que vous donnez à entendre dans votre Lettre, comme si les propositions que j'avois faites tendoient à changer le cours des negociations et qu'elles avoient du rapport à des affaires sur lesquels les Ministres de toutes les Puissances interessés avoient eté dés longtemps instruits et authorisés.

Voici Mylord, ce qui m'a eté ordonné de la part de ma cour de repondre à la Lettre de V. E. je m'en acquitte par celleci, et j'ay l'honneur d'etre avec la consideration la plus parfaite.

Beilage II.

Copie d'une Lettre de M^r. Townshend a M^r. le Comte Philippe Kinsky datée à Helvet Huys le 9/20 Septemb. 1729.

Monsieur.

Aprés avoir lû la lettre que Vous m'avés remise du 11. de ce mois j'ay bien souhaitté de vous parler la dessus avant mon depart de Hannover; mais comme il m'a eté impossible de le faire, je me trouvé obligé de vous ecrire. Vous Vous souviendrés bien, qu'au lieu que les premieres ouvertures vous fussent faites de la part du Roy, Vous avez cherché Vous même M^r. Stanhope et Vous l'avez prié de porter au Roy des propositions que vous luy avés faites, ce que M^r. Stanhope fit et Vous temoigna de la part de Sa Maj^té. qu'elle etoit bien aise de voire les bonnes dispositions de l'Empereur pour la paix; qu'elle en avoit aussi les mêmes, mais qu'elle ne pourroit rien faire que de concert avec ses alliés, et que S. M^té. etoit de sentiment que rien ne pourroit tant contribuer à un accommodement general, que si S. M^té. I. vouloit ordonner à ses Ministres de signer le Traitté provisionnel. Vous avés envoyé à Vienne cette reponse que M^r. Stan-

hope vous fit par ordre du Roy, et Vous sçavés bien, que je ne Vous ay pas parlé sur ce sujet, que seulement pour Vous repeter et expliquer la reponse de S. M^té^. sur les ouvertures que vous aviés faites à M^r^. Stanhope. Depuis ce tems là vous n'avés jamais dit mot sur ce sujet, qu'aprés le depart du Roy pour l'Allemagne, quand vous vous etes encore ouvert à M^r^. le Chevalier Walpole, qui vous a renvoyé à Hannover pour y sçavoir les sentiments de S. M^té^. et je ne doute pas, que vous n'ayés la bonté de vous resouvenir, de ce que vous m'avés dit en arrivant dans cette ville, et que je vous ay fait la même reponse, que dernierement que le Roy etoit toujours pret à faire la paix, mais que S.M^té^. ne pouvait rien faire à cet egard sans l'aveu et le concours de Ses Alliés. Le Roy par la reponse qu'il vous fit donner, n'avoit nul dessein d'imputer à S. M^té^. I. comme si Elle vous avoit fait faire cette proposition pour le separer de ses Alliés ou pour entamer des negociations ailleurs qu'au Congrés, mais seulement de vous faire comprendre, que sa resolution etoit toujours fixe, et que S. M^té^. etoit portée comme auparavant à avancer ce qui tendoit à la paix conjointement avec ses Alliés et à poursuivre la voye qui a eté dejà tracée de s'entrecommunicquer fidelement tout ce qu'on pourroit proposer, et de ne rien determiner la dessus d'un commun accord.

Voila M^r^. le veritable etat des ouvertures qui ont eté faites et je me persuade, que Vous ne sçauries disconvenir, que les choses ne se soient passées justement, comme je viens de les racconter. Pour le reste je dois vous asseurer, que le Roy n'a pas changé de sentiment, et que S. M^té^. fera tout ce qui depend de Luy, de concert avec Ses Alliés, pour mener les choses à une pacification generale. Je suis tres parfaitement

Monsieur

Votre treshumble et tres
obeissant Serviteur
Townshend.

Beilage III.

Copia Rescripti an den Grafen Philipp Kinsky vom 26. October 1729.

Carl etc.

Aus dem Anschlus, so deiner aus Brüssel den 2. dieses erstatteter Relation beyliget, haben Wir mit besonderem Befrembden er-

sehen, auff was ohnanständige weiss der Mylord Townshend dein auf Unsern Befehl ihme zugesteltes schreiben vom 11. Septembris jüngsthin den 20. ejusdem beantwortet hat. Wir hätten wohl gewunschen, dass du über dem innhalt dieser des Towshend antwort eine mehrers ausführliche auskunfft alsogleich anhero gesandt hättest, massen wann Wir die sammentliche hierbey unterlauffende umbständte und die von anderen Orthen Unss zugekommene Nachrichten erwegen, gar nicht gezweiffelt werden mag, dass dieser recht ohngereimbte Betrag des Englischen Ministery auff nichts anderes abziele, alss Uns bey der ganzen Welt, zumahlen Unsren Bundtsgenossen und Frankreich verhast zu machen; Zu welchem ende Uns ehedessen vorgeworffen worden, alss ob wir missverständtnis zwischen Engelland und dessen Alliirten zu erwecken suchten: nunmehro aber weichet man von diesem Vorwurffe ab und vermeinet Uns zu beschuldigen, dass die zu erneüerung des guten Vernemmens geschehene einseitige Öffnungen zum ersten von Unss her gerühret hätten: welchem nach allerdings nöthig seyn will, dich sowohl über ein- alss anderen punct von Unserer gnädigsten willensmeynung umbständlichen zu belehren. Und so viel den ersteren Vorwurff anbelangt ist zwar nicht ohne, wie du es in eingangserwehnt deiner Relation wohl anmerckest, dass nunmehro der Towshend in vorermelt seiner antwort selbsten gestehen muss, die von dir geschehene Öffnungen wären nicht dahin gerichtet gewesen, umb Engelland von seinen Bundtsgenossen zu trennen. Mann darff aber nur sein des Towshends ersteres billet mit etwelcher Bedachtsambkeit durchlessen, umb vollständig überzeügt zu seyn, dass er anfangs das gerade wiederspiel aus denen von dir geschehenen Öffnungen zu erzwingen vermeindt habe. Da nun hierzu noch jenes kombt, was der Chavigny an den hiesigen französischen Residenten damahls geschrieben hat und dir bereits unter dem 30. Augusti innstehenden jahrs mitgetheylet worden ist; So lieget wohl die prob ganz klar vor augen, dass hierinnfalls er Towshend sein eygenes Factum auf eine recht ohnverschambte arth zu wiedersprechen sich nicht gescheuet habe. Und endlichen ist diesfalls mit stillschweigen nicht vorbey zu gehen das nach des graffen von Königsegg seithero eingeloffenen Berichtschreiben die Königin in Spanien ihre mit denen in partibus oppositis stehenden Mächten noch immerzu fortsezende einseitige, wo nicht gar feindselige Handlungen darmit zu bemäntlen sucht, dass sie, alss ob wir zum ersten ohne ihr mit

Engelland anzubinden gesuchet hätten, vorschüzet, anbey ohne scheu gegen ihme graffen von Königsegg sich dahin herausgelassen hat, dass ihr ein solches von denen Engelländeren selbsten beygebracht worden wäre; du ersiehest hieraus, wie nöthig alldiejenige vorsichtigkeit gewesen, welche Wir gleich zu anfang, alss du von des Englischen Hoffs vermeintlich-auffrichtigem Verlangen, dass ehemahlige gute Vernemmen mit Unss zu erneüeren, in denen den 25. und 28. February innstehenden jahrs erstatteten Relationen meldung gethan hast, ganz gemessen dir fürgeschrieben und eingebunden haben. Es ist auch hiernächst der urgrund dessen, was Englischerseits Unss fälschlichen auffgebürdet werden will, ohnschwer darzuthuen; zumahlen Wir von allem, was diessfalls fürgefallen ist, Unseren an auswärtigen Höffen befindlichen Ministris sogleich nachricht ertheylt haben, mithin ihnen und dir bestens wissend ist, wie wenig Wir, dass Unserseits die mit Spanien habende Tractaten zum ersten unterbrochen worden wären, mit dem mindesten schein beschuldiget werden mögen; wo Wir vielmehr bis zur Zeit, da sich Spanien ganz feindselig gegen Uns betragen hat, von einem einseitigen schluss oder unterschrifft das mindeste nie wissen wollen, ja eben von darumben Unseren Ministris auf dem Congress von denen daselbstigen Englischen Gevollmächtigten und dem Graff Wenzl von Sinzendorff von dem Pensionario Slingenland, dass Wir allzufeste an Spanien Uns hielten, die Königin hingegen bey weitem nicht so haiklich wäre, Wir auch hierdurch Uns sehr geschadet und die Engelländer sich nacher Spanien zu wenden gleichsamb genöthiget hätten, vorgeworffen worden ist. Wir melden dieses nicht in der absicht dass Wir darfür hielten, die Königin in Spanien köndte durch noch so klare Darthuung der in genauer erfüllung derer Tractaten von Unss bezeigten Beständigkeit anwiederumb herbey gebracht werden, da es vielmehr ihr umb ganz was anders zu thuen zu seyn scheint, Wir auch nicht begreiffen können, wie man in Engelland nach allem, was bey der Nation und in der Welt zur Bemäntlung der Hannoverischen Bündtniss ausgestreüet worden, nunmehro gegen Unss sich also betrage, dass mann Unss zu jenem, was mann vorhero so sehr zu besorgen geschienen, gleichsamb anhalten will, indem leicht zu ermessen ist, dass durch die in Toscan- und Parmesanische feste pläz einzulegen anverlangte Spanische Besazungen der weeg zur Heurath zwischen Unserer Erzherzogin und dem Infanten Don

Carlos gebahnet würde und Wir ohne Uns durch solch-enges Band mit Spanien zu verknüpffen Spanische Besazungen in Italien zuwieder der Vierdoppelten Allianz nimmermehr werden gedulten können. Es ist Uns solchem nach das mittel, wie Spanien ungehindert der bisherigen kaldtsinnigkeit anwiederumb herbey zu bringen stündte, nicht unbewust, und da Unss diesfalls allein die für den ruhestandt in Europa tragende Sorgfalt bis dato zurückgehalten hat; So hätten Wir billich einen ganz anderen, alss den nunmehro sich äusserenden Betrag von dem Englischen Ministerio erwartet: deme mithin die schuldt dessen, was sich immer in das Zukünfftige ergeben möchte, haubtsächlich zuzuschreiben seyn wird. Übrigens mag sich gleich Spanien gegen Uns noch fürohin aufführen, wie es immer wolle, so ist Uns doch einesweegs alss den anderen mercklichen darann gelegen, dass wenigstens der an sich falsche wahn, alss ob Wir zu dem Vorfall anlass gegeben hätten, abgelehnet werde, massen Wir, es erfolge was da immer wolle, für Unsere Vornembste richtschnur beständig halten werden, trauen und glauben gegen jedermänniglich, und zumahlen gegen Unsere Bundtsgenossen zu halten.

Belangend hiernächst das Zweite Towshendische Vorgeben, alss ob nemblichen die erstere Propositionen von dir geschehen wären, auf dein ersuchen der Stanhope solche dem König hinterbracht, und sodann erst seine des Königs zur wiederherstellung guter einverständtnis hegende neigung dir bezeuget hätte; ist ohnumbgänglich erforderlich, dass du bei denen obhabenden schwären Pflichten und dir ansonsten auffladender Verantwortung der Sachen eygentlichen Hergang und Beschaffenheit nicht nur überhaubt, sondern umbständlich anhero berichtest, massen in der dir zugesandten antwort auf des Towshend ersteres billet nichts enthalten, was nicht deine von Zeit zu Zeit eingeloffene Bericht ganz deutlichen in sich begreiffen, und erheischet also Unsere Ehre, die Unss auffbürden wollende wiedrige Zumuthungen so schlechter dingen nicht ersizen zulassen. Damit du aber, was Wir eygentlich zu wissen verlangen, umb so deütlicher belehrt werdest, so mercken Wir zuvorderst an, und ist dir ohne das bestens erinnerlich, dass sogleich bei deiner Absendung dir ganz gemessen eingebunden worden, über einigen Geschäfften dich in Specie zum ersten nicht herauszulassen, sondern in alle weeg zu erwarten, dass mann an dich komme, und dass du mithin bloss in Generalterminis Unsere auff die erhaltung ruhe und Frieden ab-

zihlende auffrichtige neigung zu erkennen zu geben hättest, dieser dir fürgeschribenen Richtschnur hast du beständig vermeldet nachgekommen zu seyn, auch zu mehrmahlen am vorträglichsten für Unseren Dienst in deme von dir gehandlet worden zu seyn angezogen, dass du die Engelländer hast an dich kommen lassen. Hiermit stimmet auch überein, was du unter dem 25. und 28. February dieses jahrs von denen zu wiederherstellung des vorigen guten Vernemmens geschehenen Öffnungen anhero berichtet hast. Dann obgleich nicht ohne ist, dass du darinnen selbsten andeütest, dass die von dem Stanhope gethane Öffnungen bey einer sich natürlich geführten Zusammenkunfft von demselben angebracht worden, so kombt es jedoch diessfalls nicht darauff an, bei was für einer gelegenheit die Öffnungen geschehen seynd, massen ohne das sich leicht vorzustellen ist, dass in derlei Handlungen der erstere anwurff nie so glatter Dingen, sondern gleichsamb von ungefähr zu geschehen pflege; sondern es beruhet vielmehr die Frage einzig und allein in dem, ob der Stanhope dir, oder du dem Stanhope die erstere Propositionen, wie es der Towshend nennet, gethan habe? Nun ist das erstere in allen deinen Relationen ausdrücklich enthalten, massen du darinnen beständig vorgibest, dass der Stanhope sich zum ersten herausgelassen und du ihm nur geantwortet habest; mit dem fern-weiteren Beysaz, das du von darumben seine des Stanhope Öffnungen anzuhören und ihm überhaubt Unserer guten Dispositionen zu versicheren kein Bedenken getragen hättest, weylen du vor Unserem Ersten Hoff-Kanzler den graffen von Sinzendorff, gedachten Englischen Ministrum wohlgesinnet zu seyn währender deiner Anwesenheit zu Paris vernommen: wie du dann in deiner zweyten eygenhändigen Relation vom 28. February darinnen wohl von dir geschehen zu seyn, und die stärcke des ganzen Geschäfftes zu beruhen anführest, dass du diese Leüth hast an dich kommen machen ohne directe vel indirecte gegen ihnen zum ersten dich bloss zu geben; Herentgegen wird das letztere mithin das gerade Wiederspiel dessen, was du berichtet hast in des Towshend billet vom 20. September vorgegeben, und darinnen gemeldet, dass anstatt dass die Öffnungen dir geschehen wären, du den Stanhope gesuchet und ihn gebetten hättest, die von dir gethane Proposicionen dem König beyzubringen. Eines mit dem anderen zu combiniren ist ohnmöglich, und was du von der Mutua Conversatione, bei welcher der Discurs entstandten, in eingangs erwehnt-

deiner Relation meldest bey weitem nicht zulänglich, den hierbey sich ausserenden anstandt auffzulössen.

Du hast solchem nach, wie gemeldet, nicht über dem, bey was Gelegenheit die Öffnungen geschehen? sondern von wem solche zum ersten geschehen? und ob das eben angezogenes Towshendische Vorgeben wahr oder ohnwahr seye? ingleichen was du durch die mutuam Conversationem verstehest? und ob der innhalt deiner Relation vom 25. February, worauff du dich untereinsten beziehest, in allen puncten und Clausulen gegründet seye? ganz fürdersamb anhero zuberichten. Wir seynd ein- für allemahl in dieser ganzen Handlung dergestalten fürgegangen, wie es eines Theyls das gute trauen und glauben, und anderen Theyls Unsere zur ruhe und frieden hegende neigung erheischet hat und haben dannenhero von anbeginn bis zu ende zweyerley anstössigkeiten auff das sorgfältigste auszuweichen gesucht, nämblich dass einerseits Wir nicht beschuldiget werden köndten, alss ob Wir etwas unterlassen, so zur bevestigung des Allgemeinen Ruhestandts diensamb gewesen wäre, und dass anderseits Uns mit fueg nicht beyzumessen stündte, die gute Verständtnus mit unseren Bundtsgenossen zum ersten unterbrochen zu haben. Von seiten Engelland ist mann, wann anderst, wie Wir verhoffen wollen, der innhalt deiner Berichten wahrhafft ist, ganz anderst und auff eine rechtgefährliche weiss mit Unss umgegangen, da mann nemblichen anfangs, alss ob wir von wiederherstellung des vorigen guten Vernemens abgeneigt und denen Unss beschehenen äusserungen nicht genugsamb entgegen gegangen wären Unss zu beschuldigen vermeindt; Nachmahlen aber, und alss Wir Unss mit aller Vorsichtigkeit darüber herausgelassen, sowohl bey ihren Bundtsgenossen, alss bey Spanien den üblesten gebrauch darvon zu machen angetragen hat.

Wir melden dir dieses nicht, dass du derzeit schon ein geschäfft hieraus machen sollest; massen Wir zuvorderst die ganz fürdersamb einzusenden anbefohlene auskunfft von dir gewärtig seynd und hiernächst pro re natâ das weitere dir auffzutragen ohnermanglen werden. Du hast auch sonsten in Allen an dich zu halten und nur in dem Fall, da mann an dich entweder directè oder durch emissarios käme, ein discurs gleichsamb hinzuwerffen, was sowohl gegenwärtiges, alss Unssere vorige Rescripta über denen darinnen angeführten verschiedenen Materien in sich enthalten: indem Unsserem Dienst merecklichen

darann gelegen ist, dass bey so haiklich fürwahltenden umbständen Unsere an Auswärtigen Höffen sich befindliche Ministri ganz gleichförmig sich vernemmen lassen. Du hast Alles obige auf das genaueste zu vollziehen und Wir verbleiben dir etc.

Wienn den 26. October 1729.

An
Graffen Philipp Kinsky abgegangen.

Beilage IV.

Copia Graf Philipp Kinskyscher Relation vom 25. Febr. 1729.

Ewer Kaysl. und Königl. Cathol. Mayst. habe in allerunterthänigkeit vorzutragen, wie dass ich mich vor einige tägen bey einer taffel mit anderen Ministris versambleter befunden, wo unter anderen der Stanhope gleichfahls eingetroffen, und sich vor dem Mittagmahl mit mir in einen weitläuffigen Discurs über bevorstehende Geschäffte eingelassen, auch nicht ohnmerksamb die vorige gute harmoni herzustellen der nothwendigkeit zu seyn, zu verstehen gegeben, über welches dass sie selbsten an sothaner Verzögerung schuld trageten. zur antwort gegeben, indeme Unsererseits an guter disposition einer auffrichtigen Versöhnung keinen Zweiffel tragete, wie Wir aber Beede wegen anwesenheit des französsischen Bottschaffters Uns nicht länger alleinig zu unterhalten vor thunlich fanden, so begehrte solcher des Andern Tags bey mir das weitere abzureden. Er unterliesse auch nicht folgenden Morgen einzutreffen, und wiederholte das gestrige mit grosser Sinceration. Weilen nun von Ewer Kaysl. Mayst. Hoff Canzlern zu Paris vornohmen, dass gedachter Minister jederzeit gut gesinnet gewesen seye, wie nicht weniger hierzu das an mich ddo. 10. January Allergnädigst erlassene Rescript einen Fingerzeig gegeben, so habe ihme eine dergleichen gute disposition nicht allein confirmiert, sondern dessen gänzlichen versichert. Er ersuchte mich alsobald umb erlaubnus ein solches dem König und der Königin zueröffnen, welches nicht anderst als inter privatos verführten discurs ihme gestattet habe. Zwey täg darauff brachte er mir die antwort, dass er den König sowohl alss die Königin in gleichmässiger disposition gefunden hätte, allein meine Declaration wäre so general, dass man sich über nichts specificè auslassen könnte, nichtsdestoweniger

umb mir ihr wahrhafftes Verlangen einer guten Freundschafft desto mehrer Zubezeügen, so wollte diesem ohngeachtet die Königin alss Graffen Kinsky sprechen. Ich unterliesse nicht mich zur Selbter zuverfügen, Sie empfienge mich sehr höfflich und wiederhollte den gehabten Discurs mit dem Stanhope, Sie wollte aber zugleich wissen, weilen es nur alss einen Discurs einfliessen lassen, ob man sich auff meine Declaration einer gleichmässigen Sinceren intention von Ewer Kaysl. Mayst. seits verhoffen könnte. Ich wiedersezte dass eines gänzlichen persuadiret wäre und wollte die gegendisposition hiesigerseits Ewer Kaysl. Mayst. berichten, nicht Zweifflend von einem guten effect, allein Sie befahle mir zu supersediren bis Sie den König hiervon informirt hätte und sodann wolte Sie durch Stanhope ihre Resolution mir wissen lassen: Zwey täge darnach als Sie rath darüber gehalten, bekamme folgendes zur antwort: Der König hette billich einen Anstand sich in etwas einzulassen, weilen von Meinen Hoff keine Vollmacht noch in etwas Speciales einzulassen ordre hätte, auch solche delicate umbstände seiner Alliirten halber wären, dass es in dessen missbrauch einen grossen stoss seinen Affairen geben kunte, nichts desto weniger nachdem er gänzlich meiner guten neigung persuadiert wäre, so thätte er mir hiemit auff das kräfftigste das Verlangen völliger alten guten harmonie contestieren, und es in allen und jeden in der thatt bezeügen wollte, auch ein solches in seinem Nahmen an Ewer Kaysl. Mayst würden seine Situation anselbsten kennen, dass er in bevorstehender ungewissheit nicht länger sein kunte und eine Endschafft quoquomodo an sein Parlament declarieren müsse, solchemnach verhoffete Ewer Kaysl. Mayst. würden der unterschrifft halber den Provisionel Tractat antreffend, keinen anstand tragen, wie er hingegen in allen und jeden seine wahre Freundschafft in der thatt zu bezeügen mit auffrichtigkeit darbietete Ich wiedersezte, dass es nicht ohne seye, dass ich dermahlen keine Speciale ordre habe mich in etwas einzulassen, wollte aber die mir ertheilte Declaration an Ewer Kaysl. Mayst. überschreiben, allein das anverlangen den provisional Tractat scheinete mir gar zu Specific zu seyn, über welches aber der Stanhope mir vorstellete, dass die Generalia nichts helffeten, sondern man müste zu Gewinnung der Zeit ad Specialia je ehender je besser schreiten, er wäre gänzlich versichert, mann würde hiesigerseits gleichfalls in Specialibus sich raisonnabel zeigen, wann hierzu das benöthigte

erhalten würde, die Accession des provisional-Tractats aber müste gleichfahlss auf einmahl versichert seyn, sodann auch mehrer in derer Beylegung auff eine wahre Freundschafft zu bauen seyn würde. Er versprechete mir dass unterdessen kein conträrer passus vorgenohmen werden sollte, bis gegenwärtiger Courir eine antwort bringen würde, auch der nacher Madrid abgeschickte Courir so in meinen Relationen angereget nichts positives annoch zu tractieren zu haben versicheret hat.

Beilage V.

Copia Relationis vom H. Graff Philipp Kinsky ddo. 28. Febr. 1729.

Ewer Kaysl. und Königl. Mayst. de dato 2. Febr. de recepto aber 27. an mich erlassenes allergnädigste rescriptum habe in allerunterthänigkeit erhallten, und daraus dass ich mit dem Walpole einigen discurs gehabt haben solle, ersehen, solchemnach finde vor allem der nothwendigkeit Ewer Kaysl. Mayst. in allerunterthänigkeit zu versicheren, dass kein Wort mit selbtem von affairen noch directè noch indirecte geredet habe, und mein der Zeit schon angekommene Courier bezeügen wird, dass ein solches vor wenigen tägen mit Stanhope beschehen seye, welches wohl deme so das erste berichtet hat, unbekandt seyn wird, indeme die jezige Situationen von solcher natur beschaffen, dass man nicht offentlich sondern heimblich negociren muss, auch hierinn an sich kommen zu lassen und wie die Leüthe so in dieser sache gebrauchet werden intentioniret, was sie vor einen gebrauch hiervon machen könnten, die stärcke dieses wercks ware, wie dan gestern mit dem Townshend in einem ohnbewohntem Hauss in der nacht zusamen kommen bin. Selbter hat sich sehr lang mit mir unterhallten, wir seind alle Materien durchgegangen, und wohl verstehen können, dass der allhiesige Hoff mit ernst die freündschafft zu etabliren suche und vielen sich raisonable zeigen wollte, umb so viel mehr kennte seinen discurs glauben beymessen, als er mir vorgestellet, wie es das beederseitige interesse so häfftig erfordere, die Guarantie Ewer Kaysl. Mayst. Successionsordnung würden sie sofern es nicht den Don Carlos angehe mit freüden darbiethen. Wan Spanien die Accession des Provisionel Tractats vor übel ausdeütete, so wurden sie (so viel abnehmen können) zur affaire von Florenz nichts beytragen, bis Ewer Kaysl. Mayst. von selbter contentirt wurden, sofern

keine Preussischen Trouppen in das Mecklenburgische sub titulo executionis aut demum quocumque modo einrücketen, so finde dieselbe disponiret in allen selbsten anhand zu gehen.

35.

Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 5. November 1729, *über die Flucht des Franzosen Perouse aus Tunis durch Hilfe des Holländischen Consuls Hudson.*

Carl der Sechste etc. Hoch und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner, Liebe Getreue. Hierneben kommendes Französisches promemoriâ unterrichtet euch des mehreren, was sich mit einem Gewissen zu Tunis befindlichen Franzossen, nahmens Perouze und der von ihme auf einem Neapolitanischen Fahrzeüg genohmenen Flucht ohnlängst zugetragen hat. Wir Belehren euch hiervon zu dem ende, darmit ihr allenfalls denen von seithen des Französischen Hoffs euch etwann Beschehenden einwürffen zu begegnen wissen möget. Die Wir euch anbey mit Kayserlich- und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen verbleibén.

Geben in Unserer Statt Wienn den 5. November im Siebenzehen Hundert Neun und Zwanzigsten Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, derer Hispanischen im Sieben und Zwanzigsten, und deren Hungarisch- und Böheimbischen auch im 19. Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac^{a}. Caes^{a}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca au Sujet de l'evasion du S^r. la Perouse de Tunis.

Le S^r. la Perouze, Directeur pour la Compagnie Françoise des Indes au Comptoir du Caponegro, avoit obligé par sa conduite irreguliere le Roy trés Chretien, de luy ordonner de repasser en France sur une de ses fregattes, dont le Commendant avoit ordre de l'embarquer. Or bien loin, que luy Perouze se fut soumis aux ordres du Roy son Maitre, il a abandonné le dit Comptoir, et s'est refugié dans la Maison du S^r. Hudson, Consul pour M^rs. les Etats Generaux à Tunis. Ce dernier le voulant favoriser l'a fait evader le 23. Aoust de la presente Année sur une barque Napolitaine, qui etoit à son adresse, et commandée par le Patron François Savarese natif au Royaume de Naples et sujet de S. M^té. I. et C. Cette evasion s'est faite à l'insçeu du Consul Imperial à Tunis Pillarino, puisque le dit Savarese n'a pas pris de sa Chancellerie les expeditions necessaires, et qu'il a meme laissé entre ses mains le Passeport, qui luy avoit eté donné du Vice Ré de Naples, Comte de Harrach.

On ne presume pas, que la Cour de France en portera des plaintes aux Ministres Imperiaux au Congrés, puisque par les deux attestations cy-jointes sub Num. primo et Secundo non seulement le Vice Prefect des Missions Chretiennes dans le Royaume de Tunis, Frere Antoine de Bertonico, mais meme le Consul François, Resident à Tunis tendent là dessus la justice, qui est düe à l'innocence du Consul Imperial Pillarino: à sçavoir que le tout s'est passé à son insçeu et à l'instigation du Consul Hollandois Hudson, au quel le dit Pillarino a ecrit le billet cy-joint sub Num. tertio. Cependant on a jugé à propos, de les prevenir sur ce sujet, afin que dans le cas, que contre l'attente le fait auroit eté rapporté autrement à la Cour de France, ils soient en etat de la desabuser. Et en meme temps ils auront à donner de la part de S, M^té. I. et C. des assurances positives, qu'on fera toutes les diligences possibles pour se saisir de la personne du Patron Savarese et pour le chatier luy et son equipage d'une maniere convenable. Enfin on ordonne au Comte Wenceslas de Sinzendorff de porter ses plaintes a M^rs. les Etats Generaux, contre

la conduite irreguliere de Hudson et de les avertir de tout ce qui se passera à cet egard.

Beilage I.

In Nomine Domini Amen.

Attesto jo infrascritto Vice-Prefetto Apostolico Capuccino delle Missioni di Tunis à chiunque occore se, qualmente M^r. la Perouse Regolatore della Compagnia Francese dell'Indie stabilita in questa Piazza di Capo Nero luogo attinente à questo Regno di Tunis, venuto in questa Città prese l'Allogianella casa di questo Illmo. S. Consolo per li stati Generali d'Olanda, e che avendo ricevuto supremi ordini dalla sua Corte di Francia d'imbarcarsi sopra naue da Guerra espressamente spedita per renderlo alla Regia Ubbidienza fuisco (seoreto) modo d'evitare l'esecuzione de Regij ordini con restar sempre risicato nella casa del D°. S. Console Olandese sino attanto, che accordatosi secretamente certo Pad. Fran^co. Sauarese del Piano di Sorrento nel Regno di Napoli con giunto in questo Porto con sua Tartana di Bandiera Imperiale ed al med°. S. Console Olandese raccomandato per la vendita delle sue mercatanzie justivamente la matina de 23. del prossimo passato Agosto imbarcatisi si l'uno, che l'altro scarporono e fugirono da questo Porto della Golletta, senza che il detto Pad. Sauarese participasse cosa alcuna à questo Illmo. S. Console Imp^le. suo legitimo Superiore in questa Città, e Regno di Tunis, ne prendere dalla di lui consolare Cancellaria le necessarie spedizioni come ne pure il suo Passaporto dato in Napoli li 9. Maggio decorso, firmato da S. E^a. il S. Conte d'Harrach Vice-Ré pure di Napoli et referendato dall'Illmo. S. Gid. Tommaso di Peraltà Secretario di Stato, o di Guerra in quel med°. Regno; lasciato dal riferito Pad^no. Sauarese in questa Imp^le. e Consolare Cancellaria; qual Passaporto fu poi fatto palese in autentica del fatto dal detto S. Consolo Imp^le. tanto à S^ri. Consoli, che ad altre persone, e da me per la publica mano del suo Diagomano. Oltre di cio il riferito P. Francesco Sauarese con questa sua Clandestina fuga ha lasciato me in un grande impegno con uno de primi Ministri di questo S^r. Bey a cagione del riscato d'uno Schiavo Napolitano dal med°. Sauarese contrattato, e stipolato per la Somma di Pezze trecento di questa moneta, oltre altre spese, e della qual somma io ne fui

pagato con publica parola datami dal detto Sauarese nella casa, ed della presenza di questo S. Consolo Imp^le^, che di altre personne ad esserne malevadore sino al pagamento, che poi per esimere tanto me, che questa mia povera Missione dalle Minaccie ed violenze fattemi da questo Ministro Turco, io stesso ho douuto compire con obligarmi ad un mercatante Ebreo, dal quale ho preso à cambio il danaro per la intiera sodisfazione del Sud°. pagamento. Ed affinche questo attestato di verità possa avere in ogni luogo et tempo piena, ed indubitata Fede, l'ho scritto e firmato di propria mano, e munito col nostro solito Sigillo della Missione.

Dato in Tunis nel nostro Ospizio della Missione di 10. Septemb. 1729.

(L. S.) Fr. Antonio da Bertonica della Provincia di Milano, Cap^no^. e Vice-Prefetto qual Sopra.

Beilage II.

Nous Pierre Jean Pignon Cons. du Roy Consul de France en cette Ville et Royaume de Tunis, certifions et attestons, que le S^r^. la Perouze Directeur pour la Compagnie des Indes au Comptoir de Cap negre, dont la conduite irreguliere avoit obligé le Roy de Lui ordonner de repasser en France sur une de ses Fregates dont le Commandant avoit ordre de s'embarquer, non seulement a refusé d'obeir aux ordres de S. M. T. C. mais meme aprés avoir abandonné le dit Comptoir, il s'est refugié dans la maison de M^r^. Hudson Consul pour les Etats Generaux dans cette Ville lequel voulant le favoriser la fait evader le 23. du courant sur un barque Napolitaine, qui etoit a son adresse comandée par le P. Sauarese de Naples qui l'a passé à la barque et pour que personne n'eut connoissance de son evasion le D. P. n'a non seulement pas receu les ordres de M^r^. Pilarino Consul pour S. M. Imp^le^. et Cath^que^. dans cette Ville, mais même il est parti sans prendre son Passeport en foy de quoy nous avons signé le present Contre Signé par le Sieur Chancelier du Consulat, et iceluy fait apposer le petite Sçeau Royal accoutumé à Tunis le 30. Aoust 1729.

L. S.

Pignon

Par mon dit Sieur le Consul

Fene.

Beilage III.

Copie di lettera scritta dalla Cancellaria del Cesareo Consolato di Tunis al S^r^. Gius. Hudzon Console Olandese.

Illmo. S. mio Oss^mo^.

Patron Francisco Sauarese del Piano di Sorrento suddito immediatamente dell'Aug^mo^. Imp^re^. mio Clement^mo^ Sovrano essendo fuggito questa matina dalla Goletta ove era sorto col suo bastimento mi da un ben fondato sospetto à credere, che ad insinuazione della di lei persona abbia commesso il gran mancamento di absentarsi senza prendere le necessarie spedizioni dalla mia Cancellaria, et assolvere gl'impegni presi col Padre Vice Prefetto per il riscatto di un Schiavo poiche il di lei Ospite M^r^. la Perouse Clandestinamente imbarcatosi sopra il di luy Berdo alle ore Nove all'instante fece uela non so per Dove. Essendo però chiare le prove e publica la fama essere stato stabilito nella di lei casa il completo, e perpetratto il delitto con la di lei non solo piena cognizione. ma eziandio scoperto impulso. Devo con questo quatro righe significarle in publica forma essere Lei incorsa nel mancamento di perturbatore della mia giurisdizione, e della Ces^a^. pace in Barberia, e si come jo negl'affari della di Lei Nazione mai ci ho pensato ingerirmi, cosi Lei dovrebbe contenersi entro li limiti del douuto rispetto verso la mia. Ciò che sicuramente sarà disaprovato dalla di lei Corte, à cui passerà li necessarij ufficij l'Aug^ma^. mia, mentre uado à rassegnargli il fatto con che resto.

D. Z. I.

Tunis 23. Agosto 1729.

36.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 7. November 1729, *über eine Zusammenkunft mit den Englischen und Holländischen Bevollmächtigten bei dem Garde des Sceaux, und die von letzterem auf unsere Propositionen ertheilte Antwort.*

par Jansens depeché à Brusselles.

à L'Empereur.

Le garde des Sçeaux Chauvelin ayant ecrit le Billet cy-joint en Copie à moy Comte de Kinsky, nous nous sommes rendûs chez luy, où nous avons trouvé les Plenipotentiaires Anglois et hollandois, sçavoir Walpole Hop, Goslinga el Hugroine, nous nous sommes assis prés de la Cheminée pour eviter une Conference rangée.

Aprés quelques pourparlers indifferents, le Garde des Sçeaux prit un papier à la main, et portant la parole il nous dit que comme nous avions insisté depuis quelque tems sur une Reponse aux differents points dont V. S. M^tés. nous avoit chargé de leur faire l'ouverture, les susdits Ministres avoient reçû des ordres de leurs respectives Cours, qui les avoient mis en êtat de nous donner conjointement une reponse unanime.

Le Garde des Sçeaux se mit ensuite à lire un precis qu'ils avoient formé des differents articles sur lesquels nous avions entretenû chacune de ces Puissances, et nous lût en même tems les reponses qu'ils avoient reduits à 5. points.

La premiere fût sur l'article du Commerce d'Ostende, sur lequel ils en ont formé deux; l'un à l'egard de l'octroy, et l'autre vrayssemblablement par rapport aux pourparlers qu'il y a eûs dans le Cours de la negociation sur un Equivalent; ils nous ont donc dit premierement „que l'abolition de la Compagnie d'Ostende se rappro„choit de ce qui est porté par les traités; 2°. que l'on s'en tenoit à „celuy de Barriere, soit par rapport aux subsides, soit par rapport à „la diminution des Trouppes, et que l'affaire est etrangere au „Congrés.

Et venant ensuite à l'article du Tarif, ils ont repondû en 3me. lieu „qu'on est d'accord de nommer des Commissaires pour en con„venir dans un certain tems (et si nous ne nous trompons pas, ils

„ont même dit dans un an) mais que rien ne doit être changé jusqu'à „ce qu'on soit convenû de nouveau Tarif".

Et en 4me. lieu „qu'à l'egard de la Quadruple Alliance", si l'on y a apporté quelque atteinte, ce n'est pas de ce coté cy.

Enfin pour 5me. et dernier point sur ce qui regarde la Garantie de la Succession de V. S. Mté. selon l'ordre etabli par la Sanction pragmatique ils nous ont repondû dans ces termes: „que cette pro-„position paroit êtrangere et nouvelle par rapport aux negociations, „qui ont fait jusqu'à present l'objet du Congrés, et vague, et qui a „tant des branches differentes". Nous leur demandames s'ils vouloient bien nous donner cette reponse par ecrit? ils nous repondirent, que comme nous leur avions fait nos propositions de vive voix, ils ne croyoient pas aussy être obligés de nous donner leur reponse autrement; mais nous pouvons assurer V. Mté. que ce n'est pas seulement le precis, mais presque les memes expressions, dont ils se sont servis, ayant eû un soin particulier de resumer en leur presence tout ce qu'ils nous avoient declaré, et de le coucher d'abord par ecrit, au sortir de chez le Garde des Sçeaux. Moy Comte Kinsky j'ai jugé à propos de repliquer à ces Ministres que puisqu'on avoit tardé jusqu'à present à nous donner cette reponse, il paroissoit, qu'on auroit pû encore la differer de quelques jours, pour que les Ministres d'Angleterre et d'Hollande puissent avoir des reponses de leurs respectives Cours sur la derniere explication, que nous leur avons donnée des sentiments et Intentions de V. S. Mté., vû que l'on avoit mal conçû la premiere Enonciation que nous en avions faite; qu'à la verité le Garde des Sçeaux n'êtoit pas dans le même cas, puisqu'il se trouvoit icy à la source; il repondit pour eux, en nous disant que cette reponse avoit été unanimement concertée avec leurs Alliez, et que ces respectifs Ministres êtoient autorisés par leurs Pleins-pouvoirs, à nous donner cette reponse, qui paroissoit être conformé à la derniere explication, que nous leur avions donnée. Walpole avoua, qu'à la verité il ne l'avoit pas encore communiqué à sa Cour, et que par consequent il ne pouvoit pas en avoir de reponse, et nous dirent conjointement qu'ils êtoient persuadés, qu'ils n'en auroient point d'autres, que cependant, si dans la suite ils avoient une reponse differente, ils ne manqueroient pas de nous la communiquer.

Nous voulumes entrer en discussion sur le 3me. point qui regarde le Tarif en repetant tout ce qui nous a été prescrit par nos ordres

du 31. Août et 7. d'Octobre, mais ils nous arretterent tout court en nous disant, qu'ils avoient egalement à nous repliquer tout ce qu'ils nous avoient deja repondû sur cet article, ainsy chacun demeura ferme dans la demande, et dans la Reponse, aussy bien, que sur tous les autres points; de maniere que nous êtant aperçûs, que l'on ne vouloit pas s'expliquer d'avantage, nous nous sommes separéz aprés des politesses ordinaires de part et d'autre.

Nous croyons cependant avoir pû demêler que les hollandois se trouvoient génés et même peinés, nous tirons aussy cette consequence d'une conversation particuliere, que nous avons eûe conjoinctement avec Hop et ses Collegues lorsqu'à l'occasion de la fete de V. M^té^. où moy Comte de Kinsky j'ai donné un grand repas aux Ministres tant êtrangers que de cette Cour icy, ils se trouverent chez moi, et que nous leur avons repeté les sentiments et les intentions de V. M^té^. sur ce qui regarde le Commerce d'Ostende relativement aux derniers ordres du 7. Octobre, en leur faisant connoitre fort au long qu'aprés que V. M^té^ s'etoit pretée tant sur l'affaire d'Ostfrise, que sur celle qui regardoit la Compagnie d'Ostende, nous ne comprenions pas comment ils continuoient à ne vouloir pas se raprocher, et à se laisser au contraire entrainer dans des demarches, qui êtoient directement opposées à leurs propres interets. Dans cette conversation Hop nous demanda, et requit même de luy repondre de bonne foy si le Comte Wenceslas de Sinzendorff, ne nous avoit pas fait part de ce qui avoit ete communiqué par le Premier Chancelier de Cour de V. M^té^. à Hamel Bruinincx. à Vienne, et de suite envoyé au Comte Wenceslas de Sinzendorff? Nous le pressames beaucoup pour nous dire sur quoy cela rouloit, puisque nous fumes obligés d'avouer que nous n'avions d'autres Instructions sur cét article, que celles que nous leur avions detaillées, ny aucun avis different de la Haye du Comte Wenceslas de Sinzendorff, que V. M^tà^. marquoit le desir le plus sincere de concilier les affaires avec leur hautes Puissances par tous les moyens practicables qui puissent fixer un Systeme compatible pour le maintient des Pays-bas.

Hop nous repondit clair et net, que jusqu'à ce que nous soyons plus individuellement instruits, il ne pouvoit pas entrer separement à traiter avec nous; et nous pria en meme tems d'user de beaucoup de discretion sur ce qu'il nous disoit; Nous sommes obligés de le rapporter icy à V. M^té^.; et comme nous supposons que le Comte

Wenceslas de Sinzendorff, êtant sur les lieux, pourroit avoir eû quelques Instructions au de là des notres, nous avons crû devoir luy communiquer cét article avec sureté par la voye de Brusselles, afin qu'il nous instruise de ce, dont il pourroit être question, au cas qu'il le juge necessaire pour le service de V. M^té^. en attendant que nous puissions reçevoir les ordres de V. M^té^. sur la dit insinuation que Hop nous a faite.

Moy Baron de Fonseca ayant eû occasion de voir le dit Hop en particulier, j'ai taché de demêler ce qui pouvoit l'empecher de traiter separement avec nous, j'ai reconnû que les Etats Generaux ne croyent pas être assez rassurez sur l'affaire d'Ostfrise, l'inexecution à ce qu'ils pretendent des bonnes intentions de V. M^té^. paroit toujours les laisser dans une grande inquietude; je trouve d'ailleurs que ce que le Comte Wenceslas de Sinzendorff a insinué sur ce qu'on ne paroissoit pas si eloigné en Hollande de convenir avec V. M^té^. de l'article du Tarif sur un pied equitable, ne renferme pas ce que V. M^té^. se propose avec tant de justice et de raison fondé sur le droit incontestable qui est naturel à chaque Souverain; Hop persistant dans le sens abusif qu'ils donnent à l'article 26. du Traité de Barriere, je veux dire à ce que V. M^té^. ne reste pas le Maitre de disposer de cet article comme Elle le jugera à propos, au cas qu'on n'en puisse pas convenir amiablement avec Eux; Principe bien different et eloigné de ce que V. M^té^. daigne nous marquer par ses ordres du 7. d'octobre de ce que le Comte Wenceslas de Sinzendorff a insinué par son rapport.

Enfin j'ai trouvé le dit Hop egalement arreté à l'execution du Traité de Barriere.

Au urplus nous ne pouvons que nous rapporter sur tout le reste à notre Relation du 29. octobre que nous avons envoyée par un exprés. La Cour etant depuis quelques semaines ambulante entre Versailles et Rambouillet, nous n'avons pas eû occasion de parler au Cardinal de Fleury depuis la Conference, que nous avons eû chez le Garde des Sçeaux, et sur la reponse unanime que l'on nous y a donnée; mais comme il ne faut pas douter que ce que le dit Garde des Sçeaux nous a dit dans la Conference ne soit entierement conforme aux sentiments du Cardinal, et qu'il importe au service de V. M^té^. qu'Elle en soit instruite sans delay, nous avons crû ne devoir pas tarder de l'en informer, et nous ne manquerons pas de rendre

compte à V. M^té^. de ce que ce Ministre nous dira lorsque nous luy aurons parlé; ce que nous tacherons de faire le plustot, qu'il sera possible, et pour ne pas temoigner icy quelque allarme, ou marquer trop d'empressement, nous avons crû devoir nous dispenser d'envoyer a V. M^té^. un Exprés, ayant jugé plus convenable de faire passer cette Relation par un Courrier à Brusselles pour être envoyée de là par l'ordinaire à Vienne, nous avons l'honneur d'etre.

37.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. 14. November 1729, *was Graf Kinsky dem Cardinal de Fleury über die Antwort der Alliirten Hannovers gesagt, und über eine Unterredung Baron Deffonseca's mit Hop.*

à L'Empereur.

Moy Comte de Kinsky ayant reçeû du Comte de Sinzendorff Premier Chancelier de Cour de V. M^té^. I. et C. les reponses et lettres de felicitation de V. M^té^. au Roy sur la naissance du Dauphin, et ayant vû que les Ministres etrangers, qui sont icy, ont remis les lettres qu'ils ont reçeües de leurs Cours à cette occasion, dans une audience particuliere, qu'ils avoient demandé à cet Effet, j'ai jugé convenir d'en parler au Garde des Sçeaux en lui disant, que comme je venois de reçevoir les dits lettres de V. M^té^. je me ferois un plaisir de les presenter au Roy, et de marquer en meme tems à S. M^té^. de vive voix la joye, que cet heureux evenement avoit donné à V. M^té^., que si cela cependant pourroit faire quelque peine ou gêner S. M^té^. T. Chr. à cause des ses voyages à Rambouillet, et ses absences de Versailles, je n'aurois aucune difficulté de remettre les dites lettres à luy Garde des Sçeaux pour les presenter ensuite au Roy. Ce Ministre me repondit, qu'il pouvoit m'assurer, que cela feroit plaisir au Roy, si je voulois les presenter moy même à S. M^té^. dans une audience particuliere, ainsi qu'avoient fait touts les autres Ambassadeurs, et qu'il me feroit sçavoir le Jour, que le Roy y destineroit; sur quoy le Garde des Sçeaux m'ayant fait avertir, que le Roy avoit

marqué le 9. de ce mois pour cette audience, je me suis rendû la veille à Versailles: et le lendemain matin à la salle des Ambassadeurs sans Ceremonie; J'y ai trouvé l'Introducteur des Ambassadeurs, qui m'attendoit, et lequel aprés un petit delais me conduisit dans le Cabinet du Roy, à qui j'ai remis les lettres de V. M^té^., et de S. M^té^. l'Imperatrice, et de l'Imperatrice Amalie en y joignant de vive voix un petit compliment, dont j'ai l'honneur d'envoyer cy-joint la Copie. Le Roy me repondit d'une maniere trés gracieuse, qu'il êtoit trés sensible à la part, que V. M^té^. vouloit bien prendre à cet evenement, qu'il en êtoit persuadé par l'amitié, dont il se flattoit de la part de V. M^té^., et qu'il souhaitoit avec empressement qu'Elle puisse avoir au plustot la même consolation; le Cardinal de Fleury qui êtoit seul present à cette audience prit ensuite la parole en me disant, que c'etoient les veritables sentiments de S. M^té^., et que je devois être bien assuré, qu'Elle souhaitoit cette consolation à V. M^té^. du fond de son coeur, à quoy j'ai repondû, que j'avois lieu d'en être persuadé par les sentiments de Pieté et de Religion que je connoissois à S. M^té^., et comme le Roy venoit de retourner de la chasse la conversation tomba sur cette matiere, où il me dit d'avoir entendû beaucoup parler des chasses magnifiques de V. M^té^., et le Cardinal dit qu'il seroit bien aise, que je visse aussy un jour celes du Roy, et le gibier, qu'il y avoit etc.

De là je fus conduit chez la Reyne, à qui je fis le compliment pareillement cy-joint en Copie; Elle me repondit, qu'Elle connoissoit la bonté et l'amitié, que V. M^té^. avoit pour Elle, et que par consequent Elle ne pouvoit pas douter de la sincerité avec laquelle V. M^té^. vouloit bien y prendre part, et qu'Elle souhaitoit ardemment, que Sa M^té^. l'Imperatrice puisse avoir au plustot la même consolation.

Je dois ajouter icy, que l'audience, que j'ai eûe du Roy êtoit sans aucune Ceremonie, ny les gardes rangées en haye tout de même, que cela s'est pratiqué à l'egard des audiences, que les autres Ambassadeurs ont eûes à cette occasion. L'Ambassadeur de Dannemarck Schestädt a eû le meme jour et aprés moy son audience du Roy et la Reine sur ce meme sujet.

Comme le Cardinal de Fleury me pria ce jour là à diner, ou se trouverent plusieurs Personnes de distinction de la Cour, et qu'il revint fort tard du Conseil, je n'ai trouvé occasion de luy parler, qu'aprés la table, et pour ainsi dire en passant, en prenant du Caffé,

où je luy ai dit que la reponse, que le Garde des Sceaux nous avoit donnée conjointement avec les Ministres d'Angleterre et de Hollande, sur les propositions, que nous leur avions faites de la part de V. M^té^., nous avoit d'autant plus surpris, que luy Cardinal n'avoit pas seulement promis par differentes reprises du tems de la Signature des Preliminaires, qu'on auroit egard aux justes pretensions de V. M^té^., lorsqu'on viendroit au Congrés, mais qu'il avoit aussy assuré le Comte de Sinzendorff pendant son Sejour en france, que lorsqu'ils auroient un Dauphin, ils auroient les mains plus libres, et seroient par consequent plus en etat de porter les choses à une conciliation juste et equitable; que V. M^té^. auroit lieu d'en être bien etonnée, et que cette reponse n'etoit ny conforme à la confiance, qu'Elle avoit mise en luy, ny à la justice de ses pretensions; Le Cardinal repondit aprés bien des protestations de leurs sentiments pacifiques, et de leur esprit constant de conciliation, que comme nôs propositions avoient été generales, leur reponse l'avoit eté de même, qu'elle avoit eté concertée avec leurs alliez, que ce n'étoit pas un refûs, mais que dans la Situation presente, il n'avoit pas été possible de la donner autrement, tacheant d'excuser le mieux, qu'il pût leur procedé par des pareilles mauvaises raisons. Comme il s'étoit repandû un bruit, et qu'on avoit même publié dans les gazettes, que le Cardinal avoit dessein de renoncer au Ministere, et de se retirer, j'ai crû, pour temoigner la confiance, qu'on avoit en luy devoir luy marquer la peine, que ce bruit nous avoit causé, et combien une pareille demarche étoit capable d'eloigner la pacification generale, que l'on s'etoit proposée; Il me temoigna être fort sensible à la part, que je prenois à ce qui le regardoit, qu'il songeoit à la verité à la retraite, mais que ce ne seroit qu'aprés, qu'il auroit eté assez heureux de reussir à procurer l'affermissement d'une tranquilité parfaite et generale dans l'Europe, qui étoit l'unique but où il portoit toutes les vües; je luy ai repliqué, qu'il paroissoit par la reponse, qu'on venoit de nous donner, qu'il ne prenoit pas le vray chemin pour y parvenir, que nous luy avions toujours dit, et que nous ne discontinuerions pas de luy repeter, que la Garantie de la Succession de V. M^té^. en étoit inseparable; sans laquelle on ne pouvoit pas se flatter de cette tranquilité constante et durable, qu'il disoit être l'unique objet de ses soins, et que ce point interessoit essentiellement sa conscience, et sa Religion.

C'est tout ce que je pouvois dire pendant ce petit intervalle de tems au Cardinal, car comme la Cour est toujours ambulante entre Versailles et Rambouillet, les absences du Cardinal sont cause, que Nous n'avons pû le voir deja depuis prés de quatre semaines, Nous tacherons cependant de luy parler le plustot, qu'il sera possible pour nous expliquer plus particulierement avec luy, et nous ne manquerons pas d'en rendre compte à V. M^té.

Le Comte de Kinigsegg nous mande de Seville du 27. d'octobre, que Stanhope y est arrivé le 25. du meme mois, et qu'il a eû le meme soir audience de L. L. M. M. C. C. Nous apprenons la meme chose par d'autres lettres de Seville avec la circonstance, que ce Plenipotentiaire Anglois avoit eû le meme jour de son arrivée aussy un entretien d'une heure et demie avec le Marquis de la Paz, et qu'il y avoit donné à connoitre, qu'il êtoit indispensable a sa Cour de sçavoir au plustot à quoy l'on etoit, et de faire une fin á leurs affaires d'une maniere ou d'autre.

Le Plenipotentiaire Hop êtant venû chez moy B. de Fonseca pour me faire une visite, la conversation roula sur la conjoncture des affaires presentes, je la fis tomber sur le point essentiel de la Garantie de la Succession de V. M^té. et sur mon etonnement de leur conduite en ce qu'ils ont concourû à nous donner la reponse, qu'ils ont faite sur ce point avec leurs alliez, il me repondit qu'il ne leur êtoit pas possible d'en user autrement, puisque la proposition avoit été generale, qu'au surplus il pouvoit me dire, exigeant cependant de moy de ne jamais le compromettre nulle part, et que ce qu'il m'en disoit êtoit comme une conversation particuliaire, que les Etats Generaux n'êtoient pas êloignés d'entrer dans la dit Garantie et que certainement la reponse, qu'on nous a donnée, auroit êté differente, à notre proposition l'eut êté a l'egard des autres points; et que meme il etoit êtonné, que jusqu'à present nous n'etions pas instruits directement òu par notre Ministre à la Haye, de ce que celuycy avoit eû ordre de proposer aux Etats Generaux; à force d'insister et de prier de me dire en quoy consistoit cette difference, il me repondit. sur donner une entiere satisfaction à ses Maitres, par rapport à l'affaire d'Ostfrise; que V. M^té. avoit fait connoitre seroit decidée selon les anciens concordats et pactes faits entre le Prince et ceux de la Province pour autant qu'ils ne fuissent pas contraires à ceux de l'Empire; je luy repliquay, que nous avions souvent declaré, que

V. M^té^. n'y porteroit aucune atteinte, et que comme cet article regardoit directement leurs Hautes Puissances, et ne faisoit point partie des affaires du Congrés, il êtoit plus naturel de faire renouveller plustot cette certitude à leurs Hautes Puissances même qu'icy.

Hop me dit ensuite qu'à l'egard du Tarif notre Ministre à la Haye n'avoit pas ajouté cette queue, qu'en cas qu'on n'en puisse pas convenir dans un certain tems limité V. M^té^. se reservoit le droit d'en user comme Elle le trouveroit convenir par le Principe, que nous avons avancé de ce que chaque Souverain est en droit de faire dans ses respectifs Etats; nous disputames longtems ensemble sur ce droit incontestable de V. M^té^., et luy sur ce, qu'on ne s'y preteroit pas, et que la proposition faite par notre Ministre sur cet article avoit êté pure et simple; sçavoir que V. M^té^. êtoit prete d'entrer amiablement en negociation sur cet article avec les Etats Generaux; Je luy confirmay la meme chose, mais je ne pûs jamais desister de soutenir ce meme droit incontestable, puisque les ordres et les Instructions de V. M^té^. y sont relatives; je demanday donc à Hop, supposé que nous ne puissions pas convenir, s'il croyoit de bonne foy qu'il falloit aussy s'en remettre à tout ce que ses Principaux voudroient, il interpreta favorablement pour Eux le 26. art. du Traité de Barriere et enfin il dit, que si l'on ne pouvoit pas convenir qu'il faudroit chercher des arbitres, mais je ne demorday en rien de ce que j'avois soutenû, Il passa ensuitte à un 3no. Point de proposition, qu'il dit avoir été encore fait par notre ministre à la Haye, sçavoir que V. M^té^. avoit fait declarer, qu'Elle êtoit prete à faire donner execution à ce qui êtoit resté encore a faire à l'egard du Traité de Barriere, et que lorsque nous serions instruits sur cet troisieme different point de la maniere qu'il venoit de me le dire, il seroit en Etat de traiter et de s'ouvrir avec nous en particulier, et m'insinua derechef, que si les choses êtoient passées à la satisfaction de ses maitres il ne doutoit nullement qu'on se seroit preté à la Garantie de la Succession de V. S. M. I. et C. Nous avons l'honneur.

Beilage I.

Au Roy

Sire

Votre Majesté verra par la lettre que j'ai l'honneur de luy presenter de la part de l'Empereur mon Maitre la joie parfaite,

qu'un evenement aussy heureux que celui de la naissance du Dauphin a causé à Sa Majesté Imperiale, et la part qu'elle y prend en souhaitant encore une multitude de pareils Princes à Votre Majesté pour affermir encore d'avantage la Courrone dans sa Royale descendance, cette conjoncture presente fait esperer Sa Majesté Imperiale d'autant plus que Votre Majeste voudra conjoinctement avec l'Empereur concourir et concerter en tout ce qui pourra eterniser la tranquillité en Europe.

Beilage II.

à la Reine.

Madame.

C'est avec un plaisir infini que je m'aquitte des ordres dont l'Empereur mon Maitre m'a chargè de feliciter Votre Majesté de Sa part sur un Euenement aussy heureux que celuy de la naissance du Dauphin, et de luy en temoigner Sa joie parfaitte, et la part qu'il y prend, les vertus de Votre Majesté merittent une benediction si eclatante, et si essentielle de la providence et comme Sa Majesté Imperiale connoit les sentiments de religion et de pieté de Votre Majesté, il ne scauroit doutter qu'Elle ne soit portée à s'employer à la conservation de l'union que l'Empereur souhaitte de maintenir soigneusement avec le Roy son Epoux, et a inspirer les memes sentimens au Prince qui vient de naitre.

38.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 16. November 1729, *mit einem Mémoire instructif über ihre Relation vom 29. October (die Garantie der Erbfolge-Ordnung durch die Mächte und ihre Anerkennung wenigstens von Seite der beiden Seemächte sei die Conditio sine quâ non jeder Verhandlung).*

Carl VI. etc. etc. Hoch und Wohlgeborne auch Wohlgeborner Liebe getreue. Wie ihr eüch über dem Inhalt Ewerer Relation vom 29. Octobris jüngsthin weiteres zu verhalten habet, das habt ihr aus dem hierneben anschlüssigen französischen promemoria gehorsambst

zu ersehen, an dessen Vollzug ihr Unsere gnädigste willensmeynung befolget, und Wir verbleiben Euch anbey mit Kayserl. und Landtsfürstl. gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 16. Novembris im Siebenzehen Hundert und Neun- und Zwanzigsten. Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben- und Zwanzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neunzehenden jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac^a^. Caes^a^.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 29. Octobre de l'Année 1729.

Le Courier, qu'ils ont dèpeché le 30me. d'Octobre est arrivé ici le 6. du present mois. La Relation, qu'il a apportée, contient une reponse assez detaillée aux ordres qui leur ont eté prescrits dans le memoire du 7. d'Octobre et dans le Post date qui y etoit jointe. Et come S. M. J. et C. est toujours dans les sentiments qui leur ont eté explicqués par ces ordres, il paroit superflu de s'etendre fort au long sur ce, que leur dite relation renferme. On se contente donc maintenant de leur donner les eclaircissements suivants. Primo ils ont à sçavoir, que l'Empereur persiste tellement dans le principe, qui leur a eté indicqué cy devant, à sçavoir que la guarantie de l'ordre de sa succession doit etre une condition sine quâ non de toutes les declarations favorables, qu'il a faites sur les autres matieres du Congrés, qu'à moins, que de l'obtenir, où de toutes les Puissances contractantes, où du moins des deux Puissances maritimes, il ne se pretera à aucun Traitté de Pacification; et c'est ce, que les Ministres Imperiaux ont à declarer tant aux Anglois qu'aux Hollandois avec toute la douceur possible, et sans que la fermeté, qu'ils ont à temoigner sur ce point puisse etre prise pour une fierté: De sorte, qu'ils leur declareront, que l'Empereur par l'ultimatum, que leur a eté communicqué le 31me. d'Aoust passé avoit assez fait

connoitre son veritable penchant pour l'affermissement du repos public, qu'il etoit et sera toujours sincerement disposé à vivre en paix avec touts ses voisins, qu'il ne demandoit pas mieux, que de les trouver aussi equitables à son egard, qu'il vouloit l'etre envers eux, mais qu'aprés tout il se croyoit tellement fondé en justice, d'en exiger ce, qu'il n'avoit pas eu de difficulté de leur accorder, qu'il ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande à un autre temps. sur tout, puisqu'elle n'interessoit pas moins les deux Puissances maritimes que le repos universel de l'Europe, tres resolu. de laisser plutot les choses dans l'etat, ou elles se trouvent reglées pour quelque temps par les Preliminaires, que d'aller plus outre sans convenir où avec toutes les Puissances contractantes, où du moins avec les deux Puissances maritimes de la guarantie de l'ordre de sa Succession, telle qu'elle avoit eté explicquée dans l'acte de l'Année 1713.

Secundó. Le Comte Wenceslas de Sinzendorff mande dans sa relation du 30. d'Octobre, que selon les asseurances du Pensionnaire Slingenland et du Greffier Fagel M^rs^. les Etats Generaux continuoient dans leurs bonnes dispositions à l'egard de la guarantie. dont on vient de faire mention, mais qu'il convenoit de ne pas le donner à connoitre à la Cour de France, puisque celleci pourroit avoir des principes differents, et peutetre opposez. On en avertit les Ministres Imperiaux au Congrés afin qu'ils ayent un soin extreme de cacher au Ministere de France tout ce, qu'on leur communicque de l'etat des choses tel, qu'il se manifeste en Hollande. Cete precaution paroit d'autant plus necessaire, que sélon leur derniere relation Goslinga leur a insinué la meme chose, en exigeant d'eux le secret sur les ouvertures, qu'il leur a faites de ce, que se passoit entre luy et le Pensionnaire. Aussi les depeches precedentes leur auront deja donné à connoitre, que l'Empereur a toujours douté de la bonne disposition de la Cour de France à cet egard, et qu'il leur a toujours enjoient de s'adresser là dessus plutot aux Ministres Plenipotentiaires Anglois et Hollandois, qu'à M^r^. le Cardinal de Fleury, de sorte, qu'on tombe d'accord avec eux, que le moyen le plus seur, comme ils le remarquent trés bien dans leur relation du 29. du mois passé, d'obtenir le point le plus essentiel, c'est à dire la guarantie en question, etoit de la concerter amiablement sur les lieux avec les Ministres de la Republicque, et de tacher de ramener

les Anglois par le moyen des Hollandois. On a toujours crû ici, que les deux Puissances maritimes seront plus portées que la France à accorder la guarantie, dont il s'agit, dés ce qu'on trouvera le moyen de lever les ombrages, que d'autres leur ont fait naitre au sujet des mariages, et c'est pour cete raison, qu'on leur a tant recommandé, de ne negliger aucune occasion pour se servir auprès des Anglois et Hollandois des expedients, qui leurs ont eté suggerés il y a long temps, sans sortir cependant jamais des precautions que là dessus leur ont eté prescrites. L'Empereur a donc toujours eté porté à preparer cete matiere sur les lieux, mais comme il luy importoit extremement de le faire d'une maniere à ne pouvoir pas etre soupçonné, de vouloir semer de la division parmi les Alliés d'Hannover, et que même la Cour d'Angleterre a paru faire un semblable mauvais usage des demarches les plus innocentes de l'Empereur, on a cru devoir les prevenir là dessus, et declarer en meme temps au Congrés le veritables sentiments de ce Prince sur les moyens, de s'entendre ensemble. Il y a donc deux inconvenients à eviter dans cete matiere egalement importante et delicate, dont l'un est, de ne pas se decouvrir jusqu'à fournir aux mal intentionnés les moyens de nuire, et l'autre de ne pas affecter une retenüe, dont non puisse inferer, qu'on visoit à brüiller ensemble les Puissances, qui se trouvent dans le party opposé.

Tertió. Autant que leurs relations donnent à connoitre il y a deux objections, qu'on forme contre la juste demande de l'Empereur par rapport à la guarantie de l'ordre de sa Succession. La premiere est, qu'on pretend que cete guarantie etoit etrangere aux matieres du Congrés, et la seconde, qu'on suppose, qu'il y avoit des Princes de l'Empire interessés et en droit de s'y opposer. Quant à la premiere objection M^r^. le Cardinal de Fleury, qui a paru s'y vouloir retrancher, ne sauroit disconvenir, que la guarantie dont il s'agit ne soit une suite trés naturelle de la disposition de la Quadruple Alliance, et du but, qu'on s'etoit proposé en la contractant. Car en effet on ne sauroit alleguer aucune raison valable, par laquelle la France, l'Angleterre et l'Espagne pourroit refuser à l'Empereur ce, que celuy-ci leur a accordé: et le repos en Europe ne sauroit etre solidement affermi, dés ce qu'il y a des disputes à craindre à l'egard de l'une des Successions des Puissances contractantes, quelques mal fondées que ces disputes puissent étre. Or comme la

Quadruple Alliance a eté la base et le fondement des articles Preliminaires, et que par consequent elle doit etre la base du futur Traitté de Pacification tout ce qui en est une suite, et à proprement parler un eclaircissement trés naturel du veritable sens, qu'elle renferme, ne sauroit etre envisagé comme une matiere etrangere du Congrés. Les Ministres Imperiaux ont d'eux mêmes très bien reconnu, que la Succession de l'Empereur n'avoit rien de plus extraordinaire, que toutes les autres Successions, qui avoient deja eté guaranties par la Quadruple Alliance. Il est vray, que Mylord Towshend avoit cydevant taché de diminuer la force de ce raisonnement, en disant, qu'on sçavoit d'avance, quel etoit l'heritier presomptif en France, en Angleterre, et en Espagne; au lieu, qu'on ne sçavoit pas, quel seroit l'Epoux de la Serenissime Archiduchesse Marie Therese. Mais outre qu'il y a des expedients plus que suffisants, pour que les Anglois puissent premunir contre ce, qui leur paroit etre prejudiciable au Systeme fixé pour l'equilibre de l'Europe, la difference qu'on s'efforce d'inventer entre la guarantie de l'une et de l'autre succession n'est aucunement fondée.

En effet il y a tout lieu d'esperer, que le bon Dieu benira l'Empereur de descendens mâles, et il pourroit arriver, qu'elle manqueroit un jour, où au Roy de la grande Bretagne, où à ses successeurs. Or comme en ce dernier cas l'Empereur sous pretexte de ne sçavoir pas d'avance, quel seroit l'Epoux del'heritier presomptive de la Courone, ne pourroit et ne voudroit pas refuser à sa descendence feminine la guarantie dont il s'est chargé par la Quadruple Alliance; il s'ensuit de la, que le Roy de la Grande Bretagne ne sçauroit non plus etre fondé de se prevaloir de la même circonstance purement accidentelle, et qui peut aussi bien arriver dans sa succession, qu'elle peut cesser dans celle de l'Empereur pour refuser une guarantie, qui est egale à touts egards. Quant à la seconde objection les depeches precedentes leur auront assez fait connoitre, que personne au monde ne sauroit etre en droit de disputer à la descendence feminine de l'Empereur selon l'ordre de la succession declaré en 1713 les Etats hereditaires situéz tant en Italie, qu'en Allemagne, qu'aux Païs bas, qu'il possede actuellement, en cas que contre l'attente ce Prince ne laissat pas des enfants mâles. Cependant on est après, à les instruire à fonds sur les anciennes conventions, qui servent de pretexte aux emissaires de la maison de Baviere pour contrecarrer la guarantie, dont il s'agit.

En attendant pour convaincre tout homme non prevenu de l'insubsistence de cette objection, il suffit de remarquer, que ceux memes, qui provocquent aux dites conventions sont obligés par des Traittés solennels, et par des actes d'acceptation confirmés par serment de reconnoitre l'ordre de la succession etabli dans l'Auguste Maison d'Autriche, tel qu'il avoit eté explicqué en 1713. Or comme ces Traittés et actes solennels sont posterieures aux conventions, qu'on allegue hors de tout propos, il ne peut plus rester aucun doute sur des pretensions aussi chimeriques que seroient celles, que la Maison de Baviere contre tout droit et justice pourroit vouloir former. Et certes la France, l'Angleterre, et la Hollande sont elles memes très interessées à reconnoitre, que ce seroit entierement renverser le Systeme present de l'Europe, que de donner atteinte à des semblables actes et respectives renonciations. On ne doute pas, que ces remarques fairont de l'impression auprès les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois comme elles on a deja fait auprès le Pensionnaire Slingenland. Du reste le Comte Königsfeld peut etre asseurè, qu'on luy gardera un secret inviolable sur les ouvertures, qu'il a données. Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca continueront à menager sa confidence avec telle precaution neantmoins, qu'il ne sauroit faire un mauvais usage de ce, qu'ils pourroient luy dire. Car quoiqu'il soit hors de doute, que le Comte d'Albert presentement Prince de Grinberg ait plus de part à ces sortes des manoeuvres de la maison de Baviere, que n'en a le Comte de Königsfeld, les conjonctures paroissent pourtant etre si delicates à present, et les intentions de la Maison de Baviere si mauvaises, qu'on ne peut pas etre trop sur ses gardes avec les Ministres, qui en dependent. Enfin les Ministres Imperiaux employeront touts les soins possibles pour decouvrir, jusqu'à quel point la maison de Saxe est interessé dans des semblables menées: il importe à l'Empereur d'en etre instruit aussi precisement que faire se pourra, puisque la Cour de Saxe selon les protestations exterieures. qu'elle fait faire, veut paroitre d'en etre très eloignée.

Quartò. Pour ce qui regarde la guarantie de la Quadruple Alliance il est dit dans leur Relation du 29. Octobre passé, que le Ministere François convenoit, que l'on avoit toujours insisté de la part de S. M^té^. I. qu'elle devoit servir de base au futur Traitté de Pacification, à quoy ils adjoutent, que l'on convenoit egalement qu'on etoit tombé d'accord sur cet article du temps, que le Comte de

Sinzendorff se trouvoit en France. Ceci etant on ne sauroit comprendre ici, comment les Ministres Hollandois peuvent disconvenir de la consequence, qu'on en tire, à sçavoir, que les mots inserés dans le premier projet, qu'on nomme provisionnel pour autant que cela les regarde, soyent omis, et rayés. Car comme ces mots n'y ont eté inserés, que dans la veue, que la Republicque d'Hollande n'auroit point à se charger de la guarantie de la Quadruple Alliance, ils ne peuvent plus avoir lieu, dès ce que les Ministres Hollandois sont convenus, comme ils en sont convenus dans le temps du sejours du Comte de Sinzendorff en France, que leurs Maitres auront à s'en charger egalement.

Quintò. On a deja eté informé par les relations du Comte de Wratislaw, que Gollofsky se louoit de la maniere obligeante, dont les Ministres Imperiaux en usoient avec luy, et on a eté bien aise d'apprendre par leur derniere relation, que Bassewiz temoignoit etre content des ordres, dont de temps en temps ils ont eté chargés au sujet des interests du Duc son maitre. On s'y attendoit d'autant moins que non seulement le Comte de Wratislau a mandé ici d'avoir eté insinué à la Cour de Russie par le dit Bassewiz, que par la fermeté de l'Empereur sur le commerce d'Ostende on avoit porté du prejudice aux interests du Duc d'Holstein, mais qu'ils ont encore rapporté eux memes, que luy Bassewiz craignoit, que la demande, qu'on formoit pour la guarantie de l'ordre de la succession de S. M^té^. I. ne portât un nouvel obstacle au juste soulagement de ce Prince malheureux, et injustement opprimé depuis tans d'Années. L'Empereur persiste une fois pour toujours dans la ferme resolution de ne rien conclure sur cette matiere sans le consentement des Ministres de Russie et d'Holstein, mais il ne croit pas, que pour l'idée que ce dernier pourroit s'etre formée, il ait à negliger ses propres interests, fondés dans l'equité la plus evidente. Quoiqu'il en soit, le point principal est de sçavoir, si au pis aller les Ministres de Russie, et d'Holstein, ou bien l'un d'entre eux, et qui ont ordre de leurs Cours respectives d'acquiescer à l'article tel, qu'il avoit eté couché cydevant à Fontainebleau pour regler la maniere, dont les interests du Duc d'Holstein devoient etre examinés ailleurs?

Sextò. Ils ont bien fait de lire mot pour mot aux Ministres des Puissances interessées les ordres qui leur ont eté envoyés le 31. Aoust passé tant sur l'article du Commerce d'Ostende, que sur celuy du

Tariff des Païs-bas Autrichiens, et ils ont raison de dire, qu'ils ne sauroient etre responsables de la mauvaise tournure, que les Plenipotentiaires d'Hollande ont donnée à leur declaration contre le veritable sens, qui y etoit assez clairement exprimé. Or comme ils ont du depuis explicqué le tout tant à ceux-ci, qu'au Garde des Sceaux en conformité des ordres du 7me d'Octobre, et que selon leur derniere Relation tant luy Garde des Sceaux, que les Plenipotentiaires d'Hollande sont touts unanimement tombés d'accord, que les objections, qu'ils avoient faites cydevant contre la dite declaration, tomboient d'elles mêmes, en avouant qu'ils l'avoient conçeu differement, on croit inutile de s'y arreter d'avantage, et on ne doute nullement, que dés ce qu'ils auront eu l'occasion de joindre les Anglois, ils n'ayent fait auprés d'eux le meme usage du contenu des ordres de S. M^{té}. du 7me. du mois passé.

Septimò. Selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff le Pensionnaire Slingenland luy a proposé en dernier lieu de convenir d'abord du plan, selon lequel le Tariff des Païs-bas Autrichiens devoit etre reglé. Les Ministres Imperiaux n'ignorent pas, qu'il y a très long temps que de la part de la Cour Imp^{le}. ce moyen de sortir d'affaire a eté mis en avant. Car soit que de cette façon, soit que par une autre voye on puisse etre asseuré, que les Païs-bas Autrichiens seront soulagés sans plus de delai, cela a toujours paru assez indifferent: bien entendu neantmoins que le soulagement meme, absolument necessaire aux dits Pais-bas, s'ensuive reellement. Car après tout il faut vivre et laisser vivre, et de meme que l'etat florissant de la Republicque d'Hollande doit aider à soutenir le systeme present des Pais-bas Autrichiens, de meme n'est'il, que trop constant, que l'oppression de ceuxci ne sauroit etre profitable à la Republicque, et l'on se flatte ici, que puisqu'à present les Ministres de la Republicque paroissent etre revenus de certains prejugés mal fondés qu'ils s'etoient formés, où que d'autres ont sceu leur suggerer, un petit interest passager ne prevaudra plus à une maxime si solide, et qui interesse si fort l'equilibre de l'Europe. Au reste on a deja donné les ordres necessaires, afin qu'à Bruxelles on forme un tel plan du Tariff à faire, qui puisse servir de base à la negociation, qu'on veut entamer à cet egard.

Octavò. On a eté bien surpris ici, qu'après touts les moyens, que la Cour Imperiale a employés meme au de là de ce que la Qua-

druple Alliance exigeoit pour asseurer à l'Infant D^n^. Carlos la Succession eventuelle de Toscane, et de Parme, les Plenipotentiaires d'Espagne ayent pû dire ouvertement en plusieurs occasions, que leur Cour vouloit des faits et non pas des paroles. La depeche du 31. Aoust fournit aux Ministres Imperiaux de quoy repondre plus, qu'il est besoin, à une objection aussi mal fondée, que celle-ci, puisque l'on a eu soin d'y detailler les faits, desquels la Cour d'Espagne auroit sujet de se louer: la meme depeche leur prescrit encore asséz eclairement, de quelle maniere ils auront à se conduire, en cas, qu'ils fussent pressés de s'explicquer sur l'execution actuelle de la Quadruple Alliance. Car tant qu'elle ne sera pas enfreinte par la Cour d'Espagne, l'Empereur ne sera pas eloigné de se preter aux moyens, qui y ont eté stipulés, pour plus grande seureté de l'Infant Don Carlos, où qui d'ailleurs seroient compatibles avec le dit Traitté, sans cependant donner les mains, à qui que ce soit, qui y fut contraire de sorte, que quand il sera question des Guarnisons Suisses, il ne faudra jamais confondre celles qui seroient à la solde de l'Espagne, et qui selon la Quadruple Alliance ne sauroient avoir lieu d'avec celles, qui y ont eté enoncées. Mais si contre l'attente on vouloit contrevenir à ce, que dispose la Quadruple Alliance, l'Empereur ne sauroit croire, que la Puissance, qui y contreviendroit, soit en droit de se prevaloir des avantages, qui y ont eté stipulés en sa faveur. Voici la regle qui leur a eté prescrite sur cette importante matiere il y a long temps, et avant que de sçavoir, comment la derniere declaration de l'Empereur sera receüe en Espagne, on ne peut pas s'explicquer plus specifiquement sur ce, qu'ils souhaitent de sçavoir des intentions de S. M^té^. à cet egard.

Enfin on a prevenu d'avance l'objection de M^r^. le Cardinal de Fleury au sujet du fief de Pallavicino, puisque dans les ordres du 7. d'Octobre on a eu soin de distinguer la feudalité des Duchés de Parme, et de Plaisance, qui n'est, qu'eventuelle, d'avec celle de Pallavicino, qui subsistoit avant le Traitté de la Quadruple Alliance. Le Duc de Parme ne sauroit disconvenir, que le Procés au sujet du dit fief de Pallavicino, a eté pendant au Conseil Imperial Aulicque plusieurs années avant, qu'on eut songé à faire la Quadruple Alliance. Il ne peut non plus disconvenir, qu'il avoit luy même reconnu la competence de ce Tribunal par ce, qu'on appelle litis Contestationem. Or comme par la Quadruple Alliance on n'a ni pû, ni voulu

donner au Duc de Parme un Droit, qu'il n'avoit pas du temps de sa conclusion, où en priver un autre, qui étoit fondé en justice de le pretrendre, il s'ensuit de là que les mots: in statu quo ne pouvoient pas empecher le juge competant de prononcer sur une cause de beaucoup anterieure au dit Traité, puisque ce seroit changer l'etat des choses, dont il est parlé dans la Quadruple Alliance, que de vouloir faire passer pour incontestable ce qui avoit eté legalement contesté au Duc de Parme et avant et dans le temps que cette Alliance a eté conclüe.

39.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 21. Novbr. 1729, *über die Ankunft eines englischen Courriers aus Sevilla an Walpole, und den wahrscheinlichen Inhalt der mitgebrachten Depeschen.*

á l'Empereur.

Sire.

Comme Nous attendons dans peu de jours l'arrivé du Courrier, que le Comte de Kinigsegg doit envoyer par icy à Vienne, nous profiterons de cette occassion pour repondre aux depeches, dont il a plû à V. M^té^. J. et C. de nous honorer en Date du 22. et 29. du mois passé et dont nous avons l'honneur d'accuser la reception.

Il est cependant de notre devoir d'informer V. M^té^. que jeudi dernier il arriva icy un Gentilhomme Anglois depeché par le Plenipotentiaire Stanhope de Seville; aprés que Walpole eût lû les lettres que ce Courrier luy apporta, il se rendit aussytot prés du Cardinal de Fleury, et de la chez le Garde des Sceaux à sa maison de Campagne, pour leur faire part sans doute des depeches, qu'il venoit de reçevoir; l'on n'a pas pû jusqu'à present decouvrir en quoy consistent ces depeches, mais comme ce Courrier est un Gentilhomme dont la soeur est Dame d'honneur à la Cour d'Angleterre, que le dit Stanhope doit epouser, l'on suppose, que la nouvelle qu'il porte doit être bonne, pour en auoir chargé son futur beau frere, outre que l'on pretend, que le Garde des Sceaux et Walpole auoient parû fort gais, et fort contents aprés auoir conferé ensemble sur les

dites depeches de sorte, que l'on dit, et que l'on croit en general, que les François, et les Anglois soient d'accord avec l'Espagne sur le point principal, c'est à dire sur leur concours pour l'Introduction des trouppes Espagnoles, ou au moins des autres à la solde d'Espagne dans les places de Toscanne et de Parme, mais qu'il y a encore quelques difficultés de moindre importance sur lesquelles le dit Plenipotentiaire Stanhope demande à être instruit pour mettre la derniere main á l'ouvrage et parvenir à une entiere conclusion avec l'Espagne avant l'ouverture du Parlement.

Nous n'omettrons rien pour decouvrir avec plus de fondement le contenû de ces depêches et la situation ou se trouve la dite negociation auec l'Espagne, et nous ne manquerons pas de rendre un compte exacte á V. M^té^. de ce que nous aurons pû penetrer, et meme par un courrier en cas, que nous trouvions le sujet assez important, et que le Courrier du Comte de Kinigsegg tardât à venir.

Nous avons l'honneur etc.

40.

Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 22. November 1729, *mit einem Mémoire instructif über ihre Relation vom 7. November.*

Karl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohener, auch Wohlgebohrner liebe Getreue. Da man im Werckh begrieffen ware, den unter dem 30. October jüngsthin von euch anhero geschickten Courier abzufertigen, ist eüre gemeinsambe Relation vom 7. dieses über Brüssel alhier angelangt.

Wir haben solchemnach für gut befunden, über derselben innhallt eüch also zu belehren, wie es das hierneben anschlüssige Französische pro memoriâ ausweiset, welches euch dan statt einer richtschnur zu dienen hat. Und Wir Verbleiben euch mit Kays. und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wienn den 22. Novembris im Siebenzehen Hundert Neün und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Neünzehenden, deren Hispannischen

im Sieben und zwanzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neünzehenden Jahre.

Carl

Graf von Sintzendorf.

Ad mandatum Sac^ae. Caes^ae.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 7. Novembre 1729.

Dans le temps, qu'on alloit depecher le Courier qu'ils ont envoyé ici le 30. du mois passé, on a receu par la voye de Bruxelles leur relation au 7. de ce mois. Elle a donné à connoitre, de quelle maniere le Garde des Sceaux les avoit invités de se rendre chez luy, et coment il s'etoit enoncé en presence de Plenipotentiaires Anglois et Hollandois sur les dernieres propositions de S. M. I. et C. au sujet des affaires du Congrés. Les avis, qu'on en avoit deja receu auparavant, avoient bien fait presentir, que la reponse des Puissances qui se trouvent dans le party opposé, ne seroit pas satisfaisante, mais aprés toutes les demarches, que l'Empereur a faites pour accelerer une pacification generale, on ne s'attendoit pas à une reponse aussi seche, que celle, qui est rapportée dans leur relation susdite. Cependant elle ne renferme rien qui puisse porter l'Empereur à se relacher au delà de ce, qu'il avoit declaré en dernier lieu. Comme S. M^té. n'a rien negligé pour faire paroitre dans toutes les occurrences, qui se sont presentées jusques ici, son vray desir d'affermir le repos en Europe, Elle est toujours formement resolüe de se tenir à ce qui est contenu dans les depeches precedentes, et repeté dans le Memoire joint au Rescript du 17. de ce mois. Les Ministres Imperiaux se garderont donc bien, de montrer la moindre inquietude sur ce qui s'est passé chez le Garde des Sceaux, ils ne rechercheront pas avec un empressement affecté ceux du party opposé, et sans qu'ils paroissent ni se mettre en peine, ni s'echauffer, ils continueront d'avoir toujours la meme contenance, qui leur a eté prescrite par le Memoire qu'on vient d'alleguer, de sorte que l'occasion se

presentant naturellement, ils feront connoitre par tout ou besoin sera, que l'Empereur croyoit de n'avoir eu que trop de condescendence pour le bien de la paix, qu'il ne s'en repentoit pas, et qu'il persistoit dans les mêmes sentiments, qu'il avoit fait paroitre jusques ici, dans l'esperance, que les autres Puissances ne tarderoient gueres à se raviser, et qu'en attendant S. M^té^. se tiendroit à ce, qui a eté stipulé par les Traittés, et sur tout par celuy de la Quadruple Alliance, qui avoit toujours eté regardée comme la base de la presente negociation. Et se l'on vouloit y contrevenir, l'Empereur seroit obligé de prendre les mesures, qu'il jugeroit les plus convenables pour s'y opposer. Voici de quelle maniere les Ministres Imperiaux auront à s'explicquer en general tant envers les Plenipotentiaires des Alliés d'Hannover, qu'envers ceux des autres Puissances, puisqu'il importe au service de l'Empereur, qu'ils evitont soigneusement deux extremités egalement prejudiciables, dont l'une seroit de paroitre manquer à ce, qu'on peut raisonneblement attendre de ce coté ci pour le bien de la paix, et l'autre, deplier jusques à montrer de la peur, et par là d'accoutumer insensiblement les Puissances du part y opposé, à exiger de l'Empereur des complaisances les plus deraisonnables. À l'egard des Plenipotentiaires Espagnols ils continueront d'user envers eux de la maniere, qui leur a eté prescrite par les depeches precedentes, et quand il sera fait mention des Guarnisons Espagnoles, que la Reine souhaitte de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, ils se serviront de toutes les precautions qui leur ont eté suggerées cy devant. Car quoyqu'il n'y ait beaucoup d'apparence que la Cour d'Espagne se pourroit porter à des extremitéz; il convient pourtant, de ne pas fournir à la dite Cour un pretexte meme apparent, pour donner une couleur aux demarches mal fondées, qu'elle pourroit entreprendre.

Pour venir à present aux points specificques, qui forment la reponse qu'on leur a donné de bouche de la part des Alliés d'Hannover, les Ministres Imperiaux ont a s'ouvrir de la maniere suivante, en cas qu'il y eut, comme il a eté dit cy dessus, l'occasion de le faire, sans montrer un empressement trop affecté. En premier lieu ils diront sur le commerce d'Ostende, que l'Empereur ne convenoit nullement du principe, qu'on vouloit poser, comme si par les Traittés il fût obligé de l'abolir, que par toutes les raisons, qui ont eté amplement deduites cydevant, et qu'il est inutil de rapporter ici, il s'etoit

cru fondé en justice d'accorder l'Octroy en question à la Compagnie d'Ostende, qu'il etoit encore du meme sentiment, et qu'il n'avoit eté porté par aucun autre motif, que par son penchant pour le repos à vouloir bien sous des certaines conditions se relacher en ceci de son droit; que ces conditions etoient d'ailleurs si equitables, que si même l'on supposoit, que le droit de Sa Majesté fut moins fondé, qu'il ne l'etoit en effet, M^rs^. les Etats Generaux auroient dû y acquiescer, puisqu'il etoit bien naturel, qu'on ne pouvoit jamais avoir eu l'intention de stipuler par aucun Traitté, qui a eté conclu jusques à present, que la possession des Pais-bas Autrichiens devoit etre à la charge des autres Provinces hereditaires de S. M^té^. que l'Empereur ne pretendoit pas donner atteinte au commerce des Hollandois, dont l'etat florissant etoit necessaire pour conserver le juste Equilibre en Europe; mais qu'il croyoit en même temps, que l'interest de la Republicque ne pouvoit non plus etre, que les Païs-bas Autrichiens, qui avoient à luy servir de Barriere, fussent reduits à un etat d'oppression; enfin qu'il se consoloit de s'etre preté à tout ce, qui pouvoit paroitre equitable, n'ayant insisté precisement ni sur la continuation d'un commerce, quand même il ne seroit que limité, ni sur la diminution des subsides, ni sur celle des Trouppes, mais en general sur un systeme faisable et proportionné aux forces des dits Païs-bas, de sorte, qu'il ne doutoit point, que M^rs^. les Etats Generaux ne reconnussent un jour, combien ils se faisoient du tort à eux memes, en s'eloignant des maximes moderées, que cydevant ils avoient paru suivre, et que pendant le reste des années stipulées par les Preliminaires il observera religieusement ce qui y etoit disposé.

En second lieu ils diront au sujet du Tariff, que c'etoit bien outrer les choses, que de vouloir interpreter l'article 26. du Traitté de la Barriere de la maniere, que M^rs^. les Etats Generaux sembloient vouloir le faire. En effet les Antecesseurs de S. M^té^. avoient toujours joui du pouvoir, dont chacque souverain est revetu, de regler dans les Païs de son obeissance le Tariff comme bon luy sembleroit; ce même pouvoir avoit donc eté transmis à S. M^té^. et quoyqu'il fût dit par l'article 26. du Traitté de la Barriere, que l'on conviendroit incessament ensemble d'un autre Traitté de Commerce et de Tariff, et qu'en attendant on observeroit celuy, qui avoit eté introduit du temps de l'administration des deux Puissances maritimes, on ne sauroit pourtant inferer, que l'Empereur avoit renoncé à son droit de sou-

verain à cet egard, que les Etats Generaux pouvoient eluder à l'infini ce, qui selon les termes exprés du dit article se devoit faire le plutot qu'il se pourroit, qu'eux pourroient disposer du Tariff dans les païs, qui leurs etoient soumis, selon leur bon plaisir, et que l'Empereur sans pouvoir demander une reciprocité equitable, auroit les mains liées jusques à ce qu'ils voudroient bien en convenir autrement. Mais comme l'Empereur ne pourroit jamais se preter à des semblables idées, et toute l'Europe ne pourroit dans un pareil cas que regarder les sentiments de S. M^té^. I. que justes et fondés en toutes raisons: Que l'Empereur etoit encore prêt de s'entendre avec les Puissances maritimes sur le Tariff, qui seroit à etablir dans les Païs-bas Autrichiens sans l'oppression de leurs habitants, dans le terme d'un an, lequel fini, il se reserve positivement son droit comme souverain, de faire le Tariff comme il trouvera pour le bien de son service et de ses peuples convenir, et cela pour l'ultimatum de cet article; mais qu'on s'attendoit en vain, qu'il renonceroit jamais à son droit de souverain, ou qu'il conviendra du sens de l'article 26. du Traitté de la Barriere tel, qu'on pretendoit se le figurer à present.

Le reste de ce que les Ministres Imperiaux auront à dire pour combattre une supposition aussi erronée, que celle, à laquelle les deux Puissances maritimes paroissent vouloir s'attacher, a eté amplement deduit dans les depeches precedentes, de sorte que pour ne pas tomber en des rédites, on se contente de les y renvoyer. Et quoyqu'il soit dit dans leurs derniere relation, qu'ils s'etoient servis en vain de toutes les raisons, qui leurs ont eté suggerées, et que de la part des Plenipotentiaires Anglois et Hollandois on y avoit fait les memes replicques, que cydevant; on n'a pas pourtant pû entrevoir distinctement, en quoy ces replicques consistoient, puisque tout ce, qui en est rapporté dans leurs relations precedentes, se reduit à ce que les Hollandois pretendoient interpreter l'article 26. du Traitté de Barriere de la maniere, dont il a eté insinuée cy dessus. Or comme on leur a fourni des raisons tres solides, pour repondre à cette objection, on ignore ce, que les Hollandois pourroient avoir allegué contre elles.

Pour ce qui regarde en troisieme lieu la Quadruple Alliance la France, l'Angleterre, et l'Espagne y sont tenues sans se charger d'aucun nouvel engagement, et les Plenipotentiaires Hollandois ne sçauroient s'en dispenser aprés les pourparlers, qui se sont faits cy-

devant. Aussi l'Empereur selon sa coutume a observé jusques ici, et observera même à l'avenir tres religieusement le dit Traitté, à moins qu'on ne commence à y contrevenir de l'autre coté. Et si l'on vouloit justifier les transgressions, qu'on pourroit mediter par les justes demarches, que le Conseil Imperial Aulicque a fait au sujet du fief Pallavicino, il seroit aisé aux Ministres Imperiaux de faire connoitre en conformité des ordres precedents par tout ou besoin seroit, combien un tel pretexte est recherché et mal fondé. En effet si des semblables excuses pourroient suffire, pour pallier les vidations des Traittés les plus solennels, il n'y auroit plus de bonne foy, qui tiendroit au monde, et quoyqu'il pourroit arriver, l'Empereur auroit toujours la consolation, d'avoir rempli de son coté avec la plus scrupuleuse attention, ce que les Traittés pouvoient exiger de Luy. Enfin la reponse qu'on a donné aux Ministres Imperiaux sur la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M^té^. est si vague et enigmaticque, qu'on ne sçauroit entrevoir bien distinctement le sens, qu'elle renferme. L'Empereur croit pouvoir insister auprés des autres Puissances sur la même chose, qu'il n'avoit pas eu difficulté de leur accorder, s'il avoit des remarques à faire là dessus, l'usage qui jusques ici a eté constamment observé parmi les souverains exigeroit, qu'on s'en expliquât mutuellement, mais c'est un cas inoui jusques à present, de rejetter sans aucune discussion prealable une demande qui est fondée sur une parfaite reciprocité, et par consequent evidemment juste et equitable. Tout ce qui en est dit dans les depeches precedentes, prouve très clairement, que cette demande ne sauroit etre regardée selon la constitution presente des affaires, ni comme nouvelle, ni comme etrangere au Congrés, l'Empereur etant d'ailleurs toujours disposé à se preter a tous les expedients raisonnables, pour lever les scrupules mal fondés, qu'on pourroit se former à cet egard. Si cependant ce point n'est pas reglé, Sa Majesté se reserve tout son droit à l'egard du Commerce d'Ostende, au lieu qu'il est pret à y renoncer de la maniere exprimée cy-dessus, dés ce que sur l'article de la Guarantie de l'ordre de Sa Succession on satisferoit à ses justes desirs, sans quoy ils n'auront à entrer dans aucun Traitté ny engagement. On a cru devoir adjouter tout cecy au memoire, qu'on a eté sur le point d'etre depeché sur le contenu de leur relation du 30. Octobre passé, afin qu'ils soient instruits, de quelle maniere ils auroient à s'explicquer par maniere de discours là ou il conviendra sur

la declaration, que le Garde des Sçeaux leur a faite en dernier lieu.

On joint encore ici pour leur direction particuliere la copie d'une Lettre, que Fagel a ecrite à Hammel Bruininx et ce que M^r. le Comte de Sinzendorff premier Chancelier de la Cour à communicqué là dessus à celuici des veritables intentions de S. M^té. I. par rapport aux affaires du Congrés. Et comme ce, qui a eté communicqué à Hammel Bruininx, et ce que celuyci a mandé â Fagel, ne differe point des ordres, que les Ministres Imperiaux au Congrés ont receu en dernier lieu, on ne comprend pas pourquoy Hop avoit douté, s'ils etoient soin, de ne faire de ces deux lettres, qu'on leurs communicque, aucun usage, dont les Hollandois pourroient se plaindre avec justice.

Post date au Memoire instructif sur la Relation du 7. Novembre 1729, du Comte Etienne de Kinsky et Baron de Fonseca.

On vient de recevoir de la Hollande les deux pieces cy jointes, et on a eté fort surpris, de remarquer dans l'une de ces pieces, que les propositions de S. M^té. au sujet du Commerce d'Ostende ou n'avoient pas eté faites de la maniere, que les ordres de S. M^té. le prescrivoient, ou bien qu'elles avoient eté tout autrement entendües par les Plenipotentiaires d'Hollande. Il est vray que les Ministres Imperiaux au Congrés rapportent dans leur Relation du 30. d'Octobre passé d'avoir donné la dessus tels eclaircissements tant aux Ministres d'Hollande, qu'à M^r. le Garde des Sceaux, que les uns et les autres etoient convenus de n'avoir pas auparavant bien compris le sens que les propositions de l'Empereur renfermoient. Cependant comme selon les avis qu'on a receu en dernier lieu ces memes eclaircissements ne paroissent pas avoir fait l'effet qu'on en attendoit, les Ministres Imperiaux auront soin de desabuser entierement les Plenipotentiaires de la Republicque en leur explicquant le veritable sens des ordres de l'Empereur tel qu'il est clairement exprimé dans les Memoires du 7. et 8. d'Octobre et dans ceux du 17. et 22. du present mois.

Precis des propositions faites verbalement par Messieurs de Kinsky et Fonseca de la part de l'Empereur.

1°. L'abolition de la Compagnie d'Ostende moyennant l'envoy pour une seule fois de deux Vaisseaux.

2. Abandonner l'excedent des revenus des Païs-bas deduction faite des frais civils et militaires qui seroient compris dans une Liste de même que toutes les dettes et depenses des Païs-bas le dite excedent abandonné pour tenir lieu de 500/m. Ecus Stipulés par le Traitté de Barriere pour l'entretien des Garnisons, qui moïennant cet excedant restent à la charge des Etats Generaux.

3°. Commissaires nommés par l'Empereur l'Angleterre et la Hollande en execution du Traitté de Barriere pour convenir d'un nouveau reglement de Tariff, Sa Maj^{té}. Imp^{le}. permettant pendant une année la Continuation du Tariff presentement etabli, et si le nouveau Tariff n'est pas reglé dans l'année, l'Empereur rentrera dans les droits de souveraineté pour etablir tel Tariff qu'il jugera à propos.

4°. L'Execution de la Quadruple Alliance sans y rien changer ni innouer comme une condition sine quâ non, sauf à convenir ensemble des mesures qui pourroient etre prises pour l'execution du dit Traitté de la Quadruple Alliance sans en pouvoir changer ni le sens ni la lettre.

5°. Reconnoissance publicque et formelle avec garantie par toutes les Puissances contractantes de l'ordre de Succession etabli selon la Pragmaticque Sanction de l'Empereur pour en faire un Article du Traitté, cette Guarantie proposée comme une condition sinè quâ non.

Reponse concertée par les Ministres de France, d'Angleterre, et des Etats Generaux, à faire verbalement à M^{rs}. de Kinsky et Fonseca sur les propositions faites verbalement de la part de l'Empereur.

1 et 2e. La premiere proposition paroiteroit se raprocher de ce que l'on peut pretendre selon les Traittés, mais la seconde proposition qui regarde le changement des 500/m Ecus stipulés par le Traitté des Barrieres dans la seule perception de l'excedent des Païs-bas deduction faite des dettes et depenses renverse totalement ce que l'on pourroit abandonner gratieusement. Les Stipulations, qui

regardent les Garnisons de la Barriere de Païs-bas et les subsides stipulés pour leur paiement sont clairement etablis par le Traitté de Barriere, et ne peuvent etre, qu' etrangeres aux affaires destinées au Congrés.

3. On conviendra de nommer des Commissaires pour former un nouveau Tarif en Execution du Traitté de Barriere, l'on fixera meme un tems, mais jusqu'a ce que l'on soit convenu autrement par un Traitté de Commerce à faire, le tout doit rester, continuer, et subsister sans aucun changement, conformement à l'article 26. du Traitté de Barriere.

4. Les Alliés d'Hannover ont eté fidels au Traitté de la Quadruple Alliance, et s'il y a eu quelque contrevention ce n'est pas de leur part.

5. C'est une proposition absolument nouvelle et etrangere aux negociations presentes, et elle ne doit pas etre une condition pour executer les Traittés anterieurs, d'ailleurs comment repondre sur une proposition aussi vague, et qui a tant de branches differentes.

Beilage I.

Übersezter Extract aus einem Holländischen Briefe, datirt aus dem Haag den 6. September 1729.

Die Herrn Kaysl. Ministri geben zwar überall Viel vor von Ihrer Kays. Mayst. grossen Neügung, nicht allein zur erhaltung Ruhe und Friedens, sondern auch zur Herstellung der vorigen guten Harmonie, und Vertraulichkeit mit Engelland und dieser Republique; doch auf eine solche arth, dass bei dem Misstrauen, da mann sich in befindet, es mehr das ansehen zu haben scheinet, alss wann die intention wäre, durch eine separate Negotiation, Jalousie und zerrittung zwischen denen Hannoverischen Alliirten zu erwecken, alss dass solches ein rechter Ernst seyn solte: Der Herr Graff von Sinzendorff hat Mir öffters die Ehre gethan, mich über dieses Subject zu unterhalten wann ich ihme aber zu gemüth geführet habe dass Erstlich und vor allen Dingen aus dem weege dieneten geraumet zu werden, die Strauchel Büsche und Steine des anstosses, welche zwischen dem Kayser und diesem Staat die gröste Hinderung darinnen verursachen; Nemblich das werck von Ostfriesland, das von der Ostendischen Compagnie, und die Execution des Tractats der Barriere; So

gibt der ermelte Herr graff in Generalen Terminis wohl viel gute wortte, aber keine, in welchen ich sehen kann, dass der Staat ein genügen finden köndte, indem er das Werck von Ostfriesland will vorkommen machen, alss wann es eine sache wäre, welche, wo nicht abgethan, wenigstens auf solche weisse abgethan wird werden, dass der Staat billiche Vergnügung darbey wird haben können, welches ich noch so nicht begreiffen kan, nicht allein, dieweylen die Animosität und passion zwischen beyden Partheyen noch zu gross ist, sondern auch, weylen die Subdeligirten allda offenbahre und handtgreiffliche partialität Bezeigen; da sie dannoch diejenige seynd, welche an dem Kays. Hoff, wenigstens bey dem Reichs Hoff Rath ganz allein gehör finden, und nach welcher Relationen mann sich allda blosserdings richtet.

In Ansehung der fahrt auff Indien, solte der Kayser wohl vergnüget seyn, dem Staat genügen zu geben, aber vermittelst eines Equivalents, wodurch der Kayser genugsamb, gegen abstehung von solcher Schiffarth, schadloss gehalten werden köndte, und wann ich discursweisse fragte, worinn dann ein solches Equivalent bestehen solte? so wurde dasselbe von ihme so hoch getriben, dass ich wohl versichert bin, dass es nimmermehr bey dem Staat wird angenommen werden können.

In Ansehung der Execution des Barriere-Tractats, hat der Herr Graff von Sinzendorff mir nichts gesagt, alss in General-Terminis, worauff einiger Staat zumachen wäre; meistens anhaltende umb die Veränderung des Tariffs, worüber Wie es wohl in so weit eines gewessen seye, dass mann sich auff eine billiche und redliche arth darüber mit einander wird verstehen müssen, aber darinnen nicht überein kommen könte, da der graff behaubtete, dass, wann mann innerhalb einer gewissen Zeit sich darüber nicht würde vergleichen können, der Kayser alssdann das Recht haben würde, den Tariff nach seinem eygenen gut befinden zu veränderen; da ich hingegen vermeine, dass, so lang mann es, der Veränderung halber, mit einander nicht eines worden ist, geblieben werden muess bey dem gegenwärtigen Tariff, wie sich solches bey dem Barriere Tractat Expresse stipulieret zu seyn befindet; Und gibt der Herr Graff von Sinzendorff bey diesem allem zu verstehen; dass der Staat sich zu der Guarantie der Succession der Kays. Erbländer würde resolviren müssen, welches ein punct ist, worüber es dem Staat nicht rathsamb seyn köndte,

absonderlich ohne seinen Alliirten zu handlen, wie mann allhier von denen gedancken ist, dass der Congress expresse angestellet worden, umb alldorten solche puncten, wobey die gemeine ruhe sich interessiert befindet, abzuhandlen. Im übrigen muss ich gestehen, dass der Herr graff von Sinzendorff einen besonderen Neygungs Trib und Eyffer zeiget, die Freundtschafft zwischen dem Kayser, und der Republicqe auf den vorigen Fuess zu herstellen, und seyn Wir es in Vielen principiis miteinand eins, aber wann es auf die particuliaritäten ankommet, und auf die puncten, vorinnen der Staat vermeynet, dass ihme unrecht und wehe geschiehet, so seynd Wir noch weit von einander.

Aus denen Discursen des Graffens von Sinzendorff habe ich begriffen, dass die zwey Ostendische Schiffe, welche vor etlichen Monathen vor Cadix zusammen kommen seynd, von welchen das eine (so der Friede genannt) zu Ostende ausgerüstet worden ist, und welche mann vermeynet hat nacher Indien gefahren zu seyn, wohl nicht nacher Ost Indien geseeglet seyn solten, sondern nach denen Küsten von Africa und Guinea, allwo die West Indische Compagnie dieser Landen ihre Etablissemens hat: Wofern deme also ist, So werden neüe Müsshelligkeiten daraus entstehen, indeme mann allhier behaubten wird, dass solches mit denen Praeliminarien strittig seye, und ob mann schon dagegen würde exceptiones machen wollen, so würde es dannoch dem Münsterischen Tractat zu wieder seyn.

Nach Unseren Advisen werden wieder drey Schiffe zu Ostende von der Compagnie ausgerüstet, welcher Destination zwar nicht bewust; mann praesumieret aber, dass mann auch dieselbe wieder entweder in praejudiz des stipulirten bey denen Praeliminaribus, oder des Münsterischen Tractats wird gebrauchen wollen.

Beilage II.

Copie de la lettre de M^r. Hamel Bruyninex Envoyé d'Hollande à M^r. le Greffier Fagel et Conseiller Pensionaire Slingenland.

Monsieur.

Comme la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 6me. du mois de Septembre dernier, contient de points fort essentiels, et tres importants, pour le retablissement d'une parfaite bonne in-

telligence, harmonie et confiance entre l'Empereur et la Republicque, si necessaire aux deux Puissances, et si salutaire pour le bien et le repos de toute l'Europe; j'ay crû devoir sonder la dessus les sentiments de M^r. le Chancellier de la Cour Comte de Sinzendorff pour sçavoir les veritables intentions de Sa Maj^té. Imp^le. ce Ministre etant un de ceux, qui a la plus de part à sa Confiance, et qui est le plus au fait des affaires.

J'ay trouvé les explications, et les eclaircissements qu'il m'a bien voulu donner dans nos Conversations, touchant les matieres, sur lesquelles nos discours ont roulé, trop relevans, et trop delicats, pour m'en oser fier à ma seule comprehension et memoire, et c'est pour quoy j'ai jugé à propos, d'ecrire cellecy en Francois, afin de la luy communiquer auparavant, pour sçavoir, si j'ay bien conceu, et retenu, ce qu'il m'a dit.

Son Excellence m'a donc premierement declaré en General, que les intentions de l'Empereur pour le retablissement de l'ancienne Union, et bonne Correspondence entre Sa Maj^té. et la Republicque: etoient tres sinceres, dont Elle tacheroit de convaincre L. H. P. par des preuves réelles.

Que les Conjonctures, telles, qu'elles avoient eté jusques à present, avoient retenu l'Empereur de s'expliquer en detail sur bien des choses. Mais que la situation des affaires, comme elle se trouvoit à l'heure, qu'il est, tant par rapport à l'Alliance de Vienne, qu'à celle d'Hannovre, et particulierement à l'Espagne, avoit enfin determiné Sa Maj^té. Imp^le. à ne pas plus hesiter, de faire connoitre specifiquement ses veritables sentiments à L. H. P. sur ce qui les regarde, et en même temps le bien publicque comme aussi de leur faire voir le vray desir, qu'elle avoit, de lever tous les obstacles, qui semblent avoir alteré depuis quelque temps, la bonne Harmonie, laquelle a subsisté si long temps entre l'Empereur et la Republicque, et d'eloigner toutes les causes, qui pourroient la troubler à l'avenir.

Que Sa Maj^té. Imp^le. reguardoit le Congrés de Soissons comme un moyen le plus propre, et le plus expediant, agrée par les Preliminaires des Parties Contractantes, non seulement pour convenir de l'Etablissement, et de l'affermissement d'une paix solide dans la Chretienneté, mais aussi pour y prendre ensemble toutes les precautions et mesures necessaires et possibles, suivant la prudence humaine,

pour prevenir touts les cas, qui pourroient l'alterer un jour, et allumer des Guerres. Que pour cette fin l'Empereur croyoit de ne devoir rien prendre plus à coeur, que la Guarantie Generale de sa Succession par les principales Puissances de l'Europe, de la maniere, qu'elle a eté reglée et etablie provisionellement dans la ligne Feminine, sans abandonner l'Esperance, que Dieu exauceroit encore les prieres de ses bons sujets, et de tous les bien intentionnez, en luy accordant une digne succession Masculine, avec un très longue vie et parfaite santé.

Que Sa Maj^té^. Imp^le^. se flattoit, que les sudites Puissances voudroient concourir d'autant plus volontiers à la sudite Guarantie, puisqu'Elle n'envisage principalement en cela, que la meme fin, Elle n'a pas fait difficulté de Guarantir de son coté les successions de la Grande Bretagne, et de la France comme Elles y ont eté etablies.

Et sur ce que j'ay objecté à cela, par maniere de discours, que l'Empereur pourroit venir à marier ses Archiduchesses, et sur tout l'ainée, à quelque Prince, qui pourroit donner de l'ombrage, et de l'inquietude aux autres Puissances, Son Excellence m'a repliqué, que Sa Maj^té^. Imp^le^. etoit entierement disposé, de ne les marier, principalement l'ainée qu'à de tels Princes, qui ne pourront pas causer de la jalousie, et des Craintes fondées aux Puissances Guarantes, et elles pourront de leur coté proposer les conditions, sous lesquelles elles jugeront à propos de donner la Guarantie, qu'on leur demande; Bien que d'ailleurs, sans la circomspection, et le soign, qu'Elle doit prendre pour la conservation du repos publicqe et de la sureté de ses Etats, Elle se trouveroit dans la liberté naturelle autant que tout autre Souverain, de marier ses Enfans à tel Prince, que bon luy sembleroit sans la participation de personne.

Que les sudits principes posez, l'Empereur etoit tres eloigné de chercher la Guarantie de L. H. P. separement, où de tacher par là de les diviser de leurs Alliéz, ne demandant proprement au contraire d'elles, que leur concurrence, et leurs bons offices auprès de leurs Alliéz pour les y disposer pareillement, comme à un des Principaux objets du Congrés pour la conservation de la Tranquillité publique.

Que cecy et l'accession de L. H. P. au Traitté de la Quadruple Alliance de Londres devant etre reguardez, comme des conditions

Sine qua non, S. M. I. ne fera plus difficulté de se relacher entierement au sujet de la Navigation, et du Commerce d'Ostende aux Indes, sans même insister d'avantage sur un Equivalent, moyennant seulement, que L. H. P. veuillent entrer en Traitté, et convenir avec l'Empereur d'un nouveau Tariff pour le Commerce reciproque des Païs-Bas Autrichiens, avec les Provinces Unies, comme il est dit expressement dans l'Article 26. du Traitté de Barriere, que le Tariff d'alors, sur lequel les Droits d'entrée et de sortie, etoient levez, ne subsisteroit, que jusque à ce, que S. M. I. et C. S. M. Brit^que^., et les S^re^. Etats Generaux en conviendront autrement par une Traitté de Commerce à faire le plutôt, qu'il se pourra, demeurant au reste etc. L'Empereur sans deroger en aucune maniere au droit, qu'il soutient d'avoir en qualité de Souverain de regler à l'exemple de ses Predecesseurs et en conformité du Traitté de Commerce de l'an 1650 le Tariff dans les Païs-bas Autrichiens, come bon luy semblera, veut pourtant apporter à ce Traitté de son coté toute la facilité possible; et pourveu que L. H. P. en usent de meme dans le Païs de leur obeissance il ne pretend pas etendre le Traitté de Commerce à faire au de là de ce qu'il faudra raisonnablement pour vivre et laisser vivre de deux cotes. Ce qui etoit d'autant plus necessaire par ce que le dernier Tariff introduit pendant l'Administration de la Grand Brettagne et de L. H. P. des Païs-bas Autrichiens, se trouvoit trop prejudiciable au Commerce de dites provinces, pour pouvoir subsister plus longtemps S. M^té^. I. n'etant aucunement d'humeur d'envoyer de l'argent d'icy la bas, pour le maintien du Gouvernement, et ces peuples ne pouvant se soutenir sans trouver moyen de beneficier en quelque façon leur Commerce, par la moderation du Tariff, et par un Traitté equitable de Commerce.

Que S. Maj^té^. Imp^le^. se trouvera prête de donner toute sorte de satisfaction à L. H. P. par rapport aux Troubles d'Ostfrise, en faisant examiner encore à fond, les Griefs des Renitens, en usant de Clemence envers eux pour le passé, en rendant bonne et impartiale justice d'un coté comme de l'autre, En conservants leurs anciens Droits et Privileges, sur le pied de leurs loix fondamentales, et des accords suivants, faits entre le Prince et les Etats, pour autant qu'ils pourront etre reconnus et agrées par l'Empereur et l'Empire, à fin de retablir l'union et la bonne intelligence entre Eux, et de reintroduire le bon ordre dans le Gouvernement de la Province, jusque à les disposer

(s'il le faut) à un dernier bon accord entre eux, raisonable, durable, et capable de rendre un veritable repos à l'Ostfrise, sous le maintien de S. Maj^té^. Imp^le^.

Que pour ce qui reguarde les plaintes de L. H. P. touchant l'inobservation de quelques Articles du Traitté de Barriere, et des Conventions, qui l'ont suivies après, l'Empereur fera donner aussy aux Etats Generaux tout le Contentement, qu'ils peuvent desirer equitablement de luy, d'autant, qu'il etoit juste, que les Traittez soyent religieusement observez et executez de part et d'autre, M^r^. le Chancelier Comte de Sinzendorff, requerrant seulement de la part de S. M. I., leurs H. P. de ne pas vouloir se précipiter au sujet du Cartel, à l'Execution duquel l'azyle des Deserteurs dans les Eglises et Couvents de la Religion Catholicque Romaine, avoit apporté quelque difficulté; D'autant que l'Empereur (qui se trouvoit luy meme interessé là dedans autant, et plus que L. H. P. par rapport à toutes ses propres Trouppes) etant actuellement en negotiation et Traitté là dessus avec la Cour de Rome, dont Elle s'attendoit à un bon succes, il etoit convenable d'en l'attendre l'issüe; a quoy M^r^. le Chancelier sudit adjouta alors, qu'il avoit même sur sa table devant luy les instructions, que l'Empereur avoit ordonné d'envoyer touchant cette matiere à son Ambassadeur le Cardinal Cienfuegos à Rome, pour y mettre la derniere main. Comme cette lettre a eté leüe et approuvée par M^r^. le Comte de Sinzendorff dans les memes termes, qu'Elle se trouve, je ne doute pas, que les instructions qui ont eté données à M^r^. le Comte de Sinzendorff son Gendre à la Haye sur les matieres, qu'elle contient, ou qui luy seront encore envoyées sur ce sujet, n'y soyent conformes.

Je laisse pour le reste à L. H. P. de faire sur le contenu de celle-cy, telles reflexions, qu'Elles jugeront convenir au bien publicq, et à leur propre interêt, comme aussi de me honorer la dessus de leurs ordres, et instructions, pour autant, qu'Elles le trouveront à propos; Un Ministre bien intentionné comme l'est M^r^. le Comte de Sinzendorff la-bas, et comme je le suis icy, pouvants se donner la main et s'entre-aider l'un l'autre pour conduire les choses à une bonne fin.

Cette lettre s'addressant pour conclusion, aussi bien à M^r^. le Conseiller Pensionaire, qu'a Vous M^r^. je vous prie de la communiquer à ce digne Ministre, pour en faire ensemble tel usage, que vous

croirez convenir pendant que j'ai l'honneur d'etre avec tout le respect et avec tout le devouëment que je dois

Monsieur

Votre très humble et très
obeissant Serviteur
J. J. Hamel Bruyninex.

(etoit signé)

41.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 25. Novbr. 1729, *den von dem französischen Kriegsschiff l'Astrée weggenommenen Neapolitanischen Pinco betreffend.*

à l'Empereur.

Nous avons reçeû avec la soumission, que nous devons par le rescript du 22. du mois passé et le memoire Instructif y joint les ordres, qu'il a plû à V. M^té^. I. et C. de nous reiterer au sujet du Batiment Napolitain pris par un vaisseau de guerre françois nommé l'Astrée sous le Commandement du Capitaine Guyon. Surquoy nous aurons l'honneur de representer à V. M^té^. que nous avons eû celuy de luy marqueur par notre relation du 20 Août d'en avoir parlé au Cardinal de Fleury, la reponse, qu'il nous a faite et que nous allions luy remettre un Memoire par ecrit sur cette matiere pour qu'il s'en souvienne mieux, qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, et donner par consequent d'autant plustôt une reponse satisfaisante â notre demande. Nous luy avons aussy remis le dit memoire quelques jours aprés à scavoir le 30. d'Aout dernier, dont la Copie va cy-jointe, et nous n'avons certainement pas oublié de presser du depuis cette reponse; mais comme le Cardinal s'est contenté de nous la faire esperer sans y avoir satisfait jusqu' à present, Nous sommes actuellement occupés à dresser un nouveau memoire relativement aux ordres de V. M^té^. du 22. octobre et conforme au memoire Instructif y joint pour renouveller nos susdites Instances et tacher d'obtenir une satisfaction proportionée à l'equité et à la Justice de cette demande.

Nous avons l'honneur d'être.

42.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 25. Novbr. 1729,
die Graubündtner'sche Angelegenheit betreffend.

à l'Empereur.

Pour repondre aux très gracieux ordres, dont il a plû à V. S. M^té^. I. et C. de nous honorer par ses depeches du 22. du mois passé au sujet des affaires des Grisons, et des mouvements que les malintentionnés y continuent de se donner contre l'Election Canonique de l'Eveque de Coire, et de leurs menées pernicieuses et prejudiciables à la Religion Catholique, nous avons vû avec bien de la peine dans le memoire Instructif y joint, comme si V. M^té^. croyoit, que nous n'avions pas executé avec assez d'exactitude les ordres dont il Luy a plû de nous charger par le rescript du 11. de Juillet dernier, et nommement, que nous n'avions pas fait l'usage convenable du recés publié par le President de la ligue de la maison de Dieu qui y etoit joint.

Sur quoy nous ne sçaurions Nous empecher de supplier très-humblement V. M^té^. d'etre persuadé que nous n'avons pas manqué dés lors de representer au Cardinal de Fleury les assurances, que le Marquis de Bonac a données aux deputés de la dite ligue de la Protection du Roy, et combien ces Demarches du dit Ministre en Suisse êtoient peu conformes aux protestations, qu'il m'avoit faites cy devant à moy Baron de Fonseca à cet egard, et le tort que ce procedé faisoit à la Religion Catholique dans ce Pays la. À quoy le dit Cardinal nous repondit, que le Marquis de Bonac n'avoit jamais eû ordre de s'entremettre dans la dite Election de Coire, qu'il avoit de la peine à croire, que cet Ambassadeur avoit donné lieu à des pareilles plaintes, et que les assurances de la Protection du Roy que nous disions avoir eté données aux Deputés par le dit Ministre, et dont il n'avoit aucune connoissance paroissoient generales; qu'il auroit cependant soin d'en ecrire à leur dit Ambassadeur d'une maniere convenable, et y mettroit ordre en cas que nôs plaintes se trouvassent fondées. Nous n'avons pas oublié de Nous servir dans cette occasion et dans toutes celles, où nous avons parlé au Cardinal sur cette matiere des preuves, que V. M^té^. Nous a

suggerées pour demontrer le Contraire de ce qu'il avançoit, mais il persista à nous repeter les memes assurances, qu'il nous avoit données cy devant en promettant de nouveau d'y apporter du remede en cas que leur Ambassadeur agissoit differement. Mais comme Nous voyons avec surprise par le dernier Memoire Instructif joint au Rescript du 22. octobre. ainsi que par la lettre que le Maréchal de Daun Nous a ecrite en dernier lieu, et l'Information circonstanée que le Baron de Risenfels Ministre de V. M^té^. aux ligues Grises Nous a donnée en date du 18. du mois passé à ce sujet, que l'effet ne repond aucunement aux dites promesses et assurances du Cardinal, et qu'il semble au Contraire, que tout ce qui se trame aux dites trois ligues au grand prejudice de la Religion Catholique, se fait par ordre et de gré de la Cour de France et de ses Emissaires, nous ne manquerons pas d'en parler iterativement et avec vigueur au Cardinal et au Garde-des-Sceaux en leur faisant connoitre de nouveau les demarches du Marquis de Bonac, et ce qui se passe dans ce pays-là de contraire aux protestations qu'on nous a faites icy, de desavantageux à la Religion Catholique, et aux justes Intentions de V. M^té^., et nous aurons l'honneur de luy rendre compte de ce que le Cardinal y aura repondû, et de la maniere dont il voudra à y remedier plus efficacement, qu'il n'a fait jusqu'à present.

Nous avons l'honneur d'etre.

43.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 28. Novbr. 1729,
das zweite Townshend'sche Schreiben betreffend.

envoyé par Kirchner.

A l'Empereur.

Par le Rescrit de V. M^té^. I. et C. le Memoire Instructif, et les autres pieces y jointes en date du 29. du mois passé, Elle a daigné nous instruire de ses Intentions ulterieures, sur ce que Mylord Townshend à êcrit depuis peu au Comte Philippe de Kinsky au sujet des

premieres Ouvertures de Reconciliation faites en Angleterre, et sur la Conduite que Nous aurons a tenir à cet egard.

Après avoir lû et pesé avec toute l'attention dont nous sommes capables le dit Memoire Instructif, et les copies y jointes, Nous prenons la liberté de representer à V. M.^té^. qu' Elle aura pü remarquer par ce que Nous avons eû l'honneur de luy mander par Notre Relation du 19 Septembre sçavoir qu'apres avoir eû une legere discussion avec les Ministres Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, nous etions convenus avec Eux qu'il ne falloit plus relever de part et d'autre cette matiere, etc. que Nous n'avions pour but que de ne point aigrir les affaires, et de faire connoitre aux dits Ministres Anglois que V. M^té^. persistoit constamment dans l'intention de ne pas s'eloigner de ce qui pouvoit etablir une parfaite conciliation et bonne Intelligence entre V. M^té^. et le Roy leur Maitre, ce qui cependant n'a pas empeché que nous n'ayons taché dans toutes les Occasions qui se sont presentées d'obvier à ce mauvais usage, que le Ministere Anglois pourroit faire de ces fausses suppositions, ayant insinué sans affectation, et dans les discours qui se sont presentés naturellement aux Ministres des Alliéz d'Hanovre, et sur tout à ceux d'Espagne ce qui s'est passé à cet egard entre le Comte Phillipe Kinsky et Stanhope à Londres, et ce que ce dernier nous a encore repeté icy relativement à notre Relation du 8. Juillet, autre que nous n'avons pas laissé de faire connoitre la meme chose au Cardinal, et au Garde des Sceaux, lorsqu'on a voulû icy nous insinuer, comme si V. M^té^. avoit cherché de faire entamer par ses Ministres à la Haye, et à la Cour d'Angleterre une Negociation particuliere avec ces Puissances, ainsy que Nous l'avons marqué par une de Nôs Relations precedentes; Il est vray que nous n'avons plus parlé de cette matiere aux Ministres Anglois du depuis, attendû qu'ils ne nous en ont non plus fait aucune mention, non obstant que Walpole vient asséz souvent Nous voir, et nous temoigne au moins exterieurement beaucoup de politesse, ainsy que nous faisons à son egard, et qu'il ne nous est revenû de nulle part, que ces Ministres continuoient d'insinuer icy ces pretendues premieres ouvertures faites de la part de V. M^té^., au point que Nous crumes, qu'ils avoient laissé tomber entierement les dites suppositions; une autre raison, que Nous n'avons plus jugé à propos d'en parler aux dits Ministres Anglois est, que comme c'est le Plenipoten-

tiaire Stanhope, qui s'est avancé sur cette matiere envers moy Comte de Kinsky, la faction des Walpole et Townshend, qui ne paroissent pas etre fort portés pour le dit Stanhope, en auroit pû prendre occasion de le perdre dans l'esprit du Roy, et de l'eloigner du Ministère, quoyqu' à juger par ce qui s'est passé jusques icy il paroit sans contredit le mieux intentionné, le plus raisonable, et qui connoit le mieux de tous les autres Ministres d'Angleterre les veritables interets de sa Nation. Au reste moy Comte de Kinsky je puis assurer V. M^té^. avec toute la soûmmission que je dois, que ce que Nous avons rapporté par Nôs Relations du 8. Juillet et 3. Aout, est exactement le precis et presque les memes termes dont le dit Stanhope s'est servi dans le discours qu'il m'a tenu à ce sujet, sçavoir „qu'apparemment „j'etois deja informé que pendant son sejour en Angleterre il avoit eté „chargé de la part du Roy son Maitre et de la Reyne de faire con„noitre au Comte Philippe Kinsky, combien leurs M^tés^. etoient portées „à renouër l'ancienne bonne intelligence avec V. M^té^. I. et que leurs „intentions etoient sinceres à cet egard, mais que le dit Comte „Philippe, n'ayant pas eû des Instructions positives là dessus, s'etoit „borné à luy declarer qu'il en rendroit compte à V. M^té^. par un „exprès, lequel cependant n'ayant pas apporté des ordres suffisants „pour entrer en matiere, mais plûstot une Declaration positive, que „V. M^té^. etoit d'intention de seconder les justes pretensions de „l'Espagne, cela avoit assés fait connoitre, que V. M^té^. n'etoit pas „portée à y preter les mains de la maniere qu'ils souhaitoient, et „que par consequent ils avoient eté obligés de chercher d'autres „moyens pour tacher de parvenir à un ajustement avec l'Espagne, „me declarant qu'il falloit absolument sortir d'affaire avec la dite „Couronne, soit par un accommodement amiable, soit en recommen„ceant les voyes de fait, avant la premiere séance du Parlement, „que cela etoit indispensable pour la justification du Roy et du „Ministère, faute de quoy ce dernier courreroit grand risque d'un „bouleversement entier.“ Moy Comte de Kinsky etant allé quelque tems après à Versailles c'est à dire le 1. d'Août. et ayant fait en passant une Visite au dit Stanhope à sa Maison de Campagne, il recommencea le meme discours en me repetant „qu'il n'ignoroit pas „les demarches que la Reyne meme avoit faites l'hyver passé auprès „de mon frere le Comte Philippe Kinsky à l'effet du retablissement „d'une bonne et parfaite intelligence avec V. M^té^. etc.“

C'est précisement la substance et à peu pres les memes expressions que le dit Plenipotentiaire Stanhope a avancées dans les deux differentes conversations que j'ai eues avec luy, dont je puis assurer la verité sur mon honneur, et sur ma conscience, etant meme prêt de la confirmer par serment et de la soutenir contre quiconque en mon particulier en honnet homme, à quoy je dois ajouter que lorsque Stanhope me tint ce discours, il me donna à connoitre en meme tems que la Reine sachant qu'il n'y avoit pas encore alors la plus parfaite Intelligence et familiarité etablie entre le Comte Philippe Kinsky, et autant que je me souviens, Mylord Townshend, Elle n'avoit pas voulû se servir de ce Ministre pour faire ces Ouvertures, mais de luy parler Elle même, à mon frere uniquement dans la vue d'oter toute defiance, et de ne luy laisser le moindre doute sur la sincerité des Intentions de leurs M^tés^. à cet egard. À cette occasion nous ne scaurions nous empecher de representer tres humblement à V. M^té^. la mortification et la peine infinie où nous serions, si Elle pouvoit douter un moment de la verité de ce que nous avons l'honneur de luy raporter dans Nos Relations, ou que nous fussions capables et asséz hardis d'y avancer quoyque ce soit que n'y fut exactement conforme, ne connoissant que trop, combien ce devoir est inseparable de la fidelité que Nous devons à V. M^té^., de la confiance dont Elle nous honore et même du Caractere de l'honnet homme, et V. M^té^. aura pû remarquer par tout ce que nous avons eu l'honneur de luy rapporter jusqu'icy, que nous n'avons pas laissé de marquer egalement le bon et le mauvais, n'ignorants pas combien il est essentiel et inseparable du ministére qu'il à plû à V. M^té^. de nous confier, de rendre un compte exacte de tout ce qui peut interesser son Royal service; Quoyque ce soit souvent avec bien de la peine que Nous sommes obligés de rapporter à V. M^té^. des choses peu agréables, et que nous voudrions au prix de tout ce que nous avons de plus cher, que nôtre Zele et Nos soins infatigables pour le service de V. M^té^. fussent suivis d'un effet egalement conforme à sa juste attente et proportionné à la droiture de ses Intentions dirigeés uniquement au Bien Public, et à l'etablissement d'une tranquilité parfaite et durable dans l'Europe.

Nous avons l'honneur etc.

44.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 28. Novbr. 1729, *dass die Convention zu Sevilla geschlossen sei, und man sich je eher je besser mit den General-Staaten setzen, und auf der Garantie der Erbfolge-Ordnung beharren solle, obschon Frankreich solche zu verhindern suche.*

par le Kirchner à son passage d'Espagne.

à L'Empereur.

Le Courrier que Stanhope a depeché de Seville est arrivé icy le 24. de ce mois; Quelque diligence que nous ayons faite du depuis pour etre instruits individuellement et en detail de toutes les circonstances des Depeches qu'il a aportées nous n'avons pû les penetrer, mais nous avons appris par les differents Ministres Etrangers, que chacun de nous avons vû en particulier, que la Convention entre l'Espagne, la France, et l'Angleterre avoit eté signée à Seville le 7. de ce mois, et que le precis consistoit à ce que toutes ces Puissances etoient tombées d'accord de transporter des Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane, Parme, et Plaisance, et même de l'executer unanimement contre tous et quelconques qui voudroient l'empecher; Moy Comte de Kinsky ay vû le meme jour le Garde des Sceaux Chauvelin, qui aprés les civilités ordinaires, est convenü de l'arrivée du susdit Courrier, ainsy que du leur en me disant qu'il n'etoit pas en etat de nous instruire de ce que contenoient les Depeches, n'ayant pas encore vû le Cardinal; à quoy sans temoigner aucune inquietude je me suis contenté de repondre en passant, que l'on remarquera en tout la bonne foy de V. M^té^., et du depuis nous n'avons rien appris de leur part.

Nous reçumes avanthier par le Secretaire Kirchner la lettre cy-jointe en copie du Comte de Königsegg, avec pareille copie de cette que le Marquis de la Paz a ecrite à cet Ambassadeur par laquelle reponse il paroit evidamment que l'affaire des Garnisons est arretée.

Depuis l'arrivée des susdits Courriers nous avons redoublé nôs soins pour decouvrir tout ce que nous pourrions apprendre sur cette matiere; et moy Comte de Kinsky ayant eû occasion de voir le Plenipotentiaire Hop, j'ay cherché le moyen de l'engager à me dire, si leur Ambassadeur en Espagne avoit signé conjointement avec les autres, et selon ce qu'il m'a dit je crois pouvoir assurer V. M^té^. que

les Hollandois ne l'ont pas encore fait, il est fort à craindre, et même trés apparent que si nôs demelés avec les Hollandois ne finissent pas incessament, ils pourroient egalement s'y preter (nous devons supplier V. M^té^. de ne pas compromettre en rien le dit Hop). Dans ces circonstances delicates nous croyons, Sire, qu'il est de nôtre devoir de porter aux pieds de V. S. M^tés^. nos foibles lumieres, avec la soumission la plus respectuese, fondées sur l'experience que le cours de cette negociation nous a fournie, et suivant les principes dans lesquels nous avons toujours eté qu'il convenoit au service de V. M^té^. de s'assurer des Etats Generaux; nous sommes plus que jamais dans ces sentiments, et nous croyons qu'il nous est indispensable de representer à V. M^té^. qu'il y a periculum in mora, par les apparences qu'il y a qu'à ce defaut ils se laisseront entrainer; Les Conversations que chacun de nous avons eues successivement en particulier avec les Plenipotentiaires Hollandois ne nous en laissent pas le moindre doute, non obstant que par leurs discours il n'est pas difficile de comprendre que nôs insinuations sur la Garantie de la succession de V. M^té^. leur ont fait sentir que l'Equilibre de l'Europe en depend; mais comme ils ont toujours soutenû, ainsy qu'ils font encore aujourdhuy, que pour cet effet et avant tous il falloit convenir et sortir d'affaire avec Eux, il est tres important (si nous en jugeons sainesement des differents Entretients que nous avons eûs ensemble) de n'en point differer la conclusion si V. M^té^. croit, que son Royal service l'exige.

Nous ne nous croyons pas aussy dispensés de representer à V. M^té^. qu'en cas qu'Elle trouvât egalement convenir de se preter aux Garnisons Espagnoles avec la restriction et condition sinè quâ non, que toutes les Puissances garantissent la succession de V. M^té^., ces Puissances pourront s'y preter, quoyqu'il est à presumer que la France cherchera d'esquiver autant qu'Elle pourra ladit Garantie, il est cependant très aparent que si jamais ladite Couronne pourra y etre engagée c'est dans la conjoncture presente, attendû que si V. M^té^. trouvoit convenable à son Royal service d'acquiescer aux Garnisons Espagnoles, toutes les Puissances eviteroient une Guerre, qui seroit selon toute apparence indispensable si V. M^té^, s'y opposoit; et si la France refusoit de Garantir ladite Succession de V. M^té^., ce refus devroit naturellement ouvrir les yeux aux autres Puissances, et leur faire comprendre qu'Elle a d'autres vues directement opposées à

l'affermissement de l'Equilibre de l'Europe, et qui par consequent pourroient tôt ou tard etre egalement prejudicables aux Interets des deux Puissances Maritimes; les Anglois ayant selon toute apparence ajusté à present leurs affaires du commerce avec l'Espagne, et desirants vraysemblablement de maintenir la Paix, il est à croire que le Roy d'Angleterre par rapport à ses Etats d'Hannovre s'y pretera egalement.

Nous sommes aussy unanimement de sentiment, que la fermeté que V. M^té^. fera paroitre dans cette occasion, ainsy qu'Elle a fait dans toutes ses demarches, ne contribuera pas peu, à porter les deux Puissances Maritimes à se preter à cette Garantie sour la meme condition sine quâ non, que V. M^té^. entrera de concert avec Eux sur le fait des dites Garnisons Espagnoles; Mais nous croyons, Sire, qu' il est indispensable pour cet effet de s'assurer d'Eux en acquiescant, sur tout à ce qui regarde les Interets des Hollandois; Cette même fermeté ne scauroit mieux eclater qu' en faisant marcher des trouppes en Italie pour reforcer Naples et la Sicile, puisque Nous Nous sommes apercus par les discours de quelques Ministres que ces dits Puissances pourroient bien attaquer ces deux Royaumes pour faire une diversion, et que l'on croit sur tout que ce dernier Royaume, n'en est pas suffisament pourvû, et que d'ailleurs les Alliéz d'Hannovre se flattent, que comme cette Nation n'aime jamais ceux sur la domination desquels ils sont, ils pourroient y trouver plus de facilité pour la detacher de V. M^té^., outre que ceux deux Royaumes n'ayant aucune dependence de l'Empire, ils paroissent aussy se flatter (quoyque par une supposition erronée) que l'Empire n'y prendroit pas fait et cause, comme il feroit si V. M^té^. etoit attaquée du coté de ses autres Pays hereditaires, de sorte qu'il paroit, qu'en parlant avec fermeté et agissant de même, apuyé de la Justice, et n'etant nullement tenû par aucun traité à ce que l'on vient de faire en Espagne, V. M^té^. en a plus juste titre en droit d'exiger la Garantie de sa Succession, meme avec plus d'apparence de l'obtenir, si dans seule vue, et pour ce seul objet Elle consent aux Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane, Parme, et Plaisance, par où V. M^té^. fera aussy connoitre à tout le monde, que ce n'est uniquement que dans la vue de donner une Paix solide et durable à toute l'Europe, et qu'en cette consideration Elle sacrifie ses propres Interets.

Il reste à scavoir dans quel tems la France et l'Angleterre sont convenues avec l'Espagne du transport de ces troupes, c'est ce que

nous n'avons pû penetrer au juste, mais nous croyons avoir demêlé par les differentes Conversations que nous avons eües avec plusieurs Ministres, et meme selon la probabilité, que la Reine d'Espagne doit avoir exigé qu'il y ait un terme de fixé pour le dit transport qu'il devra se faire au plustard dans le Mois de Mars prochain.

Notre Zele nous oblige de representer de nouveau à V. M$_{té}$. qu'il n'y a point de tems à perdre pour convenir avec les Etats Generaux de ce qu'Elle jugera propre à Son Royal service, non seulement pour s'assurer d'Eux, mais aussy pour les arreter, et empecher de concourrir avec ces autres Puissances dans les memes Engagements qui Elles ont pris.

V. M^{té}. jugera par cette Relation que le Ministere de France ne nous ayant pas encore fait la moindre ouverture sur ce qui vient d'etre fait en Espagne; nous ne pouvons pas aussy rendre compte à V. M^{té}. du precis de cette Convention, dans laquelle même nous supposons qu'ils auront quelques Articles secrets, dont on ne nous fera aucun mention, aussytot qu'on Nous en aura fait la moindre ouverture, Nous ne manquerons pas de depecher un Courrier, ayant retenu le Secretaire Kirchner prés de 2 jours dans la croyance ou nous etions qu'on auroit peutetre voulû nous voir à cet effet; Nous avons cependant resolû de repondre provisionellement que V. M^{té}. ayant toujours eû pour objet et fondé toutes ses demarches sur la droiture et bonne foy de ses Engagements; Elle n'a jamais voulû les enfraindre, ny se departir le premier de ses alliez, aimant mieux que les autres luy manquent que de contrevenir en rien a ces memes Engagements, et qu'au sur plus nous nous acquitterons du devoir de rendre compte à V. M^{té}. de tout ce que l'on nous dira; ce que nous ne manquerons pas d'executer avec tout l'Empressement, et le meme Zele auquel Nous supplions tres respectuesement V. M^{té}. d'attribuer cette très respectueuse et très soûmise representation.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage I.

Copie de la lettre de S. E. Comte de Königsegg. Seville le 8. de Novembre 1729.

Messieurs.

Vos Excellences sont asséz instruites des representations que j'ay faites à cette Cour depuis l'arrivée du Secretaire Kirchner

pour exposer les motives qui empechent S. M. I. et C. de consentir de son cheff à l'introduction des Garnisons Espagnoles en Toscane et Parme, puisqu'elles ont eté entierement conformes à ce qui a eté prescrit à Vos Excellences par le memoire Instructif qu'elles ont receü sur ce sujet. Depuys lorsque les ministres de cette Cour ont eté dans des Conferences continuelles avec ceux de France et d'Angleterre, surtout depuys l'arrivée de M^r. de Stanhope jusque a ce qu'enfin ils eurent le trois de ce mois une Conference qui dura jusqu'à minuit, et dans laquelle il n'est pas à douter, qu'ils seront entierement convenûs, et que comme il est à supposer, que les Anglois auront de cette cour tous les avantages et privileges de Commerce, qu'ils pretendoient, Eux, et les Francois seront aussi entrés dans touttes les vües de la Reine d'Espagne sur le fait des Garnisons, puisque M^r. de Stanhope depecha peu aprés un jeune Gentilhomme Anglois, et que dés le lendemain quattre de ce mois le Marquis de la Paz s'empressa de m'envoier la reponse, dont il joint icy Copie, et dont la tournure et les termes feront voire à Vos Excellences qu'il faut que cette Cour ait conclü avec l'Angleterre et la France pour parler comme Elle fait. Et il me paroit que M^r. le Cardinal de Fleury ne pourra plus continuer à asseurer Vos Excellences qu'il n'y a encore rien de fait et de conclû.

Le Courrier du Cabinet Luz qui remettra cellecy à Vos Excellences passe avec cette Nouvelle à notre Cour dont apparemmant Vos Excellences aussi bien que moy ne tarderont pas a recevoir les ordres de S. M. I. et C. sur notre conduite ulterieure dans la presente situation des affaires. J'en informe par le deux lettres cy jointes Messieurs le Comtes de Kinsky et de Sintzendorff à Londres et à la Haye, priant Vos Excellences de les leurs faire d'abord adresser, quand ce seroit même par la poste ordinaire.

J'ay l'honneur etc.

Messieurs

De Vos Excellences

Le très humble et très
obeissant Serviteur
Kinigsegg.

Seville ce 8. de Novembre 1729.

Beilage II.

Copia del papel, que escrivio el Marques de la Paz al Ambassador Ces. Conde de Kinigsegg su fecha de Seuilla à 4. de Novembre 1729.

Exmo S^or.

Muy S^or mio Visto par el Rey mi amo, entendido y bien considerado quanto en Su representazion de 20. del pasado puso V. E. en real inteligenzia de Su Magd. de orden del. Emp^or reduciendose en punto de la introduccion de Guarniziones à Sueldo de la Espana en las Plazas de los Estados de Toscana, Parma, y Plazenzia à que el Rey desista de tal intento, esforzando el acumular inconvenientes, que pueden resultar de Su practica, manifestando una repugnanzia la mas positiva, y declarando por ultimo, que Su Magd. Imp^l. no puede condescender, ni convenir en tal introduccion, ha resuelto Su Magd. y me manda dezir à V. Ex. en respuesta à Su expressada representazion que no puede Su Magd. persuadirse à que los inconvenientes, que presentemente pondera V. Ex. como insuperables en la condescendenzia a las justificadas instanzias de Su Magd. ayan podido Solo traslucirse despues, que Se trata de effectuarlas, y despues que V. Ex. portanto tiempo y entan diversas occasiones de palabra y por escrito ha manifestado, è insinuado agradables facilidades, que havian enteramente deslumbrado qualquier opuesto concepto, que huviesse podido excitar la prudente Solicitud de un fundado rezelo, empero a hora comprehende Su Magd. que las expressiones de V. Ex. se dirigen à destituir de un incontrastable derecho al Seren^mo Sor Infante Don Carlos que por tantos titulos le afianza la suprema providenzia, y consiguientemente à desvanezer aquellas esperanzas, que hasta a qui havia nutrido de obtener de conformidad y acuerdo con Su Magd. Imp^l. este tan antiguo, como notorio asumpto de sus Reales bien fundados deseos, y oy mas que nunca Justificados; pasarà Su Magd. de oy en adelante à tomar efectivamente todas a quellas medidas, que parecieren mas proporcionadas al logro de un objeto de que Su Magd. no esta en animo de desistir jamàs ni puede dejar de promoverlo por todos los medios, que mejor puedan afianzarlo, como que en este Solo resguardo gradua, y halla Su Magd. la Seguridad proporcionada para la immediata Succession de unos Estados, que por tantas razones tocan y pertenezen al Seren^mo Sor Infante, ni puede tampoco el

Rey dilatar mas el explicarse en estos terminos, dentro de los quales me hà mandado contenerla, Sin explayarme à todo lo que puede Ser adequada, individual Satisfaccion de las proposiziones que incluye la citada Representazion des V. Ex. y a evidenziar la Justizia de Sus reales resoluziones, porque no entiende Su Magd. executarlo, que a impulso de una violenta precision, poseido Sin duda de aquellas Justas Consideraziones, que Su Magd. hà tenido en esta materia con el Emperador, como su amigo, y su aliado, y de quien siempre se prometiò, y devio prometerse una mayor condescendenzia, que de otra Potenzia alguna de Europa, y assi lo comunico à V. Ex. de orden expressa de Su Magd. paraque enterado de esta Su Real resoluzion pueda V. Ex. informar à Su Magd. Imp^{l}. ò hazer el uso que le pareciere. Quedo para servir à V. Ex. con muy verdadera voluntad deseando le gu^{de}. Dios m^{s}. a^{s}. como puede.

45.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 1. Decbr. 1729, *was sie vom Franquini, Bassewitz und Goslinga über die Convention von Sevilla weiters vernommen, mit einem Billet des Cardinals de Fleury und der darauf ertheilten Antwort.*

Sire.

Nous avons eû l'honneur de rendre compte à V. M^{té}. Imp. et Cath. e 28. de ce mois par le Secretaire Kirchner de ce qui est parvenu à Nôtre Connoissance dans la conjoncture presente des affaires, et nous n'avons pas manqué d'en informer aussi par un exprés envoyé du depuis à Brusselles le Comte Philippe Kinsky en Angleterre et le Comte de Sintzendorff á la Haye pour autant qu'il leur importe de sçavoir pour le Royal service de V. M^{té}. ayant eu sur tout soin d'instruire ce dernier sur ce que Nous avons pris la liberté de representer à V. M^{té}. par rapport aux Etats Generaux, affin qu'il y puisse agir dans la meme conformité en attendant les ordres que V. M^{té}. pourroit trouver à propos de Luy donner à cet egard.

Comme moy Comte Kinsky me trouve incommodé, outre un gros rhume qui me tient depuis quelques jours, et que par consequent je n'ai

pas eté en Etat de me rendre Mardy dernier à Versailles, non plus que moy Baron de Fonseca ayant eté aussi incommodé depuis trois semaines d'un accident au genou, quoyque je compte pouvoir sortir dans un jour ou deux, le Cardinal de Fleury m'ecrivit à moy Comte de Kinsky le meme soir le billet cy-joint, auquel ja'i fait la reponse pareillement cy-jointe en Copie, n'ayant pas encore trouvé à propos d'entreer en matiere, dans la supposition, que nous aurons bientot lieu de nous expliquer là dessus plus amplement de vive voix, lorsqu'on viendra à Nous pour Nous en parler; à quelle occasion Nous ne sçaurions Nous dispenser de representer très humblement à V. M^té^., que comme il paroit de plus en plus, que le Ministère d'icy veut attirer à luy toute la Negociation des affaires, comme s'il n'y avoit pas de Congrès, en Nous citant, pour ainsi dire, chez eux pour les Conferences, ainsi, que le Garde des Sçeaux a fait encore en derniere lieu lorsq'on Nous donna la Reponse de la part des Alliez de Hannovre aux propositions que V. M^té^. Nous a chargé de leur faire, et qu'il nous semble au contraire, que comme ces affaires font immediatement l'objet du Congrès, elles devroient etre traitées dans un lieu tiers destiné pour cet effet ou chez les Ministres des Puissances Contractantes tour à tour ainsi que cela se practique ordinairement aux Congrès, Nous supplions très humblement V. M^té^. d'avoir pour agreable de Nous faire connoitre ses Royales intentions sur la maniere dont Nous aurons à Nous conduire à cet egard, pour ne porter aucun prejudice à la Dignité de V. M^té^., et à l'attention qui se doit à ceux qu'Elle daigne honorer de son Ministère.

Le Plenipotentiaire Espagnol Santa Cruz nous vint voir hier, et ne Nous cachea pas, que sa Cour etoit convenu avec les François et les Anglois de l'Indroduction des Trouppes Espagnoles dans les Places de Toscane et de Parme, voulant cependant Nous persuader, que son sentiment avoit toujours eté, ainsi qu'il avoit mandé plusieurs fois à sa Cour, qu'Elle devoit se contenter des Garnisons Suisses en insistant sur l'Execution actuelle de la Quadruple Alliance à cet egard, et si V. M^té^. avoit fait difficulté d'y satisfaire, les Puissances Contractantes auroient eté en droit de prendre les mesures convenables pour l'execution des dits Engagements, au lieu qu'en voulant mettre les Garnisons Espagnoles le tort etoit de leur coté comme une Contravention manifeste audit traité de Londres, et qu'il n'y avoit que les Anglois qui gagnoient à la convention qu'on vient

de signer, par laquelle on leur confirmoit les avantages dans le Commerce qu'ils avoient obtenu cydevant par surprise; à quoy Nous Nous sommes contentés de repondre en peu de mots, qu'il falloit voir ce qui en arriveroit, mais que V. Mté. avoit toujours agi avec droiture, et s'etoit fait une loix de se tenir inviolablement à ses Engagements, qu'Elle ne se departiroit jamais de ces principes, et qu'Elle ne l'avoit deja que trop fait connoitre dans celle et dans toutes les autres occasions.

L'Abbé Frankini Ministre de Florence icy vint Nous voir Mardy au soir à son retour de Versailles, et nous dit, que le Garde des Sçeaux luy avoit donné à connoitre, que dans la convention qu'on venoit de signer en Espagne on avoit stipulé l'introduction des trouppes Espagnoles dans les places de Toscane et de Parme, mais que l'on en feroit part à V. Mté. et au Grand Duc, et qu'on tacheroit d'en avoir le consentement; que l'on auroit au reste tous les egards possibles pour son maitre, et qu'on luy feroit tous les plaisirs qui pourroient dependre d'Eux, en ajoutant qu'on esperoit, que luy Frankini tacheroit de son coté de porter son Maitre à ce Consentement, et qu'il voudra s'en faire un Merite pour l'avenir, Cet Abbé doit avoir repondû au Garde des Sçeaux, qu'il n'avoit rien à dire pour son particulier, mais pour ce qui regardoit son Maitre. Il ne manqueroit pas de luy rendre compte de ce que le Garde des Sçeaux venoit de luy dire. Sur quoy en temoignant au dit Abbé la reconnoissance que nous luy avions de ce dont il vouloit bien nous fait part, Nous nous sommes bornés à luy dire, que comme il connoissoit l'Amitié que V. Mté. avoit pour son Maitre, Nous ne doutions pas, qu'il agiroit en tout de concert avec Elle.

Nous avons appris par les Comtes de Gollofkin et de Bassevitz que par le Traité qui vient d'etre conclu en Espagne, il y a six mois de stipulés pour l'Introduction des Garnisons dans les Places de Toscane et de Parme, et qu'au defaut l'Espagne ne sera pas tenue à ce qu'Elle a promis aux Anglois, de maniere qu'on suppose que si avant le mois de Mars prochain l'on ne peut engager V. Mté. à y concourir, les Anglois mettront leur flotte en Mer à cet effet.

Le Plenipotentiaire Goslinga vint, il y a deux jours chéz moy Baron de Fonseca, pour me voir, nous parlames beaucoup sur la situation presente, il me dit, qu'il ne croyoit pas, que leur Ministre à la Cour d'Espagne avoit signé le Traité, n'ayant pas eu des pleins

pouvoirs de ses Maitres, mais qu'il ignoroit ce qui en arriveroit; il fit tout ce qu'il pût pour m'insinuer que le seul parti qu'il y auroit à prendre seroit de ne pas insister quant à present sur la Garantie de la succession de V. M^té^., mais bien sur ce que les Alliéz d'Hannovre eussent à garantir à V. M. les Etats d'Italie sur le pied qu'Elle les possede actuellement avec le six mille hommes de troupes Espagnoles dans les places de Toscane, en m'assurant qu'on n'avoit pas excedé le nombre de six mille, et quoyqu'il ne sçavoit pas si les Anglois entreroient dans cette Garantie, il croyoit que se seroit à present ce qu'il faudroit faire, et qu'aprés ses Maitres garantiroient naturellement avec moins de difficulté les autres Possessions de V. M^té^. en Allemagne, sur lesquelles il ne pouvoit pas y avoir la meme difficulté qu'il y auroit certainement à present par la situation dans laquelle ils se trouvent. Il a exigé de moy Baron de Fonseca une promesse solemnelle, de ne pas le compromettre, ny le citer en rien, ce que je luy promis, aprés luy avoir cependant marqué l'irregularité de leur procedé à tous egards dans ces affaires et luy avoit faite gouter à quoy les Etats Generaux s'exposoient dans la suite, il m'avoua qu'il sentoit tous les inconvenients, et les risques, mais qu'a present ils n'avoient pû faire autrement.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage I.

Copie de la Lettre du Cardinal de Fleury, le 29. Novembre 1429.

à S. Excellence le Comte Kinsky.

J'apprend dans le moment, Monsieur, que V. Excellence ne viendroit point icy aujourdhuy, et j'avois compté d'avoir l'honneur de luy faire part, sans pourtant informé de ce, que nous a apporté le Courrier arrivé de Seville. Les Ministres de France et d'Angleterre ont signé un traité avec l'Espagne. Celuy de Hollande ne s'y est pas joint par ce qu'il n'avoit pas encore de Pleinpouvoirs, et c'est ce que nous a empeché d'en donner communication à V. Excellence, mais dès que la Republique y aura accedé nous la lui donnerons tous trois ensemble. Ce que je puis avoir l'honneur de luy dire en attendant est qu'à la verité l'introduction des Garnisons Espagnols y est stipulée, mais c'est avec la condition qu'on en fera part à l'Empereur pour tacher d'obtenir son consentement, aussi bien que celuy des

Princes Possesseurs des Etats de Toscane et de Parme. Je n'entrerai pas plus avant en matiere jusqu'à ce que nous ayions de plus amples eclaircissemens, et je me contente aujourdhuy de m'aquitter d'un devoir qui puisse marquer à V. Excellence ma confiance et les sentiments de la plus parfaite consideration avec la quelle je fais profession, Monsieur, de l'honorer

le Cardinal de Fleury.

à Versailles le 29. Novembre 1729.

Beilage II.

Reponse de S. Excellence le Comte Kinsky au billet de S. Eminence le Cardinal de Fleury du 30 Novembre 1730.

J'ai reçeu le billet que V. Eminence m'a fait l'honneur de m'ecrire d'hier au soir, je ne me suis point rendû à Versailles, parceque je suis incommodé d'un gros rhume, qui ne me permet pas de m'exposer au grand air, dont j'ay lieu d'esperer pourtant d'etre retabli au plustot. Le bruit public a deja devancé ce que V. Eminence a bien voulu me marquer dans le dit billet, nous l'envoierons cependant à notre Cour tel que V. Eminence m'a fait l'honneur de me l'ecrire et je la supplie d'etre persuadée qu'on ne sçauroit honorer V. Eminence plus parfaitement que je fais.

46.

Baron Deffonseca an den Kanzler Grafen Sinzendorf ddo. Paris 1. December 1729, *über die zu grosse Vertraulichkeit zwischen dem Grafen Kinsky und Abbé Franquini.* [1])

Monseigneur.

Je dois ajouter à Notre Relation commune qu'on dit icy que l'on etoit en état de verifier par la Reyne d'Espagne, que nous luy avions

---

[1]) Im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

proposé de mettre des guarnisons allemandes dans les Places dont il est question. Je ne scais pas au reste comment nous pourrons esquiver d'aller chez le Guarde des Sceaux quand il nous interpellera puisque V. Excellence scait qu'il est le Ministre pour les affaires étrangeres et que ceux de toutes les autres Puissances y voient egalement ainsy que ceux du Congrez qui se trouvent depuis cinque mois consecutivement icy. Je l'ay dit a M^r. le Comte de Kinsky, mais il a souhaité de mettre cet article dans nôtre relation commune, d'ailleurs je suis d'avis, qu'il ne faut pas mettre d'humeur dans les affaires, qualité necessaire d'un ministre à ce, que j'ay toujours oui dire à moins de vouloir rompre en visiere, et entre nous Monseigneur ce n'est pas là un de mes moindres soings de moderer la trop grande vivacité quoyqu'au cas present juste et placée et que je n'en suis pas moy meme moins susceptible; encore une chose bien essentielle que je prie V. Excellence de menager, c'est la trop grande confiance que M^r. le Comte de Kinsky marque à l'Abbé Frankini, car je sçais à n'en point douter par ce qui m'est revenû de tres bon lieu que l'on compte icy de nous soutraire son maitre et de convenir avec lui à notre exclusion, je prie V. Excellence de porter cette derniere particularité a la connoissance de S. M.

J'ay l'honneur. etc.

47.

Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 3. December 1729, *mit einem Mémoire instructif über die Graubündtner Sache.*

Karl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner. Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Was Wir über Eüre relation vom 14. nächstverflossenen Monaths Novembris zu eüerem fernweiteren verhallt eüch abermahlen gnädigst vorschreiben lassen, das werdet ihr aus dem hierbeykommendem französischen pro memoriâ gehorsambst zu ersehen und desselben innhalt in allem nachzuleben haben. Wir verbleiben dagegen mit Kaysl. und Landsfürstl. Gnaden eüch wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 3. Decembris im

Siebenzehenhundert Neün und Zwanzigsten, Unserer Reiche, des Römischen im Neünzehenden, deren Hispannischen im Sieben und Zwanzigsten, und derer Hungarisch- und Böheimbschen auch im Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac^ae. Caes^ae.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Mémoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky, et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 14. Novembre 1729.

Par differents memoires consecutifs, et sur tout, par celuy joint au Rescrit du 22. du Mois d'Octobre passé ils ont eté amplement instruits des affaires des Grisons, et des intentions de S. M^té. à cet egard. Comme la Religion Catholicque y est extremement interessé, on a chargé en meme temps le Cardinal Cienfuegos de representer à la Cour de Rome le peril, qu'il y avoit de souffrir l'etablissement des Hereticques et l'exercice de leur religion dans le Voisinage de de l'Italie, ce qui cy-devant avoit paru à la France meme d'une si dangereuse consequence pour la religion, qu'au milieu des troubles, qui avoient eté excités pour la Valtelline, il avoit toujours eté stipulé, que les Protestants ne sauroient fixer leur Domicile dans les Païs sujets à la Republicque. Avant que le Cardinal Cienfuegos a receu ces ordres, Sa Sainteté avertië du danger, auquel la religion Catholicque etoit exposée par les entreprises de Salis, et que ceux-ci ne balançoient pas de se vanter publicquement de la protection de la France, a ecrit le Bref cy joint sub N°. 1mo. au Roy Tres-Chretien, et comme du depuis le Cardinal susdit a fait des nouvelles instances auprès de S. M^té. pour qu'Elle joignit ses Offices à ceux de l'Empereur, dans la veüe de faire cesser les outrages, que les Catholiques du pais avoient à souffrir des emissaires de la France, Sa Sainteté a chargé Son Nonce à Paris de reiterer les admonitions les plus pressantes pour faire apporter un prompt remede à un scandale si criant, et d'aller en ceci de concert avec les Ministres

Imperiaux, qui s'y trouvent, comme le tout est plus amplement contenu dans la relation du dit Cardinal du 12. du mois passé, dont la Copie est jointe au present memoire sub N°. 2do. On en avertit le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca, afin qu'ils aient à s'entendre avec le nonce de Sa Sainteté sur les moyens les plus convenables pour remedier à un mal, qui va touts les jours en augmentant, et afin d'engager la Cour de France à desabuser de bonne foy ceux du païs, qui se prevalent de son nom contre les Catholicques leurs Compatriotes, et qui enfraignent les Traittés les plus solennels, renouvellés depuis peu, Traittés qui en ce point ont toujours eté jugés necessaires à la conservation de la pureté de la religion en Italie.

Par leur Relation commune du 14. du mois passé on a eté informé, de quelle maniere le Comte de Kinsky s'est acquitté de son devoir, de presenter les lettres de Felicitation sur la Naissance du Dauphin au Roy Tres-Chretien, et à la Reine et comment il a parlé à M^r^. le Cardinal de Fleury sur la reponse, qui a eté donnée aux dernieres propositions de l'Empereur touchant les affaires du Congrés. On approuve dans l'un et l'autre point la Conduite, qu'il a tenu, et comme par les deux memoires, joints aux Rescrits du 16. et 22. du mois passé on leur a communicqué tout ce, qui par rapport aux affaires du Congrés est passé en Hollande, et ce qui en a eté dit à Hammel Bruininx, il ne reste qu'à les instruire sur l'affaire d'Ostfrise, troisieme point, dont Hop a fait mention dans l'entretien, qu'il a eu avec le Baron de Fonseca, et comment le Comte Wenceslas de Sinzendorff a eu ordre de s'en ouvrir au nom de S. M^te^. I le Comte Etienne de Kinsky, et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que la soumission de ceux d'Embden a eté très gracieusement acceptée de l'Empereur et qu'en consequence de cette acceptation il a eté ordonné, que ceux d'Embden eussent à jouir de l'effet de l'amnestie qui avoit eté publiée. Si donc contre ce decret Imperial ceux, qu'on appelloit les renitents, etoient molestés par les Commissaires subdelegués, il conviendroit de l'indicquer non en termes generaux, mais specificquement, et d'en demander le redressement auprès du juge competent, redressement, qu'on ne tarderoit pas de leur procurer. De plus l'Empereur a eu la bonté de permettre aux Etats d'Ostfrise, qui se pourroient croire leséz par les Decrets emanés cy-devant, de deduire leurs griefs dans un terme peremptoire des deux mois devant le Conseil Imperial Aulicque, et en consequence

des declarations, dont on a chargé plus d'une fois les Ministres Imperiaux au Congrés, l'Empereur ne pretend pas, que la moindre atteinte soit donnée aux accords et conventions, qui sont la base de la Constitution du païs. Cependant pour eviter tout mal entendu, qui pourroit etre à craindre dans cette matiere, on a toujours eu un soin extreme de distinguer deux sortes d'accords, dont les uns ont eté confirmés des Empereurs Antecesseurs de S. M^té^. où du moins reconnus d'eux pour legitimes et valables; et d'autres ont eté cassés et annullés comme contraires aux droits de l'Empire, et faits en consequence d'un recours à une puissance etrangere, defendu par ses loix et Constitutions. Ceux d'Ostfrise peuvent se reposer entierement que tout ce, qui ne seroit point conforme à la premiere sorte des accords, sera incessamment redressé, mais c'est en vain, qu'ils attendent, que l'Empereur ait egard aux accords de la seconde Classe; puisque non obstant toute la complaisance, qu'il veut bien avoir pour M^rs^. les Etats Generaux en des affaires faisables, il ne sauroit pourtant rien faire, qui fut contraire aux constitutions de l'Empire et à ses droits: et il doit proceder en tout ceci avec d'autant plus de circonspection, qu'il ne manquent pas des personnes mal intentionnées, qui sur la derniere resolution publiée dans cette matiere, pretendent blamer la Cour Imperiale, comme si elle avoit sacrifié à sa propre convenience, et à l'envie de gagner les Hollandois les plus justes demandes du Prince d'Ostfrise. Du reste ceux d'Embden ont presenté depuis peu au Conseil Imperial Aulicque un gros volume des Griefs, qu'ils pretendent alleguer contre les Ordonnances Imperiales. On hatera l'examen de ces griefs autant que faire se pourra, et en les examinant on aura toujours devant les yeux la regle indicquée cy-dessus, en redressant ce qui pourroit etre contraire aux accords valables, sans avoir egard à des conventions, qui par les Antecesseurs de S. M^té^. ont eté cassées et declarées nulles à cause, qu'elles etoient jugées illicites. Enfin comme l'effet de l'Amnestie ne peut pas s'etendre jusqu'à absoudre les coupables de l'obligation, que le droit de la nature leur impose. de dedommager ceux, qu'ils ont pillés, on a soigneusement distingué dans les Patentes memes, auxquelles l'acte de la soumission de ceux d'Embden est relatif, la remission de l'amende d'avec l'indemnisation de ceux, qui ont injustement souffert, l'Empereur ne pouvant pas en ceci user de sa clemence puisque le droit d'un tiers y est interessé. Mais comme l'intention de S. M^té^. n'a jamais eté, que cette indemni-

sation puisse etre poussée jusqu'à reduire à l'indigence ceux, qui auroient à y concourir, et que M^rs. les Etats Generaux ont souvent insinué ici, qu'il etoit à craindre, que sous pretexte de l'indemnisation les renitents ne soient frustrés de l'effet de l'amnestie, dont ils devroient jouir après leur soummission; on a cherché un temperament, par le moyen duquel sans deroger au droit d'un tiers, et sans confondre les innocents d'avec les coupables on pouvoit etre asseuré d'eviter l'inconvenient, que M^rs. les Etats Generaux paroissoient aprehender. Ce temperament consistoit primò à determiner ce, qui devoit etre compris sous l'indemnisation, dont il s'agit, et non obstant que le Prince d'Ostfrise a pretendu que ses sujets notoirement implicqués dans le crime de desobeissance, et de revolte ayant à luy rembourser touts les fraix, qu'il a eté obligé de faire à cette occasion, il a eté jugé, qu'elle ne devoit servir, qu'à dedommager ceux qui dans les tumultes passés avoient eté pillés et volés de leurs compatriotes. L'Empereur pouvoit-il se declarer plus favorablement pour ceux d'Embden sans blesser la justice? Et afin que dans l'estimation des dommages causés par les renitents n'y ait aucun excés à craindre, il a eté declaré Secundò que l'on regardoit comme le moyen le plus propre pour sortir promptement de l'affaire et pour retablir la tranquillité dans le païs, de tenter à faire passer une transaction entre ceux, qui ont les dedomagements à pretendre et ceux, qui sont obligés à y concourir. Après une declaration si favorable, et à laquelle selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on avoit d'abord si fort applaudi en Hollande, on s'attendoit que les renitents offriroient sans delai une somme proportionnée, et qui puisse servir de base pour entamer la transaction, qui a paru si utile et meme si necessaire. Cependant bien loin de s'y preter on n'a pas hesité d'insinuer au Comte Wenceslas de Sinzendorff, que touts les Etats d'Ostfrise sans distinction auroient à former la caisse d'indemnisation. Or comme l'Empereur est trop juste pour se resoudre jamais à condamner des innocents pour des pillages et brigandages, auxquels ils n'ont eu aucune part, il est aisé à inferer de tout ce que l'on vient de dire, que l'Empereur ne peut pas avoir plus de condescendence, qu'il en a deja eüe pour M^rs. les Etats Generaux, que les extremités auxquelles ceux-ci insistent, ne repondent nullement au desir, qu'ils temoignent avoir pour le renouvellement de l'ancienne amitié entre l'Empereur, et leur Republique et qu'enfin ceux d'Embden

sont in mora à l'egard du temperament, qui a eté mis en avant au sujet de l'indemnisation. On donne cette ample information, tout à fait conforme aux ordres dont on charge le Comte Wenceslas de Sinzendorff, aux Ministres Imperiaux au Congrés, afin de les mettre en etat de donner à conoitre par tout où besoin sera, jusqu'à quel point l'Empereur s'est montré complaisant pour la Republicque dans l'affaire d'Ostfrise, et qu'il ne tient qu'aux autres que la tranquillité ne soit promptement retablie dans le païs.

On a eté fort surpris d'apprendre par leur Relation du 14. Novembre, que M^r^. le Cardinal de Fleury et le Plenipotentiaire Hop ont voulu colorer la reponse, qui a eté faite aux propositions de S. M^té^. par le faux pretexte, que les propositions ayant eté trop generales on n'avoit pû former la reponse autrement. L'Empereur s'est declaré assez specifiquement et intelligiblement sur le Commerce d'Ostende, et les eclaircissements, qu'il a adjoutés par les depeches du 7. et 8. Octobre ont eté de l'aveu de M^r^. le Garde des Sceaux, et des Plenipotentiaires Hollandois si suffisants. qu'ils sont aux memes tombés d'accord, que leurs premieres objections ne pouvoient plus avoir lieu. Que doit on donc penser, que dans la reponse, qui a eté donnée, les Puissances, qui se trouvent dans le party opposé, se sont attachées à un sens, qu'elles sçavoient d'avance etre très eloigné des veritables intentions de S. M^té^. I. Quelle generalité peut on trouver en ce qui a eté dit du Tariff? où comment pouvoit-on de ce coté-ci s'expliquer plus specifiquement sur l'article de la guarantie de l'ordre de la Succession de l'Empereur que de la demander pour l'ordre tel, qu'il avoit eté declaré en 1713? s'il restoit encore quelque doute aux Alliés d'Hanover, la methode, qui jusqu'ici a eté observée en des semblables rencontres et la nature des choses exigeoit, qu'ils eussent à le proposer, et ce n'etoit pas à l'Empereur de le deviner, de sorte, que la pretendüe generalité des propositions faites en dernier lieu, n'est qu'une defaite absolument insoutenable. Enfin il paroit, qu'il y a du mystere en ce, que dans la reponse, qui a eté donnée on n'a fait aucune mention des interets du Duc d'Holstein non obstant, qu'ils faisoient partie des propositions de l'Empereur, et qu'il a toujours eté declaré, que sans le consentement des Ministres de Russie et d'Holstein aucun Traitté de Pacification ne se pourroit conclure. Ce meme principe doit encore servir de regle aux Ministres Imperiaux au Congrés, qui ont à en renouveller les assûrances aux Comtes

Gollofsky et de Basseviz, puisque l'Empereur persiste dans l'intention d'avoir les interests de ses alliés autant à Coeur que les siens propres.

Beilage I.

Copia Brevis Apostolici ad Regem Franciæ ddo. Romæ 22. Juny 1729.

Charissimo in Christo Filio Nostro Ludovico Francorum Regi Christianissimo Benedictus P. P. XIII.

Charissime in Christo Fili Noster Salutem. Catholicae Religionis tranquillitatem inter superiores Rhaetos ab Heterodoxis studio, et ope Salicorum suffultis, magnopere perturbari, non obscuris rumoribus, sed certis jam auctoribus accepimus. Turbas autem vehementius incaluisse, vacante Curiensi Episcopatu, nec easdem deferbuisse post legitime Electum, et à Nobis canonice in Consistorio confirmatum ejusdem Ecclesiæ Episcopum; cui nimirum molestias afferre pergunt inani praetextu concordati cujusdam ab hac S. Sede nunquam probati, quæ arceri ab Episcopatu Curiensi contendunt eos Canonicos, qui foedere Domus DEI nuncupato minime comprehenduntur. Quin etiam ijsdem Salicis incitantibus solicitari Acatholicos, ne Mediolanensis Conventionis conditiones exequantur, per quas a nonnullis Dioecesis Comensis locis excedere jubentur haeretici. Eoque hactenus pertinacia eorundem evasit, ut non modo a locis illis alio migrare detrectent, sed qui etiam inde recesserant, eodem redire non dubitaverint. Itaque paterno dolore gravia Orthodoxae Ecclesiae detrimenta deflemus, et graviora in dies pertimescimus. Illud vero animum Nostrum acerbius discruciat, quod Salicorum confidentia conatibus suis temere admodum favoris Tui umbram obtendere non vereantur, cum tamen, ubi ad verae Religionis perniciem incumbunt, nihil magis formidare debeant, quam Christianissimi Nominis auctoritatem, animique tui zelum pro DEI honore, et Catholica fide flagrantem. Ad avertenda igitur animorum pericula reique Catholicae damna, eamque larvam hostibus veritatis detrahendam, Majestati Tuae paternas preces offerimus, Te magnopere hortantes et rogantes, ut Tuo ibi Ministro praecipias, ne Tui patrocinij praetextum sacrosanctae Religioni fraudi esse patiatur, sed Salicos imprimis, coeterosque foederum antesignanos serio admoneat, nec regio tuo praesidio in Orthodoxae fidei detrimentum abuti audeant; a mente enim tua nihil esse magis alienum, quam ut auspicia tui Nominis ad praepostera, Ecclesiaeque

infensa consilia detorqueantur. Quinimo nihil Majestati tuae magis cordi esse, quam ut a serendis ejusmodi turbis, atque ab inferendis seu Comensi, seu Curiensi Episcopo molestiis obsistant. Dum autem ad opportunum hujusce calamitatis remedium dignos tua Virtute fructus Christi Ecclesia praestolatur, et Nos enixe deposcimus, Majestati Tuae Apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romae die 22. Junij 1729.

Beilage II.

Copia Relationis Em^mi^. D^ni^. Cardinalis Cienfuegos. Romae 12. Novembre 1729.

Sagra Cesarea Reale Catholica Maestà.

Prima che V. M. C. C. si degnasse di rinnovarmi li suoi Clementissimi ordini che ricevo nel Cesareo Rescritto de 22. pross. passato, non ho io lasciato alcuna diligenza, che mi parve opportuno per impegnare il zelo del Papa colla Corte di Parigi nell particolare delle animosità dei Salici contra il Vescovo di Coira, animati della Protezione di Francia: onde tanti disordini alla giornata si veggono a danni della Catholica Religione. Il Principe di Teano Conte di Daun Governatore di Milano, ed il Vescovo di Como mi hanno sovente avvisato di quanto occorreva cosi in Coira, come circa il ritorno de Protestanti nella Valtellina, e ne' contadi di Bormio, e di Chiavena, ed il loro avisi mi hanno stimolato à non perdere di vista le providenze, che può dare questa Corte. Quindi è, che fino sotto li 22. pross°. passato Giugno si mosse il Papa per le mie insinuazioni à scrivere come di moto proprio un Breve al Rè Christianissimo del tenore, che V. M. si servirà di vedere nell' aggiunta Copia. Questo Breve fù Mandato à Mons. Nunzio con Lettera premurosissima di Segretaria di Stato, incaricandolo di presentarlo à Sua Maestà, e di accompagnarlo colle più vive espressioni dell' animo Pontificio, et nello stesso tempo gli fù anche prescritto di tenerne proposito col Ministero di Francia, e specialmente col Cardinale de Fleury. Le risposte del Rè, e de' Sui Ministri sono quelle medesime, che hanno ripportato il Conte Kinsky ed il Baron Deffonseca Ministri di V. M. Con tutto ciò si è più volte di poi replicato à Mons. Nunzio di strignere fortemente il Porporato sud. poichè io non ho lasciato di mano in mano di rendere informato il Papa di quanto occorreva, secondo i lumi, che sono andato ricevendo da Milano, e da Como. Ora che

mi si aggiungono gli ordini Clementissimi di V. M., ho rinnovato al Papa con altre tanto ardore le mie istanze, ed in questa posta medesima si danno ordini più precisi à Mons. Nunzio di Parigi, acciocché non cessi di operare, finche quella Corte non abbia dati que provedimenti di cui tanto abbisogna la Cattolica Religione si bersagliata dall' ombra del Patrocinio, che i Sallici vantano, di quella Corona. Ed affinché il Nunzio possa operare con maggiore accertatezza, gli si ordina di doversele intendere coi Ministri di V. M. i quali siccome avranno addirittura le notizie di tutto ciò, che può ulteriormente accadere in questo proposito, cosi potranno avvertirne opportunamente il Nunzio: onde Egli possa meglio regolar i suoi passi, tendenti al med^mo^. fine. Questo in quanto si è fatto fin qui da questa Corte, che non desisterà di fare ogni ulteriore sforzo, tenendo sempre eccitato il Suo Nunzio, acciochè la Francia si spieghi; ed io non cesserò d'insistere costantemente siccome non mancherò di dar conto à V. M. di quanto potro raccogliere dalle risposte, che il Nunzio Pontificio sarà per dare. Ed in tanto reiterando alla M. V. i sensi del mio profondo rispetto, mi umilio.

Della Sagra Cesarea Catholica Reale Maesta Vostra.

Roma 12. Novembre 1729.

Humil^mo^. ed obligat^mo^.
Suddito e criado.
An. Card. Cienfuegos.

Beilage III.

Copia Schreibens des Gottshausses Bundts an Herrn Baron von Riessenfels über die aufgetragene Kayserliche Mediation ddo. 12/23. August 1729.

Wohlgebohrner Freyherr.

Unserer Schuldigkeit gemäss sollen Wir nicht unterlassen Ewer Excellenz das Resultatum Unseres Löblichen Gottshauss-Bundts eingelangter Mehren über dass denenselben, Lauth Ewer Excellenz Begehren per Expressos Communiciertes Allergnädigsten Schreibens von Ihro Kayserlichen Catholischen Mayestät sambt Ewer Excellenz Beliebter Begleitungs-schrifft, zu Communicieren, welches des innhalts ist; dass erstlichen Ihr Weissheiten die Glorreichen Häubter ohnverzogentlich zusammen tretten, und einiche Projecta zu einer güetlichen Vereinbahrung der Bündten abfassen, und auf die Ehr-

Ehrsambe Gemeinden ausschreiben sollen. Wann aber auch dieses nicht verfangen möchte, so lassen selbige die Allergnädigste offerierte Mediation oder Vermittlung Seiner Allerhöchsten gedachten Kayserlichen Mayestät gar wohl gefallen, und dass mit dem Hinzu Thuen, dass nebst mehr Höchst gedachter Seiner Kayserlichen Mayestät Ihr Aller Christlichen Königlichen Mayestät von Frankreich und die Acht alten Löblichen Cantonen in der Eydgenossschafft auch zugleich als Mediatores ersucht und angenommen. Sodann auch nicht allein die Bundts-Differenzien, sondern zugleich auch die obschwebenden Differenzien wegen allhiesigen Bistumb durch solche Hohe Mediation erörtheret und Beygeleget werden sollen.

Beilage IV.

Extractus Relationis vom Freyherrn von Riesenfelss de dato Razins 18. August 1729.

Auss meiner vor 8 tagen erstatteten allerunterthänigsten Relation werden Ewer Kayserliche Mayestät Allergnädigst ersehen haben, welchergestalten dass in Chur durch der Salischen Factionisten gewaltthätige Practiquen aufgestellte, hierlandts sogenandte Vogt-Gericht den Burgermeister Tschärner nicht allein von dem Ambt gesezt und mit 200 Cronen Buss beleget, sondern auch von der Zunfft auf 2 Jahre lang aussgeschlossen, welches mit Gelegenheit, dass die Zünfft in Chur, umb über Ewer Kayserlichen Mayestät angetragene Allergnädigste Mediation, ihr Parere oder Mehren abzufassen, zusammen geruffen worden, dergestalten ad effectum gesezet ist, dass er Tschärner sub pena Dupli die dictirte Straff erlegen: und sich der Zunfft, wofern selber nicht gewärtig seyn wolte, dass man ihme mit Gewalt aus dem Zimmer jage, entaüsssern müsse, und zwar unter diesem Vorwandt: mann wolle in Chur keinen Landtsverräther und Kayserlichen Vasalen nicht gedulden. Umb diessen Ehrlichen Mann noch mehrers odios zumachen, hat der Peter Salis offentlich vorgeben dörffen: Es wäre der Burgermeister Tschärner, Catholisch worden, und solcher gestalten densselbigen von allen Ehren-Ämbtern getrungen.

Nicht weniger hat das nembliche Salische Vogt-Gericht, die Catholische Hintersässen abgeschafft, und Von denen Catholischen Reb Leuthen, welche in dem Bischofflichen Hauss, genandt Kraz, von Jedwelchem 10 Pf. Pfening abgenohmen, weillen Sie sich nicht

als sogleich Von dem Hauss, und auss der Statt hinweggemacht haben, und solchergestalten dem Fürsten und Bischoffen, theilss mit Verwaigerung seiner Zugenüssen habenden Jurium, theils mit entziehung der Huldigung, so dass Münsterthall ihme zu praestiren schuldig, zu bekräncken trachte.

Beilage V.

Copia Schreibens von dem Gottshausss Bunds Praesidenten Andree Salis und geedelten Bundt an den Freyherrn von Riesenfelss, worinnen sie sich wieder die fürgeweste Bischofflich Churische Election heftig Beklagen, und damit ihrer diesfalligen freyen gerechtsambe zu nahe getretten worden zu seyn Behaubten wollen, ddo. Chur 30. Juny/11. July 1729.

Wohlgebohrner Freyherr.

Ewer Excellenz werden Uns nicht allein gütigst erlauben selbe mit gegenwärtigen dahin zu Sinceriren, dass Wir gerne sowohl über dasjenige so Ewer Excellenz unterm 5. Lezt abgewichenen May an die sambtliche hohen Häubter und Raths-Botten Unserer Rhaetischen Republic zu erlassen Belieben wollen, alss auch über Lezthin Beliebte Begleitungsschrifft des Allergnädigsten Schreibens von Ihro Kayserlichen Mayestät die gebührende Antwort ehenter entheylt; sondern zumahlen auch Uns diesfalls umb so weniger verdencken, alss Wir (ohne Unss einer gleichen ohnfreündt Bundtsgenosslichen Separation und Zertrennung, wie von den anderen 2 Löblichen Bündten ohnvermuthet gemacht worden, Theylhafftig zu machen) ausser standts waren, die gebührende und Vollständige Beantwortung zu ertheylen, weylen solche schreiben nicht an Unseren Pundt allein privativè, sondern an alle drey Löblichen Bündt in genere erlassen worden, und folglichen dem Bundts Brieff und alten Bräuchen und Gewohnheiten gemäss, solche auch gemeinsamblich und nicht Separater dingen hätte Beantwortet werden sollen, Wir seynd auch Bis dahin noch immer in der Bundtsgenosslichen Hoffnung gestanden, es wurden die zwey andere Löbliche Bundt, auch einsmals Bessere gedancken fassen, und von denen alle ruhe und Einigkeit störrenden neüerungen, welche sie seith einem jahr in c^a. angefangen desistieren, und keines Weegs dessentwegen so wichtige Standts-

sachen Beyseits Lassen, ja gar ein gänzliche Zertrennung (wie gegenwärth Beschieht) machen; Sintemahlen aber Wir Unss in dieser geschöpften Bundtsgenosslichen Hoffnung betrogen sehen, also Wir auch noch diessmahlen in ansehung obangeführten Ursachen und Gründen Unss zwar nicht in standt Befinden, Ewer Excellenz über ein- und anderen übermachte schrifften, oder einlagen, und dero Einhalt ein vollständige antwort zu ertheilen, sondern solches Lediglich Unseren Ehrsamben gemeinden überlassen pro interim und vor diessmahlen, aber nur allein der anständigkeit gemäss, auch nur in so weit es Unseren Bundt berührt, und wegen Vorangeregten Modum procedendi, Unserem Pundt ganz ohn praejudicierlich, zu Ewer Excellenz einich nachricht, jedoch auch ganz ohnmassgeblich folgende wenige Sincerationen anfügen sollen, und zwar: Erstlichen in Ansehung des Sub 5. May abgegebenen Inlags Wir Billiche Ursach zu haben Vermeinen, auch alliglichen verhofft hätten, dass Unserem Bundt mit einem solchem wieder dessen ohnwiedersprechlichen Rechtsammenen Lauffenden Innhallts, und darbey angefügten particularitäten umb so ehender Hätte verschont werden können, Alss nebst Erstlich Viellen Anderen Gründen, Documenten, Acta publica, und freywillig angenommenen Sprüchen, auch rechtmässiger weiss errichtete Conventionen, welche nicht allein von dem Bistumb, sondern von Päbstlichen Legaten Selbsten approbirt, oder verwilliget worden, die von Ewre Excellenz allegierten Tractata de Anno 1622 oder 1623 selbsten Zeügen, dass der Gottshauss Bundt, das praetendierende Recht respectu der Bischofflichen Election schon vorhin ohndisputierlich gehabt, weylen eben wegen diesen puncten in solchen Tractaten enthalten, dass fürohin die Wahl oder Election eines Bischoffs frey seyn solle, und folglich auch etwan auf frembde Teütscher Nation fallen könne oder dergleichen, wie der eigentliche Innhalt es zeigen wird; Nun ist jezunder nur die frag: ob solche Tractaten de Anno 1622 oder 1623, noch in Kräfften, oder Subsistieren, welches aber (Unseres erachtens) nicht wohl wird erwiesen werden können, weylen solche nicht allein, durch in- und Andere darauf erfolgte Tractaten alliglich revociert, und Annulirt, sondern auch nachgehendts durch die Erb Einigung selbst sothane Revocation und Annulation confiermirt worden, auch in zu folg dessen Unser Bundt seit solcher Revocation, und also über die Hundert jahr wiederumb in einen ruhigen Possess verblieben, wann aber solche Trac-

tata annoch Subsistieren würden, nicht allein der Löbliche X Gericht Bundt, und das untere Engedain, sondern auch weyl andere Hochgerichten und Gemeinden in einer gänzlichen Unterthänigkeit wären, und seyn müsten, wie dann ein- oder anderer Articul dieser offt Berührten, und Bekannter massen erzwungener Tractaten, solches klar zeigen werden. Weylen nun aber Weltkündig, das Ihro Kayserliche Mayestät ein solch gerechteste Fürst und Monarch ist, welcher niemahlen Begehren wird, Unseren Bundt an seinen Rechtsammen zu kräncken, also Wir auch in ansehung der angefügten Protection schliessen müessen, dass Allerhöchst dieselbe nicht allerdings genügsamb und Zulänglich informiert seyn, sonsten Wir Billich hoffen sollten, dass seine Allerhöchst gedachte Kayserliche Mayestät Viel ehender im gegentheyl Unserem Bundt dero Allerhöchste Protection dahin gnädigst angedeüen Lassen wurden, damit Selbiger, Bey seinen Rechtsamben geschüzt und geschiermet bleiben möge, alss wessen Wir Unss auch annoch gänzlich versicheren, und der Tröstlichen zuversicht Leben;

Was dann Anderestheyls ein- oder andere particularitäten anbetrifft, so ist Uns hiervon nichts in wissen, auch seynd alle und jede Passus, nicht aus particular-Absichten, oder wegen eigen Interesse, sondern jederzeit aus Befehl, oder mit Vorwissen und willen des Löblichen Bundts erfolgt, sodann seynd auch sowohl die erheblichen Ursachen, welche Unseren Bundt zu solchem Verleithet, ja Bezwungen, alss auch auf was weiss Unser Gottshauss Bundt etwas zeit anhero gekränckt oder Verfolget worden, Ewer Excellenz zugenügen und Besser Bekannt, als Wir es Ihnen Vorstellen könnten.

Anlangend nun Vorangeregtes, Allergnädigstes Schreiben von Ihro Kayserlichen Catholischen Mayestät wie auch Ewer Excellenz Begleithungsschreiben, so werden Wir zwar nicht ermanglen, solches jezunder (weylen die Anderen zwey Herren Haübter auf zwey oder dreymahlige invitation nicht erscheinen wollen) in Unserem Bundt auf die Ehrsambe gemeinde ohnverweylt gelangen zu lassen, jedoch wie vorangeregt, wegen dem Modum procedendi und Respectu der ohn Bundtsgenosslichen Zertrennung Unserem Gottshauss Bundt, ganz ohn praejudicirlich auch anbey Ihnen anzufügen, dass selbige Ihre Mehren hierüber auf das schleinigste, alss immer möglich, und zwar Längstens bis den 20. oder 24. July einsenden

sollen, damit die vollständigen, und gebührenden Beantwortungen abgegeben werden können. Wir hätten solches auch gerne noch ehender gethan, wann Wir nicht Erstlichen geglaubet hätten, dass die anderen Herren Haubter vor Beteiter massen andere Gedanken fasten, und mit Uns Gemeinsamblich die Spedition Vorkehren würden; Anders Theyls dann auch in so weith keine so grossen premuren geschehen, indeme solches mehrentheyls nur Unsere Standtssachen, und dann auch in specie Unseren Gottshauss-Bundt Berühren Thuet, wass aber die Verlangte Bestimmung eines Congress anbelangt, Ewer Excellenz selbsten Begreiffen werden, dass Wir wegen Vorangeregter Zertrennung solches zu Thuen nicht im standt, und folglichen gemeinsamblich wieder die Mehren aufgenommen, noch sonsten etwas, lauth den alten Braüchen und gewohnheiten in gebührender Form wird vorgekehrt werden können.

Gleichwie Wir aber glauben, und Vermeinen hieran kein schuld zu Tragen, auch solches seiner Zeit darzu Thuen, sondern diejenigen, so diese neüerungen angefangen, also werden Ewer Excellenz Unss auch in allweeg umb so mehr Vor entschuldiget zuhalten, dass Grossgünstige Belieben Tragen, und anbey glauben, dass Wir mit aller Hochachtung und Veneration Verharren.

Ewer Excellenz

dienstwilligste

Praesident und einiche der Räthe eines Löblichen Gottshaus Bundts alhier zu Chur Bey einander Versamblet.

Geben den 30. Juny/11. July 1729.

Beilage VI.

Ihro Excellenz

Hochgebohrner Reichs Graff.

Gnädiger Herr. Zu der Angetrettenen Hohen Dignität und Caracter Hätte ich mir vorlengst gelegenheit erwuntschen Euer Excellenz Meine Gehorsamste aggratulation abzulegen, welches allein darumben Bisshero erlassen, Umb dieselbe Bey denen Hochwichtigen Negociations geschäfften nicht zu Interrumpiren, Hiemit aber umb so erfreylicher in ergebenster Devotion dahin ersetze, dass Euer Excellenz zu Allerhöchsten Aufnahm Ihro Kayserlichen Mayestät

Dienste, der allgemeinen Wohlfarth Zu Nuzen dass Trostreiche Grosse Fridens Werkh, Bäldisten in Vollkhommenen Vergnüegen Beygelegt Haben Mögen, alls Von Ihro Kayserlichen Mayestät durch dass Guberno Zu Maylandt Befelichet, deroselben umbständtigen Bericht zuerstatten, wie sich die Ein Zimbliches Aufsehen Verursachende Irrungen in Pündten (alss Bey welicher Republic ich die Gnad Habe, Biss 3 Jahr Hero in dem Caractere Eines abgesandten zustehen) aigentlich sowohl wegen denen Streitigkeiten Entzwischen der Pündt, alss die an 13. Decembris Lezt Verwichenen Jahrs erfolgten Bischöffliche Wahl zu Chur Betreffent, dermahlen verhalten, Weillen auss nachfolgenden nicht geringe Suspition erhellet, dass die Cron Franckhreich unter der Handt die dem Publico und Religions Wesen gefährliche Salis, so die Confusion dissorths erweckhet, mit Gelt und anderer assistenz Versicherung unterstüzet, wormit aber die Salis den ohnedeme schwach- und Betrangt Stehenden Catholicismum gewalthig unterdruckhen, dem Capitulat-Messigen Emigrations geschäfft Einhalt Thuen, und dass ohne deme gewalthig durch die Reformation Ruinirte Uhralte Reichsfürstliche Churische Bistthumb Zu gänzlichen Ruin, unter dem Vorwande Es Khönne Kein anderer, alss Ein Gotts Hauss Pundts Mann, Zur Bischöfflichen Würde gelangen, Über ein Hauffen zu werffen Trachten, welches Euer Excellenz auss dennen zu Vollständiger information anfüegenden impressis, dess mehreren zuersehen Belieben werden.

Dass Hierbey Sub N°. 1 anfüegende Mayländtische Capitulat. welches Ihro Kaysl. Mayst. auf 14 Jähriges Solicitiren, mit der Rhætischen- oder Pündtnerischen Republic, zu erneüeren sich gefallen Lassen, enthaltet unter anderen, dass in denen, der drey Pündt underthänigen Landten, alss dem Weltlin Cleven, und Worms, Kein Andere alss die Catholische Religion Tolleriret, noch geüebet werden solle, mithin die daselbst sich Stabilirte Reformirte Ausser den Stipulirten Termino von 3 Monathen nicht darin zuverbleiben Haben, und ist die Einzige aigentliche absicht die Haeresin von Italien abzuhalten die Ursach, warumben Ihro Kaysl. Mayst. mit so grossen Beschwehrnussen dise Capitulation auf sehr Nachdruckhliche Instanz der Geistlichkeit zuerneyern Sich Bewegen Lassen. Obwohlen die Pündtner Selbes Einhellig durch deren Ambassadeurs Beschwehren Lassen, und Hinnach Anno 1726 auf dem allgemeinen Pundts-Tag zu Ilantz noviter acceptirt- und Ratihabiret. So Haben sich iedoch

die diss Landtes Mächtige Reformirte Salis, welche grosse güetter in Veltlin possediren, sambt ihren Adhaerenten, oder wie sye sich aussgeben Französische Factionisten wider dass Punctum Emigrationis dergestalten gesezet, dass Selbe mit vielen ohnzuelässigen Practiquen die Haübter- und Pottschaffter, alss Landts Verräther, Religions Verkhaüffer, und mehr anderen Calumniosen Belastungen, Bey dem Gemeinen Mann Verhasset zu machen, mit gelt und wein nach Landtes Brauch zu Discreditiren getrachtet, auch alle Predicanten Hierwider zu Reclamiren veranlasset, zu dessen wahren Beweissthum Jene Predig Sub N°. 2 angefüeget wird, welche Anno 1728 Bey dem wehrenden Jenner Congress, offentlich gehalten, und Hinnach in Druckh Copiose divulgiret worden.

Bey Bemeltem Congress Haben Sich die Salis angemasset, so gar der Pluralitet deren Stimmen von denen Gemeinden in disem Democratischen Standt zu resistiren, und dem gewöhnlichen Pundts Sigl weder an die erfolgte ordination, noch an die mir alss Kaysl. Ministro zu geben Habende Communication verwilligen wollen, welches auss denen gedruckhten Actis N°. 3 des Jenner Congress, dass mehreren zu ersehen. Disse Renitenz füehrte unter der deckhe Ein Straff Gericht, Eines Theills wider die Pottschaffter zuverhengen, andern Theills aber deren Pluralitet die Stimmen Gemeiner 3 Pündt dem Salischen Praedomino dergestalten zu unterwerffen, dass es in ihrer Wülkuhr Seye, auch alle anvor gemachte Tractaten, durch die Einzige Renitenz dess Haubt dess Gotts Hauss Pundt über Ein Hauffen zu werffen, und die andere Zwey Pündt gleichsamb underthänig zumachen, welches in disseithiger Republic Nicht erhörtes Anmassen, die Andere zwey Pündt, alss Oberen- und Zehen Gerichten Pundt veranlasset, sich in die iederzeit gepflogene Paritet mit dem Gotts Hauss Pundt zusezen, und zu Praetendiren.

1°. Dass, dass Praesidium Bey Congressen gleich dem allgemeinen Pundts Tag, umbgehen.

2do. Die Congressen in Jenem Pundt gehalten werden sollen, wohin der Pundts Tag Trieffet.

3^{tio}. Die allgemeine Cassa gleichfahls in dem Torno gehen, und Jährlich Rechenschafft auf dem Pundts Tag gegeben werden solle.

Worwider sich die dem Gotts Hauss Pundt Dirrigirende Salis nicht nur gesezet, sondern mit villen Scomatischen Schrifften, die Haübter und Raths Potten der andern zwey Pündten die Zeithero

überfahren. Zu dessen Begründeter Vollständiger Information dienen die Sub N°. 4 et 5 von Beyden in Contradictorio Stehenden Theillen, in Druckh auf die Gemeinden gegebene abscheyde.

Immittels ist den 11. 8bris 1728 nach Einer 3 Tägigen Unpasslichkeit, der Fürst und Bischoff von Chur, Weyl. Udalricus von Federspill, auss dem Obern Grawen Pundt gebürttig, im 73. Jahr seines alters und 36. seiner Regierung, verschiden, Worauf den 13. Xbris dess Bemelten Jahrs Josephus Benedictus Freyherr von Rost erwehlet, Confirmiret, und von Ihro Kaysl. Mayst. Bestättiget worden. Worwider sich die Reformirte Salis, unter dem Nahmen dess Gotts Hauss Pundt zu dato sezen, dem dermahlen Regirenden Fürsten und Bischoffen, nicht erkhennen wollen, und in Viel wege zu Praejudiz die Catholische Religion Beeinträchtigen, also zwar dass Ihro Kaysl. Mayst. vor guett Befunden, an die gesambte Republic Ein allergnädigistes Schreiben abzulassen, und mir die Repraesentationes, so in N°. 6 zu ersehen, Allergnädigist anbefohlen. Damit mann aber in Publico nicht Persuadirt sein möge, alss wehren Keine gegen Fundamenta vorhanden, ist Sub anonimo dass Tractätlein Eröffnung der Wahrheit, N°. 7 nicht nur in Pündten, sondern auch Bey der Eydtgenossenschafft, Divulgiret worden. Zu welcher Eydtgenossenschafft, wie auch den Französsischen Pottschaffter Marquis de Bonac, die Salis Eine Eigenmächtige Deputation, Bestehend in Einem Ehemahls gewessten Französsischen Haubtmann Hercule Salis, und Einem mit gelt erkhaufften Catholischen Bauren Rischaz, sambt dem Pundtschreiber Cleric, Einem Verwegenen Leichtförthigen Menschen (so ehedessen dem Grand prior von vandosme in Arrest Nehmen Helffen) abgeordnet, und umb Hilff mit Rhat, und That, wie es dero Credentialien gegeben, wider die Bischöffliche Wahl angesuecht, Praetendirende durch Einige Tempore Belli et Reformationis denen Bischöffen abgetrungene Articulos, dass Kein Teutscher zu dem Bisthumb gelangen Khönne, welche Articuli Jedoch vor mehr dan 100 Jahren wiederumben cassiret, und aboliret worden seindt, wie es dass Tractätlein dess mehrern Enteussert.

Nach diser Deputirten Zurückhkunfft, Hat der Praesident dess Gotts Hauss Pundt Andreas Salis in Einem offenen Abschaidt, sonderbahr die zugesagte und versicherte assistenz dess französsischen Pottschaffter vantiret, noch mehr Mündtlich dem gemeinen Mann durch Ihre adhaerenten zuglauben gegeben, welches mit extraordi-

nairen geltmittlen, und ausstheillung gewalthig Viller Mirletons dergestalten unterstützet worden, dass man es umb so weniger Zweifflen Khönne, alss der Cardinal de Polignac zu Rom in Collegio Cardinalium offentlich sich dess Gotts Hauss Pundt (so doch mehreren Theills ausser drey Hochgerichter Reformirter Religion und die gewalthigste Feindt dess Catholicismi) Angenohmmen, und obwohlen Solus et unicus frustanee der Confirmation sich opponiret Hat.

Wie nun in aller Vorfallenheit die Salis sich Verschidener ohnwahrheiten umb dem Publico sonderbahr Bey den Reformirten Cantons die Sach wahrscheinlich Vorzustellen sich Bedienet, alss Haben Selbe die Beyden Cantons Zürich, und Bern vermöget, Einige Deputirte nach Pündten zu senden, auch wie mich der Graff von Reichenstein öffters Berichtet, der Marquis de Bonac, sich Eussersten Bemüehet, in diese geschäfft die Catholische Cantons mit zu intriciren, Welche den gänzlichen Ruin deren Catholischen in Pündten, durch dergleichen Handtlung Vorsehent, sich gänzlichen nicht nur entschlagen, sondern es Hat der Standt Luzern dem Praesidenten dess Gotts Hauss Pundt die von Ihnen zumahlen iactirte Assistenz, mit Einem erklährungs Schreiben widerlegt, welches die reformirte Salis gänzlich Supprimiret Haben, Immassen Kein Einziger de Clero, noch Catholicorum in Pündten Sich der Protestation wider die Wahl anzumassen Bedacht, Ausser Eines Bauren von Vaz, der in Klaidern Einer Civil Persohn sich erkhauffen, und zur Deputation gebrauchen Lassen. Also Hat deren Fälschliches Vorgeben Beyde Cantons dahin Verlaithet, Deputirte nach Pündten zusenden, Welche nach deren ankhunfft die anschlüessende Proposition N°. 8 offentlich abgelegt, und auf die Gemeinden Khommen Lassen, ohngehindert deren Salis gewalthigen Umbtriebe, Haben iedoch die Beyde Pündt, die Anerbottene Mediation alss gar zu Suspect, und denen Catholischen zu Praejudicirlich nicht angenohmmen.

Zumahlen auf den 8. Septembris der allgemeine Pundts Tag ausgeschriben wahre, Haben sich die Haübter dess Oberen und Zehen Gerichten Pundt dahin verfüeget, auch dem also genandten Gotts Hauss Pundt Invitiret, welcher von denen Salisen Dirrigiret, ehender nicht erscheinen wollen, alss die Mediation deren Deputirten Beyder Cantonen, angenohmmen seye, und die Beyde Pündt wider dass Reichsfürstliche Bistthumb, ihnen Beyzustehen sich erclähret Haben werden. Da Sye aber ersehen, es werden die Zwey unirte Pündt in

Standts geschäfften auch ohne ihre intervention fortfahren, Haben Sye die Deputirte von Zürich und Beren, nach etwelcher Scomatischer Brieff Wechsslung, Vorauss gehen Lassen. Und Selben nachgefolget.

Es Haben Sich etwelche Täge, mit Einem immerwehrenden Zanckhen und Häderen Verweillet, ohn dass Ein Theill, noch der andere weder Ein Vergleichs Proiect annehmen, nach von denen Deputirten acceptiren wollen, Biss der Secretarius S^r^. Mariane von dem französsischen Pottschafter Marquis de Bonac, ankhommen. und das notifications Schreiben dess Neygebohrenen Dauphin, sambt Einem Brieff N°. 9 von Bemelten Ministro überbracht, wornach die Reformirte zum dritten mahl Particular Session gehalten, und in Zeit von 10 Stundten, da alles wohl Bezecht wahre, alle Standts geschäfft vorgenohmen und Beschlossen worden, alle Vorkhommene Vergleichs Proiecta auf die Gemeinden ausszusenden, und die vorgebende Gerechtsamme dess Gottshauss Pundt per Deputationem erdauren zu Lassen.

Zumahlen Sich abermahlen Kein Catholischer gebrauchen lassen, alss Haben die Reformirte drey Subiecta erkissen, welche obwohlen die Catholische und auch Theills Reformirte, wider dise, und andere Salische Passus gegen dass Bisthumb Chur Protestiret, so Hat iedoch die Anwesenheit des Secretari Mariane die gemüether Mächtig animiret, umb so mehr alss die Deputirte von Zürich und Bern sich in Vertrawen verlauthen Lassen, Es wehre diser Secretarius mit gelegenheit der Geburth dess Dauphin ankhommen, die Catholische allenfahls zu Desuniren, wie dan die quartiers Nehmung Bey den Grösten Feindt der Catholischen dem Peter Salis, und der sogar familiare Umbgang mit denen Deputirten in Ilanz die Catholische sammentlich, und nicht weniger die Reformirte so mit dem Kayserlichen allerhöchsten interesse Correspondiren, allarmiret Hat, wie dan die französische Louisd'or und Mirletons Bey diser jnteressirten Nation weit ausssehenden Eingriff gethan.

Es Hat Sich Bemelter S^r^. Mariane, zwar Eusserlich nichts, weder von dem Capitulat, noch wider die Fürst Bischöffliche Wahl vermerckhen Lassen, wohl aber mit Gelt und promessen die Gemeine, auch vornehmmere Raths Potten Solicitirt, mit denen von Salis wohl Zu Correspondiren, dan disses seye dess Königs Dienst. Mit welcher Condition sich offerirt, die Landtmannschafften Ein und

Anderen Frey zu Halten, welche iedoch an Ein und Anderen orth zu 3 Biss 400 fl. alle zwey Jahr Importiren.

Wie Nun Ein und dass andere wider die Catholische Religion jmmediate zu grossem Præjudiz nicht weniger wider dass Interesse Ihro Kayserlichen Mayestät und gegen die gesambte Teutsche Nation gereichet, alss werden Euer Excellenz von gegenwerthigen Standthafften Bericht, den Jenigen Gebrauch zu machen belieben, welcher zufolge der an Herrn Baron Fonseca von Ihro Kayserlichen Mayestät Directe den 27. May d. J. gelangten Instruction wovon mir parte gegeben worden ist, und denen Versicherungen dess Cardinal de Fleury convenabl sein werden, dessen iederzeit erzeigten Religions Eyffer den Antrohenden Total Ruin dess von denen Reformirten anvor sehr zerstimmelten und geschwächten Bisthumes zu facilitiren schwehrlich concuriren würdt, und mehrers Ein Geschäfft dess Marquis de Bonrac zu sein scheinet.

Dieses ist Wass ich zu Folge Ihro Kayserlichen Mayestät Allergnädigsten Befelch Euer Excellenz anzuerindern, mit angelegenster Bitte, dass Jenige, wass sich Bey daselbstigem Hoff dissfahls Eusseren Möchte, Mir über Bruxelles oder durch Ihro Excellenz Herrn Gubernator zu Maylandt zu Khommen zu Lassen. Anbey mich zu Beharrlichen Gnaden gehorsambsten Empfehle, allstets verharrent.

Euer Excellenz

huldergebenster gehorsambster Dienner
Ferdinand Heinrich Freyherr von Risenfelss

Rätzins Nechst Bey Chur in Grau Pündten den 18. Octobris 1729.

48.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 4. December 1729, *über die Aeusserungen des Abbé Frankini gegen den Grafen Kinsky, die Ergebenheit des Grosherzogs von Toscana, und das gänzliche Stillschweigen der Minister des Herzogs von Parma, welche durch die Königin von Spanien gewonnen scheinen* [1].

par le Courrier Luz à Son passage.

Sire.

L'exprés que Nous avons envoyé à Vienne le 30. d'Octobre et que V. M^té. I. et C. Nous en a renvoyé le 25. du Mois passé, est arrivé icy hier au matin, et Nous a remis les Depeches, dont V. M^té. a bien voulû Nous honorer en date du 16. et 22. de Novembre. Comme Nous ne faisons que de les achever de lire, Nous ne pouvons aujourdhuy que supplier tres humblement V. M^té. d'etre bien persuadé, que Nous ne manquerons pas de suivre le plus exactement qu'il nous sera possible ce qu'Elle a daigné Nous y prescrire, sçavoir autant que le changement arrivé dans les affaires par la convention qui vient d'etre signée à la Cour d'Espagne, le pourra permettre.

Le meme matin arriva aussi le Courrier de Cabinet Luz de Seville, qui Nous apporta la lettre cy jointe en Copie du Comte de Kinigsegg, par laquelle et plus encore par le rapport qui ledit Ambassadeur fait sans doute par ce Courrier à V. M^té Elle verra la situation ou se trouvent presentement les affaires à la Cour d'Espagne, ainsi que Nous l'avons pressenti et marqué successivement dans Nôs Relations precedentes.

Nous avons eû l'honneur de rendre compte à V. M^té. par nôtre Relation du jeudy dernier de ce qui est parvenû à nôtre connoissance depuis le depart du Secretaire Kirchner, mais comme cette Relation n'etant allée que par la poste ordinaire, et qu'il est à presumer que le present Courrier arrivera au moins un couple de jours plustot à Vienne, Nous avons jugé à propos d'en joindre icy le duplicat pour profiter du tems qui Nous paroit precieux dans la Conjoncture delicate ou l'on se trouve. Depuis le depart de cette derniere Relation Nous n'avons pas vû les Ministres de cette Cour icy, et ce n'est que Mardy prochain jour ordinaire d'audience pour les Ministres etrangers,

---

[1] Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

que nous comptons de leur parler à Versailles, dont Nous aurons l'honneur de rendre compte à V. M^té^.

Au reste l'Abbé Frankini Ministre de Florence icy vint de nouveau nous voir, et me dit à moy Comte de Kinsky, outre ce que Nous avons eû l'honneur de rapporter par Nôtre derniere relation qu'il comprenoit trés bien combien il importoit au Grand Duc Son Maitre d'agir en tout de concert avec V. M^té^. et sur ce que je luy ai insinué que la chose devenant serieuse il s'agissoit plus de faits que de paroles, et qu'il falloit par consequent prendre des mesures réelles, ce qui feroit en meme tems connoitre la continuation des bonnes intentions du Grand Duc et sa volonté constante d'aller en tout de concert avec V. M^té^.

Il me repliqua, qu'il avoit ecrit dans cette conformité à Son Maitre en luy conseillant de negotier en Allemagne un Corps de trouppes reglées pour les mettre dans les Places, et sourtout dans Livorne, et se garantir par là contre tout ce qui pourroit arriver; il ajouta d'avoir reçeü encore en dernier lieu des ordres de sa Cour, de nous cultiver et d'agir avec confiance avec Nous, mais d'etre reservé avec les Ministres de Parme, et de ne leur faire aucune ouverture, puisqu'il paraissoit de plus en plus, que cette Cour etoit d'accord avec celle d'Espagne; Ce Ministre continua de me dire, qu'il avoit meme appris, que la Cour d'Espagne pour faire entrer celle de Parme dans ses vues, s'etoit engagée à luy conserver la possession du fief Palavicino, et de luy faire ravoir Castro et Ronciglione en obligeant la Cour de Rome à la restitution de ces Duchés conformement au Traité de Pise. à quelle occasion je ne sçaurois me dispenser de dire à V. M^té^. que lorsque le Comte de S^t^. Severin Ministre de Parme vint me voir ces jours passés, il ne me parla pas un mot sur la conjoncture presente des affaires, où cependant le Duc Son Maitre n'est pas le moins interessé, ce qui me paroit faire assés connoitre, que les Parmesans sont entierement convenus de leurs faits avec la Cour d'Espagne et ses nouveaux Alliez, à quoy suivant le sentiment du meme Abbé Frankini, les Ministres de Duc de Parme avoient eû plus de part que leur Maitre, auquel ils etoient moins attaches, qu'à la Reyne d'Espagne, gagnés sans doute par les bienfaits et les promesses que cette Princesse leur avoit faites, et par les avantages considerables dont Elle les flatte pour l'avenir. La dite Reyne avec ses nouveaux alliez mettra sans doute aussy

tout en usage pour porter de meme le Grand Duc à consentir amiablement à ladite introduction des Garnisons Espagnoles dans ses Places, de sorte qu'il faudra agir avec beaucoup de circonspection, et eviter avec soin toutes les occasions dont ils pourroient profiter pour donner audit Prince une mauvaise impression contre V. M^té^, et se le rendre par là plus favorable.

Nous avons l'honneur etc.

Beilage.

Copie de la lettre du Comte Kinigsegg au Comte Etienne Kinsky et Baron de Fonseca en date Seville le 17 de Novembre 1729.

Messieurs!

Celle du 8. de ce mois aurat esté remise à Vos Excellences par le secretaire Kirchner, et ce ne sera, qu'avec cellecy que le Courier du Cabinet Luz arrivera à Paris pour apres l'avoir remise à Vos Excellences et avoir recú leurs ordres continuer en diligence sa roûte pour Vienne.

Vos Excellences auront vues par ma derniere la reponse peu amiable, que l'on me donnât le 4. de ce mois apres que les Ministres de cette Coúr etoient convenus la veille avec les Ministres de France et d'Angleterre du Traitté que l'on negotioit depuis si longtemps, ce jour là et les deux suivants on travailla aux traductions pour signer le traitté en Espagnol et en François, on s'assembla le sept au soir dans l'opinion de signer, mais toutte la conference se consuma en disputes, sur les termes de la traduction et dura depuis 6 heures jusques au lendemain a 4 heures du matin, tout le 8. fût employé a ecrire aû net les exemplaires; et le Traitté fut signé le 9. au soir par les Ministres d'Espagne, de France et d'Angleterre, les deux dernier l'ayant envoyé d'abord à leurs Cours par des expres.

L'Ambassadeur d'Hollande, qui avoit continuellement conferé en particulier le 11 au matin un Courrier de sa Republicque et communica dés le matin à Leurs M^tés^. qu'il avoit apporté le pleinpouvoir pour signer le Traitté, oú la Hollande (dans la certitude qu'elle signeroit) avait deja eté nommée par tout comme partie contractante, ainsy que le même soir le Ministre entra en conference avec ceux d'Espagne, de France et d'Angleterre, mais il ne signa, que le lendemain 12. de ce mois, dans une seconde conference.

Ce que j'ay pû decouvrir avec quelque certitude du contenú de ce Traitté est, que les Alliez d'Hannovre promettent les Guarnisons Espagnols en Toscane et Parme, et qu'il n'est nullement à doùter, que par quelques articles separez où secrets ils promettent de les y introduire par la force, si l'Empereur dans un tems limité n'y donne pas son consentement, contre ce seul avantage l'Espagne confirme aux Anglois le Traitté d'Assiento des Negres, le vaisseau de permission, leurs factories aux Indes, et tous les avantages et cedules accordés icy devant par l'Espagne aux Anglois. Elle promet l'examen et redressement des griefs au sujet des prises et au surplus sans parler de Gibraltar et Port Mahon, l'Espagne confirme le Traitté d'Utrecht en touts ces points.

On assure que l'Espagne accorde aussi quelque chose à la France et on suppose que c'est en se desistant de touttes les pretensions de cette Couronne contre les Francois, dans l'Isle de St. Domingue.

Quant aux avantages que l'Espagne fait à la Hollande il est à noter, qu'il y at deja plus d'un mois, que l'Ambassadeur de cette Republique declara par ecrit à Leurs M^tés^. Catholicques que ses Maitres entreroient dans touts les engagements, que prendroient les Anglois et François pour l'introduction des Trouppes Espagnoles en Toscane et Parme, au cas, et non autrement, que par là la Republique n'entre nullement en la garantie de la Quadruple Alliance, et que l'Espagne redresse ses griefs; luy accorde touts les avantages de Commerce accordés aux nations les plus favorisées, et que l'engage à soutenir la Republicque dans sa demande de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, et dans les affaires d'Ostfriese. Ainsy Messieurs qu'jl est tres apparent, que les Espagnols ont accordé à la Hollande touttes ces conditions, et que le plein pouvoir n'at eté envoyé a M^r^. Van der Meer, que sur ce qu'il at mandé à ses maitres, qu'on luy en avoit donné l'asseurance positive. Ce qui'il y a dú moins d'assuré, et indubitable, c'est qu'il est certain, que l'Espagne est entré avec les Alliez d'Hannovre, dans des engagements contre l'existence de la Compagnie d'Ostende, dont on ne cache icy non plus, que de l'engagement pris par lesdits Alliez pour l'introduction des Trouppes Espagnolles.

On ajoute à cela, et il est tres apparent, que l'on at aussy stipulé des avantages pour le Roy de Sardaigne, affin de le faire acceder à ce traitté, naturelement ce seront des avantages à nos

depens, et il ne paroit pas à douter, que ce Traitté soit fabricqué sur celluicy de la Quadrûple Alliance, en y detaillant dans tout les differents cas, ce que l'on ferat si l'Empereur, et le Roy de Sardaigne, ou l'un des deux ne consent a ce qui y est stipulé, et j'avoue à Vos Excellences que je ne crois pas, qu'il y ait une exemple d'un procedé pareil a celluici de l'Espagne, qui non seulement fait un Traitté separé de son Allié mais prend meme des formeles contraires a l'Empereur, qui etoit son Allie le plus intime; on portat meme l'affectation si loing, que dans les grands diners, que les Ministres de cette Cour ont donné sous pretexte de l'arrivée de M^r. de Stanhoppe, ils ont affecté d'y prier generalement touts les Ministres Etrangers, qui se trouvent à cette Cour, exceptez seulement les Ministres de l'Empereur, du Czar et de Portugal, on ne laisse pourtant pas de debiter sourdement, que l'on croit avoir fait les choses de façon que l'on espere d'eviter une guerre, et que l'Empereur pourroit donner son consentement. Il y a des gens qui debitent à l'orcille, que peut estre il y at d'autres avantages, peut estre meme quelques choses de la guarantie de la succession stipulée en faveur de l'Empereur; mais pour moy, je vois in modo et in re ipsâ un procedé si etrange, que je ne puis guerre croire, que ce Traitté puisse contenir autres choses, que des stipulations prejudiciables, et tres desaggreables a sa M^te. Imp., y ayant d'ailleurs deja longtems, que les Ministres de cette Cour et les Courtisans se tiennent aussy eloignés de moy, que si j'estois ministre de quelque Ennemi, je ne sçais Messieurs, comment M^r. le Cardinal pourrat combiner ce qu'il vient de faire avec touttes ses belles protestations, et sur tout avec celle, qui luy estoit si familiere, que de son temps la France maintiendroit sans contrevenir touts les Traitez faits pendant qu'a present il enfreint de gajeté de Cour celuy de la Quadruple Alliance, et les preliminaires, qui sont cependant la base de tout. Au reste cette Cour marque un consentement sans borne de la conclusion de ce nouveau Traitté et les deux Ministres, qui l'ont signé, viennent d'estre recompenséz M^r. Patigno par la dignite de Conseiller d'Etat et le Marquis de la Paz par une Commanderie de 2000 Ecus de revenus et par un ajuto di costa de mil ducados par mois à compter depuis le depart de Madrid pour tout le temps que durera ce voyage.

Je ne doute pas, que sur les depeches parties le 8. de ce mois et sur celle-cy nous apprennions bientost les intentions de Notre tres

Auguste Maitre, et je prie Vos Excellences de vouloir bien envoyer d'abord mes deux lettres cy jointes à Messieurs les Comtes de Kinsky et de Sinzendorff à Londres, et à la Haye, comme aussy à Bruxelles, et à la Haye les deux lettres de mon Neveu, que je joint icy pour M^r^. le Comte D^n^. Julio Visconti, et pour le secretaire Sigman, elles peuvent aller touttes quattre par la poste ordinaire, puisque nous nous sommes servis de chiffres pour plus de precaution, j'ay l'honneur d'etre tres parfaitement

Messieurs

de Vos Excellences

le treshumble tres
obeissant serviteur
C. de Kinigsegg.

Seville le 17 de Novembre 1729.

Postscriptum.

L'Ambassadeur d'Hollande ne signa pas le 11. comme on le crojoit, et at esté tous les jours en conferences avec les ministres d'Espagne France et Angleterre, y en devait encore avoir une ce soir, il est cependant tres certain, qu'il signera, et est sûr le point de le faire, M^r^. de Stanhope n'attendant pour partir et retourner à Paris que cette signature, qui n'at eté retardée que par ce que l'on at discuté, si l'Ambassadeur d'Hollande ne signeroit qu'un acte d'accession, où si, puisque sa Republique est nommée dans la Traitté comme partie contractante et que les Ministres de France et d'Angleterre ont deja envoyés à leurs Cours, leurs exemplaires, il ne conviendroit pas mieux refaire autant de Copies du Traitté, qu'il sera besoin, pour le resigner de nouveaux touts conjointement, et je crois, que c'est le parti que l'on aura choisi. La Reine vient d'accoucher heureusement d'une fille, je suis ut supra

C. de Kinigsegg.

49.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 8. December 1729, *was Graf Kinsky wegen der auf das hiesige Ultimatum gegebenen Antwort mit dem Cardinal de Fleury gesprochen.*

Sire.

Mardy dernier, jour ordinaire d'audience pour les Ministres etrangers, moy Comte de Kinsky je me suis rendû à Versailles, moy Baron de Fonseca n'ayant pas encore pû sortir à cause de mon accident au genou.

Comme par le Courrier revenu icy le 3. de ce mois de Vienne le Garde des Sceaux receut un paquet de lettres de leur Secretaire à la Cour de V. M^té^. et que pour consequent on etoit deja informé de l'arrivée dudit Courrier, j'ai dit franchement au Cardinal de Fleury, que l'Exprés que nous avions depeché à Vienne avec la reponse qu'on nous avoit donnée en dernier lieu aux propositions faites de la part de V. M^té^., en etoit de retour, et que V. M^té^. avoit eté fort surprise qu'on avoit pû donner icy une reponse si seche, et si peu satisfaisante à ses justes demandes, mais qu'Elle esperoit qu'on se raviseroit, et que sur tout Elle ne comprenoit pas, comment on vouloit faire passer la demande de la Garantie de la Succession de V. M^té^. pour une affaire etrangére au Congrés, dans le tems qu'on posoit pour base et fondement du Traité à faire la Quadruple Alliance, dans laquelle V. M^té^. avoit garantie les Successions de France et d'Angleterre, de sorte que V. M^té^. ne desisteroit jamais de la demande de cette Garantie, et qu'Elle ne doutoit pas, que si leurs sentiments etoient aussy pacifiques, qu'ils vouloient paroitre, ils ne sçauroient s'eloigner d'une chose aussy juste, et aussy raisonnable, et où l'affermissement d'une tranquillité constante en Europe etoit si essentiellement interessé. Le Cardinal pretendit justifier leur conduite tant par rapport à la susdite Reponse, qu'à l'egard de la Convention signée en dernier lieu à Seville, sur laquelle il fit insensiblement tomber la conversation, me protestant cependant qu'il ne m'en parloient que par maniere d'un discours familier, et qu'ils se reservoient de nous en parler en forme conjointement avec leurs alliéz dés que le Courrier qu'ils attendoient tous les jours de Seville avec la nouvelle de la signature de l'Ambassadeur Hollandois Van der Meer,

seroit arrivé, et qu'il comptoit que cela se feroit la semaine prochaine. De sorte que nous supplions tres humblement V. M^té^. d'agréer que nous remettions jusqu'à ce tems là, de luy rendre un compte exacte par un exprés, tant de ce que l'on nous dira de la part de ces Puissances, que de tout ce qui est parvenû à nôtre connoissance sur cette importante affaire, ainsi, que de ce que nous avons fait en execution des derniers ordres de V. M^té^. du 16. et 22. du mois passé, pour qu'Elle soit d'autant plus en etat de prendre telle resolution, qu'Elle jugera la plus convenable et la plus proportionée à Son Royal service etc.

Nous avons l'honneur etc.

50.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 12. December 1729, *über die Ankunft eines Couriers aus Sevilla mit der Nachricht von dem Beitritt der Holländer zur Convention.*

Sire.

Aprés que nôtre Relation du 8. de ce mois etoit partie par l'ordinaire du Jeudy dernier, il arriva icy le meme soir un Courrier de Seville avec la nouvelle, que l'Ambassadeur Hollandois Van der Meer y avoit signé aussy au nom des Etats Generaux la Convention qui a eté signée quelques jours auparavant par les Ministres d'Espagne, de France, et d'Angleterre; et comme le Cardinal de Fleury m'a dit à moy Comte de Kinsky mardy dernier à Versailles qu'ils n'attendoient que ce Courrier pour nous parler en forme de la part de ces Puissances Contractantes, (ainsi que nous avons eû l'honneur de le rapporter à V. M^té^. I. et C. par nôtre susdite Relation) Nous nous attendons d'apprendre au premier jour ce que ces Ministres trouveront à propos de nous proposer, et d'etre en etat, d'en rendre compte à V. M^té^. dabord par un Exprés, dont nous profiterons pour l'informer en meme tems de ce que Nous avons fait en execution de ses derniers ordres, et de tout ce qui Nous est parvenû dans une conjoncture aussy interessante, que Nous paroit à tous egards celle où l'on se trouve à present, de sorte qu'il ne nous reste aujourdhuy

qu'à supplier trèshumblement V. M^te^. d'etre bien persuadé de Nos soins, et de Nos attentions pour tout ce qui regarde son Royal service et que Notre Zèle à cet egard sera toujours egal à la plus profonde soumission avec laquelle Nous avons l'honneur détre.

Postscriptum.

Dans le tems que Notre Relation etoit deja faite, nous apprenons que le Plenipotentiaire Espagnol Sancta Cruz receut un Courrier de Sa Cour, lequel doit continuer sa course jusqu'à Vienne, après que les Ministres Espagnoles auront conferé auparavant avec ceux de France sur les depeches qu'ils viennent de recevoir, de sorte qu'ils comptent que ledit Courrier ne pourra gueres partir d'icy pour Vienne, que vers le vendredy prochain.

Par une lettre que Nous venons de recevoir du Comte de Kinigsegg du 29. du mois passé, le Plenipotentiaire Anglois Stanhope en est parti le jour auparavant pour revenir à Paris.

51.

Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. 14. December
mit einem Mémoire instructif über die zwischen der Schifferzunft zu Strassburg und den Schiffleuten zu Breisach schwebende Streitsache.

Hoch und Wohlgeborner, auch Wohlgeborner liebe getreüe. Beyliegendes Memoire wird Eüch des mehreren zeigen, wessen Ihr Eüch in der zwischen der Schiffer-Zunfft zu Strassburg, und denen Schiff-Leüthen zu Breysach schwebenden strittigkeit zu betragen habet. Ihr werdet demnach dieses Geschäfft bestens zu besorgen, und auf die Eüch vorgeschriebene arth zu treiben, auch Uns den erfolg davon geziemend zu berichten beflissen seyn; Wir aber verbleiben Eüch mit Kayser- und Landsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in unserer Stadt Wienn den 14. Decembris im Siebenzehen Hundert Neün- und Zwainzigsten, Unserer Reiche des Römischen im

Neünzehenden, deren Hispannischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungarischen aber, und Böheimb. auch im Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac^{ae}. Caes^{ae}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire pour servir d'instruction au Comte Etienne de Kinsky, et Baron de Fonseca dans le different entre les Batelliers de Strasbourg, et ceux de Brisack.

Les Bateliers de Strasbourg pretendent en vertu de certaines vieilles conventions faites et passées entre eux, et ceux de Brisac l'an 1496 et 1520 d'avoir le Droit privatif de transporter ou conduire les marchandises sur le Rhin, et que pour les personnes la navigation à leurs egard etoit libre, mais au contraire retrainte pour ceux de Brisac aux Cas particuliers et conditions expliquées dans les susdits Traittés, qui se trouvent, comme ils disent, confirmés par l'usage, et la possession, et même par des lettres Reversales données en divers têms par les Batteliers de Brisac. En conformité de laquelle pretension ils ne veulent plus laisser passer aucune barque, qui conduit des Marchandisses de Brisac à Francfort, même, ils ont arrêté l'année 1726, et depuis une où deux fois celles, qui y sont passées, en ayant contraints les maitres de donner des Reversales pour pouvoir passer plus outre.

Contre lesquels attentats ceux de Brisac ayant porté les plaintes et protestations à M^{r}. le Marechal au Bourg, et aussi à la Regence de Fribourg, la derniere a crû necessaire de faire son intercession auprès du dit Marechal, et d'en informer aussi la Cour Imperiale; laquelle intentionée de faire porter l'affaire par ses Ambassadeurs à la Cour de France a ordonnée de mettre en ordre touts les fondements de ceux de Brisac pour les pouvoir joindre aux ordres qu'elle à son tems auroit jugé propres et proportionées a la nature de cette affaire importante. Mais pendant, qu'on y etoit après la nouvelle arriva par la susdite Regence, que le Marechal du Bourg luy avoit marquée par la lettre ci-jointe, que le Roy de France a donné gain de cause aux Bateliers de Strasbourg, et que cette decision etant, comme la lettre

marque, très equitable, on s'attendoit de la part de la France, que la Regence de Fribourg voudra bien ordonner aux parties interessées de s'y vouloir conformer. Nouvelle vrayment inouie, et de laquelle on se doutoit d'autant moins, que les fondements de ceux de Brisac ne sont mêmes jusqu'à present examinés et rangés en ordre, comme la consequence et gravité de l'affaire le demande. C'est pourquoi il sera necessaire, que les Ambassadeurs Imperiaux representent à la Cour de France, que, quoiquelle suivant la lettre susdite ait trouvée equitable la pretension des Bateliers de Strasbourg, on ne pourroit pourtant jamais permettre, que de la part de la Regence de Fribourg fût ordonné aux parties interessées de s'y conformer, etant cette pretension d'une telle nature, qu'elle ne peut être decidée, si non par toutes les deux Cours ensemble et aprez avoir murement examiné les Fondements de part et d'autre, s'agissant de l'interêt des sujets de toutes les deux parties, et de l'execution des Traittés de paix universelle. Ainsi qu'on se flattoit de la part de la Cour Imperiale que le Roy de France voudra bien consentir, à examiner dans une Conference à tenir entre les Ambassadeurs de l'Empereur, et ses Ministres les fondements de chaque partie, et en attendant jusqu'à l'issue d'icelle de vouloir ordonner de laisser passer librement les barques de Brisac; etant sûr et hors de dispute, que les Traittés de paix permettent l'usage et la navigation du Rhin libre à toutes les deux parties tant Imperiale, que Françoise, et que ceux de Brisac de memoire d'hommes soient en possession de cette Navigation jusqu'à la derniere turbation de l'anée 1726 ou au contraire il n'est pas encore sûr, où decidé, si les conventions particuliers susdites aient jamais subsistées, ce que ceux de Brisac nient absolument leurs, etant même a ce qu'ils disent inconnues, ou en tout cas, si elles ne concernent pas plutôt toute une autre matiere, comme il paroit, quasi de leurs propres paroles, sçavoir l'obligation de se pourvoir de Bateleurs à Strasbourg, mais non pas celle de ne pas conduire des marchandises et personnes sur le Rhin objet bien different l'un de l'autre, ou enfin si moyennant la prescription ou les changemeuts arrivés en attendant elles n'ayent perdûe leur vigeur, comme ceux de Brisac pretendent à l'egard de l'obligation de se pourvoir à Strasbourg de Bateleurs, même du consentement de ceux de Strasbourg: Toutes choses, qui doivent encore etre examinées et decidées. De sorte, que les Ambassadeurs de l'Empereur feront leurs instances bien

fortes pour obtenir où maintenir l'interim susdit, dont non seulement l'interet des Bateleurs de Brisac, mais aussi l'usage, et la Navigation du Rhin paroit de dependre, laquelle la Cour de France semble de se vouloir par ce moyen et occasion approprier toute seule, pour s'on pouvoir servir à ses fins en têms et lieux propres au prejudice de l'Empereur et celui des ses sujets.

Reflexion fondée sur la requete des Bateleurs de Strasbourg, qui dans cet ecrit n'ont pas manqué de remarquer l'utilité qui proviendroit à la Cour de France de ce Droit privatif, qui s'arrogent. C'est pourquoi cette affaire n'est pas à considerer comme une autre qui concerne seulement l'interet des particuliers, mais telle, qu'elle est, sçavoir de très grande Consequence. Quand aprés l'interim sera determiné et la conference accordée les susdits Ambassadeurs de l'Empereur pourront par les ecritures, qui leur seront fournies par le Magistrat de Brisac et la Regence de Fribourg, à laquelle pour cela les ordres furent deja donnés, soutenir le Droit particulier des Bateleurs de Brisac le plus vivement, qu'ils pourront, et auront toujours present, que leur interet est trop etroitement lié avec celui du Public pour le pouvoir abandonner, dont il ne sera aussi aucune necessité et d'autant moins, que, quoique toutes les conventions passées entre les particuliers ayent eté confirmées dans les Traittés de paix (fondement le plus fort de la Cour de France) in casu quoque pessimo et Dato, non autem concessò has Conventiones subsistere, cette confirmation pourtant ne se pourroit pas êtendre à la presente question, vû, que le Souverain perdroit le Droit de la Navigation et l'usage du Fleuve octroyé avec une si grande difficulté, et stipulé avec une tres grande prevoyance, de sorte que ces articles confirmatoires des Conventions passées entre les particuliers ne sauroient subsister, que in Sensu habili, et non destructivô aliorum articulorum, sçavoir autant, qu'ils peuvent etre accordé avec les autres autrement, ils s'en suivroit que ce, que dans un article eut eté accordé directement et expressement, dans l'autre contre toute la bonne foy des Traittés de paix auroit pû être derechef oté indirectement et tacitement. Raisonnement fondé sur l'interpretation commune de touts les Traittés de paix, reçu dans touts les cas douteux, qui se presentent, et fondé sur l'exemple de la France même, qui encore dans des moindres occasions, que cellecy, comme par exemple dans l'affaire de Potiers et Chaudronniers de l'Alsace, qui suivant vielles conventions

avant la paix de Munster, devoient en des certains tems venir à Brisac, et y tenir leur Assemblée, chose maintenant par la France à eux deffendue, ne permet l'observation des pareilles conventions, quoique ratifiées par les Traittés de Paix, si non quand et comme bon lui semble.

Beilage.

à Strasbourg 10. 9bre 1729.

A La Regence de Fribourg de M^r^. le Marechal Comte du Bourg.

Par une Lettre que je viens reçevoir de M^r^. Dangervillier du 4e. de ce mois il me marque, que sur le compte qu'il a rendû au Roy en presence de M^r^. le Cardinal de Fleury des memoires qui ont eté remis à M^r^. de Brou tant de votre part Messieurs, que de celle du Magistrat et des Bateliers de la Ville du Vieux Brisack du Magistrat et des Batelliers de la Ville de Strasbourg sur les contestations qui durent depuis longtemps entre les bateliers de ces deux Villes.

Sa Majeste a jugé que les Traittés de Paix n'ont point donnés d'atteinte aux Conventions et aux droits des particuliers hors les cas, ou il peut y avoir des stipulations Expresses n'y en ayant point qui detruisent un Traité, qui fut passé entre les Batelliers de deux parts en 1496 par lequel le Transport de Marchandises etoit interdit aux Batteliers de Brisack, et que pour les Personnes, la Navigation à leurs egard restainte aux cas particuliers, et aux Conditions Expliquées dans le Traitté qui se trouve confirmé par l'usage et la Possession, ou les Batteliers de Strasbourg se sont toujours maintenus, et même par les lettres reversales, que les Bateliers de Brisack ont donnés en different tems de sorte Messieurs que ce Traité de 1496 n'ayant jamais eû d'atteinte dans aucun des Traittés de paix, dont il n'a éte fait nulle mention. Le Roy a decidé qu'il doit avoir son entiere Execution et sa Majesté m'a ordonné de vous faire connoitre, qu'Elle n'a pû refuser a l'evidence du bon Droit des Bateliers de Strasbourg de leurs donner en gain de cause sans retour. Je suis persuadé Messieurs, que cette decision vous paroitra très equitable, et que vous voudrés bien ordonner aux parties Interessées de s'y conformer, je vous supplie de ne pas douter des sentiments de

passion, et de la consideration particuliere avec laquelle j'ai l'honneur d'etre.

Messieurs.

52.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 18. December 1729, *über eine Conferenz mit den Englischen und Holländischen Bevollmächtigten bei dem Baron Deffonseca, ihre ertheilten Antworten, und die Ansicht Frankreichs und der übrigen Mächte bezüglich der Successions-Ordnung.*

par le Valet de Chambre de Son Excellence, parti le 20. Decembr.

Sire.

Nous nous acquittons du devoir de rendre compte à V. S. M^té^. de la conduite que nous avons tenue dans l'execution de ses ordres repris dans les respectives Instructions qui sont jointes aux deux Rescrits du 16. et 22. de Novembre dernier, portant pour titre, Memoires Instructifs sur nos Relations du 29. Octobre et 7. de Decembre.

Comme depuis quelque tems moy Baron de Fonseca me trouve incommodé d'un accident à un genoux qui m'a empeché de marcher, quelques uns des Ministres Anglois et Hollandois vinrent separement me voir; je leur dis que je ne serois pas faché que l'occasion se presentat de les voir familierement avec le Comte de Kinsky, ils me repondirent que ce seroit quand je le voudrois; ce qui m'a donné lieu à envoyer prier sans façon les trois Hollandois à diner. Au sortir de table la conversation tomba naturellement et insensiblement sur les differentes matieres que nous avions traité avec Eux jusqu'a present, et nous leur dîmes, que V. M^té^. persistoit tellement dans le principe que la Garantie de l'ordre de sa Succession devoit etre une condition sine quâ non, que nous avions Ordre de leur declarer (ce que nous fimes amiablement avec douceur, sans qu'ils puissent attribuer à la moindre fierté, la fermeté que nous fîmes paroitre en meme tems) qu'a moins d'obtenir cette même Garantie de toutes les Puissances Contractantes, ou de moins des deux maritimes, V. M^té^. ne se pretera à aucun traité de Pacification

et qu'ainsy ce point devoit faire la Base et la condition sine quâ non, de toutes les declarations favorables que nous avons faites sur les autres matieres du Congrés; nous avions pris la precaution de tirer un Extrait des sentiments de V. M^té^. pour la Republique, en nous enonçant ensuite de mot à mot dans les termes suivants, sçavoir que le penchant de V. M^té^. pour l'affermissement du repos public s'etoit fait toujours manifester qu'elle etoit et sera toujours sincerement disposée à vivre en paix avec tous ses Voisins, qu'Elle ne demandoit pas mieux que de les trouver aussy equitables à son egard, qu'Elle veut l'etre vers Eux; mais qu'aprés tout V. M^té^. se croit tellement fondée en justice d'en exiger ce qu'Elle n'avoit pas eû de difficulté de leur accorder, qu'Elle ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande, puisqu'Elle n'interessoit pas moins les deux Puissances maritimes que le repos universel de l'Europe, très resolue de laisser plustot, pour quelque tems, les choses dans l'Etat où Elles se trouvent reglées par les Preliminaires, sans convenir ou avec toutes les Puissances Contractantes, ou du moins avec les deux maritimes de la Garantie de l'Ordre de sa Succession telle qu'Elle avoit eté expliquée dans l'Acte de l'année 1713.

Nous continuames nôtre discours sur cette importante matiere en leur disant, qu'ils pouvoient se souvenir que nous leur avions avancé ce point comme une condition sine quâ non de toutes les autres declarations favorables; car d'ailleurs V. M^té^. ne convenoit nullement du principe qu'on vouloit poser, comme si par les Traitéz Elle fût obligée à l'abolition de la Compagnie d'Ostende, et que comme on cherchoit de temperaments pour concilier les affaires, nous estimions qu'il etoit inutile de leur repeter que V. M^té^. s'est crûe fondée en justice d'accorder l'Octroy en question; qu'Elle est encore du même sentiment, et qu'Elle n'a eté portée par aucun autre motif que par son penchant pour le repos public, à vouloir bien sous de certaines conditions, et entr'autres que l'on pourroit envoyer encore deux Vaisseaux aux Indes une fois pour toujours, se relacher en cecy de son droit; que d'ailleurs ces Conditions sont si Equitables, que si même l'on supposoit que le droit de V. M^té^. fût moins fondé qu'il ne l'etoit en effet, les Etats Generaux auroient dû y acquiescer, puisqu'il est bien naturel qu'on ne pouvoit jamais avoir eû intention de stipuler par aucun traité qui a eté conclû jusqu'à present, que la Possession de Pays Bas Autrichiens devoit etre à la charge des autres Pays

hereditaires de V. M^té^.; qu'Elle ne pretendoit pas donner atteinte au commerce des dit Etats Generaux, dont l'Etat florissant est necessaire pour conserver le juste Equilibre en Europe, mais que V. M^té^. croyoit en même tems qu'il n'etoit pas de l'interest de la Republique que les Pays Bas Autrichiens, qui devoient luy servir de Barriere fussent reduits à un Etat d'opression, et qu'enfin V. M^té^. se consoloit de s'etre pretée à tout ce qui pouvoit paroitre equitable, n'ayant insisté precisement, ny sur la continuation d'un Commerce, ne fût il que limité, ny sur la diminution des subsides, ny sur cette des troupes, mais en General sur un systeme faisable, et proportionné aux forces des Pays Bas; de sorte que V. M^té^. ne doutoit pas que les Etats Generaux ne reconnussent un jour combien ils se faisoient tort à Eux memes, en s'eloignant des maximes moderées que cy devant ils avoient parû suivre; qu'au sur plus pendant le reste des Années stipulées par les Preliminaires V. M^té^. observera religieusement ce qui y etoit disposé.

Nous raportons Sire icy à V. M^té^. de mot à mot tout ce que nos ordres nous ont prescrit sur cette Grande affaire, quoyque nous eussions pû nous borner à l'assurer que nous les avons fidelement executé, ainsy que nous le faisons dans toutes les occasions, mais nous avons mieux aimé faire ces repetitions dans une matiere si grave, que d'en omettre la moindre circonstance. Et voicy ce que les trois Plenipotentiaires Hollandois nous ont repondû. Ils nous ont dabord fait connoitre que cette demande ne differoit de la premiere ouverture que nous en avions faite, qu'en ce que V. M^té^. avoit dabord demandé cette Garantie de toutes les Puissances contractantes, et qu'aujourdhuy il paroissoit, par ce que nous leur declarions, qu'au defaut de leur concours unanime, Elle exigeoit du moins cette des deux Puissances maritimes, et nous demanderent si nous ferions la même declaration à leurs autres Alliéz; nous leur repliquames sur le champ, que nous insisterions toujours sur la Garantie de toutes les Puissances Contractantes, par les principes de justice et de reciprocité que V. M^té^. avoit lieu d'en attendre, puisque par la Quadruple Alliance Elle le leur avoit egalement Garanti, et qu'Elle comptoit que les Etats Generaux connoissant, que l'Equilibre de l'Europe y etoit interessé, ils y employeroient aussy leur bons et efficaces offices, puisque si la France refusoit d'y concourrir, rien ne prouveroit tant l'objet qu'Elle pourroit avoir de troubler dans la suite ce

meme Equilibre; que nous ferions la même declaration aux Anglois, mais quoyque nous leur avions toujours fait connoitre, (comme nous le faisions encore), que V. M^té. ne pretendoit en aucune maniere les detacher de leurs Alliéz, qu'ils sentoient bien que nous ne ferions pas de la même façon cette demande à la France, c'est à dire, que V. M^té. se contenteroit de la Garantie des deux Puissances maritimes, d'autant plus, que le condescendances de V. M^té. en se relachant de ses droits en leur faveur, les regardoient directement, de maniere que les deux Puissances maritimes devoient du moins se preter à la Garantie de V. M^té. Mais encore un coup que nous insisterions sur celle de toutes les Puissances Contractantes, laissant aux deux maritimes d'y faire entrer leur Allié, puisque l'interest de la Hollande et de l'Angleterre est egal à celuy de V. M^té. pour assurer l'Equilibre de l'Europe, et le repos public.

Nous ajoutâmes par maniere de discours qu'ils pouvoient bien sentir que ce ne seroit pas une jolie proposition à faire à cette Cour, que de luy faire connoitre, que V. M^té. se contenteroit de la Garantie des deux Puissances maritimes, ils en convînrent avec nous, et nous dîrent qu'ils n'en feroient d'autre usage que celuy qui convenoit pour le bien de la chose; Aprés quoy ces trois Plenipotentiaires Hollandois nous dirent que cette demande etant encore general, pourroit peutetre donner lieu à ce que chacun feroit quelque difficulté; nous leur repondîmes, que nous etions en Etat de les eclaircir, de les lever, et de leur donner toutes les satisfactions qu'ils pouvoient souhaiter déz qu'ils nous communiqueroient leur doute. Nous leur declarames aussy que d'ailleurs ils pouvoient se souvenir que dans plusieurs occasions nous leur avions aussy foit connoitre, que V. M^té. insistoit egalement sur la Garantie de la Quadruple Alliance, dont la disposition est une suite tres naturelle du but qu'Elle s'est proposé en la contractant, et qu'ainsy nous croyons qu'ils voudroient bien tenir pour repeté tout ce que l'on a dit jusqu'a present à cet egard, d'autant plus qu'ils sçavoient bien que ce traité a fait la Base de l'objet du futur traité de Pacification.

Nous avons crû qu'il convenoit d'en parler de cette maniere, à-fin que d'un coté l'on ne put pas dire que nous nous etions ecartéz d'un traité qui fait la Base et le fondement des Articles Preliminaires, et que de l'autre nous aurions peutêtre cabré les dits Plenipotentiaires si nous nous fussions etendus aussy avant que l'on a fait jusqu'à

present sur la dite Quadruple Alliance, cependant nôtre precaution n'a pas eû tout le succés auquel nous nous etions attendus, quoyque Goslinga convint que le Comte de Sintzendorff, pendant son sejour en France, avoit toujours insisté sur la Garantie de la Quadruple Alliance, et qu'il etoit egalement vray que le Cardinal de Fleury leur en avoit parlé; mais Hop reprît la parole et dit, que si la Garantie de la succession de V. M^té^. pouvoit avoir quelque raport avec celle de la Quadruple Alliance, il ne comprenoit pas pourquoy l'on insistoit de nouveau sur la Garantie de la Quadruple Alliance; nous luy repondîmes que celle-cy ayant eû pour objet d'affermir le repos en Europe, il ne sçauroit l'etre déz qu'il y a des disputes à craindre à l'egard de l'une des Successions des Puissances contractantes, quelque mal fondées que ces disputes puissent etre, et que par consequent on ne sçauroit alleguer aucune raison valable pas laquelle la France, l'Angleterre, et l'Espagne pourroient refuser à V. M^té^. ce qu'Elle leur a accordé; mais ils ne pûrent nous donner aucune autre reponse sur ce raisonement, que celle que nous venons de raporter.

Ils voulûrent nous sonder, quoyque très legerement, sur l'Evenement present d'Espagne pour tacher de reconnoitre si nous n'etions pas instruits des sentiments de V. M^té^. à cet egard; nous leur repondimes naturellement, qu'ils pouvoient bien concevoir que nous ne pouvions pas l'etre, puisque nous n'en etions pas encore formellement informés, et que tout au plus le Courrier qui en a porté la premiere Nouvelle pouvoit être arrivé à present à Vienne, mais que comme cet Evenement etoit aussy singulier que surprennant, et Extraordinaire et directement opposé aux traitéz, nous ne croyons pas que V. M^té^. avoit pû s'y attendre, et encore moins que les Etats Generaux y fussent entréz sans aucune necessité, sur tout aprés que V. M^té^. dejà depuis quelque tems s'etoit preté favorablement à tous ce qu'ils s'etoient aviséz de pretendre; ils ne repondirent rien la dessus, et nous demanderent tout de suite si nous ne verrions pas aussy les Anglois, en nous insinuant même, qu'ils le souhaitoient, et ajouterent qu'ils alloient à l'assembleé ou ils pourroient peutetre les voir, et leur dire ce qui s'etoit passé, de sorte que moy Baron de Fonseca ayant concerté la dessus avec le Comte de Kinsky, nous avons trouvé convenir que j'en verrois chéz Walpole pour luy marquer qu'à ses moments perdus je ne serois pas faché de le voir, puisque je n'etois pas encore en etat d'aller le remercier de la Visite de

politesse qu'il m'avoit fait quelques jours auparavant; j'envoyay donc ce compliment à Walpole qui vint le lendemain avec son Collegue Pointz. Moy Comte de Kinsky m'y etant aussy rendu comme par hazard et en visite; ainsy pour suivre methodiquement cette Relation, et ne pas employer inutilement des redites, nous leur fimes avec la même fermeté et douceur, la Declaration suivante; sçavoir que V. M^té. persistoit tellement dans le principe que la Garantie de l'ordre de sa Succession devoit etre une condition sine quâ non de toutes les declarations favorables qui ont eté faites sur les autres matiers du Congrés qu'à moins que de l'obtenir, ou de toutes les Puissances contractantes, ou du moins des deux Maritimes, V. M^té. ne se pretera à aucun traité de Pacification; et puis nous leur fimes tout de suite la meme discours, que nous avions fait le jour auparavant aux Hollandois; nommement que V. M^té. ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande à un autre tems, sour tout puisqu'Elle n'interessoit pas moins les deux Puissances Maritimes que le repos universel de l'Europe, voulant plustot laisser pour quelque tems les choses, dans l'état ou elles se trouvent regleés par les Preliminaires, que d'aller plus avant sans convenir où avec toutes les Puissances Contractantes, ou du moins avec les deux Maritimes de la dit Garantie de l'ordre de sa Succession, telle qu'Elle avoit eté expliquée dans l'acte de 1713.

Nous detaillerons dans la suite de cette Relation les autres points sur les quelles nous les avons entretenus (aussy bien que les hollandois) mais comme la reponse des Anglois a eté generale nous la raportons dabord icy.

Ils nous dirent avec beaucoup de Politesse que nous pouvions être assuréz, que sa Maj. Britannique etoit egalement portée à vivre en paix avec tous ses voisins, et dans des dispositions très sinceres, non seulement de consolider une parfaite et mutuelle intelligence avec V. M^té., mais aussy pour concilier generalement toutes les affaires, et que nous pouvions être persuadéz, que de leur part ils s'y employeroient de bonne foy; Qu'au sur plus ils ne pouvoient pas nous donner une reponse, quant à present, sur cette importante affaire, qu'ils en rendroient compte à leur Cour, et en confereroient avec leurs Alliéz; Nous leurs dimes, que Nous devions ajouter, à ce que Nous leur avions deja declaré plusieurs fois, qu'on ne pretendoit en aucune maniere les soustraire de leurs Alliéz, puisque V. M^té.

insistoit sur cette juste demande vers toutes les Puissances Contractantes; et que comme l'Equilibre de l'Europe devoit leur tenir egalement à Coeur, nous ne doutions pas qu'ils y employeroient leur bons et efficaces offices, et que pour ne pas donner une ideé contraire à l'objet que V. M^té^. s'etoit formé à cet egard, en voulant bien se renfermer dans la Garantie des deux Puissances Maritimes, ils se conduiroient vers leurs Alliéz avec la probité et la prudence convenable à leurs propres Interets pour ce même Equilibre, de maniere que leurs Alliéz ne pourroient pas avec aucun fondement de justice, ny par aucune raison, inferer que V. M^té^. voulut en quelque façon les en detacher, et qu'ainsi nous ne croyons pas, que cette proposition à l'egard des deux Puissances Maritimes dût être communiqué ailleurs qu'a Eux mêmes, quoyque V. M^té^. la demandoit de toutes les Puissances Contractantes. Ils nous promirent en Gens d'honneur de n'en faire aucun mauvais usage.

Nous avons jugé que par cette façon de nous enoncer, Nous evitions deux inconvenients dans cette matiere egalement importante et delicate, de ne pas donner lieu à fournir aucun moyen de nuir, et d'un autre coté à ne pas affecter une retenue dont on pût inferer qu'on cherchoit à brouiller ensemble les Puissances qui ne voudroient pas y concourrir. Les Anglois ne nous firent aucune des autres objections que nous avoient fait les Hollandois sur ce point essentiel, non plus que sur ce que par raport à ce que Nous leur dimes sur ce que la Garantie de la Quadruple Alliance ayant faite la Base et le fondement des Preliminaires avoit aussy eté avancée dans le Cours de cette Negociation, comme une Condition sine quâ non, et devoit aussy etre la Base du futur traité de Pacification.

Quant aux autres Points, nommement à l'egard de celuy du Tarif, ils nous repondirent en termes Generaux, et à peu prés de la meme maniere comme firent les Hollandois, ainsy que nous allons le detailler.

Touchant le Tarif, nous nous sommes aussy servi du meme Extrait que nous avons tiré des ordres et instructions de V. M^té^., en leur disant de mot à mot, que nous croyons que c'est bien outrer les choses, que de vouloir interpreter l'art 26. du traité de la Barriere de la maniere dont les Etats Generaux semblent vouloir le faire, puisque les Augustes Predecesseurs de V. M^té^. ont toujours joui du pouvoir dont chaque Souverain, est revetu, de regler dans les Pays

de son obeissance ces sortes de matieres comme bon luy semble, et que ce même pouvoir a eté transmis à V. M^té., et quoyqu'il fût dit par l'art. 26 de la Barriere que l'on conviendra incessament ensemble d'un autre traité de Commerce et de Tarif, et qu'en attendant on observeroit celuy qui avoit eté introduit du tems de l'administration des deux Puissances, on ne sçauroit pourtant inferer que V. M^té. avoit renoncé à son droit de Souverain à cet egard, que d'ailleurs les Etats Generaux pouvoient eluder à l'infini ce, qui selon les termes du dit Article devoit se faire le plustot qu'il se pourroit; qu'il n'etoit ny juste ny equitable qu'Eux pourroient disposer du Tarif, selon leur bon plaisir, dans les Pays qui leur sont soumis, et que V. M^té. sans pouvoir demander une reciprocité equitable auroit les mains liées jusqu'a ce qu'ils voudroient en convenir autrement. Nous continuâmes Nôtre discours en leur faisant connoitre, qu'en egard à tout ce que nous leur avions proposé jusqu'icy, nous leur proposions encore de vouloir sortir d'affaire, car soit que par le moyen du traité de Commerce et du Tarif, oú soit que par une autre voye on puisse etre assuré que les Pays-bas seront soulagez, cela a toujours paru asséz indifferent, pourvû que le soulagement s'ensuive, etant d'ailleurs très necessaire puisqu'aprés tout il falloit vivre et laisser vivre, et que comme l'Etat florissant de la Republique doit ayder à soutenir le systeme present des Pays-Pas, il est egalement constant que l'oppression de ceuxcy ne scauroit etre profitable à la Republique; ils Nous ont repondû que Nous n'avançions guere par cette proposition quoyqu'ils ne pretendoient pas de porter aucune atteinte à la souveraineté de V. M^té., et se sont expirmez là dessus dans des termes convenables et très respectueuex, insistant cependant toujours sur les termes dudit 26. Art. nommement de ce qu'en attendant on devoit toujours observer le Tarif qui etoit introduit du tems de l'Administration des deux Puissances Maritimes, et que le traité ayant passé en force de luy, V. M^té. y a bien voulu consentir ipso facto, et que comme nous disions qu'on vouloit sortir d'affaire, ils vouloient bien nous declarer aussy que tout ce que l'on feroit d'ailleurs avec le Comte Wenceslaw de Sintzendorff à la Haye n'auroit aucune conclusion, s'il ne se faisoit icy et qu'ainsy en insistant de la maniere que nous venions de faire, nous ne conclusions jamais rien, et ne parviendrons pas à notre but principal, que le plus court seroit de ne point insister sur le discours que nous venions de

leur faire, et que pour le bien de la chose il seroit mieux, qu'on pût dire, ainsy qu'on avoit fait à Hammel Bruininx à Vienne, que nous etions prets d'entrer en confererence pour convenir à l'amiable dans un certain tems d'un traité de Comerce et de Tarif sur le pied de vivre et de laisser vivre; que par ce moyen l'on sortiroit d'affaire, que depuis longtems on l'auroit fait si l'on avoit pris cette methode, mais qu'aujourdhuy ils ne sçavoient pas encore en quoy consistoient Nos differents, ny quels etoient nos Griefs sur ledit Tarif; Nous leur repondimes; qu'à cet egard l'on avoit deja donné des ordres au Gouvernement des Pays-Bas de former un tel plan du Tarif à faire qui puisse servir de Base à la negociation qu'on veut entamer à ce sujet, mais que cette discution etoit une affaire des Commissaires, ainsy que cela s'etoit practiqué de tout le tems, et qu'ainsy il falloit leur en remettre la discution, toujours avec l'objet de faciliter les choses autant que la justice et le principe etabli la dessus de vivre et laisser vivre, pourra le permettre; Mais malgré toutes ces raisons ils ont toujours insisté, et cherché à nous faire comprendre, que jamais nous ne sortirions d'affaire en persistant à vouloir faire inserer cette clause touchant la Souveraineté de V. M^té^., et qu'au contraire ce seroit surement s'ecarter du bût qu'on se formoit pour parvenir à la mutuelle Intelligence, qu'on se propose d'etablir entre V. M^té^. et les deux Puissances Maritimes, et encore plus pour pouvoir reussir dans l'objet principal de la Condition *sine quâ non* de la Garantie de la Succession de V. M^té^.; il nous a même paru par la maniere dont ils se sont expliquéz à cet egard, en nous assurant qu'ils nous parloient en Gens d'honneur (qu'il y a tout lieu de croire) que leurs Principaux sont dans ces sentiments de sorte que comme fideles sujets de V. M^té^. Nous croyons qu'il est de son Royal service dans cette presente conjoncture, qui est de parvenir à ce but principal, de ne pas insister à faire inserer ladit clause, sçavoir, que V. M^té^. usera de son droit incontestable de Souverain en cas qu'on ne puisse pas convenir du dit traité de Commerce et du Tarif, parce que ce droit est inseparable de sa Regalie, et que les Etats Generaux ne demandant pas que V. M^té^. y renonce positivement; il sera toujours tems de s'en servir lorsqu'on ne pourra pas tomber d'accord; d'ailleurs nous sentons aussy sensiblement par tout ce qui se passe icy sous nos yeux, que plus on tardera à s'entendre, plus ils se preteront et se laisseront entrainir par leurs autres Alliéz, quoyque même dans

des vues qui pourroient á l'avenir leur devenir pernicieuses, car nous avons eû beaû leur repeter les raisons très solides, que nous avons eté chargéz de repondre à leurs objections, et entr'autres que n'ayant pas insisté precisement ny sur la continuation d'un Commerce quand même il ne seroit que limité, ny sur la diminution des subsides, ny sur cette des troupes, mais en General sur un systeme faisable, et proportioné aux forces des Pays Bas, ils ont cherché à nous faire entendre, malgré la solidité de ces raisons, que le redressement de ce Tarif, quoyqu'ils etoient prets d'en convenir sur le principe d'Equité, et de reciprocité, ne pouvant pas naturellement remplacer la courtresse des fonds necessaires pour le maintien de ce systeme, et que V. M^té^. ne voulant pas y suppleér par ses autres Pays hereditaires, ils ne comprenoient pas sur qui devroit tomber ce supplement, malgré que nous leur avons toujours fait connoitre que l'interest commun de la Conservation des Pays-Bas, qui devoient servir de Barriere, devroit aussy les porter à y suppleer en partie, en se pretant à ce qui pourroit les mettre en Etat de sa conservation; de sorte que nous croyons qu'il est de notre devoir de porter iterativement aux pieds de V. M^té^ les reflexions qu'il convient de faire dans une crise aussy delicate, ce qui peut, par une condescendance de V. M^té^. sans blesser sa Souveraineté, non seulement detourner les Etats Generaux de se laisser entrainer encore plus avant dans les Engagements ou leurs Alliéz cherchent de les envelopper, mais aussy en vue des les attirer à V. M^té^. aussy bien que les Anglois.

Les Hollandois exigent sans cesse que nous leur donnions par ecrit tout ce que Nous pourrions avoir à leur proposer, non seulement pour gagner du tems, mais aussy parce qu'ils croyent que comme chacque Puissance peut avoir un interest different, et par consequent donner une autre Interpretation opposée, et eloignée du veritable bût de V. M^té^., l'on tomberoit dans de nouveaux inconvenients et delais, soit par la proposition, ou par la reponse, nous leur avons repondû, que comme cela ne s'etoit pas practiqué à nôtre egard, nous croyons, que nous nous expliquions assez sensiblement pour qu'on puisse tomber dans aucun de ces inconvenients, sur quoy Nous supplions V. M^té^. de nous honorer de ses ordres, et de ses Intentions sur la conduite que nous aurons à tenir à cet egard.

Ils nous ont aussy fait connoitre et même declaré que telle proposition que le Comte Wenzeslas de Sintzendorff pourroit faire en

Hollande, ne produiroit aucun effet, et qu'on ne luy donneroit aucune reponse positive, à moins qu'elle ne fût concerteé icy, de maniere que nous croyons qu'il convient au service de V. M^té^. de faire concerter si bien les choses à la Haye entre ce Ministre et les Etats Generaux que leurs Plenipotentiaires icy puissent avoir des ordres precis et positifs sur ce qui sera convenû entre ledit Comte de Sintzendorff, et les Etats Generaux, tandis que de nôtre coté nous aurons un soin extreme de cacher aux Ministres de France tout ce que ceux de Hollande pourroient nous communiquer.

Quant aux affaires d'Ostfrise nous leur avons fait connoitre que V. M^té^. donnera toute sorte de satisfaction par raport aux troubles qui sont survenûs en faisant examiner encore à fond les Griefs des Renitens, en usant de clemence envers eux pour le passé, en rendant une bonne et impartiale justice d'un coté comme de l'autre, et en conservant leurs anciens droits et Privileges sur le pied de leurs loix fondamentales, et des accords suivant faits entre le Prince et les Etats pour autant qu'ils pourront etre reconnus et agréez par V. M^té^. et l'Empire; ces mots pour autant quils pourront etc. leur font ombrage et craindre, qu'on les pourroit interpreter entierement en faveur de V. M^té^. et à leur prejudice, de maniere, que sous pretexte qu'ils ne seroient pas conformes aux constitutions de l'Empire l'on pourroit eluder la satisfaction et la sureté que V. M^té^. offre de leur donner et differer ainsy la conclusion de cette affaire jusqu'à l'infini, au lieu qu'ils pretendent que les differents qui subsistent entre ce Prince et les sujets soyent terminéz sur le pied des loix fondamentales du Pays, suivant la teneur de l'hommage et du serment que les dit Sujets ont preté à leur Prince et conformement aux Reversales que ce Prince à donné à la Ville d'Embden à la prise de possession de ses Etats (chaque Pays même dans l'Empire ayant ses usages et ses loix particuliers) sur quoy nous n'avons pas manqué de leur faire connoitre qu'ils avoient fort de soupçonner que V. M^té^. ne pensoit pas serieusement et de bonne foy à ce preter en tout ce qui pourroit les apaiser, mais qu'ils ne pouvoient pas aussy pretendre que V. M^té^. s'ecartât des Constitutions de l'Empire, auxquelles Elle etoit obligée, par sa Capitulation de se tenir inviolablement.

Nous croyons etre obligéz de faire connoitre à V. M^té^. qu'à l'occasion du dernier Courrier que nous avons reçu, par lequel nous avons eû ordre d'insister aprés des Alliéz d'Hannovre sur la Garantie

de la Succession de V. M^té^. nous avons eu plusieurs Conversations familieres avec les Ministres de toutes ces respectives Puissances, ayant fait connoitre à ceux de France que nous etions surpris qu'on regardoit cette affaire comme Etrangere au Congrés, puisque au contraire c'etoit une suite naturelle de la Quadruple Alliance qui à fait la Base et le fondement des Preliminaires, et que par consequent on de sçauroit alleguer aucune raison valable par laquelle les Puissances Contractantes pourroient refuser à V. M^té^. ce qu'Elle leur a accordé et ayant cherché de penetrer en même tems ce qu'ils entendoient par les Expressions dont ils se sont servis dans la reponse qu'ils nous ont donné sur cette demande, nommement sur les mots Vague et qui avoit differentes branches, ils nous ont glissé dans la Conversation que la Maison de Guastalla avoit encore de pretensions sur le Duché de Mantoue, fondeés meme sur le traité de Bade, que les Bavarois pretendoient aussy avoir d'anciens Pactes de famille.

Mais Nous leur avons fait connoitre que pour ce qui est dit dans le traité de Bade touchant les Princes d'Italie, V. M^té^. avoit faite declarer en differentes occasions à leur Ministres, que s'ils croyoient etre fondez, ils pourroient s'adresser à V. M^té^. qui seroit toujours prête a leur faire rendre justice, et qu'á l'egard de la maison de Baviere il avoit des Renonciations formelles, confirmées même par serment, en vertu desquelles Elle se desistoit de tout ce qu'Elle pourroit avoir a y pretendre de quelque chef que ce puisse être, ayant même garanti la Succession de V. M^té^. de la maniere qu'Elle a eté reglée par la Sanction pragmatique; la force de ces veritéz n'a pas laissé que de faire beaucoup d'impression, et meme il nous a parû que si l'on peut convenir sur les autres matieres, ils ne feront pas beaucoup d'attention aux insinuations que les maisons de Baviere et de Saxe pourroient faire.

Quant aux Anglois quoyqu'il ne se soyent pas expliquéz ouvertement avec Nous, Nous avons lieu de croire, au cas qu'ils se prêtent à la Garantie de la Succession de V. M^té^. qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils insisteront aussy sur l'Investiture de Bremen et Vehrden.

Les Hollandois toujours inquiets du voisinage du Roy de Prusse et craignant egalement qu'il pourroit peut-etre en venir aux voyes de fait, par raport a Julliers et Bergues, en cas que l'Electeur Palatin

vint à mourir, ils croyent qu'il est juste qu'on les tranquilise sur tous les Evenements qui pourroient leur arriver à cet egard, et qu'en Garantissant à V. M^té^. sa Succession et des Pays si eloignéz, ils se croyent fondéz à demander qu'ils puissent etre rassuréz sur d'aussy justes inquietudes qu'on pourroit leur causer dans un si proche voisinage; outre que la France avoit deja Garanti l'Electeur Palatin contre toute sorte de voye de fait de la part du Roy de Prusse, et que la Succession de V. M^té^. etant Garantie de toutes les Puissances, Elle n'auroit plus tant á menager ce Prince; ils nous ont cependant dit qu'ils ne pretendoient pas par là deroger en aucune facon au droit incontestable qui apartient à V. M^té^. en sa qualité de Juge Supreme de l'Empire. Ils ont encore ajouté une autre reflexion par raport au Roy de Prusse, sçavoir qu'il ne convenoit pas aux interets de V. M^té^. qu'il possedat le Pays de Julliers et de Bergues par ou il seroit à portée d'empecher le passage des troupes de V. M^té^. aux Pays Bas, et enfin voulant etablir une paix durable et universelle, et prevenir tout ce qui pourroit causer ou exciter une Guerre dans la suite il falloit prendre dés à present des mesures sûres et solides pour eviter, autant qu'il seroit possible, de tomber dans un pareil malheur. Nous croyons donc Sire qu'il est egalement de notre devoir de representer à V. M^té^. que si nous jugeons sainement des discours familiers que nous avons eû avec les Anglois et Hollandois, et nommement avec ces derniers, qu'en cas que l'on puisse convenir de leurs differents Griefs et inquietudes, et les combiner avec les interets de V. M^té^., comme pour lors, Elle n'auroit pas tant à menager la France, Elle mettroit absolument les autres deux Puissances en etat d'engager cellecy à concourrir à la Succession de V. M^té^., et si la France venoit à la refuser, il est constant que pour lors les Anglois et les Hollandois ne verroient pas seulement clairement qu'Elles sont ses vues, mais aussy qu'Elle les mettroit en etat de prendre le parti qui convient à leur veritable interet pour le maintien de l'Equilibre de l'Europe.

Il n'est pas moins indispensable d'observer à V. M^te^. que nous sommes moralement persuadéz que toutes ces Puissances et nommement la France, voudront moins que jamais dans la situation presente, par raport au traité de Seville, faire les premieres avances sur les restrictions et exclusions par raport aux mariages; leurs principe d'ailleurs etant que le Prince sur lequel V. M^té^. pourroit faire tomber

son choix, ne pourra jamais posseder d'autres Etats et Pays que ceux qui sont actuellement sous l'obeissance de V. M^té^. il conviendroit fort à son Royal service qu'Elle daignat nous honorer de ses ordres positifs sur ces premieres avances; car, quoyque nous concevons qu'en quelque façon les mêmes menagements ne subsistent plus par rapport à l'Espagne, et que les precautions qui Nous ont eté prescrites par nos instructions peuvent souffrir aussy moins de reserve sur la maniere de nous expliquer, nous avons toujours crû que nous ne devions pas nous en ecarter, et nous nous sommes proposéz quant à present, si les Anglois et les Hollandois nous pressent, de leur insinuer qu'ils pourront de leur coté proposer les conditions sous lesquelles ils jugeront à propos de donner la Garantie qu'on leur demande, et qu'au sur plus l'on peut s'en raporter à la lettre que Hammel Bruininx à ecrite à Fagel.

Nous continuerons de menager la confidence du Comte de Königsfeld avec la precaution que V. M^té^. nous prescrit, de maniere qu'il ne pourra jamais faire un mauvais usage de ce que nous pourrons luy dire, il se donne beaucoup de mouvement pour s'attirer, independament du Prince de Grimberg, toute la confiance de son maitre, en tachant de tirer à soy la negociation, et quoyqu'il paroisse bien intentionné pour les Interets de V. M^té^., il ne faut pas douter qu'il ne tache en même tems de menager ceux de son maitre, autant qu'il est possible, pour d'un coté se faire un merite prés de V. M^té^. par la confiance qu'il nous temoigne, et de l'autre prés de son maitre, en tachant de luy procurer quelques avantages; Nous ayant même laché dans une conversation familiere, que si contre tout attente l'on en venoit à une rupture, il etoit de l'interest de V. M^té^. de menager son maitre, et de se l'attirer en luy procurant quelques avantages.

Quant aux Comtes Golloffkin et de Bassevitz, Nous les avons assuré dans toutes les occasions qui se sont presenteés, des bonnes Intentions de V. M^té^. et de la ferme resolution de ne rien conclure sur les Interets du Duc de Holstein sans le consentement et le concours de ces deux Ministres, quoyque le Comte de Bassevitz à toujours parú souhaiter que les differents à l'egard des interets de V. M^té^. fussent applanis, puisque pour lors il avoit esperé qu'on auroit pû se preter icy à concilier ceux de son Maitre, d'autont plus que les Alliéz d'Hannovre l'en ont toujours flatté, et remis jusqu'à la

conclusion pacifique entre V. M^té^. et Eux, et que meme encore aujourdhuy ils luy tiennent le meme langage, d'autant plus que pour lors ils n'auront plus tant à menager le Roy de Dannemarck, puisque leur traité vient à expirer dans peu de tems; le Comte de Bassevitz paroissant d'ailleurs etre toujours de sentiment, si les affaires s'ajustent et viennent à une fin, d'insister sur les memes points qu'il à communiqué au Comte de Sintzendorff, nous nous rapportons au sur plus à ce que nous avons deja representé à V. M^té^. dans une de nos Relations precedentes sur les sentiments du Comte de Goloffkin à l'egard des Interets du Duc de Holstein, sçavoir qu'ils tacheront toujours de les appuyer aussy efficacement qu'il sera possible, sans que la Russie paroisse etre portée à vouloir pousser les choses par la force des armes.

Nous avons l'honneur etc.

53.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 20. December 1729
über die Mittheilung des zu Sevilla geschlossenen Tractats durch den Garde de Sceaux, ohne dass der Beitritt der Holländer darin angezeigt wäre, und die nunmehr schleunigst vorzukehrenden Massnahmen.

par le Valet de chambre de Son Excellence.

Sire.

Comme cette Cour est actuellement à Marly, et qu'Elle n'en reviendra que pour ces fêtes, le Garde des Sceaux vient toutes les semaines en ville pour conferer avec les Ministres Etrangers; moy Comte de Kinsky m'y etant rendu, comme de coutume, Jeudy dernier avec tous les autres, il me dit, qu'ils etoient en etat de nous communiquer le traité qui a eté signé à Seville; comme toutes ces matieres regardent le Congrés, je luy repondis que je serois bien aise que le Baron de Fonseca fût en etat d'y intervenir, etant detenu chez luy depuis quelque tems par un Rheumatisme: il convint avec moy qu'il s'y rendroit le lendemain et m'ecrivit à cet effet le Billet

cy joint en copie; un quart d'heure avant que le Garde des Sceaux, et les Anglois et Hollandois s'y rendirent, le Mis. de S. Cruz vint me voir moy Baron de Fonseca, nous etions deja ensemble, et crûmes qu'il venoit me faire une visite, mais à peine tous les autres fûrent entréz, qu'il fût suivi de son Collegue Baranechea, nous deliberames un instant sur ce qu'il y avoit à faire, par ce que le jour auparavant le Garde des Sceaux ne m'avoit pas dit un mot à moy Comte de Kinsky que les Ministres Espagnols s'y trouveroient aussy; nous tirames le Garde des Sceaux en particulier, pendant que les autres parloient ensemble, et luy dimes (quoyque nous nous attendions à la reponce qu'il nous donna dans la suite, sçavoir que les Espagnoles y intervenoient comme partie contractante) que cette demarche paroissoit une surprise, il repliqua, que de Ministre à Ministre il n'y en avoit pas; nous crûmes que le parti le plus sage etoit de ne dire mot aux Espagnols ce que nous observames jusqu'au dernier moment, ils s'assirent les derniers du coté de tous les Ministres, quoyque les Anglois furent entremeléz des Hollandois; le Garde des Sceaux tira de sa poche le Traité cy joint qu'il lut tout entier, et nous dit, que c'etoit là ce qu'ils avoient à nous communiquer sans aucun autre preambule. Comme il avoit fini la derniere periode ou il est parlé de l'accession des Etats Generaux, nous luy demandames si le dit acte d'accession etoit aussy joint au traité, il nous dit que non, et parurent tous fort embarasséz de cette demande, ce que nous reconnûmes encore plus par leur reponce, en tant que leur ayant fait cette question une seconde fois, ils se regarderent, et le Garde des Sceaux portant la parole, dit, nous parlerons avec ces Messieurs et verrons ensemble si nous pourrons vous le donner, ensuite de quoy le Garde des Sceaux se leva et s'aprocha de nous pour nous remettre en mains le dit Traité cy joint; nous primes la parole en disant que comme cet Evenement etoit peû attendû sur tout de nos Alliés, ils pouvoient bien concevoir que nous n'etions pas en etat d'y repondre, et que nous en rendrions compte à notre Cour au plustot possible; S. Cruz voulut dire un mot, en disant que nôtre Cour le seroit par leur Resident, mais le Garde des Sceaux apparament prevenu de ce que nous luy avions dit cy dessus, luy coupa la parole, et nous jugeames plus à propos de marquer un espece d'indifference en restant dans le silence avec les Espagnols, tout le monde s'etant levé, nous nous aprochames du Garde des Sceaux de Walpole et de Hop, et leur demandames de-

rechef, s'ils nous donneroient l'acte d'accession des Etats Generaux, le Garde des Sceaux reitera la reponse cy dessus, pendant cet interval Sta. Cruz defila le premier sans dire mot.

Il est à remarquer que lorsque nous demandames la communication de l'acte d'accession des Etats Generaux, les Hollandois ne dirent pas un seul mot; nous jugeons, Sire par les discours familiers que nous avons eu cy devant avec quelques uns des Hollandois, sur ce que Van der Meer en Espagne s'etoit excusé de signer conjointement avec les autres Puissances, en egard à ce que ses Pleinspouvoirs n'etoient pas asséz suffisants; et pour le Caractere qu'on donne à ce Ministre d'un homme bizare et fantasque, cela pourroit peutetre donner lieu aux Etats Generaux de se servir de ce pretexte pour ne pas donner d'abord la ratification, et par ainsy gagner quelque peu de tems pour voir s'ils ne peuvent pas convenir avant tout avec V. M^té^. sur tous les differents points dont il est question entre V. M^té^. et les Etats Generaux, ou bien que leur accession renferme des conditions qui pourroient encore n'etre pas si etendues que celles portées par ce même traité, et qui pourroient peutêtre etre plus moderées en faveur de V. M^té^.

Quoyqu'il en soit il est de nôtre devoir Sire de supplier très-humblement V. M^té^. de daigner tenir pour repeté ce que nous avons crû indispensable de luy representer dans nôtre Relation du 18. de ce mois sur la mutuelle Intelligence que nous croyons être indispensable de retablir avec les deux Puissances maritimes, mais nous sommes aussy obligéz en acquit de la fidelité que nous devons à V. S. M^té^. de luy representer pour autant que nous pouvons le concevoir, et penetrer icy, ou nous voyons ce qui se passe sous nos yeux, que si V. M^té^. ne jugeoit pas convenir à son Royal service d'acquiescer aux Garnisons Espagnoles, nous ne doutons pas que les Etats Generaux se laisseront entrainer dans les memes extremitéz que les Anglois, et que si au contraire V. M^té^. croit pouvoir se preter aux dits Garnisons Espagnoles, et convenir en même tems avec les deux Puissances maritimes sur leurs pretendus Griefs, V. M^té^. les mettra en etat d'entrer dans la Garantie de sa Succession, et ces Puissances connoissant leurs veritables interets par rapport à l'Equilibre de l'Europe, pourront mettre egalement la France au pied du mur en cas qu'Elle ne voulût pas y concourrir conjoinctement; d'ailleurs il est à presumer que le Ministere Anglois d' à present s'y pretera plus facile-

ment qu'au paravant, puisque n'etant parvenú qu'en partie à son bût, par le moyen d'avoir retabli l'intelligence en Espagne, nommement sur le fait de leur Commerce, il leur reste de pouvoir anoncer au Parlement une Pacification Generale; mais nous croyons Sire qu'il est du service de V. M^té^. d'accelerer autant qu'il est possible la resolution qu'Elle trouvera convenable à ses Interets, puisqu'il est indubitable que les Puissances Contractantes de Seville ne perdrons pas de tems, pousséz d'ailleurs par la Reine d'Espagne pour l'execution de ses vues.

Les Ministres de Russie et de Hollstein nous ayant requis de leur donner communication du susdit traité, nous avons crû qu'en qualité de nos alliez nous ne pouvions pas nous dispenser de le leur donner aprés le depart du Courrier, que nous avons l'honneur de depêcher à V. M^té^., afin qu'ils puissent en faire part à leurs respectifs maitres; et nous sommes dans la même intention à l'egard du Ministre de Toscane, c'est à dire uniquement pour les Articles qui regardent le Grand Duc, en vue de luy marquer une entiere Confiance, et de cultiver toujours celle qu'il temoigne d'avoir en nous par les soins qu'il se donne de nous instruire de tout ce qui parvient à sa connoissance, en usant cependant des precautions que la prudence exige jusqu'a ce que nous soyons ulterieurement instruits des intentions et de la volonté V. M^té^. sur la situation presente des affaires par rapport à son maitre; il nous a rapporté que le Garde des Sceaux s'est contenté de luy lire quelques Articles qui pouvoient regarder le Grand Duc sans vouloir les luy donner par ecrit, en luy disant que comme ils avoient un Ministre à sa Cour, ils luy donneroient la dessus les ordres convenables sur tout ce qui pouvoit interesser ce Prince, et luy marquer en même tems les attentions que l'on s'etoit proposé d'avoir pour son maitre dans ce traité. Nous croyons qu'il est du service de V. M^té^. que les Comtes Philippe de Kinsky et Wenceslas de Sinzendorff à Londres et à la Haye soyent aussy informéz du contenu de ce traité pour leur direction particuliere; à quel effet nous avons trouvé convenir de le leur faire tenir par un Exprés que nous enverrons à Bruxelles etc.

Nous avons l'honneur.

54.

Bericht des Baron Deffonseca ddo. Paris 20. December 1729 *an den Kanzler Grafen Sinzendorf über die Bestätigung des Beitrittes der Holländer zum Tractat von Sevilla* [1]).

Monsigneur.

Les Hollandois ont signé à Seville, et sans que jusqu'icy je puisse rapporter au juste si c'est purement et simplement, qu'ils ont accedé au traité de Seville avec l'Espagne, la France et l'Angleterre, ou si c'est avec des restrictions ou des conditions puisqu'il y a differents avis la dessus, le uns voulant qu'en cas de Guerre ils ne seront tenus qu'à un Contingent de trois mille hommes, et qu'ils ne sont pas entréz dans l'Engagement de l'Introduction des Troupes Espagnoles dans les Places de Toscane; il est pourtant vraisemblable qu'ils y sont laissez entrainer; quoyqu'il en soit, aujourdhuy les choses sont au point que dans un sens en temoignant beaucoup de fermeté et nulle foiblesse, il semble, qu'il faut recourrir par les moyens les plus convenables à un promt remede, et que pour cet effet si sa Majesté pour l'amour de la Paix veut concilier les choses, en consentant de gré à gré aux Garnisons Espagnoles, il convient plus que jamais en ce cas là de ne pas differer, parce qu'il est indubitable que nous empêcherons les deux Puissances Maritimes d'aller en avant, et sûr tout les Hollandois s'ils n'ont signé qu'avec certaines restrictions, comme le plus senséz le supposent; et cette grande Condescendance que sa M^té^. marquera par là pour l'amour de la paix, etablira encore bien davantage la juste demande de la Garantie de la succession, et la condition sine quâ non pour la procurer, et l'obtenir même de la France; j'en suis si moralement persuadé par les Combinaisons que je fais sur tout cet Evenement, et nommement en ce que le Cardinal s'etant laissé mêner par le nez par Walpole, si nous donnons notre Consentement à l'egard des Troupes Espagnoles moyennant la Garantie, il y entrainera aussy le Cardinal, d'ailleurs les Anglois toujours accoutumés aprés avoir fini leurs affaires à s'embarasser peu de celles des autres ayant maintenant ajusté avec l'Espagne, se preteront, selon moy, mieux qu'auparavant à la

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

donner. Car si ce present Ministére d'Angleterre a eu besoin de l'Espagne pour constater leurs Affaires; il ne luy est pas moins necessaire de se concilier la Bienveillance de Nôtre très Auguste Maitre pour le maintien de la Paix, et eviter la Guerre contre laquelle la Nation Angloise auroit toujours un juste motif de recrimination contre le Ministere; c'est mon foible avis que je prends la liberté de representer à Votre Excellence, et que j'ose même en mon particulier la supplier, de porter aux pieds de S. M^té^. en acquit de mon zele pour son Royal service; il me semble même que cette negociation pourroit etre plus facile qu'auparavant: mes combinaisons ne sont pas fondées seulement sur ce que j'ay pû deméler dans des Conversations particulieres que j'ay avec Bassevitz qui est dans une grande liaison avec Walpole, quoyque avec des precautions de ma part à toute epreuve m'etant deja servi de luy à Compiegne, comme je l'ay marqué des lors dans ma Relation du 6 Juin, mais aussy parceque j'ay compris que dans cette presente conjoncture les Anglois se sont servis de luy, et que j'ay penetré d'un autre cote que si sa Majesté ne tarde pas d'acquiescer aux dites Garnisons quoy'qu'avec cette clause de la Condition sine quâ non pour la Garantie de Notre Succession, les deux Puissances Maritimes y porteront, selon toute apparance, la France; mais par ces mêmes rapports qui m'ont eté faits j'ay compris en meme tems que le Roy d'Angleterre voudra être sûr de Bremen et Vherden, et que si l'Empereur s'y prete, l'on pourra engager l'Angleterre à s'employer en echange pour que l'Espagne nous paye les Arrerages de nos subsides; je supplie V. Excellence de porter tout cecy à la connoissance de S. M^té^. Car croyez moy je vous parle avec beaucoup de vraysemblance de ne rien hazarder sur ce chapitre; Mais pour y faire entrer aussy les Hollandois il paroit qu'il ne reste plus qu'à ne point insister, quant à present à l'egard du Tarif, sous la condition qu'en cas qu'on ne puisse pas en convenir, sa Majesté se reserve son droit de Souverain d'en user comme elle le trouvera convenir; condition à laquelle les Plenipotentiaires ne veulent absolument pas acquiescer et qui surement cassera le Col à la conclusion de nos pourparles; car j'ay toujours eté d'avis, et le suis encore, que cette condition est sousentendue, puisqu'elle est absolument et incontestablement de la Regalie du Souverain, de maniere que les Plenipotentiaires Eux mêmes m'ont dit qu'il ne convenoit pas d'en parler à present, et dire uniquement, qu'on

entrera amiablement en negociation pour en convenir au plutôt possible; mon devoir et mon zele m'engagent iterativement de porter tout cecy à la connoissance de Votre Excellence pour qu'Elle en informe sa Majesté; je finis par former les voeux les plus ardents pour toutes les satisfactions ensemble que V. Excellence peut desirer à l'occasion de l'Année dans laquelle nous allons entrer; comme personne ne luy est certainement plus devoué que je le suis, Elle doit aussy etre bien persuadeé qu'on ne sçauroit s'interesser plus que je fais à tout ce qui peut la regarder; je la supplie donc de vouloir bien recevoir ce nouveau temoignage d'un coeur penetré de la plus vive reconnaissance pour toutes les Bontés dont V. Excellence m'honore, dont je luy demande très instamment la continuation pour moy et pour les miens, en la suppliant d'etre toujours bien certaine de mon attachement inviolable à ses ordres ainsy que de la veneration la plus respectueuse avec la quelle j'ay l'honneur d'étre.

Monsigneur

de Votre Excellence

Le tres humble et tres
obeissant Serviteur
Le Baron Deffonseca.

Paris le 20 Decembre 1729.

L'on vient de m'assurer que l'accession des Hollandois est pûre et simple.

Chauvelin au Comte de Sinzendorf.

a Marly le 20 Decembre 1729.

Je n'oublieray jamais Monsieur toutes les raisons que j'ay de compter sur la sincerité des assurances que Votre Excellence à daigné me repeter souvent de ses sentiments, et qui me seront toujours infinement cheres. Ce seroit y repondre mal, que de ne pas luy confier directement mes peines sur ce qui se passe aujourdhuy. Comme Elle a connu par elle meme nos principes, et nos maximes, elle est plus en état que personne de faire un bon usage de ce que je ne puis refuser à mon entiere confiance en Elle et en sa droiture.

Personne ne peut moins ignorer que V. Excellence combien nous avons desiré de voir finir les affaires d'un commun accord, et elle peut juger qu'il n'a pas fallu moins que d'y etre forcé pour ne pas

terminer tout en meme tems. Nous avons du moins la consolation de ne nous etre point eloignés de tout ce que S. M^té^. Imp^le^. avoit cru Elle même pouvoir consentir pour contenter la tendresse extreme de la Reine d'Espagne pour les Princes ses Enfants; et j'avoueray á V. Excellence que s'est le souvenir de tout ce qui s'est passè, qui nous rend plus sensibles au reproche que les discours de M^r^. le Comte de Kinski, dont nous avons d'ailleurs tout lieu d'etre contents, sembleroient faire retomber sur nous, comme si en consentant enfin aux Garnisons Espagnoles, nous avions agy avec certitude de blesser S. M^té^. Imp^le^. et de manquer aux asseurances que nous luy avions fait passer.

Je me rappelle premierement la maniere sage dont V. Excellence a toujours repondu aux instances reiterés de M^r^. de Bournonville sur les Garnisons Espagnoles et combien de fois en notre presence elle luy à declaré que cela devoit être assez indifferent à S. M^té^. Imp^le^. qui ne s'en regarderoit pas en ce cas comme plus embarrassée au milieu de tout ce qu'Elle possedoit en Italie, V. Excellence sentoit bien dèslors par les Declarations de M^r^. de Bournonville que si l'on vouloit faire gouter à leurs M^tés^. Catholices les idées que l'on avoit redigées pour un Traité, il faudroit bien chercher quelque expedient qui peut les satisfaire sur une chose dont il declaroit sans cesse qu'Elles ne se departiroient jamais.

Je me souviens meme et V. Excellence s'en souviendra bien aussy, que ce fut dans ce même esprit de ramener leur M^tés^. Catholices sur un projet qui devenoit si interessant pour la tranquillité publique, que M^r^. de Königsegg apres avoir longtems disputé avec la Reine d'Espagne, prit le party de luy même de penser à quelques changemens et quelque expedient, ce qu'il fit par quatre Articles, dont deux ne portoient que sur les Articles 7 et 8 du Traité provisionel et le deux autres regardoient les Etats destinés à Don Carlos; que ce fut sur la connoissance qu'il en donna à leurs M^tés^. Catholices qu'elles trouverent que ces propositions etoient plus tolerables et convenables, que le projet du Traité provisionel envoyé de Paris. Dans les quatre Articles que M^r^. de Königseck envoya à V. Excellence il y en avoit un secret qui portoit les Garnisons Espagnoles, mais avec une note marginale de luy M^r^. de Königseck, pourtant qu'il ne falloit pas desesperer que leurs M^tés^. Catholices ne se contentassent des Garnisons neutrales. V. Excellence n'ayant point d'instruction particuliere sur cela, elle ne crut pas devoir aller si loin que

M. de Königseck, elle luy manda qu'il falloit continuer d'insister pourque la Reine se desistat des Garnisons Espagnoles, et en effet nous renvoyames en Espagne un projet d'Articles qui ne parloit que de Garnisons neutres; Cependant M^r. de Bournonville parlant toujours vivement sur cela, V. Excellence me demanda que par rapport à des Garnisons Espagnoles ou autres je voulusse voir ce qu'on pourroit faire ou par un Article ou par une Declaration. Ce fut sur son invitation que nous redigeamus dans l'esprit du 3e. Article separé du Traité de Madrid de 1721, un Article sur les Garnisons Espagnoles. Cela fut fait de son aveu, et destiné comme un moyen d'amener l'Espagne à l'acceptation du Traité provisionel avec les legers changements agréez par nos Alliez sur le travail que nous avions fait avec V. Excellence.

J'epargne à V. Excellence l'ennuy de beaucoup d'autres details et circonstances toutes conformes au même esprit de ce qui s'etoit passé precedemment et que je viens de luy rappeller.

Je diray ingenüement à V. Excellence que ce sont tous les faits et tous les discours tenus par M . de Königseck sur les facilités de S. M^té. Imp^le. pour les Garnisons Espagnoles, lesquels leurs M^tés. Catholices nous ont souvent repetés, qui les ont mis en etat de combattre la repugnance que nous avions à aller plus loin, que le 3e. Article separé du Traité de 1721 et que nous nous y sommes portés, dans la pleine confiance qu'il n'y avoit rien dans tout cela qui put peiner sa M^té. Imp^le. Nous sommes encore bien eloignés de nous faire interieurement aucun reproche à cet egard, et sans expliquer ny particulariser rien sur tout cela à M^r. de Kinski, j'ay cru devoir seulement luy faire sentir en general qu'il n'etoit par ce instruit de tout ce qui s'etoit passé anterieurement à son entrée dans le Ministere. M^r. le Cardinal ne parle point non plus sur tout ce detail à l'Empereur, mais S. Eminence à trouvé bon que je donnasse à V. Excellence cette marque de ma confiance personelle, et que en rappellant sa memoire sur toutes ces circonstances, je luy donasse directement une preuve, que nous avons toujours eté uniformes dans nos principes et dans nos resolutions: Nous sommes persuadés que vous nous accorderez cette justice, que vous serez le premier à entrer dans ce que notre situation, et celle des affaires generalles à exigé de nous et que vous sentirez que nous avons eu soin de concilier cette consideration avec notre fidelité dans les asseucurances que nous avons données si sou-

uent à V, Excellence. Je luy demande la continuation d'une amitié que je meriteray toujours par les sentiments du plus respectuex attachement pour V. Excellence.

Chauvelin.

Je vous envoye Monsieur la lettre de M^r. le Cardinale de Fleury pour sa Majeste Imperiale.

à M^r. le Comte Sinzendorff.

55.

Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 26. December 1729, *dass man in Sevilla die Abschaffung der Compagnie von Ostende sicherzustellen, ebenso vollkommene Ausgleichung der Ostfries'schen Angelegenheit verabredet haben soll.*

Sire.

Comme il ne s'est rien passé icy qui puisse meriter l'attention de V. M^té. depuis que nous avons eu l'honneur de l'informer amplement de la situation presente des affaires par l'exprés qui a eté chargé de nos deux Relations du 18. et 20. de ce mois, nous sommes obligéz à nous borner aujourdhuy à accuser la reception des très gracieux ordres de V. M^té. en date du 3. avec le Memoire Instructif y joint, que nous ne manquerons pas d'executer du mieux qu'il nous sera possible, et nous nous acquitterons ensuite du devoir d'en rendre compte à V. M^té.

Nous croyons cependant ne pouvoir pas nous dispenser d'ajouter icy, qu'on ne nous a pas encore communiqué l'acte d'accession des Etats Generaux au Traité de Seville, quoyque d'un coté l'on dit qu'Elle est pure et simple et conforme à celle, qu'ils ont faite au Traité d'Hannovre, l'on pretend cependant d'ailleurs qu'on y a stipulé la Garantie de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, ainsy qu'une ratification entiere sur les affaires d'Ostfrise, et il est apparement que c'est là le motif qui les a empeché de nous en faire la Communication, pour marquer en quelque façon à ce que nous avons crû entrevoir leur respect pour V. M^té. à cette occasion. Au reste comme la

Cour a eté depuis quelque tems à Marly d'ou Elle ne fait que revenir à Versailles, nous n'avons pas encore eû occassion de parler au Cardinal de Fleury, mais nous comptons de nous y rendre dimanche prochain pour faire nôtre Cour au Roy au sujet de la nouvelle Année, ou nous serons en meme tems à portée d'entretenir ce Ministre, et d'en apprendre ce qu'il trouvera à propos de nous dire pour justifier leur conduite irreguliere, et si peu conforme aux assurances, qu'il nous a donné de le commencement, et meme pendant le Cours de leur negociation avec l'Espagne. etc.

Nous avons l'honneur etc.

56.

Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 28. December 1729 *mit einem Mémoire instructif bezüglich der zu Sevilla geschlossenen Convention.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Hierbey kommendes französisches pro memoriâ gibt eüch des mehreren zuerkennen, was Wir eüch über euere durch den Kirchner und den Courier Luz anhero überbrachte Gemeinsambe Relationen für Befehl zuekommen zulassen für gut befunden haben. Der Courier so aniezo eüch zugeschicket wird, hat unverzüglich seinen weeg nach Spanien fortzusezen, umb die auffhabende Depeschen dem Graffen von Königsegg je ehender je besser zu übergeben. Wornach ihr eüch zurichten habt; Und Wir verbleiben eüch anbey mit Kayserlichen und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 28. October 1729. Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und Zwainzigsten, und deren Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neunzehenden Jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac^{æ}. Caes^{æ}.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 25. et 28. Novembre et celles du 1. et 4. Decembre 1729.

Le 9. de ce mois on a receu les Quatre Relations, dont Kirchner etoit porteur, et le 14. aprés celles, dont ils ont chargé le Courier Luz. Quelque extraordinaire que soit dans toutes ses circonstances l'evenement, qui fait le principal object de ces relations, à sçavoir le Traitté separé conclu entre l'Espagne la France et l'Angleterre, on etoit cependant preparé ici à en aprendre la nouvelle, puisque depuis longtems les affaires s'y acheminoient. On n'etoit non plus surpris de recevoir l'avis, que les Etats Generaux avoient accedé à ce même Traitté; à cause que sous le 20. du mois d'Octobre passé le Comte de Königsegg avoit deja mandé en Cour, que malgré toutes les belles protestations, que le Pensionaire et le Greffier faisoient au Comte Wenceslas de Sinzendorff, les Hollandois ne cherchoient qu'à l'amuser, et à luy ôter le soupçon de ce qui se tramoit en Espagne. Comme selon leur relation du . . . de ce mois on etoit deja informé alors à Paris de la signature de l'Ambassadeur Hollandois van der Meer, on s'attend de jour à l'autre de recevoir un Courier de leur part avec les propositions, qui leurs auront eté faites des nouveaux Alliés. Mais quoique jusqu'à present on n'ait rien communicqué en forme à l'Empereur du contenu de la Convention de Seville, et que naturellement on gardera un grand secret sur les principaux Articles, qu'elle renferme; on en sçait pourtant assez, tant par la reponse, que le Marquis de la Paz a donnée au Comte de Koenigsegg le 4e. d'Octobre, que par le billet, que le Cardinal de Fleury a ecrite au Comte Etienne de Kinsky, le 29. de Novembre, pour en conclure que sans le consentement de l'Empereur, et sans se mettre en peine de celuy de l'Empire, contre la teneur de la Quadruple Alliance et des Articles Preliminaires, qui s'y fondent, l'introduction des Guarnisons Espagnoles a eté accordée et guarantie à l'Espagne. De plus de la maniere, dont le Marquis de la Paz s'explicque dans sa reponse susdite, il n'y a gueres à douter, que les veües des Puissances Contractantes, et sur tout celles de l'Espagne ne tendent à une abolition entiere non seulement de la feudalité stipulée eventuellement, mais encore de tous les

droits que l'Empire a toujours conservés à l'egard des Etats de Toscane de Parme et de Plaisance.

Il est clair qu'un tel procedé est entieremeut contraire à la justice, à la bonne foy et à tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable dans la societé humaine. Personne n'ignore, que la Quadruple Alliance est une production de la France et de l'Angleterre: lesquelles Puissances sous pretexte d'etablir un juste equilibre en Europe, l'ont elles memes projettée, et ont fait les instances les plus vives à l'Empereur pour en obtenir son consentement. Cette meme Alliance a servi de base au Traitté de Paix conclu il y a quelques années a Vienne entre ce Prince et l'Espagne; et comme peu après on a mis toute l'Europe en allarme par la fameuse Alliance d'Hannover, la France et l'Angleterre n'ont sceu alleguer un pretexte plus plausible pour colorer une conduite si peu pacificque, qu'en imputant à l'Empereur quoiqu'à tort qu'en secret il y avoit entre luy et l'Espagne des engagements contraires au systeme de l'Equilibre en Europe fixé par la Quadruple Alliance. Pour prevenir les maux, que la guerre entraine, on convint ensuite des Articles Preliminaires, lesquels ont encore eté batis sur le même fondement, et le Cardinal de Fleury a reiteré plus d'une fois l'assurance donnée à l'Empereur, que l'on se regleroit là dessus dans tout le cours de la Pacification, à laquelle on alloit travailler, Non obstant toutes ces circonstances, dont aucune ne sçauroit etre revocquée en doute, on pretend á present non seulement de contrevenir à la disposition la plus claire de l'Alliance susdite sans la participation et consentement de l'Empereur, qui en est une des Puissances Contractantes, mais on pretend encore le forcer à se desister d'un Traitté qui a eté formé par ces mêmes Puissances, les quelles s'avisent à le detruire maintenant dans un des points les plus essentiels, et ceci peu aprés qu'elles l'avoient solennellement confirmé par les Articles preliminaires, en conformité desquels le Congrés et tout la negociation qui en a eté la suite, a eté institué, de sorte que tout ce qui s'est deja fait, ou qui se pourra faire à l'avenir de la part de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre au sujet des Guarnisons Espagnoles en question, est et sera toujours une manifeste contradiction aux propres faits de ces mêmes Puissances. Ces remarques regardent en general les Puissances qui ont part à la Convention de Seville. Pour venir à celles qui sont particulieres à une chacune de ces Puissances, l'Espagne s'est

non seulement separée de l'Empereur, c'est à dire de son Allié le plus intime et le plus fidele, mais elle s'est rangée encore du parti opposé, à sçavoir du coté des Puissances, qui ont rompu la bonne harmonie, qui subsistoit cy-devant entre ce Prince et elles, unicquement à cause de l'intelligence quoique tout a fait innocente, qui s'etoit renouvellée entre l'Empereur et l'Espagne: et ce pas s'est fait dans un temps, ou de notre coté on a accompli tres fidelement tous les Articles des Traittés, non obstant l'inexecution qui se manifestoit de la part de l'Espagne, inexecution dont on avoit ici tant de justes sujets de se plaindre, et qui plus est, l'Espagne est venue à ces extremités, quoique l'Empereur ait fait declarer en des termes exprés, que si l'Infant Don Carlos desiroit d'avoir pour la succession eventuelle dans les Etats de Toscane et de Parme une seureté plus forte, que celle á laquelle ce Prince etoit tenu par les Traittés, il s'y preteroit, pourveu qu'elle ne fût pas contraire ni aux droits de l'Empire ni à la disposition des Conventions conclues cy devant: de sorte, que le reproche que la Reine d'Espagne a fait au Comte de Königsegg, et que le Marquis de la Paz a laissé glisser dans son billet, comme si l'Empereur n'etoit pas disposé à avoir pour son Allié toutes les condescendences possibles, est non seulement sans fondement, mais même sans apparence de verité, puisque l'Empereur avoit toujours eté pret non seulement d'executer avec fidelité les Traittés, mais encore d'avoir pour le Roy d'Espagne, et les interests de sa descendence Royale toutes les complaisances qui n'y seroient point contraires, et c'est un evenement, dont on ne trouvera gueres d'exemple, qu'un allié rompe les noeuds de la plus etroite Alliance, qui le lieoient à un autre et se range du parti opposé sous le seul et unicque pretexte, que cet autre allié n'a pas voulu, ou pour mieux dire, n'a pas pû consentir à une proposition, contradictoire à ce, qui avoit servi de fondement au Traitté de l'Alliance, qui peu auparavant avoit eté concluë entre eux deux.

Quant à la conduite, que la France a tenue en cette rencontre, l'Empereur a d'autant plus de sujet de s'en plaindre, qu'une infraction si manifeste des Conventions de la plus fraiche date s'est mise en ouevre, dans un temps, ou le Cardinal de Fleury faisoit tant valoir l'exactitude avec laquelle on accompliroit durant son Ministere les engagements de la France, et ou il avoit donné tant de bouche que par ecrit des asseurances reiterées du respet qu'il portoit à la

personne sacrée de S. M^té^. I. et C. de la sincerité de son procedé, qu'il n'abuseroit jamais de la Confiance, que l'Empereur luy avoit temoignée, et que les matieres etant une fois portées au Congrés, il auroit sa dignité et ses interests autant à coeur, que le pourroient permettre les engagements, que contre son avis ou à son insceu la France avoit contractés du temps du precedant Ministere.

La maniere dont les Anglois se sont comportés dans cette occasion, est egalement contraire à l'equité et à la bonne foy, et plus bizarre encore dans toutes les circonstances. Ils ne peuvent pas ignorer que la Reine d'Espagne n'insiste tant sur les Garnisons Espagnoles que puisqu'elle se flatte de frayer par lá le chemin à l'Infant Don Carlos dans son but favorit, qui est celuy des mariages.

On veut donc du mal à l'Empereur de n'avoir pas fait ce, qui servoit il y a peu de temps de pretexte auprés de la nation pour le decrier, et le Ministere Anglois n'omet rien de son coté pour engager ce Prince à faire un pas, que ce même Ministere avoit cru tellement prejudiciable à la liberté de l'Europe, que pour l'ombrage, qu'il en avoit conceu, il s'etoit porté aux plus violentes extremités. Et non obstant que le Roy de la Grande Bretagne en qualité d'Electeur d'Hannover, et membre de l'Empire est tenu en soutenir les droits et les prerogatives, il en fait cependant si peu de cas à l'heure qu'il est, que si jamais il arrivoit qu'on pourroit imputer avec quelque apparence à l'Empereur d'en avoir fait la moitié autant, ceci suffiroit au Ministere d'Hannover de le decrier en dedans et au dehors de l'Empire, comme s'il en sacrifioit les interests les plus chers à sa propre convenience. Enfin l'Extrait cy joint du Rescript adressé au Comte Wenceslas de Sinzendorff donnera plus amplement à connoitre aux Ministres Imperiaux en France, qu'il n'y a pas plus de bonne foy dans la conduite des Etats Generaux, que dans celles des autres Puissances, dont on vient de faire mention, et que cette conduite repond nullement ni aux assurances, dont ils ont souvent flatté le Ministre Imperial à la Haye, ni aux maximes, qu'ils ont eux memes reconnu etre necessaires à leur Republicque. Selon quelques avis que l'on a receus ici, la France et l'Angleterre pretendent colorer l'infraction des Traittés en disant, que pour six mille Espagnols, qu'on alloit mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, il ne valoit pas la peine de laisser le repos de l'Europe plus longtemps dans l'incertitude. Mais outre qu'il n'est pas permis d'enfraindre les

Conventions les plus solennelles par la pretendue convenience de l'une des parties contractantes sans le consentement de l'autre, il ne s'agit pas unicquement dans la presente occurence de six mille Espagnols, qu'on pretend transporter en Italie, mais il s'agit principalement des mauvaises consequences, qui en resultent pour le repos et l'equilibre en Europe, et de ce que de cette façon un des principes etabli dans la Quadruple Alliance, pour fixer ce même equilibre, est entierement renversé, puisque dés le commencement de la negotiation, qui a abouti à faire conclure ce fameux Traitté d'Alliance, on a posé pour maxime fondamentale, qu'à l'avenir l'Espagne pourroit aussi peu mettre un pied en Italie, que l'Empereur en sçauroit mettre un en Espagne; et ce fut dans cette veüe, qu'on a pris tant des precautions pour empecher que la Couronne d'Espagne n'eut aucune part dans la Regence des Etats de Toscane et de Parme, qui ont eté adjugés eventuellement à l'Infant Don Carlos. Sur ce principe fondamental la France et l'Angleterre ont elles memes bati tout le systeme, par lequel ils ont pretendu pourvoir á l'equilibre en Europe. Ce fut sous cette idée, que l'ouverture en a eté faite á l'Empereur, et ce ne fut que sous ces conditions et restrictions, que l'Empereur a donné les mains au Traitté que les memes Puissances, qui l'ont ebauché les premieres, s'avisent maintenant d'enfraindre.

De plus on a remarqué dans une des lettres, que le Baron de Fonseca a ecrite au Comte de Sinzendorff, premier Chancelier de la Cour, que pour justifier une demarche si peu soutenable, les Ministres Espagnols avançoient, que l'Empereur avoit offert à la Reine d'Espagne des Guarnisons Allemandes, que cette Princesse en avoit les preuves entre ses mains, et que par consequent l'Empereur avoit enfraint le premier la disposition de la Quadruple Alliance. Ce n'est pas la seule fausseté qu'on debite de la part des Puissances du parti opposé. Selon les avis qu'on vient de recevoir de Moscau, le Duc de Livia a taché d'insinuer au Ministere Russien, que l'Empereur avoit à ses Ministres une carte Blanche pour l'offrir aux Allies d'Hannover, dés ce que ceux-ci voudroient guarantir l'ordre de sa succession et qu'ainsi ce Prince avoit fait ce, qui dependoit de luy pour sacrifier les interests de ses Alliés à sa propre convenience.

On n'est pas surpris ici, que les nouveaux Alliés pour colorer leur procedé ayent recours à des faussetés, puisque des bonnes raisons leur manquent pour le justifier. Mais de la maniere, dont ils

avancent des faits, auxquels on n'a jamais pensé, il paroit, que meme à l'avenir on ne pourra s'attendre, qu'à des semblables traits de leur part et de lá il est aisé à inferer, qu'on ne sçauroit etre assez sur ses gardes dans les moindres demarches, que la Cour Imperiale pourroit faire. Du reste les Ministres Imperiaux ont a declarer par tout ou besoin sera, que l'un et l'autre fait est egalement controuvé, que l'Empereur les avoit toujours chargé de declarer, qu'il auroit les interests de ses Alliés plus à coeur, que les Siens propres, qu'il se relacheroit plûtot en ceux-ci, que de sacrifier les autres, et que pour preuve avec quelle sincerité il vouloit concourir au futur etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, il s'etoit toujours offert à tout ce qu'il seroit combinable avec les Traittés, sans pourtant jamais faire à la Reine d'Espagne la moindre ouverture qui auroit eté contraire.

De toutes les remarques, que l'on vient de suggerer au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca il est aisé d'inferer, quels sont les sentimests de S. M^té^. I. et C. sur la conjoncture present. On conçoit très bien, que la crise en est extremmement delicate, on ne pretend pas rompre toute la negociation, ni se porter à des extremités, auxquelles d'ailleurs la conduite des Puissances du parti opposé donneroit lieu. Mais de la maniere dont on use à present, l'Empereur ne sçauroit ni se preter aux Guarnisons Espagnoles, ni à quoique ce soit, qui fût contraire aux Traittés deja conclus. Il a donc resolu d'ordonner à tous ces Ministres dans les Cours etrangeres de s'expliquer en son nom de la maniere qui suit sur ce surprenant evenement: qu'il ne cherchoit et ne desiroit rien plus sincerement que de vivre en paix avec tous ses voisins, qu'il ne vouloit donner à aucun d'eux le moindre sujet de plainte, et que dans les Cours de la presente negociation il crpyoit avoir donné des preuves plus que suffisantes tant de son penchant pour la paix, que de son ferme attachement à ses alliés, mais qu'en même temps il etoit determiné à se tenir aux Traittés, et à ne pas se laisser prescrire de loix au gré des autres, ni forcer à des nouveautés contraires à ce qui avoit eté cydevant stipulé, et qu'il ne sçauroit concevoir, quelle seureté il pourroit trouver dans les Conventions à conclure, si l'on embarassoit si peu à rompre celles, qui etoient deja conclues. C'est ainsi, que tous les Ministres aux Cours etrangeres ont à s'explicquer, et le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca en feront de

même en donnant à connoitre l'indignité du procedé qu'on tient envers S. M^té^. I. de la maniere, qui a eté suggerée cy dessus, et en s'exprimant toujours avec fermeté sans y meler de l'aigreur et sans faire paroitre de la peur de l'union de tant de Puissances nouvellement associés ensemble. Du reste comme il n'y a plus rien de bon à attendre de la part de la Cour d'Espagne, l'Empereur a cru, que la presence du Comte de Koenigsegg y seroit assez inutile, et celuici ayant sans cela demandé a permission de pouvoir se rendre à Paris pour s'y faire guerer du mal, qui se manifeste de nouveau en luy, cette grace luy a eté accordée, et l'intention de l'Empereur est, que sans prendre un charactere il reste jusqu'à nouvel ordre à la cour de France et que conjointement avec le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca il y ait soin de ses interets: de sorte qu'à l'avenir les depeches de Sa Majesté seront adressées à tous les trois ensemble et de plus sa volonté est, que toutes celles qui leurs seront parvenues auparavant, soyent communiquées au Comte du Koenigsegg à son arrivée pour autant qu'il en aura besoin. Enfin ils ont à scavoir, que l'Empereur fait faire les dispositions necessaires pour se mettre à l'abri de toute insulte, non pas dans l'intention de commettre le premier aucun acte d'hostilité, mais uniquement dans le dessein de se bien defendre, en cas qu'il soit attaqué et c'est ce, qu'ils auront à donner à connoitre, en cas qu'ils en soient interpellés, sans publier les premiers les preparatifs de deffense que l'on fait ici, puisqu'en general leur conduite doit être mesurée de la sorte, qu'on ne paroisse pas ni aprehender ici la guerre, ni la rechercher en cas qu'avec seureté et honneur en puisse l'eviter.

Verzeichniss

der in diesem Bande enthaltenen Relationen und Rescripte.

Seite

Nr. 1. 1729. 16. Juni. Relation des Grafen Stephan Kinsky (allein) über seine Ankunft am französischen Hofe die ihm unterwegs wiederfahrenen Ehrenbezeugungen, auch was er von dem Cardinal de Rohan vernommen 1

Nr. 2. 1729. 20. Juni. Relation des Grafen Stephan Kinsky und Baron de Fonseca, wie sich der Garde des Sceaux bei der ersten Visite geäussert, was der Cardinal de Fleury ihm (Kinsky) bezeigt, auch der Nuntius für eine Eröffnung gemacht, was der Serba dem Fonseca hinterbracht, wie die spanischen Bevollmächtigten und der Schestadt sich geäussert, und was wegen Auswechslung der Vollmachten in Paris für ein Anwurf geschehen sei 5

Nr. 3. 1729. 23. Juni. Relation der beiden Bevollmächtigten über die Audienz, welche Graf Kinsky bei dem König, der Königin und den Prinzessinen gehabt hat, ferner über eine Zusammenkunft mit dem Garde des Sceaux und dem Cardinal de Fleury, wo von dem Handel zu Ostende, vom Tarif und einigen Klagen des Herzogs von Parma gesprochen wurde 11

Nr. 4. 1729. 26. Juni. Rescript an dieselben, die Wegnahme eines neapolitanischen Schiffes durch das französische Kriegsschiff l'Astrée betreffend 16

Nr. 5. 1729. 27. Juni. Relation der beiden Bevollmächtigten über einige Besuche, die Graf Kinsky erhalten und über das Betragen der Spanier 19

Nr. 6. 1729. 6. Juli. Relation derselben, sie geben Rechenschaft über die Conferenzen mit den Ministern von Frankreich, England und Holland, und übermitteln die Abschrift eines Briefes des Grafen Königsegg an Baron de Fonseca 22

Nr. 7. 1729. 11. Juli. Rescript an dieselben bezüglich des Handels von Ostende, der Mecklenburgischen Sache und der französischen Umtriebe in Graubündten, dann ein Schreiben des Hofkanzlers an Grafen Stephan Kinsky vom 12. Juli, womit er ihm einen für den Cardinal de Fleury bestimmten Brief vom 11. Juli mittheilt, endlich ein kaiserliches Handschreiben an Grafen Stephan Kinsky (allein) . 35

Nr. 8. 1729. 18. Juli. Relation derselben über die Aufführung und das Benehmen der spanischen Minister, die Schritte des Bassewitz etc. . 72

Seite

Nr. 9. 1729. 27. Juli. Relation derselben über die Ankunft des spanischen Courriers und das Gerücht von dem Abschluss Frankreichs mit Spanien über den Artikel der spanischen Garnisonen, dann mit dem Extract eines Schreibens des Grafen Königsegg aus Port St. Marie vom 10. Juli 75

Nr. 10. 1729. 3. August. Relation derselben, was ihnen Graf Königsegg über die Situation der Geschäfte in Spanien mitgetheilt und sie hierauf an Wenzel Sinzendorf und Philipp Kinsky geschrieben, was sie mit den englischen und holländischen Bevollmächtigten gesprochen, wie sich beide über die Garantie der Erbfolgeordnung und letztere über das Ostendische Commercium geäussert 85

Nr. 11. 1729. 4. August. Rescript an dieselben mit einem französischen Promemoria, die ostfriesische Angelegenheit und die zwischen dem Hannoveranischen und dem Berliner Hof entstandenen Irrungen betreffend 94

Nr. 12. 1729. 15. August. Relation derselben, was Stanhope über die Nothwendigkeit eines Endabschlusses vor der Eröffnung des Parlaments, die Spanischen Minister über die Situation ihres Hofes und der Cardinal de Fleury über die durch den Kaiser unterbrochene Quadrupel-Allianz gemeldet haben 98

Nr. 13. 1729. 22. August. Relation derselben, die Ostfriesische Angelegenheit, die zwischen Hannover und Preussen entstandenen Differenzen, endlich eine Zusammenkunft mit dem holländischen Bevollmächtigten Hopp betreffend 102

Nr. 14. 1729. 24. August. Relation derselben mit der Antwort auf das kaiserliche Rescript vom 11. Juli d. J., dass sie sich bei der Weigerung der englischen und holländischen Gesandten, sich bestimmt über die Garantie der Erbfolgeordnung zu erklären, hierüber nicht in weiterem Detail gegen selbe herauslassen konnten 109

Nr. 15. 1729. 29. August. Relation derselben über das Ausbleiben des Couriers, welchen sie erwarten, und wie sich sowohl Walpole als auch die Spanier vernehmen lassen 114

Nr. 16. 1729. 31. August. Rescript an dieselben mit fünf Promemorias, welche Congressangelegenheiten, die Wegnahme eines neapolitanischen Pinco, die Differenzen zwischen Hannover und Preussen und endlich die mecklenburgische Sache betreffen 116

Nr. 17. 1729. 1. September. Relation der beiden Bevollmächtigten, wie sich der Cardinal und Garde des Sceaux gegen sie und den preussischen Residenten über die Irrungen zwischen Preussen und Hannover erklärt, und über die Beschwerde derselben, dass der Kaiser den guten Absichten Frankreichs wegen Herstellung eines besseren Einvernehmens zwischen diesen beiden Höfen nicht entgegenkomme 200

Nr. 18. 1729. 4. September. Relation derselben über die Geburt des Dauphin, über die vom Cardinal und Garde de Sceaux angeführten

Seite

Ursachen der mit Spanien begonnenen Verhandlungen, mit welchen Augen man in Frankreich die Zerwürfnisse zwischen Preussen und England betrachtet, und wie weit sich der zwischen Frankreich und Churpfalz abgeschlossene Tractat erstrecken könnte 203

Nr. 19. 1729. 10. September. Rescript an dieselben, Congressangelegenheiten betreffend 209

Nr. 20. 1729. 12. September. Bericht derselben an den Hofkanzler Grafen Sinzendorf, über die bei dem Cardinal und dem Garde des Sceaux verlangten Audienzen, und das Gerücht wegen Absendung eines Courriers nach Spanien, mit welchem man Antworten und Bemerkungen über das von hier nach Spanien eingesendete Project mittheilt 213

Nr. 21. 1729. 15. September. Bericht derselben an den Hofkanzler Grafen Sinzendorf, über die Ursachen, welche die Erstattung der Relation verzögern, die Absendung eines Courriers nach Spanien und die Versicherung des Cardinals, dass mit Spanien Nichts geschlossen sei 215

Nr. 22. 1729. 17. September. Rescript an dieselben wegen der Jagd-, Fischerei- und Holzgerechtigkeit der Stadt Breisach 217

Nr. 23. 1729. 19. September. Relation derselben, auf welche Weise sich die Engländer und der Cardinal über die Successionsordnung, den Handel von Ostende und den Tarif erklären, und deren Einwendungen bezüglich des Artikels wegen der spanischen Heirath 218

Nr. 24. 1729. 22. September. Relation derselben, wie sich Lord Stanhope vor seiner Abreise herausgelassen, und über das Verhalten der Minister Parma's 221

Nr. 25. 1729. 26. September. Relation derselben, wie sich der Cardinal und Garde des Sceaux wegen der Heirathen der Erzherzoginen, wegen der Aufführung des Grafen Seckendorf, der Graubündtnerischen und des Principe di Carpegna Angelegenheit geäussert, auch was bei ihnen Franquini und Bassewitz angebracht 225

Nr. 26. 1729. 29. September. Relation des Grafen Kinsky (allein), dass der Cardinal ihn aufs Neue versichert, dass mit Spanien noch Nichts geschlossen sei, und mit der Anfrage wegen der zu erstattenden Visiten bei den einheimischen Ministern und Capi's der Dikasterien . 231

Nr. 27. 1729. 3. October. Relation des Baron de Fonseca (allein) über eine Unterredung mit dem Garde des Sceaux 233

Nr. 28. 1729. 6. October. Relation der beiden Bevollmächtigten, wie sich der Cardinal und die Holländer auf die letzten Propositionen erklären 235

Nr. 29. 1729. 8. October. Rescript an dieselben, Antwort auf ihre Relationen vom 19. und 22. September und weitere Befehle 241

Nr. 30. 1729. 9. October. Rescript an dieselben, Antwort auf ihre Relation vom 26. September und Postdate zum Memoire vom 8. October 249

Nr. 31. 1729. 20. October. Relation derselben, sie bestätigen den Em-

Seite

pfang der kaiserlichen Befehle vom 8. und 9. dieses Monats und übersenden eine Copie des von Bassewitz den Spaniern übergebenen Memorials 255

Nr. 32. 1729. 22. October. Rescript an dieselben mit zwei Memoires, die Graubündtner'sche Angelegenheit, und die Wegnahme des neapolitanischen Pinco durch das französische Kriegsschiff L'Astrée . . . 257

Nr. 33. 1729. 29. October. Relation der beiden Bevollmächtigten über den Vollzug der ihnen unterm 8. October ertheilten Befehle 286

Nr. 34. 1729. 29. October. Rescript an dieselben, wird ihnen ein Memoire über des Mylord Townshend zweites Schreiben an Grafen Philipp Kinsky zugesendet 302

Nr. 35. 1729. 5. November. Rescript an dieselben über die Flucht des Franzosen Perouse aus Tunis durch Hilfe des holländischen Consuls Hudson 319

Nr. 36. 1729. 7. November. Relation derselben über eine Zusammenkunft mit den englischen und holländischen Bevollmächtigten bei dem Garde de Sceaux und die von letzterem auf unsere Propositionen ertheilte Antwort 324

Nr. 37. 1729. 14. November. Relation derselben, was der Graf Kinsky dem Cardinal de Fleury über die Antwort der Alliirten Hannovers gesagt, und über eine Unterredung des Baron de Fonseca mit Hop . 328

Nr. 38. 1729. 16. November. Rescript an dieselben mit einem Memoire instructif über ihre Relation vom 29. October, die Guarantie der Erbfolgeordnung durch die Mächte, und ihre Anerkennung wenigstens von Seite der beiden Seemächte sei die Conditio sine qua non jeder weiteren Verhandlung 333

Nr. 39. 1729. 21. November. Relation der beiden Bevollmächtigten über die Ankunft eines englischen Couriers aus Sevilla an Walpole und den wahrscheinlichen Inhalt der mitgebrachten Depeschen 342

Nr. 40. 1729. 22. November. Rescript an dieselben mit einem Memoire instructif über ihre Relation vom 7. November 343

Nr. 41. 1729. 25. November. Relation derselben, den vom französischen Kriegsschiff l'Astrée weggenommenen neapolitanischen Pinco betreffend 358

Nr. 42. 1729. 25. November. Relation derselben, die Graubündtner'sche Angelegenheit betreffend 359

Nr. 43. 1729. 28. November. Relation derselben, das zweite Townshend'sche Schreiben betreffend 360

Nr. 44. 1729. 28. November. Relation derselben, dass die Convention zu Sevilla geschlossen sei, dass man sich je eher je besser mit den Generalstaaten verständigen und auf der Garantie der Successionsordnung bestehen solle, obschon Frankreich solche zu verhindern suche 364

Seite

Nr. 45. 1729. 1. December. Relation derselben, was sie von Bassewiz Franquini und Goslinga der Sevilla'schen Convention halber weiters vernommen, mit einem Billet des Cardinals de Fleury und der darauf ertheilten Antwort 370

Nr. 46. 1729. 1. December. Bericht des Baron Deffonseca an den Hofkanzler Grafen Sinzendorf über die zu grosse Vertraulichkeit zwischen dem Grafen Kinsky und dem Abbé Franquini 374

Nr. 47. 1729. 3. December. Rescript an beide Bevollmächtigte mit einem Memoire instructif über ihre Relation vom 14. November 375

Nr. 48. 1729. 4. December. Relation der beiden Bevollmächtigten, wie sich der Abbe Franquini gegen den Grafen Kinsky geäussert, die Ergebenheit des Herzogs von Toscana und das gänzliche Stillschweigen der Minister des Herzogs von Parma, welche durch die Königin von Spanien gewonnen zu sein scheinen 395

Nr. 49. 1729. 8. December. Relation derselben. was Graf Kinsky wegen der auf das hiesige Ultimatum gegebenen Antwort mit dem Cardinal de Fleury gesprochen 401

Nr. 50. 1729. 12. December. Relation derselben über die Ankunft eines Couriers aus Sevilla mit der Nachricht von dem Beitritt der Holländer zur Convention 402

Nr. 51. 1729. 14. December. Rescript an dieselben über die zwischen der Schifferzunft zu Strassburg und den Schiffleuten zu Breisach schwebende Streitigkeit 403

Nr. 52. 1729. 18. December. Relation derselben über eine Conferenz mit mit den englischen und holländischen Bevollmächtigten bei dem Baron de Fonseca, ihre ertheilten Antworten und die Ansichten Frankreichs und der übrigen Mächte bezüglich der Successionsordnung 408

Nr. 53. 1729. 20. December. Relation derselben über die Mittheilung des Tractats von Sevilla durch den Garde des Sceaux, ohne dass der Beitritt der Holländer angezeigt wurde, und die schleunigst vorzukehrenden Massregeln 422

Nr. 54. 1729. 20. December. Bericht des Baron de Fonseca an den Hofkanzler Grafen von Sinzendorf über die Bestätigung des Beitrittes der Holländer zum Tractat von Sevilla 426

Nr. 55. 1729. 26. December. Relation der beiden Bevollmächtigten, dass man in Sevilla die Abschaffung der Compagnie von Ostende sicherzustellen, ebenso eine vollkommene Ausgleichung der Ostfriesischen Angelegenheit verabredet haben soll 431

Nr. 56. 1729. 28. December. Rescript an dieselben mit einem französischen Memoire über die zu Sevilla geschlossene Convention 432

Verzeichniss

der bei den Relationen und Rescripten befindlichen Beilagen.

(In chronologischer Ordnung.)

Datum		Seite
1729.	25. Februar. Extract aus einer Relation des Grafen Philipp Kinski aus London	316
„	28. Februar. Relation des Grafen Philipp Kinsky aus London	318
„	7. März. Schreiben des Rathes der Stadt Zürch an den Gotteshaus-Bund	59
„	16. März. Recreditiv des französischen Gesandten zu Solothurn Busson de Bonnac	62
„	21. März. Schreiben des Rathes der Stadt Bern an den Gotteshausbund	63
„	24. März. Bericht des kaiserlichen Consuls Franz Joseph Mayer an den Hofkriegsrath	141
„	25. März. Extract eines Schreibens des kaiserlichen Residenten Tallmann aus Pera an den Hofkriegsrath	18
„	1. April. Bericht des kaiserlichen Residenten Tallmann aus Constantinopel an den Hofkriegsrath	143
„	6./17. April. Abschied des Gotteshausbundes-Präsidenten an die Bundes-Gemeinden	63
„	19. April. Extract aus einem Schreiben des kaiserlichen Consuls Franz Joseph Mayer in Tripolis an den Gross-Prior in Deutschland Grafen von Heitersheim	274
„	3. Mai. Memoire, überreicht von dem Agenten der Ostende'schen Compagnie Dr. Giov. Puja	52
„	9. Mai/28. April. Schreiben des B. Westphalen aus Moskau an den dänischen Gesandten von Schestätt	9
„	13. Juni. Kaiserliches Commissionsdecret, publicirt zu Regensburg	54
„	22. Juni. Breve Apostolicum ad Regem Franciae	381
„	26. Juni. Extract aus einem Rescripte an Grafen Philipp Kinsky nach London	137

Datum		Seite
1729.	26. Juni. Schreiben des Cardinals Fleury an den Kaiser	20
„	— Juni. Ansprache des Grafen Stephan Kinsky an den König und die Königin in Frankreich	15
„	— Juni. Schreiben des Grafen Königsegg an Baron de Fonseca	33
„	30. Juni/11. Juli. Schreiben des Gotteshausbunds-Präsidenten Andree Salis an Freiherrn von Riesenfels	385
„	7. Juli. Schreiben der preussischen geheimen Räthe an jene von Hannover	168
„	10. Juli. Extract aus einem Briefe des Grafen Königsegg aus Port St. Marie	84
„	11. Juli. Schreiben des Grafen Sinzendorf an den Cardinal de Fleury	69
„	14. Juli. Schreiben des Grafen Königsegg aus Port St. Marie an Baron de Fonseca	91
„	14. Juli. Schreiben der geheimen Räthe von Hannover an jene von Preussen	170
„	15. Juli. Schreiben des Grafen Kinsky an den Cardinal de Fleury und Antwort des letzteren	74
„	23. Juli. Extract aus einem Rescripte an Grafen Philipp Kinsky nach London	138
„	28. Juli. Bericht des Mylius aus Berlin an Seine kaiserliche Majestät	146
„	30. Juli/10. August. Mylord Townshends Schreiben an Grafen Philipp Kinsky	139
„	2. August. Schreiben der preussischen geheimen Räthe an jene von Hannover	172
„	3. August. Schreiben der kaiserlichen Bevollmächtigten in Paris an den Grafen Wenzel Sinzendorf im Haag, und Grafen Philipp Kinsky in London	92
„	4. August. Schreiben des Grafen Königsegg aus Port St. Marie	108
„	8. August. Note des kaiserlichen Hofkriegsrathes an die österreichische geheime Hofkanzlei	140
„	11. August. Grafen Königsegg Schreiben aus Port St. Marie	115
„	12/23. August. Schreiben des Präsidenten des Gotteshausbundes Andreas Salis an Freiherrn von Riesenfels	383
„	15/18. August. Protokoll aufgenommen zu Hannover	179
„	18. August. Extract aus der Relation des Freiherrn von Riesenfels	384
„	18. August. Bericht des Canngiesser aus Hannover	179
„	18. August. Schreiben des Grafen Königsegg aus Port St. Marie und Papier Espagnol touchant l'indult	208
„	20. August. Conferenz-Protokoll aus Berlin	181
„	23. August. Schreiben des kaiserlichen Consulats in Tunis an den dortigen holländischen Consul Hudson	323
„	23. August. Declaration prussienne	212
„	30. August. Attestat des französischen Consulats in Tunis	322

Datum		Seite
1729.	30. August. Premiere memoire presentée par comte de Kinsky à Paris	279
„	August s. d. Extract eines Rescriptes an Grafen Königsegg	134
„	2. September. Schreiben des Grafen Königsegg	223
„	6. September. Extract aus einem holländischen Briefe aus dem Haag	351
„	9./20. September. Schreiben des Mylord Townshend an den Grafen Philipp Kinsky	309
„	10. September. Billets des Grafen Stephan Kinsky an den Cardinal und den Garde de Sceaux	214
„	10. September. Zeugniss der katholischen Mission in Tunis	321
„	10./11. September. Antwort des Garde de Sceaux an Grafen Kinsky und Schreiben des letzteren an selben	215
„	11. September. Schreiben des Grafen Philipp Kinsky an Mylord Townshend	307
„	23. September. Memoire des Grafen Bassewitz an die spanischen Minister	256
„	6. October. Schreiben des Grafen Königsegg aus Sevilla	300
„	9. October. Schreiben des Marquis de Rialpe an Grafen Stephan Kinsky	277
„	13. October. Schreiben des Grafen Königsegg aus Sevilla	301
„	18. October. Relation des Freiherrn von Riesenfels	388
„	26. October. Rescript an Grafen Philipp Kinsky	310
„	29. October. Antwort des Grafen Stephan Kinsky an den Marquis de Rialpe auf sein Schreiben vom 9. October	279
„	4. November. Abschrift eines Schreibens des Marquis de la Paz an den kaiserlichen Gesandten Grafen Königsegg	369
„	8. November. Schreiben des Grafen Königsegg aus Sevilla	367
„	10. November. Schreiben des Marschall Conte du Bourg an die Regentschaft zu Freiburg	407
„	12. November. Relation des Cardinal Cienfuegos aus Rom	382
„	17. November. Schreiben des Grafen Königsegg aus Sevilla	397
„	29. November. Schreiben des Cardinal de Fleury an Grafen Stephan Kinsky	373
„	30. November. Antwort des Grafen Kinsky auf das vorhergehende Schreiben des Cardinals	374
„	20. December. Schreiben Chauvelins an den Staatskanzler Grafen von Sinzendorf	428
„	sine dato. Schreiben des holländischen Gesandten in Wien Hamel Bruiningx an den Greffier Fagel und Gross-Pensionär Slingenland	353

Register.

A.

Aachen, Stadt 207.
Aacken, preuss. Unterofficier 150, 161, 162.
Achmed, Pascha v. Tripolis 266, 270.
Afrika 52, 53, 278, 353.
Ahmed, Vicekönig der Berberei 266.
Albani, Cardinal 230.
Albrecht, preuss. Reiter von Lottumschen Regiment 150, 162.
Alexander VI., Papst 52.
Almenara Marquis v., Vicekönig in Sicilien 275, 277, 279.
Amalie Kaiserin 329.
Amerika 29, 45, 53.
Amsterdam, Stadt 240.
Arninisches Regiment 149.
Aschersleben, Ort 158.
Asien 53.
Astrée (l'), französ. Kriegsschiff 16, 18, 113, 140, 257, 262, 265, 277, 279, 281, 358.
Auernheimb, hannoveranischer Obrist 160.

B.

Baaden, Friede zu 217.
Baiern 243, 244, 290, 291, 292, 337, 338, 419.
Baireuth, Markgraf von 10.
Banniers, Courrier 20, 21, 25, 75, 76, 84, 91, 100, 115, 118, 204.
Baranechea, spanischer Congressgesandter 99, 114, 115, 184, 423.
Barchin vide Parchim.
Bar le Duc, Stadt in Lothringen 2.
Barrière-Tractat 30, 235, 236, 293, 294, 327, 332, 346, 347, 350, 351, 352, 356, 414.
Bassewitz, Graf, Gesandter des Herzogs v. Holstein 3, 9, 23, 24, 47, 48, 74, 88, 110, 111, 112, 129, 225, 229, 252, 256, 297, 339, 370, 372, 381, 421, 422, 427.
Bengaze, Ort 275, 284.
Benkler (H.), kais. Dollmetsch in Tripolis 266.
Berberey (Barbaresken) 275, 286, 323.
Berg und Jüllich 31, 207, 419, 420.
Berkau, hannov. Deserteur 149, 167.
Berlin 146, 174, 181, 213, 251.
Bern, Canton 59, 63, 66, 392, 393.
Bernsdorf zu Gartow, Kammerherr 180.
Bertonico, Anton, Vice-Präfect der kathol. Mission in Tunis 320, 322.
Bonde (de), Graf, schwedischer Senator 11.
Bonnac (Busson de), Marquis, französischer Gesandter in der Schweiz 51, 62, 112, 113, 212, 228, 258, 259, 260, 261, 262, 265, 359, 360, 391, 392, 393.
Bonneval, Graf von Claude Alexandre 106.

Bormio, Grafschaft 261, 382, 389.
Boufflers, Madame de, Herzogin, erste Ehrendame der Königin v. Frankreich 206.
Bouillon, Herzog v. 19, 232.
Bourg, (Conte du), Marschall der kön. franz. Truppen im Elsass 1, 404, 407.
Bourgay (hannov. Gesandter in Berlin) 211.
Bournonville, Herzog, franz. Gesandter in Madrid 186, 225, 300, 429, 430.
Brancas, Louis de (Marquis de), Gesandter Frankreichs am spanischen Hofe 8, 81, 103, 107, 108, 208, 223, 300.
Brandenburg 53.
Brasch, Bürgermeister in Dömitz 55.
Brasilien 53.
Braunschweig, Herzog von 69.
Braunschweig, Chur- 146, 147, 148, 151.
Bredow, v., preuss. Major 161.
Breisach, Stadt 217, 403, 404, 405, 406, 407.
Bremen, Stadt und Herzogthum 133, 137, 152, 427.
Brezendorf, Flecken 157.
Broglie, Francois Marie (Graf von), franz. Gesandter in England 82.
Brou, (Mrs. de) 407.
Brüssel 85, 125, 310, 340, 370, 400.
Bruininck (Hammel), holländischer Gesandter in Wien 50, 80, 95, 96, 326, 349, 353, 377, 416, 421.
Bubacl, hannov. General 161.
Büchau, Amt 170.
Bülitz, Dorf 168, 170.
Bulau, v., Feldmarschall von Hannover 162, 179.
Burirken, Deserteur 149, 153, 168.
Busch (v. Irne), Kammerpräsident 177.
Bussy, franz. Resident 103.

C.

Cadix, Stadt 34, 41, 209, 353.
Calligola, Cardinal 230.
Cambis, Graf v., franz. Gesandter am kais. Hof 21.
Cambis, Marquis de 232.
Candia, Insel 284, 285.
Cap (der guten Hoffnung) 52, 53.
Caponegro, Ort 320, 321 322.
Carl Borromäus, bevollmächtigter kaiserlicher Commissär in Italien 186.
Carl II., König von Spanien 236.
Carlos (Don), Infant von Spanien 3, 4, 8, 25, 100, 111, 119, 127, 132, 136, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 242, 243, 250, 290, 298, 313, 318, 341, 429, 435, 436, 438.
Carpegna, Prencipe di 225, 229, 230.
Carpegna, Fürstenthum 229.
Cassar, Jacob, Schiffseigenthümer 281, 283. 284, 285.
Castro (Ort) 396.
Chambrier, Minister von Preussen in Frankreich 297.
Chavigny, franz. Minister am Reichstag zu Regensburg 200, 248, 265, 306, 311.
Chesterfield (Philipp Dormer Stanhope, Graf v.), engl. Gesandter im Haag 304.
Chiavenna, Grafschaft (Cleven) in der Lombardey 261, 382.
Chur, Bischof von 51, 112, 212, 228, 258, 259, 260, 261, 262, 359, 382.
Chur, Stadt und Bisthum 260, 261, 384, 385, 388, 389, 391.
Chur (zu), Gotteshausbund 63, 258, 259, 260, 261, 383, 386, 387, 389, 390, 392.
Cienfuegos, Cardinal, kais. Botschafter in Rom 258, 357, 376, 382.
Clamey-Wiese 168, 169, 170, 174.
Clerig, Bernhard, Secretär des Gotteshausbundes zu Chur 61, 62, 63, 391.

Cleven (Land), Grafschaft Chiavenna in der Lombardei 389.
Clöze, Ort 156.
Como, Stadt 382.
Compiègne, Stadt 26, 30, 32, 75, 112, 202, 427.
Conseil, Mons., Introducteur der Gesandtschaften in Paris 11.
Constantinopel 141, 264, 265, 275.
Contade, Major der franz. Garden 5.
Cruz (Santa), Marquis de, spanischer Bevollmächtigter am Congress zu Soissons 7, 75, 99, 107, 184, 216, 220, 298, 371, 403, 423, 424.

D.

Dänemark, König von 10, 23, 47, 48, 53, 129, 422.
Dangervillier, Mr. de 407.
Danzig 55, 57.
Daun, Graf, Fürst v. Teano, Gouverneur von Mailand 360, 382.
Derne, Ort 284.
Dessau 158.
Daviz, hannov. Generalmajor 154, 155.
Diesdorff, preuss. Ambt 168.
Dietrich, Franz, Bürger zu Ultzen 150, 159.
Dömitz, Stadt in Mecklenburg-Schwerin 55, 58.
Domingo (St.), Insel 398.
Drossel v., preuss. Fähndrich 161.

E.

Eggert, hannov. Corporal und Deserteur 149. 167.
Eisenhut, Courier des Grafen Königsegg in Spanien 22.
d'Elbeuf, Prinz von Lothringen 19.
Ethaggi, Kassim, Aga 266.
Elisabeth, Prinzessin (von Russland) 10.
Elsass 1, 406.
Embden, Stadt 14, 15, 69, 80, 96, 106, 377, 378, 379, 418.
Engadain (in der Schweiz) 387.
England 25, 28, 33, 37, 69, 82, 87, 91, 99, 107, 108, 109, 110, 116, 117, 125, 126, 144, 183, 203, 223, 247, 255, 305, 306, 307, 308, 311, 312, 314, 325, 336, 337, 338, 347, 350, 355, 356, 361, 364, 366, 368, 397, 401, 402, 412, 433, 434, 436.
England, König von 31, 97, 102, 105, 142, 145, 146, 151, 177, 190, 205, 206, 210, 211, 222, 227, 249, 251, 263, 279, 291, 305, 306, 309, 310, 337, 413, 427, 436.

F.

Fagel (Gaspard) Greffier von Holland 36, 130, 188, 242, 335, 349, 353, 421, 433.
Federspill, Ulrich, Bischof von Chur 391.
Fene (bei dem französischen Consulat in Tunis) 322.
Fleury (de), Cardinal 5, 12, 13, 14, 22, 32, 37, 49, 51, 69, 74, 78, 79, 80, 81, 82, 91, 100, 102, 103, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 127, 129, 131, 140, 188, 200, 225, 229, 244, 245, 246, 258, 308, 341, 342, 373, 382, 401, 402, 433, 434.
Franken, Baron, Bevollmächtigter Minister von Churpfalz (in Paris) 207.
Fontaineblau 13, 20, 69, 219, 233, 252, 339.
Franchini, Abbé, Minister des Grossherzogs von Toscana am französischen Hofe 101, 225, 228, 229, 252, 297, 370, 372, 374, 375, 395, 396.
Frankfurt, Stadt 404.
Frankreich, König von 142, 381, 404, 405.

Frankreich 25, 40, 44, 53, 68, 70, 86, 87, 91, 95, 96, 97, 107, 108, 116, 120, 121, 126, 127, 128, 137, 143, 146, 207, 212, 223, 244, 247, 248, 263, 308, 309, 311, 336, 337, 338, 347, 355, 360, 364, 365, 366, 383, 384, 397, 401, 402, 406, 407, 410, 412, 433, 434, 436.
Freiburg, Stadt 404, 405.
Fuente (la), spanischer Botschafter 253.
Fürstenberg, Frobenius Ferd., Landgraf, kais. Principal, Commissär 54.

G.

Gause, hannov. Unterthan 149, 166.
Gibraltar, Stadt 25, 84, 129, 183, 206, 398.
Giffhorn, Ort 154.
Gollofkin, Graf, russischer Gesandter in Paris 4, 7, 9, 23, 48, 72, 74, 88, 129, 252, 297, 339, 372, 381, 421, 422.
Goltze, v., Generalmajor 147, 166.
Gosling, holländischer Bevollmächtigter in Paris 7, 30, 38, 85, 86, 87, 110, 240, 289, 324, 335, 370, 372, 412.
Gotteshausbund zu Chur 63, 258, 259, 260, 261, 383, 386, 387, 389, 390, 392.
Granada, Stadt 3.
Graubündten 51, 212, 225, 257, 258, 259, 260, 261, 265, 359, 375, 376, 383, 385, 391.
Grimaldi (Jerome, Cardinal), päpstlicher Nuntius in Frankreich 73.
Grimm, preussischer Deserteur 163.
Grimberg, Graf Albert von (dein Fürsten) 292, 338, 421.
Grodno, Ort 231, 240.
Gröningen, Ort 161.
Guardafuy, Vorgebirg 53.
Guinea 353.
Gurnheim, v., hannov. Obrist 150.
Guyon, Capitän des franz. Kriegschiffes l'Astrée 16, 18, 113, 211, 262, 264, 276, 277, 279, 281, 358.

H.

Haag, Stadt in Holland 82, 102, 120, 131, 133, 227, 249, 304, 306, 308, 309, 326, 351, 400, 418, 436.
Haarburg, Ort 160.
Hagi, Abdi Feüs, Aga 272.
Hamburg, Stadt 47, 48, 88, 129, 160.
Hammel, Bruininex, holländischer Gesandter in Wien 50, 80, 95, 96, 326, 349, 353, 377, 416, 421.
Hammeln, Ort 166, 180.
Hannover, Churfürst (v.) 31, 50, 145, 146, 200, 227, 251, 436.
Hannover, Land und Stadt 7, 67, 73, 79, 91, 87, 98, 102, 116, 120, 144, 148, 188, 206, 212, 227, 248, 306, 309, 310.
Harrach, Graf Alois, Vicekönig von Neapel 320, 321.
Hattorf, hannov. geheimer Sekretär 175, 176, 177, 178.
Heeden, Joh. Jürgen, hannov. Deserteur 150, 152.
Heinrich, Deserteur 149, 153, 154.
Heise, Joh. Andreas, preuss. Deserteur 163.
Heitersheim, Fürst von, Gross-Prior in Deutschland 274.
Helborn, hannov. Deserteur 149, 158.
Hellmann, hannov. Unterthan, Deserteur 149, 158.
Helvet-Huys, Ort in Holland 309.
Heydemann, Joh. Jürg, hannov. Deserteur 148, 149, 151, 156, 157.
Hilgemann, Nikolaus. Musquetier 149, 155.
Höckelmann, preuss. Unterofficier 150, 161, 162.

Holland. General-Staaten von 13, 21, 28, 29, 30, 36, 37, 39, 41, 42, 44, 46, 53, 70, 79, 92, 93, 94, 95, 96, 102, 105, 109, 110, 121, 124, 126, 128, 137, 210, 211, 236, 238, 240, 242, 245, 246, 247, 254, 255, 289, 290, 292, 294, 295, 308, 309, 320, 321, 322, 325, 327, 338, 340, 346, 347, 349, 350, 365, 370, 373, 377, 379, 397, 400, 402, 409, 410, 411, 415, 417, 423, 424, 433.
Holstein, Herzog v. 23, 47, 48, 70, 88, 111, 112, 129, 297, 422.
Holstein, Herzogthum 126, 339, 380, 425.
Hopp, holländischer Gesandter am Congresse zu Soissons 14, 30, 85, 86, 102, 106, 240, 242, 246, 247, 294, 295, 298, 324, 326, 327, 331, 332, 349, 364, 423.
Hudson, holländischer Consul in Tunis 320, 321, 322, 323.
Huldenburg, Freiherr v., hannov. Gesandter in Wien 50, 193.
Hürzel, Bürgermeister in Zürich 64.
Huryroine, holländischer Bevollmächtigter am Congress zu Soissons 240, 324.

I. J.

Jansens, Courrier 85.
Ilantz, Ort 389, 393.
Ildephonse (St.) in Spanien 3.
Imperiale, Cardinal 230.
Indien 31, 35, 52, 53, 70, 123.
Issy, Ort 73.
Italien 41, 185, 186, 220, 313, 337, 373, 376.
Jülich und Berg 31, 207, 419, 420.

K.

Kalnein, Major v. 155.
Kannengieser, Rath, preuss. Gesandter in Hannover 144, 179, 180.
Katz, hannov. Deserteur 150, 160, 166.
Karamanli, Elhagi Ahmed, Aga 268.
Kénn, Mr., englischer Minister am spanischen Hofe 107, 108, 223.
Kehl, Festung 1.
Kinsky, Graf Philipp, kais. Gesandter in England 26, 37, 38, 39, 40, 49, 50, 79, 87, 89, 91, 194, 227, 296, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 316, 318, 360, 361, 362, 363, 368, 370, 425.
Kirchner, Secretär des Grafen Königsegg, kais. Gesandten in Spanien 301, 302, 364, 367, 395, 433.
Königsberg, Ort 174.
Königsegg, Graf Joseph Lothar, kais. Gesandter am spanischen Hofe 32, 68, 72, 76, 77, 81, 84, 85, 87, 89, 90, 93, 94, 101, 103, 107, 113, 115, 130, 131, 207, 208, 220, 223, 227, 232, 254, 297, 299, 300, 304, 312, 331, 342, 364, 367, 395, 397, 403, 429, 432, 435.
Königsfeld, Graf, baierischer Minister am Congress zu Soissons 7, 31, 76, 83, 118, 291, 292, 338, 421.
Koch, hannov. Soldat 161.
Kraz (bischöfliches Haus in Chur) 384.
Krenekampff, hannov. Deserteur 150.

L.

Lambesque, Prince de, aus dem Hause Lothringen 19, 232.
Lanschinsky 88.
Lattmann, Gärtner aus Wustrow, hannov. Unterthan 149, 167.
Lauenburg, Ort 166.
Leopold I., Kaiser 229.
Levante (Handel in die) 278, 281, 284, 286.
Levari, Cardinal und päpstl. Staatssecretär 230.

Livia, Duc de 437.
Livorno 396.
Locotora, Insel 53.
Lohman, Johann, hannov. Unterhan 148, 149, 151, 157.
London 20, 220, 248, 296, 304, 371.
Lothringen, Herzog von 2, 69, 75, 225, 254.
Lothringen, Prinz Carl von, Gross-Stallmeister des Königs v. Frankreich 240.
Lottum, Graf, Regiments-Inhaber 97.
Lottum'sches Regiment 146, 150, 162.
Luc, Graf von 232.
Lucern, Stadt 59, 66, 67, 392.
Lübeck, Bischof von 10.
Lüchau, Ort in Hannover 155.
Lüneburg, Ort 154.
Lüneville, Stadt 2.
Luxemburg 86.
Luz, Cabinets-Courier 33, 368, 395, 397, 433.
Lynden, Baron, Burggraf von Geldern 36.

M.

Madrid 75, 77, 85, 103, 107, 318.
Maffei, päpstlicher Nuntius 229, 230.
Magdeburg, Stadt 149, 155.
Mailand, Herzogthum 84.
Mailand, Gouverneur von 186.
Mailand (Gubernium) 389.
Mailand, Domcapitel 258, 259, 261.
Mailand, Stadt 382.
Malta, Stadt und Insel 18, 141, 262, 282, 283, 284, 285.
Mantua, Herzogthum 419.
Mari, Marquis, Commandant der spanischen Flotte 34.
Maria Theresia, Erzherzogin v. Österreich 119, 127, 189, 243, 250, 290, 337.
Mariane (St.), Secretär der franz. Botschaft in der Schweiz 393.
Marie (St.), Hafen von 84, 108, 115, 118, 208.
Marly, Lustschloss des Königs von Frankreich 20, 73, 74, 203.
Massa, Herzogthum 3, 8.
Mayer, Consul in Tripolis 140, 141, 266, 274.
Meaux, Stadt 2.
Mecklenburg, Herzogthum 49, 69, 79, 116, 117, 132, 133, 137, 187, 188, 195.
Mecklenburg, Herzog von, Carl Leopold 54, 56, 57, 58, 191, 196.
Mecklenburg, Herzog, Christian Ludwig 56, 57.
Méer (van der), holländischer Gesandter in Madrid 401, 402, 424, 433.
Mellazo, Ort 285.
Mehmed, Aga 268.
Mehmed, Effendi 270.
Messina, Ort 285.
Meyer, Deserteur 149, 153, 165.
Morceau, Courier 75, 218.
Moscowiter 68.
Müllhausen, Ort 159.
Münster (Friede zu) 52, 53.

N.

Nancy, Stadt 2.
Neapel, Königreich 286, 321, 366.
Neapel, Vicekönig von 186, 320, 321.
Nesselrode, Graf, Gross-Prior in Deutschland 141.
Niederlande, österreichische 13, 27, 29, 30, 31, 36, 41, 43, 44, 46, 52, 70, 79, 111, 122, 123, 125, 128, 186, 216, 235, 236, 237, 245, 246, 292, 293, 294, 295, 299, 340, 346, 347, 350, 351, 356, 409, 410, 415, 416, 417.
Nimpsch, hannov. Desert. 149, 167.
Nürnberg, Stadt 1.

O.

Österreich 292.
Oranda, spanischer Minister 108.

Orrigo, Cardinal 230.
Ostende, Handels-Compagnie zu 6, 12, 13, 22, 23, 26, 27, 29, 30, 33, 35, 45, 70, 73, 78, 82, 86, 92, 120, 123, 254, 346, 350, 351, 398, 409, 431.
Ostende, Stadt, Handel daselbst 109, 111, 118, 123, 125, 128, 137, 139, 210, 218, 235, 246, 293, 294, 299, 324, 326, 339, 345, 348, 349, 353, 356, 380.
Osterburg, Ort 155.
Ostfriesland, Fürstenthum 14, 49, 69, 79, 80, 95, 96, 99, 102, 117, 187, 327, 331, 351, 352, 356, 377, 378, 379, 380, 398, 431.
Ostindien 353.
Ottens, Peter, aus Lüchau in Hannover 148, 149, 151, 156.
Otto, Kaiser 230.

P.

Palavicino, italienisches Reichslehen 13, 113, 223, 238, 239, 247, 248, 295, 341, 348, 396.
Pantalaria, Insel 277, 283.
Parchim, Stadt in Mecklenburg 57.
Pardo (Convention zu) 104. 129.
Paris, Stadt 66, 77, 108, 115, 215, 314.
Parma, Herzogthum 3, 25, 29, 33, 73, 76, 83, 84, 92, 99, 126, 130, 182, 186, 189, 222, 223, 254, 298, 341, 343, 345, 364, 366, 369, 371, 374, 396, 398, 434, 436, 437.
Parma, Herzog von 13, 100, 113, 247, 248, 296, 342, 395.
Passadowsky, Oberlieutenant im Prinz Gustav'schen Regiment 159.
Patigno (Patinho), Joseph, spanischer Minister 76, 116.
Paz, Marquis (de la), spanischer Minister 108, 224, 331, 364, 368, 369, 399, 433, 435.
Peralta, Gid. Tommaso, Staatssecretär in Neapel 321.
Perouse (la), Franzose, Director der französisch-indischen Handels-Compagnie zu Caponegro 319, 320, 321, 322, 323.
Petershagen (im Fürstth. Münden) 152.
Pfalz, Churfürst von der 31.
Pfalz, Churfürstin, Witwe 228.
Pfalz (Chur) 419, 420.
Pfitschner, Baron, Gesandter des Herzogs von Lothringen in Frankreich 69, 75.
Philippe (Don), von Spanien, Admiral von Castilla 3.
Piacenza, Herzogthum 100, 254, 298, 341, 364, 366, 369, 434.
Pignon, Pierre Jean, franz. Consul in Tunis 322.
Pillarino, kais. Consul in Tunis 320, 322.
Plamont, Ort an der lothringischen Grenze 2.
Ploen, Herzog von 47.
Pohlen, König von 31.
Polen, Königreich 286.
Pointz, englischer Minister in Paris 89, 413.
Polignac, Cardinal und französischer Botschafter in Rom 258, 392.
Port Mahon, Stadt 84, 206, 398.
Porto Longone, Stadt 220.
Portugiesen 53.
Portun, Hans Peter, Lauenburger Schiffer 150, 158.
Pozzo, Comte de, Geschichtschreiber (Geschichte von Malta) 282.
Preussen, König in 31, 97, 98, 99, 102, 116, 144, 145, 146, 177, 194, 205, 206, 207, 211, 212, 213, 227, 251, 252, 419, 420.
Puja, Dr. Giovanni, Secretär und Agent der indischen Compagnie 54.

Q.

Quad zu Gartropp, Major im Lottum'schen Regiment 162.
Quastalla (Guastalla) 419.
Quedlinburg, Ort 163.

R.

Rabutin, Graf, kaiserl. Gesandter in Russland 10.
Rätzins, Ort bei Chur in Graubündten 394.
Rambouillet, Stadt 20, 73, 74, 327, 328, 331.
Rè (Graf), Minister von Parma am französischen Hofe 222.
Reichenbach, v., preussischer Hof- u. Legationsrath 170, 175, 176.
Reichenstein, Graf von, kais. Minister in der Schweiz 392.
Rennekampff, hannov. Deserteur 151, 167.
Rhätien vide Graubündten.
Rhein, Fluss 404, 405, 406.
Rialpe, Marquis de 278, 279.
Richelieu, Armand, Herzog v., französischer Gesandter in Wien 3, 5, 232, 233.
Riesenfels, Ferdinand, Heinrich, Freiherr, kaiserl. Gesandter in Graubündten 212, 260, 360, 383, 384, 385, 394.
Rischatz, Johann v. Oberfatz, Landmann in Graubündten 61, 62, 63, 391.
Ritthausen, Ort in Hannover 163.
Rohan, Cardinal v. 2, 232, 240.
Rollmeyer, Deserteur 149, 153, 165.
Rom 3, 229.
Ronciglione, Ort 396.
Rost, Joseph Benedict Freiherr von, Bischof von Chur 391.
Rostock 55.
Rott, Baron, General-Gouverneur zu Kehl 1.
Rotta, Abbé (Auditeur de la Nonciature) 73.
Russland 289, 339, 380, 422, 425.
Rutsch, preuss. General-Auditor 172.
Ryswicker Frieden 217.

S.

Sachsen 145, 291, 292, 338, 419.
Saintot, Introducteur der Gesandten am französischen Hofe 203.
Salier (die), Familie in der Schweiz 262, 381, 382, 383, 384.
Salis, Andreas v., Gotteshausbundes-Präsident 51, 258, 259, 261, 376, 385, 390, 391.
Salis, Herkules (v. Marschlins), gewesener französische Hauptmann 61, 62, 63, 391.
Salis, Peter v. 384, 393.
Saltzwedel, Ort 153.
Sardinien, König v. 228, 398, 399.
Sardinien (Gesandter v.) 256.
Sauveterre, französicher Gesandter in Berlin 144, 181.
Savarese, François, neapolitanischer Schiffspatron 320, 321, 322, 323.
Saverne, Ort 2, 232.
Savoyen, Eugen v. 5.
Scharff, geheimer Secretär des Herzogs von Mecklenburg 55.
Schartzfels, Ort in Hannover 161.
Schestät, Gesandter Dänemarks in Paris 8, 329.
Schladen, v., preussischer Major 163.
Schleswig-Holstein, Herzog von 256, 257.
Schlüsselburg, Amt 160.
Schweden, König von 31.
Schweiz 212, 259, 265.
Schwerin, Ort 58.
Scio, Insel 275.
Seckendorf, Graf, preussischer General 200, 205, 225, 227, 250, 251, 252, 297.
Seidi, Ahmed, Aga 270.

Serba, Secretär der genuesischen Gesandtschaft 8.
Severin, Graf, Minister von Parma am französischen Hofe 222, 396.
Sevilla, Stadt 3, 298, 395, 401, 402.
Sevilla, Tractat von 364, 370, 373, 420, 422, 426, 431, 432, 433.
Sicilien, Vicekönig von 275, 277, 279.
Sicilien, Königreich 277, 279, 282, 286, 366.
Siepel, Ort 157.
Sigman, Secretär 400.
Sinzendorf, Graf Wenzel von, kaiserl. Gesandter in Holland 13, 14, 35, 36, 38, 39, 73, 80, 87, 95, 96, 106, 126, 128, 130, 137, 138, 227, 242, 245, 246, 247, 248, 292, 295, 304, 305, 306, 308, 312, 320, 326, 327, 331, 335, 340, 351, 352, 353, 357, 363, 364, 368, 370, 377, 379, 380, 415, 417, 425, 433, 436.
Sinzendorf, Graf Philipp, Hofkanzler 6, 47, 49, 50, 202, 218, 219, 225, 226, 236, 237, 244, 255, 314, 354, 437.
Slingeland (Simon v.), Rathspensionär von Holland 36, 39, 130, 138, 242, 306, 312, 335, 338, 340, 353, 357, 433.
Smyrna, Ort 275.
Solothurn, Stadt 59, 62, 65, 66, 259.
Soissons, Stadt 9, 26.
Sorrento, Ort 321, 323.
Soufré, Pietro v., Pilot 283, 284, 285.
Spanien 7, 19, 31, 32, 37, 39, 47, 71, 75, 76, 77, 81, 89, 90, 99, 103, 107, 115, 118, 126, 129, 130, 131, 135, 182, 183, 206, 214, 216, 219, 220, 221, 222, 226, 231, 234, 237, 240, 247, 248, 256, 290, 295, 296, 297, 298, 305, 308, 312, 313, 336, 337, 341, 343, 347, 364, 366, 397, 398, 399, 402, 412, 425, 427, 430 433, 334, 435, 437.
Spanien, König von 2, 4, 25.
Spanien, Königin von 73, 80, 222, 226, 304, 306, 311, 345, 367, 368, 374, 395, 396, 429.
Spinola, Haus 100.
Stanhope, William, englischer Bevollmächtigter am Congress zu Soissons 26, 88, 99, 129, 132, 134, 221, 222, 227, 234, 239, 242, 247, 255, 296, 298, 300, 301, 303, 305, 309, 310, 313, 314, 316, 317, 342, 343, 361, 362, 368, 399, 400, 403.
Stanislaus Leszcinski, König v. Polen 288, 289.
Stendal, Ort 156, 159.
Stiller, Major 157.
Stille, preussischer Generallieutenant 154.
Strassburg, Stadt 403, 404, 405, 406, 407.

T.

Talla d, Herzog von 5.
Tauriga, Hagi, Mehmed 270.
Tirol 292.
Toscana 3, 8, 25, 32, 33, 76, 83, 84, 92, 99, 103, 126, 130, 182, 186, 189, 254, 298, 341, 343, 345, 364, 366, 369, 371, 374, 398, 426, 434, 436, 437.
Toscana, Grossherzog von 68, 84, 100, 113, 228, 297, 372, 395, 396, 425.
Toulon, Stadt 262, 263.
Townshend, englischer Minister in Holland 133, 138, 179, 210, 211, 248, 249, 296, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 313, 337, 360, 362, 363.
Trinité (la), Schiff 277, 283.
Tripolis, Stadt 16, 17, 18, 140, 143, 262, 263, 264, 265, 277, 278, 279, 282.

Tschärner, Bürgermeister in Chur 384.
Türken 68.
Tunis, Stadt 142, 263, 276, 282, 319, 320, 321.

U.

Ultzen, Ort 159.

V.

Vandosme, Grand prior (zu Chur) 391.
Vantadour, Herzogin von, Gouvernante der französischen Prinzessinnen 12, 205.
Vaz, Ort in Graubündten 392.
Vella, Vincenz, Schiffspatron 275, 276, 277, 279, 281, 282, 283, 284, 285.
Veltlin 261, 376, 382, 389.
Venedig, Gesandter von 256.
Versailles, Stadt 73, 76, 111, 203, 204, 255, 327.
Vigier, H. 65.
Villars (Duc de), Marschall v. Frankreich 5, 232.
Visconti, Don Julio 92, 400.
Voss, von, preussischer Obrist-Lieutenant 166.

W.

Wagner, Jonas, aus Schartzfels in Hannover 150, 161.
Walpole, Horaz, englischer Bevollmächtigter am Congress 26, 38, 88, 93, 105, 110, 114, 129, 132, 227, 234, 290, 310, 318, 324, 325, 342, 361, 362, 412, 413, 423, 426, 427.
Wals, Gesundbrunnen 73.
Wartenberg, Graf, preuss. Cornet 166
Wasner, Legationssecretär 68.
Werden, Stadt 427.
Wernicke, hannov. Deserteur 150, 162.
Wernigerode, Ort 163.
Weissenborn, Ort in Hannover 163.
Westindien, Compagnie (für) 353.
Westphalen, dänischer Minister in Russland 8.
Westphälischer Friedenstractat 31.
Wien 77, 99, 100, 132.
Wien, Tractat von 220.
Wilschek, Graf, kais. Botschafter am polnischen Reichstag 231, 240.
Wittenberg, Ort 158, 166.
Wolfenbüttel, Herzog v. 31, 190.
Wolffrath, Geheimrath in Mecklenburg 55.
Worms vide Bormio.
Wratislaw, Graf, kais. Gesandter in Russland 10, 297, 339.
Wrech, preuss. Obrist 166.
Wustrau, Amt in Hannover 156
Würtemberg, Herzog v. 31.

Z.

Zelle, Ort 166.
Zürich, Stadt und Canton 59, 61, 63, 66, 67, 392, 393.
Zweybrücken, Herzog v. 240.

FONTES RERUM AUSTRIACARUM.

ŒSTERREICHISCHE GESCHICHTS-QUELLEN.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

HISTORISCHEN COMMISSION

DER

KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN IN WIEN.

ZWEITE ABTHEILUNG.

DIPLOMATARIA ET ACTA.

XXXIII. BAND.

URKUNDENBUCH DES BENEDICTINER-STIFTES SEITENSTETTEN.

WIEN, 1870.

DRUCK VON ADOLF HOLZHAUSEN

K. K. UNIVERSITÄTS-BUCHDRUCKEREI.

URKUNDENBUCH

DES

BENEDICTINER-STIFTES

SEITENSTETTEN.

VON

P. ISIDOR RAAB

KÄMMERER UND ARCHIVAR DIESES STIFTES.

WIEN, 1870.

DRUCK VON ADOLF HOLZHAUSEN

K. K. UNIVERSITÄTS-BUCHDRUCKEREI.

VORWORT.

Nur wenige Urkunden des Benedictiner-Stiftes Seitenstetten sind bisher und zudem in verschiedenen Werken zerstreut in die Oeffentlichkeit gekommen. Eine möglichst vollständige Sammlung derselben aus den ersten drei Jahrhunderten dieses Ordenshauses bietet das vorliegende Urkundenbuch. Weitaus die Mehrzahl der darin enthaltenen Stücke ist den noch erhaltenen Original-Urkunden des Stifts-Archives entnommen, deren dieses, ungeachtet mehrfacher widriger Zufälle — ein zweimaliger Brand verwüstete das Stift und drohende Feindesgefahr zwang wiederholt die Archivalien in weite Ferne zu flüchten — noch immer eine grosse Anzahl aufbewahrt, zum ehrenden Zeugnisse für die Vorfahren, dass sie ihr „Sacrarium" stets hoch gehalten und treu gehütet haben.

Als werthvolle Ergänzung schliesst sich dieser unmittelbaren Quelle das gleichfalls im Archive befindliche Copialbuch auf Pergament aus der ersten Hälfte des XIV. Jahrhunderts an, welches sein Entstehen und den grössten Theil seines Inhaltes dem Abte Gundaker verdankt und nach diesem auch den Namen „Codex Gundakeri" führt. Dieses Copialbuch enthält gleichsam als Einleitung eine kurze Geschichte des Stiftes und seiner Aebte (abgedruckt bei Pez, Script. Rer. Austr. Bd. II., S. 302 ff.) worauf die Urkunden-Copien mit Bl. XVII. beginnen. Selbe sind nach gewissen Materien geordnet (die päpstlichen Privilegien voran) und von ein und derselben Hand bis Folio LXXXVII geschrieben, von wo ab verschiedene Hände die Eintragungen fortsetzten. Ein Blick in das vorliegende Urkundenbuch zeigt, dass nicht wenige und darunter wichtige Schriftstücke in dieser ehrwürdigen Handschrift allein erhalten und vor Vergessenheit bewahrt worden sind.

Die den einzelnen Urkunden, vorzüglich den älteren, beigegebenen örtlichen Bestimmungen dürften eine nicht unerwünschte Zugabe sein. Es wurden dabei die Urbarien des Stiftes in erster Linie zu Rathe gezogen, welche auch in den meisten Fällen den gesuchten Aufschluss gaben.

Zum Schlusse erübrigt mir nur dem wirksamsten Förderer dieses Werkes, der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, für die bewilligte Drucklegung und Aufnahme desselben in ihre Publicationen meinen wärmsten Dank zu sagen, sowie auch denjenigen, welche mich bei meiner Arbeit durch Rath oder That gefördert haben, namentlich meinem lieben Mitbruder P. Gottfried Friess, dem ich mich insbesondere verpflichtet fühle.

Und somit übergebe ich das Urkundenbuch von Seitenstetten den Freunden der vaterländischen Geschichtsforschung mit dem Wunsche, dass sie das darin Gebotene willkommen heissen, aber auch mit der Bitte, dass sie mit seinen Mängeln Nachsicht haben möchten.

Stift Seitenstetten, am 30. September 1870.

P. Isidor Raab.

REIHENFOLGE DER ÄBTE

des Stiftes Seitenstetten von 1116 bis 1419.

1.	Leopold	vom	Jahre	1116	bis	1138
2.	Siegfrid	„	„	1138	„	1140
3.	Friderich	„	„	1140	„	1167
4.	Griffo	„	„	1167	„	1172
5.	Conrad I.	„	„	1172	„	1201
6.	Conrad II.	„	„	1201	„	1203
7.	Marquard	„	„	1203	„	1210
8.	Ditmar	„	„	1210	„	1223
9.	Conrad III.	„	„	1223	„	1230
10.	Otto I.	„	„	1230	„	1238
11.	Dietrich I.	„	„	1238	„	1247
12.	Heinrich I.	„	„	1247	„	1250
13.	Hermann	„	„	1250	„	1261
14.	Rudolph I.	„	„	1261	„	1290
15.	Conrad IV.	„	„	1290	„	1308
16.	Otto II.	„	„	1308	„	1313
17.	Heinrich II.	„	„	1313	„	1318
18.	Gundachar	„	„	1318	„	1324
19.	Ottocar	„	„	1324	„	1328
20.	Dietrich II.	„	„	1329	„	1337
21.	Dietmar II.	„	„	1337	„	1348
22.	Elfrid	„	„	1348	„	1349
23.	Rudolph II.	„	„	1349	„	1354
24.	Engelschalch	„	„	1354	„	1385
25.	Laurenz	„	„	1385	„	1419

I.

1109. 24. April. — *Nachricht über die Gründung eines Kanonicat-Stiftes zu Seitenstetten durch die Edlen Reginbert und Udiskalk, welche Stiftung Bischof Ulrich von Passau, zu dessen Kirche sie delegirt wurde, durch die Schenkung der Pfarre Aspach und der Zehente daselbst und in Wolfsbach vermehrt.*

Nouerint filii ecclesie qualiter uiri nobiles, *Regenbertus* scilicet et leuir eius *udalschalch* anime sue prouiderint. Scientes enim oblaciones fidelium remedia esse animarum, partem de his, que temporaliter possidebant, in obsequium Christi et usus ecclesie pro eterna salute dispensabant. Itaque cellam quandam, ubi communis uita canonicorum instituta est, ad *sitansteten* cum proprietatibus suis *tulpingun. stilla. hefte.* ceterisque prediis seu mancipiis ad eam pertinentibus super altare sancti Stephani protomartiris in ecclesia patauiensi tradiderunt, *Udalrico* eiusdem sedis episcopo presente et *Vdalrico* aduocato id suscipiente. Que tradicio sic diffinita est et in sempiternam legem statuta, ut illi communis uite canonici deo ibidem perpetuo seruiant et propositum suum inconuulsi nec conuellendi teneant. Quodsi quis episcopus uel quelibet potens persona hanc diffinicionem infringere et in aliud transferre uoluerit, proximus heres ueniat et ponens unum aureum super altare data bona in hereditatem recipiat, nisi forte illata iniuria infra annum reprimatur. Habeant etiam illi frates potestatem aduocatum quem uoluerint eligendi, duntaxat ille de hereditaria cognacione sit qui eligatur. Testes sunt *Dietricus* comes. *Rudolf* de *Peraga*. *Erchempreht* de *Mosebach*. *Pernhart* de *Ascha*. *Hwch* de *pal-*

sentze. Sigehart. Starchvrit. heinrich. Rudolf. Werigant. Ekkerich. Wichart. et seruientes. *Brunne. Otto. Marchart. Grifo. Pero. Dietrich. Rudolf. Erchembreht.*

Accessit super hec benignitas predicti episcopi, qui ad predictum locum in supplementum prebende fratrum tradidit ecclesiam *Aspach* cum decima, excepta decima, que pertinet ad beneficium *heinrici*, et decima *Rantwini*, que sunt XXX domus. Huius tradicionis predicti testes sunt. Decimacionem, quam *Regenbertus* in parrochia *Wolfpach* in beneficium habuit, episcopo *Vdalrico* reddidit et episcopus eandem in communem usum fratrum eidem ecclesie contulit.

Acta sunt hec Anno ab incarnacione domini M. C. VIII. Indictione II. VIII. Kalendas Mai.

Abgedruckt in den Mon. Boic. Bd. XXVIII. Th. II. S. 218 aus einem Cod. Tradit. eccl. Patav.

Tulbing. O. W. W. Decanat Tuln.
Still. In der Pfarre Hofkirchen, Hausr. Kreis.
Heft (auch Höft) in der Pfarre Gaspoltshofen, Hausr. Kreis.
Aspach (fälschlich Aschpach) O. W. W. Decan. Haag.
Wolfsbach O. W. W. Decan. Haag.

II.

1116. Sine loco. — *Bischof Ulrich von Passau beurkundet und bestätigt die Stiftung eines Klosters für Benedictiner durch den Edlen Udalschalch von Stille auf seinem Allode zu Seitensteten und fügt dessen Vergabungen seinerseits die Schenkung der Pfarre Aspach mit ihren Filialen und mit einem Theile der Zehente daselbst und an beiden Ufern der Ybbs hinzu.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Odalricus gratia dei *Patauiensis* ecclesie episcopus. Omnibus Christi fidelibus perpetuam in domino salutem.

Etsi propter officium cure pastoralis, quam diuina ordinante gratia suscepimus, omnibus Christi fidelibus debitores existimus, precipue tamen paci eorum et quieti prospicere debemus, qui uel priuato iure fundationis nostre tenentur ecclesie, uel qui maiori sancte religionis disciplina sub nostra cura noscuntur prepollere. Qua propter uniuersitati omnium ac presentibus scilicet et futuris notum facimus, quod quidam *Udalscalchus* nobilis et liber homo de *Stille* cellam monachis in honore s. Marie dei genitricis in allodio suo *Sitansteten* construxit et omne patrimonium suum apud iam dictum locum uel apud

Grunenbach. et *Stille.* et *Hefte.* cum capellis inibi edificatis. et cum omni familia sua. larga et potestatiua manu in dotem pro remedio anime sue et omnium parentum suorum ad prenotatam cellam contradidit. Et hoc quoque factum suum ut ratum et inconuulsum in posterum permanere debeat. quasi sub tuitionem contra malignorum uiolentiam. ad altare s. Stephani in maiori ecclesia patauie eandem cellam delegauit. tali scilicet conditione. ut abbas et fratres eiusdem monasterii liberam in perpetuum habeant potestatem. elegendi sibi aduocatum de cognatione fundatoris. ita uidelicet. ut modios et animalia nullam habeat potestatem ab eiusdem ecclesie rusticis exigere. Idem etiam aduocatus si fuerit inutilis. et monasterium per aliquam uiolentiam oppresserit. item abbas et fratres nichilominus habeant libertatem. eundem aduocatum amouere. et utilem et bonum de predicta cognatione illi substituere. Patauiensis quoque episcopus si indiscrete iam dictum monasterium per uim aut iniusto dominio oppresserit. cognati fundatoris in altare S. Stephani aureum ponant. et iam deinceps libere idem monasterium ad aliam ecclesiam. ubi eis placuerit transmittant. Nos quoque cum consensu fratrum de choro et ministerialium nostrorum. parrochiam *aspach* cum omnibus suis titularibus ecclesiis. *adalhartesperge* scilicet. et *Piberbach.* et *Chrebesteten.* cum omnibus capellis in ea iam edificatis uel edificandis. cum omni iure sacerdotali. et cum omnibus decimis. que uel socerdotis uel nostri iuris esse noscuntur. ad eandem cellam tradidimus his solis exceptis. quas secularibus in beneficium constat esse innodatas. Decimationes etiam noualium. que uel in presenti uel deinceps exculta fuerint ex utraque parte fluminis *ybese.* et ad occidentem usque *karintscheide* eidem eccelesie contulimus. et eas illi perpetuo iure firmamus. Hec autem nostra et predicti *Vdalschalci* donatio et statuta ut rata et inconuulsa in perpetuum permaneant. et in carta describi ac sigilli nostri inpressioni precepimus muniri. et si quis ea ausu temerario umquam infringere aut uiolare temptauerit. hunc auctoritate domini nostri Jesu Christi et a communione s. ecclesie eliminamus. et cum diabolo perpetualiter cruciandum eterno anathemate comdempnamus. Huius autem facti nostri testes hii sunt. *Gumpoldus.* prepositus *S. Stephani. Odalricus* prepositus *S. Nicolaj. Rupertus* de *S. Sixto.* Magister *Odalricus. Sigeboldus* abbas de *medelicha. Dietmarus* prepositus de *S. Floriano. Dietericus* comes de

viehtensteine. Odalricus de *Willeheringen. Erkenbertus* de *mosebach. Reinbertus* de *hagenowe* et tres filii eius. *Wernhardus, Reinbertus* et *Hartwicus. Manegoldus* de *Wesen. Sigeboto* de *bornhaim. Hartmut* de *Persniche.* et alii quam plures.

Hec autem acta sunt anno dominice Incarnat M°. C°. XVI°. Indict. VIII^a^.

Original auf Pergament mit angehängtem Siegel.

Abgedruckt bei Pez. S. S. Rer. Austr. Band II. S. 301 und in den Mon. Boic. Bd. XXIX. Th. II. S. 32.

Grunenbach, im Hausr. Kreis, entweder in der Pfarre Gunskirchen oder Gaspoltshofen.

Alhartsberg, O. W. W., Decan. Waidhofen a. d. Ybbs.

Piberbach, O. W. W., desselben Decanates.

Krenstetten, O. W. W., Decan. Haag.

Ybese, die Ybbs, auf dem nordw. Abhange der Zellerhüte entspringend, und bei der Stadt Ybbs sich in die Donau ergiessend.

Karintscheide halte ich für ein Collectiv, d. i. für Grenzscheide gegen Steiermark, das in unserem Urbare aus dem 13. Jahrhundert noch „Carinthia" genannt wird.

III.

1142. Sine loco. — *Reginbert Bischof von Passau beurkundet, dass er dem Stifte für das ihm abgetretene Allod Pfafstetten die Zehente zu Sindlburg und die Pfarre Wolfsbach mit ihren Filialen Seitenstetten und St. Michael übergeben habe.*

In Nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Regibertus gratia Dei *Patauiensis* ecclesie episcopus. Universis sancte ecclesie filiis salutem in domino perpetuam.

Quia breuis est uita humana. et multa frequentius somno obliuionis sopiuntur. idcireo que a nobis iuste ac rationabiliter facta fuerint. ne in aliquem disceptationis errorem deducantur. ea litteris commendare. et ad posteros illesa transmittere non inutile iudicamus. Itaque concambium. quod cum delectis fratribus nostris de *Sitansteten* habuimus. universis presentibus et futuris notum facimus. et ut firmum incorruptumque teneatur. ad cautionem scripto commendauimus. et posteris diligentissime reseruari precepimus. Nam allodium *phafsteten.* quod parentes nostri predicto monasterio contulerant. nos ab eis accepimus. et ob honorem ac necessitatem episcopalis ecclesie uendidimus.

et propter uicinam commoditatem decimationes in *Sunnilburch* cum ipsa curte eis in recompensationem donauimus. Parrochiam quoque *Woluesbach* cum omnibus ecclesiis suis adtitulatis. in loco ipso scilicet *Sitansteten* et in *monte S. Michahelis* nichilominus sub eadem ratione predictis fratribus contulimus. tali uidelicet tenore. ut abbas prefati monasterij electus. altaria semper cum ipsa abbatia de manu episcopi accipiat. et ad arbitrium suum et utilitatem libere deinceps eisdem ecclesiis sacerdotes prouideat. eo nimirum pacto. ut idem sacerdotes et conuentum fratrum et capitulum episcopi adeant. et illi de omni negligentia et excessu respondeant. Huius autem actio concambij ne in irritum possit deduci. omnes infringere adtemptantes. auctoritate domini nostri Jesu Christi excommunicamus. et perpetuo anathemate dampnationi subicimus. Huic rei hii adhibiti sunt testes. *Chadalhous* prepositus maioris ecclesie. *Adalbertus* prepositus *s. Nycolai. Dietmarus* prepositus *s. Floriani. Anwicus* prepositus *s. Ypoliti.* Et de choro. *Fridericus* dechanus. Magister *Odalricus.* et *Heinricus.* et *Rantwicus.* et *Otto* de *Witten.* et *Almarus* de *Efridingen. Hartwicus* quoque de *hagenowe.* et *Erkenbertus* de *mosebach.* et filii eius *Erkenbertus* et *Fridericus.* et *Gotschalkus* de *hunsberch. Pabo* de *Zollingen. Egeno* et frater eius *Alramus* de *Vrla. Marchwardus* de *Wesen. Sigboto* de *Tannenberch. Walchun* de *Schlehdorf.* et alii quam plures.

Hec facta sunt anno dominice Incarnat. M°. C°. XL°. II°. Indict. V^a^.

Original auf Pergament mit angehängtem Siegel.
Abgedruckt in Hormayr's Archiv für Geschichte sf. Jahrg. 1826. S. 336.

Pfaffstetten, U. M. B., in der Pfarre Ravelsbach, Decanat Sitzendorf.
Seitenstetten; die jetzige Filiale St. Veit, seitdem die Stiftskirche auch Pfarrkirche ist.
St. Michael mit dem Beisatze am Brukbach, Pfarre im Decan Haag.
Sindlburg, O. W. W., Pfarre desselben Decanates.

IV.

1155. Sine loco. — *Bischof Conrad von Passau verleiht dem Stifte den halben Zehent bei Behamberg mit Angabe der Gränzen desselben.*

In nomine patris. et filii. et spiritus sancti. Amen.

Nouerint omnes fideles Christi. quod ego *Chunradus.* gratia dei *patauiensis* ecclesie episcopus. decimationes apud *behaim-*

berge. ex media parte *sitanstetensi* monasterio contradidi. antecessorum nostrorum pia imitatus exempla. qui uel nouas ecclesias edificare. uel iam edificatas magnificis largitionibus uobiliter amplificare studuerunt. Easdem quoque decimationes. ne fratres iam dicti monasterii per iniustam contentionem possint amittere. sub certis terminis discreuimus. et cum inpressione nostri sigilli in carta describi precepimus. Decreuimus sane. ut usibus sacerdotis seruiant omnes decime. que sunt in superiori parte riuuli. qui *pretebach* appellatur. que uero in inferiori siue de noualibus siue de antiquis cultis cum his terminis in usum cedant monachorum. sicut uidelicet iam dictus riuulus decurrit in flumen *rubinich.* et sicut a flumine *rubinich* semita uadit per nemus uirgultorum et per *plateam stirensium* usque in fluuium *erlach.* et a fluuio *erlach* usque in cimeterium *hadericheshouen.* Et omnes. pui hanc nostram donationem cassare uoluerint. auctoritate domini nostri Jesu Christi excommunicamus. et eterno anathemati innodamus. Huius rei sunt testes. *Chadahous* prepositus maioris ecclesie. *Dietmarus* prepositus *s. Floriani.* Magister *Odalricus.* et *Otto* de *Witen.* et *Adelgohhus.* et *Rantwicus. Pabo* de *Zollingen. Egeno* de *Vrla.* et frater eius *Adelramus. Dietericus* de *Werdarn. Hartmuot* pincerna. *Arnhalmus* de *Volchinsdorf. Hartwicus Poum.* et alii plures.

Facta sunt autem hec Anno domin. Incarnat. M°. C°. L°. V. Indict. III^a^.

Original auf Pergament mit angehängtem Siegel.

Abgedruckt in Hormayr's Archiv. für Geschichte, Jahrg. 1826 S. 415.

Behamberg, O. W. W., im Decanate Haag.

Pretebach. Dieser Bach fällt etwa eine halbe Stunde von Behamberg in die Raming; er gab einer ganzen Rotte seinen Namen, den er seitdem selbst verloren.

Rubinich, die heutige Raming, Grenzflüsschen zwischen Ober- und Nieder-Oesterreich.

Platea Styrensium; die aus Nieder-Oesterreich nach Steiermark führende alte Strasse (über Haag nach Steier sf.?)

Der Erlafluss kommt aus dem Gebirge zwischen Behamberg und Steinbach und geht bei St. Pataleon in die Donau.

Haidershofen, O. W. W., Pfarre im Decanate Haag.

V.

1155? (1170). Sine loco. — *Herzog Heinrich Jasomirgott von Oesterreich genemigt und bestätiget die Vergabung seiner Ministeriale Heilwig von Pirbaum an das Stift, und überträgt dem Grafen Conrad von Peilstein die Ausführung und den Schutz dieser Schenkung.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Hainricus gratia dei dux *Austrie*. Omnibus deum timentibus Salutem.

Quia thronus principum iusticia firmatur et misericordia adornatur. idcirco iusticiam in iudicio pretendimus et misericordiam in oportunitate offerimus. his tamen precipue. qui uoluntarie seculo renunciantes. deo propensiori studio deseruiunt. quorum meritis et precibus ante tribunal Christi nos non minimum adiuuari confidimus. Hanc ergo immobiliter habentes fiduciam humili peticioni fratrum de *Sitansteten* annuentes. ministerialem nostram *Hailwigem* de *Pirboum* patrimonium suum cupientem offere ad altare sancte dei genitricis Marie in predicto loco *Sitansteten* pia deuocione cum uxore et filiis persecuti sumus. nec ei solum facultatem huius facti nostra concessione tribuimus. uerum eciam ad maiorem eiusdem donationis firmitatem manu propria cum uxore et filiis in manu comitis *Chunradi* de *Bilstain* idem predium delegauimus. tali pacto. ut simul et tuitionem in eisdem bonis haberet et quandocunque abbas predicti monasterii expostularet. eandem donationem explere ulterius non differret. Quod et postea idem comes Chunradus. ut iam prelibatum est. peregit. Itaque cum dignitas nostre sublimitatis exigat. ut omnes sub nostro principatu secure uiuant. et sub nostra defensione feliciter gaudeant. hec que prelibata sunt. ne successorum nostrorum uiolentia perturbentur. in presenti carta describi, et sigilli nostri auctoritate firmari iussimus. et ad maiorem fidem faciendam nobilium ac ministerialium nomina. qui presentes fuerunt. subter annotari fecimus. Comes *Chunradus* de *Bilstain*. Comes *Hainricus* de *Schalach*. Comes *Luitoldus* de *Plage*. *Albertus* de *berge*. *Walkhunus* de *Clame*. *Otto* de *Rechberg*. *Dietericus* de *Algersbach*. *Hademarus* de *Chufarn*. *Egeno* et frater eius *Abramus* de *Vrla*. *Albero* de *Chunringen*. *Wernhart* de *Rabensteine*. *Wernhart* de *Lanzendorf*. *Chunrat* de *Houesteten*. *Wichart* de *Seuelt*. *Heinricus* de *Mistilbach*. *Arnhalmus*

de *Volchensdorf*. *Hartwich bovm*. *Hiltebrant* de *Forowe*. Et alii quam plures.

Gesta sunt hec Anno dominice Incarnat. M°. C°. L°. V. Indict. III^a.

Original auf Pergament mit angehängtem Reitersiegel.

Abgedruckt in Pez. Scriptor. I. Dissert. II. S. 32. — Hormayr's Archiv f. G. Jhrgg. 1826 S. 336. — Meiller Regest. der Babenberg. reiht S. 48 diese Urkunde in das Jahr 1170 ein, und sucht S. 229 in der Note 234 seine Ansicht zu rechtfertigen.

Pirbaum, nach Wilh. Karlin im Götweih. Saalbuche Langenbirbaum O. W. W. unweit der Strasse von Tuln nach Traismauer, in der Pfarre Ponsee.

VI.

1158. (? **Asbach.**) — *Bischof Conrad von Passau beurkundet die Entscheidung des Streites zwischen seinem Bruder Otto, Bischof von Freising und dem Stifte wegen der zur Pfarre Asbach gehörigen Zehente in der Klaus.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Chonradus dei gratia *Patauiensis* ecclesie episcopus Uniuersis Christi fidelibus eterne uite salutem.

Quia propter instabilem humanarum rerum transcursum multa sepius a memoria hominum tollunter idcirco pro bono pacis necessarium duximus. ut que nobis coram positis discussa et determinata fuerunt. scripto posteris in memoriam reuocemus. Eapropter omnibus in gremio sancte matris ecclesie constitutis notum facimus. quem admodum in presentia nostra decisa sit lis et controuersia que diu inter dilectum fratrem nostrum *ottonem frisingensem* episcopum et dilectos fratres nostros de *Sitansteten* pro quibusdam decimationibus apud *clusam* multis querimoniis et contentionibus est agitata. Itaque cum apud *Laureacum* in communi capitulo clericorum essemus constituti. utramque partem. abbatem scilicet predicti monasterii *Fridericum*. et *Odalricum* prepositum de *ardakker*. quem predictus frater noster *Otto* episcopus uice sua ad nos transmiserat. diligenti animaduersione et discussione audiuimus. donec per multa tandem ad id uentum est. quod hii tres. *Chalcelinus* scilicet decanus de *Ense*. *Herboto* decanus de *Puhilarn* et *Gerhardus* plebanus de *Woluesbach* per uirtutem sancte obedientie interrogati. sub stola sua in plenario iurauerint. omni capitulo eis assentiente. quicumque parrochiam *aspach* canonice possideret.

quod et decimationes apud *clusam* eodem iure habere deberet. Sed cum in hoc fratri meo. frisingensi episcopo minus adhuc satisfactum esse uideretur in occursum eius apud *aspach* deuenimus . et quod iam dicti sacerdotes apud *laureacum* iurauerant. hoc decretarij ducis. *Ratso* scilicet. et *Hadericus* et *Willehalmus* ibidem eo presente multis eis assentientibus iurauerunt. Vnde communis sententia et consensus omnium decreuit. iam dictam litem iuste admodum esse decisam. et predictos fratres ac monasterium pro iam dictis decimationibus nullatenus debere ulterius fatigari. Huius rei testes sunt hii. *Chadalhohus* prepositus maioris ecclesie *Odalricus* abbas de *Clunikepa*. *Odalricus* prepositus de *Ardakker*. *Dietmarus* prepositus *S. Floriani*. et de choro. *Otto* de *Witen*. et *Adalgozus*. *Rubertus* de *Pirenbach*. et *Rantvicus*. *Alramus* quoque de *Cheraha*. *Pabo* de *Zollingen*. *Egeno* et frater eius *Alramus* de *Vrla* *Manegoltus* de *Wesen*. *Dietericus* de *Werdarn*. *Hartmut* pincerna. *Gerhart* de *grazberge*. *Hartwicus poum*. *Marchwardus* de *gluzze* et frater eius *Dietericus*. et alii diuerse condicionis quam plures. Hec ita gesta sunt Anno dominice Incarnat. M°. C°. L°. VIII°. Indict. VI^a.

Original auf Pergament mit angehängtem Siegel.
Abgedruckt in Hormayr's Arch. f. G. Jhrgg. 1826, S. 416.

Clusa, die heutige Pfarre St. Georgen in der Klaus, O. W. W. Decan. Waidhofen a. d. Ybbs.

VII.

1175. Lorch. — *Bischof Diepold von Passau beurkundet und bestätigt dem Stifte die ihm von Regimbert von Elsarn gemachte Schenkung der Kapelle daselbst mit dem anstossenden Hause und mit aller Zugehör.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Theobaldus gratia dei *Patauiensis* ecclesie episcopus. Omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Amen.

Licet breuis sit uita hominis. indies tamen crescit malicia humana. et ideo necesse est. ut quicquid diuine mercedis amore agitur. ita scripto uel testimonio confirmetur. ne a posteris ignorantia uel ne negligentia corrumpatur. Itaque uniuersitati omnium fidelium notum facimus. quod dom. *Reginbertus* de *elsarn* capellam apud *elsarn* cum domo sua. que eidem ecclesie continuatur. cum omnibus attinentiis suis. per manum nostram sancte Marie in *sitanstetin* pro remedio anime sue contradidit.

tali scilicet pacto. ut predicti monasteri abbas capellam statim cum omni usu in sua potestate habeat. et ei sacerdotem claustralem semper prouideat. domum uero cum nemore et tota uastitate. que domui adiacet. primum post obitum eius debeat possidere. et in usum sue ecclesie transferre. De possessione quoque. cuius usufructum idem *Reginbertus* habere debet. si quid predicte ecclesie uel capelle donauerit. petitioni abbatis satisfacientes. Tamquam a nobis factum ratum tenemus. et ei iure perpetuo confirmamus. et omnes. qui ea que premissa sunt infringere temptauerint. auctoritate omnipotentis dei eterne maledictioni subicimus. et perpetuo anathemate innodamus. Sunt autem hec nomina eorum. qui ad testimonium presentes fuerunt. *Cunradus* abbas de *Garste*. *Ortolf* abbas de *formbarch*. *Marchwardus* abbas de *Glunich*. *Arno* prepositus de *richhersperge*. *Haimo* prepositus *S. Nycolai*. *Perhtoldus* prepositus de *walthusen*. et de choro Patauiensi. *Heinricus* prepositus de *ahusen*. *Otto* de *Witen*. Magister *Heinricus* et Magister *Albertus*. et dom. *Fridricus* et dom. *Wernhardus*. et dom. *Jacobus*. De rure quoque. *Albero* decanus de *ense*. *Altmannus* de *Sirniche*. *Gundelbertus* de *Wihtrahe*. *Erchingerus* de *Aspach*. *Eberhardus* de *Woluespach*. Laici quoque *Cunradus* de *Amezinespach*. *Heinricus* de *spileberch*. *Walcun* de *slehdovf*. *Rudegerus* de *Aheim*. *Wezilo* de *walde*. *Ortolfus* marescalcus. et alii quam plures. Sunt autem hec facta apud *laureacum*. sub *Chunrado* eiusdem monasterij abbate. Anno domin. Incarnat. M. C. LXX. V. Indictione Quarta.

Original auf Pergament, das Siegel von rückwärts angehängt.

Wie die meisten anderen Urkunden Diepolds leidet auch diese und die folgenden an chronologischen Unrichtigkeiten, die sich bei anderer Gelegenheit zu beheben suchen werde. Die Indictio sollte VIII sein.

Elsarn U. M. B. Localie im Decanate Hadersdorf.

VIII.

1177. Sine loco. — *Derselbe beurkundet, dass der dem Stifte für die ihm von A. Conrad I. geleisteten Dienste die Zehente zu Amstetten und Ulmerfeld verliehen habe, und bestätigt ihm zugleich alle bisherigen und künftigen Schenkungen.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Amen.

Communi posterorum pateat memorie. quod ego *Diepoldus*. dei gratia *pathauiensis* ecclesie episcopus. exigentibus venerabi-

lis *Sytanstetensis* ecclesie *Chunradi* abbatis laboribus et expensis propter nos longe lateque in legationibus habitis. ipsi ecclesie decimam dotis *Amsteten.* et decimam in *Vdmarvelde.* pro deuotionis mee indicio. quam erga locum illum exemplo antecessorum meorum habui. cum communi chori pathauiensis consensu. sollempniter donaui. huic exigue annectens donationi. ut quicquid a prima fundatione eidem ecclesie ab antecessoribus meis collatum est. vel deinceps a nobis siue a ministerialibus nostris collatum fuerit. pro redimendis peccatis. aut per coemptionem. siue per concambium in possessionibus et mancipiis. vel nuptiis. hec omnia predicte ecclesie et donauimus et donamus. et ei iure perpetuo confirmamus. Hanc autem nostram constitutionem scripto commendatam. et sigilli nostri inpressione roboratam. noticie posteritatis transmittimus. et ne quis eam infringat. sub anathemate prohibemus. adhibitis testibus ydoneis. quorum nomina sunt hec *Haimo* prepositus *ypolitensis* comes *Heinricus* de *Schala. Hermannus* de *hyrzberch.* et *Sifridus ysenbiutil.* et frater eius *Karolus. Heinricus* et *Waesigrimus* de *piberbach* et alii quam plures. Hec acta sunt Anno Incarnationis dominice M°. C°. LXX°. VII°. Indictione quarta.

Original auf Pergament, das Hängesiegel in der Umschrift verletzt. Jahreszahl und Indiction stimmen nicht; letztere wäre X.

Amstetten O. W. W., Pfarre im Decan. Ybbs.
Ulmerfeld O. W. W., Pfarre im Decan. Waidhofen a. d. Ybbs.

IX.

1184. Sine loco. — *Erzbischof Wichman von Magdeburg fügt seinen, seiner Eltern und Ministerialen früheren Schenkungen die des Grieshofes mit fünf Lehen und seines Besitzthumes zwischen den Arzbächen und dem Ugenbache hinzu.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Patris et filii et spiritus sancti.

Ego *Wigmanus.* dei gratia sanctie *Magdeburgensis* ecclesie archiepiscopus. cunctis Christi fidelibus in perpetuum.

Notum facimus tam futuris quam presentibus quod nos ac parentes nostri *sitanstetensem* ecclesiam. nobis utique uicinam. in gratiam nostram recepismus. et in tantum dileximus. quod et portiones quasdam prediorum nostrorum. tam cultas quam incultas. ob uenerationem beate dei genitricis Marie. et ob reme-

dium anime nostre eidem loco contulimus. His itaque. que uel nos donauimus. uel que parentes nostri et ministeriales nostri nostra permissione contulerunt. his inquam omnibus. curtim unam apud *Grieh* cum quinque beneficiis adiecimus. et quidquid habuimus inter duos riuulos. quorum alter maior. alter minor *arcenbach* uocatur. usque ad amnem. qui *ugenbach* appellatur. cum omnibus cultis et incultis. de quibus se dominus *poppo* de *Grunenpurch* intromiserat. Si quis autem hanc traditionem a nobis libera et potestatiua manu factam. ausu temerario infringere. uiolare uel perturbare. uel aliqua arte a predicto loco alienare temptauerit. iram dei omnipotentis incurrat. et motus sancte dei genitricis Marie sentiat. et tamdiu excommunicationi subiaceat. quousque resipiscat et ecclesie. quam lesit. condigne satisfaciat. Et ut hec rata et inconuulsa permaneant. cartulam istam inde conscribi. testes subscribi. et sigilli nostri inpressione precepimus roborari. Huic autem donationi nostre testes interfuerunt. *Peringerus* de *gliusce*. *Rudolfus* Judeus. *Rudgerus*. *Arnoldus* de *pinze*. *Pero* de *tesilperch*. *Herrandus* de *adalharsperge*. et alii quam plures bauari et saxones. Facta sunt hec anno incarnationis dominice M°. centesimo. octogesimo IIII°. Indictione V^a^.

Original auf Pergament; das an der Rückseite angehängte Siegel sehr verletzt.

Abgedruckt bei Schaukegl Spicil. de agro bilung. S. 341, Probation. n. 22.

Auch in den Diplomen Wichmans gehen die Zeitbestimmungen nicht zusammen. Die dem Jahre 1184 entsprechende Indiction wäre II.

Curtis apud Grieh, der sogen. Grieshof in der Pfarre Zell a. d. Ybbs.

Arzbach und Ugenbach (jetzt Urn- ja selbst Urlbach) genannt zwei kleinere Gewässer, die in die Ybbs fliessen.

X.

1185. Sine loco. — *Derselbe beurkundet, dass er dem Stifte unter der Bedingung der Erbauung eines Gotteshauses einen Theil seines Besitzthumes in Ybbsitz, dessen Gränzen er genau bestimmt, und den Grieshof mit fünf Lehen geschenkt habe, und bestätigt ihm zugleich alle bisherigen und künftigen Vergabungen.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Wigmanus dei gratia sancte *Magdeburgensis* ecclesia archiepiscopus.

Quoniam non solum res exigue. uerum et eximie. que nec scripto nec aliquo signo denominate sunt. labentis temporis uetustate plerumque in obliuionem cadunt. ne ea que rationabiliter agimus. dampnosam in posterum contrarietatem inueniant. opere precium arbitrati sumus. ut scripta nostra ea posteritati elucident et distinguant.

Notum itaque facimus uniuersis Christi fidelibus. tam futuris quam presentibus. quod nos pro salute nostra. nec non et parentum nostrorum partem saltus nostri iuxta *Ibise* cum omni utilitate. in pascuis scilicet. molendinis. piscationibus et uenationibus sollempni donatione. sancte Marie in *Sithansteten* legitime tradidimus. ea conditione. ut pro honore dei et nostra salute ibidem cella construatur. et diuinum seruicium perpetuo inibi peragatur. Hec autem nostra donatio sub his terminis comprehenditur. a loco scilicet *Ibisizegemunde.* ubi fluuium *Ibise* riuulus. qui *Arzibach* dicitur intrat. et sicut illius alueus sursum ascendit ad alterum riuum. qui *Ogenbach* appellatur. et sicut ille sursum alueum usque ad ortum suum habet. et ab ortu illius. sicut duo riuuli decurrunt. quorum alter maior. alter uero minor *Zogelesbach* appellatur. et ab his sicut in australi parte item duo riuuli decurrunt. quorum unus iterum maior. alter uero minor *Valkenbrunnin* dicitur. et ab illo maiori retro montem *Gaissulze* usque *Ibisizegemunde.* ubi predictus riuulus *Arzibach* fluuium *Ibise* ingreditur. Huic autem nostre donationi nos postea larga manu addidimus curtem saltus apud *Grieze* et quinque beneficia ac per totum saltum ius et potestatem uenandi piscandi et cedendi ligna ad naualia et ad edificia erigenda. et ad omnia utensilia. et si quid utilitatis in uenis salis. aut ferri. aut cuiuslibet metalli in predictis terminis forte contigerit inueniri. et quicquid a prima fundatione eidem ecclesie collatum est. uel deinceps collatum fuerit. a nobis uel a fratre nostro siue ministerialibus nostris. pro redimendis peccatis. aut per coemptionem aut per concambium in possessionibus et mancipiis. Hec omnia predicte ecclesie et donauimus et donamus. et eis iure perpetuo confirmamus. Vt itaque hec nostra donatio siue constitutio. futuris temporibus firma et inconuulsa permaneat. sigilli nostri eam impressione roborauimus. et ne quis eam infringat uel retractet. auctoritate dei et beatorum Apostolorum Petri et Pauli. ac nostra sub anathemate prohibemus. adhibitis idoneis testibus. quorum nomina sunt hec. *Heinricus* prepositus

Mogunt. Acer Lundensis prepositus. *Sifridus* de *Amuorde Magdeburgensis* ecclesie canonicus. *Conradus Sithanstad.* Abbas. *Geroldus* eiusdem loci monachus. *Heindenricus* et *Norbertus Magdeburgensis* curie capellanj. Laici uero. *Bertoldus* marchio *Istrie. Godefridus* ministerialis ipsius. *Willehelmus* comes de *Huneberg. Erenfridus* dapifer de *Suttherhusen. Bero* pincerna. *Anselmus* de *Peigun.* et frater eius *Theitherus. Sifridus. Herrandus. Otto. Conradus* de *Bluze* (sic) et alij quam plures clericj. et laicj.

Actum Anno Incarnationis domini M°. C°. LXXXV°. Indictione IIII^a^.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.
Abgedruckt in Schaukegls Spicil. S. 337. Probat. N. 19.

Die in diesem Diplome gemachte und in ihren Grenzen ziemlich genau bestimmte Schenkung ist das Gebiet der nachherigen Patrimonial- Herrschaft und Pfarre Ybsitz. Diese Grenzen bilden: gegen Nordwest die Pfarre Zell (Arzbach), gegen Norden die Pfarren Windhag, St. Leonhard und Randegg (Ugenbach), gegen Osten die Pfarren Gresten und Lunz (Zogelsbach und Valkenbrunn), gegen Südwesten und Westen die Pfarren Opponiz und Waidhofen (die Ybbs und der Gaissulzberg). Vergl. N.

Ibisizgemunde, das heutige Gstad, Pf. Waidhofen.

XI.

1185. Sine loco. — *Derselbe beurkundet und bestätigt die von ihm von seinem Bruder und von seinen Ministerialen dem Stifte gemachten Schenkungen unter namentlicher Anführung derselben und der mit ihnen verbundenen Stiftungsobliegenheiten.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. *Wichmanus* dei gratia sancte *Magdeburgensis* Ecclesie Archiepiscopus.

Cum quelibet vere karitatis opera apud deum sub eterna remuneratione refulgeant. iustum est. ut hec eadem inconspectu hominum in obliuionem non cadant. sed ad bone operationis exemplum sub perhenni memoria rutilent in posterum.

Notum itaque facimus tam futuris quam presentibus vniuersis Christi fidelibus. quod nos pro salute nostra nec non et parentum nostrorum partem saltus nostri iuxta *ybise* cum omni utilitate in pascuis scilicet. molendinis. piscacionibus et venacionibus sollempni donacione Ecclesie beate Marie in *Sytansteten* legitime tradidimus. eo racionis intuitu. ut pro honore dei et nostra ac parentum nostrorum salute ecclesia ibidem construatur. et diuinum officium inibi peragatur.

Hec autem donacio sub his terminis comprehenditur. a loco scilicet *Ibisitzigimunde.* vbi fluuium *Ibise* riuulus qui *arcibach* dicitur. intrat. et sicut illius alueus sursum ascendit ad alterum riuum, qui *ougenbach* appellatur. et sicut ille sursum alueum usque ad ortum suum habet. et ab ortu illius sicut duo riuuli decurrunt. quorum alter maior alter uero minor *zogelespach* appellatur. et ab his sicut in australi parte. item duo riuuli decurrunt. quorum unus item maior. alter uero minor *Valkenbrunnin* dicitur. et ab illo maiori retro montem *Gaizsulze* usque *Ibisitzigimunde.* vbi predictus riuulus *arcibach Ibisen* ingreditur.

Huic quoque donacioni nostre postea larga manu addidimus curtem scilicet apud *Griezze* et quinque beneficia. ac per totum saltum ius et potestatem uenandi. piscandi et cedendi ligna ad noualia et ad edificia erigenda. et ad omnia utensilia. et si quid vtilitatis in venis salis. ferri aut cuiuslibet generis metalli in predictis terminis forte contigerit inueniri. sicut a domino nostro *Fr.* gloriosissimo Romanorum imperatore. in sollempni curia *Nurenberch* in legitimam proprietatem obtinuimus. et quicquid a prima fundacione eidem ecclesie collatum est. uel deinceps collatum fuerit. a nobis uel a fratre nostro siue ministerialibus nostris pro remediis uel pro redimendis peccatis. aut per coempcionem. siue per concambium in possessionibus et mancipiis. Hec omnia predicte ecclesie et donauimus et donamus. et eis iure perpetuo confirmamus. Predia quoque. que a ministerialibus nostris prescripte Ecclesie collata sunt propriis ducimus exprimenda uocabulis. Beneficium vnum in *Polan.* et vnum in *piberbach.* et duo apud *Getzingen.* duo apud *velebarn.* vnum apud *Thelesberg.* tria in *Schergindorf.* Curtis una apud *thaspach.* item curtis vna apud *profundam uiam* et beneficium apud *Clusam.* beneficium vnum apud *pomerium* et vnum in *monte Sifridi.* et vnum apud *pimze.* quicquid et iuris habuimus in bonis domine *helwigis* cum predictis possessionibus. totum eidem ecclesie remisimus et donauimus. Ut itaque omnis hec nostra donacio saluti anime nostre et parentum nostrorum proficiat. Statuimus nichilominus. ut memoria nostra ac parentum nostrorum in eadem ecclesia rediuiua recordatione perpetuis temporibus inobliuiscibilis. permaneat. ita quod in festo sancti Lamberti uberior fratribus refectio prouideatur. et proxima die sequenti celebris nostri ac parentum nostrorum memoria. missarum ac commendacionibus celebracionibus (sic) peragatur et quingenti panes in ele-

mosine largicione pauperibus erogentur. Adjunctum est nichilominus in hac nostra disposicione. quod omni dominica die missa de spiritu sancto et singulis diebus due misse. vna pro salute uiuorum. altera pro commendacione defunctorum in sepedicta *sytanstetensi* Ecclesia celebrabuntur.

Hanc nostram donacionem et constitucionem scripto commendatam. et sigilli nostri impressioni roboratam. noticie posteritatis transmisimus. et ne quis eam infringat. sub anathemate prohibemus. adhibitis ydoneis testibus. quorum nomina sunt hec *Martinus Misnensis* episcopus. *Theodericus Nuemburg.* maior prepositus *Livdolfus* prepositus *sancti Wiberti* in *Nienburch. Acer lundendis* prepositus. *Sifridus* de *Amuorde. Magdeburg.* canonicus. *Chunradus sytanstet.* abbas. *Geroldus* eiusdem ecclesie monachus. *Heidericus* et *Norbertus magdeburg.* curie capellani. Laici vero. *Dedo* marchio *orientalis. Perichtoldus* marchio *Istrie. Godefridus* ministerialis ipsius. *Willehelmus* comes de *hunenberg. Chunradus* comes de *lupurch. Erenfridus* dapifer de *Sutterhusen. Bero* pincerna. *Rodingerus* de *Magdeburg. Anshelmus* de *piugen* et frater eius *Thietherus.* et alii quam plures Clerici et Laici. Actum anno Incarnacionis domini M°. C°. LXXXV°. Indictione Quarta.

Aus dem Pergament Codex Bl. XXXIX.

Abgedruckt in Schaukegels Spicil. S. 338. Probat. N. 20.

Jahreszahl und Indiction stimmen nicht.

Die hier angeführten Lehen und freien Güter liegen fast alle in der Pfarre Biberbach.

XII.

1186. 30. August. Verona. — *Papst Urban III. nimmt das Stift in den Schutz des apostolischen Stuhles, bestätigt ihm alle Schenkungen unter Aufzählung derselben, und verleiht ihm mehre geistliche Rechte und Freiheiten.*

Urbanus episcopus seruus seruorum dei Dilectis filijs *Conrado* abbatj Monasterij sancte Marie de *Sitansteten.* ejusque fratribus tam presentibus quam futuris. regularem vitam professis in perpetuum.

Licet omnibus ecclesijs et ecclesiasticis personis ex iniuncto nobis a deo apostolatus officio. debitores nos fore cognoscamus. illos tamen paternis affectibus nos conuenit specialius confouere. qui postpositis rebus secularibus omnipotentis dei seruitio se arcius alligarunt. Eapropter dilecti in domino filij. uestris ratio-

nabilibus postulationibus clementer annuimus. et prefatum sitansteten monasterium. in quo diuino mancipati estis obsequio. sub beatri Petrj et nostra protectione suscipimus et presentis scripti priuilegio communimus. Statuentes. ut quascumque possessiones. quecumque bona idem monasterium in presentiarum iuste et canonice possidet. aut in futurum concessione pontificum. largitione regum uel principum. oblatione fidelium. seu alijs iustis modis prestante domino poterit adipisci. firma uobis uestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis.

Ex dono nobilis uirj *Odalschalci* fundatoris eiusdem cenobij fundum ecclesie sancte Marie cum omnibus pertinentijs suis. et que circa *Vrla* fluuium et aput *Grunnebach.* et *Stille* et *hefte* idem fundator uobis tradidit.

Ex dono *helene* nobilis matrone et filij eius *Artwici* ac filie *Richarde.* predia iuxta *Treuinich.* et ad *lanzendorf.* et *elkingen* (sic) et *aheim.*

Ex dono nobilium *Eginonis* de *Vrle.* curtem et molendinum in uicinia claustrj. et *Odalrici* de *Ohsenbach* curtem ad *treuinich.*

Ex dono *Reimberti* nobilis predium ad *elsarn* et capellam cum omni iure suo. sicut eam *Diepoldus Patauien.* episcopus priuilegio uobis confirmauit. Predium quod dedit uobis *hailwich* matrona de *Pirboum* permissione et manu domini sui *Einrici* ducis *austrie.* per manum delegatoris *Conradi* Comitis de *Pilstein.*

Mancipia que *Adilramus* nobilis de *vrle* et *Benedicta* de *Adilhartsperge* ecclesie sce. Marie dederunt.

Ex dono bone memorie *Odalrici Patauien.* episcopi parrochiam *Aspach* cum omnibus suis titularibus ecclesiis. scilicet *Adilhartsperge* et *Piberpach.* et *Chrebstetin* et aliis capellis in ea edificatis et edificandis cum iure sacerdotali. et tota in eis decimatione. exceptis quibusdam decimis beneficio collatis. et decimationes noualium. que uel in presenti. uel deinceps exculta fuerint ex utraque parte fluminis *ybise* usque ad *karintigescheide.* sicut priuilegium eiusdem continet. Capellas ad *Clusam* et *Waidhouen* cum decimis et omnibus pertinentijs suis.

Ex dono *Reinberti Patauien.* episcopi parrochiam *Woluisbach* cum suis titularibus ecclesiis. in loco scilicet *Sitanstetin.* et in *Monte sci. Michaelis.* et decimationes in *sunnilburch* cum

ipsa curte. quas ab eodem episcopo accepistis. et pacifice possidetis.

Ex dono *Conradi Patauien.* episcopi decimas apud *Rubnih.*

Ex dono *Geronis* Comitis de *Cluze* predium ad *vrle.* Et ex dono filij eius *Ekeberti* Comitis predium ad *dahsipac.*

Ex dono *Wichmanni* venerabilis *Magdeburgen.* archiepiscopi predium ad *ybisize* cum ecclesia. quam construxistis.

Ex dono *Luicharde* aduocate Ratispon. predium ad *flatze* et *hunen* cum mancipijs.

Ex dono *Alberti* de *liuprameschirchen* et filij eius predium ad *Bretingen* iuxta *vilse.*

Ex oblatione fidelium predia ad *Piberbach. Risenberge. Tulbilgen. Chezilinesdorf.*

Statuimus itaque. ut sicut in priuilegio prenominati *Reinberti* patauien. episcopi habetis. abbas predicti monasterij electus. altaria semper cum ipsa abbatia de manu episcopi accipiat. et ad arbitrium suum et utilitatem libere deinceps eisdem ecclesijs sacerdotes prouideat. qui tamen episcopo pro excessibus in capitulo ipsius respondeant. Preterea apostolica auctoritate statuimus ut secundum quod in fundatione ecclesie noscitur institutum. abbas et fratres ipsius monasterij eligendi sibi aduocatum de cognatione fundatoris liberam semper habeant potestatem. quem etiam si monasterio grauis et inutilis apparuerit. amouere possitis. et alium de cognatione ipsa eligere. qui nec hereditarie successionis. nec beneficij. aut cuiuscumque concessionis optentu. sed pro uestrarum tantum orationum suffragio et suorum remedio peccatorum defensionem uobis impendat.

Sane noualium uestrorûm. que proprijs manibus uel sumptibus collitis siue de nutrimentis uestrorum animalium nullus a vobis decimas exigere uel extorquere presumat.

Liceat quoque uobis clericos uel laicos e seculo fugientes liberos et absolutos ad conuersionem recipere. et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper. ne ulli fratrum uestrorum post factam in eodem monasterio professionem fas sit. sine abbatis sui totiusque congregationis permissione. nisi arcioris religionis optentu de claustro discedere. Discedentem uero sine communium litterarum cautione nullus audeat retinere.

Nulli preterea liceat eidem monasterio angarias uel alias exactiones monastice quieti et religioni contrarias irrogare.

Crisma quoque. oleum sanctum. consecrationes altarium seu basilicarum. ordinationes monachorum ab episcopo Patauien. suscipiatis. siquidem catholicus fuerit. et graciam atque communionem apostolice sedis habuerit. et ea gratis et absque prauitate aliqua uobis uoluerit exhibere. Alioquin liceat uobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem. qui nostra fultus auctoritate. quod postulatur impendat. Obeunte uero te nunc eiusdem loci abbate. uel tuorum quolibet successorum. nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu uiolentia preponatur. nisi quem fratres communi consensu. uel fratrum pars consilij sanioris. secundum dej timorem et beati Benedicti regulam providerint eligendum. Sepulturam preterea ipsius loci liberam esse censemus. ut eorum deuotioni et extreme uoluntati. qui se illic sepeliri deliberauerint. nisi forte excommunicati uel interdicti sint. nullus obsistat salua tamen iusticia matricis ecclesie.

Decernimus ergo. ut nec Patauien. episcopo uel ministris ipsius. nec ulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare. aut eius possessiones siue infeudando. uel quomodolibet enormiter alienando auferre. uel ablatas retinere. minuere seu quibuslicet uexationibus fatigare. sed omnia integra et illibata seruentur. eorum. pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt. usibus omnimodis profutura. Salva sedis apostolice auctoritate et diocesani canonica iusticia.

Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona hanc nostre constitutionis paginam sciens. contra eam temere uenire temptauerit. secundo tertioue commonita. nisi reatum suum digna satisfactione correxerit. potestatis honorisque sui careat dignitate. reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat. et a sacratissimo corpore ac sanguine dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat. atque in extremo examine districte ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco sua iura seruantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant. Amen.

Ego *Urbanus* catholice ecclesie episcopus.

Ego *heinricus* Albanen. episcopus.

Ego *Paulus* prenestinus episcopus.

Ego *Johannes* presb. card. tit. sancti Marci.

Ego *Petrus* de Bon. presb card. tit. sancte Siclarin (sic).

Ego *Laborans* presb. card. S. Marie trans Tiberim. tit. Calixti.

Ego *Pandolfus* presb. card. tit. XII Apostolor.

Ego *Albinus* presb. card. tit. S. crucis in Jerusal.

Ego *Melior* presb. card. Ss. Johannis et Pauli. tit. Pagmachii (sic).

Ego *Adelardus* tit. S. Marcelli presb. card.

Ego *Jacinctus* diac. card. S. Marie in colmyd.

Ego *Gratianus* Ss. Cosme et Damani diac. card.

Ego *Dobo* S. Angeli diac. card.

Ego *Ottauianus* Ss. Sergii et bachi diac. card.

Ego *Joffredus* S. Marie in via lata. diac. card.

Ego *Rollandus* S. Marie in Portic diac. card.

Ego *Petrus* S. Nicholai in Carcere Trull. diac. card.

Ego *Addulfus* s. Georg. ad uelum aureum diac. card.

Datum *Verone* per manum *Alberti* S. Romane ecclesie presbiteri card. et cancellarij. III. kal. Septembr. Indictione Quarta. Incarnationis dominice anno M°. C°. LXXXVI°. Pontificatus uero dom. *Urbani* pape III. anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

Abgedruckt in Schaukegl's Spicil. S. 328. Prob. Nr. 14. — Mon. Boic T. XXIX. S. 34.

Url, ein Flüsschen, entspringt auf dem Freidhofberge in der Pfarre St. Michael und fällt bei Greinsfurt nahe bei Amstetten in die Ybbs.

Trefling, ein Bach, fliesst zwischen Seitenstetten und Krenstetten in die Url.

Lanzendorf, O. W. W., in der Pfarre Böhmkirchen, Decan. Ollersbach.

Zelking, O. W. W., Ort und Pfarre im Decan. Melk.

Aheim, Ober-Oesterreich, Hausruck Kreis, in der Pfarre Atnang.

Capella ad Clusam, siehe oben.

Capella in Waidhofen, O. W. W., an der Ybbs.

Flatz, Dorf, U. W. W., in der Pfarre St. Lorenzen, Decan. Neunkirchen.

Hunen, jetzt Hain, O. W. W. Pfarrort im Decan. Ollersbach.

Bretingen, in Baiern an der Vils.

Reisenberg, in der Pfarre Sonntagsberg, O. W. W., Decan. Waidhofen oder Reisenberg im V. U. W. W., Decan. Weigelsdorf?

Katzelsdorf, ein Dorf, O. W. W. Pfarre Tulbing.

XIII.

1186. Sine loco. *Erzbischof Wichman von Magdeburg überträgt dem Grafen Conrad von Peilstein die erbliche, unveräusserliche und unentgeltliche Vogtei über die dem Stifte geschenkten Güter jenseits der Ybbs.*

Wigmannus. dei gratia sancte *Magdeburgensis* ecclesie Archiepiscopus.

Notum facimus futuris et presentibus. quod nos aduocatiam bonorum ultra fluuium *Ibise.* que *sidanstadensi* ecclesie spe perhennis uite contulimus. *Conrado* comiti de *Bilstein* administrandam commisimus. sub ea dispensationis determinatione. quod ipse eam et successio sua iure perpetuo possideat. ea racione. quod nec ei nec posteritati successionis sue ipsam aduocaciam alicui liceat in feodo concedere. Adiunctum est nichilominus in hac nostra dispositione. quod tam ipse comes *Conradus.* quam filii et nepotes sui. administrationem eiusdem aduocatie sine omni utilitate et pensione. tam modiorum quam animalium sub solo respectu mercedis eterne possideant. et si presentis actionis seriem in aliquo mutare uoluerint. in arbitrio Abbatis sepe dicte *Sidanstadensis* ecclesie erit. omnem hanc actionem rescindere. et iuris sui libertatem in prefata aduocatia. subsidio alterius aduocati subleuare. Huius itaque dispositionis nostre seriem firmam et inconuulsam esse uolentes. scripto notatam noticie posteritatis transmittimus. et ne quis eam infringat. sub anathemate prohibemus. adhibitis idoneis testibus. quorum nomina sunt hec. *Dedo orientalis* marchio. *Otto* de *Ramesberg. Thieppoldus* de *Erla. Hermannus* de *hirzeberg. Folcmarus* de *frisingen. Berengerus. Rodengerus. Arnoldus* de *Gluzce. Bero* pincerna. et alii quam plures.

Actum Anno dominice incarnat. M°. C°. LXXXVI°. Indict. V^ta.

Original auf Pergament; das angehängte Siegel ist sehr verletzt.

Abgedruckt in Schaukegl's Spicil. S. 342. Probat N. 23.

Jahreszahl und Indiction stimmen, wenn das Diplom nach dem 24. September gesetzt wird.

XIV.

1187. 5. März. Regensburg. — *Kaiser Friedrich I. beurkundet die von ihm auf dem Reichstage zu Nürnberg erfolgte Bestätigung der Schenkungen des Erzbischofs Wichman von Magdeburg an das Stift und verbietet deren Verletzung unter Strafe von 20 Pfunden reinen Goldes.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Fridericus diuina fauente Clementia Romanorum Imperator Augustus.

Si ad salutem anime et peccatorum nostrorum remedium impensa mancipatis diuino cultui locis adiutoria nobis prospicere speramus. uniuersis quoque eodem pietatis studio nitentibus fauorem et auxilium imperialis gratie nostre non immerito prestare debemus. quatenus mercedis. que pro caritatis operibus ab eo. qui est karitas. promittitur. una cum ipsis participes efficiamur. Cum itaque dilectus princeps noster *wicmannus* uenerabilis *Magdeburgensis* ecclesie archiepiscopus partem cuiusdam saltus. quem habet in *Austria*. de proprietate et allodio suo cenobio sancte Marie in *Sydenstat* laudabili piaque intentione contulerit. et coram nobis in sollempni curia nostra *Nurinberch*. de fauore et consensu nostro in legitimam eis proprietatem contradiderit ad preces ipsius intuitu maxime diuine misericordie. et gloriose dei genitricis semperque uirginis Marie. collati saltus partem cum omnimoda utilitate. que in salis ferriue uenis siue fodinis in ea reperiri poterit. eidem abbacie imperiali auctoritate confirmamus. et presentis priuilegij robore communimus. Statuentes et nostre sanctionis edicto accuratius decernentes. ut nulla omnino persona. magna uel parua. secularis uel ecclesiastica huic nostre confirmationi temeritatis ausu contradicere. aut aliquatenus contraire presumat. Quod qui inconsulte attemptauerit. in ultionem temeritatis sue uiginti libras auri puri componat. medietatem fisco imperiali. et reliquam partem claustro iniuriam passo. Huius rei testes sunt. *Cunradus Maguntinus* archiepiscopus. *Albertus saltzburgensis* archiepiscopus. *Otto Babenbergensis* episcopus. *Gotefridus Wirceburgensis* episcopus. *Conradus Ratisbonensis* episcopus. *Otto Eistetensis* episcopus. *Otto Frisingensis* episcopus. *Teobaldus patauiensis* episcopus. *Albertus Tridentinus* episcopus. *Heinricus pragensis* episcopus. *Fridericus* dux *sueuie*. *Fridericus* dux *Boemie*. *Liupoldus* dux *austrie*. *Ludewicus* dux *Bawarie*. *Bertoldus* dux de *Merano*. *Otto*

marchio *Misnensis*. *Dedo* marchio *orientalis*. *Otto* marchio *Morauie*. *Bertoldus* marchio de *Andehs* et alii quam plures.

Signum domini *Friderici* Romanorum Imperatoris Inuictissimi.

Ego *Johannes* jmperialis aule cancellarius uice domini *Cunradi Maguntini* archiepiscopi et Germanie archicancellarij recognoui.

Actum anno dominice Incarnationis M°. C°. LXXX°. VII°. Indict. V^a^. Regnante domino *Frederico* Rom. Imperatore gloriosissimo et semper augusto. Anno Regni eius XXX°. VI°. Imperij vero XXX°. IIII°.

Datum in solempni curia *Ratisbone* III.° Non. Marcij. Amen.

Original auf Pergament; das Siegel an grünen Seidenfäden herabhängend; die Urkunde hat sehr gelitten; das Fehlende wurde aus der Abschrift im Pergament Codex Bl. XXIII ergänzt.

Abgedruckt in Schaukegl's Spicil. S. 340. Probat N. XXI.

XV.

1188. Sine loco. — *Bischof Diepold von Passau bestätigt die Ausgleichung des Streites zwischen Graf Conrad von Peilstein und dem Stifte wegen der Zehente von den Neugereuten an beiden Ufern der Ybbs.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Diepoldus gratia Dei *Patauiensis* ecclesie episcopus. Omnibus Christi fidelibus perpetuam in domino salutem. Amen.

Etsi propter officium cure pastoralis omnibus ecclesiis et monasteriis ad protegendum proposse nostra debitores sumus. maiori tamen quadam iusticia his tenemur prospicere. quos iure fundi et patronatus constat ad matricem ecclesiam patauie pertinere. Vnde lis. que inter comitem *Chunradum* de *pilstein* et dilectum fratrem nostrum *Chunradum* venerabilem abbatem de *sitanstetin* diu agitata est et uentilata. ne malicia hominum. que in dies crescit. in errorem poterit reuocari. qualiter decisa sit. et presentibus et futuris nos non piget scripto manifestare. Nam predictus abbas. cum decimationis noualium ex vtraque parte fluminis *ybise*. donatione antecessoris nostri pie memorie *Udalrici* patauiensis ecclesie episcopi suo teneri monasterio contenderet. sicut et priuilegiis in promptu habebat confirmare. comes *chunradus* iure beneficii patauiensis ecclesie suas nichilo-

minus esse affirmabat. donec tandem post multas vtriusque partis allegationes ex consensu hinc et inde arbitri positi talem premisse contentioni finem inposuerunt. ut scilicet comes *chunradus* acceptis viginti duobus talentis. omne ius beneficii in predictis decimis nobis resignaret. et sic monasterium et gratia comitis non careret. et decimas nostra donatione in pace tranquillitatis in perpetuum possideret. Que omnia sicut premissum est. quia ad debitum finem sunt perducta. quod factum est pro bono pacis. et ratum tenemus. et inconuulsum ut permaneat. scripto et inpressione sigilli nostri confirmamus. et omnes infringere attemptantes auctoritate omnipotentis dei ab ecclesia eliminamus. et usque ad debitam satisfactionem excommunicationi subicimus. Huius rei testes sunt. *Marchardus* abbas *clunicensis*. *Haimo* prepositus *ypolitensis*. Magister *Albertus*. Comes *heinricus* de *schala*. et frater eius *Sigehardus*. *Hademarus* de *chofarn*. *Hermannus* de *hirzeperch*. et *Sifridus isinbutil*. et frater eius *karolus*. *Wasigrimus* et *heinricus* de *biberpach*. et alij plures. Hec facta sunt anno incarnationis dominice M. C. LXXX°. VIII°.

Original auf Pergament; das auf der Rückseite der Urkunde angehängte Siegel ist gut erhalten.

XVI.

1188. 5. October. Plattling. — *Derselbe spricht dem Stifte die ihm von seinem Oheime Bischof Otto von Bamberg strittig gemachten Güter der Heilwig von Pirbaum zu.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Diepoldus gratia dei *patauiensis* ecclesie episcopus. Omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Amen.

Quia simul cum officio pastorali curam pauperum Christi nos diuinitus suscepisse recognoscimus. idcirco propter regnum celorum ad pacem ipsorum et quietem in omnibus proposse nostro laborare non pigritamur. Quapropter uniuersitati et presentium et futurorum notum facimus. qualiter decisa sit lis. que pro bonis domine *Hailwigis* fuit inter dilectum auunculum nostrum. *Ottonem* uenerabilem *Babenbergensem* episcopum. et dilectum fratrem nostrum *Chunrudum* uenerandum *Sitanstetensis* monasterij abbatem. ne forte prauorum iniqua suggestione in nouam questionem iterato emergant. que coram nobis diligenter uen-

tilata. et iusta discussione ad debitum finem sunt perducta. Nam cum apud *Blaidelingen* essemus constituti. et predictus auunculus noster querimoniam aduersus abbatem moueret. et ille contra pro iusticia ecclesie sue ordine iudiciario consequenter responderet. tandem utriusque partis allegationibus diligenter auditis. hanc communis omnium consensus dictauit sententiam. fratres scilicet sitanstetensis cenobij in predictis bonis nullatenus debere ulterius inquietari. presertim cum et priuilegium facte sibi donationis haberent. et longe ultra triginta annos in possessione quieta usque inpresens ab initio perdurassent. Siquidem altera pars ideo iuste a causa cecidit. quia nulla priuilegii uel testium attestatione munita fuit. Itaque pro bono pacis ac quietis hec ipsa in carta describi. et sigillo nostro sigillari precepimus. et ad maiorem fidem faciendam nomina eorum. qui presentes fuerunt. subter annotari mandauimus. *Pertoldus* marchio *ystrie*. et filius eius *Perhtoldus* dux *dalmatie*. *Albertus* comes de *Pogne*. *Dietmarus* abbas de *inferiori Altahe*. *Tiemo* prepositus *sci. Stephani* apud *Babenberch*. *Ortolfus* prepositus de *indichingen*. *Hermannus* de *Laimbach* canonicus *babenbergensis*. *Ekehardus* monachus presbyter curie. (?) *Hermannus* clericus de *swarzah*. *Albertus* de *Chambe*. *Otto* de *Littenbach*. *Ortungus* camerarius. *Marquardus* pincerna. *Heinricus* dapifer. *Hermannus* mareschalcus. *Perhtoldus* de *Chunigeswisen*. *Gotfridus* de *Andehs*. *Arbo* de *Niwenburch*. *Olricus* de *Santmarjenchirchen*. *Chunradus* de *schachen*. *Duringus* filius *Gundagrii* de *Stire*. *Gundagrius* capellanus predicti abbatis de *sitansteten*. *Wolframmus* et *Otagrius* de *Sitansteten*. et alii quam plures. Sunt autem hec facta anno Incarnationis dominice Millesimo centesimo LXXX°. VIII^vo^. III°. Non. Octobris. feliciter. Amen.

Original auf Pergament; das Siegel hängt an gelben und verblassten rothen Seidenfäden.

Blaidelingen in Baiern.

XVII.

1193. Enns. — *Herzog Leopold V. (VI.) von Oesterreich verleiht seinen Ministerialen die volle Freiheit, von ihren Gütern dem Stifte Schenkungen zu machen.*

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Liupoldus Dux *Austrie* et *Stirie*. Omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Amen.

Quanto nos maioribus curis solium terreni principatus reddit sollicitos. tanto propensiori studio nos conuenit circa pauperes Christi esse sollicitos. ut eos mereamur apud omnipotentnm deum habere intercessores. quibus usu temporalium pie existimus prouisores. Qua propter iustis postulationibus *Chunradi* reuerendi abbatis de *sytanstetin* hanc pietatis intuitu gratiam indulsimus. ut scilicet ministeriales nostri. ubicumque terrarum fuerint constituti. quicquid eis diuinitus fuerit inspiratum liberam habeant potestatem ad predictum monasterium sancte Marie pro remedio anime sue contradere. Sed hec liberalitatis nostre deuotio ne in posterum aliqua fraude diabolice artis infringi ualeat. sed in perpetuum rata et inconuulsa permaneat. presentem paginam scribi. et eos. qui presentes fuerunt. in testimonium subscribi. et sigilli nostri inpressione mandauimus roborari. Isti presentes fuerunt. Comes *Eberhardus* de *dornberch. Marchwardus* abbas *garstensis* et capellanus eius *hiltebrandus.* et prepositus eius *Olricus,* Dominus *Walchun* de *ualchenberck* et filius eius *Rapoto. Gundacher* de *styre.* et filius eius *Gundacher* et *Duringus. Ortolfus* de *tegrinbach. Marchuuardus* de *hinteberch. Eberhardus* et *Rudolfus* de *ternberch. Duringus* de *blesse.* et frater eius *Imbrico. Otacher* de *bleticha. Duringus* de *oede. Richerus* de *lanzenberch* et frater eius *Fridericus. Gerlochus* de *viehte. Marckwardus schecche* et *Otto secche* (sic). *Rudolfus* de *pernrute. Engilschalchus* de *ense. Engilschalcus* de *huzzingin. Chunradus* de *stainbach. Dietricus* de *narde. Pilgrimus* et frater eius *Otto* de *wisenbach.* Hec facta sunt apud *Ense.* Anno Incarnationis dominice Millesimo Centesimo Nonagesimo III°. Indictione VIII^{a}.

Ego *Vlricus* silgillaui (sic) ex mandato domini *Liupoldi* ducis *Austrie styrieque* presentem hanc paginam presente *hartungo* camerario.

Original auf Pergament; Reitersiegel an grünen Seidenfäden.

XVIII.

1195. 29. April. Rom. — *P. Coelestin III. nimmt das Stift in seinen Schutz, bestätigt ihm alle seine Besitzungen und verbietet deren Veräusserung ohne besondere päpstliche Erlaubniss.*

Celestinus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filiis Cunrado abbati et fratribus monasterij de *Sitansteten.* Salutem

et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant. effectu prosequente complere. Eapropter dilecti in domino filij. uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu. personas et monasterium uestrum cum omnibus. que impresentiarum rationabiliter possidetis. aut in futurum iustis modis prestante domino poteritis adipisci. sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem Monasterium ipsum de *Sitansteten* cum omnibus pertinentiis et possessionibus suis auctoritate uobis apostolica confirmamus. et presentis scripti patricinio communimus. sub intimatione anathematis districtius inhibentes. ne tu uel aliquis ex tuis successoribus. fili Abbas. predia uel alias possessiones ipsius Monasterij. absque nostra uel nostrorum successorum licentia speciali alienare presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre paginam protectionis. confirmationis et inhibitionis infringere. uel ausu ei temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli. apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum *Laterani* III. kal. Maij. Pontificatus nostri anno Quinto.

Original auf Pergament; Bulle.

XIX.

1196. 4. October. Tuln. — *Herzog Friedrich I. von Oesterreich bestätigt dem Stifte die ihm von seinem Vater Herzog Leopold ertheilte Mauthfreiheit für die Stiftsgüter zu Wasser und zu Land.*

In Nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Fridericus Dei gratia dux Austrie omnibus Christi fidelibus in perpetuum.

Quoniam ea que pater noster beate memorie dux *Liupoldus* pie intencionis intuitu et pro remedio anime sue statuere curauit. pocius promouere quam retractare intendimus. id quod in fine uite sue ecclesia *sitanstetensi* ad peticionem domini Chunradi uenerabilis eiusdem ecclesie abbatis contulit. ut bona iam dicte ecclesie aput thelonearios tam per terram quam per aquam absque omni iuris persolutione liberum habeant transitum. nos quoque eidem ecclesie concedimus ac donamus. Ne autem hec nostra patrisque nostri donatio uel a presentibus uel a posteris ualeat disturbari. presentem paginam scribi sigillique

nostri impressione raborari subscriptioneque testium quorum nomina sunt hec. muniri fecimus. *Walchunus* de *ualchenberc.* et filius eius *Rapoto. Hademarius* de *chunringen. Wichardus* dapifer. *Wichardus* de *Zebingen. Irenfridus* de *gennanendorf. Rudolfus stubech. Rapoto* de *sciltaren* et frater eius *heinricus. Otto* de *rore. Vlricus* de *Spileberc. Gundacherus* de *styra. Churadus* cappellanus. Datum apud *tulne* per manum *Vlrici* notarii. Anno ab incarnatione Domini M°. C°. LXXXX°. VI°. IIII°. non. octobris.

Original auf Pergament; Reitersiegel an grünen Seidenfäden. Abgedruckt in Hormayr's Arch. für Gesch. Jahrg. 1826. S. 416.

XX.

1198. 27. November. Rom. — *P. Innocenz III. überträgt dem Propste von Gurk und den Aebten von St. Lambrecht und Admont die Untersuchung und Entscheidung des Streites zwischen dem Stifte und dem Pfarrer von Vöklabruk wegen der Capelle in Regau.*

Innocentius episcopus seruus seruorum dei. Dilecto in Christo filio . . . *Cyrcensi* Preposito et Dilectis filiis . . . *Sancti Lamberti* et . . . *Admuntensi* Abbatibus in Salburcensi diocesi constitutis. Salutem et apostolicam benedictionem. Conquerente dilecto filio . . . Abbate de *Sitansteten.* nostris est auribus intimatum. quod cum . . . et. . . . Comites de *Rebegou* proprium fundum cum capella in eo constructa ipsius Monasterio contulissent. eis sublatis de medio *S.* plebanus de *Vekelach* Salzburgensis diocesis capellam ipsam ad suam asseruit ecclesiam pertinere. Verum in presentia venerabilis fratris nostri . . . Salseburgensis Archiepiscopi partibus constitutis. dicta capella prefato Monasterio fuit per diffinitiuam sententiam assignata. sed idem plebanus neque sic desiit super nominata ecclesia memoratum monasterium infestare. Quia uero que semel bene diffinita sunt retractari non debent. discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus de premissa sententia cognoscentes. si eam inueneritis rationabiliter fuisse prolatam. auctoritate nostra freti faciatis eam firmitatem debitam obtinere. Alioquin causam exintegro cognoscentes. quod canonicum fuerit statuatis. facientes quod statueritis. per censuram ecclesiasticam appellatione remota inuiolabiliter obseruari. nullis litteris veritati et iusticie preiudicantibus a sede apostolica impetratis. Quod si omnes hiis exequendis nequiueritis interesse. duo uestrum ea

nichilominus exequantur. Datum *Laterani* V. kal. Decembr. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

Propst von Gurk: Conrad.

Abt von St. Lambrecht Berengar 1181—1208.

Abt von Admont: Rudolf 1189—99, vergl. N. XXI.

Regau, Ober- und Unter-, Bezirk am östlichen Ufer der Ager, Hausr. Kreis. Die hier erwähnten Grafen waren Gebhard und sein Bruder Adalbert von Stain, Söhne des Grafen Albert und der Gertrud; sie sollen mit den Orafen von Hohenek identisch seiu.

Vekelach ist Vöklabruck, Stadt und Pfarre, zu der Regau bis 1784 als Filiale gehörte; beide im Decan. Atzbach.

XXI.

1199. 5. April. Friesach. — *Berengar, Abt zu St. Lambrecht, und Conrad, Propst von Gurk, beurkunden den von ihnen als päpstlichen Schiedsrichtern getroffenen Vergleich zwischen dem Stifte und dem Pfarrer von Vöklabruck wegen der Capelle in Regau.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Amen.

Berngerus dei gratias abbas *sancti Lamberti. Chunradus* eadem gratia *Gurcens.* prepositus. omnibus Christi fidelibus tam futuris quam presentibus. precipue domino episcopo patavien. *Wolfkero.* nec non eius clero uolumus innotescere. quod cum controversiam. que vertebatur inter abbatem de *Sytansteten* et plebanum de *vekelach Stephanum* nomine super capella in *Rebgev* audiendam ac discuciendam et debito fine terminandam apostolico mandato suscepissemus. partibus in presencia nostra constitutis et literis utrorumque testimonialibus auditis. ne sumptibus iudiciariis ambe partes grauarentur. neve altera pars omnino dampnificaretur. placuit nobis cum consilio meliorum de mediatoribus amicabili composicione causam decidere. fide quidem ab utrisque vece sacramenti accepta. vt quidquid inter eos super eadem capella statueremus. ratum sine contradictione tenerent.

De consilio itaque nostro predictus plebanus omni iuri quod se in eadem capella habere fatebatur. in presencia nostra penitus renunciauit. et ipsum abbas in ea personaliter tantum inuestiuit. et omnia eidem capelle tunc temporis. dum primum collata est monasterio. attinencia seu postea donacione aliqua accedencia. tempore uite sue seruiant plebano. ita quod illa

ab eo absoluta. nullus post ipsum preter solum abbatem in ea sibi quicquam vsurparet. nisi quantum a domino abbate posset impetrare. et ipse abbas commoditatem monasterii sui quilibet (sic) in eadem capella liberam habeat potestatem ordinandi. et si posset a domino patauien. episcopo cum consensu prepositi de sancto floriano. in cuius parrochia constituta est eadem capella. spiritualia prefato plebano cum temporalibus habenda impetret. Ipse vero plebanus annuatim sub nomine pensionis tres solidos monete illius terre domino abbati debet persoluere. et transactionem huius negocii ex ordine coram domino patauien. episcopo publicare. nec ullomodo clam seu palam quominus spiritalia impetret. audeat abbatem impedire. Testes huius rei sunt hii. *Hainricus* archidiaconus marchie. *Hainricus hainricus Gurcens.* Canonici. *Waltherus* monachus *sancti Lamberti. Gotfridus* et *Ditmarus* et *Symon frisacenses* Canonici. et alii quam plures.

Actum aput *frisach* anno dominice incarnacionis M°. C°. XC. VIIII°. Indict. II^da^. Non. Aprilis. Presedente sedi apostolice *Innocencio* papa III. Anno Pontificatus eius II°.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LI.

XXII.

1201. Mautern. — *Herzog Leopold VI. (VII.) von Oesterreich bestätigt die Beilegung des Streites zwischen seinem Ministerialen Otto von Hausek und dem Stifte wegen der Grenzen ihres Besitzthumes in Ybbsitz.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Liupoldus Dei gratia dux *Austrie* et *Styrie* omnibus fidelibus in perpetuum. Amen.

Quicquid antiquatur et senescit prope interitum est. et in obliuionem solet uenire. Inde est quod memorie omnium commendare ac posteritati future transmittere curamus. quomodo lis habita de transgressione terminorum saltus *Ibysihze* inter *Sytanstetense* monasterium et *Ottonem* de *Husekke* ministerialem nostrum decisa ac determinata est. ita quod idem *Otto* liti prorsus renuntiauit. et sicut priuilegia eorum continent. iam dicti monasterii fratres optinuerunt. Huius autem litis medium factum est *Mutarin* in presentia nostri et aliorum plurimorum. qui ibidem presentes fuerunt. quorum nomina presentis pagine

subscriptio continet. Nos itaque ad peticionem utriusque partis. ut ratum et inconuulsum illud permaneat. presenti scripto et sigilli nostri inpressione confirmamus. Huius rei testes sunt. *Odalricus* de *pernekke*. *Hademarus* de *chunringen*. *Wichardus* dapifer. *Wichardus* de *zebingin*. *Marquardus* de *hintperch*. *Rudolfus* de *Potendorf*. *Piligrimus* de *Suarcenowe*. *Adeloldus* de *Chyowe* et frater eius *Hartungus*. *Ulricus strune* et frater eius *Wernhardus*. *Heinricus* de *Stritwyse*. *Heinricuh* de *walzsperch*. *Otto* de *Ossenbach*. *Otto* de *randekke*. Acta sunt hec Anno incarnationis domini M°. CC°. I°. Indictione V^ta^.

Original auf Pergament; das Siegel mit Avers und Revers an rothen und grünen Seidenfäden herabhängend.

Im Auszuge abgedruckt in Meiller's Regest. d. Babenb. S. 85 mit der Note über die Ausstellungszeit. S. 248.

XXIII.

1203. Neuburg. — *Derselbe stellt dem Stifte die Zehente zu Sindlburg zurück, und bestätigt ihm die Schenkungen seiner Vorfahren und seiner Ministerialen.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Leupoldus dei gratia dux *Austrie* ac *styrie*. uniuersis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris salutem in perpetuum.

Quia omnis potestas est a deo. qui pius est et iustus. nos et omnes. qui ab ipso maiorem inter homines potestatem accepimus. ipsum recognoscere et ad eum respicere magnopere debemus. ut in ipso et per ipsum iusticiam et misericordiam conseruantes. eius semper muniamur auxilio. et ab eo nunquam inperpetuum separemur. Quapropter et nos. et omnes parentes nostri. ut omnium peccatorum nostrorum remissionem ab omnipotenti deo consequamur. decimationes aput *Sunnilpurch* fratribus de *Sitanstetin* iam diu iniuste ablatas. eidem monasterio deuota mente restituentes. longam iniuriam ad equitatem reuocare curauimus. et propter uenerabilem eiusdem loci abbatem omnia. que uel nos uel parentes nostri eidem ecclesie contulimus. capellam scilicet aput *Rebegowe*. et fodrum. quod de bonis ipsorum habere possemus. et ut bona ipsorum siue per terram. siue per aquam sine omni thelonei exactione liberum habeant transitum. et ut omnes quoque ministeriales nostri bona sua

pro peccatis suis nostra permissione et licentia eidem monasterio libere contradant. Hec inquam omnia iure perpetuo iam dicte ecclesie indulsimus. et larga manu donauimus. et ne inposterum alicuius astucia uel malicia hec nostra donatio possit infringi uel deleri. uniuersa hec in carta describi. et sigilli nostri inpressione muniri precepimus. et ut inperpetuum rata et inconuulsa permaneat. omnes quorum nomina subiuncta sunt. in testimonium illis adhibuimus. *Crafto* de *Amcinspach. Vlricus* de *Pernecche. Hademarus* de *Chunringen. Wichardus* de *Cebingen. Gundacher* de *Styre.* et frater eius *Duringus. Ulricus struno. Vlricus* de *Pecha* et alii quam plures. Datum aput *Newenburch* anno incarnat. domini M.° CC.° Indictione VI.ª

Original auf Pergament; das Reitersiegel an grünen Seidenfäden.

XXIV.

1210. 19. Juni. Ebelsberg. *Bischof Manegold von Passau beurkundet die Berichtigung der zwischen ihm und dem Stifte streitigen Grenzen der von Erzbischof Wichman von Magdeburg beiden Kirchen gemachten Schenkungen.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Manegoldus dei gratia *Patauiensis* episcopus. in perpetuum.

Quoniam memoria hominum labilis est nec turbe rerum sufficit. necesse est facta mortalium autentica. que sub controuersia agitata fine legitimo sunt decisa. certis apicibus annotari. Perinde nouerint uniuersi. tam posteri quam moderni. quod cum contentio uersaretur inter *Patauiensem* ecclesiam et *Sytanstetensem* de terminis bonorum illorum in *Gluzze.* que dominus *Wichmannus* bone memorie quondam *Maigdeburgiensis* archiepiscopus utrique ecclesie pro remedio anime sue contradidit. sub hoc tenore est legitime decisa. Nos siquidem communicato consilio chori et ministerialium destinauimus discretos uiros. *Ulricum* custodem Patauien. et *Heinricum* de *Lonstorf* dapiferum nostrum. et *Pilgrimum. Sifridum. Conradum.* castellanos nostros in *Gluzze.* et *Raffoldum* de *Ebelsperch.* eis districtius iniungentes. ut perspectis limitibus. super quibus lis agebatur et discretis. ad cauendam indempnitatem utrique ecclesie suam apponerent sollicitudinem diligenter. Qui aggressi partes illas et locis diligentissime notatis. mediantibus hominibus utriusque ecclesie. quorum nomina subscripta sunt. uidelicet *Alrammo* de *Prantstet.*

Potone de *Wiztrahe*. *Gotscalco* et *Dietmaro* fratribus predicti *Alrammi* de *Prantstet*. *Ottone* filio *Pilgrimi* de *Gluzze*. *Rudolfo* de *Peirperge*, *Rudgero forestario*. *Heinrico Schriman*. *Hartmanno* uillico. *Hiltprando* et *Ottone* fratre suo *Liutoldo* de *Ugenbach*. *Perone* de *Pinzze*. *Rudgero* et patre suo *Sifrido* de *S. Petro*. *Rudolfo* precone. *Heinrico Hofman* et fratribus suis *Rudgero* et *Sifrido*. *Heinrico gawaeder*. *Perone* de *Walde* et fratre suo *Rudolfo*. *Heinrico Schelgrans*. *Dietrico* de *Sperchensteten* et fratre suo *Ottone*. *Ottone* de *haedrichspach*. *Rudperto* de *Gluzze* et fratre suo *Ekkeperto*. deprenderunt ipsos terminos secundum tenorem subscriptum rationabiliter limitandos. Ab ortu uidelicet ripe maioris *valchenbrunne* usque ad ortum minoris *valchenbrunne*. Deinde in ualle harum riparum sursum usque ad colliculum quendam situm inter *valchenbrunne* et *Swaerzzenbach*. et inde usque in fluuium *Swaerzzenbach*. ab eodem colliculo directe retro montem. qui dictur *Gaizsuzze*. et ab inde usque in flumen *Ibisam*. et ab *Ibisa* inferius usque *Ibisizgimunde*. Bona ecclesie in *Sytansteten* sub hiis terminis conprehenduntur. Notandum etiam. quod bona sub dictis terminis posita cum foresto dicte ecclesie *Sytanstetensi* libera ab omni controuersia attinent absolute. eo uidelicet modo. quod nullus aliquid de ipsis sibi aut donationis aut infeodationis titulo uendicabit. Preterea sciendum. quod cum nobis et illis esset communis contentio super quinque mansis suis in loco. qui dicitur *Arciberch*. sytanstetensis ecclesia cessit liti in ipsis. ecclesie nostre iure proprietatis in perpetuum possidendis. pro eo. quod promisimus. predictos terminos protendi in *Swaerzzenbach* libere sine lite. Vt autem hec distinctio terminorum rata et inconuulsa permaneat eam dignum duximus presenti pagina sigillo nostro appenso et subscripto testimonio communire. Huius rei testes sunt. *Chalhocus*. *Chunradus* maior plebanus *Vlricus* custos. magister *Marquardus*. canonici. *Christanus* notarius. *Heinricus* de *Wilheimen Anshalmus*. *Perchtoldus* plebanus de *Almesuelde*. *Heinricus* plebanus de *Zwentendorf* cappellani. *Chunradus* scriba. *Hartnidus* plebanus de *Niwnkirchen*. *Alrammus*. *Gotscalcus* clerici. *Heinricus* de *Lonsdorf*. *Mangoldus* de *Schonenbuhel*. *Ortolfus* de *Tegenbach*. *Liutoldus* de *Sauerstet*. *Otto* de *Heichenbach*. *Chunradus* de *Slechdorf*. *Vlricus Magran*. *Rudolfus* de *Chremsdorf*. *Heinricus* de *Mystelbach*. *Pilgrimus* et *Sifridus* de *Gluzze*. *Heinricus* de *Pockesrukke*. *Dietmarus* de *Porsenbrunne*. *Ernestus* de *Prunne*. *Engelscalcus de Vispach*. *Einwicus*. *Perchtoldus* de *Hart-*

heimen. Rudgerus pincerna *Meinhardus* de *Alhartingen. Gundaforus chreier. Pruno* de *Zierberch. Rudolfus* amannus de *Amstet. Herbordus* de *Steten.* ministeriales. *Cholo* de *Grizpach. Friedericus* de *Perin.* liberi. et alii quam plures.

Acta sunt hec anno dominice incarnationis M°. CC°. X°. Indictione XIII^a^. kal. julii. Anno pontificatus nostri V°. Regnante *Ottone* IIII°. Rom. imperatore et semper Augusto. anno imperii sui primo. Acta sunt autem in castro nostro *Ebelsperch.*

Adnectimus autem in fine huius priuilegii. quod in talibus annecti solet. quod si quis contra hanc paginam uenire uoluerit. iram omnipotentis dei incurret. et de sacratissimo sanguine domini alienus. indissolubili uinculo anathematis nisi digna satisfactione penituerit. se debite sentiet innodari.

Quod autem superius omissum est. hic subiungitur. uidelicet quod homines patauiensis ecclesie habebunt in foresto sytanstetensis ecclesie liberam excisionem lignorum. que necessaria habebunt in hubis nostris tributariis ad edificandum et comburendum. nullatenus autem ad uendendum. excepta ea parte nemoris. quam bannire decreuerint. communi ut dictum est usui reseruanda. Similiter homines illius ecclesie habebunt in nostro nemore uenandi. piscandi. porro pascendi et excidendi ad edificia faciendum et comburendum liberam potestatem. nullatenus autem ad uendendum.

Original auf Pergament; das Siegel hängt an gelben und grünen Seidenfäden.

Abgedruckt in Schaukegels Spicil. S. 334. Prob. N. 25.

Die „bona in Gluzze" bedeuten hier offenbar nicht nur die in und um Gleiss liegenden, sondern auch die entfernteren aus der Schenkung des Erzb. Wichman rührenden Güter Opponiz und Reut, welche (nebst dem freising. Waidhofen) die Süd- und Südwest-Grenze der Besitzungen Seitenstettens in Ybbsitz bilden.

Arzberg, eine zum Markte Zell an der Ybbs gehörige Rotte.

Schwarzenbach, in der Pfarre Opponiz, Dec. Waidhofen.

XXV.

1219. 23. August. Neuburg. — *Die Aebte von Melk und Götweih, der Propst von Ardagger und der Dechant von St. Agatha entscheiden den Streit zwischen dem Stifte Seitenstetten und dem Pfarrer von Mülbach über die Kapelle in Elsarn und über die Güter zu Tulbing.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis.

Cunradus dei gratia abbas *Medlicensis* et eadem gratia *Wezlo* abbas *Cothwicensis. Eberhardus* prepositus *Ardacensis.*

Vdalricus de *S. Agatha* decanus. electi arbitri tunc decidende litis inter *Ditmarum* abbatem de *Sitansteten.* et *Chunradum* plebanum qe *Mulbach.* super capella *Elsarn* et eius adtinenciis. omnibus in Christum credentibus. presentibus atque futuris. salutem in perpetuum. Amen.

Quia quanto iuniores futuri temporis sunt homines. Tanto perspicaciores. vnde nimirum curiosius est adtendendum. et omni cautela obseruandum. ne quid in scriptis. que posteritati transmittuntur positum repperiatur. quod uel ius aut animos calumpniancium. qui lincis habent oculos. ullo modo possit offendere. Conperiat ergo tam presencium quam futurorum sollercia. qualiter litem habitam inter *Ditmarum* abbatem de *sitansteten* et *Chunradum* plebanum de *Mulbach* super capella *Elsarn* et eius adtinenciis nos. utpote electi arbitri ab eisdem partibus. inter quas causa uertebatur. certo fine ac forma determinata decidimus. Si quidem diligenter inspectis prius circumstanciis parcium et meritis causarum hoc modo aggressi sumus arbitrium. decernentes a principio. quod partes omni liti antea habite renunciarent. et fide data uicissim se obligarent XL libris winensis monete. ut quicquid arbitraremur. ratum haberent. nec cuiquam illud liceat rescindere uel immutare. nisi forte contra decretum nostri arbitrii ueniatur. ut infra notabimus. Deinde statuimus. ut prefatus abbas de *Sitansteten* et sui successores plenum ius presentandi in dicta capella *Elsarn* racione patronatus inperpetuum habeant. *Almarus* quoque sacerdos. quoad uixerit. quiete teneat illam excepto quod arbitratum est. ut interim per singulos annos in die S. Michahelis dimidium talentum winensis monete plebano de *Mulbach* persoluat. quod si negligere uoluerit. abbas de *Sytansteten* de prediis prefate capelle dabit eandem pensionem. ipse autem *Almarus* sicut antea in debitis seruiciis abbati de *Sytansteten* tenebitur obnoxius. Preterea censuimus. ut post mortem sepe dicti *Almari Chunradus* plebanus de *Mulbach.* et sui successores recipiat pretaxatam capellam de manu abbatis de *Sytansteten.* tantum cum attinenciis que prememoratus *Almarus* sacerdos tempore arbitrii quiete possederat. nec ipse neque aliquis successorum suorum ius petendi habeat aliquid de prediis suis in *Tulbingen.* que non intuitu capelle *Elsarn.* sed singulari donacione domini *Reinperti* fundatoris eiusdem ad *Sytastetense* cenobium fuerunt denoluta. Verumtamen hoc annexum est in premisso arbitrio. ut sepe

nominatus C. plebanus de *Mulbach* et sui successores soluant annuatim abbati de *Sytansteten* in festo S. Mychahelis XII solidos winensis monete. insuper reuerenciam et honorem debitum. et largam et honestam exhibicionem hospicii. prout competit tante persone. studeat impendere. Quod si tercio commonitus contumaciter negligens fuerit in soluendo premissa. beneficio sepe memorate capelle in reliquum tempus careat. Ne quis autem inposterum hanc formam nostri arbitrii ausu temerario infringere presumat aut uiolare, sigillis nostris eam munire decreuimus. his adiuncto sigillo dom. *Olrici* Patauiensis episcopi. cuius facti infra notati sunt testes. *Albertus* de *Chliube* plebanus. *Chunradus* plebanus de *Missowe*. *Heinricus* scolasticus de *ardacher*. Magister *Ditericus* plebanus de *Waltchirchen*. *Otto* miles de *Ekkendorf*.

Acta sunt apud nouam *Niuenburch* hec ita arbitrantibus *Chunrado* abbate *Medlicensi*. *Eberhardo* preposito *Ardacensi Vdalrico* decano de *S. Agatha*. consenciente quoque et coarbitrante domino *Wezilino kotwicensi* abbate. qui patronus est ecclesie *Mulbach*. Anno Incarnationis dominice M°. CC°. XVIII°. Indictione IIII^a^. Data in *Noua Niuenburc* X. kalen. Septembres.

Original auf Pergament; von den vier Siegeln sind nur die zwei ersten erhalten.

Abgedruckt in Hormayr's Arch. f. Gesch. Jhrgg. 1826. S. 503.

Jahreszahl und Indiction stimmen nicht. Hierüber und über den Ausstellungsort s. Geschichte des Ben. Stiftes Melk I. Bd. S. 313. Das Nova Niwenburg möchte ich jedoch statt auf Neustadt lieber auf das heutige Korneuburg (s. Fischer) deuten, das wie Elsarn unter dem Manhartsberge liegt.

Mühlbach U. M. B., Pfarre im Decan. Hadersdorf.

XXVI.

1221. 30. April. Rom. — *Papst Honorius III. nimmt das Stift und seine Besitzungen in den Schutz des apostolischen Stuhles.*

Honorius episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . . Abbati et Conuentui Monasterij in *Sitanstetin*. Salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia deuotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consueuit. et ne prauorum hominum molestijs agitentur. eos tamquam pia mater sue protectionis munimine confouere. Eapropter dilecti in domino filij. uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu. locum. in quo diuino estis obsequio

mancipati. cum omnibus bonis. que impresentiarum rationabiliter possidet. aut in futurum prestante domino iustis modis poterit adipisci. sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem ecclesias. possessiones. uineas. nemora et alia bona uestra. sicut ea omnia iuste ac pacifice possidetis. uobis et per uos monasterio uestro auctoritate apostolica confirmamus. et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum *Laterani* II. kal. Maij. Pontificatus nostri Anno Quinto.

Original auf Pergament; Bulle.

XXVII.

1222. 3. Mai. Alatri. — *Derselbe ernennt die Aebte von Admont und Garsten und den Propst von St. Florian zu Schiedsrichtern des Streites zwischen dem Stifte und Meinhard und Rapoto von Prunsberg wegen verschiedener Besitzrechte.*

Honorius Episcopus seruus seruorum dei. Dilectis filiis . . . . de *Agmunde* et . . . *de Gersten* abbatibus et . . . preposito *sancti Floriani.* Saltzburgen. et patauien. dioc. Salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filii . . . Abbas et Conuentus de *Sytansteten* suam ad nos querimoniam destinarunt. quod *Meinhardus* et *Rapoto* de *prunsperch* patauien. dioc. super terris. siluis et rebus aliis iniuriantur eisdem. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus partibus conuocatis audiatis causam. et appellatione remota fine debito terminetis. facientes quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Testes autem qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram eandem appelatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Alatri* V. Non Maij. Pontificatus nostri Anno Sexto.

Aus dem Pergament Codex Bl. XX.

Abt von Admont: Gotfried II. 1207—26.
Abt von Garsten: Reginbert 1219—23.
Propst von St. Florian: Altman 1213—24.

XXVIII.

1222. 4. Mai. Alatri. — *Derselbe überträgt den Vorigen die Untersuchung und Entscheidung der Klage des Stiftes gegen Friedrich von Hausek und Andere wegen mannigfacher Besitzstörungen.*

Honorius episcopus seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . de *Agmunde* et . . . de *Gersten* abbatibus et . . . preposito *sci. Floriani.* Salzeburgensis et Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij . . . abbas et conuentus de *Sitansteten* suam ad nos querimoniam destinarunt. quod F. in *busech* et quidam alij patauiensis diocesis. super terris. siluis et rebus alijs iniurianter eisdem. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus partibus conuocatis audiatis causam. et appellatione remota fine debito terminetis. facientes. quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram eandem appellatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Alatri* IIII. Non. Maij. Pontificatus nostri Anno Sexto.

Original auf Pergament, Bulle.

XXIX.

1223. 31. Jänner. Rottenman. — *Die Aebte von Admont und Garsten excommuniciren die Brüder Meinhard und Rapoto von Prunsberg wegen zweimaligen Nichterscheinens vor dem Schiedsgerichte.*

Gotfridus dei gratia Abbas *Admuntensis.* et *Reinbertus* dei gratia Abbas *Garstensis.* Iudices ab apostolica sede delegati. Amen. Ab apostolica sede in mandatis recepimus. ut causam. que uertitur inter Abbatem de *Sytansteten* et Capitulum suum ex una parte. et inter *Meinhardum* et *Rapotonem* fratres de *Prunsperch* ex altera. super quibusdam prediis. terris. titulis et rebus aliis. partibus conuocatis debito fine terminaremus. Partes ergo legitime in forum *Judenburch* citauimus. termino peremptorio eis. sicut decuit. assignato. et in termino ipsis prefixo abbate coram nobis in iudicio comparente predicti fratres nec uenerunt. nec ydoneum pro se responsalem mittere curauerunt. unde eos pro contumaci absentia merito punire de-

buissemus. deferentes tamen propter hoc. ne subito sententiam nostram uideremur precipitásse. alium diem ipsis in *Rotmange* prefiximus. citantes eos secundo per litteras nostras. sed ipsi beneficio nostro ingrati. apostolicum mandatum spreuerunt. et ad secundam citationem coram nobis comparere contempserunt. Igitur propter duplicem contemptum. videlicet contumacem eorum absentiam. auctoritate. qua fungimur. in nomine patris et filii et spiritus sancti. prefatos fratres M. et R. excommunicamus. et ab uniuersis Christi fidelibus tamquam ab unitate ecclesie precisos euitare precipimus. Datum *Rottmangen* pridie kal. Febr.

Original auf Pergament; beide Siegel sehr verletzt.

XXX.

1224. 21. Juni. Seitenstetten. — *Bischof Conrad von Regensburg bestätigt dem Stifte alle Vergabungen seiner Ministerialen.*

In nomine domini. Amen. *Chunradus* dei gratia *Ratisponensis* episcopus. omnibus in perpetuum.

Protestamur per scriptum presens. et per ipsum ad noticiam presentium et futurorum reducimus. quod de licentia nostra est. et quod ratam habemus contradicionem siue donationem et testamentum siue uenditionem. quamcumque ministeriales ecclesie Ratisponensis de propriis ipsorum prediis fecerunt hactenus ecclesie *Sitansteten.* uel adhuc fecerint in futurum. Istam autem licentiam et rati habitionem. ne a successoribus nostris episcopis Ratisponensibus reuocari debeant aut possint in irritum. presenti scripto et sigillo nostro et sub notatione testium. qui presentes fuerunt. fecimus communiri. Testes autem hii sunt. Magister *Robertus* decanus. *Vlricus* uicedecanus et custos. *Gelphradus* capellanus. canonicus ecclesie Ratisponensis. *Eberhardus* scolasticus. *Rudigerus* canonicus *ueteris capelle.* Laici. *Chunradus* de *Hohenuels* et filius eius *Chunradus* et sororius eius *wirnt* de *Helfenberch. Karolus* de *Egelolfesh. Heinricus* de *Ramesdorf. Chunradus* de *Schallenheim. Chunradus* de *Egelolfesh. Gebhardus* de *Lancingen. Heinricus Osterman* et *Ortwinus* camerarii. *Wernherus* de *Innenkoven.* prepositus de *Bechlarn. Eberhardus* cellerarius de *Bechlarn.* et alii quam plures. Acta anno domin. incarn. M°. CC°. XXIIII°. Indictione XII^a^. Datum apud *Sitansteten.* eodem. incarnat. XI. kalend. Julij.

Original auf Pergament; das Siegel an rothen Seidenfäden herabhängend stark zerbrochen.

XXXI.

c. 1225. Sine loco. — *Abt Conrad beurkundet die von Sigfrid von Marhestain dem Stifte unter gewissen Bedingungen gemachte Schenkung eines Gutes zu Windhag.*

In nomine sancte ac indiuidue trinitatis. Ego *chunradus.* dei gratia abbas de *Sitansteten.* humane nature fragilitatem oculo mentis inspiciens. testamentum quoddam. ne a cellula memorie excludatur. scripto commendare et sic saltem posteris reseruare dignum duxi. Notum ergo facio tam presentibus quam eorum successoribus. quod miles quidam nostri monasterii de *marhestaine. Sifridus* nomine. predium quoddam in *winthage* per manum potestatiuam *sifridi* de *gliuze.* suorum quoque nemine renitente. sed potius omnibus benigne consentientibus et idem petentibus sub uinculo condicionis prefato monasterio delegauit. Conditio in hunc modum habita est. quod ipse *Sifridus* uita comite prememoratum predium possideret. singulis tamen annis ob prefate rei memoriam quinque denariis pretaxato monasterio teneatur. Verum post uite sue terminum cuicunque suorum idem predium assignaret possidendum eisque V denariis ipse ac tota sua posteritas supradicto monasterio teneatur. Si uero posthac ab hereditate caderet. monasterio libere seruiret. Quod sic casu fortuito uenale fieret. prefati loci fratribus primitus offerretur. si uero ipsis emere nolentibus alter emeret. eisdem quinque teneretur. Huius rei testes sunt. *Albertus* de *beheimberge. Pilgrimus* de *gliuz. Rudegerus iudius. Engelscalcus* filius eius. *Sifridus* de *gluz. Ludewicus. Alram* de *biberbach. Ditmarus* frater eius. *Alram stans. Ekebertus* liber. *Pero dux. Heinrici* duo de *rubenech.* et alii quam plures.

Original auf Pergament; Siegel mit Avers und Revers an einer Hanfschnur.

Die Urkunde ist ohne Datirung; ihre ganze Beschaffenheit jedoch weist auf die erste Hälfte des 13. Jahrhundertes. Da ferner darin Zeugen vorkommen, die auch im Diplome des Bischofes Manegold von 1210 auftreten und der Aussteller der Urkunde ein Abt Conrad ist, dürfte ihre Abfassung genauer in die Zeit von 1223—30 fallen. Das Jahr 1225 ist übrigens willkürlich von mir angenommen.

XXXII.

C. 1225. Sine loco. — *Derselbe verleiht aus Dankbarkeit für gemachte Schenkungen den Kindern eines Herrn Ludwig das Lehen, worauf er das Haus hat, und dessen Gattin einige Zehente zu Leibgeding.*

Ego *Cunradus.* gratia dei minister humilis s. Marie in *sidansteten* omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Amen.

Diuinum preceptum est. ut bonis bona reddamus. Hoc ergo adtendentes. predium quod dom. *Ludwicus* s. Marie donauit. et oblationes et alia bona. que monasterio nostro contulit. in memoriam reuocauimus. eum cum assensu fratrum in peticione sua exaudiuimus. et duobus filiis eius. *Cunrado* scilicet et *Mahtildi* beneficium. in quo domum habet. tali condicione concessimus. ut post mortem eius XXX denarios monasterio si superuixerint. pro omni iure persoluant. siue unus siue uterque superstites fuerint. et post mortem illorum si filios habuerint. illi. si aliam non potuerint obtinere gratiam. libere cum omni suppellectili sua discedant. dato semine quod ad iusticiam agrorum noscitur pertinere. Vxori quoque eiusdem Ludwici usum decimarum. quas a monasterio habet. post mortem eius in proximo anno concessimus. ut postea monasterio libere deseruiant. Et huius rei testes sunt et donationis trium talentorum. que idem *Ludwicus* monasterio pro tali conuentione donauit. *Sifridus* et filii eius. *Cunradus* et *Rudgerus. Wolframus* et filius eius *heinricus. Mahilinus* et filius eius *pero. Rudolfus* preco. et filii *pernhardi. Sifridus, Heinricus. Rudgerus. Hilprandus* de *horaue.*

Original auf Pergament; Siegel wie oben; doch ist der Avers abgelöst. Auch dieser Urkunde mangelt jede Zeitangabe; ich reihe sie der vorigen an, da der in beiden erscheinende dominus Ludowicus ohne Zweifel ein und derselbe ist.

XXXIII.

1232. 10. Juni. Spoleto. — *P. Gregor IX. überträgt dem Abte von Maria Zell und den Pröpsten von St. Pölten und St. Andrä das Schiedsrichteramt zwischen dem Stifte und dem Pfarrer von St. Andrä wegen einiger Zehente und anderer Rechte.*

Gregorius episcopus seruus seruorum dej. Dilectis filijs . . . Abbatj de *Cella sce. Marie* . . . sci. *ypoliti* · et . . . *sci. Andree* prepositis patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam bene-

dictionem. Querelam . . . Abbatis et conuentus Monasterij de *Sitansteten* recepimus continentem. quod . . . plebanus de *sco. andrea.* patauiensis diocesis. super quibusdam decimis et rebus alijs iniuriatur eisdem. Quocirca discretionj uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus partibus conuocatis audiatis causam. et appellatione remota fine debito terminetis. facientes quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram eandam cessante appellatione cogatis ueritati testimonium perhibere. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus. exequantur.

Datum *Spoleti* IIII. Id. Junij. Pontificatus nostri Anno Sexto.

Original auf Pergament; Bulle.

Propst zu St. Pölten: Marquard 1223—50?
Abt zu Maria Zell: Albero? Sigfrid?
Propst zu St. Andrä: Sigfrid 1223—53.

XXXIV.

1233. 8. Juni. Rom. — *Derselbe befiehlt den Aebten von Baumgartenberg und Gleink und dem Propste von Waldhausen das Stift in den Besitz der ihm von den Brüdern Heinrich, Friedrich und Otto von Hausek strittig gemachten Güter einzuführen und darin zu schützen.*

Gregorius episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . de *Paumgartenperge* Cisterciensis ordinis. et . . . de *Gleunich* abbatibus et . . . preposito ecclesie de *Waldhusen.* Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij . . . . abbas et Conuentus de *Sitamstaten* sua nobis insinuatione monstrarunt. quod cum inter ipsos ex parte una. et H. ac. F. et O. de *husech* milites fratres Patauiensis diocesis ex altera super quodam nemore ac rebus alijs coram. . . . abbate de *Cremsmunster* et coniudicibus suis auctoritate nostra questio uerteretur. ijdem iudices ob contumaciam partis alterius manifestam. ipsos in possessionem petitorum causam custodie inducentes in fratres eosdem excommunicationis sententiam promulgarunt. Quare petebant a nobis. ut cum dicti fratres in sua contumacia per annum et amplius perdurarint. et propter eorum potentiam gaudere ipsius possessionis comodo non permittant eosdem. ipsos ueros possessores ex secundo decreto constitui.

et in eadem possessione defendi per discretos aliquos mandaremus. Ideoque discetioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus si est ita. dictos abbatem et conuentum in ueram possessionem predictorum inducere ac defendere sicut iustum fuerit. procuretis. Contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo inuocato ad hoc si opus fuerit. auxilio brachij secularis. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Laterani* VI. Id. Junij. Pontificatus nostri anno Septimo.

Original auf Pergament; Bulle.

Abt zu Baumgartenberg: Burkard? Pilgrim?
Abt zu Gleink: Pilgrim 1220—40.
Propst zu Waldhausen: Marquard oder Hartwic?
Abt zu Kremsmünster: Heinrich com. de Plaien 1230—47.

XXXV.

1237. 26. Jänner. Wien. — *K. Fridrich II. nimmt das Stift und dessen Besitzungen in seinen und des Reiches Schutz.*

Fridericus. Dei gratia Romanorum Imperator. Semper Augustus. *Jerusalem* et *Sicilie* Rex. Per presens scriptum notum facimus uniuersis Imperii fidelibus. tam presentibus quam futuris. quod uenerabilis Abbas et Conuentus Monasterii sancte Marie in *Sitanstetin.* fideles nostri. Celsitudini nostre humiliter supplicarunt. quatenus eos et monasterium antedictum. et bona ipsorum. que iuste tenent et possident. et in antea iusto titulo poterunt optinere. in nostra et Imperij protectione dignaremur recipere speciali. Nos itaque. qui loca deo dicata et religiosas personas digno fauore prosequimur ipsorum piis supplicacionibus benigniter inclinati. predictos Abbatem et Conuentum. ac Monasterium sepedictum. et eorum bona. que iuste tenent et possident. et in antea iuste poterunt adipisci. in nostra et Imperij protectione recipimus speciali. Quare mandamus. et districte precipimus. quatenus nullus sit. qui predictos Abbatem. Conuentum et Monasterium atque bona predicta contra huius protectionis tenorem molestare presumat. Quod qui facere presumpserit. indignationem nostram se nouerit incursurum. Ad cuius rei memoriam presens scriptum fieri jussimus. Maiestatis nostre sigillo munitum. Datum apud *Viennam.* Vicesimo sexto Januarij. Decime Indictionis.

Original auf Pergament; Hängesiegel an gelber und rother Seide.

Abgedruckt in Hormayr's Archiv. f. Gesch. Jhrgg. 1826. S. 800, der sich aber an dem zweimaligen „speciali" und an einem vorkommen sollenden „in ana" — leichtlich als „in antea" zu lesen — stösst, und das Diplom nur für ein Concept hält; und an diesem das Siegel?

XXXVI.

1237. April. Wien. — *Derselbe erneuert und bestätigt dem Stifte die ihm von H. Leopold a. 1203 gemachten Schenkungen und verliehenen Freiheiten.*

Fridericus. dei gratia Romanorum Imperator. semper Augustus. *Jerusalem* et *Sicilie* Rex. Suadente religionis cultu nostra clementer inducitur Celsitudo. ut piis religiosorum petitionibus fauorabiliter annuamus. Hinc est. quod tenore presentium notum fieri uolumus uniuersis. quod fratres de *Sitansteten.* fideles nostri. presentarunt nostre Curie quoddam scriptum. quod a clare memorie *Liupoldo* quondam duce *austrie* ipsis fuit clementer indultum. Serenitati nostre humiliter supplicantes. quatinus. dictum scriptum innouare. et de nostra confirmare clementia dignaremur. Cuius tenor talis est.

Folgt das Diplom de 1203.

Nos itaque ipsorum deuotis supplicationibus benignius inclinati. presentatum Curie nostre scriptum predicti ducis scribi et innouari mandauimus. illud et omnia. que continentur in eo de superhabundanti gratia confirmantes. Quapropter uniuersis presentis scripti mandamus edicto. quatinus iuxta predicti ducis collationem et confirmationem nostram indultam eisdem fratribus gratiam inuiolabiliter obseruetis. nec contra presentis innouationis nostre et confirmationis tenorem. uenire aliquatinus presumatis. Quod qui presumpserit. indignationem nostri Culminis se nouerit incursurum. Ad cuius innouationis et confirmationis nostre memoriam et robur perpetuo ualiturum. presentem paginam fieri fecimus. nostro sigillo munitam. Huius autem rei testes sunt . . . *Salzeburgensis* et . . . *Moguntinus* archiepiscopi. . . . *Babenbergensis* . . . *Ratisponensis* Imperialis aule cancellarius. et . . . *patauiensis* episcopi. . . . Burgrauius de *Nurenberc.* *Godefridus* de *hoenloch* . . . de *hardekke* et . . . de *bleien* comites. *Heinricus* de *prunne* et *Irnfridus* de *himperc.* et alij quam plures.

Datum apud *wienam* anno dominice Incarnationis Millesimo. Ducentesimo. Tricesimo Septimo Mense Aprili. Decima Indictione.

Original auf Pergament; das Siegel an gelben und rothen Seidenfäden abgefallen.

Abgedruckt in Hormayrs Arch. f. Gesch. Jhgg. 1827. S. 504.

Erzbischof von Salzburg: Eberhard II. 1200—46.
von Mainz: Sigfrid III.
Bischof von Bamberg: Ekbert 1203—37.
von Regensburg: Sigfrid 1237—46.
von Passau: Rudiger 1233—50.
Grafen von Plaien (Hardek) Otto und Conrad.

XXXVII.

1240. 16. März. Laa. — *Herzog Fridrich II. von Oesterreich ertheilt dem Stifte für seine Güter und Holden die Freiheit von der Jurisdiction der landesherrlichen Richter und Amtleute und von allen Vogtdiensten.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

Fridericus dei gratia dux *Austrie* et *Stirie* et dominus *Carniole.* omnibus hanc litteram inspecturis salutem. cum ad preces quaslibet nostrorum fidelium ex deuotionis sinceritate nobis porrectas inclinari teneamur. ad eas tenemur maxime. que et seruitium et cultum dei promouere et respicere dinoscuntur. Hinc est. quod tam presentium quam futurorum patefacimus noticie. quod nos ob salutem anime nostre et progenitorum nostrorum ecclesie sancte Marie in *Sitansteten* hanc indulsimus libertatem. vt nullus iudicum seu officialium seu prefectorum nostrorum aliquam sibi iurisdicionem in hominibus ac possessionibus eiusdem pretextu officii aut occasione prefecture sibi debeat uendicare uel audeat usurpare. Ex habundantia quoque gratie nostre uolumus et mandamus. ut nulla unquam uexatio dicti Monasterii hominibus inferatur. aut exactio aduocatie nomine requiratur. Ne autem hec libertas collata videatur equitati aliqualiter obuiare. volumus. ut reus facinoris. qui in prediis ecclesie sepedicte fuerit incusatus. eiusdem prouincie iudici in habitu simplici presentetur. non in rebus mobilibus uel immobilibus sed in persona iuxta meritum puniendus. Vt autem hec donatio hylariter facta a quolibet cuentu maneat in posterum inconuulsa. venerabili abbati et conuentui sepius fate ecclesie hanc paginam dedimus in testimonium huius rei perpetuo ualiture. sigillorum nostrorum karaktere insignitam. Ad maiorem etiam rei certitudinem testibus qui aderant. subnotatis. Qui sunt. *Vlricus* de *Memminge* Archidiaconus. *Liupoldus* plebanus de

Heimburch. Magister *Liupoldus* noster prothonotarius. *Vlricus* plebanus de *chirchperch. Reinherus* notarius. *Chunradus* de *Himberch. Chunradus* de *Zekinge. Heinricus* de *Swarzense. Ekhardus poscho.* et alii quam plures.

Acta sunt hec in oppido nostro *Lovp.* Anno ab incarnatione domini M°. CC°. XL°. Mense Martio XVII. kal. April.

Original auf Pergament; Reitersiegel mit Avers und Revers an rother Seide, doch sehr beschädigt.

Abgedruckt in Hormayrs Arch. f. Gesch. Jhrgg. 1826. S. 503. mit dem sicherlich unrichtigen Ausstellungsorte Langenlois.

Dieses Diplom findet sich im Stiftsarchive in einem zweiten sehr zierlich geschriebenen Exemplare, jedoch ohne alle Spur eines Siegels. Der Text stimmt mit dem obigen wörtlich überein, die Eingangsformel aber fehlt, wofür den Zeugen noch folgende beigegeben sind: Pernhardus prepositus de frisaco. Wolfherus de Rumsperg. Heinricus dapifer. Albero de Chunringen. Ulricus de Hüttendorf.

XXXVIII.

1244. 10. Februar. Wien. — *Conrad von Osterna, Präceptor des deutschen Ordens in Oesterreich und Steiermark beurkundet den zwischen ihm und dem Stifte Seitensteten gemachten Gütertausch.*

Omnibus Christi fidelibus. tam presentibus quam futuris. Frater *Chunradus* de *Osterna.* Preceptor domus s. Marie Theutonum per *Austriam* et *Styriam.* salutem in perpetuum. Notum facimus tam futurorum quam presentium memorie. quod nos et conuentus fratrum Monasterij s. Marie in *Sytanstettin* de unanimi uoluntate et consensu fratrum nostrorum super quodam concambio conuenimus. ita scilicet. quod nos ipsis donauimus curiam unam apud *Aicha* et mansum unum ibidem. alterum quoque mansum apud *Arnoldesperge* cum omni iure et libertate. qua nos bona illa dinoscimus hactenus possedisse. Ipsi uero ad recompensationem horum bonorum donauerunt nobis tres mansos apud *Atzlinistorf* cum omni libertate et iure. quo ipsi bona illa quiete hactenus possederunt. Hoc autem factum est per manum dom. *Dieterici* Abbatis. qui tunc prelatus et gubernator dicti Monasterij in *Sytanstetten* et bonorum illius dispensator legitimus existebat. Vt autem hec commutatio inter nos rationabiliter ex utraque parte facta. et ex pleno consensu utrarumque partium legitime terminata. rata et inconuulsa in perpetuum permaneat. presentem paginam scribi et nostro et dilecti fratris

Ortolfi Commendatoris *Wiennensis* sigillis fecimus roborari coram testibus subnotatis. quorum nomina sunt. Frater *Herwicus* de *Chrotendorf*. fr. *Ortolfus* Commendator domus *Wiennensis*. fr. *Hirzo* de *Wienna*. fr. *Ortolfus* de *Ottensteten*. et *Vlricus* Notarius domus nostre. et alii quam plures. quorum nomina exprimi non oportet. Datum *Wienno* in Domo nostra. Anno gratie M°. CC. XLIIII°. Quarto Idus Februarii. Secunde Indictionis.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln; die Urkunde ist theilweise schadhaft; das Fehlende wurde aus dem Pergament-Codex Bl. LIX. ergänzt.

Der Aichhof und die genannten Mansi liegen in der Pfarre St. Peter in der Au, O. W. W., Decan. Haag.

Atzilinesdorf, vielleicht Enzersdorf an der Fischa, U. W. W., wo nach Weiskern I. 151 der deutsche Orden begütert war?

XXXIX.

1244. 22. Juni. Starhenberg. — *Herzog Friedrich II. von Oesterreich bestätigt dem Stifte seine Besitzungen in der Prohling gegen die wiederholten Eingriffe des Ulrich von Prunsberg, dem er jede fernere Beeinträchtigung desselben strengstens verbietet.*

Fridericus dei gratia Dux *Austrie* et *Stirie*. ac dominus *Carniole*. Omnibus has litteras inspecturis in perpetuum.

Ea. que sub tempore geruntur. ne simul cum tempore labantur. scripture debent testimonio perhennari. Hinc est. quod notum fieri uolumus tam presentibus quam futuris. presertim sub nostro dominio constitutis. nos recepisse domini nostri Patauien. Episcopi litteras in hunc modum. Domino et amico karissimo. *Friderico* illustri Duci *Austrie* et *Stirie*. et domino *Carniole*. *R.* dei gratia *Patauien*. Episcopus sincere dilectionis obsequium. Dilectus in Christo frater abbas in *Sytansteten* in nostra presentia constitutus ordine iudiciario proposuit et probauit per testes ydoneos coram nobis. quod per suos antecessores coram nostris antecessoribus sententialiter est probatum sepius et optentum. possessiones quasdam in *prochnich*. immediate ad suam ecclesiam pertinere. nec eas *Ulricus* de *Prunsperch*, habere pheodali iure. qui eas sibi pheodaliter de facto. non de iure nomine patauiensis ecclesie uendicauit. Vnde prefate possessiones dicte ecclesie in *Sytansteten* sunt finaliter adiudicate et assignate possessioni dicti abbatis et sue ecclesie corporali. Postmodum vero predictus *ulricus* spreta iusticia

dictas possessiones iterum non ut decuit uel debuit. sed ut uoluit et ualuit occupauit in sue anime periculum et prefati abbatis preiudicium et grauamen. Et cum idem abbas de re iudicata. ut legitime probauit conquereretur. sibi inferri iniuriam iterato ab vlrico aduersario suo sepe dicto. coram nobis presente nec sibi ad predicta rationabiliter respondente. item quod per eundem vlricum sua sit turbata possessio violenter. suplicauit nobis humiliter. ut super his sibi paterne prouidere et consulere dignaremur. Nos itaque pro ipso et cum ipso instanter postulamus. quatenus eidem abbati et sue ecclesie propter deum principaliter iurisque causa. et nostre dilectionis et obsequii respectu. uelitis protectione uestra ratione aduocatie taliter prouidere. ne de cetero in ipsis possessionibus iusto iudicio sepius optentis. lesionem seu iniuriam paciatur. Verum cum pium nostrum assensum digne prebere iustis ac honestis peticionibus predicti domini et amici nostri episcopi debeamus. tum propter peticionem et auctoritatem ipsius. vtpote qui iudex causa extitit in eadem. tum propter iusticiam rei. prout in litteris suis nostris insertis conprehendi poterit manifeste sepius iudicate. que pro ueritate merito est habenda. cum iuxta legitimas sanctiones tanta sit iudicialis auctoritas. ut pro ipsa sit semper merito presumendum. tum eciam propter ius aduocatie. quo monasterij S. Marie in *Sytansteten* cum suis pertinentiis iura integra ac illibata tenemur fauorabiliter deffensare. possessiones superius in litteris domini episcopi declaratas. per abbatem in *Sytansteten Ditricum* et suum conuentum. nec non antecessores ipsius optentas. iudicio contradicto. quas *Vlricus* de *prunsperch* de facto occupauerat. non de iure. sub nostram protectionem specialiter amplectentes. cum non sufficiat mittere in possessionem. nisi prius missus in ea tueatur. iam dicto *Vlrico* firmiter precipimus sub obtentu gracie nostre. nec non rerum et persone. ne monasterium memoratum in hiis et in aliis suis possessionibus de cetero aggrauet uel molestet. alioquin ipsum nostra puniet taliter celsitudo. quod ceteri exemplo suo perterriti. similia facere pertimescunt. nam quem dei timor a malo non reuocat. saltim cohercere debet secularis seueritas discipline. Ut autem sentencia super possessionibus memoratis iuste lata. robur et uires perpetue optineat firmitatis. presens scriptum nostri sigilli munimine confirmamus. ad maiorem negotij cautionem testibus. qui et sententie late aderant et confir-

mationi nostre non indebite subnotatis. Qui sunt Venerabilis electus *Secouiensis Vlricus. Liupoldus* prepositus *ardacensis* Magister *Liupoldus* plebanus *wiennensis.* prothonotarius noster. *Marquardus* Notarius noster. *Vlricus* de *Chirchlinge. Otto* de *Walchunschirchen. Ditricus* de *Tobra. Sivridus* de *Tobra. Marquardus* de *Chirchsteten. Heinricus* de *Wasen. Vlricus* de *Richenstein. Chunradus* de *piberbach. Chunradus* de *Timinge. Woluelinus* et *Chunradus* fratres de *Gleuze.* et alii quam plures. Acta sunt hec *Starchenberg* Anno dominice incarnationis Millesimo. Ducentesimo. Quadragesimo Quarto. Decimo kalend. Julij. Secunde Indictionis.

Original auf Pergament; Reitersiegel an gelben und rothen Seidenfäden. Abgedruckt in Hanthaler's Fasti Campilil. I. 900 im Auszuge, und in Hormayr's Arch. f. Gesch. Jahrg. 1826 S. 556 N. 9 theilweise.

Das Prohling-Thal, drei Stunden lang, beginnt zwischen Opponiz und St. Georgen im Reut und zieht sich gegen Ybbsitz abwärts; der obere Theil desselben gehörte nach Passau, der untere nach Seitenstetten.

XL.

1252.? 29. November. Linz. — *Herzog Ottocar von Oesterreich bestätigt dem Stifte die Schenkung des Hofes zu Altenhofen durch Heinrich von Wasen und die Erlaubnis zu Vergabungen seitens seiner Ministerialen an dasselbe.*

Otacherus. Dei gratia Dux *Austrie* et *Styrie* et Marchio *Morauie.* Omnibus hanc litteram inspecturis. salutem et omne bonum, Donacionem proprietatis curie *Altinhouen.* quam *Hainricus* de *wasen.* ecclesie sancte Marie jn *sytansteten* libere donauit. litteris predecessoris nostri clare memorie ducis *friderici* sollempniter confirmatam. nostro quoque sigillo eidem ecclesie perpetuo possidendam confirmamus. Et sicut sententia Curie predicti ducis friderici iuris ordine concedebat. vt quelibet persona militaris. pro salutis sue remedio sex solidorum redditus libere donare possit. absque aliqua contradictione. hanc ipsam sentenciam decreto nostre Curie statuimus obseruandam. Quod ut ratum et firmum permaneat. presentem litteram conscribi. et ecclesie predicte in testimonium et robur iussimus assignari. Datum in *linza* III. kal. Decembris.

Aus dem Pergament-Codex Bl. XXXI.

Nach dem Urkundenbuche von Ober-Oesterreich Bd. III. war Otocar am 28. November 1252 und am 30. November 1262 in Linz.

Ein Altenhofen finde ich im V. O. O. W. in den Pfarren: St. Valentin Dec. Haag, Steinakirchen Dec. Ybbs und Mank Dec. Melk. Das Stiftsurbar gibt über die Lage dieses Hofes keine Auskunft.

XLI.

1253. Sine loco. — *Abt Herman beurkundet, dass er das von Conrad dem Flech zu Gleiss dem Stifte abgetretene Gut Wihde dem Dietrich von Wisenbach zu Lehen verliehen habe.*

Hermannus dei gratia abbas in *sytansteten.* totusque Conuentus eiusdem loci. vniversis Christi fidelibus. tam futuris quam presentibus salutem in domino Jesu Christo. Noticie pateat vniuersorum Christi fidelium. tam futurorum quam presencium. quod *chunradus.* qui dicitur *Flech* de *Glevz.* et uxor suo *Gedrudis* accepta a *Ditrico* de *wisenpach* pecunia iuxta conuencionem ex vtraque parte tunc statuta. predium in *widhe.* quod iure hereditario ipsos respiciebat. super altare sancte Marie delegarunt. eandem hereditatem pleno iure nostre Ecclesie sollempniter conferentes. ea interposita condicione. vt ipsam possessionen predicto *Ditrico* de *wisenpach* et uxori sue *Brigide* iure feodali conferremus. que uidelicet uxor sua si absque liberis decesserit. ad filios *Ditrici* priores *Hainricum Chleinman* et *Jevbordum.* ius illud feodale debeat absolute reuolui. Vt autem hec acta firma permaneant et inconuulsa. hanc paginam scribi et sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. coram testibus subnotatis. qui sunt. *Gerungus* de *wizthra. Duringus Grasgulle. Wernhardus* de *weizthra. Dietericus* de *Tyeminge. Chunradus* de *pranstat. Dietericus heider. Heinricus* iudex. *Leupoldus* de *winden. Hainricus halpriter. Hainricus haller. Hertto. Rudigerus. Chunradus. Leutoldus* calcifex. *Duringus. Richerus. hainricus* villicus de *pyrbaum. Menhardus* carpentarius. *Otto* de *lehen. Dietericus chnoder. Hyltprant vorster. Hainricus* calcifex. Acta sunt hec anno ab incarnacione domini M°. CC°. LIII.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXXX.

XLII.

1254. Rastat. — *Erzbischof Philipp von Salzburg muntert die Gläubigen seines Sprengels zu Beiträgen zum Wiederaufbaue des durch Brand zerstörten Klosters auf und verleiht für selbe einen Ablass.*

Philippus dei gratia *Salzpurgensis* ecclesie archiepiscopus apostolice sedis legatus. Vniuersis Christi fidelibus per salzpur-

gensem Metropolim constitutis. ad quos litera hec peruenerit. Salutem in domino Jesu Christo. Quoniam ut ait apostolus. omnes stabimus ante tribunal Christi. recepturi prout gessimus in corpore. siue bonum fuerit siue malum. oportet nos diem messionis extreme operibus misericordie preuenire. ac in terris eternorum intuitu seminare. ut multiplicato fructu in celis recolligere mereamur. firmam spem tenentes et fiduciam. quoniam qui parce seminat. parce et metet. et qui seminat in benedictionibus. de benedictionibus et metet uitam eternam. Cum igitur monasterium in *Sytanstetin* propter exustionem nouiter corruerit. nec preter uestra et aliorum Christi fidelium grata subsidia caritatis nequeat reparari. uniuersitatem uestram monemus in domino et hortamur. ac etiam in remissionem peccatorum uestrorum iniungimus. quatenus ad reparationem dicti monasterij uestram elemosinam erogetis. ut per hec et alia bona. que deo inspirante feceritis. eternum possitis premium optinere. Nos etiam attendentes. quod particeps bonorum efficitur. qui se boni operis statuit adiutorem. omnipotentis dei ac patronorum Petri et pauli apostolorum. Rudberti et Virgilij confessorum confisi gratia. omnibus qui de bonis suis in subsidium reparationis prefati monasterij dederint. XX^{ti} dies uenalium et totidem dies criminalium de iniuncta ipsis penitentia in domino relaxamus. Data apud *Rastat.* anno domini M. C. LIIII.

Original auf Pergament; das Siegel nur halb erhalten.

Zur Einreihung des Diploms an dieser Stelle bestimmte mich eine Urkunde desselben Erzbischofes in den Mon. Boic. T. XXIX. B. II. S. 409, wo es heisst: Actum Rastat in ecclesia post Missam in Vigilia B. Gertrudis 17. kal. April.

XLIII.

1254. 4. Juli. Anagni. — *P. Innocenz IV. nimmt die nach den Institutionen des sel. Wilhelm reformirten Benedictiner Klöster in Alemanien in den Schutz des päpstlichen Stuhles, bestätigt ihnen ihre Besitzungen und Rechte und ertheilt ihnen verschiedene Privilegien.*

Innocentius episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Priori et fratribus heremitis in *Alamania* constitutis. tam presentibus quam futuris. regularem vitam professis. In perpetuum.

Religiosam uitam eligentibus apostolicum conuenit adesse presidium. ne forte cuiuslibet temeritatis incursus aut eos a

proposito reuocet. aut robur. quod absit. sacre religionis infringat. Eapropter dilecti in domino filij. uestris iustis postulationibus clementer annuimus. et domos uestras. in quibus diuino uacatis obsequio. sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. et presentis scripti priuilegio communimus. In primis siquidem statuimus. ut ordo monasticus. qui secundum deum et beati Benedicti regulam atque institutionem fratrum ordinis s. Wilhelmi in domibus ipsis institutus esse dinoscitur. perpetuis ibidem temporibus inuiolabiliter obseruetur. Preterea quascumque possessiones. quecumque bona predicte domus impresenti iuste ac canonice possident. aut in futurum concessione pontificum. largitione regum uel principum. oblatione fidelium seu alijs iustis modis parante domino poterunt adipisci. firma uobis uestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec proprijs duximus exprimenda uocabulis. Loca ipsa. in quibus prefate domus site sunt cum omnibus pertinentijs suis. uidelicet cum ecclesijs. decimis. ortis. uineis. oliuetis. pratis. terris. nemoribus. usuagijs et pascuis. in bosco et plano. in aquis et molendinis. in uijs et semitis. et omnibus alijs libertatibus et immunitatibus suis. Sane noualium uestrorum. que proprijs manibus aut sumptibus colitis. de quibus aliquis hactenus non percepit. siue de ortis. uirgultis et piscationibus uestris. seu de uestrorum animalium nutrimentis nullus a uobis decimas exigere uel extorquere presumat. Liceat quoque uobis clericos uel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conuersionem recipere. et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper. ut nulli fratrum uestrorum post factam in domibus uestris professionem fas sit sine prioris sui licentia. nisi arctioris religionis obtentu. de locis eisdem discedere. Discedentem uero absque communium litterarum uestrarum cautione nullus audeat retinere. Insuper auctoritate apostolica inhibemus. ne ullus episcopus uel quelibet alia persona ad synodos uel forenses conuentus uos ire uel iudicio seculari de uestra propria substantia uel possessionibus uestris subiacere compellat. nec ad domos uestras causa ordines celebrandi. causas tractandi. uel aliquos conuentus publicos conuocandi uenire presumat. nec regularem electionem prioris uestri impediat. aut de instituendo uel remouendo eo. qui pro tempore fuerit. contra statuta uestri ordinis se aliquatenus intromittat. Illud adicientes. ut scilicet priores ipsi episcopo saluo ordine suo profiteri debeant. et

contra statuta ordinis sui nullam professionem facere compellantur. Pro consecrationibus uero altarium uel ecclesiarum siue pro oleo sancto uel quolibet ecclesiastico sacramento nullus a uobis sub obtentu consuetudinis uel alio modo quicquam audeat extorquere. sed hec omnia gratis uobis episcopi diocesani impendant. Alioquin liceat uobis quoscumque malueritis catholicos adire antistites. gratiam et communionem apostolice sedis habentes. qui nostra freti auctoritate uobis quod postulatur impendant. Quodsi sedes diocesanorum episcoporum forte uacauerint. interim omnia ecclesiastica sacramenta a uicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis. sic tamen. ut ex hoc in posterum proprio episcopo nullum preiudicium generetur. Quia uero interdum propriorum episcoporum copiam non habetis. si quos episcopos Romane sedis ut diximus. gratiam et communionem habentes et de quibus plenam notiam habeatis. per uos transire contigerit. ab eis benedictiones uasorum et uestium. consecrationes altarium et ordinationes heremitarum auctoritate sedis apostolice recipere ualeatis. Cum autem generale interdictum terre fuerit. liceat uobis clausis ianuis. exclusis excommunicatis et interdictis. non pulsatis campanis. suppressa uoce diuina officia celebrare. dummodo causam non dederitis interdicto. Crisma uero. oleum sanctum. consecrationes altarium seu basilicarum. ordinationes clericorum. qui ad ordines fuerint promouendi. a diocesano suscipietis episcopo. siquidem catholicus fuerit. et gratiam et communionem sacrosancte Romane sedis habuerit. et ea uobis uoluerit sine pravitate aliqua exhibere. Prohibemus insuper. ut infra fines parrochiarum uestrarum nullus sine assensu diocesanorum episcoporum et uestro capellam seu oratorium de nouo construere audeat. saluis priuilegijs pontificum Romanorum. Ad hec nouas et indebitas exactiones ab Archiepiscopis et Episcopis. Archidiaconis seu decanis alijsque omnibus ecclesiasticis secularibusue personis a uobis omnino peti prohibemus. Sepulturam quoque in ecclesijs uestris liberam esse decernimus. ut eorum deuotioni et extreme uoluntati. qui se illic sepeliri deliberauerint. nisi forte excommunicati uel interdicti sint aut etiam publice usurij. nullus obsistat. Salua tamen iusticia illarum ecclesiarum. a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas preterea et possessiones ad ius ecclesiarum uestrarum spectantes. que a laicis detinentur redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias. ad quas pertinent. reuocandi

libera sit uobis de nostra auctoritate facultas. Obeunte uero generali Priore uestro uel suorum quolibet successorum. nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu uiolentia preponatur. nisi quem fratres communi consensu. uel fratrum maior pars consilij sanioris secundum deum et beati Benedicti regulam prouiderint eligendum. Paci quoque et transquillitati uestre paterna in posterum sollicitudine prouidere uolentes auctoritate apostolica prohibemus. ut infra clausuras locorum seu grangiarum uestrarum nullus rapinam seu furtum facere. ignem apponere. sanguinem fundere. hominem temere capere uel interficere. seu uiolentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus locis uestris concessas. nec non libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus uel alijs fidelibus rationabiliter uobis indultas auctoritate apostolica confirmamus. et presentis scripti priuilegio communimus. Decernimus ergo. ut nulli omnino hominum liceat. prefatas domos temere perturbare. aut earum possessiones auferre uel ablatas retinere. minuere seu quibuslibet uexationibus fatigare. sed omnia integra conseruentur. eorum. pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt. usibus omnimodis profutura. Salua sedis apostolice auctoritate et diocesanorum episcoporum canonica iustitia. et in predictis decimis moderatione concilij generalis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere uenire temptauerit. secundo tertioue commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit. potestatis honorisque sui careat dignitate. reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat. et a sacratissimo corpore et sanguine dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat. atque in extremo examine subiaceat districte ultioni. Cunctis autem eisdem domibus sua iura seruantibus sit pax domini Jesu Christi. quatenus et hic fructum bone actionis percipiant. et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant. Amen. Amen. Amen.

Ego *Innocentius* catholice ecclesie Episcopus.

Ego *Rainaldus* Ostien. et Velletrien. Episcopus.

Ego *Stephanus* prenestinus episcopus.

Ego *Stephanus* s. Marie Transtiberim titulo Calixti presb. Card.

Ego frater *Johannes* titulo s. Laur. in Lucin. presb. Card.

Ego frater *Hugo* titulo sancte Sabine presb. Card.
Ego *Riccardus* s. Angeli Diacon. Card.
Ego *Ottauianus* s. Marie in uia lata diacon. Card.
Ego *Johannes* s. Nicolai in Carcere Tullian. diacon. Card.
Ego *Willelmus* s. Eustachij diacon. Card.
Ego *Ottolimus* s. Adriani. diacon. Card.

Datum *Anagnie* per manum *Guillielmi* Magistri scolarum *parmen.* sancte Romane Ecclesie Vicecancellarij. IIII. Nonas Julij. Indictione XII. Incarnationis dominice anno M°. CC°. LIIII. Pontificatus uero domini *Innocentij* pape IIII. Anno Duodecimo.

Original auf Pergament; Bulle.

Die Aufnahme dieses für die „Fratres Eremitae in Alamannia" und auch für diese nur ganz allgemein lautenden Diplomes möge dessen Vorhandensein in unserem Archive entschuldigen, worin ich einen Fingerzeig zu erblicken glaubte, dass auch in unserem Hause einstmals die Institutiones Ord. S. Guilielmi — vielleicht durch Abt Conrad I. aus Wessobrunn mitgebracht — beobachtet wurden. Eine gleiche Urkunde kam mir übrigens bisher nur in den Mon. Boic. T. XXVI. S. 13 von P. Alexander IV. von 1263 vor.

XLIV.

1254. 18. November. Krems. — *Die Grafen Otto und Conrad von Hardegg verzichten auf die Gerichtsbarkeit über die Besitzungen des Stiftes in Ybbsitz.*

Otto et *Chunradus* fratres. Comites de *hardek.* omnibus hanc litteram inspecturis salutem.

Cum ad preces quaslibet ex deuotionis sinceritate nobis porrectas. inclinari teneamur. ad eas tenemur maxime. que et seruicium et cultum dei promouere et respicere dinoscuntur. Hinc est. quod tam presentium quam futurorum patefacimus noticie. quod nos ob salutem anime nostre et progenitorum nostrorum cognito iure et priuilegiis intellectis ecclesie S. Marie in *Sytansteten.* liti aduersus ipsam habite. super libertate possessionum in *ybsitz.* cessimus uoluntarie. ita ut nullus iudicum seu officialium siue prefectorum nostrorum aliquam sibi iurisdictionem in hominibus ac possessionibus eiusdem pretextu officii aut occasione iudicii prouincialis sibi debeat uendicare uel audeat usurpare. Ne autem hec libertas uideatur equitati aliqualiter obuiare. id duximus statuendum. vt reus facinoris. qui in predictis possessionibus fuerit incusatus. eiusdem prouincie iudici

in habitu simplici presentetur. non in rebus mobilibus uel inmobilibus sed in persona iuxta meritum puniendus. Vt autem hec libertatis donatio iuste et sollempniter coram nobis obtenta a quolibet euentu maneat inposterum inconuulsa. venerabili abbati hermanno et conuentui sepius fate ecclesie hanc paginam dedimus in testimonium huius rei perpetuo valiture. sigillorum nostrorum karactere insignitam. ad maiorem etiam rei certitudinem testibus. qui aderant subnotatis. Qui sunt. *Chunradus* de *himperch. Heinricus* pincerna de *habispach. Heinricus* de *Zekkinge. Heinricus* dapifer. *Hadmarus* de *liehtenwerde. Wichardus* de *Ramstein. wolfkerus* de *Parov. wiccardus ysenbutil. vlricus* de *schafiruelde. Marquardus* de *Zinzindorf. Otto* et *herrandus* fratres de *chornspach. Wernhardus* et *chunradus* fratres *hovssaer.* et alii quam plures.

Datum in *Chrems.* XIIII. kalendas decembres. Anno ab incarnatione domini M°. CC°. L. IIII°.

Original auf Pergament; das bereits sehr schadhafte Siegel in gelblichem Wachse hängt an gelben und rothen Seidenfäden.

XLV.

1255. 23. März. Seitenstetten. — *Herzog Ottocar verleiht dem Stifte die Landgerichts- und Vogteidienst-Freiheit.*

Otaharus. qui et *Premizl.* dei gratia Dominus Regni *Boemie.* Dux *Austrie* et Marchio *Morauie* omnibus hanc litteram inspecturis. salutem.

Cum ad preces quaslibet nostrorum fidelium ex deuotionis sinceritate nobis porrectas inclinari teneamur. ad eas tenemur maxime. que et seruicium et cultum dei promouere et respicere dinoscuntur. Hinc est. quod tam presencium quam futurorum patefacimus noticie. quod nos ob salutem anime nostre et progenitorum nostrorum ecclesie s. Marie in *Sytansteten* hanc indulsimus libertatem. ut nullus Iudicum seu Officialium seu Prefectorum nostrorum aliquam sibi iurisdicionem in hominibus aut possessionibus eisdem pretextu officij. aut occasione prefecture sibi debeat uendicare. uel audeat usurpare. Ex habundancia quoque gracie nostre uolumus et mandamus. ut nulla unquam uexacio dicti monasterij hominibus inferatur. aut exactio aduocacie nomine requiratur. Ne autem hec libertas collata uideatur equitati aliqualiter obuiare. uolumus. ut reus facinoris. qui in

prediis ecclesie sepedicte fuerit incusatus. eiusdem prouincie iudici in habitu simplici presentetur. non in rebus mobilibus uel immobilibus. sed in persona iuxta meritum puniendus. Vt autem hec donacio hilariter facta a quolibet euentu maneat inposterum inconuulsa. uenerabili abbati *Hermanno* et Conuentuj sepius fate ecclesie hanc paginam dedimus in testimonium huius rei perpetuo valiture. Sigillorum nostrorum karactere insignitam. Ad maiorem eciam rei certitudinem testibus. qui aderant. subnotatis. Qui sunt. *Otto* comes de *Hardekke*, qui eo tempore in presencia nostracessit liti habite hactenus in iudicio possessionum predicte ecclesie in *Ybsitz*. sicut continet littera super facto hoc ipsis data. *Heinricus* pincerna de *Habspach*. *Chunradus* de *Hintperch*. *Chunradus* de *Zaekkingen*. *Albero* de *Zaelkingen*. *Otto* de *perhtoldesdorf*. *Vlricus* de *pilhiltdorf*. *Heinricus* dapifer. *Ditmarus* de *Styra*. *Vlricus* de *Lobenstein*. *Albero* de *pollenheim*. Magister *Heinricus* scriba *Anasi*. Magister *wilhelmus et* Magister *Gotscalcus* Notarij nostri. et alij quam plures. Actum et datum apud *Sytansteten*. Anno Incarnacionis domini M°. CC°. LV°. Decimo kalend. Aprilis.

Original auf Pergament; das Siegel hing an gelben und rothen Seidenfäden.

XLVI.

1258. 2. Jänner. Viterbo. — *P. Alexander IV. ernennt den Abt von Kremsmünster und den Propst von St. Florian zu Schiedsrichtern des Streites zwischen dem Bischofe Conrad von Freisingen und dem Stifte wegen des Patronates über Aspach, Waidhofen und Holenstein.*

Alexander episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filiis . . . abbati de *Cremsmunster* et . . . preposito ecclesie *sancti Floriani*. Patauen. dioc. Salutem et apostolicam benedictionem.

Conquesti sunt nobis . . . Abbas et Conuentus de *Sytansteten* ordinis sancti Benedicti. de *Aspach*. de *Waidhofen* et de *Holnstein* ecclesiarum patroni. quod venerabilis frater noster . . . episcopus *Frisingen*. super iure patronatus ecclesiarum ipsarum et rebus alijs iniuriatur eisdem. Ideoque discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus partibus conuocatis audiatis causam et appellatione remota fine debito terminetis. facientes, quod decreueritis. auctoritate nostra firmiter obseruari. Testes autem qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore

subtraxerint. per censuram ecclesiasticam appellatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. Datum *Viterbij* IIII. Non. Januar. Pontificatis nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament; Bulle.

Abt zu Kremsmünster: Berthold II. de Aheliten. 1256—73.
Propst zu St. Florian: Siboto 1257—58.
Bischof von Freisingen: Conrad I. de Tölz 24. October 1231 — 18. Jänner 1858.

Hollenstein, O. W. W. Pfarre im Decan. Waidhofen.

XLVII.

1258. 2. Jänner. Viterbo. — *Derselbe überträgt den Vorigen das Schiedsgericht zwischen den Genannten wegen der Güter in Aspach und Waidhofen.*

Alexander episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati de *Chremsmunster* et . . . Preposito ecclesie *sci. Floriani.* Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Conquesti sunt nobis . . . Abbas et Conuentus Monasterij de *Sytansteten.* Ordinis sci. Benedicti. quod uenerabilis frater noster . . . episcopus *Frisingensis* super de *Haspach* et de *Waidhofen* uillis ad ipsum Monasterium de iure spectantibus et rebus alijs iniuriatur eisdem. Ideoque discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatenus partibus conuocatis audiatis causam. et appellatione remota fine debito decidatis. facientes quod decreueritis. auctoritate nostra firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram ecclesiasticam appelatione cessante. cogatis ueritati. testimonium perhibere. Datum *Viterbij* IIII. Non. Januar. Pontificatus nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament; Bulle.

XLVIII.

1258. 3. Jänner. Viterbo. — *Derselbe nimmt das Stift in den Schutz des apostolischen Stuhles und bestätigt ihm seine Besitzungen.*

Alexander episcopus seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati et Conuentui Monasterij de *Sytansteten.* ordinis s. Benedicti. Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia deuotos et humiles filios

ex assuete pietatis officio propensius diligere consueuit. et ne prauorum hominum molestijs agitentur. eos tanquam pia mater sue protectionis munimine confouere. Eapropter. dilecti in domino filij. uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu. personas uestras et locum. in quo diuino estis obsequio mancipati. cum omnibus bonis. que impresentiarum rationabiliter possidet. aut in futurum iustis modis prestante domino poterit adipisci. sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem terras. domos. redditus. prata. nemora. possessiones et alia bona uestra. sicut ea omnia iuste ac pacifice possidetis. uobis et per uos Monasterio uestro auctoritate apostolica confirmamus. et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat. hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere. uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis dei beatorum Petri et Pauli apostolorum eius. se nouerit incursurum. Datum Viterbij III. Non. Januar. Pontificatus nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament; Bulle.

XLIX.

1258. 3. Jänner. Viterbo. — *Derselbe beauftragt den Abt von Götweih und den Propst von St. Pölten mit der Schlichtung des Streites zwischen dem Stifte und den Brüdern Heinrich und Friedrich von Hausek wegen mehrer Güter.*

Alexander episcopus seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati *Gotwicensi* et . . . Preposito ecclesie *s. ypoliti.* Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Conquesti sunt nobis . . . Abbas et Conuentus Monasterij de *Sytasteten.* quod *Haynricus* et *Fridericus* fratres de *Husekke.* ministerialis Patauiensis diocesis super quibusdam possessionibus et rebus alijs iniuriantur eisdem. Ideoque discretioni uestre per apostolica scripta mandamus quatinus partibus conuocatis audiatis causam. et appellatione remota fine debito decidatis. facientes. quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. censura simili appellatione cessante compellatis. ueritati testimonium perhibere. Datum *Viterbij* III. Non. Januar. Pontificatus nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament; Bulle.

Abt zu Götweih: Helmwig 1256—79.
Propst zu St. Pölten: Heinrich II. 1254—70.

L.

1258. 4. Jänner. Viterbo. — *Derselbe bestätigt dem Stifte das Patronatsrecht über Aspach, Waidhofen und Holenstein.*

Alexander episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati et Conuentui Monasterij de *Sytansteten.* ordinis s. Benedicti. Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Iustis petentium desiderijs dignum est nos facilem prebere consensum. et uota. que a rationis tramite non discordant. effectu prosequente complere. Cum igitur. sicut. uestra petitio nobis exhibita continebat. bone memorie . . . Episcopus Patauiensis sui Capituli accedente consensu. ius patronatus. quod habebat in de Aspach. Waidhofen et Holnstein ecclesiis Patauiensis diocesis. uobis et per uos Monasterio uestro prout spectabat ad eum. pia et prouida deliberatioue contulerit. sicut in litteris inde confectis dicitur plenius contineri. nos uestris supplicationibus inclinati. quod ab eodem Episcopo super hoc pie ac prouide factum est. ratum et gratum habentes. id auctoritate apostolica confirmamus. et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere. uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum *Viterbij* II. Non. Januar Pontificatus nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament; Bulle.

LI.

1259. 10. Mai. Wels. — *Herzog Ottokar bestätigt die 1258 zu Enns getroffene Entscheidung seines Notars Heinrich wegen mehrer Güter zu St. Peter, die mit allen Rechten dem Stifte zugesprochen wurden.*

Nos *Othacarus.* dei gratia Dominus Regni *Boemie.* Dux *Austrie* et Marchio *Morauie.* Recognoscimus. nos recepisse litteras fidelis nostri *Hainrici* tunc notarij *Anasi* per omnia in hec uerba.

In nomine domini. amen. Ego *Hainricus* scriba *Anasi* notum facio vniuersis. tam presentibus quam futuris. quod cum dominus meus. jllustris Dux Austrie gratia sui me primitus notarie officio prefecisset. ab ipso recepi firmiter in mandatis. ut possessiones ipsius distractas et dissipatas in vnum redigerem et reformarem. quas angulis quarumlibet partium illustratis. summa diligentia conquisiui de quadam curia in *aych*. et tribus feudis apud *scm. Petrum* in *Augia*. me ipsius domini mei nomine intromittendo. quam dom. Abbas de *Sythanstetten* pleno iure ad suam asseruit ecclesiam pertinere. Ego enim de quorundam informatione iusticiam ipsius ecclesie minime recognoscens. eandem curiam inter ceteros domini mei redditus annotaui. Dominus vero Abbas. uidens ecclesiam suam contra iusticiam aggrauari. tamquam uir prouidus honestus. ius suum adeo viriliter est prosequutus. quousque Dominus meus Dux michi in suis litteris demandauit. quod ipsi Abbati et suo Conuentuj iusticiam debitam recognoscerem in eadem. Quo facto sepe dictus Abbas in uigilia beate Katherine virginis in *Anaso* coram multis uiris ydoneis et honestis. suis testibus laudabiliter hoc optinuit et probauit. quod dominus *Otto*. Tum aduocatus clare memorie. eandem curiam in *aych* cum tribus feudis apud ripam ad sanctum *Petrum in augia*. Ecclesie beate virginis in Sythansteten pro remedio anime sue. dum adhuc viueret. ordinauit. et quod eandem usque ad tempora mea in quieta et pacifica habuerint possessione. Et ne in posterum ecclesie memorate super tali donatione lis aut iniuria ab aliquo ualeat irrogari. presentem litteram sigilli mei karactere communitam domino Abbati et suo Conuentuj. dedi in testimonium et cautelam. Testes huius rei. dom. *Vlricus* abbas *gersten*. dom. *Fridericus* abbas *gleunicen*. dom. *Meinnardus Trostlin*. dom. *Raimboto* de *Newering*. dom. *Albertus* de *wolfstein*. dom. *wolfgherus* de *wenspach*. *Hainricus* de *Husendorf*. *walkunus* de *Luffenberch*. *Rodolfus* de *Gleuz*. *Gherungus* de *wisdra*. *Vlricus* de *winperc*. *Chunradus* de *Piuerbach*. *Duringhus* de *Styra*. *Richerus Szwichil*. *Rudgherus Piuero*. *Otto* de *Haimpuch*. *Ditericus* Iudex. et alij plures. Acta sunt hec. Anno domini M°. CC°. LVIII°.

Nos itaque. premissa omnia rite per dictum Notarium acta obseruari uolumus ab omnibus illibata. dantes ipsi abbati et Conuentuj in testimonium litteras has patentes. Actum et datum apud *welsam*, Anno dni. M°. CC°. LVIII°. VI°. Idus Maij.

Original auf Pergament; Reitersiegel mit Avers und Revers an gelber und rother Seide.

LII.

1263. 15. März. Passau. — *Bischof Otto und das Capitel von Passau bestätigen dem Stifte unter Vidimirung der Urkunde de 1116 den Besitz der Pfarren Aspach, Waidhofen und Holenstein.*

In nomine sancte et indiuidue Trinitatis. *Udalricus* gratia dei *Patauiensis* episcopus. Omnibus Christi fidelibus perpetuam in domino salutem. Etsi propter officium etc. Hec autem acta sunt Anno dominice incarnationis M°. C°. XVI°. Indict. VIIII.

Nos *Otto* dei gratia Ecclesie Patauiensis Episcopus et Capilutum eiusdem Ecclesie profitemur. predictum sub uero sigillo non cancellatum. non uiciatum nec in aliqua parte abolitum uidisse. legisse et tractasse nostris manibus tenorem de uerbo ad uerbum. et ecclesiam de Sitansteten inter cetera. que annuente domino obtinet. ecclesias in Aspach. Waidhouen et Holnsteine legitime possedisse per centum annos et amplius. Et in huius rei testimonium presentes litteras nostris sigillis fecimus communiri. Datum *Patauie* Anno domini M°. CC°. LXIII. Idib. Mart.

Original auf Pergament, sehr beschädigt, ein Siegel fehlt.

LIII.

1263. 28. Mai. Orvieto. — *P. Urban IV. bestätigt dem Stifte die Schenkungen des Erzbischofes Wichman von Magdeburg und nimmt sie in den Schutz des apostolischen Stuhles.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati et Conuentui Monasterij sancte Marie de *Sitansteten.* ordinis sancti Benedicti Patauien. diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur. quod iustum est et honestum. tam uigor equitatis quam ordo exigit rationis. ut id per sollicitudinem officij nostri ad debitum perducatur effectum. Sane petitio uestra nobis exhibita continebat. quod bone memorie Wicmannus Archiepiscopus Magdeburgen. quasdam terras. uidelicet Ibsizam ad eum ratione persone sue spectantes cum omnibus iuribus et pertinentijs earum. ita quod uos quandam ibidem cellam construeretis. in qua Monasterij uestri aliqui monachi morarentur. uobis pro sue ac progenitorum suorum

animarum remedio contulit diuine intuitu pietatis. prout in litteris inde confectis. sigillatis sigillo ipsius Archiepiscopi plenius dicitur contineri. Nos itaque uestris supplicationibus inclinati. quod per eundem Archiepiscopum in hac parte pie ac prouide factum est. ratum et firmum habentes. id auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit. indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum apud *Vrbemueterem* V. kal. Junij. Pontificatus nostri Anno Secundo.

Original auf Pergament; Bulle.

LIV.

1263. 30. Mai. Orvieto. — *P. Urban IV. trägt dem Abte und dem Prior von den Schotten in Wien auf, die von Abt und Convent zu Seitenstetten veräusserten Güter und Rechte wieder an das Stift zu bringen.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs ... Abbati et Priori ecclesie s. *Marie scotorum* in *Vienna* Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Ad nostram noueritis audientiam peruenisse. quod tam dilecti filij ... Abbas et Conuentus Monasterij s. Marie de *Sitansteten.* ordinis S. Benedicti. Patauiensis diocesis. quam predecessores ipsorum terras. decimas. redditus. prata. nemora. domos. possessiones. iura. iurisdictiones et quedam alia bona ad Monasterium ipsum spectantia. datis super hoc litteris. interpositis iuramentis. factis renuntiationibus et penis adiectis. nonnullis clericis et laicis aliquibus eorum ad uitam. quibusdam uero ad non modicum tempus. et aliis perpetuo ad firmam uel sub censu annuo concesserunt in grauem predicti Monasterij lesionem. quorum aliqui super hiis litteras confirmationis in forma communi a sede apostolica impetrasse dicuntur. Nos igitur uolentes. eidem Monasterio paterna in hac parte sollicitudine prouidere. discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus ea. que de bonis ipsius Monasterij per concessiones huiusmodi alienata inueneritis illicite uel distracta. non obstantibus litteris. penis iuramentis. renuntiationibus et confirmationibus supradictis. ad ius et proprietatem ipsius Monasterij studeatis legitime

reuocare. Contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo .Testes autem. qui fuerint nominati si se gratia. odio uel timore subtraxerint. censura simili appellatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. Datum apud *Vrbemueterem* III. kal. Junij Pontificatus nostri anno Secundo.

Original auf Pergament; Bulle.

Abt zu den Schotten in Wien: Philipp 1248—69.

LV.

1263. 2. Juni. Orvieto. — *Derselbe überträgt auf die Appellation des Abtes und des Conventes von Seitenstetten gegen das Vorgehen des Dechants von Ardagger im Patronatsstreite des Stiftes mit dem Bischofe von Freising dem Propste von St. Magnus, dem Regensburger Canonicus Altman und dem Schatzmeister von Eichstet die weitere Untersuchung und Entscheidung.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Preposito ecclesie *S. Magni. Altemanno* de *Rotenecke* Canonico *Ratisponen* et . . . Thesaurario *Eisteten.* Salutem et apostolicam benedictionem. Significarunt nobis dilecti filij . . . Abbas et Conuentus Monasterij de *Sytansteten.* quod cum inter ipsos ex parte una. et uenerabilum fratrem nostrum . . . Episcopum et dilectos filios Capitulum frisingen. ex altera super iure patronatus ecclesiarum de *Aspac.* de *Waydhouen* et de *Holenstein* pactauien. diocesis. coram dilecto filio . . . plebano plebis de *Wienna* auctoritate apostolica questio uerteretur. idem plebanus cognitis cause meritis et iuris ordine obseruato. diffinitiuam pro eisdem abbate et Conuentu sententiam promulgauit. Cum autem ijdem Episcopus et Capitulum se ab huiusmodi sententia sedem apostolicam appellasse dicentes super appellatione huiusmodi ad dilectum filium . . . abbatem de *Tirhoupt* ipsius sedis litteras impetrassent. tandem . . . scolasticus *Augustensis.* cui idem abbas de *Tirhoupt* commiserat super hoc totaliter uices suas dilecto filio . . . Decano ecclesie *Ardacen.* de facto causam subdelegauit eandem. Cumque ijdem Episcopus et Capitulum ipsos abbatem et Conuentum coram eodem Decano pretextu subdelegationis huiusmodi citari fecissent. ex parte dictorum abbatis et Conuentus fuit excipiendo propositum coram eo. quod cum ipse scolasticus non esset a principe delegatus. nec ipse

causam eandem decano committere. nec idem decanus pretextu subdelegationis ei a dicto scolastico facte. de causa eadem cognoscere poterat nec debebat. Et quia idem Decanus huiusmodi exceptionem admittere contra iustitiam denegauit. ipsi sentientes ex hoc indebite se grauari. ad nostram duxerunt audientiam appellandum. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus uocatis. qui fuerint euocandi. et auditis hinc inde propositis. quod canonicum fuerit appellatione postposita decernatis. facientes quod decreueritis. auctoritate nostra firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram ecclesiasticam. appellatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum apud *Vrbemueterem* IIII. Non. Junij. Pontificatus nostri Anno Secundo.

Original auf Pergament; Bulle.

Bischof von Freising: Conrad II. von Witelsbach März 1258 bis 29. April 1279. (78?)
Abt von Tirhaupt: Ernest? Georg?
Pleban von Wien: Mag. Gerhardus.
Scholasticus Augustan: Marquard.

LVI.

1263. 4. Juni. Orvieto. — *Derselbe befiehlt auf die Berufung des Stiftes Seitenstetten gegen den zu Gunsten des Bisthumes Freisingen in dem anhängigen Patronats-Streite erlassenen Spruch des Abtes von Tirhaupt den Genannten, die Sache weiter zu untersuchen und zu entscheiden.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs ... Preposito ecclesie *S. Magni* Ratisponen. ... Thesaurario *Eisteten.* et *Altemanno* et *Rotenecke* Canonico *Ratisponen.* Salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij ... Abbas et Conuentus. Monasterij. S. Marie in *Sitanstreten.* ordinis s. Benedicti. Patauien. diocesis. de *Aspach.* de *Waidhouen* et de *Hollenstain* ecclesiarum patroni sua nobis petitione monstrarunt. quod cum uenerabilis frater noster *Ch.* Episcopus et Capitulum *frisingen.* eosdem Abbatem et Conuentum super iure patronatus earundem ecclesiarum. quarum se patronos mendaciter asserebant. coram magistro *G.* Canonico Patauien. auctoritate. apostolica conuenissent. tandem idem Canonicus postquam ipse lite in causa huiusmodi coram eo legitime contestata aliquamdiu in

ea duxerat procedendum. *Vl.* tunc Abbati Monasterij de *Gersten* predicte diocesis commisit super hoc usque ad diffinitiuam sententiam uices suas. Sane idem subdelegatus usque ad calculum huiusmodi sententie rite processit. et demum remisit ad eundem Canonicum causam ipsam. qui cognitis eiusdem cause meritis et iuris ordine obseruato. diffinitiuam pro dictis Abbate et Conuentu sententiam promulgauit. Sed ijdem Episcopus et Capitulum de hoc tacito falsoque suggesto. quod nominatus Canonicus prefato subdelegato ad certam diem in dicta causa commiserat uices suas et quod pro parte ipsorum Episcopi et Capituli ab eodem subdelegato ex eo ad prefatum Canonicum fuerat appellatum. quod subdelegatus ipse post elapsum diem predictum in causa huiusmodi procedebat. quodque ipsi Episcopus et Capitulum ab eodem Canonico quia non solum processum prelibati sudelegati. quem post diem et appellationem predictas in dicta causa ad diffinitiuam sententiam de facto processisse mendaciter proponebant irritum nuntiare nolebat. uerum etiam processum contra iustitiam approbarat eandem. ad sedem apostolicam appellarant. super hoc ad . . . Abbatem Monasterij de *Tyrhoupt* Augusten dioc. sub ea forma ipsius sedis litteras impetrauit. ut uocatis qui uocandi essent. et auditis hinc inde propositis. quod canonicum esset. statuere procuraret. et faceret. quod decerneret. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Verum memorati Abbas et Conuentus s. Marie ex eo sentientes ab ipso abbate de *Tyrhoupt*. in cuius presentia propter hoc citati fuerant. indebite se grauari. quod litterarum ipsarum copiam. quam nunquam habuerant. eis facere contra iustitiam denegabat humiliter requisitus. duxerunt ad nostram audientiam appellandum. at idem Abbas de *Tyrhaupt* legitima eorum appellationi contempta. predictum ius patronatus. in cuius possessione abbas et Conuentus erant predicti. eisdem Episcopo et Capitulo. ut dicitur sententialiter adiudicare curauit. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus uocatis. qui fuerint euocandi. et auditis hinc inde propositis. quod canonicum fuerit appellatione postposita statuatis. facientes quod decreueritis. auctoritate nostra firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram ecclesiasticam appellatione cessante cogatis ueritati testimonium perhibere. non obstantibus aliquibus litteris ueritati et iustitie preiudicantibus pro parte aduersa super hijs a

sede apostolica impetratis. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum apud *Urbemueterem* II. Non. Junij. Pontificatus nostri anno Secundo.

Original auf Pergament; Bulle.

LVII.

1264. 13. Februar. Orvieto. — *Guido Bischof von Sabina bittet Bishof Otto von Passau den aus dem Stifte Seitenstetten entlassenen Mönch Hugo in einem anderen Kloster seines Ordens unterzubringen.*

Venerabili in Christo patri *[Ottoni]*. dei gratia Episcopo Patauiensi *Guido* miseratione diuina Sabinensis episcopus. Salutem et sinceram in domino caritatem. Sua nobis *Hugo* monachus Monasterij in *Sytansteten*. ordinis sancti Benedicti uestre diocesis. lator presentium humili nobis confessione monstrauit. quod cum olim Abbas ipsius Monasterij ipsum non monitum nec citatum. primo ad delationem cuiusdam monachi ipsius Monasterij excommunicationis vinculo innodasset. et a Monasterio eiecisset eodem. et postmodum idem abbas eundem H. iam reuocatum ad claustrum et per eum ab excommunicationis huiusmodi vinculo absolutum. in tenebroso loco ipsius monasterij collocasset ad penitentiam peragendam. prefatus monachus. qui eum prius accusauerat. associatis sibi quibusdam laicis armatis ipsum quadam nocte in absentia abbatis de loco predicto et de claustro fecit extrahi et eici violenter. Et quia dictus Abbas. quod de ipso H. factum fuerat. per eosdem monachum et laicos ratum habens excessum huiusmodi corrigere non curabat. idem H. ex hoc plurimum concitatus. abiecto habitu monachali et laicali assumpto. nocturnis horis intrans Sacrarium Monasterij supradicti. privilegia ipsius Monasterij et res alias exinde asportavit. quas tam diu tenuit. donec prefatus abbas eum ab obedientia sua absoluit. et restituit sibi pecuniam. quam . . . quondam pater suus pro ingressu suo dederat Monasterio memorato. Verum cum sepedictus H. non speret se posse ulterius cum salute anime et absque graui scandalo in eodem Monasterio remanere. licet restituerit priuilegia supradicta. et tam super hijs quam aliis iniurijs. quas intulit Monasterio et personis ibidem degentibus. ueniam et remissionem obtinuerit. ab Abbate et Conventu ipsius Monasterij. prout in ipsorum dicitur

litteris contineri. nobis humiliter supplicauit. ut sibi super hoc prouidere misericorditer curaremus. Nos igitur iniuncta eidem monacho super premissis excessibus et alijs peccatis suis absolutione preuia penitentia salutari. ad vos remittentes eundem. Paternitatem uestram rogamus. monemus et hortamur attente. Vobis auctoritate domini pape. cuius penitentiarie gerimus curam. mandantes. quatenus si est ita. ipsum H. in aliquo Monasterio eiusdem ordinis vestre diocesis collocetis. facientes ipsum inibi recipi. et sincera in domino caritate tractari. ne periculoso cogatur ulterius euagari per seculum in ordinis predicti obprobrium et anime proprie detrimentum. uel propter hoc iterato apostolice sedis auxilium implorare. Datum apud *Vrbemueterem* Idus Februarij. Pontificatus domini *Urbani* pape IIII. anno Tertio.

Original auf Pergament; Siegel in grünem Wachse.
Aus den Mon. Boic. T. XXIX. Th. II. S. 455. N. 78.

LVIII.

1264. 11. März. Orvieto. — *P. Urban IV. trägt dem Abte von Kremsmünster und dem Propste von St. Florian auf, den von dem Abte von Gleink gefällten Excommunicationsspruch gegen die wiederspenstigen Pfarrer von Waidhofen und Holenstein aufrecht zu erhalten und gegen diese weiter zu verfahren.*

Urbanus episcopus seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . abbati Monasterij de *Cremismunster* et . . . Preposito ecclesie *sancti fluriani* Patauiensis diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Petitio dilectorum filiorum . . . Abbatis et Conuentus Monasterij sancte Marie de *Sitansteten.* ordinis sancti Benedicti. Patauiensis diocesis nobis exhibita continebat. quod *Fredericus* Abbas Monasterij de *Gleuniaco* eiusdem diocesis in *Eberhardum* de *Waidhouen* et *Henricum* de *Hollenstein* ecclesiarum presbyteros predicte diocesis pro eo. quod ipsi prefatas ecclesias cum iuribus et pertinentijs earundum. ad eosdem Abbatem et Conuentum de *Sitansteten* spectantes. per uiolentiam occuparant. et ab eodem abbate de *Gleuniaco* moniti diligenter ecclesias ipsas ei restituere contumaciter denegarunt. cum hoc esset ita notorium. quod nulla poterat tergiuersatione celari auctoritate uenerabilis fratris nostri *Ottonis* Patauiensis Episcopi. loci diocesani. excommunicationis sententiam exigente iustitia promulgauit. *Otto* quoque Decanus christianitatis *lauriacensis* dicte diocesis presbyterorum ipsorum crescente contuma-

cia easdem ecclesias auctoritate ipsius Episcopi suadente iustitia ecclesiastico supposuit interdicto. Verum memorati presbyteri huiusmodi excommunicationis sententiam dampnabiliter contempnentes. in eisdem ecclesijs interdictis diuina officia celebrare. immo uerius quantum in eis est. prophanare presumunt. in animarum suarum periculum. plurimorum scandalum. et eorundem Abbatis et Conuentus preiudicium et grauamen. Quare nobis humiliter supplicarunt. ut eandem excommunicationis sententiam robur firmitatis debitum obtinere. dictosque presbyteros puniri pro presumptione huiusmodi pena canonica mandaremus. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus sententiam ipsam sicut rationabiliter est prolata. faciatis auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam appellatione remota inuiolabiliter obseruari. Super eo uero. quod predicti presbyteri sic ligati in predictis ecclesiis diuina officia celebrare presumunt. quod canonicum fuerit. appellatione postposita decernatis. facientes. quod decreueritis per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Inuocato ad hoc si opus fuerit. auxilio brachij secularis. Datum apud *Vrbemueterem* V. Idus Martij. Pontificatus nostri Anno Tertio.

Original auf Pergament; Bulle.

Propst zu St. Florian: Arnold 1258—71.

LIX.

1264. 27. Mai. Orvieto. — *Derselbe fordert die Diocesanen von Passau, Olmütz und Regensburg unter Verleihung eines Ablasses zu Beiträgen zum Aufbaue der durch Alter zerstörten Stiftskirche auf.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Uniuersis Christi fidelibus per *Patauien. Olomuscen.* et *Ratispouen.* Ciuitates et dioceses constitutis. Salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam ut ait apostolus. omnes stabimus ante tribunal Christi. recepturi prout in corpore gessimus siue bonum siue malum. oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus preuenire. ac eternorum intuitu seminare in terris. quod reddente domino cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis. firmam spem fiduciamque tenentes. quoniam qui parce seminat. parce et metet. et qui seminat in benedictionibus. de benedictionibus et metet uitam eternam. Cum igitur dilecti filij . . . Abbas et Conuentus Monasterij s. Marie de *sitansteten.* ordinis sancti

Benedicti. Patauien. diocesis. sicut sua nobis petitione monstrarunt. ecclesiam ipsius monasterii uetustate consumptam reedificare ceperint opere sumptuoso plurimum nec ad consumationem ipsius eis proprie suppetant facultates Uniuersitatem uestram rogamus. monemus et hortamur in domino. in remissionem uobis peccaminum iniungentes. quatinus et bonis uobis a deo collatis pias eis ad hoc elemosinas et grata caritatis subsidia erogetis. ut per subuentionem uestram predictum opus ualeat consumari. et uos per hec et alia bona. que domino inspirante feceritis. ad eterne possitis felicitatis gaudia peruenire. Nos enim de omnipotentis dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi. omnibus uera penitentibus et confessis. qui eis ad hoc manum porrexerint adiutricem. Quadraginta dies de iniuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Presentibus post Triennium minime ualituris. Quas mitti per questiarios districtius inhibemus. eas si secus actum fuerit carere iuribus decernentes. Datum apud *Urbemueterem* VI. kal. Junij. Pontificatus nostri anno Tertio.

Original auf Pergament; Bulle.

LX.

1264. 4. Juni. Orvieto. — *Derselbe befiehlt dem Abte von Kremsmünster und dem Propste von St. Florian die Vollstreckung der über die Pfarrer und einige Pfarrangehörige von Waidhofen und Holenstein verhängten Excommunication, sowie deren weitere Bestrafung.*

Urbanus episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Abbati Monasterij de *Cremismunster* et . . . Preposito ecclesie *sancti Floriani.* Patauien diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis . . . Abbas et Conuentus Monasterij s. Marie de *Sitansteten* petitione monstrarunt. quod *Fredericus* Abbas Monasterij de *Cleuniaco.* Patauien. diocesis in *Heberhardum* et *Henricum* presbyteros predicte diocesis pro eo. quod idem *Heberardus* de *Waidhouen* ac dictus *H.* de *Hollestain* ecclesias. cum iuribus et pertinentiis suis ad eosdem Abbatem et Conuentum de *Sitansteten* spectantes per uiolentiam occuparant. et ab eodem Abbate de *Cleuniaco* moniti diligenter. ecclesias ipsas eis restituere contumaciter denegarunt. cum hoc esset ita notorium. quod nulla poterat tergiuersatione celari. auctoritate venerabilis fratris nostri Ottonis. episcopi Patauien.

loci diocesani. excommunicationis sententiam exigente iustitia promulgauit. *Otto* quoque decanus christianitatis *lauriacen.* prefate diocesis presbyterorum ipsorum crescente contumacia. easdem ecclesias auctoritate predicti episcopi suadente iustitia ecclesiastico supposuit interdicto. Verum memorati presbyteri huiusmodi excommunicationis sententiam dampnabiliter contempnentes. in eisdem ecclesijs interdictis diuina officia celebrare. immo uerius. quantum in eis est. prophanare. ac *Vlricus* miles. *Conradus. Henricus* et alij parrochiani predictarum ecclesiarum in eis sic interdictis ab eisdem presbyteris diuina huiusmodi audire. presumunt. in animarum suarum periculum. plurimorum scandalum. et dictorum Abbatis et Conuentus preiudicium et ecclesiastice discipline contemptum. propter quod abbas de *Çleuniaco* et decanus predicti in militem. *Conradum. Henricum.* et alios parrochianos predictos. quia per eos moniti diligenter a presumptione huiusmodi desistere contumaciter denegarunt. cum hoc ita esset notorium. quod nulla poterat tergiuersatione celari. auctoritate prefati episcopi excommunicationis sententiam exigente iustitia promulgarunt. Quare dicti Abbas et Conuentus Monasterij s. Marie humiliter petebant a nobis. ut easdem sententias robur firmitatis debitum obtinere. dictosque presbyteros de presumptione huiusmodi pena puniri canonica faceremus. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus sententias ipsas. sicut rationabiliter sunt prolate. faciatis auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam appellatione remota inuiolabiliter obseruari. Super eo uero. quod predicti presbyteri diuina taliter prophanare dicuntur. quod canonicum fuerit appellatione postposita decernatis. facientes. quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Datum apud *Urbemueterem* II. Non. Junij. Pontificatus nostri Anno Tertio.

Original auf Pergament; Bulle.

LXI.

1264. 17. Juni. Orvieto. — *Der Archid. Bartholomaeus beurkundet das Versprechen des Stifts-Procurators, dass die Bulle P. Urban IV. de 4. Jun. 1264 dem Bischofe von Freisingen in seinen Patronatsrechten nicht zum Prejudiz gereichen solle.*

Omnibus presentes litteras inspecturis. *Bartholomaeus* Archid. Amb. Domini Pape Capellanus. et ipsius contradictionum Au-

ditor. Salutem in domino. Noueritis. quod cum Magister *Ricardus* Procurator . . . Abbatis et Conuentus Monasterij sancte Marie de *Sitansteten* pro ipsis impetraret. literas apostolicas sub hac forma.

Urbanus episcopus etc. Diploma de 4. Jun. 1264.

Eisdem literis *Waldinus* de *Bechona* Clericus. procurator uenerabilis Patris Episcopi Frisingensis pro ipso in audientia publica contradixit. quas tandem ea conditione absoluit. quod super questione iuris patronatus. que uertitur inter predictos Abbatem et Conuentum Monasterii s. Marie ex parte una et predictum episcopum ex altera. nullum eidem Episcopo quoad ius patronatus. si quod habet. per predictas litteras preiudicium generetur. quod pars altera promisit coram nobis. In huius rei testimonium presentes literas fieri fecimus. et nostro sigillo muniri. Datum apud *Urbem veterem* XV. kalend. Julii. Pontificatus Domino Urbane Pape IV. anno tertio.

Meichelbeck Histor. Frising. T. II. P. II. Instrum. N. LXX. S. 44.

LXII.

1264. 4. August. St. Florian. — *Propst Arnold von St. Florian bittet den Abt von Kremsmünster, die Pfarrer von Waidhofen und Holenstein nach vorausgegangener vergeblicher Ermahnung nach St. Florian zu citiren.*

Dilecto in Christo patri et domino venerabili *B.* abbati Monasterij in *Chremsemunster*. *Ar.* dei gratia Prepositus ecclesie *S. Floriani* orationes deuotas in domino Jesu Christo. Cum secundum litteras apostolicas uobis et nobis directas. quarum tenorem sub bulla domini pape plenius conspexistis. procedere debeamus in causa. que vertitur inter venerabilem R. abbatem et conuentum Monasterij sancte Marie in *Sitansteten* ex una parte. et *Eberhardum* de *Waidhouen* et *Heinricum* de *Holenstein* presbyteros ex altera. et nos ad presens simus debilitate corporis et quibusdam ecclesie nostre negocijs arduis prepediti. discretionem uestram deuote rogamus. quatenus ad prefatos presbyteros dignemini personaliter accedere. monitis eos salutaribus inducentes. ut ad cor et mandatum ecclesie humiliter reuertantur. Quodsi uestris monitionibus acquiescere noluerint. iniungimus uobis et mandamus. auctoritate, qua fungimur in hac parte. quatinus dictos presbyteros *Eberhardum* et *Hainricum* ad nostram peremptorie citetis presentiam. locum ad *S. Floria-*

num. diem uero IX. kal. Octobris assignantes eisdem. ut per se uel procuratores idoneos et ad causam sufficienter instructos compareant coram nobis. Nos enim quoad monendum et citandum eosdem uobis per presentes litteras committimus uices nostras. Die uero assignato procedemus una uobiscum non obstante cuiuslibet absentia. quantum de iure fuerit procedendum. Datum apud *S. Florianum* Anno domini M°. CC°. LX°. Quarto II. Non. Augusti.

Original auf Pergament; zwei Hängesiegel.

LXIII.

1265. 12. März. Perugia. — *P. Clemens IV. ertheilt dem Propste und den Canonicis Erbo und Calhoch von Regensburg den Befehl, die gegen die Obigen ausgesprochene Excommunication aufrecht zu erhalten und die halsstarrigen Pfarrer noch weiter kanonisch zu bestrafen.*

Clemens episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Preposito. *Erboni* et *Calhoho* Canonicis ecclesie *Ratisponen.* Salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij . . . Abbas et Conuentus Monasterji sancte Marie de *Sitansteten.* ordinis S. Benedicti. Patauien. diocesis. sua nobis conquestione monstrarunt. quod *Heberhardus* et *Henricus* presbyteri. qui se gerunt pro rectoribus de *Waidhouen* et de *Holenstein* ecclesiarum dicte diocesis. ipsas ecclesias cum iuribus et pertinentijs suis ad idem Monasterium pleno iure spectantes. contra iustitiam occuparunt. in eorundem Abbatis et Conuentus preiudicium et grauamen. cum autem dictis Abbate et Conuentu super hoc apud venerabilem fratrem nostrum . . . Episcopum Patauien. loci diocesanum. deponentibus de ipsis presbyteris questionem. idem Episcopus *Frederico* Abbati Monasterij de *Cleuninc* eiusdem diocesis commisisset questionem huiusmodi audiendam. dictus abbas de *Cleuninc.* cui de occupatione huiusmodi legitimi constitit. cum adeo esset notoria. quod nulla poterat tergiversatione celari. in eosdem presbyteros. quia diligenter ab eo moniti ecclesias ipsas prefatis Abbati et Conventui restituere contumaciter denegarunt. excommunicationis sententiam exigente iusticia promulgauit. et *Otto* Decanus christianitatis *Laureac.* prefate diocesis ipsorum presbyterorum contumacia excrescente. predictas ecclesias auctoritate ipsius Episcopi suadente iustitia ecclesiastico supposuit interdicto. Sed iam dicti presbyteri huiusmodi excommunicationis sententiam dampnabiliter contempnentes. in eisdem eccle-

sijs sic interdictis diuina officia celebrare. immo uerius. quantum in eis est prophanare. ac *Vlricus* miles. *Wolferus. Henricus. Conradus* et alij porrochiani predictarum ecclesiarum in eis sic interdictis a prenominatis presbyteris diuina huiusmodi audire presumunt. in animarum suarum periculum. dictorum Abbatis et Conuentus et ecclesiastice discipline contemptum. Propter quod iidem Abbas de *Cleuninc* et Decanus in prefatos militem *Wolferum* et quosdam alios parrochianos. qui diligenter ab eis moniti a presumptione huiusmodi desistere contumaciter denegarunt. auctoritate supradicti Episcopi excommunicationis sententiam promulgarunt iusticia exigente. Quare ipsi Abbas et Conuentus nobis humiliter supplicarunt. ut easdem sententias robur firmitatis debitum obtinere. ac ipsos presbyteros pro huiusmodi presumptionis excessu puniri pena canonica mandaremus. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus sententias ipsas. sicut rationabiliter sunt prolate. faciatis auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam appellatione remota inuiolabiliter obseruari. Super eo uero. quod antedicti presbyteri sic ligati dicuntur diuina officia temere celebrare. quod canonicum fuerit. appellatione postposita decernatis. facientes. quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Perusij* IIII. Id. Martij. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

Domprobst von Regensburg: Heinrich.

LXIV.

1265. 23. März. Perugia. — *Derselbe trägt den Vorigen auf, die Pfarrer von Waidhofen und Holenstein überall, wo sie es für gut und nöthig finden würden, feierlich als excommunicirt zu verkünden.*

Clemens episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Preposito et *Erboni* et *Kalhoho.* Canonicis ecclesie Ratisponen. Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis dilecti filij . . . Abbas et Conuentus Monasterij s. Marie in *Sitensteten.* ordinis s. Benedicti. Patauien. diocesis petitione monstrarunt. quod *Fredericus* tunc Abbas Monasterij de *Gleunic.* eiusdem ordinis. prefate diocesis. in *Heberardum* et *Henricum.* presbyteros ipsius diocesis pro eo. quod idem *Heberardus* de *Weidhouen* ac

dictus *Henricus* de *Holestein* ecclesias cum iuribus et pertinentijs suis ad eosdem Abbatem et Conuentum de Sitesteten spectantes. per uiolentiam occuparant. et ab eodem Abbate de Gleunic moniti diligenter. ecclesias ipsas eis restituere contumaciter denegarant. cum hoc ita esset notorium. quod nulla poterat tergiversatione celari. auctoritate uenerabilis fratris nostri . . . Patauien. Episcopi. loci diocesani. excommunicationis sententiam exigente iustitia promulgauit. *Otto* quoque Decanus Christianitatis *Lauriac.* prefate diocesis. presbyterorum ipsorum crescente contumacia. easdem ecclesias auctoritate predicti Episcopi suadente iusticia ecclesiastico supposuit interdicto. Verum memorati presbyteri huiusmodi sententiam dampnabiliter contempnentes. in eisdem ecclesijs interdictis diuina officia celebrare. imo uerum quantum in eis est. prophanare presumunt. in animarum suarum periculum. plurimorum scandalum. ac eorumdem Abbatis et Conuentus de Sitensteten preiudicium et grauamen. Propter quod felicis recordationis *Urbanus* papa predecessor noster . . . Abbati Monasterij de *Cremsmunster* et . . . Preposito ecclesie *S. Floriani* prefate diocesis. suis dedit litteris in mandatis. ut senteutiam ipsam. sicut rationabiliter prolata erat. facerent usque ad satisfactionem condignam appellatione remota inuiolabiliter obseruari. Super eo uero. quod ijdem presbyteri sic ligati. in eisdem ecclesijs presumebant diuina officia celebrare. quod canonicum foret. statuere procurarent. facientes quod decreuerint. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. invocato ad hoc. si opus esset. auxilio brachij secularis. Sane Abbas de *Cremsmunster* et prepositus predicti. quibus legitime constitit. quod predicta sententia rationabiliter lata erat. predictos presbyteros excommunicatos publice nuntiarunt. sed ipsi maledictionem bibentes ut aquam. ac sententiam ipsam per duos annos et amplius dampnabiliter tolerantes animo indurato. redire ad mandatum ecclesie paruipendunt. Quare prefati Abbas et Conuentus humiliter petebant a nobis. ut prouidere super hoc manum contra eos aggrauari mandando. paterna sollicitudine curaremus. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatinus si est ita. dictos presbyteros usque ad satisfactionem condignam singulis diebus dominicis et festiuis. pulsatis campanis et candelis accensis excommunicatos publice nuntietis. et ab alijs per omnia loca. in quibus expedire uideritis. nuntiari faciatis. et ab omnibus arctius euitari. Quod si

non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Perusij* X. kal. Aprilis. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

LXV.

1265. 16. April. Perugia. — *Derselbe befiehlt den Vorigen, mit Abt Rudolf von Seitenstetten, der den über ihn verhängten Bann nicht achtete, nach den kanonischen Gesetzen zu verfahren.*

Clemens episcopus. seruus seruorum dei. dilectis filiis Preposito. *Herboni* et *Kalhocho.* Canonicis Ecclesie *Ratisponensis.* Salutem et apostolicam benedictionem. Transmissa nobis uenerabilis frater noster . . . episcopus frisingensis. patronus ecclesiarum de *Waidhouen.* de *Aspach* et de *Holenstein.* Patauien. diocesis petitione monstrauit. quod cum felicis recordationis *Urbanus* papa. predecessor noster. causam. que inter ipsum ex parte una. et . . . . Abbatem et Conuentum Monasterii de *Sitansteten.* Ordinis Sancti Benedicti eiusdem diocesis ex altera parte super iure patronatus ecclesiarum ipsarum uertebatur. ab audientia Magistri *Gerardi* canonici Patauiensis auctoritate apostolica cognoscentis de ipsa per apellationem legittime ad Apostolicam sedem delatam . . . . Abbati Monasterii de *Tirhuopt* per suas litteras duxerit committendam. idem Abbas de *Tirhoupt* Magistro *Marquardo* Scolastico *Augustensi* commisit super hoc usque ad diffinitiuam sententiam uices suas. Sed iidem Abbas et Conuentus de Sitansteten sufficienti conficto grauamine ab audientia dicti subdelegati ad sedem apostolicam appellarunt. quorum appellationem prefatus subdelegatus friuolam. prout erat. reputans finito appellationis articulo rite aliquamdiu processit in causa. et demum ad dictum. Abbatem de *Tirhoupt* remisit eandem. qui cognitis ipsius cause meritis et iuris ordine obseruato pro eodem episcopo diffinitiuam sententiam promulgauit. eosdem Abbatem et Conuentum in quadam summa pecunie ipsi episcopo. expensarum nomine condempnando. que sententia nulla legittima prouocatione in rem transiit iudicatam. *Wernherus* quoque perpetuus vicarius ecclesie in *Welz.* Salzburgensis diocesis. quem nominatus Abbas de *Tirhoupt* executorem uice sui constituerat. quod sententiam ipsam executioni debite demandandam in *Rudolfum* Abbatem dicti Monasterij de

Sitansteten eidem diffinitiue parere contumaciter denegantem excommunicationis sententiam exigente iustitica promulgauit. quam ipse *Rudolfus* abbas dampnabiliter uilipendens diuina officia celebrare. imo quantum in eo est. uerius prophanare presumit in anime sue periculum. dicti episcopi preiudicium et ecclesiastice discipline contemptum. Quare fuit pro parte ipsius episcopi nobis humiliter supplicatum. ut easdem sententias curaremus apostolico munimine roborare. ac eundem *Rudolphum* Abbatem pro huiusmodi presumptionis excessu puniri poena canonica mandaremus. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatenus sententias ipsas. diffinitiuam sicut est iuste. per censuram ecclesiasticam. excommunicationis uero. sicut rationabiliter prolata. faciatis auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam. appellatione remota. obseruari. Super eo autem. quod predictus *Rudolfus* Abbas sic ligatus. diuina officia temere celebrare. quod canonicum fuerit. appellatione postposita. statuatis. facientes quod decreueritis. per censuram eandem firmiter obseruari. Quod si non omnes his exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Perusii* XVI. kalend. Maji Pontificatus nostri Anno Primo.

Meichelb. Hist. Fris. T. II. P. II. S. 63.

LXVI.

1265. Sine loco. — *Wernher Pfarrer von Wölz (Oberwölz) und Executor der päpstlichen Sentenz, die dem Bischofe von Freisingen das streitige Patronats-Recht zuerkannt, bittet den Bischof von Passau, ihn bei Durchführung dieser Entscheidung zu unterstützen.*

Reuerendo in Christo Patri ac Domino. uenerabili patauiensi Episcopo. *Wernherus* humilis sacerdos et prouisor plebis in *Welz.* nec non sententie papalis executor. subiectionem et reuerentiam tam debitam quam deuotam. Cum secundum Apostolum omnis anima sublimioribus potestatibus teneatur esse subiecta. pre ceteris nimirum Romane Ecclesie. que mater est omnium ecclesiarum et magistra. conuenit quemlibet. qui se Christianum asserit. obedire. ne paganitatis crimen incurrat. dum mandato Sedis Apostolice contradicit. peccatum etenim ariolandi est repugnare. et scelus idololatrie acquiescere nolle. Proinde. Pater in Christo reuerende. ex iniuncto mihi Sedis

apostolice mandato uenerabilem episcopum Frisingensem duxi auctoritate debita in possessionem iuris patronatus in *Waidhouen. Aspach* et *Holenstein* ecclesiarum. alios articulos nichilominus fideliter exequendo. qui in dicto mandato continentur. Quia tamen inter cetera contradictores et rebelles tam sententie late quam etiam mee executionis debeo modis omnibus. cuiuscunque fuerint conditionis auctoritate apostolica per suspensionis. excommunicationis aut interdicti sententias cohercere. uestram in Domino rogo et moneo Paternitatem. cum reuerentia nichilominus auctoritate apostolica precipiendo. quatenus ipsam sententiam tanquam deuotus Ecclesie Romane filius et meam executionem manutere. modis omnibus curetis defendere seu fouere. nec in contrarium ipsos sacerdotes in sua malitia foueatis. qui a me publice excommunicati diuina celebrant officia in Sedis apostolice contemptum. et in preiudicium clavium. et in scandalum plurimorum. Facientes enim et consentientes pari pena Scripture testimonio puniuntur.

Meichelb. Hist. Fris. T. II. P. II. Instr. N. CLXII. S. 95.

LXVII.

1265. 21. April. Perugia. *P. Clemens IV. trägt dem Propste und den früher genannten Canonicis von Regensburg auf, den anhängigen Patronats-Streit innerhalb einer gewissen Frist endgiltig zu entscheiden oder nach deren fruchtlosem Verlaufe die Sache nach Rom zu verweisen.*

Clemens episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filijs . . . Preposito et *Erboni* et *Kalhoho* Canonicis ecclesie *Ratisponensis.* Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis dilecti filii . . . Abbas et Conuentus Monasterij sancte Marie in *Sytansteten.* ordinis sancti Benedicti. patauiensis diocesis. de *Aspach.* de *Waidhouen* et de *Holensteyn* ecclesiarum patroni petitione monstrarunt. quod cum uenerabilis frater noster Episcopus et Capitulum frisingense eosdem Abbatem et Conuentum super iure patronatus earundem ecclesiarum. quarum patronos se falso esse dicebant. coram Magistro *Gerardo.* Canonico Patauiensi auctoritate apostolica conuenissent. tandem idem Canonicus postquam ipse lite in causa huiusmodi coram eo legitime contestata aliquamdiu in ea processisset. *Vlrico* tunc Abbati Monasterij de *Gersten* predicte diocesis commisit super hoc usque ad diffinitiuam sententiam uices suas. Sane idem subdele-

gatus usque ad calculum huiusmodi sententie in eadem causa rite processit. et demum remisit ad eundem Canonicum causam ipsam. qui cognitis eiusdem cause meritis et iuris ordine obseruato. diffinitiuam pro dictis Abbate et Conuentu sententiam promulgauit. Sed ijdem . . . Episcopus et capitulum de hoc tacito falsoque suggesto. quod nominatus Canonicus prefato subdelegato ad certum diem in dicta causa commiserat uices suas. et quod pro parte ipsorum episcopi et Capituli ab eodem subdelegato pro eo ad prefatum Canonicum fuerat appellatum. quia subdelegatus ipse post elapsum diem predictum in causa huiusmodi procedebat. quodque ijdem Episcopus et Capitulum ab eodem Canonico. quia non solum processum predicti subdelegati. quem post diem ac appellationem predictas in prefata causa ad diffinitiuam sententiam de facto processisse mendaciter proponebant. irritum nuntiare nolebat. uerum etiam processum contra iusticiam approbarat eundem. ad sedem apostolicam appellarunt super hoc ad . . . Abbatem Monasterij de *Tiroupt* Augustensis diocesis sub ea forma ipsius sedis litteras impetrarunt. ut vocatis. qui uocandi essent et auditis hinc inde propositis. quod canonicum esset. statuere procuraret. ac faceret. quod decerneret. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Verum nominati Abbas et Conuentus Monasterij S. Marie ex eo sentientes ab eodem Abbate de *Tyrhoupt* indebite se grauari. quod ipse ad primam citationem terminum nimis breuem et peremptorium octo dierum uidelicet ad comparendum caram eo in loco. qui distabat ab eis per sex dietas et amplius assignabat eisdem. quamquam non urgeret necessitas nec suaderet pietas. nec ulla rationabilis causa subesset. quare huiusmodi peremptorius terminus maxime in causa predicta. in qua de re agebatur ecclesiastica. deberet taliter maturari. ad sedem duxerunt apostolicam appellandum. Sed Abbas ipse de *Tyrhoupt* legitima eorum appellatione concepta. prefatum ius patronatus. in cuius quasi possessione Abbas et Conuentus erant predicti. nominato Episcopo sententialiter adiudicare presumpsit. propter quod dicti Abbas et Conuentus iterato ad sedem appellarunt eandem. Cumque dicti Abbas et Conuentus felicis recordationis *Urbano* pape. predecessori nostro humiliter supplicassent. ut cum huiusmodi causa per septem annos et amplius durasset. ac ipsi propter potentiam et malitiam aduerse partis non possent in illis partibus super hiis comode suam iustitiam obtinere. paterna

super hoc sollicitudine prouideret. Predecessor ipse . . . Preposito ecclesie *S. Magni* proprio nomine non expresso . et *Altemanno* Canonico *Ratisponensi.* ac Thesaurario *Eistetensi* dedit per litteras apostolicas in mandatis. ut uocatis qui uocandi essent. et auditis hinc inde propositis. quod iustum foret. infra Sex Menses a receptione litterarum ipsarum appellatione remota decernere procurarent. facientes quod decernerent. auctoritate apostolica firmiter obseruari. Quod si forte infra huiusmodi terminum propter potentiam et malitiam predicte partis aduerse causa ipsa terminari non posset. ipsi ex tunc eam instructam uel non instructam remitterent ad apostolice sedis examen. prefixo partibus ipsis termino peremptorio competenti. quo per se uel procuratores ydoneos cum omnibus actis. iuribus et munimentis suis causam eandem contingentibus se conspectui apostolico presentarent. facture ac recepture super premissis. quod ordo exigeret rationis. Porro eodem Preposito ad Preposituram ecclesie de *Rore* translato et propter hoc Prepositura ipsius ecclesie s. Magni uacante. predicti Thesaurarius et Canonicus. quamquam cum dicto Preposito partes uiuente Predecessore ipso ad suam presentiam citauissent. ac in causa huiusmodi uacante prepositura ipsa possent procedere. cum id ex directarum ad eos et dictum Prepositum haberent beneficio litterarum. in eadem tamen causa procedere uel ipsam ad examen apostolicum anno elapso et amplius remittere non curarunt. sicque dicto termino iam transacto et huiusmodi causa remanente per tot annorum spatium indecisa in eorundem Abbatis et Conuentus preiudicium dictique Monasterij detrimentum pro parte ipsorum humiliter petebatur a nobis. ut prouidere super hoc paterna sollicitudine curaremus. Nos itaque finem litibus imponi uolentes. discretione uestre de consensu procuratorum partium per apostolica scripta mandamus. quatenus si est ita. causam ipsam iuxta tenorem litterarum dictarum ipsius Predecessoris nostri Preposito. Thesaurario et Altemanno predictis super hoc directarum infra similem terminum a receptione presentium preuia ratione decidere. Alioquin ex tunc eam ad examen apostolicum destinare curetis. Quod si non omnes hijs exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Perusij* XI. kal. Maij. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

LXVIII.

1265. 26. October. Regensburg. *Die päpstlichen Delegirten befehlen dem Dechante von Lorch, die excommunicirten Priester Eberhard und Heinrich in seiner Kirche als unschuldig zu verkünden.*

Heinricus dei gratia Prepositus et *Chalhohus* Canonicus Ratisponensis Iudices a Sede apostolica delegati. idemque *Chalhohus* vicem gerens domini *Erbonis* in eadem causa delegati. viro prouido et discreto Decano Laureacensi salutem et fraternam in domino caritatem. Noueritis quod nos cognitis cause meritis inter procuratorem abbatis et conuentus de Sytansteten ex vna parte. et procuratorem *Eberhardi* et *Heinrici* Sacerdotum in *Waidhouen* et *Holnstein* ecclesiarum ex altera. qui Sacerdotes conquerebantur coram nobis se per Abbatem de *Glevnich* et a vobis sententia excommunicationis et interdicti contra iuris debitum notatos. et quamuis hac ratione et aliis multis rationibus dicerent sententias esse nullas ipso iure. tamen ipsos absoluimus ab huiusmodi sententiis ad cautelam. recepta primitus a procuratore ipsorum et nomine eorum satisdatione de parendo iuri et iudicatum soluendo. vnde uolumus et mandamus uobis auctoritate apostolica. qua fungimur firmiter precipientes. quatinus prefatos Sacerdotes publice in ecclesia uestra denuntietis coram Clero et populo ab huiusmodi sententiis absolutos ad cautelam, ipsosque ad omnes actus legittimos admittatis. Datum et actum aput *Ratisbonam* in maiori ecclesia. anno domini M°. CC°. LXV°. Septimo kalendas Nouembris.

Original auf Pergament, ein Siegel fehlt. Geheim. Haus-Arch. Abgedruckt in den Font. Rer. Austr. Bd. II. 1. 65.

LXIX.

1266. 23. Jänner. Regensburg. — *Erbo Archidiacon von Regensburg und der Archidiacon Berthold tragen dem Dechante von Lorch auf, die Pfarrer von Waidhofen und Holenstein mit ihrem Anhange auf einen gewissen Tag nach Regensburg zu citiren.*

Erbo dei gratia Archidiaconus *Ratisponen.* Ecclesie. Iudex a sede apostolica delegatus. uicemque gerens domini *Kalhohi.* sui coniudicis in hac parte. ac *Pertoldus* archidiaconus. iudex in eadem parte subdelegatus a uenerabili Preposito eiusdem ecclesie Ratisponen. uiro discreto . . . Decano Laureac. salutem

et sinceram in domino caritatem. Cum causa que uertitur inter uenerabilem Abbatem et Conuentum Monasterij S. Marie de *Sytansteten* ex una parte. et *Eberhardum* et *Heinricum*. de *Waydhouen* et de *Holenstein* presbiteros. ac *Vlricum* militem dictum de *Lusnic* et alios parrochianos ipsarum ecclesiarum de *Waydhouen* et de *Holenstein* ex altera. nobis auctoritate apostolica sit commissa. mandamus uobis auctoritate apostolica. qua fungimur in hac parte. sub pena excommunicationis precipientes firmiter et districte. quatinus predictos presbiteros *Eberhardum* et *Heinricum*. ac V. militem et ceteros parrochianos ad nostram peremptorie citetis presentiam. per uos uel per alium. ad procedendum coram nobis in dicta causa secundum retro acta, et quantum de iure postmodum fuerit procedendum. locum Ratispon. in ecclesia maiori. diem uero primam sextam feriam post Dominicam. qua candatur Oculi mei semper. prefigentes eisdem. et si predictus dies fuerit feriatus. prefigatis eis primum diem peremptorie similiter. qui non fuerit feriatus. Mandamus etiam uobis auctoritate predicta. ut postquam citaueritis uniuersos et singulos supradictos. nobis de hoc fidem faciatis per patentes litteras. uestro sigillo signatas. et nobis quicquid inde feceritis. rescribatis. Datum *Ratispone* Anno domini M°. CC°. LX°. sexto. X. Kalend. Februarij.

Original auf Pergament; von den zwei Siegeln sind nur mehr Bruchstücke vorhanden.

LXX.

1266. 2. November. Viterbo. — *P. Clemens IV. befiehlt den Pröpsten von St. Florian und Werden und dem Passauer Canonicus Ulrich von Nertingen die zwischen Freisingen und Seitenstetten schwebende Streitsache zu entscheiden.*

Clemens episcopus. seruus seruorum dei. Dilectis filiis . . . *S. Floriani* et . . . *Werdensis*. Patauiensis et Salzburgensis diocesis ecclesiarum Prepositis et Magistro *Vlrico* de *Nertingen*. Canonico Patauiensi salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis uenerabilis frater noster . . . episcopus Frisingensis. de *Waidhouen*. de *Aspach* et de *Holenstain* Patauiensis diocesis ecclesiarum patronus petitione monstrauit. quod cum felicis recordationis *Urbanus* papa predecessor noster. causam que inter ipsum ex una parte et . . . abbatem et conuentum Mona-

sterii de *Sitansteten.* ordinis S. Benedicti. eiusdem diocesis. ex altera super iure patronatus ecclesiarum ipsarum et rebus aliis uertebatur. ab audientia Magistri *Gerhardi.* Canonici Patauiensis. auctoritate apostolica cognoscentis de ipsa. per appelationem legitime ad apostolicam sedem delatam . . . abbati Monasterii de *Tirhoupt* per suas litteras duxerit committendam. idem abbas de *Tirhoupt* Magistro *Marquardo* Scolastico Augustensi commisit super hoc diffinitua sibi reseruata sententia. uices suas. Sed iidem Abbas et Conuentus de *Sitansteten* sufficienti conficto grauamine ab auditione dicti subdelegati ad sedem apostolicam appellarunt. quorum appellationem prefatus subdelegatus friuolam reputans. prout erat. finito appelationis articulo. aliquamdiu processit in causa. et demum ad dictum abbatem de *Tirhoupt* remisit eandem. qui cognitis ipsius cause meritis et iuris ordine obseruato pro eodem episcopo diffinitiuam sententiam promulgauit. que nulla legitima prouocatione suspensa in rem transiit iudicatam. et postmodum prefatus episcopus biennio et amplius a tempore sententie ipsius elapso. nostras ad . . . Prepositum *Erbonem* et *Kalhohum.* canonicos ecclesie Ratisponensis super obseruatione ipsius sententie in communi forma litteras impetrauit. Verum dicti abbas et conuentus de *Sitansteten* de huiusmodi commisione dictis Preposito et Canonicis facta. penitus tacito falsoque suggesto. quod ipsi ex eo a dicto abbate de *Tirhoupt* ad sedem appellarunt predictam. quia sicut iidem mendaciter asserebant. ipse abbas de *Tirhoupt* ad primam citationem terminum nimis breuem et peremptorium octo dierum uidelicet ad comparendum coram eo in loco. quem per sex dietas et amplius falso proponebant distare ab ipsis assignabat eisdem. quodque ipsi propter adverse partis potentiam et malitiam non poterant in illis partibus super commode suam iusticiam obtinere. ad eosdem Prepositum et Canonicos a nobis sub ea forma litteras impetrarunt. ut uocatis. qui essent euocandi. et auditis hinc inde propositis. quod iustum esset. infra sex menses a receptione litterarum ipsarum. appellatione remota statuere procurarent. facientes quod decernerent. auctoritate nostra firmiter obseruari. quod si infra huiusmodi terminum propter potentiam et malitiam predicte partis aduerse causa ipsa terminari non posset. ipsi ex tunc eam instructam uel non instructam remitterent ad prelibate sedis examen. prefixo partibus ipsis termino peremptorio competenti. quo per se uel per procuratores idoneos cum

omnibus actis. iuribus et monimentis causam eandem contingentibus se conspectui apostolico presentarent. facture et recepture super premissis. quod ordo exigeret rationis. Verum prefatus episcopus ex eo sentiens a *Berchtoldo* Archidiacono *Ratisponensi.* cui nominatus Prepositus Ratisponensis. et prefato *Erbone.* cui supradictus *Kalhohus* collega suus uices suas in hac parte commiserant. indebite se grauari. quod licet per potentiam uel malitiam ipsius episcopi aliquatenus non stetisset. quominus sepe fata causa potuisset infra statutum ad hoc tempus huiusmodi terminari. tamen ipsi earundem litterarum nostrarum formam penitus excedentes. durante adhuc sue iurisdictionis termino competenti. ad instantiam partis aduerse malitiose per hoc dilationem cause huiusmodi procurantis de facto in dicti episcopi preiudicium causam ipsam pretextu earundem litterarum nostrarum contra iustitiam remittebant. ad nostram duxit audientiam appellandum. Quocirca discretioni uestre per apostolica scripta mandamus. quatenus uocatis. qui fuerint euocandi. et auditis hinc inde propositis quod canonicum fuerit appellatione postposita decernatis. facientes quod decreueritis. per censuram ecclesiasticam firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati. si se gratia. odio uel timore subtraxerint. censura simili. appellatione cessante compellatis. ueritati testimonium perhibere. Quod si non omnes his exequendis potueritis interesse. duo uestrum ea nichilominus exequantur. Datum *Viterbii* IV. non. Nouembris. Pontificatus nostri Anno Secundo.

Meichelbeck Hist. Frising. T. II. P. II. Instr. N. LXXXII. S. 52.

Propst von Werd (Wörth) Heinrich, der nachherige Pfarrer von Waidhofen.

LXXI.

1267. ? Sine loco. — *Propst Friedrich von Freisingen und der Canonicus Conrad von St. Andrä als Vertreter des Hochstiftes Freisingen, der Abt von Garsten und Magister Wernhard von Passau als die des Sitftes Seitenstetten bezeugen den von ihnen zwischen den Gegnern zu Stande gebrachten Vergleich.*

Nos *Fridericus.* permissione diuina Prepositus *Frisingensis.* et Magister *Chunradus.* Canonicus *Sancti Andree.* Presentibus profitemur et scire uolumus uniuersos. quod cum reuerendi uiri. uenerabilis Abbas *Gerstensis* et Magister *Wernhardus.*

Decanus Patauiensis. et nos una cum ipsis essemus electi arbitri. siue amicabiles compositores ad sopiendam litem. eam dudum ortam inter reuerendum in Christo Patrem Dominum *Chunradum* Frisingensem Episcopum et eius ecclesiam ex una parte nec non uenerabiles uiros Abbatem et Conuentum monasterii in *Sitansteten* ex altera. super iure patronatus de *Waidhofen*. de *Aspach* et de *Hollenstein* ecclesiarum. nec non attinentiis earundem. prefata questio accedente consensu auctoritate reuerendi in Christo Domini *Petri* Patauiensis episcopi. et de communi consilio dictorum Abbatis et Decani. nec non et nostro. *Salzburge* taliter est decisa. uidelicet quod dicti Abbas et Conuentus de *Sitansteten* perpetuo tenebunt ecclesiam in *Aspach* cum omni iure presentandi. quemadmodum tenuerunt eam ante litem motam. nullo iure presentandi Frisingen. episcopo uel eius successoribus in ipsa ecclesia remanente. Decimas insuper ecclesiarum in *Waidhofen* et in *Hollenstein* colligent et recipient in usus suos et Monasterii sui perpetuo. quemadmodum receperunt ab antiquo. Ecclesia in *Oponiz* ad parochiam in *Holenstein* tanquam ad matricem ecclesiam perpetuo redeunte prebenda insuper sacerdotum. siue nunc institutorum. siue inposterum per reuerendum Frisingensen episcopum aut eius successores ad ipsas ecclesias *Waidhofen* et *Holenstein* presentandorum. sicut erat ante litem motam. in nullo per Abbatem et eius succesores decisa uel deminuta. hoc adiecto. quod prebenda in *Holenstein* que fuit ante litem motam. debeat per Abbatem et Conuentum cum decimis ipsius ecclesie in redditibus ad ualorem unius libre monete Wiennensis augmentari. et si reuerendo Patri Patauiensi episcopo uidebitur propter iura episcopalia et necessitatem secundi sacerdotis ipsam prebendam de decimis prelibate parochie moderabitur largiorem. prebendam autem ecclesie in *Waidhofen* antiquam prefati Abbas et Conuentus ad ualorem dimidie libre cum decimis meliorabunt. iure presentandi et eligendi personas ad prefatas duas ecclesias *Waidhofen* et *Holenstein* perpetuo apud Frisingensem episcopum eiusque successores remanente. nullo iure dictis Abbati aut Conuentui in predictis duabus ecclesiis uel earum sacerdotibus aliter. quam predictum est. reseruato. Ad hec predicti Abbas et Conuentus eorumque successores eorum prouisione reuerendi Patris Patauiensis episcopi et ex forma arbitrii promulgati soluent annis singulis in omnem euentum. Magistro *Heinrico* Canonico Frisingensi. ple-

bano de *Waidhofen* III. libras monete Wienensis pro tempore uite sue et Magistro *Hermanno* Canonico *S. Andree* Plebano de *Holenstein* pro tempore uite ipsius III libras eiusdem monete ratione decimarum ecclesiarum earundem. certa pena in defectum ipsius solutionis deputata. In cuius rei perpetuam memoriam et euidentiam presentes nostri sigilli munimine duximus roborandas.

Meichelbeck Hist. Fris. T. II. P. II. Instr. N. XCI. S. 58.

LXXII.

1267. 7. August. Waidhofen. — *Abt Rudolf beurkundet den (provisorischen (?) Vergleich wegen der Zehente zu Waidhofen und Holenstein und wegen der an die Pfarre daselbst zu zahlenden Leibrente.*

Nos *Rudolfus.* miseratione divina Abbas. totusque Conventus Monasterii S. Marie in *Sitansteten.* omnibus presentes litteras inspecturis. volumus esse notum. quod cum nos diffinitionem arbitrii super causa inter venerabilem Patrem Dominum Episcopum Frisingensem ex una parte. et nos ex altera dudum habita promulgati non possemus priuilegiis perhennibus confirmare. tandem cum honorabili viro Magistro H. procuratore ipsius episcopi. quantum ad unum annum concordauimus sub hac forma. videlicet. quod plebanus in *Holnstain* dimidiam partem decime per totam parochiam recipiet. tam in maioribus quam minutis. de alia uero parte decime nobis remanente. unam libram Wienensem et minutam decimam plebano dabimus memorato. Plebano autem in *Waidhofen* decimas dimidiam libram valentes. quantum ad vnum annum dabimus. sicut superius est expressum. Insuper etiam dabimus honorabilibus uiris Magistro *Heinrico* III libras. et Magistro *Hermanno* IIII libras Wiennenses infra natiuitatem domini et epiphaniam Domini. uel procuratoribus eorundem. ad quam solutionem nos et monasterium nostrum quoad presentem annum obligauimus tali pena. uidelicet. quod si infra dictum terminum eisdem magistris non soluimus integraliter pecuniam supradictam. ex tunc eis nomine pene tantundem dabimus. et preterea eis licebit propria auctoritate intrare possessiones rerum nostrarum. et in eis nomine pene recipere res mobiles uel sese mouentes. titulo pignoris uel etiam ypothece. Si uero infra festum beati Georii proxime nunc venturum. non poterimus cum prefato patre Frisingensi episcopo

super confirmatione prelibati arbitrii concordare. ex tunc dicti magistri tenebunt decimas in *Waidhofen* et in *Holnstein*. quemadmodum eas ante promulgationem ipsius arbitrii tenuerunt. In cuius rei testimonium dedimus eisdem magistris presentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboratam. Datum in *Waidhofen*. anno domini Millesimo. ducentesimo sexagesimo septimo in die S. Afre.

Meichelbeck Hist. Frising. T. II. P. II. Inst. N. XCII. S. 59.

LXXIII.

1269. 29. Jänner. Seitenstetten. — *Derselbe verkauft und verleiht zwei halbe Weingärten zu Tulbing dem Heinrich von Harau, seiner Gattin und einem ihrer Kinder gegen eine Urne Weines zu Leibgeding.*

(Nos *Rudolfus*) dei gratia abbas totusque conuentus monasterij s. Marie in *Sytansteten*. omnibus presentes litteras inspecturis uolumus esse notum. (quod cum *Hainricus* de) *Horowe* dimidiam uineam suam in *Tulbingen*. quam *Sygehardus* dictus *Clezlen* ad uitam trium personarum a monasterio (nostro habuerat emisset) cum nostra licentia et fauore. nos propter necessitatem monasterij nostri. reliquam dimidiam partem dicte uinee. (quam *Hainricus* dictus de) *Heid* a nostro monasterio pro tempore uite sue habuerat. eidem *Hainrico* et *Richardi* uxori sue. nec non (uni puerorum suorum). quem ambo uel alter eorum ante mortem suam nominandum decreuerint. uendidimus. et primam partem. quam a dicto *Sygehardo* (emerat. contu) limus. sub hac forma uidelicet. quod ijdem H. et R. nec non puer quem ambo uel alter „eorum" nominauerit. siue (duo post mortem vnius). uel unus post mortem duorum. ambas dimidias partes ipsius uinee pro tempore uite sue libere et quiete (possideant et nobis) singulis annis in tempore uindemie de ambabus partibus uinee unam urnam uini soluant. que berchemmer dicitur in uulgari. Post mortem uero dictorum trium ambe partes eiusdam uinee ad ius et proprietatem monasterij (nostri redibunt). heredibus predictorum in ipsis nullo iure penitus remanente. In cuius rei testimonium dedimus eisdem *Hainrico* (et *Richardi*). nec non puero superius expresso presentem paginam, sigillorum nostrorum munimine roboratam. Testibus qui aderant (subnotatis). *Purchardo* milite de *Wasen*. *Hainrico* et *Hertwico* filiis suis.

Chunrado de *pransteten* et *Syfrido* filio suo. *Syfrido* pistore. de *Winden.* et aliis quam pluribus fide dignis. Superscriptionem de hoc uerbo „eorum“ approbamus. Datum in *Sytansteten* Anno domini M°. CC°. LX°. nono. IIII. kal. februarij.

Original auf Pergament; doch sehr verletzt; ebenso schadhaft sind die Siegel.

LXXIV.

1269. 13. November — 1270. 15. Jänner. Krems. — *Verhandlungsgang in der Streitsache des Stiftes mit dem Pfarrer von Mühlbach wegen der Kapelle in Elsarn.*

Anno Domini MCCLXVIIII. Id. Novembr. Nos *E.* prepositus s. Ypoliti litteras venerabilis Patris nostri *P.* Patauiensis episcopi recepimus in hec verba. P. dei gratia ecclesie patavien. episcopus. dilecto in Christo fratri. E. venerabili prepposito s. Ypoliti. cum salute sinceram in domino charitatem. Conquestus est nobis dilectus in Christo filius. *Otto* plebanus ecclesie s. Martini in *Mulbach.* quod viri religiosi. abbas et conventus in *Sitensteten* ipsum capella in *Elsarn.* que sita est in terminis eiusdem ecclesie. contra deum et justitiam spoliarunt. prout in autentico plenius continetur. Nos igitur mandatis huiusmodi optemperare volentes. ad instantiam actoris dicti scripsimus venerabili viro . . . abbati et priori in *Gersten.* in hec verba. Predilecto in Christo patri et domino speciali. venerabili abbati et priori in *Gersten.* E. dei gratia prepositus s. Ypoliti cum devotis orationibus. quitquit poterit obsequi et honoris. Litteras reverendi in Christo patris et domini nostri P. venerabilis pataviensis episcopi nos recepisse noveritis in hec verba P. dei gratia etc. ut est in nostris litteris mandatum citatorium expressum. Qui scilicet abbas et prior quod nostris. immo domini episcopi mandatis paruerint. sub sigillo suo. nobis in hec verba rescribere curarunt. significantes nobis. quod citauerint prefatum dominum abbatem et Conventum de Sitensteten hoc modo.

Reverendo in Christo patri et domino E. venerabili prepposito s. Ypoliti. *F.* dei gratia ecclesie Gerstensis Abbas et prior eiusdem Cenobii cum obsequio devoto caritatis affectum. Post recepcionem litterarum vestrarum nobis iniungencium etc. ut est in littera eorundem. Presidentes itaque sequenti die post octavam epiphanie domini. ut in litteris superius iniciatis plenius

continetur. in parochia *Chrems* dicto Ottone per se comparente. *Alexander* et *Otto* monachus procuratorium exhibuerunt. Unde assessores nobis de uoluntate parcium assumsimus dominum *decanum* de *Chremsa*. Magistrum *Theodericum* de *polan*. fratrem *bonifacium* iuratum quoque tabellionem *G*. clericum nostrum. sicque iudicio firmato post altercaciones hinc et inde factas. legi coram nobis ipsum procuratorium fecimus in hec verba.

Karissimo in Christo patri ac domino E. uenerabili preposito S. Ypoliti. qui se gerit pro iudice a domino Pataviensi episcopo constituto. *R*. miseracione divina (abbas) totusque conventus Monasterii de *Sitensteten*. devotas orationes in domino jesu Christo. Noveritis. quod in causa vel in causis. quam vel quas movet vel movere intendit contra nos auctoritate domini nostri Pataviensis episcopi coram vobis *Otto* plebanus de *Mulbach* super capella in *elsarn* et suis attinentiis universis. *Ottonem* monachum confratrem monasterii nostri et *Alexandrum* notarium nostrum exhibitores presencium nostros constituimus procuratores. quantum ad proximum diem sequentem post octauam epiphanie. ad quem noscimini nos citasse in *Chremsam*. vel eiusdem diei continuacionem. si fuerit continuata. dantes eisdem O. et A. potestatem generalem et liberam pro nobis agendi. respondendi. defendendi. excipiendi. replicandi. transigendi. litem contestandi. iurandi de calumnia sive de veritate dicenda. et subeundi in animas nostras cuiuslibet generis sacramentum. insuper testes et instrumenta producendi. et si necesse fuerit. appellandi. ac pro nobis omnia faciendi. que nos ipsi faceremus. si personaliter adessemus. et possunt et debent ueri et legitimi procuratores facere. et in quibuscunque mandatum exigitur speciale. Ratum et gratum insuper nos semper promittimus habituros. quitquit predicti O. et A. quantum ad dictum diem uice et nomine monasterii nostri faciendum. seu etiam ordinandum duxerint in premissis omnibus uel quolibet premissorum. et hoc omnibus. quorum interest. per presentes litteras uolumus esse notum. Datum in *Sitensteten*. anno domini MCCLXVIIII. die S. Antonii heremite.

Ad quod procuratorium pars actoris de insufficientia arguendo dicebat. quod procuratorium reorum. quod insufficientia aliquo modo redarguit non ualeret. sed quia clausula de iudicato soluendo non erat ei inserta. ergo insufficiens. nos uero de assessorum consilio fecimus procuratores dictos prestare sacra-

mentum corporale in animas dicti abbatis et conuentus in suplementum procuratorii de iudicato soluendo. Hoc facto actor libellum in hec uerba porrexit. Coram uobis domino eberhardo. uenerabilii preposito S. ypoliti a domino meo P. uenerabili Patauiensis ecclesie episcopo iudice delegato. Ego *Otto* plebanus ecclesie S. Martini de *Mulbach* conquerendo propono. quod dominus abbas et conuentus de *Sitensteten* me capella de *elsarn* cum suis attinenciis contra iustitiam spoliarunt. quendam confratrem suum instituentes motu proprio in eadem. Quare peto mihi dictam capellam et possessionem ipsius sententialiter restitui cum attinenciis uniuersis et cum fructibus perceptis. et qui percipi potuissent per me si mihi fuisset eosdem licitum possidere. Peto etiam mihi dictum abbatem et conuentum ad expensas et interesse. que omnia estimo ad summam XL librarum sententialiter condempnari. Saluo iure etc.

Quo audito dicti procuratores copiam libelli sibi fieri petierunt. Quo porrecto per iudicem eisdem petierunt inducias deliberandi. Contradicente quoque actore multis racionibus inducias deliberatorias eis negari debere. presertim. cum per alios pridem iudices ad hoc citati abbas et conuentus dicti per biennium et amplius poterant sufficiencius certificari. et ideo non debebant cerciorari. Nos itaque communicato assessorum et peritorum consilio. ne delusorium uideretur nostrum iudicium. ex equitate sumus interlocuti. dantes eis terminum sextam feriam hora tertia ante dominicam Inuocauit peremtorium ad eundem locum coram nobis ad respondendum libello uel cedendum. interueniente quacumque specie composicionis. Ad hec scribendum. acta formandum partes ad nostrum hospicium uocauimus pro sequenti die. ubi procuratores dictorum abbatis et conuentus renisi contradixerunt dicte interlocutorie. petentes. quod insereretur solum hoc. scilicet ad deliberandum. quod pars actoris contradixit. asserens. quod nichil esset immutandum eorum. que in iudicio coram partibus publice essent acta. Nos ex superhabundanti partibus damus eundem terminum ad procedendum in causa. quantum de iure fuerit procedendum. Acta sequenti die scilicet feria quarta post octauam epiphanie.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

Propst von St. Pölten: Eberhardus 1270 (69?) — 72.
Bischof von Passau: Petrus 1265 — 20. Februar 1280.
Abt von Garsten: Friedrich 1261—85.

LXXV.

1273. 13. November. Enns. — *Goso Kammer-Procurator zu Enns beurkundet den zwischen Rudolf und Wilbirg, Witwe nach Heinrich von Dobra, getroffenen Vergleich wegen fünf Lehen an der Url, auf welche letztere gegen Zahlung von 18 Pfund Pfen. verzichtet.*

Nos *Goso* . . . Comes camere Austr. procurator *Anasy.* presentibus profitemur. quod inter dominum *Rudolfum,* venerabilem abbatem in *Sytanstaeten* et inter dominam *Wilwirgen* relictam domini *Hainrici* de *Dobra.* cuius memoria sit in pace. vtraque parte voluntarie admittente, mediantibus viris pluribus honestis composuimus super quodam litigio, habito pro quinque feodis sitis circa vrlam fluuium in hunc modum, videlicet, ut predictus dominus abbas dare deberet eidem domine decem et octo talenta denariorum, tali interposita racione, ne ipsa cum suis heredibus vniuersis, dominum aut suum monasterium pro predictis bonis impeteret quoquo modo et nullam contra eum faceret decetero accionem. abrenunciando toti iusticie, qua gauderet. Ipse vero dictus dominus abbas et sua ecclesia prefata bona quiete perpetuo possidebunt. et dominus noster inclitus Rex Boemie. vel quicumque constitueretur loco sui tenetur ipsi defendere bona superius nominata. Huius compositionis et iuris sepe fati domini abbatis. testes qui interfuerant. subscribuntur. quorum nomina sunt hec. Dom. vlricus de capella. Dom. *Gotschalcus* de *vlachenek.* Dom. *vlricus* comes de *Styrek.* Dom. *Ortolfus* de *chersperch.* Dom. *Rugerus* de *zaucha. Chunradus* de *zaucha. Otto* de *Erla. Heinricus* de *horawe.* et alii quam plures. Insuper presentem litteram nostro sigillo muniri fecimus racione testimoni melioris. actum in *anaso.* Anno domini M°. CC°. LXXIII. In die sancti Brictij.

Aus dem Pergament Codex Bl. LVI.

LXXVI.

1275. 10. März. Seitenstetten. — *Gundaker von Starhemberg beurkundet den freundschaftlichen Ausgleich seines Streites mit Abt Rudolf wegen der Vogtei über die in seinem Bezirke liegenden Stiftsgüter.*

Ego *Gundackerus* de *Starchenberch* presentibus cupio protestarj. quod cum venerabilis in Christo pater et dominus *Rudolfus.* abbas in *Sytanstetin.* et conuentus eiusdem, super aduoca-

cia prediorum suorum. quam pater meus tenuit. in meo districtu constitutorum siue alibi circumiacentium. michi induxissent pluries questionem, in tantum. ut eam per prefectos illustris domini nostri Regis Boemorum de manibus meis euellere conarentur, Ego quamplurimum exinde senciens me grauari. Sytanstetense Monasterium adij gracia conponendi, vbi cum predictis videlicet domino abbate et conuentu conueni amicabiliter in hunc modum. vt predia predicta siue redditus eorundem recepta tantum vna libra denariorum in festo sancti Mychahelis et vna in festo beati Georij. et vno pullo a quolibet colono debeam pure propter deum plenarie defensare, omnibus aliis quibuslibet exaccionibus pretermissis. Quod si non fecero. sed transgressor huius modi conposicionis inuentus fuero, legitimis ostensionibus et euidentibus argumentis, commonitus tercio per officialem ecclesie. offensas sev grauamina debite non retractauero. ut promisi, forum in Styria infra septem dies debeo intrare, nec inde exire. nisi de ipsius domini abbatis et conuentus licencia specialj. Et si illud neglexero. ut rebellis violator fidei reputabor. Promitto eciam testimonio huius scripti. ipsis de familia' mea vnum. quem sibi vtilem pro defensione viderint. deputare. Qui si metas excesserit compromissi, alium sibi substituere debeo. quem sibi magis vtilem duxerint eligendum. In Cuius rei testimonium presentem paginam ipsis tradidi. sigilli mei monimine roboratam. testibus annotatis. videlicet dom. *Ditmaro* de *Loch* (?). *Alberto* et *Ottone* fratribus de *Hovzinbach*. *Friderico* de *Tannbach*. *Dittrico Oven*. *Heinrico* Officiali. *Heinrico* judice in *Sytansteten*. *Wolflino* et *Nvsspovm*. *Heinrico Reinsperger*. et aliis pluribus et honestis. Acta sunt hec in ecclesia *Sytansteten*. Anno ab incarnacione dni. M°. CC°. LXX°. V^to^. VI. Idus Marcij.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

Die hier erwähnten Besitzungen des Stiftes sind die im Hausruck in Oberösterreich gelegenen Güter.

LXXVII.

1275. 22. April. Steier. — *Abt Fridrich I. von Garsten spricht dem Stifte die ihm von dem Pfarrer Johannes zu Sindlburg streitig gemachten zwei Drittheile des kleinen Zehentes daselbst zu, und setzt es in den Besitz desselben.*

Nos *Fridericus*. dei gratia *Gerstensis* Ecclesie Abbas. Iudex delegatus a venerabili patre ac domino nostro *Petro Patauien.*

episcopo in causa. que uertitur inter venerabilem abbatem de *Sytansteten* et fratres suos ex una parte, ac dominum *Johannem*, Rectorem Ecclesie de *Sunlburch* ex altera. presentibus litteris protestamur. quod cum partes in die peremtorio apud Ecclesiam sancti *Egidij Styrie* coram nobis constitute fuissent, procuratores dictj abbatis contra dom. *Johannem* prefatum possessorium intentabant, dicentes. se ligitime probaturos, quod idem *Jo.* Monasterium Sytanstet. sine jure a possessione uel quasi minorum decimarum in duabus partibus decimalibus, quas Monasterium consueuit recipere ab antiquo, per violenciam eiecisset, et petebant restitutionis sibi commodum impertiri, secundum quod priuilegiata esse dinoscitur spoliacionis questio. iusticia naturalj et Canonicis sanctionibus premunita. Quia vero sepedictus Rector sine clipeo et armis communitus comparuit coram nobis, nos simplicitatj parcentes alium diem ad mensem dimidium eisdem partibus duximus deputandum, in quo die, sicut prius factum fuerat, ipse revs inermis omni modo veniebat. et nos tunc concepto consilio saniorj. ad Capitulum et presentiam domini nostri episcopi remisimus ipsas partes, si forte melior eiusdem littis decisio fieret coram ipso. Cum autem nec ibi, scilicet in Capitulo, dictj Rectoris simplicitas expedirj valeret, ad nos iterum sub certa forma remisse fuerunt de bono animo ipse partes. et unius diei concordiam acceptarunt, in quo coram nobis legitime compararent. Vnde cum tercio fuissent in nostra presentia constitute. ac ipse abbas cum suis fratribus personaliter affuisset, procurator sepe memorati abbatis et Ecclesie *Sytanst.* a peticione premissa nullatenus deuiabat, sed dom. Jo. sepefatus sicut bis prius fecerat, ita et tunc simplicitatem suam non deseruit, omni responsione canonica destitutus et in vocem appellacionis prorumpens dixit, quod propter suc patronum Ecclesie ad nullam responsionem valeret habere progressum, et ita a judicio infecto negocio, contumaciter declinauit. Nos autem inspectis cause meritis, ad jnstanciam actorum probationem admisimus, super possessorio et spoliacione premissis, et ipse abbas per duos de fratribus sui monasterij ydoneos et seniores fide dignos, ac per quatuor laycos omni exceptione maiores. et instrumenta donacionis et confirmationem apostolicam. juramentis exhibitis, legitime comprobauit. possessionem quadragenariam, nullo umquam tempore interruptam et spoliacionem per dom. *Johannem* Rectorem Ecclesie de *Svnlburch*, violentissime sibi factam. Nos igitur

auditis propositis et improbacionibus, tam canonice nobis factis, In nomine patris et filij et spiritus sancti, pronunciauimus in scripto et diffinitiua sententia restituimus abbatem et fratres Monasterii predictj manualiter in possessionem vel quasj decimarum minorum, in duabus partibus decimalibus Parochialis Ecclesie *Svnlburch* saluis eisdem, scilicet domino abbatj et suis fratribus omnibus questionibus de perceptis et condempnacione debita facienda. Actum et datum in *Styria* aput Ecclesiam sancti Egidij. X. kl. Maij. Ab incarnacione domini M°. CC° LXX° quinto.

Original auf Pergament mit einem Hängesiegel.

LXXVIII.

1276. 20. Jänner. St. Pölten. — *Bischof Petrus von Passau verleiht auf die Aufsendung Marquards von Gleiss dem Heinrich von Harau acht Güter in der Prohling zu Lehen.*

Nos Petrus dei gratia Ecclesie *Patauieusis* Episcopus. Notum facimus vniuersis, presentes litteras inspecturis, quod ad. resignacionem *Marquardi* de *Gleuz* possessiones in *Prohnikh*, quas a nobis et Ecclesia *Patauiensi* habuit in feudo, beneficium datz dem *Ohaim*, item beneficium *an dem Mos*, item beneficium an *dem weier*, item beneficium datz dem *Agmunder*, item beneficium datz dem *Schuchster*, item beneficium an *dem Rigel*, item beneficium an dem *Schefweg*, item beneficium an *dem Mulbache*, accedente fratrum ipsius *Marquardi. Otokari* videlicet et *Ottonis* de *Gleuz* beneplacito, peticione pariter et consensu, *Hanrico* de *Horawe* Ecclesie nostre homini, cum omnibus pertinenciis suis contulimus titulo feudalj. In cuius rei testimonium presentes damus litteras, sigillj nostri robore communitas, cum testibus subnotatis, qui sunt hij, *Helnwicus* venerabilis abbas ecclesie *Chotwicensis*, *Johannes* de *Merswanch*, *Perhtoldus* de *Haidendorf*. *Chunradus* (*de*) *Pewerbach*, *Ekhardus* de *Slehdorf*. *Fridericus* de *Lengenawe*, *Hanricus* et *albertus* Notarij nostri, et alii quam plures, Actum et datum in *Sancto ypolito*, Anno domini M°. CC°. LXX°. Sexto. XIII. kl. Februarij. Pontificatus nostri Anno XI.

Original auf Pergament; das Siegel wohl erhalten.

LXXIX.

1276. 22. November. Waidhofen. — *Heinrich Propst von Werden und Pfarrer zu Waidhofen beurkundet die mit Abt Rudolf vereinbarte Ablösung der ihm vom Stifte wegen der Zehente zu Waidhofen zu zahlenden Rente von drei Pfund Pfen.*

Ego *Heinricus werden.* Ecclesie prepositus. Plebanus in *waidhouen.* sub testimonio presencium confiteor et protestor. quod ob reuerenciam et honorem gloriose beate marie virginis. et ob remedium anime mee et omnium parentum meorum a venerabili viro. Dno. R . . . abbate et eius confratribus monasterij in Seitensteten accepto et sum contentus. recipere nouem libras denariorum wienn. pro illis tribus libris. quas idem dominus abbas et eius confratres tenentur michi dare annuatim. quamdiu vixero. in recompensacionem quarumdam decimarum quondam pertinencium ad ecclesiam in *waidhouen,* quas inquam nouem libras. si *Rudlinus Motzo* ciuis de *waidhouen.* tamquam fide iussor legitimus nomine dicti monasterii integre michi persoluerit. ita. quod in proximo nunc venturo dominice natiuitatis festo habeam quinque libras, et insequenti purificacionis beate virginis festo quatuor libras. tunc prelibatus dom. abbas et eius confratres erunt liberi et soluti de supra memoratis tribus libris. quas in annis singulis dare tenebantur pro decima supradicta, In cuius rei testimonium presentes litteras mei pendentis sigilli munimine noboraui. Datum aput *waidhouen.* anno dominj Millesimo ducent. septuag. sexto jn die sancte Cecilie.

Original auf Pergament mit einem Siegel.

LXXX.

1276. 21. December. Wien. — *K. Rudolf I. erneuert und bestätigt dem Stifte die ihm von den Herzogen Leopold VI. und Fridrich II. von Oesterreich und von den Grafen Otto und Conrad von Hardegg gemachten Schenkungen und verliehenen Freiheiten.*

Rudolfus. Dei gracia Romanorum Rex. semper augustus. Omnibus Imperpetuum. Regalis excellencia tunc sui nominis titulos ampliat et extollit, cum loca diuino cultui deputata, benigno fauore prosequitur, et eorum iustis peticionibus fauorabiliter se inclinat. Nouerit itaque presens etas et successura posteritas, quod veniens ad Maiestatis nostre presenciam, honorabilis

R. Abbas de *Seytenstetin.* nobis humiliter supplicauit, ut priuilegium sibi et Ecclesie sue ab jllustri *Liupoldo,* quondam duce *Austrie.* indultum, et a diuo quondam *Friderico* Roman. Imperatore postea confirmatum, eidem et suo Monasterio confirmare de benignitate regia dignaremur. Cuius quidem priuilegij articulos sub compendio fecimus annotari presentibus, qui sunt tales. *Liupoldus Austrie* dux predictus, pro remedio anime sue et omnium parentum suorum, fratribus de *Seytenstetin* restituit omnes decimaciones apud *Sunnilburch,* eisdem fratribus iniuste ablatas, et propter venerabilem eiusdem loci abbatem omnia, que uel ipse dux uel progenitores sui eidem Ecclesie contulerunt, Scilicet Capellam apud *Rebegowe* et fodrum, quod de bonis ipsorum fratrum ipse dux posset habere. et ut bona ipsorum per terras et aquas sine cuiuslibet exaccione thelonei libere transire valeant. et ut omnes Ministeriales predicti ducis bona sua pro suorum remedio peccatorum, ipsius permissione et licentia eidem Monasterio, libere donare valeant et legare, iure perpetuo indulsit liberaliter et donauit. sicut hec omnia in instrumentis, ipsi abbati et fratribus a predictis. *F.* Imperatore et *Luipoldo* duce donatis, plenius uidimus contineri. Item *Fridericus* dux *Austrie* et *Stirie* ac dominus *Carniole.* ob salutem anime sue et progenitorum suorum hanc prefato . . . abbati et Ecclesie sue libertatem indulsit, que in priuilegio eisdem abbati et ecclesie sue concesso a duce predicto, nobis presentato similiter, manifestius est expressa. Ita videlicet, quod nullus judicum, officialium, seu prefectorum suorum aliquam sibi iurisdicionem in hominibus ac possessionibus eiusdem ecclesie pretextu officij aut prefecture sibi debeat uendicare. uel aliquatenus audeat usurpare. Ex superhabundanti eciam gracia idem dux vult et mandat, ut nulla vmquam uexacio dicti monasterij hominibus inferatur. aut exaccio aliqua ab eisdem aduocacie nomine requiratur. Et ne libertas huiusmodi uideatur equitati aliquatenus obuiare, vult et statuit idem dux, ut reus cuiuscumque facinoris, qui in prediis dicte ecclesie fuerit incusatus, eiusdem prouincie judici in habitu simplici, qui cingulo clauditur, presentetur. in persona propria iuxta meritum puniendus. omni re mobili et inmobili ipsius persone nocentis siue ree dictis abbati et ecclesie semper saluis. Item uidimus et audiuimus priuilegium siue Instrumentum quoddam a nobilibus quondam *Ottone* et *Chunrado* fratribus. Comitibus de *Hardek* predictis . . abbati et

Ecclesie sue concessum. In quo expressius continetur, quod iidem Comites uisis ecclesie priuilegiis et libertatibus. ac plenius intellectis, liti quam mouerant ipsi ecclesie, super libertatibus et possessionibus in ypsitz voluntarie cesserunt. Ita ut nullus judicum. officialium seu prefectorum ipsorum Comitum aliquam sibi iurisdicionem in hominibus et possessionibus eiusdem ecclesie pretextu officij uel occasione prouincialis judicij sibi debeat uendicare. Ne autem hec libertas uideatur equitati aliqualiter obuiare, id iidem Comites statuerunt, ut reus cuiuscumque facinoris, qui in predictis possessionibus ypsitz uel aliis fuerit incusatus, eiusdem prouincie judici in habitu simplici qui cingulo clauditur, presentetur. in persona tantum propria iuxta meritum puniendus. Omni tamen re mobili et inmobili dicte persone nocentis siue ree dictis abbati et Ecclesie semper saluis. Nos igitur. qui ex innata nobis mansuetudine libenter operibus pietatis affluimus in deuotos, deuotis abbatis predicti supplicacionibus inclinati. suprascripta priuilegia, libertates, donaciones, exempciones, gracias atque iura. a prefatis Imperatore, ducibus et Comitibus, memoratis abbati et monasterio suo concessa, sicut rite concessa noscuntur et prouide, ipsis de benignitate regia confirmamus. innouamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat. hanc paginam nostre confirmacionis et innouacionis infringere, uel eidem in aliquo ausu temerario contraire. Quod si fecerit. grauem regie Maiestatis offensam se nouerit incursurum. Huius rei testes sunt venerabiles. *F. Salzburgensis* archiepiscopus. *B. Babenbergen. P. Patauien. L. Ratisponen. C. Frissingen.* et *Jo. Chymen.* Ecclesiarum episcopi. *L.* Comes palatinus *Reni. Ot.* de *haselowe. Ot.* de *Perhtoltsdorf. Vl.* de *Pylichdorf.* et *F.* dapifer de *Lengenpach,* et alij quamplures tam ecclesiastici quam seculares.

Signum domini *Rudolfi* Romanorum Regis inuictissimi.

In quorum omnium testimonium et robur perpetuo valiturum. presens priuilegium fieri iussimus et Maiestatis nostre sigillo fecimus communiri.

Datum *Wienne* XII°. kalen Januarij. Indiccione quinta. anno domini Millesimo. ducentesimo. septuagesimo sexto. Regni vero nostri anno quarto.

Original auf Pergament; das Siegel hängt an gelben und rothen Seidenfäden.

LXXXI.

1277. 21. Mai. Wien. — *Conrad II. Bischof von Freisingen bestätigt dem Stifte den von Propst Heinrich von Werden, Pfarrer zu Waidhofen gewährten Nachlass von 3 Pfund Pfen. wegen der Zehente zu Waidhofen.*

Nos *Chunradus.* dei gratia *frisingen.* episcopus. notum facimus tam presentibus quam futuris, quod resignationem trium librarum, quam dilectus in Christo frater. magister *henricus werden,* Ecclesie prepositus, plebanus in *waidhouen.* zelo deuotionis accensus, ob remedium anime sue fecit, et in quibus dilecti in Christo fratres . . . venerabilis abbas et conuentus monasterii in *Sitesteten* occasione quarumdam decimarum plebis in waidhouen eidem preposito annis singulis tenebantur, gratam et ratam habemus iudicantes. eos quantum ad ipsum prepositum et suos successores, ad huiusmodi trium librarum wiennen. monete de cetero aliquatenus non teneri. In cuius nostre rate habitionis testimonium presentem paginam prelibato monasterio dedimus, nostri pendentis sigilli munimine communitam. Datum *wienne.* anno domini Millesimo ducent. LXXVII. XII, kalend. Junij.

Original auf Pergament; das Siegel gut erhalten.

LXXXII.

1277. 17. November. Enns. — *Derselbe erlaubt dem Abte Rudolf den Ankauf eines Bauplatzes in Waidhofen zu einem ganzen oder halben Burgrecht und verleiht ihm hiefür Steuerfreiheit.*

Nos *Chunradus* dei gratia *frisingen.* episcopus. notum esse volumus presentium inspectoribus vniuersis. quod nos dilecto in Christo fratri. R. venerabili abbati Monasterij in Seytensteten, propter grata et fidelia obsequia. que nobis idem actenus impendit. hanc concessimus gratiam specialem, ut liceat sibi emere aream vnam in opido nostro *Waidhouen* ad vnum Purckreht uel dimidium. pro se suisque successoribus et Monasterij sui utilitate inedifficandum. et nos ipsi dom. abbati suisque successoribus in ipsa area siue domo hanc libertatem concedimus per presentes, ut de ipsa area siue domo nullam Steuram uel aliam exaccionem ipse uel successores sui soluere teneantur, hiis solum exceptis. que predicti opidi nostri in *Waidhouen* uel ciuium nostrorum ibidem utilitatem communem respicere vide-

buntur. In cuius rei testimonium presentem cedulam sibi tradidimus. nostri sigilli munimine roboratam. Datum aput *anasum* anno domini Millesimo CC°. LXX°. septimo. XV. kalen. decembr.

Original auf Pergament; das Siegel ziemlich verletzt.

LXXXIII.

1278. 6. Jänner. Seitenstetten. — *Abt Rudolf erneuert und vermehrt seine frühere Stiftung zur Infirmaria.*

Rudolfus miseratione diuina Abbas in *Sytansteten*. Omnibus presentem paginam inspecturis salutem in omnium saluatore. Cum is. qui est humane infirmitatis presidium singulare. humanam naturam inuitet ad misericordiam exercendam. que in suis operibus gloriosis circa infirmos quammaxime commendatur. quibus reuera seruiendum est ueluti domino Jesu Christo, qui in remuneratione fidelium est dicturus. infirmus fui et uisitastis me. ut sic per eam merces copiosior conquiratur. Nos huiusmodi animaduersione debita ponderantes. domui infirmorum fratrum. quam omnibus solatijs inuenimus ut incultam. dignum duximus occurrendum. Vt igitur prime originis florida nostra seges, exemplo pie donationis nostre per successorum nostrorum largitiones et uota fidelium sublimius attollatur. in subsidium eiusdem domus in honore beate virginis pro remedio anime nostre et vt in anniuersario nostri obitus. vbicunque fuerit, annuatim nostra per maiorem vigiliam et missam inobliuissibilis memorie habeatur in Cappella sancte Virginis Katerine, et ut detur uberior refectio fratribus ipso die. et vt antiphona de beata virgine. videlicet: Speciosa facta es. eundo in Cappellam post vesperas a fratribus singulis sabbatorum noctibus decantetur. decimas decem domorum in *Sunnelburch* et mansum ibidem cum omnibus attinentijs suis et agrum soluentem XXX denarios. que nobis per mortem Magistri *Hainrici* de sancta petronella absolute et simpliciter uacauerunt. preterea vineam apud *Tvlbinge*. quam de nouo nostris sumptibus runcari fecimus et plantari. jnsuper tria beneficia in *Ibsitz* cum decimationibus earundem. que nobis per quendam *Gundackarum* similiter uacauerunt. jnsuper quatuor beneficia apud *urlam*. que nobis per mortem dom. *Hainrici* de *Dobra* uacare ceperunt. cessante omni questione. quam quis

super hijs mouere poterit. donauimus pleno iure. Item Mansum in monte chrvginne. vnam quoque curiam. in qua residet *Levpoldus*, et dimidiam curiam sitam apud *piberpach* iuxta vineam. que nobis per mortem dom. *Marquardi* militis dicti *prevhaben* de *alharsberge* simpliciter uacauerunt. eidem nostre donationi addidimus. ea forma. videlicet quod ipsi fratres proxima feria quinta post dominicam Benedicta festum corporis Christi usque ad Octauam ipsius diei sicut est in Romana Curia institutum. annis singulis in perpetuum celebrabunt, et ipsis fratribus per eosdem dies de consilio prioris et seniorum fratrum fiet per reditus dicte curie solacium speciale. De media etiam curia superius expressa dictis fratribus dabitur seruicium in festo sancti Emmerammi. et ipsi dictum festum cum septem luminibus in perpetuum sollempniter annis singulis celebrabunt. vt ex predictis fratres forsan delicate teneritudinis consolati, facilius intendant laudibus saluatoris et debiles et infirmi sanitatis recipiant incrementum. Ipsi quoque fratres, quos proprijs duximus uocabulis exprimendos. videlicet. dom. *Otto* prior. *Fridericus* patruus *Dittericus* de *Horowe*. *Purchardus*. *Fridericus*. *Syfridus*. *Hainricus*. *Engelschalcus*. *Chunradus*. *Chunradus*. *Otto* Subdyaconus. *Hogo*. *Poto*. *Dittericus*. vice sacramenti ad sancta dei ewangelia promiserunt. exequi pro intentione nostra annotata superius et expressa. Vt autem hec nostra donatio permaneat inconuulsa. sygillo Conuentus nostri atque nostro presentem paginam communimus. Siquis autem infregerit aut uiolare presumpserit. illum eterno anathemate condempnamus, et nichilominus cum Datan et Abyron. quos terra uiuos absorbuit. accipiat porcionem. Datum in *Sytansteten*. Anno domini M°. CC°. LXXVIII°. In epyphania domini.

Original auf Pergament; das erste Siegel fehlt ganz, das zweite ist sehr schadhaft.

Wie eine Copie des Pergament-Codex auf Bl. LII zeigt, hatte Abt Rudolf bereits am 21. März 1274 seine ersten Schenkungen zur Infirmarie gemacht. Die hierauf bezügliche Urkunde stimmt mit der gegenwärtigen ziemlich überein, schliesst aber mit der Schenkung in monte Chruginne und erwähnt nichts mehr von den Stiftungsverbindlichkeiten. Die angeführten Stiftsmitglieder sind dieselben; bei dem vor Otto Subdiac. stehenden Conradus ist aber diaconus beigesetzt.

Vinea. Spur von Weinbau in unseren Gegenden. In der Pfarre Biberbach befindet sich ein Weingarthof.

LXXXIV.

1278. 29. Mai. Steier. — *Marquard der Prehaven von Steier beurkundet, dass er sein Lehen zu Zobausberg dem Stifte für das Gerstnerlehen zu St. Johann mit dem Rechte des Wiederwechsels vertauscht habe.*

Ego *Marquardus* miles. dictus *preuhaben* de *Styria*, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis. quod ego dom. *Perchtoldi* fratris mei. et *Hainrici* filij mei omniumque heredum et amicorum nostrorum bona uoluntate. feudum meum in *Zobausperge.* in quo residet *Vlricus Walher*, cum suis attinencijs universis dedi honorabilibus viris Abbatj et Conuentuj Ecclesie sancte Marie in *Sytansteten*, et successoribus eorundem inperpetuum, in concambium tali forma videlicet. quod ipsi feudum suum iuxta sanctum Johannem, quod quondam Ecclesie *Gersten* fuerat, quodque adhuc *Gerstenner* lehin dicitur in vvlgari, mihi et meis heredibus conferrent tytulo feodali. In predicto etiam concambio est adiectum, quod si forte contra eosdem Abbatem et Conuentum ratione dicti feodi per meos heredes uel consanguineos questio exorta fuerit in futuro, ex tunc is. qui feodum in concambio mihi datum possidet, pro eisdem Abbate et Conuentu tenebitur respondere, quod si noluerit uel nequiuerit, ex tunc dicti Abbas et Conuentus feodum in *Zobausperge* per me in concambio eis datum, dimittendi, suumque feodum ab eis in concambio mihi datum recipiendi si uoluerint, habebunt liberam potestatem. Vt autem supradictum concambium a me et a meis heredibus, consanguineis et amicis nostrisque successoribus. ratum et inconuvlsum perpetuis temporibus perseueret, dedi eisdem Abbatj et Conuentuj presentem paginam. mei et dom. *Perchtoldi preuhaben* fratris mei et dom. *Chvnradi* de *Hage* generi mei. sigillorum munimine in testimonium euidens roboratam, Testibus qui aderant. subnotatis videlicet. dom. *Duringo* dicto *Schec*, dom. *Ottone* de *Osterberg* militibus, *Vlrico* et *Ditmaro* fratribus dictis de *Turzendorf*. *Hainrico* dicto *Streler*. *Ottokaro* et *Ottone* fratribus de *Gluz*. *Ottone* de *Wasen* et alijs quam pluribus fide dignis.

Datum in *Styria* Anno Domini M°. CC°. LXXVIII°. IIII. kalen. Junij.

Original auf Pergament; alle drei Siegel fehlen.

St. Johann in Engstetten, O. W. W., Pfarre im Decanate Haag.

LXXXV.

1278. 22. September. Seitenstetten. — *Abt Rudolf verleiht dem Walkun von Wanheim vnd dessen Nachkommen den Hof am Maierhof gegen bestimmte järliche Dienste vnd Gaben zu Erbrecht.*

Nos *Rudolfus.* dei gracia Abbas in *Sytansteten.* omnibus presens scriptum inspecturis volumus esse notum, quod nos *Walchvno.* dicto de *wanchaeim* et suis heredibus Curiam. quam *albero.* dictus *phnevt* possedit, que *Mairhof* uvlgariter nuncupatur. iure hereditario, quod Erbrech dicitur in uvlgari. contulimus, sub hac forma, videlicet. quod ipse walchvnus uel sui heredes in die sancti Georij Sexaginta denarios, et in Natiuitate sancte Marie Sexaginta denarios wiennensis Monete, et in die sancti Martyni duodecim caseos singulis annis Ecclesie nostre soluant, que omnia in *Heift* Officiali nostro diebus expressis superius assignabunt, quod si non dederint statutis diebus denarios supradictos et caseos, in emenda usuali nobis et nostre Ecclesie de quolibet seruicio tenebuntur, Si uero duabus uicibus per nostros nuncios ammoniti, dare neglexerint, ex tunc iure suo penitus sunt priuati. In eadem igitur collacione est adiectum, quod Ecclesia nostra ius, quod Dothaupet dicitur, habebit in morte cuiuslibet, qui dictam Curiam dinoscitur possidere. Si uero predictum *walchvnum* uel suos heredes ius suum vendere contigerit, emens sexaginta denarios vendens quoque Sexaginta denarios Ecclesie nostre dabunt. vt autem supradictus walchvnus et sui heredes prefatam Curiam iure superius expresso possidere valeant libere et quiete, et vt de predicta collacione nulla in posterum embiguitas oriatur, quodque per eosdem seruitium debitum. Ecclesie nostre plenius persoluatur. dedimus eidem walchvno et suis heredibus presentem paginam. sigilli nostri, necnon venerabilis patris et domini .... Abbatis de *Crehmsmunster,* et domini *Johannis* de *Ror* sigillorum robore in euidens testimonium communitam, Testibus qui aderant subnotatis, videlicet domino *purchardo* nostro Custode. *Hanrico* Iudice nostro. *Helmico* clerico nostro. *Hainrico* dicto *Chnavr, wolflino* de *Nvzbovm,* et aliis quam pluribus fide dignis. Datum in *Sytansteten,* Anno dni. M°. CC°. LXX° VIII°. In die s. Mavricij et Sociorum eius.

Original auf Pergament; von den drei Siegeln fehlt das mittlere.

Das alphabetische Verzeichniss der Orte in Ober-Oesterreich führt zwei Ortschaften des Namens Wankham, die eine in Unter-, die andere in Ober-Regau gelegen, auf. Auch der Zins in das Amt Heft verweist nach Ober-Oesterreich.

Abt zu Kremsmünster war Fridericus I. de Aich 1273—1325.

LXXXVI.

1279. 17. Juni. Wien. — *K. Rudolf beurkundet und bestätigt den Spruch seiner Getreuen bezüglich des Ueberganges einer Kloster-Vogtei an den Landesherrn beim Aussterben der Stifterfamilie.*

Rudolfus. dei gracia Romanorum Rex semper Augustus. Vniuersis Imperij Romani fidelibus presentes litteras inspecturis, graciam suam et omne bonum. Nobis nuper *Wienne* pro tribunali sedentibus, in placito generali, venerabilis *Rudolfus.* abbas Monasterij de *Seytensteten* deuotus noster dilectus, per sentenciam coram nobis hoc peciit diffiniri: Si princeps aliquis, Comes aut nobilis zelo deuocionis inductus, aliqua predia siue bona, ad ipsum proprietatis iure spectancia, alicui Monasterio conferat propter deum, retento tamen sibi Iure aduocaticio in eisdem. et idem postmodum, nullo sibi herede uel successore legitimo succedente, decedat: Vtrum aduocacia bonorum huiusmodi, que sic uacat, ad ipsum terre principem, cum alium successorem non habeat, merito debeat pertinere. Hac itaque questione sub forma prescripta proposita, assidencium et astancium nobis principum, Comitum, nobilium et aliorum nostrorum fidelium multitudo, sentenciando taliter diffiniuit, quod in casu predicto Ius aduocacie in bonis huiusmodi ad neminem alium. quam ad verum terre principem pleno iure deuoluitur et transfertur. Nos itaque prefatam sentenciam, utpote rite latam et prouide, approbantes, ipsam auctoritate presencium confirmamus. In cuius rei testimonium presens scriptum Maiestatis nostre sigillo duximus roborandum. Datum *wienne* XV°. kalend. Julij. Indicc. VII anno dominj Millesimo ducent°. septuag°. nono. Regnj vero nostri anno Sexto.

Original auf Pergament; das Siegel an gelben und rothen Seidenfäden ist gut erhalten.

LXXXVII.

1280. 1. Februar. Seitenstetten. — *Revers des Friedrich von Hausek wegen der ihm von Abt Rudolf für sich vnd seine Erben zu Lehen verliehenen, bisher zwischen ihm vnd dem Stifte strittigen Güter und Zehente zu Ybbsitz.*

Ego *Fridericus.* miles. dictus de *Hausek.* omnibus Christi fidelibus presentem paginam inspecturis. salutem in eo. qui est omnium vera salus. Cum labilis sit memoria hominum et omnibus dies crastina sit incerta. scripto commendari oportet ea. que rationabiliter aguntur in tempore. ne aut obliuione uel peruersitate prauorum hominum retractentur, et in posterum successoribus occasio litis detur. Deinde notum facio vniuersis presentes litteras inspecturis. quod lis. que inter venerabilem Abbatem et Ecclesiam in *Sytansteten* ex vna parte, et me et meos progenitores et coheredes ex parte altera, longo tempore durauit super predijs et terminis. sitis in *Ibsitz.* et decimationibus eorundem. secundum quod in priuilegijs Ecclesie sepe dicte. datis a reuerendo patre *Wichmanno Madeburgensis* EcclesieeArchiepiscopo. plenius continetur, taliter est decisa, videlicet. quod ego cessi simpliciter omni liti. et dicta predia infra dictos terminos sita. Ab eisdem Abbate et Conuentu recepi tytulo feodali. addiciens etiam. quod nichil aliud recepi ab eisdem Abbate et Conuentu preter ea. que extra terminos Ecclesie *Ratisponensis.* qui dicuntur Lutz vulgariter. essent sita, qui etiam termini siue lutz in registro Ecclesie Ratisponensis et in priuilegijs prefate ecclesie in *Sytansteten* plenius sunt expressi. Est etiam in dicte decisionis compositione adiectum. quod heredes mei. si quos mihi dederit dominus in futuro. predicta predia ab eadem Ecclesia recipient tytulo feodali. Si uero me sine heredibus decedere contingerit, ex tunc eadem predia cum omni iure suo vacabunt Ecclesie supradicte, In cuius rei testimonium dedi eisdem Abbati et Conuentui presentem paginam sigilli mei munimine roboratam. Testibus qui aderant subnotatis. videlicet. dno. *Marquardo* milite dicto de *Zincendorf.* dno. *Purchardo* de *Wasen.* dno. *Heinrico* de *Lauffen.* dno. *Alberto* dicto *Prater. Otokaro* et *Ottone* fratribus de *Glviz. Hainrico* et *Hertwico* et *Ottone* fratribus de *Wasen. Alexandro* Notario de *Sytansteten. Hainrico* de *Horowe. Wolflino Rainspergario. Sifrido* pistore. *Diterico Hasenstain* et alijs quam pluribus fide dignis. Datum

in *Sytansteten* Anno dni. M°. CC°. LXXX°. in vigilia Purrificationis.

Original auf Pergament; ein Siegel.

Das Hochstift Regensburg besass aus der Schenkung des Erzbischofes Wichman von Magdeburg in jenen Gegenden das castrum Hausek, forum Gresten und 285 Huben, wie aus den Mon. Boic. T. V. S. 352 ersichtlich.

Luz, Plur. lüzze, Portion, die bei Vertheilung von uncultivirten Gründen auf einen der Theilnehmer gefallen ist. Schmell. bair. Wörterb. II. 504.

LXXXVIII.

1280. 25. Februar. Wien. — *K. Rudolf I. beurkundet den Ausgleich des Streites zwischen dem Stifte Seitenstetten und Fridrich von Hausek wegen mehrerer Güter und Zehente zu Ybbsitz.*

Nos *Rudolfus.* dei gracia Romanorum Rex semper augustus. Tenore presencium publice protestamur, quod constitutis in nostra presencia, venerabili *Rudolfo* abbate de *Sytansteten* deuoto nostro dilecto, et Strennuo viro *Friderico* de *husecke,* questio illa, quam ipse abbas Monasterij sui nomine, super bonis siue prediis et terminis sitis in *Ibsitz,* ac decimacionibus eorundem secundum quod in priuilegiis Ecclesie in Sytansteten. datis a venerabili quondam *Wichmanno Magdeburgensi* archiepiscopo plenius continetur, ipsi *Friderico* suisque coheredibus mouit. taliter est decisa, quod ipse *Fridericus* suique coheredes. liti cedentes simpliciter et precise, predia, terminos, et decimaciones super quibus lis vertebatur, a predicto abbate et Conuentu receperunt feodali titulo possidendos, Excipientes illa specialiter que infra terminos *Ratispon.* Ecclesie, qui lutz vulgariter nuncupantur, sunt sita, que a prefatis abbate et Conuentu non noscuntur recepisse, qui eciam termini siue lutz in Registro Ecclesie *Ratisponen.* predicte, et in priuilegiis prefate Ecclesie de *Sytansteten* expressius declarantur. Hoc in ipsa infeodacione adiecto, quod si predictus *Fridericus* sine heredibus legitimis migrauerit ab hac luce, prescripta omnia ad ipsum monasterium de *Sytansteten,* integraliter deuoluentur. Si qui vero heredes ipsius *F.* supererunt, illis prenotata feoda, sicut ab ipsis (?) abbate et Conuentu sine impedimento et contradictione qualibet conferenda. In cuius protestacionis argumentum cuidens presentem paginam Sigilli nostri munimine iudicauimus roborari.

Datum *Wienne.* VI. kalend. Marcij. Indicc. VIII. Anno dni. M°. CC°. LXXX°. Regnj vero nostri anno Septimo.

Original auf Pergament mit dem an gelben und rothen Seidenfäden herabhängenden Siegel.

LXXXIX.

c. 1282. Sine loco. — *Abt Rudolf bittet den Bischof Wikard von Passau den lügenhaften Erzählungen seines ungehorsamen flüchtigen Mönches Otto von Waidhofen keinen Glauben zu schenken.*

Reuerendo in Christo patri ac domino *Wi. Patauiensis* ecclesie episcopo *R.* humilis abbas in *Sytansteten* cum deuotis orationibus et reuerentia debita obedientiam sine mora. Quia impunitas scelerum iniquorum armat malitiam contra bonos. et nonnullis sepe tribuit audaciam delinquendi, nos qui licet indigni curam regiminis ecclesie in sytansteten a domino suscepimus. et circa quorumdam fratrum nostrorum correctionem sine uestro adiutorio proficere non valemus. Paternitati vestre conquerimur per presentes. quod quidam fratrum Ecclesie nostre. *Otto* videlicet de *Waidhouen* quem nos proxime in capitulo nostro pro grauibus excessibus volebamus coram nobis subire correctionem. contumaciter recusauit. asserens se non velle subire correctionem nisi in vestra presentia et sic de monasterio sine licentia est egressus. Quia igitur idem *Otto* in quantum in eo est. fame nostre nititur derogare — Paternitati Vestre humiliter supplicamus. quatenus sinistre relationi eiusdem Ottonis. si ad uos uenerit. aures credulas suspenso. quousque vos in domum nostram venire personaliter inquirendi gratia valeatis. ex tunc enim ad omnia. que contra nos proposita fuerint. coram vobis libenti animo volumus respondere. et omnia. que in nostra ecclesia quocumque casu contingente correctionem requirere videbuntur. corrigere tam in nostris subditis quam in nobis. ita quod deuotionis nostre obedientiam vestra paternitas tenebitur non immerito commendare. Cetera lator, cuius verbis fidem credulam adhibere dignemini. sicut nostris. Datum etc.

Aus dem Diplomatar. Alberti R. R. p. 45. n. 56. Geheim. Hausarch. — Abgedruckt im Archiv für österr. Geschichtsquell. B. II. S. 270. N. 32.

Wichard von Pollheim 1280—82 incl.

XC.

1285. 20. December. Amstetten. — *Albert Dechant von Ardagger beurkundet den von ihm zwischen Abt Rudolf und Friedrich von Schafferfeld getroffenen Vergleich wegen der Wasserleitung zur Klostermühle in Eckersdorf.*

Nos *Albertus* dei gratia Decanus *ardacen.* Constare cupimus vniuersis. quod cum *Fridericus* de *Schafferueld* venerabilem dom. *Rudolfum* abbatem Monasterij sancte Marie in *Sytansteten* impeteret pro quodam aqueductu iuxta amsteten situato. qui aquam in molendinum dicti Monasterij deflectit in *Ekkresdorf.* et nobis ibidem loco venerabilis dni. nostri et patris in Christo *Wernhardi patauien.* episcopi iudicio presidente. vt nobis dederat in mandato. ad consilium nostrum et aliorum proborum virorum sic inter ipsos est finaliter arbitratum, quod cessante lite pro decima phfrillarij et pro libra redituum, quam fridericus dominum abbatem sibi asseruit promisisse, ipse dom. abbas ipsi friderico, in festo purificacionis proximo cum consensu sui conuentus, tres libras prompte pecunie, ad hunc terminum erogauit, vt sepe dicto *friderico* (sic). vel tota sua posteritas in quorum manibus agri consistunt, in quibus aqueductus est locatus, vel per quos aqua defertur, ipse aque ductum nulla impeticione vel violentia, si hereditario iure habent uel fevdali. uel per empcionem de cetero debeant inpedire, Si uero cetera molendina molestare conantur, extunc molendinatores predicti monasterij in eisdem agris ipsis meatum aque, ad eorum vtilitatem debent comode preparare. Acta sunt hec *amsteten.* presentibus hiis testibus fide dignis. *Alberto viedorf. Vlrico* de *viedorf. vlrico* de *Schafferveld. friderico* de *payn. Hainrico* de *harawe. Ottone* decimatore. cum ceteris fide dignis. Vt igitur hec calumpniari nequeant. nostro Sigillo et suo proprio presens litera solidatur. Anno Domini M°. CC°. LXXXV. In vigilia Sancti Thome apostoli.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXVII.

Ekkerstorf, ein Dorf in der Pfarre Amstetten, Decan. Ybbs, O. W. W.

XCI.

1288. 28. März — 23. Mai. Sine loco. — *Zeugnis über den Verkauf mehrer Lehenstücke in und bei Lanzendorf sammt 60 Pfen. Rente auf einem Gute in Hagenau und auf dem Walde dabei durch die Brüder Albero, Eberger, Herbord und Meinhard von Lengenbach an das Stift Seitenstetten.*

Nos *Fridericus.* dictus *Dapifer* de *Lengepach* et *fridericus* de *husek* et *Gotfridus* dictus *vroeschlink* et *sifridus* pincerna de

wolfsperch. vniuersis presentem litteram inspecturis cupimus esse notum et fideliter attestamur. quod dom. *Albero* et *Ebergerus* Milites. et *herbordus* et *Mainhardus* Clientes. quatuor fratres dicti *lengpechen* vendiderunt pro XV libris denariorum venerabili domino *Rudolfo* Abbati Monasterii sancte Marie in *Sytansteten*, quicquid ipsi ab eodem Monasterio et abbate, in lantzendorf et iuxta *lanzendorf* videbantur feudali titulo possidere. cum LX den. reditibus de predio in *hagenowe.* et siluam paruam adiacentem. quos et quam etiam ipsi de dicto Monasterio tenuerunt quodam iure. quod in pantaydingen dicitur, inquibus omnibus coram illustri duce *Austrie alberto.* nobis presentibus. sicut exmore debebant, resignaverunt eorum libere tota iura. ut igitur hoc, per ipsos fratres aut eorum posteros calumpniari non valeat vlla parte, nec sepedictum monasterium aliquod dispendium paciatur in hac causa. presentem literam nostris sigillis duximus firmiter solidare, quia predicte possessiones et feuda sunt in districtu lengpach prouincialis iudicii situata. Acta sunt hec. Anno domini M°. CC°. LXXX°. VIII°. sub tempore pascali cum testimonio et presencia. *Hainrici. Chunradi. Sibotonis*, Nobilium fratrum dictorum de *potendorf. Rudolfi* filii *wirsing. Sifridi* de *hagnauwe. Chunradi* fratris ejus. *praun* de *hagenawe*, *Sifridi* fratris eius. *Hainrici* fratris eorundem. *hainrici heunn. pernoldi. hainrici vtzn* ciuium *s. ypoliti.* cum ceteris fide dignis.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LVI.

Hagenau, O. W. W., südwärts von Sieghartskirchen bei Kasten, im Decan. Ollersbach.

Lengbach, Neulengbach, O. W. W., im selben Decanate.

XCII.

c. 1290. Sine loco. — *Alheid von Reinsperg verzichtet zu Gunsten Otto's von Sumereck auf die dem Stifte lehenbaren Güter zu Tumfurt.*

Ich *Alhait* von *Reinsperch.* tvn chvnt allen den. di disen prif an sehent oder horent lesen, daz mit gvtem willen han auf gegeben ich daz gvt. daz ich vnd min wirt her *Engelschalk* haben gehabet datz *Tvnfvrt.* von minem herren dem Apt von *Sytensteten* and von siner samnung, also daz er iz leich hern *Otten* von *Svmereke.* want er iz ê van vns gehabet hat, vnd ob

iemen vurpass wolt chrigen vmb daz selbe vor genant gvt, dor vmb gib ich disen brif verinsigel mit minem insigel.

Original auf Pergament mit einem Siegel.

Diese Urkunde in dieses Jahr zu setzen, veranlasste mich ein Diplom im O. Oe. Urk. Bd. IV. S. 159 de 1291 und die Rücksicht auf die Wahl eines neuen Abtes.

Tunfurt heute Dingfurt O. W. W. in der Pfarre Amstetten.

XCIII.

c. 1290. Sine loco. — *Abt Conrad erneuert den Brüdern Heinrich und Bernhard den Wagnern ihre Lehen zu Aheim.*

Ich *chunrat* von gotes gnoden abbt von *Seitensteten.* vergich al den disen brif ansecht. di do sint oder noch chunftig werten. daz *Hainrich* der *Wagner* und sein bruder *Wernhard* ein chlain lechen hawent gehabt. vnd daz selb lechen vor mir chunrat abbt ze seitensteten wider geneut izt. dz sew hawent datz achehaim mit meim insydel. vnd von dem vor genanten lechen dient man segkig phening neur an vnser vrowen tag. vn phunfzig phenig an sant Mertinstag vnd ocht chez. vnd dem amman zechen phening. vnd phunz in dz mal. swelcher zeit man den diest versitzet. so beleib man dez nesten tages dor noch segk phening ze wandel. vnd auf trey virzechen tag sechs shilling, vnd dz vor genant lechen shuln sev niem verchafphen. er gehoer den zu dem gotes hauz hincz seitestete. vn shuln auch stet sedelhefftig do wesen. vnd hof vnd hauz do hawen auf dem selben lechen.

Aus dem ältesten Urbarium des Stiftes. Bl. 33.
Abgedruckt im 5. Hefte der österr. Geschichtsquellen.

XCIV.

1290. Sine loco. — *Ulrich von Sicherbach beurkundet, dass Abt Conrad seinem Sohne Heinrich daselbst ein Lehen gegen einen jährlichen Michaelidienst von 60 Pfen. verliehen habe.*

(Cum cursus temporum more) fluentis aque decurrat (necesse est ut facta queque scri) ptis ac testi (moniis) mel (ius corrob) orentur. (Nos *Vlreich* de *zicher*) *pach* omnibus presens scrip (tum inspecturis salutem in domino.) Noverint pr (esentes

atque) pos (teri quod) nos (a vene) rabi (lipatre ac domi) no *Chonrado* abbate de *Z* (*itainstetten*) lan (eum vn) um in nominata (villa) *zicherpach*, filio nostro (h) *ainrico* ob (tinui) mus tali iure. vt ipse vel sui successores. quicumque eundem tenent laneum, sexaginta denarios prenominato dno. abbati seu suis successoribus predicti monasterij in die Sancti Mychaelis singulis annis persoluant, Si autem hoc, nisi legitima causa et raconabili prepediente obmiserint, iure quo predicti lanei gaudebant, ad supradictum abbatem et dominum et ipsius gratiam sciant esse reuolutum. Testes vero supradictorum sunt. *Chunradus* plebanus de *peheimkirchen*. Socius suus *christanus*. *Sifridus* officialis de *Lanzendorf*. Et quia proprio adhuc non utimur sigillo. presentes fecimus sigillo dom. *Rudolfi* de *chirchsteten* communiri. Acta sunt hec anno dni. M°. CC°. LXXXX.

Original auf Pergament; wie das Siegel sehr schadhaft.

Sicherbach, jetzt Sichelbach O. W. W. Dorf zur Pfarre Ollersbach gehörig.

XLV.

1292. 1. Mai. Amstetten. — *Derselbe beurkundet die Ausgleichung des Streites zwischen dem Stifte und Gertrud Witwe Otachers von Gleiss wegen des Hofes in der Reudnich, Tanzstat genannt und des Teufellehens dabei, welche sie gegen einen jährlichen Dienst zu Leibgeding erhält.*

Nos *Chunradus*. diuina miseracione Abbas. Totusque Conuentus Ecclesie Sancte Marie in *Sitansteten*. Notum facimus omnibus presentem litteram inspecturis, quod quedam lis uertebatur. inter nos et relictam domini *Otacheri* de *Glevz Gertrudem*. super curia sita in *Reudnich*. soluente singulis annis medium talentum denariorum vsualis monete. que vulgariter dicitur an der *tanzstat*. et beneficio ad iacenti quod vulgariter dicitur an des *tevfelslehen*. quod soluit annis singulis XL denarios. et omnia minuta seruicia. quocumque nomine vocitata. que lis taliter est decisa. quod ipsa predicta relicta accedente consilio et bona voluntate fratris ipsius ac heredum omnium. possessiones prefatas tantum ad dies suos tenebit. tali pacto. vt singulis annis in festo s. Georgii sex denarios nostro Monasterio inde soluat, omnibus heredibus ac successoribus exclusis. ad omnem vsum et proprietatem Ecclesie nostre libere reuertantur. cessante qualibet questione. verum quia generacio preterit et generacio ad-

uenit. ne forte per successionem temporis aliquis de suis parentibus. aut successoribus calumpniose pro supradictis possessionibus nostram ecclesiam deinceps audeat impetere. presentem litteram a predicta domina *Gerdrude* ipsius sigilli ac suorum amicorum munimine recepimus roboratam. Huius rei testes sunt. *Ditricus* plebanus in *ybsitz*. *Otto* plebanus in *amsteten*. *Fridericus* de *schafferveld*. *albertus* de *viechdorf*. *Leupoldus porcellus*. *Hainricus* de *horowe*. *Otto hesib*. *Otto* de *tanperch*. *Otto*. *alramus*. *Leutoldus* fratres de *Reichkerstorf*. *Gvetmanus*. *Gotfridus veter*. *wolflinus*. et alij quam plures. Datum in *amsteten*. Anno domini M⁰. CC⁰. LXXXX⁰. II. In die apostolorum Phylippi et Jacobi.

Aus dem Pergament Codex Bl. LXXVII.

Reudnich, so soll in ältesten Zeiten auf und um den Wallfahrtsort Sontagberg geheissen haben; eine Bestätigung hiefür dürfte in dem Diplome K. Conrad II. für das Bisthum Freisingen in den Mon. Boic. F. XXIX. P. I. p. 46 zu finden sein.

XCVI.

1292. 30. November (1151). Gleink. — *Bischof Bernhard von Passau bestätigt den von seinem Vorgänger Bischof Conrad zwischen den Stiftern Gleink vnd Seitenstetten 1151 vereinbarten Gütertausch.*

In nomine domini amen. Quia statutum et in laudabilem consuetudinem est deductum. vt legitimi actus hominum commendentur memorie scripturarum, ac per hoc vniuersa calumpniandi materia subtrahatur et litigatoribus injuriosa litium occasio non tradatur. Nos *Wernhardus* dei gratia *Patauiensis* Ecclesie Episcopus recognoscimus. profitemur. ad presentium etiam et futurorum noticiam pervenire cupimus, a felicis recordationis *Chunrado* predecessore. nostro *patauiensis* scilicet Ecclesie Episcopo priuilegium datum Monasterio *Glvnicensi* per omnia in hec verba.

In Nomine Sancte et indiuidue trinitatis. *Chvnradus* dei gratia *Patauiensis* Episcopus. Officii nostri ratio postulare videtur, vt ea, que ad quietem et commoditatem ecclesiarum nostrarum spectant. ordinare nos et tractare debeamus. Hinc est quod nos inter fratres nostros. abbatem *fridericum* de *Sitensteten* et *vlricum* abbatem de *Glvnich* legitime commutationis concambium fecimus. Etenim cum decimationes de agris Monasterii *Glvnicensis* ad Monasterium *Sitensteten* ex antiquo pertinent, fratres invicem gravabant. et inter dantes et

accipientes moleste sepe contentiones oriebantur. Nos igitur pro bono pacis et concordie. nec non vt quietius et commodius habeant vtraque Monasteria. majorque sit amborum vtilitas. mansum vnum in *Ilbunge Spach.* et pratum vnum iuxta flumen vrla. ad viginti plaustrata feni et duos mansus iuxta flumen *Erla*, de bonis *Glvnicensis* monasterii ad *Seitansteten* traiecimus. et pro hiis omnem decimationem. quam *Sitanstetenses* habebant. ab *Ensgrvnde* usque in *Glvnich* ipsi *Glvnicensi* monasterio donauimus. per manus vtriusque loci aduocatorum. *Arnhalmi* videlicet exparte *Glvnicensium.* et *Egenonis* exparte *Sitanstetensium.* prefatis abbatibus et vtriusque loci fratribus pari voto et communi voluntate in id ipsum consentientibus. vt ergo actio hec huius legitime commutationis firmiter et inconfulse (sic) etatibus constare valeat, paginam hanc inde conscribi ac sigilli nostri impressione roborari precepimus. omnem hominem. qui eam violare presumpserit. excommvnicationis vinculo innodantes. Si semel aut bis commonitus emendare noluerit. Testes autem sunt. Ex clero. *Sigehardus* abbas *Gaerstensis. Fridericus* abbas de *Sitansteten. Altmannus* de *Haedershouen. Gundelbertus* de *Wiztra.* Plebani. Ex laicis per aurem attracti. *adelramus* de *vrla* et frater eius *Egeno. Arnhalmus* de *volchenstorf. Erchenpoldus. Pilgrinus. Fridericus* fratres de *Hagwalde*, ministeriales Ecclesie *Babenbergensis. Hertwicus Bovm. Gundacher.* et filius eius *Gundacher. Engeschalcus* et fratres eius. *Sighart. Laentfrit* de *Egelpach* et alii multi. Acta sunt hec. anno dominice incarnationis M°. C°. L°. I°. Regnante domino *Chunrado* Romanorum Rege glorioso et semper augusto. anno Regni eius XV. Indictione prima, Mense Januarij. feliciter amen.

Antiquum igitur Priuilegium prenotatum memorati monasterii *Glunicensis* renouantes. ne ex vetustatis ipsius figura valeat eidem in aliquo derogari. commvtationis legitime concambium. a predicto memorie recolende *chvnrado Patauiensis* Ecclesie Episcopo rite factum nos *Wernhardus* Ecclesie memorate Episcopus ratificamus presentibus. volentes, dictum Priuilegium dictorum fratrum monasterii *Glvnicensis* vsibus profuturum non destrui. sed seruari. nec a quoquam quomodolibet viciari. decernentes ipsum vtpote ratum et firmum in suo robore duraturum. In cuius rei testimonium presentes nostre renouationis sigilli nostri volumus patrocinio communiri. acta sunt hec anno domini M. CC. Nonagesimo secundo. in die sancti andree apostoli. in predicto mona-

sterio *Glunicensi* presente domino *Offone*, venerabili abbate et fratribus fere cunctis eiusdem loci. Militibus Nobilibus. *Heinrico* de *volchenstorf*. *chvnrado* de *volchenstorf*. *ditmaro* de *Tuersendorf*. *Ottone* de *zaenning Marschalco* nostro. *Pilgrino* Pincerna nostro. *vlrico* Capellano nostro. Notariis nostris *aelblino* et *aelblino*, et aliis quam pluribus fide dignis.

Aus einer im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive erliegenden Abschrift saec. XIX. auf Papier.

Abgedruckt in Kurz, Beiträge zur Gesch. des Land. O. Oe. Bd. III. S. 309 und O. Oe. Urkundenbuch II. Band S. 255.

Ilbungensbach heute Ilmersbach in der Pfarre Biberbach.

Ennsgrunde am linken Ufer der Enns gegen Winkling in der Pfarre Dietach.

XCVII.

1294. 24. August. Sine loco. — *Abt Conrad beurkundet, dass Heinrich von Wasen den dem Stifte lehenbaren Hof in der Au und die Mühle dabei seiner Hausfrau Gertrud für 60 Pfund Pfen. versetzt habe.*

Ich *Chunrat*, von Gotez gnaden apt ze *Seytensteten*, tuen chunde allen den, di disen prief an sehent, horent oder lesent, Daz her *Hainreich* van *wasen* den hof in der awe, vnd die mule, di er paidev van mir vnd meinem Gotzhauz ze rechtem lehen hot, seiner hauzvrowen gesatzet hot, vern *Gedrauten* mit meiner hant, vor sehczge pfunt wienner pfenning, also, ob er nicht ist, so schullen sein chinde di selben satzung van vern Gedrauten losen, vnd schol di selbe losung geschehen zwischen weinachten vnd vaschanch, vnd vber di selben satzung hot her *hainreich* van *wasen* seiner hauzvrowen. vern *Gedrauten* diesen prief gegeben ze ainem urchunde, vnd ist der selbe prief pestetiget mit meinem ynsigel, vnd sint dez zevg, her *vlreich* van dem *Stain*, Her *Herweig* van dem *Holtze*, her *wecil* van *Erbing*, her *vlreich* van *Mitterberch*, Her *Levtolt* van *Mitterberch*, her *Marchart* van *Osterberch*, her *Hainreich* der *Streler*, her *Hainreich* van *horawe*, *Hainreich* van *winthag*, *vreitil* van *winthag*, *Ludweich* von *Samerdorf*, *Chunrat* der *Stainer* vnd ander manne vil. vnd ist daz geschehen noch Christ puerde, vber Tausent jar, zwai hundert jar, vnd vier vnd Neuntzge jar. an sant Bartholomei tag.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

XCVIII.

1294. 8. September. St. Peter. — *Otto von der Erl beurkundet, dass er gegen eine ihm schiedsrichterlich zugesprochene Summe Geldes dem Stifte mehre diesem widerrechtlich entzogene Güter mit immerwährender Verzichtleistung darauf zurückgestellt und solche dann für sich, und die Wiese im Aich im Falle seines Todes für seine Gattin von Abt Conrad zu Leibgeding erhalten habe.*

Ego *Otto* dictus *von der Erl.* tenore presencium fateor et protestor. quod interueniente pleno consensu et libera voluntate vxoris mee *Brigide.* et filij mei *Sifridi* lese aliquantisper consciencie habens scrupulum. quod bona et possessiones inferius annotatas contra racionis debitum hactenus possedissem. scilicet cvriam sitam in avgia. cum decima ad ipsam curiam pertinente. Item cvriam sitam jn *vechsenperch.* Item predium dictum *Chruegenlehen.* Item pratum vnum situm in polan. olim ad hospitale pertinens. Item pratum situm circa curiam in *aich.* Item agrum vnum situm circa forum *S. Petri in augia.* Easdem possessiones. curias et bona omnia ad manus et ad gratiam venerabilis viri. domini *Chunradi* abbatis de *Sitansteten* suo et Conuentus sui loco et nomine recipientis. pure resignaui. refutaui libere. dedi et tradidi absolute. cedens sponte omni juri. racioni et actioni. si qua vel si quid in predictis possessionibus michi et meis heredibus competere videbatur. promittendo. dictam resignacionem. refutationem. tradicionem et cessionem per me meosque heredes presentes et futuros ratam et firmam habere ac tenere perpetuo. et nunquam contrauenire iure. occasione. uel alia aliqua racione. Preterea hiis scriptis publice assero. quod idem dom. meus abbas de Sytansteten ad consilium et arbitrium venerabilis viri. dom. mei *Hainrici* abbatis *admont.* et strenuorum militum dom. friderici dicti *Chresslinch. Chunradi* de *zaucha. Hainrici* dicti streler et discreti viri *Gotschalci* ciuis de *ybsa.* inter nos amicabilium compositorum. per nos ambos etiam electorum triginta talenta wienn. denar. michi dedit. donauit et tradidit. vt eo forem promptior ad resignandum, et etiam ad cedendum. vxori mee prefate ad maiorem cautelam pro *Lichofio.* et meo filio supradicto per ipsum dom. meum abbatem de Sytanstet. quinque talentis denar. wienn. etiam assignatis. Post quorum bonorum omnium et possessionum puram et liberam. per me ac vxorem et filium meum presentes. resignacionem et cessionem etiam factam. presentibus recognosco. quod idem dom. meus abbas de Sytansteten. sui conuentus

pleno interueniente consensu possessiones et bona easdem. michi ex speciali gratia tantummodo ad tempora vite mee. et non vlterius donauit sev tradidit taliter possidendas. quod eadem bona et posses siones alienare. sev transferre in aliam personam non valeam vllo modo. Post meum vero decessum. possessiones et bona eadem sine contradiccione prefate vxoris mee. filij et omnium heredum meorum. pure, absolute ac libere. ad prefatum dominum meum abbatem de Sytanstet. et suum monasterium deuoluantur. quas possessiones et bona exnunc. ex speciali gratia ipsius domini mei abbatis et sui conuentus loco et nomine. me quoad uixero tenere assero. ac etiam possidere. Hoc etiam interiecto. quod si premori contingat me sepe dicta vxor mea superstes pratum situm circa curiam sitam in *aich.* superius nominatum. habere et tenere debeat usque ad tempora tantummodo vite sue. De agro quoque superius memorato eidem dom. abbati et suo monasterio. denr. XXX. debeo soluere annuatim. ad quorum omnium euidenciam et in posterum certitudinem pleniorem meum et venerabilium et discretorum virorum Dom. *Hainrici Admonten. vlrici. Gersten.* abbatum. Magistri *Gerhardi* plebani de *jdnich. Chunradi* de *zaucha. Hainrici* dicti *streler* militum. et *Gotschalci* de *Ipsa.* sigilla apponi huic cedule diligencius procuraui. datum et actum in foro *S. Petri in augia.* anno domini M°. CC°. LXXXX°. IIII°. In Natiuitate beate virginis. Presentibus venerabilibus et discretis viris. Dom. *Hainrico* Abbate *admonten.* Magistro *Gerhardo* plebano de *Idnich. friderico Chresslingo. Chunrudo* de *zaucha. Hainrico strelario. friderico* dicto *Lopo militibus. Chunrado* plebano aput *scm. Petrum. Vlrico pauzzone. Hertnido Chresslingo. Hermanno Nevnbergario* et aliis pluribus fide dignis.

Aus dem Pergament Codex Bl. LXXV.

XCIX.

1294. 8. September. Seitenstetten. — *Abt Conrad verleiht demselben wegen erwiesener und anzuhoffender guter Dienste die abgetretenen Güter als unveräusserliches und unvererbbares Leibgeding.*

Nos *Chunradus* dei gratia Abbas. *Hainricus* Prior Totusque Conuentus Monasterij de *seytansteten.* tenore presencium profitemur, et constare volumus vniuersis. quod ob grata seruicia nobis et nostro monasterio impensa. et in futurum etiam impendenda per strenuum militem dom. *Ottonem* dictum *von der Erl* post ipsius dom. *Ottonis* vxoris sue *Brigide.* ac filij sui *Si-*

fridi liberam et plenam resignacionem. cessionem. sev refutacionem quorumdam infrascriptorum bonorum sev possessionum ad manus nostras sponte factam, de quibus possessionibus inter nos et ipsum dom. *Ottonem* questio. vertebatur, deliberacione inter nos in nostro Conuentu habita diligenti, eadem bona seu possessiones. scilicet Curiam sitam in *Augia* cum decima ad ipsam Curiam pertinente. Item Curiam sytam in *vchsenperch.* Item predium dictum *Chrugenlehen.* Item pratum vnum situm in *polan.* olim ad hospitale pertinens. Item pratum situm circa Curiam in *aich.* Item agrum vnum situm circa forum *sancti Petri in Augia.* cum consensu et vnanimi voluntate eidem dom. *Ottoni* usque ad finem vite sue tantummodo contulimus. dedimus et donauimus sic ex gracia speciali. quod easdem alienare sev in aliam transferre personam ei non liceat, Sed eo mortuo, possessiones et bona eadem omnia ad nos et nostrum Monasterium sine contradictione prefate sue vxoris. filij sui et omnium heredum ipsius absolute et libere deuoluantur, Post quorum bonorum resignacionem sev cessionem ad manus nostras factam per ipsum dom. *Ottonem.* vxorem suam et filium prefatum eidem triginta talenta denar. wienn. donauimus et dedimus ex gracia speciali. prefatis vxori et filio suis ad maiorem cautelam pro *Lichophio* per nos quinque talenta eciam assignatis. Hec esset interjectio. quod si prefatum dom. *Ottonem* premori contingat. sva vxor predicta superstes pratum situm circa curiam in aich superius nominatum. habeat, et teneat tantummodo ad tempora vite sue. De agro quoque superius nominato. idem dom. *Otto* nobis et nostro monasterio triginta den. wienn. soluet quoad uixerit annuatim. ad cuius rei euidenciam pleniorem hanc cedulam nostrorum sigillorum munimine fecimus roborari. Datum in *Sytansteten* in nostro Conuentu. Anno ˙domini M°. CC°. Nonagesimo Quarto in Natiuitate beate virginis Marie.

Aus dem Pergament Codex Bl. LXXXII.

C.

1294. 1. October. Zelking. — *Conrad der Weichselbeck beurkundet, dass er die bisher zu Burgrecht besessene Mühle und Hofstatt zu Offenbach dem Stifte aufgegeben und gegen einen jährlichen Dienst von 60 Pfen. für sich als Leibgeding wieder erhalten habe.*

Ich *Chunrat* der *Weichselpech.* Tuen chunt allen den. di disen prief sehent oder horent lesen. Daz ich von dem gotes-

haus von *sytansteten.* ze *ouenpach* ein Mule vnd ein Hofstat ze purchrecht enher gehabt han. vnd mit verdahtem muet. mit guetem rat. vnd mit gantzem willen meiner swester *alhaiten.* vnd irr sune. *Rugers. Charleins. Hainrichs.* vnd irr Tochter *Chunegunten* vnd *Tveten.* vnd mit aller meiner vreunt willen vnd gunst die selbe mule vnd die selbe Hofstat auf gegeben han willichleichen vnd ledichleichen, do ich iz mit reht wol getuen macht, dem selben goteshaus von sytansteten, meiner sele vnd aller meiner vodern selle ze hail vnd ze trost. vnd mir wider daz selbe gut von dem selben goteshaus gelihen, alain ze meinem leibe ist, mit solhem gelub. daz ich daz selbe guet haben schol vntzen an meinen tod. vnd die weil niht verchummern schol mit chainer sache, vnd schul all jar do van dinen setzich phfenninge wienner munzze, als ich enher getan han. vnd swenne ich stirbe, so ist zehant ledich der selbe mule vnd auch di hofstat, dem vorgenanten goteshaus, also, daz alle mein vreunt chain recht vnd chain ansproch an demselben guet haben. Dor vber ze vrchunde gib ich disen prief. der bestetiget ist mit meinem Insigel. vnd mit der edelen heren jnsigel Hern *Chunrates* von *Svmerowe.* Hern *fridriches* von *hausekke.* vnd hern *Ottens* von *schala.* vnd sint des gezeuge. her *hainrich* von *harowe. pilgrein* der purchraf auf *zelkinge. Guetman* von *amsteten. vlrich* von *waidhouen.* Her *hainrich* der pfarrer von *Celkinge. Hainrich* der *Reinsperger. Wolfhart* von *sytansteten. Ditrich* der *zaucher. Meinhart* der schreiber. *Neithart* vnd ander pider manne vil. vnd ist daz geschehen datz *Celkinge.* vor dem erbern herren apt *Chunraten* von *Sytansteten.* Noch vnsers herren jesu Christi geburte. vber Tausent Jar. zweihunder jar vnd vier vnd Nevntzich jar. an sant Remigin Tag.

Aus demselben Codex. Bl. LXX.

Offenbach O. W. W. in der Pfarre Olberndorf Decanat Scheibbs.

CI.

1295. 23. März. Rom. — *P. Bonifaz VIII. ertheilt dem Abte Conrad „pro hac vice" die Vollmacht, seine Mönche unter gewissen Bedingungen von mehren schweren Vergehen los zu sprechen.*

Bonifacius episcopus seruus seruorum dei. Dilecto filio . . . Abbati Monasterij *Sitaristeten,* ordinis sancti Benedicti, *Patauiensis*

diocesis. Salutem et apostolicam benedictionem. Exhibita nobis tua peticio continebat, quod nonnulli Monasterij tui Monachi et Conuersi, pro uiolenta iniectione manuum in se ipsos, et quidam pro detencione proprij, alij eciam pro denegata tibi et predecessoribus tuis obedientia, seu conspirationis offensa in excommunicationis laqueum inciderunt. quorum monachorum quidam diuina celebrarunt officia, et receperunt ordines sic ligati. Quare super hijs eorum prouideri saluti a nobis humiliter postulasti. De tua itaque circumspeccione, plenam in domino fiduciam obtinentes, discrecioni tue, presentium auctoritate concedimus, ut eosdem excommunicatos hac uice absoluas ab hujusmodi excommunicationis sentenciis, iuxta formam ecclesie uice nostra, iniungens eis, quod de iure fuerit iniungendum. Prouiso. ut manuum iniectores, quorum fuerit grauis et enormis excessus mittas ad sedem apostolicam absoluendos. Cum illis autem ex eisdem Monachis, qui facti immemores uel iuris ignari, absolutionis beneficio non obtento receperunt ordines, et diuina officia celebrarunt, iniuncta eis pro modo culpe penitencia competenti, eaque peracta, liceat tibi de misericordia, que superexaltat iudicio, prout eorum saluti expedire uideris dispensare. Si uero, prefati excommunicati Monachi scienter talia, non tamen in contemptum clauium presumpserunt, eis per biennium ab ordinum execucione suspensis et imposita ipsis penitencia salutari eos postmodum, si fuerint bone conuersacionis et uite, ad gratiam dispensationis admittas.

Proprium autem, si quod habent, dicti Monachi et Conuersi, in tuis facias manibus resignari in utilitatem dicti Monasterij conuertendum. Datum *Lateranj* X. kal. Aprilis. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament; Bulle.

CII.

1295. 12. December. Pechlarn. — *Friedrich von Hauseck beurkundet die Gebietsgrenzen der Kirche Regensburg und des Stiftes Seitenstetten.*

Ich *Fridrich* von *Hausekk* vergih offenlich an disem brief, und tun auch chunt allen den, di disen brief ansehent, oder horent lesen, daz sich di Lüzz und di Rayn, di zwischen dem Gotshause sant Peters datz *Regenspurg* sint, und zwischen unser Frowen sant Marein Gothaus datz *Seiteinsteten* habent, datz

Hauptortt des *Ugenpachs* und gent über den *Eidenperch*, von dem Eidenperch in die *Haselleiten*, von der Haselleiten auf den *Eybeinsezzel*, von dem Eybeinsezzel hintz *Uebelprunne*, daz sint di Lüzz und di Rayn, und waz ich in dem Luzz han, der hintz Regenspurch gehört, dazselb gut daz het ich von demselben Gotshause ze rechtem Lehen, und han dazselb gut dem guten herren sand Peter und sinem Gotshause aufgegeben, und han es herwider gewunnen ze leibgeding ze mein aines leib, den Turn datz *Grösten*, der gepowen ist auf hrn *Nördweins* Cheler, und allez, daz ich in der Gegent datz *Grösten* han von dem pistum ze *Regenspurch*, ez sei verlihen oder unverlihen, ez sein Aekcher, Wis, Wismat, Visch, Waid, Geiaide, Vörst, Holz, Swaig, Gelt und Ungelt, Aigen, läut, edel und unedel, arm und reich, versuht und unversuht, gebauen und ungebauen, Wazzer und Wazzerslauf, und die zwai tail des Zehenten gehört hintz Manse, und drei Vischhub, die gehörent den *Eysenpantelen* zu, nach minem tod und niht e, daz vorgeschriben Gut, daz in dem Luzz leit, der da hintz *Regenspurch* gehört, und daz ich von demselben Gotshause zu lehen het, dazselb Gut mit allem sinem Nutze wird dem guten herren sand Peter und sinem Gotshaus datz *Regenspurch* nach minem Tode allez ledich; und daz daz stet beleib, han ich disen brief ze einem Urchund gegeben, versigelten mit minem Insigel minem liben Herren dem Bischof *Heinrich* und sinem Gotshause datz *Regenspurch*. Datz ist geschehen datz *Pechlarn*, do von Christes Geburt waren 1295 Jar, des nechsten Tages vor sand Lucein tag.

Abgedruckt in Ried. Codex diplom. episc. ratisbon. F. I. S. 691. N. 713.

Eibenberg in der Pfarre Ybbsitz; die anderen in der Pfarre Gresten zu suchen.

CIII.

1298. 24. Mai. Sine loco. — *Friedrich von Schafferfeld beurkundet und bestätigt den zwischen ihm und dem Stifte vom Dechante Albert zu Ardagger 1285 vereinbarten Ausgleich wegen des Wasserganges zur Mühle in Eckersdorf.*

Ich *Friderich* von *Schaffervelden*. vergih vnd tvn chvnt allen den. die disen prief sehent, vnd hoerent lesen. Daz ein chriech waz zwischen mir vnd dem ersamen Apte *Rvdolf* von *Sitansteten*, vmb einen wazzerganch bei *Omsteten*, der avf des vor-

genanten Goteshavses Mvl datz *Ekkerichesdorf* vlevzzet. Der selbe chriech wart also verslihte zwischen vns mit einer Hantveste. die ich dar vber gegeben han apt *Rv.* vnd dem Gotshavse. versigelt mit minem Insigel vnd mit des Ersamen Techent *Albreht* Insigel von *Ardakker*, Div selbe hantveste stet von worte ze worte also.

Wir *Al.* von gotes genaden Techent datz *Ardakker*, tvn chvnt allen levten. Daz der *Friderich* von *Schaffervelde* an sprach den Ersamen Apte *Rvdolf* von Sitansteten vmb einen wazzerflvz bei *Amsteten.* der da flevzzet auf des genanten gotshavses Mvl datz *Ekkreihsdorf.* Da sazzen wir vber an dem gerihte datz *amsteten*, an vnsers herren. des werden bischof *wernhardt* stat von *Pazzawe.* als er vns gebot. vnd wart der selb chriech nah vnserm rat, vnd nah ander frvmer levte rate also verscheiden vnd verslihte, datz der chriech, den der vorgenante her Frid. von Schafferveld het. gein dem vorgeschriben abt Rv. vmb des *Phriller* Cehent vnd vmb ein phvnt geltes. als der *Frid.* iah. daz im der abt *Rv.* geheizzen hiet. hern *Frid.* der apt *Rv.* gab mit der samnvnge wizzen vnd willen driv phunt phenninge zter nehsten lichtmesse dar nah mit der bescheidenheit, daz die vorgenanten chriege alle fvder giengen, vnd daz der oft genant her *Frid.* vnd alle sin Erben vnd sin nahchomen. die der akker gewaltich waern. vnd si inne hieten, da dvrch der vorgenant wazzerflvz get, si haben die selben akker ze erbreht, oder ze lehenreht oder gechavft. des vorgenanten gothavses Mvln datz *Ekkreihsdorf*, den selben wazzerganch, weder mit gewalte noh mit deheiner leie sachen irren. noh engen svln, waer aber, daz si ander Mvlner irren wollten. so svln des gotshavsse Mvlner den selben wazzersganch dvrch die vor genanten akker nah ir frvme rihten vnd cheren. Dar vber vergih ich *Frid.* von *Schaffervelde*, daz dar nah ein chriech wart enzwischen mir, vnd dem Ersamen apte *Chvnrade* von *Sitansteten* vmb alle die vorgeschriben sache. der selbe chriech wart nah vnser beider willen vnd nah biderber leute rate fvder getan, also daz ich staete vnd vnzebrochen vnd alle min erben behalten svln alles. daz an disem prief geschriben ist, vnd svln des vor genanten goteshavsse Mvlner, wan daz vierteil wuren, an dem vorgenanten wazzervange. Daz der samnvnge vnd dem gotshavsse datz Sitansteten disiv rede staete beleibe von mir vnd von minen nahchomen. so han ich dar vber gegeben disen

prief. versigelt mit. minem Insigel vnd des ersamen techent *albreht* Insigel von *Ardakker*. Des sint gezevge, her *Heinrich* von dem *wasen*. her *Heinrich* der *Straeler*. Herr *Heinrich* von *Horaw*, *Herman* der *Nevnberger*, *Alram* der *Stiller*. *Ekhart* von *pavleiten*, *vlrich Gaensel*, *Gerhart* vnd *Heinrich* der schriber von *Amsteten*, vnd ander frvm levte. Daz ist geschehen. do von vnsers herren gepvrte waren tavsent Jar, zwei hvndert Jar, in dem oht vnd Nevnzigisten Jar. an dem phingstabent.

Original auf Pergament; nur das zweite Siegel ist erhalten. Im Pergament Codex findet sich der Schiedbrief Bl. LXVII. auch ausser dem Verbande dieser Urkunde.

CIV.

1298. 14. August. Sine loco. — *Dietrich der Schenk von Dobra verkauft dem Stifte das Lehen auf dem Kirchberge bei der Kirche zu St. Michael um 7 Pfund Pfen. und ein Pfund Leihkauf für seine Hausfrau Kunigund.*

Ich *Dietrich* der *Schenche* von *Dobra*. tvn chvnt allen den. die nv sint vnd her nach chvnftich werdent, daz ich den ersamen herren apte *Chvnraden* von *Sitansteten* vnd der Samenvnge da selbe. han ze chavffen gegeben ein lehen auf dem Chirchperge bi der Chirchen avf *sant Michelsperge*. daz min was. vmb siben pfvnt wienner pfenninge. vnd miner havsfrowen vron *Chvnegvnt* ein pfvnt pfenninge ze leit chavffe. vnd ist daz geschehen mit der genanten miner havsfrowen hant, vnd mit mines svns *Dietriches* hant. vnd mit irr beider gvtem willen. mit sogetaner bescheidenheit, waer iemen. der her nach chriegen wolte nah dem selben lehen. der sol geben dem vor genanten herren apte *Chvnraden* oder sinen nachomen. vnd der Samenvnge drizzich pfvnt wienner pfenninge. ob er daz selbe lehen haben will. vnd swaz der vor genant apte Chvnrat vnd sin nahchomen an dem selben lehen. daz wir in willechliche ze chavffen haben gegeben. fvrbaz von iemen mit ansprache vnd von chriege schaden nement. den sol wir in ab tvn. vnd vnser erben. die wir haben vnd noch gewinnen. vnd svln si daz haben. vf allem dem gvt, vnd wir haben. swa ez gelegen ist. Daz in daz ewichliche staete belibe von vns vnd von vnsern nahchomen. so han ich *Dietrich* apte *Chvnraden* vnd der Sammenvnge dar vber gegeben disen prief. gevestent mit minem Insigel. vnd mit der

drier ritter Insigel. Hern *Hertweiges.* vnd hern *Heinriches* von dem *wasen,* vnd Herrn *Heinriches* von *Horaw.* Des sint gezevge. Her *Otte* von dem *wasen.* her *Heinrich* der *Streler. Herman* der *Nevnberger. wolfker* von dem *wasen. vlrich* vnd *Friderich* die *pavzzen. alram* der *stiller. Dietrich.* hern *Heinriches* svn von *Horaw.* daz ist geschehen. do von vnsers herren gebvrte waren. Tausent iar, zwei hundert Jar. in dem Oht vnd Nevnzigisten Jar. an vnser frowen abent zter Schidvnge.

Original auf Pergament; nur das erste Siegel ist noch vorhanden.

CV.

1298. 14.—20. December. Sine loco. — *Derselbe versetzt dem Hartwic von dem Wasen seinen Hof zu Hertweigstein und zwei Huben dahinter auf dreijährige Wiedereinlösung.*

Ich *Ditrich* der *Schenche* von *Dobra.* tvn chvnt allen den. die nv sint. vnd her nach chvnftich werdent. Daz ich Hern *Hertweigen* von dem *wasen* han gesatzt minen hof datz *Hertweichstein.* vnd zwo hveb hinter dem hertweigstein. fvr zwai min drizzich pfvnt wienner pfenninge. mit miner havsfrowen vron *Chvnegvnden.* vnd mit mines svns *Ditriches* vnd mit miner prvder *Seifrit* vnd *Heinriches* gvtem willen. mit der bescheidenheit, daz ich. oder min havsfrowe. oder min svn losen suln daz vor genant gvt. oder min prvder. ob wir niht gelosen mvgen. von weinahten dem tage vber driw Jar, vnd ist der *Hertweich* niht, so svl wir losen von dem *Straler.* vn von sinen chinden. vnd von sinem eidem *Hermanne* dem *Nevnberger.* Geschehe des niht. daz wir ztem tage vnd in der vrist daz vorgenant gut niht enlosten. so soll ich *Ditrich* vnd min havsfrowe vnd min son. ob ich niht enbin. hern *hertweige* daz selb gvt vff geben. oder dem *Straler* vnd sinen chinden. ob er niht ist. vor dem herzoge vnd dem landes herren in Osterriche, vnd sol ouch ich vnd min havsfrowe vnd min son, desselben gvtes gewer sin. ze hof vnd ze taidinge. vnd aller stat. vud er sin bedarf. Swor wir des niht entaeten. vnd swaz im der dinge ab gieng als an disem prief geschriben ist. so sei wir im schvldich sehzich pfvnt wienner pfenning. vnd sol die haben vf elliv. div. vnd wir haben. vnd ob ich verzikh, di zit vn den tach, daz ich niht enlose. so sol vns der *hertweich* her zv geben. nah zweir manne, vnser beider frevnde rat. Dar vber han ich

im gegeben disen prief. gevestent mit minem Insigel. vn mit miner prvder beider Insigel. Des sint gezevg. her *Otte* von *der Erl.* Her *heinreich.* vnd her *Ott.* vn *wolfker* von dem *wasen. Vlrich* vn *friderich* die *Pavzzen. Chvnrat* von *ladendorf.* vnd ander biderb levte. Daz ist geschehen. do von vnsers herren gebvrt waren. tavsent Jar. zwei hvndert Jar. in dem oht vnd Nevnzigisten Jar. vor weinahten in der Chottemper.

Original auf Pergament, das zweite Siegel fehlt.

Hertweigstein in der Pfarre St. Michael am Brukbach.

CVI.

1298. Sine loco. — *Derselbe gibt dem Stifte das Lehen in der Trefling hinter dem Holz auf.*

Ich *dietrich* der *sench* von *tobra,* tuen chvnt allen den. die disen brief an sehent oder hoerent. daz vns *Chvenrat* der *ladendorfer* hat vns aufgegeben, mit seinem gueten willen daz lehen in der trefnich, hinter dem holz, da per auf sitzet, daz selbe lehen han ich auf gegeben meinem herren apt *chuenraden* von *seitensteten,* vnd seinem goteshavs, also, daz ich hie zwischen vnd phingsten sol im meiner prueder willen dar zue gewinnen, vnd ob ich des niht tuen, so sol allez daz ledich sein an alle ansprach, daz ich von dem vorgenanten herren apt *chvenraden* vnd von seinem goteshavs han, ez irre danne chaftiu not zehant, vnd chaftiu not vur chvmt, so sol ich laisten, daz ich gelobt han, Daz daz stet sei. da gib ich vber disen brief, bestetiget mit meinem insigel.

Original auf Pergament, das Siegel fehlt.

CVII.

1299. 28. Juni. Sine loco. — *Abt Conrad erneuert dem Heinrich von Holzingen das ihm und seinem Bruder Conrad von Abt Rudolf I. verliehene Erbrecht auf zwei Lehen daselbst.*

Wir *Chunrat* von Gotes genade. apte datz *sytansteten* und diu samenuge vnser vrowen des selben goteshuses. Tun chunt allen den. di nv sint vn hernach chunftich werden. Daz *hainrich* von *holtzinge* zv vns chom. vn vns ermant mit siner hantueste. deu im gegeben was von vnserm goteshuse. vnd von

dem ersamen apte *Rudolfen*, daz er vn sin pruder *Chunrat* daz guet zeholtzinge. zwai lehen. von vns hieten ze rechtem erbe reht. wand sev daz selbe guet von rauchem walde erbowen hieten. mit der weschaidenhait. daz seu alle jar vnserm goteshaus da von dinen solten an sant Gorgen tag funfzehen phfenige. vn an vnser vrowen tage ze dinest zeit funfzehen phfennige, vnd swenne seu verchauffen wolten, daz selbe erbe recht. so solt der da hin gebe. vns geben drizzich phfennige. vnd der da chauft drizzich phfen. vnd scholten auch daz selbe erbe recht niemen ze chauffen geben. wand vns oder ainem vreien paumane. der niemens aigen wer. oder vnsers goteshauses wer. vnd wanne *Chunrat. hainrichs* pruder willichlich von dem selben erberecht gestanden ist. so hab wir hainrich den prief ernewet. daz er vnd sine Chint. vnd alle sin erben. daz var genant guet ze rechtem erberech ewichlich von vnserm goteshaus haben schuln in dem Cinse vnd dem rechte. als vor an disem prief gescrieben vnd gesprochen ist. Dar vber hab wir in gegeben disen prief. ze ainem ebigen vrchunde. gevestent mit vnsern insigeln. Des sint gezeug. her *hainrich* von *harowe. harman* der *Neunberger. Alram* der *stiller. friedrich* der hofmaister. *Ekkel* sein pruder. *friedrich* von *hefte. Chunrat* der *leitinger. Ernst* der scriber. vnd ander pider leut. Daz ist geschehen do van unsers herren geburte waren. Tausen jar. zwai hunder iar. dar nach in dem Neun vn neunzigisten iar. an sant peters abent. Dar zu sol man auch dannoch vurbaz wizzen. daz der vargenant *Hainrich* vnd sin erben. oder wer daz vargenant guet inne hat. ze recht sten suln vor vnserm ammanne. vnd pantaidinch vnd stiftunge vor im auch suechen schulle. vnd swenne der hertzog. der landes herre ist. oder swer zden selben zeiten landes herre ist. ain her steur oder ander steur durich des landes not. an vns vordert. dar zu suln si vns steuren nach ir staten, als ander, die erbereht von vns habent. Ez stet auch an der hantvest. Ob *Hainrich* vn sin erben den Cins verhabten. daz si in niht geben zten tegen. als an ir hant vest gescriben ist. so solen sev an dem nehsten tage daz wandel mit dem cins geben Sechzich phfennige. saument seu daz. so habent seu ir recht verlorn an dem vargenanten guet. So seu auch stiftunge vnd pantaidinch vor vnserm ammanne niht suchten. So sint siv vns schuldich setzich phfenninge ze wandel. vn habent ir recht do mit niht verlorn. Daz ist ein gegen

scrift vn ain vrchunde gen ainer hantvest. die wir vnserm holden. *Hainrich* von *Holtzinge* gegeben haben.

Aus dem Pergament Codex Bl. LIV.

Holzing in O. Oe., Pfarre Gunskirchen oder Steinerkirchen am Imbach, in welchen beiden das Stift begütert war.

CVIII.

1299. 20. October. Sine loco. — *Rudolf der Wirseng beurkundet die Beilegung seines Streites mit Abt Conrad wegen der Vogtei auf dem Stiftseigen zu Lenzendorf.*

Ich. *Rvdolf* der *Wirsinch*, Tvn chvnt allen den, die nv sint. vnd her nach chvnftich werdent, Daz ein chriekh was zwischen mir vnd dem ersamen herren Apte *Chvnrat*, vnd dem goteshavse datz *Sitansteten*, vmb die vogtay avf *dem Aigen* ze *Lanzendorf*, vnd swaz dar zv gehoret, des satzten wir vns beidenthalbe an die vmb saezzen, die eltisten, vnd die besten, an hern *Meinharten* von *Raevtte*, hern *Perhtolden* von *alten Lengenpach*. hern *Heinrichen* von *pavngarten*, vnd hern *Seifriden* von *Hagenowe*, die habent vns also gescheiden, vnd den chriech verslihte, Daz ich driv taidinch, vf dem *Aigen* ze *lanzendorf* haben sol, eines ze sant Michels Messe. daz ander ze vaschange, daz dritte an sant Georin tage. vnd ze iegelichem taidinge svln mir die levte ein Mal, selb nevnten geben. vnd swen ich der Mal niht nemen wil, so svln si mir geben fvr iegelich Mal sehzich phfenninge. vnd avf zwein hoefen zwo naht selde, da sol ich selbe dritte sin, vnd wil ich da niht hin, so svln mir die levte geben, fvr iegelich naht selde drizzich pfennige, Ez svln avch des goteshavses levte ab dem walde div taidinch svchen *zelanzendorf*, vnd ninder ander swa. Swen ich an dem taidinge sitze, swaz da gervget wirt, vmb plvt rvnse, vmb Mavlslege, vmb chnvttelslege, swaz des vor mir gervget vnd geschlagt wirt, div wandel sint mines herren des aptes div zwei teil. vnd des voites daz ist min daz dritteil. Swaz des andern ist, daz sol rihten des aptes Amman, Swaz aber geschiht, tot slege, oder dief, oder Notnvnft. oder prant. swi des ein man schvldich wirt, da sol sich sines gvtes, mines herren des aptes Amman vnder winden, vnd soln div zwei teil sein sin, vnd daz drittail min. Ist daz der landes Herre hervertet vz dem lande, oder ez sei, daz in dehein sin nahtgepawr an

greiffe, gein dem er vert an sinw gemerke so svln mir die vorgenanten voitlevte geben zwei pfvnt fvr einen wagen, vnd sol daz geschehen wanzeinmal in dem Jar. Swaz herverte fvrbaz wvrde in dem selben Jar, da sint mir die levte niht schvldich ze geben. Man sol mir ovch geben von igelichem lehen drei Metzen voit habern, vnd von einem lehen, heizzet pvnlant, sehs Metzen habern, vnd von zwein hoeuen zwelf Metzen habern, von hofsteten. von lehen. von Meirhoven. von iegelichem ein vaschanch hven, So gebent mir die levte vf dem walde ze voit reht sehs vnd drizzich Metzen habern, ze sant Georin Messe, vnd vier vnd sehzich pfennige zten drin vorgenanten taidingen, vnd ze vaschange sehs hvener. vnd dar vmb sol ich daz vor genant aigen levte vnd gvt, vnser frowen ze dinest schermen. vnd mir enpholhen lazzen sin, als ich aller peste chan von minen triwen. Daz disiv rede von mir staet beleibe, vnd vnvercheret, so han ich dem vorgenanten ersamen apt *Chvnrat*, vnd dem goteshavse dar vber gegeben disen prief ze einem vrchunde vnd ze einem ewigen gezevge. gevestent mit minem Insigel, vnd mit der erwerigen ritter Insigel, die hie geschriben sint, hern *Meinharts* von *Raevtte*, hern *Perhtoldes* von *alten lengenpach*, Hern *Chvnrats* von *Artzlinsdorf*, Hern *Seifrides* des *schenchen*. Des sint gezevge. Her *Gotfrit* von *totzenpach*, Her *Heinrich* von *pavngarten*, her *Seifrit* von *hagenow*, *Rudolf* der *tozenpekh*, *Ditmar* der *schench*, *Dvrinch* der *schench*, *Gotfrit* von *Raevtte*, *Chvnrat* von *Hagenowe*, *Peter* von *vinchenperge* vnd *Seifrit* der amman von *Lanzendorf*. Daz ist geschehen. do von Christes gepvrte waren tavsent Jar, zwei hundert Jar, vnd Nevn vnd Nevnzich Jar, an dem Ohten tage nah sant Cholmannes tage.

Original auf Pergament mit fünf Siegeln.

CIX.

1299. 1. November. Sine loco. — *Dietrich der Schenk von Dobra verkauft dem Stifte das Gut Linden am Rastberge.*

Ich *Dietrich* der *Schench* von *Dobra*, tvn chvnt allen den, di nv sint, vnd her nach chvnftich werdent. Daz ich dem ersamen herren Apte *Chvnrade* von *Sytansteten*, vnd dem goteshavse. han ze chavffen gegeben daz gvt datz der *Linden* an

dem *Rastperge*, mit miner havsfrowen *Chvnegvnden*, vnd mit miner chinde, vnd mit miner prvder *Seifrides* vnd *Heinriches* gvtem willen. vnd wil ovch des vorgenanten gvtes vnd ovch min hausfrowe vnd miniv chint, des vorgenanten herren apte *Chvnrades* vnd der samnvnge gewer sin, als wir gelobt haben, vnd als wir svln an aller stat. Daz in daz staete beleibe ewichlich von vns vnd von vnsern nahchomen, so hab wir in dar vber gegeben disen prief ze einem vrchvnde. vnd ze einem ewigen gezevge, gevestent mit minem insigel, vnd mit miner frivnde insigel. hern *Heinriches* des eltern *preuhavens*, hern *Heinriches* von dem *wasen*. hern *Heinriches* von *Horowe*, vnd meines vetern *Dietriches* des voytes von *Hage*. Des sint gezevge. her *Hertweich* von dem *wasen*. Her *Friderich Chresselinch*. her *Heinrich* der *Straeler*. *Herman* der *Nevnberger*. *wolfker* der *wasener*. *vlrich pavzz*. *Friderich pavzze*. *Alram* der *stiller* vnd ander biderbe levte. Daz ist geschehen, do von Christes gepvrtte waren, tavsent Jar, zweihvndert Jar. in dem Nevn vnd Nevnzigisten Jar, ze aller Hiligen Messe.

Original auf Pergament; nur zwei Siegel sind noch erhalten.

CX.

1299. Sine loco. — *Otto von Gleiss verkauft dem Stifte seinen Hof am Chlenesberg und das Kastenlehen dabei um 30 Pfund Pfen.*

Ich *Ott* von *Glevz*, und mein svn Vlreich, vnd mein hausvraw *Gedraut*, vergehen vnd tuen chunt allen den, di disen prief lesent vnd an sehent, daz wir den hof an dem *Chlenesperch*, vnd ain lehen da pei, datz dem *Chasten*, vnser vrawn, vnd auch dem gotshaus datz *Seydensteten*, ewichleichen haben geben, vnd ledichleichn da von sten, vm dreizk phunt wienner pfennig, vnd des selben guets scholl wir gewer sein dem selben gotshaus, di weil wir leben. Sei aver imen. der nach vnserm tod auf daz vorgenant guet icht zesprechen hab oder well, der schol daz selb guet von dem gotshaus losen fvr sechtzk phunt phenning, Daz aver daz selb gelub vnverworren vnd vnzeprochen sei, des geb wir zv aim vrchunn vnser insigel, vnd daz hern *Hainreichs* von *Wasen*, vnd daz hern *Hainreichs* von den *Winden*. Der prief ist geben, von christ pvrd tausent iar, vnd zwaihundert iar, vnd nevn vnd nevnzik iar, . Des sint ge-

zevg der *Hainreich* von *Wasen,* vnd sein pruder der *Hertweich,* vnd der her *Hainreich* von *Winden,* vnd *Herman* der *Nevnberger.*

Original auf Pergament; das erste Siegel fehlt.

CXI.

1300. 7. Jänner. Sine loco. — *Abt Conrad verleiht den Töchtern Ortolf des Flussharten Bertha und Sweigmut den Zehent auf dem Burgfelde zu Waidhofen als Leibgeding.*

Wir *Chunrat* von gotes genaden Aptt datz *Seitensteten* vnd div Sammenung des selben goteshauses, Tun chunt allen den. die nv sint vnd hernach chunftich werdent. Daz wir mit gemainen willen *Perhten* vnd *Sweimuten. Ortolfes* des *fluschartes* toehtern gelihen haben zir tagen. vnd ze ir beider leiben, den cehent vf dem purchvelde ze *weidhoven.* den *Heinrich Engelschalch* von vnserm gotshause het, mit der bescheidenheit, daz si alle iar vns vnd vnserm goteshaus da von schuln geben ze cinse an vnser vrawn tag zelihtmesse drizzich phennig, vnd swenne die vorgenanten leibe beide tot geligent, so ist der vorgenant cehent an aller ir erben vnd nachomen widerred vns vnd vnsern goteshaus ledich. Dar vber hab wir in gegeben disen prief ze einem vrchund. gevestet mit vnserm Insigeln. Des sint gezevg. Her *Engelschalch* der prior, vnd Her *Otte* der guster. Her *Heinrich* von den *Winden. Herman* der *Nevnberger. Alram* der *Stiller. Wolfher* der *Fluschart. Gotfrit* sin sun, *Ditmar* vnd *Heinrich Chol.* vnd ander biderb Levte. Daz ist geschehen, do von Christes gepurt waren Tausent iar, vnd driv hundert iar, nah dem perhtentage.

Auf der innern Seite des Umschlages unsers ältesten Urbars. fol. 33. Abgedruckt im V. H. des Arch. für Kunde Oest. Gesch. Quellen S. 15.

CXII.

c. 1300. Sine loco. — *Gundaker von Starhemberg schlichtet einen Streit zwischen dem Stifte und Kunigund, Witwe Otakers von Stille wegen einer Wiese im Reintal.*

Ich *Gvndaker* von *Starchenberch,* tuen chunt allen den disen brief ansehent, daz der herre apt *chvenrat* von *seitein-*

steten, chriegt mit vron *Chvnegvnden*, *Otachers* havsvrawen von *Stille*, vmbe ein wis in dem *reintal*, der chriech ist also geendet, daz er, der apt von seitensteten, hat der vorgenanten vron *chunegvnden*, die selben wis in dem reintal, verlihen, ir vnd ir chinden, diu si pi *Otacheren* hat, ze ir tagen, vnd der chind tagen, ze einem zins, das si alle iar an sant Georien tag, von der vorgenanten solen dienen zwainzich phennig wienner munzze, Ob si dan zins versezze, des ich niht getrawe noh gelawbe, so sol diu oft genant wis vnser vrawen ze seitensteten an allen chriech vnd an alle ansprach ledich sein. Vber die red han ich den prief beziugt, mit meinem insigel.

Original auf Pergament mit dem Siegel Gundakers mit der Inschrift: Sigillum Gundakeri junioris de Starhenberg.

Abgedruckt bei Schwerdling Gesch. des Hauses Starhenberg S. 102, der die Urkunde auf Gundaker III. (nach seiner Zählung) † 1346 bezieht und im O. Oe. Urkundenb. B. III. S. 525 mit der jedenfalls unrichtigen Angabe des Jahres 1280, um welche Zeit kein Abt Conrad dem Stifte vorstand.

Reintal, das älteste Urbar führt unter den Servitiis in Bavaria an; duo predia in Reintal.

CXIII.

c. 1300. Sine loco. — *Alram von Hertweigstein übergibt dem Stifte einen Weingarten zu Pühel zu einer Pfründe für den Knaben Otaker.*

Ich *Alram* von *hertwichstain* tvn chvnt allen den. die disen brief lesen oder horen lesen, daz ich mit gutem willen han gegeben vnser vrowen vn dem goteshavs von *Sittesteten* einen wingarten da ze *Pvhel.* mit hofstat. mitt alle zv drin fphennig ze pvrchreht dem *Hager.* vn ein chint. daz haizet *Otaker*, also mit beschaidner rede. daz dazselbe chint sol haben fphrvent da ze dem selben chloster. vn sol avch da werden prvder. an so vil, ob daz chint stirbet, oder sich von sin selbes mvt da von nimt, daz dennoch der wingart sol gehoren zv dem chloster, vn ob dehainer miner gerben noch mimem tot welle besweren daz chloster mit dehainer ansprach, daz der selbe gerbe dem Abte vnd der Sammunge gebe ains vn zwainzig fphvnt, da ich im vmbe chophet. vn daz daz stet sei, dez gib ich zevch mit minem insigel, alle die iz gehoret haben, Her *Perchtol* im *pach*, her *Alber* der *entinger*, *Hainrich chezer*, *Friedrich* vo *svching*, *Herman* von *Pvhel*, *Chvnrat* von *wolfrevt*, her

albert der fparrer vo *sant Michel. Walther Schachener, Engelger, Rvdolf* vo *pvhel.* vn die andern die iz gesehen habent.

Original auf Pergament, zwei Siegel.

CXIV.

c. 1300. Sine loco. — *Revers des Seifrid Strobel wegen des ihm von Seifrid dem Schenken versetzten Lehens und der Hofstatt zu Harbruk.*

Ich *seifrid strobboell.* tun chunt allen den. die disen prief sehent oder horent lesen. di lembtig sint oder her nach chunftig werdent. daz ich hern *Seifriden* dem *Schenchen* sol ze lozen geben daz lehen vnd di hofstat datz *harprukk*, vur zwai vnd dreizich phunt phenning, vnd ist daz der *Seifried* der *Schench* niht ist, so sol daz gut ich *Seifrid* der *strobboell* seiner hausvrowen oder seinen chinden ze losen geben ze Ostern, vnd ist daz. daz *fridrich* vnd *vlrich* vnd *hainrich.* nit losen wellent oder niht mugen gelosen, so sol her *Seifrid* der *Schench* losen alle iar ze Ostern. vnd sol sich daz nimmer versten noch verziehen, dar vber gib ich im ze einem zeug Hern *Hainreichs* insigel von *Harawe*, und hern *Hainreichs* des *schenchen* von *Tobra.* vnd sint des zeug. Her *Hainreich* von *harawe. Ruger* von *zauch. Hainreich* der *schench. abram stiller.*

Original auf Pergament, zwei Siegel.

CXV.

1301. 24. Februar. Sine loco. — *Otto der Stainer gibt dem Abte Conrad die dem Stifte lehenbare Mühle im Lueg für 12 Pfund Pfen. auf.*

Ich *Ott* der *Stainer*, tvn chvnt allen den. di disen brif ansehent, oder horen lesen, daz ich mit gutem willen di mvl im *lueg*, di ich ze rechtem lehen het von dem Gotshavs datz *Sytensteten*, han avf gegeben meinem herren apt *Chvnraten* von Sytensteten vnd seinem gotshavs, vmb czwelf pfvnt pfenning, ob auer iemen wer, der daz vor genant gotshavs an sprech vmb di selben mvl, des sol ich vnd meinev chint des selben gotshaus gewer sein, Dar vmb gib ich apt *Chvnraten* von Sytensteten vnd seinem gotshavs meinen brif. besteting mit meinem insigel, vnd mit dem meines swehers hern *Chonrates*

von *Schevrberch*, Des sint gezevge, di da pei gewesen sint; her *Nycola* der *Schevrberch*. her *Heinrich* von *winden*, *Herman* der *Nevnberger*, vnd *Leopolt* der *gottelebe*, *wernhart* der amman ab der *zogelsaw*, *Lvtwich* der amman von *ypsitz*, Daz ist geschehen des jars. dv waren von vnsers hern gebvrte tavsent jar, vnd drevhundert jar, dar nach in dem nehsten jar, an sant Matheis tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CXVI.

1302. 25. März. Sine loco. — *Ulrich Pauzz von Wisenbach vergleicht sich mit Abt Conrad wegen fünf strittiger Lehen, die er gegen einen jährlichen Zins für sich und seine Hausfrau zu Leibgeding erhält.*

Ich *vlrich pavz* von *wisenpach*. tuen chvnt allen den. die hevt lebent vnt den. die noch chvnftig sint, daz ein chrieg was zwischen meinem herren Abt *Chvnraten* von *Sytansteten* vnd sinem Gotshavs vnd mir vm fvmf lehen der eins *zchirchsteten* leit in *wolfspecher* pfarr, vnd vierev bei der vrl in *sant peters* pharr in der avge, daz haizzet in der *chrinne*. daz ander an *Cherntnerslehen*. datz dritte datz *Rvdolfen* auf der hoech, daz vierde datz *Rvdger* hinter dem tobra holtz. Daz ich iach. dev selben fvmf lehen mein rechtz lehen wern von dem Gotzhavs, do iah mein herre Abt *Chvnrat* von Sytansteten. si weren leibtgeding. Daz der chrieg also verslicht ist nach frvmer levt rat, daz ich *vlrich* vnd min housfrowe *pericht* vnd vnser chint, allez daz reht avf haben geben an den fvmf lehen vor genant. daz wier dar an haben gehabt, daz min herre abt *Chvnrat* vnd dev samnvng wir vnd miner housfrowen *perchten* dev selben fvmf lehen ze vnser beider leben hat gelichen. zv einem zins. daz wir schvln geben von den fumf lehen alle iar an sant Mychels tag ein halphvnt wienner, vnd swo wir die phenning niht geben an sant Mychelstag so schvllen dev selben fumf lehen dem Gotzhavs von Sytansteten ledich sein an alle ansprach, vnd swelchs vnser ains nich ist. so schol iz daz ander tuen. Swen wir ovch beidev niht ensein, so sint dev fvmf lehen ledichleichen des gotzhavs an alle ansprach. Vnd daz daz stet beleib vnd vnzebrochen. darvmb gib ich minem herren Abt *Chvnraten* von Sytansteten vnd sinem Gotzhavs disen brief

vnd besteting inrz mit des lantrichter insigel, *Chvnrade* von *Svmerawe*, vnd hern *ottens* von der *erl* mines swehers. vnd hern *Heinrichs* von dem *wasen*, vnd hern *Heinrichs* von *Glevs*. dez richters von *Sytansteten*, vnd min selbes insigel ovch dar zv gib. Des sint zevch, *Dietrich* der *gerber*, *Herman* der *nevberger*, *Wolfger* der *wasner*, *Rvdger* der *zovcher*, *Seifrid* der *hesip*, *Alram* der *stiller*, *Otacher* sein brvder. Daz ist geschehen. da von Christ pvrd warn tavsent iar, vnd drev hundert iar, vnd in dem andern iar. an vnser vrowen tag in der vasten.

Original auf Pergament mit fünf Siegeln.

CXVII.

1302. 31. August. Sine loco. — *Abt und Convent von Seitensteten bezeugen die Stiftung eines Seelgerätes zu Garsten durch den Official Ludwig zu Ybbsitz mit dem Lehen zu Zoboltsberg, welches er von ihnen eingetauscht.*

De gestis hominum grandis et dura emergeret calumpnia, nisi causa memorie rerum obliuio per eternam scripti memoriam et voce testium auferretur. Innotescat igitur presentibus et futuris, quod nos *Chunradus* dei gracia abbas ecclesie Sancte Marie in Sitansteten cum assensu capituli ad instanciam *Ludwici* officialis de *Ibsitze* continuam et amicorum suorum intercessionem frequentissimam nostrum feodum, quod est situm in *zoboltzberge* sibi mutuauimus tali pacto, quod ipse aliud feodum in *Ibsitze* situatum proprio nomine dictum in *Revt* vna cum decima nostre ecclesie libere resignauit, quo firmato predictus *Lvdwicus* nobis (sic) concedente consensu capituli antefatum feodum, quod est situm in *Zoboltzperge*, pro suorum remissione peccaminum et eterni misericordia patris consequenda ecclesie Sancte Marie in *Gersten* possidendum perenniter assignauit. Quod ut ratum stabile perseueret et ne processu temporis exsurgat calumpnia, Sigilli nostri Cyrographo pariter et conuentus, sicut ordo rei preposite postulat, ponimus firmamentum. Testes etiam adhibuimus, quorum nomina sunt subarrata. Ex parte vna *Otto* prior, frater *Engelschalcus*, *Heinricus celkingarius*, *Heinricus fleck*, *Vlricus pfonzelte*, *Heinricus* miles de *Harawe*, *Dietricus* filius suus, *Alrammus stiller*, *Otacherus* frater suus. Ex parte altera *Chuno* prior, *Chunradus vbelman*, *Heinricus* custos, *Chvnradus* de *Ternperch*, *Johannes prevhaven*, *Chunradus* de *volchens-*

torf, Heinricus Streler, Heinricus liepker, perhtoldus officialis. Actum ab incarnatione dominj anno M°. CCC°. II. pridie kalendas septembris.

Aus dem Urkundenbuch des Landes Ob der Enns Bd. IV. S. 419.

CXVIII.

1303. 2. Februar. Seitenstetten. — *Berthold der Scheck beurkundet, dass er dem Stifte das Spörlein-Gut in der Au um 12 Pfund Pfen. aufgegeben habe.*

Ich *Perichtold* der *Scheckh* tvn chvnt allen den, di disen brief an sehent oder horent lesen. daz ich mit gutem willen miner chint vnd miner hausvravn, han gegeben minem herren Apt *Chvnraten* von *Sytensteten* vnd sinem goteshaus, daz gut. daz da ist gehaizzen in der *Awe* datz *Spoerlin*. daz min aigen ist gewesen. vmb zwelf pfunt pfenning vur paz ledichleichen zehaben. an allen chrieg. wurt auer min herre der vor genant Apt oder sein gotshaus beswart mit chainer ansproch vmb daz selbe gut. des schol ich in vnd sein gotshaus auz verrichten vnd aller ansproch vur in sten. ich vnd minev chint, swo ich des niht entet oder niht mvht getvn, so schol ich im oder sinem gotshaus sein gut allez wider geben an vnser vraven tag zder lichtmisse, Auer wer ich niht. so sullen iz minev chint tvn vnd min prueder, herr *Marchart* vnd *Ott*, Teten si des niht, so sullen si minem herren von Sytensteten. dem vor genanten Apt oder sinem gotshaus sein gut wider geben van minem gut des tages. der vor geschriben ist, vnd daz daz stet beleibe, dar vmb gib ich im vnd sinem gotshaus disen brif. besteting mit minem insigel vnd mit mines pruder insigel hern *Marcharth*. Des sint gezevg her *Hainrich* vnd her *Hertweickh* di *wasner*, her *Hainrich* von *Horaw*, *Herman* der *Nevnberger*, vnd leb, vnd ander pider leut, den iz wol chvnt ist. Daz ist geschehen des iars. dv von Christes geburt waren tausent iar, vnd trev hvndert iar, dar nach im driten Jar, an vnser vraven tag ze der Lichtmisse. datz *Sytensteten*.

Original auf Pergament; das erste Siegel ist ganz abgefallen, das zweite nur theilweise erhalten.

CXIX.

1303. 17. September. Seitenstetten. — *Otto von Zinzendorf versetzt dem Abte Conrad das Wagnerlehen.*

Ich *Ott* von *Zinzendorf* vnd *Marchart* vnd *Chvnrat* min svn, tvn chvnt allen den. di disen brif ansehent oder horent lesen, daz wir daz lehen. daz da ist genant an des wagner lehen. daz wir haben von dem gotshaus datz Sytensteten, setzen vnserm herren Apt *Chvnrat* von Sytensteten. vur sehz pfvnt pfenning auf aller manne vaschang tag, also ob wir danne daz vor genant lehen niht enlosen, so sol er vns nach zwaier manne rat her zv geben, vnd sol daz vor genant lehen ledichkleichen sein sein. vnd daz daz stete beleibe. dar vmb gib ich im meinen brif. besteting mit meinem hangvnden insigel, Daz ist geschehen des jars. dv warn von Christes gebvrt Tausent iar, drev hundert iar, dar nach im dritten iar. an sant Lamprech tag, datz *Sytensteten.*

Original auf Pergament; mit dem Siegel.

CXX.

1303. 20. September. Ulmerfeld. — *Die Brüder Ludwig von Zelking vnd Otto von Schöneck geben dem Stifte den ihm lehenbaren Hof zu Wolfersdorf um 60 Pfund Pfen. auf.*

Ich her *Lutweickh* von *zelking.* vnd min bruder her *Ott* von *Schonekk* tvnne chvnt allen den. di disen brif ansehent oder horent lesen. daz wir einen hof hettet pei *Zelking* datz *Wolfoltzdorf* eze rechtem lehen von dem goteshaus datz *Sytensteten,* vnd haben den selben hof mit verdachten muet vnd mit gutem willen vnser hausvrowen vnd vnser chint vnd mit vrevt rat, auf gegeben vnsern herren Apt *Chvnraten* von *Sytensteten* vnd seinem goteshaus, vmb seczich pfvnt pfenning wienner munz, mit alle dev. vnd dar zu gehort, iz sein echer, wisen, holtz oder haide, zedorf. zeholtz vnd ze velde. besucht und vnbesucht. swaz wir da haben mit voitai vnd mit allen dingen, vurpaz ledichleich ze haben. an alle ansproch. Wer auer. daz daz vor genant goteshaus iemen wolde beswaren mit chainer slacht ansproch vmb den selben hof. so sulle wir sein gewer sein. vnd daz daz stete beleibe. dar vmb geb wir dem vor genanten Apt vnd seinem goteshaus disen brif besteting mit vnser paider insigel. Daz ist geschehen des iars, dv von Christes

gebvrt waren Tausent iar. vnd drev hunder iar, dar nach im driten iar, an sant Mathez abent, datz *vmervelt.*

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

Wolfershof O. W. W., etwas über eine Stunde von Zelking entfernt.

CXXI.

1303. 11. November. Seitenstetten. — *Seifried und Wolfing die Hesiben vergleichen sich mit Abt Conrad wegen eines Hofes am Windhag, den sie ihm sammt einer Mühle in Ugenbach aufgeben und beide dann zu Leibgeding erhalten.*

Ich *Seifrit* vnd min bruder *Wulfinch* di *Hesiben,* tvn chvnt allen den. di disen brif lesent oder horent lesen, daz ein chrieg waz swischen vnserm herren Apt *Chunraten* von *Sytensteten* vnd seinem gotzhaus. und vns vmb ein hof. der haizzet auf dem perge am *winthag,* wir iahen. er wer vnser reht lehen von dem Gotzhaus datz *Sytensteten,* do iach vnser herre der vor genant Apt *Chvnrat* von Sytensteten. er wer im vnd seinem gotzhaus ledickh warten. Do wart der chrieg also verslicht mit vnserm guten willen, nach vnser vreunt rat vnd nach pider leut slichtvng, daz wir haben gegeben vnsern herren Apt *Chvnraten* von Sytensteten vnd seinem gotzhaus den vor genanten hof vnd ein mvl. di wir habn in dem *vgenpach.* di vnser rechtz aigen waz. vnd dinet setzickh phenning, also daz er vns den vor genanten hof mit der selben mvl hat gelichen czvnser paider laibe. verzigen aller vnser gerben, vnd swanne vnser ainer stirbet. so ist dev mvl ledickhleichen des vorgenanten gotzhaus, want der ander pruder chain recht dar an nicht enhat, wir sollen auch alle iar zewelf phenning ze einem zins geben an vnser vrawentag. als si geparn wart. swen wir daz versitzen. daz wir den zins niht geben. so sol vns vnser herre apt *Chvnrat* von Sytensteten des nesten tags dar nach haizen pfenten auf dem selben gut vur den zins vnd vur das wandel. Stirbet vnser ainer. so schol der ander den noh den zins geben von dem hof. Swen wir danne paide niht ensein, so ist derselbe hof mit sant der mvl des gotzhaus datz Sytensteten ledickleichen. an alle ansproch, Wir sullen auch dem selben Gotzhaus den vor genanten hof mit sant der mvl mit dehaim vnserm frevnt nindert verchommern. vnd daz daz stete beleibe vnd vnzebrochen, dar vmb geb wir vnserm herren Apt *Chvnraten* von

Sytensteten vnd seinem gotzhaus disen brif. besteting mit minem insigel. want min pruder niht insigels hat, vnd mit miner freunt insigel, mit des lantrichter insigel *Chvnrats* von *Svmeraw*, mit herrn *Hainrich* und herrn *Hertwicks* insigel der *wasenner*, mit hern *Hainrichs* insigel von *Horaw*, mit *Rugers*. insigel von *Zauch*. Daz ist geschechen des iars, dv van Christes geburt warn Tausent iar, vnd drev hvntert iar, dar nah im driten iar an sant Merteinstag. datz *Sytensteten*.

Original auf Pergament; von den sechs Siegeln fehlt das fünfte.

CXXII.

1304. 3. Februar. Sine loco. — *Hartwic von dem Wasen widmet zu dem von ihm gestifteten St. Michaels Altare zwei Lehen und einen Weingarten nebst 36 Pfund Pfen.*

Ich *Hertwich* von dem *Wasen*. tun allen den chunt. di den brief sehent oder horent lesen. daz ich minem Herren Abt *Chunraten* von *Sytensteten* auf han gegeben zwai lehen datz *Adramsdorf*. vnd ein lehen datz *phleffenpach*, die ich han gehabt ze rehtem lehen von dem vor genanten goteshaus. Vnd han im gegeben eine weingarten datz *Spitz*, daz heizzet das *Wasnerl*. Vnd han ihm geschafft dreizich phunt phenning wienner munzze von der satzung. di mir stet von *Dietriche* dem *Gerwer*. vnd sechs phunt zu der weich von der selben satzung, also daz man mit dem vor genanten dreizch phunten vrbar schol chauffen auf Sant Michhels alter, vnd dev vor genanten drev gut vnd der weingarten di schullen auch dienen auf den vor genanten alter, den ich gestifften han. Daz disiu red stet belib vnd vnzeprochen. des gib ich im disen brief ze einem vrchunt, bestetiget mit minem hangunden insigel, vnd gib im des gezevg. di da pei sint gewesen, daz ist her *Heinrich* von *Glevzz* vnd *Rudiger* von *zavch*, vnd *Wolfger* von dem *Wasen* min bruder. vnd *Herman* der *Nevnwergen*. vnd *Dietrich* von *Glevzz*. vnd *Otacher* der *stiller*. vnd *Vlrich* der *gensel*, vnd ander biderb levt genuch. Der brief ist gegeben. dv nach Christ purt waren Tausent Jar. drev huntert iar. vnd in dem vierten iar an dem Sant Blasentag.

Original auf Pergament; ein Siegel.

Spitz O. M. B. Decanat gleichen Namens.

CXXIII.

1305. 6. Mai. Offenbach. — *Ruger von Weichselbach beurkundet die schiedsrichterliche Ausgleichung seines Streites mit dem Stifte wegen eines Werschlages zur Mühle in Offenbach.*

Ich *Rueger* der *weichsilpech* vergich offenlich allen den. di disen prief an sehent oder horent lesen. Daz der erber herre apt *Chunrat* von *Sytansteten* chriegt mit mir vmb ainen wurslach datz *Ouenpach.* zv siner mule vnd dez goteshausse datz Sytansteten. den selben chrieg liez wir paid mit guetem willen an schiedleut. die selben schiedleut die schiden, daz der Mulner daz *ouenpach* des goteshausse datz *Sytansteten* schol vurbaz immer wueren mit meinem gueten willen vnd mit willen aller meiner erben. vnd mit meiner bruder willen *Karels* vnd *Hainriches* vnd mit meiner vrowen. meiner mueter vron *alhaiten.* vnd meiner swester *Chunegunten* willen. auf meinem aigen. swaz in dem Mulner vnd der mul aller peste vueget. an allez geverd, vmb deir selben schaden, schol mier geben vnd allen meinen Erben des goteshausse aman von Sytansteten von der vor genanten Mul datz *Ouenpach* ellev jar an sant Michels tag drizzich phennige wienner munzze. vnd schol weder ich, noch mein erben, noch dehain mein vreunt mit der vor genanten mul, noch mit dem mulner niht haben ze schaffen. vil noh wenche. vnd schuln auch niht irren den wuerslach furwaz nimmer mer. Daz dev vor genant schidunge stet vnd ewichlichen vnzebrochen weleib. gib ich ze vrchunde disen prief, mit der edlen herren jnsigel versigelt. Her *Hainrichs* von *walsse.* Hern *Otten* von *zelkinge.* hern *Chunrates* de *schaewerpechen.* Herrn *weichartes* des *Toppler.* vnd mit meinem Insigel vnd meiner bruder *karls* vnd *hainriches.* an diser schidunge sint gewesen. vnd die gezevge sint. her *Chunrat* der *schevrbech.* her *weichart* der *Toppler.* Her *Hainrich* von den *winden.* vnd *Chvnrat* der Lantrihter von *svmerowe.* die schidlevt sint gewesen der vor geschrieben schidunge. *wolfhardt Reuschel. wulfinch* der hausgenocz. *wolfhart* der aman von *zelkinge.* ved ander frumer levt genuech. Disev schidunge ist geschehen datz *ouenpach.* do von Christes geburte sint ergangen. tausent jar. drev hunder jar. jn dem funftem jar. an sant johanns tag in dem Maien.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXXI.

CXXIV.

1305. 5. August. Sine loco. — *Abt Conrad verleiht Heinrich dem alten Tambecken, seiner Hausfrau Katharina, Hermann des Flemming Tochter und ihren Kindern drei Güter auf der Spraid zu Lehen.*

Wier *Ch.* von gotes genoden abt von *Seideinsteten* vergechen an disem prief allen den. di in sechent. horent oder lesent, daz deu dreu guet. di da ligent auf der *Spraid*, di *Herman* der *flaemingch* von *Wels*, von vns ze rechtem lechen het, sein aidem. *Hainreichen* dem *alten Tampechen* gegewen hat zve seiner tochter ver *Katrein*, vn hawen avch wier in paiden, dem vor genanten H. vn seiner havsfrawen ver *katein* vn irn drein Techtern. *Elspeten* vn *katrein* vn *Margreten*, dev vor genanten guet auf der *Spraid* verlichen ze rechtem Lechen, mit vnserm gueten willen, vn sein avch ier herre vn ier gewer, vn swelichz vnder den vorgenanten chinden stiriwt. so schol iz des andern recht lehen sein, vn schvllen avch sev daz vodern. also recht ist, vn daz dev red also staet weleiw, dar vwer gewen wier in disen prief. mit vnsern anhangunden Insigel, vn di erwern gezevg. Hern *Hain.* den richter, *Herman* von *Nevmperch*, *Alram* der *Stiller*. *H.* der *Chroph* vnd ander piderw levt, daz ist geschechen. do von Christes gepuerd vergangen worn, dreuzechen hundert jar, dar nach in dem funften jar. an sant Oswaltstag.

Original auf Pergament; das Siegel sehr beschädigt.

Spraid. Nach dem Lehenträger Herman von Flemming zu schliessen vielleicht in der Pfarre Gunskirchen im Hausruck gelegen.

CXXV.

1305. 7. September. Sine loco. — *Hertweig von dem Wasen widmet mehre Güter und einen Weingarten zu einer Mess- und Licht-Stiftung in der von ihm erbauten St. Michaels Kapelle.*

Ich *Hertweich* von dem *wasen*, vergih vnd tven chvnt allen den, die disen priefe lesent vnd horent lesen. Daz ich got vnd vnser frowen zelobe vnd ze eren, in eren des gvten sant Michels, ein Chappelle datz *Seytansteten*, pei der ris tver gepowen han, vnd gewidemt mit dem gvt, daz ich gechawft han, vnd hie geschriben stet, ein hof dacz *Grvb* vor den walde, ein hveb

datz den *velbern*, dacz *Adramsdorf* czwo hob vnd mit einem weingarten datz *Spitz*, der mich von erbtail an gevollen ist. Darzv han ich dar gegeben pei minen lebentigen tagen, gesvnder, do ichs wol getven mohte, chelch, pvch vnd messegewant, swes man zv dem alter bedarf, mit der bescheidenheit, swelche herre da wochener ist ze herren Mess, der sol in der nesten wochen darnah in der chapell drei Messe sprechen oder singen, an dem Mantag von den selen, an den Mitichen von den Engeln, vnd an dem Freitag von vnsers herren Marter, vnd sol der selb herre haben ie von der Messe dri phenninge vnd darzv sol von der vordern gvlte alle naht licht in der Chappelle prinne, vnd ztem alter vnd czeter wandelvnge, vnd sol avch ewichlich Messegewant chavfen vnd pezzern. Dieselben gvlte sol der apt enpfelhen einem herren von dem conuente vnd soll der allez des verrihten, daz vor geschriben ist von der gvlte. Swo daz an ichtiv versovmet, vercheret vnd verwandelt wirt, dez sol man dem apt chvnt tvn, vnd pezzert er daz niht in vier wochen, so sol der apt seins amptes enpern, vnz ez gepezzert wirt. Daz disiv rede ewichlich staete belibe vnd vnvercheret, so han ich dem apt vnd dem conuent darvber gegebn disen prief, vnd si her wider mir ir prief, ze einem ewigen gezevge. gevestent mit minem Insigel vnd mit meines prvder insigel, hern *Otten* von dem *wasen*, Des sint gezevg. her *Albrecht* der erber techant von *Ense*, Her *Hainrich* von *Walsse*, her *Chunrat* von *Chappelle*, her *Hainrich* von *Horawe*, Her *Heinrich* der *Straeler*, *Herman* der *Nevnberger*, *wolfker* der *wasener*, *Dietrich* von *Horow*, vnd ander edel levte. Daz ist geschehen do von vnsers herren gepvrt waren tvsent vnd driv hvndert jar, in dem fvnften jar, an vnser frowen abent, als si geporn wart.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

CXXVI.

1306. 24. April. Sine loco. — *Otto der Stainer gibt dem Abte Conrad das Lehen zu Reut bei dem Puchberge gegen 18 Pfund Pfen. auf.*

Ich *Ott* der *Stainaer* tven chvnt allen den. di disen brief an sehent oder horent lesen, daz ich mit gvtem willen daz lehen datz *Raevt* bei dem *pvechperch*. daz ich ze rechtem lehen het von dem gotshavs datz Sytansteten. han avf gegeben meinem

herren abt *Chvnraten.* dem erwaeren abt ze *Sytansteten* vnd demselben gotshovs. mit dem zehent. den in dar avf han, vmb ahzehen pfvnt pfenninge, waer aver iemen, der daz vor genant gotshovs an spraech vmb daz vor genant lehen, des sol ich vnd meiner chint des vor genanten gotshavs gewer sein, an aller stat. Dar vmb gib ich abt *Chvnraten* vnd seinem gotshovs meinen brief bestaeting mit meinem hangvnden insigel. Des sint gezivge. di da pei gewesen sint. Her *Hainrich* von den *winden*, *Herman* der *Nevnberger*, *Leo* vnd *Abram* der *stiller*, *Ludweich* der Amman von *ybsitz*, vnd ander fromer laevt genvch. Daz ist geschehen des Jars. do waren von vnsers herren gebvrte ergangen drevzehen hvndert jar da nah in dem Sehsten Jar. an sand Georgin tach.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.

CXXVII.

1306. 13. December. Sine loco. — *Ditrich der Schenk von Dobra übergibt dem Stifte den Schwaighof zu Hertweigstein nebst vier Lehen dabei zu einem Seelgeräte.*

Ich *Ditrich Schench* von *Tobra* tun chunt allen den. di disen prief ansehent oder horent lesen. Daz ich den hof datz *hertwigstain.* der da haizzet der *swaichof*, mit den vier lehen. die da pei ligent. die auch hie geschriben sint. ain lehen vnderm Stain. zwei lehen hinterm *hertwigstain.* ainez auf dem *hertweigsperge.* vnd swaz zu dem hof gehoret vnd auch zu den lehen, besuchtz vn vnbesuchtz, benantz vnd vnbenantz. han gegeben vnser vrowen der rainen Chuneginne vn ir goteshaus datz Sytansteten pei des erbern herren apt chunrates zeiten. durich meiner sel willen vnd durch meiner hausfrowen. vern. *Chunegunten* sel willen vnd durch aller meiner vodern sel willen, die oft daz selbe goteshaus gelaidigt habent, Daz in Got vnd vnser vrowe. in der eren daz selbe Goteshaus gestift ist. gegenedichleich in ruech ze vergeben. Daz mit meiner hausfrowen vern *Chunegunten* vnd mit meines suns *Ditriches* vn mit meiner bruder hern *Seifrides* vn hern *Hainrichs* der *schenchen* gutlichem willen ist geschehen. dar vmb geit der vargenant her apt *Chunrat* meiner housfrowen. vern *Chunegunten* vnd meinem sun *Ditrichen* von seinen genaden einen lichchauf. daz si sich des var genanten

guetes des der willichlicher verczeichen durch vnser aller willen. vn ist daz geschehen in solicher beschaidenheit. ob jeme dem vor genanten Goteshause an dem guet deheinner chriege oder dehein vnrecht tun wolt, so schol ich *Ditrich* schench, vnd min hausfrowe. ver *chunegunt*, vnd mein sun *dithrich* vnd noch vns aller vnser erben dem goteshaus auz zepringen helfen. vn auch wesen sein geber. vnd daz daz gelub stet vnd vnzeprochen weleib. gib jch dem vorgenanten goteshaus datz Sytansteten disen prief ze einem ewigen gezeug bestetigt vnd geuestent mit meinem Insigel vnd mit meiner pruder Insigel. Her *Seifrides* vnd hern *hainrichs* der *schenchen*, vnd mit den erber zevgen, die dar an geschriben sint. der nam also haizzet. Her *Hertwich* vom *wasen*. her *hainrich* von *harawe*. Her *Ott* vom *wasen*. Her *hainrich* der *streler*. der voit von *hag*. *Ruger* von *zauch*. *Herman* der *Neunwerger*. *Perchtolt* der *schech*. *vlrich* vnd *fridrich* die *pavzzen*. *Ditrich* von *harawe*. *Alram* der *Stiller*. vnd anden piderwer leut genueg. den ez alle wol chunt vnd gewizzen ist. Daz ist geschehen do von Christes geburt sint gewesen Tausent Jar vnd drev hunder Jar. Hernach jm sechsten Jar. an der heiligen frowen sant lucein tag.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXIV.

CXXVIII.

1308. 6. Mai. Seitenstetten. — *Helmwig Pfarrer zu Potenstein widmet zum Baue eines Altares Ss. Trinitatis et B. M. V. zu einer täglichen Messe und zum ewigen Lichte daselbst einen Weingarten zu Höflein und 50 Pfund Pfen.*

In nomine domini Amen. Ego *Helnwicus* plebanus de *Potenstain*. notum facio vniuersis. presentes litteras inspecturis. quod cum venerabili patri domino *Chunrado*. Abbati in Sitensteten attencius supplicarem, vt in Monasterio suo pro diuini cultus ampliacione et peccatorum meorum remedio, in honore sancte trinitatis. et in honore gloriose semper virginis Marie nouum altare construeret, in quo diebus singulis ab aduentu domini vsque ad Octauam pentecosten missa de ipsa beata virgine, et ab inde vsque ad aduentum domini de sancta trinitate, perpetuo. celebretur, cuius misse celebrator ex donacione Abbatis de Sytensteten, qui pro tempore fuerit, cottidie tres denarios wien. habeat, et iuxta quod altare de nocte lumen

speciale perpetuo habeatur. Idem dom. Abbas peticionem meam pietati et religioni consonam aduertendo, ipsam de sui gratia duxit de consensu sui Conuentus ad exaudicionis graciam admittendam, se ac successores suos, ad premissa fideliter et perpetuo obseruanda obligans et astringens. vt igitur onus huiusmodi. quo idem Abbas se, suum Monasterium ac successores suos, ad meam onauerit instanciam, beneficiis debitis non fraudetur, tenore presencium in ius perpetuum offero et do dicto Monasterio pro supportando prefato onere. primo vineam meam in *Hoeflein*, vnum iugerum habentem, sitam ex opposito contra ecclesiam dicti loci, jtem quadraginta talenta denariorum wienn. pro redditibus annuis pro dicto monasterio comparandis. Item decem talenta denariorum wienn. pro comparandis redditibus annuis pro lumine supradicto. que omnia supradicta per me ipsi donata monasterio volo et ordino per dom. Abbatem predictum et suos successores tantummodo gubernari, et ea ipsorum cure annecto, vt ipsi distribucionem pro sacerdote celebratore misse fideliter exequantur, missam ipsam ac lumen predictum haberi procurent. ac piam intencionem meam in premissis in perpetuum custodiant et obseruent. Acta sunt hec apud monasterium ipsum. Anno domini M. CCC°. VIII°. in die sancti Johannis ante portam latinam, presentibus fratre *Berhtoldo* monacho de *prufnig*, dom. *Alberto* decano *laureacen.* dom. *Sybbotone* plebano de *Elsarn*, dom. *Heinrico* milite de *Winden* et *Alramo* fratre suo. et *Leone* seruiente nostro et multis aliis. In quorum omnium testimonium presentes litteras scribi feci ac dom. *Alberti* Decani predicti ac meo sigillorum munimine roboraui.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

Höflein an der Donau. U. W. W., Decanat Klosterneuburg.

CXXIX.

1308. 28. Mai. Wien. *Magister Conrad verleiht den ihm von Helmwic, Pfarrer zu Potenstein aufgesandten Weingarten dem Stifte.*

Ich Maister *Chvnrad* vergich vnd tvn chvnd allen den. div disen brief lesend oder horend lesen, daz Her *Helmweig* pfarrer datz *Potenstain.* mir einem weingarten dez ein jeuch ist. der da leit datz *Hoflein* bei dem weingarten. der da haizzet

Rosenbuchel. hat ovf gegeben recht vnd redleich. also dez periges recht ist. mit beschaidner rede. also daz ich den vor genanten weingarten. nach seiner bete vnd nach seiner gyr meinem Herren dem apt *Chvnraten* vnd seinem gotshavs vnd seiner sammunge datz *Seiteinsteten* verlichen sholt. vnd han verlichen in mit allen dem alten recht. vnd ze dienst. als dez periges recht ist. an alle widerrede vnd an aller ansprach. Daz div rede stete beleib vnd vnzibrochen vnd vmbichrenchet. Darumme gib ich disen brief zu einer urchunde vnd zv einem zeuge. virinsigelt mit meinem jnsigel. Diser red vnd diser sache sint gezevge. Her *Gerhart* der pfarrer datz *sand Oswalde.* Her *Heinrich* pfarrer datz *sand Margareten.* Her *Hermann* ze den zeiten pfleger vnd schaffer der Chirchen datz *wienn.* Her *Ditrich* pfarrer datz dem *Chotaims.* Her *Ranick* der pfarrer datz *Swartza. Levtold* der Schriber datz *zaizemower.* vnd ander erbern levte genuge. Diser brief ist gegeben vnd geschrieben datz *wienn.* da nach Christes geburt waren ergangen drevzehen hvndert jare in dem achten jare. dez nachsten eritages vor den pfingsten.

Original auf Pergament; ein Siegel.

CXXX.

1308. 9. Juni. Sine loco. — *Dietrich der Schenk von Dobra verkauft sein Lehen auf dem Püchel dem Stifte für 11 Pfd. Pfen.*

Ich. *Ditreich Schenck* von *Tobra* vergich offenwar an diesem brief, vnd tvn chvnt allen den, die sechent oder horent lesen, daz ich mein lechen auf dem *pvchel.* da *arnolt* auf gesezzen ist. daz mein rechtz aigen gewesen ist. ze chovffen gegewen han, dem erwern herren apt *Chvnraten* datz *Seytensteten* vnd dem selwen Goteshaus vmb aindlef pfunt pfenning, mit meiner hovsfrowen vron *Chvnegvnten.* vnd mit meinz svns *Ditreichez* gutlichem willen, ledichleichen vnd an allen chrieg. wer aver daz iemen dachain ansproch oder dehain recht an dem lehen hawen wolt. der sol dem vor genanten herren apt *Chonraten* von Seytensteten vnd dem selben Gotzhavs zwaintzig pfunt pfenning gewen. vnd sol sich der selb dez lehen vnder winden. geschiecht auer dez niht, So sol er vnd daz Gotzhavs daz selbe lechen haben ewichleichen, dez ich *Ditreich Schenck*

vnd mein housfrowe ver *Chvnegunt* vnd mein svn *Ditreich* sein gewer sin vor allem recht. Daz daz gelube stet vnd vnzebrochen beleib. gib ich *Ditreich Schench.* dem erbern herren apt *Chvnraten* datz Seytensteten vnd dem selben Gotzhaus disen brief zeurchunde. bestetigt vnd gevestnet mit meinem Insigel. vnd sint dez gezevg. her *Heinreich* von *Horawe. Ditreich* sein Svn. *Fridreich* vnd *Vlreich* die *pavzzen. Ditreich* von *Erwing. Alram* der *Stiller. Frideraich* der Hofmaister. *Ekkel* der chelner. Daz ist geschehen. da von christes geburde ergangen sind tavsent iar. drev hvndert iar. dar nach in dem acteiden iar. an der herren tag primi et feliciani.

Original auf Pergament mit dem Hängesiegel.

CXXXI.

1310. 31. October. Waidhofen. — *Bischof Emicho von Freisingen beurkundet die provisorische Entscheidung des Streites zwischen dem Stifte und dem Pfarrer zu Gestnich wegen des Bezugrechtes des kleinen Zehents daselbst.*

Nos *Einicho.* dei gratia episcopus ecclesie *frisingen.* Notum esse volumus presentium inspectoribus vniuersis, quod in presencia nostra extra formam judicij. inter se honorabilis vir dominus *Otto* venerabilis abbas in *Sytansteten* pro monasterio suo ab una, et plebanus in *Gestnich.* pro sua plebe a parte altera ad inuicem disceptantes, super minutis decimis in parochia *Gestnich,* que plebano loci de hiis cederent annuatim, vtraque pars tanquam in compositores amicabiles compromisit in Magistrum *Chunradum.* Doctorem decretorum. Canonicum Ecclesie *Mosburgen.* et dominum *Hainricum* militem de *winden.* qui intellecta consuetudine utrisque secundum earum asserciones in ipsa plebe seruata circa percepciones decimarum, sic communiter statuerunt, quod plebanus. qui in *Gestnich* protempore fuerit. loco minutarum decimarum percipiat pacifice pullos. anseres. oua. caseos et fetus animalium. De aliis vero rebus. super quibus discordant adinuicem. fabis videlicet. lino. bisis. papauere et ceteris consimilibus pronunciarunt, quod si res huiusmodi in parrochiis vicinis. *Alhartsperch. Neunhouen. Aspach* et *Amsteten* inter minutas decimas numerentur. plebanus in *Gestnich* de rebus ipsis, eciam decimas percipiat in futurum.

Alioquin cum decimis maioribus vel minutis cedant monasterio in hiis locis. ubi ad ipsum majores noscuntur decime pertinere. Interim autem quoadusque coram decano *Laureacen.* facta fuerit plena fides de rebus supradictis. an aput parrochias. de quibus predictum est, computentur cum decimis maioribus uel minutis, quelibet pars in possessione perceptionis decimarum maiorum vel minorum, nullatenus molestetur, sed eas percipiat. ut confirmetur. Ad quorum euidenciam nostro sigillo presentes iussimus consignari. Datum in *Waidhouen.* Anno domini M°. CCC°. X°. in vigilia omnium sanctorum.

Aus dem Pergament-Codex Bl. XLIX.

Göstling, O. W. W., Decanat Waidhofen a. d. Ybbs.
Neuhofen, O. W. W., desselben Decanates.

CXXXII.

1311. 8. Jänner. Sine loco. — *Otto von Hauseck genannt Stainer gibt dem Stifte den Hof zu Hinterberg sammt dem Walde und einem Reut dabei für 70 Pfund Pfen. auf.*

Ich *Ott* von *hausekk* genant *Stainer*. tvn chvnt allen den. di den brief an sechent vnd horent lesen. daz ich mit meiner svn gutem willen den hof. der do heizzet *hinterperch*. vnd allez daz. daz zv dem hof gehoret. besuchtz vnd vnbesuchtz, genantz vnd vngenantz. vnd (swaz?) man schaft an dem zehent des selben hofes. mit dem walde. der do pei gelegen ist. vnd mit einem revt in dem selben wald. daz ich alssant het ze rechtem lehen von meinem herren abt *Otten* von Seitensteten, vnd von seinem Goteshavs. im han avf gegewen vnd seinem goteshavs vm Svbentzg phunt phenning. wer awer iemen. der daz vorgenant Goteshaus ansprech vmb daz vorgenant gvet. des sol ich vnd meinev chint desselben Goteshavs gewer sein. vnd swas sein daz goteshavs schaden nem. den sol ich im ab tvn vnd mein svn, vnd daz daz gelube stet beleib, dar vber gib ich im meinem herren abt *Otten* vnd seinem goteshavs, meinen brief mit mit meinem insigel. vnd sint des gezevg. her *vlreich* de Chelner. her *heinreich* der pfarrer datz *ybsitz*. vnd her *hertweich* sein bruder. her *heinreich* vonn *winden*. her *hertweich*. her *Otto*. her *wolfger wasner*. *Ditreich* von *Glevzz*. *Abram* der *Stiller*. *Otacher* sein bruder. *Levpold* der *Ger*. *Ludweich* der amman. vnd ander frvmer levt genug. Daz ist geschechen, da von

Christes geburd waren tausent iar, vnd drev hvndert iar, dar nach in dem aindleften iar, an sant Erhartz tag.

Original auf Pergament mit dem Siegel.

CXXXIII.

1311. 15. Juni. Sine loco. — *Die Brüder Seifrid und Heinrich von Dobra geben Abt Otto mehre Lehen auf und verzichten auf die von ihrem Bruder Dietrich dem Stifte verkauften Güter.*

Wir *Seifrit* vnd *Heinreich* die *Schenchen* von *Tobra,* vergehen offenwar, vnd tvn chunt allen den, di disen brief sehent oder horent lesen. daz wir durch vnserr sel. vnd durch aller vnserr vodern sel willen haben avf gegewen, vnser vrowen datz Seytensteten, vnd dem erbern herren apt *Otten* dev guet vnd dev lechen, dev hie geschriebent sint, daz guet datz der linden an dem *Rasperg.* daz lehen pei der chirchen auf sant *Mychelsperg,* daz lechen avf dem *puchel,* da *arnolt* auf gesessen ist, vnd daz lehen in der *trefnich* hinter dem holtz, da per auf sas. dor ev verceich wir vnz allez dez gutes, daz apt *Chvnrat* gelevst vnd choft hat, zv dem vor genantem goteshavse, datz vnserm bruder hern *Dietreich* dem *Schenchen,* willichleichen vnd gvtleichen, vnd sagen iz ledich vor alle ansproch, von allen vnsern erben, vnd von aller vnserr nochchunft, dor vber geb wir dem erwern herren apt *Otten* vnd seinem goteshavs datz Seytensteten disen brief ze einem ewigen vrchunde. vnd ze einem ewigen gezevge, bestetiget vnd geuestet mit vnserr paider insigel, des sint gezevg. Her *Ott* vom *stain,* her *heinreich* von *haraw, Rueger* von *Zauch. Dietreich* von *Glevzz, Dietreich* von *erwing, Alram* der *stiller, Dietreich* am *lechen, ekkel* von *winden,* vnd ander bider levt vil. der namm nicht geschriben ist. Daz ist geschen vnd ergangen, da von Christes geburt ergangen sint tavsent iar, vnd drev hvndert iar, darnach in dem aindleften iar, an sunt veitz tag.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CXXXIV.

1311. 25. Juli. Sine loco. — *Hartwic von Wasen gibt dem Stifte drei Lehen zu Paumgarten auf.*

Ich *Hertweig* von dem *wasen,* vergich offenwar vnd chunt allen den, di disen brief sechent oder horent lesen, daz ich

dev drev lechhen datz *pavngarten* han avf gegeben willichleichen vnd ledichleichen vnser vrowen vnd ir Goteshaus datz *Seitensteten.* vnd dem erwern herren apt *Otten* des selben Goteshauss, durch meiner sel willen. vnd durch aller miner vrevnt sel willen, dev ich chofft von *Heinreichen* dem *taler* vmb sechs vnd zwaintzig phvnt phenninge, dev mir noch seinem tode sein chind ze chrieg teten, *Heinreich* vnd *Sophey, Gedraut* vnd *alheit,* vnd iahen. sev hieten recht an den selben lechen, die ich mit vrevnt rat vnd nach vrevnt rat. vnd mit ierem gutem willen, vnd mit aller irr vrevnt willen, von dem chrieg chert han, mit ainem vnd dreistg phvnt phenninge. die ich in gegewen han, dor vmb auch, daz si gutlichen vnd willichleich von dem vor genantem gut stvnden, vnd iz auch auf gewen ledichleichen vnser vrowen vnd ir goteshavs vnd dem vorgenanten herren apt Otten von Seitensteten. Swer sev dor vber haben wolt, der sol vnser vrowen vnd ir Goteshaus geben dreistg phvnt phenninge vnd hundert phvnt phenninge. daz daz stet vnd vnverchert beleib. vnd noch meinem tode on chrieg, gib ich vnser vrowen vnd meim herren apt *Otten* von Seitensteten disen brief ze einem vrchunde. bestetiget vnd gevestet mit meinem Insigel vnd mit meines bruder insigel hern *Otten* von dem *vasen,* vnd sint des gezevge, her *heinreich* von *winden.* her *heinreich* der *Streler. Heinreich* der *taler. Herman* der *Nevnberger. Seifrit* der *hesyb. Ruger* von *zaucha, Abram* von *reikerstorf. Dietreich* der *Schirmer. Dietreich* von *Reikerstorf. Dietreich* von *Glevzz. abram* der *Stiller. Dietreich* von *erbing.* vnd ander piderwer levt genuge. den iz chunt vnd gewizzen ist. Daz ist geschehen, da von Christes geburt warn tausent iar, vnd drev hundert iar. dar nach im aindleften iar. an sant Jacoben tag.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CXXXV.

1311. 4. August. Sine loco. — *Bernhard von Schafferfeld gibt dem Stifte sein Besitzthum zu Ekkersdorf auf.*

Ich *wernhart* von *Schaffenuelde* verieche an disem briefe vnd tvn chvnt allen den, die in ansechent oder horent lesen. die nu sint lembtich oder her nache chvmftich werdent, daz ich mit verdachtem muet, vnd mit gutleichem willen meiner

hausvrawen *Anna.* vnd meiner swester *Chvnigunt,* und meinz vetern *Vlrichz.* vnd auch mit gemainem rat aller ander meiner gerwen daz gvet datze *Ekkreistorf,* als ich is hie benenne. ein lechen datz *Fritman* hat, vnd ein lechen, daz *Rveger* der zollner hat. vnd ein lechen, daz *Herwort* der *phfriller* hat. vnd ein habes (sic) lechen, daz *Hainrich Lebeinz* chint hat, vnd einen acher, den *Hainrich* der vorster hat, daz hie vorbenant gvet datze *Ekkreistorf,* ze holze vnd ze velde, besvechtz vnd vnbesvechtz, gestiftz vnd vngestiftz, gepawn vnd vngepawn, vnser vrawen ze Seittensteten vnd der sammenung dez selben chlosterz avf gegeben han ze rechtem aigen vnd schvl ich *wernhart* von *Schafferuelde* vnd mein havsvrawe *Anna.* vnser vrawen ze Seittensteten vnd der sammenunge dez selben chlosterz vmbe daz vorgnant guet datze *Ekkreistorf,* ob is iemme an sprechen wolt, gewer sein als man vmb rechtze aigen gewer schol sein vnd daz daz vnser vrawen, ze Seittensteten vnd der sammevnge dez selben chlosterz vmb daz vorgnant gvet ze *Ekkreistorf* stet vnd vnzebrochen beleibe, da gibe ich disen brief vber. mit meinem insigel vnd mit meinz vetern *vlrichz* insigel, vnd mit meinz geswein *Nyclas* dez *Schawerwech* insigel, vnd mit meinz ohaymz wulffingz dez *Tesselpergerz* insigel, vnd mit *Chonrat* insigel, Bvrgrafen ze *Sevzzenekke,* vnd sint der sache zevche, mein herre, her *Hainrich* von *walsse,* Her *Hainrich* von *winden,* Her *Ott* der *woser, Chonrat* der Bvrgraf ze *Sevzzenekke,* wulfinch von *Tesselperge, Alram* von *Reigerstorf, Richter* ze amsteten, *Ott* sein bruder, *Dietrich* sein bruder, *Levtold* sein bruder, *Dietrich* der *Schirmer, Dietrich* von *viehdorf, Gotfride* Bvrgrafe ze *Chonratzhaim, Machart* der *Lveznicher, Herman* der *hesipp, Marchart* der *hessipp, Chonrat* der *hager, Chonrat* der *Proter, Jacob* der *wolf, Chonrat* von *herttenstain, Ott* der *Lvenicher, Friderich* sein bruder, *Hainrich* der *Schilter, Chonrat* von *Gerswanch, Hainrich* der smide, pvrger ze *amsteten,* vnd ander bider Levt genuch, di da pei waren, vnd ist daz geschehen. vnd auch der brief gegeben, do von Christes geburde worn ergangen Drevzechen hvndert iar vnd zwelfthalbe iar, an sant valenteinz tage,

Original auf Pergament mit fünf gut erhaltenen Siegeln.

CXXXVI.

1312. 25. Jänner. Sine loco. — *Derselbe verkauft dem Abte Otto die Eigenschaft an dem Lehen zu Brandstetten in der Trefling um 2 Pfund Pfen. und eines als Leihkauf.*

Ich *wernhart* von *Schafferuelde*, vergich an diesem brief vnd tvn chvnt allen den, di in an sechent, oder horent lesen, di nu lemptich sint, oder her nache chvmftiche werdent, daz ich mit verdachtem muet vnd mit gutleichem willen meiner hausvrawen *Anna*, vnd auch mit gemainem rat aller meiner gerben, dev aigenschaft vnd alz daz recht, daz ich vnd mein hausvrawe Anna vnd ander alle mein gerben gehabt han an dem lechen datz *Pransteten*, daz da leit in der *Trefnich*, ze holtze vnd ze velde, besvechtze vnd vnebesvechtze, gepavnz vnd vngepavnz, gestiftze vnd vngestiftze, vnser vrawen ze Seittensteten vnd abbt *Otten* vnd allen seinen nachchomen vnd auch der sammevnge dez selben Gotzehaus, vmb acht phvnt phenning wienner munzze, vnd vmb ains ze leichofe meiner hausvrawen *Anna* ze chauffen han gegeben, vnd schol ich wernhart von *Schafferuelde* vnd mein hausfrawe *Anna* vnd ander alle mein gerben vnser vrawen ze Seitensteten vnd Abt *Ottenz* vnd aller seiner nachechomen vnd avch der sammevnge dez selben Gotzehaus vmb daz vorgnant lechen datze *Pransteten*, daz da leit in der *Trefnich*, gewer sein, vnd auz richten an alle ir mve, ob daz vorgnant lechen datze *Pransteten* ieme ansprechen wolt, vnd daz daz vnser vrawen ze Seittensteten vnd Abt *Otten* vnd allen seinen nachechomen vnd auch der sammevnge dez selben Gotzehaus, vmb daz vorgnant lechen datze *Prantsteten* stet vnd vnzebrochen beleibe. da gibe ich disen brief vber ze einem waren vrchunde, verinsigelt mit meinem insigel vnd mit *Alrams* insigel von *Reigerstorf*, Richter zu *Amsteten*. vnd sint dez chavffez zevche, Her *Hainrich* von den *winden*, *wolfker* vom *wasen*, *Roger* von *zavcha*, *Herman* der *Nevnberger*, *Ott* von *Reigerstorf*, *Dietrich* sein bruder, *Dietrich* von *Gleuzze*, *Alram* der *Stiller* vnd ander levt genuch biderber, di da bei waren. vnd ist daz geschehen, do von Christez geburt waren ergangen. Drevzechen hvndert iar vnd in dem zwelften iar an sant Pauls tage dez becherer.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CXXXVII.

1312. 2. Februar. Böhmkirchen. — *Conrad von Hagenau verkauft der Kirche zu Lanzendorf drei Schilling Pfen. Gilt von neun Joch Aeckern am Aukenberg bei Böhmkirchen.*

Ich *Chunrat* von *hagenawe* vnd ich *Margaret* sein hausfrowe veriehen vnd tuen chunt allen den. di disen prief lesent oder horent lesen. di nu lebent vnd her nach chunftich sint. daz wir mit verdachtem muet, vnd mit zeitigem rat vn mit gueter gunst vnd willen vnsern erben vn aller vnser vreunt. vnsers vreien aigens drei shilling phfenninge gult, die man vns gedient hat alleierichlich zwier in dem jar an sant Mychels tag sechzich phfennig wienner muncz, vnd dar nach ze washang drizich pfenning der selben muncz, von neun jeuchen echern. di da ligent an dem perge. der da haizzet der *auchenperch* bei *pehaimchyrchen*. welher neun jeuch echer ze den zeiten. do wir seu verchauffen. ain jeuch gehabt hat *Seibot* der schuster ze *peheimchirchen* daz ander jeuch gehabt hat *Alber* ze *peheimchirchen* daz dritte jeuch gehabt hat *pilgreim* der schuester ze *weisshing*. daz vierd jeuch gehabt hat *Chunrat Gechel* ze *weisshing*. vnd von den selben vier jeuchen habent seu vns gedienet alle jar ze sant Mychels tag sechzich phennig wienner munz. als var gescriben ist, die andern funf jeuch echer habent gehabt mit einander zwen brueder. *Chunrat* vnd *hainrich* di *gechel*. die auch vns da van gedienet habent drizzich phfennig wienner munz an dem vaschangtag. als var gescriben ist. di selben dri schilling phfennig gult. von dem vor genanten neun jeuchen echer hab wir gegeben ledichlich an alle chunftig ansprach mit allem dem recht. als wir seu gehabt haben manich jar vnd manigen tag, in nutz vn in gwer dem erbern goteshaus ze *Lantzendorf* auf sant Mertins alter, also weschaidenlich, daz di erbern leut ze *Lantzendorf*, *Sifrid* der aman ze *lanzendorf*. vnd *Wolfhart* sein aidem vn alle di erbern leut gemain. di *zelanzendorf* gesezzen sint. vmb di vor genanten dri schillinge phennig gult gegen vns geworuen habent vn auch seu von vns gechauffen habent ze sand Mertins goteshans ze *lanzendorf*. an sechzich phfennig vmb funf phfunt phfennig wienner munz. der wir recht vnd redlich gewert sein. vnd dar vber durich pezzer sicherheit setz wir. ich der var genant *Chunrat* von *hagenawe* vn jch *margaret* sein hausurowe und ich *Chunrat* sein sun. vnd jch

Elspet sein tochter, mit sant hern *Sifriden* meinem bruder von *hagenawe*, vnd alle ander vnser erben vnd vnser vreunt vns ze scherm vber die vor genanten dri schillinge phfennig gult. fur allen chunftigen chriech vnd ansprach. nach des landes recht ze Osterich. daz aber diser chauf vnd diseu wandlung furbaz stet vnd vnzebrochen beleib, gib jch der vor genant *Chunrat* von *hagenawe* den vor genanten erbern leuten *Sifriden* dem aman vn *wolfharten* seinem aidem vn alle der erben gemain ze *Lanzendorf*. disen prief. versigelten mit meinem insigel. vnd mit meines bruders insigel hern *seifrides* von *hag*. mit sant den erbern zeugen. di her nach gescriben sint. den diser chauf wol chunt vnd gewizzen ist. Daz ist her *Rudolf* der *wiersinch*. H. *Mainhart* von *Revt*. her *Gotefrid* von *Tozenbach*. *Ditmar* von *Dobra* der *schench*. *Gotfrid* vnd *vlrick* von dem *paungarten*. vnd ander piderb leut genuech. den disev sach wol chunt vnd gewizzen ist. Der prief ist gegeben ze *pehaimchirchen*. do von Christes geburt waren ergangen. Dreuzehn hunder jar. vn dar nach in dem zwelften iar. des Mitichens an vnser vrowen tag ze der lichtmisse.

Aus dem Pergament Codex Bl. LVII.

Böhmkirchen O. W. W. Dec. Ollersbach.
Weisching in der Pfarre Böhmkirchen.

CXXXVIII.

1312. 3. Februar. Sine loco. — *Friedrich Pauzz und sein Sohn Leutold verkaufen dem Stifte und Heinrich von Winden das Gut Schergendorf um 12 Pfund Pfen.*

Ich *Fridrich Pauzz* vnd mein sun *Levtold* vergehen an disem prief offenwar. vnd tuen chunt allen den. die in sehent. oder horent lesen. Daz wir daz lehen datz Schergendorf in *Piberpecher* pfarr. mit vnserer vreunt rat. vnd mit gutlichem willen haben gegeben dem Goteshaus ze *Sytansteten* vnd hern *hainrichen* von den *winden*. besuchtz vnd vnbesuchtz. ze holtz vnd ze veld vmb zwelf phfunt phfenninge wienner munz. ze rechtem aigen. Wer auer ieman. der daz vorgenant goteshaus vnd hern hainr. von den winden an sprech vmb daz vor genant lehen. des schol ich fridrich pauzz vnd mein sun Leutold gewer sein vnd ver antwurt an aller stat. Daz der chauf stet vnd vnzeprochen peleib. gib ich in disen prief. verinsigelt mit meinem insigel. Des sint gezevge. Her *Ott* van dem *wasen*. *Alram* von dem *wasen*. vnd sein pruder *Hainrich*. *Ruger* von *zaucha*. *Alram*

Stiller. Otacher von *Glevz. Ditz* ist geschehen. do van Christes geburt sint gewesen Tausen Jar. Drev hundert Jar in dem zwelften jar. an sant Blasentag.

Aus dem Pergament Codex Bl. LXXXIV.

CXXXIX.

1312. 24. April. Sine loco. — *Derselbe verkauft Abt Otto zum Besten des Siechenhauses sein Lehen beim Pertlinger auf der Oed.*

Ich *Fridreich Pauzz* vnd mein housvrowe *Geutt.* vnd mein svn *Leotolt* vnd *Fridreich* vnd *Hainreich.* vnd mein tochter *sophey* vnd *peters* vergehen an disem prief offenwar. vnd tun chunt allen den. di in sehent oder horent lesen. daz wir daz lehen. daz da haist pei dem *pertlinger* vf der *Oed.* gentzleichen mit alle dev. daz dar zv gehort. vnser vrowen. vnd ir Gotshaus ze *Sytansteten* ze chauffen haben gegeben. mit gutem willen. vnd mit vnserer vreunt rat. vmb Ocht pfhunt pfhenning ze rechtem aigen, sunderleich vf daz siechhaus, den siehen ze hilf vnd ze trost. Wer auer ieman, der daz gotshaus datz sitansteten an sprech vmb daz vor genant lehen. dez sol ich *Fridrich Pauzz* vnd min housvrowe *Geutt* vnd meinev chint. di vor geschriben sint. des vor genanten gotshaus gewer vnd ouch verantwurten sein. Daz di wandlung vnd der chauf stet vnd vnzeprochen peleib. gib ich dem vor genanten gotshaus disen prif. ze einem vrchunt. versiglt mit meinem insigel, vnd der erwern leut insigel. Hern *Hainreichs* von *Horawe.* vnd hern *Hainreichs* des *schenchn* von *Tobra.* Dez sint zeug. Her *Hainreich* von *Harawe. Hainreich* der *schench. Ruger* von *zauch. Dietrich* von *gleuzz, Vlrich* der *pauzz. Ditrich* von *Erbing. Alram stiller. Otacher* sein pruder. Diecz ist geschehen do von Christes purt sint gewesen Tausent iar. vnd drevhundert iar. darnach in dem zwelften iar. an sant Georgen tag.

Original auf Pergament; nur das dritte Siegel hängt noch wohl erhalten.

CXL.

1312. 24. April Sine loco. — *Die Brüder Otto, Marquard und Wolfhart und ihre Freunde verzichten für 6 Pfund Pfen. auf das Gut zu Elling.*

Wir *Ott. marchart. wolfhart.* prueder vnd vnser vreunt *wolfhart. Eckhart. Cunrat. Ditrich* tun chunt allen den, die

disen prief lesent oder horent lesen, daz ein chrieg waz zwischen vnserm herren apt *Otten* von *Sytansteten* vnd seinem gotshaus vnd vns, vmb daz gut datz elling. Dowart der chrieg also verslicht mit vnserm guten willen, nach vnser vreunt rat, vnd nach pidern leut slichtung. daz wir sein gestanden von dem selben chrieg, vnd haben in auf gegeben. vnd haben vns verzigen des selben gutes. auf vnsers herren genad apt *Ot.* von sytansteten. vmb sechs phunt phening wienner muencz, die er vns hat gegeben, daz wir sein gestanden von dem chrieg. vnd seint wier selben nicht insidels (sic) haben, so geb wir vnsern prief dem selben vor genanten apt Otten, mit der herren insigel, hern *Hainreiches* von *harawe*, *Chunrates* des lantrichter, *Abrames* des richter von *Amsteten*, *Hainreiches* von dem *wasen*, di pei der schidung sint gewesen. Ditz ist geschehen, do von Christes purt waren tausent iar. drev hundert iar- in dem zwelften iar. an sant Georgen tag.

Original auf Pergament, vier Siegel.

Elling O. W. W. Localie im Decanate Haag.

CXLI.

1312. 29. September Sine loco. — *Heinrich von Winden vermacht mehre Lehen, Zehenthäuser und eine Wiese in die Gusterei zu einem Jahrtage und zu einer Almosenvertheilung an die Armen.*

Ich *Hainrich* von den *winden.* vergich an disem prief offenwar. vnd tun chunt allen den in sehent oder horent lesen. daz ich mit verdachtem mut. vnd ze der zeit. do ich ez wol getun macht. vnd mit meines sunes *Ditreichs* gutem willen. vnserer vrowen. der ewigen Chuneginne, vnd ir gotshaus datz *Sytansteten* geschafft han. durch meiner sel willen. vnd meiner hausvrowen. vnd durch aller meiner vodern sel willen. oder der ich ie genozzen han. daz lehen datz *Schergendorf* in *piberpecher* phfarr. vnd gilt daz an vnsern vrowen tag. ze phfenning dinst drey schilling phfenning wienner munizz. vnd viertzehen phfenning ze ostern. zwen chaes vnd dreizzich air. zwai heribst huener. ain ganz. ainen sniter. ain vaschanch hun. vnd di steur. vnd ein wis ze *ratschendorf.* di gilt dreizzich phening. vnd ein zehent haus datz *Getzing.* vnd sol daz selb gut dem vor genanten gotshaus dienen in daz vrbar, Darnach schaffe ich uf

di Gustrey den hof. den ich chouft von den Schenchen der da haist datz dem hof. in sant *Michaeler* phfarr. vnd gilt der an dem vor genanten vnser vrowen tag ein halbes phfunt phening. vnd an sant Merteinstag dreizzich phening. ze Ostern zwen chaes. dreizzich air. drev heribst huener. ain ganz. ein vaschanch hun. Dornach schaffe ich zwai lehen datz den *phantelten*. ains dient ein halbes phfunt phfening. zwen sniter. zwai vaschanch huener. daz ander dient dreizzich phening. ainen sniter. ein vaschanch hun. vnd ein zehent haus. datz vroschlein in der awe. mit solicher beschaidenheit, swelich herre guster sei. daz der alle iar von den vorgenanten gut an meinem oder an meiner housvrowen iar tag. meinen herren vnd dem Conuent geben soll einen dinst vmb sechs schilling phening. oder sechs schilling, daz di herren mir vnd meiner housvrowen des tages mezz sprechen. vnd vigily singen. vnd sol ouch des selben Tages sechs schilling phening geben armen leuten von dem selben gut. vnd daz daz geschaeft stet, vnd ewichleichen vnzeprochen beleib. Gib ich vnsern vrowen. vnd irm gotshaus disen prif ze einem vrchund. vnd bestaetigt mit meinem insigel. Ditz ist geschehen. do von Christes purt sint gewesen tausent iar. Dreyhundert iar. jn dem zwelften iar. an sant Michahels tag.

Original auf Pergament ein Siegel.

CXLII.

1312. 9. December. Waidhofen. — *Bischof Gotfried von Freisingen bestätigt die provisorische Entscheidung wegen der zwischen dem Stifte und dem Pfarrer von Gestnich strittigen kleinen Zehente.*

Nos *Gotfrīdus.* dei gratia Episcopus ecclesie *Frisingen.* scire volumus vniuersos presencium inspectores. quod literas honorabilis viri. Decani domini *Laureacen.* vidimus et atrectauimus. non abolitas, non cancellatas, sed in omni parte integras. per omnia in hec uerba. Ego albertus Decanus laureacen. Notum facio vniuersis. presentes literas inspecturis, quod cum ex quadam composicione amicabili. facta super minutis decimis inter venerabilem patrem. Dominum *Ottonem* Abbatem in Sytansteten ab vna, et discretum virum dom. *Chunradum.* Plebanum de *Gestnich* a parte altera. fides coram me fieri deberet. Vtrum Decime fabarum. pisarum. lini. papaueris et ceterorum similium secun-

dum consuetudinem quatuor parrochialium ecclesiarum. videlicet *amsteten. aspach. Neunhouen* et *alharsperg* majoribus uel minoribus connumerentur decimis. sicut hec omnia in litera felicis recordacionis quondam domini *Emichonis Frisingen.* episcopi ex hoc confectis. plenius continentur. ego prefixo ad hoc ceteris loco et termino. et vocatis partibus, cum prefatus plebanus deesset, nec aliquis excusaret eundem, recepi a parte domini abbatis predicti productos pro testibus. quantum ad ecclesias *aspach. Neunhouen* et *alhartsperg* rectores earum, et cum quolibet eorum fide dignum virum parrochianum eorum. quantum ad ecclesiam de *Amsteten.* tunc vacantem, duos fidedignos viros de plebe ipsa, per quorum deposiciones clare patuit. in illis parrochiis de consuetudine earum decimis connumerari maioribus decimas fabarum. pisarum. lini. papaueris. et generaliter omnium que per aratrum excoluntur. et de talibus percipi ab illis decimas, quibus maiores decime persolvuntur. et de hoc nichilominus multorum. tam clericorum quam laycorum. tunc ibidem presencium. erat publica vox et fama. Acta sunt hec apud *Sytansteten* Anno domini M°. CCC°. XII. in die s. Theodori martyris presentibus dominis *Johanne* de *hag. Friderico* de *aspach. Alexandro* de *althartesperg* ecclesiarum plebanis. *Hertwico* vicario ecclesie de *Neunhouen. heinrico* de *horawe.* et *Ottone* de *wasen.* militibus. *Rugero* de *zaucha. alramo* et *otachero.* fratribus. *Marquardo* de *Luechsnich. Wolfkero* de *wasen. Hermanno gereverio. Sifrido hesib. Ditrico* de *gleuzze. Eklino* de *winden. Ditrico* magistro zeche de *waidhouen.* et *Ditrico* dicto *romer.* et aliis pluribus fide dignis. In quorum omnium testimonium pendenti Sigillo meo presentes literas communiui. In cujus rei testimonium nostrum sigillum duximus presentibus apponendum. Datum in *waidhouen.* Anno domini M°. CCC°. Duodecimo. Sabbato post diem beati Nycolai.

Aus dem Pergament Codex Bl. XLIX.

CXLIII.

1313. 2. Februar. Neuburg. — *K. Elisabeth verleiht dem Stifte gegen einen Jahrtag für ihren Gemal K. Albrecht jährlich 30 Fuder Haelstaedter Salzes sammt der Mauthfreiheit hiefür.*

Wir *Elzpeth.* von Gotz gnaden weiln Chuniginne ze *Rome,* verichen vnd tvn chvnt offenleich an disem brief, allen den, di in sehent oder horent lesen. daz wir von der weisvng vnd von

dem rat vnsers geistlichen vaters, bischolf *wernhartes* von *pazzaw*. mit wol verdachtem mvt ze Selgeret aller vnser vodern vnd vnser nach chomen Sele, vnd sunderleich zv einer widerlegung der veyertag. di an vnserm sieden ze *hallstatt*, daz wir mit vnserm gut von wildem gepirig haben erbawn, vbergangen vnd zebrochen werdent mit aribait. der man idoch ze not niht enbern mach. vnser almosen von dem vorgnanttem sieden den gaistleichen laewtten . . . dem apt vnd dem Convent datz Seitenstetten mit getailt vnd gegeben haben, also, datz in vnser phfleger oder amplaewt ze *Hallstat* alle iar an vnser vrawn tag, als si geborn ist, Dreizich fuder durres salczes geben sulln, vnd daz selbe saltz sol in auch an vnser Mauttstat ze *Gmvnden* ledichleich an mawt fur gen. waer aber daz in vnser phfleger oder amptlaewt, daz vorgenant saltz an dem vorgenanten tag niht gaeben, so gebieten wir vestichleich bei vnser hulden. vnsern purchlewtten ze *hallstat*, daz si dehain salcz ze *hallstat*. vz furen lazzen, vncz daz daz vorgenant salcz dem vorgenanten Gotzhaws vericht werde. Ez sol auch der vorgenant abte alle jar, an sant phylipps tag seinem Conuent ein halbz phfunt winner phfenning ze bezzerung ir phfrvnd geben von dem vorgnantten salcz, daz si dar vmb des selben tages vnsers liebens herren vnd wircz Chvniges *albrehts* ze *Rome*, der an dem selben tag verschied, jar tag, vnd vnser vordern vnd nach chomen, vnd auch vnser selb. swenn wir niht sein. begen mit vigilien vnd mit selmessen, vnd mit andern gotleichen sachen, Vnd dar vber. daz vnser vorgeschrieben gabe vnd freyvng dem vorgnantten abte vnd dem Conuent von *Seitensteten* staete vnd vnze broche beleibe. von vns vnd vnsern nach chomen, haben wir in disen brief geben, versigelt mit vnserm insigel. Der geben ist dacz *Newnburch*. do man zalt von Christz geburtt Drewzehen hundert jar, in dem drewzehenttem jar, an vnser vrawn tag, der Liechtmesse.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.

CXLIV.

1313. 23. Mai. Seitenstetten. — *Friedrich Pauzz von Dorf verkauft dem Abte Otto das Lehen am Pogen genannt um 7 Pfund Pfen. und ein Pfund zu Leihkauf.*

Ich *fridreich* der *pauzz* van dem dorf, vergich offenwar, vnd tuen chvnt allen den. di disen prief lesent oder horent

lesen, Daz ich mit verdachten muet, vnd nach rat aller meiner vreunt, vnd mit guetleichem willen meiner hausvrown vern *Ievtten*, vnd aller meiner chinder, *fridreichs*, *Hainreichs*, *Sopheyn* vnd *petersen*, han mein herren, hern *Otten*, dem erbaren abt datz *Seytansteten* vnd dem selben gotshaus ze rechten aigen ewichleich gegeben daz Lechen, daz do haizzet an dem *pogen*, mit allem dem. daz dar zve gehoret, zeholtz vnd zevelde, wenantz vnd vnwenanzt, vmb svben phvnt wienner phenning, vnd ain phvnt zeleitchof, daz mein rechtz aigen vnd vnversprochenz guet ist gewesen. dez ich meinz herren des vorgenanten abts, vnd seins gotshauz rechter gewer pin, vnd swaz in vnd sein gotshauz vmb daz vorgenante guet chrieges an get, den schol ich fridreich der pauzz, vnd mein hausvrowe, vnd alle meinev chinder meim vorgenanten herren dem abt vnd seim gotshauz auz pringen, an alle ier mve, vnd an allen ieren schaden, vnd daz dev rede stet weleib, vnd vnzebrochen, gib ich im disen prief zve ainem vrchvnne, versigelt mit meim hangvnden Insigel, vnd mit hern *Hainreichs*, dez richter von dem *winden*, hangvnden jnsigel. Dez sint zevge her *Hainreich* van *horawe*, her *Ott* van dem *wasen*, *Hainrich* der *scench* van *tobra*, *Dietreich* van *Gleuzz*, *rudger* van *czauch*, *Wolfger* van *wassen*, *vlreich* der *pauzz*, *Ditreich erbinger*, *alram* vnd *Otacher* di *stiller*. vnd ander vrvme Levt, der namen hie nicht gescriben ist. Daz ist datz *Seytansteten* geschehen, do van Christez gebvert waren drevtzehen hvndert Jar. In dem drevtzehenten Jar, an vnserz herren aufvart abent.

Original auf Pergament, zwei Siegel.

CXLV.

1315. 2. Februar. Seitenstetten. — *Abt Heinrich verleiht Conrad von Maierhof, seiner Gattin Agnes und ihren Erben den genannten Hof zu rechtem Burgrechte.*

Wier *Hainreich*. van gotsgenaden abt datz *Seytensteten*, vnd dev samnung gemain des selben gotshaus. Tuen chunt allen den, di disen prief sehent oder horent lesen. di nv sint oder hernach chvmftig werdent. Daz wier mit wol verdachtem muet vnd mit gemainem rat *Chvnraten* van *Mairhof* vnd seiner hausvrowen *Agnesen*, vnd ier paider rechten erben eze rechtem purchrecht verlihen haben. den hof der do haizzet am *Mair-*

hof. in *chalmvntzer* pharr. den sev mit ierem aigenschaften guet zv vnserm gotshaus pracht habent, also, daz sev vns vnd vnserm gotshaus alle iar an sant Cholmans tag zweilf wienner phening douan dienen schullen. an alle sterr, vnd zwelif phening auf vnd ab. vnd des selben Hofes schulle wier vnd vnser gotshaus ier rechtter herre vnd gewer sein, als lantz recht ist, swo sev des weduerfen, wier schullen auch den vorgenanten Hof, weder mit verchaufen noch mit widerwechsel. noch mit chainer hand sach, van vnserm gotshaus pringen oder empfremden, an der vorgenanten leut guetleichen willen. wer auch, daz die vorgenanten Levt ier recht an dem vorgenanten hof, durich notichhait verchaufen muesten, oder wolten. do scholt wier sev nichts an ierren. vnd daz dev red stet vnd vnzeprochen weleib. geb wier in disen prief ze vrchvnd. westaetigiten mit vnsern paiden hangvnden Insigilen. Des sint gevg. *Hainrich* der *schenkch* van *dobra. Ott* vnd *Dietreich* vnd *abram* van *Reichkerstorf. Dietreich* van *erbing. Hainreich* vnd *Ott* die *schaitelperger. Abram* der *stiller.* vnd ander piderwe leut genvech. Daz ist geschehen datz *Seytensteten* do van Christes gepurt ergangen waren, Tausent iar. Drevhvndert iar. darnach in dem fvmftzehenten iar. an vnser vrowen tag. ze der Liechtmesse.

Original auf Pergament; von den Siegeln nur eines und dieses nur halb erhalten.

CXLVI.

1315. 2. Februar. Seitenstetten. — *Die Brüder Bernhard und Heinrich von Jesnitz geben dem Stifte ihren Hof am Maierhof genannt in der Pfarre Kollmitzberg auf.*

Ich *pernhart* vnd *Hainreich*, van *Gesnitz* wier paid prueder. Tuen chvnt allen den, die diesen prief sehent oder hoerent lesen. die nv sint, oder her nach chvmftig werdent, Datz wier mit verdachtem muet vnd mit gutleichem willen, vnd auch nach vnserer vreunt rat. den hof, der do haizzet an dem *mairhof* in *chalmvntzer* pharr, der vnser aigen was, vnd *chvnratz* des *Mairhofer* hausvrowen, vrowen *Agnes.* dev auch vnser aigen was. mit allen ieren erben. die nv sint. oder her nach van ier chvmfttig werdent. auf gegeben haben vnser vrowen datz Seytensteten, vnd ierem gotshaus. mit solicher weschaidenhait. daz wier der vorgenanten aigenschaft. des vorgeschriben gotshaus gewer

wellen sein, als lants recht ist, fuer alle erben, die nach der selben aigenschaft gehorent. wer auer daz, daz daz vorgeschriben gotshaus datz seytensteten iemand ansprach vmb die vorgenante aigenschaft paider leut vnd guet. daz schulle wier dem selben gotshaus auz richten an alle seine mve, vnd allen seinen schaden. vnd schol auch iz daz haben auf alle dev, vnd wier haben, vnd daz der red stet vnd vnzebrochen weleib, geb wier dem selben gotshaus disen prief ze vrchvnd westaetigten mit vnser paider hangvnden insigel. Des sint zevg, her *Hainrich* van *Cinzendorf*, Her *Hertneid* van *Liechtenwinchel*, *Ott* vnd *pernhart* sein svn — *wernhart* van *schafferueld*, *Hainreich* der *schenkch* van *dobra*. *Rueger* van *zauch* — *Alram* van *Reikerstorf*. *wolfker* vam *wasen*. *Marichhart* van *Luestnich*. vnd ander piderwe leut genvech. Datz ist geschehen datz *Seytensteten*. Do van Christes gepuert ergangen waren. Tausent iar. drevhundert iar. vnd dar nach in dem fvmfzehenten iar. An vnser vrowen tag ze der Liechtmesse.

Original auf Pergament, doch etwas schadhaft, nur das zweite Siegel vorhanden.

Kollmitzberg, O. W. W., im Decanate Ybbs.

CXLVII.

1315. 23. April. Sine loco. — *Revers Conrads des Geveterls wegen des ihm vom Stifte zu Leibgeding verliehenen Ackers bei der Zeiring.*

Ich *Chunrat* der *Geveterl* vergich an dem prief vnd tvent chunt allen den. die in sehent oder horent lesen. Daz der acher. der pei der zeiriche gelegen ist. von vnser vrowen Gotshaus von Sytansteten mein lehen ze meinen tagen vnd mein Leib gedinge ist. vnd in auch mit niht verchumbern mag, Nver die weil ich leb. vnd nach meinem tod so gehoret er vnser vrawen gotes haus. daz vor genant ist ze Sitansteten an. vnd mag nieman ander dhain ansprach dar auf gehaben. noch en schol. vnd ze ainem vrchunde der warhait gib ich den prief versigelt mit meinem Insigel. vnd dien ich auch von dem vor genanten acher alle Jar an sant Mychelstag zwen vnd dreizzich phenninge. Der prief ist gegeben nach Christes geburd vber Drevtzehen hunder jar. In dem funfzehenten Jar an sant Gorigen abent.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXXVI.

Zeyring, Steiermark, Judenburg Kreis, Pfarre Pols.

CXLVIII.

1316. 15. Juni. Seitenstetten. — *Otto von Zinzendorf gibt dem Stifte zum Ersatze für die seinem Eidam Otto von Traun in den Luzzen zu Ybbsitz verliehenen Güter 6 Lehen zu Ybbsitz für den Fall seines Todes auf.*

Ich *Ott* van *Cinzendorf* vergich offenwar, vnd tuen chunt allen den, die disen prief sehent, oder horent lesen di nv sint oder hernach chvnftig werdent. Daz ich mit wol verdachtem muet, vnd mit guetleichem willen meiner erben di sechs lehen, di also wenant sint, ain lehen auf der zokelsawe. ainz am Wagenhof, ainz datz *Reut*, ainz datz *vlreichen*, datz *hintterperig*, ainz im *Stokchech.* vnd ainz datz dem *Gizzubel.* vnser vrowen gotshaus datz *Seytensteten* Ledigleich an allen chrieg vnd an alle ansprach, nach meinem tot auf gegeben han, also, daz igleichez lehen, die weil ich leb, elle iar an vnser vrowen tag ze dienst zeit shol ze zeug vnd ze vrchund hintz Seytensteten fumf phenning dienen, vnd zehant. swann ich nimer pin, so shol mein herre der abt vnd deu Samnung gemain datz seytensteten sich der selben sechs lehen mit leuten vnd mit guet, vnd mit allem dem, daz darzue gehoret — ze velde vnd ze holtz, vnd mit allem zehent, wesuecht vnd vnwesuecht, ze rechtter aigenschaft ledichleich vntterwinden, mit aller meiner erben guetleichem willen, vnd an all ansprach, vnd ist daz darumb geschehen Daz mein herre. ze der Zeit abt *Hainreich* vnd deu Samnung gemain vnser vrowen gotshaus datz Seytensteten daz verlihen guet, daz ich in lehens gewer vnd mit lehens recht vntz her van ierem gotshaus ze rechtem lehen gehabet han, Daz in ierem luzzen pej *ybsitz* leit, als seu in ieren alten hantuesten van ierem stifter habent, Daz seu daz mit ierem guetleichen willen meinem aydem, *Otten* van *Traun*, vnd meinen eninchlein *Otten* vnd *weichharten* van *Cinzendorf*, vnd allen ieren erben, paideu Svn vnd dochtern — ze rechtem Lehen gelihen habent, vnd daz dev red stet vnd vnzeprochen weleib gib ich *Ott* van *Cinzendorf* meinem herren dem abt vnd seiner samnung datz Seitensteten disen prief ze vrchund, vnd ze einem ewigen gezeug. westetigten mit meinem hangunden Insigil, vnd mit meines aydems *Otten* van *traun* hangunden Insigel, vnd mit hern *Hainreiches* van *volchenstorf* hangundem Insigel, vnd mit hern *Gundachers* des alten van

Losenstayn hangundem Insigel. Des sint gezeug die erbern herren. Her *Eberhart* vnd her *Haiñreich* van *walsse*, her *Ott* vnd her *Ludweig* van *Celking*, her *Gundaker* der *Jung* van *Losenstayn* vnd sein prueder der *Perchtolt*, her *Ott* vam *wasen*, *Abram* van *Reichkerstorf*, *Herman* van *Nevnwerch*, *Dietreich* van *Erbing*, vnd ander piderwe leut genueg, Daz ist geschehen datz *Seytensteten*. do van Christes gepuert ergangen waren Tausent iar. Dreu hundert iar. vnd darnach in dem Sechzehenten iar. An sant veites tag.

Original auf Pergament mit vier Siegeln.

CXLIX.

1316. 8. September. Sine loco. — *Weigman Bürger zu Ybs vermacht für seinen und seiner Gattin Todesfall den Weingarten zu Rechberg am Lindberge dem Stifte zu einem Seelgeräte.*

Ich *Weigman* purger ze *ybs*, vnd ich *Jevt* sein havsvraw, vergehen vnd tuen kunt allen den, di disen prief lesent oder hqrent lesen, di nu lebent vnd hernach chumftich sint. Daz wir mit guetem rat, vnd mit wolverdachtem muet, vnd mit guetem willen vnser tochter vraven *Gerdravten* vnd aller vnser gerben, vnsern weingarten, der da leit ze *Rehperch* an dem *Lintberge*, haben gegeben noch vnser beyder tot hintz dem Chloster ze Seytteinsteten den herren, vnd vnser vrawen zu lob vnd zu ere, vnd vnsern selen zu eynem ebygem hayl, vnd vnsern Ohem hern *Nyclaen* zu eyner vurdrunge, ledichleichen an alle ansprach. Vnd dez sein gezevge, her *Symon* der Richter ze *ybs*, vnd sein Bruder her *Tyetreich*, her *Jans* vnd vnser eydem her *Peter*, her *Reycher*, her *Herman* vnter den *Tyschen*. vnd ander Byderbe leut genuch. Daz dy geschicht stet sey. vnd jmmer ewichleichen vnzerbrochen beleib. Dar vber geb wir den vorgenanten herren ze Seyttensteten dysen prief. versigelt mit vnserm anhangvndem Insigel. Dyser prief ist gegeben da von Christes geburt ergangen waren Drewzehenhundert Jar, dar nach jn dem Sehzehendem jar an vnser vrawen tach. als sy geborn wart.

Original auf Pergament, drei Siegel.

Rechberg beim Lintberg, O. M. B., in der Pfarre Imbach, Dec. Krems

CL.

1318. 6. Jänner. Stein. — *Elleis von Stein verkauft Herrn Dietrich von Ybs ihren Weingarten auf der Predra um 120 Pfund Pfen.*

Ich *Elleyz*, hern *Cholmanns* witib von *Stein* dem Gotgenaede, vergich an diesem prief, vnd tvn chvnt allen den, die in sehent, oder hornt lesen, Daz ich mit wol verdochtem mvet, vnd noch meiner pesten frevnt rat, vnd auch meiner chinde, zv den zeiten, do ich iz wol getvn mocht, verchauffet han den weingarten datz der *weizzenchirchen* in der *wachawe*, der da leit auf der *predra*, der mein Enickel *Katherin* hat an gehort, vnd han avch im den wider leit, mit anderm aigen, daz im alz nvtz vnd guet ist, auch noch vnser pesten frevnt rat. Nv han ich den vorgenanten weingarten ze chauffen geben recht vnd redleich, dem Erwern mann hern *Dietrich* von *ybs*, vnd seiner hausvrowen, vrow *Katherein*, vnd irn erben, vmb hvndert, phvnt, vnd vmb zweinzich phvnt pheninge winner mvinz, der sev mich gar vnd gaentzlich verricht habent, vnd han in den vorgenanten weingarten auf geben, vnd bestaeticht ledichlich vnd vnverchvmbert, mit dreier perchmaister hant, die hie benant sind, *Chvnratz*, der da sitzet auf dez *asperger* lehen, dem geit ze purchrecht dreizich pheninge, vnd *Hainrichs* dez *winder*, dem man geit sechs, vnd *Reinprechtz* auf der purge, dem man geit siben phenninge, vnd han auch ich vnd mein svn *Johanns*, in mit vnsern trewen gelobt, den vorgenanten weingarten zescherm fuer alle ansprach, alz lange daz die vorgenant Katherei mein Enickel zv irn jarn chvmt, dazz si in den vorgenanten chauffe recht vnd redlich auch bestaetigen mach, alz purchrechtz recht ist in osterrich. vnd zv einer pezzern sicherheit han ich vnd mein svn *Johanns* gepeten, vnsern lieben frevnt hern *Jacoben* den *Eytzendorfer*, datz der zv sampt vns in gelobt hat, den vorgenanten scherm zelaisten, wo wier dez nicht entaeten, swi getanen schaden dez naeme der vorgenant her *Dietrich* oder sein erben, den schulle wier in abe legen, vnd schullent auch daz haben auf vns vnverscheidenlich, vnd auf alle dev vnd wier haben in dem lande ze osterrich. Ist aber, daz der vorgenant her *Dietrich*, oder sein erben ieder zeit den vorgenanten weingarten verchauffent, dem selben der in chauffet, dem schulle wier in scherm, alz gaentzlich, alz in selben. mit allem dem gelueb, alz vorverschriben ist. Daz die

red staet beleib, vnd vnverchert, dor vber geit der vorgenant *Johanns* mein svn disen prief, versigelt mit seinem Insigel, wann ich selben nicht Insigels han gehabt, vnd der vorgenant her *Jacob*, mit seinem Insigel, zv einem vrchvnde, vnd zv einem zevge diser sach. Der prief ist geben, do von Christes gepurt worn ergangen, Tausent jar, drev hvndert jar, dor noch in dem achzehentem jar, an dem Percht tage, ze *Stein* in der Stat.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CLI.

1318. 1. Mai. Ybs. — *Weigman Bürger zu Ybs gibt dem Stifte den ihm vermachten Weingarten zu Rechberg am Lindberge auf.*

Ich *Weigman* Purger ze *ybs*, vnd ich *Jevtte* sein hausvrowe vergehen vnd tuen chunt allen den. di disen prief sehent oder horent lesen, di nv lebent, oder hernach chumftig sint, daz wier vnuersprochenleich mit guetem rat, vnd mit wol verdachtem muet, und auch mit guetleichem willen vnsrer Tochter vrowen *Gedrauten*, vnd aller vnser gerben. vnsern weingarten, der da leit ze *Rechperch* an dem *lintperge*, den wier nach vnser paider tot hintz dem Chloster ze Seitensteten gegeben hacten, daz wier den vnsere vrowen ze lob vnd ze eren, vnd den herren ze lieb, vnd vnsern selen ze einem ebigen hayl, vnd vnsern Ochaym hern *Nyclan* ze einer vurdrung, Ledichleich an alle ansprach, mit des Perchmaisters hant, vnuersprochenleich nv auf gegeben haben, allen ieres Gotshaus vrum vurbaz do mit zeschaffen so sev pest chvnnen vnd gemegen. vnd schulle wier des ier gewer sein ob in icht daran ab gieng, daz schulle wier in, mit anderm vnserm guet erstatten, vnd schullen auch in den selben weingarten vristen, Jar vnd tag als rechtz purchrechtz recht ist. Vnd daz dev sach stet vnd ewigleich vnzeprochen weleib. Dar vber geb wier den vorgenanten herren ze Seitensteten disen prief ze vrchund, versigilten vnd bestaetigten mit vnserm anhangundem Insigel. vnd mit vnsrer vorgenanten Tochtter insigel. vnd mit hern *Symons* des Richtter jnsigel. Des sint zeug. her *Symon* der Richtter ze ybs vnd sein brueder *Dietreich. Jans.* vnd vnser aydem *Peter Reichher. Fridreich* der sneider. *Ruprecht* der *Smerpauch.* vnd ander pider

leut genueg. den diser sach wol chund vnd gewizzen ist. Diser prief ist gegeben in der Stat ze ybs. Do von Christes geburt ergangen waren, Dreuzehen hundert Jar. darnach in dem Achtzehentem Jar. an Sand Phylippes Tag.

Original aus Pergament, drei Siegel.

CLII.

1319. 4. März. Steier. — *K. Friedrich der Schöne ernennt den Abt Gundaker zu seinem Kaplan, befiehlt ihn als solchen zu ehren und verweist Klagen gegen ihn vnd das Stift vor sein persönliches Gericht.*

Fridericus. Dei gratia Romanorum Rex. Semper Augustus. vniuersis sacri Romani Imperij Fidelibus. presentes litteras inspecturis, graciam suam et omne bonum Regalis honoris sublimitas prouida meditacione gubernans Imperium. sublimioris fastigij suscipit incrementa, et eius immensitas per orbem latius predicatur, dum pollentes viros, bonorum operum sectatores exquirimus, et eisdem grate familiaritatis beneuolenciam inpertimur, Nam ex eo utique Imperium nomen nascitur gloriosum. et in tempore oportuno sumit obsequia fructuosa. Sane cum venerabilis *Gundacherus.* abbas Monasterij in *Sytansteten.* Ordinis Sci. Benedicti, in sincere dilectionis et fidei puritate continue nos et sacrum Romanum veneretur Imperium, amatorque virtutum existat, prout nobis, ad huc in moribus constitutis, constitit, et nunc laudabilis fame preconium nos informat, Nos in ipsius probitatis operibus delectati, ipsum in Capellanum et familiarem nostrum specialem libenter. liberaliter et desideranter duximus assumendum. Et quoniam non sunt indigne ab omnibus venerandi, quibus regius fauor fauet, per quosque regalis decoratur curia, quique in domo regia ambulant cum consensu. vniuersitatem vestram. in genere ac inspecie, attente requirimus, et rogamus, volentes pariter et mandamus, quatenus eundem Abbatem tanquam nostrum Capellanum specialem. pro nostre peticionis reuerencia. studeatis vbilibet prouenire fauoribus, et honoribus prosequi graciosis. Non permittentes ipsum quem cum omnibus bonis suis in nostram et Imperij protectionem suscipimus. in persona. familia siue rebus suis, iniuriarum molestacionum. seu grauaminum oneribus pregrauari. In hoc Celsitudini regie exhibebitis obsequium bene gratum. volumus

eciam, et exspeciali gracia predicto . . . abbati benignitate regia fauorabiliter indulgemus, ut si alicui aut. aliquibus ex uobis contra ipsum abbatem aut suum Monasterium aliqua competat actio, aut competere videatur, coram nobis aut nobis absentibus, coram . . . fratribus nostris illustribus Ducibus Austrie et Styrie aut coram . . . Marscalco austrie, qui pro tempore fuerit, dumtaxat ius suum exigat, et requirat, et per omnia prosequatur. Datum *Styre* IIII°. Non Marcij. Anno domini M°. CCC°. XVIIII. Regni vero nostri anno Quinto.

Aus dem Pergament-Codex Bl. XXVII.

CLIII.

1319. 19. März. Steier. — *Derselbe schenkt dem Stifte hundert Pfund Pfen. zu einer täglichen Messe und zu einem feierlichen Jahrtage.*

Fridericus Dei Gracia Romanorum Rex semper Augustus. Vniversis Sacri Romani Imperii Fidelibus presentes litteras inspecturis. Graciam suam et omne bonum. Gratum deo et acceptabile arbitramur impendisse obsequium, dum personis religiosis diuino cultui laudabiliter insistentibus. elemosinarum munera benigna consideracione elargimur Ex hoc enim ipsorum deuota crescit deuocio. nobisque aput deum meritum et apud homines clara fama. Hinc est quod honorabilibus et religiosis viris. *Gundachero* Abbati et Conuentui Monasterij in Sytansteten, Ordinis Sci. Benedicti. patauien. dioc. deuotis nostris dilectis qui humilibus suis oracionibus, puris sacramentorum Suffragiis aliisque operibus pietatis. Creatori omnium seruiunt incessanter prosalute corporis et anime nostre. et proremedio animarum progenitorum nostrorum. Centum libras denariorum wienn. modis et viis infrascriptis errogamus. Ita videlicet quod predicti . . . Abbas et Conuentus. cum dicta pecunia decem librarum redditus de possessionibus in terris nostris emere teneantur, ad quod presentibus ipsis liberam tradimus potestatem. Debent eciam prefati . . Abbas et Conuentus habere vnam specialem Missam cottidie. ab hac hora inantea et perpetuo, pronostra et progenitorum nostrorum salute. et eciam sacerdotibus suis vnum Sacerdotem. qui Missam eandem celebret. vel alterum qui ad ordinacionem abbatis ad hoc deputatus fuerit superaddere debent. et sacerdos. qui eandem Missam celebrauerit. in vna

pitancia debet cottidie pre aliis honorari. Volumus eciam et ordinamus, ut cum dom. noster Jesus Christus nos de hac luce uocauerit. quod extunc sepedicti . . . Abbas et Conuentus diem obitus nostri et anniuersarium nostrum deinceps sub magno honore et reuerencia vigiliis et oracionibus, missis, candelis et refectionibus seu pitanciis, sicut alia sua maiora aniversaria. teneantur perpetuo celebrare. In cuius rei testimonium regale nostrum Sigillum presentibus est appensum. Datum *Styre* X°IIII. kln. Aprilis. Anno dni. M°. CCC°. X°. VIIII°. Regni vero nostri Anno Quinto.

Aus dem Pergament-Codex Bl. XXVII.

CLIV.

1319. 20. März. Seitenstetten. — *Revers des Abtes Gundaker über diese Stiftung.*

Nos *Gundakerus* miseracione diuina Abbas et Conuentus Monasterij in Seitesteten patauiensis dyocesis ad vniuersorum noticiam volumus peruenire. quod serenissimus dominus noster dominus *fridericus* Romanorum Rex semper augustus ob salutem corporis et anime sue et in remedium animarum progenitorum suorum nobis Centum libras denariorum wiennensium pro Elemosina errogauit, modis et condicionibus infrascriptis. ita videliczet. vt nos de predicta pecunia decem libras redditus de possessionibus in terris nostris sitis de voluntate et consensu suo emere debeamus, quodque sacerdotibus nostris vnum sacerdotem. qui missam specialem cottidie, vel alter, qui ad nostram ordinationem adhoc deputatus fuerit. abhac hora imperpetuum, pro sua et progenitorum suorum salute celebret. superaddere debeamus. Et sacerdos. qui missam eandem celebrauerit singulis diebus, in vna pytancia pro aliis debeat recreari. Et cum dominus noster creator omnium prefatum dominum nostrum dominum fridericum Romanorum Regem de hac luce vocauerit, statuit et voluit, vt diem obitus sui ac deinde anniuersarium suum, perpetuo, sub magno honore et reuerencia, vigiliis, oracionibus, missis candelis et refeccionibus sev pitanciis sicut alia nostra maiora anniuersaria, teneamur perpetuo celebrare. Nos igitur hanc Elemosinam deuote et humiliter acceptantes nos, nostrum monasterium, et successores nostros ad omnia et sin-

gula supradicta supplere et perficere, modis et condicionibus supradictis, obligauimus, et presentibus, perpetuo obligamus. Dantes predicto domino nostro, domino friderico, Romanorum regi has litteras nostras Sigillorum nostrorum munimine roboratas in testimonium super eo. Datum in *Seitesteten.* XIII°. Kalendis aprilis. Anno domini M°. CCC°. XVIIII°.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln, im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

CLV.

1319. 7. April. Seitenstetten. — *Abt Gundaker verleiht das Seelgerät zu Schergendorf Ulrich und Fridrich den Reutern zu Leibgeding.*

Wier *Gundaker.* van gotes genaden apt datz Seitensteten. veriehen offenwar, vnd tuen chunt allen den. di disen prief sehent oder horent lesen, Daz wier daz selgeraet datz *Scherigendorf.* daz vnserm Gotshaus lang auz gelegen ist. her wider zu vnserm gotshaus pracht haben. mit der weshaidenheit. daz wir iz, *vlreichen* dem *Reutter.* van *Scherigendorf.* vnd seinem svn fridreichen. alain zu iren paiden leiben zeleibgeding gelihen haben. Also daz sev vns vnd vnsern Gotshaus. alle iar an vnser vrowen tag ze dienst zeit. vierzig phenning wienner mvniz. douan dienen schullen. vnd swan sev paid nimer sint. so ist iz vnsers Gotshaus ledigez guet. an alle ansprach, vnd shullen iz auch dan legen zu welichen dienst wier wellen. vnd daz dev red staet vnd vnzeprochen weleib. doruber geb wier in diesen prief ze vrchund. gevestent mit vnserm hangvnden jnsigel. Des sint zeug. *Dietreich* van *Gleuzz. Abram.* vnd *Hainreich* vam *wasen. Abram* der *Stiller. vlreich* der *chnappe. Ekkel. Leupolt* van *Imlungspach* vnd ander pider leut genueg. Daz ist geschehen datz *Seitensteten.* Do man zalt van Christes gepuert. Tausent jar. drev hvndert jar. dornach in dem Neuntzehenten jar. An dem heiligen Oster Abent.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

CLVI.

1319. 9. August. Seitenstetten. — *Verbrüderungsbrief zwischen den Klöstern Seitenstetten und Gleink.*

Reuerendo in Christo patri ac Domino. Reuerendissimo Domino *Engelschalco.* venerabili abbati totique conuentui Eccle-

sie *Glvnicensis. Gundacherus.* diuina prouidencia abbas totusque conuentus in *Sytansteten.* cum deuotis orationibus, salutem in omnium saluatore. Vt virtus karitatis. que in regno vite est premium defunctorum. in valle miserie solacium sit viuorum. mutuis accendi debet exercitiis spiritualium studiorum, Quapropter horum bonorum honorabilium studium intendentes. et societatem irreprehensibilem. imo sanctam inter uestram et nostram Ecclesias contrahere indissolubiliter cupientes, per quam potissime animarum saluti prospicitur, et commodo corporis salubrius prouidetur. fedus amicicie et concordie spiritualis que communi et religioso uocabulo fraternitas appellatur. contrahimus et inimus. de vnamini fratrum nostrorum consilio et consensu. ac contractum de presenti. hijs conditionibus additis. more solito confirmamus Vt scilicet quocies nobis alicuius fratrum vestrorum fuerit obitus intimatus proxima feria subsequente compulsatis campanis pro ciusdem anime requie. celebretur publice generale Officium defunctorum, in vigilijs pariter et in missis. et quilibet sacerdotum tres specialiter dicat missas. et inferiores tres quinquagenas. Illitterati cum quinquaginta Aue Maria. totidem pater noster. quilibet premissorum tres insuper corporales suscipiens disciplinas. Preterea singulis annis pro defunctis omnibus fratribus, tam in vestra quam in nostra Ecclesia post festum sci. Bartholomej proxima vacante feria plenum Officium mortuorum in conuentu publice celebretur. et quilibet Litteratorum priuatim addat Placebo. Ceteri dicant cum Aue Maria septies pater noster. Ceterum, si quando aliquem uestrum de licencia sui Abbatis ad Monasterium nostrum transire contigerit, sicut unus nostre congregacionis in omnibus. quam diu licuerit. habeatur. Si vero absque licencia, quod absit, indignacionem sui fugerit Abbatis. usque ad triginta dies tantum. in quibus pro reformacione talis fratris tractabitur, quo cicius potuerit id impleri. litteris renunciis humaniter colligatur. Verum ne abyssus tam salutiferum absorbeat bonum pacis. has litteras, de hijs factas, ratas et gratas habentes in testimonium vobis damus. et sigillorum nostrorum munimine roboratas. Scriptum et datum Anno ab incarnacione domini fluxo M°. CCC°. XIX°. in Vigilia sci. Laurencij martiris.

Original auf Pergament, zwei Siegel.

CLVII.

1319. 28. October. Sine loco. — *Otto von Stein verkauft dem Stift das Mitterlehen in der Zokelsau für 15 Pfund Pfen.*

Ich *Ott* vom *Stain* vergich offenwar an disem brief vnd tun chunt allen den. die in sehent oder horent lesen. daz ich mit verdochtem mut. vnd mit guetem rat meim herren apt *Gvndachern* von Seytensteten, vnd seinem Gotzhaus, mein lehen auf der zokelsaw. daz mitter lehen verchoft han. daz mein vnd meiner erben rechtz lehen vom Gotzhaus gebesen ist. Daz han ich im und seinem Gotzhaus, mit meiner erben gutlichem willen verchoft, mit alle, vnd der zv gehort. zeholcz vnd zevelde. vmb fumf zehen phunt phenning. never winner phenning. da er mir dasselb lehen wol mit vergolten hat. vnd da ich meinn vnd meiner erben frum wol mit gefurdert han. der er mich ganez vnd gar gewert hat. vnd dar vber lob ich im vnd seinem Goteshaus mit meinen treuwen. ob im iemen her noch an dem vorgenant lehen dehainn chrieg. oder dehain vnrecht tun wolt. den sol ich vnd mein erben im vnd dem Gotzhaus an allen seinen schaden aus richten vnd aus pringen. vnd schullen auch desselben lehen des Gotzhaus gewer sein. als lantz recht ist. daz der gewerft vnd daz gelub stet vnd vnzeprochhen beleib, gib ich meim herren apt *Gvndachern* von Seitensteten, vnd seinem Gotzhaus disen brief ze einem ebigen vrchunt. bestetiget vnd geuestent mit meim anhangvnten Insigel. vnd sint des gezeug. her *lybhart* der Prior. her *albrecht* der pharrer von *Gresten*. her *heinreich* der pharre von *holnstain*. *Ott* der *prehauen*. *albrecht* von *randek*. *chunrat* von *chuching*. *Michhel* von *Mense*. *Dietreich* der zechmaister. *Ott* von eis. vnd ist daz geschehen. da von christes geburt ergangen sint tausent iar vnd drev hundert iar. dor nach in dem neunzehenten iar an sant Symons tag.

Original auf Pergament; das Siegel ziemlich verletzt.

CLVIII.

1320. 25. Jänner. Waidhofen. — *Derselbe gibt dem Stifte für 70 Pfund acht Lehen auf und verzichtet auf ein Fischwasser in der Ybbsitz.*

Ich *Ott* der *Stainer* van *hausekk* vergich offenwar vnd tuen chvnt allen den. die disen prief ansehent oder horent lesen.

die nu lebent oder her nach chunftich werdent, daz ich mit wol verdachtem muet vnd nach meiner vreunt. vnd auch durich meinen vrum die acht lehen, die ich van dem gotshaus ze Sytansteten ze rechtem lehen gehabt han. die also wenant sint. ainez datz *wernharten* auf der *zokelsowe*. daz ander auf der *Eben*. daz dritte in der *lengenowe*. daz vierd datz dem *Chnecht* am *Rechperge*. daz funft datz dem *schoephel* am *Rechperge*. daz sechst im *Tumphel*. daz Sibent *Emrigeslehen*. daz achted am *lungsperg*. mit allem dem zehent. der da zue gehoret. wesuecht vnd vnwesucht, ze holtz vnd ze veld, mit allem dem. daz da zue gehoret dem erbern heren apt *Gundachern* ze Sytansteten im vnd seinem gotshaus, ledichleichen an alle ansprach vm Subentzich phunt phening wienner muniz, verchauft han, die er mier werait dar umb gegeben hat, also ob in oder sein Gotshaus chain Chrieg dar vmb an gienge, des schol ich fur seu sten vnd schol in daz an allen ieren schaden auz pringen. Ich jach aines rechtes an der vishwayde jn der jbsitz. do pin ich auch mit guetleich willen van gestanden. also daz ich vnd alle mein erben nimmermer chains rechten dar auf geiehen schuln. vnd daz deu red vnd der chauf ewichleichen stet vn vnzeprochen weleib. dar vber gib Ich *Ott* der *Stainer* von *hausekk* dem vorgenanten apt *Gundachern* vnd seinem Gotshaus ze sytanst. disen prief ze vrchund. geuesten mit meinem insigel. vnd mit hern *Otten* van *Traun* Insigel. Des sint gezeug. Her *Libhart* der *Preial*. Her *hainr*. pharrer von *holnstain*. her *albrecht* der pharrer von *Gresten*. *Abram* vam *wasen*. *abram* der *Stiller*. *Gotfried* der richter ze *Chunratshaimme*. *Chunrat fluschart*. der statrichter. *Herman* der *Chersperger*, *Chunrat* von *jbsitz*. *Ditrich* der *zechmaister*. *Mychel* van *mense*. *Ott* der *preuhauen* vnd ander piderleut genueg. Daz ist geschehen datz *waidhouen*. do van christes geburde ist gewesen drezehenhunder jar. Dar nach in dem zwainzigisten jar. an sant Pauls Tag des wecherer.

Aus dem Pergament Codex Bl. LXXXV.

CLIX.

1321. 14. Februar. Seitenstetten. — *Conrad von Puchau verkauft dem Stifte die halbe Steinmühle zu Ybbsitz, drei halbe Lehen auf der Hohenwart und drei Neugereute in der schwarzen Ois um 24 Pfund Pfen.*

Ich *Chvnrat Puchowe*. vergich offenwar, vnd tuen chvnt allen den, di disen prief sehent, oder lesen horent. di nv lebent

oder hernach chvmftig sint. Daz ich mit woluerdachten mvet. vnd mit meiner hausurowen *Alhaiten*, vnd mit aller meiner Erben guetleichen willen. vnd auch mit meiner gesweien. *Chvnratz* van *Chukching* vnd *Ludweiges* van *Ybsitz*. vnd mit andere irre Erben guetleichen willen. dev halb *Stameinmul* daz *Ibsitz*. vnd dev drev halbev lehen auf der *Hohenwart*. vnd dev drev *Nevreut* in der *swartzen Ibsitz*, daz ich allez van dem Gotshaus datz Seydensteten ze lehen gehabt han. meinem herren Apt *Gvndachern* van Seydensteten. vnd seinem Gotshaus. wesucht vnd vnwesucht, mit allem Cehent, vnd mit allem dem. daz darzue gehort. ze veld vnd ze holtz. ledigleich vnd vnversprochenleich vmb vier vnd tzwaintzig pfunt pfenning wienner munzz. ze chaufen gegeben han, vnd auch ich derselben pfenning gantz vnd gar gewert pin. vnd daz dev red stet vnd vnzeprochen weleib. doruber gib ich vorgenanter *Chvnrat Puchowe*. meinem herren Apt *Gundachern*. vnd seiner Samnvng vnd seinem Gotshaus datz Seydensteten disen prief ze vrchund. westaetten mit meinem hangvndem Insigel vnd mit meins gesweien hern *Fridreiches* des Pfarrer van *Aspach* insigil. vnd mit hern *Chonratz* va *Seisenekk* des Lantrichter Inssigil. Des sint gezeug. her *Lybhart* der Prior. her *Otakcher*. her *Rueger* van *zawch*. her *Alram* van *Reichkerstorf*. her *walther* van *Meilestorf*. her *vlreich* der *Pauzz*. *wolfker* vam *wasen*. *Rudolf* van *vgental*. *Ditreich* van *winden*. *Ditreich* van *Erbing*. *Alram* vnd *Hainrich* vam *wasen*. *Herman Eisenhof*. *Hainreich* van *Elling*. *Alram* vnd *Otakcher* die *Stiller*. vnd ander pider leut genueg. Daz ist geschehen datz *Seydensteten*. do man tzalt van Christes gepurt. Tausent jar. drev hvndert jar. vnd dornach in dem ainem vnd Czwainzigisten jar. an sant Valenteins tag. Nach der Lichtmesse.

Original auf Pergament; von den 3 Siegeln fehlt das mittlere.

Schwarze Ybbsitz, auch schwarze Ois genannt, entspringt auf der Nordseite des Friesling und ergiesst sich nach fünfstündigem Laufe zwischen Waidhofen und Ybbsitz in die Ybbs.

CLX.

1323. 23. Juni. Seitenstetten. — *Gottfried Burggraf zu Conradsheim verkauft dem Stifte das Lehen am Puchberg sammt dem Zehente daselbst vnd auf einem Gute am Graben für 40 Pfund Pfen.*

Ich *Gotfrid* Purchraf ze *Chunratshaym* vnd meins herren von *Freising* Lantrichter vber daz gut in der gebiet vmb *Waid-*

houen gelegen. vergich offenlichen vnd tun chunt allen den. di disen brief an sehent oder horent lesen. di nv sint vnd hernach chunftig werdent. Daz ich mit verdachtem mut. vnd mit mit meiner wiertinn. vnd aller meiner erben hant, gunst vnd gutem willen vnd mit rat meiner vreunt, dem erbern herren Abt *Gundachern* ze *Seytensteten* vnd dem Gotshaus da selb. Daz Lehen an dem *Puchberg* mit samt dem zehenden vf dem selbem lehen. vnd dar zv den zehenden datz *Otten* vf dem *graben.* mit allev dev vnd dar zu gehort vnd gehoren sol, gesucht vnd vngesucht. gebown vnd vngebown. vnd mit allem dem recht. vnd ich mit samt meinen erben daz vorgeschrieben gut in nutz vn in gewer ze rechtem lehen von im vnd von dem Gotshaus ze Seitensteten inn gehabt han. vfgeben vnd verchouft han, vmb vierzich phunt wienner phenning. der ich gentzlichen vnd schon gericht vnd gewert pin. Daz daz stete vn vnzeprochen vnd an alle ansprach sey. vnd ewichlichen belibe. dar vber gib ich dem vorgenanten Abt *Gundachern* vnd sinem Gotshaus ze Seitensteten disen offen brief. versigelten mit meinem anhangenten jnsigel, zu einem vrchunde der gantzen warheit, Des sint gezeug. Her *Chunrat* der Pharrer ze *jbsitz. Peter* der *Drichopf. Johans* der *Chuttelvelder. Purchart* der *Newnburger. Dittrich* der *zechmaister.* wittige purger ze *waidhowen. Michel* vnd *Bechwein* von *winden.* vnd ander erberer leut genuch. di da by waren. Daz ist geschehen ze *Seitensteten.* do ouch der brief ist geben. Nach Christes geburt Tousent driv hundert jar. vn darnach in dem drey vn zwainzkisten jare, an sand Johanns abent ze Sunewenten.

Original auf Pergament; mit dem Siegel.

CLXI.

1323. 24. Juli. Wien. — *Confoederations-Brief zwischen dem Schotten-Stifte in Wien und dem Kloster Seitenstetten.*

Reuerendo in Christo patri et domino dom. *Gundakchero,* Venerabili Abbati, Totique Conuentui, Monasterij in Seytersteten. *Mauricius* dei gratia Abbas et Totus Conuentus Ecclesie sce. Marie Scotorum in Wienna, cum deuotis oracionibus in domino obsequiosam ad queuis beneplacita voluntatem. Defectum labentis temporis, et seculi transeuntis occasum. ex instabili statu, immo

pocius ex stabili lapsu condicionis humane, licet omnibus intueri, Ecce enim miser homo non dimidiat dies suos, qui iuxta testimonium sacre scripture velocius transeunt, quam tela succiditur a texente, Quod beatus Job in subito filiorum occasu, diligenter intuitus, humanas plenius miserias deplorabat, Homo inquiens, natus de muliere, breui viuens tempore multis miseriis adimpletur. Incertitudinem eciam huius vite et finem subitum considerans Ecce inquit, in puluere dormio, et si mane me quesieris non subsistam, hoc et illo prophetico attestante, homo vanitati similis factus est, dies eius pretereunt velud vmbra, et quasi vas figuli confringetur, Consideremus ergo discrete, quod ille, qui calcato huius vite stadio et laudabiliter itinere sue peregrinacionis expleto, deuotum et humilem spiritum, in pace suo reddidit creatori, non obiit, sed abiit, ad vitam meliorem, et ad statum sicut speramus transiit pociorem, Beati igitur mortui, qui sic in domino moriuntur, vt post mortem tamquam iusti sint in bonorum memoria sempiterna Nec de illorum morte decernitur esse tristandum, qui cum pietate dormicionem accepisse videntur, ne videamur facere, sicut et ceteri, qui spem de resurrectione vltima nullam habent, nam illos non amisimus, sed premisimus, qui sic iubente domino ex hoc seculo transmigrarunt, immo pocius, elemosinis efficacibus, deuotis oracionibus, ac aliis ecclesiasticis suffragiis, eos quos viuentes dileximus et mortuos prosequamur. Hoc vestra circumspecta prouisio sollerter aduertens, et vt tantum bonum, quod sic in salutare solatium animabus prouenit defunctorum, vberius augeatur et fructuosius dilatetur, feliciter elegistis, et viue vocis oraculo petiuistis, inter nos vicissim, specialis confraternitatis affectionem mutuam et alternam vt qui hactenus eramus habitu sev professione confratres, denuo mutue karitatis et alternate confraternitatis, quo ad salutem viuorum et defunctorum requiem exorandam, quantum virtus nobis diuina contribuit, simus perpetim, hinc inde vnita deuocione conformes, Verum sicut gratum euenit, quod post vota suscipitur, sic incomparabiliter gracius, quod preter spem offertur, hinc est quod nos singuli et singulariter vniuersi, de tanta pietate, quam vestram beneuolenciam ad nos, ex hiis et multis aliis veresimilibus coniecturis, habere certius experimur, ad graciarum vobis assurgimus actiones, Bonum nobis et valde iocundum in domino reputantes, vestre confraternitatis esse participes, qui estis vt fama testatur verior, in devocione grati,

in conuersacione placidi, et in omni morum maturitate decori. Vnde nostre confraternitatis articulos, quos in decedentium fratrum nostrorum, ac confraternitatem nobiscum habencium obitu, in domo nostra laudabilis et antiqua conswetudinis obseruantia hactenus approbauit, et denuo volumus a nobis perpetim inuiolabiliter obseruari, vobis presentibus litteris in signum inite confraternitatis et inter nos indissolubiliter obseruande, transmissis, voluimus declararj, videlicet, quod statim, vt alicuius nostre confraternitatis obitus nobis cercius intimatur, priuato die proxime succedente, Vigilias longiores cum Nouem Lectionibus, et Missam defunctorum cum nota, ac compulsacione sollempni, in ara publica facimus decantarj Insuper quilibet de nostro Conuentu sacerdos Tres Missas defunctorum continuat. ni festum interueniat, quod si fuerit, statim festo decurrente complebit, Qui vero sacerdos non fuerit, litteras tamen sciens. tria leget Psalteria et Totidem Vigilias longiores. Reliqui vero nescientes litteras vt Barbati, CCC Pater noster, ipsius defuncti ac omnium in confraternitate decedencium animabus in remedium et salutare svffragium dicere tenebuntur. Sperantes in summi gracia redemptoris, vs hiis sacramentorum suffragiis, aliisque nostris pietatis operibus, anime fratrum nostrorum, que ex hoc seculo feliciter transierunt ad eterne beatitudinis consorcium in celesti patria perducantur. Ceterum, vt et fructuum vestrorum bonorum operum possimus esse participes, qui et pij laboris haberi volumus non expertes, affectuose rogamus, vt et litteras vestras, super dicte confraternitatis mutuo federe confectas, nobis velitis transmittere, in signum perpetis vnionis. Datum *wienne* in nostro Monasterio. Anno dominj. Millesimo Trecentesimo, Vigesimo tercio, in Vigilia beati Jacobi apostoli.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

CLXII.

1324. 25. März. Sine loco. — *Revers Marquard des Preuhaven über die ihm verliehenen Lehen.*

Ich *Marichart* der *Preuhauen* vnd mein hausvrowe. vro *Margaret.* hern *Otten* tochter von dem *Stayn.* vnd vnser paider chind. vergehn offenwar an disem prief vnd tun chunt. allen den. di in an sehent oder horent lesen. die nv lebent oder her nach chunftig werdent. Daz vns der Erber herr. Apt *Otacher* von

Sytanstetn. daz gut verlihen hat. daz der erber herr. her *Ott* von dem *Stayn* von dem gotshaus ze Sytanstetn gehabt hat. in den luzzen ze *ybsitz*. ze rechtem lehen. Mit solicher beschaidenhait. ob wir vnd vnserev paider chind an erben verfueren. so schol daz vorgenant gut des vorgeschriben gotshaus lediges gut sein. an chrieg vnd an allev ansprach. Wer auer daz. daz wir vnd hern *Otten* chinder von dem *Stayn* ze chrieg choemen vmb daz vor genant gut. des schol daz vor genant gotshaus an schaden beleiben. Daz disev red staet vnd vnzebrochen beleib. dor vber so gib ich *Marichart* der *Preuhauen* dem gotshaus cze Sytanstetn disen prief ze einem ewigen vrchund. bestetigt mit meinem anhangundem insigel. Dez sint gezeug. Her Christan der druchsaetz. Her *vlreich* von *grunenberch*. Her *Hainreich* von *Cintzendorf*. Her *Ott* von *Traun*. Her *Ruger* von *Zauch*. *Wolfker* vnd *Alram* paid *Wasner*. vnd andrer erber leut genuch. genuch.

Ditz ist geschehen. do von Christo gepurt waren ergangen. Tausent iar. Drev hundert iar, Darnach in dem viervndzwaintzigisten iar. An Vnser Vrowen tag in der Vasten.

Original auf Pergament; das Siegel sehr schadhaft.

CLXIII.

1324. 25. März. Sine loco. — *Otto von Stein gibt zu Gunsten seines Eidams Marquard des Preuhaven die Stiftslehen in den Luzzen zu Ybbsitz dem Stifte auf.*

Ich *Ott* von dem *Stayn*. vergich offenwar an disem prief. vnd tun chunt allen den. die in ansehent. oder horent lesen. di nv lebent. oder hernach chunftich werdent. Daz ich daz guet. daz ich von dem Goteshaus ze *Sytanstetn* gehabt han. ze rechtem lehen in den luzzen ze *ybsitz*. besucht vnd vnbesucht. daz ich daz selb vor genant gut han auf gegeben willichleichn, ze den zeiten. do ichs wohl macht getun. auf di red. daz iz der erber Herr Apt *Otacher*. der ze den zeiten apt waz ze Sytanstetn. verlihen hat ze rechtem lehen. meinem aidem Hern *Marichartem* dem *Preuhauen*. vnd meiner Tochter vron *Margaretn* seiner hausvrowen. vnd nur ir paider chind. di sev mit ein ander gewinnent. Mit solicher beschaidenhait. daz ich *Ott* der *Stainer*. daz selb vor genant gut haben schol vntz an meinen tod. Daz

die red staet vnd vnzebrochen beleib. dor vber so gib ich dem vor genanten Hern *Maricharten* dem *preuhauen.* vnd meiner Tochter vron *Margaretn.* vnd ir paider chind. disen prief. ze einem ewigen vrchund. bestaetigt mit meinem anhangunden insigel. Dez sint gezeug. Her *Christan* der *Druchsaetz.* Her *Vlreich* von *grunenberch,* Her *Hainrich* von *Cintzendorf.* Her *Ott* von *Traun.* Her *Ruger* von *Zauch. Wolfker* vnd *Alram* paid *wasner.* vnd ander erber leut genuch. Ditz ist geschehn. do von Christi gepurt waren ergangen. Tausent iar. Drevhundert iar. darnach in dem vier vnd zwaintzigisten iar. An vnser vrowen tag in der vasten.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.

CLXIV.

1324. 7. April. Kremsmünster. — *Verbrüderungsbrief zwischen Kremsmünster und Seitenstetten.*

Reuerendo in Christo patri et domino, dom. *Ottakero,* venerabili abbati ac Conuentui in *Sytansteten. fridericus* dei gracia abbas ac totus Conuentus in *Chremsmunster.* cum oracionibus sinceram ad quevis beneplacita voluntatem. Quoniam fraternitas siue amicicia, que non excolitur, subito contabescit. ideo necessarium inter amicos siue fratres esse dinoscitur, mutuis sese affectibus indesinenter preuenire. Racioni eciam congruit et consuetudini sapientis alludit. vt fratrum seu amicorum, maxime spiritualium. cognoscat intentionem, quam deus omnipotens circa suos dilectos iugiter ordinat et meretur. vvlt enim, quod hij, qui in dilectione sunt precipui, debeant participes inueniri, gaudentes pariter. si veniant prospera, et si contingant aduersa equaliter condolentes. Nos ergo pensantes animo sollicito, quod vita hominum velud vmbra velociter transeat et quod homo iam floridus et amenus in ictu oculi velud lanugo. que flatu venti tollitur, et tamquam fumus dispersus in aere in nichilum redigatur, nec tuto sciri possit, quis sit dignus odio uel amoris, propter quod visum est nobis super omnia expedire. vt ad celestis ierusalem palatium sine intermissione fideliter aspiremus. et sic vite nostre tempora preordinemus et disponamus. vt labor noster transitoris vitam eternam valeat emereri. Ad quod perficiendum nichil credimus adeo profuturum, quam vt pro inuicem

pijs obsecracionibus incessabiliter dominum exoremus. et patrem futuri seculi. principem pacis. cum bonorum operum exercicijs ac caritatiuis oracionum suffragijs, nobis placabilem faciamus. Sane igitur vestram peticionem pio deuocionis affectu cupientes adimplere, vestre fraternitati spirituali confederacionis vinculo nos duximus astringendos, cum articulis subnotatis, et a nobis iugiter obseruandis, qui quidem articuli sunt tales. Quod si aliquis de nostra fraternitate, et consorcio, vocante domino decesserit, statim cum eius obitus nobis intimatus fuerit, maior vigilia pulsatis campanis in vespere. presentibus fratribus omnibus, qui commode interesse poterunt, cum vna missa publica defunctorum in mane, pro eodem ea qua decet solempnitate, decantetur, singuli autem presbyteri tres missas defunctorum et inferiorum graduum Litterati vnum psalterium, illiterati autem CL Pater noster cum totidem Aue maria dicere cum effectu teneantur. Insuper singulis annis in salutare remedium simul nostre Confraternitatis animarum, post dominicam Domine in tua misericordia, proxima feria vacante maior vigilia in vespere. cum missa defunctorum in mane similiter decantetur. et quilibet presbyterorum ad vnam priuatam missam. et alij litterati inferiorum graduum ad psalmorum quinquagenam, illiterati autem ad totidem Pater noster et aue maria etiam totidem cum effectu similiter dicere teneantur. Sed si aliquem presbyterorum a celebracione predictarum missarum ex casu contingerit abstinere, die. que sibi proxime vacauerit. suppleat, quod neglexit. Et sicut in predictorum omnium testimonium effectiuum vobis nostras litteras nostris sigillis, munitas, transmittimus, sic et vestras litteras, super confraternitate contracta nobiscum, in signum obligacionis tam salubris nobis remitti petimus viceuersa. Datum in nostro Monasterio. Anno domini M°. CCC°. XXIIII°. in vigilia Palmarum.

Original auf Pergament; ein Siegel noch erhalten.

CLXV.

1324. 24. April. Seitenstetten. — *Abt Otaker widmet den Ertrag dreier Zehente zur Erhaltung eines ewigen Lichtes.*

In nomine domini Amen, Quoniam vt ait Scriptura, Omnis habere memoriam potius est diuinum. quam humanum, non

solum propter momentaneam rerum permutabilitatem, verum etiam propter capacitatis ac sensus hominis inperfectionem et defectum Nos igitur *Otacherus* dei gratia, Abbas Ecclesie sancte Marie in Seidensteten, feruencius diuino cultui et honestati nostre Ecclesie benignius inherere cupientes, lumen perpetuum, quod a nobis siue a meo Celari (sic) in choro beate virginis solitum fuerat ordinari, Custodem seu Rectorem custodie nostre Ecclesie memorate ordinatum deputamus. assignantes Custodie duas domos decimales in hofingarn et dimidiam domum decimalem in *Staingrueb.* perpetue tenendas pro svffragijs in eodem. In cuius rei perpetuam memoriam presentes litteras fecimus conscribi, et munimine nostri Sigilli roborari, Actum et Datum in *Seideinsteten*, Anno domini M°. CCC°. vigesimo quarto. In die sancti Georij martiris.

Original auf Pergament; das Siegel stark zerbrochen.

CLXVI.

1324. 23. Mai. Seitenstetten. — *Gegenbrief der Verbrüderung mit dem Schotten-Stifte in Wien.*

Reuerendo in Christo Patri et Domino. domino *Mauritio.* venerabili Abbati totique Conuentui *Scotorum* in *Wienna. Otacherus* dei gratia Abbas. ac totus Conuentus Ecclesie beate Marie in *Seideinstetn.* cum orationum suffragijs sinceram ad queuis beneplacita voluntatem. Defectum labentis temporis. ymmo hominis cum tempore. secundum quod dicit beatus Gregorius. quod cum labente labitur. qui labenti innititur. ex instabili statu seculi transeuntis. nobis conuenit intueri. ex eo scilicet. quod secundum Prophetam. Tempus est plus causa corrupcionis quam generacionis. propter quod juxta verbum apostoli. Quod antiquatur et senescit prope interitum est. Vnde verus christiane fidei philosophus beatus Job, humane condicionis materiam et miseriam deplorat dicens. Homo natus de mulicre. breui viuens tempore. multis miserijs adinpletur. Qui quasi flos egreditur et conteritur et fugit velud vmbra et nunquam statu permanet in eodem. In quibus verbis circa humanam miseriam. deploratur primo fragilis natura. quia homo est animal rationale et cum hoc mortale. Et vilis materia. quia natus de muliere. hoc est de mulieris menstruo sangwine. et velox transitus vite. quia brevi viuens tempore. et multiplicitas miserie. quia repletur

multis miserijs. et marcessibilis gloria. quia quasi flos egreditur et conteritur. et fallax subsistentia. quia fugit velud vmbra. et instabilis persistencia. quia nunquam in eodem statu permanet. propter quod vt in summa dicatur. homo concipitur in culpa. nascitur cum pena. viuit in labore. et moritur cum dolore et timore. quia vt dicit Salomon Nescit homo finem suum. et utrum amore vel odio dignus sit. Ideoque quidam Sapientes huius mundi videntes. contra predictam miseriam se non posse perfectum remedium per suam sapientiam inuenire. et prudenciores filijs lucis se in sua generatione. tam false quam friuole reputantes. aliquale solacium miserie fingere presumpserunt. in eo. quod si non possent viuere vt vellent. studerent tamen velle viuere sicut possent. Sub quo solatio miserie. vt dicit Boetius. miseris tamen semper remanet sensus doloris. qui a vere sapientibus non minima infelicitatis porcio iudicatur. Qua propter vera philosophia christiane fidei vt dicit ysodorus. est sola meditacio mortis que credit et docet vera solacia miserie in presenti. et perfecta remedia in futuro. que sunt antydota sacramentorum ecclesie contra miseriam culpe in presenti. et solacia suffragiorum et communicatio et participatio bonorum et meritoriorum operum contra penam gehenne perfectum remedium. absolucionis et remissionis culpe et pene pariter conferencia in futuro. Qua consideracione vestra diligens circumspeccio. pro vestra et confratrum vestrorum salute hominis utriusque tam feruenter quam salubriter intendendo. et prudencius attendendo. quod id. quod singulariter singulis non conceditur. diuine propiciacionis habundancia multiplicatis intercessoribus elargitur. nostre confraternitatis speciale consorcium et suffragiorum ac oracionum et bonorum operum, que in nostra Ecclesia et a nobis Domino dante fiunt pro viuis pariter et defunctis. curauit a nobis et nostro collegio suppliciter postulare. nos et nostros confratres in benediccionibus dulcedinis huiusmodi confraternitatis mutue preueniendo. quam nobis tam liberaliter quam libenter vestris litteris copiosius optulistis. et deuocius ac firmius confirmastis. Nos itaque huic gracie gratitudine ac vicissitudine debita occurrentes. eiusdem confraternitatis mutue plenum consorcium. vobis et vestro venerando Collegio offerentes transmittimus in hijs scriptis et inuiolabiliter conseruandum in perpetuum confirmamus. Cuius communicacionis suffragiorum et bonorum articuli taliter declarantur. diligencius obseruandi. vide-

licet quod statim. vt alicuius vestrorum confratrum obitus nobis cercius fuerit intimatus. priuato die proxime succedente. vigilias longiores cum novem leccionibus. et Missam defunctorum cum nota. ac compulsacione sollempni in ara publica facimus decantari. Insuper Quilibet de nostro Conuentu sacerdos tres Missas defunctorum continuat nisi festum interueniat. quod si fuerit. statim festo decurrente conplebit. Qui vero sacerdos non fuerit. litteras tamen sciens. tria legat Psalteria. et totidem vigilias longiores. Reliqui vero nescientes litteras vt barbati CCC Pater noster, ipsius defuncti ac omnium in confraternitate decedencium animabus in remedium. et salutare suffragium dicere tenebuntur. Sperantes in summi gratia redemptoris. vt hijs sacramentorum suffragijs. alijsque nostris pietatis operibus anime fratrum nostrorum. que ex hoc seculo feliciter transierunt. ad eterne beatitudinis consorcium in celesti patria perducantur. ceterum vt et fructuum vestrorum bonorum operum possimus esse participes. qui et pij laboris haberi volumus non expertes. Datum in nostro Monasterio Anno Domini M°. Trecentesimo vigesimo quarto In vigilia Ascensionis Domini.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CLXVII.

1325. 13. October. Sine loco. — *Die Brüder Otto und Weikard die Zinzendorfer verzichten auf ein zwischen ihnen und dem Stifte streitiges Grundstück bei Dürrenbach.*

Ich *Ott* der *Cintzendorfer*, vnd mein pruder *Weichart*, veriehen offenwar an disem prief, vnd tun chunt allen den, di nu sint, oder die her nach chumftich werdent, daz ein chrieg ist gewesen zwischen dem erbern herren, Apt *Otachern*, vnd seines Gotshaus ze Seidnsteten, vnd mein vnd meines prueder, vmb ein reut, daz do leit pei der *Jacobin* lehen, in dem *Durrenpach*, des selben chriegs sei wir verricht, nach weiser leut beweisung, daz wir dhain recht gehabt haben an dem selben reut, Von dem selben chrieg hab wir aller ding lazzen, daz wir furbaz dhain ansprach schullen haben, gegen dem Gotshaus vmb daz vor geschrieben reut. noch dhainer vnserer erben, Daz di red staet vnd vntzeprochen beleib, dar vber so geb wir disen prief, mit vnserm anhangundem insigel, ze einem ewigen

vrchunt, Dez sint gezeug, Her *Hainreich* der *Cintzendorfer*, Her *Ott* der *Stainer*, Her *Ott* der *Trauner*, *Ditreich* von *Gleuzz*, *Alram* der *wasner*, *Hainreich* sein pruder, *Chunrat* von *ybsitz*, vnd ander erberer leut genuch. Ditz ist geschen, do von Christi gepurt warn ergangen Tausent Jar, Drev hundert Jar, dar nach in dem fumf vndzwaintzigistem Jar, an sand Cholmans Tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

Dürrenbach in der Pfarre Hollenstein.

CLXVIII.

1325. 21. December. Sine loco. — *Marquard der Luchsnicher beurkundet, dass seine Hausfrau Leukardia den Hof im Schlag dem Stifte für einen Jahrtag übergeben habe.*

Ich *Marchart* der *Luchsnicher*. vergich offenwar, vn tun chunt, an disem prief, allen den. di nu sint oder di her nach chumftig werdent, daz mein hausvraw. vro *Leukart*, pei iren lemptigen tagen ir rechtz aigen, daz da haizzet, der hof in slag, der da dient an zehen phenning sechs schilling phenning wienner munzz, durch irr sel willen geschaft hat, vnser vrawn vnd dem Gotshaus datz Seidensteten, mit alle dem, daz dar zu gehort, ze holtz vnd czeueld. besucht vnd vnbesucht, mit solicher beschaidenhait, sweller Apt oder her sei datz Seidensteten, der schol den herren in di gemain ein halb phunt phenning geben, von dem vor genanten gut alle jar, daz di dester willicleiher irr sel gedenchen, mit sel Messe, vnd mit vigil, an irem Jartag, den man ir begen schol alle Jar des nasten tags nach sand Lienharts tag, Daz di red staet vnd vntzeprochen beleib, dar vber gib ich dem vor genanten Gotshaus disen prief, mit meinem anhangunden insigl, vnd mit Her *Rugers* insigel von *zauch*, vnd mit *Hermans* insigl des *Haesibs*, Des sint gezeug, Her *Alram* von *Reichkersdorf*, Her *walther* von *Meileinsdorf*, Her *vlreich* der *Pauz*, *Alram* von *wasen*, *Hainreich* von *wasen*. *Leutwein* der *Neunberger*, *Otacher* der *Stiller*, *Mathias* der *Schulmaister* vnd ander piderb leut genug, Daz ist geschehen, da von Christi gepurt warn ergangen. Tausent jar. Dreuhundert jar, dar noch in dem fumph vnd czwaintzigisten iar. an sand Thomas tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CLXIX.

1326. 25. Mai. Sine loco. — *Braun von Soss verkauft dem Stifte seinen Hof zu Haitfoltstorf auf dem Ybbsfelde.*

Ich *prawn* von *Sazz*, vnd mein hauzvrowe vro *ann*, vnd vnser sun paid, *Prawn* vnd *Jans*, vnd alle vnser erben, di nv sint oder her nach chunftig werdent. vergechen offenwar vnd tuen chunt an disem prief, allen den di in sehent oder horent lesen, das wir noch weiser levt, vnd vnser vreunt rat, vnd mit gutleichen willen, den hof. der do haizzet *Haitfoltstorf*, auf dem *ybs* velt, mit allem dem recht, das wir in vnd vnser vor vadern gehabt haben, besucht vnd vnbesucht, cze holtz vnd cze velt, der vnser vreiz aigen ist gewesen, haben cze chauffen gegeben, dem ersam herren apt *Otachern* vnd seinem gotzhaus cze Seydeinsteten, vmb viertzig phunt phenning wienner munzze, der wir gar gewert sein. in sogetaner beschaidenhait. ob das wer, das von vns oder von dhainen vnser erben an dem vor genanten hof dhain chrieg oder dhain ansprach auf steund dem vor genanten herren. Apt *Otachern* vnd seinem gotzhauz, den schulle wir vnd vnser erben dem vor genanten herren. Apt *Otachern* vnd seinem gotzhaus auz richten. noch lantz recht. Das dem vorgenanten herren Apt *Otachern* vnd seinem gotzhauz di red stet vnd vnczebrochen beleib. dor vber gib jch in disen prief czv einer ebigen vrchunt. mit meinem anhangunden Insigel, Des sint geczeug. Her *Chunrat* der purgraf von *Sevsenek*, her *Alram* von *Reikerstorf*, Her *vlreich* der *Pauzz* von *wisenpach*. vnd *wernhart* der *Schafferuelder*, *wluinch* von *Tesselperg* vnd sein pruder *Rudolf*, *Alram* von dem *wasen*, vnd sein pruder *Hainreich*, vnd ander pidiber leut genug. Das ist geschechn, do von Christes gepurt ergangen waren Tausent jar, vnd drev hundert Jar, dor nach in dem sechs vnd czwainczigstem Jar, an Sant vrbans tag.

Original auf Pergament; nur das erste Siegel noch vorhanden.

Ybbsfeld, Gegend am linken Ufer der Ybbs zwischen der Stadt Ybbs und der Pfarre St. Georgen, in welcher letzteren der Hof H. jetzt Hömersdorf liegt.

CLXX.

1328. 12. Juli. Seitenstetten. — *Ulrich der Piberbeck verkauft dem Stifte sein Lehen zu Flatschenstein um 19 Pfund Pfen.*

Ich *vlreich* der *Piberpeich*, vnd mein havsvrow vrow *Alhaide*, vnd mein sun *Alram*, *fridreich*. *Seifrid Heinreich*. di *Haesib* von *Aichpuhel* veriehen offenwar an disem prief vnd tuen chunt. allen den. di in sehent oder horent lesen, di nv sint oder her nach chuftig werdent. Daz wir mit wol verdachtem muet, vnd nach vnsern pesten vreunt rat. vnd auch mit aller vnser erben guetleichen willen. ein lehen, daz da haizzet datz *Flaetschenstain* in *Alhartzperger* pharre. daz vnser rechtz aigen gewesen ist. Dem ersam herren Apt *Otachern* datz *Seidnsteten* vnd seinem Goteshavs ledigleich an allen chrieg vor rechtz aigen verchauft haben. vmb Neuntzehen phunt pheninge wienner muenzz. der wir auch gantz vnd gar gewert sein. mit alle dem reht. als wir vn vnser vor vordern gehabt haben. vnd mit alle dem. daz czv dem selben lehen gehort. besucht vnd vnbesucht, zv velde vnd czv holtz. mit solicher beschaidenheit. ob dem vor genanten heren vnd seinem Goteshavs. vmb daz vor genant lehen iemant dhain chrieg oder dhain ansprach auf taet, den schulle wir im vnd seinem Goteshavs an allen seinen schaden avs richten. Naem auer er vnd sein Goteshaus des dhain schaden. den schol er haben auf alle dem. daz wir haben in dem Lande. Daz di red staet vn vntzebrochen beleib. geb wir in disen Prief zv einem ebigen vrchund. bestaetigten mit hern *Rugers* von *czauch*. vn mit hern *Marchartz* des *Luesnicher*. vnd mit *Hainreichs* des *Schenchen* von *dobra* anhangunden Insigeln. Wand wir vnser aigens jnsigel niht haben gehabt. Des sint gezeug. Her *Alram* von *Reikesdorf*. Her *Walther* von *Meilestorf*. Her *vlreich* der *Pauzz*. *Alram* von *wasen*. vnd sein Pruder der *Hainreich*. *Otacher* von *Glaeuzz*. *Leutwein* der *Neunberger*. vnd ander pider leut genueg. Daz ist geschehen. vn der Prief ist gegeben datz Seidnstete. Do von Christes gepuert ergangen warn. Tausent jar vn drevhundert jar. dar nach in dem achtvndzwainczigisten Jar. an Sande Margareten Tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln, deren erstes in rothem Wachse.

CLXXI.

1328. 1. December. Seitenstetten. — *Dietrich von Gleiss verkauft dem Stifte drei von demselben zu Lehen rührende Güter um 52 Pfund Pfen.*

Ich *Ditreich* von *Gleuzz* vnd mein Hausfraw, vrow *Diemut*, vnd vnser paider erben verjechn offenbar an disem prief vnd tun chunt alle den. die in ansechent oder horent lesen, daz wir mit verdachten mut vnd mit gutem willen, nach vnser vreunt rat, haben der Samung dez Gotshause ze Seitensteten, ze chauffen geben in ir Oblay, Drev lechen, di wir von dem selben Gotshaus ze rechtem lechn haben gehabt, ains in dem *Pirichech* in *Seitensteter* phare, das ander datz *Mecznoed*, vnd das *Tritte* datz *Pimz.* di da ligent in *Piberpecher* pfarr. besucht vnd vnbesucht, ze holtz vnd velde, mit alle dem, vnd dar zv gehort, vmb zway vnd funphtzig pfunt phenning wienner munzze, der wir auch gancz vnd gar gewert sein. Mit solicher beschaidenhait, ob meinen herren der Samung furbas dhain chrieg wurde an dem vorgenanten gut, das schullen si haben auf alle dem, das wir von dem vor geschriben Gotshaus haben, Das die rede stet vnd vnzebrochen beleib, dar vber gib ich in disen prief, zv einem vrchunde mit meinem anhangunten Insigel, vnd mit *Hainreichs* des *Schenchn* von *Tobrach*, vnd mit *Otachers* des *Stillers*, und mit *Alrams* vom wasen anhangunten Insigeln, Des sint gezeug, Her *Ruger* von *czauch*, Her *Vlreich* der *Pauzz*, *Friedreich* der *wacz*, *Hainreich* vom *wasen*, *vlreich* von *Tieming*, *Purchart* hinterm holtz, *Levtwein* der *Nevnberger*, vnd ander pidber leut genug. Das ist geschechen, vnd ist der prief gegeben datz *Seitensteten*, da man zalt von Christs gepurt, Tausent jar, vnd Drev hundert iar, dar nach in dem Achten vndz zwainczigisten jar, des nachsten pfincztags nach Sand Andreas tag.

Original auf Pergament; das vierte Siegel ist abgefallen.

CLXXII.

1329. 19. Juli. Graz. — *Albrecht II. von Oesterreich und Steiermark überträgt Ulrich von Walsee die Vogtei über die dem Stifte gehörige Mühle in der Zeiring.*

Wir *Albr.* von Gots gnaden. Hertzog ze *Oesterreich* vnd ze *Steyr.* tuen chunt mit disem prief. Daz der erbaer geist-

leich man. Abbt *Dietr.* von Seitanst. vor vnser an dem Lanttaiding ze *Graetz* recht, vnd mit gantz volig behabt hat ain mul auf der *tzeirik.* di er auch vor behabt hat von dem Starichant. vnd geben im vber di selben mul vnsern getrewn lieben *Vlr.* von *waltse.* hauptman in *Steyr.* zv einem rechten scherm. daz er in von vnsern wegen scherm schol. daz im niemant gewalt. noch vnrecht fur baz dar an tue. mit offener vrchunde ditz priefs. Der geben tze *Graetz* an dem mittichen vor sand Marien magal tag. Anno domini M°. CCC°. vicesimo nono.

Aus dem Pergament Codex Bl. XCIV.

CLXXIII.

1330. 1. December. St. Lambrecht. — *Verbrüderungsbrief zwischen den Stiftern St. Lambrecht in Steiermark und Seitenstetten.*

Reuerendis in Christo domino Amicis ac fratribus perdilectis Domino . . . Abbati. Totique Conuentui *Seydensteten.* Ecclesie. *Patauien.* dyoces. *Ortolfus* dei et apostolice sedis gratia Abbas totusque Conuentus Monasterii *Sancti Lamberti. Saltzburgen.* dyoc. cum deuotis orationibus sinceram karitatem in Christo. Cum ex sentencia sapientissimi Salomonis. qui vniuersis vite humane circumstanciis perlustratis sapiencia dei mediante. que in Christo clarius refulgebat. nichil inipsa quam tribulacionem et afflicionem spiritus eundem didicerimus recepisse. cordibus nostris ac cogitacionibus racionabiliter ac discrete reuoluentibus. hoc animaduertimus. vniuersas erumpnas ac labores humane fragilitatis nil posse tam dulciter recreare. quam si mutuis orationibus ac aliis caritatis operibus secundum apostolum in alterutrum adiuuantes vitam transitoriam debilem ac infirmam inperennem ac stabilem commutemus. Cum ergo. fratres karissimi. de vestris sanctis oracionibus ac religiosis operibus nostram neglienciam ac bonorum operum inopiam speremus pleniter ac uberius reformari. karitati vestre per presentes plenum participium missarum. oracionum ac omnium bonorum operum. que in nostra Ecclesia a nostra fragilitate poterunt perpetrari. liberaliter ac hiliariter fraternitatis nomime condonamus. Hac condicione inserta. ut quem cunque fratrem Ecclesie vestre. Sacerdotem vel dyaconum dominus vocauerit

huius carnis terminum adextremum. Camerarius siue alter. qui habet ordinare de vestibus mortuorum. precium bayolo de vestibus defuncti tribuat. qui nobis mortem suam adnunciet tempore oportuno. et tunc Prior noster aut vices suas gerens mane Capitulum conuocabit. et nobis indicet ut (certa hora) solempniter compulsetur. et maior Vigilia dicatur pro eodem et in mane missa pro defunctis cum choro tonaliter celebretur. singulis sacerdotibus missam vnam nichilominus legentibus insequestro. et si aliquod legitimum impedimentum obstiterit. illo cessante quod supradictum est. sine intermissione diligencius peragatur. et si aliquem ex sacerdotibus illa die vacare contigerit. quantocius eandem negligenciam suppleat. quando potest Alii vero sacerdocii caracterem non habentes vnum legant spalterium. Conuersi vero mille dicant Pater noster. Salutacionem beate virginis cuilibet adiungentes. Sacerdote vero defuncto siue dyacono vna prebenda die deposicionis sue. que consweuit dari Sacerdotibus siue dyaconibus. duobus scolaribus legentibus vnum spalterium tribuatur. Si vero in inferioribus ordinibus constituti vel Conuersi viam vniuerse carnis ingressi fuerint. iterum nobis annuncietur. et Vigilias ac missam vnam celebrabimus in communi Et ne pie recordacionis predecessores fratres Sacerdotes ac cuiuscumque vestre et nostre Ecclesie condicionis existant persone. a tali pie deuocionis voto aliquomodo separentur. statuimus. ut VI. feria festum omnium sanctorum proxime sequenti singulis annis solempniter cum Vigilia et missa defunctorum ipsorum ac viuorum fundatorum ac benefactorum celebretur memoria specialis. singvlis sacerdotibus missam vnam nichilominus legentibus in sequestro. Aliis vero infra sacerdocium constitutis explentibus. que fuerunt superius adnotata. ita quod eodem die quatuor prebende dominorum pauperibus in remedium et leuamen omnium fidelium defunctorum plenariter largiantur. Volentes eciam. ut festiuitas nostri Patroni sci. Lamberti singulis annis eodem die. quo occurrerit cum septem luminaribus peragatur. fratribus quoque de collegio existentibus septem fercula ministrentur. Pro festo autem beate virginis Ecclesie vestre Patrone. quod ab vniuersali Ecclesia suo tempore colitur. anniuersarium Ecclesie vestre fundacionis iuxta conswetudinem hactenus obseruatam peragemus. Addicientes. ut quicumque de Capitulo siue ex culpa siue penitus sine culpa pro solacio siue ex metu ad nostram declinauerit

Ecclesiam. omni eo iure tam in prebenda quam in aliis graciis perfruatur. quo singuli fruimur et gaudemus. In cuius rei testimonium presens scriptum fieri fecimus. nostrorum sigillorum munimine roboratum. Datum in *sancto Lamberto* kalen. Decembris Anno domini M°. CCC°. XXX°.

Original auf Pergament; das erste Siegel sehr schadhaft, das zweite fehlt.

CLXXIV.

1331. 4. Juni. St. Pölten. — *Winther der Plum verkauft dem Stifte zehn Schilling Pfenninge auf dem Hofe zu Maierhofen auf dem Tanberg.*

Ich *Winther* der *Pluem.* vnd ich *Jeutt* sein hausfrowe. vnd all vnser erben. wir vergehen vnd tuen chunt allen den. disen prif lesent oder horent lesen. di nv sind oder her nach chunftig werdent. daz wir mit wol verdachtem muet. vnd nach vnser pester vreunt rat. vnd auch mit gesamter hant. zv der tzeit. do wir ez wol getuen mochten. ze chauffen haben geben, vnsers rechten aygens tzehen schilling gellts auf dem hof. der do haist ze *Mairhofen* auf dem *Tanperg*, dem erbern herren hern *Ditrichen*. dem apt von *Seytzesteten* vnd seim conuent. vnd dem Gotzhaus. vmb an ains Virtzig pfunt pfenning wienner munzz. der wir recht vnd redlich vnd gentzlich gewert sein. Si schullen auch furbaz mit dem vorgenanten guet schaffen aln irn frum. mit versetzen vnd verchauffen. vnd geben. wem si wollen. an allen irrsal. wir setzen vns sein auch ze gewern vnd scherm fur alle ansprach. also ob in mit recht dar an icht abging oder chain schaden nemen, den schullen wir in abtuen gentzlich vnd gar. vnd schullen daz haben auf vns vnd auf alle. di wir haben in dem lant ze Osterich. vnd ze pesser sicherhait setzent sich tzv vns ze gewern vnd scherm des vorgeschriben gutes. *Hainrich* vnd *fridrich* di *Plumen*. *Rudolf* der *Pielaher*. *Cholman* der *Prunzpekch*. ob dem vor genantem Gotzhaus icht ab ging mit recht. daz si daz schullen haben auf vns. vnd auf alle wir haben in dem lant ze Osterich. vnd daz die wandelung also stet vntzebrochen beleib. dar vber geben wir dem vorgenanten Herren. hern *Ditrichen*. apt ze Seytzesteten. vnd seim Gotzhaus den prif. versigelt mit mein *Winthers* Insigel. vnd der vorgeschriben *Hainrichs* vnd *fridreichs* der *Plumen* Insigel. vnd *Rudolfs* des *Pyelahar*. vnd *Cholmans* des *prunspekchen* Insigel. di diser sach getzeug do mit sind. Ez

sind auch getzeug. *Gotfrid* der *wirsinch. Ott* vnd *Chunrat* di zwen pruder von *Sazz.* den di wandelung auch chunt vnd gewizzen ist. vn ander frum leut genug. Der prif ist geben datz *sant Pelten.* nach Christes gepvrd vber Dreytzehen hundert Jar. dar nach in dem ain vnd dreyzigistem iar. des nachsten eritags nach vnsers herren Leichnam tag.

Original auf Pergament; mit vier Siegeln, das fünfte fehlt.

CLXXV.

1332. 24. April. Gresten. — *Otto von Traun schenkt das Gut am Puchschachen und ein halbes Lehen in Aboltsdorf in die Oblei zu einem Seelgeräte.*

Ich *Ott* von *Trawn* vergich offenbar an disem prief, vnd tun chunt allen. di in sehent, oder lesen. di nv lemtig sint, oder noch chumftig werdent. Daz ich mit gutleichem willen. vnd mit wol verdachtem muet, vnd von rechter andacht meiner gewizzen. vnd mit czeitigem rat meiner pesten vreunt, vnd mit gunst vnd gutem willen meines aidem hern *Vlreichs* von *hauspach.* vnd seiner hausvrown meiner tochter *Christein.* vnd aler meiner ander tochter *Elspeten* der *vngenadinne.* vnd meiner iungisten tochter *Christein.* di genant ist *Treundel,* vnd ander meiner erben. vnd czder czeit. do ich ez wol getuen macht. geben han den erbern geistleichen herren vnd der gemain des erbern Gotshaus vnser vrown cze Seitensteten in ir oblay. got cze lob vnd meiner sael cze einem ebigen sel graet. vnd allen meinen vodern. daz guet an dem *Puechschachen.* daz gelegen ist in *Weizstracher* pfarr. mit allem recht vnd mit allem nucz. cze holcz vnd czeveld. besuechts vnd vnbesuechts, vnd daz lehen halbes dacz *Aboltstorf* dacz dem *Wendler,* daz mein rechts aigen gewesen ist, vnd iz der selb *Wendler* cze rechtem lehen hat gehabt, di selb lechenschaft vnd die aigenschaft han ich auch geben in die vor genant oblay hintz Seitensteten. den selben herren aller iaerchleich do von cze dienen, an sant Goerigen tag. sechczig phenning wienner munz vnd czwai huenaer. mit allem recht. als ich di vorgenant czwai guet inne gehabt han, vnd all mein vodern. An allen chrieg vnd an alle ansprach, vnd schol der selbe guet ir rechter scherm sein fuer allen schaden. vnd fuer alle ansprach nach landes recht in

Ostereich. swo in des not geschach, Daz die red vnd daz gelub stet vnd vnczebrochen beleib. dar vber gib in disen prief cze einem ebigen czeug. versigelt mit meinem anhangundem Insigel, vnd mit meins aidmes hern *Vlreichs* von *hauspach* Insigel, vnd mit hern *Otten* von *Zinzendorf* Insigel. Der prief ist geben dacz *Groesten*, do von Christen gepurd waren ergangen tausent iar, drewhundert Jar, vnd dar nach vnd dreizig Jar, vnd dar nach in dem anderm Jar. an sant Goergen tagch.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.
Weistrach, Decanat Haag.
Abetsdorf, Dorf in der Pfarre Aspach.

CLXXVI.

1332. 15. Juni. Oehling. — *Heinrich Wezel von Elling widmet einen Weingarten zu Neuburg am Jarinfeld zu einem Jahrtage in die Oblei und zu einer Besserung für seinen im Orden befindlichen Sohn Georg.*

Ich *Heinreich Wetzel* von *Elling.* vergich offenwar an disem prief. vnd tuen chunt allen den. die in sehent oder horent lesen. Daz ich durch got vnd durch meiner sel hail. vnd meiner housvrouwen sel vrouwen *Gedruden* willen, mit gutem vnd mit woluerdahtem mut, mein vnd aller meiner erben, vnd noh frevnde rat gegeben han meinen herren, der samenung datz Seydesteten, auf ir Oblay czu einem selgeraet, den weingarten. der gelegen ist datz *Newnwurch* am *Jaerinveld.* cze naest bey dem *Hormachter,* der mein rehtes purchreht ist gewesen. vnt sint czway tail des weingarten purchreht von dem Gotshaus czdem *Chotweig,* daz dritte tail von dem *Winchlaer,* also beschaidenleich, daz die vorgenant Samenvng datz Seidesteten, meinen iartag begen schullen alle iar, an dem dritten tag nah sand Michahels tag, des abents mit einer Vigilie. des morgens mit einer sel misse, mit aller samenvng, Sy schullen ouch meinem sun *Georien,* der in dem Orden ist, alle iar geben ein phunt wienner phenning, als lang, vntzen er ein herren pfrunt gewinnet, Ditz geschaeft schol ouch staet sein, beleibens mein sun *Georie* in dem Ordem. Geschaech aber. daz er lay wurde, so schol der vorgeschriben weingart meinen erben ledig sein, Daz daz geschaeft staet vnd vnzeprochen beleib. von all mein erben vnd frevnden, dar vber gib ich, vorgenanter *Hainr.* disen offen prief, cze einem ewigen vrchunde. versigelten mit

meinem anhangundem Insigel. Des sint getzeug. Her *Friderich* pharrer datz *Aspach.* her. Chunr. *Purchgraf* von *Sevsenek.* her *loerg* von *Hersdorf. Chunr. Puchauw. Chunr.* von *Gvndresdorf.* vnd ander erber laeut genueg. Der prief ist geben datz elling. an Sand Veits tag. do man von Christes gepurde czalt. Drevzehen hundert iar, dar noh in dem czwai vnd dreyzgistem iar.

Original auf Pergament mit Siegel.

CLXXVII.

1333. 19. December. Wien. — *Otto von Wald, Ortlieb Zendel und Marquard von Chersperg verpflichten sich zur baldigen Beischaffung des Kaufbriefes über die passauischen Güter in der Prohling.*

Ich *Ott* von *wald.* ich *Ortlieb tzendel.* meins Herren von *Pazzowe* Hofmaister. vnd ich *Marichart* von *Chersperch* wir vergehen offenlich mit diesem brif, daz wir vnuerschaidenlich verhaizzen haben. vnd verpinden auch vns gen dem Erwirdigen Herren. dem Abt von Seytensteten vnd dem Conuent da selben daz wir in vmb den Chauf. den si von vnserm Gnaedigen herren Bischof *Alb.* von *Pazzowe* vmb di gut in der *Prochnikch* gechauft habent. des vorgenanten vnsers Herren des Bischofs brief mit seinem grozz Insigel. vnd mit seins Capitels Insigel, an ir chost vnd mue gewinnen schullen, an all widerred tzwischen hinu vnd der Liechtmiss, di schirist chumt. Geschaech des nicht, wann si vns dann vodernt. vnd welicher gemont wird, der sol mit driu pfaerten laisten vnd in varen hincz *Steir* in diu Erber Gasthavs, wo in getzaigt wirt, vnd sol nicht auz chomen. in werd dann e gaentzleich volfuret vnd gelaistet, vmb den selben brief. waz in gehaizzen ist. Mochten aber wir selber nicht gelaisten, von welicher sach daz waer, so schol igleicher ainen Erbern Chnecht an seiner stat mit driu pfaerten in legen cze *Steir,* vnd sol der da laisten in aller mazz. als vor geschriben staet, vnd dar vber geben wir, ich *Ott* von *wald.* vnd ich *Ortlieb tzendel.* disen brief versigelt mit vnsern anhangunden Insigeln, vnd wand ich *Marichart* von *Chersperch* nicht aigens Insigels han. verpind ich mich vnder der vorgenanten hern *Otten* vnd hern *Ortliebs* Insigel. di vorgeschriben sach volfuren mit samt in. Der brief ist geben cze *wienn,* an

Suntag vor Sand Thomans tag. Nach Christes gepurd Dreutzehen Hundert Jar, in dem Dreu vnd dreizkisten Jar.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CLXXVIII.

1333. 24. Juni. Seitenstetten. — *Ulrich von Puhel schenkt dem Stifte einen Weingarten daselbst und den Wasnerhof zu Jeuching zu einem Jahrtage.*

Ich *Vlreich* von *puhel.* vnd ich. vrouw *Wendel* sein hausvrow. vnd vnser paider erben verichen offenleich mit disem prief vnd tun chunt allen den. die in sehent oder horent lesen. Daz wir mit woluerdachtem mut. czder czeit. do wirz wol getun mohten. durch vnserr vnd aller vnser vordern sel willen. Vnserer vrouwen Gotshous datz Seitensteten haben ledichleich gegeben einen weingarten datz puhel. der haizzet czuschal. do von man alle iar cze purchreht geit ainen phenning wiennaer Munze in des *Titilehen,* vnd einen hof datz *Jevching.* der haizzet der wasnaer hof, do von man alle iar cze purchreht geit in des apts von *Tegernse* hof. drey Emmer weins. Also beschaidenleich. daz die Samnvng des vorgenanten Gotshous cze Seitensteten. vns vnd allen vnsern vordern schol alle iar vnsern iartag begen. des nachsten tags. der ist nah der heiligen czwelf poten tag. Sand Symons vnd sand Judas. des abents mit einer gantzen Vigili, des morgens mit einer selmisse. Vnd daz die herren des gotsdiensts dest fleiziger sein. schol, swer apt ist. den herren von hof geben einen Emmer weins, der in dem vorgenanten weingarten czu schal sey gewahsen. Waer aber, daz der apt oder daz Gotshous cze Seitensteten. von dhains chriegs wegen. der sich hub. von des egenanten guts wegen. dehainen schaden naem. den selben schaden schol der apt vnd daz Gotshous cze Seitensteten haben, mit vnserm gutleichen willen, auf vns vnd auf aller der hab vnd gut, daz wir haben in dem land cze Osterreich, Daz daz allez staet vnd vnzebrochen beleib. dar vber geb wir dem vorgeschriben gotshous cze Seitensteten. czu einem ewigen vrchunde diser sache. vnd czu einem waren getzevg disen offen prief. versigelten mit des Edeln herren vnsers vogtes hern *Jansen* von *Chvnring,* wanne wir aigens insigels niht haben, anhangundem insige.

Daz ist geschehen. vnd der prief gegeben datz *Seitensteten.* an sand Johannis tag czder Svnnewenten, do man von Christes gepurde czalt drevzehen hundert iar. darnah in dem drev vnd dreyzgisten iar.

Original auf Pergament mit einem Siegel.

Puhel. Orte dieses Namens finden sich in N. Oest. mehrere; welcher in der Urkunde gemeint ist, vermag ich nicht zu bestimmen.

Jeuching oder Joching, Dorf in der Wachau.

CLXXIX.

1334. 2. Jänner. Passau. — *Schuld- und Revers-Brief des Bischofs Albrecht von Passau wegen der dem Stifte für 220 Pfund Pfenning auf ewigen Wiederkauf verlassenen Güter in der Prohling.*

Wir *Albrecht* von Gots gnaden Pischoff ze *pazzaw.* veriehen offenleich mit dem prief. vnd tuen chunt allen den. di in sehent oder hoerent lesen. Daz vns di ersamen vnd geistleichen leut. abt *Dietreich* ze *Seydensteten* vnd der Conuent da selben. di trew vnd lieb erczaigt habent. daz si vns gewunnen habent di guet in der obern *Prochnikch.* di *Dietreich* von *Glouzz* von vns vnd vnserm Gotshaus zelehen het. di wir von dem selben *Dietreichen* gechauft heten vnserm Gotshous. vmb czwai hundert pfunt. vnd vmb czwainczg pfunt pfenning wiennaer vnd wand wir der selben pfenning nicht gehaben mochten. satzten wir di selben guet *Chunraten.* di weil Purgrafen ze *Sousenekk.* Also. daz si sich im veruallen hieten vmb di selben pfenning auf den *Percht* tag. der schuerst chumpt. Nu habent vns der vorgenant abt vnd Conuent ze Seydenst. di vor geschribenn tzwai hundert pfunt vnd czwainczg pfunt pfenning gewunnen. vnd haben wir in di selben guet ze chauffen gewen. fur di selben pfenning. mit vnsers Capitels gutem willen vnd gunst. mit allen den rechten vnd nutzen. di dar zv gehoerent. ze veld. ze holtz. cze dorff. versuecht vnd vnuersuecht. gestift vnd vngestift. wie iz genant ist. als si der vor genant. *Dietr.* von *Glouzz* inne hat gehabt. vnd als wir si selb inn gehabt scholten haben. Si habent auch vns noch mer guet vnd trewn erczaigt. Swann wir di selben guet. wir oder vnser nachchomen von in wider chauffen wellen. vmb di oft genanten pfenning. des schullen si vns stat tuen. welich tzeit daz ist in dem iar. Waer

auch. daz wir oder vnser nachchomen dem vor genanten abt vnd dem Conuent dhainn gewalt oder vnrecht tuen wolten an den selben gueten. des schol der hochwirdig herr der Pischoff von *Saltzburkch.* ir scherm sein. mit vnserm gueten willen. also daz er in geholfen schol sein. daz in wider uar. alles. daz obgeschriben ist. an alles geuaer. Wir sein auch des selben chauffes des vor geschribenn Abts vnd Conuents rechter herr vnd scherm fur all ansprach. wo in des not geschiecht. Ez schol auch vnser Capitel des selben scherms vnentgolten sein. an dem guet. daz si sunderleich an gehoert. Vnd dar vber eze vrchund geben wir dem abt vnd dem Conuent disen prief. versigelt mit vnserm vnd vnsers Capitels an hangunden jnsigeln. Des sind getzeug. Maister *Andre* vnser obrister schreiber. Maister *Ruedmar* vnser vitztum. Maister *Larentz* vnser chorherr. *Ortlieb czaendel* vnser hofmaister. vnd anderr erbaerr leut genueg. Der prief ist gegewen tze *Pazzaw.* am Suntag vor dem *Percht* tag. Noch Christes gepurd. Dreutzehen hundert iar. in dem vier vnd dreiskistem jar.

Aus dem Pergament-Codex Bl. XCII.

CLXXX.

1335. 20. Februar. Avignon. — *Papst Benedikt XII. befiehlt dem Abte von Lilienfeld, die Streitsache des Stiftes mit dem Bischofe von Freising wegen eines Gutes und wegen mehrer Zehente zu untersuchen und zu entscheiden.*

Benedictus episcopus. seruus seruorum dei. Dilecto filio . . . Abbati Monasterij *Campililiorum Patauiensis* diocesis, Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis dilecti filij . . . Abbas et Conuentus Monasterij in *Seytensteten*, ordinis sancti Benedicti. *Patauiensis* diocesis, petitione monstrarunt, quod licet quoddam predium et perceptio quarundam tam ueterum quam noualium decimarum in dicta diocesi consistentium, ad ipsos Abbatem et Conuentum de antiqua et approbata et hactenus pacifice obseruata consuetudine pertinere noscatur, et tam ijdem Abbas et Conuentus essent quam predecessores eorum fuissent, in pacifica possessione, uel quasi dicti predij, ac iuris percipiendi dictas decimas a tempore. cuius contrarij memoria non existit, tamen venerabilis frater noster . . . Episcopus *frisingensis* in dicta diocesi moram trahens, falso asserens. predium et perceptionem decimarum huiusmodi ad se pertinere, et quod

ipsi Abbas et Conuentus illa indebite detinebant, eosdem Abbatem et Conuentum super hijs coram . . . Decano ecclesie *Salzeburgensis*, cui venerabilis frater noster . . . Archiepiscopus *Salzeburgensis* loci Metropolitani de facto causam huiusmodi auctoritate metropolitica ad instanciam dicti Episcopi audiendam commiserat et fine debito terminandam, fecit ad iudicium euocari. Ex parte uero dictorum Abbatis et Conuentus fuit coram eodem Decano excipiendo propositum. cum huiusmodi cause cognitio ad eundem Archiepiscopum per appellationem vel alio modo legitimo deuoluta non esset. ipsique Abbas et Conuentus subditi venerabilis fratris nostri . . . Episcopi *Patauiensis* inmediati existerent. coram quo parati erant legitime stare iuri, dictus Archiepiscopus eidem Decano causam ipsam de iure nequiuerat commisisse, ipsique Abbas et Conuentus respondere Episcopo super premissis coram eo minime tenebantur, et ad id compelli de iure non poterant. nec debebant: Et quia prefatus Decanus eos super hoc audire contra iusticiam recusauit, ipsos in expensis coram eo in huiusmodi causa factis nequiter condempnando, pro parte dictorum Abbatis et Conuentus sentientium, ex hijs indebite se grauari, fuit ad sedem apostolicam appellatum: Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus uocatis. qui fuerint euocandi. et auditis hinc inde propositis, quod canonicum fuerit, appellatione remota decernas, faciens. quod decreveris. auctoritate nostra firmiter obseruari. Testes autem. qui fuerint nominati, si se gratia. odio uel timore subtraxerint. per censuram ecclesiasticam appellatione cessante compellas ueritati testimonium perhibere. Datum *Auinione* X. kl. Martij Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament mit Bulle.

Abt von Lilienfeld war Otacher 1324 —? oder Dietrich? — 1337.
Bischof von Freising Conrad IV. 1323—37.
Erzbischof von Salzburg Fridrich 1315—38.

CLXXXI.

1335. 20. Februar. Avignon. — *Papst Benedikt XII. ertheilt dem Abte Dietrich die Vollmacht seine wegen gewisser Vergehen in die Excommunication verfallenen Mönche „pro hac vice“ zu absolviren.*

Benedictus episcopus. seruus seruorum dei. Dilecto filio . . . Abbati Monasterij in Seydensteten ordinis sancti Benedicti

Patauien. dioc. Salutem et apostolicam benedictionem. Exhibita nobis tua petitio continebat, quod nonnulli Monasterij tui Monachi et Conuersi pro uiolenta iniectione manuum in seipsos, et quidam pro detentione proprij. alij etiam pro denegata tibi et predecessoribus tuis obedientia seu conspirationis offensa. excommunicationis. laqueum incurrerunt, quorum Monachorum quidam diuina celebrarunt officia, et receperunt ordines sic ligati. Quare super hijs eorum prouideri saluti a nobis humiliter postulasti. de tua itaque circumspectione plenam in domino fiduciam obtinentes. discretioni tue auctoritate presentium concedimus. ut eosdem excommunicatos hac uice absoluas ab huiusmodi excommunicationum sententijs iuxta formam ecclesie uice nostra, iniungens. quod de iure fuerit iniungendum. Prouiso ut manuum iniectores. quorum fuerit grauis et enormis excessus, mittas ad sedem apostolicam absoluendos. Cum illis autem ex eisdem Monachis qui facti immemores vel iuris ignari. absolutionis beneficio non obtento, receperunt ordines sic ligati et diuina officia celebrarunt, iniuncta eis pro modo culpe penitentia competenti, eaque peracta, liceat tibi de misericordia. que superexaltat iudicio. prout eorum saluti expedire uideris, dispensare. Si uero prefati Monachi excommunicati, scienter. non tamen in contemptum clauium, talia presumpserunt, eis per binnium ab ordinum executione suspensis et imposita eis penitentia salutari, eos postmodum si fuerint bone conuersationis et uite. ad gratiam dispensationis admittas. Proprium autem si quod habent dicti Monachi et Conuersi in tuis facias manibus resignari, in utilitatem dicti Monasterij conuertendum. Datum *Auinione* X. kl. Martij. Pontificatus nostri Anno Primo.

Original auf Pergament mit Bulle.

CLXXXII.

1335. 25. März. Steier. — *Otto, Herzog von Oesterreich und Steiermark, verleiht dem Stifte zwei Fuder Salzes jährlich sammt der Mautfreiheit für selbe.*

Nos *Otto.* dei gratia Dux. *Austrie* et *Styrie,* Dominus Carniole Marchie ac portusnaonis. Comes in Habspurch et in Chyburch nec non Lantgrafius Alsatie superioris. ad vniuersorum notitiam cupimus peruenire. quod nos necessitates ac defec-

tus. quibus honorabiles et religiosi viri Abbas et Conuentus Monasterij in Seytesteten pronunc vt plurimum sunt perplexi. pie considerationis intuitu benignius aduertentes. ac eos in suis oportunitatibus. sinceris et promotiuis affectibus prosequentes pro subsidio domus ipsorum hanc eisdem fecimus gratiam, et presentibus de nostra speciali benivolentia duximus perpetuo concedendam. quod ipsi debent et poterunt in antea singulis annis, duos ternarios salis ad ipsorum Monasterium de *Hallis* sine muta et exactione qualibet deducere. pretextu gratie prenotate. Quare singulis nostris mutarijs et Officialibus seriose iniungimus et mandamus. quatenus dictos Abbatem et Conuentum in Seytesteten pretextu. nostre dicte concessionis. in dictis salibus ipsis ut premittitur. libere deducendis impedire nec pregrauare nostre gratie sub obtentu quoquomodo debeant aut presumant. Cupientes specialiter et uolentes, id nostri predecessorum ac successorum nostrorum salutis ob augmentum perpetuis in futurum temporibus firmiter obseruari. In cuius concessionis ac donationis testimonium (has litteras de) dimus nostri sigilli munimine roboratas. Datum *Styre* in die An (nuntiationis) beate virginis. Anno domini Millesimo. CCC°. Tricesimo Quinto.

Original auf Pergament, aber sehr beschädigt; ebenso das Siegel.

CLXXXIII.

1335. 14. August. (19. September) Wien. — *Compromiss des Bischofes Conrad von Freisingen und des Abtes Dietrich wegen ihrer bisherigen Streitigkeiten und Bestätigung desselben durch den Erzbischof Friedrich von Salzburg.*

Nouerint uniuersi. presentes litteras inspecturi, Quod nos *Chunradus*, dei gratia Episcopus Ecclesie *Frisingen*, ex vna. et Venerabiles ac Religiosi viri, *Ditricus* Abbas totusque Conuentus Monasterij in *Seidnstetn*, Ordinis Sci. Benedicti, *Patauien.* dyoc. ex parte altera, voluntarie et ex certa scientia, de omni lite, questione et controuersia, que inter nos supradictos, occasione noualium decimarum Ecclesie in *Gestnich*, necnon vnius libre denariorum wienen. occasione cuiusdam pensionis Ecclesie in *Holnstain* et cuiusdam feudi wlgariter dicti an dem pach, siti in parrochia *Piberpach*, ot pro parte domus site in ciuitate *Weidhouen*, vertitur seu verti posset, pro nobis, Ecclesia et Monasterio predictis, concorditer conpromisimus et consensimus, in

Vener. patrem et Dominum Dom. *Laurentium, Gurcen.* Ecclesie Episcopum, et in honorabiles viros. dominos *Emichonem* de *Altzeia* prepositum *Werden.,* et Magistrum *Heinricum,* Canonicum *Frisacen.,* et plebanum in *Greitzensteten,* electos et assumptos a nobis tanquam veros arbitros, conpromissarios. seu arbitratores laudatores seu amicabiles conpositores, dantes eis et concedentes plenam et liberam potestatem. vt possint simul super premissis, de plano, sine strepitu et figura iudicij, examinare. cognoscere, partes ad audiendum sententiam seu preceptum vel ad alia citare, diem ad pronunciandum ved ad alia prefigere, et prefixam prorogare, partem contumacem multare, Ita quod quidquid per predictos tres arbitros seu arbitratores, in prescriptis et infrascriptis fuerit concorditer factum et ordinatum, super eo possint ipsi et valeant auctoritate presentis conpromissi pronunciare, diffinire, arbitrari, et prout ipsis expedire videbitur terminare, ordine iuris seruato vel non seruato. diebus feriatis vel non feriatis, in scriptis vel sine scriptis, et alias qualitercunque et quantumque, prout melius ipsis videbitur expedire, vtraque parte presente vel earum altera absente, dum tamen citata fuerit, et quod vnus pro se et socijs possit pronunciare et sententiam legere consequenter. Conpromisimus etiam pro nobis, Ecclesia et Monasterio predictis, per sollempnem stipulacionem, stare. parere et obedire dicto laudo, pene, arbitrio et pronunciacioni, preceptis et terminacioni, per eos faciendis et mox eis prolatis, emulgare et approbare, et in nullo contrauenire quacunque racione, causa seu modo. de iure seu de facto, per nos vel interpositas personas, quod si contra laudum, arbitrium seu pronunciacionem vel aliquid premissorum, aliquis ex nobis conpromissarijs, de jure vel de facto faceremus vel veniremus, per nos vel interpositas personas. vt est predictum. promisimus sollempniter nobis inuicem et prefatis arbitris, quod pars, arbitrium, laudum seu pronunciacionem, in totum vel in partem non seruans, parti seruanti dabit et soluet pene nomine, ducentas libras denariorum wienen. infra spacium duorum mensium a tempore violati conpromissi. laudi seu arbitrij conputandum, ac nichilominus reficere et resarcire omnia dampna. expensas et interesse, que vel quas fecit seu faciet, super quo suo stare volumus sacramento, cui sine alijs probacionibus fidem plenam nobis placuit adhibere. Que omnia et singula promisimus sub pena premissa, et ypoteka nostrarum rerum fideliter adimplere et

obseruare. In cuius rei testimonium presentes appensionibus nostrorum sigillorum. videlicet Episcopi, Abbatis et Conuentus predictorum fecimus communiri. Et quia Capitulum Frisingen. in rebellione est sedis apostolice et nostra Episcopi memorati, propter quod ipsius assensum habere nequiuimus ad premissa. ideoque auctoritate et sigillo reuerendi in Christo Patris et Dom. dom. *Friderici*, Sce. *Saltzburgen.* Ecclesie Archiepiscopi, apostolice Sedis legati, Metropolitani nostri presens conpromissum petimus roborari. Actum et datum. Anno domini M°. C°C°C°. tricesimo quinto in Castro *Wienen.*, In vigilia Assumpcionis virginis gloriose. Nos vero *Fridericus* Archiepiscopus supradictus, apostolice sedis legatus. ad votiuam parcium dictarum instantiam, prefatum conpromissum in omnibus suis capitulis, sicut prouide actum et conpromissum est confirmamus et sigilli nostri munimine conmunimus. Actum et datum Anno predicto XIII. Kalend. Octobr.

Original auf Pergament, das erste Siegel fehlt, die drei anderen sind gut erhalten.

CLXXXIV.

1335. 17. August. Wien. — *Ausspruch der ernannten Schiedsrichter in obiger Streitsache.*

In nomine Christi Amen. Nos *Laurencius* dei gra. *Gurcensis* Ecclesie Episcopus. *Emicho* de *Altzeia.* prepositus *werden. Saltzburgen.* dyocesis et *Hainricus* Canonicus *Frisacen.* et plebanus in *Greytzensteten. Saltzburgen.* et *Patauien.* dyoc. Arbitri arbitratores sev amicabiles compositores in causis. que inter reuerendum in Christo patrem dominum *Chunradum Frisingen.* Episcopum et eandum ecclesiam Frisingen. ex vna parte. ac venerabilem patrem dominum *Dyetericum* Abbatem et Conuentum Monasterij in *Seytensteten*, ordinis s. Benedicti, dicte Patauiensis dyocesis idemqué Monasterium ex altera vertitur, super decimis noualibus parrochie in *Gestnich* eiusdem dyocesis. et super pensione sev censu vnius libre reddituum wienn. monete, quam dictus dom. Episcopus a dictis Abbate et Conuentu. atque Monasterio petebat nomine Ecclesie parrochialis in *Holnstein.* similiter eiusdem dyocesis. et super quodam predio, sito in parrochia *Pyberbach*, dicto wlgariter an dem pache, in quo nunc residet *Dyetericus*, ac super parte domus. quam habent et possident. Abbas, Conuentus et Monasterium predicti in ciui-

tate *Waidhouen*, quam quidem partem dicebat dominus Frisingen. prefatus cecidisse in commissum, occasione census sev canonis non soluti a dictis partibus communiter electi, auditis hincinde propositis, diligenti tractatu et deliberacione premissis, sententialiter et diffinitiue pronunciamus. laudamus. arbitramur statuimus et ordinamus, quod Abbas et Conuentus ac Monasterium antedicti, decimas omnes predicte parrochie in *Gestnich*, antiquas et nouas, de cultis et colendis. presentes et futuras, libere absque inpeticione, inquietacione et perturbacione qualibet dicti domini Episcopi *Frisingen.* et successorum suorum, ac rectorum ecclesie in *Gestnich*, sev cuiuscumque eorundem, vice vel nomine perpetuo debeant retinere, ita quod monasterium Scytesteten, et eius Abbates, sev officiales quicumque, in locando, colligendo, ducendo, triturando, reponendo et conseruando easdem decimas presentes et futuras, tam in bonis sev prediis ecclesie frisingen. quam alibi non impediantur quomodolibet. directe vel indirecte, quominus vtilitatem ac commoditatem suam ac Monasterii libere possint facere de eisdem, absque tamen offensa et iniuria dolosa vel maliciosa hominum et prediorum dicte ecclesie frisingen. Porro vt rector ecclesie in *Gestnich* decencius valeat sustentari, ac nichilominus pro bono pacis et concordie arbitramur, laudamus et diffinimus, vt Abbas et Conuentus, sev Monasterium prefati soluant quinquaginta libras. wiennen. veterum, in duobus terminis infrascriptis, videlicet in festo Epephanie libras vigintiquinque, et in festo Pentecostes immediate sequenti, libras vigintiquinque, eademque pecunia assignetur ex parte Abbatis et Conuentus et deponatur aput honorabilem virum, dominum Emichonem de Alczeia, et ibidem conseruetur, donec ecclesie in Gestnich ex ea certi redditus, qui ipsi ecclesie et eius rectoribus perpetuo remaneant, comparentur. Pro pensione vero sev censu vnius libre. que petebatur nomine ecclesie in Holnstein, arbitramur et diffinimus. vt Abbas Conuentus et Monasterium in loco predicto assignent et deponant libras quindecim prefate monete, in duobus terminis antedictis. videlicat medietatem in vno et medietatem in reliquo, ita, quod pro eis ipsi ecclesie in *Holnstein*, vnius libre redditus comparentur per eandem ecclesiam et rectores eius perpetuo possidendi. Item predium supradictum an dem Pache, in quo *Dyetericus* residet, cum omni iure. quo idem Dyetricus ipsum nunc possidet, arbitrando adiudicamus dicto domino episcopo et ecclesie

frisingen. sic tamen, quod in aliis bonis sev prediis prefato predio immediate vel mediate adiacentibus, que nunc Abbas et Monasterium paciffice et quiete possident, dictus dominus frisingen: et eius successores nullum ius sibi vendicent vel vsurpent, Arbitramur etiam. laudamus et diffinimus, vt pars illa domus Monasterij sita in *Waidhouen*, de qua fuit questio, absque inquietacione et exaccione quacumque deinceps remaneat ipsi Monasterio in Seytensteten in ea libertate, qua fuit et est reliqua pars maior domus eiusdem, Ceterum. vt inter eos omnis controuersie materia suffocetur. arbitramur. laudamus et diffinimus, vt omnis accio. questio sev impeticio quam alterutra parcium predictarum habuit. vel habere posset in futurum contra alteram super pensionibus. censibus. canonibus vel decimis non solutis, et super dampnis, interesse. iniuriis et expensis, vel aliis quibuscumque occasione premissorum sopite sint penitus et sepulte. Actum et datum, Anno domini Millesimo. Trecentesimo. Tricesimo quinto, in Octaua beati Laurencij. Martiris in Castro *Wienn.* coram magnificis principibus. dominis *Albr.* et *Ott.* Ducibus *Austrie.* Styrie et Karinthie. et presentibus venerabili in Christo patre et dom. *Nycolao Constantien.* Ecclesie Episcopo. dom. *Heinrico* plebano ad S. Stephanum in *Wienna.* et dom. *Nycolao* plebano in *Marchpurga*, *Hermanno* Comite de *Ortenburch.* et *Vlrico* Comite de *Phannenberg.* et nobilibus viris *Johanne* de *Capella. Vlrico. Eberhardo* et *Friderico* de *Walse.* et aliis pluribus fide dignis et honestis. In cuius rei testimonium presentes litteras appensionibus nostrorum sigillorum duximus roborandas.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CLXXXV.

1335. 29. September. Seitenstetten. — *Heinrich von Wasen verkauft den vom Stifte lehenbaren Hof daselbst Leutwein dem Neunburger um 133 Pfund Pfen.*

Ich *Hainreich* von *Wasen*, vnd meinn hausvraw, vro *Margeret*, vnd vnser paider erben, veriechen offenwar an disem prief, vnd tuen chunt allen den. di in sehent oder horrent lesen, daz wir mit wol verdachtem muet, mit gutleichen willen vnd nach vnser vreunt rat den hof, der do haizzet datz dem *Wasen*, in

Seidensteter pharr, der vnser rechts lehen gewesen ist. von dem vor genanten Gotshaus ze Seidnsteten, haben verchauft lautwein dem *Neunberger*, vnd seinen erbn vmb dreuvnddreizzig phunt, vnd vmb hundert phunt phennig wienner munzz, der wir gar vnd gantz gewert sein, besucht vnd vnbesucht, ze holtz vnd ze veld, mit allen dem nutz vnd dem recht, als wir in von vnsern vorvodern habn gehabt. Wir schullen auch des vorgenanten hofs sein gewer sein, vnd seinen erben, swo si des bedurffen, als landes recht ist, Wer awer daz. daz si des dhainen schaden naemen, den schullen si habn auf alle dem, daz wir habn in dem lant ze Ostereich, Daz di red staet vnd vntzeprochen beleib, dar vmb, ich vorgenant *Heinreich* gib in disen prief zu einem vrchund, bestetigt mit meinem anhangunde insigl, vnd mit meins veter purcharts von dem vasen unhangunden insigl. Des sint gezeug, Herr *Weichart primawer* Her *Walther* von *Meilesdorf, Chunrat* vnd sein pruder *Hainreich* di *zauchinger, Wolfgang* von *wasen, Ludweich* der *Tieminger, Jans*, vne *Ott* di *Pauzzn, Michel* von *winden*, vnd ander pideber leut genueg, Daz ist geschehen, vnd der prief ist gegeben datz *Seidnstetn.* da von Christi gepurt ergangen waren Tausent Jar, Drev hundert iar, dar nach in dem fumph vnd dreizzigistem iar, an Sand Michels tag.

Original auf Pergament; beide Siegel fehlen.

Wasenhof jetzt zwei Bauerngüter, einst Edelsitz der gleichnamigen Herren von Wasen, von denen ein Zweig oder vielleicht die Hauptlinie das Schloss Kroellendorf in der Pfarre Alhartsberg besass.

CLXXXVI.

1336. 18. Mai. Waidhofen. — *Bischof Conrad von Freising bestätigt dem Stifte die Zahlung von 65 Pfund Pfen.*

Wir *Chunrat* von Gots gnaden Byschoff ze *Freising* verichen offenleich an disem brief. vnd tuen chunt allen den. die in an schent. lesent oder hoerent lesen. Daz vns die erbern herren Abt *Dietreich* vnd sein samnung von Seidenst. gar vnd gaentzleich verricht vnd gewert habent, fuem vnd sechtzig pfunt pfenning wiaennaer munzz eze rechten taegen. als vns di erbern herren Pischoff *larentz* von *Gurk.* vnd her *Emych* von *altzai.* vnd maister *Hainr.* pfarraer ze *Gretzsteten* geschaiden habent.

als vnser prief gegen ein ander sagent. Wir hawen auch di selben pfenning gelegt mit einer gueten gewizzen hincz den erbern drin Mann. hern *Stephann* pfarraer cze *Oppotnitz.* vnd *Ditr.* dem alten zechmaister vnd *Wernhard* dem *hubekker.* czv dent zeiten richter ze *Waidhouen.* als lang. vntz man di selben pfenning ze nutz vnd wol der chirchen tze *Gestnikch* fumftzig pfunt an leg. vnd der chirichen cze holenstain fumftzehen pfunt Vnd dar uber czv einem offen vrchund gewen wir in disen prief versigelt mit vnserm jnsigel vnd mit der erbern driu mann insigel. den di selben pfenning cze behalten sind gebn. Der prief ist gewen cze waidhouen. do man tzalt von Christes gepuerd. Drevtzehen hundert iar. vnd dar nach in dem Sechs vnd dreizzigistem iar. an dem pfingst obent.

Aus dem Pergament Codex Bl. XCIII.

CLXXXVII.

1336. 24. August. Sine loco. — *Vermächtniss- vnd Stiftbrief des Conrad von Alindorf, Burggrafen zu Seiseneck.*

Wand ellev dinch auf dirre werld weilwoertich vnd zergaenchleich sind vnd nicht beleibet, nur daz man durch der Sel willen hin fur hincz Got sendet, Da von vergich Ich *Chunrat* von *Alindorf* weilen *Purchgraf* datz *Sevsenekk.* daz ich ze der zeit, do ich daz wol getven moht vnd alle meine sinne wol pei mir macht gehaben, mit Hern *Walthers* vnd *Jansen* meiner Svn vnd mit anderr aller meiner Erben guetleichem willen. vnd mit wol verdachtem muet alles mein dinch geschaffet han, als an meiner lesten weil an selgeraet vnd an andern allen mein sachen, als ich pest gedenchen macht. Des ersten han ich geschaffet vnser vrowen gotshaus vnd Samnung hincz *Paumgartenperg,* da ich erwelt han ze ligen mit meiner begrebnusse. mein Pestez Ros, daz ich ze der weil han vnd allen meinen Harnasch, wie der benant ist. Vnd han auch dahin gewidmet meins vreyn chauf aigens daz guet daz *Chraynperg,* daz mein vnd vroen *Gueten* Selig meiner hausfrowen, der got genad vnd allerr vnser vordern mit einer messe in dem Chloster gedacht werd, als mir daz mit priefen bestetiget ist. Dar zv sol man an dem ersten tag meiner bestatnusse tailen armen levten vor der Porten vnd hin furbaz ewich-

leichen an meinem vnd der vorgenanten vrov Gueten meiner hausfrowen mit ein andern am jartag prot von ainem Mut chorns, fleisch von einem pachen, wein vom fumf embern, als ich denselben wein mit chauf von dem Chloster zegeben bestetiget han, vnd dos selben tags sol man der Samnung geben in das Refent ein phunt phennig zu einem vollen dienst. Darnach han ich geschaffet vor allen dingen innerchleich durch got vnd durch aller meiner vordern Sel willen zv der steiftung vnserr vrowen Cappellen vnd Sand andres dacz wunneberch ledichleich daz guet meins vreyen chauf aigens, watz ich datz *Molendorf* von *Praunne* dem *Sazzer* gechauffet han, swie daz benant ist auf weingart dienst, an wein an phennig, an getraid oder a swev ez ander sei, versuecht oder vnuersuecht, daz sol der Cappellan alles haben ze rechter widem gelt der Chapeln vnd ze einem ewigen Sel geraet vnuersprochenleich. Darnach han ich geschaffet meiner Tochter *Elspeten* hincz *Tiernstain* zwai phunt geltes. Meiner Tochter hincz *Peunden Annen* zwai phunt gelts. Meiner Tochter *Chunngunden* vnd irrn chinden daz guet datz *Pruch* ledichleich. waz ich da gehabt han, da Sechs man aufgesezzen sind. Meinen eninchlein datz *Leutzmanstorf* die Mul in der *Awe*, die da pei leit vnd ein hofstat datz *Hermanstorf*. vnd ein lehon, daz haizzet datz *Chunraten* in dem *Raeut* enhalb der *ybs*. Meinen eninchlein den *Gerwern* ein Lehen datz *Perngerstorf* vnd daz guet, daz do haizzet datz *Goetfriden* in der *Hueb*, Meinen eninchlein datz woching den Hof datz *Looe, Ruesseins* chinden zehen phunt phennig. *Chunczen Eysenhart* zehen phunt phennig, *Elspeten* chindern datz *Stephanshort* zehen phunt phennig. Hincz *Seitensteten* den zehent pei *Oed*, den ich von danne han gehabt ze lehen, der sol dem Gotshaus ledig sein durch meiner Sel willen. Hintz *Svndelburch* vnd hincz *Oed* den zwain chirchen ein halbes phunt phennig gelts ietweder chirchen sechzich phennig ewichleich ze dem Licht. Hintz *Ardacher* in daz chloster an daz Licht sechzich phennig ewichs gelts. Ich han geschaffet hintz allen Pharrenchirchen niderthalbe der *Ens* zwischen der *Tavnav* vnd der *waldmarch* gegen Seitensteten vber vnd hincz *sand Gorigen* pei *Amsteten* igleicher chirchen ein phunt beraiter phennig. Dar vber han ich geschaffet, daz mein Erben an alle wider red, als si mit irren trewen mir daz verhaizzen habent an alle irrung von alle dem guet, daz ich von Got ze lehen han gehabt, ez sei an

vrbar oder an varndguet, daz ich in lazze beschaidenleich mit zwain hundert phunt phenning nach Peichtiger vnd nach gueter frevnde rat ablegen schullen, wo sev geweist vnd inne werdent mit der gewizzen, den ich des schuldig pin abzelegen, die ich beswaret han, wie daz geschehen sei. vnd auz den selben zwain hundert phunt phennig schullen sev nach meinem tode inner Iars vrist ein piderben man recht vnd redleich vertigen ze dem heiligen Grab vnsers herren vber Mer fur alle mein Saumung, die ich auf dirre werld han begangen. Darvber schaffet ich von ander mein guet, daz mein erben schullen meiner Sel ze hilf ein Romvart vnd ein Achvart hintz vnser vrowen vnd hintz *sand Joste* wie sev mugen. Datz ditze mein lestez geschaeft vnd als mein vorgeschribenz Selgeract stet vnd vnzerbrochen hin furbaz beleib, Darvber gib ich disen prief mit meinen Insigel vnd mit Hern *Walthers* vnd *Jansen* meiner Svn Insigeln bestetiget. ze einem vesten vnd ze einem waren vrchund, vnd disen prief schullen inne haben zwen vnser peste frevnd, ob die vorgenanten mein Svn oder mein erben mein geschaeft nicht volfurten mit hern wernharts gewizzen mein Svn von *sand Florian* nach vrevntleicher monung, so sol er oder ander mein frevnd daz pringen an mein Herschaft mit minne oder mit recht also lang, vntz ez gar vnd gancz volfuret werd. Des sind gezeug: Her *weichart* von *Pernawe*. *Jans* von *Chutzichofen*, *Chunrat*, *Dietreich* vnd *Heinrich* die *Gerwer*, *Hilprant* von *Stegen*, *Chunrat Chyenast*, *Vlreich Rosen* Svn vnd darzv anderr piderber Levt genuech, den die red wol chund ist. Der prief ist darvber geschrieben vnd gegeben, do man zalt von Christes gepurd drevzehen hundert Jar, darnach in dem Sechs vnd dreizzigisten Jar an Sand Bartholomestag.

Original auf Pergament mit den Spuren der abgängigen Hängesiegel. Im Linzer Museum N. 305.

Mollendorf O. M. B. im Dec. St. Oswald?
Leuzmanstorf O. W. W. Pf. St. Georgen am Ybbsfelde Dec. Ybbs.
Perngersdorf O. W. W. jetzt Perastorf in derselben Pfarre.
Woching O. W. W. in der Pf. Pezenkirchen Dec. Ybbs.
Stefanshart O. W. W. Dec. Ybbs.
Oed O. W. W. Dec. Haag.
Ardagger O. W. W. Dec. Ybbs.
St. Georg bei Amsteten ist St. Georg am Ybbsfelde.

CLXXXVIII.

1337. 25. März. Seitenstetten. — *Ulrich der Dieminger gibt der Oblei des Stiftes sein Gut am Kaltenaigen zu einem Jahrtage auf.*

Ich *Vlreich* von *Tieming.* vnd ich *Diemut* sein housurouwe. vnd all vnser erben. veriehen offenleich mit disem prief, vnd tun chunt allen den. die in sehent, oder horent lesen. Daz wir mit woluerdachtem mut vnd gutleichem willen aller vnser erben, die wir haben oder chumftichleich gewinnen, nah guter erchantnusse, zder zeit, do wirz wol getun mohten, durch vnserr vnd vnser nahchomen sel willen, der geistleicher herren Samnvng cze Seidensteten, ledichleich gegeben haben auf ir Oblaie ein gut, daz gehaizzen ist am *Chalten aigen,* daz vnser rechtez aigen ist gewesen, do von man alle iar dient ze rehter dienst zeit drey schilling phenning wienner mvnze vnd vier Oster chaes, der isleicher wert schol sein dreyr phenning. vnd Sehzich air. czwaie Herbst huner. vnd ein gans. czwaie vaschanch huner. einen Madaer vnd einen snitaer, mit allen rehten vnd nutzen, zeholtz vnd zeuelt. besueht vnd vnbesueht, als wir daz selb gut inne haben gehabt, Also beschaidenleich, daz sy vnserr gedenchnusse schullen haben mit einem iar tag alle iar, des naehsten Tages nach sand Vitals tag des obentes mit einer langen Vigili. mit schom geloutt. Wir schullen ouch vnd all vnser erben oder nahchomen, die vnser erb besitzent, des vorgeschrieben gutes der vorgenanten Samnvng ze Seidensteten gwer sein, als rehtes aigens reht ist in dem lant cze Oesterreich. Naemen aber sy dar vber des gutes dhainen schaden, von ansprach oder von andern sachen, swie sich daz fuget. den sy bestaetten mohten mit iren trewn, des schullen sy bechomen datz vns vnd datz aller der hab, die wir haben in dem Lant ze Oesterreich, mit vnserm gutleichem willen, an all chlag vnd furbot, in swelhem lantgeriht sy gelegen ist. Dar vber zu einem ewigen vrchunde, vnd czu einem waren getzeug diser sache geben wir in disen offen prief. versigelten mit meinem. *Vlreiches* von *Tyeming,* vnd mit *Pilgreims* von *pratsdrvm* meins pruder, anhangunden Insigeln, Daz ist geschehen vnd der prief gegeben cze Seidensteten, an vnser vrouwen tag in der vasten, do man von Christs gepurde czalt. Drevzehen hundert iar, dar nach in dem Siben vnd dreizgisten iar.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln; die Urkunde selbst hat durch Nässe viel gelitten.

CLXXXIX.

1337. 25. März. Seitenstetten. — *Alram von Reikersdorf gibt der Oblei des Stiftes ein Pfund Pfen. auf zwölf Gütern zu Hertweigstein zu einem Jahrtage auf.*

Ich *Alram* von *Reichgersdorf.* vergich offenleich mit disem prief vnd tun chunt allen den, die in sehent oder horent lesen, Daz ich mit wol verdahtem mut vnd gutleichem willen aller meiner erben, nah guter erchantnusse czder czeit. do ichz wol getun moht, durch meiner sel willen, vnd vrouwen *Chvnigunden,* vnd vrouwen *Alhaiten,* meiner paider housurouwen, vnd aller vnserr vodern vnd nach chomen sel willen der Geistleicher herren Samnvng cze *Seydensteten* auf die Oblaie gegeben han, mit des erwirdigen herren hern *Dietmaren,* czden czeiten. apt cze seidensteten gunst auf czwelf gutern die ich han cze *Hertweigstain* ein phunt phenning wiennaer Mvnze, daz sy gebent fur den czehent, der auf den gutern leit, vnd fur all voderung an vnser vrouwen tag czder dienst czeit, alle iar, als ez her nach geschriben stet, am *Chvnigslehen* czwaie lehen isleichz geit XXXV. phenning, vnder dem *waidenperg* ainz geit XXII. phenning. des *tunsteu* lehen czwen vnd czwaintzig phenning, am *Geirspuhel* ain lehen geit XI. phenning, vnd ainz da selb XVI phenn., *Chrenslehen* IX phenn., ainz an der *Pluemauwe,* XX phenn., am *furstenlehen* VIII phenn. cze *Grasauwe* XXI phenn. auf der *Oed* XXIII phenn. auf dem *Oedlein,* XVIII phenn. die sy geben schullen inner den aht tagen vnser vrouwen czder dienst czeit. an allez verziehen, swo des niht geschaehe von in, so schol man den aman, der czden czeiten der Laevt phleger ist, dar vmb notten, Also beschaiedenleich, daz sy vnserr gedenchnusse schullen haben, di weil ich *Alram* leb mit einem iartag, alle iar an dem dritten tag nach vnser vrouwen tag czder dienst czeit, des Abendes mit einer langen Vigili mit schom geloutt, des morgens mit einer selmisse, ouch mit schom geloutt, swenne aber ich *Alram* niht waer, so schullen sy den iartag legen auf den tag, an dem ich verschaiden pin, Waer aber daz die vorgenante samnvng den e geschriben iartag niht begiengen, als vorgeschriben ist, daz czelange wert, des ein gut gwizzen moht gesein, so schullen sych mein erben des vorgenanten phunt phenning geltes vnderwinden, an all wider red, vnd da mit schaffen, swaz sy

wellent. Ich *Alram* schol ouch oder mein erben vnd nach chomen, des vorgenanten czehents der vorgeschriben herren Samnvng gwer sein, als reht lehens reht ist in dem Land cze Osterreich, vnd swaz sy ouch des selben czehents schaden naemen von ansprach, oder von andern sachen, swie sich daz fuget, den sy mit iren trewen mohten bestaetten, den schullen sy haben auf vns, vnd auf aller der hab, die wir haben in dem Land cze Osterreich, mit vnserm gutleichen willen, Daz daz allez staet vnd vnczebrochen beleib. dar vber czu einem waren getzeug, vnd czu einen sihtigen vrchunde diser sache, gib ich *Alram* von *Reichsgersdorf* der Samnvng cze Seidensteten disen offen prief, versigelten mit des ersamen herren apt *Dietmars* cze *seidensteten*, vnd meinem *Alrams* von *Reichgersdorf* anhangunden insigeln, Daz ist geschehen vnd der prief gegeben cze *Seidensteten*, an vnser Vrouwen tag in der Vasten. do man von Christes gepurde czalt Drevzehen Hundert iar. dar nach in dem Siben vnd dreizgisten iar.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CLXXXX.

1338. 17. October. Wien. — *Die Herzoge Albrecht und Otto entscheiden den Streit zwischen dem Stifte und Otto von Zelking wegen gewisser Rechte auf dem Hofe zu Tulbing.*

Wir *Albr.* vnd *Ott* von gotes gnaden, hertzogen cze *Osterreich.* cze Steyr vnd cze Kernd. Tun chunt offenlich mit disem prief. Drz die erbern vnd geistlichen leut .... der abtt vnd der Conuent von Seitzesteten an ainem tayl, vnd vnser getreur *Ott* von *czelking* fur sich vnd sein erben an dem andern tayl, vmb den chrieg vnd misschelung, so tzwischen in geschehen ist, fur vns chomen vnd paten vns, daz wir denselben chrieg czwischen in verrichten vnd auztrugen, wan si des willichlich hinder vns gegangen weren, daz haben wir getan, in der weis, als her nach geschriben ist. Des ersten wellen wir, daz der vorgenant *Czelkinger* vnd sein erben auf dem Hof cze *Tulwing*, der des vorgenanten Chlosters ist, alle iar ein mal nemen sol, mit czwelif phertten, vnd nicht mer. Ez sol ouch der vorgenant *Czelkinger* vnd sein erben chainen holden. der auf dem egenanten Hof cze *Tulwing* gesetzen ist, oder der

dartzu gehoret vmb dhainen totslag nicht pezzern an dem gut, denn alain an dem leib, vnuertzigen seiner wandel, der man im schuldig ist czegeben, nach des Landes recht cze Osterreich, wan er da bei vnd ouch bei allen andern rechten, als si von alter von seinen vordern an in chomen sind, beliben sol. Des geben wir czu vrchund disen brief. besigelten mit vnsern Insigeln. Der geben ist cze *Wienn.* an Samztag nach sand Gallen tag. Do man czalt von Christes geburd Tausent Drevhundert jar, darnach in dem acht vnd Dreizgisten Jar.

Original auf Pergament; das erste Siegel fehlt.

CLXXXXI.

1339. 25. März. Seisenek. — *Walther und Jans Burggrafen zu Seisenek übergeben der Oblei das vom Stifte lehenbare Gut Schergendorf zu einem Jahrtage.*

Wir *Walther* vnd *Ians, Prueder,* czden czeiten Purchgrauen cze *Sousenek* vnd ir paider erben verichen offenleich mit disem prief, vnd tun chunt allen den. di in sehent, oder horent lesen, Daz wir von dem Gotshous cze Seidensteten vnd dem apt do selben, gehabt haben cze lehen ein gut, daz gehaizzen ist *Schergendorf,* daz selb gut haben wir nach guter erchantnusse vnd mit woluerdahtem mut, czder czeit. do wirz wol getun mohten, den ersamen geistleichen herren apt *Dietmaren* vnd dem Conuent auf die Oblay cze Seidensteten gegeben. durch vnsers vater saeligen, hern *Chunrates,* weilen purchgraf cze *Sovsenek* vnd vnserer lieben mueter, vrouwen Gueten. vnd aller vnserer vordern sel willen, vnd auch vnserr vnd vnserer housvrouwen, vnd aller vnserer erben vnd nachchomen sel willen haben, ledichleich cze besitzen. mit stiften vnd stoeren, vnd mit allen den nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent, cze holtz vnd czeuelt, besueht vnd vnbesueht, als wir daz selb in nutz. vnd in gwer haben gehabt, Also beschaidenleich, daz sy vnser vnd vnserer vodern vnd nahchomen. als vorgeschriben ist, gedenchnusse schullen haben, alle iar an Sand Wenczlays tag, des abentes mit einer langen Vigili, vnd mit schoem glaeutt, des morgens mit einer gesungen selmess. ouch mit schoem glaeut. Dar czu schullen ouch des selben tages. in der Pruderschaft drey sel messe gesprochen werden. Wir schullen ouch

des selben guts cze *Schergendorf*, do weilen *Fridreich* der *Raeutter* auf gesezzen ist, scherm vnd gwer sein fur alle ansprach, nach landes reht in Oesterreich, Dar vber czu einem ewigen sihtigem vrchunde, vnd czu einem waren getzeug diser sache geben wir dem vorgenanten herren, apt *Dietmaren* vnd dem Conuent cze Seidensteten, disen prief. versigelten mit vnser paider vorgenanten *Walthers* vnd *Jansen* pruder anhangunden insigeln, Daz ist geschehen, vnd der prief geben. cze *Sovsenek*, an vnser vrouwen tag in der vasten, do man von Christes gepurde czalt. Drevzehen. hundert iar, dar nach in dem newn vnd dreizgisten iar.

Original auf Pergament mit zwei Siegel.

CLXXXXII.

1339. 30. April. Sine loco. — *Ulrich von Anhang bezeugt, dass Gundaker von Starhemberg von ihm die Vogtei über die Güter von Seitenstetten eingelöst habe.*

Ich *vlreich* von *Anhange* vergich an disem prief vnd tuen chunt allen den, die in sehent vnd horent lesen, vm der fogtay von Seydeinsteten, daz ich dev ze losen han gegeben meinem herren hern *Gundakern* von *Storchenberch* vm ainz vnnt zwaintzk phunt vnd Dreizzik phening alter wienner mvnzze, Da si . . . . . gestanden ist von seinem vetern hern *Ruegern*, dem got genad, vnd ist daz geschehen, do von Christes purt ergangen warn Drevzehen Hundert iar, darnach in dem Naevn vnd Dretzkistem iar. dez vreitages nach sand joerigen tag.

Original auf Pergament mit Hängesiegel von gelbem Wachse. Im Schlossarchive zu Riedeck.

CLXXXXIII.

1339. 21. October. Sine loco. — *Albero von Volkensdorf gibt dem Stifte seine Lehensherrlichkeit über den Hof ober der Kirche zu Biberbach zu einem Jahrtage auf.*

Ich *Alber* von *Volchenstorf* vnd ich *Margret* sein hausuraw. wir verichen vnd tuen chund allen den. di disen prief sehent oder horent lesen. di nv lebent oder her nach chunftig werdent. daz wier mit verdachtem muet vnd mit vnsers sunes

Otten guetem willen. ze der zeit. da wir iz wol getuen machten. haben geben dem Gotshaus datz vnser vrauen ze seytensteten di manschaft, die wier haben an dem hof. der da leit ob der Chirichen ze *piberpach*. also daz daz selb gotshaus vnd di samnung schullen haben alle iar ein selmesse des nachsten mentags nach sand Cholmans tag. di beil vnd daz wier leben. swan wier auer nicht mer sein. so schol man iz pegen furbaz an vnserm iartag ebigleich. swan der sei. vnd schol auch vnser gedenchen an aller der stat. vnd man gedencht der lemtigen vnd der toten nach des vargenanten gotshaus gewanhait. wer auer daz. daz di vargenant samnung der vargenanten gelub nicht stet wolten behalten. so schol di egenant manschaft her wider geualn an vns oder an vnser erben. vnd daz dise red stet vnd vn zebrochen beleib. dar vm so gebe wier in disen prief, versigelten mit vnserm insigel. Der prief ist geben nach Christes gepuerd dreutzehen hundert jar. dar nach in dem neun vnd dreizkistem jar. an der ainleftausent magt tag.

Original auf Pergament, das Siegel fehlt.

Abgedruckt in Wirmsperger's Beiträge zur Geneal. der Dynasten von Volkenstorf S. 44.

CLXXXXIV.

1339. 12. November. Seitenstetten. — *Marquard der Preuhaven versetzt Bischof Conrad von Freising 24 dem Stifte lehenbare Güter in der Zokelsau auf Wiedereinlösung um 130 Pfund Pfen.*

Ich *Marchart* der *Prevhauen*. vnd ich *Margret* sein housurouwe, vnd vnser paider erben, veriehen an disem prief, vnd tun chunt allen den. die in sehent oder horent lesen, Daz wir versatzt haben vnserev gueter im *Czokelspach*, di da gelegen sint in ybsitzaer luzzen, in groestner pharr. der mit der zal sint vier vnd czwaintzich gueter. die vnser lehen sint von vnserm herren. dem apt vnd dem Gotshaus ze Seidensteten, vnserm genaedigen herren Bischof *Chunraten* von *Freysing*, vnd seinem gotshous, mit des ersamen herren apt *Dietmars* vnd des Conuents cze Seidensteten gutleichem willen vmb hundert phunt vnd dreizich phunt. wiennaer phenning, der wir gar vnd gaentzleich veriht vnd gewert sein, also beschaidenleich, daz vnser vorgenanter herr Apt *Dietmar*, oder sein nachchomen, und daz gotshous cze Seidensteten die vorgenanten gueter losen

schullen von dem Weinaht tag. der schirist chvmt. vber ayn iar, von dem e geschriben vnserm herren Bischof *Chunraten* von *Freising.* oder von seinem nachchomen, vnd von seinem gotshous, vmb di vor geschriben hundert phunt vnd dreizich phunt wienner phenning, vnd schullen ouch sy die selben gueter in nutz vnd in gwer haben, mit allen den nutzen, die dar czu gehorent. besueht vnd vnbesueht, swie die genant sint, von dem weinaht tag. der schirist chvmt, vber vier iar, Wir schullen ouch dev vorgeschriben gueter von vnserm vorgenanten herren apt Dietmaren oder von seinem nach chomen, vnd von dem Gotshous czv Seidensteten in den vier iaren alle iar losen an dem weihnaht tag. an allez geuar, Geschaehe die losung in den vier iaren niht, so schol vns der vorgenant vnser her Apt *Dietmar.* oder sein nachchom vnd daz gotshous cze Seidensteten czv den vorgenanten hundert phunten vnd dreizich phunten wienner phenning geben fvmftzich phunt wiennaer phenning, vnd schullen die vorgeschriben gueter vnserm vorgeschriben herren apt Dietmaren oder seinem nachchomen vnd dem gotshous cze Seidensteten fuerbaz ledichleich veruallen sein, mit vnserm gutleichem willen, an all ansprach, vnd allen iren frumen da mit schaffen. swie in geuallet, als mit anderm irem aigen gut. Wir schullen ouch der vorgenanten gueter vnsers vorgenanten herren apt *Dietmars* oder seins nachchomen vnd des vorgeschriben gotshous cze Seidensteten gwer sein fur all ansprach nach landes reht cze Osterreich, vnd schullen ouch die selben gueter ledigen an aller stat. swo sy haft habent, an allen iren schaden, vnd schullen sy daz haben auf aller vnserr hab. Waer aber, daz vnser herr Bischof *Chunrat* von *Freysing* oder sein nachchomen, vnd sein gotshous vns oder vnserm herren apt *Dietmaren* oder seinem nachchomen vnd seinem Gotshaus cze Seidensteten die vorgenanten gueter niht wolt geben cze losen, als doch sein prief sagent, swie sich daz fuget von vngnaden oder von gwalt, vmb der selben sache rihtigung schullen wir paidenthalb vnuerschaidenleichen mit ein ander arbaitten, an allez geuaer, isleicher tail mit seiner chost, als verre wir mugen vnd schol ouch vns vnser vorgeschribener herr apt *Dietmar* oder sein nachchomen, vnd daz gotshous cze Seidensteten niht mer gepunden sein. Wir veriehen ouch mit disem prief. daz wir vnserm vorgenanten herren apt *Dietmaren,* vnd seinem Gotshous cze Seidensteten czu einem

sichern vrchunde diser sache ingantwurt haben vnsern prief, den wir von dem Gotshous cze Seidensteten vber der vorgenanten gueter lehenschaft haben gehabt, also beschaidenleich, swanne wir von in die oftgenanten gueter losen, vmb dev vorgenanten phenning zden taegen, als vorgeschriben ist, so schullen sy vns die egenanten gueter vnd ouch vnsern prief gantwurten, an all irrung, vnd an all widerred. Taeten sy des niht, swelhen schaden wir des naemen, den schullen sy vns ab tun, Daz daz allez staet vnd vntzebrochen beleib, dar vber czu einem waren vrchunde diser sache geben wir dem vorgenanten vnserm herren. apt *Dietmaren* vnd dem conuentt ze Seidensteten, disen prief. versigelten mit meinem vorgenanten *Marchartes* des *Prevhauen* anhangundem insigel, vnd mit *Chvnrats* von *Svnthaim.* czden czeiten purchgrauen cze *Steir.* vnd mit *Chunrats* von *Puchauw* czden czeiten purchgrauen ze *Chunratshaim* anhangunden insigeln, die cze tzeugen diser sache irev insigel an disen prief habent gelegt. Daz ist geschehen vnd der prief geben cze *Seidensteten,* an dem naehsten freitag nach sand Martins tag. do man von Christes gepurde czalt, Drevzehen hundert iar, dar nach in dem nevn vnd dreizgisten iar.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CLXXXXV.

1339. 6. December. Seitenstetten. — *Otaker von Gleiss der Stiller widmet mehre Güter und Zehente in die Oblei des Stiftes zu einem Jahrtage und zu einer wöchentlichen Messe.*

Ich *Otacher* von *Glevz* der *Stillaer.* vnd ich *Geisel* sein housurouwe, vnd all vnser erben. veriehen offenleich mit disem prief. vnd tun chunt allen den, die in sehent oder horent lesen, Daz wir nach gueter erchantnusse vnd mit woluerdachtem mut, nach vnserr pesten frevnden rat, czder czeit. do wirz wol getun mohten, dem ersamen herren Apt *Dietmaren* vnd dem gantzen conuent des Gotshous cze Seidensteten. durch vnserr sel willen auf ir Oblay gegeben haben die nachgeschriben gueter vnd czehenthovser, die halbev mul czdes *Tevfels wur,* vnd des *Choglaers* lehen, die inwertsaigen sint gen Pazzauwe, ayn czehenthous cze vlreichen cze *Langenraut,* ain czehenthous

an der leitten, ainz datz *Levpolten* cze *Phenichraut*, vnd ain czehenthous in der *Reingrueb*, die wir von in vnd irm Gotshous cze lehen haben gehabt, mit allen nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent, cze holtz vnd cze uelt, besueht vnd vnbesueht, als wir die selben in nutz vnd in gwer haben gehabt. also beschaidenleich. daz sy vnser von dem nutz der vorgeschriben vier czehenthouser alle iar des naehsten tags nach sand Nyclas tag, ewichleich gedenchen schullen, des abents mit einer langen Vigili, mit schon gloutt, des morgens mit einer gesungen selmess, ouch mit gantzem vnd vollem gloutt, Sy schullen ouch von dem nutz der vorgenanten halben mul vnd des lehen, ayns in der wochen ewichleich ain mess haizzen sprechen, ain herren auz dem Conuentt am Samztag des naehsten nach hern Hertweigs von dem wasen mess, vnd swer die mess sprichet, dem schol man von der oblay geben drey phenning, Swo des niht geschaehe von in, des ein gut gwizzen waer. so schullen die vorgeschriben gueter vnd czehenthouser mit irem guetem willen an vns vnd an vnser erben her wider geuallen sein Dar vber czu einem sihtigen vnd waren vrchunde diser sache geben wir in disen prief versigelten mit meinem vorgenanten *Otachers* von *Glevz* des *Stillaer* anhangundem insigel, vnd mit *Vlreichs* des *Tieminger* anhangundem Insigel. Daz ist geschehen, vnd der prief geben. cze *Seidensteten* an Sand Nyclas tag. do man von Christes gepurde czalt. Drevzehen hundert iar, dar nach in dem Nevn vnd dreizgisten iar.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CLXXXXVI.

1340. 25. Februar. Waidhofen. — *Heinrich Schneider Richter zu Waidhofen verkauft den Kirchen zu Hollenstein und Göstling zwei vom Stifte lehenbare Zehenthäuser.*

Ich *Hainreich Sneider* ze den zeiten Richter ze *Waidhouen.* vergich offenlich mit disem brief, daz ich han verchouft vnd ze choufen geben den zwain pfarren. ze *Holnstain* vnd ze *Gestnich* mein zechenthous. daz da gelegen ist an dem friesenperg in *Piberpecher* pfarr dacz *Wolfgern* am hof, Ich han auch den zwain pfarren ze choufen geben. ein halbs zechenthous, daz da gelegen ist in *Alhartsperger* pfarr dacz *Hainreich* am

Chasten. vnd han den pfarren paiden dev zechenthous verchouft vnd ze choufen geben. vmb neun pfunt alter wienner pfenning der ich gar vnd genczlich gewert pin von den paiden pfarren. vnd han ouch dev selben zechenthous meinem herren dem Abt ze Seidensteten vnd seinem Gotshous ouf geben. von den ich dev zechenthous ze lechen het. vnd von dem sy von alter lechen sint gewesen. vnd han mich der zechenthous gar vnd genczlich verczigen. vnd zu ainem vrchund han ich den vor genanten zwain pfarren disen prief geben. versigelt mit meinem anhangundem Insigel. Der brief ist geben ze *Waidhouen.* do man zalt von Christes geburt dreuzechen hundert iar. dar nach in dem vierczchistem iar. an sand Mathie tag dez zwelf poten.

Original auf Pergament; k. k. Haus-, Hof- und Staatsarchiv, ein Hängesiegel.

CLXXXXVII.

1341. 3. März. Seitensteten. — *Heinrich von Gleiss verkauft dem Abte Dietmar sein gesammtes Besitzthum zu St. Veit.*

Ich *Hainreich. Dietreichs* von *Glaevz* saelig sun vnd all mein erben veriehen offenleich mit disem prief vnd tun chunt allen den. die in sehent oder horent lesen. Daz wir mit wol-uerdahtem mut vnd gutleichem willen. nach vnserer freunt rat. czder czeit, do wirz wol getun mohten. vnserm genaedigen herren hern *Dietmaren.* czden czeiten Abt cze Seidensteten vnd seinem gotshous cze chouffen haben geben, allez daz gut, daz wir haben gehabt cze *sand Veit,* ez sein hovser, aecker, wismad oder peovnt, swie ez genant ist, mit allen den nutzen, vnd rehten. die dar czu gehorent, cze holtz, czeuelt, besueht vnd vnbesueht. als wir die vnd vnser vordern in nutz vnd in gwer haben gehabt, vmb czwaie vnd sehtzich phunt phenning wiennaer mvnze, der wir gantz vnd gar verriht vnd gewert sein, also beschaiedenleich. daz wir noch vnser nachchomen furbaz dhain ansprach schullen haben auf daz selb gut. Dar vber czu ainem sihtigen vrchunde vnd czu einem waren getzeug diser sache geben wir vnserm vorgenanten herren Abt *Dietmaren* cze Seidensteten. vnd seinem gotshous disen offen prief. versigelten mit meinem egenanten. *Hainreichs Dietreichs* sun von *Glaevz* saelig anhangundem Insigel, vnd mit der erbaern mann. *Chunrates* des *Schirmaer.* czden czeiten rihter cze Sei-

densteten, vnd mit *Ottens* des *Pauzzen* anhangunden Insigeln. die durch vnserer besunderer pet willen czu einem getzeug diser sache ir insigel an dem prief habent gelegt. Daz ist geschehen vnd der brief geben cze *Seidensteten* an Sand Chvnigunden tag, do man von Christes gepurde czalt. Drevtzehen hundert iar. dar nach in dem ayn vnd viertzgisten iar.

Original auf Pergament; alle drei Siegel abgefallen.

Güter zu St. Veit bei Seitenstetten.

CLXXXXVIII.

1341. 1. November. Seitenstetten. — *Ulrich der Tieminger versetzt Friedrich dem Winter seinen dem Stifte lehenbaren Zehent an der Puchen für 6 Pfund Pfen.*

Ich *Vlreich* von *Tieming*, vnd ich *Diemut* sein housurouwe, vnd vnser paider erben veriehen offenleich mit disem brief vnd tun chunt allen den, die in sehent, oder horent lesen. Daz wir den beschaiden laeuten, *Fridreichem* dem *winter*, vnd vro *Christein* seiner housurouwen vnd ir paider erben mit woluerdahtem mut, czder czeit do wirz wol getun mohten, versatzt haben mit vnsers gnaedigen herren Abt *Ditmars* von *Seidensteten* hant, den czehent an der *puhen*. besueht vnd vnbesueht, als wir in selb inne haben gehabt, fur sehs pfunt phenning wiennaer munze, die sy vns beraitt gelihen habent, also beschaidenleich, daz sy den vorgenanten zehent, mit allen nutzen, als êgeschrieben ist, inne schullen haben, nv von Sand Georien tag, der schirist chûmt, vber fûmf iar. an alle losung, fuer die selben fvmf iar schûllen wir alle iar losen an Sand Georien tag, vnd schullen ouch des satzes ir gwer sein an aller stat, wo in des not geschiht, nach Landes reht in Oesterreich, Dar vber czu einigem sihtigen vrchunde. vnd czu einem waren getzeug diser sache, geben wir in disen prief. versigelten mit meinem *Vlreichs* von *Tieming* anhangundem Insigel. Des sint getzeug, *Pilgreim* der *tiemingaer* von *Protsdrvm* mein prueder, *Ludweig* der *tiemingaer* von *Leitten*, vnd ander erbaer laeut genueg, Daz ist geschehen. vnd der prief geben datz Seidensteten, an aller Heiligen tag, do man von Christes gepurde czalt Drevtzehen Hundert iar, dar nach in dem ayn vnd viertzgisten iar.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

CLXXXXIX.

1342. 24. Juni. Seitenstetten. — *Heinrich von Gleiss versetzt an Abt Dietmar seine dem Stifte lehenbaren Besitzungen zu St. Veit um 100 Pfund Pfen.*

Ich *Hainreich Dietreichs* von *Glaevz* saelig sun. vnd all sein erben. veriehen offenleich mit disem prief vnd tun chunt allen den. die in sehent oder horent lesen, Daz wir mit wolverdähtem mut vnd gutleichem willen, nach vnserer freunt rat, zder zeit, do wirz wol getun mohten, vnserm gnaedigen herren hern *Ditmaren.* zden zeiten Abt ze *Seidensteten*, vnd seinem Gotshous versatzet haben allez daz gut, daz wir haben ze *sand veit*, ez sein houser, aecker, wismad oder pevnt, swie ez genant ist, daz ouch vnser recht lehen ist von dem vorgenanten Abt vnd dem Gotshous ze *Seidensteten*, mit allen den nutzen vnd rehten, die dar zu gehoerent, ze holtz, ze uelt. besuecht, vnd vnbesuecht, als wir die vnd vnser vodern in nutz vnd in gwer haben gehabt, fur hundert phunt phenning wiennaer munze, die sy vns dar auf berait gelihen habent, die wir von in gantz vnd gar enphangen haben, also beschaidenleich, daz der vorgenanten gueter Loesung schol sein alle iar an Sand Georien tag. vmb die vorgenanten hundet phunt phenning. Wir schûllen ouch des vorgeschriben satzes des êgenanten. herren Abt *Ditmars* oder seines nachchomen, vnd des Gotshous ze *Seidensteten* gwer sein. fuer all ansprach. an aller stat. swo in des not geschiht. noch landes reht in Oesterreich, tacten wir des niht, swelhen schaden sy des naemen, den sy gesagen mohten pey irr gwizzen, den schûllen wir in ablegen vnd schûllen ouch den haben auf vns vnd auf aller der hab, die wir haben in dem Land ze Oesterreich, swie die genant ist, Dar vber zu einem sihtigen vrchunde vnd zu einem waren getzeug diser sache, geben wir vnserm vorgenanten herren Abt *Ditmaren* ze Seidensteten vnd seinem Gotshous disen prief, versigelten mit meinem vorgenanten. *Hainreichs Ditreichs* von *Glaevz* saelig sun. anhangunden Insigel, vnd mit erbaerer zwaier mann, *Chunrats* des *Schirmaer*, zden zeiten rihter ze *Seidenstetten.* vnd *Ottens* des *pauzzen*, anhangunden Insigeln, die durch vnserr besunderr pet willen zu getzeugen diser sache irev insigel an den prief habent gelegt, Daz ist ouch geschehen, vnd der prief geben ze *Seidensteten.* an Sand Johanstag zden Svnnewenten. do man von

Christes gepurde zalt drevtzehen hundert iar. dar. nach in dem zwai vnd viertzgisten iar.

Original auf Pergament; drei Siegel.

CC.

1342. 9. Juli. Waidhofen. — *Pitrolf Domherr von Passau und General-Vicar von Freising spricht das Stift von jeder weiteren Zahlung einer Schuld von 28 Pfund Pfen. frei.*

Ego *Pittrolfus* Canonicus *Patauiensis.* nec non Ecclesie *frisingensis* in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis. publice profiteor per presentes, quod Strenuus vir. dominus *Johannes* de *Chlingberch.* quando michi dominium in *Waidhofen* et castrum in *Chunratshaim* cum omnibus priuilegijs Ecclesie frisingensis ibidem reseruatis restituit. me rogauit, quatenus instrumentum Religiosorum virorum dominorum Abbatis . . . et conventus in *Seytesteten.* pro viginti octo libris denariorum wiennensium. olim pie recordationis Domino *Chunrado frisingensi* episcopo obligatum. ipsis restituerem, quia hoc ipsum eo testante idem episcopus in sua vltima voluntate ipsis mandauerit resignari. Verum cum ego inter omnia Priuilegia in *Chunratshaim* et alibi deposita, predictum instrumentum non reperierim. nolens tamen. quod predicti Abbas et Conventus per hoc inantea. si reperiri posset. preiudicium sustinerent. ipsos ex nunc pronuncio de solucione predictorum denariorum ex certa sciencia absolutos. dans eis presentes literas sigillo vicarie mee signatas in testimonium super eo. Datum in *Waidhofen* Anno domini Millesimo Trecentesimo Quadragesimo secundo VII. Idus Julij.

Original auf Pergament; mit dem Siegel.

Conradsheim auch St. Nicolai genannt O. W. W. Pfarre im Decanate Waidhofen an der Ybbs, das von Bischof Otto II. erbaute Castrum liegt längst in Ruinen.

CCI.

1343. 3. März. Admont. — *Confoederations-Brief zwischen den Stiftern Admont und Seitenstetten.*

Reuerendo in Christo patri et domino sincere diligendo dom. *Dietmaro* venerabili Abbati, dom. *Liebhardo* Priori toti-

que Conuentui Ecclesie in *Seydenstetten*, *Patauien.* dyoc. ordinis sci Benedicti. *Vlricus* dei gratia Abbas *Hainricus* Prior totusque Conuentus Ecclesie *Admonten. Saltzburgen.* dyoc. eiusdem ordinis, ad ipsorum mandata et beneplacita se deuotos. Quoniam karitatem fraternitatis inuicem diligere. precipit apostolus. atque monet, et precipue inter ejusdem religionis professores longius propagare et lacius ipsius propagines dilatare, quo leciores et laciores ipsius fructus proueniant salutares. Nos vestris deo acceptabilibus et nobis plurimum gratis precibus atque votis alacribus et festiuis desiderijs occurentes, vestris personis, nobis non immerito venerandis pariter et diligendis, plenum fraternitatis nostri Conuentus et monasterij consorcium et participacionem fraternam suffragiorum, oracionum, jeiuniorum, missarum aliorumque beneficiorum spiritualium, quibus deus placari consueuit hominibus, et eciam prebendarum et aliarum obuencionum, que occasione prebende solent nostris fratribus ministrari, quocienscumque cum literis sui Prelati vnum vel plures nos accedere contigerit, concedimus et tribuimus per presentes, voto et voluntate vnanimi et concordi, viuis pariter et defunctis. In cuius rei testimonium presentes literas sigillis nostris fecimus communiri. Actum et datum *Admont*, anno domini Millesimo Trecentesimo Quadragesimo tercio, in die sce. Chunigundis virginis.

Original auf Pergament; von den zwei Siegeln fehlt das erste.

CII.

1343. 24. April. Seitenstetten. — *Gottfried der Wasner verkauft dem Abte Dietmar das vom Stifte lehenbare Gut in Pfeffenbach um 23 Pfund Pfen.*

Ich *Gotfrid* der *wasnaer*, vnd ich *Elspet* sein housurouwe, veriehen offenleich mit disem prief, fur vns, vnd fur aller vnser erben. vnd tun chunt allen den, die in sehent oder hoerent lesen, daz wir mit woluerdachtem mut, nach vnser pesten frevnt rat. czer tzeit, do wirz wol getun mohten, dem ernwirdigen herren, hern *Ditmaren.* czden czeiten Abt ze *Seidensteten* vnd dem Conuentt des selben Gotshaus cze choufen haben geben ayn gut. daz haizzet ze *pfaeffenbach*, daz e des Gotshous ze Seidensteten aigen ist gewesen, vnd haben wir daz selb cze lehen gehabt von dem selben Gotshous mit allen den nutzen vnd rehten,

die dar czu gehoerent, cze holtz, cze velt, besucht vnd vnbesucht. swie die genant sint, vmb drev vnd czwaintzich phunt phenning winnaer mvnze, der wir ganz vnd gar verriht vnd gewert sein. wir vertzeichen vns ouch des egenanten gutes ze *pfaeffenpach* also. daz wir vnd all vnser erben vnd nachchomen, furbaz dhain ansprach dar nach schullen haben, swaz dar vber vnser vorgenanter herr Abt *Ditmar* oder sein nachchomen vnd daz Gotshous cze Seidensteten von des egeschriben guts cze *pfaeffenbach* wegen schaden naemen von ansprach, von nachreusen. swie sich daz fueget, den sy gesagen mohten pey irr gwizzen, des schullens bechomen datz yns vnd datz aller der hab. die wir haben in dem land cze Oesterreich, besucht vnd vnbesucht, swie die gennant ist, auf wazzer vnd auf land, in welhem lantgeriht daz ist, an alle chlag vnd furbot, mit vnserm gutleichem willen. Dar vber czu einem ewichleichem vrchunde diser sache geben wir in disen prief versigelten mit meinem vorgenanten *Gotfrides* des *wasnaer* anhangundem Insigel, vnd mit *Purcharts vnderm holtz*, vnd *wolfgers* an der *Rinne*, meiner prueder, anhangunden Insigelin, die czu getzeugen diser sache irev insigel an den prief habent gelegt, Daz ist geschehen, vnd der prief geben datz *Seidensteten* an sand Georien tag, do man von Christes gepurd czalt drevtzehen hundert iar, dar nach in dem drev vnd viertzgisten iar.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln.

CCIII.

1343. 13. December. Seitenstetten. — *Peter der Drichof Richter zu Morau verkauft dem Stifte sein Leibgeding auf mehreren Gütern um 20 Pfund Pfen.*

Ich *Peter Drichoph.* czden czeiten rihter datz *Morauw.* vnd ich alhait sein housurowe, veriehen offenleich mit disem prief. fur vns vnd alle vnser erben, vnd tun chunt allen den, die in schent oder horent lesen, Daz wir mit woluerdahtem mut, nach vnserr pesten freunt rat, czder czeit. do wirz wol getun mohten. vnserm gnaedigen herren. Abt *Ditmaren* cze *Seidensteten.* vnd seinem Gotshous cze chouffen haben geben vnser Leibgeding, daz wir von im vnd dem Gotshous datz Seidenstetten haben gehabt auf dem hof cze *Griezz*, vnd ayn gut, daz

gelegen ist auf dem friesenperg in der gazzen pey dem gatern. vnd den halben angerhof. der gelegen ist pey dem *Distelhof* in *piberpechaer* pharr mit allen den nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent, cze holtz, cze uelt. besucht vnd vnbesucht, gestift vnd vngestift. vmb czwaintzich phunt phenning wienaer mvnze. der wir von in gantz vnd gar verriht vnd gewert sein, Also beschaidenleich, daz wir, noch vnser nachchomen auf die vorgenanten gueter furbaz dhain ansprach schullen haben, Wir schullen in ouch all prief wider geben, die wir vber die selben gueter haben gehabt, an all wider red, swelich prief wir dar vber in vnser gewalt behielten, die schullen all tod sein, Vnd schullen ouch des vorgeschriben chouffes ir gewer sein an aller stett, swo in des not geschiht, nach des Landes reht cze Oesterreich, Waer aber daz, daz wir die egenanten punt vbergiengen, swelhen schaden sy des naemen, den sy gesagen mohten pey irr gwizzen, den schullen wir in wider legen, vnd schullen ouch des bechomen datz vns vnd datz aller der hab, die wir haben in vnsers herren. des Hertzogen von *Oesterreich* Landen oder piet, swie die genant sint, auf wazzer vnd auf land, an all chlag vnd furbot, in swelchem lantgeriht daz ist, mit vnserm gutleichem willen, Dar vber czu einem sihtigen vrchunde vnd czu einem waren getzeug diser sache, geben wir in, disen prief, versigelten mit meinem vorgenanten *Petreins* des *Drichòphs* anhangundem insigel, vnd mit des erbaern mann *Hainreichs* von *czaucha* anhangundem insigel, der durch besunderr pet willen czu getzeugen diser sache sein insigel an den prief hat gehengt, Daz ist geschehen vnd der prief geben datz *Seidensteten*, an sand Lucien tag. do man von Christes gepurd czalt, drevtzehen hundert iar, dar noch in dem drev vnd viertzgisten iar.

Original auf Pergament; nur das erste Siegel ist theilweise erhalten.

CCIV.

1346. 12. Juli. Sine loco. — *Ulrich der Tieminger verkauft dem Stifte vier Burgrechte sammt dem Ansiedel zu Winden für 80 Pfund Pfen.*

Ich *Vlreich* der *Tyminger*. Ich *Dietmut* sein hausvraw. vnd mit vns alle vnser Erben. wie die genant sein. veriehen offenbar vnd tun chunt allen den. die den Brief sechent oder horent lesen. Daz wir wolbedacht vnd mit gutleichem willen. dem Ersamen

gaistleichen herren Abt *Dietmarn.* cze *Seytensteten.* vnd dem wirdigen Gotshaus da selbn, reht vnd redleich cze chauffen habn gebn vmb achczich phunt wienner phenning. der wir gancz verriht sein vnd gwert, Die vier purchrecht mit sampt dem ansidel. die wir habn gehabt czden *windeu.* die vnser rechtz purchrecht gewesen sint, von dem Gotshaus cze Seytenstetn. da von wir dem selben Gotshaus alle jar gedient habn vnd gegebn achtzich wienner phenning, cze rechtem purchrecht, mit alln den nuczen vnd genuchtsam, vnd czu den selbn purchrechtn gehort vnd auch da von mugen chomen. cze holtz, cze veld vnd cze waid, besucht vnd vnbesucht, gestift vnd vngestift, gepavn vnd vngepavn, mit stiftung vnd mit storung. vnd mit alln rechten. swi so dev genant sein, also beschaidenleich daz der selbe Abt *Ditmar* cze *Seytensteten* vnd daz Gotshaus da selbn die vorgeschribn purchrecht in nutz vnd in gwer schulln habn. an alle irrung mit allen den nutzen vnd auch rechtn. vnd ez von alter her chomen ist, vnd wir sev habn gehabt, Vnd auch iren frumen da mit cze schaffn. mit verseczen. mit verchauffen vnd cze gebn wem si welln. als mit andern iren gechaufften purchrechtn. Wir schulln vnd welln auch der vorgenant purchrecht, vnd waz dar czu gehort. ir gwer sein fur alle ansprach. an aller der stat. swo dem egenanten Abt *Dietmarn* cze *Seytenstetn.* vnd dem Gotshaus da selbn. dez not vnd durft geschiecht, als andrev purchrecht recht habnt in dem land cze Oestreich. Gesteund in darvber mit eim recht dhain chrieg indert auf von den vorgeschribn Purchrecht, von wem daz wer, dez si schaden nemen, den selbn schaden schulle wir in ganczleich abtun vnd wider chern. Taeten wir dez nicht, so schulln sev mit vnserm gutleichn willn an chlag vnd an allez recht dez selbn schadns bechomen, wie sev naest mugen, von vns vnd von allen dev, vnd wir habn, wo sevz anchomen, auf wazzer oder auf land. Vnd schulle wir noch ander niem von vnsern wegen, sev dar an mit nichtev irren. Daz die red also staet vnd vnczeprochen beleib. dar vber so gib ich vorgenanter. *Vlreich* der *Tyeminger.* in den offen Brief cze einem sichtign warn gezeug der sach, mit meinem anhangundn Insigel bestetigt, Vnd cze einer pezzer sicherhait der sach, so verpint ich mich, Ich *Wolfker* der wasner, vnder meinem anhangunden jnsigel. an meiner muemen *Dietmutn* stat, dez vorgenantn vlreichs, dez *Tyeminger* hausvrow. vnd an aller

ir Erben stat, mit der gutleich wille der chauff geschechn ist, der vorgenantn purchrecht, auch gwer sein mit sampt in vnd aller der red, als vorgeschribn stet, staet ze habn. Vnd cze pezzer sicherhait mit des Erbern Herren hern *Jansen* von *Chunring*, obristen Schenchen in Oesterreich vnd Häuptman cze Ens, vor dem die sach getaidingt vnd gewandelt, auch anhangunden insigel bestetigt, vnd beuestet auch mit *Hainreichs* des *Wasner* von *Chrellendorf* anhangunden Insigel, der von sunder pett sein insigel cze einem geczeug dar czu gehangen hat, Der prief ist geben an sand Margaretn tag, do man czalt von Christs gepurt, Drewczechen hundert jar, vnd dar nach in dem sechs vnd vierczigsten Jar.

Original auf Pergament; von den vier Siegeln fehlt des zweite.

Winden, am linken Ufer des Treflingbaches im Burgfrieden des Marktes Seitensteten; einst ein Edelsitz der gleichnamigen Herren, die mit den in der Nähe befindlichen Herren von Harrau (Harau ein grosser Bauernhof in der Pfarre Seitenstetten) identisch sind. Der Name dieses Winden ist nun ganz verschollen, und nur die Urkunden und die Urbare des Stiftes bewahren ihn noch und lassen die Lage desselben bestimmen.

CCV.

1347. 28. Mai. Seitenstetten. — *Abt Dietmar vergabt der St. Thomas-Kapelle im Stifte 82 Pfund Pfen. zu einer täglichen Messe und zum ewigen Lichte.*

In Nomine patris et filij et spiritus sancti. Amen. Cum cursus temporum more fluentis aque decurrat, necesse est. vt facta queque scriptis ac testimonijs melius roborentur. Noscat ergo presens etas et succedens posteritas. Quod nos *Dietmarus.* dei gratia Abbas Ecclesie in *Seidensteten.* gratia diuini feruoris accensi. in diuinorum cultuum ampliacionem, de consilio et fauore Conuentus nostri Capellam Sancti Thome. sitam in Monasterio nostro. dotavimus. et dotamus LXXXII. libras denariorum wiennen. eidem donando, quas nostra industria et laboribus nostris comportauimus absque nostre ecclesie defectu, vt pro dictis denarijs Capelle memorate redditus annui conparentur. et quod pro eisdem singulis diebus in altari Sci. Thome, scilicet vna missa dominica die de Sca. Trinitate, Secunda. vero tertia quarta et quinta ferijs, in remedium anime nostre. nec non progenitorum et amicorum nostrorum pro defunctis, Sexta feria de Passione domini.

Sabbato de beata virgine perpetue celebrentur. et in eadem Capella lumen perpetuum habeatur. Volentes insuper. vt redditus dicte Capelle more aliarum Capellarum solito, vni ex Conuentualibus, qui ad hoc expedire noscitur, assignentur. hic celebranti missam singulis diebus tres denarios wiennenses ministrabit, et de perpetuo lumine prouidebit residuum sibi pro laboribus retinebit. Ipsi quoque fratres. quos proprijs vocabulis duximus exprimendos, *Liebhardus* prior. *Heinricus* de *Gaersten. Chunradus* de *Potenstain. Ditricus Aerwinger. Nycolaus* de *ybsa. Chunradus* de *Waidhouia. Vlricus* de *Potenstain. Purchardus. Rudolfus. Ekfridus. Hainricus Glavzius, Andreas. Engelschalcus. Leutoldus. Fridericus, Petrus, Jacobus . . . Ditricus* Dyaconus. *Hertwicus. Chunradus* Subdyaconi. *Johannes* acolitus. Vice Sacramenti ad Sancta dei Ewangelia promiserunt. exequi pro intencione nostra annotata superius et expressa Vt autem hec nostra dotacio permaneat in conwlsa, presens scriptum fieri fecimus. Sigillorum nostri et Conuentus munimine solidatum, Si quis autem infregerit. vel violare presumpserit. hunc eterno anathemate condempnamus, Actum et datum in Monasterio nostro. Anno do. M°. CCC°. XLVII°. Quinto kalendas. Junij.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CCVI.

1347. 28. Mai. Seitenstetten. — *Abt Dietmar widmet zur Aufbesserung der Oblei, zu einem Jahrtage für sich und zur feierlichen Begehung der Feste St. Nicolai und Agapiti 13 Zehenthäuser und 2 Lehen.*

In. Nomine sancte et indiuidue Trinitatis. Amen. Quia omnia euanescunt, que geruntur in tempore nisi recipiant a voce testium aut scripti memoria firmamentum. Nouerint igitur vniuersi. presentes inspecturi, Quod nos *Dietmarus* dei gratia Abbas Ecclesie in *Seidensteten*, flamma fraterne karitatis accensi, oblagium conuentualium nostrorum, quod solacijs debitis repperimus incultum, instaurare cupientes. et ut tam florida seges exemplo deuote donacionis nostre. per successorum nostrorum largiciones et fidelium vota sublimius attolatur eidem in subsidium et fratrum nostrorum consolacionem, in honore beate Marie virginis. pro remedio anime nostre et animarum omnium progenitorum et amicorum nostrorum. et quod in aniversario obitus nostri. vbicumque fuerit annuatim nostra per maiorem Vigiliam et missam perpetua memoria habeatur. et ut festum translacionis. Sci. Nycolai. et festum

sci. agapiti. cum VII luminibus in perpetuum sollempniter annis singulis diebus. quibus hoc comode fieri poterit. a fratribus celebrentur, XIII.^{cim} domos decimales. olim *Hainrici Saxonis.* Ciuis in *waidhouen*, sitas in parochijs *waidhouen* et *alhartsperg*, et duo feoda in *pfaeffenpach* et apud dictum *Snoed.* in der *Gazzen*, per nos empta legauimus. et donamus pleno iure, sub hac forma, quod per dictos tres dies, scilicet anniuersarij nostri, et duarum festiuitatum de consilio prioris et seniorum fratrum, de predictorum bonorum prouentibus fiat solacium fratribus speciale, Ipsi quoque fratres, quos. propriis. duximus vocabulis exprimendos. Videlicet. dns. *Liebhardus.* prior. *Hainricus* de *Gaersten*, *Chunradus* de *potenstain*, *Ditricus Aerwinger*. *Nycolaus* de *ybsa Chunradus* de *waidhouia*, *Vlricus* de *Potenstain*, *Purchardus. Rudolfus. Ekfridus. Hainricus Glevzarius*, *andreas. Levtoldus*, *Engelschalcus*, *Fridericus. Petrus. Jacobus. Ditricus* Dyaconus. *Hertlinus. Chunradus.* Subdyaconi. *Johannes* acolitus. Vice sacramenti. ad sancta dei Ewangelia promiserunt. exequi pro intencione nostra annotata superius et expressa. Vt autem hec nostra donacio permaneat inconwlsa, in euidens testimonium. presentem cartam scribi fecimus, nostri et Conuentus sigillorum munimine roboratam. Si quis vero infregerit, aut violare presumpserit, illum eterno anathemate condempnamus. Actum et datum in Monasterio nostro. Anno domini Millesimo Trecentesimo Quadragesimo Septimo. Quinto kalend. Junij.

Original auf Pergament; das erste Siegel fehlt.

CCVII.

1348. 25. März. Seitenstetten. — *Jans von Schneckenreut beurkundet die von seinen Eltern gemachte Schenkung von 10 Schilling Pfen. auf zwei Gütern zu Hiltgersberg, wovon 7 Schillinge in die Oblei des Stiftes, und 3 Schilting zum Lichte in der Kirche zu Stefanshart gereicht werden sollen.*

Ich *Jans. vlreichs* sun von *Snekkenraut.* vergich offenleich mit dem prief. vnd tun chunt allen den, die in sehent oder horent lesen, daz mein vater, vnd *Reichhilt* mein mueter, mit meinem vnd aller ierer erben gutleichem willen, die tzwai gueter, die gelegen sint datz *hiltgersperg* in *Ceidlingaer* pfarr, vnd rehtez chouf aigen sint, do man von dient alle iar an sand Joergen tag czehen schilling pfenning wiennaer mvnze,

vnd niht mer, habent gegeben czu ainem selgeraet, gen *Seidensteten* in die Oblay siben schilling pfenning vnd tzu dem licht der chirchen cze *Steffanshort* drey schilling pfenning, mit solher ousgenomener red, daz ich die vorgenanten czehen schilling pfenning alle iar raichen schol an Sand Jorgen tag auf die vorgenanten Gotshouser die weil ich leb. dar tzu schol ich den noch geschriben chlain dienst von den guetern innemen, vntzen an meinen tod, des sint von dem lehen sehtzich ayr, zwen chaes, der isleicher vier pfenning wert schol sein, drev herbst huener vnd ain vaschang huen, von der hofstat dreizich ayr, ain herbst huen, vnd ain vaschanch huen, vnd schol ouch von den laeuten beschaiden anlait vnd ableit nemen, vnd die tagwerich, die von alter gwondleich sint gewesen do von cze raichen. Ich schol ouch chain ander voderung, noch chain steuwer von den laeuten nemen. Swo ich daz vber griff, daz mein genachpavren mohten gesagen pey iren treuwen, vnd vertzug ouch die vorgeschriben czehen schilling pfenning cze geben, sehs wochen noch sand Joergen tag, so schol der vogt datz Ceidlaren, swer der ist, den Oblayer cze Seidensteten der gueter gewaltig machen, mit meinem vnd mit aller meiner erben gutleichem willen. Noch meinem tod schullen die vorgenanten gueter von allen meinen erben der Oblay ze Seidensteten gantz vnd gar ledich sein, also, daz sy oder ier nachchomen noch den czwain guetern furbaz dhain ansprach schullen haben, Swaz dar vber dem Gotshous cze Seidensteten chriegs aufstuend von der vorgenanter gueter wegen, von mir oder von meinen erben, swelhen schaden ez dez naem, den der Oblayer moht gesagen pei seiner gewizzen, den schullen sy haben auf vns vnd auf aller der hab, die wir haben in dem land cze Osterreich. vnd schullen ouch des do von bechomen swo sy naehst mugen, an alle chlag vnd furbot, in swelhem lantgriht daz ist, mit vnserm gutleichem willen Daz daz alles staet vnd vntzebrochen beleib, dar vber czu ainem sihtigen vrchvnde vnd czu ainem waren getzeug der vorgeschriben sache, geben wir in den prief versigelten mit meinem vorgenanten Janseins, vlreichs von snekkenraut sun, anhangundem jnsigel, vnd mit hern walthers von sousenek. ezden czeiten vogt datz Ceidlaren anhangundem jnsigel, der czu ainem getzeug diser sache sein jnsigel an den prief hat gehengt. Daz ist geschehen, vnd der prief geben datz Seidensteten, do man von

Christs gepurde\ czalt drevtzehen hundert iar, dar nach in dem Acht vnd viertzgisten iar, an vnserr vrouwen tag czder Chvndung in der vasten.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

Zeillern, Stefanshart, beide Pfarren im Decanate Ybbs, O. W. W. Hiltgersberg, heute Hikesberg.

CCVIII.

1348. 25. März. Seitensteten. — *Euphemia Hausfrau Wulfing des Stainer verkauft dem Abte Dietmar ihre Burgrechtsgüter in der Ybbsitz um 28 Pfund Pfen.*

Ich *Ofmey Wulfings* des *Stainaer* housurouwe vergich offenleich mit dem prief vnd tun chunt allen den, die in sehent oder hoerent lesen, Daz ich mit meiner frevnt rat vnd mit gutleichem willen aller meiner chinder, sun vnd tohter, die ich han gehabt pey meinem vodern wirt saeligen *Ulreichen* dem *Pernauwaer*, alle die gueter, die wir in *ybsitzaer* pfarr haben gehabt cze freyem purchreht von vnserm herren Abt *Dietmaren* vnd seinem Gotshous cze *Seidensteten*, die ich vnd mein saeliger wirt *vlreich* von *Pernauwe* mit rehtem chouf in vnser gwalt heten praht, cze chouffen haben gegeben, dem vorgenanten herren Abt *Dietmaren* vnd seinem Gotshous cze *Seidensteten* ledichleichen die selben gueter cze haben vnd cze besitzen, mit allen nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent. cze holtz, czeuelt, besueht vnd vnbesueht, als wir die selb in nutz vnd in gwer haben gehabt, vmb aht vnd czwaintzich pfunt wiennaer pfenning, der wir gantz vnd gar verriht vnd gewert sein, Also beschaidenleich, daz ich *Ofmey* vnd meinev chinder, sun vnd tohter, die da czu den vorgeschriben guetern reht heten, fur baz chain ansprach schullen haben noch den selben guetern. Vnd haben vns ouch der ledichleich vertzigen vor vnserm herren Abt *Dietmaren* cze *Seidensteten*. Wir schullen ouch die vorgenanten gueter an aller stat ouz rihten, swo sy haftund sint, an des Gotshous cze *Seidensteten* schaden. Vnd czu ainer pezzern sicherhait setzen wir, Ich ê genantev *Ofmey* vnd alle meinev chinder vnd erben czu samt vns cze scherm und cze gweren der vorgeschriben gueter cze ybsitz, dem vorgenanten herren Abt *Dietmaren*, vnd seinem Gotshous cze *Seidensteten*,

meinen wirt *Wulfingen* den *Stainaer*. Also beschaidenleich, Swaz dem abt vnd dem Gotshous cze Seidensteten von der gueter wegen chriegs oder ansprach auf gestuend mit reht, daz schullen wir in ouz richten an aller stat, wo in des not geschieht, an allen ieren schaden, nach Landes reht in Oesterreich. Taeten wir des niht, swelhen schaden des vnser vorgenanter her Abt *Dietmar* vnd sein Gotshous cze Seidenstaeten naem, den sy gesagen mohten pey irr gewizzen, den schûllens haben auf vns, vnd auf aller der hab die wir haben in dem Land cze Oesterreich, vnd schûllen ouch des do von bechommen, als sy naehst mugen, an alle chlag vnd furbot, in swelhem lantgeriht daz ist, mit vnserm gutleichen willen. Daz daz allez staet vnd vntzebrochen beleib von vns, Dar vber geben wir dem vorgenanten herren Abt *Dietmaren* vnd seinen nachchomen vnd dem Gotshous cze Seidensteten den brief czu ainem sihtigen vrchvnde vnd czu ainem waren geczeug der vorgeschriben sache, versigelten mit *Wulfings* des *Stainaer* meins wirts anhangundem Insigel, wanne ich *Ofmey* vnd meinev chinder aigener Insigel niht haben, Vnd mit hern *Weichartes* von *Pernauw*, vnd mit *Chalhohs* des *Pernauwaer* anhangunden Insigeln, die durch besunderer pet willen czu getzeugen der vorgeschriben sache irev Insigel an den prief habent gehengt. Daz ist geschehen, vnd der prief geben datz *Seidensteten*, do man von Christes gepurde czalt Drevtzehen hundert iar, dar noch in dem aht vnd viertzgisten iar, an vnser vrouwen tag. czder Chvndung in der Vasten.

Original auf Pergament, alle drei Siegel abgefallen.

CCIX.

1348. 11. November. Seitenstetten. — *Dietrich der Reikerstorfer verkauft dem Stifte sein Lehen am Prükl.*

Ich *Dietreich* von *Reichgersdorf* vnd ich *Margret* sein housurouwe vnd vnser paider erben, veriehen offenleich mit dem prief vnd tun chunt allen den, die in schent oder hoerent lesen, Daz wir mit woluerdahtem mut vnd mit gutleichem willen nach vnserr pesten frevnt rat, czder czeit, do wir ez wol getun mohten, den ernwirdigen geistlichen herren, Abt *Ekfriden*, vnd dem Conuent des Gotshous cze (*Sei*) *densteten*,

cze chouffen haben geben vnser gut am *Pruklein*, do *Chunrat* auf gesezzen ist, daz wir (von) dem vorgenanten herren Abt *Ekfriden* vnd von seinem Gotshous cze rehtem lehen gehabt haben, (daz) gelegen ist in *aspechaer* pfarr mit allen den nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent cze holtz, cze (velt). besueht vnd vnbesueht, vmb siben pfunt pfenning vnd vmb sehtzich pfenning wiennaer mvnze (der) sy vns gancz (gew) ert habent, Mit solher ouz genomener red, daz wir (vnd all) vnser erben vnd nachchomen, dez vorgenanten guts am pruklein der eg (enanten herren abt *Ekfrides*, vnd seiner nachchomen vnd des Gotshous cze *Seidensteten* scherm vnd gweren schullen (sein) an aller stat, wo in des not vnd durft geschiht mit reht, als reht lehens reht ist in dem land cze Oesterreich. Taeten wir des niht, swelhen schaden des der vorgenant her abt *Ekfrid* oder sein nachchomen vnd daz Gotshous cze *Seidensteten* naemen, den ainer oder czwen ouz dem Conuent gesagen mohten, pey irr gwizzen, den schullen sy mit samt dem houptgut haben auf vns vnd auf allen vnsern erben vnd nachchomen vnd auf aller der hab, die wir haben in dem land cze Oesterreich, vnd schûllen ouch houptguts vnd schadens do von bechomen, swo sy naehst mugen, auf wazzer vnd auf land, an alle chlag vnd furbot, in swelhem lantgeriht daz ist, mit vnserm gutleichem willen, Daz in daz allez staet vnd vntzebrochen beleib von vns, dar vber geben wir dem vorgenanten herren Abt *Ekfriden* vnd seinen nach chomen vnd dem Gotshous cze *Seidensteten* den prief czu ainem sihtigen vrchunde vnd czu ainem waren getzevgen der vorgeschriben sache, versigelten mit meinem vorgenanten *Ditreichs* von *Reichgersdorf* anhangundem jnsigel vnd mit *Vlreichs* von *Schiltdorf* meins prueder anhangundem jnsigel, der durch besunderr pet willen czù getzeugen der egeschriben sache sein jnsigel an den prief hat gehangen. Daz ist geschehen vnd der prief geben cze *Seidensteten*, do man von Christes gepurde czalt Drevtzehen hundert iar. darnoch in dem acht vnd viertzgisten iar an sand Martins tag.

Original auf Pergament; beide Siegel fehlen.

Die Urkunde ist theilweise verletzt.

CCX.

1349. 15. Juni. Seitenstetten. — *Jans von Zelking vertauscht dem Abte Ekfrid für den ihm ledig gelassenen Bauhof und mehrere Neuwurfäcker zu Zelking die Eigenschaft auf zwei Höfen zu Prül.*

Ich *Jans* von *czelking* vnd mit mir alle meinev geswistreid vnd all vnser erben veriehen mit dem prief, Vnd ich *Minczla* hern *Albrechtz* witib von *czelking* dem got genad vargich auch an den prief mit samt meinen chindern vnd tun chunt allen den, die in sehent oder hoerent lesen. Daz wir von dem erbirdigen herren Abt *Ekfriden* datz *Seydnsteten* vnd von seinem Conuent da selben gehabt ainen Pawhof, der gelegen ist vnder dem Hous dacz czelking, do wir dem abbt ze Seydensteten vnd seinem Gotzhaus all iar von gedient haben drey schilling wiennar pfenning vnd auch etleich Routakcher, die her nach mit namen an dem prief geschriben stent mit dem dienst der dar auf gelegen ist, den wir auch dem abbt ze *Seydensteten* vnd seinem Gotzhaus alle iar da von gedient haben. Daz erst haizzet daz grozz rout vndern weingarten vnd dient dreizzig wiennaer pfenning. Dar nach *Seidleins* Rout im winchel, daz dient aecht wienner pfenning. Do pei daz santig rout segs pfenning. Daz Rout im *pfaffenwinchel* dient acht pfenning. Vnd spitzet rout dient fumf pfenning. Ain rout haizzet der wegchs dient acht pfenning. Drev rout in dem *Aersgraben* diennt neunczehen pfenning. Ain rout neben dem hard, dient dritthalben pfenning. Drev router ligent im *Bolfstal.* die diennt achttzehen pfenning. Dar noch in dem obern veld gegen ainsidel ligent drev router vor dem *haselgraben,* die diennt achttzehen pfenning. Daz gespitzet rout dient segs pfenning. Vnd daz dar nach leit, dient czwelif pfenning. Daz lang rout var dem hochholcz dient czwelf pfenning. Vnd daz rout an dem portz dient segs pfenning. Des vorgenanten diensts auf dem ee genanten Pawhof vnder dem hous dacz *tzelking* vnd auf den vor geschribenn Routaekchern habent vns die ê genanten herren Abt *Ekfrid* cze *Seydensteten* vnd sein Conuent gancz vnd gar ledig lazzen Also, Daz wir in da von furbaz dhainen dienst schullen gewen. Wir schullen awer ich *Jans* von *czelking* vnd meinev geswistreid. vnd vnser erben. oder swer den Pawhof vnder dem hous dacz czelking vnd die ee genanten Routakcher inne hat, di selben guter cze rehtem lehen nemen. von dem vor genanten herren

Abt *Ekfriden* vnd von seinen nachchomen vnd dem Conuent des Gotshous ze *Seydensteten* zv einem staeten gegenwegsel ledichleich gegewen vnd auch gewen vnser vreies aygen, daz gelegen ist pey den czwain hoefen dacz (*Pruel*) vnd haizzet daz *weinczurel* lehen, do *Hainrich* der *weinczurl* auf sitzet. do man von alle iar dient ain pfunt wiennaer pfenning vnd czehen wienner pfenning. An sand Georgen tag fumf vnd ain halbs pfunt wiennar pfenning. vnd an sand Michels tag fumf vnd ain halbs pfunt wienner pfenning. mit allen den nutzen vnd rehten, die dar czv gehoerent. cze holtz, cze uelt, besucht vnd vnbesucht. als wir daz selben inne haben gehabt. Wir schullen auch des vorgeschribenn aigens der vor genanten herren Abt *Ekfrides* vnd seiner nachchomen vnd seines Conuentes des Gotshous ze *Seydensteten* scherm vnd gwer sein an aller stat, swo in des not geschiecht, als aigens recht ist in dem land ze Osterreich. Taeten wir des nicht, swelichen schaden des die ee genanten herren Abt *Ekfrid* vnd sein nachchomen vnd der Conuent dacz *Seydensteten* naemen mit ainem rechten, den ainer oder czwen auz dem Conuent gesagen moechten pei irr gewizzen, den schullen wir in ablegen. Vnd schullen auch des bechomen datz vns vnd datz aller der hab, di wir haben auf wazzer vnd auf land in dem land ze Oesterreich. an allev chlag vnd furbot mit vnserm gutleichem willen. Daz daz alles staet vnd vntzebrochen beleib von vns, Dar vber gewen wir den vorgenanten Abt *Ekfriden* vnd seinen nachchomen vnd dem Conuent des Gotshous ze *Seydensteten* den prief czu ainem sichtigen vrchund vnd czv ainem waren geczeug der vorgeschribenn sache, versigelten mit meinem vor genanten *Jansens* von *czelking* anhangundem jnsigel, Vnd mit hern *Ottens* von *czelking* meins vetern vnd mit *Vrschalichs* (?) von *Maeczlaesdorf.* ze den czeiten Pur (gra) fen cze *czelking* anhangunden Insigeln, die zv geczevgen der vor geschriben sach irev insigel an den prief habent gehangen. Daz ist geschehen vnd der prief gegewen datz *Seydensteten*, Do man von Christes gepurd czalt Dreutzehen hundert iar dar nach in dem Noun vnd Vierczgesten iar. an sand Veits tag.

Aus dem Pergament Codex Bl. XCI.

Prül. Drei Dörfer dieses Namens kommen zwischen Melk und Zelking vor.

CCXI.

1349. 24. August. Seitenstetten. — *Jans der Pauzz verkauft der Oblei sein freies Gut zum Peltz unter dem Schachen um 11 Pfund Pfen.*

Ich *Jans Pauzz* vnd ich *Anna* sein housuvouwe vnd alle vnser erben wir veriehen offenleich mit dem prief vnd tun chunt allen den, die in sehent oder horent lesen, Daz wir mit woluerdahtem mut vnd mit gutleichem willen, nach vnserr pesten freunt rat zder czeit, do wirz wol getun mohten, dem erwirdigen herren Abt *Ekfriden* vnd seinem Conuentt des Gotshous cze *Seidensteten* cze chouffen haben geben auf ir oblay vnser gut datz dem *Peltz* vnderm schachen, daz gelegen ist in *sand Peter* pfarr, daz rehtez freyz aigen ist, mit allen den nutzen vnd rehten, die dar czu gehorent, ze holtz, cze uelt, besueht vnd vnbesueht, vmb ainlef pfunt wiennaer pfenning, der sy vns gantz vnd gar verriht vnd gewert habent. Wir schullen ouch, ich vorgenanter *Jans* der *Pauzz* vnd ich *Anna* sein housurouwe vnd alle vnser erben vnd nachchomen des vorgeschriben guets der êgenanten herren, Abt *Ekfrides*, vnd des Conuents des Gotshous cze *Seidensteten*, scherm vnd gweren sein fur alle ansprach, an aller stat, wo in des not geschiht, als freys aigens reht ist, in dem Land cze Oesterreich Geschache des niht von vns, swelhen schaden des der vorgenant herr Abt *Ekfrid*, oder sein nachchomen, vnd der Conuent des Gotshous cze *Seidensteten* naemen, den ainer oder czwen ouz dem Conuentt gesagen mohten pey irr gewizzen, den schullen wir in ablegen an alle ir mue, Vnd schullen ouch des bechomen datz vns vnd datz aller der hab, die wir haben in dem land cze Oosterreich, als sy nachst mugen, auf wazzer vnd auf land, an alle chlag und furbot, in welhem Lantgeriht daz ist, mit vnserm gutleichem willen. Daz in daz allez staet vnd vntzebrochen beleib von vns, Dar vber geben wir dem vorgenanten herren *Abt Ekfriden* vnd seinen nachchomen vnd dem Conuent des Gotshous cze *Seidensteten* den offen prief czu ainem sihtigen vrchunde vnd czu ainem waren getzeugen der vorgeschriben sache, versigelten mit meinem vorgenanten *Jansen* des *pauzzen* anhangundem Insigel, vnd mit *Otten* des *pauzzen* meins vetern, vnd mit *Purcharts* des *Nevnwergaer* meins Ohaim anhangunden Insigeln, die czu getzeugen der vorgeschriben sache irev insigel an den prief habent gehangen Daz ist geschehen,

vnd der prief geben datz *Seidensteten*, do man von Christes gepurde czalt Drevtzehen hundert iar, dar noch in dem Nevn. vnd Viertzgisten iar. an Sand Bartholomes tag.

Original auf Pergament; das erste Siegel sehr verletzt, die zwei andern gut erhalten.

CCXII.

1350. 7. März. Sine loco — *Lienhart von Herstorf verkauft dem Abte Rudolf sechs Güter sammt einem Holze für 56 Pfund Pfen. zur St. Tomas Kapelle in der Stiftskirche.*

Ich *Lienhart* hern *Gorgen* sun von *Herstorf* vnd ich *Christein* sein Housvraw vnd alle vnser erbn veriechen offenleich mit dem prief allen den, die in sehent, horent oder lesent, Daz wir mit wol verdachtem mut vnd nach vnser pesten vrevnt willen vnd rat, cze den czeiten, da wir ez wol getun machten, habn cze chauffen gebn dem ernwirdign vnd dem gaistleichen hern Abt *Rudolfen* cze *Seydeinstetn* vnd seinem Conuent da selbn die guter die her nach geschribn staent vnd vnser vreis aigen gewesen sint. ains haizzet dacz *Purchstal*, ains in dem *freschental*. ains dacz *Grillenparcz*, ains im *Stochârch*, vnd sint gelegen in sand Petrer pfarr, vnd dar czu czwai guter, die gelegn sint in *weysdraer* pharr, ains haizzet an der *Oed* vnd ains im *Revt*, vnd ain Holtz da pei in der selbn pharr. die vorgeschriben sechs gueter vnd daz Holcz dar czu hab wir gebn dem ersamen hern abt *Rudolfen* cze *Seydensteten* vnd seinem Conuent auf die chappelln dacz sand Thoman vnder dem Tuern dacz *Seydensteten* vmb sechs vnd funfczig phunt phenning wienner munzze, der wir von in gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, vnd dar vmb hab wir in geben die vorgnant gueter mit allen den nuczen, die dar czu gehorent vnd allz wir ez inne haben gehabt, cze holcz vnd cze veld, besucht vnd vnbesucht, vnd verpinten auch vns, ich vorgeschribner lienhart vnd mein Hausvraw vnd vnser erben, daz wir der ersamen herrn abt *Rudolfen* cze *Seydensteteu* vnd seines Conuent die vorgnant guter scherm schulln, alz anderz vreiz aygens recht ist in dem land cze Oestreich. Vnd taet wir dez nicht, welichlai schaden si dez nemen, den der herren czwen gesagen machten pei ir gwizzen, den schulle wir in ablegen gancz vnd gar. Geschech awer dez nicht, so schuln sie bechomen allez irz schaden, mit

vnserm gutleichem willen, an allcz furbot vnd chrieg, von aller der hab vnd erbe, vnd wir habn in dem land cze Oestreich, ez sei auf wazzer oder auf land. Daz in die rede staet vnd vnzeprochen beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchunde gib ich ee genanter *Lienhart* den prief, versigelt mit *Wolfhart* dez *Gulln* vnd mit meins swager *wernhart* dez *steger* vnd mit meins swager *Hainrich* dez *wasner* von *Chrellendorf* anhangundn insigl, den die sach wol chund ist vnd auch der wandlung geczeug sint. Der prief ist gebn, da man czalt von Christs gepurt drevczehn hundert Jar, dar nach in dem fumfczigstm Jar, dez suntags cze mitter vasten.

Original auf Pergament mit fünf Siegeln.

In einem anderen Diplome unter selben Datum, gleichfalls auf Pergament mit fünf Siegeln, versetzt Lienhard von Herstorf die obigen Güter dem Stifte.

CCXIII.

1354. 15. Mai. Sine loco. — *Rudolf und Walther von Puchau verkaufen der Stiftsoblei sechs Güter um 32 Pfund Pfen.*

Ich *Rudolf* von *Puchaw* vnd ich *katrey* sein hausvraw, vnd ich *Walther* von *Puchaw* vnd ich *Agnes* sein hausvraw vnd alle vnser erben veriehen offenlich mit disem prief, vnd tun chunt allen den laeuten, die in sehent, oder horent lesen, daz wir mit woluerdachtem mut vnd mit gutem willn vnd rat vnserr pesten frevnt, czu der czeit, da wir ez wol getun mochten, czechauffen haben geben den ersamen geistlichen herren, der gemain des Conuents cze *Seydensteten* vnd in irem gotshaws in ir Oblay sechs guter, der ains haizzt am *Laeutspekchen* lehen, vnd ains *hetzmans* hofstat vnd czway *am hag,* vnd czway im *haselpach,* vnd sind alle auf dem *Eybenberg* gelegen, in *Grostnaer* pharr, mit alle den nutzen vnd rehten, als wir sew inn habn gehabt, vnd dar czu gehort, ez sey besucht oder vnbesucht, gestifft oder vngestifft, cze holtz, cze veld, vnd cze wazzer, daz vnser rechtes lehen gewesen ist von dem genanten Gotshavs cze *Seydensteten,* vmb czwair vnn dreizzig phunt wyennaer phening, der wir gancz vnd gar von in gericht vnd gewert sein, also beschaydenlich, daz wir der gnanten sechs gueter ir scherm vnd ir gewer, cze hof vnd cze Tayding, schuln sein fur all ansprach, wo in des not vnd durft geschicht,

nach lantsrecht in Oesterrich. naemen sew des dhainn schaden, den sew pey irn trewn mochtn gesagen, den selben schaden schullen wir in mit sampt dem hauptgut allen ab legen vnd wider chern, vnd schullen sew das haben, auf vns vnd auf all vnserr hab, wo wir die haben, vnd hauptguts vnd schadens da von bechomen an chlag vnd an furbot, mit vnserm gutlichem willen. Vnd daz die red staet vnd vnczebrochen beleib, dar vmb geben wir in disen prief cze einem offenn vrchund vnd warem getzeug diser sach, versigelt mit meim vorgenants Rudolfs von Puchaw vnd mit meinem egenants Walthers von Puchaw anhangunden Insigeln vnd mit des Ernwirdigen fursten, vnsers genaedigen vnd rechten lehenherren Apt Rudolfs cze dem oft genannten gotshavs cze Seydensteten anhangundem Insigl vnd mit Otten des paeuzzen vnd Hainreichs des Slunbekken anhangunden Insigeln, die diser sach da mit getzeug sind durch vnser pet willen. Daz ist geschehen vnd der prief ist geben. nach Christes gepurd vber dreutzehen hundert Jar, vnd in dem vier vnd fumftzgisten Jar, am naesten phintztag vor dem heilign Auffert Tag.

Original auf Pergament mit fünf wol erhaltenen Siegeln.

CCXIV.

1355. 31. Mai. Passau. — *Bischof Gottfried von Passau erlaubt die Verleihung der bisher mit Stiftspriestern besetzten Kapelle in Elsarn an den Conrad Schifer.*

Gotfridus dei gratia *Patauiensis* episcopus Venerabilibus religiosis viris *Engelschalco* Abbati et Conuentui Monasterij in *Seidensteten* ordinis sancti Benedicti nostre diocesis Salutem in Domino sempiternam. Cum nos dudum deuotioni vestre pro dilecto in Christo *Chunrado* dicto *Schifer* presbytero nostre diocesis primarias preces nostras duximus porrigendas, vos nostris affectantes in hac parte beneplacitis complacere sibi de Cappella in *Elssarn* iuxta *Chremsam*, nostre diocesis supradicte, ad vos et Monasterium vestrum spectante, vt dicitur, pleno iure, cuius quidem curam et administrationem sev regimen monachis monasterij vestri predicti hactenus consueuistis committere, cum omnibus suis iuribus et pertinentijs prouidistis, Nos prouisionem ipsam ratam habentes et gratam, ipsam auctoritate presentium

confirmamus, Ita tamen, vt nullum vobis et dicto monasterio vestro per huiusmodi prouisionem imposterum preiudicium generetur, quominus quamprimum dictam Cappellam in *Elssarn* per cessionem vel decessum dicti Chunradi vacare contigerit, de ipsa possitis libere disponere et ordinare, secundum quod hactenus consueuistis. Datum *Patauie* (in die s.) Petronelle virginis, Anno domini M⁰. CCC⁰. Quinquagesimo quinto.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

CCXV.

1356. 11. April. Wien. — *H. Albrechts II. von Oesterreich Befehl an seine Richter und Amtleute rücksichtlich etwaiger Klagen gegen das Stift und dessen Holden.*

Wir *Albrecht* von Gots gnaden Hertzog cze *Osterreich*, cze *Steyr* vnd cze *kernden*. Embitn vnsern getrewn allen vnsern Richtern vnd amptleuten, den diser brief getzaigt wird, vnser gnad vnd allez gut. Wir emphelhen ew gar ernstlich vnd wellen, daz ir den erbern vnd geistlichen . . . den Abt von Seytenstetten, noch seiner holden ainen fur den andern nicht aufhabt. Wer aber hintz in ichts cze sprechen hat, daz sol er tun mit ainem rechten an den Stetten, da man cz pilleich tun sol. Geben cze Wienn an Mentag nach dem Sunntag Judica Anno domini M⁰. CCC^mo. L⁰ sexto.

Original auf Pergament; das Siegel auf der Rückseite der Urkunde sehr verletzt.

CCXVI.

1357. 30. Mai. Sine loco. — *Ott von Zinzendorf verzichtet auf das Schoeffellehen auf dem Grentleinsberge in der Pfarre Gresten.*

Ich *Ott* von *Zintzndorff* vergich mit dem offenn prief vnd tun chunt alln den leutn, di in sehnt oder hornt lesn, daz ich mit wolbedachtm mut vnd mit guetem rat vnd willn czu der czeit, do ich cz wol getun mochtt, den erbern herrn vnd fursten apt *Englschalchn* cze *Seydensteten* vnd sein gnants Gotshavs daselbs gancz vnd gar ledig sage vnd lazze aller der ansproch, die ich . . . . . han auf seiner guter ains, des *Schoephls* lehn auf dem *Graentleinsperg* gnant in *Groestner*

pharr gelegn, also, daz ich vnd alle mein erbn furbaz dhain ansprach dar vmb habn welln noch schulln in dhainn wegn, weder wenig noch vil. Vnd dar vmb czu eine steten vrchund gib ich dem vorgnantn Apt *Englchalchn* vnd seim wirdign Gotshaws cze *Seydenstet* den prief, versigelt mit meim des egnantn *Ottn* von *Çzintzndorff*, vnd mit hern *Dytrichs* des *Schenchn* von *Dobra* anhangunden Insigeln, der das durch meinn willn cze gezeug der obgeschribn sach an den prief hat gehang. Das ist geschehn vnd der prief ist gebn nach Christs gepurd vber Drewtzehn hundert Jar, dar nach im Sibn vnd fumftzgisten Jar, am Eritag in den Phingstveyrtagn.

Original auf Pergament; die beiden Siegel abgefallen.

CCXVII.

1357. 10. December. Sine loco. — *Revers Otakers des Sulzbek wegen des dem Stifte lehenbaren Zehentes zu Waidhofen.*

Ich *Otakcher* der *Sultzpekch* vnd ich *Anna* sein hausvraw vergehn offenleich mit dem prief, das wir vnd all vnser erbn vnsern czehentn pey *Waydhofn* gelegn, der von dem Ersamen hern vnd fuerstn Apt *Englchalchn* cze Seydenstetn vnd van seim Gotshaus daselbs vnser recht lehn ist, wann er vns vail wirt, nieman versetzn, noch verchauffn schulln, dann dem genantn ersamen herrn apt *Engelsch* oder seinn nachchomen vnd irem gnantn Gotshaus cze Seydnstetn vnd schol das geschehn nach erber leut rat. moch wir vns aber nicht gesammen, das sew vns czehnt nicht geltn woltn darnach vnd er wert wer mit ainer gwizzn, so mug wir vnsern czehnt anderswar versetzn vnd verchauffn, so wir nachst mugen, vnd da habn wir ir vrlaub gantz vnd gar czu aber nur ain pauern oder aim purger, vnd nicht ain edeln mann, schull wir di czehnt verchauffn, wand in furbaz anlaitt nach gnadn dar von schol wideruarn, als ir Gotshaus das offtgnant recht hat. vnd dar vmb czv einer bestetigung der sach vnd czve einem vrchund der warhait gebn wir in den prief versigelt mit meinem des vorgnanten Otakchers des Sultzpekchn vnd mit *Otten* des *Pauzzn*, di czeit Lantrichter cze Ens vnd richter cze Seydnstetn, meins swehers, von dem mir der czehnt, da von ob geschribn stet, wordn ist, anhangundn Insigln. der gebn ist nach

Christs gepurd, dreutzehn hundert jar. dar nach in dem sibn vnd fumftzgisten jar. am nestn Mentag vor sand Lucie Tag.

Original auf Pergament, die Siegel sehr schadhaft.

CCXVIII.

1358. 11. März. Wien — *Bischof Gottfried von Passau befiehlt dem Pfarrer Coloman von Aspach den Pfarrer Fridrich in den Besitz der Pfarre Wolfsbach einzuführen.*

Gotfridus dej gratia *Pataviensis* Episcopus Dilecto in Christo *Cholomanno* Rectori parochialis Ecclesie in *Aspach*, nostre dyocesis, Salutem in domino. Quia ad Ecclesiam parochialem sancti Viti in *Wolfspach* dicte nostre dyocesis, vacantem per mortem Mathie quondam Rectoris eiusdem, dilectum in Christro fridericum ad presentacionem venerabilis in Christo *Engelschalci* Abbatis Monasterji in *Seidenstetn*, ordinis sci. Benedictj, rectorem instituimus et plebanum, Investientes ipsum per librum presentialiter de eadem ac curam animarum plebis subiecte et administrationem spiritualium et temporalium ipsius committentes eidem. Discretioni tue committimus et mandamus, quatenus eundem fridericum in corporalem possessionem dicte Ecclesie ac iurium et pertinentiarum ipsius inducas et defendas inductum, faciens sibi de fructibus, redditibus, prouentibus, iuribus et obuentionibus vniuersis et singulis ad ipsam spectantibus ab omnibus integre responderj, Contradictores et rebelles auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam firmiter compescendo. Datum Wienne, dominica qua canitur Laetare ierusalem. Anno domini Millesimo, Trecentesimo, Quinquagesimo octavo.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

CCXIX.

1358, 7. Juni. Sine loco. — *Michel Prater verkauft an Abt Engelschalk sein dem Stifte lehenbares Gut zu Prantstat um 20 Pfund Pfen.*

Ich *Michel Prater* vnd ich *Chunigund* sein hausfraw vnd alle vnser erben veriehen offenleich mit dem prief vnd tun chunt allen den louten, die in sehent oder horent lesen, daz wir mit wol verdachtem mut, nach rat vnd willen vnsaer pesten vrevnt, eze chauffen haben geben dem erenwirdigen fursten Abt *Engelschalhen* eze *Seydeinsteten* vnd dem erbern Conuent

da selbs vnser gut, das cze *Prantstat* genant ist, in *sand Joergen* pharr gelegen, in der ober *Chlaus*, daz vnser rechtz lehen gewesen ist von dem egenanten Gotzhaus cze Seydeinsteten mit alle dev, vnd dar czu gehoret, besucht vnd vnbesucht, bestifft vnd vnbestifft, cze holtz, cze wazzer vnd cze velde, da von man alle jar an vnser vrawn tag dient ain phunt wienner phenning, die di czeit gib vnd geb sind, vmb czwaintzig phunt phenning wienner munzze, der wir gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, sev schullen auch der egenant erber Conuent daz genant gut mit alle dev, vnd dar czu gehoret, furbaz nutzen vnd inn haben in aygner gewer, alz wir ez inn gehabt haben, an alle irrung, vnd dez sein wir ir schaerm vnd recht gewer fur alle ansprach cze hof vnd cze tayding, oder wo in des not geschicht, also recht ist in dem lant cze Oesterreich. taet wir dez nicht, wye vnd welhen schaden sev des naemen, den ir ainer aus dem Conuent pei seinen trewen gesprechn mocht, den selben schaden mit sampt dem vorgenanten hauptgut schullen sev haben auf vns, vnd auf vnser trewen vnd auf aller der hab, die wir haben, ez sei auf wazzer oder auf lant, in steten oder in maerkchten, vnd des davon bechomen, an alle chlag vnd furbot, so sev naegst mugen, wir sein lebntig oder tot, mit vnserm gutleichn willen. Vnd daz in daz. staet vnd vntzebrochen beleib, dar vmb gebn wir in den prief, cze einem ofenn vrchund vnd waren geczevgen der sache, versigelten mit meinem, dez obgenanten *Michels* dez *Proter*, vnd mit *Jansens* des *Wasner* von *Chrelndorf* meins staefsuns anhangundem jnsigeln, Vnd mit des erbern Ritters hern *Chunrats* von *aurach* anhangundem jnsigel, vnd mit *Lienhartz* von Herstorf anhangundem jnsigel, die daz durich vnser pet willen cze getzevgen dar an gelegt habent, in an schaden. Der prief ist geben nach Christ gepurd vber dreuczehn hundert jar dar nach im aecht vn fumftzigisten jar, am achten tag nach Gotz Leichnams Tag.

Original auf Pergament mit vier Siegeln.

CCXX.

1359. 18. August. Steier. — *Spruchbrief wegen des zwischen Otto dem Wasner und seinem Schwager Heinrich von Leuzendorf strittigen Hofes in der Au.*

Ich *Ott* von *czinczendorf*, vnd ich *Jans* von *Sousenekk*, vnd mit vns *Chunrat* von *Meilesdorf*, *Ditreich* der *czauchinger*, *Jans*

von *Snekkenrout*, *Jans* der *Glouzzer*, *Marchart* der *Neunbalder*, Wir veriehen all gemainchleich an dem offen prief vnd tun chunt, Daz vns der erbaer Geistleich herr Abt *Engelschalh* cze *Seydeinsteten*, von dem vnd von des Gotshaus wir belehent sein, czv einem recht tag fur sich vordert gegen Steyr in di stat, den er gab noch des erbern herren hern *Reynprechts* von *Wallse* rat, czv den czeiten vogt des Gotshaus cze *Seydeinsteten*, *Otten* dem *Wasnaer* vnd *hainreichen* von *laitzedorf* seinem swager vnd seiner housurown *Chunigunten* noch ir gepet vnd wilchur, fur sich vnd fur sein erber belehent man gab, cze flust vnd cze gewinn in paidem, vmb den hof in der aw gehaizzen, der recht lehen ist von dem erbern Gotshaus tze Seydeinsteten, dar vmb sev chriegten nach *Alrams* saeligen *Ottein* des *Basnaer* vater tod. Do wurd wir nider geseczt vnd geuordert von des erbern Geistleichen herren wegen, der vorgeschriben stet. Wir ertailten vnd erchanten in ein recht nach ir paider furleg vnd vrchund, vnd waz daz auch ir will vnd ir gepet, do veruolgt wir all mit einander vnd ertailten nach gemainem rat, darnoch vnd wir horten ir paider furleg vnd vrchund, iz scholt *hainreich* vou *leuczendorf* vnd sein hausurow *chunigunt* mit *Otten* dem *Basnaer* noch seiner prief vnd vrchund sag in dev, vnd von dem Gotshaus cze *Seydeinsteten* lehen war, geleihen erbtail nemen. Waz auch der ee genant *Otteins* vater *Alram* oder sein muter cze gelten hinder in lazzen habent, wie vil, oder vmb wev daz sei, dem rechten erben *Otten* dem *Wasnaer*, do mit er seinen vater vnd sein muter saeligen eehaft not vertzogen hat, des der ee genant *Ott* der *Wasnaer Hainrichen* seinen swager vnd vrown *Chunigunten* sein housurown rechtleich geweisen mag, daz schol *Hainreich* alles gelten in als geleihen tail, als er di hab erben wil, vnd schol *Ott* den selben *Hainreichs* vnd seiner housurown erbtail cze pfant als lang nutzen vnd inne haben, vntz daz *Hainreich* seinen tail, der im geuellt tze gelten, gantz vnd gar verricht vnd gewert, iz sei mit beraitem gelt, oder mit andern pfanten, oder mit andrer gewishait. vnd wenn daz geschieht, so schol der erbaer Geistleich herr Abbt *Engelschalh* oder sein nachchomen *Hainreichen* vnd sein housurown irs erbtails setzen an nutz vnd an gwer, vnd schol sev *Ott* dar inne nindert irren. Den spruch hab wir gesprochen an alles, geuar durch recht vnd haben auch gesprochen des spruches, isleihem ainen prief von dem offt genanten herren Abbt *Engel-*

schalhen cze *Seydeinsteten*. Vnd daz di red vnd der spruch des priefs war sei, daz betzeug wir all gemainchleich, di oben an dem prief geschriben sind, mit vnsern anhangunden Insigeln, Vnd sint auch des spruchs getzeug *Otakcher* der *Wolfstain*, *Hainreich* der *Pernawer* mit iren anhangunden Insigeln vnd andrer erbaer lout genug. Daz recht ist ergangen vnd der spruch gesprochen cze *Steyr* in der stat, Do man czalt von Christes gepurd Drevtzehen hundert iar vnd Noun vnd funftzg iar, an dem negsten Sunntag noch vnsrer vrown tag, cze der Schidung.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCXXI.

1360. 30. August. Goboltsburg?. — *Niclas der Sumer vermacht einen Weingarten am Narnberg zu Valkenberg und einen im Nesselthal zur Kirche Elsarn.*

Ich *Nycla* der *Sumer* . . . ll mein erbn Wier veriehen offenleich mit dem prief Vnd tun chund allen leuten, di in seh . . . di nv lebnt oder her nach chvnftig sind, daz wier mit wol bedachtem muet mit gunst . . . erben vnd nach erberu leut rat, czu der zeit, do wir daz wol getvn mochten, vns also mit . . . ent haben, daz wir jn retleich vnd lauterleich durch got, durch vnsrer vodern vnd auch durch . . . czu ern, vnd czu lob ierem gotzhaus datz *Elzarn* zu helf vnd zu fuedrung de . . . halbeg jeuch weingarten gelegen an dem *narnperg* ze *Valkenberch* in dem tal. vnd ist wohl ach . . . des man von geit ze purchrecht zwen phening wienner muenzz alle jar an sand Michels tag vnsern herren von . . . ze von *drozendorf* in irn hof gen *straz*. vnd vnser halbes jeuch weingarten in dem *Nesseltal*, daz ist auch wol ach . . . wienner phening wert vnd dient auch den selben herren an dem selbn tag vier wienner phening cze purchrecht in denselben hoff cze straz. vnd auch aller zehent von den vorbeschrieben weingerten ist auch der selben hern, di auch ir genad vnd ir fuedrung dar zu getan vnd gegebn habnt durch got vnd durch ir Sel hail willen mit schulher beschaydhait, daz seu noch ir erbn vnd wer die herschaft nach in hat, dhain schaden nemen schullen weder an dienst noch an zehent von den weingartn. Iz schuln auch die vor genanten

weingarten. nach hern niclaz tegen des sumers ewichleich beleiben pey sand Margreden gotzhaus dacz *elzarn* mit allen den rechten vnd nvtzen. vnd dar czu gehort. recht. alz wir vnd vnser vodern di weingarten in nvtz vnd in purchrechtz gewer habn procht vncz her an allen chrieg. Wir schullen auch. ich vorgenanter her *Nycla* der *svmer* vnd mein erben der weingarten des gotzhaus sand Margreden oder . . . gotzhaus inne hat in rechter scherm vnd gewer sein fuer allen chrieg vnd an sprach. alz purchrechts recht vnd gewonh . . . rreich. Vnd daz di red vnd di wandlung also stet vnd vnzebrochen beleib. gib ich oft genanter herrn . . . dem egnanten gotzhaus odir wer daz inn hat in den prief darvber czue einer bestetegung vnd . . . versigilten mit der erbern mann payder anhangunden jnsigil mit *Sighartz* dez *preuslein* . . . ell di czeit purchgrafen ze gowoltzburch vnserr herren von *Chappell* vnd von *Walsse.* di wir da . . . der weingarten percheren di czeit gewesen sind an der herren stat. Der prief ist geben nach . . . hvndert jar dar nach in dem Sechtzkisten jare. des nagsten Svntages vor sand gilgen Tag . . . sus.

Original auf Pergament; sehr beschädigt, ohne Siegel.

CCXXII.

1361. 5. Februar. Seitenstetten. — *Ulrich an der Linden verkauft dem Stifte das halbe Lehen daselbst um 20 Pfund Pfen.*

Ich *Vlreich* cze den czeiten gesezzen auf dem lehen gehaizzen an der linden. gelegen in *Aschpeckcher* pfarr, vnd ich *Perht* sein housurow vnd mit vns all vnser erben, wir veriehen mit dem offenn prief allen den, di in sehent oder horent lesen, di nv lebent vnd her noch chunftig werdent, daz wir mit wolbedahtem mut vnd gutleichem willen cze chauffen haben gewen dem erbirdigen herren Abbt *Engelschalhen* cze *Seydeinsteten* vnd dem Gotshaus daselb daz selb lehen halbs, gehaizzen an der linden, daz wir cze recht lehen gehabt haben, von dem ee genanten herren Abbt *Engelschalch* vnd von dem Gotshaus cze Seydeinsteten mit allen den nuczen vnd rechten, di darczv gehorent, cze holtz vnd cze veld, besucht vnd vnbesucht, als wir iz eemalen inne haben gehabt, vnd hin fur inngehabt scholten haben, Vmb czwainczg pfunt pfening wienner munzz, der wir gancz vnd gar verricht vnd gewert sein. Iz schol auch der obgenant her Abbt *Engelschalh*

oder sein nachchomen mit dem obgeschriben gut iren frumen schaffen vnd bestiften noch allen irem willen, an allev irrung mit vnserm gutleichm willen. Waer awer, daz dem offt genanten herren Abbt *Engelschalch* oder seinen nachchomen oder wer daz selb gut noch in inne hat, dhain chrieg auf stuend, iz waer von ansprach oder von welicherlai sach daz geschaech, welihen schaden si des naemen, den sie mit iren trewen gesprechen mochten, den selbeu schaden schull wir in ablegen, vnd schullen auch des bechomen von aller der hab, di wir haben. in dem wir di haben. an aller chlag vnd furbot, mit vnserm gutleichem willen. Wir verpinten vns staet cze haben den chauf vnd allez daz ob geschriben ist vnder der erbernherrn jnsigel Hern *Fridreichs* des *Chienberger*, *Ditreichs* des *czauchinger*, *Marcharts* von *chugella*. cze den czeiten richter cze *Waidhouen*. di der sach schidlout vnd taidinger sind gewesen, vnd cze czevg irev insigel an demprief gehangen habet. sein sind auch geczeug. *Chunrat* der *czumbhvmber*, *Chunrad* der *Ploederl* vnd anderer erbarer lout genug, di pei dem chauff vnd pei der wandlung gewesen sind. Daz ist geschehen vnd der prief gegewen cze *Seydeinsteten* do man czalt von Christes gepurd Drevczehen hundert iar, vnd ains vnd sechczg iar. des nagsten vreitags nach der liechtmezz.

Original auf Pergament; das erste Siegel nur theilweise erhalten, die beiden anderen fehlen.

CCXXIII.

1363. 27. Februar. Sine loco. — *Hanns von Zelking vertauscht an Abt Engelschalk einen Weingarten am Poschenberg in der Wachau für ein Lehen zu Priel und für 15 Pfen. Gülte auf zwei Aeckern zu Zelking.*

Ich *Hans* von *zelking* vnd alle mein erben, wir veriechen mit dem offenn prief vnd tun chunt allen laewten, die in lesent, sehent oder horent lesen, die nu lebent, oder her nach chunftig werdent, daz wir mit gutem willen, mit verdachtem mut, verainten rat, vnd mit gesampter hant, ze den zeiten, datz wir ez wol getun machten, recht vnd redleichen vnseren weyngarten, der da leit an dem *Pochschen* perg, in der wochaw, den wir in rechter vnd vnuersprochner purchrechts weys vnd gewer her pracht habent, der vor vnser gewesen ist hern *Hainreichs* des *vleischezz*, da man alle jar von dienen schol czwelf wienner

phenning gegen *Tyrenstain* auf vnser frawn Chappellen, vnd acht wienner phening gegen mimpach, ze purchrecht vnd nicht mer, mit allem dem recht vnd nuczen, als wir in inne gehabt haben, dem erwirdigen herren vnd prelat, Apt *Engelschalhen* vnd seinem Gotzhaus ze Seydensteten, gaenczleich vnd ledichleich geben haben, ze einem rechten widerwechsel vmb irs rechten aygens ayn lechen gelegen dacz prul, gelegen in *Melchaer* pharr, da ze den zaiten *Hainreich* der *weinzuerl* auf gesezzen ist gewesen, vnd vmb fumfczehen phenning geltz, auch irs rechten aygens, auf zwain aekchern, die gelegen sint dacz *zelking*, der ayn in dem obern veld, den vor *Hainreich* der *Gruppel* gehabt hat, da man alle iar emalen von gedient hat acht wienner phening ze purchrecht an sand Michels tag. vnd der ander akcher ist gelegen in dem *Pfaffenwinchel*, den hat vor gehabt *Seydel* der alt amman, vnd hat alle iar da von gedient syben wienner phening ze purchrecht auch an sand Michels tag, die si vns her wider ze wechsel geben habent. Ez schol auch der obgenant herr, oder sein nachchomen, vnd daz genant Gotzhaws ze *Seytensteten* mit dem egenanten weingarten an dem pochschenperg furbaz allen ire frumen schaffen mit behalten vnd nuczen, mit verseczen vnd verchauffen, oder geben, wem si wellen, mit vnserm gutleichen willen, vnd sein auch dez ir recht scherm vnd gewer fur alle ansprach, alz purchrechts vnd widerwechsels recht vnd gewonhait ist in dem Land ze Oestereich. Naemen aber si dar vber icht schadens dar an mit recht, denselben schaden schullen wir in abtragen vnd widercheren, vnd schullen si daz haben an gewerd auf vnserer trewen vnd auf alle vnser hab, die wir haben in dem land ze Oesterreich. Daz die wandlung vnd der widerwechsel also staet vnd vnzerbrochen bleib, dar vmb gebn wir in den ofen prief. . . der warhait, versigelt mit meinem des vorgenanten *Hansen* von *zelking* anhangundem jnsigel, vnd mit *vrschalches* von *Meczleinsdorf*, vnd mit *Seyfrides* von *wolfhartsprunne* anhangunden Insigeln, di der sache, als si oben geschriben stet, paydenthalb vmb den wider wechsel gezewg da mit sind. Daz ist geschehen vnd der prief ist geben nach Christ gepurt vber drewczehen hundert jar, dar nach in dem drew vnd Seczigistem iar, am Maintag in der andern vastwochen.

Original auf Pergament mit vier Siegeln.

Wachau. O. M. M. die bekannte Weingegend.

CCXXIV.

1363. 27. April. Säusenstein. — *Confoederations-Urkunde.*

Religiosis et in Christo venerabilibus Confratribus et dominis colendissimis, domino *Engelschalco* Abbati. Priori. Totique Conuentuj ecclesie sce. Marie in *Seydensteten.* Ordinis sci. Benedicti, *Patauiensis* dyocesis frater vlricus dictus abbas, totumque collegium fratrum monasterij *vallis dej.* Ordinis cisterciensis dicte dyocesis. Cum sincera karitate et affectu salutem in filio virginis gloriose. Cum secundum apostolum karitas sit vinculum perfectionis, quo membra singula in corpore sancte ecclesie sibi inuicem coniunguntur et Christo suo capiti solidius uniuntur, ad participandam ab ipso et in ipso spiritualium influenciam graciarum, proinde tanto liberalius et libencius sinum karitatis expandimus et in ampliande confraternitatis consorcium dilatamus, quanto ad participacionem huiusmodi salubrius et efficacius capiendam feruencius anhelamus. Religionis igitur nec non et honestatis vestre fama illecti propensius et attracti sub vestra confraternitatis vnione omnium suffragiorum et bonorum in oracionibus, vigilijs, iciunijs et elemosinis, ac aliis quibuslibet sanctis exercicijs, que fauente domino in nostra perpetuo fuerint ecclesia, vobis presentibus et futuris, in vita pariter et in morte, presencium testimonio consorcium plenum damus, Adicientes, vt quam primum obitus cuiusquam vestrum nobis nunciatus fuerit, debitis solempnitatibus vigiliarum et misse communis, vel alijs quibuslibet, que pro nostre ecclesie filijs consueuerunt, in omnibus obseruatis, vobis plene ad omnia teneamur, volentes vos ad eque vicissitudinis reconpensam in omnibus et singulis obligarj. Datum in valledej anno domini M°. CCC°. Sexagesimo tercio, quinto kalendas maij.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

Vallis Dei d. i. Säusenstein O. W. W. aufgehobenes Cisterzienser Kloster an der Donau. Decanat Ybbs.

CCXXV.

1363. 13. Juli. Sine loco. — *Wolfker der Wasner verkauft Conrad dem Wieser mehre vom Stifte lehenbare Zehente um 6 Pfund und 30 Pfen.*

Ich *wolfker wasner.* anna mein hausfraw. mit allen vnsern erben vnd *Chunrat* vnd *Heitweig* vnd *Rainolt* vnd *Nicla* de *was-*

ner sein pruder. veriehen offenbar mit dem prief vnd tunn kchunt allen, de den prief an sehent oder lesen hoerent, Daz wir mit wolpedachtem mut vnd sammung vnser pesten freunt rat. czu der zeit. do wir iz wol tun machten, recht vnd redleich ze kchauffen haben geben vnser czehent, de wir ze lehen haben gehapt von dem ersam fursten dem Apt ze Seydensteten. von erst halben czehent auf der mul cze *sperkchsteten* gelegen in *Seydensteter* pharr vnd auf ainer hofstat, de haizzet in dem kchaet, auf ainer hofstat in dem *Gruntlas*, auf ainer hofstat in dem *darnreith.* gelegen *aspekcher* pfarr, de czehent kchlain vnd grozzen. mit allen den rechten, alz zehentes recht ist. *Chunraten* dem *wiser.* seinen erben vnd allen seinen gabern (?) vmb saechs pfunt pfenning wienner munzz vnd vmb dreizzik pfenning. der er vns gancz vnd gar gebert hat. Also ob daz wer, daz im dhain kchrieg auf stund mit recht von dez zehentes wegen, daz wir im daz auz richten vnd fur in sten an gefer. Taet wir dez nicht, waz er dann dez schaden nem, dez selben schaden schol er von vns pekchomen. vnd von aller vnser hab, wo wir de haben. mit vnserm gutleichem willen. Dar vber geb wir im den offen prief versigelt mit meinem wolfkern wasner anhangunden insigel. vnd meiner pruder *Hartweiges* vnd *Niclas* der wasner anhangunden insigel. vnter den jnsigeln ander vnser pruder verpintent. de aigens jnsigel nicht habent. allez daz staet pehalten. daz vorgeschriben stet. Der sach ist zeug *fridreich macz.* mit seinem anhangunden jnsigel. im an schaden. Der prief ist geben nach Christes purd dreuczehen hundert iar dar nach in dem dreund sechczkisten iar. an sand Margreten tag.

Original auf Pergament; von den vier Siegeln sind nur die ersten drei noch erhalten.

Sperchstetten das heutige Birkstetten, Pfarre Seitenstetten einst der Edelsitz des Dietrich von Sperchstetten, jetzt Maierhof und Mühle.

CCXXVI.

1364. 21. April. Seitenstetten. — *Spruchbrief in Lehenssachen.*

Ich *Chunrad* von *flachenekk* vnd ich *Ott* sein pruder, vnd ich *Chunrad* von *Awra.* vnd ich *Hans* von *Saewsenekk.* vnd ich *Ruger zawchinger.* vnd ich *Hans* in *glaeuss.* vnd ich *Lienhart* von *Hersdorf.* wir vergehen mit dem offenn brief, Daz vns vnd

menigern andern sein vnd seins Gothhaus man, der wirdig geistleich her abbt *Engelschalch* ze *Sytanstetn* fur sich vordert vn pat gegen Sytanstetn, daz wir ain recht erchennen vnd sprechen da solten czwisschen den czwain erbern chnechtn *Hansen* des *Snekkenrowter* an aim tail, vnd *Hansen* des *Tesschelperger*, vnd seinem ohaim *Ruppel* dem *czaendel* am andern tail, vmb den hof ze *Prumleitten*, vnd dar zu gehort, der von ihm vnd von dem genanten Gotshaus ze lehn ist, nach paider tail furleg. daz habn wir getan, als verr, daz die chrieg mit paider tail wilchur nach vier erbern mann rat, di dar zu benant sind, ze tragen vnd gericht sulln werden. Da vragt vns der genant her Abbt *Engelschalch*, er hiet vil vngemachs vnd etwenn zuspruechh von chriegigen lehn, wie er di furbaz leichn solt, daz er vnd sein Gotshaus des vnentgoltn belibn. Da ertailt wir all gemainlich auf vnser ayd. vnd trew, daz vns recht zam, vnd auch recht ist, Chumt ain man, der des wert ist, fur in oder ainn andern herrn, vnd spricht, her ew sind lehn ledig worden, di sind mich anerstorbn, vnd sult auch mir di rechtlich leichn, pit ich ew, daz ir mir di leicht, da sol der her nicht lenger waygern, nur er leich im mit solichen warten. Ich leich dir alles, daz ich dir rechtleich an den lehn leichen sol. Chumt dar nach der wydertail, vnd vordert auch in der weys. als der vorder, dem sol er auch leichn als dem erstn, also daz er im vor chunt schol tun, wie vnd wem di lehn ee gelihn sein, vnd sol sein trew dar vmb nemen, wann er im wider disem tail teeg fur sich vnd fur sein man darvm geb, daz er die besuech, sust leich er im nicht vnd gech auch im nicht lehns. So daz gehaizzen wirt vnd gelichn, so sol der her teeg inner iars vrist darvmb gebn fur sich vnd fur sein man, was er lenger verczug an ehaft not, da tet gewalt in, ob es die tail paid, oder ir ainer in der czeit gesuecht, vnd geuordert hietn, sust nicht, vnd schol di teeg paiden tailen chunt machn. chomen di fur, so geschech vor den mann vnd vor dem herrn, oder wen er darzu schafft, daz recht sei. Welicher tail aber nicht cheem, an ehaft not, der schol seine recht verlorn habn an den lehn, wer dar vber dem oder aim andern hern zuspraechh, oder in ze schadn, oder ze mue dar vmb praecht, ez waer mit chost, mit laden fur di hern, oder fur den herczogen, oder in di hofschrann, oder fur den geistlichn gwalt, oder wie daz waer, waz er des schaden naem, den scholt er im allen ablegn. Daz ertail

wir all auf vnser ayd vnd trew, vnd gebn auch dar vmb ze vrchund den offenn prief, besigilt mit vnser aller di vor daran geschribn sind, vnd mit *wernharts* des *pernrowter* vnd mit *Michels* des *proter*, die ez mit sampt vnd ertailt habnt, anhangunden Insigiln. Daz ist geschehen nach Christi gepurde vber dreuzehn hundert iar, dar nach im vier vnd sechczgisten iar, am naesten Suntag vor sand Georig Tag.

Aus dem Pergament Codex Bl. CIII.

Brunnleiten, wahrscheinlich der Brunnhof O. W. W. Pfarre Haidershofen Decan. Haag.

CCXXVII.

1366. 22. Juni. Sine loco. — *Katharina von Pirbaum und ihre Kinder verkaufen dem Stifte ihren Hof daselbst.*

Ich *katrey* weilnt *Haugeins* von *Pirboem* hausvraw, vnd wir *fridreich. lienhart* vnd *Jans* ir sun, vnd wir *Margret* vnd *Chunigund*, *Anna* und *Elsbet* ir tochter. vnd mit vns all vnser erben, wie die genant sind, vergehen offenbar mit dem gegnwurtign brief vm den hof cze *Pirbaem*, in *Wolfspekcher* pfarr gelegn, auf dem der vorgenant haug, dem Got gnad, ist gesezzen, den wir von dem Gotshaus vnd von dem erwirdigen Abbt cze seydnstetn, vnserm gnaedigen herrn czu eribrecht gehabt habn, Daz wir mit wolbedachtem mut vnd mit gutem willn, nach vnserr pessten vrewnt rat, cze der czeit, da wir ez wol getun machtn, den genantn hof ze *Pirbaem* habn redlich cze chauffn gegebn obgenanten Gotshaus, vnd vnserm gnaedign, erwirdign herrn, hern *Engelschalichen* cze der czeit Abbt, vnd pfleger cze seydnstetn, vnd allen seinen nachchomen, mit allen den rechtn vnd nuczzn, die durch recht von alter dar czu gehornt, cze veld vnd cze holcz, gestift vnd vngestift, besuecht vnd vnbesuecht, wie die genant sind, als vil wir dar an recht gehabt habn, vmb sechs und czwainczik pfunt wienner pfenning, vnd vm ainn mutt chorn, vnd ain mutt habern, vnd dar czu vm sechczik wienner pfenning, di vns cze furczicht sind gesprachn wardn, des wir alles gancz vnd gar gericht vnd gwert sein, jn der beschaidenhait, daz wir vnd all vnser erbn vnd auch nachchomen nimer mer dhain ansprach, oder recht dar czu habn oder gewinnen sulln, weder wenich nach vil. vnd

seu sulln den obgenanten hof cze *Pirbaem* bestiften vnd dar auf seczzn, wer in dar czu geuelt, mit vnserm vnd aller vnserr eribn vnd vrewnt gutlichm willn, also daz wir seu dar an sulln weder mit wortn, nach mit werchn ninndert irren. Vnd daz des daz offt genant Gotshaus cze *Seydnstetn* furbaz von vns vnd von alln vnsern erbn vnd vrewntn vnentgoltn vnd an schadn beleibe, daz verhaizz wir alle, di vor geschribn stent, mit vnsern trewn, an aydes stat. Geschaech awer, daz vnser dhains daz vberfur. vnd praech, vnd gestund dem ee genantn Gotshaus cze Seydnstetn dhain schad oder mue da von auf, den sulln wir im allen auzrichtn vnd widerchern, vnd den sol ez habn auf vns vnd auf all vnser hab, di wir habn oder nach gewinnen mugn. Vnd swelichz vnder vns daz praech, swo daz daz selb gotshaus cze Seydnstetn oder sein pfleger anchommet. in stetn. in maerchten. vnd in dorffern, auf wazzer oder auf land, da sol ez dem selbn Gotshaus cze Seydnstetn mit leib vnd mit gut veruallen sein, an chlag vnd an allez recht. Daz di red also von vns allen staet vnd vnczebrochen behaltn werd, dar vber gebn wir den offenn brief czu einem sichtigen vrchund, vnd czu einer gutn geczeugnuss. wann wir aygner jnsigl nicht enhabn, versigilten mit des erbern Ritter hern *Chunrats* von *Aura*, vnd mit der erbern *Dytreichs* des *Czauhinger*. cze der czeit Richter cze *seydnstetn* vnd *fridreichs* des *Waczzn* von *Chrenstetn*, anhangunden jnsigiln, in an schadn, die der sache damit geczeug sind wardn, durch vnsers vleizzigen pets willn, hinder die wir vns auch verpunden haben allez daz staet cze habn, daz oben geschribn ist. Der red sind auch geczeugn *Chunrad* der smid, vnd *Nycla*, mein vorgenanter *kathreyn* bruder, vnd *Chunrat neythart* von *Aschpach*, mein vrewnt, di der obgeschribn handlung sind taidinger gewesn, vnd anderr erberr laeut genug. Der brief ist gegebn nach Christi gepurde vber dreuczehen hundert jar. dar nach in dem sechs vnd sechczgistn jar, an sand Achacij Tag.

Original auf Pergament, von den drei Siegeln ist das letzte sehr verletzt.

CCXXVIII.

1366. 25. Juli. Waidhofen. — *Bischof Paul von Freisingen beurkundet den Vergleich mit dem Stifte wegen der Jurisdiction auf dem Widemgute zu St. Georgen.*

Wir *Paulus* von Gotes genaden Byschof cze *Fregsingen* vergehen mit disem offenn brief. vmb die stoezz, die czwischen

vnser vnd vnsers Gotzhaus an ainem tail, vnd der ersamen herrn . . . des Abbts vnd des conuents des closters cze *Seydensteten* an dem andern tail vmb das widemgut cze *sant Gorgen* gewesen sind, daz wir der paydenthalben auf ain Ende vberain chomen sein, Also, daz der obgenant abbt und sein Conuent mit dem obgenant widemgut vnd den laeuten, die dar czu gegehorent, handeln vnd tun mugen, als mit andern iren aygen gutern, wann allain, daz di selben laut mit allem dem, daz das Lantgericht angehort, ez sey tod, freuel oder pluet, oder wie daz genant ist, daz auzzer des vorgenanten widemgutes hofmarich geschiecht, daz sullen die selben laeut pezzern vnd wandeln vnserm gericht, Ez sey clayn. oder grozz. was sich aber erget von den selben laeuten, oder von andern auf dez selben widemguts hofmarich, das toduellig ist, daz sol auch vnser Richter pezzern. alle andrew sache, die da auf des oftgenantes widemguts hofmarh geschehent, die sol egenanten abbt vnd sein Conuent czu den obgenanten laeuten vnd czu andern, die dar auf wandelheftig werdent, pezzern, Mit vrchund ditz briefs, Geben cze *Waidhofen*, an sant jacobs tag, do man czalt von Christes gepurt drivzehen hundert jar, dar nach in dem sehsvndsechzigistem jar.

Aus dem Pergament-Codex Bl. LXXXVIII.

CCXXIX.

1366. 21. December. Sine loco. — *Jans Maister verkauft dem Abte Engelschalk zwei dem Stifte lehenbare Zehenthäuser in St. Michael um $5^1/_2$ Pfund Pfen.*

Ich *Jans*, *Maister Jansen* sun saelig, mit allen meinen Erben vergich offenleich vnd tun chunt allen den, de den prief an sehent oder lesen horent, Daz ich mit wolpedachtem mut vnd meiner pesten freunt rat, zu der zeit, do ich iz wol tun macht, recht vnd redleich meine czway czehenthaus mit allem. vnd czu den czehent gehort. chlainn czehent vnd grozzen. de ich cze lehen han gehapt von meinem genaedigen Herren Apt *Engelschalchen* vnd von dem gotzhaus Seydeinsteten. vnd paide gelegen sint in *sand Michels* pfarr, daz ain gehaizzen ist auf der oed. daz ander an dem aigen. de ich ledichleich ze chauffen geben han meinem vorgenanten erwirdigem herren apt *Engel-*

schalchen cze *Seydeinsteten* vmb sechsthalb pfunt pfenning wienner munzz, der ich gancz vnd gar verricht vnd gewert pin an allen schaden. also peschaidenleich, daz der vor geschriben mein genediger Herr apt *Engelschalch* cze Seydeinsteten de egenanten czehent verchauffen. verseczen. geben verleichen mag. wem er wil. also daz ich noch all mein erben zu den czehent nimmer dhain ansprach haben schullen. Waer auer daz, daz der vorgenant mein genediger Herr apt *Engelschalch* ze Seydeinsteten der egeschriben czehent dhain schaden nem von czuspruch. oder von chrieg. wye sich daz gefuegen moecht. den selben schaden schol er haben datz mir vnd datz aller meiner hab. wo ich de hab. ich sein lembtig oder tod. vnd schol seines schadens da von pechomen mit meinem gutleichem willen. Daz daz hin fur von mir vnd von allen meinen erben staet vnd vnczeprohn peleib. dar vber gib ich vorgenanter *Jans* den offen prief czu ainem sichtigem vrchunt der worhait. den ich mit meiner aygen hant geschriben han. Versigelt mit meines Oechaims *Nycla* dez *Stiller* anhangunden Insigel. vnter dem insigel ich vorgeschribner *Jans* mit sampt meinen erben mich verpint, allez daz staet ze haben vnd vol furn, daz vorgeschriben stet. wann ich aygens Insigel nicht hab. Der sach ist zeug *Dietreich* der *zauchinger*. zu den czeiten richter ze *Seydeinsteten* mit seinem anhangunden Insigel. Der prief ist geben nach Christes gepurd dreuczehen hundert iar. dar nach in dem sechs vnd sechczkisten iar. an sand Thomas tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCXXX.

1367. 25. (31. ?) Jänner. Steier. — *Ulrich von Poppendorf beurkundet die schiedsrichterliche Entscheidung des Streites zwischen dem Stifte vnd Heinrich von Leutzendorf wegen der Lehenschaft auf einem Hofe zu St. Peter.*

Ich *Vlreich* von *poppendorf*, purkgraf cze *Steyr*, vergich vnd tun chunt, Daz von meins herren . . . des mansgescheft wegen fur mich chomen der erwirdig her abpt *Ergelschalich* von *Seydenstetn* an einem tail, vnd hainr. von *Lewtzendorf* an dem andern tail, vmb alle die chrieg vnd stoz, die si mit einander hetten von der lehenschaft eins hofs wegen, gelegen dacz *sand peter in der Aw*. Daz si dar vmb cze paiderseit mit gutem

willen genczlich gegangen sind hinder die erbern herren, hern *Dietreichen* von *Losenstain*, hern *Seyboten* von *Volkcherstorf*, vnd *Lewtolden* den *Stainvurrewter*. Waz die .. daruber erfuenden vnd sprechen, do solt es furbas stet bei beleibn an geuer. Di habent daruber erfuenden vnd gesprochen, daz der vorgenant hainrich von leuczendorf, sein erbn, noch nyemant von seinen wegen hincz dem vorgenanten erwirdigen herren abpt *Engelschalch* von Seydensteten, hincz seinen nachchomen, noch hincz demselben gotzhaws vnd hincz allen irn gutern von der obgenanten lehenschaft wegen chain ansprach nicht haben, noch gewinnen sullen. weder vil noch wenig. Mit vrchund des briefs, versigelt mit meinem anhangundem Insigel. Gebn cze *Steyr* am Sunntag an (na?) sand Pawlstag. als er bechert ward, Anno domini Millesimo CCC°. LX. septimo.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.

CCXXXI.

1369. 21. Jänner. Sine loco. — *Dietrich der Zauchinger verzichtet auf die von seinem Oheime Ruger von Zauch vnd dessen Sohne Dietrich in die Oblei zu einem Jahrtage vermachten Zehente.*

Ich *Dytreich* der *Czauchinger*, cze der czeit richter da cze *Seydenstetn*, vergich offenbar mit dem gegnwurtigen brief vnd tun chvnt allen den, di in ansehent, lesen oder hornt lesen, Daz der erber herr her *Dytreich* mein veter, munich cze Seydnstetn, di czehent an dem Schachn vnd an dem obern weinperig vnd dar czu ains veld czehent an dem Ekk in Seydnsteter pfarr gelegn, di im sein vater saeliger, mein veter her *Ruger* von *Czauch*, in der maynung, daz er alle iar da von im vnd seinen vodern solt ein selgeret begen. hat gegebn vnd in geantwurtt, cze den czeiten, da er cz wol getuen macht, mit seines Prelats vrlaub vnd willn, mit sampt mir geschafft vnd gegebn hat dem ersamen Conuent da cze Seydnstetn auf di Oblay daselbs. jn der beschaidn, daz der selb ersam Conuent in ze vodrist durich Got von der vorgenanten czehent wegn, die im mit allen rechtn vnd nuczzn, die dar czu pilleich gehornt, sind gegebn wordn, alle iar, iaerlich, nach seines Orden gewonhait vnd nach seinen trewn vnd gewizzn sol ainen jartag begen, mit Vigilie vnd mit selmess. vnd auch mit gelautt.

Dar vmb ich vnd all mein erbn vnd vrewnt habn vns gancz vnd gar lauter leich verczigen aller der rechtn, di wir dar an gehabt habn, Also daz wir hin fur auf di selbn czehent, di vor geschribn stent, chain ansprach sulln oder mugn hab, weder vil nach wenikch, vnd wir sulln dem egenantn ersamen Conuent cze Seydnstetn dar an chain irrung tuen, weder mit wortn nach mit werichen. Daz di red vnd daz selgeret also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu ainen sichtigen vrchund gib ich vorgenanter *Dytreich Czauchinger* den offen brief. czu pezzerr sycherhait versigiltn mit meinem vnd mit meines Ohaim *Vlreihs* des *Pauzzn* und *Purkharts* des *Newnburger* anhangundn insigiln. Di obn geschribn handlung ist geschehn nach Christi gepurd vber drewczehen hundert jar, dar nach in dem newn vnd sechczigistn. an der heylign junkchvrown sand Agnes Tag.

Original auf Pergament; nur ein Siegel ist theilweise erhalten.

CCXXXII.

1369. 21. Februar. Sine loco. — *Hermann von Ybs und seine Schwägerin Margareth übergeben dem Stifte den von Hanns von Ybs zu einem Jahrtage dahin vermachten Weingarten Predra.*

Ich *Herman* von *ybz* vnd ich *Margret* seines pruders, des erbern Ritters hern *hansens* von *ybs* seligen. dem got gnad. witib, wir vergehen offenleich mit dem gegenburtigen prief vnd tuen chunt allen den, di in sehent oder horent lesen, daz wir mit woluerdahtem muet vnd willen dem erbern Gotzhaus cze Seydensteten geantwurt vnd geben haben den weingarten. gelegen cze der *weizzenchirchen* inn der *wachaw*, genant die *predra*. den emaln der egenant erber Ritter her *hanns* von *ybz* seliger geschaft hat pei sein lebentigen czeiten. do er ez wol getuen mocht. dem ob geschriben Gotzhaus cze Seydensteten also. daz man do von schol begen all iar jerleich einen jar tag cze mitter vasten. des Sunntag abentz mit der vigilij vnd des mantages morigen mit dem selampt. nach irs ordens gewonhait. vnd nach vnsers briefs sag vnd offnung, den wir haben von dem gotzhaus cze Seydensteten cze einer gedechtnuzz vnd selgeret seiner sel vnd seiner vadern vnd nachomen sel hail. wir geben auch den obgenanten weingarten cze der weizzenchirchen dem offt genanten gotzhaus mit allen den rechten vnd nutzzen

die dar czu gehoeren. vnd wir her haben pracht, daz wir noch all vnzer nachchomen auf den weingarten furbaz thainen czuspruch schullen noch mugen haben, nuer alz vil, ob se in dem iartag vnd in der begeung indert sawmmig weren, welichs iars daz geschech, so schullen die nachst freunt nach irz briefs sag sich des weingarten vnderwinden vnd in haben. nuer alz lang. vnd die sawmung gantzleich vnd gar ervolt vnd verpracht werd. vnd daz daz als hinfur dem Gotzhaus cze Seydensteten stet vnd vnczebrochen beleib, dar vber geben wir in den offenn brief. versiglt mit meinem vorgenant *herman* von *ybz* anhangunden insigl. daz ist geschechen nach vnsers christi gepurd, do man czalt dreutzehen hundert iar. dar nach inn dem nevn vnd Sehtzgisten iar. dez Mittichen inder ersten vast wochen.

Original auf Pergament; das Siegel abgefallen.

CCXXXIII.

1370. 20. April. Sine loco. — *Christian von Zinzendorf verkauft dem Sifte zwei freieigene Güter zu Hohenberg in der Pfarre Zelking um 31 Pfund Pfen.*

Ich *Christan* der *Czinczndorfer* vnd mein Wirtinn, vnd all vnser payder erbn, wir vergehn offenbar mit dem gegnwurtign Brief vnd tun chunt allen lewtn, di in an sehent, lesent oder hornt lesn, Daz wir mit wolbedachtm mut, vnd mit gutm willn, nach vnsrer naestn vrewnt rat, cze der czeit, da wir ez wol getun machtn, dem erwirdign geistlichm herren. dem Abbt vnd dem Conuent cze Seydnstetn czu irm Gotshaus czwai vreye aygne gueter cze *Hochenperig* in *Czelkinger* pfarr gelegen, di vnser sind gewesn, vnd dienent alle jar iaerlich an rechten dienst mit erung, an fumfzehn cwai pfunt wienner pfenning, mit all rechtn, ern vnd nuczzn, di cze holcz, cze velld, vnd cze dorf dar czu gehornt, besuecht vnd vnbesuecht, bestift vnd vnbestifft, wie di genant sind, als wir daz selb gut genuczzt vnd inne gehabt habn, redlich vnd recht cze chauffn habn gegebn vmb ainz vnd dreyzzik wienner pfening, der wir ganez vnd gar gericht vnd gewert sein. Der vorgenantn czwair vreyr aygner gueter cze Hochinperig dienst, nuczz, aygnschaft, vogtrecht, vnd aller andern rechtn wie di genant sind, di wir dar auf gehabt habn, werczeich wir vns ganez vnd gar hincz dem obn

genantn Gotshaus cze Seydnstetn, also daz wir vnd all vnser vrewnt hinfur chain ansprach dar czu sulln habn, weder wenikch nach vil. Wir sulln auch der vorgeschribn gueter vnd alles des, daz dar czu gehort, wie daz genant ist, des selbn Gotshaus scherme vnd recht gewern sein, gegen allen lewten, di dar auf mit recht habnt czesprechen, in der beschaidn, daz wir im alln chrieg, der im dar vmb mag czusten vnd geschehn, mit recht, an alle widerred, vnd geuar trewlich sulln auzrichtn, vnd auztragn, also, daz ez dar vmb chain mue sol habn, vnd sol des auch chainen schadn nemmen. Taet wir des nicht, waz denn der egenant ernwirdig geistlich herr der Abbt und der ersame Conuent, vnd auch daz Gotshaus cze Seydnstetn des schaedn nemment, di derselb Abbt vnd ainer auz dem Conuent pey irn trewn vnd gewizzn, vngeswarn gesprechn vnd bestetn mugn, di sull wir in all genczlich widerchern vnd ablegn, an alle widerred, vnd sew sulln di selbn schaedn habn auf vns, vnd auf all vnser hab, di wir habn, auf wazzer oder auf lant, in vnsers herrn des Herzogn cze Oesterreich lant vnd gepiet, vnd sulln ir davon bechommen an chlag vnd an furbot mit irs Vogts hilf, als sew naest mugn, mit vnsern vnd aller vnser vrewnt vnd gunner gutlichm willn, wir sein lebentig oder tod. Daz lubn wir allez mit vnsern trewn vollikchlich cze laistn vnd stet cze habn. Dar vber czu ainem sichtign vrchund der handlung gebn wir in den offenn Brief. czu bezzer sycherhait versygiltn mit mein obgenants *Christan* von *Czinczendorf* vnd mit meines Vetern *Gregorij* des *Czinczendorffer*, hinder des insygil vnser veter *larencz* der *czinczendorffer*, der aygens Insygil nicht het, sich verpunten hat, mit gutlichm willn, allez daz stet cze habn, daz vorgeschribn stet, anhangundn Insygiln. Der sache sind auch geczeugn di erbern herrn, her *Gorig* der *Hausler*, vnd her *Otakcher* der *Wolfstain*, durich vnsers vleizzign pets willn, mit irn anhangundn Insygiln, in an schadn. Der Brief ist gegebn nach Christi gepurde, vber drewczehn hunndert Jar, dar nach in dem subnczgistn Jar, an dem naesten Samztag vor des heyligen herren sand Gorign tag.

Original auf Pergament, mit vier Siegeln.

CCXXXIV.

1370. 4. Mai. Sine loco. — *Dietrich der Weidner Erbe nach Erasmus dem Jesnitzer verzichtet zu Gunsten des Stiftes auf die Hälfte der Erbschaft von 50 Pfund Pfen.*

Ich *Dytreich* der *Weydner* vnd ich *Margaret* sein hausvrow. vnd all vnser paider erbn vergehn offenbar an dem gegnwurtign brief. vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehnt, lesent oder hornt lesen, Daz wir, als der erber herr her *Weykchart* der *Polhaymer*, vnd ander erber lewt mit im, durich vnsers vleizzign pets willn, nach vnserm gutlichm willn, czwisschen dem erwirdign geistlichm herrn dem Abbt vnd dem Gotshaus cze Seydnstetn an ainem tail, vnd czwisschen vnser an dem andern tail, vmb fumfczik pfunt wienner pfennig, di der geistlich man her *Erasm* der *Jesniczer* dem Got genad auf ainen sacz pey dem Newnstetlein hat lazzn, mit wolbedachtm mut, nach gutm rat habnt geschaidn vnd gesprochn, wann wir des cze paiderseitt ganczlich hinder sew sein gegangn, irn spruch in rechter vrewntschaft an allez geuaer gern welln stet behaltn, In der beschaidn, daz wir vnd all vnser paider erbn von des obgenanten gelts wegn, daz dem eegenantn Geistlichm herrn dem Abbt vnd dem Gotshaus cze Seydnstetn halbz ward geschaidn, vnd auch von des selbn saczs wegn, dar auf ez gelegn ist, chainen chrieg hinfur in sulln auftun, vn prufen(?), weder mit wartn nach mit werichn. Geschaech awer, daz wir oder all vnser paider erbn in dar vmb inndert dhainn chrieg machtn oder taetn, waz sew dann des schaedn nemment mit recht, di der geistlich herr der Abbt cze Seydnstetn vor seinem Conuent in seinem Chloster pey seinen trewn vnd gewizzn vngeswarn gesprechn vnd bestetn mag, di sull wir in all ablegn vnd widerchern, vnd sulln sew di selbn schaedn habn auf vns vnd auf aller vnserr hab, di wir habn auf wazzer oder auf lant, in vnsers herrn des Herczog cze Ostereich lant vnd gepiet, vnd sulln ir mit irs Vogts hilf da von bechommen, als sew naest mugn, an chlag vnd an furbot mit vnserm vnd aller vnser paider erbn gutlichm willn, vnd dar an soll sew nyemant irrn, wir sein lebentig oder tod, Daz lubn wir mit vnserm trewn in allez stet cze habn. Dar vber czu ainem sichtign vrchund der sache gebn wir in den offenn brief czu pezzer sicherhait versigeltn mit mein vorgenants *Dyetreichs* des *Weydner* anhangundm

insygel, hinder das sich mein obgenantew wirtinn vrou *Margret* vnd all vnser paider erbn mit gutlichm willn habnt verpuntn, allez daz stet cze habn, daz vorgeschribn stet. Der tayding ist auch geczeug der erber her her *Weykchart* der *Polhaimer*, der dar vber oberister spruchman ist gewesn, durich vnsers vleizzign pets willn mit seinem anhangunden insygil im an schadn. Der brief ist gegebn nach Christi gepurde vber drewczehn hundert jar, dar nach in dem subenczgisten jar an des heylign herrn sand Florian Tag.

Original auf Pergament; das erste Siegel abgefallen.

CCXXXV.

1370. 19. November. Sine loco. — *Revers des Erasmus Schreiber Bürgers zu Steier über die ihm vom Stifte für 52 Pfund Pfen. als Leibgeding verkauften Zehente in der Pfarre Behamberg.*

Ich *Erasmus Schreiber* purger da cze *Steyr* vnd ich *Chunigund* sein hausvrow, wir vergehen offenbar mit dem gegnwurtign brief vnd tun chunt allen den, di in ansehent, lesent oder hornt lesn, daz der ernwirdig geistleich herr Abbt *Engelschalch* vnd der gancz ersam Conuent da cze Seydnstetn, mit wolbedachtm mut vnd mit gemainen gutleichm willn ganczn czehent der guter, czwair lehn auf dem *Schermperg*, czwair lehn auf der *Oed*, czwair lehn an dem *Pirchech*, ains lehn an dem *Puhel*, ains lehn dacz dem *Selmer*, ains lehn in dem *Czeilaech* vnd ains lehn an dem *Prunn* in *Pehemperiger* pfarr gelegn mit alln nuczzn vnd rechtn, di durich recht dar czu gehornt, besuecht vnd vnbesuecht, bestifft vnd vnbestifft, wie di genant, sind, di sew vnd ir Gotshaus cze Seydnstetn dar auf von altter her pracht vnd gehabt habnt, vns czu vnser paider taegn recht vnd redleichn czu rechtem leibgeding habnt cze chauffn gegebn vnd ingeantwurt vm drey vnd fumfczik pfunt wienner pfenning, der wir sew gancz vnd gar gericht vnd gewert habn. In der beschaidn, wann wir paide abgen mit dem tod, so sulln di vorgenantn czehnt aller der guter, di obn geschribn stent, mit allen ern, rechtn vnd nuczzn, di dar czu gehornt, cze hant nach vnser paider tod an aller vnser erbn, vrewnt vnd nachchomen oder wer irn brief, den sew vns dar vber habnt gegeben, inn hat irrung gancz vnd gar an all chrieg, in vnd iren offtgenantn

Gotshaus cze Seydnsteten vrey vnd ledig sein also daz nyemant dhain ansprach nach vnsern taegen dar auf wider sew sol habn weder vil nach wenikch. Daz in daz allez stet vnd vnuerchert beleib, Dar vber czu ainem sichtign vrchund geb wir in den offenn brief, wann ich egenanter *Erasmus* aygens jnsigil nicht hab, wol versigiltn mit der erbern vnd wolbeschaidn *Jansen* des *Tungazzinger* cze der czeit Richter cze *Steyr* vnd *hainreichs* des *Volber* purger cze *Steyr* anhangundn insigilln, di da mit der vorgeschribn handlung sind durch vnsers vleizzign pets willn geczeugn wardn in vnd alln irn erbn an schadn. Der brief ist gegebn nach Christi gepurd vber dreyczehn hundert jar, dar nach in dem subnczgistn jar. an sand Elyspetn Tag.

Original auf Pergament; von zwei Siegeln das erste abgefallen.

CCXXXVI.

1371. 21. October. Sine loco. — *Jans der Hofkircher übergibt dem Stifte das von seinem Bruder Dietrich zu einem Jahrtag vermachte Oberlehen zu Bubendorf und verzichtet auf dasselbe.*

Ich *Jans* der *Hofchircher* mit allen meinen erben vergich offenbar an dem brief vnd tun chunt allen den di in ansehent oder hornt lesen, daz ich mit wolbedachtemm uet vnd mit guetem willen, nach meiner pessten vrewnt rat ze der zeit da ich daz wol getun macht, als mein bruder saeliger *Dyetreich* der *hofchircher* vor seinem tod mit mir geschafft hat durich seiner vnd aller seiner vodern vnd nachchomen vnd auch vnser aller seiner geswistreyd sel hail willn gegeben hab vnd gib der ersamen ganczen Samnung des Gotshaws da ze Seitanstetn in ir Oblay zu ainem Selgreth auz meiner vnd aller meiner erben nucz vnd gwer in di irn daz vrey aygen guet daz ober lehen dacz *Puebendorf* genant in *puchler* pfarr an dem *hawsrukk*, ob der *Ens* gelegen, daz ze der zeit *Jans* von *Gawgantsperg* hat beseczzen mit alln den ern rechten vnd nuczen di ze holcz ze veld vnd ze haus dar zu gehornt besucht vnd vnbesucht bestifft vnd vnbestifft wi di genant sind, als ich vnd mein vodern daz selb gut daz vnser vreyz aygen ist gewesen von alter herpracht vnd inn gehabt habn, von dem der vorgenant Jans von *Gawgantsperig* vnd all sein erbn oder wer daz lehen ze *Pubendorf* nach in

besiczet, in ir vorgenante Oblay irm Oblaymaister alle iar zu rechtem dinst do von geben sullen jerlich an vnser vrawn tag ze dinst zeit sechs schilling alter wienner pfenning vnd nicht mer vnd wer daz, daz se in den eegenantn dinst versezzen virzehen tag als vorgeschribn stet, so sint se in verualln sechczk alter wienner pfenning ze wandel vnd versiczent se aber dann virczehn tag, so sint si aber des wandels schuldig vnd versiczent si dann drey virczehn tag daz si den dinst vnd di wandel nicht gericht vnd gewert habnt, so habnt se alle ire recht verlorn dew si gehabt haben an dem eegenanten lehn vnd als offt ein wandlung geschicht, so geit man in ain halbs pfunt alter winner pfenning ze anlait vnd nicht mer, vnd wann der stirbt der daz vorgenant lehn in erbs gwalt innhat so geit man in ze Todrecht ain halbz pfunt alter winner pfenning vnd nicht mer. Dar vmb di vorgenantn Geistlichen herren des Gotshaws ze Seytanstn meinem eegenantn bruder Dyetreichen dem hofchircher dem got genad seinen Jartag im vnd alln seinen kswistreidn vnd auch allen glaeubigen Seln ze hilff hin fur alle jar jerlich nach irs Orns gwonhait schullen wegen an dem andern tag vor sand Gedrawtn tag oder an dem andern darnach des abents mit langer vigili vnd des Margens mit der selmess vnd auch mit schonem glawtt. Geschech des nicht wann ich oder mein erbn vnd nachchomen dann der sawmichait ain gute chuntschaft vnd gwizze habn, so schull wir des vorgeschribenn aygen guts dinsts nider legen vncz als lang daz di selb sawmichait genczlichn volpracht wirt vnd nicht lenger. Jch offenn awch daz ich obgenanter Jans hofchircher vnd all mein erbn vns des offgenanten guts ze pubndorf hincz dem genanten Gothhaws ze Sytanstetn gancz vnd gar lawterlich verczichen vnd auzznn also daz wir furbaz chain fogtrecht vnd auch chain ander recht wie daz genant ist dar auf sulln haben weder vil nach wenich jn der weschaiden, daz wir des selbn guts ir recht scherm vnd gwern sullen sein fur all ansprach an aller stat wo in des mit recht not vnd durft geschicht nach dem lantsrecht ob der Ens. daz in daz vorgeschribn selgreth also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber zu einem sichtigen vrchund gib ich offtgenanter *Jans hofchircher* in den offen brif versigilten mit meinem vnd meines lieben geswein *purkcharts* des *Newnburger* anhangunden Jnsigiln. der sach ist auch czeug mein liber Ohaim *Gorig* der *Rathayminger* ze der zeit richter dacz *sand peter in der aw* mit seinem anhangunden jnsigil im an schaden.

daz ist geschehen vnd der brif ist gegeben, do man czalt von vnsers herren Christi gepurd Dreyzehen hundert jar dar nach in dem ain vnd Sybenczgisten jar an der heyligen aindlef Tawsent Mayt Tag.

Original auf Pergament von den drei Siegeln ist nur das erste noch vorhanden.

Pubendorf, auch Pumdorf in der Pfarre Steinakirchen am Imbache Decanat Gaspoltshofen.

CCXXXVII.

1372. 25. Mai. Sine loco. — *Abt Engelschalch verkauft seinem treuen Diener Heinrich dem Kastner den Zehent am Oed und am Aigen um 5½ Pfund Pfennige.*

Wir *Engelschalch* von Gots gnaden Abbt ze *Sytanstetn* vergehen offenbar mit dem gegenwurtigen Brief vnd tunchunt allen lewten die in ansehent oder hornt lesen, daz wir mit wolbedachtem mut nach gutem rat ze der czeit da wir ez wol getun mochten, den ganczen czehent grozzen vnd clainn czwair czehent haeuser der ainz haizzet *auf der Oed* daz ander *an dem aygen* payde in *sand Michels* pfarr gelegen mit alle dem daz dar zu gehort di von vns vnd von vnserm Gotshaus ze *Sytanstetn* lehen sind die wir lediglich von *Jansen Mayster Hansen* sun gechauffet habn vm gelt daz wir an vnsers Gotshaus schaden mit vnser selber bysicht gewunnen haben, recht vnd redlich haben verschaufft vnd gegebn unserm getrewn diener *Hainreichem* dem *Chasstner* vnd vrown *Helen* seiner hausvrown vnd allen ir payder eriben vmb sechsthalb pfunt wienner pfenning, dar vmb wir sew gechaufft hetn, der wir ze rehtn taegen an all schaeden gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Wir habn in auch di vorgenantn czehent mit vnsrer hant verlihen vnd geantwurtt auz vnser nuczz vnd gwer in di irn in der beschaidnuss, daz sew allen irn frum damit schullen schykchen mit verseczzen vnd mit verchauffen wie vnd wem sew wellent vnd mit nuczzen vnd mit gebn an des Gothaus schaden mit vnserm vnd aller vnserr nachchomen gutlichem willn an alle irrung, Also daz igleicher der di obgenantn czehent von vns oder von unsern nachchomen wirt besten ez sey man oder vrow, der sol czwaynczig wienner pfenning gebn ze anlait vnd nicht mer. Wir sulln auch der vorgeschriben czehent von unsers genantn Gothhaus wegen ir recht lehenherrn vnd ir scherm

vnd gwern sein fur all ansprach an aller stat, wo in des mit recht not vnd durfft geschicht, nach dem lantsrecht in Oesterreich. daz in daz allez hinfur also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber zu ainem sichtigen vrchund vnd zu ainer warn geczeugnuss der handlung gebn wir in den offenn brief zu pezzer sycherhait versigiltn mit vnserm anhangundem Insygil. Der brief ist gegebn, da von vnsers Christi gepurd vergangn sind dreyczehen hundert Jar dar nach in dem czwai vnd sybenczgisten Jar an des heyligen Pabst Sand Urban Tag.

Original auf Pergament; mit Siegel.

CCXXXVIII.

1373. 24. Juli. Sine loco. — *Revers des Abtes Nicolaus von Garsten wegen eines zum Dorfmaier Gute gehörigen vom Stifte Seitenstetten lehenbaren Zehentes auf mehren Gütern.*

Wir *Nicla* von gots gnaden Abt des Gotshauzz cze *Gersten* vnd der gantz Conuentt daselbs vergehen vnd tuen chund mit dem offenn prief allen den di in sehent od hoerent lesen vmb den czehent auf vnserm hof datz dem dorff gelegen in *sand Michels* pfarr vnd auf den guetern die her nach geschriben sind auf der hofstat vnd datz dem *Chaltsmid* vnd an dem *Galprunn* in *sand Michels* pfarr vnd auf dem *Geirspuhel* in Sitansteter pfarr gelegen daz vnser hold od holdinn wie di genant sind oder werdent di wir gewinnen auf dem obgeschribenn hof den obgenanten czehent nemen schol von dem gotzhaus cze Sitansteten, also beschaidenleich wie offt oder mit wem wir den hof stiften es sey fraw oder man der selb mensch schol den czehent enpfahen von dem egenanten gotshaws cze Sitansteten vnd schol sechzigk pfennig raihen dem herren daselbs wer di czeit Abt ist, vnd ist derselb mensch furbas nichts mer da hin gepunten cze geben di weil er den hof inn hat. Waer aber daz daz vnser hold oder holdinn den czehent nicht nemen wolt oder daz gelt nicht raihen, das schol man vns cze wizzen tuen, so schull wir in dar zue noetten, daz er is alles folpring. Waer awer daz daz wir denn dar inn saumig waern vnd vnsern holden nicht noetten wolten, so mag wer richter ist cze Sitansteten vnsern egenanten holden oder holdinn dar czue noetten vnd hat gewalt in cze pfenten vmb di fargeschriben sechzigk pfennig vnd nicht vmb mer mit vnserm guetleichem willen. Daz in

daz stet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der handlung geb wir inn den offenn prief versigelt mit vnser obgenanten abt *Nyclas* vnd dez Conuent cze Gersten czwain anhangunden insigln. Der prief ist geben nach Christi gepurd vber drewtzehen hundert iar vnd dar nach in dem dreu vnd sibentzkisten iar an der heiligen junkfrawn sand Christein tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCXXXIX.

1373. 21. September. Sine loco. — *Wolfker der Wasner verkauft dem Abte Engelschalk den Hof zu Schoenbuchen bei Reit und eine Hofstatt daneben in der Pfarre St. Leonhard um 32 Pfund Pfenning.*

Jch *Wolfger* der *Wasner* vnd all mein eribn sun vnd toechter mit sampt uns wir vergehn offenbar mit dem gegenwurtigen brief vnd tun chunt allen lewten di in ansehent oder hornt lesen, daz wir mit wolbedachtem mut vnd willen nach vnser pessten frewnt rat ze der czeit da wir ez wol getun machten dem ern wirdrigen geistleichn vnserm gnedigen herren Abbt *Engelschalchen* vnd dem ersamen Conuent des Gotshaus ze Sytansteten in ir Oblay redleich vnd recht haben verchauffet vnd gegeben daz frey aigen gut den hof ze *Schoennbuchen* genaet pey *Rewt* in sand *Lienhartz* pfarr gelegen auf dem *hainreichs* Wytib di czeit gesezzen ist vnd di hofstat da pey darauf *Vlrich* der *heraeffel* di czeit gesezzen ist mit allen rechten ern vnd nuczzen wie di genant sind die dar zu gehoernt ze holcz ze velld vnd ze hofmarich bestifft vnd vnbestifft besuecht vnd vnbesnecht vmb czwai vnd dreizzik pfund wienner pfenning der wir von in gancz vnd gar gericht vnd gwert sein an all scheden, den selben vorgenanten hof ze *Schoennpuchen* von dem man vns all iar di weil wir in gehabt haben geraicht vnd godienet hat syben schilling pfenig an sand merten tag vnd syben schilling pfenig an sand Georgen tag vnd di hofstat da pey von der man auch all iar geraicht vnd gedienet hat an sand merten tag drey schilling pfennig vnd an sand Georgn tag drey schilling pfenig allez wienner munzz, hab wir ledigleich gegebn vnd in geantwurtt auz vnser nucz vnd gwer in des obgenanten geistleichen herren Abbts *Engelschalchs* vnd des Conuents ze Sytanstetn

nucz und gwer, also daz sew daz selb frey aigen gut mit alle dem daz dar zu gehort wie ez genant ist hinfür in ir vnd irs genanten Gothhaus ze Sytansteten Oblay freyleich schulln inn habn vnd niezzen vnd schullen allen irn frum damit schaffen mit stifften vnd mit stoern vnd mit allen andern handlungen wie di genant sind nach allem irn willen vnd als sew pesst mugen an all vnser vnd aller vnser frewnt irrung. Wir haben auch des obgenanten hofs ze *Schoennpuchen* vnd der hoftat dapey di vnser freyzaigen gut sind gwesen also daz di lewt di eemalen darauf gesezzen sind chain eribrecht dar an habent vns genczleich verczigen vnd gar geauzzent in der beschaiden, daz wir vnd all vnser frewnt wie di genant sind furbaz chain vogtrecht vnd auch chain ander recht weder vil noch wenikch dar auf schullen habn vnd schullen auch chain ansprach dar gegen habn weder mit recht nach an recht. Wir schullen auch des offtgenanten hofs ze Schoennbuchen vnd der hofstat da pey vnd alles des daz dar zu gehort ir vnd irs egenanten Gothhaus ze Sytansteten recht scherm vnd gweren sein fur all ansprach an aller stat wo in des not vnd durfft geschiecht nach dem lantsrecht in Osterreich. Tet wir des nicht waz sew dann des schedn nemment mit recht, die ir ainer auz dem vorgenanten Conuent ze Sytansteten pey seinen trewn vnd gwizzen vngeswarn gesprechen vnd bestetn mag, di schul wir in all ablegen vnd widerchern an alle widerred vnd diselbe scheden mit sampt den vorgeschriebenn czwain vnd dreyzzik pfunt Wienner pfenning di wir von in enpfangen haben schullen sew habn auf vnz vnd auf all der hab di wir haben ober gewinnen auf wazzer oder auf land in Osterreich vnd schullen derselbn scheden vnd auch des genanten gelts davon bechomen mit irs vnd irs obgenantn Gotshauss ze Sytansteten vogt hilf an chlag an furbot vnd an recht als sew naest mugen mit vnserm vnd aller vnser frewnt gutleichem willen wir sein lebentig oder tod. Daz in daz allez daz vor geschriben ist von vns stet vnd vnuerchert hinfur beleib, daz lub wir in mit vnsern trewn an allez geuer. Vnd dar vber zu einem sichtigen vrchund geb wir in den offenn brief wol bestett vnd versigelt mit mein vorgenants *Wolfgers* des *Wasner* anhangundem Jnsigil der obgeschribenn handlung, zu pezzer sicherhait sind zeugn mein offgenants *Wolfgers* swager *Georig* der *Gaubycz Fridreich* der *Gaubycz* vnd *Ott* der *Gaubycz* mit irn anhangunden Jnsigiln. Der selben sach sind auch czeu-

gen durich vnsers vleizzigen pets willen der erber herr her *Rudolf* von *Walse* die czeit hauptherr in der grafschaft ze *Peylnstain* vnd *Dyetreich* der *zauchinger* und *Ott* der *Wasner* vnd *Hertweig* der *Wasner* mein ohgenants *Wolfgers* des *Wasner* bruder mit irn anhangunden Jnsigiln in viern und allen im eribn an scheden. Der brief ist gegebn nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar dar nach in dem drey vnd sybenczigisten Jar an des heyligen czwelifpoten vnd Evangelisten sand Matheus tag.

Original auf Pergament, von den acht Siegeln ist nur mehr das siebente erhalten.

St. Leonhard am Wald, im Decanat Waidhofen a. d. Ybbs.

CCXL.

1374. 18. April. Sine loco. — *Friedrich der Angerer gibt dem Stifte seine Rechte auf eine Schwaig zu Anger in der Pfarre Biberbach auf.*

Ich *fridreich* der *Angrer* vnd mein havsvrawn Chunigunt vnd mit mir alle mein chinder *Gangel, Thomel, Chuntzel, hensel* vnd all vnser eribn wie di genant sind oder werdnt wir veriehen offenwar gemainleich an dem gegenwurtigen brif alln lewten die in sehent lesent oder horent lesen di nu lebnt oder nach chunftig sind daz wir mit wol verdochtem muet nach vnser pesten vreunt ratt czu der czeitt da wir iz wol getun machten guetleichn vnd vnbetwungenleich habn auf gebn tze rechter furczicht vnserm gnaedigen herren Abpt engeschalichn cze Seyttensteten vnd dem Gotshaus da selbs alles vnser recht daz wir haben gehabt an der swaig tze *Anger* gelegen in pyberpehher pharr vnd an alln daz dar tzu gehort da von daz wir in solich nat chomen daz wir im vnd dem gothauss darauf nicht dienstleich noch pewleich machten gesitzzen, dar vmb hat vns der obgenant vnser gnaediger herr Abpt engelschalich von seinen besundern gnadn wegen vns verricht vnd gebn fur havsrawm newn phunt phennig der wir im schuldig waren fur sein rechten dienst vnd vadrung, der hat er vns ledig lazzen vnd hat fur vns golten vir phunt phenig vnd dar czu hat er vns gebn sechs phunt phenig wienner munczz beraitz geltes des wir alles ganzleich tze rechter tzeit verricht vnd gewert sein vnd dor vmb wir vns habn vertzigen der obgenanten swaig cze anger vnd aller vnser rechten dor auf an alles geuer in

der mazz, daz wir allew dhain recht noch an sprach oder red hin fur ewigchleich gen der genanten swaig cze anger vnd gen alle lewten die si hin fur werdnt besitzen nymer mer in dhain wegen schulln nach mugen gehabn weder mit recht nach an recht vnd welichz vnder vns sich des vergazz oder ober fur mit red oder mit werich daz ein guetew chuntschaft wer, daz ist tzehant verfalln leibs vnd guetes dem gothauss cze seittensteten sein amplewten vnd auch dem gericht wo man es an chumpt insteten oder in marchten avf wazzer oder auf land hinder welicher herschaft ez wird begriffen. wer affer daz yemant von vnsern wegen hintz der vorgenanten swaig cze anger vnd alles daz durich recht dor czu gehort oder hintz den lewten die si besitzten hieten oder gewunnen dhain ansprach mit recht, des schulln wir ir fur stant sein an aller stat wo in vnd dem Gotshauss cze Seittensteten des mit recht des not vnd durfft geschiecht vnd sulln sew daz habn auf vnserm leib vnd guet vnd dacz vnser trewn hinder welhem herren wir sein vnd sulln vns dor vmb noten vnd phenten mit vnserm guetleichn willn als si nogst mugen. Daz lub wir alles pei vnserm ait stet cze halten an alles geuer. Dar vber cze ainer sichtigen vrchund vnd czewgnuss vnd gelub der obgeschribn sach geben wir vnserm vor genanten gnedigen herren abpt engelschalichn vnd sein nachchom dem Gotshauss cze Seittensteten vnd den lewten tze anger auf der swaig den gegenwurtigen offen briff tzu ainer worn vrchunt vnd sicherhait der versigelt ist mit der erbern wol beschaidn *dietr.* des *czauchinger* die czeit richter cze seittensteten vnd *Gorgeins* der *Ratthayminger* richter dacz *sant peter in der aw* vnd *wolfhrtes des wasner* der der sach ist taydinger gewesen mit irn drin insidl die durich vnser vleizzigen pet willn vnd gezeugnuss ireu insidel an den briff gehangen in an schadn, wen wir selb nicht aister indidel habn hinder dew wir vns ich obgenanter *Fridreich* der *angerer* vnd mein havswrav *chunigunt* vnd ich *Gangel, Thomel, Chunczel, haensel* sein sun vnd all vnser eribn wie die genant sin oder werdnt von vns verpinten an alles geuer pei vnserm ait vnd trewn alles daz stet cze halten daz obn an dem briff geschribn ist. daz ist geschehn cze seittensteten do man czalt von Christes geburt dreutzehn hundert iar dor nach in dem vir vnd subntzkisten iar an den nesten erich tag vor sand Gorgen tag.

Original auf Pergament, drei Siegel.

CCXLI.

1374. 16. October. Sine loco. — *Revers Herman's, Pfarrers von Aspach, in Betreff der Jahrtagstiftung Conrads von Aurach.*

Jch *Herman* pfarrer dacz *Aschpach* vnd all mein nachkomen wir veriehn offenbar mit dem brief alln leutn dy in schent oder horent lesen, daz her *Chunrat* von *awrach*, vraw *kathrey* sein hausfraw vnd Frikk ir Enenchel dem auch got gnad, habn lediglich gebn dem Gotzhaus ze Aschpach zwo hofstet gelegn in *piberpecher* pfarr dacz dem doerflein da man iarlich von dyent czehen schilling gueter wyenner pfenning vnd ayn weyhennacht Erung vnd dy hoftet sind auch inwerttaygen gen Gleuzz Also peschaidenleich daz der pfarrer cze Aschpach oder sein Anwalt schol dy selbn hofstet inn habn mit alln nuczn eren vnd rechtn als von alter vnd durch recht dar czue gehorent vnd schol dem Egenantm hern Chunrat seiner hausfrawen alln irn Erbn vnd chinden vnd auch allm irem gesleht iarlich in dem aduent wann im daz fueglich ist vnd daz schol er auch vor den nahsten erbn dy er beraichn mag zewizzen tuen pegen aynn iartag mit ayner vigilig vnd mit dreven messen also daz er schol gebn yedleichem der priester zwelif pfennig, dem schuelmaister zwelif pfennig vnd dem mesner sechs von dem leutn vnd schol gebn Sechsczig pfenig czu dem Gotzhaus da selbs von acht kerczn dy man zu der vigilig vnd czu den messen leihn schol. Auch schol man herrn Chunczn vnd alles seins affterchundes gedenkn ze Aschpach als offt mann da selbs den toetn brief list vnd wo der pfarrer oder sein anwalt in dert saumig weren an den stukkn als oben penant ist, So schulln dy nahstn erbn mit guetleichm willn des pfarrer vnd auch sein vnd seins Gotzhauss vogt der selbn czwayer hofstet wider vnterwindn vnd dy als lang inn habn vncz daz all saumung eruolt vnd erstatt werd. wer awer daz der pfarrer di selbn hofstet von natdurft wegn muezet verchauffn, so schol er sew dy nahstn freunt vor alln andern leutn an vailn, chauffn si ir dann niht, so mag er sew verchauffn andern leutn vnd schol daz gelt mit gueter gwissn an ander grunt anlegn da von daz selgeret volfueret werd als obn geschribn stet vnd daz schol geschehn nach rat der nachstn erbn. vnd daz dy red also stet peleib gib ich obgenanter *herman* in den brief ze vrchunt bestatigt mit meinem anhangundem insigel. Der sach ist

czeug her *Stephan* pfarrer ze *Sundelpurk* vnd *Ott* der *Gensel* mit iren jnsigeln in on schadn. der brief ist gebn nach Christ purt drewczehen hundert iar dar nach in dem vier vnd Sibenczkistm iar an sant Gallen tag.

Original auf Pergament; dessen Siegel fehlen.

CCXLII.

1374. 13. December. Sine loco. — *Mathes der Matzendorfer und seine Erben verzichten auf den von Burkard dem Neunburger dem Stifte verkauften Wasnerhof und die Neudaumühle dabei sammt den dazu gehörigen Zehenten.*

Ich *Mathes* der *Maeczendorff* vnd ich *katherina* sein hausvraw Ich *Nycla* der *Meteser* vnd ich *Agnes* sein hausvraw vnd all vnser eribn sun vnd toechter wir vergehn offenbar mit dem gegenwurtigen brief vnd tun schund allen leutn di in ansehent lesent oder hornt lesen, daz wir mit wolbedachtem mut nach vnser pesstn frewnt rat mit gutleichem willen vns geauzzent haben czu furczicht vnd verczeichen vns auch gancz vnd gar des hofs der genant ist der *Wasenhof* vnd des halben czehents dar auf vnd der mul dapey in der *Neydaw* vnd des ganczen czehentz auf derselbn mul mit allen zugehorung wie di genant sind in Sytansteter pfarr gelegn, denselbn hof mit alle diu vnd vorgenantn ist *Purkhart* der *Newnburger* vnser obgenantn *Mathes* des *Maeczendorffer* vnd *Nyclas* des *Meteser* sweher vnser egenantn *katherine* vnd *Agnesen* vater den ernwirdign geistleichn herrn .... dem Abbt vnd dem Conuent des Gotshaus cze Sytanstetn von dem derselb hof vnd allez daz vorgeschribn stet sein rechtes lehen ist gewesen mit vnserm gutleichn willen redleich vnd recht hat cze chauffen gegebn vnd geantwurtt auz seiner vnd aller seiner erben nucz vnd gwer in ir nuz vnd gwer vm ain gelt des er vnd all sein erbn gancz vnd gar gericht vnd gwert sind, also beschaidenleich daz wir vnd all vnser erbn an dem vorgenantn wasenhof vnd an dem halbn zehent dar auf an der mul in der *Neydaw* dapey vnd an dem ganczn czehent darauf mit aller czugehorung wie di genant sind hin fur chain recht schulln haben weder vil nach wenikch vnd wir vorgenant und all vnser erbn schulln gegen den vorgenantn geistleichn herrn gegen dem Abbt vnd dem Conuent vnd auch gegn dem Gotshaus ze Sytanstetn dar vmb furbaz chainn czuspruch schulln haben oder gewinnen weder mit recht nach an recht. Sew schulln

auch da mit vreyleich hinfur allen irn frum traiten vnd schaffn mit inn haben, niezzen, verseczzen vnd verchauffen vnd mit aller handlung an all vnser vnd aller vnser erbn irrung wir sein lebentig oder tod. daz di red also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu ainem sichtigen vrchund vnd czu ainer warn geczeugnuss der vorgeschribn sache geb wir den offtgenanten ernwirdign geistleichn herrn . . . . dem Abbt vnd dem Conuent des Gotshaus cze Sytanstetn den offenn brief versigilt mit vnser vorgenantn *Mathes* des *Maeczendorffer* vnd *Nyclas* des *Meteser* czwain anhangunden Insigiln hinder di wir egenant *katherina* vnd *Agnes* ir hausfrawn des obn genantn *Purkcharts* des *Newnburger* toechter mit alln vnsern erbn vns willichleich habn verpuntn allez daz stet ze habn dazvor geschribn ist. Der sache ist geczeug durich pezzer sicherhait der erber herr her *Otakcher* der *wolfstainer* mit seinem anhangundem Insigil in an schaden. Der brief ist gegebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar dar nach in dem vier vnd sybenczgisten jar an der heyligen junkfrawn sand Lucie tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCXLIII.

1375. 31. Jänner. Sine loco. — *Dietrich der Zauchinger verschreibt Conrad dem Daum Burger zu Steier für eine Geldschuld von 7 Pfund Pfenning den Zehent auf dem Hofe am Schachen zum Pfande.*

Ich *Dietreich* der *czawhinger* vnd mein hawsfraw Wir vergehen vnd tun chunt mit sampt vnsern erben an dem offen brief vor allen lewten gegenwurtigen vnd chunftigen, Daz wir gelten sullen dem erbern mann *Chunraden* dem Dawm purger cze *Steyr* seiner hawsfraw vnd allen iren erben Siben phunt wienner phenning vmb dasselbig gelt wir in cze phant gesazt haben vnsern czehent auf dem hof *am schachen* genant in Seydtesteter pharre gelegen, der lehen ist von dem erbern Gotshaws cze Seydtesteten vnd haben in auch denselben czehent gesatzt, mit vnser erben gutleichem willen, aws vnser nutze vnd gewer in ir nutze vnd gewer. mit allen den rechten vnd nutzen die dar czu gehorent versucht vnd vnuersucht vnd sol auch allev jar jerleich losung sein czu der Liechtmesse acht tag vor oder acht tag hin nach. Waer aber daz si den satz nicht lenger haben wolten vnd ires gelts nicht lenger ge-

raten mochten noch wolten, daz sullen si vns wizzen lazzen vor dem tag vnd man losen sol. losen wir denne nicht vnd geben in ires gelts nicht, so sullen si denne vnd mugen auch ires gelts von dem obgenanten vnserm zehent irem phant bechomen mit versetzen mit verchauffen geng juden oder geng christen, so si nachst mugen mit vns vnd vnser erben gutleichem willen an alle vnser irrung vnd widerrede. Wir sullen vnd wellen auch desselben czehents ir rechter gewer sein fur alle ansprach, wo in dez not vnd durft geschieht nach dem lants recht als satzes recht ist in dem lande cze Osterreich. Naemen si dar vber von der gewerschaft wegen mit recht indert dhainen schaden wie derselbig schad genant wurde, den si oder irer erben ainer pei iren trewn an aide gesprechen mugen, denselbn schaden sullen wir in ab legen vnd wider cheren an alle wider rede vnd sullen auch daz haben datz vns vnd aller vnser hab vnd wir haben wo wir die haben vnd desselben schadens da von bechomen an chlag furbot vnd recht so si nachst mugen mit vns vnd vnser erben gutleichem willen, wir sein lembtig oder tod, vnd swer den prief von iren wegen mit irem gutleichem willen fur pringt vnd inne hat, demselben sol er als nutze vnd als gut sein recht als in selbn. Daz die rede furbas staet vnd vnuerchert beleib, dar vber gib ich *Dietreich* der *zawhinger Chunraden* dem Dawm vnd seinen erben den prief czu ainem waren vrchunde der warhait versigilten mit meinem anhangundn jnsigil vnd czu ainer guten getzevgnusse mit dez erbern *Joergen* dez *Rathaiminger* anhangunden Insigil. im an schaden. Geben nach Christi gepurde vber Drewtzehen hundert jar dar nach in dem fumf vnd Sibentzgisten jar des Mittichen vor vnser frawn tag czder Liechtmesse.

Original auf Pergament, mit zwei Siegeln.

CCXLIV.

1375. 6. Februar. Sine loco. — *Burkard der Neunburger verkauft dem Abte Engelschalk den Wasnerkof und die Neudaumühle dabei, sammt den zu beiden gehörigen Zehenten.*

Ich *Purkchart* des *Newnburger* vnd mein hausvraw vnd mit sampt vns all vnser erbn si sein gegenwurtig oder chunftig Wir vergehen offenbar vnd tun chunt mit dem gegenwurtigen brief allen lewtn di in ansehent lesent oder horent lesen

di nu lebent oder hernach chunftig werdent, daz wir mit wolbedachtem mut, mit gunst vnd willen aller vnser erbn, nach weysung vnd rat vnser nachsten vnd pessten frewnt, ze der czeit da wir daz mit recht wol getun machten vnd ez nyemant widersprechen macht nach widersprach recht vnd redleich ze chauffen gegeben haben vnsern hof den *Wasenhof* genant in Sytansteter pfarr gelegen vnd dar zu di mul in der *Neydaw* di pey dem hof gelegen ist vnd in den hof gehort vnd den halben czehent auf demselbn hof vnd ganczen czehent auf der gnantn mul, daz allez vnser rechtes lehen ist gewesen von dem errwirdigen Gotshaws ze Sytanstetn vnd ist vns geuallen an rechtem tayl von *Weykcharten* dem *Newnburger* mein vorgenants *Purkcharts* bruder dem Got genad den erwirdigen vnd geistleichen herren . . . dem Abbt vnd dem Conuent vnd auch dem Gotshaws ze Sytanstetn halbn tayl in di Abbtey vnd den andern halbn tayl in ir Oblay daselbs czu erberr lewt jartagen. Vnd wir haben in auch daz alles gegebn auz vnserr nucze vnd gwer in ir vnd irs obgenanten Gotshaus nucze vn gwer mit allen den ernrechten vnd nuczzen di durich recht dar zu gehornt vnd davon bechommen mugen ze holcze, ze velld, ze wysmade, ze wazzer, ze wayde, ez sei gestifft oder vngestifft, gepawn oder vngepawn, versuecht oder vnuersuecht, wie daz alles genant ist in allen den rechten als wir vnd vnser voruodern den egenantn hof vnd allez daz vorbenant ist vnuersprochenleich in nucz vnd in gwer herpracht vnd gehabt haben vmb ain gelt des si vns schon aller sache genczleichn vnd gar gericht vnd gewert habent also beschaidenleich, daz wir vnd all vnser erbn hincz demselbn hof, hincz der mul, hincz dem gnantem czehent vnd was dar czu gehort nymmer mer dhainen zuspruch vnd ansprach haben nach gewinnen schullen weder mit recht nach an recht. Vnd wir tun vns auch des alles ze furczicht mit dem offenn brief. Wir schullen auch vnd wellen desselben hofs vnd der mül vnd des czehents dar auf als ez vor verschribn ist vnd was dar czu gehort, ir rechter gwer vnd scherm sein fur all ansprach, wo in des not vnd durfft geschiecht nach dem lantrecht als chauffes recht ist in dem lande ze Oestereich. Naemen si dar vber von der gwerschaft wegen mit recht ynndert dhainen schaden, wie derselbig schad genant wurde, den ir ainer auz dem vorgenantn ersamen Conuent des Gotshaws ze Sytanstetn pey seinen trewn vnd gwizzen an

ayde gesprechen vnd bestetn mag, denselbn schaden schull wir in aller sache genczleichn vnd gar auzrichtn, ablegn vnd widerchern an alle widerrede vnd si schullen auch daz habn dacz vns vnd vnsern trewn vnd dar zu auf aller vnserr hab di wir haben vnd gewinnen, wo wir di habn oder gwinnen, inner lants oder auzzer lants, auf wazzer oder auf land, versuecht oder vnuersueht, vnd si schullen desselben schadens da von bechommen an chlag vnd an furbot vnd auch an recht mit irs vogts hilf so si nachst mugen mit vnserm vnd aller vnser erbn, si sein gegenwurtig oder chunftig, gutleichem willen vnd wort wir sein lebentig oder tod. Daz di rede furbas stet vnd vnuerchert beleib, dar vber gib ich eegenanter *Purkchart* der *Newnburger* den vorgenantn geistleichn herren dem Abbt vnd dem Conuent vnd auch dem Gotshaws ze Sytansteten den offenn brief fur mich vnd all mein erbn ze ainem waren vrchund der warhait versigilten mit meinem anhangundem insigil vnd zu ainer guten geczeugnuss vnd pezzer sycherhait vnd bestetigung mit meinz frewnts herrn *Otakchers* des *wolfstains* vnd mit meins Swager *Hansen* des *hofchircher* vnd mit *Otten* des wasner, *Gorgen* des *Rathayminger*, *Vlreich* des *pawssen* vnd *Petreins* des *hinderholczer* anhangunden Insigilln di der sache vnd handlung durich besunders pets willn da mit geczeugen sind in an schaden. Der brief ist gegebn nach vnsers herren Christi gepurde vber dreyczehen hundert Jar in dem fumf vnd sybenczgisten Jar an der heyligen Magt Dorothee tag.

Original auf Pergament; von den sieben Siegeln fehlen zwei, das siebente ist sehr beschädigt.

CCXLV.

1375. 4. April. Sine loco. — *Revers des Peter Posch wegen des ihm zu Lehen gegebenen, in die Oblei dss Stiftes dienstbaren Hofes am Obern-Pach.*

Ich *Peter* der *Possch* vnd mein hausfraw vnd all vnser erbn gegenwurtig vnd chunftig wir vergehen offenbar mit dem brief vnd tunchuntt allen lewten di in ansehent lesent oder hornt lesen di nu sind oder hinnach chunftig werdent, Daz der ernwirdig geistleich vnser gnediger herr Abbt *Engelschalch* vnd der gancz Conuent des Gotshaus ze Sytanstetn vns gelihen

habent den hof an dem obern Pache in *sand Michels* pfarr gelegn, der in di Oblay ze Sytanstetn mit der aygenschaft gehort, den *Walchan* der *Chyrcher* vnd all sein erbn, von den wir in mit aller zugehorung gechaufft haben, von dem vorgenantn Gotshaus ze Sytanstetn vmb den czinns der her nach geschribn stet aufenpfangen vnd inngehabt habent. Also beschaidenleich daz wir vnd all vnser erbn, gabern vnd nachsydel all iar ierleich an dem heyligen weychnacht tag fur all vodrung wie di genant izt schullen raichen vnd geben ze ewigem czinnss den vorgenantn geistleichen herrn des Gotshaus ze Sytanstetn in ir Oblay irm Olaymaister dreizzig pfennig wienner munzz vnd nicht mer. Geschiecht aber daz wir denselbn czinnss an dem obgenanten tag versiczzen vnd nicht geben, so sey wir in dar zu sechczig wienner pfenning ze wanndel veruallen, dar vmb vns vnser erbn, gabern vnd nach sydel derselb Oblaymayster hat ze pfenntn vnd ze notten mit vnserm gutleichem willen. Aber chainer stewr vnd chainer arbait schull wir vnd vnser erbn, gabern vnd nachsydel dem egenantn Gotshaus ze Sytanstetn gepunden sein vnd ist, daz furbaz mit vnsern, erbn gabern vnd nachsydel ain stiftung oder dhain wandlung geschiecht, So schol dem Oblaymayster ze Sytanstetn der aufvert cze anleit geben dreizzig wienner pfenig und der ab vert sol ihm auch ze ablait geben dreizzig pfennig wienner munzz vnd nicht mer, wir vnd all vnser erbn vnd gabern vnd nachsydel schulln auch dem obgenantn Gotshaus ze Sytanstetn vnd seinen Amptlewtn gehorsam vnd vndertan sein mit ganczen trewn an allez geuaer jn der weys, wer hincz vns mit recht icht ze sprechen hat, dem schull wir ze recht sten vor dem egenantn Oblaymayster vnd ob wir pezzrung oder wandel veruallen, der schull wir auch demselbn Oblaymayster ze Sytanstetn nach gnaden schuldig sein. Wir offenn auch daz di vorgenantn geistleichn herrn der Abbt vnd der Conuent des Gotshaus ze Sytanstetn des obgenantn hof an dem obern pache vnser vnd aller vnser erbn gabern vnd nachsydel recht herrn vnd scherm schulln sein vnd nyemant ander vnd wir schullen vns hinder chain ander herschaft czichen oder vogten weder mit elltern briefen nach mit andern sachen, wurd wir aber des mit chuntschaft vberuarn daz wir vns ander herrn nemen vnd vns von dem offtgenantn Gotshaus ze Sytanstetn zugen vnd woltn fremden mit dem genantn hof an dem obern pache, so zehand hab wir vnd all

vnser erbn, gabern vnd nachsydel alle vnser recht an demselbn hof verlorn vnd er ist demselbn Gotshaus ze Sytanstetn ledig warden allen seinen frum da mit ze schaffen mit vnserm vnd aller vnser erbn, gabern vnd nachsydel gutleichem willn. Daz lub wir allez stet ze habn mit vnsern trewn an allez geuar. Dar vber zu einem sichtigen vrchund geb wir dem vorgenantn Gotshaus ze Sytansteten den offenn brief zu ainer waren geczeugnuss der handlung versigilt mit der erbern *Dyetreichs* des *Zauchinger* vnd *Wolfkers* des *Wasner* vnd *Purkcharts* des *Newburger* drin anhangunden jnsigiln di da mit durich vnsers besundern pets willn der red di vorgeschribn ist geczeugen sind in an allen schaden, hinder di ich egenanter *Peter Possch* vnd mein hausfraw vnd all vnser erbn vns mit gutleichem willen verpundn haben, allez daz stet ze haben daz vorgeschribn stet. Der brief ist gegebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar dar nach in dem fumf vnd sybenczigisten Jar an des heyligen herrn sand Ambrosij tag.

Original auf Pergament, von den drei Siegeln ist nur noch das erste vorhanden.

CCXLVI.

1377. 30. Mai. Wien. — *Herzog Albrecht III. von Oesterreich etc. erklärt den in Verlust gerathenen Schuldbrief des Stiftes an Heinrich den alten Mautner zu Emmersdorf über 80 Pfund Pfenning für ungültig.*

Wir *Albrecht* von gots gnaden Herczog cze *Oesterreich* . . . . Graf cze Tyrol etc. Tun kund vmb die Achczig phunt wienner phen . . . Conuent dacz Seittensteten gelten solten *Hainreich* dem alten . . . seiner Hausfrawn *Hansen* vnd *Agnesen* seinen kinden vnd *Hansen* . . . weiset den derselb *Hainreich* darumb hat gehabt vnd der verlo . . . nd diselben gelt schuld geuallen ist an vnsern getrewn *Hansen* den . . . n, *Annen* nach des egen. *Hainreichs* tode czu der egenomen hat . . . . d der Conuentt mit demselben kyenberger vnd mit den egen. erbe . . . alz der brief sagt, den Si von dem *kyenberger* vnd von den eg . . . men vnd welln ernstlich ob der egen. brif indert forkeme von we . . . nd absey vnd chain chraft mer habe noch dem egen. Gotzhaus ze S . . . . schaden komen weder von dem kyenberger noch von der egen. seiner H . . . den egen. erben noch von allen irn erben an allz geuerde mit vrkunt

dicz brifs . . . cze wienn am Samcztag vor sand Peternellen tag. Nach krists gepuerd Tausent drew h . . . jar darnach in dem Syben vnd Sybenczigistem jar.

Original auf Pergament; aber sehr schadhaft mit Siegel von rothem Wachse.

CCXLVII.

1377. 25. November. Melk. — *Hanns der Kienberger und seine Freunde erklären denselben Schuldbrief für null und nichtig.*

Ich *Hanns* der *kyenberger*, ich *Anna* sein hausfraw, Ich *Hanns Hainreichs* des alten *Mautter* sun ze *Emerstorff* seligem, Ich *Hennsel* sein bruder, ich *Agnes* ir Swesster vnd mitsampt vns vnuerschaidenleich all vnser eribn veriehen vnd tun chunt offenbar mit dem brief all den, di in sehent, hornt oder lesent, Daz wir vns mit willn, rat vnd gunst unser nachstn vnd pessten freunt mit dem erbern herren . . . dem Abbt, dem Conuent vnd dem Gotshaus cze *Seidenstetn* vmb di achtzikch pfunt wienner pfenning, di derselb abbt vnd sein Gotshaus cze Seidenstetn weiln *Heinreichn* dem allten *Mautter* ze *Emerstorff*, vns vnd alln seinen eribn gelltn soltn nach sag der brief, di wir dar vber gehabt habn vnd di in vnserr gewalt an alles geuaerd verlorn sind, Liebleich vnd freuntleich verricht vnd gentzleich verainet habn, So bescheidnleich, das vns di vorgenantn der abbt vnd das Gotshaus cze *Seidnstetn* viertzikch pfunt wienner pfenn. gegebn habnt fur all zuspruche vnd ansprach des vorgeschribn gelts, der wir mit beraitn pfenn. an all schedn gantz vnd gar verricht vnd gewert sein. Ez sol ouch derselb verlorn brief, ob der von vns oder dheinem vnserm eribn funden vn cze liecht pracht wurd, dhain chraft furbas habn vnd gancz vnd gar tod vnd ab sein. So auch den vnser genediger herr hertzog *albrecht* von *Oesterreich*, mit seinen offen briefn vernichtt vnd getoett hat, daz der vorgenante abbt vn sein Gotshaus cze Seidnstetn desselbn briefs ob er von dheinem mann her fur chom, furbas ewichleich sulln vnenkolltn beleibn. Chaem awer vnser eribn dhainer mit dem brief her fur, der verlorn ist, gen dem Gotshaus, was des dasselb Gotshaus cze Seidnstetn mit recht schedn nimt, den derselb abbt oder ainer aus seinem Conuent pei seiner gewizzen an alls recht gesprechen mag, daz

lubn wir in mit vnsern trewn an aides stat an all ir mue widerzechern vn richtig czemachen vn sulln si das habn auf vns alln vnuerscheidenleich, auf vnsern eribn vn auf allm dem gut, daz wir habn oder lazzen in dem Lannd ze Oesterreich, wir, sein lebntig oder tod. Geschach awer, daz der offtgenant brief von fremden laeutn funden vnd herfur pracht wurd, dar czu sulln wir alls vnser mugen treuleich tun an alls geuerd, daz in derselb brief wider werd vn furbas an all czuspruche beleibn. Der vber cze vrchund gebn wir obgenant *hanns kyenberger* vn hanns, heinreichs des allten *Mautter* sun weiln cze *Emerstorff*, den offn brief mit vnser paider aigen anhangendn Insigeln besigelt, dar vnder sich all vnser eribn vnuerschaidenleich mit sampt vns verpindent mit irn treun, alles daz stat cze habn vn cze laisten, das an dem brief geschribn stet. Dar czu habn wir mit vleizz gepetn di erbern vessten Ritter herrn *Otakcher* den *wolfstain* vn herrn *Rumharten* von *Rena*, daz si der vorgeschribn hanndlung mit irn anhangendn Insigln gezeugen sind in an schedn. Gebn cze *Melkch* an sand kathrein tag nach christs gepurd Dreuzehenhundert iar darnach in dem Syben vnd Sybentz kisten iare.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln das vierte fehlt.

Emmersdorf an der Donau gegenüber Melk, Decanat St. Oswald. O. M. B.

CCXLVIII.

1378. 21. December. Seitenstetten. — *Ulrich der Gruber vermacht sein Zehenthaus im Weingarten zu einem Jahrtage für sich und zu einer täglichen Wandlungskerze in die Gusterei des Stiftes.*

Ich *Vllreich* der *Grueber* vergich mit dem offenn prieff vnd tun chund allen lewten gegenwurtign vnd chumftign, dew in an sechent, lesent oder horent lesen, Daz ich mit wolbedachtem muet nach meyner pesten frevnt rat vnd besunderleich mit willn vnd gunst meyner liebn hawsvrawn *Elspeten* vnd aller meyner eribn, czu der czeit da ich ez mit gesunten leib wol getun macht, vnd mit meynes genaedign lechn herren hant, gunst vnd willn Herrn *Engelschalichs*, dy czeit wirdiger abbt des Gotshaws cze Sytanstetn, mein czechent haws genant in dem weingartn vnd in *Pyberpekcher* pharr gelegen, daz ich vmb mein beraicz gut han gechaufft, hab gemacht vnd geschafft vnd

gebn ledigleich nach meynem tod, durch meyner vnd meyner hawsvraw sel hail willn, czw dem liecht auf dy Gustrey gen Sytansteten in der beschaydenhait, daz ich daz selb czechent haws inn wil habn vnd nyezzen vnuerchumert an ee haft not, dew ich auz nim vncz an meynen tod. Dann wann ich nv abgen mit dem tod, so schol sich der *Guster* des ob genanten czechent haws vnderwinden vnd behaltn pey dem selbign ampt mit allen den ern, rechtn vnd nuczen, dy dar czu gehorent an irrung aller meyner eribn vnd frevnt in der weis, wer Guster ist, der schol taegleich in vnser vrawn Marie Chappellen czu der fruemess ir ze lob vnd czu dinst czu dem gewondleichem liecht ayn wandlung cherczen czu der wandlung in der fruemess staetleichn auf czunten vnd da pey allebeg habn. Vnd an welichem tag ich obgenanter Vllr. stirb, an dem selbign tag schol der Guster jaerleich meyner vnd meyner hawsvrawn vnd vnsrer vordern sel gedaechnuss mit ayner sellmess habn. Vnd daz daz gemaecht also der Gustrey vnd dem Gotshaws cze Sytansteten vnuerchert weleib, dar vber czu aynem warn sichtign vrchund der vorgeschribn sach gib ich offt genanter vllreich der Grueber dem obgenant Gotshaws cze Sytanstn. vnd der Gustrey den offenn prieff, der versigilt ist mit der erbern wolbeschaydn *dyetreichs* des *czawhinger*, dy czeit Richter cze Sytanstetn vnd mit *Otten* des *peleiter* czwayn anhangunden Insigiln, dy mit irn Insigln der sach geczevgen sind durch meynes vleizzigen pets willn in an schadn, wann ich aygns jnsigel nicht enhab, Hinder dew ich mich verpunden han pey meynen trewn, staet cze habn allez, daz obn an dem prief geschribn stet. Daz ist geschehn vnd der prief ist gebn cze Sytanstn do man czalt von vnsers herren Jesu Christi gepurd vber drewczechn hundert jar darnach in dem acht vnd Sybenczigistn jar, an sand Thomans tag des heylign czwelffpotn.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCXLIX.

1379. 17. Jänner. Sine loco. — *Georg der Pflugeisen kauft vom Abte Engelschalk den Hof in der Au und eine Wiese bei der Aichhub als Leibgeding für sich, wovon nach seinem Tode seiner Schwester Anna nur eine Rente von einem Pfund Pfenning zufallen soll.*

Ich *Gorgel* der *phluegeysen* Vergich offenmbar mit dem gegewurtign prieff vnd tun chund alln lewtn, dew in ansechent,

lesent oder horent lesen, Daz ich mit wolbedachtem muet nach meyner pestn frewnt rat gechaufft hab czu meinen lebtaegen vnd czu rechtm leibgeding von dem ernwirdign geistleichen herren Abbt Engelschalichn vnd dem Conuent vnd dem Gotshaws ze Sytansteten irew freyew aygnew gueter, dy her nach geschribn stend, den hoff in der aw in Sytansteter pharr gelegn, auf dem *Friedreich* vnd *Jacob* der *prenzzwurstel*, dy mayr dy czeit sind gesezzen, von dem man jaerleich dyent cze Ostern Acht chaes, ein halb phunt ayr, an san *Gorgn* tag sechs schilling phening wienner muenzz, in dem heribst czu der dinst czeit an vnser vrawntag sechs schilling wienner phening, sechs huner vnd vier genns czu weynachtn czu Stewer sechs schilling phening wienner muenzz, czu weyn fuer vier vnd czwaynczigk phening vnd nicht mer vnd pey der *aychueb* ayn wysen in *sand Michels* pharr gelegn, do man jaerleich von dient an sand *Gorgntag* ein halbez phunt phening alles wienner munzz vnd nicht mer, dy selbign gueter hab ich in leibgedings recht auz ir nucz vnd gewer in genumen in mein nucz vnd gewer mit allen den ern, rechtn vnd nuczen, dy dar czu gehorent, wie dew genant sind ann czechent vmb ein gelt, des ich sew gancz vnd gar gericht vnd gewert han, also daz ich dy obgenant gueter schol inn habn vnd nyezzen vncz an meinen tod vnuerchumert getrewleich angeuer, daz sew von meinen wegn nicht leczzer noch leichter schulln wern. Sew habent auch meiner swester jünchvrawn *Annen*, dy czu herczognwurch in dem Chloster ist, dy genad getan, ob ich obgenanter *Gorgl* der *phluegeysen* vor ir stirb, so schulln sew nach meynem tod ir czu iren lebtaegen von den obgeschribn guettern jaerleich an *sand Michels* tag raychen vnd gebn ayn phunt wienner phening vnd nicht mer vncz an irn tod vnd nach iren taegn so sind sew nyemant mer gepunden da uon. Vnd wann auch daz geschiecht, daz ich offt genanter *Gorgl* der *phluegeysen* ab gen mit dem tod, so czehant sind auch dy ëgenanten gueter dem vorgenant Gotshaws ze Sytanstetn gancz vnd gar ledig wardn vnd mit alln ern, rechtn vnd nuczen hin wider geualln, Also daz all meyn eribn vnd frewnt dar vmb gen dem Gotshaws cze Sytanstetn in dhaynn wegn dhaynn czuspruch schulln habn weder mit recht noch an recht nuer, als ee wedewt ist, ob mich meyn swester Anna vber lebt, wes sew der gepunden sind nymant ander. Daz dy red also staet hin fur vnd vnuerchert weleib, Gib ich offt genanter

Gorgl der *phluegeysen* fur mich vnd fur all meyn eribn vnd frewnt dem obgenantem Gotshaws cze Sytanstetn den offenn prief czu ainem waren sichtign vrchund der vorgeschribn sach versigelt mit meynem aygnem anhangunden jnsigl, Hinder daz ich obgenantew junchvraw *Anna* seyn swester mich verpint mit meynn trewn, allez daz stet czehabn, daz obn an dem brief geschribn stet. Der handlung sind auch geczevgn czu pezzer sicherhait meyn lieb stewffvater *Hanns* der *Liechtenwinckler*, dy czeit purchraff dacz *sand peter* in der aw vnd meyn lieber frevnt *Hanns* der *Alanter* durch meins vleyzzign pets willn mit irn zwayn an hangunden Insigln in an schadn, mit der rat vnd gunst dew handlung auch geschechn ist. Der brief ist gebn nach vnsers herren Jesu Christi gepurd vber drewczechen hundert jar dar nach in dem Newn vnd Sybenczigisten jar, an sand Antonij tag.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln.

CCL.

1379. 4. April. Sine loco. — *Kunegund im Dornach verkauft dem Abte Engelschalk das Gut genannt im Dornaech.*

Ich *Chunigund, Vllreichs* Tochter im *Dornaech* vnd all meyn eribn,. Wir vergechenn offenbar mit dem gegenwurtign offenn prief vnd tun chund allen lewten dy in ansechent, lesent oder horent lesen, Daz wir mit wolbedachtem muet vnd mit guetem willn nach vnserr pesten frevnt rat czu der zeit, da wir ez mit recht wol getun machten, recht vnd redleich den ernwurdign gaeistleichen herrenn Abbt *Engelschalichen* vnd dem Gotshaws cze Sytanstetn daz gut ym *dornaech* genant vnd in pyberpekcher pharr gelegn, daz mit allem dinst vnd vodrung gehort in dy abbtey cze Sytanstetn vnd allew recht, dy wir dar an gehabt habn, vnbetwungenchleich habn auf gebn vmb ein gelt, des wir gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Wir habn vns auch des selbign guets ym *Dornaech* vnd aller rechtn, wie dew genant sind, dy wir daran gehabt habn, gaenczleich verczigen vnd gar geaeuzzent vnd wir tun vns auch dez allez ewichleich cze furczicht mit dem gegnwurtign prief jn der beschaydenhait, daz der vorgenant herr abbt Englschalich cze Sytanstn. vnd all sein nach chomen alln irn vnd irs Gotshaws frum mit dem ob-

genant irem guet ym Dornaech vnd mit aller czu gehorung schulln vnd mugn allen irn frum geschaffen vnd handeln mit lechen vnd gebn, mit verseczen vnd chauffen, wem sew wellent, also daz wir vnd all vnser eribn sew vnd allew dy lewt, deu sew daz selb gut in antwurtnt, hinfur ewichleich dar an nyndert schulln irren noch hindern weder mit wart noch mit werchen. Wir schulln auch auf daz eegenant guet ym *Dornaech* vnd auf allew recht, dy wir dar an gehabt habn, furbaz nymer mer dhaynn czuspruch noch ansprach habn noch gewinnen schulln weder mit recht noch anrecht. Geschaech in awer dar inn von vnsern wegen indert ein irrung oder hindernuss, waz sew dann des mit recht schaedn nement, den ayn priester auz dem Conuent cze Sytansteten an allez rechtn vngeswarn pey seinen trewn vnd gwizzen vor erbern lewtn gesprechn vnd bestaetn mag, Den selbn schadn schulln wir in alln ablegn vnd widerchern an allew widerred vnd sew schulln den schaden mit sampt dem Hauptgut habn auf vns vnd auf aller vnserr hab, dy wir habn oder noch gewinnen auf wazzer oder auf land, hinder welichem herren si gelegn ist, der schol in der selbn hab als vil in antwurtn, daz sew hauptguts vnd des schadn gancz vnd gar gericht vnd gewert werdent mit vnserm vnd vnserr eribn gutleihem willn, wir sein lebentig oder tod. Daz dy red allso staet vnd vnczebrochen beleib, dar vber czu einem sichtign vrchund vnd czu einer warn geczevgnuss der vorgeschribn handlung gib ich obgenantew *Chunigund Vllreichs* Tochter im *Dornaech* vnd all mein eribn in den offenn prief durch pezzer sicherhayt willn versiglt mit der erbern *Hansens* des *Tyeminger* vnd *Ludweigs* des *Tyeminger* czwain anhangunden Insigln, dy da mit der sach durch vnsers vleizzigen pets willn czewgn sind in an alln schaden, wann wir aygner jnsigl nicht enhabn, Hinder dy wir vns mit vnsern trewn an aydes stat willichleich verpunden habn, allez daz staet cze haben, daz obn an dem prief geschribn stet. Der prief ist gebn nach Christi gepurd vber Drewczechen hundert jar dar nach in dem newn vnd Sybenczigistn jar, des Maentags nach dem pallm tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLI.

1379. 23. April. Sine loco. — *Conrad am Lieglhof und Leonhard zu Steinstrass verkaufen Denklein dem Speiser ihren vom Stifte Seitenstetten lehenbaren Zehent zu Bubendorf.*

Ich *Chunrat* jm *Luegellhof* vnd ich *Lienhart* dacz *Staynstrazz*, vnser hawsvrawn vnd all vnser eribn, dy nu sind oder her nach chumftig werent, ez sey sun oder tochter, wie dew genant sind, Veriehen offenbar an dem gegnwurtign offenn prieff vnd tun chund allen lewten gegenwurtign vnd chumftign, dew in ansechent, lesent oder horent lesen, Daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit guetn willen nach rat vnser pestn frewnt czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten vnd ez nymant widersprach noch wider sprechen macht, recht vnd redleich den czechent datz Puebendorf in *Wolfspekcher* pharr gelegn vnd lechen ist von dem erwirdign gaistleichen herren abbt *Engelschalichen* cze Sytanstetn vnd von allen seinen nachchomen mit allen den eren, nuczzen vnd rechten, dy dar czu gehorent, wie dew genant sind, habn cze chauffen gebn dem wolbeschayden mann *Daenkchlein*, dy czeit *Speyser* datz Sytanstetn, seiner hawsvrawn vnd alln iren eribn, dy sew habnt oder noch gewinnent vnd auch allen iren gabern, vmb ein gelt, daz sew vns dar vmb gebn habent vnd des vns wol genuegt vnd es wir gar gericht vnd gewert sein warden czu rechten czeitn vnd taegn an all schaedn. Wir verczeichen vns auch des vorgenanten czechents datz Puebendorf mit aller czugehorung, wie dew genant ist, also beschaydenleich, daz wir furbaz hincz dem selbign czechent vnd hincz *Daenkchlein* dem *speyser*, hincz seiner hawsvrawn vnd hincz allen iren eribn vnd gaebern, dy oben geschribn stend, nymmermer chayn czuspruch noch ansprach habn noch gewinne schulln weder mit recht noch anrecht. Sew mugn auch allen irn frumb da mit geschaffen, wie in daz aller pest fuegt mit verseczen, mit verchauffen, mit behaltn vnd geben, wem sew wellent, mit vnser gunst an allew irrung. Wir sein auch des obgenanten czechents ir rechter scherm vnd gwer fur all ansprach, wo in des mit recht not geschiecht. Waer awer, daz wir des nicht taetn vnd daz dew vorgeschribn red von vns oder von vnsern eribn vber varen wurd mit red oder mit werchen, wie sich daz fuegt, des sew schaden naemen, wie

der schad genant wer, den ir aynez, ez sey vraw oder man, pey seinen trewn vngeswaren gesprechen mag, den selbign schadn schulln wir in gancz vnd gar ablegn vnd widercheren vnd schullen sew daz habn auf vns vnd auf vnsern trewn vnd dar czu auf aller vnserr hab, wo wir dy habn vnd schulln ir schaedn da von bechomen, als sew nast mugen an chlag vnd anrecht mit vnser aller gutleichen willn. Daz luben wir in an gever pey vnsern trewn staet cze habn. Daz in dy red also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu aynem sichtign waren vrchund der vorgeschribn sach gebn wir in den offenn prief, der versiglt vnd bestaetigt ist mit des obgenant erwürdign geistleichn vnsers genaedign Lechenherren Abbt *Engels.* cze Sytanstetn anhangungen insigl vnd dar czu czu pezzer sicherhait vnd czu einer guetn geczevgnuss mit der erbern wolbeschaydn *Ottens* des *Gaensleins* vnd mit *Friedreichs* des *waczens* czwain anhangunden Insigln, dew mit iren jnsigiln der sach geczevgen sind durch vnsers vleyzzign pets willn in an alln schadn, wann wir aygner insigl nicht enhabn, Hinder dy wir vns mit vnsern trewn an gever verpunden habn, allez daz staet cze habn, daz obn an dem prief geschribn stet. Der prief ist gebn nach Christi gepurd vber drewczechen hundert jar dar nach in dem newn vnd sybenczigistem jar, des Sampztags vor sand Goergn tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCLII.

1379. 25. Mai. Sine loco. — *Georg von Meillersdorf verzichtet für seine Nachkommen auf den ihm zu Leibgeding verliehenen Zehent auf dem Hofe daselbst sowie auf die von seinem Vetter Conrad zu einem Seelgerät in die Oblei vermachten 15 Pfund Pfenninge.*

Ich *Goerg* von *Meylesdorf* vergich offenbar mit dem brief vnd tun chunt allen lewtn, di in sehent, lesent oder hornt lesen, daz der erwirdig geistleich herr Abbt *Engelschalch* vnd der gancz Conuent des chlosters ze Seydenstetn von irs czehents wegen auf dem hof cze *Meylesdorf* in *wolfspekcher* pharr gelegn, den ir vodern weilnt meinem vetern saelign *Chunratn* von *Meylesdorf* vnd vrawn *kathreyn* seiner hausvrawn vnd ir paider erbn verseczzt habnt vmb fumfczehn pfunt wienner pfenning, di sew auf di oblay des Gotshaws cze Seydenstetn czu einem

selgraet gegebn habnt, mir von besundern gnadn di fueg habnt getan, daz ich denselbn czehent mit aller czugehorung vncz an meinen tod schol inn habn, vessen vnd nuczczen, also daz ich da von di weil ich leb all iar an sand kathreyn tag vnuerczognleich in auf ir oblay irm oblaymaister schol raichen vnd gebn zwelif schilling wienner pfenning, dar vmb sew des vorgenantn meins vetern *Chunrats* von *Meylesdorf*, dem Got gnad, vnd vrawn kathreyn seiner hausvrawn vnd ir paider erbn gedechtnuss schulln habn all wochn ains an dem eritag auf sand peters allter in irm munster mit einer selmess vnd alle iar des nastn tags vor sand kathreyn tag oder des nastn tag hinnach des abents mit einer vigili vnd des morgens mit einer selmess als gewondleich ist cze begen irr brueder ainem auz dem Conuent. Vnd wann ich vorgenanter *Goerg* von *Meylesdorf* abgen mit dem tod, so schulln all mein erbn an dem obgenantn czehent auf dem hof cze Meylesdorf vnd an allen nuczczen desselbn czehents vnd auch an den vorgeschribn fumfczehn pfunt wienner pfenning chain recht mer habn jn der beschaidnuss, daz der obgenant Conuent des selbn czehents nuczz in die oblay all iar an alle irrung schol vessen als lang, vncz daz der vorgenant herr Abbt Engelschalch oder sein nachchomen oder wer czu den czeitn abbt ist cze Seydensteten denselbn czehnt loset, also daz er di vorgenantn fuemfczehn pfunt wienner pfenning dem eegenantn Conuent daselbs auf di Oblay richt vnd wert, so schol im der czehent mit aller czugehorung in die Abbtey des Gotshaws cze Seydenstn gancz vnd gar ledig sein vnd di fuemfczehn pfunt wienner pfenning schullen sew dann mit der nastn frewnt gwizzn an einen ewigen gelt legn, als vil des mag gesein, vnd vmb des czehents nuczz vnd vmb den gellt, der vmb di offtgenantn fumfczehn pfunt pfenning wienner munzz gechaufft wirt, schol di vorgeschribn gedechtnuss durch der sel hail willn hinfur ewichleich all wochen vnd all iar volpracht vnd begangn werdn, alz oben an dem brief geschribn stet. Geschech aber, daz ich eegenanter *Gorg* von *Meylesdorf* di vorgenantn zwelif schilling pfenning wienner verczug vnd sew dem Conuent ze Seydenstetn in di oblay an dem oben geschribn sand kathreyn tag nicht gancz vnd gar gib vnd richt, wann mich dann der oblaymaister daselbs mit dem brief mont vnd ich nach der monung in einen ganczen moned di selbn czwelif schilling wienner pfenning in nicht gib vnd richt, so

schol der eegenant Conuent cze Seydenstetn selber dar nach alle iar des vorgeschribn czehens nuczz invessenn vnd nemmen, also daz ich vnd all mein erbn vnd frewnt den Conuent dar an nynndert schulln irren weder mit wortn nach mit werchn. Daz di red hinfur staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtign vrchund der handlung gib ich offtgenanter *Gorg* von *Meylesdorf* in den offenn brief versigillt mit meinem anhangundem Insigil. Der sache sind auch durch meines vleizzign pets willn czeugn mein paid Ohaim, di erbern Ritter herr *Vlreich* von *Rorbach* vnd herr *Lienhart* von *Rorbach* sein brueder mit irn czwain anhangundn Insigilln in an allen schadn. Der brief ist gebn nach vnsers hern Christi gepurd vber dreyczehn hundert iar dar nach in dem newn vnd sybenczgisten iar, an des heylign Pabsts sand vrban tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

Meilersdorf eine eigene Dorfgemeinde. Hier hatten die Herren von Meilersdorf ihren Sitz, doch ist von einem Schlosse keine Spur mehr vorhanden; die Steine sollen zum Wiederaufbaue des zerstörten Kirchthurmes verwendet worden sein.

CCLIII.

1379. 15. Juni. Sine loco. — *Abt Engelschalk bestätigt die Urkunde des Abtes Otakers dtt. 1. Mai 1325 wegen des Dienstes auf dem Gute Spörleinlehen in der Au.*

Wir *Engelschalch* von Gotz gnaden Abbt des Gotshaws ze *Seydensteten* tun chunt allen lewtn, di den brief ansehent, lesent oder hornt lesen, Daz vnser voderr der geistleich herr Abbt *Otakcher* saeliger gedechtnuss vmb vnsers Gotshaws gut daz *spoerleins lehen in der aw* gnant einen brief mit seinem anhangunden Insigl gegebn hat, denselbn brief mit sampt dem Insigl habn wir aygenleich gesehn vnd er lawtt also von ainem wort an daz ander. Wir *Otakcher* von Gott gnadn Abbt ze Seidenstetn vergehen vnd tuen chunt offennbar an disem brief alln den, di in ansehent oder hornt lesen, daz vns daz sporleins lehn in der aw nicht mer dient dann . . . . syben schilling . . . . . aller vodr . . . . . nach chain vmbgelt . . . . nicht gehort. Daz in daz staet vnd vntzebrochn beleib, dar vber geb wir im vnsern brief mit vnserm anhangundem Insigel. Des sind getzeugn

herr *Fridreich* der pfarrer ze *Aschpach* vnd *Otakcher* der *Stiller* vnd *Alram* sein bruder vnd *Alram* von dem *Wasen* Vnd *Ekkel* der *Chellerer* vnd *Fridreich* sein bruder vnd ander pider lewt genug. Daz ist geschehn, da von Christes gepurd ergangen sind tawsnt Jar vnd drey hundert iar dar nach in dem fumf vnd czwaintzgistn Jar, an Sand Phylipps vnd sand Jacobs tag. Mit vrchund des offenn briefs versigillt mit vnserm vorgenants Abbt *Engelschalchs* ze Seidnstetn anhanngundem Insigil. Gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehn hundert iar dar nach in dem newn vnd sybenczgistn iar, an des heylign martirer sand Veits tag.

Original auf Pergament theilweise sehr verletzt; mit Siegel.

CCLIV.

1379. 28. Juli. Sine loco. — *Friedrich der Brükler zu Seitenstetten verkauft dem Abte Engelschalk seinen Zehent auf dem Gute Grub in der Pfarre Biberbach.*

Ich *Fridreich* der *Prukler* von Sytanstetn vnd ich *Anna* sein hawsvraw vnd all vnser erbn wir vergehn offennbar mit dem brief vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehent, lesent oder hornt lesen, Daz wir mit wolbedachtem mut nach vnser pesstn frewnt rat, cze der czeit da wir es mit recht wol getun machtn vnd ez nyemant widersprach, recht und redleich habn verchaufft vnd ze chauffen gegebn dem ernwirdign geistleichn vnserm gnadign herrn Abbt *Engelschalchn* vnd dem ersamen Conuent des Chlosters cze Sytanstetn in ir Oblay den gannczen czehent grozzen vnd chlainn auf dem gut in der Grueb gnant in *Pyberpekcher* pfarr gelegn, der mit aller zugehorung von in vnd von demselbn Gothhaws cze Sytanstetn vnser rechtez lehn ist gwesn, vmb vier phunt vnd vmb sechczig pfenning wienner munzz, di sew vns gancz vnd gar gebn habnt vnd der wir von in ganczleich gericht vnd gwert sein, denselbn czehent mit allen ern, rechtn vnd nuczzn in allem getraid, in har, poen vnd arrbaizz, wie daz allez gnant ist, ez sei besuecht vnd vnbesucht, bestifft vnd unbestifft, hab wir in geantwurrt auz vnser nucz vnd gwer in ir nucz vnd gwer In der beschaidn, daz sew da mit alln irn frum mugn schaffn mit verseczczn vnd verchauffen, mit behalltn vnd verleihn als sew welln, also daz wir vnd all vnser erbn gegenwurtig vnd chunftig sew daran nymndert schulln irrn weder mit wortn noch mit werkn. Wir verczeichen vns auch

des vorgenantn czehent vnd aller czugehorung vnd tun vns auch des alles czu furczicht mit dem brief In der weys, daz wir vnd all vnser erbn gegenwurtig vnd chunftig hin fur dar an chain recht schulln habn weder vil nach wenikch. Wir schulln auch dar vmb gegn dem vorgenantn geistleichn herrn Abbt *Engelschalchen* seinen nachchommen, Conuent vnd Gotshaws cze Sytanstetn ewikchleich chainn czuspruch habn weder mit recht nach an recht. Dar czu schull wir auch des obn gnantn czehents vnd aller czugehorung ir recht scherm vnd gwern sein fur ull ansprach an aller stat, wo in des mit recht not geschiecht nach dem lantsrecht in Oesterreich. Tet wir des nicht waz sew dann des schaeden nemment mit recht, di ir ayner auz dem vorgnantn Conuent cze Sytanstetn vngeswarn pey seinen trewn vnd gwizzen vor erbrn lewtn gesprechn vnd bestaetn mag, di schull wir inn all ablegn vnd widerchern an widerred vnd sew schulln daz allez habn auf vns vnd auf aller hab, die wir habn vnd gewinnen hinder swelicher herschaft di ist, auf wazzer oder auf land in Oesterreich vnd sew schulln der schaedn mit sammt dem haupgut da von bechommen an chlag vnd an furbot, so sew aller nast mugn mit vnserm vnd aller vnserr erbn gutleichen willn, wir sein lebentig oder tod. Daz di red hin fur staet vnd vnczebrochn beleib, dar vber czu einem sichtign vrchund der warhait geb wir in den offenn brief czu pezzerr sychehait versigillt mit der erbern *Otten* des *Wasner* vnd *Ludweigs* des *Tyeminger* czwain anhangunden Insigilln, die da mit durch vnsers vleizzign pets willn des vorgeschribenn chauffs czeugn sind in an schaden, hinnder di wir vns mit vnsern trewn an aydes stat willichleich verpundn habn, allez daz staet ze habn, daz obn an dem brief geschribn ist, Wann wir selb aygnew Insigil nicht habn. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehn hundert Jar dar nach in dem newn vnd sybenczgistn iar, an des heylign martirer sand Pantaleonis tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLV.

1379. 15. November. Passau. — *Bischof Albrecht von Passau ertheilt dem Stifte eine Indulgenz.*

Albertus dei et apostolice sedis gracia episcopus Patauiensis Vniuersis sancte matris ecclesie filijs salutem in domino

sempiternam. Quamquam piorum locorum venerationi ac profectibus ex nostri officij debito vacare et intendere generaliter teneamur, magis tamen obnoxij illis esse volumus, in quibus gloriosa virgo Maria omnipotentis dei genitrix intemerata precipua est patrona, cum ipsa sit ympnis, choris laudiumque preconijs per cuncta mundi climata omnibus non immerito preferenda, hanc enim semper virginem sibi creator omnium preelegit, vt ex ipsa de sancto conceptus spiritu pro reparacione humani generis culpa inobedientie primorum parentum deperditi nasceretur. Cupientes itaque Christi fideles ad opera meritoria incitari eo feruencius et per hoc monasterium Sytanstetense ordinis s. Benedicti nostre dyocesis, in quo quidem monasterio ipsa beatissima virgo Maria Matrona existit, deuocius venerari, Nos omnibus vere penitentibus et confessis, qui predicacioni verbi dei, quo anime reficiuntur fidelium, quotiens predicacionem ipsam in eodem monasterio necnon ecclesiis ac capellis sibi annexis seu ad ipsam pertinentibus deuote interfuerint aut qui corpus Christi, dum ibidem in locis predictis infirmis portatur cum debitis reuerencia et deuocione secuti fuerint, Seu qui ad luminaria ibidem quevis necessaria seu grata sua subsidia donauerint seu donari procuraverint, quotienscunque premissa seu premissorum aliquid deuote fecerint, de omnipotentis dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius confisi suffragijs XL dies indulgenciarum perpetuis duraturarum temporibus misericorditer in domino elargimur. In cuius rei euidens testimonium et certitudinem pleniorem presentes damus literas sigilli nostri munimine roboratas. Datum *Patauie* die XV°. Mens. Novembr. Anno domini M°. CCC°. LXXIX.

Original auf Pergament; das Siegel fehlt.

CCLVI.

1380. 12. Februar. — *Gerichtsbrief in der Streitsache des Stiftes mit Heinrich Paeleitter in betreff einiger Bauernlehen zu Neudorf.*

Nota ad perpetuam rei memoriam.

Anno domini M°. CCC°. LXXX°. ante dominicam Inuocauit quidam nobilis *Hainricus Paeleitter* dictus predia rusticana in *Newndorf* sita Purchrecht wlgariter nuncupata Abbacie Sytanstetensi seruicialia, quorum collacio ad rusticalem ipsius Officialem pertinere dinoscitur, asserens esse sua venerabili patri

dno. *Engelschalko* Abbati ac *Dyetlino Alphart, Hainrico Pertulano, Chunrado fabro* et cuidam *schalich* eorundem prediorum possessoribus minis et terroribus quasi tyranicam mouit litem petens et postulans importune, quod sine omni cause cognicione deberent eici ab huiusmodi possessione. Nolens eciam, quod hec causa coram Iudice seu officiali Monasterij secundum colonorum domesticalium sentenciam decideretur, ipsam secundum nobilium vasallorum iudicium pecijt terminari. Quamobrem idem dominus Abbas *Engelschalch* eiusdem nobilis tyranidem cupiens mitigare nobilibus Monasterii vasallis ad audiendam et decidendam huiusmodi causam in *Chrenstetn* tertium terminum assignauit. Tandem prefata dominica Inuocauit strennui milites dns *Otakcherus* dictus *Wolfstain*, dns *Waltherus* de *Sawsenekk*, *Georgius Chersperger* et *Laurentius Plesser* arbitri et arbitratores ab vtraque parte per legitimam formam compromissi libere ac vnanimiter electi auditis allegacionibus et iuribus utriusque partis cognoscentes, quod olim *Fridricus Paeleitter* dicti pater *Hainrici* ante decennium pretacta predia in manu predicti officialis Sytanstetensis voluntarie resignauit et assignuit genero suo *Johanni Rechstekch*, qui paulo post eisdem *Friderico paeleitter* et *Hainrico* filio suo consencientibus ea vendidit et assignauit per dicti manum officialis *Goschlino* de Aw, a quo eciam fuerunt vendita et ad plures alios empcionis tytulo deuoluta. Pensantes nichilominus quod prescripta predia tali iure sunt ab olim hic habita, quod venditor eorum defendit ea et gwarentat emptori per vnum tantummodo annum atque diem, cum iam plures quam decem anni, in quibus sepedictus *Henr. Paeleitter* pro pretactis predijs nullam iudicialem fecit mencionem, fuerint transacti, laudauerunt arbitri sic et finaliter diffiniuerunt, quod idem *Hainricus Paeleitter* omnem litem et accionem, quam super prenarratis rusticanis predijs et pro alijs causis contra venerabilem patrem dominum *Engelschalchum* Abbatem et suos homines purchrechter predictos habuit et agitauit, fide data in manus eiusdem dni Abbatis totaliter resignauit, Ita quod pro hijs amplius ipsos nunquam debet impetere vel aliquatenus impugnare, Hoc adiecto, quod idem dns. Abbas venerandus debet eidem *Hainrico Paeleitter* esse graciosus et ipse vicissim fidelis et seruilis amicus locis et temporibus oportunis. Lata est huiusmodi laudi et arbitrij sentencia in Sytansteten in Stuba dni Abbatis Presentibus religiosis et discretis viris dno Vlrico priore, fratre

Chunrado magistro Oblayij, fratre *Johanne* plebano eclesie *sci. Michelis* et *Ruperto* Celerario Mon. Sytansteten et famosis viris *Dyetrico Zauchinger, Ottone Wasner, Friderico Chrayer, Geor. Meylesdorffer, Goschlino* de *Aw*, laicis patauien. dyoc. testibus ad premissa specialiter conuocatis.

Nouum consilium super premissis.

Quidam sapientissimus miles dominus *Otakcherus Wolfstain* dictus in legibus patrie quam plurimum expertus super premissis consultus taliter respondebat, Quod pro consimilis cause decisione nobiles vasalli non sunt conuocandi, quia Officialis Monasterij, collator huiusmodi rusticalium prediorum purchrecht wlgariter nuncupatorum, secundum domesticalium colonorum sententiam lites super hijs exortas de iure bene valeat cognoscere et iudicialiter terminare. Et ubi aliquis nobilis in hoc nollet iudicio contentari, auxilium aduocati pro defensione ac iurium conseruacione debeat inuocari.

Aus dem Pergament Codex Bl. CII.

Neudorf in der Pfarre Seitenstetten.

CCLVII.

1380. 10. Februar. Sine loco. — *Friedrich, der alte Speiser, gibt dem Stifte die Mühle mit der Peunte dabei zu St. Veit für eine Jungherrn-Pfründe auf.*

Ich *Fridreich*, der *allt speyser* von sand *Veit*, ich *Sophya* sein hawsvraw und all vnser paider erbn, Ich *Dyetreich* der slozzer sein sun mit allen meinen brudern vnd all vnser erben, wir vergehen offenbar mit dem brief vnd tun chunt allen lewten, di in ansehent lesent, oder horent lesen, Daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit guetleichen willn nach vnserer pessten frewnt rat, czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machtn, di muel cze nast *sand Veit* in *Sytansteter* pfarr gelegn vnd di pewnt da pey, di wir von dem Gotshaws cze Sytanstetn czu rechtem purchrecht gehabt haben, mit aller czugehoerung vnd mit allen nuczczn, recht vnd redleich habn ledig lazzn vnd auz vnser nucz vnd gwer gegebn dem erwirdign geistleichn vnserm gnaedign hern Abbt *Engelschalchn* vnd allen seinen nachchomen vnd dem ersamen Conuent cze Sytanstetn in die Abbtey (Obley?) daselbs in ir nucz vnd gwer vmb ein taegliche Jungk-

herrn pfruent, di seu mir vorgenantn *Fridreichen* dem *speyser* verschriben habnt czu leibgeding vnd di sew mir, di weil ich leb vncz an meinen tod schulln rayhen vnd gebn nach des briefs sag, den sew mir dar vber gegebn habnt In der beschaidnuss, daz wir all, di von erst an dem gegnwuertign brief gnant sind vns der obgenantn muel vnd der pewnt da pey mit aller czugehorung vnd mit allen nuczczn gancz und gar auzzen vnd wir verczeihen vns auch aller der rechtn, di wir dar an gehabt habn vn tun vns auch des alles czu furczicht mit dem brief, Allso daz wir vnd all vnser erbn sun vnd toechter gegen den vorgenantn geistleichen herrn vnd gegn dem Gotshaws cze Sytanstetn dar vmb hinfuer ewikchleich chain ansprach vnd chain czuspruch schullen nach mugn gehabn weder mit recht nach an recht. Wir schullen auch der vorgenantn muel vnd pewnt mit aller czugehoerung der eegenantn geistleichen herren vnd des Gotshaws cze Sytanstetn recht scherm vnd gwern sein fur all ansprach an aller stat, wo in des mit recht not geschiecht nach dem Lands recht in Oesterreich. Daz di red allso staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtign vrchund der warhait, geb wir in den offenn brief versigillt mit der erbern *Hannsen* des *Liechtenwinkchler*, di czeit Richter dacz *sand Peter* in *der Aw*, vnd *Otten* des *Gaennsel* von *Chrebstetn* czwain anhangundn Insigilln, di durch vnsers vleizzign pets willn der hanndlung da mit czeugn sind in an allen schaden, hinder di wir all vnd besunnder ich obgenanter *Dyetr.* slozzer an meiner vnd auch meiner brueder *hannsens*, *Jacobs* vnd peters stat vns mit vnsern christenleichn trewn an aydes stat verpunnten haben, allez daz an geuaer staet cze habn, daz an dem gegenwurtign brief obn gschriben ist, wann wir aygenew Insigill nicht habn. Der brief ist gebn nach vnsers hern Christ gepurd vber dreyczehn hundert Jar dar nach in dem achczgistn Jar, an der heylign magt sand Scolastice tag.

Original auf Pergament; das erste Siegel sehr beschädigt, das zweite gut erhalten.

CCLVIII.

1380. 3. April. Sine loco. — *Conrad der Schmied auf dem Gries verkauft dem Stifte mehre Zehente.*

Ich *Chunrad* der *smyd* auf dem *Griezz*, ich *Gedrawt* sein hawsvraw vnd all vnser erbn, Wir vergehn offennbar mit dem

brief vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehent, lesent oder hoernt lesen, Daz wir mit wol bedachtem mut, nach vnsrer pesstn frewnt rat, cze der czeit, da wir ez mit recht wol getun machtn, recht vnd redleich habn verchaufft vnd cze chauffenn gebn dem erwirdign geistleichen vnserm gnaedign hern Abbt *Engelschalchn* vnd dem ersamen Conuent cze Sitanstetn in ir Oblay vnser czehent, di wir von in cze lehen habn gehabt, halbn czehent auf der muel cze *Sperkchstetn* gelegn in Sitansteter pfarr vnd auf ainer hofstat, di haizzt in dem *kchaet*, auf ainer hoftat in dem *Gruntlass*, auf ainer hofstat in dem *dornech* in *Aschpekcher* pfarr gelegn. den czehent chlainn vnd grozzen mit allen rechtn vnd nuczczn als czehnts recht ist, hab wir vnsern vorgenantn hern vnd dem Gotshaws cze Sitanstetn gebn vnd auz vnser nucz vnd gwer ingeantwurt in ir nucz vnd gwer vmb syben pfunt wienner pfenning, der wir von in gancz vnd gar an all schedn gericht vnd gwert sein. Wir tun vns auch des vorgenantn czehents alles czu fuerczicht mit dem gegnwurtign also, daz wir vnd all vnser erbn hinfuer dar vmb gegn den vorgenantn vnsern herrn vnd gegn dem Gotshaws cze Sitanstetn chain ansprach vnd auch chainn czuspruch schulln habn weder mit recht nach an recht. Wir schulln auch des vorgeschribn czehent mit aller czugehorung ir recht scherm vnd gwern sein für all ansprach an all stat, wo in des mit recht not geschiecht nach dem Lantsrecht in Oesterreich. Taet wir des nicht, waz sew dann des schaden nemment, den schull wir in allen ablegn vnd widerchern vnd sew schullen denselbn schadn mit sampt dem hawptgut habn auf vns vnd auf aller hab, di wir habn oder gewinnen auf wazzer oder auf land in Oesterreich, hinder welichem hern di hab ist, mit vnserm guten willn, wir sein lebentig oder tod. Dar veber czu einem sichtign vrchund der warrhait gebn wir in den offenn brief versigilt mit der erbn *Dyetreichs* des *czauchinger* vnd *Otten* des *Wasner* czwain anhangunden Insigiln, di da mit durch vnsers vleizzign pets willn der vorgeschriebn handlung czeugn sind, in an allen schadn, hinder di wir vns mit vnsern trewn verpuntn habn, alles daz staet cze habn, daz oben an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygenew Insigil nicht habn. Vnd ich *Chunrad* der *Wasner* mit allen meinen erbn hab mich gaenczleich verzign vnd gar geauzzent aller der rechtn, di ich vnd all mein erbn habn an dem egenanten czehent gehabt, Also daz wir gegen den obgenantn geistleichn hern gegn

dem . . . Abbt vnd Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn hinfur vm den czehent chainn chrieg vnd chainn czuspruch schulln habn weder mit recht nach an reht vnd dar vmb hab ich eegenanter *Chunrad Wasner* den brief auch bestett vnd versigilt mit meinem anhangunden Insigil. Der brief ist gebn nach vnsers Christi gepurd vber dreiczehn hundert iar dar nach in dem achczgisten Jar, an des heilign hern sand Pangracij tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCLIX.

1380. 29. April. Sine loco, — *Hans zu Kalbseng, dessen Brüder und Schwestern verzichten auf ihre Ansprüche auf das Gut am Pühel in der Pfarre Krenstetten zu Gunsten des Stiftes.*

Ich *Hans* von *Chalbseng* vnd ich *Chunrat* von *Reintal* vnd ich *Gorig* wir drey prueder vnd *Margred* dy *Trachterin* vnd *Gedrawt* vnser czwo swester vnd mit sampt vns all vnser eribn, di nu sind oder her nach chumftig werdent, ez sey suen oder Tochter, wie dew genant sind oder werdnt, vergechen offenbar mit dem gegenwurtigen offen prief vnd tun chund allen lewten gegenwurtigen vnd chumftigen, dew in ansechent, lesent oder hoerent lesen, daz wir mit wolbedachtem muet vnd mit gutem willn vnd gunst, nach rat aller vnser pestn frevnt, czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten, recht vnd redleich haben ledig vnd las lazzen dy hueb genant am puchel vnd gelegn ist dacz *Chrenstetn* in der pharr vnd gehort mit allem dinst gen Sytanstetn czu dem Chloster vnd habn vns dar vmb frevntleich vnd liebleich vertaidingt vnd gericht vmb all dy czuspruch, chrieg, stozz vnd eribschafft wegen, dy wir hincz dem obgenanten am puchel gehabt habn, Mit *Chunratn* dem puchler, der czu den czeitn da gesezzen ist gewesen mit seiner hawsvrawn vnd mit allen iren eribn vnd gabern, dy sew habnt oder noch gewinnent, Dar vmb sew vns gebn habent ein gelt, des vns wol genuegt vnd des wir gancz vnd gar gericht vnd gewert sein wardn czu rechten czeitn vnd taegn an all schaedn. wir verzeichen vns auch der vorgenant hueb am puchel mit aller czugehorung, wie dew genant ist, besuecht vnd vnbesuecht, gestifft vnd vngestifft vnd tun vns des cze furczicht Allso beschaidenleich, daz wir hintz der selbign hueb am puchel vnd hincz *Chunratn* dem *puchler* vnd hincz allen seinen eribn recht, alls sew oben geschribn stend, hin fur nymmer

chaynn czuspruch noch ansprach habn noch gewinnen schullen weder mit recht noch an recht, Sew mugen auch allen iren frumb da mit geschaffen, wie in daz aller pest fuegt mit versetzen, mit verchauffen vnd gebn, wem si wellent mit vnsrer gunst an allew irrung, waer awer daz wir des nicht taeten, daz wir dy vorgeschribn red staet hieltn oder habn woltn, waz sew dann des schaden naemen, wie der schad genant wer, den ir aynez, ez sey vraw oder man, pey seinen trewn vngeswaren gesprechen vnd bestaetten mag, den selbigen schaden mit sampt dem hawptguet schulln wir in gancz vn gar ablegn vnd wider cheren vnd sullen sew daz habn auf vns vnd auf unsern trewn vnd dar czu auf aller vnser hab, wo wir dy habn vnd schulln ir schaedn da von bechomen, als sew nast mugen mit vnser aller guetleichen willn an chlag vnd an furbot vnd an allez recht. Daz luben wir in pey vnsern trewn an gever staet cze habn. Daz in dy red allso stet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einer gueten geczewgnuss vnd czu einen sichtign waren vrchund der vor geschribn sach, gebn wir in den offenn prief, der versiglt vnd bestaetigt ist mit der erbn wolbeschaydn *Dyettreichs* des *czawchinger* vnd mit *Otten* des *Gaensleins* czwaynn anhangunden jnsigln, dew mit iren jnsigln der sach geczevgen sind durch vnsers vleyzzign pets willn in an schaden, wann wir aygner jnsigl nicht enhabn, hinder dew wir vns mit vnsern trewn angever verpunden habn, allez daz staet cze habn, daz oben an dem prief geschribn stet. Der prief ist gebn nach Christi gepurd vber Drewczechen hundert jar dar nach in dem achczigisten jar, des suntags vor phillippi vnd jacobi.

Original auf Pergament; dessen Siegel fehlen.

CCLX.

1380. 12. Mai. Sine loco. — *Conrad und Heinrich die Mollvenken geben dem Abte Engelschalk ihren dem Stifte lehenbaren Zehent zu Adramsdorf auf.*

Ich *Chunrad* der *molluenk* vnd ich *Hainreich* der *molluenk* sein bruder vnd all vnser erbn, wir vergehn offenbar mit dem brief vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehent, lesent oder hornt lesen, daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutleichen willn nach vnser pessten frewnt rat dem erwirdign geistleichen hern Abbt *Engelschalchn* vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws ze Sitanstetn vmd ein gellt, des wir von in gancz vnd gar ge-

richt vnd gwert sein, in ir Oblay ganczleich habn ledig lazzn den czehent auf anderhalbn czehenthaws cze *Adramsdorf* in *wolfspekcher* pfarr gelegn, den vraw *Margret* saelige, vnser pass, weilnt von den vorgenantn geistleichen hern vnd dem Gotshaws ze Sitanstetn cze rechtm lehen gehabt hat. Desselbn czehents mit aller czugehoerung vnd auch allen rechtn, di wir vnd all vnser erbn dar an gehabt habn, verczeich wir vns und auzzem vns der vnd wir tun vns auch des alles ewichlich czu furczicht mit dem gegenwurttign brief, Also daz wir vnd alle vnser erbn gegen den eegenantn geistleichn hern vnd gegen dem Gotshaws cze Sitanstetn von des obn gnantn czehents wegn hinfur chainn chrieg vnd chainn czuspruch schullen haben weder mit recht noch an recht. Geschaech aber, daz wir daz inndert vberfurn mit wortn oder mit werchen, welichen schaden sew dann des nemment, den ir ainer auz dem Conuent vngeswarn pey seiner gwizzen vor erbern lewtn gesprechen vnd bestaetn mag, den schulln wir in allen ablegn vnd widerchern an alle widerred. Vnd sew schullen daz allez habn auf vns vnd auf aller hab, di wir habn oder gwinnen, auf wazzer oder auf land in Osterreich, vnd sew schullen alles irs schadn da von bechommen, so sew nast mugn mit irs vogts hilf. Dar vber czu einem sichtign vrchund der warhait geb wir in den offenn brief zu pezzer sycherhait versigilt mit der erbern *Dyetreichs* des *Zauchinger* vnd *Ludwigs* des *Tyeminger* czwain anhangundn Insigln di da mit der vorgeschribn sache durch vnsers vleizzign pets willn czeugn sind, in an allen schaden, hinder di wir obn genant *Chunrad* vnd *Hainreich* di *molluenken* vnd all vnser erbn vns mit vnsern trewn verpuntn habn an geuar, allez daz staet cze haben, daz oben an dem brief geschribn ist, wann wir aygenen Insigil nicht habn. Der brief ist gebn nach vnsers hern Christi gepurd vber dreiczehn hundet Jar dar nach in dem achczigsten Jar, an des heilign hern sand Pangracij tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLXI.

1380. 25. Juli. Sine loco. — *Otto der Wasner verkauft den Zechleuten zu St. Michael die Lehenschaft des halben Zehents auf dem Schoderhofe.*

Ich *Ott* der *Wasner* vnd all mein erbn vergehn offennbar mit dem gegenwurtign brief vnd tun chunt allen lewtn, di in

ansehnt, lesent oder hoernt lesen, Daz wir mit wol bedachten mut nach vnsrer pesstn frewnt rat, cze der czeit da wir ez mit recht wol tun machtn vnd ez nyemant widersprach, di lehenschaft des halbn czehents auf dem *Schoterhof* in sand *Peters Pfarr* in der *Aw* gelegn mit allen ern rechtn vnd nuczczn, di wir dar an gehabt habn ze rechten lehen von dem Erwirdign geistleichen herren von dem Abbt vnd von dem Gotshaws ze Sitanstetn vnd den selbn czehent mit aller czugehorung *Chunigund* von dem *Steg* di czeit ze rechtem lehn von vns gehabt hat, recht vnd redleich habn verchaufft vnd gebn dem erbern mann . . . dem Czechmayster auf sand *Michelsperg* in die czeche zu sand Michels Chirchen vmb ein gellt, des vns wol genueget vnd des wir gancz vnd gar ze rechtn taegn an all schadn gericht vnd gwert sein. Die selb lehenschaft des halbn czehents am Schoterhof mit aller zugehörung hab wir mit des erwirdign geistleichen herrn Abbt *Engelschalchs* ze Sitanstetn hannd dem vorgenantn Czechmaister in di czeche der Chirchen da ze *sand Michel* auz vnsrer nucz vnd gwer geantwurtt in ir nucz vnd gwer, also daz derselb Czechmayster vnd all sein nachchommen der Chirchen vnd der czech ze sand Michel frum vnd nucz freyleich da mit hanndeln schol, In der weys, daz wir vnd all vnser frewnt sew dar an weder mit wortn nach mit werchen nyndert schulln irren vnd wir tun vns auch des alles ewikchleich ze furczicht mit dem gegnwurttign brief, Also daz wir vnd all vnser frewnt hinfur dar vmb gegn dem eegenantn Czechmaister vnd alle seinen nachchommen vnd auch gegn der Chirchen cze sand Michel chainn chrieg vnd chainn czuspruch schullen habn weder mit recht nach an recht. Wir schullen auch der obgnantn lehenschaft des halbn czehents am *Schoterhof* ir recht scherm vnd gwern sein fur all ansprach an aller stat, wo in des mit recht not vnd durft geschiecht, da schull wir ir fuerstand sein nach dem Landesrecht in Oesterreich. Wann auch hinfur ein newer Abbt wirdt in dem Gotshaws ze Sitanstetn, als offt daz geschiecht, so schol der obgenant Czechmayster ze sand Michel oder sein nachchomme von im di eegenantn lehenschaft nemmen vnd enpfahen vnd er hat auch dann den vorgenantn halben czehent am *Schotterhof* der obgenantn *Chunigundn* von dem Steg vnd wem si in verchaufft, geit oder an wen er rechtleichen geuellt, ze leihen. Daz di red also staet vnd vnverchert hinfur beleib, Dar vber zu einem sichtign vrchund der war-

heit geb wir in den offenn brief zu pezzerr sycherhait versiglt mit mein vorgenants *Otten* des *Wasner* anhangunden Insigil. Der sache vnd handlung sind auch durch meines vleizzign pets willn czeugn der obgenant geistleich herr Abbt *Engelschalch* ze Sitanstetn vnd di erbern *Hanns* der *Liechtnwinkchler* di czeit Richter vnd Purkgraf dacz sand Peter in der *Aw* vnd *Ludweig* der *Tyeminger* mit irn anhangunden Insigilln in an schaden. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar dar nach im achczkgisten Jar, an des heyligen czwelif Potn sand Jacob Tag.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln, das dritte fehlt.

CCLXII.

1381. 8. April. Rom. — *Papst Urban VI. verleiht für den Besuch der Stiftskirche an gewissen Festtagen und für Beiträge zur Erhaltung derselben einen vierzigtägigen Ablass.*

Urbanus episcopus, seruus seruorum dei, Vniuersis christi fidelibus presentes litteras inspecturis Salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cuius munere venit, ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter seruiatur, dehabundantia sue pietatis, que merita supplicum excedit et uota bene seruientibus sibi multo maiora retribuat quam valeant promereri, nichilominus tamen desiderantes domino reddere populum acceptabilem et bonorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacendum sibi quasi quibusdam muneribus allectiuis, indulgencijs videlicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur diuine gracie aptiores. Cupientes igitur, ut Monasterium beate Marie in Sytansteten ordinis sancti Benedicti Patauien. dioc. congruis honoribus frequentetur et ut christi fideles eo libencius causa deuocionis confluant predictum ad Monasterium, quo exhijs (?) ibidem dono celestis gracie conspexerint se refectos, de omnipotentis dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi omnibus vere penitentibus et confessis, qui in Natiuitatis, Circumcisionis, Epiphanie, Resurreccionis, Ascensionis, Corporis dni. nostri ihesu christi ac Penthecostes nec non in Natiuitatis beati iohannis bapiste, dictorum apostolorum Petri et Pauli ac sancte Dorothe virginis et ipsius Monasterij dedicacione festiuitatibus et in celebritate omnium sanctorum nec non per ipsarum Natiuitatis, Epiphanie, Resurreccionis, Ascensionis, Corporis dni. ac Natiuitatis et Assumpcionis beate

Marie et Petri et Pauli apostolorum predictorum festiuitatum octabas et per Sex dies dictam festiuitatem Penthecostes in mediate sequentes Monasterium ipsum deuote visitauerint annuatim et ad sustentacionem ipsius pias elemosinas erogauerint singulis videlicet festiuitatum et celebritatis (?), Annum et Quadraginta dies de iniunctis eis penitentijs in domino misericorditer relaxamus. Volumus autem, quod si alias visitantibus predictum Monasterium vel ad fabricam ipsius manus porrigentibus aut alias inibi pias elemosinas erogantibus aliqua indulgencia in perpetuum vel ad certum tempus nondum elapsum duratura auctoritate apostolica fuerint concessa (?), huiusmodi presentes nostre littere nullius existant roboris uel momenti. Datum *Rome* apud Sanctumpetrum VI. Idus Aprilis Pontificatus nostri Anno Quarto.

Original auf Pergament mit Bulle.

CCLXIII.

1381. 20. Mai. Sine loco. — *Revers des Niclas von Amstetten über den ihm vom Abte Engelschalk zu freiem Burgrecht verliehenen Zehent zu Ulmerfeld.*

Ich *Niclas* von *Amsteten* Vngelter daselbs vnd ze *Waydhoffen*, Ich *Peter* vnd ich *Stephan* sein prueder vnd alle vnser eriben, wir vergehen offenbar vnd tun kunde mit dem brief allen lewten gegenwurtigen vnd chunftigen, di in sehent, lesent oder hoerent lesen, daz der erwirdige geystleich vnser gnediger here Abbt *Engelschalich* vnd der ersame gancz Conuent des Gotshaws ze Seytanstetten denn zehentt, der gelegen ist ze *Vdmaruelde* vmb den markcht vnd wo derselb zehentt in *Vdmaruelder* phfar oder in andern pharrenn gelegen ist mit aller seiner zugehorung wie der genant ist, den der beschaiden *Janns Helffer* purger ze *Aschspach* vnd vraw peters sein hawsuraw vnd ir erben vns redlich verchauft vnd gegebn habn, der selb zehent von den vorgenanten geystleichn vnsern gnaedigen herren vnd dem gotshaws ze Sytansteten lehen ist gewesen, lautterleich Got von besunder gunst vnd gepett vnd auch durch den dinst willn, die wir inn getan habn vnd noch hin fur tun sulln, vns auz der lehenschaft in ein ewigs freyes purkrecht verwandelt, gegeben vnd gemachett habent, Also daz wir alle vnser erben vnd nachkomen furbaz ewichlichn denselbn obgenantn czehent mit aller

seiner zugehorung gestift oder vngestift, versuecht oder vnuersuecht, alz derselb czehent mit alter herchomen ist von den egenantn geystlichen herren dem Abbt, dem Conuent vnd von allen iren nachkomen vnd auch von dem egenanten Gotshaws ze Seytansteten ewichleichen ze einem rechten freyem purkchrecht haben nuczen vnd niezzen schulln, so vns daz aller peste fueget alz freyes purgrechts recht ist in dem lande ze Oesterreich, In der beschayden, daz wir alle vnser erben vnd nachchomen oder wer den vorgenanten zehentt hin fur inne haben wirdet vnd besiczet, den vorgenanten geystleichen vnsernn genaedign herren vnd allen iren nachkommen vnd dem Gotshaws ze Sytansteten von dem obgenanten czehentt davon ewichkleichen diennen, raychen vnd geben schulln alle iare iaerleich an sand Michels tag Sechs vnd dreyzzikch wienner phfenning ze freyem purkchrecht an alle widerrede vnd an alles verziechen in alle dem rechten, als man ander freyes purkchrecht in dem lande ze Oesterreich diennet vnd nichtes mere, vnd wan daz hin fur geschech, daz wir alle vnser erben vnd nachkommen den egenanten zehentt welln hin geben vnd verchauffen, so sulle wir in die vorgenantn geystleichen herren den Abbt vnd den conuent ze Sytansteten oder ir nachchomen anvaillen vnd in ze chauffen geben nach erber lewt ratt, ob si in aber dann nicht wellen chauffen vnd waer aber, daz wir vnd alle vnser erben vnd nachkomen nach erber lewt ratt mit den vorgenanten erwirdigen geystleichen herren dem Abbt, dem Conuent vnd allen irn nachkomen vmb den chauff mit inn nicht gesamen moechten, vnd sew vns auch mit dem chauff ze nachen choemen vnd alz vil geltz darvmb nicht geben wolden, alz ander lewtt, so muegen vnd schullen auch wir vnd haben das freyew wal vnd ganczen gewalt anserswo mit dem selben obgenanten czehentt damit allen vnsern frumen schaffen mit verchauffen vnd mit verseczen, schaffen, machen vnd geben wem oder wie wir welln, an alle irrung vnd hindernuzze. Vnd wen wir vorgenanten *Niclas, Peter* vnd *Stephan* geprueder nun ze stunde nicht Insigel haben vnd dar vber so gebn wir denn egenanten erwirdigen geystlichen vnsern genaedigen herren dem Abbt, dem ersamen Conuent, allen irn nachkomen vnd dem gotshaws ze Sytansteten den brieff fur vns, vnser erben vnd fur alle vnser nachkommen zu einem offen vrkund der warhayt vnd zu einer ewigen vestigung der vorgeschribn handlung

vnd der sache versigilten mit des erwirdigen vnsers lieben herren hern *Hainreichs*, korherren ze *pazzawe*, techent vnd pharrer ze *tuln* vnd Amptman in Oesterreich des pystums von pazzawe anhangunden Insigel vnd mit der erbern *Jansen* des *liechtenwinkchler*, die zeit phleger datz sand *peter in der Awe* vnd *Jansen* des *Trueben* von *Amsteten* mit ir paider anhangunden Insigiln, die der sache geczeugen sind durch vnser vleizziger pets willn in allen an schaden. So verpinden wir vns obgenante mit sampt vnsern erbn vnd nachkomen vnuerschaidenlich hinder des vorgenanten erwirdigen heren Insigel vnd hinder der erbern Insigil mit vnsern trewn, alles daz staett, waer vnd vnzebrochen ze haben vnd ze volfueren, so vor in dem brief geschriben stet. Der brief ist gegebn nach Christi gepurde Drewczehenhundert iar vnd darnach in dem Ayns vnd Achczkisten iare, an montag vor dem heyligen Auffartt tag vnsers herren.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCLXIV.

1381. 4. October. Steier. — *Herzog Albrecht III. von Oesterreich etc. spricht dem Stifte und der Kirche St. Michael die ihr von den Hinterholzern und Steiern streitig gemachten Gründe und Wälder zu.*

Wir *Albr.* von gotes gnaden Herczog ze *Oestereich*, ze Steyer, ze Kernden vnd ze Krain, Graf ze Tyrol etc. Tun chunt Vmb die grvnt vnd holtz in *sand Michels* pharr gelegen, die *Seyfrid* vnd *Hainreich* von *hinderholtz* vnd *Gebhart* vnd *Chvnigund* am *Steg* dem erbaeren geistlichen vnserm lieben andaechtigen . . . . dem Abt ze Sytansteten vnd seinem Gotzhaus ze chrieg taten, Daz wir gesehen vnd gehoert haben die chuntschaft, die erber alt lewt bey iren trewen darvmb gesagt habent vnserm getrewn *Petern* den *hinderholczer* die czeit phleger ze *Steyr*, wan der von vnsers geschefftes wegen cze beschaw der chuntschaft geschafft vnd gegeben waz vnd dieselb chuntschaft sagt mit namen, daz dieselben grvnt vnd auch daz holcz czu der vorgen. sand Michels chirchen vnd czu dem Gotzhaus gen Sytansteten von alter her vnd ze recht gehoert haben vnd nicht anderswohin, Vnd seind wir nv die chuntschaft also verhoert haben, So mainen vnd wellen wir gar ernstlich, daz es

dabey beleibe vnd das die vorgen. grvnt vnd holcz furbaz ewichleich beleiben bei der obgenanten sand Michels Chirchen vnd daz die egen. *Seyfrid* vnd *Hainreich* von *hinderholcz* vnd *Gebhart* vnd *Chvnegund* am *Steg* noch yeman ander von iren wegen fürbaz damit ichtzze schaffen haben in dhain weise. Mit vrchund dicz briefs, Geben cze *Steyr* an freitag nach sand Michels tag, Nach kristes gepurd dreuczehenhundert iar darnach in dem aynen vnd achczigisten Jare.

D. dux in consilio.

Original auf Pergament mit Siegel.

CCLXV.

1381. 18. October. Sine loco. — *Hans der Maierhofer verkauft dem Abte Engelschalk seinen Hof genannt am Mairhof in der Pfarre Kolmitz.*

Ich *Hanns* der *Mairhofer*, ich *Hanns* der *Chirichstayger* vnd ich *Dorothe* sein hausvraw vnd ich *Kathrey, Chunrats* des *Moesstel* purger cze *Waidhofen* auf der *Tey* hausvraw, desselben hannsen Mairhofer paid swesstern vnd mit sampt vns all vnser erbn, gegnwurtig oder chunftig, wir vergehn offenbar mit dem gegenwurtign brief vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehent, lesnt oder hornt lesn, Daz wir mit wol bedachten mut, mit gunst vnd willn aller vnsrer erbn, nach weysung vnd rat vnsrer pessten vnd nachstn frewnt, cze der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten vnd ez nyemant mit recht widersprechen macht nach widersprach, recht vnd redleich habn verchaufft vnd cze chauffen gegebn vnsern hof, der da haizzt *am mairhof* in *Chalmunczer pharr* gelegn mit aller zugehorung, der vnser rechtez purkchret ist gewesn von dem erwirdign Gotshaws cze Sytanstetn dem geistleichen ersamen herren . . . dem Abbt vnd der Samung vnd auch dem selbn Gotshaws cze Sitanstetn vmb ein gellt, des vns wol genuget hat vnd des sew vns schon aller sache cze rechtn taegn gancz vnd gar gericht vnd gewert habnt, denselbn hof gnant am mayrhof mit allen ern, rechten vnd nuczczen, die durch recht dar czu gehornt vnd da von bechommen mugen ze hollcz, ze velld, ze wismad vnd waid vnd cze wazzer, ez sey gestifft oder vngestifft, gepawt oder vngepawt, besuecht oder vnbesuecht, wie daz allez genant ist, in allen den rechten, als wir vnd vnser vorvodern daz allez

vnuersprochenlich in nucz vnd in gwer herpracht vnd gehabt habn, hab wir in gegebn auz vnser nucz vnd gwer in ir vnd irs obgenanten Gotshaws cze Sytanstetn nucz vnd gwer, Also beschaidenlich, daz wir vnd all vnser erbn hincz dem vorgenante hof am mairhof vnd aller czugehorung furbaz nymmermer dhainen czuspruch vnd ansprach habn oder gewinnen schullen weder mit recht nach an recht vnd wir verczeihen vns auch des alles vnd tun vns des cze furczicht mit dem brief. Wir schullen auch vnd wellen vmb den eegenanten hof am mayrhof vnd allew czugehorung des vorgenanten erwirdigen geistleichs herren . . . des Abbts vnd des ersamen Conuent vnd auch des Gotshaws cze Sitanstetn recht scherm, gwern vnd fur stand sein fur allen chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in des mit recht not vnd durfft geschiecht nach dem Lantsrecht, als solichs chauffes vnd purkchrechts recht ist in dem Land cze Oestereich. Naemen sew dar vber von der gwerschaft wegn ynndert dhainen schaden mit recht, wie der schad genant wurd, den ir ainer auz dem vorgenanten Conuent des klosters cze Sitanstetn pey seinen trewn vnd gewizzen an ayde vor erbern lewtn gesprechen vnd bestaetn mag, denselben schade schull wir in aller sache gancz vnd gar auzrichten, ablegn vnd widerchern an alle widerred vnd sew schulln auch daz alles habn auf vns vnd vnsern trewn vnd dar czu auf aller vnsrer hab, wo wir di habn oder gwinnen inner lants oder auzzer lants, auf wazzer oder auf lant, versuecht oder vnversuecht vnd sew schullen desselbn schaden da von bechommen an chlag un furbot vnd auch an allez rechten mit irs vogts hilf vnd der lantsfursst oder wer seinen gewalt hat, schol in dieselbig vnser hab ingeben vnd in antwurtten, als vil daz sew hauptguts vnd auch der schadn gancz vnd gar gericht vnd gewert werden, also daz das vnser vnd aller vnser erbn gegenwurtiger vnd chunftiger gutleicher willn schol sein an alle irrung, wir sein lebentig oder tod. Daz di red furbas staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief versigilt vnd bestett mit vnser vorgenanten *Hannsen* des *Mairhofer* vnd *Hannsen* des *Chirichsteyger* paider anhangunden jnsigilln, hinder di wir eegenanten *Dorothe* vnd *Kathrey*, des selbn *Hannsen* des *mairhofer* swesstern, vns mit vnsern trewn an aydes stat verpunden habn an geuar stet cze habn alles, daz oben an dem brief geschribn ist, wann wir aygenew

jnsigil nicht habn, der handlung sind auch durch vnsers vleizzigen pets will zu pezzer sycherhait czeugen die erbern *Ott* der *Gansel* von *Chrenstetn* vnd *Goerig* der *Rathayminger*, di czeit pfleger dacz sand *Peter* in der *aw* vnd *Ludweig* der *Tyeminger* mit iren anhangunden jnsigilln in an allen schaden. Der brief ist gebn nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar im ain vnd achczigisten jar, an des heyligen Ewangelisten sand Luce tag.

Original auf Pergament; mit vier Siegeln, ein fünftes fehlt.

CCLXVI.

1382. 10. Februar. Sine loco. — *Revers der Anna Pflugeisen wegen des ihr vom Stifte verliehenen Leibgedinges von ein Pfund Pfenning jährlich.*

Ich *Junkchvraw Anna* die *Pfluegeyseninn*, gehorsaminn des Klosters cze *Herczogenburch* vergich offenbar vnd tun chunt allen lewtn vmb das pfunt wienn. pfenning leibgeding, daz mir des erwirdign geistleichen herren des Abbts vnd des ersamen Conuents cze Sitanstetn Amman cze *Haewnn* von irm dinst daselbs, di weil ich leb, vncz an meinen tod, all iar an sand Michels tag raihen vnd geben schol, wan ich abgen mit dem tod, so sind di vorgenanten geistleichen herren der Abbt vnd der Conuent cze Sitanstetn, ir Amman vnd holden cze haewnn desselbn pfunt pfenning leibgedings gancz vnd gar ledig vnd sind nach meinem tod dar vmb nyemant mer gepunden, Allso daz all mein frewnt nach meinen taegen von des vorgenantn pfunt pfenning leibgedings wegn wider di vorgenanten geistleichen herren den Abbt vnd das Gotshaus cze Sitanstetn wider irn Amman vnd hollden cze *hawnn* chainen chrieg vnd chainen czuspruch schullen habn weder mit recht noch an recht. Mit vrchund des offenn briefs versigilt mit meines liebn steufvater *Hannsen* des *Liechtenwinkchler* vnd mit meins frewnts *Hannsen* des *Alanter* paider anhangunden Insigilln, di da mit durch meines vleizzign pets willn der handlung czeugen sind in an allen schaden, wann ich selber aygens Insigil nicht hab. Gebn nach vnsers hern Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar im czwai vnd achczigisten jar, an der heyligen magt sand Scolastice tag.

Original auf Pergament mit einem Siegel, das zweite fehlt.

CCLXVII.

1382. 10. Februar. Sine loco. — *Revers Hannsen des Liechtenwinkler wegen des ihm vom Abte Engelschalk zu Burgrecht verliehenen Hofes am Meierhof in der Pfarre Kollmitzberg.*

Ich *Hanns* der *Liechtenwinkchler* vnd all mein erbn vnd ich *Elspeth* sein hausvraw, wir vergehen offenbar vnd tun chunt allen lewten, die den gegenwurtign brief ansehent, lesnt, oder hoerent lesn, Daz der ernwirdig geistlich vnser gnaediger herre Abbt *Engelschalch* vnd der ersam Conuent des klosters cze Sitanstetn irs Gotshaws hof genant *Am mairhof* in *Challmünczer* pfarr gelegen mit aller czugehoerung, den wir von in gechaufft haben, vns czu rechtem purkchrecht verlihen habnt, vnd wir haben denselbn hof von in auf enpfangen, allso daz wir in vnd irm Gotshaws cze Sitanstetn da von all iar iaerleich an des heyligen herren sand Cholmanns tag schulln dienn vnd gebn czwelif wienner pfenning cze Purkchrecht. Vnd wann ein wandlung geschiecht, so schol man in auch da von gebn czwelif wienner pfenning auf vnd ab. Wann auch wir oder vnser nachchomen den vorgenantn hof am mairhof verwandeln welln mit verseczczn, mit verchauffen oder mit gebn, daz schol geschehen an des eegenantn Gotshaws cze Sitansteten schaden, Allso daz im daz purkchrecht dar auf nyndert schol abgen. Mit vrchunt des offenn briefs versigilt mit mein vorgenants *Hannsen* des *Liechtenwinkchler* anhangundem Insigil. Der sache sind auch czeugen durch vnser vleizzigen pets willen di erbern mein eegenants *Hannsen Liechtenwinkchler* lieb frewnt *Albrecht* der *Fidorffer* vnd *Hanns* der *Alanter* mit irm anhangunden Insigiln, in an allen schaden. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert iar im czwai vnd achczigisten iar, an der heyligen magt sand Scolastice tag.

Original auf Pergament; mit einem Siegel, zwei fehlen.

CCLXVIII.

1382. 3. März. Sine loco. — *Heinrich der Grünbek verzichtet auf den Schwaighof zu Anger in der Pfarre Biberbach zu Gunsten des Stiftes.*

Ich *Hainreich Grunnpekch*, ich *Chunigund* sein hausvraw vnd all vnser erbn, wir vergehen offenbar vnd tun chunt allen

lewten, di den gegenwurtigen brief ansehent, lesent, oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachten mut, nach vnser pessten frewnt rat, czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten, vnbedwingenleich, gutleich vnd gern czu rechter furczicht habn ledig lazzen vnd auf gegebn vnserm gnaedigen herren Abbt *Engelschal*cze Sitanstetn vnd allen seinen nachchommen vnd auch dem Gotshaws daselbs iren hof cze *Anger* gnant in *pyberbekcher chen* pfarr gelegn vnd di *swaig* dar auf, vnd alle recht, di wir dar an gehabt habn, wie di gnant sind, di dar czu gehornt cze hollcz, velld, wismad vnd waid, gestifft vnd vngestifft, hesuecht vnd vnbesuecht, gepawt vnd vngepawt, da von daz wir in solich not chommen sein, daz wir in vnd demselben Gotshaws cze Sitansteten nicht dinstleich nach pawleich machten gesiczczen. Dar vmb hat vns der obgenan. vnser gnaedig herr Abbt *Engelschalch* von besundern gnaden verricht vnd gegebn fur hausraum sechs pfunt wienner pfenning, der wir cze rechter czeit gancz vnd gar gericht vnd gwert sein, allso daz wir vnd vnser erbn vns mit dem brief verczeihen des vorgenanten swaighof cze anger vnd aller rechten, di wir dar an gehabt haben, jn der weyse, daz wir gegen dem vorgenanten vnserm gnaedign herren Abbt Engelschalchen allen seinen nachchomen vnd auch gegen dem Gotshaws cze Sitanstetn vmb den eegenanten *Swaighof* cze *Anger* vnd alle czugehorung auch wider di lewt, di in nach vns werdent besiczczen, hinfur ewikchleich chainen chrieg vnd chain ansprach schullen nach wellen haben oder gwinnen, weder mit recht nach an recht. der obengenant vnser gnaediger herr Abbt Engelschalch cze Sitanstetn vnd all sein nachchommen schullen fur baz vnd mugen den eegenanten *Swaighof* cze *Anger* vnd allew czugehorung mit andern lewten freyleich gestifften vnd sew darauf geseczczen, wer in dar czu geuellt, allso daz wir vnd all vnser erbn sew dar an nyndert schullen irren weder mit worten nach mit werchen. Daz lub wir in mit vnsern trewn an aydes stat, an guar alles staet cze habn. Ob wir aber alles, daz vorgeschribn ist, ynndert vberfurn, des ein gwizzen waer, was sew dann oder di iren des schaden nemment, di ainer auz dem ersamen Conuent des klosters cze Sitanstetn vor erbern lawten vngeswarn pey seinen trewn vnd gwizzen gesprechen mag, diselbn schaeden schull wir in ablegen vnd widerchern, vnd si schullen di schaden haben auf vns vnd auf allem gut, daz wir habn oder gwinnen

auf wazzer oder auf land in Osterreich. Vnd sew schullen des alles da von bechommen an chlag an furbot vnd an recht mit irs vogts hilf, so sew nagst mugen, daz ist vnser gutleich willn. Daz di red hinfur also staet vnd vnczebrochen beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund geb wir in den offenn brief versigilt mit mein egenants *Hainreichs* des *Chrumpekchen* anhangunden Insigil. Der sache sind auch czeugen durch vnsers vleizzigen pets willen di erbern *dyetreich* der *czauchinger* vnd *Stephan* der *haesib* mit irn anhangunden jnsigilln in an schaden. Der brief ist gebn nach Christes gepurd vber dreiczehen hundert iar, im czwai vnd achczigisten iar, an der heyligen magt sand Chunigunden tag.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln.

CCLXIX.

1382. 13. December. Sine loco. — *Dietrich der Refentner von den Winden verschreibt dem Stifte für die 10 Pfund Pfenning, die er demselben wegen eines Feuerschadens schuldig geworden, mehre namentlich angeführte Güter sammt aller seiner anderen Habe.*

Ich *Dyetreich* der Refentner von den *Winnden* vnd ich *Chunigund* sein hausvraw, wir vergehen offenbar mit dem gegenwurtigen brief vnd tun chunt allen lewtn, di in ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz wir von des Refentz cze Sitanstetn prunst wegn schuldig sein vnd gelten schullen dem erwirdign geistleichen vnserm gnaedign herren . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Chlosters cze Sitanstetn czehen pfunt wienner pfenning, vmb di wir in cze phannt verseczczt haben vnser haws dacz dem *Winnden* vnd czwai purchrecht dacz *Grillenperg* vnd den czehent auf dem pretel lehen in der *Trefnikch* gelegn in Sitansteter pfarr vnd dar czu all ander vnser hab, In der beschaidnuss, wann ich vorgenanter *Dyetreich* Refentner abgen mit dem tod, so schol ich eegenante *Chunigund* di Refentnerinn oder wer di vorgeschribn guter vnd hab besiczczen vnd erbn wil, da von dann vnsern obgenantn gnaedign hern cze Sitanstetn di vorgeschriben czehen pfunt wienner pfenning gancz vnd gar richtn vnd geben. Aber di weil eegenanter ich *Dyetreich* Refentner leb, schol man vns vmb daz gnant gelt nicht noetten. Geschech auch, daz wir als stathaft wurden, daz wir

di vorgenant vnser guter vnd hab vor mein obgnantes *Dietreichs* des Refentner tod mochten vnd wolten ledig machen, des schol man vns stat tun, also daz di gnantn vnser gnaedig herren, di vorgeschribn czehen pfunt pfenning schullen nemmen, vnd schulln vns den gegenwurtig brief wider gebn. Mit vrchund des offenn briefs versigilt durch vnsers vleizzign pet willen mit der erbern, wol beschaidn *Otteins* des *Gaensel* von *Chrenstetn*, vnd *Gordeins* des *Rothaymiger* pfleger dacz sand Peter in der Aw czu der czeit, anhangunden Insigil, di durch vnsern willen da mit der vorgeschribn sache czeugn sind wardn, in an schaden, Wann wir selb aygen Insigil nicht habn. Gebn nach vnsers hern Christi gepurd vber dreyczehn hundert jar, im czwai vnd achczigisten jar, an der heylign magt sand Lucie tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

Winden, am linken Ufer des Treflingbaches, einst im Burgfrieden des Marktes Seitenstetten gelegen, jetzt mit Ausnahme des Winddorfer Steges ganz verschollen.

Grillenberg. Dieser Hof soll auf der dem Stifte nordwärts gegenüberliegenden Anhöhe in der Nähe des einzigen noch bestehenden Fischteiches gestanden haben, ist aber längst verschwunden, nur in den zum Burgfrieden des Marktes gehörigen Grillenberger Feldern hat sich dessen Name noch erhalten.

CCLXX.

1383. 6. Jänner. Sine loco. — *Abt Engelschalk beurkundet, dass er dem Bischofe Berthold von Freising die Lehenschaft auf mehreren Gütern in der Pfarre Aspach für 40 Pfund Pfenning und gegen das Recht freisingische Lehen im Ertrage von 2 Pfund Pfenning als freies Gut kaufen zu dürfen, ledig gelassen habe.*

Wir *Engelschalich* von Gotes gnaden Abt des Chlosters ze Sitanstetten vnd der gancz Conuent daselbs vergehen und tun chund offenbar mit dem gegenwurtigen Brief, daz wir mit wol bedachten muet und gutleichem willen mit dez hochwirdigen vnsers lieben Gnedigen Herren Herren *Hannzen* Bischof ze *Pazzau* gunst vnd vrlaub dem Hochwirdigen vnserm gnedigen Herren dem Bischof vnd dem Bistum ze *Freysing* durch chunftiger gnaden und hilfreicher furdrung willen, der wir uns und unser Gotzhaus ze Sitansteten hinfür allzeit wol troesten,

haben ledig lazzen und gegeben die lehenschaft ettleich zehent, di der Erber Ritter Her *Fridreich* von dem *Graben* auf ettleichen guetern und gruenten in *Aspeccher* Pfarr gelegen von vns und von vnserm Gotzhaus ze Sitanstetten ze lehen gehabt hat, darumb sew vns und demselben vnserm Gotzhaus zu einer widerlegung und ergezung habent gegeben vierzig pfund *Wienner* pfenning, und wann wir oder unser nachchomen hinfuer vail um den zwai pfund pfenning ierleichs und ewigs geltz auf gruenten und guetern, di von in und von dem vorgenantem Bistum ze *Freysing* rechtes lehen sind, di schull wir muegen chawffen, also das sew uns daran nindert schullen irren, und alspald der chawf geschicht, so ze hant schullen diselben zwai pfund pfenning ewigs geltz unser und des vorgenanten unsers Gotzhaus freyes aygen sein an allen irsal, und auch die grunt, darauf si ligent mit aller zugehorung in der beschaidenhait, das der Handel und der wegsel hinfuer uns und dem egenanten unserm Gotzhaus ze Sitansteten an vnserr Chirchlehen ze *Aspach* und andern unsern zehenten und lehenguetern in *Aspekcher* pfarr gelegen nindert scholl hinfuer schaden. Mit vrchund dez offen briefs versigelt mit unserm vorgenanten dez Abts *Engelschalichs* und dez Conuents zo Sitansteten zwain anhangenden Insigeln und ze pezzerr sicherhait haben wir gepeten den Erwirdigen unsern vorgenanten Gnedigen Herren Herren *Hannsen* Bischof ze Pazzaw, das er dise unser wegsel bestett hat mit seinem Insigel. Geben nach Christi gepurd dreutzehen hundert jar darnach in dem drey und achtzigisten jar an dem heiligen Prehentag.

Aus Meichelbeck Histor. Frising. T. II. Instrum. N. CCLXXXVIII.

CCLXXI.

1383. 6. Jänner. Sine loco. — *Revers des Bischofes Berthold und des Capitels zu Freising über das vorstehende Uebereinkommen.*

Wir *Bertoldus* von Gotes gnaden *Bysschof* ze *Freysing* vnd daz gancz Capitl daselbs vergehn offenbar mit dem gegenwurtigen brief vnd tun chunt vmb di lehenschaft ettleicher czehent, di der erber Ritter, her *Fridreich* von dem *Grabn*, auf ettleichen guetern vnd grunten in Aschpekcher pfarr gelegn von dem ersamen geistleichen herrn von dem . . . Abbt . . .

vnd dem Goztshaws cze Sitanstetn cze lehen gehabt hat, vnd di derselb her der . . Abbt, vnd auch der gancz Conuent desselben Gotshaws durch chunftiger gnaden vnd hillfleicher fuedrung willen, der sew sich von vns vnd all vnsern nachchommen hinfur staetleich wol schullen troesten, vns vnd vnserm Byschtum cze Freysing liebleich habnt ledig lazzen vnd gegeben, czu den vierczik pfunten wienner pfennig, di wir in vnd dem vorgenantn Gotshaws ze Sitanstetn czu einer widerlegung vnd ergeczung dar vmb habn gegebn, hab wir in auch vestikchleich verhaizzen, vnd wir haben sew ganczleich versichert vnd vergewisst, wann sew oder ir nachchommen hinfur vail vindent czwai pfunt pfenning iarleichs vnd ewiges gellts auf gutern vnd gruntn, di von vns vnd von vnserm Byschtum ze Freysing rechtes lehen sind, di schullen sew freyleich chauffen, also daz wir vnd alle vnser nachchommen sew dar an nyndert schullen irren, weder mit worten, nach mit werchen vnd als palld der chauf geschiecht, so ze hant schullen di vorgenantn czwai pfunt pfenning ewiges gellts vnd auch di grunt vnd gueter mit aller czugehorung von vns vnd von vnserm eegenantn Byschtum cze Freysing ganz vnd gar ledig sein, vnd schullen der obn genantn geistleichen des . . . Abbts vnd des Conuents vnd auch des Gotshaws cze Sitanstetn ledigs vnd freyz aygen sein, an allen irrsal vnd auch an alle widerred. In solicher weys vnd beschaidn, Daz der vorgeschriben wegchsel in vnd dem eegenanten Gotshaws cze Sitanstetn an irm chirchen lehen cze *Aschpach* vnd andern iren czehentn vnd lehen guetern in Aschpekcher pfarr gelegen hinfur nyndert schol schaden. Mit vrchund des offenn briefs czu pezzer sycherhait versigilt mit vnser vorgenantn Bysschofs Bertolds vnd des Capitl cze *Freysing* czwain anhangunden Insigilln. Gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar, im drey vnd achczigisten jar, an dem heylign Prehentag.

Original auf Pergament; zwei Siegel.

CCLXXII.

1383. 4. April. Sine loco. — *Heinrich der Kastner von Seitenstetten verkauft Kunegunden der Prantlin zwei Zehenthäuser in der Pfarre St. Michael.*

Ich *Hainreich* gnant *Chasstner* von Sitanstetn vnd ich *Helena* sein hausvraw vnd mit vns all vnser erbn, wir vergehn

offenbar vnd tun chund allen lewtn gegenwurtigen vnd chunftigen, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesn, Daz wir mit wol bedachten mut nach vnser pessten frewnt rat, czu der czeit da wir ez auch wol getun machten, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegeben der erbern vrawn vnd wityben *Chunigunden* der *Prantlinn* auz vnsrer nucz vnd gwer in ir nucz vnd gwer vnsrew czwai czehenthawser, ainz gehaizzen an der *Oed*, daz annder an dem *aygen*, in sand Michels pfarr gelegen. denselben czehent auf denselben czehenthawsern mit aller czugehorung, di auch recht lehn sind von dem erwirdigen geistleichen herren . . . dem Abbt vnd dem Gotshaws cze Sitanstetn vmb ein gellt, des vns wol genuegt hat vnd des wir auch gancz vnd gar gericht vnd gwert sein, da von mag sie mit dem vorgenantn czehent auf den oben geschribn czwain czehenthawsern mit aller czugehorung hinfur allen irn frum tun vnd handeln mit verseczczen vnd verchauffen, mit behalten vnd niezzen, mit geben vnd schaffen, wem si wil, daz schol alles vnser gutleicher will sein, also, daz wir vnd all vnser erbn sew dar an nyndert schulln irren, weder mit worten nach mit werchen. Wir tun vns auch des vorgenanten czehent vnd czehenthawser mit aller czugehorung czu rechter furczicht mit dem gegenwurtign brief in der weys, daz wir vnd all vnser erbn dar auf hinfur chain ansprach vnd chainen chrieg schullen haben, weder mit recht nach an recht. Waer aber daz ir yemant mit recht dar vmb czuspraech, des schull wir ir furstand sein, als recht lehens recht ist, vnd daz schol si haben auf vnsern trewn vnd auf aller hab di wir haben. Dar vber geb wir ir czu einem sichtigen vrchund der vorgeschribn sache den offenn brief versigilt mit der erbern wol beschaidn *Gorgeins* des *Rathayminger*, di czeit pfleger dacz sand *Peter in der Aw*, vnd *Purkcharts* des *Newnburger* czwain anhangunden jnsigilln, in an schaden, di durch vnser vleizzige pete willn da mit des vorgeschriebn handeln czeugen sind, hinder di wir vns mit vnsern trewn verpunden haben, alles das staet cze haben, daz oben an dem brief geschribn ist, Wann wir selb aygen jnsigil nicht haben. Der brief ist gegebn nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczehn hundert jar in drey vnd achczgisten jar, an des herren sand Ambrosij tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLXXIII.

1383. 15. Juni. Sine loco. — *Dietrich der Refentner von Seitenstetten verkauft der Oblei den Zehent von einem Gute in der Trefnik.*

Ich *Dyetreich* Refentner von Sitanstetn, ich *Chunigund* sein hausvraw vnd ich *Thomas Gerweins* schuester sun, desselben *dyetreichs Enynkchel*, vnd all vnser erribn, wir vergehen offenbar vnd tun chunt allen lewten, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutleichem willen, nach vnsrer pessten vnd nasten frewnt rat, czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten, vnd ez mit recht nyemant widersprechen macht, nach widersprach, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gebn dem ernwirdigen geistleichen vnserm gnaedigen heren, Abbt *Engelschalchen*, vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn in ir Oblay den ganczen czehent auf dem gut dacz weyglein (? in) dem part gnant in der *Trefnikch* in *Sitansteter* pfarr gelegen, den wir von in ze rechten lehen gehabt habn vmb vier pfunt vnd sechczig pfennig wienner munzz, der wir gancz vnd gar gericht vnd gwert sein. Denselbn czehent mit aller czugehorung, besucht vnd vnbesucht, bestifft vnd vnbestifft, gepawt vnd vngepawt, hab wir in aufgebn vnd geantwurtt auz vnser nucz vnd gwer in ir nucz vnd gwer, also daz sew denselbn ganczen czehnt mit aller czugehorung schulln innehaben vnd nyezzen vnd sew schulln vnd mugen auch allen irn frum da mit schaffen mit verseczczen vnd verchauffen, mit verleichen vnd hinlazzen, wem sew wellnt, in der weys, daz wir vnd all vnser eribn vnd frewnt sew dar an nyndert schulln irren, weder mit worten nach mit werhen. Wir verczeihen vns auch des vorgenantn czehents in der *Trefnikch* mit aller czugehorung vnd wir tun vns auch des alles ganczleich czu rechter furczicht mit dem brief, allso daz wir vnd all vnser erbn vnd frewnt burbaz wider sew vnd all ir nachchommen dar vmb chainen chrieg vnd chain ansprach schulln habn nach gewinnen, weder mit recht, nach an recht. Wir schulln auch vmb den vorgenantn czehent mit aller czugehorung des eegenantn vnsers gnaedign heren Abbt *Engelschalche* vnd aller seiner nachchommen vnd auch des Ersamen Conuent vnd Gotshaws cze Sitanstetn recht gwern vnd furstand sein fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in des mit recht

not geschiecht, als solichs chauffs vnd czehents recht ist in land cze Oestereich. Geschech des nicht, was sew dann des schadn nemmen, di ir ainer auz dem vorgenantn ersamen Conuent cze Sitansteten pey seinen trewn vnd gwizzen, ungeswarn vnd vnberecht vor erbern lewtn gesprechen vnd bestetn mag, dieselbn schadn mit sampt dem hauptgut schulln sew habn auf vns vnd auf alle vnserm gut daz wir haben vnd gewinnen, auf wazzer oder auf land, inner landes vnd auzzer landes, vnd in welicher herschaft vnd gericht daz ist, schol der herre vnd auch der Richter vnsers guts in als vil geben vnd inanwurtten, daz sew hauptguts vnd auch der schaden gancz vnd gar gericht vnd gwert werden, daz schol alles vnser gutleicher will sein. Dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in fur vns vnd fur all vnser erbn vnd frewnt gegenwurtig vnd chunftig den offenn brief cze pezzerr sycherhait versigilt mit der erbern weisen *Gorgeins* des *Rathayminger*, di czeit pfleger ze sand Peter in der aw, vnd *Purkharts* des *Newnburger* czwain anhangunden Insigilln, in an allen schaden, di da mit durch vnser vleizzigen pets willn der vorgeschribn handlung czeugen sind, hinder di wir vns an vnser selb vnd aller vnser erben vnd frewnt stat mit vnsern trewn verpunden habn, an alles geuar staet cze habn allez, daz an dem gegenwurtigen brief geschriben ist, wann wir selb aygenew Insigil nicht habn. Der brief ist gegebn nach vnsers herren Christi gepurd vber drey czehen hundert jar, im drey vnd achczigisten jar, an des heylign herrn sand veyts tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLXXIV.

1384. 15. Juni. Sine loco. — *Gebhard von Hohenek verkauft dem Stifte seinen Hof zu Grillenberg für 60 Pfund Pfen.*

Ich *Gebhart* von *Hochenekk*, ich *Dorothea* sein hausvraw vnd all vnser eribn, wir vergehen offenbar vnd tun chund allen den, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesen, Daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutleichem willen nach vnser pessten vnd nasten frewnt weysung vnd rat czu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten vnd ez mit recht nyemant widersprechen macht, nach widersprach, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegeben dem ernwirdigen geistleichen herren . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des

Gotshaws cze Sitanstetn, vnsern hof cze *Grillenperg* genant, in Sitansteter pfarr gelegen, mit aller czugehorung, der rechtez purkchrecht ist von dem ernwirdigen geistleichen herren . . . vom Abbt cze *Mannse* vnd von seinem Gotshaws, dem man all iar iaerleich auf sand Michels tag fumf vnd vierczik pfennig wienner munzz da von schol geben czu rechten purkchrecht, vmb acht vnd sechczik pfund wienner pfennig, der wir gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Denselben hof cze *Grillenperg* mit allen purkchrechten vnd mit allen ern, rechten, dinsten vnd nuczczen, di durch recht dar czu gehornt vnd da von bechommen mugen, cze hollcz, cze velld vnd dorff, wismad vnd waid. gestifft vnd vngestifft, gepawt vnd vngepawt, besucht vnd vnbesucht, in allen den rechten, als wir vnd vnser vodern daz allez vnuersprochenleich herpracht vnd gehabt haben, hab wir auz vnser nucz vnd gwer mit herren hannt in aufgebn vnd ingeantwurtt in ir nucz vnd gwer, Also dacz sew da mit hinfur allen iern frum schulln vnd mugen schaffen mit inn haben vnd nyezzen, mit verseczen vnd verchauffen vnd auch geben, wem sew wellnt an alle irrung. Vnd ob *Purkchart.* meiner vorgenantn *Dorothe* brueder, nach yndert lebentig war, wann der czu land chaem, dem schull wir seines eribtails ganczleich auzrichten vnd weren in der weys, daz er auf den vorgenantn hof ze *Grillenperg* mit aller czugehorung nichtes cze sprechen hab, vnd daz des di eegenantn geistleichen herren . . . der Abbt vnd der Conuent cze Sitanstetn an all schaeden vnentgolten beleiben. Wir schulln auch vnd welln vmb den obgenanten hof ze Grillenperg mit aller czugehorung ir recht scherm, geweren vnd furstand sein fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in des mit recht not vnd durfft geschiecht. Ob in aber an derselben gewerschaft icht abgieng, welicherlay schaeden sew dann des nemment, di ir ayner auz dem vorgenantn Conuent ze Sitanstetn pey seinen trewn vngeswarn vnd vnberecht vor erbern lewten gesprechen vnd bestaetn mag, di schull wir in all gancz vnd gar ablegen vnd widerchern an alle widerred vnd sew schulln derselben schaeden bechommen von vns vnd von aller vnserr hab, di wir haben in dem Land ze Oestereich, auf wazzer vnd auf land, besucht vnd vnbesucht, mit vnserm gutleichen willen, an alle chlag vnd furbot, wir sein lebentig oder tod. Daz der vorgeschribn chauff vnd di red hinfur allso staet vnd vnaerchert beleib, dar

vber zu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir den vorgenantn geistleichen herren ... dem Abbt vnd dem Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn den offenn brief czu pezzer sycherhait versigilt mit mein eegenantes *Gebharts* von *Hochenekk* anhangunden Insigil vnd mit des erwirdigen geistleichen herren Abbt ... cze Mannse anhangunden Insigil im vnd seinem Gotshaws in seinen rechten an allen schaden. Der sache sind auch czeugen durch vnsers vleizzigen pets willen di erbern wol beschaydenn vnser frewnt *Hanns* von *Hochenekk* vnd *Allweig* sein brueder, *Erhart* von *Russt* vnd *Haertel* der *Wasner* von *Chrellendorf*, mit iern anhangunden Insigilln, in vnd irn eriben an allen schaden, hinder di ich vorgenante Dorothea mich willichleich hab verpunden mit meinen trewn, allez daz staet cze haben, daz an dem brief geschriben ist, wann ich selb aygen Insigil nicht hab. Der brief ist geben nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar, im vier vnd achczikisten Jar, an des heyligen Martirer sand Viti tag.

Original auf Pergament; von den 6 angehängt gewesenen Siegeln sind nur mehr zwei vorhanden.

CCLXXV.

1383. 17. Juli. — *Otto der Gensel widmet seine zwei freieigenen Güter am Ekk und auf der Öd zu einem Jahrtage zur Kirche Krennstetten.*

Ich *Ott* der *Gaensel* vnd mein hausvraw vnd all vnser erbn, wir vergehen offenbar vnd tun chunt allen lewtn, di den brief ansehnt, lesent oder hornt lesn, Daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutleichem willn nach vnser nasten frewnt rat, czu der czeit, da wir ez mit recht wol tun machten, dem allmechtigen Got czu lob vnd cze ern recht vnd redleich haben geschafft vnd gegebn dem wirdigen Gotshaws vnser vrawn Marie cze *Chrenstetn* di czwai fraye vnd aygenen guter, ainz am *Ekk*, dar auf *Janns* siczczt, vnd daz ander auf der *Oed* pey *hinterperg* gnant, daz *Symon* daselbs innhat in sand *Michels* pfarr gelegn, mit allen ern, rechten vnd nuczczen, di cze holcz, cze velld vnd hofmarich dar czu gehornt, bestifft vnd vnbestifft, besucht vnd vnbesucht, gepawt vnd vngepawt, In der weys, daz di vorgenantn lewt vnd all ir erbn, gabern vnd nachsidel di obn gnantn czwai guter mit aller czugehorung schulln besten

vnd auf enphfahen von dem erbern mann dem *Czechmayster* cze *Chrenstetn* vnd ir igleicher der holld ist, schol von igleichen vorgenantn gut all iar an vnser vrawn tag czu dinst czeit dienen vnd gebn dem eegenanten Czechmayster cze *Chrenstetn* ainn vnd dreyzzik wienner pfenning vnd nicht mer, Also beschaidnlich, daz der vorgenant erber man, der Czechmayster cze *Chrenstetn* denselbn czinnss czwen vnd sechczik pfenning wienner munzz schol raihen vnd gebn dem erbern hern . . dem pfarrer cze *Aschpach*, dar vmb, daz er all iar an dem nasten tag nach aller sel tag in vnser vrawn chirchen cze *Chrenstetn* durch vnser vnd aller vnser vodern vnd nachchommen sel hail willn ain selmess schol singen, er oder sein anwalt. Vnd wann di selb mess versaumpt vnd verczogen wirdt, so schol man im den vorgeschribn czinnss auch vercziechen vnd nicht gebn vncz als lang, daz der Gotes dinst volpracht wirdt. Wann auch hinfur ein wandlung geschiecht mit verchauffen oder mit anderlay sachen, so schol der auf vert gebn czehen pfenning cze anlait vnd der abvert schol auch gebn czehn pfenning allez wienner muenzz cze ablait vnd nicht mer. Mit vrchund des offenn briefs versigilt mit mein vorgenants *Otten* des *Gaensel* anhangunden Insigil. Der sache sind auch czeugen durch vnser vleizzign pets willn mein lieber veter *Fridreich* der *Gaensel* vnd mein lieber aydem *Czacharia* der *Scharner*, in an schaden, mit irn anhangunden Insigilln. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar im drey vnd achczigisten Jar, an des heyligen heren Allexij tag.

Original auf Pergament; mit einem Siegel, zwei fehlen.

CCLXXVI.

1384. 24. April. Sine loco. — *Revers des Pfarrers Seifrid von Wolfsbach wegen der ihm vom Stifte für 150 Pfund Pfenninge verpfändeten Zehente.*

In nomine domini Amen. Ego *Syfridus* Plebanus Ecclesie parrochialis in *Wolfspach*, patauien. dyoc. presentibus publice rocognosco et notifico vniuersis, presentes litteras inspecturis, Quod venerabilis in Christo pater et dominus meus graciosus dom. *Engelschalcus* diuina permissione Abbas totusque Conuentus Monasterij beate Marie in Sitansteten, ordinis sancti Benedicti, eiusdem Patauien. dyocesis praemisso inter se diligenti tractatu propter euidentem necessitatem et vtilitatem Mona-

sterij supradicti, quedam sua et ipsius monasterij propria predia infrascripta et suas decimas in predijs subnotatis, eo iure et vsu, quo ipsi dicta predia et decimas ab antiquo possederunt, obtinuerunt et fructus ex eis hactenus perceperunt, pro centum et quinquaginta libris denariorum wiennen. monete, quas ipsis per numeracionem legalem tradidi realiter et persolui, ad vitam et tempora vnice ac solius mee duntaxat persone michi vendiderunt, ac in reale assignando praecarium tradiderunt, Primo videlicet duas curias seu duo allodia in *Pirbawm*, sita in parrochia *Wolfspach*, dicte dioces. patauien. de quibus tercia pars omnis bladi et tota decima, tam maior quam minuta, michi debentur, minuto tamen censu seruiciali, in eorum registro contento, vecturis et steuris, ipsi Sitanstetensi monasterio reseruatis. Item omnes decimas subscriptorum prediorum ad predicta duo allodia in *Pirbawm* ab antiquo inuectas pariter et deductas, Primo in *Grabenswaig*, Item dacz *Strazz*, Item in *Schataw*, Item in *Chuperig*, Item in *Neundingsdorf*, Item in *Haghof*, Item in *Cinkhof*, Item in *Rawt*, Item in *holczmanshof*, Item in *Chranperig*, Item in *Aichperig*, Item in *Weidech*, Item in *Gansperig*, Item in *aygen*, Item in *Allmusenhof*, Item *Ernprechtsoed*, Item super *Ekk*, Item *Grasenperig*, Item *Bruderperig*, Item *Schawhing*, Item in *Plankchen*, Item in *Prukk*, Item *Willpoltsperig*, Item *Topel*, Item *Puhel*, Item in *Rinn*, Item in *Pache*, Item iterum in *pache*, Item *Slegelhof*, Item *faber* in *Pyrbawm*, Item ibidem in molendio, Item *hinkchundmul*, Item *hausleitten* Item *Tehendorf*, Item *himpelod*, Item *hinterschachen*, Item iterum in *Schachen*, Item *Grasenperig*, Item *Chamerhueb* et in *Wiss*, Item generaliter omnium eciam hic non expressorum, quibuscumque censeantur nominibus, prediorum decimas, ad prenotatum Sitanstet. monasterium pertinentes, que ad predicta duo allodia in Pirbawm hactenus sunt inuecte, Ita quod ego prenominatus *Syfridus*, siue permanendo in predicta mea ecclesia in *Wulfspach*, siue permutando eandem pro alia, eorumdem duorum allodiorum in *pirbawm* fructus suprascriptos et decimas prenotatas precarij tytulo, quoad vixero, vice et loco predictorum domini mei Abbatis et Conuentus, nec non Monasterij Sitanstetensis, a prima huiusmodi comparacionis seu empcionis die inantea debeo atque possum integre percipere atque colligere annuatim et omnem vtilitatem meam pro mee libitu voluntatis disponere cum eisdem, prout hec omnia et singula in ipsius vendicionis litteris mich

traditis continentur. Post meum vero obitum prefata duo allodia in *Pirbawm* cum eorum decimis nec non omnes decime suprascriptorum prediorum inuecte ad ipsa allodia, vt prefertur, cum omnibus iuribus, fructibus et pertinencijs suis ad supradictum Monasterium Sitanstetense et in plenum eius vsum vt prius statim absque quouis impedimento transire debent pariter et reuerti, ymo ipso facto eidem monasterio extunc liberata sint pariter et redempta, Ita quod omnes et singuli mei successores, futuri plebani dicte parrochialis ecclesie in *Wolfspach*, aut mei consangwinei uel coniuncti, racione huiusmodi precarij, in futurum nullum jus sibi in prescriptis bonis vendicare uel vsurpare debent aliquatenus siue possunt, Nec super eis vel eorum aliquo aut super prescriptis centum et quinquaginta libris denariorum wiennen. prefato domino meo Abbati et omnibus eius successoribus et Conuentui ac monasterio in Sitansteten iudicialiter uel extraiudicialiter vllam debent uel possunt mouere in posterum causam seu litem aliquam intentare. Huius rei testes sunt honesti et discreti viri, *Engelschalcus* de *lasdorf*, *Johannes* hac vice magister Czeche, *Fridericus* de *Winden*, *Nycolaus* de *Vnterperig*, *Vlricus* villicus in *Vbental*, *Hainricus leupolter* apud *pache*, *Fridericus* villicus in *Chirichsteten*, parrochiani predicte ecclesie in *Wolfspach* in testimonium specialiter requisiti. Vt autem premissa omnia et singula firma maneant et inconuulsa, mei prenominati *Syfridi* sigillum atque sigilla reuerendorum in Christo patrum et dominorum dom. *Nycolai* abbatis Monasterij in *Gersten*, ac dom. *Vlrici* Abbatis Monasterij in *Glunikch* ordinis sancti Benedicti, imo honorabilium et discretorum virorum, dom. *Nycolai* ad sanctum petrum in der *Aw*, dom. *Maurlini* in *hag*, et dom. *Johannis* in *Sundelburch* plebanorum, prefate patauiensis dyocesis sine ipsorum dampno mearum intuitu precum, in euidens testimonium presentibus sunt appensa. Datum VIII°. kalendas Maij. anno domini Millmo. CCC°. LXXXIIII°.

Original auf Pergament; mit fünf Siegeln, ein sechstes fehlt.

CCLXXVII.

1384. 12. Juli. Sine loco. — *Diemut, die Chropfgolin, Bürgerin zu St. Peter. verkauft Stefan dem Prior von Seitenstetten und Pfarrer zu St. Michael ihre Wiese am Weidenberg um 4 Pfund Pfenning.*

Ich *Dyemud* di *Chropfgolinn*, purgerinn dacz sand *peter in der Aw* vnd all mein erbn, wir vergehn offenbar vnd tun

chund allen den, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesen, daz wir mit wolbedachten mut vnd mit gutleichem willen nach vnser pesten vnd nasten frewnt weysung vnd rat, zu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten vnd ez mit recht nyemant widersprechen macht nach widersprach, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegeben dem erbern geistleichen herren *Stephan* Prior ze Sitansteten di czeit vnd pfarrer ze sand Michels, vnser wisen an dem *widemperg* in sand *Michels* pfarr gelegen, von der man dem pfarrer dacz sand Michel dreizzik wienner pfening all iar an vnser vrawn tag ze dienst czeit schol geben czu rechten dienst, vmb vier pfunt wienner pfening, der wir gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, czu rechten tagen, an all schaden. Dieselb wisen mit aller czugehorung hab wir auz vnser nucz vnd gewer im aufgegeben vnd ingeantwurtt in sein nucz vnd gewer, Allso daz er vnd all sein gabern diselb wisen schulln innehaben vnd nyezzen vnd sow schulln vnd mugen allen frum damit schaffen mit verseczczen vnd mit verchauffen vnd geben wem sew wellent, In der weys, daz wir vnd all vnser frewnt sew dar an nyndert schullen irren, weder mit worten nach mit werchen. Wir schulln auch vnd welln vmb di vorgenantn wisen mit aller czugehorung des egenanten geistleichen herren *Stephan* recht gewern, scherm vnd furstand sein fur all ansprach vnd chrieg, an aller stat, wo in des mit recht not vnd durfft geschiecht, als solichs chauffes recht ist in dem Land cze Ostereich. Ob in aber an der gwerschaft icht abgieng, welicherlay schaden er des nymt, di er pey seinen trewn vngeswarn vnd vnberecht vor erbern lewten gesprechen vnd bestaeten mag, di schull wir im all ablegen vnd widerchern an alle widerred vnd er schol derselben schaden bechommen von vns vnd von aller vnser hab, di wir haben im dem Land cze Oestereich, auf wazzer vnd auf land, besucht vnd vnbesucht, mit vnserm gutleichen willen, an chlag vnd an furbot, wir sein lebentig oder tod. Daz der chauf vnd di red hinfur also staet vnd unverchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir im den offenn brief czu pezzer sycherhait versigilt mit der erbern wol beschaiden *Purkcharts* des *Newnburger* vnd *Gorgen* des *Rathayminger*, di czeit pfleger datz sand *Peter in der aw*, vnd *Gebharts* von *Hochenekk* anhangunden Insigilln in vnd allen ihren erbn an allen schaden, di da mit der vorgeschribn sache czeugen sind, durch vnsers vleizzi-

gen pets willen, hinder di wir vns mit vnsern trewn verpunden habn, alles daz staet ze haben, daz an dem brief geschribn ist, wann wirselb aygen Insigil nicht haben. Vnd des sind czeugen di erbern *Gotschalch* von aw, *Albrecht* der *friczendorffer* vnd *Heinreich* meczcz, purger dacz *sand Peter* in der *aw*. Der brief ist geben nach vnsers herren Christi gepurd vber dreiczehen hundert jar, im vier vnd achczikisten jar, an der heyligen magt sand Margretn tag.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln.

CCLXXVIII.

1384. 18. August. Sine loco. — *Johannes Prukbek, Bürger von Waidhofen, beurkundet, dass ihm Abt Engelschalk mehre Zehente in der Pfarre Waidhofen als Leibgeding verliehen habe.*

Ich *Johannes Prukkpekch*, purger cze *Waidhofen* auf der *Ibse*, vergich offenbar vnd tun chund allen lewtn, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesen, Daz der erwirdig geistleich mein gnadiger herr Abbt *Engelschalch* vnd der ersam Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn von besundern gnaden durch meiner dienst willen mir czu rechtem leibgeding habnt verlihen irn vnd desselbn Gotshaws cze Sitanstetn czehent auf dem obern purkckvelld vnd auf dem velld pey dem chreucz vnd auf dem *Rabenperig* in *Waidhofer* pfarr, pey der vor genantn stat cze *Waidhofn* gelegn, den sew langs eemaln meiner liebn hausvrawn, vrawn *kathreyn* an der prukk cze *Waidhofn* auch czu rechten leibgeding verlihen habent, In der weyss, dass ich denselben czehent mit allen nuczcen vnd mit aller czugehorung vncz an meinen tod, an der vorgenanten geistleichen herrn stat, auch schol innhabn vnd inuessen. Vnd wann wir paide abgen mit dem tod, so ist der eegenant czehent auf den vorgeschribn vellden mit aller czugehorung in vnd den vorgenantn Gotshaws cze Sitanstetn gancz vnd gar wider ledig vnd los, Allso, daz all vnser eribn vnd frewnt nach vnser paider tagn dar auf chain recht vnd chain ansprach schulln habn nach gewinnen weder mit recht, nach an recht. Mit vrchund des offenn briefs versigillt mit mein vorgenantes *Johannis Pruhpekch* anhangunden Insigil. Der vorgeschribn sache sind auch czeugen durch meines vleizzigen pets willn der erber herr, herr *Thomas* Pfarrer cze *Amstetn*, vnd der erber beschaiden *Christan* von *Waczcz*,

Purger cze *Waidhofn* mit ieren anhangunden Insigilln, in an allen schaden. Der brief ist geben nach vnsers herren Christi gepurd, vber dreyczehen hundert Jar, im vier vnd achczigisten Jar, an des heyligen martirer sand Agapiti Tag.

Original auf Pergament, mit zwei Siegeln, das dritte fehlt.

CCLXXIX.

1384. 30. September. Sine loco. — *Revers Dankwart des Speisers wegen des vom Stifte ihm nach Burgrecht verkauften Hofes zu Grillenberg.*

Ich *Danquard* der *Speyser* cze *Sitanstetn* vnd ich *Margret* sein hausvraw, ich *Chunrad* der *Churssner* ir aydem, ich *Agnes* sein hausvraw, vnd all vnser erbn, wir vergehen offenbar vnd tun chunt allen lewtn, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesn, Daz der erwirdig geistleich vnser gnaediger her Abbt *Engelschalch* vnd der ersam Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn vns habnt ze chauffen gegebn vnd verlihen vnd auch in vnser nucz vnd gwer ingeantwurtt czu rechtem purkrecht den hof cze *Grillenperig* gnant in Sitansteter pfarr gelegen mit aller czugehorung, auzgenummen di purkrecht vnd di hofstet dapey, Allso daz wir vnd all vnser erbn, gabern vnd nachchommen in vnd dem vorgenanten Gotshaws cze Sitanstetn da von all iar an vnser vrawn tag czu der dienst czeit hinfur iaerleich schulln raychen vnd geben sechs schilling wienner pfenning czu rechtem purkrecht vnd nicht mer. Vnd wann ein wandlung geschiecht, wer dann abuert, der schol in gebn czwen pfenning cze ablait vnd wer aufvert, der schol in auch gebn czwen pfenning cze anlait, allez wienner munzz vnd nicht mer, vnd wir schulln aller stewr, fur vnd tagwerich ledig vnd los sein. Wann aber ein grozze pabst stewr oder ein grozze fuersstenstewr von in vnd von des eegenantn Gotshaws cze Sitanstetn lewten geuodert wirt, so schull auch wir dar in ein beschaiden mazleich hilf geben. wann auch wir vnd all vnser erbn, gabern vnd nachchommen den vorgenantn hof cze *Grillenperig* mit aller czugehorung, auzgenumen di purkrecht vnd hofstet da pey, welln hingebn oder verchauffen, so schull wir in geben einem geleichen pawmann, der in fugleich sey, vnd dar czu geuall, allso daz derselb hof cze *Grillnperg* mit aller czugehorung dem eegenantn Gotshaus cze Sitanstetn dienstleich vnd pawleich lig. vnd wann wir in

einem edeln mann oder vrawn geben, oder verchauffen, so schol di gab vnd der chauf chain chraft haben vnd wir haben alle recht da verlorn, vnd der offtgenant hof cze Grillnperg mit aller czugehorung schol dem vorgenantn Gotshaws cze Sitanstetn ledig vnd veruallen sein. Der vorgenant geistleich herre Abbt *Engelschalch* vnd all sein nachchommen vnd auch der ersam Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn schulln vber den vorgenantn hof cze *Grillnperg* mit aller czugehorung vnser recht herren, scherm vnd gewern sein fur alle chrieg vnd ansprach, an aller stat, wo vns mit recht des not geschicht, also daz wir vns da mit hinder chain ander herschaft schulln pflichten nach vogten. Daz di red hinfur also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in vnd dem eegenantn Gotshaws ze Sitanstetn den offenn brief czu pezzer sycherhait versigilt mit der erbern weysen *Dyetreichs* des *Czauchinger* vnd *Purkcharts* des *Newnburger* czwain anhangunden jnsigilln, in vnd irn erbn an schaden, di da mit der vorgeschribn sache czeugen sind durch vnsers vleizzigen pets willn, vnder di wir vns mit vnsern trewn verpinden, allez daz staet cze haben, daz oben an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygen jnsigil nicht haben. Der brief ist geben nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar, im vier vnd achczikisten Jar, an des heyligen lerer sand Jeronimi tag.

Original auf Pergament, mit einem Siegel, das zweite fehlt.

CCLXXX.

1384. 19. November, Sine loco. — *Verzicht Dietrichs des Zauchinger zu Gunsten des Stiftes über fünf Pfund Gülten und einige von seinen Vettern in die Oblei vermachten Zehente.*

Ich *Dyetreich* der *Czauchinger*, ich *Elspeth* sein hausvraw vnd all vnser eribn, wir vergehen offenbar vnd tun chund allen lewten, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, Daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutleichn willn, nach vnser nastn frewnt vn erberer herren weysung vnd rat, zu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten, recht vnd redleich sein bericht mit dem erwirdigen geistleichen herren . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn vmb all vodrung, gelub, chrieg vnd zuspruche, di wir von dienst vnd schaden wegen hintz in vnd demselbn Gotshaws gehabt

haben vnd besunder vmb fumf pfunt gellts, di sew mir vorgenantn *Dyetreichen* dem Czauchinger scholtn verlihen haben, wann sew in von erbern laeutn hinfur ledig waern warden. Derselbn fumf pfunt gellts vnd aller schadn gelub, vodrung vnd zuspruche sag vnd lazz wir sew vnd daz vorgenant Gotshaws cze Sitanstetn gancz vnd gar aller sache ledig vnd los, Allso daz wir dar vmb hintz in vnd hintz demselbn Gotshaws cze Sitanstetn vnd hintz allen irn lewtn hinfur chain feyntschaft, chainen chrieg nach zuspruch schulln haben nach gewinnen vmb di sache weder mit recht nach an recht, vnd da fur schulln sew mir eegenanten *Dyetreichen* dem *Czauchinger*, di weil ich leb vntz an meinen tod, gebn czu igleicher quatemper czeit im Jar, an dem Samztag oder in acht tagen dar nach, czwelif schilling wienner pfenning vnd all iar czwen mut habern an dem Liechtmess tag vnd nicht mer, dar vmb ich mein Potschaft czu dem Chloster tun schol. Vnd dar vmb schol ich vncz an meinen tod staetleich ir vnd des vorgenantn Gotshaws cze Sitanstetn gesezzener diener sein, wann sew mich vodernt, so schol ich in gwaerttig sein vnd mit trewn czu dienst werdn an geuar, wo ich daz getun mag, vnd wo daz wider mein trew nicht ist. Vnd wann ich offtgenanter Dyetreich der Czauchinger abgen mit dem tod, so sind sew vnd daz eegenant Gotshaws cze Sitanstetn der vorgeschribn czwelif schilling quatemper pfenning vnd auch der czwair mutt habern gaenczleich ledig vnd los vnd sew sind nach meinem tod nyemant mer ichts gepunden, weder vil nach wenikch. Ich vorgenanter *Dyetreich Czauchinger*, ich *Elsbeth* sein hausvrav vnd all vnser eribn habn in auch ledig lazzen vnd auz vnsrer gwalt in ir nucz vnd gwer auf ir Oblay aufgegebn di czehent datz dem *Mair am schachen* an dem Obern weinperig, an dem *Gredelekk* in der pfarr cze Sitanstetn gelegen, di vnser veter her Dietreich der *Czauchinger* munich cze Sitanstetn, vnd sein vater, den Got gnad, langs eemaln in diselbn ir Oblay geschafft vnd gegebn habent, czu einem Jartag, den sew vns vnd allen vnsern vodern hinfur iaerleich schullen begen, nach irs ordens gwonhait, mit grozzer vigili, mit einem selampt vnd mit schoenem gelaeutt. Wir schulln auch an geuar des vleizzig vnd hillfleich sein, daz der erberr herr . . der *Volkchensdorffer* von *Chraeuczen*, von dem di czehent lehen sind, seinen willn dar czu geb vnd lazz in di lehnschaft ledig. Ob aber di vorgenantn czehnt mit der lehnschaft von

dem obgenantn herrn dem *Volkchensdorffer* nicht mochten ledig werden, So schulln wir von dem gut, daz wir von dem obgenantn Gotshaws cze Sitanstetn cze lehen habn, in ir Obley stifften vnd gebn in jars frist ain pfund wienner pfenning gellts, da von sew denselbn iartag schulln begen, als vorgeschribn ist. Di vorgeschribn tayding lub wir in mit vnsern trewn an geuar alle staet cze haben. Ob aber wir dieselbn obgenantn tayding vnd berichtung ynndert vberfurn mit red oder mit werich, daz wizzenleich waer, allso daz wir in dar vmb vberlast taeten, welicherley schadn sew dann des nemment, di ir ayner auz dem vorgenantn Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn vngeswarn vor erbern lewtn pey seinen trewn gesprechen vnd bstaeten mag, di schulln wir in all ablegen vnd widerchern vnd sew schulln di vorgeschribenn quatemper pfenning als vil innhaben, vncz daz sew der schaden gancz vnd gar gericht vnd gwert werden. Dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offen brief czu pezzerr sycherhait versigilt mit mein vorgenantes *Dyetreichs* des *Czauchinger* vnd mit *Dyetmars* vnd *Nyclas* meiner sun anhangunden Insigilln. Der sache sind auch czeugen durch vnsers vleizzign pets willn di erbern vnser frewnt *Vlreich* der *Pauzz* vnd *Gorig* der *Rathayminger*, di czeit pfleger datz sand *Peter in der Aw*, mit irn anhangunden Insigilln in an allen schaden. Der brief ist gebn nach unsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert Jar, im vier vnd achtzigisten Jar, an der heylign vrawn sand Elsbetn tag.

Original auf Pergament, das erste von fünf Siegeln fehlt.

CCLXXXI.

1385. 19. Februar. Sine loco. — *Johann I. Bischof von Regensburg und das Capitel vertauschen dem Stifte Seitenstetten ihr freieigenes Gut im Schlag in der Pfarre Gresten um das dritte Feld des Hofes zu Garnweid in derselben Pfarre.*

Wir *Johanns* von gots gnaden Bischof cze *Regenspurg* vnd daz gantz Capitel daselben veriehen offenbar vnd tun kund allen lewten, di den brif ansechent, lesent, vnd horent lesen, daz wir mit wolwedachtem mut vnd mit gutem willen vnd ueraintem rat, czu der czeit, da wir daz wol tun machten, durch nutz vnd gemach willen, recht vnd redleich haben uerwechselt, vnd gegeben dem erwirdigem geistleichem . . . dem

Abbt vnd dem Conuent vnd auch dem Gotzhaus cze Sitansteten in dem Bistum cze Pazzaw vnser vnd vnsers vorgenanten gotzhaus cze Regenspurg freys aigen gut, im *slag* genant, in dem selben Bistum cze *Pazzaw*, vnd in der pfarr cze Groesten gelegen, mit allen dinsten vnd mit gantzem zechent darauf, vnd allen vodrungen vnd auch mit allen eren, rechten vnd nutzen, als wir dy von alter darauf gehabt habn, dy darczu gehorent, vnd da von bechomen mugen cze holtz, cze veld vnd cze hofmarch, wismad vnd waid, gestift vnd vngestift, besucht vnd vnbesucht, gepawt vnd vngepawt vmb daz dritt ueld, des hofs cze *Garnwaid* genant, in der vorgenanten pfarr cze *Groesten* gelegen, vnd waz sew an demselben hof cze *Garnweyd* tail gehabt habent, daz selb ueld mit dem dinst vnd mit gantzen czehent vnd mit aller czu gehorung von alter hat czu gehort czu dem vorgenanten gotzhaus cze Sitansteten, daz freys aigen gewesen ist, daz sew vnz vnd vnserm vorgenantem Gotzhaus cze *Regenspurg* mit aller czu gehorung da fur czu widerwechsel gegebn habent, ausgenomen deselben gotzhaus cze Sitansteten alte marich vnd rain, dy daran gent vnd geraichent, vnd den andern iren gutern, da bey gelegen an allen schaden. Auch habn wir daz vorgenant gut im *Slag*, dar auf der hold Symon dy czeit gesezzen ist, von dem man in an sand Michelstag iarleich sol ze dinst geben, ayn halbs pfunt wienner pfennig, vnd fur chaes sechtzig wienner pfennig, vnd drey huener, vnd gantzen czehent mit aller czugehorung, hab wir auz vnserr vnd vnsers Bistum cze *Regenspurg* gewalt, nutz vnd gwer, ledichleich gegeben den egenanten geistlichen . . . dem Abbt vnd Conuent vnd dem Gotzhaus cze Sitansteten in ir gewalt, nutz vnd gwer, czu irm rechten freyn aygen, also, daz wir vnd all vnser nachkom, vogt, purgrafen vnd amptlewt furbaz ewichleich darauf dhain gwalt, chain vogtrecht, noch ander recht, dhainn dinst, chain fur vnd chain tagwerich noch vodrung sullen haben noch aysschen, weder vil noch wenikch, vnd wer dez obgenanten gotzhaus ze Sitansteten vogt ist, der sol vber daz egenant gut im *Slag* vnd vber dy holden darauf ir vogt sein, vnd sew schullen vnd mugen mit demselben gut im Slag, mit aller czugehorung, vnd ouch mit den holden, dy darauf sind vnd hinfur darauf chomment, hinfur freileich allen iren frum schaffen vnd handeln, mit innhaben vnd niezzen, mit versetzen, mit stiften, vnd storn, vnd mit allen andern handlungen

alz mit andern irs goteshaus aygen gutern, In der weis, daz wir vnd all vnser nachkomen vnd vnsers gotzhaus cze Regenspurg vogt, purkgrafen, amptlewt, sew daran weder mit worten noch mit werchen, nyndert schullen irren. Wir schullen auch vmb daz vorgenant gut im Slag der egenantn geistleichen . . . dez Abbts vnd Conuents vnd auch des gotzhaus czu Sitansteten recht gwern vnd furstand sein fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in dez mit recht not geschicht, alz solichs wechsel vnd aygner guter recht ist in dem land cze Ostereich. Ob in aber an der gwerschaft hinfur icht abgieng, welichen schaden sew dann dez nemment, dy sullen wir in all ablegen vnd widercheren. daz dy vorgeschrieben red vnd handlung hinfur also stat vnd vnuerchert beleib, dar uber cze einem sichtigem vrchund der warhait geb wir in den offen brief czu pezzerr sicherhait versigelt vnd bestaetigt mit vnser vorgenanten Bischof *Johanns* cze *Regenspurg* vnd dez Capitels daselbs czwain anhangunden jnsigeln. der brief ist gebn, da mon czalt von Christ gepurt Tausent iar drewhundert iar vnd in dem fumf vnd achtzigistem iar, des weisen Suntagz in der vasten.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCLXXXII.

1385. 14. März. Sine loco. — *Salome und ihr Eidam Ekhard verkaufen Berthold dem Stadler den Zehent auf dem Auhofe, auf der Mühle dabei und auf der Hofstatt in der Froschau.*

Ich *Salmey* vnd ich *Echkhar* ir ayden vnd ich *Chlar* sein hausfrow vnd all vnser erbn, Wir veriehn vn tvn chvnt mit dem prief allen lewtn, gewurtign vn chomftign, daz wir mit wolbedachtem mut, nach rat vnd willn vnserr pestn vrewnt habn cze chawffn gebn dem erberign *Perichtoldn* dem *Stadler*, seiner hausfrown vnd allen irn erbn den czehnt, der ist gelegn auf dem aw hof vn auf der hofstat in der *froschaw*, auch gelegn in dem hof in sant Peterz pfarr, recht vnd redleich all di recht, di wir dar an gehabt habn, vmb eine gelt, dez vnz wol genugt vn dez wir gar vnd gantz gericht vnd gewert sein cze rechtn tagn, vn den wir cze lehn habn gehabt von dem erwirdign Gotzhaus cze Seytenstetn vnd von dem erwirdign Gotzhaus cze Seytznstetn vnd von dem erberign geistleichn fuerstn hern *Engelschalich*, cze den czeitn abt cze *Seytznstetn*, vnd tvn vnz auch dez vorgenantn czehentz furzicht

mit dem prief. Daz div red alliv, div var geschribn stet, staet vnd vnzerbrochn weleib, vnd czv einer pezzern sicherhait der warhait geb wir in den brief versigelt mit dez erbn *Dytreichz* des *zeuchinger* anhangunden jnsigel, cze den czeitn Purchgraf datz *sant Peter* in der *aw*, Vnd mit dez erbrn *Joergn* dez *Ratchayminger* anhangundm insigel, cze den czeitn richter cze *Seytznstetn*, di irew insigel an den brief gehangn habn, durich vnser vleizig pet willn, in vn irn erbn an schaden, wann wir selbn aygner jnsigel nicht habn. Der brief ist gebn, do man czalt von Christes gepurt Tausent iar drew hundert iar, darnach in dem fvmf vnd achzignstn jar, dez nahistn Eritags nach Sant Gregorgn Tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLXXXIII.

1385. 12. Juni. Sine loco. — *Gotschalk von Au und seine Hausfrau Anna versetzen dem Abte Laurenz ihr vom Stifte innegehabtes Burgrecht zu Wischelsdorf in der Pfarre Seitenstetten für 6 Pfund Pfenning.*

Ich *Gotschalch* von *Aw*, ich *Margret* sein hausvraw vnd mit sampt vns all vnser eribn, wir vergehen offenbar fur vns vnd fur all vnser eribn, lebentig vnd chunftig, wi di all gnant sein, vnd wir tun chund allen laewtn, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesen, Daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutleichem willn, nach vnser nasten vnd bessten frewnt rat, zu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten, recht vnd redleich zu pfannt habn verseczczt vnd in pfannt gweys aufgegebn dem ernwirdigen geistleichen vnserm liebn gnaedigen herren hern *Larenczen*, Abbt des Chlosters ze Sitanstetn vnd dem ersamen Conuent daselbn vnser purkrecht ze *Wisschlesdorf* in der pfarr ze *Sitanstetn* mit aller czugehorung, daz wir von demselbn Gotshaws cze Sitanstetn in purkrechts gweys gehabt habn, vmb sechs pfunt wienner pfenning, die sew vns dar auf durch trewn willn ze fudrung an rechten noten berait gelihen habnt. Dieselbn sechs pfunt wienner pfennig schull wir in gellten vnd gaenczleich gebn vnd vnuerzogenlich richten vnd weren auf den nasten chunftigen sand Goergen tag. Tun wir des nicht, welicherlay schaeden sew dann irs gellts

nemment, di ir ainer auz dem vorgenantn Conuent ze Sitanstetn pey seinen trewn vngeswarn vnd vnberecht vor erbern lewtn gesprechen vnd bestaeten mag, di schull wir in all ablegen vnd auch widerchern vnd sew schulln di schaeden mit sampt dem hauptgut habn auf vns vnuerschaidenlich vnd auf all vnserr hab vnd gut, di wir inner landes vnd auzzer lands habn vnd gwinnen, auf wazzer vnd auf land, vnd sew schulln der schaeden mit sampt dem hauptgut da von bechommen an chlag, an furbot vnd allez recht, so sew naest mugen. Vnd in welicher herschaft oder gericht sew vnser hab vnd gut eraysschent, schol in der herr oder richter di in antwurtten vnd geben, als vil, daz sew der selbn schaeden mit sampt dem hauptgut gancz vnd gar gericht vnd gewert werden, vnd daz schol allez vnser gutleicher will sein, wir sein lebentig oder tod. Vnd di vbertewrung des vorgenanten purkrechts cze *wisschlesdorf*, von dem man dem eegenanten Gotshaws cze Sitanstetn all iar an vnser vrawn tag cze dinst czeit schol cze purkrecht gebn dreizzik wienner pfennig, vnd darnach fumfczechen pfenning cze stewr vnd ain vasschang hun vnd drey tagwerich vnd auch dazselb purkrecht mit einander schull wir an irn willn vnd an besunder vrlaub nyemant annder, weder christen nach juden, verseczczen nach verchauffen. Ob vns aber des not geschiecht, daz wir daz obgenant purkrecht muzzen hingebn vnd verchauffen, so schull wir ez sew von erst vor allen lewtn an vailen vnd schulln in auch vnsew recht, di wir dar an habn, nach erberer lewt rat cze chauffen geben. Vber fur wir daz ynndert, so schol daz vorgenant purkrecht cze *wisschlesdorf* mit aller czugehorung dem eegenantn Gotshaus cze Sitanstetn gar ledig vnd verualln sein. Daz lub wir in mit vnsern trewn an allez geuar. Dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief, czu pezzer sycherhait versigilt mit mein vorgenants *Gotschalchs* von aw anhangundem jnsigil, hinder daz ich obgenante *Margret* mich mit meinen trewn an aydes stat hab verpunden, allez daz staet cze haben, daz an dem brief oben geschriben ist, wann ichselb aygen jnsigil nicht hab. Der sache sind auch durch vnsers vleizzigen pets willn czeugen di erbern *Ludweig* der *Tyeminger*, mein vorgenantn *Margreten* brueder vnd *Wilhalm* von *Aw*, mein eegenants *Gotschalchs* veter mit iren anhangunden Insigilln, in an schaden. Der brief ist gegeben nach vnsers herrn Christi gepurd vber

dreyczechen hundert jar im fumf vnd achtczigisten jar, am nasten Mantag nach sand Barnabe Tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

Wischlesdorf, im Urbare Wiglesdorf, jetzt Wikersdorf, im Burgfrieden des Marktes Seitenstetten gelegen.

CCLXXXIV.

1385. 17. Juli. Sine loco. — *Friedrich von der Puchenmühle verkauft dem Stifte den ihm lehenbaren ganzen Zehent auf dem Hofe zu Maierhofen, auf zwei Burgrechten daselbst und auf allen dazu gehörigen Peunten um eilf Pfund und sechs Schillinge.*

Ich *Fridreich* von der *puchen* mul, in der pfarr cze *Sitanstetn*, ich *Eysal* sein hausvraw, ich *Janns* sein sun vnd all vnser eribn, wir vergehn fur vns vnd fur all vnser eribn vnd frewnt lebentig vnd chunftig, wie die all gnant sein, vnd wir tun chund allen lewtn, di den brief ansehnt, lesnt oder hoernt lesn, Daz wir vnuerschaidenleich mit wol bedachten mut vnd mit gutleichen willn, zu der zeit, da wir daz mit recht wol tun machten, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegebn dem ernwirdigen geistleichen vnserm gnaedigen herrn . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn den ganczen czehent, grozzen vnd chlainn auf dem hof, ze Mairhof gnant, vnd auf czwain purkrechtn daselb vnd auf allen pewnten, di in denselben hof gehoerent, in der pfarr zu Sitanstetn gelegn, mit allen rechtn vnd nuczczen, di dar zu gehornt, besucht vnd vnbesucht, bestifft vnd vnbestifft, gepawt vnd vngepawt, vmb aindlef pfunt vnd sechs schilling wienner pfenning, der wir von in czu rechten tagen gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Denselben ganczen czehent auf den vorgenantn guetern mit aller czugehorung, den wir von in vnd von dem eegenantn Gotshaws ze Sitanstetn czu rechten lehen habn gehabt, hab wir auz vnser nucz vnd gwer in aufgegebn in ir nucz vnd gewer, daz sew in hinfur schulln besiczczen, inversenn vnd nyezzen, vnd schulln auch allen irn frum damit schaffen mit innhaben, mit verseczczen vnd verchauffen, wem sew wellnt, also daz wir vnd all vnser eribn vnd frewnt sew dar an weder mit wortn nach mit werichen nyndert schulln irren. Wir verczeichen vns auch fur vns vnd fur all vnser eribn vnd frewnt,

lebentig vnd chunftig, des obgenantn ganczen czehnt auf den vorgenantn guetern vnd pewntn ze Mairhof mit aller czugehorung vnd wir tun vns auch des alles czu rechter furczicht mit dem brief, also daz wir vnd all vnser eribn vnd frewnt hinfur dar auf hincz dem vorgenantn geistleichen herren . . . dem Abbt vnd dem Conuent vnd auch hincz dem eegenantn Gotshaws cze Sitanstetn chainn chrieg vnd chain ansprach schulln haben, nach gewinnen, weder mit recht nach an recht. Wir welln vnd schulln auch vmb den vorgeschribn ganczen czehent vnd vmb den chauf ir recht gewern vnd furstand sein fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in des mit recht not geschiecht, als solichs chauffes recht ist in dem Land cze Oestereich. Ob aber wir daz ynndert vber fuern mit red oder mit werich, vnd ob in an der gewerschaft icht abgieng, welicherlay schaden sew dann des nemment, di ir ainer auz dem vorgenantn Conuent cze Sitanstetn vngeswarn vnd vnberecht vor erbern lewtn pey seinen trewn gesprechen vnd bestaetn mag, di schull wir in all ablegen vnd widerchern, vnd sew schulln di schaden habn auf vns vnuerschaidenleich vnd auf aller hab vnd gut, di wir auf wazzer oder auf land habn vnd gewinnen, inner landes vnd auzzer landes, vnd sew schulln der schaeden da von bechommen an chlag, an furbot vnd an allez rechten, so sew nast mugen, vnd in welicher herschaft, oder gericht sew vnser hab vnd gut eraysschent, di schol in der herr oder richter gebn vnd inantwurttn als vil, daz sew der vorgenanten schaeden mit sampt dem hauptgut gancz vnd gar aller ding auz gericht vnd gewert werden. Vnd daz ist allez vnser gutleicher willn, wir sein lebentig oder tod. Daz di red hinfur also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief, czu pezzer sycherhait versigillt mit der erbern weysen *Goergen* des *Rathayminger*, di czeit richter cze Sitanstetn vnd *Purkcharts* des *Newnburger* anhangunden jnsigilln, in vnd irn erbn an allen schaden, di da mit der vorgeschribn handlung czeugen sind durch vnsers vleizzigen pets willn, hinder di wir fur vns vnd fur all vnser eriben vnd frewnt lebentig vnd chunftig vns mit vnsern trewn an aydes stat gutleich vnd gern haben verpunden an geuar, alles das staet cze habn, daz obn an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygen jnsigil nicht habn. Des verpinden vnd piten vmb di insigil sind auch czeugen di erbern lewt *Hain-*

reich der *Cymermayst*, *Nycla nuczel*, Amman, *Fridr.* der *murssel*, hofmayster, vnd *Danquard* der *Speyser* ze Sitanstetn. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar im fumf vnd achczigisten jar, an des heyligen sand Alexij tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCLXXXV.

1385. 10. August. Sine loco. — *Conrad der Legsner vergleicht sich mit seinem Schwager Jans von Url wegen seiner Ansprüche auf einen Hausraum daselbst, auf die er gegen drei Pfund Pfenninge verzichtet.*

Ich *Chunrad* der *Legssner*, ich *Anna* sein hausvraw vnd all vnser eribn, wir vergehen offenbar fur vns vnd fur all vnser eribn vnd frewnt, lebentig vnd chunftig, wie di all gnant sein, vnd wir tun chund allen laeuten, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutleichem willn, nach vnser nasten frewnt rat, czu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten, recht vnd redleich sein bericht mit *Jannsen* von *Vrl*, mein vorgenanten Anne brueder mit seiner hausvrawn vnd mit allen ir paider eribn, gabern vnd nachchomen vmb ein hausraum vnd vmb alle recht, di wir heten von vaeterleiches eribs wegen auf dem lehen cze Vrl mit aller czugehorung in der pfarr cze *Wolfspach* gelegn, daz mein Vater *Danquard* von *Vrl*, dem Got gnad, hat inngehabt, daz mit dem dienst vnd mit aller vodrung czu dem ersamen Gotshaws cze Sitanstetn gehort, In der weys, daz wir alle vnser recht mit herren hannt in haben aufgegebn vnd sew habnt vns dar vmb gegebn drei pfunt wienner pfenning, der vns wol genugt hat, vnd der wir auch czu rechten tagen gericht vnd gewert sein. Wir verczeichen vns auch fur vns selb vnd fur all vnser eriben vnd frewnt, lebentig vnd chunftig, des vorgenantn lehen cze *vrl* mit aller czugehorung vnd mit aller rechten, di wir dar auf gehabt haben, vnd wir tun auch des alles czu rechter furczicht mit dem brief, Allso daz wir dar auf hincz dem vorgenantn *Jannsen cze Vrl*, seiner hausvrawn vnd allen iren paider eriben, gabern vnd nachchommen hinfur ewikchleich chainn chrieg vnd chain ansprach schulln haben nach gewinnen, weder mit recht, nach an recht vnd sew schullen vnd mugen mit irr hausraum vnd mit allen rechten, di sew dar auf habent,

hinfur freyleich allen irn frum schaffen mit innehaben vnd nyezzen, mit verseczczen vnd verchauffen vnd auch geben einem andern paurn, also daz wir sew dar an weder mit worten nach mit werchen nyndert schull irren, jn der beschaidnuss, daz das vorgenant lehen ze *Vrl* mit aller czugehorung dem eegenanten Gotshaws cze Sitanstetn pauleich, stifftleich vnd dienstleich lig. Ob aber wir daz ynndert vber furn mit red oder mit werich, welicherlay schaden sew dann des nemment, di ir ainz, ez sey man oder vraw, vngeswarn vnd vnberecht pey seinen trewn vor erbern laeuten gesprechen vnd bestaeten mag, di schull wir in all ablegen vnd widerchern, vnd sew schulln dieselben schaden haben auf vns vnd auf aller vnserr hab vnd guet, di wir auf wazzer vnd auf land haben vnd gewinnen, ez sei eribgut oder varund hab inner landes vnd auzzer landes, sew schulln auch der schaden davon bechommen an chlag, an furbot vnd an allez rechten, so sew nast mugen. Vnd in welicher herschaft oder gericht sew vnser hab vnd gut eraysschent, di schol in der herr oder richter inantwurrten vnd geben als vil, daz sew derselben schaden gancz vnd gar aller sache gericht vnd gewert werden, und daz ist allez vnser gutleicher will, wir sein lebentig oder tod. Daz di red hinfur allso staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir den vorgenantn *Jannsen* cze *Vrl*, seiner hausvrawn vnd allen irn paider eribn, gabern vnd nachchommen den offenn brief czu pezzer sycherhait versigilt mit der erbern weysen *Gorgen* des *Rathayminger*, di czeit *Richter* cze *Sitanstetn* vnd *Purkcharts* des *Newnburger* anhangunden jnsigilln, in vnd allen irn eriben an allen schaden, di da mit der vorgeschribn sache czeugen sind, durch vnsers vleizzigen pets willn, hinder di wir fur vns selb vnd fur alle vnser eribn vnd frewnt mit vnsern trewn an aydes stat vns gutleich vnd gern haben verpunden, allez daz staet cze haben an geuar, daz an dem brief geschriben ist, wann wir selb aygen jnsigil nicht haben. Des verpinden vnd piten vmb di jnsigil sind auch czeugen di erbern laeut *Fridreich murssel* der hofmayster, *Fridreich Chepelperger* der amman, vnd *hainreich* der *Greczmullner* von *prantstetn*, des Losenstayner holld. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreiczehen hundert Jar im fumf vnd achtczigisten jar, an des heyligen martirer sand Laurencij tag.

Original auf Pergament, die Siegel fehlen.

CCLXXXVI.

1385. 6. December. Sine loco. — *Margreth, Conrad des Preuer, Bürgers zu Enns Hausfrau gibt dem Stifte das von ihrem ersten Gatten Conrad dem Stempfel, Bürger zu Steier, zu einem Jahrtage vermachte Gut am Grasberg zu Neunkirchen an per Ipf auf.*

Jch *Margret, Chunrats* des *Prewer*, purger cze *Enns*, hausvraw vergich offenbar vnd tuen chund allen lewtn, di den brief ansehent, lesnt oder hornt lesen, Daz mein voderr wirt, *Chunrad* der *staempfel*, weillnt purger cze *Steyr*, dem Got gnad, mit wolbedachtem muet vnd mit gutleichem willen zu der czeit, da er daz mit recht wol tuen macht, durch vnser paider vnd aller vnserer vodern sel hail, recht vnd redleich hat geschafft vnd gegeben dem ersamen Gotshaus cze Sitanstetn daz guet am *Grasperig* gnant in der pfarr cze *Newnchirchen* auf der *Ipf* gelegen, das von demselbn Gotshaus cze Sitanstetn rechtez lehen ist gewesn, mit allen ern, rechten vnd nuczczen, di dar czu gehornt vnd da von bechommen mugen cze hollcz vnd cze velld vnd hofmarich, wismad vnd waid, besucht vnd vnbesucht, gepaut vnd vngepaut, bestifft vnd vnbestifft, Allso daz der ernwirdig geistleich herr der Abbt vnd der ersam Conuent des vorgenantn Gotshaus cze Sitanstetn daz obgenant gut am *Grasperig* mit aller zugehorung czu irn freyn aygen schulln inn haben vnd nyezzen, vnd schulln vnd mugen allen irn frum da mit hanndeln, als mit andern irn freyn aygen guetern an alle irrung, In der beschaidnuss, daz sew all iar meines vorgenanten wirts *Chunrads* des *staempfel* an seinem Jartag, des nastn tags vor der heyligen magt sand Lucie tag in Vigili vnd selmess besunder gedechtnuss schulln begen, nach irs orden gwonhait. daz vorgeschribn geschefft vnd di gab hab ich vorgenante Margret mit guetleichen will staet gehabt. Mit vrchund des offenn briefs, versigillt durch meins vleizzigen pets willn mit meines lieben vorgenantn wirts *Chunrads* des *Prewer* vnd *Wolfharts* des *Gellwaicz*, purger cze *Enns*, anhangunden Insigilln, in vnd allen irn eribn an schaden, wann ich aygen Insigil nicht hab. Geben nach vnses heren Christi gepurd vber dreiczehen hundert iar im fumf vnd achtczikisten Jar, an des heyligen sand Nycla tag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

Niederneukirchen, im Lande ob der Enns, Traunkreis im Decanate Enns.

CCLXXXVII.

1385. 13. December. Sine loco. — *Berthold der Stadler gibt dem Stifte den ihm lehenbaren Zehent auf dem Auhofe, auf der Mühle dabei und auf der Hofstatt in der Froschau auf.*

Ich *Perichtolld* der *Stadler* vnd all mein erben, wir vergechen offenbar vnd tun chund vmb den czechent gelegen auf dem *awhof* vnd den czechent gelegen auf der mul in dem selben hof, vnd den czechent auf der hofstat in der froschaw gelegen in demselben awhof, in der pharr cze *sand Peter in der aw*, vnd lechen ist von dem ersamen Gotshaws cze Seytensteten, den wir haben gechauft von vrawn *Salmeyn*, purgerinn cze *sand Peter* in der aw, vnd von *Ekhartn* irn aydm, vnd von allen irn erben, den selben chauff vnd den vorgenanten czechnt hab wir aufgegebn dem erwirdigen geistleichen herren dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitansteten, vmb ein gellt, des vns wolgenuegt, vnd des wir czu rechten tagn gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, vnd wir tun vns auch des eegenantn czechent czu furczicht mit dem brief. dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait, geben wir in den offenn briet versigelt mit mein vorgenants *Perichtollds* des Stadler anhangenden jnsigel. der sach ist auch czeug durch vnsers vleizzigen pets willen der erber *Ott* der *Paleitter* mit seinem anhangenden jnsigel, im vnd allen seinen erben an schadn. der brief ist gebn, do man czalt von Christi gepurd vber drewczechen hundert jar in dem fumf vnd achczkisten jar, an sand Lucie tag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCLXXXVIII.

1386, 14. Februar. Sine loco. — *Katharina, Heinrich des Amtmanns von Kurzenkirchen Tochter, verzichtet auf den ihrem Sohne Ulrich dem Schmied vom Abte Laurenz verliehenen Schwaighof daselbst.*

Ich *Kathrey, Hainreichs* des amman von *Churczenchirchen* tochter vnd all mein erbn, wir vergehn offenbar vnd tun chund allen laeuten, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz vnser gutleicher will ist, das der ernwirdig geistleich vnser

gnaediger her Abbt *Larencz* cze Sitanstetn seins Gotshaus saighof (? Swaighof) cze *Churzenchirchen*, in der pfarr cze *Offenhausen* gelegn, mit aller czugehorung hat bestifft vnd enpfolhen vnd ingeantwurrt meinen sun *Vlreiche* dem smid, daz er denselben hof cze churczenchirchen mit aller czugehorung dem vorgenantn Gotshaus ze Sitanstetn mit gantzen trewn pauleich vnd dinstleich schol legen vnd inn haben. vnd wir schulln daz selb Gotshaus vnd auch meiner vorgenantn *Kathreyn* sun *Vlreichen* den smyd weder mit red nach mit werich nyndert irren. Ob aber wir daz ynndert vber fuern, also daz Gotshaus cze Sitanstetn vnd *Vlreich* der smyd von vnsern wegen dar an geirret wurden, welichlay schaeden sew dann des nemment, di schull wir in ganczeich ablegen vnd widercheren. Mit vrchund des offenn briefs, versigillt mit der erbern *Fridreichs* des *Sinczinger* vnd *Gebharts* des *Chaetringer* anhangunden jnsigilln, in vnd irn erben an schadn, di wir dar vmb vleizzlich haben gepetn, daz sew da mit der vorgeschribn sache czeugen sind, hinder di wir mit vnsern trewn an aydes stat vns willichleich habn verpunden, alles daz an geuaer staet cze haben, daz an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygenew jnsigil nicht haben. Der brief ist gegeben nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehn hundert jar im sechs vnd achczikisten jar, an des heyligen martirer sand Valentinn tag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

Offenhausen im Lande ob d. Enns, Hausruckkreis, Decanat Gaspoltshofen.

CCLXXXIX.

1386. 5. April. Sine loco. — *Ulrich der Payr, Bürger zu Waidhofen an der Ybbs, stiftet für sich in der dortigen Pfarrkirche einen Jahrtag.*

Ich *Vlreich* der *Payr*, purger cze *Waydhofn* auf der *Ybs*, vergich offenbar mit dem brief vnd tun chunt alln lewtn, die in sechent, hoernt oder lesnt, daz ich mit wol bedachtn muet vnd gutleichm willn, nach erber weyser lewt rat vnd mit gunst *Elizbetn* meiner hausvraw, cze der czeit, do ich daz recht wol tun mocht, recht vnd redleich geschaft vnd aufgebn hab, durch meiner vnd meiner vodern sel hail willn, czu ainem selgeret, dem ernwirdign geystleichn herrn dem Abpt vnd dem ersam

Conuent dez Gotshaws cze Sitanstetn den ganczn czechnt auf dem lechn oberhalb dez *Sluezzlgartn* gelegn, mit aller czugehoerung vnd den ganczn czechnt auf dem Sluezzlgartn in der pharr cze Waidhofen gelegen mit aller czugehoerung, die ich von in czu rechtn lechn gehabt hat, In solicher weis, daz ich di weil ich leb, die nuczz derselbn czechn invessn, nuczzn vnd niezzn sol, vnd wann ich ab ge mit dem tod, So sind in die czechnt mit alln nuczzn vnd mit aller czugehoerung gancz vnd gar ledig, also daz se dann die czechnt sulln in vessn, nuczzn vnd niezzn vnd alln irn frumb do mit schaffn an alle irrung, In der beschaidnuzz, daz se mir, meiner hausfrawn vnd alln vnsn vodern einen jartag jerleich sulln begen mit grozzer Vigilj vnd mit einem selampt an vnderlazz. Dar vber czu ainem warn vrchund gib ich in den offn brief, versigilt mit *Marcharts* von *kugelloch*, die zeit Statrichter cze *Waidhofn* vnd mit *Christans* von *Wacz*, purger daselbs, anhangunden Insigiln, die durch meiner fleizzign pet willn der vorgeschribn sach geczeugn damit sind, in vnd irn erbn an schadn, Wenn ich selb aygner jnsigil nicht hab, dar vnder ich mich verpind mit meinen trewn, allez daz stet zehabn, daz an dem brief geschribn stet. Dez sind auch gezeugn die erbern purger *Fridreich* der *Pogner, Vlreich Goet* vnd *Nikla* der *Chornhaewsler* vnd ander pider laewt. Gebn nach Christi gepurd vber draizechn hundert jar dar nach in dem Sechs vnd achczigistn jar, dez naestn Phincztages nach Mittervasstn.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

CCXC.

1386. 24. April. Sine loco. — *Heinrich genannt Chastner von Seitenstetten verkauft dem Stifte den von ihm lehenbaren Zehent auf dem Gute Puchen beim Gredeleck.*

Ich *hainreich* genant *Chastnar* von *Sitanstetn*, Ich *Elena* sein hawsfraw vnd alle vnser erbn wir vergechen gemainleich mit dem offenn brief allen lawten, die in sechnt, lesent oder hornt lesen, das wir mit wol verdachtm mut, czder zeit, do wir ez wol getun machten nach vnser nachsten vnd pesten frewnt rat, recht vnd redleich habn verchauft vnsern czechnt, den wir gehabt haben auf dem Gut, genant annder *Puchen* pey dem *Gredelek* in Sitansteter pharr gelegen, dem ernwirdigen geistleichm vnserm genaedign herren Abbt *laurenczen* cze Sitanst.

auz vnsrer nucz vnd gewer in sein vnd des Gotshauss cze Sitansteten nucz vn gewer, den selbn zechent wir von im vnd dem Gotshaus cze Sitanst. czu rechtm rechlehen habn gehabt vmb ain gellt, des vns wol genugt, des wir an all schedn czu rechter czeit sein gancz vnd gar gericht vnd gewert. darvmb des oben geschribn czechntz mit aller czugehorung, als wir den emalln genozzen haben, tun wir vns allew mit dem offenn gegenwurtigen brief czu rechter fürczicht, jnder weis, das wir nymer mer chain recht, chain ansprach auf dem vorgenanten czechnt mit aller zugehorung, chlainn vn grozzen, bestift vn vnbestift, gepawt vnd vngepawt, ander puchen schullen nicht haben noch gewinnen weder mit recht noch an recht. waer das in yemant vnserm vorgenantn herren vnd sein Gotshaus cze Sitansteten vmb den obgenantn czechnt czu sprech mit recht, des sull wir an aller stat sein rechter furstand sein vnd sein Gotshaws cze Sitansteten. Tet wir des nicht, welchen schaden er vnd das Gotshaus nement, den ainer aus dem ersam Conuent mag pey seiner gewizzen vngesworn gesprechn, den selben schadn schull wir im vnd seim Gotshaus allen ablegen vnd widerchern vnd schol er vnd das Gotshaus das habn auf vnsern trewn vnd auf aller der hab, di wir habn oder gewinnen, hinder welcher herschaft si gelegen ist, do uon schullen er vnd das Gotshaus der schedn bechomen, als sew nachst mugen mit vnserm gutleichm willen. Ez mag auch vnser vorgenanter genaediger herr vnd alle sein nachchomen vnd daz Gotshaus cze Sitanstetn mit dem offt genanten czechnt allen irn frum geschaffen, wie in das aller pesst fuegt mit vnserm gutleichn willen. Dar vber czu einem warn sichtigen vrchund des vorgeschribn chaufs vnd handlung gebn wir obgenanter hainreich der *Chastnaer* von Sitanstetn, Ich *Elena* sein hawsfraw fur vns vnd für alle vnser erbn vnserm egenanten genaedigen erwirdigen herren abbt larenczn cze Sitanst. allen seinen nachchomen vnd dem Gotshaus doselbs den offenn brief, der versigilt ist mit der erbern beschaidn *Gorgeins* des *Rathayminger*, die czeit Richter cze Sitanstetn, vnd *Perchtolcz* des *Stadler* czwain anhangundn jnsigiln, di ir jnsigil durch vnser vleizzige pet willen czu czewgnuss der vorgeschribn sach habnt an dem brief gehangen, jn vn irn erbn an schaden, hinder dew wir vns verpindn pey vnsern trewn angeuer, alles das stet cze habn, das obn an dem brief geschribn stet, wenn wir aygner jnsigel nicht enhabn. der brief ist gebn, do man zalt von

christi gepurd dreyczehn hundert jar vn in dem sechs vn achczikisten jar, an sand Gorgen tag des heylign martirer.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCXCI.

1386. 6. August. Sine loco. — *Berthold der Stadler verkauft dem Stifte mehrere benannte Güter in der Pfarre St. Peter in der Au.*

Ich *Perchtold* der *Stadler*, mein hausvraw vnd all vnser paider erbn, wir vergehen offenbar vnd tun chund mit dem gegenwurtigen brief allen lewtn, di nun lebent oder hernach chunftig werdnt, Daz wir mit wol bedachten muet nach vnsrer pesten frewnt rat vnd mit gutleichem willn czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten, recht vnd redleich haben verchaufft vnd habn cze chauffen gegeben dem ernwirdigen geistleichem herren . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaus cze Sitanstetn den hof in der *Aw* gnant, *in Peterer* pfarr in *der Aw* gelegen vnd di mul da pey vnd ein hofstat gnant in der *Frosschaw* mit aller czugehorung vnd dar czu gehort vmb czwai hundert pfunt vnd fumfczik pfunt guter wienner pfenning, der wir von in gancz vnd gar gericht vnd gwert sein. den selbn hof in der Aw mit aller czugehorung, der rechtes lehen ist gewesen von in vnd von dem selben Gotshaus cze Sitanstetn mit all den ern, rechten vnd nuczczen, di dar czu gehornt, cze hollcz, cze velld, vnd cze wazzer, wismad vnd waid, bestifft vnd vnbesifft, besucht vnd vnbesucht, gepawt vnd vngepawt, wie daz allez genant ist, vnd als ez von allter her ist chommen, haben wir auz vnsrer nucz vnd gwer in gegebn vnd ingeantwurt in ir nucz vnd gwer, Allso daz sew vnd all ir nachchommen vnd gabern allen irn frum da mit schaffen vnd handeln schulln mit nyezzen, verseczczen vnd verchauffen vnd geben, wem sew wellnt, an alle irrung. Wir habn vns des vor genantn hoffs in der Aw, der mul vnd der hofstat dapey mit aller czu gehorung gaenczleich geauzzent, vnd wir tun vns auch des allez czu rechter furczicht mit dem brief, In der weys, daz wir vnd all vnser erbn hinfur dar vmb gegen in vnd dem eegneantn Gotshaus ze Sitanstetn vnd allen irn nachchommen vnd gabern chainn czuspruch vnd chainen chrieg schulln habn weder mit recht noch an recht. Vnd vergich auch ich vorgenant *Perchtold der Stadler* mein hausvraw vnd all vnser erbn, daz wir schulln vnd

welln auch des vorgenantn hoffs in der Aw, der mul vnd der hofstat dapey mit aller czugehorung, der von *Otten* dem *Wasner*, dem Got genad, vnd von allen leib erbn in chauffs geweys in vnsers frewnts *Giligens* des *Wollfstayns* vnd seiner erbn gewallt vnd von in in vnser gewallt ist chommen des vorgenantn geistleichen herren . . . des Abbts vnd des Conuents cze Sitanstetn vnd aller irr gabern ir rechter scherm, gwer vnd furstand sein, fur all ansprach an aller stat, wo in des mit recht von aller erbschaft wegen, wi di gnant ist, not vnd durfft geschiecht, allso rechtes chauffes recht ist in dem lannd cze Oestereich. Gieng in aber dar an icht ab, wietan schaden sew dann des naemen, di ir ayner auz dem vorgenanten Conuent gesprechchen mag, vnberecht vnd vngeswarn, di selbn schaeden schull wir in all ablegen vnd widerchern, vnd sew schullen di schaeden mit sampt dem hauptgut habn auf vns vnd auf aller vnsrer hab, wo wir di haben, vnd sew schulln der schaeden vnd auch des hauptguts da von bechommen an chlag vnd an furbot, so sew nast mugen mit vnserm vnd vnsrer erbn gutleichm willn, wir sein lebentig oder tod. Daz di red also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief wol bestaetigt vnd versigilt mit mein vorgenants *Perchthollds* des *Stadler* anhangundem Insigill vnd czu pezzerr sychcherhait hab ich gepeten mein lieb vetern *Otten* vnd *Marichartn* die *Stadler*, paid brueder, daz sew des czeugen sind mit irn anhangunden Insigilln, mit der gunst vnd willn der chauf geschehen ist. Der sache sind auch czeugen durch vnserr vleizzigen pet willn vnser frewnt *Stephan* der *Chersperger*, *Marichart* der *Chersperger* mit irn anhangunden insigilln, den paiden vnd iren erbn an schaden. Der brief ist gebn nach vnsers herren Christs gepurd vber dreyczehen hundert iar im sechs vnd achtczigisten iar, an des heyligen martirer vnd pabst sand Sixti tag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCXCII.

1386. 1. September. Sine loco. — *Abt Laurenz verkauft Ulrich dem Maier von Pirbaum den Theilhof daselbst mit Ausnahme der dahin einzuführenden Zehente.*

Wir *Laurencius* von Gotes gnaden, Abbt des Chlosters cze Sitansteten vnd der ganeze Conuent do selbs, vergechen

offenbar mit dem gegenwurtigen brief, das wir mit wol bedachtem mut vnd nach guten rat, czu der czeit, do wir das mit recht wol getun machten, recht vnd redleich haben cze chauffen gegeben vnd verlichen zu rechtem chauffrecht vmb ain gelt, des wir ganczlich gericht vnd gewert sein, vnserm hollden *Vlreichn* dem mair von *Pirbom*, seiner hausfrawn vnd allen ir paider eribn, gabern vnd nachomen vnsern *Tailhof* ze *Pirbom* mit aller czugehorung, in der pharr ze wolfspach gelegn, dar auf der selb *Ulrich* di zeit gesezzen ist, auzgenumen vnsers Gotshaus czehnt, di von allter dar in gefuert sind, dar an geb wir in chain recht, jn der beschaidnuss, das sew den selben hof ze *Pirbom* mit allen ern, rechten vnd nuczczen di dar czu gehoernt vnd douon bechomen mugen ze holcz, cze velld vnd ze dorf, wismad vnd waid, bestifft vnd vnbestifft, gepawt vnd vngepawt, besucht vnd vnbesucht, schullen pauleich inn haben, besiczen vnd nyezzen an allen irsal, vnd sullen vns vnd vnserm Gotshaus ze Sitanstetn do uon iaerlich dienen vnd geben gannczen drittail alles getraides, swars vnd ringes, ledigleich an geuaer ab allen akchern nach der beschaw auf dem velld, oder nach der saig in dem stadel, vnd alle iar ze Osternn ain halb phunt ayr vnd acht chaes, in dem herbst czechen huener, vier genns vnd drey seitt frissching, vnd ze vaschang zwai huener vnd nicht mer. Vnd wenn si den czechent habent, so sulln sew vns iaerleich geben ain gemesstz swein, das zwelif schilling wert sei, nicht mer, vnd iaerleich alle fuer als di von allter ist her chomen. Sew schullen vns auch alle iar vor weichnachten ze stewr gebn Sechs schilling wienner phenig vnd nicht mer vnd wann sew ain wandlung tun wellent mit verchauffen, so schullen sew irrew recht nymant ander geben denn paulewten, di den selben hof ze Pirbom mit aller czugehorung dem Gotshaus dienstleich vnd stiffleich inn haben, wer dann abvert, wil er mit seiner hab hinder dem Gotshaus beleiben, der sol geben ze oblait ain pfunt wienner vnd nicht mer. Ob aber der obgenant Vlrich sein hausfraw oder ir eribn wolten von dem hoff vnd von dem Gotshaus gar schaiden, das sulln sew tun mit rechter schiedung, nach vnsers Gotshaus recht, wer aber das si den hof vnd irrew recht verkauffen andern laeuten, wer in den besiczt, vnd der furbas sein recht auch wolt verchauffen, der schol das auch gtun aim pauman als vor ist geschribn vnd schol vns ze ablait geben ain phunt

wienner phenig vnd nicht mer, mit andrer seiner hab mag er seinen frum geschaffen wie er wil, vnd der auf vert, der geit ain phunt wienner phenig cze anlait, vnd nicht mer, vnd wann ein menschs stirbt, der den vorgenantn hof in der hannt habt, wer in dann bestet vnd auf enphengt, der schol geben fur anlait vnd sterbrecht ain phunt wienner pfenig, vnd nicht mer. das di red hinfur also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief czu pesser sigherhait versigilt mit vnsrer vorgenantn Abbt *Laurencz* vnd des Conuents cze Sitanstetn anhangundn jnsigiln. der brief ist geben nach vnsers herren Christi gepurd vber dreyczechen hundert jar vnd in dem Sechs vnd achczkisten jar, an des heiligen herren sand Gilgen tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCXCIII.

1386. 10. November. Passau. — *Johann Bischof von Passau beurkundet die Rückgabe gewisser, dem Stifte gegen Wiederkauf verkaufter Güter in der oberen Prohling und erklärt dasselbe jeder weiteren Ansprache darauf für ledig.*

Wir *Johanns* von gotes genaden Bischof ze *Pazzaw* bechennen vnd tun kunt offenleich mit dem brief, Wannd der erwirdig vnd vnser lieb in got der Abbtt vnd der Conuent des chlosters cze Sitansteten, vns vnd vnserm gotshaws ze *Pazzaw* des widerchawffes der guter in der *Obernprochnikch*, gelegen in der pfarr ze ybsitz, die si vor von vnserm gotzhaws, doch auf einen widerchawf gechawfft heten, stat getan, vnd wider in vnser gewalt geantwurtt habent, Dar umbe sagen wir si vnd ir chloster des widerchawffes der egenanten guter gantzleich ledig vnd los an alles geuar, vnd ob hinfur icht gegenbrief, die si vnserm gotzhaws von desselben widerchawffes wegen vor geben hieten, funden oder furbracht wurden, von wem das war, dieselben gegenbrief sullen ab vnd tod, vnd in vnd irm obgenanten chloster an allen schaden sein vngeuarleich. Mit vrchunde des briefs, besigelten mit vnserm angehangem insigel. Geben ze *Pazzaw* an sand Merteins abent, Nach kristi geburde drewczehen hundert iar vnd in dem sechs vnd achtzigistem iare.

Original auf Pergament mit Siegel.

CCXCIV.

1387. 25. Mai. Sine loco. — *Dietrich der Zauchinger gibt der Kirche zu Biberbach das Haus sammt der Hofstatt zunächst bei dem Friedhofthor daselbst gelegen, von dem man bisher ein Pfund Wachs gedient, gänzlich auf.*

Ich *Dyetreich* der *Czauchinger*, ich *Elsbet* sein hawsvraw vnd ich *Nycla* ir sun vnd all vnser erbn, wir vergehn offenbar vnd tun chunt allen laeuten, di den brief ansehent, lesent oder hoernt lesen, Daz wir mit wolbedachtem mut vnd mit gutleichem willn, nach vnserr pesstn frewnt rat, czu der czeit da wir daz mit recht wol tun machten, daz haus vnd di hofstat cze *Pyberpach* cze naest pey dem freythof tor gelegen, daz mit aller czugehoerung zu sand Stephans Gotshaus cze *Pyberbach* gehoert, dem man von allter iaerleich ain phunt wachs do van geraicht vnd gedient hat, demselben sand *Stephans* Gotshaus cze Pyberpach vnd dem pfarrer daselbs ledigleich habn aufgegebn vnd all di recht, di wir dar an gehabt habn, In der weys, daz der pfarrer cze *Pyberpach* vnd all sein nachchommen des Gotshaus vnd irn frum vnd nucz da mit schulln schaffen, vnd wann wir vorgenant Dyetreich vnd *Ellsbet* wellen, so schull wir paide oder vnser ainz, di weil wir leben, allen vnsern gmach dar inn haben an alle irrung, wann aber wir paide abgen mit dem tod, so schulln all vnser eriben vnd frewnt auf dazselb haus cze *Pyberpach* mit aller czugehoerung chain recht vnd chainn czuspruch nach chrieg haben, weder mit recht nach an recht. Mit vrchund des offenn briefs, versigilt mit vnser vorgenantn *Dyetreichs* des *Czauchinger* vnd *Nycla* seines sun anhangunden Insigilln. Geben nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar, im syben vnd achtczikisten jar, an des heyligen pabst sand Vrban tag.

Original auf Pergament; mit einem Siegel, das zweite fehlt.

CCXCV.

1387. 19. November. Sine loco. — *Laurenz der Plesser verkauft dem Stifte das Lehen am Angerhof für zwei und zwanzig Pfund Pfenning.*

Ich *Larencz* der *Plesser*, mein hausvraw vnd all vnser paider erbn, wir vergehen offenbar vnd tun chund mit dem gegenwurttigen brief allen laeuten, di nun lebent oder hernach

chunftig werdent, daz wir mit wolbedachtem mut nach vnserr pessten frewnt rat vnd mit gutleichem willen, czu der czeit, da wir ez mit recht wol getun machten, recht vnd redleich habn verchaufft vnd habn cze chauffen gegeben dem ernwirdigen geistleichen herrn . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaus cze Sitanstetn ain lehen, am *annger hof* gnant, in der pfarr cze *Pyberpach* gelegen, mit aller czugehorung, vnd dar zu gehort vmb czwai vnd czwainczik pfunt guter wienner pfenning, der wir von in gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Dazselb lehen cze angerhof, dar auf die czeit *Nycla* der *Fuchss* gesezzen ist, mit aller czugehorung, daz rechtes lehen ist gwesen von in vnd von demselben Gotshaus cze Sitanstetn, mit allen den ern, rechten vnd nuczczen, di dar czu gehornt, cze hollcz, cze velld, cze hofmarich, wismad vnd waid, bestifft vnd vnbestifft, besucht vnd vnbesucht, gepaut vnd vngepaut, wie daz allez gnant ist, vnd als ez von allter her ist chommen, haben wir auz vnserr nucz vnd gwer in gegeben vnd geantwurtt in ir nucz vnd gwer, Allso daz sev vnd all ir nachchommen vnd gabern allen irn frum damit schaffen vnd hanndeln schulln, mit innhabn vnd nyezzen, mit verseczczen vnd verchauffen vnd auch geben, wem sew wellent, an alle irrung. Wir haben vns auch des vorgenanten lehens am anngerhof mit aller czugehorung gaennzleich geauzzent, vnd wir tun vns auch des alles czu rechter furczicht mit dem brief, In der weys, daz wir vnd all vnser eriben hinfur dar vmb gegen in vnd dem eegenantn Gotshaus cze Sitanstetn vnd gegen allen irn nachchommen vnd gabern chainn czuspruch vnd chainen chrieg schulln haben, weder mit recht noch an recht. Vnd vergich auch ich vorgenanter *Larencz* der *Plesser*, mein hausvraw vnd all vnser eriben, daz wir schulln vnd welln auch des vorgenantn lehens am *Anngerhof* mit aller czugehorung des obgenanten geistleichen herren . . . des Abbts vnd des Conuents cze Sitanstetn vnd aller ir gaben rechter scherm, gwer vnd furstand sein fur all ansprach, an aller statt, wo in des mit recht von aller eribschaft wegen, wie di gnant ist, not vnd durfft geschiecht, als rechtes lehen vnd solichs chauffes recht ist in dem Lannd cze Oestereich. Gieng in aber daran icht ab, welicherlay schaedn sew dann des naemen, di ir ainer auz dem vor genantn Conuent cze Sitanstetn gesprechchen mag, vnberecht vnd vngeswarn, die selben schaeden schull wir in all ab-

legen vnd widerchern vnd sew schulln di schaeden mit sampt dem hauptgut haben auf vns vnd auf all vnserr hab, wo wir di haben, vnd sew schulln der schaeden vnd auch des hauptguts da von bechommen an chlag vnd an furbot, so sew nast mugen mit vnserm vnd vnsrer erben gutleichen willen, wir sein lebentig oder tod. Daz di red allso staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief wol bestaetigt vnd versigilt mit mein vorgenants *Larenczen* des *Plesser* anhangunden Insigil, vnd czu pezzer sichherhait hab wir gepeten den erbern vessten Ritter herrn *Vlreichen* von *Rorbach* vnd den erbern *Gorgen* den *Steger,* mein vorgenants *Larenczen* aidem, mit des will der chauf geschehn ist, daz sew der sache czeugen sind mit irn anhangunden Insigilln, in an allen schaden. Der brief ist geben nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehen hundert iar im syben vnd achiczigisten iar, an der heyligen vrawn sand Ellsbeten tag.

Original auf Pergament; mit drei Siegeln.

CCXCVI.

1389. 15. Juni. Sine loco. — *Dankward der Speiser von Wischlesdorf vermacht seine Zehente zu Pubendorf für seinen und seiner Hausfrau Todesfall in die Oblei zu einem Jahrtage.*

Ich *Danquard* speiser gnant von *Wisschlesdorf,* ich *Margret* sein hausvraw, wir vergehen offenbar vnd tun chund allen laeutn, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachtem mut mit vnser vnd aller vnserr eribn gutleichem willen, nach vnser pesste frewnt rat, czu der czeit, da wir ez mit recht wol tun machten, durch vnser vnd aller vnser vodern vnd nachchommen sel hail will recht vnd redleich habn gegebn dem ernwirdigen geistleichen vnserm gnaedigen herrn hern *Larenczen* Abbt cze Sitanstetn vnd allen seinen nachchommen vnd auch dem ersamen Conuent des Gotshaus daselhen in di Abbtey all czehnt auf allen gutern, lehen vnd hofstetn des dorffs cze *Pubendorf* gnant, in der pfarr cze *Wolfspach* gelegen mit allen ern, rechtn vnd nuczczen, di dar czu gehornt vnd da von bechommen mugen, gestifft vnd vngestifft, besucht vnd vnbesucht, gepaut vnd vngepaut, wie daz allez gnant ist, In der weis, daz der vor genant vnser gnaediger

herr Abbt *Larencz* die obgenanten czehent mit allen nuczczen vns paiden hat verlihen czu rechten leibgeding, allso daz wir di weil wir paide oder vnser ainz leben, vncz an vnsern tod all iar di eegenantn czehent cze *Pubendorf* mit allen nuczczen schullen invessenn vnd innemmen vnd auch niezzen czu vnserm frum, an alle irrung In der beschaidnuss, daz wir, di weil wir paide oder vnser ainz leben, di vorgenantn czehent mit aller czugehorung nyndert schulln verchumern, weder verseczczen nach verchauffen, nach geben, vnd in chainerlay weys enpfremden. Wann wir aber paide abgen mit dem tod, so sind di vorgenanten czehent cze *Pubendorf* mit allen nuczczen vnd mit aller czugehorung dem obgenantn Gotshaus ze Sitanstetn allenthalben gaenczleich ledig an allen irrsal also, daz all vnser eriben vnd frewnt, lebentig vnd chunftig, dar vmb gegen dem vorgenanten vnserm gnaedigen herrn Abbt Larenczen vnd all sein nachchommen wider den ersamen Conuent vnd Gotshaus cze Sitanstetn nach vnser paider tod chainn chrieg nach czuspruch schulln habn, nach gewinnen, weder mit recht nach an recht, vnd der eegenant vnser gnaediger herr Abbt *Larencz* cze Sitanstetn vnd all sein nachchommen schull nach vnser paider tod den eegenantn czehent cze *Pubendorf* mit allen nuczczen innhaben vnd invessen, Allso daz sew da von all iar an vnser vrawn tag jn der liechtmiss ain halbz pfunt wienner pfenning schulln vnuerczogenleich geben dem vorgenantn ersamen Conuent des Gotshaus cze Sitanstetn in di Oblay an alle widerred, dar vmb schulln sew dann nach vnser paider tod all iar iaerleich in den nahsten vierczehen tagen vor dem obgenantn vnser vrawn tag czu der Liechtmiss, oder in den nasten vierczehen tagen dar nach, nach irs orden gewonhait vns vnd allen vnsern vodern vnd nachchommen einen iartag begen des abents mit einer vigili vnd des margens mit einem selampt vnd auch mit gelaeutt. Daz di red also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir in den offenn brief czu pezzer sycherhait versigillt durch vnser vnd vnser eriben fleizzigen pet willen mit der erbern weisen *Dyettreichs* des czauchinger, *Gorgen* des *Rathayminger* vnd *Ludweigs* des *Tyeminger* anhangunden Insigilln in an schaden, hinder di wir vns fur vns selb vnd all vnser eribn, lebentig vnd chunftig mit vnsern trewn an aydes stat habn verpunden, allez daz staet cze habn, daz an dem brief geschribn ist, wann wir selb

aygen insigil nicht haben. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreiczehen hundert iar im newn vnd achtczigisten jar, an des martirer sand veits tag.

Original auf Pergament, mit drei Siegeln.

CCXCVII.

1390. 7. August. Sine loco. — *Georg der Rathaiminger und seine Hausfrau Anna vermachen die Burgrechtzinse von mehren Hofstätten zu St. Peter in der Au, zu einem Seelgerät in die Convent-Zeche.*

Ich *Goerg* der *Rathayminger*, ich *Anna* sein hausvraw vnd all vnser erbn, wir vergehn offenbar vnd tun chund allen laeutn, di den brief ansehnt, lesnt oder hoernt lesn, daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutt willen, nach vnser pesstn frewnt rat, czu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten, durch vnserr vnd aller vnser vodern vnd nachchommen sel hail willen, czu einem selgeraet vnd czu dem Gotesdienst recht vnd redleich habn gegebn dem erwirdigen geistleichen herrn dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn in ir Conuent czeche di purkchrecht czinnss auf den hofstetn pei dem lederer tor des marchtes cze *sand peter* in der aw gelegn, di her nach mit namen geschribn sint, von erst auf der hofstat di zu den czeitn *Hartel* in der hollczgazzen inn hat, fumf pfenning, auf der hofstat, di *Stephan* dez *lederer* hat, czehen pfennig, auf der hofstat, di *Christan lederer* hat, czwen pfennig, auf der hofstat, di *Otakcher czerriem* hat, fumf pfennig, auf der hofstat di der *freizlebn lederer* hat, fumf pfennig, vnd auf der hofstat di *Andre czerriem* hat czu den czeitn, auch fumf pfennig, alles wienner munzz, di selbn purkchrecht czinnss auf den vor genantn hofstetn mit allen rechten, als wir vnd vnser vordern sew habn inn gehabt vnd herpracht, hab wir auz vnser nucz vnd gewer in auf gegebn vnd ingeantwurtt in ir nucz vnd gewer, also daz all laeut, di die obgenantn hofstet inn habnt vnd besiczczent, all iar iaerleich an des heiligen sand Michels tag vnuerzogenleich di vorgeschribn purkchrecht czinnss schulln gebn vnd raichen ainem iegleichen Conuent priester, der di vorgenant Conuent czeche cze Sitanstetn inn hat, recht in allen den rechtn, als sew von allter vns vnd vnsern vodern gegebn vnd geraicht sind warden, In der weys vnd meynung, daz wir

vnd all vnser vodern vnd nachchommen tailheftig werden vnd tail gewinnen vnd behabn in allen messen, vigili, andechtige gepet hincz Got vnd in allen guten werchen, di all quatemer vnd auch all ander czeit in der vorgenant Conuent czeche cze Sitanstetn vnd bruderschaft ewikchleich dem allmechtigen Got cze lob vnd cze dienst volpracht werdent. Daz di red vnd di gab also staet vnd vnuerchert beleib dar vber czu einem sichligen vrchund der warhait geb wir in den offen brief, czu besser sicherhait versigiltn mit mein vorgenants *Goergeins* des *Rathayminger* anhangunden Insigil. Der sache sind auch czeugen durch vnser fleizzign pet willn der erber vesst Ritter herr *Hanns Chuczkhofen* vnd der erber *Larencz* der *Plesser* mit irn anhangunden insigilln in paiden vnd irn erbn an schadn. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreiczehen hundert iar dar nach in dem newnczigisten iar, an der heiligen martirerinn sand Affre tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCXCVIII.

1390. 11. November. Sine loco. — *Brigitta am Obermos gibt ihrem Eidam Niclas dem Zehetner den dem Stifte dienstbaren Hof daselbst auf.*

Ich *Breid, Otten* witib in dem *obern Mos*, ich *Elsbeth* vnd ich *Anna* ir toechter vnd mit sampt vns all vnser eribn, wir vergehn offenbar vnd tun chund allen laeutn, gegenwurtigen vnd chunftigen, di den brief ansehnt, lesnt oder hoernt lesn, Daz wir mit wol bedachtem muet vnd mit guetleichem willn, czu der czeit, da wir daz mit recht wol tun machten, nach vnsrer nachsten pesstn frewnt rat, vnd nach erber laeut weisung auz vnser nucz vnd gwer mit hern hannt, recht vnd redleich habn aufgegebn meiner vorgenantn *Breiden* liebn aydem, *Nycla* des *czehenter* sun vnd seiner hausvrawn *Margretn* meiner liebn tochter vnd allen ir paider erbn, daz Gut in dem *obern Mos* gnant, in der pfarr cze *Pyberpach* gelegn, mit aller czugehorung vnd gehort mit der aygenschaft vnd mit dem dienst czu dem ersamen Gotshaws cze Sitanstetn, vmb ein gellt, des vns wol hat genugt vnd des wir auch czu den rechten tagen von in gancz vnd gar gericht vnd gewert sein. Wir habn auch in ir

nucz vnd gwer ingeantwurtt daz vorgenant guet in dem *obern Mos* mit aller czugehorung vnd mit allen nuczczen, cze hollcz, cze velld vnd hofmarich, wismad vnd waid, gepawt vnd vngepawt, bestifft vnd vnbestifft, besucht vnd vnbesucht, wie daz alles gnant ist, jn der weys, daz sew alln irn frum da mit schulln schaffen, mit inn habn vnd nyezzen, irew recht verseczzen vnd verchauffen, vnd auch gebn andern pawlaeutn, di dem erwirdign geistleichen herrn dem Abbt vnd dem Gotshaws cze Sitanstetn czu hollden fuegleich sein vnd geuallen, allso daz wir sew dar an weder mit wortn nach mit werchen nyndert schulln irren. Wir verczeichen vns auch gaenzleich des obgenantn guts in dem *obern Mos* mit aller czugehorung vnd wir tun vns auch des alles czu rechter furczicht mit dem brief, allso daz wir vnd all vnser eriben lebentig vnd chunftig inner landes vnd auzzer landes, wie di all genant sein, dar vmb wider den vorgenantn *Nycla* vnd sein hausvrawn *Margretn* vnd auch all ir paider erbn, gabern vnd nachchommen chainn chrieg nach ansprach schulln habn, nach gewinnen weder mit recht noch an recht. Ob aber wir daz ynndert vberfurn, welicherlay schaden sew dann des nemment, di ir ainz ez sei man oder vraw, vngeswarn vnd vnberecht pei seinen trewn gesprechchen mag vor erbern laeutn, dieselben schaden mit sampt dem hauptgut schull wir in all ablegn vnd widerchern an alle widerred. Dar vber czu einem sichtign vrchund vnd czu einer guten czeugnuss der warhait geb wir in allen den offenn brief czu pezzer sycherhait versigilt durch vnser fleizzigen pet willen mit der erbern weisen *Pernharts* des *Hesinger*, di czeit richter cze Sitanstetn vnd *Gorgeins* des *Rathayminger* paider anhangunden jnsigilln in vnd irn eribn an schadn, hinder di wir fur vns selb vnd fur all vnser eribn, lebentig vnd chunftig, inner landes vnd auzzer landes mit vnsern trewn an aydes stat vnd willikchleich habn verpundn, alles daz staet cze habn, daz an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygen jnsigil nicht habn. Des sind auch czeugen di erbern laeut *Wernhard* der mair cze *Chronschachen*, *fridreich haym* cze *Chrandorf*, *Chunrad* der Mair am *wolfscherspawm* vnd *Nycla* der *Grill*, di der sache taydinger sind gewesen. Der brief ist gebn nach vnsers herrn Christi gepurd vber dreyczehn hundert iar dar nach in dem newnczgisten iar, an des heyligen herrn sand Mertin tag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCXCIX.

c. 1390. Sine loco. — *Jans von der Au verkauft dem Abte Laurenz sein Burgrecht zu Wischlesdorf.*

Ich *Janns* von *Aw*, vnd ich *Gorig Gatschalchs* von *Aw*, dem Got gnad, sun vnd ich *kathrei* sein tochter, wir vergechen offennbar fur vns selber vnd fur all vnser eriben, lebentig vnd chumftig, vnd wir tun chund allen laewten, di den brief ansechent, lesent oder horent lesen, daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutem willn, nach vnser nahsten pessten frewnt rat, czu der czeit, do wir ez mit recht wol getun machten, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegeben dem erwirdigen geistleichen vnserm gnaedigen herren Abpt *Larenczen* cze Sitanstetten vnd allen seinen nachommen vnd gabern daz purchrecht czu *wisschleedorf* in der pharr cze Sitansteten gelegen, daz dez vorgenanten vnsers vatter Gotschalchs von aw ist gewesen mit aller czugehorung vmb ein gellt, dez vns wol hat genugt vnd dez wir von in czu rechten tagen gancz vnd gar gericht vnd gewert sein warden. Daz selb purchrecht cze *wisschlesdorf* mit allen rechten vnd nuczczen, di cze hollcz, cze velld, wismad, waid, wazzer, haus vnd hofinarich dar czu gehornt vnd douon bechomen mugen, gestift vnd vngestift, gepawt vnd vngepawt, besucht vnd vnbesucht, hab wir auz vnser nucz vnd gwer dem selben geistleichm herren Abpt *Larenczen* cze Sitansteten in sein hand vnd gewalt aufgeben vnd ingeantwurt in sein vnd aller seiner nachommen vnd gaber nucz vnd gwer, jn der weis, daz sew domit allen irn frum vnd nucz schullen vnd mugen freyleich schaffen mit besiczen, inne haben vnd niezzen, mit verseczen, mit verchauffen, leichen vnd geben, wem sew wellent, also daz wir vnd all vnser eriben sew dar an weder mit worten noch mit werichen nydert sulln irren. wir verczeichn vns auch ganczleich des obgenanten purchrechtz cze *wisschlesdorf* mit aller seiner czugehorung, daz alles rechtes purchrecht ist von dem ersamen Gotshaus cze Sitansteten, dem man douon alle iar an vnser frawntag czu der dienst czeit cze purchrecht schol geben dreizzich wienner phenning vnd fumfczechen wienner phenning czestewr vnd dar czu tagwerich, alz ander purchrecht cze *wisschlesdorf*, des alles vnd aller rechten, di wir dar an gehabt haben, tu wir vns czu

rechter furczicht mit dem brief also, daz wir dar vmb wider sew vnd wider all laewt, die daselb purkrecht cze wisschlesdorf werdent inn haben vnd besiczen, chainn chrieg vnd chain ansprach sulln habn noch gewinnen weder mit recht noch an recht. Wir welln vnd schullen auch vmb daz eegenant purchrecht mit aller czugehorung ir recht gwern vnd furstand sein fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo in dez mit recht not geschiecht, alz solichs chauffes vnd purchrechts recht ist in dem land cze Oesterreich. Gieng in an der gewerschafft icht ab, welherlai schaden sew dann des nement, di ir ainer vnbesworn vnd vnberecht pei seinem trewn gesprechen mag, di schull wir in all ablegn vnd widercheren vnd sie schullen di schaden mit sambt dem hawptgut haben auf vns vnd auf aller vnser hab, eribgut vnd varundhab, di wir inner landz vnd auzzer lands haben vnd gewinnen, auf wasser vnd auf land vnd sew schulln dez allez douon bechommen an chlag, an furbot vnd an allez rechten, so sew nast mugn, vnd in welher herschafft vnd gericht sew vnser hab vnd gut erayschent, di schol in der herr oder richter in antaurten vnd geben alz vil, daz sew der schaden mit sambt dem hawptgut gancz vnd gar gericht vnd gewert werdnt. Daz ist vnser gutleicher will, wir sein lebentig oder tod. Daz di red also staet vnd vnczebrochen bleib, dar vber czu ainem sichtign vrchund der warhait geb wir in den offenn brief, czu pesser sicherhait versigilt mit meim vorgenanten *Janns* von *Aw* anhangunden Insigil, hinder daz insigil wir vorgenante geschwistreid *Gorig* von *Aw* vnd *kathrei* mit vnsern trewn an aydes stat gutleich vnd gern haben vns verpunden, alles daz stet czehaben, daz an dem gegenwurtign brief geschribn ist, wann wir selb di czeit aygen insigil nicht haben gehabt. Der sach sind auch czewgn dvrch vnser fleizzigen pet willn di erbern *Hainreich* der *czawchinger* vnd *hanns* der *Tunsteter* mit iren anhangundn Insigiln, in vnd iren eriben an schaden. Der brief ist geben nach vnsers herren christi gepurd vber drewczehen hundert iar dar nach in dem . . . .

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln, das dritte fehlt.

CCC.

1391. 22. Juli. Sine loco. — *Niclas der Zauchinger verkauft dem Abte Laurenz die Lehenschaft auf mehreren Zehenten in der Pfarre Seitenstetten.*

Ich *Nyclas czawchinger* vnd ich *Elspet* sein muter vnd alle vnser eriben, wir vergehen offenbar vnd tun chund allen laewten, lemtigen vnd chunftigen, di den brief an sechent, lesent oder hoernt lesen, daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutem willen nach vnser pessten frewnt rat, czu der czeit, do wir ez mit recht wol gethun machten, recht vnd redleich haben verchaufft vnd cze chauffen gegeben dem erwirdigen geistleichen herren hern *Larenczen* apbt des gotshauss cze Sytansteten vnd dem ersamen Conuent daselbs den czechent auf dem ainem velld des guts am *Gredelekk* genant, in der pharr cze Sytansteten gelegen, vnd di lehenschaft des czehents avf czwain luzzen, in den czwain chloster velden cze Sytansteten, di von dem selben gotshaus rechts lehen sind, vmb ain gellt, des vns wol hat genugt vnd des wir auch von in czu rechten tagen gancz vnd gar gericht vnd gwert sein, den selben czechent vnd lehenschaft mit aller czugehorung, gepawt vnd vngepawt, besucht vnd vnbesucht, hab wir aus vnser nucz vnd gewer in auf geben vnd geantwurt, in ir nucz vnd gwer, also daz sew allen irn frum domit schullen schaffen, mit ynne haben vnd nyssen, mit verseczzen vnd verchauffen vnd leihen, wem sew wellen, an alle irrung, wir verczeihen vns auch ganczleich des obgenanten czehents vnd der lehenschaft mit aller czu gehorung vnd wir tun vns auch des alles czu rechter fvrczicht mit dem offenn brief, also daz wir furbas darumb wider sew chainen chrieg vnd chainen czuspruch schullen haben, noch gewinnen, weder mit recht noch an recht. wir sein auch des vorgenanten czehents vnd der lehenschaft ir rechter scherm, gwern vnd furstand fur alle chrieg vnd ansprach, an aller stat, wo in des mit recht von aller erbschaft wegen not vnd dvrft geschiecht, als solichs chauffs vnd lehenschaft recht ist in dem lant cze Oesterreich. Gieng in aber icht ab mit recht an der gwerschaft, welherlay schaden sew dann des nement, di ir ainer aus dem Conuent des Gotshaus cze Sytansteten. vnbeswarn vnd vnberecht pei seinen trewn vor erbern laewtn gesprechen mag, die selben scheden schull wir in alle ablegen vnd gaenzlich widerchern an all widerred vnd schullen die schaden

mit sampt dem hauptgut haben auf vns vnd auf aller vnser hab, di wir haben oder gewinnen auf wazzer vnd auf land, ez sei erbgut oder varundhab vnd sew schullen des alles douon bechommen an chlag, an furbot vnd an recht, so sew nast mugen, wir sein lebentig oder tod. daz di red also stet vnd vnuerchert beleib, dar vber geb wir den offenn brief czu pezzer sicherhait versigilt mit meinem vorgenants *Nyclas* des *czawhinger* anhangundn Insigil vnd mit meins liebn vettern *Gengleins* des *Pernawer* vnd *Michels* des *Paulanter* paider anhangunden Insigiln, in vnd irn erbn anschaden, di wir darvmb vleizzlich gepeten haben, hinder dew ich obgenante *Elspet* mit meinen trewn an aydes stat hab verpunden, alles das staet cze halten, das an dem brief geschriebn ist, wann ich selb aygen jnsigil nicht enhab. der brief ist gebn nach Christes gepurd vber drewczehen hundert jar dar nach in dem ainem vnd newnkisten Jar, an vnser frawn sand Marie Magdalene tag.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCCI.

1392. 19. Februar. Sine loco. — *Abt Laurenz verleiht dem Heinreich am Freudenberg ein Gut daselbst zu Burgrecht gegen einen jährlichen Zins von dreissig Pfenningen.*

Wir *Laurencius* von Gotes genaden Abpt czu Sytansteten vnd der gancz Conuent gemain doselbs vergehen offenbar mit dem brief vnd tvn chvnd allen den, di in an sechent, lesent oder hornt lesen, daz wir vnserm holden *hainreichen* am *frawdenperig* vnd *Peterns* seiner hawsfrawnn vnd irn paiden eriben vnd gabaern verlihen haben ain gut, am frewdenperig genant, czu rechtem purchrecht, also beschaidenleich, daz si vns alle iar douon dienn schullen an sand jorgentag dreyzczikch wienner pfenning, waer aber daz sew daz vor genant gut vor natdurft musten verchauffen, so schullen sew daz geben ainem gemainem pawmann, der ir genass sei vnd schol dann der auf vert vns geben czu anlayt czehen wienner phenning, vnd der ab vert geyt vns auch czu ablayt czehen wienner phenning, vnd sullen vns furbaz oder wer daz gut ynne hat, nychst mer gepunden sein, denn des vor genanten dinsts. Dar vber czu vrchund geben wir in den offenn brief, versigilt mit vnserm vnd vnsers Conuents an-

hangunden jnsigiln. geben nach Christi gepurd vber dreyczehen hundert jar, dar nach im czwain vnd Newnczkisten jar, am mantag vor sand Mathies tag, dez heyligen czwlifpoten.

Original auf Pergament, mit zwei Siegeln.

CCCII.

1392. 27. September. Sine loco. — *Ludwig der Tieminger beurkundet, dass er Jörg dem Gleisser und dessen Muhme Ledlein fünf Pfund Pfenninge schulde, wofür er ihnen den Meierhof zu St. Georg in der Klaus zu Pfand setzt.*

Ich *Ludweig* der *Tyminger*, mein haussuraw vnd all mein erben, wir verichn mit dem prief vnd tun chund allnn lewtn, die den gegenwurtigen brief ansehent oder hoerent lesen di nv lebent oder hernach chunftig werdent, Das wir vnuerschaidenleichn geltn schulln vnd schuldig sein *Joergen* dem *Gleyczer* vnd seiner muemen junchfrawn *Ledlein* fumff phunt phenning wyenner munczze, der wir sew oder ir erben vnuerczogenleichn richten vnd wern schullen auf sand Michels tag von dem sand Michels tag, der no schirgist chumpt vber ain gancz jar alsso beschaidenleichn, das wir in von den vor genantn funf pfunt phenning das jar diennen schulln ein halb pfunt phenning, waer aber, das wir in des vorgenantn dinst nicht richtaeten se oder ir erben, so habn wir in mit vnserm gutleichn willn vnd mit gunst cze fuerphant gesaczt, den mayrhoff, der gelegen ist in der *chlausen* in *sand Jorig* pfarr, dar auff die czeit *fridreich* der *mayr* aufgesezzen ist, mit alln den eren vn rechtn, alzz der vorgenant hoff herchomen ist vnd der von meinem lieben gnaedigen herren herren *Hanssen* von *volchesstarff* cze chreuczn lehn ist, vnd was se hinfur des vorgenantn gelts schadn naemen, wie der schad genant waer, waen ez waer, mit nach raysen oder mit potn, wan oder wie der schad aller genant war, den ir ains pay seinen trewn vngesworn vnd vnberecht gesprechn mag var erbern leutn, den selben schaden mit sampt dem hauptgut vnd dinst schulln sew vnuerschaidenleichen haben auff dem vorgenantn mayrhoff in der *chlaussen* mit vnser aller gutleichen willn, vnd des czu einem waren vrchund der sache, so gib ich ob genanter *ludweig* der *Tyeminger*, mein hausfraw vnd all vnser erben dem obgenantn *Joergen* dem *Gleyczer* vnd seiner muemen junchfrawn *Ledlein* vnd alln irn erbn den prif, versigelt mit

meinem anhangunden jnsigil, vnd czu einer pessern sicherhait willn vnd bestaetigung hab wir vleizzigen gepeten *Nykclan* den *holczlein* vnd *Nykclan* den *czauchinger*, das sew der sach vnd dez handels czeugen sein mit jren anhangunden jnsigill, in vnd alln jren erbn an schadn. der brief ist gebn am freytag var sand Michels tag, do man von Christi gepurd czalt dreuczehen hundert jar darnach in dem czway vn newnczigisten iar.

Original auf Pergament mit drei Siegeln.

CCCIII.

1393. 18. Jänner. Wien. — *Herzog Albrecht III. bestätigt die Entscheidung seines Vaters Herzog Albrecht II. und dessen Bruders Otto (ddo. 17. Oct. 1338, pag.* 207 *Nr. 190) wegen gewisser Rechte der Herrn von Zelking auf dem Sliftshofe zu Tulbing.*

Wir *Albrecht* von gots gnaden, Hertzog ze *Osterreich*, ze Steyr, ze Kaernden vnd ze Krain, Grave ze Tyrol ec. Bechennen von der stoesz wegen, die da sind zwischen den erbern gaistleichen, vnsern lieben andaechtigen . . . dem Abt, vnd dem Conuent zu Seiterstetten ainhalben, Vnd *Hainreichn* von *Czelkingen* vnd *Vlreichen* seinem bruder von *krut* anderthalben von der rechten wegen, so dieselben czelkinger auf dem hof czu *Tulbing* maynent zehaben, Darumb sy heut fur vns komen sind, Habent vnser herren czu dem rechten gesprochn, als weilent vnserr lieber herr vnd vater Hertzog *Albrecht*, vnd sein bruder vnser vetter, Hertzog *Ott*, saeliger gedaechtnuss vormaln habent ainen brief gegeben, daz die czelkinger auf desselben Gotzhauses hof czu *Tulbing* alle iar ain mal nemen sullen, mit zwelif phaerden, vnd nich mer, Vnd daz sy auch kainen holden, der auf dem egenanten hof czu *Tulbing* gesessen ist, oder der dartzu gehoret, vmb kainen todslag nicht pessern an dem gut, denn alain an dem leib unuertzigen irr wandl, der man jn schuldig ist zegeben nach dem landesrecht zu Osterreich. Dabey sull es noch gaentzleich beleiben, als dann der egenant brief auch lautet, daz die vorgenanten *czelkinger* bey allen andern jren rechten, als sy von alter von jrn vordern an sy komen sind, beleiben sullen. Habent vnser herren auch erfunden, daz wir darumb in die kuntschaft senden sullen, vnd wie sich da erfindt, was rechtens die czelkinger vnd ir vordern in nucz vnd gwer ir recht taeg, vnd mer ru-

wikleich vnd vnuersprochenleich haben gehabt, dabey sullen sy beleibn. Mif vrchund ditz briefs, Geben ze *Wienn* am Samstag vor sand Agnesen tag, Nach kristi gepurde, Dreuczehen hundert iar darnach in dem dreuvndnewnczigisten Jare. Dom. dux et consilium.

Original auf Pergament, mit Siegel.

CCCIV.

1393. 4. April. Sine loco. — *Abt Laurenz verleiht der Pfarrgemeinde zu Seitenstetten den Zehent an der Puchen beim Gredelek zu Lehen, um von dessen Ertrage ein ewiges Licht vor dem h. Kreuzaltare zu erhalten.*

Wir *Laurencius* von Gots gnadn Abbt des Gotshaws ze Sitanstetn vergehen offenbar vnd tun chund allen laeutn lebentigen vnd chunftigen di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachten mut, nach guter bedechtnuss, mit vnsers Conuents cze Sitansteten will vnd gunst, durch des heilign Gotsdinsts fudrung vnd merung willen, recht vnd redleich haben verlihen dem Czechmayster der gmayn, den pfarrlaeutn ze Sitanstetn in ir czeche czu einem ewigen liecht in dem munsster fur der heiligen chraewtzs alltar den ganczen czehent des guts vnd aller aekcher an der *Puechen* gnant pei dem *Gredelekk*, in der pfarr cze *Sitanstetn* gelegn, mit alle rechtn vnd nuczczen vnd mit aller czugehorung, besucht vnd vnbesucht, gepawt vnd vngepawt, denselben czehent eemaln layn von vnserm vor genantn Gotshaws czu recht lehn gehabt habnt, vnd den di obgenantn czechmayster gmayn vnd pfarrlaeut habnt gechaufft, vmb zwelif pfunt wienner pfennig, di sew gancz vnd gar gegebn, gericht vnd gewert habnt, in der beschaidn, daz sew vnd wem sew in lazzent, der in bestet vnd dingt, den vor genantn czehent des guts vnd aller aekcher an der puechen mit allen nuczczen vnd mit sampt dem stro all iar inerleich schulln in uessenn vnd nemmen vnd dem selign Gotsdinst czu nucz pringen. Vnd wann ain czechmayster cze Sitanstetn stirbt oder von dem czechampt wird geschaidn, als offt daz geschiecht, so schol sein nachchommen den obgenant czehent von vns oder vnsern nachchomen auch nicht besten, nach auf empfahen vnd schol in doch dennach all iar in vessenn vnd nemmen, vncs daz ain newer Abbt wirt cze Sitanstetn, als offt

daz geschiecht, schol der eegenant Czechmayster cze Sitansteten den obgenantn czehnt von im besten vnd auf enpfahen vnd schol da von im cze anlaitt gebn sechczik wienner pfennig vnd nicht mer. Wann auch daz geschiecht, daz ander laeut von irn recht lehn ain gmayne stewr gebn wernt, so schol derselb zechmayster von dem vorgenantn czehnt auch mitleiden vnd vnserm Gotshaws cze stewr geben sechczik wienner pfennig vnd nicht mer. Mit vrchund des offenn briefs, versigillt mit vnser vorgenantn Abbts *Laurencij* vnd des Conuents cze Sitanstetn czwain anhangunden jnsigilln. Geben nach vnsers herren Christi gepurd dreiczehn hundert iar vnd in dem drei vnd newnczkiste iar, an des heilign Byschoff vnd lerer sand Ambrosij tag.

Original auf Pergament; mit zwei Siegeln.

CCCV.

1393. 13. April. Sine loco. — *Die Verwandten Ulrich's des Prettel beurkunden den mit Niclas dem Zauchinger getroffenen Vergleich wegen des von diesem an ihrem genannten Freunde verübten Todschlages.*

Ich *hanns* vnd *syman* vnd jch *stephel* an dem *Gobolt* vnd *Anna* mein hausfraw vnd ich *chuncel* ze *obernasbach*, vnd *Chunigunt* mein hausvraw, vnd *hensel* der *czeilinger*, Wir vire geschwisttreit vnd die drei geswein vnd ich Jorg, *hensel* vnd *Nicla vlreichs* selign des *prettels* chinder, den goth gnad, vnd die obgenanttn seinew geswistreitt vnd geswein vnd all andrew vnser frewntschaft vnd all erbn lemptig vnd chumftig, wir vergehn vnd bechenen offenleich mit dem prieff fur alln lewtn, swo so der fur chumpt vnd gehort wirt von des tods wegn, so der erber chnecht *Niclas* der *zawhinger* an dem obgenanttn *vlreichn* dem *prettel* selign getan hat, daz sich derselb erber chnecht mit vns darvmb schon gericht vnd verebent hat nach ratt fromer vnd erberr lewt, da mit vns wol genugt hat, vnd zu der zeit, da wir is mit recht wol getun machtn vnd wir sagn in auch des selbn tods vnd aller der pessrung, si sei nach goth oder nach der wellt, die vns von im gesprochn ist, dar vmb ledig vnd lozz mit dem gegenwartigen prieff, daz wir all obgenantt nach niemant von vnsern wegn in chainerlay stukch nach wegn im nimermer schulln nach mugn darumb zu gesprechn, weder mit recht noch an recht, mit worttn noch

werchen, vnd wer, daz vnder vns oder yemant von vnsern wegn an im vber fur, daz er bezewgn mocht mit czwain fromen mann, die daz gesagn mochtn pey irn trewn, an aid vnd vnberecht, der wer im vervalln vnd vellig leibs vnd guetes an all gnad, dar inn mugn nach schulln sy nichts genissn weder ir hern nach ander herscheft. dar vmb geb wir all ob genantt den prieff zu einer warn vrchunt der sach vnd der verrichnuzz von des tods wegn, besillt mit der erbern vnd weisn anhangunden insigill, her *walthers* von *sewsnek* vnd mit *ludweigs* der *Tyeminger* vnd *michhels* des *paulautter*, die der sach zewg sint mit iren insigilln, in vnd alln irn erbn an schedn, die daz getan habnt durch vnser aller fleizzign pet willn, wann wir selber nicht aign insigill gehabt haben, vnd vnder der erbern insigill verpindn wir vns mit vnsern trewn in aides weis an gever alles des stet ze habn, daz obn an dem prieff verschribn vnd benant ist, der gebn ist nach Christi gepurd drewzehn hundert jar dar nach im drey vnd newnczikstn jar, des nachstn suntags nach ostern.

Original auf Pergament, mit einem Siegel; zwei fehlen.

CCCVI.

1394. 23. April. Sine loco. — *Elisabeth, Witwe Hanns des Hofmeisters zu Tulbing, verzichtet für sich, ihre Kinder und Erben auf alle Geldansprüche an das Stift.*

Ich *Elspet*, *Hannsen* des Hofmaisters selig witib von *Tulbing* vnd mit sampt mir all meinew kinder, jch *lindel*, jch *chinczel* jr sun, jch *Gedraut*, jch *Margret*, jch *chunigund*, jch *Sweigmut*, jch *Agnes* jr toechter vnd all vnser eribn, chvmftigen vnd nach chvmftigen, wir vergehen all vnverschaidenleichn vnd tun kund offenleichen mit dem brief allen laewten, den er fur kumpt, daz wir mutwilligleich nach des Edlen vnsers lieben genaedigen herren hern *Hainreichs* von *wallsse* vnd nach ander erberr laewt weisung vnd rat vns frewntleichen vnd liebleichen mit einander bericht vn geebent habent, vmb all die ansprach vnd vodrung, so wir gehabt habn hincz vnserm genaedigen herren hern *larenczen* Abbt cze Sitansteten vnd hincz dem gegenwurtign gotzhaus da selbs, vmb ain gelt, daran vns wol genugt hat, dez wir gancz vnd gar bericht vnd beczalt sein, cze rechten tegen an all vnser scheden also, daz ich vor genant fraw *Elspet*

vnd all meinew kinder vnd all vnser eriben chain ansprach noch vodrung tun noch habn svllen, mit recht, noch anrecht, in kainen wegen furbaz nimmer mer hincz vnserm egenanten herren vnd hincz dem gegenwurtign gotczhaus cze Sitansteten vnd hincz der Samnung des conuentcz daselbs vnd hincz allen jren nachkomen. waer aber, daz wir daz indert vberfurn vnd nicht stet hieltn, wie sich daz fuget von vnsern wegen, daz dem Gotczhaus schaden praecht, es wer wenig oder vil, nichtcz ausgenomen, so schullen wir vnsers leibs vnd all vnsers gutcz veruallen sein vnserm liebn genaedigen herren hern *Hainreichen* von *wallsse*. daz in daz alles staet vnd vnverchert beleib, dar vber gebn wir vorbenantn dem egenanten herren herrn *larenczen* abbt cze Sitansteten vnd dem erwirdigen gotczhaus vnd Conuent daselbs den offen brief cze einem vrkchund der warhait, versigelten mit der erbern *Jacobs* des *Chirichperg* vnd *wernhartcz* des *Eczlinger*, diczeit phleger cze *wallsse*, di ir jnsigiln czu pesserr sicherhait vnd geczewgnuss der sach durich vnser vleizzigen pet willen an den brief gehangen habnt in vnd allen iren eribn anschaden. darvnder verpint wir vns mit vnsern trewn an aides stat, allez daz stet cze habn, daz obn an dem brief geschribn stet, wenn wir aygener jnsigel nicht enhabn. Geben nach Christus gepurd drewczehen hundert jar darnach in dem vir vnd newnczkisten jar, am phincztag vor sand Goerigen tag.

Original auf Pergament mit zwei Siegeln.

CCCVII.

1394. 4. December. Sine loco. — *Hertel der Wasner verkauft seine Lehenschaft auf drei Gütern in der Pfarre Wolfsbach an Thomas Paumgartner Bürger zu Aschbach.*

Ich *Hertel* der *Wasner* von *Chrellndorff*, mein hausfraw, vnser paider erbn, lemptig vnd chumftig, wir vergehn vnd bechenen offenleich an dem prief vor allen lewtn, wo der fur chumpt, gelesn vnd gehoert wirt, daz wir nach rat gunst vnd willen vnser nachstn vnd pestn frewnt, czun der zeit, da wir ez mit recht wol getun machtn, recht vnd redleich verchawft vnd ze chauffn habn gebn all vnserew recht vnd manschaft, di wir gehabt habn ze leichn auf drin zehent haewssern, die her nach beschribn stent, von erst auf zwain lehn in dem *herfurt* gelegn in *wolfspekker* pharr, da di zeit auf gesessn sint *Hainreich* vnd *Thoman*, vnd auf ainer hueb die *reichnhueb*, die

gelegn ist pei der *trefnik* in *seitensteter* pharr, da die zeit dietreich auf gesessn ist, von den zehethaewssern man vns allew jar iaerleich gedient vnd geraicht hat ein chalpp ze ostern, daz wol zwaier vnd dreisik wiener phening wert ist, die selbn manschaft, dienst vnd rechtn habn wir ze lehn gehabt von dem ersamen gotzhaws ze Seitnstetn vnd die selbn dienst, ern vnd rechtn, die wir von den egenanten ze lehen gehabt habn vnd als wirs vnd vnser vadern in nucz vnd in gewer her pracht habn, in rittermässiger lehnschaft, in sulcher mazz habn wirs gebn dem weisn vnd beschaidn mann *Thoman* dem *pawngartner*, purger ze *Aspach*, seiner hausvrawn, ir paidn erbn, lemptign vnd chunftign, vmb ein sum eins gelts, des wir von in gericht vnd bezalt wardn sein gancz vnd gar ze rechtn taegn an all schaden, vnd habn sew der selbn manschaft vnd auch des diensts gewaltig gemacht, vnd an nucz vnd an gewer geseczt mit herrnhant, als wir in verlubt vnd gehaisn habn. Sew schulln vnd mugn auch hinfur alle irn frumen da mit schaffn, mit verleichn, verseczn, verchauffn, schaffn, machn vnd gebn wem sew welln, an all vnser irrung vnd hindernuzz, wir sein auch des selbn chaufs vnd manschaft fur vns vnd vnser erbn vnd all vnser frewntschaft ir recht gewer, scherm vnd furstand an ieder stat, wo in des not ist mit dem rechtn, als solich chauff vnd manschaft recht habnt in dem lant ze Oesterreich. Waz in daran ab ging mit dem rechtn, des sew schaedn naemen, daz schulln sew habn dacz vns alln vnuerschaidenleich vnd all vnserm gut, wo wir daz habn oder noch gewinen, wir sein lemptig oder tod vnd ir schaedn vollikleich da von bechomen, an furbot an chlag vnd an als recht, mit vnser aller gutleichn willn vnd gunst. Daz in daz von vns alln hin fur also staet vnd vnzebrochn beleib, dar vber gib ich obgenanter wasner, mein hausvraw, vnser erbn vnd all vnser frewntschafft dem egenanten pawngartner, seiner hausvrawn vnd irn paidn erbn den gegenwurtigen prieff cze ainer warn vrkunt der sach vnd der warhait, besigillt mit mein selbs anhangundn insigell. der sach ist auch zewg durch vnser fleizziger pet willn mit seim anhangunden insigell *zachreis* der *Scharner*, im vnd seinen erbn an schaedn. der prieff ist geben nach Christi gepurd vber drewzehn hundert jar dar nach im vier vnd newnczistn jar, an sand barbara tag.

Original auf Pergament; mit Resten der beiden Siegel.

CCCVIII.

1395. 20. April. Seitenstetten. — *Abt Laurenz und der Convent von Seitenstetten verleihen dem Johann von Theya und seiner Hausfrau Margareth eine Herrnpfründe zu Leibgeding.*

Wir *Laurenzius* von gots genaden Abpt des gotshaws vnser frawen zu Sytansteten vnd der gancz Conuent gemain daselbs vergehn fur vns vnser nachkomen vnd tun chund offenlichn mit dem brief allen lewten, lebentigen vnd chunftigen, Daz wir mit wolbedachtem mut mit (gutem willen) vnd mit gemainem veraintem rat czu der czeit do wir es mit recht wol getun mochten, recht vnd redlichn ze chauffen geben haben . . . . . vnserm lieben *Johanni* von *Teya*, *margaretn* seiner hausfrawn vmb fumff vnd achczig pfunt wienner phenning, der wir von in gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, ain gancze herrn chloster pfrunt czu rechtem leibgeding, di wir vnd alle vnser nachkomen in paiden die weil si le(bent . . . .) die weil ir aines lebet vncz an iren tode; wann si pey vnserm vorgenantem gotshaws gegenwurtig sinde, jn vnd iren poten oder anwalt . . . . . schaffent hin fur tegleichen an alles verczichen vnd an geverde, von cheller, von chuchen vnd von pfister, mit aller pietancz vnd mit . . . . . lazzem im jar, ausgenomen di aderlazz pfenning, anders genczlichn vnuerczogenlichn an wider rede, alle tag tegleich schullen raichen vnd (geben) in aller der mazze vnd weis, als si von alter her vnd auch yeczund vnser ainem conuent priester geraicht ist worden vnd auch gegeben vnd auch alle jar in der heiligen vasten sechs vnd virczig hering vnd achczig wienner pfenning vmb hawsen aus genomen gewant vnd o . . . . . wir in nicht geben, wer halt, ob den conuent herren ir gewondlich pfrunt abgesatzt vnd gemynert wurdet, des schulln si vnenkolten beleiben . . . . Geschech auch, daz si etleich frist vnd czeit von irs geschеffts vnd notdurfft wegen pey vnserm gotshaws nicht gesein mochten, darnach schulln wir . . . . vnd raichn irem anwalt, den si darczu schaffent an alles verziechen, als offt . . . si ain ganczes jar von dem egenanten gotshaws ze Sytansteten sin . . . . in von yedem ganczen jar fur die vorgeschribn pfrunt an wider rede vnuerzogenlichn raichen vnd gebn vncz an iren tode alle

jar czechen pfu ..... vnd schulln in die albeg raichn vnd antwurten gen *Stayn* in die stat, an aller ir mve vnd scherm., czu den vir chottemmer in dem jar .... drit halb pfunt. wer aber daz wir die geschribn ir pfrunt nicht geben in oder irem anwalt die weil si die pey vnserm gotshaws nemen wellnt ..... danne geschaiden weren vnd den dienst der czechen phunt wienner phennig, czu yeder chottemmer drithalb phunt in danne cze geben geualt ..... geben vnd raichten als vor benant ist, was sew dann des nach ye dem tag schaden nement, hincz christen, hincz juden mit nachraisen mit .... potschafft oder als wie der schaden gehaizzen mag, der ir ains pei seinen trewn an ayde vngeswarn vnd vnberechtent mit slechten wort .... den selbn schaden czu sampt dem dienst oder abgange der pfrunt schulln wir genczlichn vnd gar ablegen, ausrichten vnd wider cheren .... vnd schulln si daz haben dacz vns vnd vnsern nachkomen vnd dacz allem dem gut, daz wir vnd daz vorgenant gotshaws cze Sytansteten (haben in dem) lande ze Ostereich, oder wo wir es habn vnd do von bechomen, auf wazzer, auf land, es sei eribgut oder varend hab, wo si dar auf cho ..... chlag vnd an alles rechten, daz ist vnser gutleich wille, vnd schulln si auch daz gen vns vnd gen alln herschafften, vogten vnd gerichten ... weltlichn vnd gen aller mandlichn vndschadhafft vnd vnenkosten beleiben von vnsern wegen. Vnd welichs vnd (?) in vorgenanten paiden ..... dannoch so sein wir dem andern alles des schuldig vnd gepunden, daz an dem brief geschribn stet. wann si aber payde mit dem tode ab .... so sein wir vnd alle vnser nachkomen, vnd auch vnser egenantz gotshaws ze Sytansteten genczleich ledig vnd los, also daz alle ir erben ..... nach irem tode, vmb die pfrunt vnd vmb das egenant gelt fumff vnd achczig phunt wienner phenning chainen chrieg vnd czuspruch ..... weder mit recht noch an recht. Es wer dann als vil ob wir in icht versezzen dienst schuldig weren, den schulln wir iren erben raich ..... in dem rechten, als in selben, an alle wider rede. Vnd dar vber geben wir fur vns vnd alle vnser nachkommen dem obgenanten Jo .... seiner hausfrawn, czu ir paider lebtegen den brief czu ainem waren offenn vrchund vnd geczevgen der sache besigelten mit vnses ob ..... Laurenti czu Sytanstetn vnd des conuents daselbs payden anhangunden jnsigiln. der brief ist gebn czu *Sytanstetn* nach vnsers herren

. . . . drewczehen hundert jar dar nach in dem fumff vnd newnczkistem jar, des erichtages vor sand Jorigen tag.

Aus dem Codex CVII der Stifts-Bibliothek. Die Lücken rühren daher, dass die Urkunde, um mit dem Deckel des Codex gleiche Höhe zu haben, rechts abgeschnitten wurde.

CCCIX.

1397. 11. Jänner. Sine loco. — *Thomas der Gradl verkauft dem Abt Laurenz seinen dem Stifte lehenbaren Zehent im Dorfe Riesing.*

Ich *Thoman* der *Grattl* fleisschhakcher, purtig von *waydhofen*, mein hausfraw vnd all mein erbn, wir vergechen offenbar vnd tun chund allen lewtn, lemtigen vnd chunftigen, di den prief ansehent, lesent oder hornt lesen, daz wir mit wol bedachtem mut vnd mit gutem willen, nach vnser pessten frewnt rat, czu der czeit da wir daz mit recht wol getun mochten, recht vnd redleich habn verchaufft vnd ze chauffen geben dem erwirdigen geystleichen herren hern Larenczen Appt des Gotshauss czu Sitanstetn vnd dem ersamen Conuent daselbs, als vnser czehent, chlainen vnd grossen di wir gehabt habn in dem dorff dacz *Rising*, gelegn in *Asschpekcher* pharr vnd auch auf allen den Gruenten vnd akchern, di dar czu gehornt vnd von allter dar gehornt habnt, nichts dar in auzczogen, di wir cze lehn habn gehabt von dem ersamen Gotshaus cze Sitanstetn vmb ein gellt, des vns wol hat genuegt, vnd des wir auch von jn czu rechtn taegen gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, dew selbigen czehnt mit aller czugehorung, gepawt vnd vngepawt, besuecht vnd vnbesuecht, hab wir aus vnser nucz vnd gwer aufgebn vnd geantwurt in jr nucz vnd gwer also, daz sew allen jrn frum damit schullen schaffn, mit inne habn vnd niessen, mit verseczzen vnd verchauffen vnd leyhen, wem sew wellent, an all vnser irrung. Wir verczeihen vns auch genczleich der obgenant czehent mit aller czu gehorung vnd wir tun vns auch des alles czu rechter furczicht mit dem offenn brief, also daz wir furbas darvmb wider sew chainen chrieg vnd chainen czuspruch schullen habn, noch gewinnen, weder mit recht noch an recht. wir sein auch der vorgenant czehnt ir rechter scherm, gewern vnd furstand fur all chrieg vnd ansprach an aller stat, wo jn des mit recht von aller erbschaft wegen not vnd durft geschiecht, als solichs chauffes recht ist in dem land cze

Oestereich. Gieng in awer icht ab mit recht an der gwerschaft welcherlay schaeden sew dann des nement, di jr ainer ãuz dem Conuent des Gotshauss ze Sitanstetn vngesworen vnd vnberecht pei seinen trewn vor erber lewtn gesprechn mag di selbigen schaeden schull wir jn all ab legen vnd genczleich widerchern an all widerred, vnd schulln di schaeden mitsampt dem hauptgut habn auf vns vnd auf aller vnser hab, di wir habn oder gewinnen, auf wazzer vnd auf land, ez sey erbgut oder varund hab, vnd sew schulln des alles dauon bechomen an chlag, an furbot vnd an alles recht, so sew nachst mogen, wir sein lebentig oder tod. Daz di red also staet vnd vnuerchert beleib, dar vber czu einem sichtigen vrchund der warhait geb wir jn den offen brief, versigillten durch vnserr fleizzigen pet willen mit der erbern *Engelprechts* des *hirtll*, die czeit Richter czu Sitanstetn, vnd *Joergens* des *Rathaiminger* payder anhangundn jnsigiln, jn vnd irn erbn an schaden, hinder di wir mit vnsern trewn an aydes stat vns fur vns selb vnd fur all vnser erbn, lebentig vnd chunftig, habn verpunten, alles das staet ze habn, daz an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygen jnsigil nicht habn. Der brief ist gebn, da man czallt von Christi gepurd drewczehen hundert jar vnd Syben vnd Newnczig jar, an nachsten Mittichen nach dem heyligen Prehentag.

Original auf Pergament; die Siegel fehlen.

CCCX.

1397. 15. Juni. Sine loco. — *Thomas der Maurer und seine Erben verzichten zu Gunsten des Stiftes auf ihre Rechte auf das Gut Prachvogellehen.*

Ich *Thomas* der maurer von Sitanstetn, ich *Margret* sein hausvraw, ich *Hanns* der choch, ich *Hainreich* sneider, ich *fridreich* ir sun, vnd ich *Barbara* ir tochter, wir vergehn offenbar fur vns selb vnd fur all vnser erbn, lebentig vnd chunftig, vnd wir tun chund allen laeutn, di den brief ansehnt, lesnt oder hornt lesn, daz wir mit wol bedachten mut vnd mit gutn willn, nach vnser nasten vnd pesstn frewnt rat vnd nach erberr laeut weiswng, liebleich sein bericht mit dem erwirdigen geistleichen vnserm gnaedigen hern . . . dem Abbt vnd dem ersamen Conuent des Gotshaws cze Sitanstetn vmb all chrieg, mishelung, stozz vnd czuspruch vnd vmb alles eribrecht so wir gehabt

habn auf dem gut *Prachogellehn* gnant, mit aller czugehorung in sand Michels pfarr gelegn, In der beschaidn, daz sew vns da fur habnt gebn ein gellt, des vns wol hat genugt, vnd des wir auch von in czu rechtn taegen gancz vnd gar gericht vnd gewert sein, da von hab wir in dazselb prachvogellehn mit aller seiner czugehorung, ze holltz, cze velld, wismad vnd waid, haws vnd hofmarich auz vnserr nucz vnd gwer auf gebn in ir nucz vnd gwer, mit allen rechtn vnd nuczczen gestifft vnd vngestifft, gepawt vnd vngepawt, besucht vnd vnbesucht. Wir verczeichen vns auch gaenczleich des obgenantn prachvogellehn mit aller seiner czugehorung vnd aller rechtn di wir dar an gehabt habn, allso daz wir vnd all vnser eribn, lebentig vnd chumftig dar vmb wider sew vnd all ir hollden vnd laeut, di sew dar auf werdnt seczzen vnd di dazselb gut am prachvogellehn mit aller seiner czugehorung werdnt innhabn vnd besiczczen, chainn chrieg vnd chainn czuspruch schulln habn nach gebinnen, weder mit recht nach an recht. Vnd sew schulln vnd mugen da mit freileich allen irn frum schaffn vnd hanndeln mit innhabn vnd niezzen, mit verseczczn vnd verchauffn, mit stifftn vnd stoern, mit leihen vnd gebn andern pawlaeutn, di in zu holldn fugleich sein, In der weis, daz wir vnd all vnser eribn, lebentig vnd chunftig sew dar an weder mit wortn nach mit werchen nyndert schulln irren. Ob aber wir daz yndert vberfurn, welicherlay schadn sew dann des nement, di schull wir in all ablegn vnd wider chern daz lub wir in mit vnsern trewn an alles geuar. Mit vrchund des offn briefs zu pezzrer sicherhait durch vnserr fleizzign pet willn versigilt mit der erbern weisn *Hannsens* von *Saeusenekk* vnd *Kristans* von *Sozz* anhangunden insigilln, di da mit der vorgeschribn sache czeugn sind, in vnd irn erbn an schadn, dar vnder wir vns verpinden mit vnsern trewn an aydes stat, allez daz staet cze habn, daz an dem brief geschribn ist, wann wir selb aygnew insigil nicht habn. der brief ist gebn nach vnsers herrn Christes gepurd dreiczehn hundert iar vnd in dem siben vnd newnczkisten iar an, des heiligen martirer sand veits tag.

Original auf Pergament, mit einem Siegel, das zweite fehlt.

CCCXI.

1397. 5. Juni. Rom. — *Papst Bonifaz IX. befiehlt dem Propste von St. Pölten, den Pfarrer Peter von Pfarrkirchen zur Beobachtung des von den benannten Schiedsrichtern mit dem Stifte Seitenstetten getroffenen Vergleiches wegen der Pfarre Wolfsbach bei der im Compromisse ausgedrückten Strafe zu verhalten.*

Bonifacius episcopus, seruus seruorum dei Dilecto filio ... Preposito Monasterij in *Sanctoypolito* per Prepositum soliti gubernari, Patauiensis diocesis, Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis dilecti filij *Laurentius* Abbas et Conuensus Monasterij in Sittensteten, ordinis sancti Benedicti, Patauiensis diocesis peticione monstrarunt, quod orta dudum inter ipsos Abbatem et Conuentum ex vna, et *Petrum* de *Pharkirchen* presbiterum parte ex altera, de et super parrochiali ecclesia sancti viti in *Wolfspach* dicte diocesis materia questionis, tandem partes ipse in *Symonem* Rectorem parrochialis ecclesie *Inderauwe*, *Thomam* de *Walthusen*, *vlricum* de *pfarkirchen* presbiteros dicte diocesis tanquam in arbitros arbitratores et amicabiles compositores concorditer super hoc sub certa pena compromittere curauerunt, qui equum inter eos arbitrium promulgarunt, quod utraque pars illud duxerit acceptandum, dictus tamen *Petrus* postmodum in contrarium uoluntate mutata, arbitrium ipsum obseruare indebite contradicit. Quodcirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus si est ita, dictum *Petrum* ad obseruationem ipsius arbitrij sicut est equum, et ab ipsis partibus acceptatum monitione premissa, per penam in compromisso expressam appellatione remota preuia ratione compellas. Datum *Rome* apud sanctum petrum, Non. Junij Pontificatus nostri Anno octauo.

Original auf Pergament mit Bulle.

Propst von St. Pölten Gerung 1388—1407.

CCCXII.

1397. 20. Juni. Rom. — *Papst Bonifaz IX. beauftragt den Propst von St. Pölten gewisse, widerrechtlich vorgenommene Veräusserungen von Besitzungen und Zehenten des Stiftes Seitenstetten für ungültig zu erklären.*

Bonifatius episcopus, seruus seruorum dei dilecto filio ... Preposito Monasterij in *Sanctoypolito* per Prepositum soliti gubernari, *Patauien.* dioc. Salutem et apostolicam benedictionem. Ad

audientiam nostram pervenit, quod tam dilecti filij laurentius Abbas et Conuentus Monasterij beate Marie in Sittenstetten, ordinis sancti Benedicti, Patauien. dioc. quam predecessores eorum, qui fuerunt pro tempore decimas, terras, uineas, possessiones, casalia, prata, pascua, nemora, grangias, molendina, census, redditus, iura, iurisdiciones et quedam alia bona ad dictum Monasterium spectantia, datis super hoc litteris, confectis exinde publicis instrumentis, interpositis iuramentis, factis renuntiationibus et penis adectis in grauem ipsius Monasterij lesionem nonnullis clericis et laicis, aliquibus eorum ad uitam, quibusdam uero ad nonmodicum tempus et alijs perpetuo ad firmam uel sub censu annuo concesserunt, quorum aliqui dicuntur super hijs confirmationis litteras in forma communi a sede apostolica impetrasse. Quia uera nostra interest super hoc de oportuno remedio prouidere, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus ea, que de bonis ipsius Monasterij per concessiones huiusmodi alienata inueneris illicite uel distracta, non obstantibus litteris, instrumentis, iuramentis, renuntiationibus, penis et confirmationibus supradictis ad ius et proprietatem ipsius monasterij legitime reuocare procures, Contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Testes autem qui fuerint nominati si se gratia, odio uel timore subtraxerint, censura simili appellatione cessante compellas, ueritati testimonium perhibere. Datum Rome apud Sanctum petrum XII. kal. Julij Pontificatus nostri Anno Octauo.

Original auf Pergament mit Bulle.

CCCXIII.

1398. 17. März. Sine loco. — *Abt Laurenz und der Convent des Stiftes Seitenstetten verkaufen dem Jacob von Perg, Bürger in Eisenerz, ihre zu St. Georgen ober Judenburg im Pölsthale gelegenen Güter auf Wiederkauf.*

Wir *Larencz* von gots gnaden abpt des gotshawss ze Sitanstetten, jch herr *Michel* prior vnd der gancz conuent daselbs vnd all vnser nachkomen vergehen offenleich mit dem brief vnd tuen chund, daz wir vnuerschaidenleich dem erbern mann *Jacoben* von *Perig* purger in *Eysenarczt* vnd allen seinen erben recht vnd redleich vnd avch veraintleich ze chauffen haben geben auf einen widerchauf in acht jarn nicht herwider ze

chauffen von dem hewtigen tag alz der brief geben ist, vnsrew vnd vnsers gotshawzs aygnew gueter, di gelegen sind enhalb des *Engelpogen* in dem *Pellstal* zu *sand Jorgen* ob *Judenburg* vmb hundert pfunt vnd achczik phunt gueter wienner phenning, der wir gancz vnd gar von jn gericht vnd beczalt sein an all vnser schaden, vnd wir seczzen sew derselben guetter ledikleich vnd vnuersprochenleich in jr nucz vnd gwer mit dem brief, da auf gesessen sind von erst *nykla* von *Chrotenpach*, *Vlreich* daselbs, *Andre* zu *Vorch*, *Hainreich* dacz *sand Jorgen*, *Hainreich* im *Gruntt*, *Vlreich Ponprein*, *Hanns* der *Chumpter* der schuelmaister, *Nicla* der *Vokch* der mulner auf der obern *Czeirik*. die vorgenanten gueter haben wir jn ze chauffen geben mit allew dew darzu gehort auf einen widerchauf mit hollcz, velld, wayd, wasser, akcher, rain, stokck vnd stain, awzuartt vnd ingepawn, wie daz alles genant ist, nichts auzgenommen noch auzgezogen, also haben wirs in auz vnser nuczz vnd gwer in chauffs weys ingeantwurtt in ir nucz vnd gwer jn solher beschaiden, daz sev dieselben gueter mit aller zugehorung innhaben, nuczzen vnd niessen schullen vnd jrn frum damit schaffen mit stifften vnd mit storen, an all vnser hinderniczz vnd irrung, also auzgenumenleich, wann daz ist, oder welchs jars wir sew ermanen zu sand Jorgentag ains maneds vor oder eins maneds hinach nach den vor genanten acht jarn alz oben in dem brieff geschriben ist mit dem vorgenanten gellt hunder pfunt vnd achczik pfunt gueter wienner pfenning, so schullen si vns di vor genanten gueter herwider ze chauffen geben vmb daz obgnant gelt, an all ir widerred in allen den rechten, als wir jn di cze chauffen haben geben. Wir verczeihen vns auch aller der rechten, di wir an den obgenanten guetern gehabt haben, daz wir vns in der obgenanten czeit chainerlay rechten daran behalten haben, wenik noch vil, in chainerlay weys, vnd ob daz wer, daz wir nach den obgenanten acht jarn nicht von jn herwider chaufften, so schullen sew die obgenanten gueter alz lang inn haben, nuczzen vnd niezzen in allen den rechten alz oben begriffen ist in dem brief, vncz auf einen widerchauff vnd auch vnuerczigen dem vokcht seiner rechten, alz man daz von allter geraicht hat, wo cz durch recht hin gehort, auch wann der obgenant *Jacob* von *Perg* oder sein erben nodt angieng vnd gelcz bedorfften vnd der gueter nicht lenger versparen vermochten oder woltten, daz schullen sew vns ze wizzen twen dreyer

maned vor sand Jorgentag oder dreyer maned nach sand Jorgentag, in welhem jar daz ist, wellen wir dann die vor genanten gueter herwider chauffen vmb daz vorgenant gellt, des haben wir vollen gewalt, wellen wir dann die obgenanten gueter von jn vmb daz obgenant gellt nicht herwider chauffen, so haben sew vollen gewalt die obgenanten gueter ze verseczzen vnd verchauffen, wem si wellen in allen den rechten vmb alz vil gelcz, alz wir jn di ze chauffen haben geben auf einen widerchauf. wir verluben jn auch die obgenanten gueter mit allew, die vnd darzu gehornt auzzurichten, wo sew hafftund sind vnd auch getrewleich ze vertreten vnd ze schermen vor allem chrieg vnd ansprach, nach aygens vnd chauffs recht nach des lanndes gewonhait in *Steyr*. Tun wir des alles nicht, alz vor in dem brief benant, welhen schaden sew dann des nement, den ir ains oder ir scheinbot pei seinen trewen mocht gesagen, an ayd vnd an all andrew bewarung, den schullen wir jn ablegen, vnd schullen sew daz haben auf aller vnsers gotshaws hab vnd guet, wo di gelegen ist, da von schol sew ein iegleich herrschaft vnder der vnsers gotshaws hab gelegen ist, auf wasser oder auf land vnuerzogenleich richten vnd weren, hauptguets vnd schadens, von aller vnsers gotshaws hab, lewt vnd gueter, wo sew oder ir scheinpot darauf weysend oder czaigent, an chlag, an furpot vnd an all tayding, vnd das ze vrchund der sachch geben wir in den offenn brief versigelten mit vnserm vnd vnsers conuents anhangunden jnsigeln. Geben da man czalt von Christi gepurd drewczehenhundert jar darnach in dem acht vnd newnczgisten jar, am suntag zu mitteruasten, so man singet Letare.

Original auf Pergament im Stiftsarchive zu St. Lambrecht. Aus einer Abschrift im Johanneums-Archive zu Gratz.

REGISTER.

Orts-Verzeichniss.

Von den beiden Ziffern, welche nach den mit ( ) eingeschlossenen Zeitangaben folgen, bedeutet die erste die Seite, die zweite die Nummer der Urkunde.

A.

Aboltstorf. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Admont. (1343, 3. III.) 218, 201.

Adramsdorf. (1304, 3. II.) 136, 122. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1380, 12. V.) 292, 260.

Agmunder datz dem. (1276, 20. I.) 94, 78.

Aheim (Achehaim). (1186, 30. VIII.) 17, 12. (c. 1290.) 109, 93.

Aich. (1244, 10. II.) 46, 38. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51. (1294, 8. IX.) 114, 115, 98. (1294, 8. IX.) 116, 99.

Aichperig. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Aichhub. (1379, 17. I.) 276, 249.

Aigen. (1366, 21. XII.) 249, 229. (1372, 25. V.) 259, 237. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Ainsidel. (1349, 15. VI.) 229, 210.

Alatri. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222, 4. V.) 38, 28.

Alemannia. (1254, 4. VII.) 51, 43.

Alhartsberg (Adalhartesperge, Alharsberg) eccles. paroch. (1116.) 3, 2 (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1310, 31. X.) 144, 131. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1340, 25. II.) 213, 196. (1347, 28. V.) 224, 206.

Almusenhof. (1384, 24. IV.) 313. 276.

Altenhofen. (1252, 29. XI.) 49, 40.

Amstetten (Omst.) (1177.) 11, 8. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1292, 1. V.) 111, 95. (1298, 24. V.) 119, 120, 103. (1310, 31. X.) 144, 131. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Anagni. (1254, 4. VII.) 55, 43.

Anger. (1343, 13. XII.) 220, 203. (1374, 18. IV.) 263, 240. (1382, 3. III.) 302, 268. (1387, 19. XI.) 339 295.

Ardacher. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Arnoldesberg. (1244, 10. II.) 46, 38.

Arsgraben. (1349, 15. VI.) 229, 210.

Arzbach (Anzibach) rivul. (1184.) 12. 9. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11.

Arzberg (Arciberch). (1210, 19. VI.) 33, 24.

Aspach (Hasp.) eccles. paroch. villa. (1109, 24. IV.) 2, 1. (1116.) 3, 2. (1158.) 8, 6. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1258, 4. I.) 60, 50. (1263, 15. III.) 62, 52. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265.) 78, 66. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1266, 2. XI.) 82, 70. (1267.) 85, 71. (1310, 31. X.) 144, 131. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1348, 11. XI. 228, 209. (1361, 5. II.) 241, 222. (1363, 13. VII.) 245, 225. (1374, 16. X.) 265, 241. (1380, 3. IV.) 289, 258. (1383, 6. I.) 305, 270. (1383, 6. I.) 305, 271. (1383, 17. VII). 312, 275. (1397, 11. I). 358, 309.

Au (Awe, Owe, Augia). (1294, 24 VIII.) 113, 97. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 116, 99. (1303, 2. II.) 133, 118. (1312, 29. IX.) 154, 141. (1336, 24. VIII.) 203, 187. (1359, 18. VIII.) 239, 220. (1379, 17. I.) 276, 249. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 282, 253. (1385, 13. XII.) 330, 287. (1386, 6. VIII.) 334, 291.

Auchenberg. (1312, 2. II.) 150, 137.

Avignon. (1335, 20. II.) 194, 180. (1335, 20. II.) 195, 181.

Azlinestorf. (1244, 10. II.) 46, 38.

B. P.

Pach. (1335, 14. VIII.) 196, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1375, 4. IV.) 271, 245. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Passau eccles., civit. dioces. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 3, 2. (1210, 19. VI.) 32, 24. (1263, 15. III.) 62, 52. (1264, 27. V.) 69, 59. (1334, 2. I.) 193, 179. (1339, 6. XII.) 212, 195. (1355, 31. V.) 235. 214. (1379, 15. XI.) 285, 255. (1386, 10. XI.) 337, 293.

Paumgarten (Pomerium). (1185.) 15, 11. (1311. 25. VII.) 147, 134.

Paumgartenperg. (1336, 24. VIII.) 202, 187.

Pechlarn (1295, 12. XII.) 119, 102.

Behamberg (Behaimberge, Pehemberig). (1155.) 5, 4. (1370, 19. XI.) 256, 235.

Peylenstein. (1373, 21. IX.) 263, 239.

Peltz unterm Schachen. (1349, 24. VIII.) 231, 211.

Perngerstorf. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Perugia. (1265, 12. III.) 74, 63. (1265, 23. III.) 76, 64. (1265, 16. IV.) 77, 65. (1265, 21. IV.) 80, 67.

St. Peter in der Au, benefic., forum. paroch. curia. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51. (1294, 8. IX.) 114, 115. 98. (1294, 8. IX.) 116, 99. (1302. 25. III.) 131, 116. (1349, 24. VIII.) 231, 211. (1350, 7. III.) 232, 212. (1367, 25. (31) I.) 250, 230. (1380, 25. VII.) 293, 261. (1385, 14. III.) 322, 282. (1385, 13. XII.) 330, 287. (1386, 6. VIII.) 334, 291. (1390. 7. VIII.) 342, 297.

Pfaffenwinchel. (1349, 15. VI.) 229, 210. (1363, 27. II.) 243, 223.

Pfaffstetten (Ph.). (1142.) 4, 3.

Pfanzelten (Phantelten). (1312, 24. IV.) 153, 141.

Pfeffenbach (Phaefenpach). (1304, 3. II.) 136, 122. (1343, 24. IV.) 218, 202. (1347, 28. V.) 224, 206.

Biberbach (Piberpach) eccles. paroch. benefic. praedium, curia. vinea. (1116.) 3, 2. (1185.) 15, 11. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1278, 6

I.) 100, 83. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 29. IX.) 153, 141. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1335, 14. VIII). 196, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1339, 21. X.) 210, 193. (1340, 25. II.) 213, 196. (1343, 13. XII.) 220, 203. (1374, 18. IV.) 263, 240. (1374, 16. X.) 265, 241. (1378, 21. XII.) 274, 248. (1379, 4. IV.) 277, 250. (1379, 28. VII. 283, 254. (1382, 3. III.) 302, 268. (1387, 25. V.) 338, 294, (1387. 19. XI.) 339, 295. (1390, 11. XI.) 343, 298.

Pims (Pimze). (1185.) 15, 11. (1328, 1. XII.) 184, 171.

Birbaum (Pirboum). (1366, 22. VI.) 247, 227. (1384. 24. IV.) 313. 276. (1386 1. IX.) 336, 292.

Pirichech. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1370, 19. XI.) 256, 235.

Blaidelingen. (1188, 5. X.) 25, 16.

Plankchen. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Pluemauwe. (1337, 25. III.) 206, 189.

Pogen. (1313, 23. V.) 157, 144.

Böhmkirchen (Pehaimchirchen). (1312, 2. II.) 151, 137.

Pölla (Polan). (1185.) 15, 11. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 116, 99.

Pölsthal (Pelestal). (1398, 17. III.) 363, 313.

St. Pölten. (1276, 20. I.) 94, 78. (1331, 4. VI.) 188, 174.

Ponlant. (1299, 20. X.) 126, 108.

Portz. (1349, 15. VI.) 229, 210.

Poschenberg. (1363, 27. II). 242, 223.

Brachvogellehen. (1397, 15. VI.) 360, 310.

Prantstat. (1358, 7. VI.) 238, 219.

Prantsteten. (1312, 25. I.) 149, 136.

Predra. (1318, 6. I.) 162, 150. (1369, 21. II.) 252, 232.

Pretebach. (1155.) 6, 4.

Bretellehen. (1382, 13. XII.) 303, 269.

Bretingen. (1186, 30. VIII.) 18, 12.

Prohling (Prochnich, Prohnikch). (1244, 22. VI.) 47, 39. (1276, 20. I.) 94, 78. (1333, 19. XII.) 190 177. (1334, 2. I.) 192, 179. (1386, 10. XI.) 337, 293.

Bruderperig. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Bruk (Pruch). (1336, 24. VIII.) 203, 187. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Prül. (1349, 15. VI.) 230, 210. (1363, 27. II.) 243, 223.

Prumleiten. (1364, 21. IV.) 246, 226.

Prun. (1370, 19. XI.) 256, 235.

Pubendorf. (1371, 21. X.) 257, 236. (1379, 23. IV.) 279, 251. (1389, 15. VI.) 340, 296.

Puchberg. (1306, 24. IV.) 139, 126. (1323. 23. VI.) 172, 160.

Puchen. (1341, 1. XI.) 215. 198, (1386, 24. IV.) 332, 290. (1393. 4. IV.) 351, 304.

Puchschachen. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Puhel, paroch. vinea, praed. (c. 1300.) 129, 113. (1333, 24. VI.) 191, 178. (1370, 19. XI.) 256, 235. (1371, 21. X.) 257, 236. (1380, 29. IV.) 290, 259. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Purchstal. (1350, 7. III.) 232, 212.

C. Ch. K.

Kaet. (1363, 13. VII.) 245, 225. (1380, 3. IV.) 289, 258.

Chaltenaigen. (1337, 25. III.) 205, 188.

Chaltsmid. (1373, 24. VII.) 260, 238.

Chammerhub. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Charintiagescheide. (1116.) S. 2. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Chasten. (1299.) 127, 110.

Cherntnerslehen. (1302, 25. III.) 131, 116.

Chezilinestorf. (1186, 30. III.) 18, 12.

Chirchsteten. (1302, 25. III.) 131, 116.
Klaus (Clusa). (1158. 8. VI.) (1185.) 15, 11. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Chlenesperch. (1299.) 127, 110.
Choglaerslehen. (1339, 6. XII.) 212, 195.
Kolmitz (Cholmuntz) paroch. (1315, 2. II). 158, 145. (1315, 2. II.) 158, 146. (1381, 18. X.) 298, 265. (1382, 10. II.) 301. 267.
Chrainperg. (1336, 24. VIII.) 202, 187.
Krems, loc. paroch. (1254, 18. XI.). 56, 44. (1269, 13. XI. — 1270, 15. I.) 89, 74. (1355, 31. V.) 234, 214.
Chremsmünster. (1324, 7. IV.) 177, 164.
Chrenslehen. (1337, 25. III.) 206, 189.
Krenstetten (Chrebesteten) eccles. paroch. (1116.) 3, 2. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1380, 12. II.) 286, 256. (1380, 29. IV.) 290, 259. (1383, 17. VII.) 311, 275.
Chrinne. (1302, 25. III.) 131, 116.
Chruegenlehen. (1294, 8 IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 116, 99.
Chruginne. (1278, 6. I.) 100, 83.
Chunigslehen. (1337, 25. III.) 206, 189.
Chunratshaim. (1342, 9. VII.) 217, 200.
Chuperig. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Churzenkirchen. (1386, 14. II.) 331, 288.

D. T.

Dachsbach (Dahsipac). (1185.) 15, 11. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
Tanperg. (1331, 4. VI.) 187, 174.
Tanzstat. (1292, 1. V.) 110, 95.
Tegernsee. (1333, 24. VI.) 191, 178.
Tehendorf. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Thelesberg. (1185.) 15, 11.
Teufelslehen. (1292, 1. V.) 110, 95.
Teufelswur. (1339, 6. XII.) 212, 195.
Thal (Wachau). (1360, 30. VIII.) 240, 221.
Tiefenweg (Profunda via). (1185.) 15, 11.
Tyrenstein. (1363, 27. II). 243, 223.
Distelhof. (1343, 13. XII.) 220, 203.
Titilehen. (1333, 24. VI.) 191, 178.
Donau (Taunaw). 1336, 24. VIII.) 203, 187.
Topel. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Dorf. (1373, 24. VII.) 260. 238.
Dörflein. (1374, 16. X.) 265, 241.
Dornach. (1379, 4. IV.) 277, 250. (1380, 3. IV.) 289, 258.
Dornreith. (1363, 13. VII.) 245, 225.
Trefling (Trevinich, Trefnikch). (1186. 30. VIII.) 17, 12. (1298.) 123, 106. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1312, 25. I.) 149, 136. (1382, 13. XII.) 303, 269. (1383, 15. VI.) 308, 273. (1394, 4. XII.) 355, 307.
Tulbing (Tulpingun, Tulwing) praed. vinea, curia. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1186, 30. VIII.) 18, 12. (1219, 23. VIII.) 35, 25. (1269, 29. I.) 87, 73. (1278, 6. I.) 99, 83. (1338, 17. X.) 207, 190. (1393, 18. I.) 350, 303.
Tuln. (1196, 4. X.) 28, 19.
Tumfurt. (c. 1290.) 108, 92.
Tumphel. (1320, 25. I.) 170, 158.
Tunstenlehen. (1337, 25. III.) 206, 189.
Dürrenbach. (1325, 13. X.) 180, 167.

E.

Ebelsberg. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Eben. (1320, 25. I.) 170, 158.
Eck. (1369, 21. I.) 251, 231. (1383, 17. VII.) 311, 275. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Eibenberg. (1295, 12. XII.) 119, 102. (1354, 15. V.) 233, 213.
Eibeinsessel. (1295, 12. XII.) 119, 102.
Ekkersdorf (Ekkreistorf, Ekkerichesdorf). (1285, 20. XII.) 107, 90.

(1298, 24. V.) 120, 103. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Elkingen s. Zelking.
Ellingen. (1312, 24. IV.) 153, 140. (1352, 15. VI.) 190, 176.
Elsarn, capella, praed. (1175). 9, 7. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1219, 23. VIII.) 35, 25. (1269, 13. XI. — 1270, 15. I.) 88, 74. (1355, 31. V.) 234, 214. (1360, 30. VIII.) 240. 221.
Emringslehen. (1320, 25. I.) 170, 158.
Engelbogen. (1398, 17. III.) 363, 313.
Enns (Ense) loc., flum. (1193.) 26, 17. (1259, 10. V.) 61, 51. (1273, 13. XI.) 91, 75. (1277, 17. XI.) 99, 82. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Ensgrunde. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 95.
Erla (Erlach) fluv. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1155.) 6, 4.
Ernbrechtsöd. (1384, 24. IV.) 313, 276.

F. Ph. V.

Valkenberg. (1360, 30. VIII.) 240, 221.
Vallis Dei s. Seisenstein.
St. Veit, praedium, molend. (1341, 3. III.) 214, 197. (1342, 24. VI.) 216, 199. (1380, 10. II.) 287, 257.
Velebarn. (1185.) 15, 11. (1305, 7. IX.) 139, 125.
Verona. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Vilse. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
Viterbo. (1258, 2. I.) 58, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1258, 3. I.) 59, 48. (1258, 3. I.) 59, 49. (1258, 4. I.) 60, 50. (1266, 2. XI.) 84, 70.
Flaetschenstein. (1328, 12. VII.) 183, 170.
Flaze. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
St. Florian. (1264, 4. VIII.) 73, 62.
Freidenperg. (1392, 19. II.) 348, 301.
Friesach. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Frisenberg. (1340, 25. II.) 213, 196. (1343, 13. XII.) 220, 203.
Froschau. (1385, 14. III.) 322, 282. (1385, 13. XII.) 330, 287. (1386, 6 VIII.) 334, 291.
Fröschenthal. (1350.) 7. III.) 231, 212.
Furstenlehen. (1337, 25. III.) 206, 189.

G.

Gaissulze. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Galprun. (1373, 24. VII.) 260, 238.
Gansperig. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Garnweid. (1385, 19. II.) 321, 281.
Garsten. (1278, 29. V.) 101, 84. (1302 31. VIII.) 132, 117.
Geierspuhel. (1337, 25. III.) 206, 189, 1373, 24. VII.) 260, 238.
St. Georg (bei Amstetten). (1336, 24. VIII.) 203, 187.
St. Georg (in der Klaus). (1358, 7. VI.) 238, 219. (1366, 25. VII.) 249, 228. (1392, 27. IX.) 349, 302.
St. Georg (ob Judenburg). (1398, 17. III.) 363, 313.
Gerstennerlehen. (1278, 29. V.) 101, 84.
Getzingen. (1185.) 15, 11. (1312, 29, IX.) 153, 141.
Gizzubel. (1316, 15. VI.) 160, 148.
Gleink. (1151, 1292, 30. XI.) 113, 96.
Gleiss (Gluzze. Clusa). (1210, 19. VI.) 32, 24. (1374, 16. X.) 265, 241.
Gmunden. (1313, 2. II.) 156, 143.
Göstling Gestnich) paroch. (1310, 31. X.) 144, 131. (1335, 14. VIII.) 196, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 202, 186. (1340, 25. II.) 213, 196.
Götweig. (1332, 15. VI.) 189, 176.

Grabenschwaig. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Granperg. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Grasawe. (1337. 25. III.) 206, 189.
Grasenperig. (1384, 24. IV.) 313, 276. (1385, 6. XII.) 329, 286.
Grätz. (1329, 19. VII.) 185, 172.
Gredelekk. (1384, 19. XI.) 319, 280. (1386, 24. IV.) 332, 290. (1391, 22. VII.) 347, 300. (1393, 4. IV.) 351, 304.
Grentleinsperg. (1357, 30. V.) 235, 216.
Gresten (Grösten) loc., paroch. (1295, 12. XII.) 119, 102. (1332, 24. IV.) 189, 175. (1339, 12. XI.) 210, 194. (1354, 15. V.) 233, 213. (1357, 30. V.) 235, 216. (1385, 19. II.) 321, 281.
Gries (Griezze). (1184.) 12, 9. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11. (1343, 13. XII.) 219, 203.
Grillenberg. (1382, 13. XII.) 303, 269. (1384, 15. VI.) 310, 274. (1384, 30. IX.) 317, 279.
Grillenporz. (1350, 7. III.) 232, 212.
Grueb. (1305, 7. IX.) 138, 125. (1379, 28. VII.) 283, 254.
Grünbach (Grunenbach). (1116.) 3, 2. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Gruntlas. (1363, 13. VII.) 245, 225. (1380, 3. IV.) 289, 258.

H.

Hag. (1354, 15. V.) 233, 213.
Hagenau (Hagenowe). (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91.
Haghof. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Haidershofen (Haderichesh.) (1155.) 6, 4.
Hain (Hunen, Heunn). (1186, 30. VIII.) 18, 12. (1382, 10. II.) 300, 266.
Haitfoltstorf. (1326, 25. V.) 182, 169.
Halle. (1335, 25. III.) 196, 182.
Hallstat. (1313, 2. II.) 156, 143.
Harprukk. (c. 1300.) 130, 114.
Hard. (1349, 15. VI.) 229, 210.
Haselbach. (1354, 15. V.) 233, 213.
Haselgraben. (1349, 15. VI.) 229, 210.
Haselleiten. (1295, 12. XII.) 119, 102.
Hausleiten. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Hausruk. (1371, 21. X.) 257, 236.
Heft (Heift). (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 3, 2. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Herfurt. (1394, 4. XII.) 354, 307.
Hermanstorf. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Hertweigsperg. (1306, 13. XII.) 140, 127.
Hertwigstain. (1298, 14. — 20. XII.) 122, 105. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1337, 25. III.) 206, 189.
Herzogenburg. (1379, 17. I.) 276, 249. (1382, 10. II.) 300, 266.
Hezmanshofstat. (1354, 15. V.) 233, 213.
Hiltgersperg. (1348, 25. III.) 224, 207.
Himpelöd. (1384, 25. IV.) 313, 276.
Hinchundmule. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Hinterberch. (1311, 8. I.) 145, 132. (1383, 17. VII.) 311, 275.
Hinterholz. (1298.) 123, 106.
Hinterschachen. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Hochholz. (1349, 15. VI.) 229, 210.
Hofingarn. (1324, 24. IV.) 178, 165.
Höflein. (1308, 6. V.) 142, 128. (1308, 28. V.) 142, 129.
Hohenperig. (1370, 20. IV.) 253 233.
Hohenwart. (1321, 14. II.) 171, 159.
Hollenstein (Holen. Holnstain) eccles. paroch. decim. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 4. I.) 60, 50. (1263, 15. III.) 62, 52. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265.) 78, 66. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1266, 2. XI.)

82, 70. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 87, 72. (1335, 14. VIII.) 196, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 202, 186. (1340, 25. II.) 213, 196.
Holzingen. (1299, 28. VI.) 124, 107.
Holzmanshof. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Hormachter. (1332, 15. VI.) 189, 176.

I. Y.

Ybs (Ybese, Ybise) flum., saltus, civit. (1116.) 3, 2. (1185.) 13, 10. (1185.) 14, 11. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1186.) 21, 13. (1188.) 23, 15. (1210, 19. VI.) 33, 24. (1318, 1. V.) 164, 151. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Ybsvelt. (1326, 25. V.) 182, 169.
Ybsiz (Ybysihze, Ypsize) saltus, praed., termini, eccles., paroch. (1186, 30. VIII.) 18, 12. (1201.) 30, 22. (1254, 18. XI.) 55, 44. (1255, 23. III.) 57, 45. (1263, 28. V.) 62, 53. (1276, 21. XII.) 97, 80. (1278, 6. I.) 99, 83. (1280, 1. II.) 104, 87. (1280, 25. II). 105, 88. (1302, 31. VIII.) 132. 117. (1316, 15. VI.) 160, 148. (1320, 25. I.) 170, 158. (1321, 14. II.) 171, 159. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 175, 163. (1339, 12. XI.) 210, 194. (1348, 25. III.) 226, 208. (1386, 10. XI.) 337, 293.
Ybsiz, die swarze, flum. (1321, 14. II.) 171, 159.
Ybisizigemunde. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Ilbungespach. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96.

J.

Jacobinlehen. (1325, 13. X.) 180, 167.
Jaerinvelt. (1332, 15. VI.) 189, 176.
Jeuching. (1333, 24. XII.) 191, 178.
St. Johann. (1278, 29. V.) 101, 84.
St. Joste. (1336, 24. VIII.) 204, 187.
Judenburg (Judenburch). (1223, 31. I.) 38, 29. (1398, 17. III.) 363, 313.

L.

Laeutspeklehen. (1354, 15. V.) 233, 213.
St. Lambrecht. (1330, 1. XII.) 187, 173.
Lanzendorf, praed., eccles. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1288, 28. III.) — 23. V..) 108, 91. (1299, 20. X.) 125, 108. (1312, 2. II.) 150, 137.
Laureacum. loc., capitul. (1158.) 9, 6. (1175.) 10, 7.
Leitten. (1339, 6. XII.) 213, 195.
Lengenowe. (1320, 25. I.) 170, 158.
Lengbach district. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91.
St. Leonhard. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Lintberg. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151.
Linden. (1299, 1. XI.) 126, 109. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1361, 5. II.) 241, 222.
Linz. (1252, 29. XI.) 49, 40.
Looc. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Loup. (1240, 16. III.) 46, 37.
Lueg. (1301, 24. II.) 130, 115.
Lungsperch. (1320, 25. I.) 170, 158.

M.

Maierhofen, curia. (1278, 22. IX.) 102, 85. (1315, 2. II.) 157, 145. (1315, 2. II.) 158, 146. (1331, 4. VI.) 187, 174. (1381, 18. X.) 298, 265. (1382, 10. II.) 301, 267. (1385, 17. VII.) 325, 284.
Mautern, (Mutarin). (1201.) 30, 22,
Meylesdorf. (1379, 25. V.) 280, 252.
Melk. (1363, 27. II.) 243, 223. (1377, 25. XI.) 274, 247.
Meczenöd. (1328, 1. XII.) 184, 171.

St. Michael, mons. eccles. paroch. (1142.) 5, 3. (1186, 30. VIII.) 17. 12. (1298, 14. VIII.) 121, 104. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1312, 24. IV.) 153, 141. (1366, 21. XII.) 249, 229. (1372, 25. V.) 259, 237. 1373, 24. VII.) 260, 238. (1375, 4. IV.) 271, 245. (1379, 17. I.) 276, 249. (1380, 25. VII.) 293, 261. (1381, 4. X.) 297, 264. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1383, 17. VII.) 311, 275. (1384, 12. VII.) 315, 277. (1397, 15. VI.) 360, 310.

Mimpach. (1363, 27. II.) 243, 223.

Mitterlehen. (1319, 28. X.) 169, 157.

Molendorf. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Monsee (Manse). (1295, 12. XII.) 119, 102. (1384, 15. VI.) 310, 274.

Mos. (1276, 20. I.) 94, 78.

Mühlbach (Mulbach). (1219, 23. VIII.) 36, 25. (1276, 20. I.) 94, 78.

N.

Narnperg. (1360, 30. VIII.) 240, 221.

Neidau. (1374, 13. XII.) 266, 242. (1375. 6. II.) 269, 244.

Nendingsdorf. (1384, 24. IV.) 313, 276.

Nesseltal. (1360, 30, VIII.) 240, 221.

Neuburg (Newenburch, Nova Niwenburch, Neunwurch). (1203.) 32, 23. (1219, 23. VIII.) 36, 25. (1313, 2. II.) 156. 143. (1332, 15, VI.) 189, 176.

Neundorf. (1380, 12. II.) 285. 256.

Neunhofen. (1310, 31. X.) 144, 131. (1312, 9, XI. XII.) 155, 142.

Neunkirchen auf der Ipf. (1385, 6. XII.) 329, 286.

Nürnberg (Nurenberch) cur. sollemn. (1185.) 15, 11. (1187, 5. III.) 22. 14.

O.

Oberlehen. 1371, 21. X.) 257, 236.

Obermos. (1390, 11. XI.) 343, 298.

Öd. eccles. praed. (1336, 24. VIII.) 203, 187. (1337, 25. III.) 206, 189. (1350, 7. III.) 232, 212. (1366, 21. XII.) 249, 229. (1370, 19. XI.) 256, 235. (1372, 25. V.) 259, 237. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1383, 17, VII.) 311, 275.

Ödlein. (1337, 25. III.) 206, 189.

Ofenbach (Ovenpach). (1294, I. X.) 117, 100. (1305, 6. V.) 137, 123.

Offenhausen. (1386, 14. II.) 331, 288.

Oheim. (1276, 20. I.) 94, 78.

Olmütz, dioeces. (1264, 27. V.) 69, 59.

Opponiz (Opoen.) (1267.) 85, 71.

Orvieto (Urbs vetus). (1263, 28. V.) 63, 53. (1263, 30. V.) 64, 54. (1263, 2. VI.) 65, 55. (1263, 4. VI.) 67, 56. (1264, 13. II.) 68, 57. (1264, 11. III.) 69, 58. (1264, 27. V.) 70, 59. (1264, 4. VI.) 71, 60. (1264, 17. VI.) 72, 61.

Österreich. (1187, 5. III.) 22, 14.

R.

Rabenperig. (1384, 18. VIII.) 316. 278.

Rastat. (1254.) 51, 42.

Rastperge. (1299. 1. XI.) 127, 109. (1311, 15. VI.) 146, 133.

Ratschendorf. (1312, 29. IX.) 153, 141.

Rebegau, (Rebegou, Rebgev.) fundus, capella. (1198, 27. XI.) 28. 20. (1199, 5. IV.) 29, 21. (1203, 31, 23. (1276, 21, XII.) 96, 80.

Rechperg. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, I. V.) 163, 151. (1320, 25. I.) 170, 158.

Regensburg, cur. sollemn., loc. dioeces. (1187, 5. III.) 23, 14. (1264, 27. V.) 69, 59. (1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 23. I.) 82, 69.

(1280, 1. II.) 104, 187. (1280, 25. II.) 105, 188. (1295, 12. XII.) 118, 102.
Reingrueb. (1339, 6. XII.) 213, 195.
Reintal. (c. 1300.) 129, 112.
Reudnich. (1292, 1. V.) 110, 95.
Reut (Raewt). (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1306, 24. IV.) 139, 126. (1316, 15. VI.) 160, 148 (1350, 7. III.) 232, 212. (1373, 21. IX.) 261, 239. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Rigel. (1276, 20. I.) 94, 78.
Rinne. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Risenberg. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
Rising. (1397, 11. I.) 358, 309.
Rom (Lateranum). (1195, 29. IV.) 27, 18. (1198, 27. XI.) 29, 20. (1221, 30. IV.) 37, 26. (1233, 8. VI.) 43, 34. (1295, 23. III.) 118, 101. (1381, 8. IV.) 295, 262. (1397, 5. VI.) 361, 311. (1397, 20. VI.) 362, 312.
Rosenbuhel. (1308, 28. V.) 143, 129.
Rotenmange. (1223, 31. I.) 39, 29.
Rubinich (Reubnich). (1155.) 6, 4. 1186, 30. VIII.) 18, 12.

S.

Salzburg. (1267.) 85, 71.
Schachen. (1369, 21. I.) 251, 231. (1375, 31. I.) 267, 243. (1384, 24. IV.) 313, 276. (1384, 19. XI.) 319, 280.
Schataw. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Schauhing, (1384, 24. IV.) 313, 276.
Schefweg. (1276, 20. I.) 94, 78.
Schergendorf (Scherigend.). (1185.) 15, 11. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 29. IX) 153, 141. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1339, 25. III.) 208, 191.
Schermperig. (1370, 19. XI.) 256, 235.
Schöffellehen. (1357, 30. V.) 235, 216.
Schönpuechen. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Schoterhof. (1380, 25. VII.) 293, 261.
Schuchster. (1276, 20. I.) 94, 78.
Seidleinsreut. (1349, 15. VI.) 229, 210.
Seisenek (Sousenek). (1339, 25. III.) 209, 191.
Seisenstein. (1363, 27. IV.) 244, 224.
Seitenstetten, (Sitan., Sithan., Sidan., Seitein., Seidein., Seizen., Sitarist., allod. cella, eccles., altar et capell. paroch. passim.
Selmer. (1370, 19. XI.) 256, 235.
Sicherbach. (Z.) (1290.) 110, 94.
Sigfridsberg. (1185.) 15, 11.
Sindlburg, (Sunnil., Sunlburch) curia, eccles., decim. (1142.) 5, 3. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1203.) 31, 23. (1275, 22. IV.) 94, 77. (1276, 21. XII.) 96, 80. (1278, 6. I.) 99, 83.
Slag. (1325, 21. XII.) 181, 168.
Slegelhof. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Sluzzelgarten. (1386, 5. IV.) 332, 289.
Snöd. (1347, 28. V.) 224, 206.
Sperchsteten. (1363, 13. VII.) 245, 225. (1380, 3. IV.) 289, 258.
Spiz. (1304, 3. II.) 136, 122. (1305, 7. IX.) 139, 125.
Spoleto. (1232, 10. VI.) 42, 33.
Spörlein. (1303, 2. II.) 133, 118. (1325, 1379, 15. VI.) 282, 253.
Spraid. (1305, 5. VIII.) 138, 124.
Staingrueb. (1324. 24. IV.) 178, 165.
Stameinmul. (1321, 14. II.) 171, 159.
Starhenberg. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Steier, (Stiria) forum, eccles. S. Egidii. (1275, 10. III.) 92, 76. (1275, 22. IV.) 93, 77. (1278, 29. V.) 101, 84. (1319, 4. III.) 165, 152. (1319, 19. III.) 166, 153. 153. (1333, 19. XII.) 190, 177. (1335, 25. III.) 196, 182. (1359, 18. VIII.) 239, 220. (1367, 25. 31. I.) 251, 230. (1381, 4. X.) 298 264.

Stein unter dem. (1306, 13. XII.) 140, 127.
Stein, civit. (1318, 6. I.) 163, 150. (1395, 20. IV.) 357, 308.
Stephanshart. (1348, 25. III.) 225, 207.
Stille, allod. capella. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 3, 2. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Stirensium platea. (1155.) 6, 4.
Stokaech. (1316, 15. VI.) 160, 148. (1350, 7. III.) 232, 212.
Strazz. (1360, 30. VIII.) 240, 221. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Schwaerzenbach. (1210, 19. VI.) 33, 24.

U.

Uebelprunne. (1295, 12. XII.) 119, 102.
Uchsenperch. (1294, 8. X.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 116, 99.
Ugenbach. (1184.) 12, 9. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11. (1295, 12. XII.) 119, 102. (1303, 11. XI.) 135, 121.
Ulmerfeld (Udmarvelde, Umervelt.) (1177.) 11, 8. (1303, 20. IX.) 135, 120. (1381, 20. V.) 295, 263.
Url, fluv., pratum, praed. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1186, 30. VIII.) 18, 12. (1273, 13. XI.) 91, 75. (1278, 6. I.) 99, 83. (1302, 25. III.) 131, 116. (1385. 10. VIII.) 327. 285.

W.

Wachau (Wochaw.) (1318, 6. I.) 162, 150. (1363, 27. II.) 242, 223. (1369, 21. II.) 252, 232.
Wagenhof. (1316, 15. VI.) 160, 148.
Wagnerlehen. (1303, 17. IX.) 134, 119.
Waidhofen (Weidhoven) an der Ybs, capell., eccles., paroch. villa, oppid., dominium, domus. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1258, 4. I.) 60, 50. (1263, 15. III.) 62, 52. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265,) 78, 66. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1266, 2. XI.) 82, 70. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 87, 72. (1276, 22. XI.) 95, 79. (1277, 21. V.) 98, 81. (1277, 17. XI.) 98, 82. (1300, 7. I.) 128, 111. (1310, 31. X.) 145, 131. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1320, 25. I.) 170, 158. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1335, 14. VIII.) 196, 183. (1335, 17. VIII.) 199, 184. (1336, 18. V.) 202, 186. (1340, 25. II.) 214, 196. (1342, 9. VII.) 217, 200. (1347, 28. V.) 224, 206. (1357, 10. XII.) 236, 217. (1366, 25. VII.) 249, 228. (1381, 20. V.) 295, 263. (1384, 18. VIII.) 316, 278.
Walchenbrun (V.) rivul., fluv. (1185.) 13, 10. (1185.) 15, 11. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Waldmarch. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Wasen. (1333, 24. VI.) 191, 178. (1335, 29. IX.) 200, 185. (1374, 13. XII.) 266, 242. (1375, 6. II.) 269, 244.
Wasnert. (1304, 3. II.) 136, 112.
Weidech. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Weidenberg (Widemperig). (1337, 25. III.) 206, 189. (1384, 12. VII.) 315. 277.
Weier an dem. (1276, 20. I.) 94, 78.
Weinperig. (1369, 21. I.) 251, 231. (1384, 19. XI.) 319, 280.
Weingarten. (1378, 21. XII.) 274, 248.
Weinzürllehen. (1349, 15. VI.) 230, 210.
Weissenkirchen. (1318, 6. I.) 162, 150. (1369, 21. II.) 252, 232.
Weistrach. (1332, 24. IV.) 188, 175. (1350, 7. III.) 232, 212.
Wels. (1259, 10. V.) 61, 51.
Wien. (1237, 26. I.) 43, 35. (1237.) 44, 36. (1244, 10. II.) 47, 38. (1276, 21. XII.) 97, 80. (1277, 21. V.) 98, 81. (1279, 17. VI.) 103, 86. (1280, 25. II.) 106, 88. (1308, 28. V.) 143, 129. (1323, 24. VII.) 174, 161. (1333, 19. XII.) 190, 177. (1335, 14. VIII.) 198, 183. (1335, 17. VIII. 200, 184. (1338, 17. X.) 208, 190. (1356, 11. IV.) 235, 215. (1358, 11. III.) 237, 218. (1377, 30. V.) 273, 246. 1393, 18. I.) 351, 303.

Wihde. (1253.) 50, 41.
Wiltpoltsberg. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Winden. (1346, 12. VII.) 221, 204. (1382, 13. XII.) 303, 269.
Windhag. (Winthage) (c. 1225.) 40, 31. (1303, 11. XI.) 135, 121.
Wis. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Wisschlestorf. (1385, 12. VI.) 323, 283. (c. 1390.) 345, 299.
Wolfoltzdorf. (1303. 20. IX.) 134, 120.
Wolfsbach (Wolues, Wolwispach) eccles. paroch. (1109, 24. IV.) 2, 1. (1142.) 5, 3. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1302, 25. III.) 131, 116. (1366, 22. VI.) 247, 227. (1379, 23. IV.) 279, 251. (1379, 25. V.) 280, 252. (1380, 12. V.) 292, 260. (1384, 24. IV.) 313, 276. (1385, 10. VIII.) 327, 285. (1386, 1. IX.) 336, 292. (1389, 15. VI.) 340, 296. (1394, 4. XII.) 354, 307. (1397, 5. VI.) 361, 311
Wolfsthal (B.) (1349, 15. VI.) 229, 210.
Wunneberg. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Z.

Zeilaech. (1370, 19. XI.) 256, 235.
Ceidling (Ceidlarn.) (1348, 25. III.) 224, 207.
Zeiring (Zeiriche, Tzeirik) fluv., praed. (1315, 23. IV.) 159, 147. (1329, 19. VII.) 185, 172. (1398, 17. III.) 363, 313.
Zelking (C.) praed., curia, paroch. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1294, 1. X.) 117, 100. (1303, 20. IX.) 134, 120. (1349, 15. VI.) 229, 210. (1363, 27. II.) 243, 223. (1370, 20. IV.) 253, 233.
Cinkhof. (1384, 24. IV.) 313, 276.
Zobausberg (Zoboltsberg.) (1278, 29. V.) 101, 84. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Zogelsbach (Czogelspach.) (1185.) 13. 10. (1185.) 15, 11. (1339, 12. XI.) 210. 194.
Zogelsau (Zockelsaw.) (1316, 15. VI.) 160, 148. (1319, 28. X.) 169, 157.
Czuschal. (1333, 24. VI.) 191, 178.

Personen-Verzeichniss.

Päpste.

Urbanus III. (1186, 30. VIII.) 16, 19, 12.
Coelestinus III. (1195, 29. IV.) 26, 18.
Innocentius III. (1198, 27. XI.) 28, 20. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Honorius III. (1221, 30. IV.) 36, 26. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222, 4. V.) 38. 28.
Gregorius IX. (1232, 10. VI.) 41, 33. (1233, 8. VI.) 42. 34.
Innocentius IV. (1254, 4. VII.) 51, 43.
Alexander IV. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1258, 3. I.) 58, 48. (1258, 3. I.) 59, 49. (1258, 4. I.) 60, 50.
Urbanus IV. (1263, 28. V.) 62, 53. (1263, 30. V.) 63, 54. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1264, 13. II.) 68, 57. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 27. V.) 69, 59. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 17. VI.) 72, 61. memor. (1265, 23. III.) 75, 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 79, 67. (1266, 2. XI.) 82, 70.
Clemens IV. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74, 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1266, 2. II.) 82, 70.
Bonifacius VIII. (1295, 23. III.) 117. 101.
Benedictus XII. (1335, 20. II.) 193, 180. (1335, 20. II.) 194, 181.
Urbanus VI. (1381, 8. IV.) 294, 262.
Bonifacius IX. (1397, 5. VI.) 361, 311. (1397, 20. VI.) 361, 312.

Cardinäle.

Addulfus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Adelardus presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Albertus presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Albinus presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Pandolfus presb. c.) (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Paulus eps. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Petrus de Bonn. presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Petrus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Dobo diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Gratianus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Guido eps. c. (1264, 13. II.) 67, 57.
Heinricus eps. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Hugo presb. c. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Jacinctus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Joffredus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Johannes presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12. (1254, 4. VII.) 54, 43.
Johannes diac. c. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Laborans presb. c. (1186, 30. VIII.) 20. 12.
Melior presb. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Ottavianus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Ottolimus diac. c. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Rainaldus eps. c. (1254, 4. VII.) 54, 43.
Riccardus diac. c. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Rollandus diac. c. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Stephanus eps. c. (1254, 4. VII.) 54, 43.
Stephanus presb. c. (1254, 4. VII.) 54, 43.
Wilhelmus diac. c. (1254, 4. VII.) 55, 43.

Erzbischöfe.

Magdeburg.

Wichmannus. (1184.) 11, 9. (1185.) 12, 10. (1185.) 14, 11. (1186, 30. VIII.) 18, 12. (1186.) 21, 13. (1187, 5. III.) 22, 14. memor. (1210, 19. VI.) 32, 24. (1263, 28. V.) 62, 53. (1280, 1. II.) 104, 87. (1280, 25. II.) 105, 88.

Mainz.

Conradus archicanc. imper. (1187, 5. III.) 22, 23, 14.
Sifridus III. (1237.) 44, 36.

Salzburg.

Adelbertus III. (1187, 5. III.) 22, 14. (1198, 27. XI.) 28, 20.
Eberhardus II. (1237.) 44, 36.
Philippus. (1254.) 50, 42.
Friedericus II. (1276, 21. XII.) 97, 80.
Friedericus III. (1335, 20. II.) 194, 180. (1335, 14. VIII.) 198, 183.

Bischöfe.

Albano.

Heinricus eps. card. (1186, 30. VIII.) 19, 12.

Bamberg.

Otto. (1187, 5. III.) 22, 14. (1188, 5. X.) 24, 16.
Ekbertus. (1237.) 44, 36.
Bertholdus. (1276, 21. XII.) 97, 80.

Chiemsee.

Johannes. (1276, 21. XII.) 97, 80.

Constanz.

Nicolaus. (1335, 17. VIII.) 200, 184.

Eichstett.

Otto. (1187. 5. III.) 22, 14.

Freising.

Otto I. (1158.) 8, 6.
Otto II. (1187, 5. III.) 22, 14.
Conradus I. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58. 47.
Conradus II. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 79, 67. (1266, 2. XI.) 82, 70. (1267.) 85, 71. (1276, 21. XII.) 97, 80. (1277, 21. V.) 98, 81. (1277, 17. XI.) 98. 82.
Emicho. (1310, 31. X.) 144, 131. memor. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.

Godefridus. (1312, 9. XII.) 154, 142.
Conradus IV. (1335, 20. II.) 193, 180. (1335, 14. VIII.) 196. 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 201, 186. (1339, 12. XI.) 210, 194. memor. (1342, 9. VII.) 217. 200.
Pitrolfus vicar. general. (1342. 9. VII.) 217, 200.
Paulus. (1366, 25. VII.) 248, 228.
Bertholdus. (1383, 6. I.) 304, 270. (1383, 6. I.) 305, 271.

Gurk.

Laurentius (1335, 14. VIII.) 197, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. memor. (1336, 18. V.) 201, 186.

Meissen.

Martinus. (1185.) 16, 11.

Ostia.

Rainaldus eps. card. (1254. 4. VII.) 54, 43.

Passau.

Udalricus I. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 2, 2. memor. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1188.) 23, 15. (1263, 15. III.) 62, 52.
Reginbertus. (1142.) 4, 3. memor. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Conradus. (1151—1292, 30. XI.) 111, 96. (1155.) 5, 4. (1158.) 8, 6. memor. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
Theobaldus. (1175.) 9, 7. (1177.) 10, 8. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1187, 5, III.) 22, 14. (1188.) 23, 15. (1188, 5. X.) 24, 16.
Wolfkerus. (1199, 5. IV.) 29, 21.
Manegoldus. 1210, 19. VI.) 32, 24.
Udalricus II. (1219, 23. VIII.) 36, 25.
Rudigerus. (1237.) 44, 36. (1244, 22. VI.) 47, 39.
Otto. (1263, 15. III.) 62, 52. (1264, 13. II.) 67, 57. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 75, 64.
Petrus. (1267.) 85, 71. (1269, 13. XI. — 1270, 15. I.) 88, 74. (1275, 22. IV.) 92, 77. (1276, 20. I.) 94, 78. (1276, 21. XII.) 97, 80.
Wichardus. (c. 1282.) 106, 89.
Wernhardus. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1292, 30. XI.) 111, 96. (1298, 24. V.) 120, 103. (1313, 2. II.) 156, 143.
Albertus. (1333, 19. XII.) 190, 177. (1334, 2. I.) 192, 179. (1335, 20. II.) 194. 180.
Gotfridus. (1355, 31. V.) 234, 214. (1358, 11. III.) 237, 218.
Albertus. (1379, 15. XI.) 284, 255.
Johannes. (1383, 6. I.) 304, 270. (1386, 10. XI.) 357, 293.

Prag.

Heinricus (1187, 5. III.) 22, 14.

Preneste.

Paulus eps. card. (1186, 30. VIII.) 19, 12.
Stephanus eps. card. (1254, 4. VII.) 54, 43.

Regensburg.

Conradus. (1187, 5. III.) 22, 14.
Conradus. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Sifridus. (1237.) 44, 36.
Leo. (1276, 21. XII.) 97, 80.
Heinricus. (1295, 12. XII.) 119, 102.
Johannes. (1385, 19. II.) 320, 281.

Sabina.

Guido eps. card. (1264, 13. II.) 67, 55.

Seckau.

Ulricus. (1244, 22. VI.) 49, 39.

Trient.

Albertus. (1187, 5. III.) 22, 14.

Velletri.

Rainaldus s. Ostia.

Würzburg.

Gotfridus. (1187, 5. III.) 22, 14.

Cathedral-Clerus.

Augsburg.

Marquardus mag. scholast. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1266, 2. XI.) 83, 70.

Bamberg.

Hermannus de Laimbach, canon. (1188, 5. X.) 25, 16.

Eichstett.

N. thesaurar. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 21. IV.) 80, 67.

Freising.
Friedericus praepos. (1267.) 84, 71.
Heinricus magist., canon. et pleban. in Waidhofen. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.

Gurk.
Conradus praepos. (1198, 27. XI.) 28, 20. (1199, 5. IV.) 29, 21.
Heinricus canon. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Heinricus canon. (1199, 5. IV.) 30, 21.

Lund.
Acer praepos. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11.

Magdeburg.
Sifridus de Amvorde, canon. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11.

Mainz.
Heinricus praepos. (1185.) 13, 10.

Naumburg.
Theodericus maj. praepos. (1185.) 16, 11.

Passau.
Chadalhohus praepos. (1142.) 5, 3. (1155.) 6, 4. (1158.) 9, 6.
Gumpoldus praepos. (1116.) 3, 2.
Heinricus de Ahusen praepos. (1175.) 10, 7.
Fridericus decan. (1142.) 5, 3.
Wernhardus mag., decan. (1267.) 84, 71.
Chunradus major pleban. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Ulricus custos. (1210, 19. VI.) 32, 24.
Ruedmarus mag., vicedom. (1334, 2. I.) 193, 179.

Canonici:
Adalgohus (1155.) 6, 4. (1158.) 9. 6.
Albertus mag. (1175.) 10, 7.
Almarus de Efridingen. (1142.) 5, 3.
Chalhocus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Fridericus. (1175.) 10, 7.
Gerhardus mag. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1266, 2. XI.) 83, 70.
Heinricus. (1142.) 5, 3.
Heinricus mag. (1175.) 10, 7.
Heinricus pleban. in Tuln (1381, 20. V.) 297, 263.
Jacobus. (1175.) 10, 7.
Laurentius mag. (1334, 2. I.) 193. 179
Marquardus mag. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Otto de Witen. (1142.) 5, 3. (1155.) 6, 4. (1158.) 9, 6. (1175.) 10, 7.
Pitrolfus, vicar. general. frising. (1342, 9. VII.) 217, 200.
Rantvicus. (1142.) 5, 3. (1155.) 6, 4. (1158.) 9, 6.
Rupertus de Pirenbach. (1158.) 9, 6.
Rupertus de S. Sixto. (1116.) 3, 2.
Udalricus mag. (1116.) 3. 2. (1142.) 5, 3. (1155.) 6, 4.
Ulricus de Nertingen mag. (1266, 2. XI.) 82, 70.
Wernhardus. (1175.) 10, 7.

Notarii curiae patav.
Aelblinus. (1292, 30. XI.) 113, 96.
Aelblinus. (1292, 30. XI.) 113, 96.
Albertus. (1276, 20. I.) 94, 78.
Christanus. (1210, 19. VI.) 33. 24.
Hanricus. (1276, 20. I.) 94, 78.

Scribae curiae patav.
Andreas mag., suprem. scriba. (1334, 2. I.) 193, 173.
Chunradus. (1210. 19. VI.) 33. 24.

Capellani curiae patav.
Anshalmus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Bertholdus pleban. de Almesvelde. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Heinricus de Wilheimen. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Heinricus pleban. de Zwentendorf. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Ulricus. (1292, 30. XI.) 113, 96.

Regensburg.
Heinricus praepos. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74, 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 24. I.) 81, 69. (1266, 2. XI.) 83, 70.
Erbo archidiac. (1266, 23. I.) 81, 69.
Robertus mag., decan. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Eberhardus scholastic. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Ulricus vicedom. et custos. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Canonici.

Altmannus de Rotenecke. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 21. IV.) 80, 67.

Calhohus. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74, 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1265, 26. X.) 81, 68, (1266, 23. I.) 81, 69. (1266, 2. XI.) 83, 70.

Erbo. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74, 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 2. XI.) 83, 70.

Gelphradus capellan. curiae. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Salzburg.

N. decanus. (1335, 20. II.) 194, 180.

Parochial-Clerus.

Archidiacone.

Bartholomaeus, capellan. papal. (1264 17, VI.) 71, 61.

Marchiae, Heinricus. (1199, 5. IV.) 30, 21.

Memmingen, Ulricus de. (1240, 16. III.) 45, 37.

Regensburg, Erbo. (1266, 23. I.) 81, 69.

Bertholdus. (1266, 23. I.) 81, 69. (1266, 2. XI.) 84, 70.

Dechante.

St. Agatha, Ulricus. (1219, 23. VIII.) 35, 25.

Enns, (Laureacum). Chalcelinus. (1158.) 8, 6.

Albero. (1175.) 10, 7.

Otto. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 71, 60. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 75, 64. (1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 23. I.) 81, 69.

Albertus. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1308, 6. V.) 142, 128. (1312, 9. XII.) 154, 142.

Krems, N. (1269, 13. XI. — 1270, 15, I.) 89, 74.

Pechlarn, Herboto. (1158.) 8, 6.

Pfarrer, Capläne.

Alhartsberg, Alexander. (1312, 9. XI.) XII.) 155, 142.

Almesvelde, Bertholdus, capellan. patav. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Amstetten, Otto. (1292, 1. V.) 111, 95.

Thomas. (1384, 18. VIII.) 316, 278.

St. Andrä, N. (1232, 10. VI.) 42, 33.

Aspach, Erchingerus (1175.) 10, 7.

Fridericus, geswein des Puchau. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 1. V. — 1379, 15. VI.) 283, 253. (1332, 15. VI.) 190, 176.

Cholomannus. (1358, 11. III.) 237, 218.

Hermannus. (1374, 16. X.) 265, 241.

Böhmkirchen, Cunradus et socius eius Christanus. (1290.) 110, 94.

Elsarn. Almarus capellan. (1219, 23. VIII.) 35, 25.

Siboto. (1308, 6. V.) 142, 128.

Chunradus Schifer. (1355, 31. V.) 234, 224.

Göstling. N. pleban, (1310, 31, X.) 144. 131.

Chunradus, (1312, 9. XI. XII.) 154, 142.

Gresten, Albrecht. (1219, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158.

Haag. Johannes. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.

Maurlinus. (1384, 24. IV.) 314, 276.

Haidershofen. Altmannus. (1151, 1292, 30. XI.) 112. 96.

Hainburg, Liupoldus. (1240, 16. III.) 45. 37.

Hollenstein, Heinricus. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 4. VIII.) 72, 62. (1265, 12. III.) 73. 63. (1265, 23. III.) 74, 64.

(1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 23. I.) 82, 69.
Hermannus mag., canon. Sti. Andreae, (1267.) 86, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
Heinrich. (1319, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158.
Inderau (?) s. St. Peter.
Irdning, Gerhardus magist. (1294, 8. IX.) 115, 98.
Kirchberg, Ulricus. (1240, 16. III.) 46, 37.
Kottes, Dietricus. (1308, 28. V.) 143, 129.
Kreuzstetten, Heinricus, canon. frisac. (1335, 14. VIII.) 197, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 201, 186.
Külb, Albertus, (1219, 13, VIII.) 36, 25.
Marburg, Nicolaus. (1335, 17. VIII.) 200, 184.
St. Margareth, Heinrich. (1308, 28. V.) 143, 129.
Meissau. Conradus. (1219, 23. VIII.) 36, 25.
St. Michael, Albertus. (c. 1300. 130, 113.
Fr. Johannes. (1380, 12. II.) 287, 256.
Stephanus, prior et pleb., (1384, 12. VII.) 315, 277.
Mühlbach, Chunradus. (1219, 23. VIII.) 35, 25.
Otto. (1269, 13. XI. 1270, 15. I.) 88, 74.
Neuhofen, Hertwicus vicar. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.
Neukirchen, Hartnidus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Opponitz, Stephanus. (1336, 18. V.) 202, 186.
St. Oswald, Gerhard (1308, 28. V.) 143, 129.
St. Peter (in der Au) Chunradus. (1294, 8. IX.) 115, 98.
Nicolaus. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Symon. (1397, 5. VI.) 361, 311.
Pfarrkirchen, Ulricus presb. (1397, 5. VI.) 361, 311.
Pottenstein, Helmvicus. (1308, 6. V.) 141, 128. (1308, 28. V.) 142, 129.
Schwarza, Ranich. (1308, 28. V.) 143, 129.
Sindelburg, Johannes. (1275, 22. IV.) 93, 77.
Stephanus. (1374, 16. X.) 266, 241.
Johannes. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Sirning, Altmannus. (1175.) 10, 7.
Tuln, Heinricus canon. patav. (1381, 20. V.) 297, 263.
Vöklabruk, Stephanus. (1198, 27. XI.) 28, 20. (1199, 5. IV.) 29, 21.
Waidhofen an der Ybs, Eberhardus. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 4. VIII.) 72, 62. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23 III.) 74, 64. (1265, 26. X.) 81, 68. (1266, 23. I.) 82, 69.
Heinricus mag,, canon. frising. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
Heinricus mag., praepos. werden. (1276, 22. XI.) 95, 79. (1277, 21. V.) 98, 81.
Waldkirchen, Dietricus mag. (1219) 23. VIII.) 36, 25.
Weistrach, Gundelbertus. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1175.) 10, 7.
Wien, St. Stephan Luipoldus mag. protonotar. duc. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Gerhardus mag. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56.
Heinricus. (1335, 17. VIII.) 200, 184.
Wolfsbach, Gerhardus. (1158.) 8, 6.
Eberhardus. (1175.) 10, 7.
Mathias defunct., Fridericus. (1358, 11. III.) 237, 218.
Seifridus. (1384, 24. IV.) 312, 276.

Petrus de Pfarrkirchen. (1397, 5. VI.) 361, 311.
Wölz, Wernherus vicar. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265.) 77, 66.
Ybsitz, Dietricus. (1292, 1. V.) 111, 95.
Heinricus. (1311, 8, I.) 145, 132.
Chunrat. (1323, 23. VI.) 172, 160.
Zelking, Heinricus. (1294, 1. X.) 117, 100.
Zwentendorf, Heinricus capellan. patav. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Curial-Clerus.

Kanzler.

Albertus, cancell. cur. roman. (1186, 30. VIII.) 20, 12.
Conradus archieps. mogunt., archicancell. imper. (1187, 5. III.) 23, 14.
Johannes cancell. imper. (1187, 5. III.) 23, 14.
Sifridus, eps. ratisbon., archicancell. imper. (1237.) 44, 36.
Wilhelmus, mag. scholar. parmen., vicecancell. eccl. roman. (1254, 4. VII.) 55, 43.

Capellane, Priester, Cleriker.

Alramus cleric. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Bartholomaeus capellan. papal. (1264, 17. VI.) 71, 61.
Conradus capellan. Friderici duc. Austr. (1196, 4. X.) 28, 19.
Ekehardus monach. presb. curiae patav. (1188, 5. X.) 25, 16.
Gotschalcus cleric. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Heidenricus capellan. curiae magdeb. (1185.) 13, 10. (1185.) 16, 11.
Hermannus cleric. de Swarzah. (1188, 5. X.) 25, 16.
Norbertus capellan. curiae magdeb. (1185.) 13, 10. (1185.) 16, 11.
Waldinus de Bechona cleric. (1264, 17. VI.) 72, 61.

Magister.

Albertus. (1188.) 24, 15.
Andreas supr. scriba patav. (1324, 2. I.) 193, 179.
Conradus canon. S. Andreae. (1267.) 84, 71.
Conradus. (1308, 28. V.) 142, 129.
Conradus canon. mosburg. (1310, 31. X.) 144, 131.
Dietricus pleban. de Waldkirchen. (1219, 23. VIII.) 36, 25.
Dietricus de Polan. (1269, 13. XI. — 1270, 15. I.) 89, 74.
Gerhardus, canon. patav. et pleban. Vienn. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI) 65. 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV) 78, 67.
Gerhardus pleban. de Idnich. (1294, 8. IX.) 115, 98.
Gotscalcus notar. ducal. (1255, 23. III.) 57, 45.
Heinricus scriba Anasi. (1255, 23. III.) 57, 45.
Heinricus canon. frising. et pleban. in Waidhofen. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
Heinricus prepos. werden. (1277, 21. V.) 98, 81.
Heinricus de S. Petronella. (1278 6. I.) 99, 83.
Hermannus canon. S. Andreae et pleban. in Hollenstain. (1267) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
H. procurat. epi. frising. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
Laurentius canon. patav. (1334, 2. I.) 193. 179.
Luipoldus protonot. duc. (1240, 16. III.) 46, 37.
Luipoldus pleban. Vienn. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Marquardus scholast. augustan. (1266, 2. XI.) 83, 70.

Riccardus procurat. monast. (1264, 17. VI.) 72, 61.
Robertus decan. ratisbon. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Rudmarus vicedom. patav. (1334, 2. I.) 193, 179.
Ulricus de Nertingen, canon. patav. (1266, 2. XI.) 82, 70.
Wernhardus decan. patav. (1267.) 84, 71.
Wilhelmus, vicecancell. roman. eccles. (1254, 4. VII.) 55, 43.
Wilhelmus notar. duc. (1255, 23. III.) 57, 45.

Regular-Clerus.

Aebte, Pröpste, Mönche.

Admont, Rudolphus III. abbas. (1198, 27. XI.) 28, 20.
Gotfridus II. abbas. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222 4. V.) 38, 28. (1223, 31, I.) 38, 29.
Heinricus II. abbas. (1294, 8. IX.) 114, 98.
Ulricus abbas. (1343, 3. III.) 218, 201.
Heinricus prior. (1343, 3. III.) 218, 201.
Altaich-Nieder, Dietmarus abbas. (1188, 5. X.) 25, 16.
St. Andrä an der Traisen, Sifridus praepos. (1232, 10. VI.) 41, 33.
St. Andrä in Freising, Conradus mag., canon. (1267.) 84, 71.
Hermannus mag., canon. (1267.) 86, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72.
Ardagger, Udalricus praepos. (1158.) 8, 6.
Eberhardus praepos. (1219, 23. VIII.) 34. 25.
Luipoldus praepos. (1244, 22. VI.) 49, 39.
N. decanus. (1263, 2. VI.) 64, 55.
Albertus decan. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1298, 24. V.) 120, 103.
Heinricus scholastic. (1219, 23. VIII.) 36, 25.
Bamberg, St. Stephan bei, Thiemo praepos. (1188, 5. X.) 25, 16.
Baumgartenberg. Burchardus? Pilgrimus? abbas. (1233, 8. VI.) 42, 34.
St. Florian, Dietmarus praepos. (1116.) 3, 2. (1142.) 5, 3. (1155.) 6, 4. (1158.) 9, 6.
Altmannus praepos. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222, 4. V.) 38, 28.
Siboto praepos. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47.
Arnoldus II. praepos. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 4. VIII.) 72, 62. (1265, 23. III.) 75, 64. (1266, 2. XI.) 82, 70.
Wernhard de Alindorf canon. (1336. 24. VIII.) 204, 187.
Formbach, Ortolfus abbas. (1175.) 10, 7.
Friesach, Pernhardus praepos. (1240, 16. III.) 46, 37.

Canonici.

Dietmarus. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Gotfridus. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Heinricus pleban. in Grizanstetten. (1335, 14. VIII.) 197, 183. (1335. 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 201, 186.
Simon. 1199, 5. IV.) 30, 21.
Garsten, Sigehardus abbas. (1151, 1292, 30. XI.) 112 96.
Conradus abbas. (1175.) 10, 7.
Marquardus abbas. (1193.) 26, 17.
Reginbertus abbas. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222, 4. V.) 38, 28. (1223, 31, I.) 38, 29.
Ulricus? abbas. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51. (1263, 4. VI.) 66, 56. (1265, 21. IV.) 78, 67. (1267.) 84, 71.
Fridericus? abbas. (1269, 13. XI. —1270. 15. I.) 88, 74. (1275, 22. IV.) 92, 77.
Ulricus abbas. (1294, 8. IX.) 115, 98.
Nicolaus abbas. (1373, 24. VII.) 260, 238. (1384, 24. IV.) 314, 276.

Chuno prior. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Heinricus custos. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Hiltebrandus capellan abbatis. (1193.) 26, 17.
Ulricus praepos. (1193.) 26, 17.
Gleink, Ulricus abbas. (1151, 1292. 30. XI.) 111, 96. (1158.) 9, 6.
Marchwardus abbas. (1175.) 10, 7. (1188.) 24, 15.
Pilgrimus abbas. (1233, 8. VI.) 42, 34.
Fridericus? abbas. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1265, 12, III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74, 64. (1265, 26. X.) 81, 68.
Offo abbas. (1292, 30. XI.) 113, 96.
Engelschalcus abbas. (1319, 9. VIII.) 167, 156.
Ulricus abbas. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Götweig, Wezilo abbas. (1219, 23. VIII.) 34, 25.
Helmvicus abbas. (1258, 3. I.) 59, 49. (1276, 20. I.) 94, 78.
Innichen, Ortolfus praepos. (1188, 5. X.) 25, 16.
Kremsmünster, Heinricus abbas. (1233, 8. VI.) 42, 34.
Bertholdus II. abbas. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 4. VIII.) 72, 62. (1265, 23. III.) 75, 64.
Fridericus abbas. (1278, 22. IX.) 102, 85. (1324, 7. IV.) 176, 164.
St. Lambrecht, Berengarus abbas. (1198, 27. XI.) 28, 20. (1199, 5. IV.) 29, 21.
Ortolfus abbas. (1330, I. XII.) 185, 173.
Waltherus monach. (1199, 5. IV.) 30, 21.
Lilienfeld, Ottacarus abbas. (1335, 20. II.) 193, 180.
Maria Zell, Albero? Sifridus? abbas. (1232, 10. VI.) 41, 33.
Melk, Sigeboldus abbas. (1116.) 3, 2.
Cunradus abbas. (1219, 23. VIII.) 34, 25.
Monsee, Ludovicus abbas. (1384, 15. VI.) 310, 274.
Mosburg, Conradus mag. canon. (1310, 31. X.) 144, 131.
St. Nicolai, Udalricus praepos. (1116.) 3, 2.
Adalbertus praepos. (1142.) 5, 3.
Haimo praepos. (1175.) 10, 7.
Nienburg, St. Wibert. Luidolfus praepos. (1185.) 16, 11.)
St. Pölten, Anwicus praepos. (1142.) 5, 3.
Haimo praepos. (1177.) 11, 8. (1188.) 24, 15.
Marquardus praepos. (1232, 10. VI.) 41, 33.
Heinricus II. praepos. (1258, 3. I.) 59, 49.
Eberhardus praepos. (1269, 13. XI. 1270, 15. I.) 88, 74.
Gerungus praepos. (1397, 5. VI.) 361, 311. (1397, 20. VI.) 361, 312.

Canonici.

F. Bonifacius. (1269, 13. XI.) 1270, 15. I.) 89, 74.
G. clericus. (1269, 13, XI. 1270, 15. I.) 89, 74.
Prüfling, Bertholdus monach. (1308, 6. V.) 142, 128.
Regensburg, St. Magnus, Conradus praepos. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 21. IV.) 80, 67.
Vetus Capella. Rudigerus canon. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Reichersberg, Arno praepos. (1175.) 10, 7.
Ror. Conradus praepos. (1265, 21. IV.) 80, 67.
Seisenstein, (Vallis Dei) Ulricus abbas. (1363, 27. IV.) 244, 224.

Seitenstetten.

Abbates:

Fridericus. (1151, 1292, 30. XI.) 111, 96. (1158.) 8, 6.

Conradus I. (1175.) 10, 7. (1177.) 11, 8. (1185.) 14, 10. (1185,) 16, 11. (1186, 30. VIII.) 16, 12. (1188.) 23, 15. (1188, 5. X.) 24, 16. (1193.) 26, 17. (1195, 5. IV.) 26, 18. (1196, 4. X.) 27, 19. (1198, 27. XI.) 28, 20.

Dietmarus I. (1219, 23. VIII.) 35, 25. (1221, 30. IV.) 36, 26. (1222, 3. V.) 37, 27. (1222, 4. V.) 38, 28.

Conradus III. (c. 1225.) 40, 31. (c. 1225.) 41, 32.

Otto I. (1233, 8. VI.) 42, 34.

Dietricus I. (1244, 10. II.) 46, 38 (1244, 22. VI.) 47, 39.

Hermannus. (1253.) 50, 41. (1254. 18. XI.) 56, 44, (1255, 23. III.) 57, 45. (1258, 2. I.) 57, 46. (1258, 2. I.) 58, 47. (1258, 3. I.) 58, 48. (1258, 3. I.) 59, 49. (1258, 4. I.) 60, 50. (1259, 10. V.) 61, 51.

Rudolphus I. (1263, 28. V.) 62, 53. (1263, 30. V.) 63, 54. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1264, 11. III.) 68, 58. (1264, 27. V.) 69, 59. (1264, 4. VI.) 70, 60. (1264, 4. VIII.) 72, 62. (1265, 12. III.) 73, 63. (1265, 23. III.) 74. 64. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 78. 67. (1266, 2. XI.) 82, 70. (1267.) 85, 71. (1267, 7. VIII.) 86, 72. (1269, 29. I.) 87, 73. (1269, 13. XI.) 1270, 15. I.) 89, 74. (1273, 13. XI-) 91, 75. (1275, 10. III.) 91, 76. (1276, 22. XI.) 95, 79. (1276, 21. XII.) 96, 80. (1277, 21. V.) 98, 81. (1277, 17. XI.) 98, 82. (1278, 6. I.) 99, 83. (1278, 22.IX.) 102, 85. (1279, 17. VI.) 103, 86. (1280, 25. II.) 105, 88. (c. 1282.) 106, 89. (1285, 20. XII.) 107. 90. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91. memor. (1299, 28. VI.) 124, 107.

Conradus IV. (1290.) 110, 94. (c. 1290.) 109, 93. (1292, 1. V.) 110, 95. (1294, 24. VIII.) 113, 97. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 115, 99. (1294, 1. X.) 117, 100. (1295, 23. III.) 117, 101. (1298, 24. V.) 119, 103. (1298, 14. VIII.) 121, 104. (1298.) 123, 106. (1299, 28. VI.) 123, 107. (1299, 20. X.) 125, 108. (1299, 1. XI.) 126, 109. (1300, 7. I.) 128, 111. (c. 1300.) 128, 112. (1301, 24. II.) 130, 115. (1302, 25. III.) 131, 116. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1303. 2. II.) 133, 118. (1303, 17. IX.) 134, 119. (1303, 20. IX.) 134, 120. (1303, 11. XI.) 135, 121. (1304. 3. II.) 136, 122. (1305, 6. V.) 137, 123. (1305, 5. VIII.) 138, 124. (1306, 24. IV.) 140, 126. (1306. 13. XII.) 141, 127. (1308, 6. V.) 141, 128. (1308, 28. V.) 143, 129, (1308, 9. VI.) 143, 130. memor. (1311, 15. VI.) 146, 133.

Otto II. (1310, 31. X.) 144, 131. (1311, 8. I.) 145, 132. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1311. 25. VII.) 147, 134. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 24. IV.) 153, 140. (1312, 9. XI. XII.) 154, 142. (1313. 2. II.) 156, 143. (1313, 23. V.) 157, 144.

Heinricus II. (1315, 2. II.) 157, 145. (1316, 15. VI.) 160, 148.

Gundacherus (1319, 4. III.) 164, 152. (1319, 19. III.) 165, 153. (1319, 20. III.) 166, 154. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1319, 9. VIII.) 168, 156. (1319, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158. (1321, 14. II.) 171. 159. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1323. 24. VII.) 172, 161.

Ottacarus. (1324, 25. III.) 174, 162. (1324, 25. III.) 175, 163. (1324, 7. IV.) 176, 164. (1324, 24. IV.) 178, 165. (1324, 23. V.) 178, 166. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 282, 253.

(1325, 13. X.) 180, 167. (1326, 25. V.) 182, 169. (1328, 12. VII.) 183, 170.

Dietricus II. (1329, 19. VII.) 185, 172. (1330, 1. XII.) 185, 173. (1331. 4, VI.) 187, 174. (1334, 2. I.) 192 179. (1335, 20. II.) 193, 180. (1335, 20, II.) 194, 181. (1335, 14, VIII.) 196, 183. (1335, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 201, 186.

Dietmarus II.) (1337, 25. III.) 206, 189. (1338, 17. X.) 207, 190. (1339. 25. III.) 208, 191. (1339, 12. XI.) 210, 194. (1339, 6. XII.) 212, 195. (1341, 3. III.) 214, 197. (1341, 1. XI.) 215, 198. (1342, 24. VI.) 216, 199. (1343, 3. III.) 217, 201. (1343, 24. IV.) 218, 202. (1343, 13. XII.) 219, 203. (1346, 12. VII.) 221, 204. (1347, 28. V.) 222, 205. (1347, 28. V.) 223, 206. (1348, 25. III.) 226, 208.

Ekfridus. (1348, 11. XI.) 227, 209. (1349, 15. VI.) 229, 210. (1349, 24. VIII.) 231, 211.

Rudolphus II. (1350, 7. III.) 232, 212. (1354, 15. V.) 234, 213.

Engelschalcus. (1355, 31. V.) 234, 214. (1356, 11. IV.) 235, 215. (1357, 30. V.) 235, 216. (1357, 10. XII.) 236, 217. (1358, 11, III.) 237, 218. (1358, 7. VI.) 237, 219. (1359, 18. VIII.) 239, 220. (1361, 5. II.) 241, 222. (1363, 27. II.) 243, 223. (1363, 27. IV.) 244, 224. (1364, 21. IV.) 246, 226. (1366, 22. VI.) 247, 227. (1366, 25. VII.) 249, 228. (1366, 21. XII.) 249, 229. (1367, 25. 31. I.) 250, 230. (1370, 19. XI.) 256, 235. (1372, 25. V.) 259. 237. (1373, 21. IX.) 261, 239. (1374, 18. IV.) 263, 240. (1374, 13. XII.) 266, 242. (1375, 6. II.) 269, 244. (1375, 4. IV.) 270, 245. (1377, 25. XI.) 273, 247. (1378, 21. XII.) 274, 248. (1379, 17. I.) 276, 249. (1379, 4. IV.) 277, 250. (1379, 23. IV.) 279, 251. (1379, 25. V.) 280, 252. (1379, 15. V.) 282, 253. (1379, 28. VII.) 283, 254. (1380, 10. II.) 287, 257. (1380, 12. II.) 286, 256. (1380, 3. IV.) 289, 258. (1380, 12. V.) 291, 260. (1380, 25. VII.) 293, 261. (1381, 20. V.) 295, 263. (1381, 4. X.) 297, 264. (1381, 18. X.) 298, 265. (1382, 10. II.) 301, 267. (1382, 3. III.) 302, 268. (1382, 13. XII.) 303, 269. (1383, 6. I.) 304, 270. (1383, 6. I.) 305, 271. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1383, 15. VI.(308, 273. (1384, 24. IV.) 312, 276. (1384, 15. VI.) 309, 274. (1384, 18. VIII.) 316, 278. (1384. 30. IX.) 317, 279. (1384, 19. XI.) 318, 280, (1385, 14. III.) 322, 282.

Laurentius. (1385, 12. VI.) 323, 283. (1386, 14. II.) 331, 288. (1386, 24. IV.) 332, 290. (1386, 6. VIII.) 334, 291. (1386, 1. IX.) 335, 292. (1387, 19. XI.) 339, 295, (1389, 15. VI.) 340, 296. (1390, 7. VIII.) 342, 297. (c. 1390.) 345, 299. (1391, 22. VII.) 347, 300. (1392, 19. II.) 348, 301. (1393, 18. I.) 350, 303. (1393, 4. IV.) 351, 304. (1394, 23. IV.) 353, 306. (1395, 20. IV.) 356, 308. (1397, 11. I.) 358, 309. (1397, 5. VI.) 361, 311. (1397, 15. VI.) 359, 310. (1397, 20. VI.) 362, 312. (1398, 17. III.) 362, 313.

Priores.

Otto. (1278, 6. I.) 100, 83.

Hainricus. (1294, 8. IX.) 115, 99.

Engelschalcus. (1300, 7. I.) 128, 111.

Otto. (1302, 31. VIII.) 132, 117.

Liebhardus. (1319. 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158. (1321, 14. II.) 171, 159. (1343, 3. III.) 217, 201. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347. 28. V.) 224, 206.

Ulricus. (1380, 12. II.) 286, 256.

Stephanus. (1384, 12. VII.) 315, 277.
Michel. (1398, 17. III.) 362, 313.

Monachi.

Andreas. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Petrus. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Poto. (1278, 6. I.) 100, 83.
Purchardus. (1278, 6. I.) 100, 83. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Purchardus custos. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Chunradus. (1278, 6. I.) 100, 83.
Chunradus diacon. (1278, 6. I.) 100, 83.
Chunradus de Potenstein. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Conradus de Waidhovia. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Cunradus subdiac. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Conradus magist. oblag. (1380, 12. II.) 287, 256.
Dietricus. (1278, 6. I.) 100, 83.
Dietricus de Horowe. (1278, 6. I.) 100, 83.
Dietricus Aerwinger. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Dietricus diacon. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Dietricus Zauchinger. (1369, 21. I.) 251, 231, (1384, 19. XI.)
Ekfridus. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Engelschalcus. (1278, 6. I.) 100, 83. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1347. 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Erasmus de Jesniz. (1370, 4. V.) 255, 234.
Fridericus. (1278, 6. I.) 100, 83. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Georgius. (1332, 15. VI.) 189, 176.
Geroldus. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11.
Gundagrius capellan. abbat. (1188, 5. X.) 25, 16.
Heinricus. (1278, 6. I.) 100, 83.
Heinricus de Gaersten. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Heinricus Gleuzarius, (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Helmvicus cleric. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Hertwicus (Hertlinus) subdiacon. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Hugo. (1264, 13. II.) 67, 57. (1278, 6. I.) 100, 83.
Jacobus. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Johannes acolyth. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Johannes pleban. S. Michaelis. (1380, 12. II.) 287. 256.
Leutoldus. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Nicolaus. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151.
Nicolaus de Ybsa. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Otto. (1269, 13. XI. 1270, 15. I.) 89, 74.
Otto subdiacon. (1278, 6. I.) 100, 83.
Otto de Waidhovia. (c. 1282, 106, 89.
Otto der guster. (1300, 7. I.) 128, 111.
Rudolphus. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Rupertus cellerar. (1380, 12. II.) 287, 256.
Sifridus. (1278, 6, I.) 100, 83.
Ulricus de Potenstein. (1347, 28. V,) 223, 205. (1347. 28. V.) 224, 206.

Tiernstein, Elsbet de Alindorf monial. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Tirhaupt, Ernestus? Georgius? abbas. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 66, 56. (1265, 16. IV.) 76, 65. (1265, 21. IV.) 79, 67. (1266, 2. XI.) 83, 70.
Waldhausen, Bertholdus praepos. (1175.) 10, 7.
Marquardus? Hartwicus? praepos. 1233, 8. VI.) 42, 34.
Thomas presb. (1397, 5. VI.) 361, 311.
Wien, Schotten, Philippus abbas. (1263, 30. V.) 63, 54.
Mauritius abbas. (1323, 24. VII.) 172, 161. (1324, 23. V.) 178, 166.
N. prior. (1263, 30. V.) 63, 54.
Wörth, Heinricus praepos. (1266, 2. XI.) 82, 70. (1276, 22. XI.) 95, 79. (1277, 21. V.) 98, 81.
Emicho de Alzeia praepos. (1335, 14. VIII.) 197, 183. (135, 17. VIII.) 198, 184. (1336, 18. V.) 201, 186.

Deutscher Orden.

Cunradus de Osterna, praeceptor per Austr. et Stir. (1244, 10. II.) 46, 38.
Ortolfus commendat. dom. Vien. (1244, 10. II.) 47, 38.
F. Herwicus de Chrotendorf. (1244, 10. II.) 47, 38.
F. Hirzo de Wienna. (1244. 10. II.) 47, 38.
F. Ortolfus de Ottenstetten. (1244, 10. II.) 47, 38.
Ulricus notar. ordin. (1244, 10. II.) 47, 38.

Römisch-deutsche Kaiser und Könige.

Conradus III. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96.
Fridericus I. (1185.) 15, 11. (1187, 5. III.) 22, 14.
Otto IV. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Fridericus II. (1237, 26. I.) 43, 35. (1237.) 44, 36. memor. (1276, 21. XII.) 96, 80.
Rudolphus. (1276, 21. XII.) 95, 80. (1279, 17. VI.) 103, 86. (1280, 25. II.) 105, 88.
Elisabeth vidua Alberti I. (1313, 2. II.) 155, 143.
Fridericus III. (1319, 4. III.) 164, 152. (1319, 19. III.) 165, 153. (1319, 20. III.) 166, 154.

Herzoge.

Baiern, Ludovicus. (1187, 5. III.) 22, 14.
Böhmen, Fridericus. (1187, 5. III.) 22, 14.
Dalmatien, Bertholdus filius march. Istriae. (1188, 5. X.) 25, 16.
Meran, Bertholdus. (1187, 5. III.) 22, 14.
Österreich, Heinricus II. (1155, 1170.) 7, 5. mem. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Leopoldus V. (VI.) (1187, 5. III.) 22, 14. (1193.) 25, 17.
Fridericus I. (1196, 4. X.) 27, 19.
Leopoldus VI. (VII.) (1201.) 30, 22. (1203.) 31, 23. mem. (1237.) 44. 36. (1276, 21. XII.) 96, 80.
Fridericus II. (1240, 16. III.) 45, 37. (1244, 22. VI.) 47, 39. mem. (1252, 29. XI.) 49, 40. (1276, 21. XII.) 96, 80.
Ottocarus. (1252, 29. XI.) 49, 40. (1255, 23. III.) 56, 45. (1259, 10. V.) 60, 51.
Albertus I. (1288, 28. III.—23. V.) 108, 91.
Albertus II. (1329, 19. VII.) 184. 172. (1335, 17. VIII.) 200, 184. (1338, 17. X.) 207, 190. (1356, 11. IV.) 235, 215. mem. (1393, 18. I.) 350, 303.
Otto. (1335, 25. III.) 195, 182. (1335, 17. VIII.) 200, 184. (1338, 17. X.) 207, 190. mem. (1393, 18. I.) 350, 303.

Albertus III. (1377, 30. V.) 272, 246. (1377, 25. XI.) 273, 247. (1381, 4. X.) 297, 264. (1393, 18. I.) 350, 303.
Schwaben, Fridericus. (1187, 5. III.) 22, 14.

Markgrafen.

Andechs, Bertholdus. (1187, 5. III.) 23, 14.
Istrien, Bertholdus. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11. (1188, 5. X.) 25, 16.
Mähren, Otto. (1187, 5. III.) 23, 14.
Meissen, Dedo. (1185.) 16, 11. (1186.) 21, 13. (1187, 5. III.) 23, 14.
Otto. 1187, 5. III.) 22, 14.

Pfalzgraf.

Rhein, Ludovicus. (1276, 21. XII.) 97, 80.

Grafen, Burggrafen.

B. P.
Peilstein (Pilstain) Conradus. (1155, 1170.) 7, 5. (1186.) 21, 13. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1188.) 23, 15.
Pfannenberg (Pfanenberch) Ulricus (1335, 17. VIII.) 200, 184.
Plaien (Plage) Luitoldus. (1155, 1170.) 7, 5. (1237.) 44, 36. s. Hardeck.
Bogen, (Pogne) Albertus. (1188, 5. X.) 25, 16.
D.
Dornberg, Eberhardus. (1193.) 26, 17.
F. V.
Fichtenstein (Viehtenstaine) Dietricus. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 3, 2.
G.
Gleiss (Gleuze) Gero, Ekebertus. filius. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
H.
Hardeck (Hardekke) Otto. (1237.) 44, 36. (1254, 18. XI.) 55, 44. (1276, 21. XII.) 96, 80. (1255, 23. III.) 57, 45.
Conradus frat. Ottonis. (1237.) 44, 36. (1254, 18. XI.) 55, 44. (1276, 21. XII.) 66, 80.
Heunburg (Huneburg.) Willehelmus. 1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11.
L.
Luppurg, Conradus. (1185.) 16, 11.
N.
Nürnberg, Conradus burggr. (1237.) 44. 36.
O.
Ortemburg, Hermannus. (1335, 17, VIII.) 200, 184.
R.
Rebegau, Gebhardus, Albertus. (1198. 27. XI.) 28, 20.
Regensburg, Liukardis advocat. (1186, 30. VIII.) 18, 12.
Roteneck (ekke) Altmannus, canon. ratisbon. (1263, 2. VI.) 64, 55. (1263, 4. VI.) 65, 56. (1265, 21. IV.) 80, 67.
S.
Schala Heinricus. (1155, 1170.) 7, 5. (1177.) 11, 8. (1188.) 24, 15.
Sighardus frat. Heinrici. (1188.) 24, 15.

Kanzleiämter der österreichischen Herzoge.

Protonotarii.

Luipoldus mag. (1240, 16. III.) 46, 37.
Luipoldns mag. et pleban. Vien. (1244, 22. VI.) 49, 39.

Notarii, Scribae, Decretistae.

Gotschalcus mag. (1255, 23. III.) 57, 45.
Hadericus decret. (1158.) 9, 6.
Heinricus mag. scriba et notar.

Anasi. (1255, 23. III.) 57, 45. (1258, 1259, 10. V.) 60, 51.
Marquardus notar. (1158.) 9, 6.
Ratso decret. (1158.) 9, 6.
Reinherus notar. (1240, 16. III.) 46, 37.
Ulricus notar. (1193.) 26, 17. (1196, 4. X.) 28, 19.
Wilhelmus mag. decret. et notar, (1158.) 9, 6. (1255, 23. III.) 57. 45.

Hofämter der österreichischen Herzoge.

Camerarius.

Hartungus. (1193.) 26, 17.

Pincernae.

Heinricus de Habsbach. (1254, 18. XI.) 56, 44. (1255, 23. III.) 57, 45.
Sifridus de Wolfsberch. (1288, 28. III. — 23, V.) 107, 91.
Jans von Chunring, oberster Schenk. (1346. 12. VII.) 222, 204.

Dapiferi.

Fridericus de Lengenbach. 1276. 21. XII.) 97, 80. (1288, 28. III. — 23. V.) 107, 91.
Heinricus. (1240, 16. III.) 46, 37. (1254, 18. XI.) 56, 44. (1255, 23. III.) 57, 45.
Wichardus. (1196, 4. X.) 28, 19. (1201.) 31, 22.

Andere herzogliche Aemter.

Goso, comes camerae. (1273, 13. XI.) 91, 75.
Ulrich von Waltse, Hauptmann in Steier. (1329, 19. VII.) 185, 172.
Jans von Chunring, Hauptman in Enns. (1346. 12. VII.) 222, 204.

Freie, Ministerialen, Bürger u. s. w.

A.

Aheim, Rudegarus de. (1175.) 10, 7.
Aichpuhel s. Haesib.
Alanter, Hans der. (1379, 17. I.) 277, 249. (1382, 10. II.) 300, 266. (1382, 10. II.) 301, 267.
Algersbach, Dietricus de. (1155. 1170.) 7. V.
Alharting, Meinhardus de. (1210, 19, VI.) 34, 24.
Alhartsberg, Herrandus de. (1184.) 12, 9.
Benedicta de. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
s. Preuhaven.
Alindorf, Conrad, Burggraf zu Seisenecк, Guta uxor, Walther, Jans, Wernhard canon. S. Floriani, Elsbeth monial. in Tiernstein, Anna zu Peunten (?), Chunegunt liberi, N. N. de Leuzmansdorf, die Gerwer et N. N. de Woching nepotes. (1336, 24. VIII.) 202, 203, 204—187.
Alphart, Dietlinus. (1380, 12. II.) 286, 256.
Alram, (Stans.) (c. 1225.) 40, 31.
Amstetten, Rudolfus amann. de. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Guetmanus de. (1292, 1. V.) 111. 95. (1294, 1. X.) 117, 100.
Gerhart de. (1298, 24. V.) 121, 103.
Heinrich der Schreiber. (1298, 24. V.) 121, 103.
Heinrich der Smide. (1311, 4. VIII.) 148, 135. s. Reikerstorf, Trueb, Umgelter.
Amzinsbach, Conradus de. (1175.) 10, 7.
Crafto de. (1203.) 32, 23.
Andechs, Gotfridus minister. march. Istriae, (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11. (1188, 5. X.) 25, 16.
Angerer, Fridreich der, Chunegunt uxor, Gengel, Thomel, Chunzel, Hensel filii. (1374, 18. IV) 263, 240.
Anhang, Ulreich von. (1339, 30. IV.) 209, 192.
Aspach, s. Neidhart, Helfer, Paumgartner.

Aspergerlehen, Chunrat auf dem. (1318, 6. I.) 162, 150.
Ascha, Pernhart de. (1109, 24. IV.) 1, 1.
Au (Awe) Goschlinus de. (1380, 12. II.) 286, 256.
Gotschalk von. (1384, 12. VII.) 316. 277. (1385, 12. VI.) 323, 283. (c. 1390.) 345, 299.
Margareth von Tieming uxor Gotschalci. (1385, 12. VI.) 323, 283.
Jans, Georg, Katrei liberi Gotschalci. (c. 1390.) 345, 299.
Wilhelm, Vetter des Gotschalk. (1385, 12. VI.) 324, 283.
Aurach, Chunrat von. (1358, 7. VI.) 238, 219. (1364, 21. IV.) 245, 226. (1366, 22. VI.) 248, 227. (1374, 16. X.) 265, 241.
Katrei uxor, Frikk nepos Conradi. (1374. 16. X.) 265, 241.
Azlinesdorf, Chunrat von. (1299, 20 X.) 126, 108.

B. P.

Pach, Perchtold im. (c. 1300.) 129, 113.
Dietricus am. (1335, 17. VIII.) 198, 184.
Heinricus Leupolter am. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Baier (Payr), Ulreich der, Bürger zu Waidhoten, Elisabet uxor. (1386, 5. IV.) 331, 289.
Baierberg (Peierperge), Rudolfus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Palleiten (Pauleiten) Ekhardus de. (1298, 24. V.) 121, 103.
Palleiter (Peleiter, Paulanter), Ott der. (1378, 21. XII.) 275, 248. (1385, 13. XII.) 330, 287,
Heinricus filius Friderici. (1380, 12. II.) 286, 256.
Michel der. (1391, 22. VII.) 348, 300. (1393, 13. IV.) 353, 305.
Palsenze Huch de. (1109, 24. IV.) 1. 1.
Parowe, Wolfkerus de. (1254, 18. XI.) 56. 44.
Part. Weiglein der im. (1383, 15. VI.) 308, 273.
Paumgarten Heinrich von. (1299, 20. X.) 125, 108.
Gotfrid von. (1312, 2. II.) 151, 137.
Ulrich von. (1312, 2. II.) 151, 137.
Paumgartner, Thomas der, Bürger von Aspach. (1394, 4. XII.) 355, 307.
Pauz (Pauzz, Pawss), Ulrich von Wisenbach. (1294, 8. IX.) 115, 98. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 123, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1302, 25. III.) 131, 116. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1312. 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V.) 157, 144. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1326, 25. V.) 182, 169. (1328, 12, VII.) 183, 170. (1328, 1. XII.) 184, 171.
Ulrich, Oheim Dietrich des Zauchinger. (1369, 21. I.) 252, 231. (1375, 6. II.) 270, 244. (1384, 19. XI.)
Pericht, uxor Ulrici. (1302, 25. III.) 131, 116.
Friedrich der. (1298, 14. VIII.) 122 (104. (1298, 14.—20. XII.) 123, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 24. IV.) 152, 139.
Fridrich, der von Dorf. (1313, 23. V.) 156, 144.
Jeuta uxor, Heinreich, Fridreich, Sophey, Peters liberi Friderici. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V.) 157, 144.
Leutold filius Friderici. (1312, 3, II.) 151, 138. (1312, 24. IV.) 152, 139.
Jans der. (1335, 29. IX.) 201, 185. (1349, 24. VIII.) 231, 211.

Anna uxor Johannis. (1349, 24. VIII.) 231, 211.

Otto der, Vetter des Jans, Schwager des Sulzbek, Landrichter zu Enns und Richter zu Seitenstetten. (1335, 29. IX.) 201, 185. (1341, 3. III.) 215, 197. (1342. 24. VI.) 216, 199. (1349, 24. VIII.) 231, 211. (1354, 15. V.) 234, 213. (1357, 10. XII.) 236, 217.

Payn, Fridericus de. (1285, 20. XII.) 107, 90.

Pechlarn, Wernher de Innenkoven praepos. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Eberhardus cellerar. de. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Peckau (Pecha) Ulricus de. (1203.) 32, 23.

Beheimberge, Albertus de. (c. 1225.) 40, 31.

Berg (Perga) Rudolfus de. (1109, 24. IV.) 1, 1.

Albertus de. (1155, 1170.) 7, 5.

Berg (Perig) Jacob von, Bürger zu Eisenerz. (1398, 17. III.) 362, 313.

Perin, Fridericus de. (1210, 19. VI.) 34, 24.

Pernau (Pernaw.) Weichart von. (1336, 24. VIII.) 204, 187. (1348, 25. III.) 227, 208.

Pernauer, Ofmei vidua Ulrici des. (1348, 25. III.) 226, 208.

Chalhoch der. (1348. 25. III.) 227, 208.

Heinrich der. (1359, 18, VIII.) 240, 220.

Genglein der, Vetter Niclas des Zauchinger. (1391, 22. VII.) 348, 300.

Pernek (Pernecche) Ulricus de. (1201.) 31, 22. (1203.) 32, 23.

Pernhardus pater Sifridi, Heinrici et Rudegeri. (c. 1225.) 41, 32.

Pernreut (rute), Rudolfus de (1193.) 26, 17,

Pernreuter, Wernhard der. (1364, 21. IV.) 247, 226.

Pero serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.

Pero, pincerna magdeburg. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11. (1186.) 21. 13.

Pero dux. (c. 1225.) 40, 31.

Pero filius Mahilini. (c. 1225.) 41, 32.

Persniche, Hartmut de. (1116.) 4, 2.

Pertoldus official. (1302, 31. VIII.) 133, 117.

Bertoldsdorf (Berhtoldesdorf.) Otto de. (1255, 23. III.) 57, 45. (1276. 21. XII.) 97, 80.

Pertlinger auf der Öd, N. (1312, 24. IV.) 152, 139.

Pertulanus, Heinricus in Neundorf. (1380, 12. II.) 286, 256.

St. Peter, Rudegerus filius Sifridi de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Salmei, Clara (uxor Ekhardi) filia. (1385, 14. III.) 322, 282. (1385, 13. XII.) 330, 287.

Hartel in der Holzgassen. (1390, 7. VIII.) 342, 297.

Stefan Christan, die Lederer. (1390, 7. VIII.) 342, 297.

N. Freysleben, Lederer. (1390, 7. VIII.) 342, 297.

s. Liechtenwinkel, Chropfgolin, Mez, Zerriem.

Peuerbach (Pewerb.) Chunradus de. (1276, 20. I.) 94, 78.

Peugen (Piugen), Anselmus et Thieterus fratres de. (1185.) 14, 10. (1185. 16, 11.

Pfanzelte, Ulricus de. (1302, 31. VIII.) 132, 117.

Pflugeisen, Gorgel der. (1379, 17. I.) 275, 249.

Anna, Stiftochter des Lichtenwinkler, Georgs Schwester. (1379, 17. I.) 275, 249. (1382, 10. II.) 300, 266.

Phenichraut, Leopold zu. (1339, 6. XII.) 213, 195.

Phneut, Albero. (1278, 22. IX.) 102, 85.

Biber (Piuero), Rudigerus. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Biberpach (Piwerpach), Heinricus de. (1177.) 11, 8. (1188.) 24, 15.

Waesigrimus. (1177.) 11, 8. (1188.) 24, 15.

Alramus, Dietmarus fratres. (c. 1225.) 40, 31.

Conradus de. (1244, 22. VI.) 49, 39. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Biberbek, Ulreich der, Alheit uxor. (1328, 12. VII.) 183, 170.

s. Haesib.

Pielaher, Rudolf der. (1331, 4. VI.) 187, 174.

Pilgrimus, pincerna patav. (1292, 30. XI.) 113, 96.

Pillichdorf (Pilhiltsdorf) Ulricus de. (1255, 23. III.) 57, 45. (1276, 21. XII.) 97, 80.

Pims (Pinze) Arnoldus de. (1184.) 12, 9.

Pero de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Pirbaum, Heilwig de. (1155. 1170.) 7. V. memor. (1185.) 15, 11. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1188, 5. X.) 24, 16.

Heinricus villicus de. (1253.) 50, 41.

Kathrei, soror Nicolai vidua Hugonis, Fridrich, Leonhard, Hans, Margreth, Chunegunt, Anna, Elsbeth ejus liberi. (1366, 22. VI.) 247, 227.

Ulrich der Maier zu. (1386, 1. IX.) 336, 292.

Blesse, Duringus et Imbrico fratr. (1193.) 26, 17.

Blesser, Laurenz der. (1380, 12. II.) 286, 256. (1387, 19. XI.) 338, 295. (1390, 7. VIII.) 343, 297.

Bleticha, Otacherus de. (1193.) 26, 17.

Plöderl. Chunrat der. (1361, 5. II.) 242, 222.

Pluem, Winther der, Jeutt uxor. (1331, 4. VI.) 187. 174.

Heinrich der. (1331, 4. VI.) 187, 174.

Fridrich der. (1331, 4. VI.) 187, 174.

Pogner, Fridrich der, Bürger zu Waidhofen. (1386, 5. IV.) 332, 289.

Böhmkirchen, Seibot der Schuster zu. (1312, 2. II.) 150, 137.

Alber zu. (1312, 2. II.) 150, 137.

Pokesruke, Heinricus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Pollenheim, Albero de. (1255, 23. III.) 57, 45.

Pollheimer, Weichart der. (1370, 4. V.) 255, 234.

St. Pölten s. Uz.

Ponprein, Ulrich. (1398, 17. III.) 363, 313.

Poppendorf, Ulrich von, Burggraf zu Steier. (1367. 25. 31. I.) 250, 230.

Porcellus, Leopoldus. (1292, 1. V.) 111, 95.

Bornheim, Sigeboto de. (1116.) 4. II.

Porsenbrunn, Dietmarus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Posch, Peter der. (1375, 4. IV.) 270 245.

Poscho, Ekhardus. (1240, 16. III.) 46, 37.

Potendorf, Rudolfus de. (1201.) 31, 22.

Heinricus, Chunradus, Siboto fratres de. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91.

Potenstein, Chunradus, Ulricus, monach. Seitenstet. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.

Poum, Hartvicus. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1155.) 6, 4. (1155, 1170.) 8, 5. (1158.) 9, 6.

Prantlin, Chunegund die. (1383, 4. IV.) 307, 272.

Prantstat, Alramus de. (1210, 19. VI.) 32, 24.

Ditmarus, Gotschalcus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Chunradus de. (1253.) 50, 41. (1269, 29. I.) 88, 73.
Sifridus filius Chunradi. (1269, 29. I.) 88, 73.
Prater (Proter) Albertus. (1280, 1. II.) 104, 87.
Chunrat der. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Michel der, Chunegunt uxor. (1358, 7. VI.) 237, 219. (1364, 21. IV.) 247, 226.
Pratsdrum, Pilgreim, Bruder Ulrichs des Tieminger. (1337, 25. III.) 205, 188. (1341, 1. XI.) 215, 198.
Preislein, Sighart der. (1360, 30. VIII.) 241, 221.
Prenzwurstel, Fridrich, Jacob die. (1379, 17. I.) 276, 249.
Prettel, Ulrich der, Hansel, Jorg, Nicla filii ejus. (1393, 3. IV.) 352, 305.
Preuhaven, Marquardus de Alhartsberge. (1278, 6. I.) 100, 83.
Marquardus de Styria, Heinricus filius, Bertholdus fratr. (1278, 29. V.) 101. 84.
Heinricus senior. (1299, 1. XI.) 127, 109.
Johannes. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Ott der. (1319, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158.
Marichart der, Margret von Stein uxor. (1324, 25. III.) 174. 162. (1324, 25. III.) 175, 163. (1339, 12. XI.) 210, 194.
Primawer, Weichart. (1335, 29. IX.) 201, 185.
Brukbeck Johannes, Bürger zu Waidhofen, Kathrei uxor. (1384, 18. VIII.) 316, 278.
Brüklein, Chunrat am. (1348, 11. XI.) 228, 209.
Brükler, Fridreich der von Seitenstetten, Anna uxor. (1379, 28. VII.) 283, 254.
Prunne, Ernestus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Heinricus de. (1237.) 44, 36.
Bruno serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Prunsbeck (Prunzpekh) Cholman der. (1331, 4. VI.) 187, 174.
Prunsberg (perch) Meinhardus, Rapoto fratres. (1222. 3. V.) 37, 27. (1223, 31. I.) 38, 29.
Ulricus de. (1244, 22. VI.) 47, 39,
Puchau (Puchowe) Chunrat von, Burggraf auf Conradsheim. (1321, 14. II.) 170, 159. (1332, 15. VI.) 190, 176. (1339, 12. XI.) 212, 194.
Alheit uxor Conradi. (1321, 14. II.) 171, 159.
Rudolf von, Kathrei uxor. (1354, 15. V.) 233, 213.
Walther von, Agnes uxor. (1354, 15. V.) 233, 213.
Puchenmühle, Fridrich von der, Eisal uxor, Jans filius. (1385, 17. VII.) 325, 284.
Püchler, Chunrat der. (1380, 29. IV.) 290, 259.
Puhel, Hermann von. (c. 1300.) 129, 113.
Engelger, Rudolf von. (c. 1300.) 130, 113.
Arnold auf dem. (1308. 9. VI.) 143, 130. (1311, 15. VI.) 146, 133.
Ulreich vom, Wendel uxor. (1333, 24. VI.) 191, 178.
Burg (Purge), Reinbrecht auf der. (1318, 6. I.) 162. 150.

C. Ch. K.

Chaia (Chyowe), Adeloldus, Hartungus fratres. (1201.) 31, 22.
Kalbseng, Hans von, Georg und Chunrat von Reintal seine Brüder, Margret die Trachterin und Getraud seine Schwestern. (1380, 29. IV.) 290, 259.

Chambe, Albertus de. (1188, 5. X.) 25, 16.
Capellen (Chapellen) Ulricus de. (1273, 13. XI.) 91, 75.
Chunrat von. (1305, 7. IX.) 139, 125.
Johannes de. (1335, 17. VIII.) 200, 184.
Capeller, N. N. die. (1360, 30. VIII.) 241, 221.
Chasten, Heinrich am. (1340, 25. II.) 214, 196.
Keppelberger, Fridrich der. (1385, 10. VIII.) 328, 285.
Cheraha, Alramus de. (1185.) 9, 6.
Chersperg, Ortolfus de. (1273, 13. XI.) 91, 75.
Marichart von. (1333, 19. XII.) 190, 177.
Chersperger, Hermann der. (1320, 25. I.) 170, 158.
Georius der. (1380, 12. II.) 286, 256.
Stefan, Marichart die. (1386, 6, VIII.) 335, 291.
Chetringer, Gebhard der. (1386, 14. II.) 331, 288.
Chezer, Heinrich. (c. 1300.) 129, 113.
Chyenast, Chunrat. (1336, 24. VIII.) 204, 187.
Chienberger, Friedrich der. (1361, 5. II.) 242, 222.
Hans der, Anna uxor. (1377, 30. V.) 272, 246. (1377, 25. XI.) 273, 247.
Kirchberger, Jacob der. (1394, 23. IV.) 354, 307.
Chircher, Walchan der. (1375, 4. IV.) 271, 245.
Chirchsteiger, Jans der, Dorothea uxor. (1381, 18. X.) 298, 265.
Kirchstetten, Marquardus de. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Rudolfus de. (1290.) 110, 94.
Fridericus villicus de. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Chirchling, Ulricus de. (1244. 22. VI.) 49, 39.
Chlamme, Walcunus de. (1155, 1170.) 7, 5.
Klausen, Fridrich der Maier auf dem Hofe in der. (1392, 27. IX.) 349, 302.
Chleinman, Heinricus filius Conradi Flech de Gleiss. (1253.) 50, 41.
Clezlen, Sigehardus. (1269, 29. I.) 87, 73.
Chlingberch, Johannes de. (1342, 9. VII.) 217, 200.
Chnaur, Heinricus. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Chnoder, Dietricus. (1253.) 50, 41.
Chol, Dietmar, Heinrich. (1300, 7. I.) 128, 111.
Conradus filius Sifridi. (c. 1225) 41, 32.
Conradus filius Ludovici. (c. 1225.) 41, 32.
Conradus parochian. (1264, 4. VI.) 71, 60. (1265, 12. III.) 74, 63.
Conradsheim (Chunratshaim) Gotfrid, Burggraf und Landrichter um Waidhofen. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1320, 25. I.) 170, 158. (1323, 23. VI.) 171, 160.
s. Puchau.
Chornheusler, Nicla der, Bürger zu Waidhofen. (1386, 5. IV.) 232, 289.
Chornspach, Otto, Herrandus fratres de. (1254, 18. XI.) 56, 44.
Chrandorf, s. Haim.
Chreier, Gundaforus. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Fridericus. (1380, 12. II.) 287, 256.
Chrellendorf, s. Wasner.
Chremsdorf, Rudolfus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Chrenstetten s. Gensel. Wacz.
Chressling, Fridericus. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1299, 1. XI.) 127, 109.

Hertnidus. (1294, 8. IX.) 115, 98.
Chreuzen s. Volkenstorf.
Kronschachen, Wernhard der Maier zu. (1390, 11. XI.) 344, 298.
Chroph, H. der. (1305, 5. VIII.) 138, 124.
Chropfgolin, Diemut die, Bürgerin zu St. Peter. (1384, 12. VII.) 314, 277.
Chrotenbach, Nicla und Ulrich zu. (1398, 17. III.) 363, 313,
Chrotendorf, s. deutsch. Orden.
Krut, Ulrich de, frater Heinrici Zelkinger. (1393, 18. I.) 350, 303.
Chukching, Chunrat von, Geswein des Puchau. (1319, 28. X.) 169, 157. (1321, 14. II.) 171, 159.
Chuffarn, Hademarus de. (1155, 1170.) 7, 5. (1188.) 24, 15.
Kugella (Kugelloch), Marchart von, Richter zu Waidhofen. (1361, 5. II.) 242, 222. (1386, 5. IV.) 332, 289.
Chumpter, Hans der, Schulmeister. (1398, 17. III.) 363, 313.
Chunigeswisen, Perhtoldus de. (1188, 5. X.) 25, 16.
Chunrat, Freund der Brüder Otto usw. (1312, 24. IV.) 152, 140.
Chunringen, Albero de. (1155, 1170.) 7, 5. (1240. 16. III.) 46, 37.
Hademarus de. (1196, 4. X.) 28, 19. (1201.) 31, 22. (1203.) 32, 23.
Jans von, oberster Schenk in Oesterreich. (1333, 24. VI.) 191, 178. (1346, 12. VII.) 222, 204.
Churzenkirchen, Heinrich der Ammann, Katrei filia, Ulrich der Smid filius Katharinae. (1386, 14. II.) 330, 288.
Chuttelfelder, Johannes der. (1323, 23. VI.) 172, 160.
Chuzchofen, Jans von. (1336, 24. VIII.) 204, 187.
Hans der. (1390, 7. VIII.) 343, 297.

D. T.

Taler, Heinrich der, Heinrich, Sophei, Gedraut, Alheit liberi. (1311, 25. VII.) 147, 134.
Tambach, Fridericus de. (1275, 10. III.) 92, 76.
Tambeck (Alt-), Heinrich der, Katrei die Flemming uxor, Elsbet, Katrei, Margret filiae. (1305, 5. VIII.) 138, 124.
Tannenberg (Tannperch.) Sigboto de. (1142.) 5, 3.
Otto de. (1292, 1. V.) 111, 95.
Daum, Chunrat der, Bürger von Steier. (1375, 31. I.) 267, 243.
Tegernbach, Ortolfus de. (1193.) 26, 17. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Theia, Johannes von, Margret uxor. (1395, 20. IV.) 356, 308.
Ternberg, Eberhardus et Rudolfus de. (1193.) 26, 17.
Chunradus de. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Tesselberg, Pero de. (1184.) 12, 9.
Wulfing, Rudolf fratres de. (1326, 25. V.) 182, 169.
Tesselberger, Wulfing der, Oheim des Schafferfelder. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Hans der. (1364, 21. IV.) 246, 226.
Tieming (Tyming), Conradus de. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Dietricus de. (1253.) 50, 41.
Ulreich von. (1328, 1. XII.) 184, 171.
Teminger, Ludweig der. (1335, 29. IX.) 201, 185.
Ludweig der von der Leiten. (1341, 1. XI.) 215, 198. (1379, 4. IV.) 278, 250. (1379, 28. VII.) 284, 254. (1380, 12. V.) 292, 260. (1380, 25. VII.) 294, 261. (1381, 18. X.) 300, 265. (1385, 12. VI.) 324, 283. (1389, 15. VI.) 341, 296. (1392, 27. IX.) 349, 302. (1393, 13. IV.) 353, 305.

Margret von Au, soror Ludovici (1385, 12. VI.) 324, 283.

Ulreich der, frater Ludovici. (1337.) 25, III.) 205, 188. (1339, 6. XII.) 213, 195. (1346, 12. VII.) 220, 204.

Diemut, Muhme Wolfker's des Wasner, uxor Ulrici. (1337, 25 III.) 205, 188. (1341, 1. XI.) 215, 198. (1346, 12. VII.) 220, 204.

Pilgrim der von Pratstrum frater Ludovici. (1337, 25. III.) 205, 188. (1341, 1. XI.) 215, 198.

Hans der. (1379, 4. IV.) 278, 250.

Dietrich serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.

Dietrich, Freund der Brüder Otto usw. (1312, 24. IV.) 152, 140.

Tischen, Hermann unter den. (1316, 8. IX.) 161, 149.

Dobra (Tobra, Tobrach), Dietricus et Sifridus de. (1244, 22. VI.) 49, 39.

Wilwirgis, vidua Heinrici. (1273, 13. XI.) 91, 75.

Dietrich der Schenk von. (1298, 14. VIII.) 121, 104. (1298, 14.— 20. XII.) 122, 105. (1298.) 123, 106. (1299, 1. XI.) 126, 109. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1308, 9. VI.) 143, 130. (1311, 15. VI.) 146, 133.

Chunegunt uxor Dietrici. (1298, 14. VIII.) 121, 104. (1298, 14.— 20. XII.) 122, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1308, 9. VI.) 143, 130.

Dietrich der Schenk von, filius Dietrici. (1298, 14. VIII.) 121, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 122, 105. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1308, 9. VI.) 143, 130. (1357, 30. V.) 236, 216.

Seifrid der Schenk, frater Dietrici. (1298, 14—20. XII.) 122, 105. (1299, 20. X.) 126, 108. (1299, 1. XI.) 127, 109. (c. 1300.) 130, 114. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1311, 15. VI.) 146, 133.

Heinrich der Schenk, frater Dietrici. (1278, 6. I.) 99, 83. (1298, 14. — 20. XII.) 122, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (c. 1300.) 130, 114. (1306, 13. XII.) 140, 127. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V.) 157, 144. (1315, 2. II.) 158, 145. (1315, 2. II.) 159, 146. (1328, 12. VII.) 183, 170.) (1328, 1. XII.) 184, 171.

Dietmar der Schenk. (1299, 20. X.) 126, 108. (1312, 2. II.) 151, 137.

Dobraholz, Ruger hinter dem. (1302, 25. III.) 131, 116.

Topler, Weichart der. (1305, 6. V.) 137, 123.

Dorf, s. Pauz.

Dornaech, Ulreich am. (1379, 4. IV.)

Tozenbach, Gotfrid von. (1299, 20, X.) 126, 108. (1312, 2. II.) 151, 137.

Tozenbeck, Budolf der. (1299, 20. X.) 126, 108.

Trachterin s. Chalbseng.

Traun, Ott von, Eidam des Zinzendorf. (1316, 15. VI.) 160, 148. (1320, 25. I.) 170, 158. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 176, 163. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Christein de Hausbach, Elsbet die Ungenade, Christein Treundel filiae Ottonis. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Trauner, Ott der. (1325, 13. X.) 181, 167.

Treundel, s. Traun.

Drichopf, Peter der, Richter zu Morauw, Alhait uxor. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1343, 13. XII.) 219, 203.

Tröstlin, Meinhardus. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Drosendorf, N. von. (1360, 30. VIII.) 240, 221.
Druchsess s. Lengenbach.
Trueb, Jans der von Amstetten. (1381, 20. V.) 297, 263.
Tulbing, Elsbeth, Witwe nach Johann dem Hofmeister zu, Liendel, Chinzel, Gedraut, Margret, Chunegunt, Sweigmut und Agnes ihre Kinder. (1394, 23. IV.) 353, 306.
Tungassinger, Jans der, Richter zu Steier. (1370, 19. XI.) 257, 235.
Tunsteter, Hans der. (c. 1390.) 346, 299.
Dunrich, der Schenk. (1299, 20. X.) 126, 108.
Duringus. (1253.) 50, 41.
Tursendorf (Turzend.) Ulricus de. (1278, 29. V.) 101, 84.
Dietmarus frater Ulrici. (1278, 29. V.) 101, 84. (1292, 30. XI.) 113, 96.

E.

Ebelsberg, Raffoldus de. (1210, 19. VI.) 32, 24.
Eck. Jans am. (1383, 17. VII.) 311, 275.
Egelbach, Engelschalcus, Sighardus et Laentfridus fratres de. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96.
Eggendorf, Otto miles de. (1219, 23. VIII.) 36, 25.
Eglolfsheim, Karolus et Conradus de. (1224. 21. VI.) 39, 30.
Eis, Ott von. (1319, 28. X.) 169, 157.
Eisenerz s. Berg.
Eysenhart, Chunz. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Eisenpantelen s. Isenbutil.
Eizendorfer, Jacob der. (1318. 6. I.) 162, 150.
Ekhart Freund der Brüder Otto sw. (1312, 24. IV.) 152, 140.
Ekkebertus liber. (c. 1225.) 40, 31.
Ekkerich liber. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Ekkerstorf (Ekkreist.) Heinrich, Lebeins Kind zu. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
s. Phriller, Fritman, Zolner.
Ellingen, Heinrich von. (1321, 14. II.) 171, 159.
s. Wezel.
Elsarn, Reginbertus de. (1175.) 9, 7. (1186, 30. VIII.) 17, 12. (1219, 23. VIII.) 35, 25.
Emmerstorf, Heinrich der alte Mauthner zu, Hans, Hensel, Agnes liberi. (1377. 30. V.) 272, 246. (1377, 25. XI.) 273, 247.
Engelschalch, Heinrich. (1300, 7. I.) 128, 111.
Engelschalcus filius Rudegeri judii (c. 1225.) 40, 31.
Enns, Engilschalcus de. (1193.) 26, 17.
Chunrat der Breuer. Margret vidua Conradi Staempfl, uxor. (1385, 6. XII.) 329, 286.
s. Gelwaiz.
Entinger, Alber der. (c. 1300.) 129, 113.
Erbing (Aerwing) Wecil von. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Dietrich von. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V.) 157, 144. (1315, 2. II.) 158, 145. (1316, 15. VI.) 161, 148. (1321, 14. II.) 171, 159.
Erbinger, Dietricus monach. Seitenstett. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224. 206.
Erchembert serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Erl (Erla) Diepoldus de. (1186.) 21, 13.
Otto von, der Swcher des Pauz. (1273, 13. XI.) 91, 75. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.)

115, 99. (1298, 14. — 20. XII.) 123, 105.
Brigida uxor, Sifridus filius Ottonis. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1294, 8. IX.) 115, 99.
Ezlinger, Wernhard der, Pfleger zu Walse. (1394, 23. IV,) 354, 307.

F. Ph. V.

Valchenberg, Walcunus et Rapoto filius de. (1193.) 26, 17. (1196, 4. X.) 28, 19.
St. Veit, Fridreich der alte Speiser von, Sofei uxor, Dietrich der Slozzer, Hans, Jacob, Peters liberi (1380, 10. II.) 287, 288, 257.
Velber, Heinrich der, Bürger zu Steier. (1370, 19. XI.) 257, 235.
Veter, Gotfridus. (1292, 1. V.) 111, 95.
Viehdorf, Albertus de. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1292, 1. V.) 111, 95.
Ulricus de, (1285, 20. XII.) 107, 90.
Dietrich von. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Viehdorfer (Fid.) Albrecht der. (1382, 10. II.) 301, 267.
Viehte, Gerlochus de. (1193,) 26, 17.
Vinchenberg, Peter von. (1299, 20. X.) 126, 108.
Vlacheneck, Gotschalcus de. (1273, 13. XI.) 91, 75.
Chunrat, Otto fratres. (1364, 21. IV.) 245, 226
Flech, Chunradus de Gleiss, Gertrud uxor, Heinricus Chleinman et Jeubordus filii. (1253.) 50, 41.
Fleck, Heinricus. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Vleischezz, Heinrich der. (1363, 27, II.) 242, 223.
Flemming, Hermann der von Wels, Catrei Tambeck filia. (1305, 5. VIII.) 138. 124.
Flushart, Ortolf der, Bertha et Sweimut filiae. (1300, 7. I.) 128, 111.
Wolfher der, Gotfrid filius. (1300, 7. I.) 128, 111.
Conrad der, Stadtrichter von Waidhofen. (1320, 25. I.) 170, 158.
Vokch, Nicla der Müllner auf der oberen Zeirik. (1398, 17. III.) 363. 313.
Volkenstorf (Volchenst.) Arnhalmus de. advocat. monast. glunic. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1155.) 6, 4. (1155, 1170.) 8, 5.
Heinricus de. (1292, 30. XI.) 113, 96. (1316, 15. VI.) 160, 148.
Chunradus de. (1292, 30. XI.) 113, 96. (1302, 31. VIII.) 132, 117.
Alber von, Margret uxor, Otto filius. (1339, 21. X.) 209, 210, 193.
Seibot von. (1367, 25. 31. I.) 251. 230.
Hans zu Creuzen. (1392, 27. IX.) 349, 302.
Volkenstorfer, N. der zu Creuzen. (1384, 19. XI.) 319, 280.
Vorech, Andrä zu. (1398, 17. III.) 363, 313.
Forowe, Hiltebrant de. (1155, 1170.) 8, 5.
Freidenperg, Heinrich am, Anna uxor. (1392, 19. II.) 348, 301.
Freisleben, N. Lederer zu St. Peter. 1390, 7. VIII.) 342. 297.
Phriller, N. der. (1285, 20, XII.) 107, 90. (1298, 24. V.) 120, 103.
Herwort der zu Ekkerstorf. (1311, 4. VIII.) 148. 135.
Vorster, Heinrich der, zu Ekkerstorf. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Frisenberg, Wolfger am. (1340. 25, II.) 213, 196.
Frisingen Folemarus de. (1186.) 21, 13.
Fritman, N. zu Ekkerstorf. (1311, 4. VIII.) 148, 135.

Frizendorfer, Albrecht der. (1384, 12. VII.) 316, 277.
Vröschlein, N. der in der Au. (1312, 29. IX.) 154, 141.
Vröschlink, Gotfridus. (1288, 28. III. — 23. V.) 107, 91.
Fuchs, Nicla der, am Angerhof. (1387. 19. XI.) 339, 295.

G.

Gaensel (Genslein) Ulrich der. (1298, 24. V.) 121, 103. (1304, 3. II.) 136, 122.
Otto der von Chrenstetten (Scharner sein Eidam.) (1374, 16. X.) 266, 241. (1379, 23. IV.) 280, 251. (1380. 10. II.) 288, 257. (1380, 29. IV.) 291, 259. (1381, 18. X.) 300, 265. (1382, 13. XII.) 304, 269. (1383, 17. VII.) 311, 275.
Fridrich, Vetter des Otto. (1383, 17. VII.) 312, 275.
Garsten (Gersten), Perhtoldus officialis, (1302, 31. VIII.) 133, 117.
Heinricus de, monach. Seitenstett. (1347, 28. V.) 223. 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Gaubiz, Gorig (Schwager Wolfhart des Wasner) Friedrich und Otto die. (1373, 21. IX.) 262, 239.
Gaugantsberg, Jans von. (1371, 21. X.) 257, 236.
Gawaeder, Heinricus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Gechel, Chunrat, Heinrich die zu Weisching. (1312, 2. II.) 150, 137.
Gelweiz, Wolfhart der, Bürger zu Enns, (1385, 6. XII.) 329, 286.
St. Georg (im Pölsthal) Heinrich zu. 1398, 17. III.) 363, 313.
Ger, Leutold der. (1311, 8. I.) 145, 132.
Gerswanch, Chunrat von. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Gerwer, Dietrich der. (1302, 25. III.) 132, 116. (1304, 3. II.) 136, 122, 1336, 24. VIII.) 204, 187.
Hermannus. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.
Chunrat der. (1336, 24. VIII.) 204, 187.
Heinrich der. (1336, 24. VIII.) 204, 187.
N. N. Enkel des Conrad von Alindorf. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Geveterl, Chunrat der. (1315, 23. IV.) 159, 147.
Gleiss (Gluz, Gluzze, Gliuzze, Glewzz, Glaewz.)
Marchwardus de. (1158.) 9, 6. (1276, 20. I.) 94, 78.
Dietricus frater Marchwardi. (1158.) 9, 6.
Dietrich von. (1304, 3. II.) 136, 122. (1311, 8. I.) 145, 132. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1313, 23. V.) 157, 144. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1325, 13. X.) 181, 167. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1334, 2. I.) 192, 179.
Diemut uxor Dietrici. (1328, 1. XII.) 184, 171.
Peringerus de. (1184.) 12, 9. (1186, 21, 13.
Sifridus castellanus. (1185.) 14, 10. (1210, 19. VI.) 32, 24. (c. 1225.) 40, 31.
Herandus de. (1185.) 14, 10.
Otto de. (1185.) 14, 10.
Otto, filius Pilgrimi. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Otto frater Marquardi et Otacheri. 1276, 20. I.) 94, 78. (1278. 29. V.) 101, 84. (1280, 1. II.) 104, 87. (1299.) 127, 110.
Gedraut uxor Ottonis. (1299.) 127, 110.

Conradus castellanus. (1185.) 14, 10. (1210, 19. VI.) 32, 24.
Conradus frater Wolflini. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Rodengerus et Arnoldus de. (1186.) 21, 13.
Pilgrimus castellanus. (1210, 19. VI.) 32, 24. (c. 1225.) 40, 31.
Rudpertus et Ekkebertus fratres. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Wolflinus frater Conradi. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Rudolfus de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
Otacherus frater Ottonis. (1276, 20. I.) 94, 78. (1278, 29. V.) 101, 84. (1280, 1. II.) 104, 87. (1312, 3. II.) 152, 138. (1328, 12. VII.) 183, 170.
Gertrudis vidua Otacheri. (1292, 1. V.) 110, 95.
Ulrich filius Gertrudis. (1299.) 127, 110.
Heinrich von, filius Dietrici. Richter zu Seitenstetten. (1302, 25. III.) 132, 116. (1304, 3. II.) 136, 122. (1341, 3. III.) 214, 197. (1342, 24. VI.) 216, 199.
Heinrich, monach. Seitenstett. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Hans in. (1364, 21. IV.) 245, 225. s. Flech, Stiller.
Gleisser, Jans der. (1359, 18. VIII.) 239, 220.
Jörg der, Ledlein seine Muhme. (1392, 27. IX.) 349, 302.
Gnannendorf, Irenfridus de. (1196, 4. X.) 28, 19.
Gobatsburg (Gowoltsburch) N. Burggraf. (1360, 30. VIII.) 241, 221.
Gobolt, Hans, Simon, Stephel, Anna an der. (1393, 13. IV.) 352, 305.
Göt, Ulrich der, Bürger von Waidhofen. (1386, 5. IV.) 332, 289.
Gottelebe, Leupolt der. (1301, 24. II.) 131, 115.
Graben, Otto auf dem (1323, 23. VI.) 172, 160.
Fridrich von dem. (1383, 6. I.) 305, 270. (1383, 6. I.) 305, 271.
Gratl, Thoman der von Waidhofen. (1397, 11. I.) 358, 309.
Grazberge, Perhart de. (1158.) 9. 6.
Grasgulle, Duringus. (1253.) 50, 41.
Gresten, Nordwein zu. (1295, 12. XII.) 119, 102.
Grezmulner, Heinrich der von Prantstetten. (1385, 10. VIII.) 328, 285.
Griez, Chunrat der Smid auf dem, (1366, 22. VI.) 248, 227. (1380, 3. IV.) 288, 258.
Gedraut uxor Conradi. (1380, 3. IV.) 288, 258.
Griesbach, Cholo de. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Grifo serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Grill, Nicla der. (1390, 11. XI.) 344, 298.
Gruber, Ulrich der, Elsbet uxor. (1378, 21. XII.) 274, 248.
Grünbeck, Heinrich, Chunegund uxor. (1382, 3. III.) 301. 268.
Grunnenberg, Ulreich von. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 176, 163.
Grunnenburg, Poppo de. (1184.) 12, 9.
Grunt, Heinrich im. (1398, 17. III.) 363, 313.
Gruppel, Heinrich der. (1363, 27. II.) 243, 223.
Gull, Wolfhart der, Oheim des Herstorfer. (1350, 7. III.) 233, 212.
Gundacherus. (1278, 6. I.) 99, 83.
Gundresdorf, Chunrat von. (1332, 15. VI.) 190, 176.

H.

Habsbach, Heinricus pincerna de. 1254, 18. XI.) 56, 44. (1255, 23. III.) 57, 45.
Hadrichsbach, Otto de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Haesib (Hesib, Hesipp), Otto. (1292, 1. V.) 111, 95.

Seifrid der. (1302, 25. III.) 132, 116. (1303, 11. XI.) 135, 121. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.

Wulfing frater Seifridi. (1303, 11. XI.) 135, 121.

Hermann der. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1325, 21. XII.) 181, 168.

Marchhart der. (1311, 4. VIII.) 148, 135.

Seifrid, Alram, Fridreich, Hainreich die von Aichpuhel, filii Ulrici Piberbech. (1328, 12. VII.) 183, 170.

Stephan der. (1382, 3, III.)

Hag, Chunradus de, gener Marquardi Preuhaven. (1278, 29. V.) 101, 84.

Dietrich der Vogt von, Vetter des Dietrich von Dobra. (1299, 1. XI.) 127, 109. s. Streler.

Hagenau (Hagenowe) Reginbertus de. (1109, 24. IV.) 1, 1. (1116.) 4, 2.

Helena uxor Reginberti. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Reginbertus filius Reginberti. (1116.) 4, 2.

Wernhardus filius Reginberti. (1116.) 4, 2.

Hartwicus filius Reginberti. (1116.) 4, 2. (1142.) 5, 3. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Richardus filia Helenae. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Sifridus, Chonradus, Praun et Heinricus fratres de. (1288, 28. III.—23. V.) 108, 91,

Sifridus. (1299, 20. X.) 125, 108. (1312, 2. II.) 151, 137.

Chunradus, Margret uxor, Chunrat et Elsbet liberi. (1299, 20. X.) 126, 108. (1312, 2. II.) 150, 151, 137.

Hager, N. der. (c. 1300.) 129, 113.

Chunrat der. (1311, 4. VIII.) 148, 135.

Hagwalde, Erchempoldus, Pilgrimus, Fridericus fratres de. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96.

Haim, Fridrich zu Chrandorf. (1390, 11. XI.) 344, 298.

Haimpuch, Otto de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Haller, Heinricus. (1253.) 50, 41.

Halpritter, Heinricus. (1253.) 50, 41.

Harau (Harawe, Horawe), Hiltbrandus de. (c. 1225.) 41, 32.

Heinricus de. (1269, 29. I.) 87, 73. (1273, 13. XI.) 91, 75. (1276, 20. I.) 94, 78. (1280, 1. II.) 104, 87. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1292, 1. V.) 111, 95. (1294, 24. VIII.) 113. 97. (1294, 1. X.) 117, 100. (1298, 24. V.) 121, 103. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1299, 28. VI.) 124, 107. (1299. 1. XI.) 127, 109. (c. 1300.) 130, 114, (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1303, 2. II.) 133, 118. (1303, 11. XI.) 136, 121. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1312, 24. IV.) 153, 140. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1313, 23. V.) 157, 144.

Richardis uxor Heinrici. (1269, 29. I.) 87, 73.

Dietrich filius Heinrici. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1308, 9. VI.) 144, 130.

Dietricus de, monach. Seitenstett. (1278, 6. I.) 100, 83.

Hartheimen, Einwicus et Pertoldus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Hartmannus villicus. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Hartmut pincerna patav. (1155.) 6, 4. (1158.) 9, 6.

Haselau (owe) Otto de. (1276, 21. XII.) 97, 80.
Hasenstain, Dietricus de. (1280, 1. II.) 104, 87.
Hauspach, Ulrich von, Christein de Traun uxor. (1332, 24. IV.) 188. 175.
Hauseck (Husekke) Otto de. (1201.) 30, 22. (1233, 8. VI.) 42. 34.
Fridericus frater Ottonis. (1222, 4. V.) 38, 28. (1233, 8. VI.) 42, 34. (1280, 1. II.) 104, 87. (1280, 25. II.) 105, 88. (1288, 28. III. — 23. 5.) 107, 91. (1294, 1. X.) 117, 100. (1295, 12. XII.) 118, 102.
Heinrich frater Ottonis. (1233, 8. VI.) 42, 34.
s. Stainer.
Hauser, Wernhardus, Conradus fratres. (1254, 18. XI.) 56, 44.
Hausler, Gorig der. (1370, 20. IV.) 254, 233.
Hefte, Fridrich von. (1299, 28. VI.) 124, 107.
Heichenbach, Otto de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Heid, Heinricus de. (1269, 29. I.) 87, 73.
Heidendorf, Perhtoldus de. (1276, 20. I.) 94, 78.
Heider, Dietricus. (1253, 50. 41.
Heinrich liber. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Heinricus dapifer patav. (1188, 5. X.) 25, 16.
Heinricus filius Pernhardi. (c. 1225.) 41, 32.
Heinricus filius Wolframmi. (c. 1225.) 41, 32.
Heinricus calcifex. (1253.) 50. 41.
Heinricus parochianus. (1264, 4. VI.) 71, 60. (1265, 12. III.) 74, 63.
Helfenberg, Wirnt de, sororius Conradi de Hohenfels. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Helfer Jans, Bürger zu Aspach, Peters uxor. 1381,) 20. V.) 295, 263.
Heräffel, Ulrich der am Schönpuchen. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Herfurt, Heinrich und Thoman am. (1394, 4. XII.) 354, 307.
Herrmann, Pfleger und Schaffner der Kirche St. Stefan in Wien. 1308, 28. V.) 143, 129.
Hermannus mareschalc. patav. (1188, 5. X.) 25, 16.
Herstorf, Jörg von. (1332, 15. VI.) 190, 176,
Lienhart filius Georgii. (1350, 7. III.) 232, 212. (1358, 7. VI.) 238, 219. (1364, 21. IV.) 245, 226.
Christein uxor Leonhardi. (1350, 7. III.) 232, 212.
Hertenstein, Chunrat von. (1311, 4. VIII.) 148. 135.
Hertto. (1253.) 50, 41.
Hertweich, frater Heinrici plebani in Ybsiz. (1311. 8. I.) 145, 132.
Hertwigstain, Alram de. (c. 1300.) 129, 113.
Hesinger, Pernhart der, Richter zu Seitenstetten. (1390, 11. XI.) 344, 298.
Heun, Heinricus. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91.
Hiltbrant frater Ottonis. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Hiltbrant, Vorster. (1253.) 50. 41.
Hintberg (Himperch) Marquardus de. (1193.) 26. 17. (1201.) 31, 22.
Irenfridus de. (1237.) 44, 36.
Chunradus de. (1240, 16. III.) 46, 37. (1254, 18. XI.) 56, 44. (1255, 23. III.) 57, 45.
Hinterperig, Ulreich zu. (1316, 15. VI.) 160, 148.
Hinterholz, Per am. (1298.) 123, 106. (1311, 15. VI.) 146, 133.
Purchart. (1328, 1. XII.) 184, 171.
Seifrid, Heinrich von. (1381, 4. X.) 297, 264.
Hinterholzer, Peter der, Pfleger zu

Steier. (1375, 6. II.) 270, 244. (1381, 4. X.) 297, 264.
Hirtl, Engelbrecht der, Richter zu Seitenstetten. (1397, 11. I.) 359, 309.
Hirzberg, Hermannus de. (1177.) 11. 8. (1186.) 21, 13. (1188.) 24, 15.
Höch, Rudolf auf der. (1302, 25. III.) 131, 116.
Hof, Wolfger am. (1340, 25. II.) 213, 196.
Hofkircher, Jans der, Schwager des Neunburger. (1371. 21. X.) 257, 236. (1375, 6. II.) 270, 244.
Dietrich, frater Johannis. (1371, 21. X.) 257, 236.
Hofmann, Heinricus, Rudgerus, Sifridus fratres. (1210, 19. VI.) 33 24.
Hofstetten, Chunrat de. (1155. 1170.) 7. V.
Hoheneck, Gebhard von. (1384, 15. VI.) 309, 274. (1384, 12. VII.) 315, 277.
Dorothea soror Purchardi, uxor. (1384, 15. VI.) 309, 274.
Hans, Alweig von. (1384. 15. VI.) 310, 274.
Hohenfels, Chunradus pater et filius. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Hohenlohe, Gotfridus de. (1237.) 44. 36.
Holz, Herweig von dem. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Holzinge, Heinrich, Chunrat fratres de. (1299, 28. VI.) 123, 124, 107.
Holzlein, Niclas der. (1392, 27. IX.) 350, 302.
Hueb, Gotfrid in der. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Huebekker, Wernhard der, Richter zu Waidhofen. (1336, 18. V.) 202, 186.
Hunsberg, Gotschalcus de. (1142.) 5, 3.
Husendorf. Heinricus de. (1258, (1259, 10. V.) 61, 51.
Hüttendorf, Ulricus de. (1240, 16. III.) 46, 37.
Huzinbach, Albertus, Otto fratres de. (1275, 10. III.) 92, 76.
Huzzingen, Engilschalcus de. (1193.) 26, 17.

I. Y.

Ybs, Gotschalcus civis de. (1294. 8. IX.) 114, 98.
Weigman, civis de, Jeuta uxor, Gedraut filia, Peter Reichher, Eidam Weigmans. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151.
Niclas, Oheim (Weigmans?) monachus Seitenstett. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.
Simon der Richter. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151.
Dietrich, frater Simonis. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 6. I.) 162, 150. (1318, 1. V.) 163, 151.
Katherein uxor Dietrici. (1318, 6. I.) 162, 150.
Jans von. (1316, 8. IX.) 161, 149. (1318, 1. V.) 163, 151. mem. (1369, 21. II.) 252. 232.
Margret uxor, Hermann frater Johannis. (1369, 21. II.) 252, 232.
Fridrich der Sneider von. (1318, 1. V.) 163, 151.
Ybsiz, Ludweig der Amman von, Geswein des Puchau. (1301, 24. II.) 131, 115. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1306, 24. IV.) 140, 126. (1311, 8. I.) 145, 132. (1321, 14. II.) 171, 159.
Chunrat von. (1320, 25. I.) 170, 158. (1325, 13. X.) 181, 167.
Imlungsbach, Ekkel, Leutold von. (1319, 7. IV.) 167, 155.
Innenkofen, Wernher de praeposit. in Pechlarn. (1224, 21. VI.) 39, 30.

Isenbutel (Ysenbiutil) Sifridus et Karolus fratres. (1177.) 11, 8. (1188.) 24, 15.
Wichardus. (1254, 18. XI.) 56, 44.
(Conrad, Fridrich) die. (1295, 12. XII.) 119. 102.

J.

Jesnitz (G.) Pernhart et Heinrich fratres de. (1315, 2. II.) 158, 146.
Erasmus (monach. Seitenstet.? (1370, 4. V.) 255, 234.

L.

Ladendorf, Chunrat de. (1298, 14.— 20. XII.) 123, 105. (1298.) 123 106.
Langenreut, Ulrich zu. (1339, 6. XII.) 212, 195.
Lanzenberg, Richerus et Fridericus fratres de. (1193.) 26, 17.
Lanzendorf, Wernhardus de. (1155, 1170.) 7, 5.
Sifridus officialis. (1290.) 110, 94. (1299, 20. X.) 126, 108. (1312 2. II.) 150, 137.
Lanzingen, Gebhardus de. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Lauffen, Heinricus de. (1280, 1. II.) 104. 87.
Leb. (1303. 2. II.) 133, 118.
Legsner, Chunrat der, Anna uxor. (1385, 10. VIII.) 327. 285.
Lehen, Otto de. (1253.) 50, 41.
Dietrich am. 1311, 15. VI.) 146, 133.
Leiten s. Tieming.
Leitinger, Chunrat der. (1299, 28. VI.) 124, 107.
Lengenau, Fridericus de. (1276. 20. I.) 94, 78.
Lengenbach, Otto de, advocat. ratisbon. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
Fridericus dapifer de. (1276, 21. XII.) 97, 80. (1288, 28. III. — 23. V.) 107, 91.
Bertoldus de Alt-L. (1299, 20. X.) 125, 108.
Christan der Druchsaess. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324. 25. III.) 176, 162.
Albero, Ebergerus, Herbordus et Meinhardus fratres. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91.
Leo, serviens Helmwici de Potenstain. (1308, 6. V.) 142, 128.
Leupoldus. (1278, 6. I.) 100, 83.
Leutoldus calcifex. (1253.) 50, 41.
Leuzendorf (Leutzmanstorf) N. N., Enkel des Conrad von Alindorf. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Heinrich, Schwager des Heinrich von Wasen. (1359, 18. VIII.) 239, 220. (1367, 25. 31. I.) 250, 230.
Chunegunt uxor Heinrici. (1359, 18. VIII.) 239, 220.
Liechtenwerde, Hadmarus de. (1254, 18. XI.) 56, 44.
Liechtenwinkel, Hertnid von, Otto Pernhart filii. (1315, 2. II.) 159, 146.
Hans der, Burggraf zu St. Peter. Stiefvater der Anna Pflugeisen. (1379, 17, I.) 277, 249. (1380 10. II.) 288, 257. (1380, 25. VII.) 294, 261. (1381, 20. V.) 297, 263. (1382, 10. II.) 300, 266.
Elsbet uxor Johannis, (1382, 10. II.) 301, 267.
Lieglhof, Conrad am. (1379, 23. IV.) 279, 251.
Liepker Heinrich. (1302, 31. VIII.) 133, 117.
Linden, Ulrich an der, Perht uxor. (1361, 5. II.) 241. 222.
Littenbach, Otto de. (1188, 5. X.) 25. 16.
Liuprameschirchen, Albertus de. (1186. 30. VIII.) 18, 12.
Lobenstein, Ulricus de. (1255. 23. III.) 57, 45.

Loch, Dietmarus de. (1275, 10. III.) 92, 76.
Lonstorf, Heinricus de, dapifer patav. (1210, 19. VI.) 32, 24.
Lostorf, Engelschalcus de. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Losenstein, Gundacher de, Gundacher et Perchtoldus ejus filii. (1316, 15. VI.) 160, 161, 148.
Dietrich von. (1367, 25. 31. I.) 251, 230.
Luchsnich, Ulricus de. (1264, 4. VI.) 71, 60. (1265, 12. III.) 74, 63. (1266, 23. I.) 82, 69.
Luchsnicher (Luesn,) Marquard der. (1311, 4. VIII.) 148. 135. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1328, 12. VII.) 183, 170.
Otto, Fridrich fratres Marquardi. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Leucardis uxor Marquardi. (1325, 21. XII.) 181, 168.
Ludovicus, pater Conradi et Mathildis. (c. 1225.) 40, 31. (c. 1225.) 41, 32.
Luffenberg, Walchunus de. (1258, 1259. 10. V.) 61, 51.
Lupus Fridericus. (1294, 8. IX.) 115, 98.
s. Wolf.

M.

Magdeburg Rodingerus de. (1185.) 16, 11.
Magran, Ulricus. (1219, 19. VI.) 33, 24.
Mahilinus, pater Peronis. (c. 1225.) 41, 32.
Maierhof, Chunrat von, Agnes uxor. (1315, 2. II.) 157, 145. (1315, 2. II.) 158, 146.
Maierhofer, Jans der, Dorothea, Kathrei sorores ejus. (1381, 18. X.) 298, 265.
Maister Jans filius Johannis. (1366, 21. XII.) 249, 229. (1372, 25. V.) 259, 237.
Marchart serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Marchart, frater Ottonis et Wolfhardi. (1312, 24. IV.) 153, 140.
Marhestein, Sifridus de. (1225.) 40, 31.
Marquardus pincerna patav. (1188, 5. X.) 25, 16.
Matthias der Schulmeister. (1325, 21, XII.) 181, 168.
Mathilde filia Ludovici. (c. 1225.) 41, 32.
Mazendorfer, Mathes der, Katharina von Neunburg uxor. (1374, 13. XII.) 266, 242.
Mazleinsdorf (Maezlesdorf) Urschalk von, Burggraf von Zelking. (1349, 15. VI.) 230, 210. (1363, 27. II.) 243, 223.
Meillersdorf (Meilesd. Meireitzd.) Walther von. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1335, 29. IX.) 201, 185.
Chunrat von. (1359, 18. VIII.) 238, 220. (1379. 25. V.) 280, 252.
Cathrei uxor Conradi. (1379, 25. V.) 280, 252.
Georg, Vetter Conrads. (1379, 25. V.) 280. 252. (1380, 12. II.) 287, 256.
Meinhard, der Schreiber. (1294, 1. X.) 117, 100.
Menhardus, carpentarius. (1253.) 50, 41.
Mense, Michel von. (1319, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158.
Merswanch, Johannes de. (1276, 20. I.) 94, 78.
Meterser, Niclas der, Agnes uxor. (1374, 13. XII.) 266, 242.
Mez, Heinrich, Bürger von St. Peter. (1384, 12. VII.) 316, 277.
Mistelbach, Heinricus de. (1155, 1170.) 7, 5. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Mitterberg, Ulreich vnd Leitolt von. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Möstel, Chunrat der, Bürger von Waidhofen a. d. Theia, Kathrei uxor. (1381, 18. X.) 298, 265.
Mollvenk, Chunrat und Heinrich die, Margret ihre Base. (1380, 12. V.) 291, 292, 260.
Mosebach, Erchembrecht de. (1109, 24. IV.) 1. 1. (1116.) 4. 2. (1142.) 5. 3.
Erchembertus et Fridericus filii Erchemberti. (1142.) 5, 3.
Mozo Rudlinus. civis de Waidhofen. 1276, 22. XI.) 95, 79.
Murau, s. Drichopf.
Murssel, Friedrich der, Hofmeister zu Seitenstetten. (1385, 17. VII.) 327, 284. (1385, 10. VIII.) 328, 285.

N.

Narde, Dietricus de. (1193.) 26, 17.
Neidhart, Chunrat von Aspach. (1366, 22. VI.) 248, 227.
Neithart. (1294, 1. X.) 117, 100.
Neuburg, Arbo de, (1188, 5. X.) 25, 16.
Neunberger (Neunperch, Neunwerch, Neunburg), Hermann der, Eidam des Streler. (1294, 8. IX.) 115, 98. (1298, 24. V.) 121, 103. (1298, 14, VIII.) 122, 104. (1298, 14.—20. XII.) 124. 105. (1299, 28. VI.) 124, 107. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1299.) 128, 110. (1300, 7. I.) 128, 111. (1301, 24. II.) 131, 115. (1302, 25. III.) 132, 116. (1303, 2. II.) 133, 118. (1304, 3. II.) 136, 122. (1305, 5. VIII.) 138, 124. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1306, 24. IV.) 140, 126. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 25. I.) 149, 136. (1316, 15. VI.) 161, 148.
Purchart, Oheim des Pauz, Geswein des Hofkircher, Sweher des Waz und Meterser. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1349, 24. VIII.) 231, 211. (1369, 21. I.) 252, 231. (1371, 21. X.) 258, 236. (1374, 13. XII.) 266, 242. (1375, 6. II.) 268, 244. (1375, 4. IV.) 272, 245. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1383, 15. VI.) 309, 273. (1384, 12. VII.) 315, 277. (1384, 30. IX.) 318, 279. (1385, 17. VII.) 326, 284. (1385, 10. VIII.) 328, 285.
Leutwein der. (1325, 21. XII.) 181, 168.) (1328, 12. VII.) 183, 170. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1335, 29. IX.) 201, 185.
Katharina die Wacz, Agnes die Meterser, filiae Purchardi. (1374, 13. XII.) 266, 242.
Weikard, frater Purchardi. (1375, 6. II.) 269, 244.
Neundorf, Chunradus faber de. (1380, 12. II.) 286, 256.
S. Alphart, Pertulanus.
Neunstetlein, N. der. (1370, 4. V.) 255, 234.
Neunwalder (balder), Marchart der. (1359, 18. VIII.) 239, 220.
Newering, Raimboto de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
Nussbaum (poum), Wolflinus de. 1275, 10. III.) 92, 76. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Nuzel, Nicla der, Seitenstettn. Amtmann. (1385. 17. VII.) 327, 284.

O.

Oberaspach, Chunzel zu, Chunegunt uxor. (1393, 13. IV.) 352, 305.
Obermos, Breid am, Elsbet, Anna, Margret, ejus filiae. (1390. 11. XI.) 343, 298.
Ochsenbach (Ohsenb., Ossenb.), Udalricus de. (1186, 30. VIII.) 17, 12.
Otto de. (1201.) 31, 22.
Oed (Oede), Duringus de. (1193.) 26, 17.
N. Pertlinger auf der. (1312, 24. IV.) 152, 139.

Simon auf der. (1383, 17. VII.) 311, 275.
Oven, Dietricus. (1275, 10. III.) 92, 76.
Ortolfus, marechalchus patav. (1175.) 10, 7.
Ortungus, camerar. patav. (1188, 5. X.) 25, 16.
Ortwinus, camerar. ratisbon. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Osterberg, Otto de. (1278, 29. V.) 101, 84.
Marchart de. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Osterman, Heinricus camerar. ratisbon. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Osterna, s. deutsch. Orden.
Otaker, puer. (c. 1300.) 129, 113.
Ottenstetten, s. deutsch. Orden.
Otto serviens. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Otto frater Hiltbrandi. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Otto decimator. (1285. 20. XII.) 107, 90.
Otto frater Marquardi et Wolfhardi. (1312, 24. IV.) 152, 140.

R.

Rabenstein, Wernhart de. (1155, 1170.) 7, 5.
s. Ramstein.
Ramsberg, Otto de. (1186.) 21. 13.
Ramstein, Wichardus de. (1254, 18. XI.) 56, 44.
Ramstorf, Heinricus de. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Randekke, Otto de. (1201). 31, 22.
Albrecht de. (1319, 28. X.) 169, 157.
Rantvicus. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Rathaiminger, Georg, Oheim des Hofkircher, Pfleger zu St. Peter, später Richter zu Seitenstetten. (1371, 21. X.) 258. 236. (1374, 18. IV.) 264, 240. (1375, 31. I.) 268, 243. (1375, 6. II.) 270, 244. (1381, 18. X.) 300, 265. (1382. 13. XII.) 304, 269. (1383, 4. IV.) 307, 272. (1383, 15. VI.) 309, 273. (1384, 12. VII.) 315, 277. (1384, 19. XI.) 320, 280. (1385, 14. III.) 323, 282. (1385, 17. VII.) 326, 284. (1385, 10. VIII.) 328, 285. (1386, 24. IV.) 333, 290. (1389, 15. VI.) 341, 296. (1390, 7. VIII.) 342, 297. (1390, 11. XII.) 344, 298. (1397, 11. I.) 359, 309.
Anna uxor Georgii. (1390. 7. VIII.) 342, 297.
Rechberg, Otto de. (1155, 1170.) 7, 5.
N. Schoephel am. (1320, 25. I.) 170, 158.
Rechsteck, Johannes, gener Friderici Palleiter. (1380, 12. II.)
Reichenhueb, Dietrich auf der. (1394, 4. XII.) 354, 307.
Reichenstein (Richenst.), Ulricus de. (1244, 22. VI.) 49, 39.
Reikerstorf (Reichk., Reichg.), Otto de. (1292, 1. V.) 111, 95. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1312, 25. I.) 149, 136. (1315, 2. II.) 158, 145.
Alram frater Ottonis, Richter zu Amstetten. (1292, 1. V.) 111, 95. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 24. IV.) 153, 140. (1315, 2. II.) 158, 145. (1315, 2. II. 159, 146. (1316, 15. VI.) 161, 148. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1326, 25. V.) 182, 169. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1337, 25. III.) 206, 189.
Chunegund, Alheit uxores Alrami. (1337. 25. III.) 206, 189.
Leutoldus frater Ottonis. (1292, 1. V.) 111, 95. (1311, 4. VIII.) 148. 135.
Dietrich frater Ottonis. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1312, 25. I.) 149, 136. (1315, 2. II.) 158, 145. (1348, 11. XI.) 227, 209.

Margret uxor Dietrici. (1348, 11. XI.) 227, 209.
Ulreich de Schiltdorf frater Dietrici. (1348, 11. XI.) 228, 209.
Reinsberg, Wolflinus de. (1280, 1. II.) 104, 87.
Alheit vidua Engelschalci. (c. 1290.) 108, 92.
Reinsperger, Heinricus. (1275, 10. III.) 92, 76. (1294, 1. X.) 117, 100.
Reinthal, Chunrat von. (1380, 29. IV.) 290, 259.
Rena, Rumhart von. (1377, 25. XI.) 274, 247.
Reuschel, Wolfhart. (1305. 6. V.) 137, 123.
Reut (Raeut, Raewtte), Meinhart von. (1299, 20. X.) 125, 108. (1312, 2. II.) 151, 137.
Gotfried von. (1299, 20. X.) 126, 108.
Chunrat im. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Heinrich am. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Reuter, Ulrich der von Schergendorf. (1319, 7. IV.) 167, 155.
Fridreich filius Ulrici. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1339, 25. III.) 209, 191.
Richerus (1253.) 50, 41.
Rinne, Wolfger an der, frater Gotfridi Wasner. (1343, 24. IV.) 219, 202.
Romer Dietricus. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.
Ror, Otto de. (1196, 4. X.) 28, 19,
Johannes de. (1278, 22. IX.) 102, 85.
Rorbach, Ulrich von, Oheim des Georg von Meillerstorf. (1379, 25, V.) 282, 252. (1387, 19. XI.) 340, 295.
Lienhart frater Ulrici. (1379, 25. V.) 282, 252.
Rubenech, Heinricus. (c. 1225.) 40, 31.
Heinricus. (c. 1225.) 40, 31.
Rudegerus. (1184.) 12, 9. (1253.) 50, 41.
Rudegerus pincerna patav. (1210, 19. VI.) 34, 24.
Rudegerus Vorster. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Rudegerus Judius. (c. 1225.) 40, 31.
Rudegerus filius Pernhardi. (c. 1225.) 41, 32.
Rudegerus filius Sifridi. (c. 1225.) 41, 32.
Rudolfus liber. (1109, 24. IV.) 2, 1.
Rudolfus Judeus. (1184.) 12, 9.
Rudolfus serviens (1109, 24. IV.) 2, 1.
Rudolfus praeco. (1210, 19. VI.) 33, 24. (c. 1225.) 41, 32.
Rumsberg, Wolfherus de. (1240, 16. III.) 46, 37.
Rust, Erhard von. (1384, 15. VI.) 311, 274.

S.

Samerdorf, Ludweich von. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Santmarienchirchen, Ulricus de. (1188, 5. X.) 25, 16.
Sauerstet, Luitoldus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Saxo, Heinricus civis de Waidhofen. (1347, 28. V.) 224, 206.
Schachen, Chunradus de (1188, 5. X.) 25, 16.
Schachener, Walther. (c. 1300.) 130, 113.
Schafferfeld (Schafiruelde), Ulricus de, Vetter des Wernhard. (1254, 18. XI.) 56, 44. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Fridericus de. (1285, 20. XII.) 107, 90. (1292, 1. V.) 111, 95. (1298, 24. V.) 119, 103.
Wernhard von. (1311. 4. VIII.) 147, 135. (1312, 25. I.) 149, 136. (1315, 2. II.) 159, 146. (1326, 25. V.) 182, 169.

Anna uxor Wernhardi. (1311, 4. VIII.) 148,135. (1312,25.I.) 149,136.
Chunegunt soror Wernhardi. (1311, 4. VIII.) 148, 135 .
Schaitelberger. Heinrich, Otto die. (1315, 2. II.) 158, 145.
Schala, Otto de. (1294, 1. X.) 117, 100.
Schallenheim, Conradus de. (1224, 21. VI.) 39, 30.
Scharner, Zacharias der, Eidam des Gensel. (1383, 17, VII.) 312, 275. (1394, 4. XII.) 355, 307.
Scheck (Schecche), Marchwardus et Otto. 1193.) 26, 17.
Duringus. (1278, 29. V.) 101, 84.
Marchward et Otto, fratres Bertholdi. (1303, 2. II.) 133, 118.
Perichtolt der. (1303, 2. II.) 133, 118. (1306, 13. XII.) 141, 127.
Schelgrans Heinricus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Scheuerbeck (Schewerberch), Chunrat der, Sweher des Stainer. (1301, 24. II.) 130, 115. (1305, 6. V), 137, 123.
Nicolaus Geswein des Schafferfeld. (1301, 24. II.) 131, 115. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Schiltarn, Rapoto et Heinricus fratres de. (1196, 4. X.) 28, 19.
Schiltdorf, Ulrich von, frater Dietrici de Reikerstorf. (1348, 11. XI.) 228, 209.
Schilter, Heinrich der. (1311. 4. VIII.) 148. 135.
Schirmer, Dietrich der. (1311, 25. VII). 147, 134. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Chunrat der, Richter zu Seitenstetten. (1341, 3. III.) 214, 197. (1342, 24, VI.) 216, 199.
Schlag (Slag), Simon am. (1385, 19. II.) 321, 281.
Schlehdorf (Slehd.). Walkunde. (1142.) 5, 3. (1175.) 10. 7,
Conradus de. (1210. 19. VI.) 33, 24.
Ekhardus de. (1276, 20. I.) 94, 78.
Schlunbeck (Slunb.), Heinrich der. (1354, 15. V.) 234, 213.
Schmerbauch (Smerb.), Ruprecht der, Bürger zu Ybs. (1318, I. V.) 163, 151.
Schneider (Sn.), Heinrich, Richter zu Waidhofen. (1340, 25. II.) 213, 196.
Schneckenreuter, Ulrich der, Reichilt uxor. (1348, 25. III.) 224, 207.
Jans filius Ulrici. (1348, 25, III.) 224, 207. (1359, 18. VIII) 239, 220. (1364, 21. IV.) 246, 226.
Schönbuchen, N. Heinrichs Witwe am Hof zu. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Ulrich der Heraeffel zu. (1373, 21. IX.) 261, 239.
Schönbuhel, Mangoldus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Schöneck, Otto de, frater Ludovici de Zelking. (1303, 20. IX.) 134, 120.
Schöphel N. am Rechberg. (1320, 25. I.) 170, 158.
Schreiber, Erasmus der, Bürger zu Steier, Chunegund uxor. (1370, 19. XI. 256, 235.
Schriman Heinricus. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Schwarzenau (Swarzenowe), Pilgrimus de. (1201.) 31, 22.
Schwarzensee (Swarz.), Heinricus de. (1240, 16. III.) 46, 37.
Sefeld, Wichard de. (1155, 1170.) 7, 5.
Seidel, der alte Amtmann. (1363, 27. II.) 243, 223.
Seiseneck (Sous., Saeuws., Seus.), Chunrad, Burggraf und Landrichter. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1321, 14. II.) 171, 159. (1326, 25. V.) 182, 169. (1332, 15, VI.) 190, 176. (1334, 2. I.) 192, 179. mem. (1339. 25. III.) 208, 191.
Gueta uxor Conradi. (1339, 25. III.) 208, 191.
Walther filius Conradi, Vogt von Ceidlarn. (1339, 25. III.) 208,

191. (1348, 25. III.) 225, 207. (1380, 12. II.) 286, 256. (1393, 13. IV.) 353, 305.
Jans filius Conradi. (1339, 25. III.) 208, 191. (1359, 18. VIII.) 238, 220. (1364, 21. IV.) 245, 226. (1397, 15. VI.) 360, 310.
s. Alindorf.
Seitenstetten, Wolframmus et Otagrius de. (1188, 5. X.) 25, 16.
Wolfhart de. (1294, 1, X.) 117, 100.

Richter.

Heinricus judex. (1253.) 50, 41. (1275, 10. III.) 92, 76. (1278, 22. IX.) 102, 85. (1305, 5. VIII.) 138, 124.
Dietricus judex. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
s. Pauz, Gleiss, Schirmer, Winden, Rathaiminger, Zauchinger.

Vögte.

s. Url, Wallse.

Notare, Schreiber, Amtsleute.

Alexander, notar. (1269, 13. XI.—1270, 15. I.) 89, 74. (1280, 1. II.) 104, 87.
Ernest der Schreiber. (1299, 28. VI.) 124, 107.
Heinrich der Amtmann. (1275, 10. III.) 92, 76.
s. Nuzel.

Officialen.

Sifridus pistor. (1280. 1. II.) 104, 87.
Fridrich der Hofmeister. (1299, 28. VI.) 124, 107. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 283, 253.
s. Murssel.
Ekkel der Chelner, frater Friderici. (1299, 28. VI.) 124, 107. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 283, 253.
s. Hesinger.
Ulreich der Chelner. (1311, 8. I.) 145, 132.
Heinrich der Chastner, Helena uxor. (1372, 25. V.) 259, 237. (1383, 4. IV.) 306, 272. (1386, 24. IV.) 332, 290.
Danquard (Daenklein) der Speiser. (1379, 23. IV.) 279, 251. (1384, 30. IX.) 317, 279. (1385, 17. VII.) 327, 284.
Margret uxor, Agnes filia (uxor Conradi des Chursner. (1384, 30. IX.) 317, 279.
Dietrich der Refectner von den Winden, Chunegund uxor, Thomas Gerweins Sohn ihr Enkel. (1383, 15. VI.) 308, 273.
s. St. Veit, Wischlesdorf.

Bürger.

Heinrich der Zimmermeister. (1385, 17. VII.) 327, 284.
Thomas der Maurer, Margret uxor, Hans der Choch, Hainreich Sneider, Fridreich und Barbara liberi. (1397, 15. VI.) 359, 310.
s. Brükler, Hyrtl.
Sicherbach (Zicherpach) Ulreich de. Heinreich filius. (1290.) 109, 110, 94.
Sifridus filius Pernhardi. (c. 1225.) 41, 32.
Sifridus pater Conradi et Sifridi. (c. 1225.) 41, 32.
Sigehart liber. (1109, 24, IV.) 2, 1.
Sinzinger, Fridreich der. (1386, 14. II.) 331, 288.
Soss (Sazz), Praun von. (1326, 25. V.) 182, 169. (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Anna uxor, Praun et Jans filii Brunonis, (1326, 25. V.) 1282, 169.

Otto, Chunrat fratres. (1331, 4. VI.) 188, 174.

Christan von. (1397, 15. VI.) 360, 310.

Sperchstetten, Dietricus et Otto fratres de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Spilberg, Heinricus de. (1175.) 10, 7. Ulricus de. (1196, 4. X.) 28, 19.

Stadler, Perichtold der. (1385, 14. III.) 322, 282. (1385, 13. XII.) (1386, 24. IV.) 330, 287. (1386, 6. VIII.) 334, 291.

Otto und Marchart, Vettern des Perchtold. (1386, 6. VIII.) 335, 291.

Staempfl Conrad, Bürger zu Steier, Margret vidua. (1385, 6. XII.) 329, 286.

Starchvrit liber. (1109, 24. IV.) 2, 1.

Starhemberg, Gundacherus de. (1275, 10. III.) 91, 76. (c. 1300.) 128, 112. (1339, 30. IV.) 209, 192.

Rueger, Vetter des Gundaker. (1339, 30. IV.) 209, 192.

Starichant. (1329, 19. VII.) 185, 172.

Steg, Chunegund von (am.) (1380, 25. VII.) 293, 261. (1381, 4. X.) 297, 264.

Gebhard am. (1381, 4. X.) 297, 264.

Stegen, Hiltbrant von. (1336, 24. VIII.) 204, 187.

Steger, Wernhart der, Eidam des Herstorf. (1350, 7. III.) 233, 212.

Görg der, Eidam des Plesser. (1387, 19. XI.) 340, 295.

Steier (Styria) Duringus filius Gundagrii de. (1188, 5. X.) 25, 16. (1193.) 26, 17. (1203.) 32. 23. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Gundacher de. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1193.) 26, 17. (1196, 4. X.) 28, 19.

Gundacher filius Gundacheri. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1193.) 26, 17. (1203.) 32, 23.

Dietmarus de. (1255, 23. III.) 57, 45.

s. Preuhaven, Poppendorf, Daum, Tungassinger, Velber, Hinterholz, Staempfl, Suntheim, Schreiber.

Steiereck, Ulricus (comes?) de. (1273, 13. XI.) 91, 75.

Stein (Stain) Ulrich von dem. (1294, 24. VIII.) 113, 97.

Ott vom. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1319, 28. X.) 169, 157. (1324, 25. III.) 174, 162. (1324, 25. III.) 175, 163.

Margreth Preuhaven filia Ottonis. (1324, 25. III.) 174, 162. (1324, 25. III.) 175, 163.

Elleis vidua Cholomanni, Johannes filius, Katharina nepos ejus. (1318, 6. I.) 162. 150.

Steiner (Stainer) Chunrat der. (1294, 24. VIII.) 113, 97.

Ott der von Hausek. (1301, 24. II.) 130, 115. (1306, 24. IV.) 139, 126. (1311, 8. I.) 145, 132. (1320, 25. I.) 169, 158. (1325, 13. X.) 181. 167.

Ofmei uxor Wulfingi (vidua Ulrici Pernauer.) (1348, 25. III.) 226. 208.

Steinbach, Chunradus de. (1193.) 26, 17.

Steinstrass, Lienhart zu. (1379, 23. IV.) 279, 251.

Steinwürreuter, Leopold der. (1367, 25. 31. I.) 251, 230.

Stephanshart, Elsbet von. N. N. liberi. (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Steten, Herbordus de. (1210, 19. VI.) 34, 24.

Stille, Udalschalk de, levir Reginberti de Hagenau (1109, 24. IV.) 2, 1. (1116.) 2. II. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Otacher de, Chunegunt uxor. (c. 1300.) 129, 112.

Stiller (Stillaer) Alram der. (1268, 24, V.) 121, 103. (1298, 14. VIII.)

122, 104. (1299, 28. VI.) 124, 107. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1300, 7. I.) 128, 111. (c. 1300.) 130, 114. (1302, 25. III.) 132, 116. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1305, 5. VIII.) 138, 124. (1306, 24. IV.) 140, 126. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1308, 9. VI.) 144, 130. (1311, 8. I.) 145, 132. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V,) 157, 144. (1315, 2. II.) 158, 145. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1320, 25. I.) 170, 158. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 283, 253.

Otacher (zu Gleiss) frater Alrami. (1302, 25. III.) 132, 116. (1302, 31. VIII.) 132, 117. (1304, 3. II.) 136, 122. (1311, 8. I.) 145, 132. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1313, 23. V.) 157, 144. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 283, 253. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1339, 6. XII.) 212, 195.

Geisel uxor Otacheri. (1339, 6. XII.) 211, 195.

Leo. (1306, 24. IV.) 140, 126.

Niclas, Oheim des Jans Maister. (1366, 21. XII.) 250, 229.

Streler (Straeler), Heinrich der, Vogt von Haag. (1294, 24. VIII.) 113, 97. (1294, 8. IX.) 114, 98. (1298, 24. V.) 121, 103. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 122, 105. (1299, 1, XI.) 127, 109. (1302, 31. VIII.) 133, 117. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1311, 25. VII.) 147, 134.

Stritwisen, Heinricus de. (1201.) 31, 22.

Strobel (Strobboel) Seifrid. (c. 1300.) 130, 114.

Struno, Ulricus. (1201.) 31, 22. (1203.) 32, 23.

Wernhardus frater Ulrici. (1201.) 31, 22.

Stubech, Rudolfus. (1196, 4. X.) 28, 19.

Suching, Fridrich von. (c. 1300.) 129, 113.

Sulzbeck, Otacher der, Anna uxor. (1357, 10. XII.) 236. 217.

Sumer, Nicla der, (1360, 30. VIII.) 240, 221.

Sumerau (owe) Chunrat von, Landrichter. (1294, 1. X.) 117, 100. (1302, 25. III.) 132, 116. (1303, 11. XI.) 136, 121. (1305, 6. V.) 137, 123. (1312, 24. IV.) 153, 140.

Sumerekke, Otto de. (c. 1290.) 108, 92.

Suntheim, Chunrat Burggraf zu Steier. (1339, 12. XI.) 212, 194.

Sutterhusen, Erenfridus dapifer de. (1185.) 14, 10. (1185.) 16, 11.

U.

Ubelman Chunradus. (1302, 31. VIII.) 132, 117.

Ubenthal, Ulricus villicus in. (1384, 24. IV.) 314, 276.

Ugenbach, Liutoldus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Ugenthal, Rudolf von. (1321, 14. II.) 171, 159.

Ulreich der chnappe. (1319, 7. IV.) 167, 155.

Ulrich, filius Russein (?) (1336, 24. VIII.) 203, 187.

Umgelter, Nicla der, Peter, Stefan fratres ejus. (1381, 20. V.) 295, 263.

Ungenade, Elsbet die, filia Ottonis de Traun. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Unterberg, Nicolaus de. (1384. 24. IV.) 314, 276.

Unterholz, Purchart frater Gotfridi Wasner. (1343, 24. IV.) 219, 202.

Url, Egeno advocat. monast. Seitenstett. et Alramus fratres. (1142.) 5, 3. (1151, 1292, 30. XI.) 112, 96. (1155.) 6, 4. (1155, 1170.) 7, 5. (1158.) 9. 6. (1186, 30. VIII.) 17, 12.

Jans von, filius Danquardi, frater Annae Legsner. (1385, 10. VIII.) 327, 285.

Uz. Pernoldus, Heinricus civis de St. Pölten. (1288, 28. III.) — 23. V.) 108, 91.

W.

Wagner, Heinrich, Wernhard die. (c. 1290.) 109, 93.

Waidhofen, Otto de, monach. Seitenstett. (c. 1282.) 106, 84.

Ulrich von. (1294, 1. X.) 117, 100.

Dietrich der Zechmeister. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1319, 28. X.) 169, 157. (1320, 25. I.) 170, 158. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1336, 18. V.) 202, 186.

Witigo civis. (1323, 23. VI.) 172, 160.

Conradus monach. Seitenstett. (1347, 28. V.) 223, 205. (1347, 28. V.) 224, 206.

S. Payr, Pogner, Prukbeck, Chornheusler, Chugella, Fluschart, Göt, Gratl, Hubekker, Mozo, Saxo, Sneider, Waz.

Waidhofen a. d. Thaia, s. Möstel.

Wald, Wezilo de. (1175.) 10, 7.

Pero, Rudolfus fratres. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Ott vom. (1333, 19. XII.) 190, 177.

Walher Ulricus. (1278, 29. V.) 101, 84.

Walkunskirchen, Otto de. (1244. 22. VI.) 49, 39,

Wallsee, Heinrich von. (1305, 6. V.) 137, 123. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1316, 15. VI.) 161, 148. (1394, 23. IV.) 353, 306.

Eberhard von. (1316, 15. VI.) 161, 148. (1335, 17. VIII.) 200, 184.

Ulrich, Hauptmann von Steiermark. 1329, 19. VII.) 185, 172. (1335, 17. VIII.) 200, 184.

Fridericus de. (1335, 17. VIII.) 200, 184.

Reinbrecht von, Vogt von Seitenstetten. (1359, 18. VIII.) 239, 220.

Rudolf von, Hauptherr der Grafschaft Peilstein. (1373, 21. IX.) 263, 239.

N. N. die. (1360, 30. VIII.) 241, 221.

s. Ezlinger.

Walzberg, Heinricus de. (1201.) 31, 22.

Wancheim, Walcun de. (1278, 22. IX.) 102, 85.

Wasen, Heinricus de. (1244, 22. VI.) 49, 39. (1252, 29. XI.) 49, 40.

Heinricus filius Purchardi. (1269, 29. I.) 87, 73. (1280, 1. II.) 104, 87. (1294, 24. VIII.) 113, 97. (1298, 24. V.) 121, 103. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 123, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1299.) 127, 110. (1302, 25. III.) 132, 116.

Heinrich frater Alrami. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 24. IV.) 153, 140. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 21. XII.) 181, 168. (1326, 25. V.) 182, 169. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1328, 1. XII.) 184, 171. (1335, 29, IX.) 200, 185.

Gedraut uxor Heinrici. (1294, 24. VIII.) 113, 97.

Margeret uxor Heinrici. (1335. 29. IX.) 200, 185.

Purchardus de. (1269, 29. I.) 87. 73. (1280, 1. II.) 104, 87.

Purchart von dem, Vetter des Heinrich. (1335, 29. IX.) 201, 185.

Hertwicus (Hertweig) filius Purchardi. (1269, 29, I.) 87, 73. (1280, 1. II.) 104, 87. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 122, 105. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1299.) 128. 110. (1304, 3. II.) 136, 122. (1305, 7. IX.) 138, 125. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1311, 25, VII.) 146, 134. memor. (1339, 6. XII.) 213, 195.

Otto frater Heinrici et Hertwici. (1278, 29. V.) 101, 84. (1280, 1. II.) 104, 87. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 123, 105. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1306, 13. XII.) 141, 127. 1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 3. II.) 151, 137. (1312, 9, XI. XII.) 155, 142. (1313, 23. V.) 157, 144. (1316, 15. VI) 161, 148.

Wolfker vom, frater Hertwici. (1298, 14. VIII.) 122, 104. (1298, 14. — 20. XII.) 123, 105, (1302, 25. III.) 132, 116. (1304, 3. II.) 136, 122. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1313, 23. V.) 157, 144. (1315, 2. II.) 159, 146. (1321, 14. II.) 171, 159.

Wolfgang. (1335, 29. IX.) 201, 185.

Alram vom, frater Heinrici. (1312, 3. II.) 151, 138. (1319, 7. IV.) 167, 155. (1320, 25, I.) 170, 158. (1321, 14. II.) 171, 159. (1325, 21, XII.) 181, 168. (1325, 1. V. 1379, 15. VI.) 283, 253. (1326, 25. V.) 182, 169. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1328, 1. XII.) 184, 171.

Wasner, Heinrich der. (1303, 2. II.) 133, 118. (1303, 11. XI.) 136, 121. (1325, 13. X.) 181, 167.

Heinrich der von Chrellendorf. (1346, 12. VII.) 222, 204.

Heinrich, Schwager des Herstorfer. (1350, 7. III.) 233, 212.

Hertweig der. (1303, 2. II.) 133, 118. (1303, 11. XI.) 136, 121. (1311, 8. I.) 145, 132. (1363, 13. VII.) 244, 225.

Hertweig frater Wolfkeri. (1373, 21. IX.) 263, 239.

Wolfker der. (1299, 1. XI.) 127, 109. (1305, 7. IX.) 139, 125. (1311, 8. I.) 145, 132. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 176, 163.

Wolfker an der Rinne, frater Gotfridi. (1343, 24. IV.) 219, 202. (1346, 12. VII.) 221, 204. (1363, 13. VII.) 244, 225. (1373, 21. IX.) 261, 239. (1374, 18. IV.) 264, 240. (1375, 4. IV.) 272, 245.

Anna uxor Wolfkeri. (1363, 13. VII.) 244, 225.

Diemud de Tieming, Muhme Wolfker's. (1346, 12. VII.) 220, 204.

Otto. (1311, 8. I.) 145, 132. (1311, 4. VIII.) 148, 135.

Otto filius Alrami. (1359, 18. VIII.) 239, 220.

Otto frater Wolfkeri. (1373, 21. IX.) 263, 239. (1375, 6. II.) 270, 244. (1379, 28. VII.) 284, 254. (1380, 12. II.) 287, 256. (1380, 3. IV.) 289, 258. (1380, 25. VII.) 292, 261. (1386, 6. VIII.) 335, 291.

Alram der, frater Heinrici. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 176, 163. (1325, 13. X) 181, 167.

Gotfrid der. (1343, 24, IV.) 218, 202.

Purchart vnterm Holz, frater Gotfridi. (1343, 24. IV.) 219, 202.

Elsbet uxor Gotfridi. (1343, 24. IV.) 218, 202.

Jans der zu Chrellendorf, Stiefsohn des Prater. (1358, 7. VI.) 238, 219.

Niclas frater Wolfkeri. (1363, 13. VII.) 244, 225.

Chunrat frater Wolfkeri. (1363, 13. VII.) 244, 225. (1380, 3. IV.) 289, 258.

Reinolt frater Wolfkeri. (1363, 13. VII.) 244, 225.

Hertel der von Chrellendorf. (1384, 15. VI.) 311, 274. (1394, 4. XII.) 354, 307.

Waz (Wacz), Fridrich der. (1328, 1. XII.) 184, 171.

Fridrich zu Krenstetten. (1363, 13. VII.) 245, 225 (1366, 22. VI.) 248, 217. (1379, 23. IV.) 280, 251.

Christan von, Bürger zu Waidhofen. (1384, 18. VIII.) 316, 278. (1386, 5. IV.) 332, 289.

Weichselbeck, Chunrat der. (1294, 1. X.) 116, 100.

Alheit soror Conradi. (1294, 1. X.) 117, 100. (1305, 6. V.) 137, 123.

Rueger, Charlein, Heinrich, Chunegunt liberi Alheidis. (1294, 1. X.) 117, 100. (1305, 6. V.) 137, 123.

Tuta filia Alheidis. (1294, 1. X.) 117, 100.

Weidner, Dietrich der, Margret uxor. (1370. 4. V.) 255, 234.

Weinzürl, Heinrich am. (1349, 15. VI.) 230, 210. (1363, 27. II.) 243, 223.

Weisching, Pilgrim der Schuster zu. (1312. 2. II.) 150, 137.

s. Gechel.

Wels, s. Flemming.

Wendler, N. der. (1332, 24. IV.) 188, 175.

Wensbach, Waltherus de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Werdarn, Dietricus de. (1155.) 6, 4. (1158.) 9. 6.

Werigant liber. (1109, 24. IV.) 2. 1.

Wesen, Manegoldus de. (1116.) 4. 2. (1158.) 9. 6.

Marchwardus de. (1142.) 5. 3.

Wezel, Heinrich der von Elling, Gertrud uxor. (1332, 15. VI.) 189, 176.

Georius monachus. (1332, 15. VI.) 189, 176.

Wichart liber. (1109, 24. IV.) 2. 1.

Wien, s. deutsch. Orden.

Wilheimen, Heinricus de, capellan. patav. (1210, 19. VI.) 33, 24.

Wilhering, Udalricus (advoc. patav.?) (1109, 24. IV.) 2. 1. (1116.) 4, 2

Winberg, Ulricus de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.

Winden, Leupoldus de. (1253.) 50, 41.

Sifridus pistor de. (1269, 29. I.) 88, 73.

Heinrich von den. (1299.) 127, 110, (1300, 7. I.) 128, 111. (1301, 24. II.) 131, 115. (1305, 6. V.) 137, 123. (1306, 24. IV.) 140, 126. (1308, 6. V.) 142, 128. (1310, 31. X.) 144, 131. (1311, 8. I.) 145, 132. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1311, 4. VIII.) 148, 135. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 29. IX.) 153, 141.

Heinrich, der Richter von den. (1313, 23. V.) 157, 144.

Alramus frater Heinrici. (1308, 6. V.) 142, 128.

Ekkel von den. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1312. 9. XI. XII.) 155, 142.

Dietrich filius Heinrici. (1312, 29. IX.) 153, 141. (1321, 14. II.) 171, 159.

Dietrich der Refectner von den, Chunegunt uxor. (1382, 13. XII.) 303, 269.

Michel von. (1323, 23. VI.) 172, 160. (1335, 29. IX.) 201, 185.

Bechwein von. (1323, 23. VI.) 172, 160.

Fridericus de. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Windhag, Heinrich, Vreitel de. (1294, 24. VIII.) 113, 97.
Winkler (Winchlaer), N. der. (1332, 15. VI.) 189, 176.
Winter, Heinrich der. (1318, 6. I.) 162, 150.
Fridrich der, Christein uxor. (1341, 1. XI.) 215, 198.
Wirsinch, Rudolf der. (1288, 28. III. — 23. V.) 108, 91. (1299, 20. X.) 125, 108. (1312, 2. II.) 151, 137.
Gotfried der. (1331, 4. VI.) 188, 174.
Wisbach, Engelschalcus de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Wischlesdorf, Danquard der Speiser von, Margret uxor. (1389, 15. VI.) 340, 296.
Wisenbach, Pilgrimus et Otto fratres de. (1193.) 26, 17.
Dietricus de, Brigitta uxor. (1253.) 50, 41.
S. Pauz.
Wiser Chunrat der. (1363, 13. VII.) 245, 225.
Wistrahe, Poto de. (1210, 19. VI.) 33, 24.
Gerungus de. (1253.) 50, 41. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
Wernhardus de. (1253.) 50, 41.
Woching, N. N., Enkel des Alindorf, (1336, 24. VIII.) 203, 187.
Wolf, Jacob der. (1311, 4. VIII.) 148, 135.
Wolfcherspaum, Chunrat der Maier am. (1390, 11. XI.) 344, 298.
Wolferus parochianus. (1265, 12. III.) 74, 63.
Wollhart, Eidam des Seifried von Lanzendorf. (1312, 2. II.) 150, 137.
Wolfhart frater Ottonis et Marquardi. (1312, 24, IV.) 152, 140.
Wolfhart, Freund dieser Brüder. (1312, 24. IV.) 152, 140.
Wolfhartsbrunn, Seifrid von. (1363, 27. II.) 243, 223.
Wolflinus. (1292, 1. V.) 111, 95.
Wolframus pater Heinrici. (c. 1225.) 41, 32.
Wolfreut, Chunrat von. (c. 1300.) 129, 113.
Wolfsbach, Johannes der Zechmeister von. (1384, 24. IV.) 314, 276.
Wolfsberg, Sifridus pincerna de. (1288, 28. III. — 23. V.) 107, 91.
Wolfstein, Albertus de. (1258, 1259, 10. V.) 61, 51.
Otaker der. (1359, 18. VIII.) 240, 220. (1370. 20. IV.) 254, 233. (1374, 13. XII.) 267, 242. (1375, 6. II.) 270, 244. (1377, 25. XI.) 274, 247. (1380, 12. II.) 286, 256.
Gilig der. (1386, 6. VIII.) 335, 291.
Wulfing der Hausgenoss. (1305, 6. V.) 137, 123.

Z.

Zäkkingen, Chunradus de. (1240, 16. III.) 46, 37. (1255, 23. III.) 57, 45.
Heinricus de. (1254, 18. XI.) 56, 44.
Zändel (Czaendel) Ortlieb, Hofmeister von Passau. (1333, 19. XII.) 190, 177. (1334, 2. I.) 193, 179.
Ruppel der, Oheim des Tesselberger. (1364, 21. IV.) 246, 226.
Zänning, Otto von. (1292, 30. XI.) 113, 96.
Zauch (Zaucha, Czauch), Rugerus de. (1273, 13. XI.) 91, 75. (c. 1300.) 130. 114. (1303, 11. XI.) 136, 121. (1304, 3. II.) 136, 122. (1306, 13. XII.) 141, 127. (1311, 15. VI.) 146, 133. (1311, 25. VII.) 147, 134. (1312, 25. I.) 149, 136. (1312, 3. II.) 151, 138. (1312, 24. IV.) 152, 139. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1313, 23. V.) 157, 144. (1315, 2. II.) 159, 146. (1321, 14. II.) 171, 159. (1324, 25. III.) 175, 162.

(1324, 25. III.) 176. 163. (1325, 21. XII.) 181, 68. (1328, 12. VII.) 183, 170. (1328, 1. XII.) 184, 171.

Rueger, Vater des Mönches Dietrich. (1369, 21. I.) 251, 231.

Chunradus de. (1273, 13. XI.) 91, 75. (1294, 8. IX.) 114, 98.

Alram frater Rugeri. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142.

Otacher frater Rugeri. (1312, 9. XI. XII.) 155, 142. (1321, 14. II.) 171, 159.

Hainreich von. (1343. 13. XII.) 220, 203.

Zaucher, Dietrich der. (1294, 1. X.) 117, 100.

Rudger der. (1302, 25. III.) 132, 116.

Zauchinger, Chunrat der. (1335, 29. IX.) 201, 185.

Heinrich frater Conradi. (1335, 29. IX.) 201, 185. (c. 1390.) 346, 299.

Dietrich der, Richter zu Seitenstetten. (1359, 18. VIII.) 238, 220. (1361, 5. II.) 242, 222. (1366, 22. VI.) 248, 227. (1366, 21. XII.) 250, 229. (1369, 21. I.) 251, 231. (1373, 21. IX.) 263, 239. (1374, 18. IV.) 264, 240. (1375, 31. I.) 267. 243. (1375. 4. IV.) 272, 245. (1378, 21. XII.) 275, 248. (1380, 12. II.) 287, 256. (1380, 3. IV.) 289, 258. (1380, 29. IV.) 291, 259. (1380, 12. V.) 292, 260. (1382, 3. III.) 303, 268. (1384, 30. IX.) 318. 279. (1384, 19. XI.) 318, 280.

Dietrich, Burggraf zu St. Peter. (1385, 14. III.) 323, 282. (1387, 25. V.) 338, 294. (1389, 15. VI.) 341, 296.

Ruger der. (1364, 21. IV.) 245, 226.

Dietrich monachus, Vetter des Dietrich. (1369, 21. I.) 251, 231. (1384, 19. XI.) 319, 280.

Elsbet uxor Dietrici. (1384, 19. XI.) 318. 280. (1387, 25. V.) 338, 294. (1391, 22. VII.) 347, 300.

Dietmar filius Dietrici. (1384, 19. XI.) 320, 280.

Niclas filius Dietrici. (1384, 19. XI.) 320, 280. (1387, 25. V.) 338, 294. (1391, 22. VII.) 347, 300. (1392, 27. IX.) 350, 302. (1393, 13. IV.) 352, 305.

Zebing, Wichardus de. (1196, 4. X.) 28, 19. (1201.) 31, 22. (1203.) 32, 23.

Zehetner, Niclas der, Margret vom Obermos uxor. (1390, 11. XI.) 343, 298.

Zeilinger, Hensel der. (1393, 13. IV.) 352, 305.

Zeillern, s. Seiseneck.

Zeiselmauer (Zeizemower), Leutold der Schreiber zu. (1308, 28. V.) 143, 129.

Zelking (Czelking), Albero de. (1255, 23. III.) 57, 45.

Ludweig von. (1303, 20. IX.) 134, 120. (1316, 15. VI.) 161, 148.

Heinrich. (1302, 31. VIII.) 132, 117.

Heinrich frater Johannis. (1363, 27. II.) 242, 223. (1393, 18. I.) 350, 303.

Otto, von Schoeneck frater Ludovici. (1303, 20. IX.) 134, 120. (1305, 6. V.) 137, 123. (1316, 15. VI.) 161, 148. (1338, 17. X.) 207, 190.

Otto, Vetter des Jans. (1349, 15. VI.) 230, 210.

Jans von. (1349, 15. VI.) 229, 210. (1363, 27. II.) 242, 223.

Minzla vidua Alberti. (1349, 15. VI.) 229, 210.

Ulrich von Krut, frater Heinrici. (1393, 18. I.) 350, 303.

Pilgreim Burggraf von. (1294. 1. X.) 117, 100.

Wolfhart der Amann. (1305, 6. V.) 137, 123.
s. Mazleinsdorf.

Zerriem, Otokar, Audrä, Bürger zu St. Peter. (1390, 7. VIII.) 342, 297.

Zierberg, Pruno de. (1210, 19. VI.) 34, 24.

Zinzendorf (Cintzend.), Marquardus de. (1254, 18. XI.) 56, 44. (1280, 1. II.) 104, 87.

Otto von. (1303, 17. IX.) 134, 119. (1316, 15. VI.) 160, 148. (1325, 13. X) 180, 167. (1332, 24. IV.) 189, 175. (1357, 30. V.) 235, 216. (1359, 18. VIII.) 238, 220.

Marchart, Chunrat filii Ottonis. 1303, 17. IX.) 134, 119.

Heinrich von. (1315, 2. II.) 159, 146. (1324, 25. III.) 175, 162. (1324, 25. III.) 176, 163. (1325, 13. X.) 181, 167.

Otto, Weichart, Enkel des Otto. (1316, 15. VI.) 160, 148.

Weichart frater Ottonis. (1325, 13. X.) 180, 167.

Zinzendorfer, Christan der. (1370, 20. IV.) 253, 233.

Gregor, Larenz die, Vettern des Christian. (1370, 20, IV.) 254, 233.

Zogelsau (Zokelsowe), Wernhart der Amann ob der. (1301, 24. II.) 131, 115. (1320, 25. I.) 170, 158.

Zollingen, Pabo de. (1142.) 5. 3. (1155.) 6, 4. (1158.) 9. 6.

Zollner, Ruger der zu Ekkersdorf. (1311, 4. VIII.) 148, 135.

Zumhuber, Chunrat der. (1361, 5. II.) 242, 222.

Berichtigungen.

S. 4. Z. 8 oben lies: SS. statt S. S.
„ 5. „ 9 „ „ iidem st. idem.
„ 6. „ 3 „ „ nobiliter st. uobiliter.
„ 6. „ 15 „ „ qui st. pui.
„ 7. „ 17 „ „ offerre st. offere.
„ 7. „ 9 unten „ describi st. describis.
„ 9. „ 11 oben „ Clunikha st. Clunikepa.
„ 9. „ 16 „ „ Perhart st. Gerhart.
„ 10. „ 1 „ „ monasterii st. monasteri.
„ 10. „ 11 unten „ ich st. sich.
„ 10. „ 7 „ „ er st. der.
„ 11. „ 7 „ „ sancte st. sanctie.
„ 11. „ 3 „ „ recepimus st. recepsimus.
„ 12. „ 4 oben „ Griez st. Grieh.
„ 12. „ 2 unten „ ecclesie st. ecclesia.
„ 14. „ 20 oben nach N. adde: XXIV.
„ 16. „ 7 „ lies: impressione st. impressioni.
„ 17. „ 3 „ „ beati st. beatri.
„ 22. „ 10 „ „ proficere st. prospicere.
„ 23. „ 13 unten „ nostro st. nostra.
„ 23. „ 5 „ „ decimationes st. decimationis.
„ 24. „ 3 „ „ Chunradum st. Chunrudum.
„ 25. „ 20 oben dele das (?)
„ 25. „ 8 unten lies: Plattling st. Blaidelingen.
„ 26. „ 4 oben „ omnipotentem st. omnipotentum.
„ 26. „ 18 „ „ filii st. filius.
„ 26. „ 11 unten „ VIIIIa. st. VIIIa.
„ 27. „ 7 „ „ ecclesie st. ecclesia.
„ 28. „ 1 oben „ roborari st. raborari.
„ 29. „ 9 „ „ Grafen st. Orafen.
„ 29. „ 19 „ „ gratia st. gratius.
„ 33. „ 5 unten „ Tegernbach st. Tegenbach.
„ 35. „ 3 oben „ de st. qe.
„ 36. „ 19 „ „ XIXc. st. XVIIIc.
„ 38. „ 7 unten „ siluis st. titulis.

S. 40. Z. 15 unten lies: si st. sic.
„ 40. „ 18 „ „ eisdem st. eisque.
„ 45. „ 5 oben adde: 1230–19.
„ 47. „ 6 „ lies: Wienne st. Wienno.
„ 47. „ 10 „ „ Pf. Zelking st. Pf St. Peter.
„ 49. „ 15 „ „ zwei st. drei.
„ 54. „ 20 „ „ eorum st. eorum.
„ 57. „ 10 unten „ Patauien st. Patauen.
„ 58. „ 8 oben „ 1258 st. 185.
„ 59. „ 16 „ nach „dei" adde: et.
„ 59. „ 9 unten lies: ministeriales st. ministerialis.
„ 61. „ 11 „ „ Trostlin st. Trostlm.
„ 62. „ 1 „ „ MCCLVIIII st. LVIII.
„ 64. „ 15 „ „ patauien st pactauien.
„ 65. „ 11 „ „ de st. et.
„ 66. „ 18 oben „ eundem st. eandem.
„ 66. „ 11 unten „ appellatione st. appellationi.
„ 68. „ 9 oben „ periculose st. periculoso.
„ 69. „ 11 unten „ Olomucen st. Olomucen.
„ 70. „ 6 oben „ de st. et.
„ 70. „ 12 „ „ vere st. vera
„ 71. „ 1 „ „ excommunicationis st. excomminicationis.
„ 72. „ 16 „ „ Domini Urbani st. Domino Urbane.
„ 73. „ 10 unten „ legitime st. legitimi.
„ 77. „ 2 oben „ iusticia st. iustitica.
„ 77. „ 16 „ nach „celebrare" adde: dicitur.
„ 79. „ 16 unten lies: coram. st. curam.
„ 82. „ 15 oben „ cantatur st. candatur.
„ 83. „ 22 „ „ commissione st. commisione.
„ 85. „ 2 „ „ iam st. eam.
„ 86. „ 12 „ „ Pfarrer st. Pfarre.
„ 88. „ 15 unten „ obsequii st. obsequi.
„ 91. „ 3 oben „ Abt Rudolf st. Rudolf.
„ 91. „ 10 unten „ testimonii st. testimoni.

S. 92. Z. 19 unten lies: munimine st. monimine.
„ 92. „ 13 „ „ de st. et.
„ 93. „ 7 oben „ legitime st. ligitime
„ 95. „ 14 unten „ roboraui st. noboraui.
„ 99. „ 14 „ „ memoria st. memorie.
„ 104. „ 18 oben „ Ecclesie st. Ecclesiee.
„ 107. „ 2 unten „ Fridericus st. Friderictus.
„ 110. „ 15 oben „ Urkunde und Siegel st. wie das Siegel.
„ 110. „ 18 „ „ XCV. st. XLV.
„ 110. „ 4 unten adde nach solvat: post. mortem vero ipsius predicte possessiones etc.
„ 111. „ 13 oben nach Zeiten adde: die Gegend.
„ 111. „ 1 unten lies: pertinerent st. pertinent.
„ 112. „ 4 oben „ Ilbungespach st. Ilbunge Spach.
„ 112. „ 13 „ nach „sic" adde: omnibus.
„ 113. „ 11 „ lies: Ilbungesbach st. Ilbungensbach.
„ 115. „ 13 unten „ Lupo st Lopo.
„ 117. „ 7 „ „ Oberndorf st. Olberndorf.
„ 125. „ 7 oben „ Wirsing st. Wirseng.
„ 125. „ 9 „ „ Lauzendorf st. Lenzendorf.
„ 125. „ 8 unten „ gechlagt st. geschlagt.
„ 129. „ 7 oben nach „vorgenanten" adde: wis.
„ 131. „ 11 unten lies: mir st. wir.
„ 135. „ 8 oben „ Wolfersdorf st. Wolfershof.
„ 135. „ 6 oben „ Wulfing st. Wolfing.
„ 136. „ 7 unten „ Neunwerger st. Neunwergen.
„ 137. „ 11 „ „ des st. de.
„ 139. „ 1 oben „ hub st. hob.
„ 140. „ 2 „ „ ich st. in.
„ 140. „ 5 „ „ meinev st. meiner.
„ 141. „ 17 „ „ ander st. anden.
„ 142. „ 7 „ „ onerauit st. onauerit.
„ 146. „ 17 „ „ zu st. ev.
„ 146. „ 7 unten „ sant st. sunt.
„ 150. „ 9 oben „ vnserr st. vnsern.
„ 152. „ 21 „ „ verantwurter st. verantwurten.
„ 153. „ 18 „ „ Öhling st. Elling.
„ 154. „ 18 „ „ vnser st. vnsern
„ 155. „ 4 unten „ Hallstädter st. Haelstädter.
„ 157. „ 8 oben „ unwenantz st. unwenanzt.
„ 159. „ 7 „ „ dev. st. der.
„ 159. „ 1 unten „ Pōls st. Pols.
„ 166. „ 8 oben „ XIIII°. st. X°. IIII.

S. 174. Z. 20 oben lies: vt st. us.
„ 175. „ 16 „ dele: genuch.
„ 175. „ 17 „ lies: Christi st. Christo.
„ 176. „ 2 unten „ transitorius st. transitoris.
„ 177. „ 12 „ „ effectuum st. effectiuum.
„ 185. „ 15 oben „ dominis st. domino.
„ 185. „ 3 unten „ nomine st. nomime.
„ 191. „ 12 „ „ czuschal st. czu schal.
„ 191. „ 1 „ „ insigel st. insige.
„ 195. „ 15 „ „ biennium st. binnium.
„ 196. „ 3 „ „ et st. ot.
„ 199. „ 6 „ „ videlicet st. videlicat.
„ 201. „ 14 oben „ anhangunden st. unhangunden.
„ 203. „ 5 „ „ des st. dos.
„ 203. „ 22 „ „ lehen st. lehon.
„ 207. „ 13 unten „ Daz st. Drz.
„ 209. „ 12 oben „ Siegeln st. Siegel.
„ 210. „ 15 16 unt. „ Zogelsbach st. Zokelsau.
„ 214. „ 13 „ „ peunt st. peovnt.
„ 218. „ 14 „ „ CCII. st. CII.
„ 218. „ 9 „ „ all st. aller.
„ 222. „ 16 oben „ Harau st. Harrau.
„ 222. „ 18 „ dele: „und".
„ 224. „ 9 unten lies: Schilling st. Schilting.
„ 229. „ 6 oben „ vergich st. vargich.
„ 230. „ 2 „ nach „Seydenstetten" adde: Vnd vmb daz selb haben wir Abt Ekfriden u. s. w.
„ 231. „ 12 unten lies: Österreich st. Oosterreich.
„ 238. „ 13 „ dele: in.
„ 239. „ 10 oben lies: manz st. man.
„ 239. „ 11 „ „ paiden st. paidem.
„ 242. „ 9 „ „ vnd wo st. in dem.
„ 243. „ 10 unten „ offen st. ofen.
„ 245. „ 10 oben nach „gelegen" adde: in.
„ 245. „ 13 unten lies: Wacz st. Macz.
„ 249. „ 16 oben „ egenanter st. egenanten.
„ 253. „ 5 unten nach „dreyssik" adde pfunt.
„ 257. „ 8 oben lies: Velber st. Volber.
„ 263. „ 5 „ „ irn st. im.
„ 265. „ 11 „ „ hofstet st. hoftet.
„ 269. „ 19 „ „ ern, rechten st. ernrechten.
„ 271. „ 3 „ „ dem st. den.
„ 278. „ 4 „ „ den st. deu.
„ 279. „ 16 unten „ des st. es.
„ 284. „ 10 oben „ all st. ull.
„ 287. „ 1 „ „ oblagij st. oblayij.
„ 294. „ 5 unten „ baptiste st. bapiste.
„ 297. „ 17 „ „ Stegern st. Steiern.
„ 297. „ 8 „ „ dem st. den.
„ 302. „ 5 oben „ Engelschalchen st. Engelschal.

S. 302. Z. 8 oben dele: chen.
„ 304. „ 8 „ lies: Gorgeins st. Gordeins.
„ 305. „ 17 unten „ ze st. zo.
„ 308. „ 8 „ „ furbaz st. burbaz.
„ 310. „ 1 „ „ vnuerchert st. vnaerchert.
„ 313. „ 16 „ „ molendino st. molendio.
„ 313. „ 8 „ „ Wolfsbach st. Wulfsbach.
„ 313. „ 1 „ „ michi st. mich
„ 315. „ 8 oben „ Michel st. Michels.
„ 322. „ 4 3 unten dele: vnd von dem erwirdign Gotzhaus cze Seytznstetn.
„ 323. „ 3 oben lies: erbern st. erben.
„ 330. „ 5 unten „ Saighof st. Schwaighof.
„ 331. „ 2 oben „ dele: (Swaighof?)

S. 331. Z. 10 unten lies: stiftet für sich mit zwei Zehenten in der Pfarre Waidhofen einen Jahrtag.
„ 339. „ 8 „ „ gabern st. gaben.
„ 344. „ 10 „ „ vns st. vnd.
„ 346. „ 17 „ „ autuurten st. antaurten.
„ 348. „ 13 „ „ frewdenperig st. frawdenperig.
„ 351. „ 20 oben „ des st. der.
„ 351. „ 7 unten „ selbign st. selign.
„ 353. „ 10 oben „ des st. der.
„ 357. „ 17 unten „ vnder st. vnd (?).
„ 357. „ 3 „ „ vnser st. vnses.
„ 358. „ 17 oben „ all st. als.
„ 360. „ 1 „ „ Prachvogellehn st. Prachogellehn.
„ 362. „ 9 „ „ adiectis st. adectis.

Druck von Adolf Holzhausen in Wien
k. k. Universitäts-Buchdruckerei.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

DB
3
F683
Bd.32-33

Fontes rerum Austriacarum.
2. Abt. Diplomataria
et acta

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CIRCULATE AS MONOGRAPH